MANIOC.org
Conseil général de la Guyane

2

7M 4Vol

MANIOC.org
Conseil général de la Guyane

ARCHIVES DEPARTEMENTALES
DE LA GUYANE
N° D'INVENTAIRE: 1107
COTE: 8° Rés 88 (1/4)

MANIOC.org
Conseil général de la Guyane

ARCHIVES DEPARTEMENTALES
DE LA GUYANE
N° D'INVENTAIRE: 1107
COTE: 8° Rés 88 (1/4)
8000 4731
MANIOC.org
Conseil général de la Guyane

VOYAGE
DU CHEVALIER
DES MARCHAIS
EN GUINÉE,
ISLES VOISINES,
ET A CAYENNE,

Fait en 1725, 1726 & 1727.

Contenant une Deſcription très exacte & très étenduë de ces Païs, & du Commerce qui s'y fait.

Enrichi d'un grand nombre de Cartes & de Figures en Tailles douces.

PAR LE R. PERE LABAT.

De l'Ordre des Freres Prêcheurs.

TOME [redacted] I

N.B. Marine

BIBLIOTHEQUE

A AMSTERDAM,
Aux dépens de la COMPAGNIE.
M. DCC. XXXI.

manioc.org
Conseil général de la Guyane

PREFACE

LE Public ayant paru content de la Relation que je lui ai donnée de l'Afrique Occidentale, depuis le Cap blanc juſqu'à la Riviere de Serrelionne en 1728, je me ſuis trouvé engagé de pourſuivre la deſcription des mêmes côtes, depuis cette Riviere juſqu'au Cap Gabon & à Coriſco, nouvel établiſſement des Portugais dans ce Païs.

J'avois ſur cela d'excellens mémoires, tant des Portugais que des François, qui me mettoient au fait d'une infinité de choſes curieuſes & nouvelles, mais qui cependant ne ſuffiſoient pas pour remplir entierement mon deſſein. J'étois prêt de l'abandonner, lorſque le hazard me procura la connoiſſance du Chevalier des Marchais

 grand

grand homme de mer, qui dans les voyages qu'il a faits en Afrique, en Amerique & dans bien d'autres lieux, s'eſt acquis de vaſtes connoiſſances de tous les Païs.

Il revenoit alors d'un voyage qu'il avoit fait à la côte de Guinée & à Cayenne, en qualité de Capitaine d'un vaiſſeau de la Compagnie appellé l'Expedition. Il avoit rectifié dans ce voyage les obſervations qu'il avoit faites dans pluſieurs autres précedens, ſur le giſſement des côtes, ſur les vents, ſur les courans, ſur les ſondes, ſur la nature du Païs, ſur les mœurs des habitans, leurs religions, leurs guerres, leurs commerces, leurs langues, les limites de leurs Etats, leurs origines, & généralement tout ce qui eſt néceſſaire pour nous donner une connoiſſance claire, diſtincte & parfaite de ces Païs & de ceux qui les habitent, ou comme naturels, ou comme étrangers.

Cet Ouvrage diviſé en quatre Volumes, commence à la Riviere de

de Serrelionne, où j'avois terminé ma Relation précedente de l'Afrique Occidentale, & finit à la Riviere des Camerones; il renferme toute la côte contenuë depuis le cinquiéme dégré de longitude, juſqu'au vingt-troiſiéme, ce qui fait trois cens quatre-vingt lieuës à vingt lieuës au dégré; ſur ſix dégrez ou environ de latitude ſeptentrionale, c'eſt-à-dire depuis le neuviéme juſqu'au troiſiéme excluſivement.

On verra une ſuite des établiſſemens que nos premiers François Normands ont faits ſur ces côtes qu'ils ont découvertes les premiers, & bien long-tems avant que les autres Européens ſongeaſſent à les y ſuivre & à troubler le commerce avantageux qu'ils y avoient commencé & établi.

Rien n'eſt plus détaillé que ce que le Chevalier des Marchais nous rapporte, il ſemble qu'on ſoit ſur les lieux, qu'on y traite, qu'on y commerce avec tous ces differens peuples.

 Il

Il n'y a point de Caps, de Golphes, de Montagnes, de Rivieres, de Ruiſſeaux, de Plages, de Mouillages, de hauts fonds, d'écueils, qu'il n'ait vûs, fréquentez, ſondez, viſitez & deſſinez avec le ſoin & l'exactitude d'un homme curieux, habile, entendu, bon Deſſinateur, bon Geometre, bon Pilote, excellent Capitaine.

La connoiſſance & la facilité de parler la plus grande partie des Langues differentes, qui ſont en grand nombre dans ces differens Etats, lui a fait faire des découvertes, auſquelles ceux qui ont toujours beſoin d'un Interprête ne peuvent jamais arriver; car on ne ſauroit s'imaginer combien il eſt utile, & même néceſſaire de ſavoir la Langue de ceux avec qui on traite, combien elle donne de facilité pour le commerce, combien elle découvre de choſes, combien elle abrege les affaires.

Les differens voyages que mon Auteur a fait ſur ces côtes, & ſes bon-

bonnes manieres pour les Habitans & pour les Souverains, lui avoient tellement acquis leur eſtime & leur affection, que les Rois & les Peuples s'empreſſoient également à le recevoir chez eux avec tous les honneurs & la cordialité dont ils ſont capables; à lui offrir des établiſſemens & le preſſer de les accepter, d'y bâtir des Forts, de s'y établir & d'y fixer un commerce, dont il eſt certain que la Compagnie qu'il ſervoit auroit retiré des avantages conſiderables.

Quoiqu'il n'oubliât pas ce que la prudence exige d'un Capitaine en ces occaſions, il ſavoit ſi bien prendre ſes meſures, qu'il ne pouvoit jamais être ſurpris, & il étoit toujours ſur ſes gardes, quoiqu'il ſemblât s'abandonner entierement à leur bonne foi & à leur diſcretion; deux choſes également néceſſaires à un Commandant; mais qu'il eſt difficile de trouver réunies dans un même ſujet, ſur tout dans un François, dont le caractere franc & ſin-

cere eſt ſouvent la duppe de ces Peuples, qui ſont naturellement fourbes, diſſimulez, avides, cruels, & que l'honneur & la religion ne gênent ſur quoique ce ſoit.

Comme le plus grand commerce des François ſur cette côte, eſt à préſent principalement au Royaume de Juda, c'eſt auſſi à la deſcription de ce petit Etat, que le Chevalier des Marchais s'eſt attaché plus particulierement; le détail qu'il en fait ne peut-être plus étendu, plus circonſtancié, plus inſtruiſant; ce n'eſt point ſur le rapport d'autrui qu'il écrit, c'eſt un témoin oculaire qui parle, qui rapporte ce qu'il a vû plus d'une fois, en habile homme & incapable de prendre le change.

Il s'eſt trouvé à la mort d'un Roi de Juda, il a vû les cérémonies de ſa pompe funebre & le cruel maſſacre qu'un long uſage a autoriſé chez ces Peuples pour honorer la mémoire de leurs Rois défunts.

Il a aſſiſté à l'inthroniſation & au cou-

couronnement de ſon Succeſſeur, ce qui s'y paſſe eſt ſi extraordinaire & ſi nouveau pour nous, qu'on peut aſſurer par avance le Lecteur qu'il ſera content des détails dans leſquels on eſt entré.

Rien n'eſt plus particulier que la maniere dont l'Héritier préſomptif de la Couronne eſt élevé, la vie de ces Princes quand ils ſont dans leur ſerail, le nombre de leurs femmes, leurs differentes claſſes, leurs occupations, leurs habits, leur maniere de vivre, le reſpect qu'on a pour elles; comment on les punit quand elles ont manqué à leurs devoirs, ſur tout à la fidelité qu'elles doivent au Souverain qui leur a fait l'honneur de les mettre au nombre de ſes femmes: honneur pourtant que pas une fille n'ambitionne, & qu'elles fuyent à cauſe des conſéquences, juſqu'à ſe donner la mort, plutôt que d'être obligées de l'accepter.

On eſt entré dans le détail le plus curieux & le plus étendu que

 l'on

l'on puiſſe s'imaginer ſur ce qui regarde la police, le gouvernement & les maximes de l'Etat; ſur ſon étenduë, la diviſion de ſes Provinces, la culture des terres, leurs productions, les revenus du Souverain, les dépenſes qu'il eſt obligé de faire, ſes forces, ſes armées, l'adminiſtration de la Juſtice, les Grands qui compoſent la Nobleſſe de l'Etat, leurs habillemens, leurs emplois, leur maniere de traiter avec leur Souverain, ſoit en public, ſoit en particulier, les rangs qu'ils gardent entre-eux & dans les cérémonies publiques, dans leurs viſites ou quand ils ſe rencontrent, les honneurs qu'ils exigent des particuliers dans les occaſions.

C'eſt dans ce ſeul Ouvrage qu'on trouvera au vrai la religion ancienne & moderne de ces Peuples. Le culte qu'ils rendent au grand Serpent qui eſt à préſent leur principale Divinité, & à leurs autres Dieux inférieurs.

On verra d'où leur eſt venu ce nou-

nouveau Dieu, par quelle occaſion; quelle raiſon ils ont eu de l'adorer, comment ils s'acquittent de ce culte, avec un détail des proceſſions & des offrandes que l'on fait à ſon honneur en certains tems, & dans certaines circonſtances; quels ſont ſes Miniſtres de l'un & de l'autre ſexe, comment les jeunes filles ſont initiées à ces miſteres, les priviléges de ces filles & le droit qu'elles ont de faire enrager ceux qui ſont aſſez fous pour les épouſer. Quelques hiſtoires ſur ce ſujet divertiront agréablement le Lecteur; car on n'a rien oublié de tout ce qui peut lui faire plaiſir & l'amuſer en l'inſtruiſant.

Le Roi de Juda quoique Souverain & fort abſolu dans ſon Etat, releve du Roi d'Ardra ou d'Ardres, qui députe un de ſes Officiers pour lui mettre ſur la tête la couronne ou ce qui en tient lieu, après que le Roi de Juda a fait faire par maniere d'hommage les réparations convenables à la porte principale de la Ville d'Ardres.

Ce même Roi d'Ardra eſt encore Souverain des Rois de Popo & de Cotto, quoiqu'il releve lui-même du Roi de Benin, & que ce dernier releve encore d'un autre Souverain, dont le Royaume ou l'Empire eſt à l'Eſt, & ſe nomme ſelon quelques-uns Biafara. Nous n'en dirons pas davantage, afin de ne rien avancer legerement, & qui ne ſoit pas fondé ſur de bonnes preuves.

Il y a au Nord d'Ardra deux petits Royaumes appellez Fouin & Oulcoumi, & au-deſſus de ces deux là un plus conſiderable, appellé Dahoume ou Dahouma.

Il y a apparence que ce dernier Souverain a de grandes prétentions ſur ces quatre Etats, ou qu'il a eu de fortes raiſons de leur faire la guerre, puiſqu'il eſt ſorti de ſes Etats en 1728. avec ſon armée, qu'il a attaqué le Roi d'Ardres, l'a défait, l'a pris priſonnier, & lui a coupé la tête de ſa propre main. Après cela il s'eſt emparé de ſes E-

Etats, s'eſt logé dans ſa Capitale, dans ſon Palais, a joint les femmes du défunt à celles qu'il avoit amenées avec lui, en un mot il s'eſt fait Roi d'Ardres comme il l'étoit de Dahouma.

Son armée n'étoit pas fort nombreuſe, on prétend qu'il n'avoit que dix mille hommes, ceux qui lui en donnent le plus, ne la font monter qu'à vingt mille. Mais c'étoient des troupes choiſies, également braves & bien diſciplinées, conduites par un Prince plein de valeur & de prudence, & ſous lui par des Officiers d'experience, & tellement obéiſſantes & ſoumiſes à leurs Chefs, & ceux-ci à leur Souverain, que pas un Officier ni Soldat n'avoit oſé s'approprier la moindre choſe du butin & des dépouilles de l'ennemi, ſous peine de perdre la tête ſur le champ. Ils étoient obligez de tout rapporter à la maſſe commune, dont le Roi faiſoit la répartition comme il le jugeoit à propos.

Ces troupes entrerent dans le Royaume de Juda après la conquête de celui d'Ardres, & y commirent de grands déſordres.

Ce n'eſt pas la coûtume que les Rois de Juda ſe mettent à la tête de leurs troupes, ils ne ſortent jamais de leur Palais depuis qu'ils ont été couronnez, que pour aller une ſeule fois rendre viſite au grand Serpent, & lui faire leur hommage & leurs préſens.

Le Roi de Juda apprenant l'irruption que celui de Dahouma faiſoit dans ſon Etat fit aſſembler ſes Milices. Les Gouverneurs de ſes Provinces mirent ſous les armes celles de leurs Gouvernemens ; mais ſoit qu'il y eût de la meſintelligence entr'eux, ſoit que quelques-uns fuſſent gagnez par le Roi de Dahouma, les uns ſe retirerent, les autres qui étoient en conteſtation ſur le rang, la préſeance & le commandement, ſe comporterent ſi mal qu'ils furent aiſément défaits par ce Roi étranger, qui en fit un grand

car-

carnage, prit un nombre infini d'Eſclaves ou de Priſonniers, car c'eſt la même choſe. Le Païs fut ravagé, pillé, détruit, la Ville capitale emportée ſans réſiſtance, pillée & brûlée. Les Comptoirs des Européens eurent le même ſort, & ils auroient été fort à plaindre, s'ils n'avoient pas eu des Forteresſes au bord de la mer, où ils ſe retirerent, & où ils ſauverent ce qu'ils purent faire tranſporter des Comptoirs qu'ils avoient dans la capitale du Royaume.

Le Roi de Juda abandonna ſon Palais & ſe ſauva dans les bois & dans les montagnes pour mettre ſa vie en ſûreté, & épargner au Roi Dahouma la peine de lui couper la tête, comme il avoit fait au Roi d'Ardres. Telle étoit la ſituation de ce Royaume déſolé, lors des dernieres nouvelles qu'on en a reçûes.

Mais comme tous ces Princes Noirs ont beſoin du commerce des Européens pour ſubſiſter; il eſt à croire que les choſes ſe retabli-

ront comme elles étoient avant ces déſordres, & que ſoit que le Roi de Dahouma trouvant le ſéjour d'Ardres plus agréable que le ſien, y fixe ſa demeure, le Païs de Juda qui eſt très-bon, ſe rétablira en très-peu de tems, & le commerce recommencera ſur le même pied, ou peut-être ſur un autre qui ſera plus avantageux aux Européens.

Nous pouvons dans une autre Edition ou dans une autre Relation, donner une connoiſſance plus étendue des Royaumes de Benin, de Biafara, des Calbaris, & des Calbongos, ſi nous ſommes aſſez heureux pour recevoir des mémoires de ces Païs-là qui méritent l'attention & la curioſité du Public.

Cet Ouvrage eſt enrichi d'un grand nombre de Cartes & de Planches en Tailles-douces.

Les Cartes ont été dreſſées par M. Danville Geographe ordinaire du Roi, ſi connu chez les Savans par les Ouvrages excellens qui ſont ſortis de ſes mains. C'eſt faire leur éloge

éloge que de nommer leur Auteur, qui n'a rien épargné pour leur donner toute la préciſion que ces ſortes de choſes demandent. On ſera également ſatisfait du fond de l'Ouvrage, & de la maniere dont il a été executé par le Sr. de la Haye fameux Graveur, & l'un des plus exacts qui ayent paru juſqu'à préſent.

A l'égard des planches, elles ont été gravées ſur les deſſeins originaux du Chevalier des Marchais, qui les a faits ſur les lieux avec une attention, une recherche & un goût, qui en faiſant connoître ſa grande habileté dans le deſſein, donnent des preuves très-marquées de ſon exactitude. Le Public en ſera content, on peut le lui promettre par avance, ſans craindre de ſe trop avancer.

L'Iſle de Cayenne étoit le lieu où le Chevalier des Marchais devoit mettre à terre les Negres eſclaves qu'il avoit embarquez à Juda. Il y arriva après une longue & ennuyeuſe traverſée, dans laquelle il perdit la

moitié

moitié des eſclaves qui y devoient être vendus. Il rend raiſon de ce malheur & de la perte que la Compagnie a ſoufferte, & il propoſe des expediens pour les éviter.

Il nous a donné avec ſon exactitude ordinaire la ſituation de l'Iſle, du Port & de la Ville de Cayenne, qu'on appelloit anciennement S. Michel de Ceperon, du nom de la colline ſur laquelle la fortereſſe eſt bâtie. Il nous a marqué les ſondes, les giſſemens des côtes, les Iſlets, les bancs de ſable & écueils, & generalement ce qui peut ſervir à un Navire qui veut y aborder ou en ſortir.

Mais il s'en falloit bien qu'il eût ſur cette Iſle & ſur ſes environs des connoiſſances auſſi étendues que ſur les côtes d'Afrique, à ſon défaut j'ai eu recours à Monſieur de Milhaut Chevalier de l'Ordre de S. Michel, & Juge de l'Amirauté de l'Iſle & du Gouvernement de Cayenne, qui étant parfaitement au fait de tout ce qui regarde ce Païs, m'a donné tous les éclairciſ-

ſemens

ſemens dont j'avois beſoin, pour rendre au Public un compte exact de cette Colonie. Ses mémoires & ſes inſtructions ont beaucoup aidé Monſieur Danville à dreſſer la Carte preſque Topographique de cette Iſle & des environs, qui ſont habitez par les François & par les Indiens. On y verra dans leurs places les habitations & les noms de tous les Habitans, la diſtinction des ſucreries, des roucouries, des indigoteries, des caffeteries, des menageries; c'eſt ainſi qu'on appelle les lieux où l'on éleve des beſtiaux & des volailles, & où l'on cultive le manioc & les autres grains & fruits qui ſervent à la nourriture des Habitans & de leurs Eſclaves. On a marqué la ſituation des Rivieres, des Collines, des Montagnes; les Terres qui ſont en valeur, celles qui ſont abandonnées. On a donné un plan exact de la Ville de Cayenne, ſes quartiers, ſes rûës & leurs noms.

Pour une plus grande intelligen-

ce on donne au Public une Carte générale du Gouvernement de Cayenne, qui n'eſt pas renfermé dans l'Iſle ſeule, mais qui s'étend fort au loin dans la terre ferme & Province de la Guianne, depuis le Cap de Nord qui eſt environ par les deux degrez de latitude Septentrionale, juſques près la Riviere de Maroni & d'Iguoeri. On y a marqué & diſtingué les differentes Nations Indiennes, Ameriquaines ou Sauvages qui ſont répandues & vivantes dans ce Païs.

J'ai crû faire plaiſir au Public en lui donnant en abregé le voyage que les Peres Grillet & Bechamel de la Compagnie de Jeſus firent en 1674. ils pénétrerent juſqu'aux Sauvages Acoquas, ce qu'avant eux aucun n'avoit oſé entreprendre.

J'y ai joint une Lettre du R. P. Lombard de la même Compagnie à préſent Chef & Superieur de toutes les Miſſions que ſa Compagnie a établies dans ces Païs, dans laquelle il

il rend compte à ſon Frere auſſi Religieux de la même Compagnie, de ce qu'il a fait pour convertir & attirer à une vie ſédentaire & chrétienne des Nations differentes de Sauvages, qu'il a aſſemblées à l'embouchure de la Riviere de Courou, où ils ſont devenus de bons Habitans, dont l'exemple joint à ce que fait cet excellent Miſſionnaire & ſes Compagnons, changera le naturel volage & inconſtant de ces peuples, & les obligera à une vie civile & laborieuſe, ce qui dans la ſuite produira des biens infinis, tant pour la propagation & l'affermiſſement de la foi, que pour l'augmentation de cette Colonie, & pour la mettre en état de ſe faire reſpecter de ſes ennemis & de ſes voiſins.

Mes amis de la Martinique m'ayant envoyé les deſſeins des nouveaux fourneaux des ſucreries, inventez par les Anglois pour diminuer la conſommation prodigieuſe de bois qui ſe faiſoit dans les

an-

anciens fourneaux, je les ai fait graver dans toute leur préciſion. Quoique ces deſſeins & leur explication ne ſemblent regarder que les ſucreries, il me ſemble qu'ils peuvent être d'uſage & d'une grande utilité pour tous les endroits où il eſt néceſſaire d'avoir un nombre de fourneaux, dans leſquels on conſomme beaucoup de bois ou de charbon, dont ils diminueront la quantité & par conſéquent la dépenſe; c'eſt la vûë que j'ai eue en les donnant au Public, & dont les Habitans de Cayenne peuvent profiter, auſſi-bien que des autres inſtructions que je leur ai données.

J'ai joint à ce deſſein celui d'un rameau de l'arbre qui porte le caffé dans la grandeur naturelle de ſes feuilles, de ſes fleurs & de ſes fruits. Il m'a été envoyé de la Martinique par Monſieur de la Guarigue Surnilliée, ancien Capitaine d'une Compagnie détachée de la Marine, Colonel de Milice & Chevalier de S. Louis; cet Officier habile, cu-

rieux & exact, ſi connu par les longs ſervices que lui, ſes ancêtres & ſa famille ont rendus dans les Iſles du Vent, a été un des premiers qui ait cultivé l'arbre du caffé ſur ſon habitation, au quartier de Sainte Marie; le Mémoire qu'il m'a envoyé ſur cela eſt excellent, je le donne tout entier au Public avec l'atteſtation de Monſieur Blondel, alors Intendant des Iſles & Terre ferme de l'Amerique Françoiſe.

J'ai oublié de marquer dans le corps de l'Ouvrage un remede infaillible & fort aiſé pour les coups de Soleil ſi dangereux, & qui ont des ſuites ſi fâcheuſes, ſur-tout depuis que les hommes & les femmes ſe ſont aviſez d'aller la tête nuë de peur de gâter l'économie de leurs cheveux. J'eſpere que Mrs. les Medecins du nombre deſquels je n'ai pas l'honneur d'être, me pardonneront la legere entrepriſe que je fais ſur leurs droits. Voici le remede.

Quand on ſe ſent frapé d'un coup de Soleil, il faut le plûtôt qu'il eſt poſſi-

poſſible tâter avec le doigt l'endroit où la douleur ſe fait ſentir le plus vivement, raſer les cheveux ſur cet endroit, & y appliquer une bouteille pleine d'eau fraiche, la couler ſur cet endroit avec aſſez d'adreſſe, pour que l'eau dont elle eſt pleine à deux ou trois doigts près ne s'écoule pas. On tient la bouteille ainſi poſée juſqu'à ce qu'on s'apperçoive que l'eau commence à frémir & même à s'élever comme ſi elle étoit ſur le feu ; alors on ſubſtitue promptement une nouvelle bouteille pleine d'eau comme la premiére, & on continue d'en ſubſtituer de nouvelles, juſqu'à ce que l'eau ne contracte plus de chaleur ni de mouvement, & alors le malade eſt entierement guéri & hors de tout danger. Ce remede eſt ſimple & aiſé, & on peut aſſurer qu'un grand nombre d'experiences en aſſûrent la bonté & l'efficacité.

Fin de la Préface.

T A-

TABLE

Des Figures contenues dans le Voyage du Chevalier des Marchais en Guinée, à Cayenne, &c.

ON s'eſt aperçû trop tard qu'il y a quelques figures ſur une même planche, qui ſe rapportent à des endroits differens de cet Ouvrage; on a ſuppléé à cet inconvenient par la Table ſuivante, qui indiquera au Lecteur les figures qui ſe trouvent déplacées.

TOME I.

Carte de la Côte de Guinée,	Page 1.
Vûë de l'Iſle d'Oüeſſant, pag. 18. Vuë de l'Iſle de Porto Santo, pag. 32. Vûë de l'Iſle des Salvages, pag. 34.	18
Vûë du Cap Verd. Vûë de la Rade de l'Iſle de Gorée	40
Monſtre Marin Dorade, pag. 72.	43
Trompes de Mer extraordinaires Becaſſes de Mer	70. 72
Autre Trompe de Mer Poiſſon appellé Diable, eſpece de Raye, pour la page 176	70
Vûë du Cap de Monte,	81
Cap Meſurado & entrée de la Riviere,	97
Maiſons des Negres du Cap Meſurado,	104
Poiſſons extraordinaires du Cap Meſurado,	121
Entrée de la Riviere de Seſtre,	135
Vûës de la Riviere de Seſtre,	136
Cap Appollonia, pag. 222. Les trois Forts d'Acra ou d'Acara, pag. 274 Vûë de Juda, pour le Tom II. pag. 17	222
Fort St. George de la Mine, pag. 254 Fort du Cap Corſe, pag. 265	254

TO-

TOME II.

Carte de la partie de la Guinée ſituée entre Iſſini & Ardra, Page 1
Carte du Royaume de Juda, 9
Vûë de Juda (ſe trouve à la page 222. du Tome I.) 17
Poiſſon appellé Lune, 19
Forts des Européens à Juda, 34
Comptoirs des Européens à Xavier, 40
Couronnement du Roi de Juda, 57
Supplice des Adulteres à Juda, 66
Favori du Roi de Juda. Sepulcre du Roi, 76
Agoye, Dieu des Conſeils, 129
Proceſſion au grand Serpent pour le Couronnement du Roi de Juda fait le 15 Avril 1725. 155
Habillemens & Armes des Negres, 194
Pois de Juda 203

TOME III.

Carte de l'Iſle de Cayenne & des Rivieres voiſines page 1
Fourneaux d'une Sucrerie à l'Angloiſe, 208
Rameau de Caffé dans ſa grandeur naturelle, 229
Gros ventre & Cornet poiſſons, 316

TOME IV.

Carte de la Guiane Françoiſe, page 1

TABLE DES CHAPITRES.

TOME PREMIER.

CHAP. I. *LE Chevalier des M***. part du Havre de Grace. Deſcription de ce Port.* Son *Voyage juſqu'à l'Orient.* page 1

CHAP. II. *Du Port Louis, de l'Orient & des Cargaiſons ordinaires pour le Commerce de Guinée.* 21

CHAP. III. *Départ de l'Orient, obſervations pendant la route. Iſles de Madere, de Porto Sancto. Variation de l'Ayman. Royaume de Bouré.* 30

CHAP. IV. *Route de Serrelionne au Cap de Monté. Deſcription de ce Païs.* 66

CHAP. V. *Du Cap de Monté, & du Commerce qui s'y fait.* 81

CHAP. VI. *Du Cap Meſurado. Sa Deſcription.* 93

CHAP. VII. *Projet d'établiſſement au Cap Meſurado.* 110

CHAP. VIII. *Départ du Cap Meſurado. Route juſqu'au Cap de Palme. Deſcription de tout le Païs.* 131

CHAP. IX. *Du Cap de Palme. Deſcription de ce Païs, depuis le Cap juſqu'à celui des Trois Pointes.* 157

CHAP. X. *De la Côte d'Or. Deſcription du Païs, juſqu'au Château de la Mine.* 190

CHAP. XI. *Du Château de la Mine. Hiſtoire de cet établiſſement.* 238

CHAP. XII. *Des Mœurs & des Coutumes des Peuples de la Côte d'Or.* 277

Fin de la Table du Tome I.

CARTE DE LA CÔTE DE GUINÉE
ET DU PAYS, autant qu'il est connu,
depuis la Riviere de Serre-liońe jusqu'à celle des Camarones.
PAR LE S^R. D'ANVILLE, Géographe Ord^re. du Roi.
Juillet 1729.
ECHELLE
Lieues Communes, de 25 au Degré.
5 10 15 20 25 30 35 40 45 50
Lieues Marines, de 20 au Degré.
5 10 15 20 25 30 35 40
Grandes Lieues, de 17½ au Degré.
5 10 15 20 25 30 35
La Graine de Maniguete, qu'on prend à la Côte, principalement entre Rio Sextos et le Cap des Palmes est une espece de Poivre, que les Botanistes ont nomé Cardamome.
Les Negres de cette Côte entre le Cap des Palmes et Cap-Lahou sont d'un mauvais naturel et on ne traite pas chez eux aussi librement qu'ailleurs.
Les anciеńes Cartes Portugaises donnent un cours fort étendu au dedans des terres à la Riviere qui y est nomée Sueiro da Costa, ce qui pouroit convenir à la Riv. d'Issini plustôt qu'à une petite Riviere que les relations Hollandoises marquent un peu en deça.
La Côte d'Or étant plus fréquentée et connue plus en detail que le reste de la Guinée, on en a fait une Carte particuliere et beaucoup plus circonstanciée, dans la quelle on a compris Ardra.
L'entrée de la Riviere de Volte est impraticable, et son cours est inconnu. Il y a néantmoins d'anciennes Cartes qui la font venir du Grand Acanés ou d'Akim.
LES AYOS Nation guerriere, dont le pays est fort eloigné, et qui ont fait une irruption dans le pays de Dahomé pour faire diversion.
ROYAUME DE DAHOMÉ ou DAOUMA, dont le Roi nomé Dada, a conquis depuis peu de tems les R^mes. d'Ardre et de Juda, et plusieurs autres.
On prétend que toutes les Rivieres, depuis Benin jusqu'au Calbari, se communiquent par des bras, en sorte qu'on peut aller des unes dans les autres. Mais on n'est pas assés informé du détail pour pouvoir le representer icy, comme on a répresenté d'un autre côté des branches de la Riviere de Benin qui s'étendent jusqu'au Popo.
Sur la Côte d'Or
H. A. D. B. aux Hollandois Anglois Danois Brandebourgeois
CÔTE DES GRAINES ou DE LA MANIGUETE
CÔTE DES DENTS ou de l'Ivoire
CÔTE DES MALE-GENS
CÔTE DES BONNE-GENS
LA CÔTE D'OR
CÔTE DE BENIN
GOLFE DE GUINÉE
ROYAUME DE BENIN
ROYAUME DE BIAFARA
PAYS DES CALBONGOS
CALBARI
ROYAUME D'ARDRA
PAYS D'ADOW ou DES QUA-QUA soumis au Roi Saccoo
PAYS D'AKIM
R^me. D'ASIANTÉ
R^me. D'AQUAMBOU
Rio da Volta
Cap des Palmes
Cap Lahou
Cap des 3 Pointes
C. Formose
C. Monte
C. Mizerado
Rio Sextos
Serra Liona
ISLE DE FERNAND PO
Pays de Hondo
Roy^me. de Manou
Roy^me. de Folgia

VOYAGES DU CHEVALIER DES M.***

EN GUINE'E, AUX ISLES VOISINES, ET A CAYENNE.

PREMIERE PARTIE

CHAPITRE PREMIER.

*Le Chevalier des M***. part du Havre de Grace. Deſcription de ce Port. Son Voyage juſqu'à l'Orient.*

LE Chevalier des M***. a fait tant de Voyages en Afrique & aux Iſles de l'Amérique, qu'encore que je ne promette ici, que celui qu'il a fait pendant les années 1724 1725. 1726. je ne laiſſerai

pas de rapporter, quand l'occaſion s'en préſentera, ce qu'il a vû dans ſes Voyages précedens, & les remarques qu'il a faites pendant qu'il a commandé les Vaiſſeaux tant de la Compagnie des Indes, que des autres Compagnies qui l'ont précedée, & dans les armemens particuliers où il a été employé. Cela m'a paru néceſſaire pour contenter entierement la curioſité du Public, à qui par ce moyen on ne laiſſera rien à deſirer ſur ce qui regarde la Guinée, en comprenant ſous ce nom, la vaſte étenduë de côtes qu'il y a depuis la riviere de Serrelionne, juſqu'à l'Iſle du Prince.

J'ai remarqué dans ma Relation de l'Afrique Occidentale, que la riviere de Serrelionne, étoit la borne qui ſéparoit les deux Compagnies que l'on connoiſſoit en France ſous le nom de Compagnie du Senegal & de Compagnie de Guinée. La Compagnie des Indes formée en 1718. ſous le nom de Compagnie de Miſſiſſipi, ayant acquis les droits de toutes les autres Compagnies, c'eſt-à-dire, du Senegal, de Guinée, de Canada, de Miſſiſſipi, des grandes Indes, n'a pas manqué de continuer le commerce que toutes ces differentes Compagnies faiſoient dans les lieux de leurs conceſſions ; on prétend même qu'elle l'a augmenté conſiderablement. Elle travaille en effet avec des fonds ſi conſiderables, qu'on peut tout eſperer du ſçavoir-faire de ceux qui la conduiſent. Elle a conſervé les départemens des an-
cien-

ciennes Compagnies, afin d'éviter la confuſion; elle a un Directeur géneral dans le département du Senegal, qui commence au Cap-blanc, & qui finit à la riviere de Serrelionne; & un autre Directeur géneral pour le département de la Guinée, priſe, comme nous venons de le dire, depuis cette riviere de Serrelionne, juſqu'à l'Iſle du Prince qui appartient aux Portugais, car quoique dans les termes de ſa conceſſion, elle puiſſe étendre ſon commerce juſqu'au Cap de Bonne Eſperance, on n'a point vû juſqu'à préſent, qu'elle en ait fait aucun ſur cette côte, depuis le Royaume d'Ardres juſqu'à ce Cap fameux, ni qu'elle y ait eu d'établiſſemens, de Comptoirs ni de Fortereſſes.

Les Vaiſſeaux qu'elle arme en France, ont leur deſtination particuliere pour quelqu'un de ces départemens, & ſans une néceſſité abſoluë, les Commandans ne s'aviſent point de changer leur route, & d'aller ſe faire voir dans les lieux d'un département, pour lequel ils ne ſont pas deſtinez.

Tout le monde ſçait, que le magaſin géneral de la Compagnie, ſon Port principal, ſon Arcenal, ſont à l'Orient, Ville, Bourg, ou Village, comme on le voudra appeller, ſitué au fond de la Baye du Port-Louis, & à l'embouchure de la riviere de Pontcrof ou e Blavet; mais cela n'empêche pas qu'elle ne faſſe ſes armemens, comme elle le juge à propos, dans tous les Ports du Royaume. C'eſt

la commodité des chargemens ou des équippemens des Vaiſſeaux qui la détermine. Quelquefois les Vaiſſeaux, tout armez & tout chargez, ſortent de Dunquerque, du Havre, de Breſt, de Nantes, de la Rochelle, & d'autres Ports, & font route vers les lieux de leur deſtination, quelquefois elle fait ſes armemens dans certains Ports, elle y charge ſes Vaiſſeaux des marchandiſes dont elle a beſoin pour ſon magaſin de l'Orient, & quand ils y ſont arrivez, & qu'ils ont déchargé ce dont ils étoient chargez, elle leur donne les carguaiſons convenables aux endroits pour leſquels elle les deſtine & leur en fait prendre la route.

La Fregate, l'Expedition, du port de 150. tonneaux, armée de 24. canons & de 40. hommes d'équipage en temps de paix, avoit été armée au Havre de Grace & chargée de chanvre pour l'Arcenal de l'Orient.

La Ville qu'on appelle ajourd'hui le Havre de Grace, s'eſt appellée d'abord, Franciſco-Pole, du nom de ſon Fondateur François I. Roy de France. Avant ce Prince, l'endroit où elle eſt bâtie étoit entierement deſert, ou tout au plus n'étoit occupé que par quelques cabanes de Pêcheurs, que la commodité de la pêche y attiroit. Elle eſt à l'extremité du Pays de Caux dans la Normandie, à l'embouchure de la riviere de Seine, dans un terrain uni, marécageux, & qui n'eſt commandé d'aucune hauteur. Ce Prince

Le Havre de Grace.

l'en-

l'enferma de murailles avec des tours, dont il en reſte encore aujourd'hui quelques-unes. Il commença les jettées de bois qui forment le Port, il la peupla des Habitans des lieux voiſins qui voulurent s'y venir établir, & dès ce temps-là on y entretint une Garniſon, pour empêcher les ennemis de l'Etat de s'en emparer; car on reconnut bien-tôt ſon utilité & ſa conſéquence, & quoique petite & aſſez mal fortifiée, on la regarda avec raiſon, comme une clef de la France de ce côté-là; c'eſt ce qui fait que quelques Auteurs l'ont appellée *Caſtrum novum*, ou le Fort-neuf: il y a pourtant bien des années qu'on ne la connoît plus, ni ſous ce nom, ni ſous celui de Franciſco-Pole, mais ſeulement ſous celui de Havre de Grace, dont il n'eſt pas poſſible de donner la véritable étimologie, ni de dire le temps ou l'occaſion, pour laquelle ce nom lui a été impoſé.

La Ville avec le Port, ſans y comprendre la Citadelle, forment une eſpece de triangle Iſocelle, fortifié du côté de la Campagne de trois Baſtions unis par des courtines ſi longues, qu'on a été obligé de les couvrir de pluſieurs pieces détachées au nombre de ſept, qui ayant été faites en divers temps & par differens Ingenieurs, n'ont pas toute la regularité qu'elles auroient euës, ſi on avoit travaillé de ſuite, & qu'on eût eu un deſſein fixe de faire une enveloppe à la premiere enceinte baſtionnée, qui paroît avoir été faite dans le goût du Chevalier de Ville.

Deſcription de la Ville.

La baze ou le côté qui regarde la Mer, n'a qu'une courtine aſſez longue, terminée du côté de terre par un Baſtion qui couvre l'angle, & du côté de l'entrée du Port par un demi Baſtion, entre lequel & l'entrée du Port il y a un eſpace aſſez grand, fermé d'une groſſe muraille qui paroît un reſte de la premiere enceinte, & une groſſe Tour qui ſert de magaſin à poudre, dans lequel tous les Vaiſſeaux qui entrent ſont obligez de mettre leurs poudres, leurs gargouſſes, leurs grenades chargées, & généralement tout ce qui eſt ſuſceptible du feu & qui pourroit cauſer du deſordre. Entre cette Tour & le demi Baſtion, eſt une des portes de la Ville. La courtine du côté de la Mer, eſt couverte d'une grande demie Lune à flanc, avec un foſſé large & plein d'eau, accompagnée d'un chemin couvert & d'un glacis qui s'étend, juſqu'où vient la Mer quand elle eſt haute.

C'eſt par cette porte qu'on entre ſur la jettée du Nord, qui avec celle qui lui eſt parallele, forme l'entrée du Port. Ces jettées n'étoient autrefois que de bois, & par conſéquent ſujettes à de fréquentes & très conſiderables réparations. On les a faites de pierres de taille, & on les a prolongées, autant qu'il a été poſſible, dans un endroit comme celui-là, où la Mer eſt ſouvent très-groſſe & extrémement forte. Au bout d'une de ces jettées, eſt uñe Tour quarrée qu'on appelle la Tour de la Chaîne, ſur laquelle on a placé le Fanal.

La

La jettée du Sud fait pluſieurs angles, & ſe termine à la Citadelle. Elle ferme le Port avec le quai qui lui eſt oppoſé. Il n'eſt pas des plus grands, mais il eſt des plus avantageux pour les Vaiſſeaux qui ont la commodité de s'amarer à des anneaux de fer qui ſont ſcellez ſur les quais, ſur leſquels ils peuvent décharger leurs marchandiſes à l'aide d'une planche, ſans avoir beſoin de chalouppes. Il aſſeche quand la Mer eſt baſſe & les Vaiſſeaux demeurent ſur la vaze, ils ſe relevent à meſure que la Mer revient. Si le vent eſt violent dans ces momens, les Vaiſſeaux ſe choquent, & il faut de grandes attentions pour empêcher qu'il n'arrive des avaries; c'eſt le plus grand inconvenient de ce Port, mais il lui eſt commun avec tous ceux qui aſſechent.

Le Port eſt étroit, comme on le peut voir ſur le * plan que j'en donne ici, il eſt long en échange, & fait un des côtez de la Ville; il ſe termine au Baſtion des Capucins qui eſt la pointe de la Ville, il eſt coupé environ au milieu de ſa longueur, par une branche partagée en deux par une double écluſe. La partie contiguë au Port ſert encore pour les Vaiſſeaux marchands. Celle que les écluſes renferment, eſt deſtinée pour les Vaiſſeaux du Roi, on l'appelle le baſſin. Les Vaiſſeaux y ſont toujours à flot par le moyen des écluſes qui retiennent l'eau à une hauteur convenable. On les ouvre quand la Mer eſt haute, afin de changer & purifier l'eau du baſ-

* L'Auteur a oublié de donner ce plan.

ſin, & on les ferme dès que la Mer baiſſe; & qu'elle n'eſt plus qu'à la hauteur dont on a beſoin. Il y a à l'extrêmité du baſſin un arcenal & des chantiers de conſtruction, une Ecole de Marine, & généralement tout ce qu'on voit dans les autres arcenaux du Royaume.

Quoique le baſſin ſoit deſtiné particulierement pour les Vaiſſeaux du Roi, on ne laiſſe pas de permettre quelquefois aux Vaiſſeaux des Particuliers de s'y retirer, ſurtout à ceux de la Compagnie, à qui Sa Majeſté a accordé ce privilége, mais les uns & les autres ſont obligez de ſe ſoûmettre aux réglemens établis dans le baſſin. Qui que ce ſoit, n'y peut avoir de lumiere pendant la nuit, ſans une permiſſion expreſſe du Commandant, & comme on les y fait joüir de toute la protection dont ils ont beſoin, on exige auſſi d'eux une parfaite obeiſſance.

Le baſſin & le petit Port qui lui ſert d'entrée, partagent la Ville en deux parties inégales. La plus grande, eſt du côté du Couchant. Les ruës ſont aſſez droites, mais inégales en largeur & plus étroites que larges, les maiſons ſont aſſez hautes & fort ſerrées à cauſe de la quantité de logemens que demande le peuple nombreux qui les habite. On prétend que cette Ville, toute petite qu'elle eſt, renferme plus de vingt mille ames, & qu'il y a dans ce nombre plus de ſept mille femmes, ou filles, occupées à faire de la dentelle. La grande Egliſe eſt au centre de cette partie. Elle ſert

de

de Paroiſſe, car la véritable Paroiſſe du Havre eſt au Bourg d'Ingouville, à lieuës au Nord de la Ville, ce qui montre l'antiquité d'Ingouville & la nouveauté de celle du Havre. Le Curé d'Ingouville réſide néanmoins ordinairement au Havre, & un de ſes Vicaires qui fait ſa réſidence à Ingouville, en deſſert l'Egliſe à la place du Curé, qui ne fait point de procès à ceux qui l'appellent Curé du Havre, car la Philoſophie enſeigne, que la dénomination doit ſe prendre de la plus noble partie, & il eſt certain que le Havre eſt à préſent infiniment plus conſiderable qu'Ingouville n'a jamais été. Il y a encore dans cette même partie un Monaſtere de Religieuſes Urſelines.

L'autre partie de la Ville, compriſe entre le Baſſin & le Port & terminée au Baſtion des Capucins, a ſes ruës plus regulieres & plus droites. C'eſt dans cette partie que demeure l'Intendant de la Marine. Je ne ſçais s'il n'eſt pas même Intendant de Juſtice, Police, & Finances de tout le Gouvernement du Havre, qui renferme les Villes de Montivilier & Harfleur, & qui fait un Gouvernement géneral enclavé dans le Gouvernement géneral de Normandie, qui donne à celui qui en eſt pourvû le rang de Gouverneur de Province. Les Capucins ont un Couvent en cette partie; il eſt voiſin du Baſtion qui porte leur nom.

Le Havre eſt un Gouvernement géneral.

La Citadelle eſt à l'Eſt de la Ville, elle a été bâtie ſous le regne de Louis XIII

Citadelle du Havre.

du temps du Miniſtere du Cardinal de Richelieu. C'eſt un quarré régulier tout bâti ſur pilotis, ſes foſſez ſont pleins d'eau, trois de ſes courtines ſont couvertes de trois demies-Lunes, deux deſquelles qui regardent la terre ſont à l'ordinaire dans le foſſé. La troiſiéme qui donne ſur le Port, eſt ſur le chemin couvert, & n'a point de foſſé. Elle ſert à couvrir la porte par laquelle on va de la Citadelle à la Ville, & défend le Pont de pierre qui y conduit & qui traverſe le Port. Les Baſtions ſont vuides ; le chemin couvert eſt large, & l'extrêmité du glacis eſt couverte par un avant-foſſé plein d'eau. Les dedans de la Citadelle ſont bien bâtis. Il y a une Place d'armes quarrée ; un des côtez eſt formé par l'Egliſe, & les maiſons de l'Aumônier & de quelques Officiers. On voit au côté oppoſé le logement du Gouverneur. Les Caſernes occupent les deux autres côtez Cette Place, comme il eſt aiſé de le voir, eſt des plus conſiderables du Royaume ; elle avoit cette réputation avant même qu'elle fût fortifiée comme elle l'eſt aujourd'hui. Qui en ſeroit maître, le ſeroit en même temps de l'entrée de la riviere & de tout le commerce qui ſe fait à Roüen & à Paris. Les Religionnaires la ſurprirent en 1562. & la livrerent aux Anglois ; mais on ne donna pas le temps aux ennemis de la France de s'y fortifier : on l'aſſiégea auſſi-tôt & on la reprit, & depuis ce temps-là on l'a gar-

gardée avec d'autant plus de ſoin, qu'on en a mieux connu l'importance.

Outre la Porte qui conduit aux jettées, il y en a une au Nord du côté de terre qui conduit à Ingouville, par le moyen d'une chauſſée qui traverſe les marais & les ruiſſeaux qui ſont en grand nombre de ce côté là, & qui rendent l'approche de la Ville extrêmement difficile.

Qui ne croiroit qu'une Ville ſituée dans un air groſſier & tel qu'on le doit attendre, entre une groſſe riviere, la Mer & des marais, ne produiroit que des gens groſſiers, impolis & plus propres à la manœuvre des Vaiſſeaux, qu'à entretenir une vie civile? Qui ne croiroit encore qu'une telle Ville eſt incapable de produire des Sçavans? On ſe tromperoit néanmoins infiniment ſi on portoit un tel jugement. Il y a peu de gens en France, peut-être même n'y en a-t-il point, qui ſoient plus ſpirituels, plus polis, que les gens du Havre. Ils aiment les Etrangers, ils cherchent à faire plaiſir & le ſont de bonne grace; ils ſont francs & ſinceres; il commercent avec honneur & avec bonne foi, & quoiqu'ils ſçachent parfaitement bien leurs interêts, il ne paroît point dans leur conduite de craſſe ni d'avidité, encore moins de ſupercherie ſi ordinaire aux Marchands; il ſemble qu'ils ayent ceſſé d'être Normands depuis qu'ils ont ceſſé d'être renfermez dans le Gouvernement général de Normandie.

On pouroit augmenter conſiderablement Projet d'un nouv. Baſſ.

le Port, en creuſant un baſſin entre le Baſtion des Capucins & la Citadelle, & le faire de telle grandeur & de telle profondeur qu'on jugeroit à propos. On pouroit même y tenir les Vaiſſeaux toujours à flot. Il eſt vrai que la dépenſe ſeroit un peu forte ; mais la commodité qu'on en tireroit ſeroit infinie ; les Vaiſſeaux y ſeroient dans une ſûreté entiere, la Mer ni les vents ne pourroient point les endommager, & dans un temps de guerre ils n'auroient rien à craindre des bombes des ennemis.

Voilà bien des avantages pour une auſſi petite Ville que le Havre & pour ſon Port qui eſt trop reſſerré ; mais il n'eſt pas bien facile d'en joüir, la rade eſt mauvaiſe, expoſée aux vents de Nord & de Oüeſt-Nord-Oüeſt qui y ſont très-violens. Ils jettent les Vaiſſeaux à la côte ſans eſperance de ſe relever. Les Capitaines bien ſages qui arrivant à la rade ne peuvent gagner l'entrée, parce que la Mer eſt baſſe, doivent plûtôt faire quelques bordées au large que d'attendre en rade le retour de la marée. Ils ne courent point de riſque en faiſant cette manœuvre, & ils en coureroient beaucoup en moüillant en rade.

Dès qu'un Vaiſſeau paroît vouloir entrer dans le Port, on lui envoye un Pilote côtier. Le Roy en entretient pluſieurs ; ils ſont examinez & reçus à l'Amirauté, & ſçavent en perfection le giſſement des bancs de ſable & de rochers qui ſont devant l'entrée, & qui la défendent

des entrepriſes des ennemis. Ils font un miſtere de cette connoiſſance & ils ont raiſon. Dès que le Pilote côtier a mis le pied dans un Vaiſſeau, le Capitaine le lui abandonne abſolument, juſqu'à ce qu'il ſoit amarré au quay.

Dans le temps de paix les Vaiſſeaux étrangers joüiſſent du même avantage, on leur envoye des Pilotes côtiers pour les entrer & les ſortir, & on prend garde ſoigneuſement qu'ils n'obſervent les bancs & qu'ils ne ſondent.

Ce fut donc du Havre que le Chevalier des M***. partit avec la Fregate l'Expedition, le Dimanche ſix Août 1724. Le calme l'obligea de ſe faire remorquer par quatre chaloupes juſqu'au delà des jettées. Il s'éleva enſuite un vent foible & variable qui l'obligea de faire des bordées, qui le porterent enfin à la grande rade qui eſt à deux lieuës de la Ville. Il y moüilla ſur les ſix heures du ſoir par dix braſſes, fond de cailloux, ayant le Cap d'Antifer au Nord-Eſt quart d'Eſt & la Tour de Notre-Dame à Eſt-quart de Sud-Eſt cinq degrez.

Départ du Havre.

Quelque précaution que les Capitaines des Vaiſſeaux armez au Havre puiſſent prendre pour raſſembler leur équipage avant de ſortir du Port, il s'en dérobe toujours une partie, & ſur tout de ceux qui ont encore quelque argent de reſte de leurs avances; ils ne ſe croiroient pas en ſûreté de conſcience, s'ils en emportoient la moindre partie, ils croyent le devoir tout entier au cabaret, il faut qu'ils le dépen-

ſent tout avant que de s'embarquer. Quand il eſt fini, ils prennent une chaloupe, & conduits par ceux qui les ont aidez à le dépenſer, ils vont joindre leur Vaiſſeau en rade. Il ſemble qu'étant alors déchargez d'un fardeau, dont la peſanteur auroit pû faire ſombrer le Bâtiment, ils n'ayent plus qu'à faire voile & commencer leur voyage ſous les auſpices de la pauvreté, à laquelle leur mauvaiſe conduite les a réduits.

Ce fut donc pour attendre ces matelots débauchez, que le Chevalier des M***. fut obligé de moüiller en rade, & d'attendre avec l'inquietude d'un homme qui connoît le danger de ce poſte, qu'ils euſſent achevé de conſommer leur argent. Quoiqu'il pût faire, ni ſes coups de canon, ni ſon Pavillon en berne ne purent les tirer des cabarets où ils étoient. Il falut paſſer toute la nuit & le lendemain dans ce mauvais endroit, juſques ſur les cinq heures & demie du ſoir que le vent s'étoit mis au Nord-Nord-Oüeſt avec une violence extrême accompagnée d'une groſſe pluye, ce qui préſageoit un tempête, il reſolut de rentrer dans le Port, plûtôt que de s'expoſer à ſe voir affaler à la côte, d'où il ne lui auroit pas été poſſible de ſe relever. Il faloit pour cela lever l'ancre qu'il avoit moüillé, mais le vent étoit ſi furieux & la Mer devint ſi groſſe, que tous ſes efforts devinrent inutiles. Ses matelots ſe rebuterent voyant trois ou quatre de leurs compagnons bleſſez par le cabeſtan qui

les

les emportoit malgré tout ce qu'ils pouvoient faire, deſorte qu'on fut obligé de laiſſer filer le cable & de gagner l'entrée des jettées. Le Vaiſſeau alloit donner dedans, quand le vent tomba tout d'un coup, la pluye tomba avec le vent, le calme ſucceda à l'orage, choſe fort ordinaire dans la ſaiſon où l'on étoit, deſorte qu'il reſolut de retourner au poſte que l'on avoit quitté. On eut bientôt dragué l'ancre, tous les matelots ſe trouverent à bord, & on ſe mit en état de faire voile auſſi-tôt qu'on auroit un peu de vent.

Il en vint un peu avant minuit, on s'en ſervit auſſi-tôt, on leva l'ancre, on éventa les voiles, & on porta à route environ à une heure après minuit le Mardy 8. Août. Le vent étoit Eſt-Nord-Eſt petit frais, on porta au Nord-Nord-Oüeſt, & comme la Mer étoit belle, on ſe trouva vers les quatre heures du matin par le travers du Cap de la Heuë, environ cinq lieuës au large, le Cap reſtant au Sud Eſt quart d'Eſt.

On découvrit Barfleur ſur les 8. heures du matin au Nord-Oüeſt quart-d'Oüeſt, mais le vent s'étant rangé au Nord-Oüeſt, on fut obligé de changer le bord & de courir au Nord-Eſt. On continua cette route juſques ſur les quatre heures après midi que le vent étant entierement tombé, on ſe trouva dans un calme profond avec une groſſe Mer clapoteuſe, qui faiſoit battre les voiles ſur les mâts avec tant de violence, qu'on fut obligé de tout emmener de crainte qu'elles ne ſe briſaſſent. On demeura

ainſi à mâts & à cordes, juſqu'au Mercredy neuf Août, ſur les quatre heures après midy que le vent étant revenu au Nord quart de Nord-Oüeſt, même aſſez frais, on porta au Nord quart de Nord-Eſt, pour s'élever du Cap de Barfleur.

On découvrit l'Iſle de Wichk en Angleterre ſur les huit heures du matin, on en étoit eloigné de huit à neuf lieues. Elle étoit au Nord quart de Nord-Eſt, du Vaiſſeau. On ne manqua pas de porter deſſus auſſi tôt juſqu'à la diſtance d'environ deux lieuës, Le vent s'étant alors rangé à l'Oüeſt, on a gouverné & mis le Cap au Nord-Nord-Oüeſt. On a fait cette route juſques vers les 4. heures après midy, qu'on a mis le Cap au Sud-Sud-Oüeſt, la pointe de l'Iſle de Wichk étant alors au Nord-Eſt quart-d'Eſt, la pointe de la Poule au Nord-Oüeſt.

Le Vaiſſeau ayant continué cette route juſques vers les quatre heures après midy du Jeudy dixiéme Août, le Chevalier des M***. fit mettre le Cap au Sud-Sud-Oüeſt, & ſe trouva bien tôt après au milieu de ſept Vaiſſeaux qui paroiſſoient venir du large, deux deſquels étoient démâtez de leurs huniers, cela lui fit connoître d'où venoit la groſſe Mer qu'il avoit trouvé les jours précedens, & que ces Vaiſſeaux avoient ſouffert une tempête violente, dont cette Mer agitée & tempetueuſe étoit un reſte.

Vaiſſeaux démâtez.

Le vent étant venu à l'Oüeſt ſur les cinq heures avec une extrême violence & beaucoup

coup de pluye, il fit mettre le Cap au Nord-Nord-Oüeſt & continua cette route juſques ſur les dix heures du matin, qu'on découvrit la côte de Normandie environ à deux lieues. Mais la brume étoit ſi épaiſſe, qu'on ne pût reconnoitre diſtinctement l'endroit où on étoit. Cela obligea le Capitaine de continuer de porter Nord-Nord-Oüeſt, le vent étant toûjours à l'Oüeſt & forcé. Il diminua un peu ſur le midy, mais il recommença à ſoufler avec ſa premiere violence ſur les huit heures du ſoir, ce qui pourtant n'empêcha pas de continuer la route au Nord-Nord-Oüeſt à petites voiles, ſuivant en cela l'axiome des Marins, à gros vents petites voiles.

Le vendredy onziéme Août on continua la route au Nord-Nord-Oüeſt, le vent étant toûjours à l'Oüeſt, dans le deſſein de reconnoître le côte d'Angleterre. Un Bateau pêcheur Anglois vint à bord & on découvrit quelques momens après la côte d'Agleterre, on ſe trouva à l'embouchure de la riviere Siſmou à cinq lieues au large, on courut alors la longue bordée au Sud pour éviter les Caſquets qui ſont très-dangereux.

Le Samedy 11. on ſe trouva par le travers de la baye de Torbay environ trois lieues au large. Les vents étant toûjours au Nord quart de Nord-Oüeſt & forcé, on découvrir le cap de Godekeno, & on porta au Sud-Oüeſt quart de-Sud. Le vent étant un peu tombé ſur le midy, & s'étant

ran-

rangé au Nord-Nord-Eſt, on mit le cap à l'Oüeſt-Nord-Oüeſt, ce qu'on continua juſqu'au Dimanche 13. ſur les huit heures du matin, qu'on porta toutes voiles dehors au Sud-Sud-Oüeſt, afin d'accoſter la terre & tâcher de découvrir l'Iſle d'Oüeſſant avant la nuit.

En effet on la reconnut ſur les quatre heures après midy, on en étoit environ à huit lieues; elle reſtoit au Sud-Sud-Oüeſt, ce qui obligea le Capitaine, de faire gouverner à l'Oüeſt-quart de Sud-Oüeſt juſqu'à minuit. Le Lundy 14. on continua la même route depuis minuit, juſques ſur les quatre heures du matin, mais ſeulement avec les deux huniers. On mit alors toutes les voiles dehors, & on porta à l'Oüeſt-Sud-Oüeſt. On découvrit à ſix heures parfaitement l'Iſle d'Oüeſſant, dont on eſtoit encore environ à ſix lieues. On courut deſſus juſqu'à la diſtance de deux lieues, après quoi on arrondit la route, afin de parer les dangers qui ſont aux environs de cette Iſle. Le vent étant alors tombé tout à fait, on a ſerré toutes les voiles & mis le Cap au Nord-Oüeſt, parce que l'air venoit de l'Oüeſt-Sud-Oüeſt. Voici comme cette Iſle paroît à ceux qui en ſont éloignez environ ſept lieues au Sud.

Iſle d'Oüeſſant.

L'Iſle d'Oüeſſant n'a qu'environ trois lieues de circonference, elle eſt environnée de pluſieurs petites Iſles qui ont chacune leur nom particulier, mais que l'on ne connoît toutes enſemble que ſous celui d'Iſle d'Oüeſſant. Elles ſont à la pointe la plus

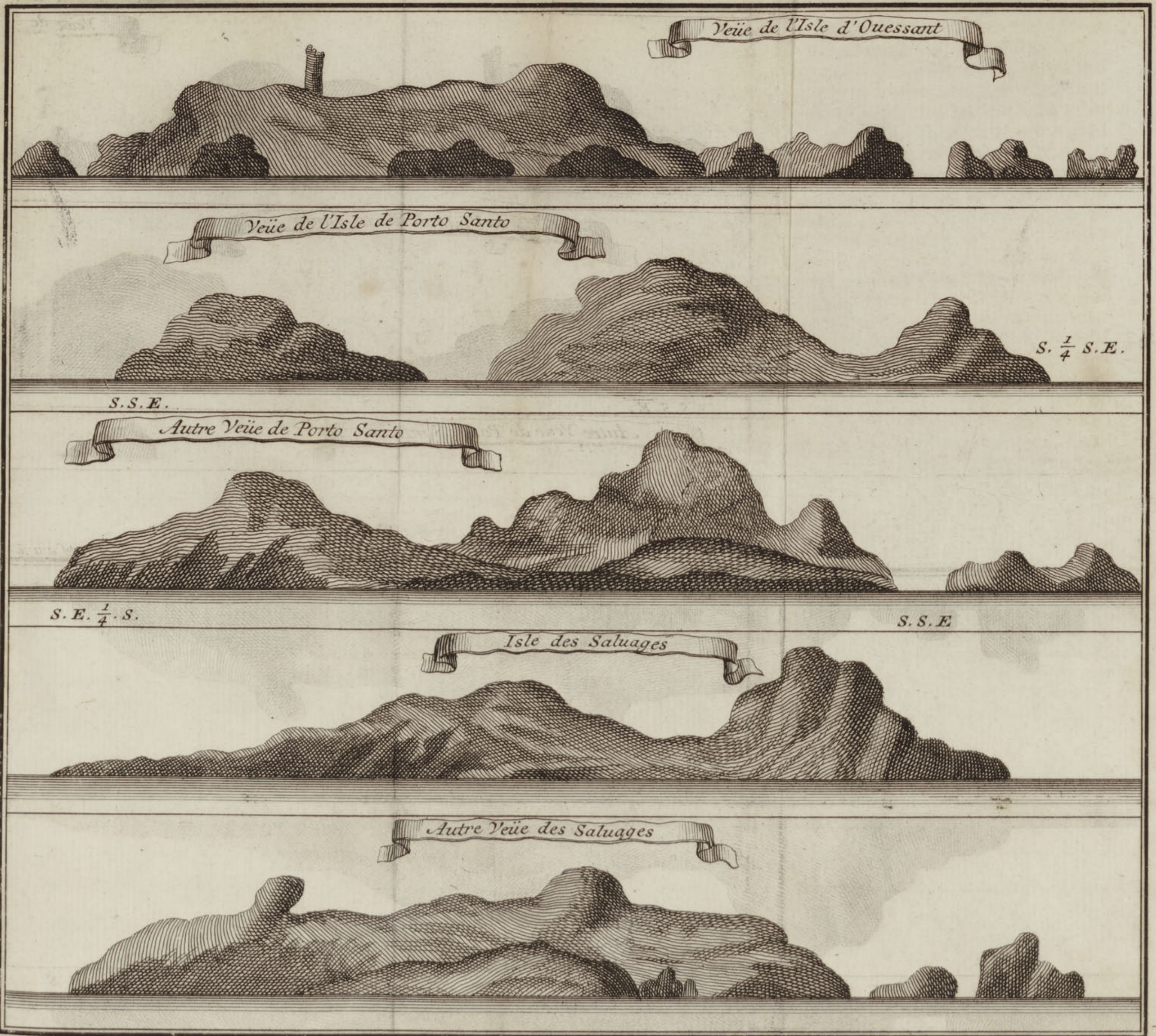
Veüe de l'Isle d'Oueſſant
Veüe de l'Isle de Porto Santo
S. 1/4 S.E.
S.S.E.
Autre Veüe de Porto Santo
S.E. 1/4. S.
S.S.E
Isle des Saluages
Autre Veüe des Saluages

K.D.P. fec.

plus Occidentale de la Bretagne. Tous les Vaiſſeaux qui vont à Breſt, à Port Louis, à Nantes & en d'autres Ports de la Province, les viennent reconnoître, & ſurtout ceux qui viennent des Voyages de long cours, leur connoiſſance aſſure leur route & les empêche d'aller donner dans les écueils qui ſont fréquens ſur cette côte.

L'Iſle d'Oüeſſant quoiqu'aſſez peuplée, n'a que quelques petits Villages & un vieux Château où les Habitans ſe retirent, quand ils ne ſe trouvent pas aſſez forts pour empêcher la deſcente des Corſaires ou des ennemis de l'Etat. Ils ſont tous pêcheurs, ils retirent leurs Bâtimens dans un petit port fort commode pour eux ; mais dans lequel les Bâtimens un peu conſiderables ne peuvent entrer.

Le Mardy 15. le vent étant venu au Sud-Eſt ſur les trois heures du matin on porta au Sud-Oüeſt quart-Oüeſt, il força ſur le midy au Sud-Oüeſt ce qui obligea de porter à l'Oüeſt-Nord-Oüeſt, ſeulement avec les baſſes voiles juſques ſur les huit heures du ſoir, que s'étant rangé à l'Oüeſt on a gouverné au Sud-Eſt.

On continua cette route juſqu'au Mercredy 16. vers les quatre heures du matin, afin de reconnoître Glenan, mais le brouillard étoit ſi épais qu'il a été impoſſible de voir Glenan ny Pemarck, Iſles très-dangereuſes ; de ſorte que pour les éviter, on fut obligé de gouverner au Sud-Eſt quard d'Eſt juſqu'à ſix heures du ſoir, que s'étant levé un petit frais de l'Oüeſt, on

Les Iſles de Glenan & Pemarck.

on a porté au Sud quart de Sud-Oüeſt, pour éviter la terre que la pluye continuelle & le brouillard épais déroboientà la veue.

On découvrit l'Iſle de Grouais le Ieudy 17. ſur les quatre heures après midy, & on y mouilla ſur les ſept heures par les quatorze braſſes fond de gros gravier à une lieuë de terre.

La brume étoit ſi épaiſſe qu'on ne pouvoit pas voir un homme de l'arriere à l'avent du Vaiſſeau.

Iſle de Grouais.

Grouais eſt une petite Iſle vis-à-vis l'embouchure de la riviere de Blavet, l'ancrage y eſt bon à une certaine diſtance, car elle eſt preſque toute environnée de rochers, dont l'approche eſt auſſi dangereuſe aux Bâtimens, qu'ils ſont utiles aux Habitans de l'Iſle, qui y font une pêche très abondante de Congres, dont ils font un commerce aſſez conſiderable. Ce poiſſon eſt trop connu pour en faire ici la deſcription, on ſçait que c'eſt une eſpece d'anguille de mer d'une chair blanche, ferme, graſſe, de bon goût, quoi qu'un peu dure. Ce poiſſon eſt armé de dents fortes & pointues, il mord & ne lâche pas aiſément priſe, ſa pêche eſt difficile & même dangereuſe.

Pêche de Congres.

Enfin le brouillard étant tombé ſur le midy, on mit à la voile & on entra au Port-Louis ſur les deux heures aprèsmidy, le Vendredy 18. Août, & on alla mouiller à la rade de Permenok après un voyage ou plutôt un cabotage ennuyeux de dou-

douze jours de pluye, de calme, de vents forcez ou contraires. On appelle cabotage la navigation qui ſe fait ſans s'éloigner beaucoup de terre, & ſans la perdre preſque de veuë, au lieu qu'on appelle navigation hauturiere celle qui ſe fait au large & fort loin des terres qu'on perd abſolument de veuë, & dans laquelle on eſt obligé de prendre la hauteur du Soleil pour ſçavoir à quel degré de latitude on eſt arrivé & diriger ainſi ſa route.

CHAPITRE SECOND.

Du Port-Louis, de l'Orient & des Carguaiſons ordinaires pour le Commerce de Guinée.

LE Port-Louis eſt une petite Ville très-bien fortifiée, avec une bonne Citadelle & un Port conſiderable & fort ſûr à l'embouchure de la riviere de Blavet dans l'Ocean, ſur la côte de Bretagne qui regarde le Nord-Oüeſt.

Bien des gens la confondent avec la Ville de Blavet qui en eſt aſſez proche, & au-deſſus, ſur la même riviere. Ils ſont excuſables pour bien des raiſons, car on peut dire que le Port-Louis a pris la place de Blavet. Blavet avoit été une place conſiderable par ſes fortifications & par la commodité de ſon Port, les Eſpagnols s'en étoient emparez dans le temps

de la Ligue, & la garderent juſqu'à la paix de Verviens en 1598. qu'ils furent obligez de la rendre, mais ils la rendirent en ſi mauvais état, qu'on ne jugea pas à propos de faire les dépenſes néceſſaires pour relever ſes fortifications, on les laiſſa achever de ſe ruiner d'elles-mêmes, & on ſe ſervit de ſes ruines ſous le Regne de Louis XIII. pour bâtir une Ville nouvelle, mieux ſituée & mieux fortifiée, avec une Citadelle qui deffend avantageuſement les Vaiſſeaux qui ſont dans le Port & en rade. Par reconnoiſſance, on lui donna le nom de ſon fondateur & on la nomma le Port-Louis. La Citadelle eſt d'autant plus conſiderable, qu'elle ſe deffend, pour ainſi dire, d'elle-même. Elle eſt iſolée, la Mer l'environne, & outre cela ſa circonference eſt pleine de rochers, d'autant plus à craindre qu'ils ſont couverts d'eau, & par conſéquent plus difficiles à reconnoître & à éviter. C'eſt ſous le canon de la Citadelle, & ſous celui du Vaiſſeau qui porte le Pavillon d'Amiral, que mouillent les Vaiſſeaux qui n'ont point affaire à l'Orient.

Ville de Port-Louis.

En parlant de l'Orient dans le Chapitre précedent, je n'ai pas oſé décider ſi c'étoit un Ville, un Bourg ou un Village. Je crois pouvoir dire que c'eſt un peu de tout cela, car la place eſt petite, elle eſt aſſez bien percée, très-mal bâtie, à peine y trouve-t-on une trentaine de maiſons un peu paſſables, tout le reſte reſſemble à des Chaumieres d'un ou de deux étages au plus,

Deſcription de l'Orient.

plus, ſi ſujettes au feu qu'on ne trouve rien d'extraordinaire quand on en voit un bon nombre de brûlées. Cet amas de maiſons n'eſt point environné de murailles ni de foſſez, on y entre librement de tous côtez. Eſt-ce une Ville ou un Village?

Sa ſituation eſt ce qui le rend conſiderable. Il eſt au fond de la baye du Port-Louis à l'embouchure de la riviere de Pencrof. Il eſt couvert & deffendu par le Port-Louis. Il faudroit ſe rendre maitre de cette place avant de ſonger à l'Orient.

Ce lieu fut donné à la premiere Compagnie des Indes en 1666. & cette Compagnie ayant cedé ſes droits à celle qu'on connoiſſoit d'abord ſous le nom de Compagnie de Miſſiſſipi, & qu'on connoit à préſent ſous celui de Compagnie des Indes, ou ſimplement de Compagnie, depuis qu'elle a acquis les droits de toutes les autres Compagnies du Royaume, cette Compagnie, dis-je, la fait de l'Orient ſa place d'armes, ſon Arcenal & ſon magaſin général. Le Parc renferme de grands magaſins très bien bâtis de pierre & couverts d'ardoiſe. Les logemens des Officiers ſont grands & très commodes, il y a une corderie magnifique, une mâture très-belle & des plus commodes. Les Vaiſſeaux ſont placez devant les magaſins où ils doivent décharger leurs carguaiſons & recevoir celles dont on les charge, après qu'ils ont été radoubez de maniere qu'ils n'ont que les

les vents à attendre pour ſortir & pour prendre la route de leur deſtination. A moins qu'ils n'ayent des ordres contraires, ce qui eſt rare, ils viennent prendre leurs carguaiſons & leurs derniers ordres à l'Orient où ſont tous les magaſins. La Compagnie trouvant plus ſon compte à les charger dans ce ſeul endroit, qu'à leur envoyer par des barques leurs carguaiſons dans les Ports où elle les fait armer pour des raiſons particulieres.

La Fregate l'Expedition, ayant été radoubée & armée au Havre de Grace, n'eut autre choſe à faire à l'Orient que d'y décharger les chanvres dont elle étoit chargée, & de prendre les marchandiſes de traite dont elle devoit être pourvûe pour le commerce d'Eſclaves qu'elle alloit faire à la côte de Guinée.

Les carguaiſons pour cette côte, ſont toûjours les mêmes, c'eſt-à-dire, que ce ſont toûjours les mêmes marchandiſes, elles ne different qu'en quantité, & ſelon le nombre des noirs qu'on veut prendre à la côte pour les porter en Amerique. On croit faire plaiſir au public de lui donner ici la facture des marchandiſes pour une traite de cinq cent à cinq cent cinquante Noirs.

Facture des Marchandiſes ordinaires qu'on porte à la Côte de Guinée pour une traite de 500. Noirs.

20000. livres peſant de Bouges ou Cauris.

2000.

2000. liv. de Contrebrodé.
1500. Pieces de Toilles platilles de Hambourg,
100 Pieces Guineas blanches de 30. aulnes.
50 Ditto bleues dits Baffetas.
250 Pieces Salamporis blanc de 14. à 15. aulnes.
150 Pieces d'Indiennes à grandes fleurs.
50 Pieces de Doüette.
40 Pieces de Garas.
40 Pieces de Tapſal.
200 Fuſils.
600 liv. de Cuivre en Baſſins.
200 Quartes d'Eau de vie de Nantes en Ancres ou petits barils de 25. pots.
2000 liv. de poudre.
1006 Barres de fer.
50 liv. de Corail.
50 Caiſſes de pipes fines de Hollande.
un petit aſſortiment de raſſade ou verroterie de diverſes couleurs.

Outre les Marchandiſes que l'on vient de ſpecifier, on ne riſque rien d'en porter davantage, on s'en ſert pour traiter de l'or, de l'ivoire, de l'ambre gris. On peut même y joindre des Chapeaux fins, de la vaiſſelle d'Etain, & quelquefois de l'argenterie, des Soyeries, des Mouſſelines, des Indiennes fines, des Criſtaux, des bijoux, de la Clincaillerie, des Liqueurs

& des Vins de differentes ſortes, de la Farine & toutes ſortes de rafraichiſſemens, comme Sucre, confitures, fruits ſecs & des Epiceries. Les Negres qui veulent copier les Blancs ſe font honneur d'être pourvûs de toutes ces choſes; & les Portugais, Anglois, & Hollandois qui ſe trouvent dans le païs, ſont ravis de trouver l'occaſion d'en avoir.

Ce que c'eſt que les Bouges ou Cauris.

Les Bouges, qui ſont l'article premier & le plus conſiderable de la facture que l'on vient de donner, ſont des coquilles que l'on pêche aux Iſles Maldives, on leur donne auſſi le nom de Cauris dans toute la Guinée. Il y en a de groſſes & de petites, ces dernieres ſont les plus eſtimées. Les unes & les autres ſervent de monnoye courante dans une bonne partie de l'Afrique, au Sud du Niger ou du Senegal. On s'en ſert auſſi dans quelques endroits des Indes Orientales. Nous marquerons dans un autre endroit, de quelle maniere elles paſſent dans le commerce. Les Nations Européennes qui ont commerce aux Maldives, les ont de la premiere main & y font par conſéquent un gain conſiderable; les Hollandois ont été longtems ſeuls maîtres de ce commerce, à cauſe de l'Iſle de Ceylan dont ils ſont en poſſeſſion; je crois que les autres Nations qui ont des comptoirs & un commerce ouvert aux côtes d'Afrique, ne négligent rien pour avoir cette marchandiſe de la premiere main ſur les lieux.

On ſe tromperoit ſi on prenoit les Bou-

Bouges pour ces pierres blanches appellées coliques, que l'on attache au col des enfans pour les préſerver de cette maladie. Les Bouges ſont des coliques ſont des coquilles creuſes, aulieu que les coliques ſont des pierres entierement pleines, maſſives & aſſez peſantes pour leur volume. On les prend dans les têtes des Moruës. Je penſe pourtant que ces pierres & les Bouges ont à peu-près autant de vertu les unes que les autres, c'eſt à-dire, peu ou point.

Coliques pierres blanches differentes des Bouges.

Le contrebrodé eſt comme un grain de Chapelet, il y en a de pluſieurs groſſeurs, c'eſt du gros verre. On en fabrique quantité à Veniſe. Le fond eſt blanc ou noir chargé de lignes d'autres couleurs, c'eſt ce qui les fait appeller brodé. Les Negres s'en ſervent pour faire des ceintures à pluſieurs rangs que les jeunes gens mettent ſur leurs reins, qui leur tiennent lieu d'habillement juſqu'à un certain âge.

Les platilles de Hambourg ſont des Toilles qui ſe fabriquent en cette Ville & autres lieux d'Allemagne, bien inferieures aux pieces de platille de Bretagne.

Les Guineas, Salamporis, Baffetas, Garas, Douette, Tapſal & autres toilles qui entrent dans le Commerce d'Afrique, viennent des Indes Orientales. Elles ſont toutes de cotton, blanches bleuës ou rayées, de differentes largeurs & longueurs.

On met en baſſins de trois, de ſix &

de huit livres tout le cuivre qu'on porte en Afrique.

Eau de vie. Les Negres aiment très-fort l'eau de vie & la connoiſſent bien, il ne faut pas croire qu'on leur pourra faire paſſer l'eau de vie de Cannes, qu'on appelle en Amerique Guildive ou Tafias, pour de l'eau de vie de vin. On perdroit ſon tems à le leur prêcher, & on les éloigneroit de maniere à n'avoir plus de commerce avec eux; car ils prétendent avoir ſeuls & privativement à tous autres le droit de voler & de tromper.

On leur porte l'eau de vie dans de petits barils, à qui l'on a donné le nom d'ancres qui tiennent, ou doivent tenir vingt-cinq pots, tant pour la commodité du commerce que pour celle du tranſport & du débarquement. On verra dans la ſuite qu'on a eu raiſon de partager ainſi en ancres l'eau de vie que l'on porte à la Côte, quoi qu'il ſemble qu'il y ait plus de coulage à eſſuyer, que ſi on la portoit dans de plus grandes futailles.

Poudre à Fuſils. La poudre de traite que l'on porte à la Côte eſt de celle qui ſert pour les fuſils. Il y a ſi peu de Canon chez les Negres, que celle qu'ils conſomment n'eſt pas un objet; Mais ils conſomment beaucoup de celle-ci, parcequ'ils ſont de grands tirailleurs.

On conſomme bien moins de fer en Guinée qu'au Senegal, parce que dans ce dernier département, les Negres forgent eux-mêmes les outils dont ils ont beſoin,

&

& ils y ſont fort adroits, au lieu que ceux de Guinée les traitent tous faits à leur maniere, des Portugais, Anglois & Hollandois. Il n'y a que les François qui ne ſe ſont pas encore aviſez d'y porter du fer ouvragé, Bêches, Houës, Serpes, Haches &c. Il eſt pourtant certain qu'il y feroient un proffit conſiderable & qu'ils debiteroient une bien plus grande quantité de fer. Ils n'auroient qu'à faire venir du pays les inſtrumens dont les Negres ſe ſervent & en faire faire de ſemblables en France. Les Negres de Guinée ne s'amuſent gueres à travailler le fer qu'on leur porte. Les barres ſont plus courtes que celles qu'on porte au Senegal & en Gambie; elles n'ont gueres que ſept pieds de longueur, deux pouces de large & un quart de pouce d'épaiſſeur. **Barres de fer.**

Quoique les Negres faſſent des pipes ou caſſots chez eux, ils ne laiſſent pas de ſe ſervir de pipes de Hollande; mais il leur faut des plus fines, ils mépriſent les communes; ils ont appris des Européens qui commercent avec eux, & ſurtout des François, à mépriſer ce qui ſe fait chez eux, & à courir à ce qui vient des Païs Etrangers, quoique ſouvent bien inferieur à leurs propres ouvrages. **Pipes de Hollande.**

Le Corail & la raſſade ſervent à faire des ceintures, de colliers, des braſſelets & autres ajuſtemens pour les femmes & pour les enfans, & il ſe fait une aſſez grande conſommation de ces ſortes de choſes. **Verroterie & Corail.**

CHAPITRE TROISIE'ME.

Départ de l'Orient, Obſervations pendant la route. Iſles de Madere, de Porto Sancto. Variation de l'Ayman. Royaume de Bouré.

LE Chevalier des M*** ayant chargé la carguaiſon que la Compagnie avoit jugé à propos de lui donner, pour la Traite à laquelle elle le deſtinoit, partit de l'Orient le Lundy 4. Septembre 1724. ſur les quatre heures du matin. On lui avoit donné à convoyer un autre Vaiſſeau de la Compagnie appellé le Prothée, qui étoit deſtiné pour le Senegal, qui n'étant pas un Bâtiment de force auroit pû être enlevé par les Saltins, s'il en avoit été rencontré ſur la route.

Prothée Vaiſſeau de la Compagnie.

Les Vaiſſeaux partant de l'Orient qui ſont deſtinez pour la côte de Guinée, doivent reconnoître l'Iſle de Madere & la laiſſer à bas-bord, c'eſt-à-dire à la gauche du Navire & pointer leur route pour reconnoître le Cap de Monte.

Routes differentes du Senegal & de Guinée.

Ceux qui ſont deſtinez pour le Senegal, le Cap verd ou l'Iſle de Gorée qui en eſt voiſine, doivent reconnoître l'Iſle de Teneriffe. Ils en doivent paſſer à l'Eſt.

Tout le monde ſçait que Teneriffe eſt une des Iſles Canaries, elles furent découvertes & conquiſes en partie en 1405. par un

un Gentilhomme Normand nommé Bethencourt, dont les héritiers cederent les droits qu'ils avoient ſur ces Iſles au Roy d'Eſpagne. L'Hiſtoire de cette découverte & de cette conquête eſt très-curieuſe, je la donnerai dans un autre ouvrage.

Iſle de Teneriffe une des Canaries.

Je vais donner la route du Capitaine des M***, ſur quoi il faut obſerver que cet Officier s'étoit ſervi d'une carte étrangere, dont le premier Meridien paſſe à Teneriffe, au lieu que les François le font paſſer à la pointe la plus Occidentale de l'Iſle de fer qui eſt auſſi une des Canaries, & cela ſuivant l'Ordonnance de Louis XIII. en 1634.

Premier Meridien.

Les Vents étoient au Nord-Eſt mais foibles & variables, de ſorte que le mardy 5. il n'étoit encore qu'à trois lieues & demie de l'Iſle de Groais dont la pointe de l'Eſt lui reſtoit au Nord-quart de Nord-Eſt, & celle de l'Oüeſt au Nord-quart de Nord-Oüeſt.

Latitude & longitude trouvée.

Le vent de Nord-Eſt ayant beaucoup fraichi le 6, il porta à l'Oüeſt quart de Sud-Oüeſt, & on ſe trouva à midy par les 46. d. 28. m. de latitude Nord, & par les 10. d. 50 minutes de longitude.

Le vent de Nord-Eſt continuant toûjours à être frais, on auroit avancé conſiderablement, mais le Prothée qu'on étoit obligé de convoyer étant un mauvais voilier, la Fregate l'Expedition étoit obligée de ne porter que ſon grand hunier & ſa miſene afin de ne le pas quitter.

Depuis le 6. juſqu'au 9. le vent ayant

été paſſable quoique variable, on ſe trouva à midy par eſtime à 42. deg. 21. min de latitude Nord, & par 4. deg. 13. min. de longitude. On a vû un Vaiſſeau au Sud-Eſt éloigné d'environ ſix lieues.

Depuis le 9. juſqu'au 12. à midy les vents, quoique variables, n'ont pas laiſſé de faire faire du chemin. On ſe trouva par les 38. deg. 57. min. de latitude Nord, & par un degré 23. min. de longitude.

Depuis le 12. juſqu'au 15. le tems a été fort inégal, il y a eu un calme de près de 24. heures Les vents ont été foibles & variables le reſte du tems, deſorte que ce jour à midy on ne ſe trouva que par les 32. deg. 20. m. de longitu de & par un d. 20. m. de laitude Nord.

Depuis le 15. juſqu'au 18. Septembre les vents qui avoient été foibles & variables, s'étant mis au Nord-Eſt & bon frais, on découvrit au point du jour l'Iſle de Porto-Santo au Sud-quart de Sud-Eſt. On en étoit éloigné d'environ huit à neuf lieuës.

Cette petite Iſle n'a qu'environ dix lieuës de circonference. Elle eſt ſituée par les 32. degrez 25. m. de latitude Septentrionale. Les Portugais prétendent l'avoir découverte en 1418. lorſque le Prince Henry Duc de Viſeu, le plus jeune des enfans du Roy Dom Jean Premier du nom, Roy de Portugal & des Algarves commença ces découvertes qui ont fait tant d'honneur à la nation Portugaiſe, & qui l'ont renduë ſi fameuſe & ſi redoutable dans l'Afrique

frique, dans les grandes Indes & dans l'Amerique. Ce Prince avoit choiſi pour les découvertes qu'il projettoit, Jean Gonſalve Larco & Triſtan Vaz, Gentils-hommes de ſa maiſon, & leur avoit donné un Navire bien équipé pour découvrir & reconnoître les côtes d'Afrique.

Après pluſieurs tentatives ſans ſuccès, une tempête furieuſe les ayant éloignez du Cap Contin qu'ils vouloient doubler, & les ayant pouſſez bien avant vers l'Oüeſt, ils découvrirent inopinément, après avoir eſſuyé une infinité de dangers, une Terre qui leur avoit été juſqu'alors inconnuë. Ils y trouverent une rade excellente entre deux pointes de montagnes qui s'avançoient conſiderablement en mer, & qui formoient un Port naturel, où ils moüillerent dans une entiere ſûreté, & où ils trouverent le repos dont ils avoient beſoin, après les tempêtes dont ils avoient été agitez.

Après avoir pris un peu de repos, ils mirent du monde à terre, ils n'y trouverent pas la moindre réſiſtance Les Peuples qui habitoient cette Iſle les reçûrent bien, on ſe fit des préſens de part & d'autre. Les Portugais viſiterent l'Iſle, ils en firent le tour; & la reconnurent en gens d'eſprit; ils furent charmez des beaux arbres qu'ils y trouverent, de la quantité de ruiſſeaux qui couloient de tous côtez, & de la prodigieuſe quantité de poiſſons, dont les côtes & les embouchures des rivieres étoient garnies. Cette découverte ſervit aux

Portugais à leur faire découvrir l'Iſle de Madere, & enſuite à pouſſer leurs découvertes dans les trois autres Parties du Monde. J'en traiterai amplement dans un autre ouvrage.

Voici comme elle paroît quand on vient de l'Oüeſt & qu'on s'en trouve à neuf lieuës ou environ au Sud quart de Sud-Eſt.

Voici une autre vûë de la même Iſle ; lorſqu'on en eſt à quatre lieuës de diſtance au Sud-Eſt quart-de Sud, elle paroit alors comme une Terre haute coupée, à ſa pointe Sud-Sud-Eſt. La Fregate l'Expedition, paſſa entre Porto Santo & Madere, ne pouvant porter que ſa miſaine & ſon petit hunier, parce que le Prothée qu'elle étoit obligée de convoyer, ne pouvoit la ſuivre avec toutes ſes voiles dehors, & demeuroit toujours à plus d'une lieue derriere elle. Cet endroit eſt pourtant le plus dangereux de toute la route, parce qu'il eſt la croiſiere favorite des Saltins.

Les deux Bâtimens ſe trouverent le 21. à trois lieues Eſt & Oüeſt des Salvages. Ce ſont deux petites Iſles deſertes, au Sud-Sud-Eſt de Madere, le terrein n'en vaut rien, c'eſt apparemment pour cette raiſon que les Portugais qui ſont les maîtres de Madere & de Porto-Santo, & les Eſpagnols qui le ſont des Canaries, ne s'en ſont point mis en peine & les ont abandonnées aux Serins qui y ſont en très grand nombre. C'eſt là où l'on va prendre ces oyſeaux à qui l'on a donné le nom de Serins de Canarie, parce qu'il y en a

Serins de Canarie.

auſſi

auſſi beaucoup dans ces Iſles, ou parce que les premiers qui ont été aportez en Europe en venoient. Ils étoient rares autrefois, & très chers en France, rien n'eſt plus commun à préſent.

Séparation des deux Vaiſſeaux.

Le Vendredy 22. Septembre 1724. les deux Vaiſſeaux s'étant trouvez par les 26. degrez 15. minutes de latitude Septentrionale & par les 358. degrez 37. min. de longitude, & n'y ayant plus de Saltins à craindre, ſe ſéparerent. Le Prothée ſalua la Fregate de trois coups de canon, & porta au Sud-Oüeſt-quart de Sud, qui étoit ſa route. La Fregate lui rendit le ſalut avec le même nombre de coups de canon, & prit la route du Cap de Monte.

Variation de l'aiguille.

On obſerva ce même jour la variation de l'ayman, & l'on trouva que l'aiguille déclinoit de neuf degrez au Nord-Oüeſt.

Poiſſons apellez Bonites.

Depuis qu'on avoit navigé entre les Iſles ou à quelque diſtance d'elles, on avoit vû une quantité effroyable de Bonites. Il ſembloit qu'il y avoit preſſe entre elles à ſe faire prendre. Les matelots en mangeoient à toutes ſaulces juſqu'à en être dégoûtez, mais ce poiſſon ne ſe trouve pas partout en auſſi grande abondance, qu'on le trouve entre ces Iſles & 80. ou 100. lieuës aux environs de l'Archipel, que compoſent les Iſles de Canarie & de Madere. Dèſque les Bonites ont paſſé ces bornes, elles retournent ſur leurs pas, elles quittent les Navires qu'elles avoient accompagnez, on ne les voit plus. Malheur aux matelots pareſſeux qui n'en ont

 pas

pas fait leur proviſion pendant qu'ils ont été dans les parages où ils étoient maîtres d'en prendre ſans peine, autant qu'ils en vouloient.

Bien des Auteurs confondent la Bonite avec le Thon; Geſner, Rondelet, Amian, Ruichs & pluſieurs autres aſſurent que le Thon, la Pelamide & la Bonite ſont la même choſe & qu'elles ne different qu'en grandeur. Ils ont oublié de dire une difference eſſentielle qui ſe rencontre entre ces Poiſſons, qui eſt que la Bonite eſt infiniment plus délicate que la Pelamide, & par une ſuite néceſſaire que le Thon. Pour moi je crois que l'on peut dire, que la Pelamide dont on trouve quantité ſur les côtes de Portugal, des Algarves, de l'Andalouſie, & ſur tout aux environs de Cadix, & dans la Baye, eſt une jeune Thon, qui n'a pas paſſé douze ou quinze mois, & qui n'eſt point encore entré dans la Mediterranée. Je crois encore qu'on doit dire que la Bonite, eſt une eſpece de Thon ou de Pelamide, mais plus petite & qui n'arrive jamais à la grandeur & groſſeur des Pelamides que l'on prend à Cadix; beaucoup moins à celle des Thons, quoique pour la figure ce ſoit preſque abſolument la même choſe. Il eſt rare de trouver des Bonites, qui ayent plus de trois pieds de longueur. Leur corps eſt long & épais, elles ſont ventruës, ont les oüies grandes auſſi-bien que les yeux qui paroiſſent argentez. Elles ſont couvertes d'une peau aſſez épaiſſe, graſſe & de bon

goût,

goût, qui n'a qu'une ſuite d'écailles dorées, qui ſont une ligne d'un demi pouce de largeur, qui prennent au milieu des oüies, & continuant juſqu'à la queüe, partagent les côtez en deux parties égales : ces écailles ſont de deux eſpeces ; les unes ſont petites & les autres plus grandes, elles ſont entremêlées de maniere, que la ligne compoſée des grandes, coupe en pluſieurs endroits celle qui eſt faite de petites, qui eſt la plus large.

La queüe de la Bonite eſt fourchuë & grande. Elle s'en s'en ſert à merveille auſſi-bien que de ſes ſept ailerons, dont elle en a deux au défaut des ouïes, deux un peu au deſſous, deux ſur le dos, & un au milieu & au deſſous le ventre.

Toute la chair de ce Poiſſon eſt blanche, tendre & d'un très-bon goût, à quelque ſaulce qu'on la mette ; le Veau de riviere n'eſt pas meilleur. La tête eſt excellente en ſoupe. On prétend, qu'étant miſe au gros ſel pendant quelques heures & enſuite au bleu, elle donneroit de l'apetit à un malade qui l'auroit entierement perdu. L'endroit le plus gras & le plus tendre, eſt la ventreſque, c'eſt-à-dire, tout le deſſous de la ligne qui partage les côtez.

Ce Poiſſon va toujours en troupe. Il fait du bruit en nageant. Il eſt facile à prendre, ſoit à la ligne, ſoit au harpon.

On peut le ſaler ou le mariner comme le Thon. On le coupe pour cet effet en roüelles, & après l'avoir fait rôtir ſur le gril, ou frire à la poële, ou cuire à l'eau &

& au ſel, il faut le mettre dans des vaiſſeaux de terre ou de bois, ſoupoudrer chaque couche de ſel, de poivre, de feüilles de laurier ou de bois d'Inde ſec & mis en poudre avec du gerofle, & remplir le vaiſſeau de bonne huile. Il ſe conſerve tant qu'on veut, & on le mange en le tirant du vaiſſeau, avec un filet de vinaigre ou du jus de citron.

Depuis le Vendredy 22. juſqu'au Jeudy 28. les vents ont été foibles & variables, de ſorte que la Fregate ne ſe trouva que par les 18. deg. 40. min. de latitude ſeptentrionale, & par les 358. de longitude. Ce qu'il y eut de ſingulier, c'eſt que la variation de l'ayman ayant été obſervée le même jour au lever & au coucher du Soleil, on trouva le matin ſept degrez de déclinaiſon au Nord-Oüeſt & le ſoir ſeulement cinq, ce qui eſt une difference de deux degrez, trop conſiderable pour le peu de diſtance qu'il y avoit eu entre les deux obſervations.

Variation de l'aiguille.

On ſe trouva le Lundy ſecond Octobre 1724. par les 15. degrez 30. min. de latitude ſeptentrionale, & par les 359. degrez 30. min. de longitude. Comme c'eſt la latitude de l'embouchure du Niger, autrement de la riviere de Senegal, on mit en panne afin de ſonder, & le plomb ayant touché à 18. braſſes fonds de vaze, on ne douta plus d'apercevoir bientôt la terre. On l'a vit en effet ſur les cinq heures du matin, & on en étoit à quatre lieues. C'étoit une terre baſſe & unie, garnie d'arbres,

Niger, ou riviere de Senegal.

de-

devant leſquels il y avoit des dunes de ſable blanc, veritable marque de la côte qu'on appelle côte de Barbarie, qui finit à la barre qui ferme l'entrée de la riviere. On en étoit à midy Eſt & Oüeſt.

Les vents continuant d'être variables & extrêmement foibles, le Chevalier des *** qui avoit perdu beaucoup de tems à convoyer le Prothée, s'apperçut que ſon eau & ſon bois étoient tellement diminuez, qu'il n'y en avoit pas aſſez pour le conduire juſqu'au cap de Meſurado, où les Vaiſſeaux qui vont en Guinée ont accoutumé de faire l'un & l'autre, de ſorte qu'il fut obligé de faire voile, & de relâcher à l'Iſle de Gorée, afin de prendre ce qui lui manquoit de ces deux choſes, pour le conduire juſqu'à ce Cap.

Ces ſortes de relâches ſont toujours préjudiciables à la Compagnie; ils font perdre du temps; ils augmentent les dépenſes du voyage; ſouvent même ils ſont cauſe qu'on perd la ſaiſon favorable pour le voyage de Guinée en Amerique, & que les Vaiſſeaux retenus par les calmes & les vents contraires, perdent la plus grande partie des Eſclaves dont ils étoient chargez. C'eſt ce qui arriva au Chavalier des *** comme nous le verrons dans la ſuite de cette Relation.

Mais qui eſt cauſe de ces relâches & des inconveniens qui s'enſuivent? le trop d'économie, compagne inſéparable des Compagnies. Comme elles ne prêchent à leurs Officiers que l'économie, ceux-ci pouſſent

ſent les choſes auſſi loin qu'ils peuvent, afin de contenter leurs Maîtres, & croyant bien faire leur cour, en faiſant partir les Vaiſſeaux ſans leur donner ce qui leur eſt abſolument néceſſaire, de bois, d'eau, & de vivres pour leur voyage.

Arrivée à Gorée.

On ſe trouva le Mercredy 4. à la pointe d'Almadie, à deux lieuës & demie du Cap Verd. On arriva dés qu'on l'eut doublé, & on moüilla ſous l'Iſle de Gorée entre les deux Forts, vers les ſix heures du ſoir, par treize braſſes d'eau.

Voici de quelle maniere paroît la pointe d'Almadie, étant au Nord-quart de Nord-Eſt, les mammelles du Cap Verd étant au Nord-Eſt-quart de Nord.

J'ai parlé aſſez amplement de l'Iſle de Gorée dans ma Relation de l'Afrique Occidentale. Le Lecteur aura agréable d'y avoir recours. Je me contenterai de lui donner ici une vûë de cette Iſle, telle qu'elle paroît quand on eſt moüillé en rade.

Négligence des Officiers.

Mais pourrois-je paſſer ſous ſilence, la négligence des Officiers de la Compagnie, qui aiment mieux ſe laiſſer rôtir au Soleil, ou être toujours enfermez dans leurs caſes, que de planter des arbres qui les mettroient à couvert de l'exceſſive chaleur de ce lieu, & qui leur fourniroient des promenades agréables? Ils n'ont pas le moindre couvert, il n'y a cependant rien de plus aiſé que d'en avoir. Les Orangers, les Citroniers, les Polons ou Fromagers, & quantité d'autres arbres y viendroient

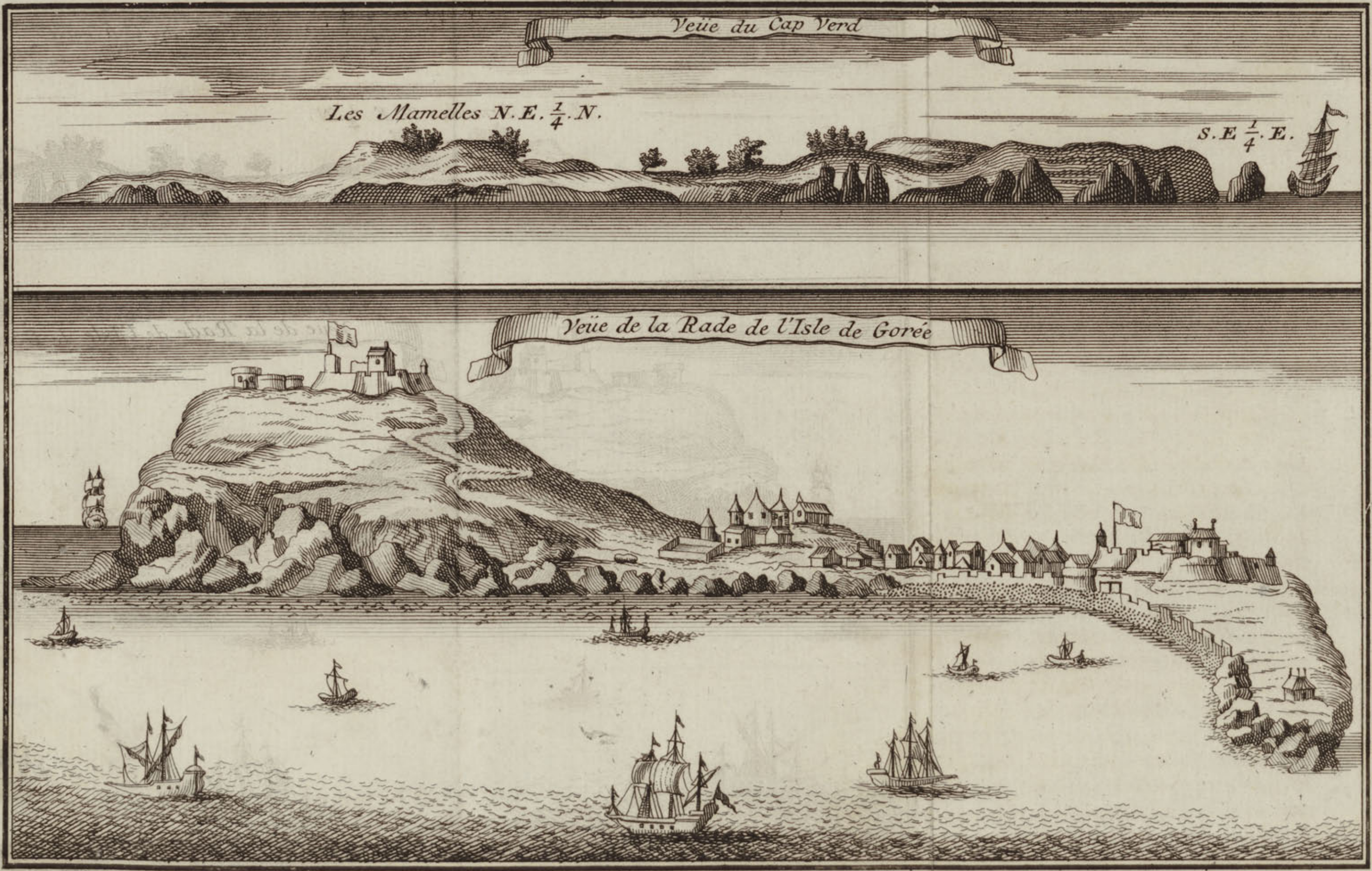
Veüe du Cap Verd
Les Mamelles N.E. 1/4. N.
S.E 1/4. E.
Veüe de la Rade de l'Isle de Gorée

K.D.P. fec.

droient à merveille ; ce terrein chaud & continuellement humecté par les pluyes ou par les roſées abondantes qui tombent toutes les nuits quand il ne pleut pas, feroit croître ces arbres à vûë d'œil; ils en auroient des fruits excellens, & dans un beſoin, dequoi faire des faſcines & autres choſes, car de dire, comme ils font pour excuſer leur indolence, que des arbres nuiroient à la défenſe de l'Iſle, ſi elle étoit attaquée, c'eſt ſe mocquer des gens. On plante des arbres ſur tous les remparts des Places fortifiées, ſans qu'on ſe ſoit jamais aviſé de penſer qu'ils pourroient y être de quelque inconvenient. Dailleurs, quoi de plus facile que de les abatre dans le moment qu'on en a beſoin, ou qu'on s'apperçoit qu'ils peuvent nuire?

Mais voici encore une autre négligence bien moins pardonnable. Ils n'ont point d'eau ſur cette Iſle. Ils ſont obligez d'en aller chercher au Cap Bernard dans la terre ferme où elle eſt ſaumatre, & ne laiſſe pas que de couter à la Compagnie une coutume ou tribut qu'il faut payer à l'Alcade, qui ſe dit Capitaine de l'eau. Or il paroît très-certain, que la Montagne ſur laquelle eſt le Fort S. Michel, doit avoir des écoulemens d'eau, ou à ſon pied, ou dans quelques endroits de ſes pentes. Il n'y auroit qu'à faire creuſer en differens endroits, on trouveroit à coup ſûr de l'eau, & même plus abondamment qu'il n'en faut pour toute la Garniſon & pour l'habitation, de ſorte qu'on

en

en pourroit fournir aux Vaiſſeaux de la Compagnie. On peut aſſûrer par avance que l'eau ſeroit excellente, & qu'étant filtrée au travers des pores des terres & des pierres qui compoſent la Montagne, elle ſeroit exempte des mauvaiſes qualités de celle qu'on va chercher au Cap Bernard.

Le travail qui ſeroit néceſſaire pour découvrir ces eaux, pour les recueillir, ou les conduire, ne doit point épouvanter : la main de quelques Ouvriers engagez à la Compagnie, n'eſt pas une dépenſe qui mérite qu'on y faſſe attention. La chaux, le ſable, & les pierres ſont ſur les lieux ; les Manœuvres ne couteront rien, puiſqu'on peut employer à ce travail les Negres Bambaras, Eſclaves de la Compagnie, dont elle entretient toujours un bon nombre pour le ſervice de ſes Comptoirs, & les Eſclaves qu'elle traite tous les jours, en attendant l'occaſion de les tranſporter à l'Amérique. Il en faut donc revenir à dire, que c'eſt la négligence des Officiers qui les prive d'un ſecours ſi néceſſaire.

Départ de Gorée.

Le Chevalier des *** demeura à la rade de Gorée, depuis le 4. Octobre juſqu'au 17. du même mois. Il employa ces treize jours à faire l'eau & le bois qui lui étoient néceſſaires, du moins juſques au Cap de Meſurado, où tous les Vaiſſeaux ſont obligez de s'aller pourvoir de ces deux choſes, parce que l'eau eſt trop difficile à faire à Juda, & que les Negres de ce pays ont une

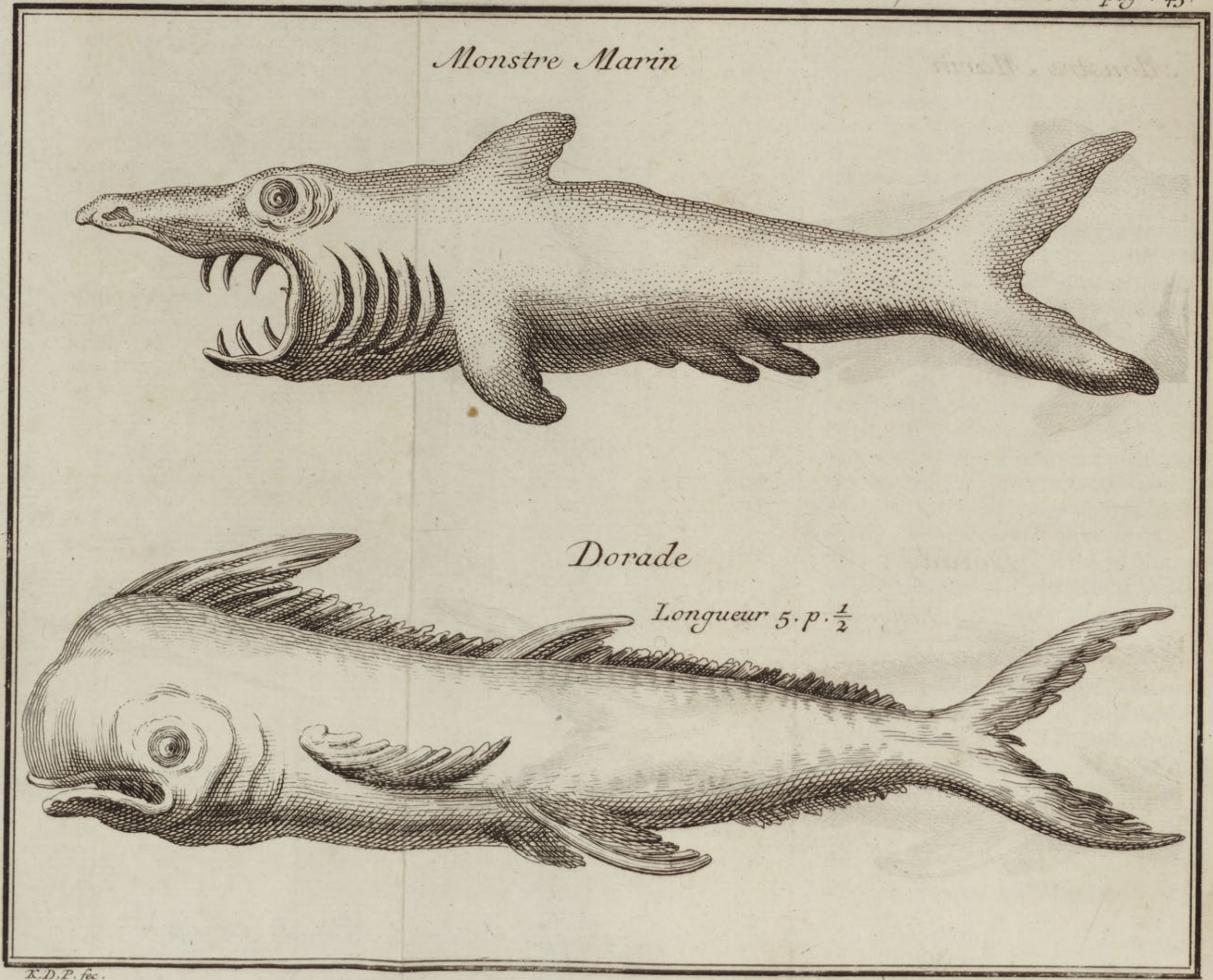

K.D.P. fec.

une ſi grande vénération pour les arbres, qu'ils ne les abattent jamais, & ne permettent pas aux Etrangers de les couper.

Il appareilla ſur les dix heures du matin, les vents variant depuis l'Oüeſt, juſqu'au Nord quart-de Nord-Eſt. Il ſe trouva le lendemain à midy par les 14. deg. 10. min. de latitude Septentrionale & par les 359. deg. 20. min. de longitude, ſuivant le Méridien de Teneriffe, il obſerva ce même jour la variation de l'ayman, & trouva que l'aiguille déclinoit de quatre degrez au Nord-Oüeſt.

Je ne marquerai plus la route du Vaiſſeau jour par jour, cela eſt aſſez peu intereſſant, je me contenterai de le faire quand il y aura quelque choſe qui méritera l'attention du Lecteur.

On ſe trouva le 22. Octobre, par 10. deg. de latitude Septentrionale, & par les 359 deg. 35 min. de longitude. La variation de l'aiguille ſe trouva de quatre degrez au Nord-Oüeſt.

On eut la même variation le jour ſuivant, le Vaiſſeau ſe trouvant alors par les 9 deg. 35. min de latitude Nord, & par 359 deg. 40 min. de longitude.

On prit le 26 un poiſſon monſtrueux, non pas tant par ſa grandeur que par ſa figure. Il ne ſe trouva perſonne dans tout l'Equipage depuis le Capitaine juſqu'au plus jeune Matelot qui en eût jamais vû de ſemblable, ils eurent la modeſtie de ne lui pas donner de nom, choſe rare parmi les navigateurs. Poiſſon monſtrueux.

Il

Il avoit huit bons pieds de longueur de la tête à la queue & il étoit de la groſſeur d'un quart de barrique au milieu du corps, c'eſt-à-dire, qu'il avoit environ un pied & demi de diametre, ou quatre pieds & démi de circonference. Il étoit ſans écailles, & il pouvoit s'en paſſer, car ſa peau étoit épaiſſe, dure & chagrinée comme celle d'un chien de mer ou du Requin. On le prit avec un gros hameçon enté ſur une chaîne de fer, comme on s'en ſert pour les poiſſons voraces & carnaciers, comme ſont les Requins, les Pentoufliers & autres ſemblables, qui couperoient aiſément les cordes qui attacheroient l'hameçon & l'emporteroient avec eux. Dès qu'on le tint auprès du Vaiſſeau, on lui jetta un cordage avec un nœud coulant, qui l'ayant ſaiſi au-deſſus de la queue, lui ôta tout moyen de ſe pouvoir débaraſſer de l'hameçon, & on y joignit un palan pour l'enlever dans le Navire; mais comme il étoit extrémement fort & qu'il ſe debatoit d'une étrange maniere, on jugea à propos de le laiſſer mourir le long du bord avant de l'embarquer, de crainte qu'il ne cauſât du deſordre dans le Vaiſſeau ſi on l'y embarquoit tout vivant. On lui donna pluſieurs coups de gaffe pour le preſſer de mourir en lui faiſant perdre ſon ſang, & quand il eut entierement perdu ſes forces & la vie, on le hiſſa dans le bord. Il avoit la gueule large, armée de douze dents, ſix à la machoire ſuperieure, & ſix à l'inferieure. Elles étoient groſſes & pointuës, longues de

près

près de deux pouces, ſon nez avançoit de près d'un bon demi pied au-delà de ſa machoire inferieure; C'étoit un os couvert d'une peau rude ſemblable à celle du reſte du corps, d'une couleur griſâtre, quoique le tour de ſa gueule, ou, ſi l'on peut parler ainſi, ſes levres fuſſent d'un rouge fort vif; il avoit les yeux gros, rouges, étincellans comme du feu: on pourra juger de ſa force par cet échantillon. Un Requin s'étant approché de lui pendant qu'il ne tenoit encore qu'à l'hameçon, il lui donna un ſi furieux coup de queue, qu'il le jetta bien loin & lui ôta l'envie de revenir à la charge.

Ce qui parut plus extraordinaire, c'eſt qu'au lieu des ouies que les poiſſons ont ordinairement, il avoit cinq découpures ou inciſions qui pénetroient dans la capacité, & qui s'ouvroient & ſe fermoient comme il vouloit, à côté deſquelles il y avoit un aileron extrêmement fort & d'une grandeur mediocre. Il en avoit deux ſemblables ſous le ventre & un plus grand ſur le dos; ſa queue étoit échancrée, épaiſſe, large, forte, couverte de la même peau. Le Chevalier des M*** le deſſina tel qu'on le donne ici, & le fit jetter à la Mer, pas un de ſes gens n'en ayant voulu goûter. Il me ſemble qu'on auroit dû garder la tête & la peau.

On ſe trouva le 27 Octobre au ſoir par les 8 deg. 25 min. de latitude Septentrionale & par les 359 deg. 40 m. de longitude. Cette latitude eſt celle de la riviere de

Riviere de Serrelionne.

de Serrelionne, borne qui ſéparoit les conceſſions des Compagnies de Senegal & de Guinée, avant qu'elles fuſſent réunies à la grande Compagnie, qui fait aujourd'huy tout le commerce maritime du Royaume.

Cette riviere eſt des plus conſiderables de l'Afrique, on donne à ſon embouchure quatre lieues de largeur. Deux Caps fameux la bornent ; celui de la Vega eſt au Nord, le Cap Tagrin, Lido, ou de Serrelionne eſt au Sud. Ils forment une baye ſpacieuſe au fond de laquelle coule la riviere de Serrelionne, ainſi appellée parce qu'elle vient des montagnes des Lions ; car c'eſt ce que ſignifie le mot Portugais ou Eſpagnol *ſierra Lionæ* ou *ſierra de los Liones*. Tous les environs de cette baye ſont un des meilleurs pays de toute l'Afrique, la terre y eſt d'une reſſource & d'une fertilité prodigieuſe, parce qu'outre la grande riviere, elle eſt arroſée de quantité de gros ruiſſeaux & de rivieres, même aſſez conſiderables, dans leſquelles on pourroit établir un très grand commerce, ſi leurs lits étoient plus navigeables ; ou que leurs embouchures fuſſent plus acceſſibles & moins ſemées de bancs de ſable & de rochers.

Rivieres qui ſe déchargent dans la baye de Serrelionne.

Les rivieres les plus fréquentées par les négocians malgré les difficultez qu'on trouve à y entrer, ſont celles des Pierres, de Caſcais, du Pichel, des Palmes, de Pongne, de Camgranée, de Caſſe, de Carocannes, de Capac & de Tambaſine, dont la plûpart viennent des montagnes

qui

qui coupent le pays du Nord au Sud, & qui ſe joignent enſuite à celle de Serrelionne. On les appelle les montagnes de Machemala.

On a donné le nom de Tagrin & de Mitouba à la riviere de Serrelionne. Il eſt bon d'être averti de ces noms differens, afin de ne pas faire trois rivieres d'une ſeule & même riviere. Ce qui peut avoir donné occaſion à cette multiplicité de noms, c'eſt que l'entrée de la riviere de Serrelionne eſt occupée du côté du Nord par des bancs, & du côté du Sud par des Iſles qui la partagent & qui en font trois bras. Ceux du Nord & du Sud ſont nets & profonds, on y navige en toute ſûreté. De groſſes barques & des Bâtimens plus conſiderables les peuvent remonter juſqu'à près de 80. lieues. On y trouve depuis ſix braſſes d'eau juſqu'à ſeize. Le canal du milieu eſt tellement rempli de bancs & de rochers qu'il eſt impratiquable.

Lors qu'on eſt entré dans la grande baye & qu'on a dépaſſé la petite Iſle appellée Saint André, on voit que la côte du Cap Tagrin ou de Serrelionne forme pluſieurs bayes, dont les ouvertures ſont au Nord-Oüeſt. La quatrieme qui eſt la plus voiſine de l'entrée de la grande riviere ſe nomme encore aujourd'huy la, baye de France. C'eſt la meilleure, la plus ſûre & la plus commode pour faire du bois & de l'eau. Auſſi la tradition conſtante de tout le pays eſt que nos premiers négocians Normands y étoient établis, y avoient un comp-

Baye de France.

comptoir & y faiſoient tout le commerce qui étoit très avantageux & très conſiderable.

On montre encore la place de leur comptoir auprès d'une des trois fontaines, ſi recherchées de tous ceux qui trafiquent dans le pays, à cauſe de l'abondance de leurs eaux de & leur bonté.

Les Negres qui habitent les environs de cette baye & bien avant dans les terres, ont conſervé pour les François une affection toute particuliere. Ils ont appris de leurs ancêtres les biens qu'ils ont reçus de nos anciens négocians, ils en ont encore aujourd'hui la mémoire toute fraîche, & ne ſouhaitent rien avec plus de paſſion que de nous voir reprendre nos anciens établiſſemens. Les Vaiſſeaux François qui y abordent l'experimentent tous les jours. Ces peuples ne manquent jamais de leur demander s'ils viennent pour s'établir parmi eux, & quand on leur fait eſperer qu'on y viendra, ils diſent : *bon bon, le pays eſt à vous, venez nous ſommes amis.*

Affection des Negres pour les François.

Il ne faut pas s'étonner que je les faſſe parler François, ils ont conſervé de pere en fils la langue Françoiſe, & ſe font un devoir de l'enſeigner à leurs enfans.

On peut mouiller dans la baye de France à demie portée de mouſquet de terre, vis-à-vis des fontaines, à ſeize braſſes de fond de baſſe mer. Si on faiſoit un établiſſement fortifié en cet endroit, les Vaiſſeaux pourroient s'approcher de terre encore davantage, & être en ſûreté contre les attaques des ennemis. Je

Je propoſerois cet établiſſement à la Compagnie, ſi je ne craignois de lui déplaire, comme il ne manque jamais d'arriver à ceux qui lui font des projets dans leſquels il paroit quelque avance à faire, & le profit tant ſoit peu éloigné.

La riviere de Serrelione ſépare deux Royaumes. Celui du Nord s'appelle Boulon, & celui du Sud, Bouré.

Le Bourg où demeure le Roy de Bouré eſt à huit lieues de l'embouchûre de la riviere ſur ſon bord meridional. Elle ſe retreſſit beaucoup en cet endroit & n'a que deux lieues de largeur. A cinq ou ſix lieues plus haut elle n'en a qu'une & diminue toujours à meſure qu'on la monte. Royaume de Bouré.

Son bord meridional eſt couvert de grands arbres & d'une infinité de palmiers de toute eſpece. On y fait du vin de palme excellent & en quantité, & comme les Habitans en conſomment beaucoup, il n'y en a jamais de perdu. Il y a peu de rivieres auſſi poiſſonneuſes que celle-ci. Cette abondance y attire quantité de crocodilles qui ſont d'étranges pêcheurs. Il faudroit tenter de faire avec ces animaux le même traité, qu'ont fait les habitans du Bot dans les Iſles des Biſſaux. Vin de Palme.

Le lit de cette riviere renferme quantité d'Iſles d'un terrein parfaitement bon, gras & profond, qui produit de lui-même & preſque ſans culture tout ce qui eſt néceſſaire à la vie : grains, fruits, arbres, racines, tout y vient en perfection & d'une excellente qualité. Qualitez des Iſles de Serelionne.

Mais ce qu'on ne ſçauroit eſtimer aſſez, c'eſt que l'air y eſt très pur, & qu'on n'y eſt point ſujet à ces maladies violentes & dangereuſes qui regnent à la côte de Guinée & qui ont fait périr tant d'Européens. Je ſçais que l'intemperance & les femmes ſont les deux cauſes plus que ſuffiſantes pour envoyer bien des gens en l'autre monde, ſans que le mauvais air s'en mêle. C'eſt aux Officiers & aux Capitaines d'avoir l'œil ſur eux-mêmes & ſur ceux qui ſont ſous leur charge.

L'on trouve dans toutes ces Iſles une quantité incroyable de palmiers de toute eſpece. On y fait du vin excellent, les naturels du pays en conſomment beaucoup, ils ſont grands buveurs : les Européens les veulent imiter, mais comme ils ne ſont pas du temperamment de ces Inſulaires, il leur en coûte cher & ſouvent la vie.

Ces Iſles ſont preſque toutes bordées de Mangles, arbres ſi connus & tant de fois décrits dans les voyages de l'Amerique, qu'il me paroît tout-à-fait inutile d'en parler ici. Ce ſont des paliſſades naturelles pour les lieux qui en ſont environnez, qu'il n'eſt pas aiſé de forcer pour peu qu'on veuille les deffendre. Ce bois eſt excellent pour brûler & pour faire du charbon. Il eſt compacte, dur & peſant, & ne laiſſe pas de croître aſſez vîte & de multiplier beaucoup, parce que ſes branches ou rejettons étant arrivez à une certaine hauteur, ſe courbent d'eux-mêmes vers la terre ou l'eau où le pied

Deſcription des Mangles ou Paletuviers.

pied eſt planté ; & jettent des filamens qui prennent racine & produiſent un autre jet, qui devient arbre & pouſſe des branches qui font la même choſe que celles dont ils viennent.

Le village de Bouré eſt compoſé d'environ trois cent maiſons ou caſes, les Architectes du pays bâtiſſent auſſi uniformément que les Capucins ; il ſemble qu'il y ait une pragmatique qu'il n'eſt permis à perſonne de ne pas ſuivre. Ceux dont les familles ſont plus nombreuſes ont un plus grand nombre de caſes, mais elles ſont toutes de même figure. Elles ſont rondes, les poteaux ſont plantez en terre ; ils ont ſept à huit pieds de hauteur, leur ſabliere circulaire porte des chevrons qui s'uniſſent au centre & font un cône, elles ſont couvertes de feuilles de roſeaux ou de palmiers, paſſées dans les lattes nattées fort proprement & d'une épaiſſeur à être impénetrables à la pluye & aux plus ardens rayons du Soleil. Les murs de l'enceinte ſont garnis de roſeaux & de menuës branches entre les poteaux & couvertes de terre graſſe, ſur laquelle ils étendent une couche de chaux, faite de coquillages brûlez, & qui leur donne un air de propreté ; mais ce crepy dûre peu, parce qu'ils ont oublié de le tiercer avec du ſable, comme ils l'avoient vû pratiquer par les Normands qui avoient les premiers ouvert le commerce chez eux. Le feu eſt au milieu, & la fumée ſort par un trou qui eſt preſque au centre du cône. Quoique le païs ſoit très-

Village & maiſons de Bouré.

chaud, les nuits ſont froides & humides & les Negres craignent extrêmement le froid & l'humidité.

Les portes de ces maiſons ſont preſque quarrées, le ſeuil eſt élevé d'environ un pied au-deſſus du rez-de-chauſſée, elles n'ont pour l'ordinaire que deux pieds de largeur ſur trois de hauteur, de ſorte que l'on ne peut y paſſer ſans ſe baiſſer beaucoup, & que les perſonnes un peu groſſes n'y paſſent que de côté & même avec peine. Heureuſement l'uſage des paniers n'eſt pas encore arrivé juſqu'aux femmes du païs. Leurs lits ſont compoſez de groſſes nattes de joncs, épaiſſes & en aſſez grand nombre pour élever la derniere d'un bon pied au deſſus du plancher qui eſt de terre battuë, que les femmes entretiennent fort propre. Ils ont leurs armes auprès de leurs lits; ce ſont des ſabres, des poignards ou grands couteaux flamans, des ſaguayes, des arcs & des flêches qu'ils ont ſoin d'empoiſonner quand ils vont à la guerre, en les imbibant du ſuc d'un fruit qui leur communique un poiſon fort ſubtil & preſque ſans remede. Ce fruit a tant de rapport avec les pommes de Machenilier dont j'ai parlé dans mon voyage de l'Amerique, que je crois que c'eſt de ce fruit dont ils ſe ſervent. Quelques-uns ont des fuſils & s'en ſervent avec beaucoup d'adreſſe. Ils les aiment paſſionément, ce ſont les Normands qui leur en ont enſeigné l'uſage. Les Portugais & les Anglois qui demeurent à préſent parmi eux, ont été juſqu'à

pre-

préſent aſſez ſages pour ne leur en donner ou vendre que très-peu, très-rarement & de très-mauvais, nous n'y regarderions peut-être pas de ſi près ſi nous y étions, ſauf à nous en repentir dans la ſuite, comme il nous eſt arrivé en Canada.

La maiſon, ou les caſes du Roy, ſont au centre du Village, elles ſont bâties comme celles de ſes ſujets. On remarque ſeulement qu'il en a quelques-unes un peu plus grandes, où il loge les Européens qui le viennent voir. Ce bon Prince ou ces bons Princes, car la douceur & l'humanité ſont naturelles aux Princes de cette famille, ce bon Prince, dis-je, vit avec ſes ſujets comme un pere avec ſes enfans. Auſſi ils l'aiment tous, & quoi qu'ils le craignent, on doit dire que l'amour ſurpaſſe infiniment la crainte, & qu'ils ſont toûjours prêts à tout ſacrifier pour lui. Il leur rend de ſon côté fort exactement la pareille, en les aimant, les protegeant & leur rendant la juſtice d'une maniere qui contente tout le monde.

Maiſons du Roy & ſon caractere.

Les hommes & les femmes de Bouré ſont grands & bien faits, & d'une figure fort revenante, ils ſont dun beau noir: ils ont la bouche petite, le nez bien proportionné, les yeux grands, les dents belles, l'air ouvert & guay, de l'eſprit, de bonnes manieres & même de la politeſſe. On n'y voit point de ces nez écachez, de ces levres monſtrueuſes; auſſi les femmes ne portent-elles point leurs enfans ſur

leur dos, car on attribue avec raiſon ces nez écachez & ces groſſes levres aux coups que ces petites creatures ſe donnent contre le dos de leurs meres, pendant qu'elles les ont attachées derriere elles, & qu'elles marchent ou qu'elles travaillent.

Pluralité des femmes. Les hommes ont des femmes tant qu'ils veulent, ou tant qu'ils en peuvent acheter. Ils ne ſont jaloux que de la premiere qui eſt regardée comme la légitime, aulieu que les autres ne paſſent que pour des concubines, dont on accommode les étrangers à qui on veut faire honneur, ſans cérémonie & ſans craindre le qu'en-dira-t-on.

Il ne faut pas apprehender pour cela que le grand nombre de femmes leur devienne à charge, point du tout; ce ſont autant de ſervantes très-humbles, très-affectionnées qui ſçavent leur devoir en perfection, que l'on a ſoin d'y faire rentrer, dès qu'elles ſemblent s'en vouloir écarter tant ſoit peu, & qui en ſont ſi bien perſuadées, qu'elles ſe trouvent heureuſes & bien payées de leurs peines, quand le mari veut bien leur témoigner qu'il agrée leurs ſervices; Quelle difference de ce pays-là au nôtre?

On compte ſix à ſept cens hommes portans les armes dans le Village de Bouré; mais le Roy en peut lever un bien plus grand nombre quand il le juge à propos, & fort aiſément & ſans qu'il lui en coûte rien, parce que ſon païs eſt extrêmement peu-

peuplé, & que ſes peuples lui ſont extrêmement affectionnez.

Le Prince qui regnoit en 1666. étoit Chrêtien, il s'appelloit Dom Philippe. Il avoit donné liberté de conſcience à tous ſes ſujets & avoit auprès de lui un Jeſuite & un Capucin Portugais, qui prêchoient la foy avec plus de zéle que de fruit: car il n'eſt pas facile de faire de bons Chrêtiens de gens qui aiment le vin & les femmes, de maniere à ne ſe pouvoir paſſer de l'un ni de l'autre. Bonnes gens au reſte, honnêtes, francs, peu intereſſez, aimans les étrangers, & qui ont conſervé beaucoup des manieres & de la politeſſe des Normands, qui ſont ſans contredit les premiers Européens qui ont découvert ces côtes, qui y ont eû des établiſſemens que le malheur de nos guerres civiles a fait tomber entre les mains des Portugais, des Anglois, des Hollandois & autres Européens. Religion de Bouré.

L'Idolâtrie eſt la religion dominante du païs. Mais quelle Idolâtrie! Elle eſt ſans régle, ſans fêtes, ſans cérémonies. Le nombre de leurs Dieux eſt inconnu, il n'eſt point fixe; on peut dire qu'il eſt infini. Ils ne ſçavent d'où ils viennent, ce qu'ils ſont, ce qu'ils font, à quoy ils ſont propres, ce qu'ils vallent; leur ignorance ſur cela fait compaſſion & ne peut être plus groſſiere. La terre eſt pour eux une ſource intariſſable de divinitez, c'eſt une maſſe immenſe de Dieux de toutes eſpeces, dont chacun à l'aventure titre le ſien.

Ils les appellent Fetiches. De quelque nature, figure, couleur ou matiere que ce ſoit; c'eſt leur Dieu, leur Fetiche. Les uns ont une corne, d'autres une patte de Crabe, d'autres une Epine, un cloud, un caillou, une coque de Limaçon, une tête d'Oiſeau, une racine. Chacun porte ſa divinité penduë à ſon col, dans un ſac orné de raſſade, de bouges & d'autres babiolles. Quoi que ce Dieu ne boive ni ne mange, on ne laiſſe pas de lui offrir ſoir & matin ce qu'on a de meilleur, en lui adreſſant ſes prieres & en lui demandant ſes beſoins. Voilà tout leur culte. Plus heureux en cela que nos Sauvages de l'Amerique, que le diable ſe donne la liberté de battre quand il lui en prend fantaiſie, au lieu que les Fetiches ſe contentent de ſe faire craindre, ſans en venir jamais aux coups.

Les Negres Mandingues qui ſont les plus zèlez Miſſionnaires du Mahometiſme ont taché de répandre chez les Negres de Serrelionne quelque connoiſſance de la Secte de Mahomet; mais ceux-ci plus aviſez que ceux du Niger, ont cru avoir aſſez d'une Religion ſans ſe charger encore d'une autre plus difficile & plus chargée de cérémonies que la leur; car de s'imaginer qu'en embraſſant le Mahometiſme ils euſſent quitté leur Idolâtrie & le culte des Fetiches, c'eſt ſur quoi il ne faut pas compter, il eſt trop ancien & trop bien établi chez eux. C'eſt ce culte ridicule & la pluralité des femmes qui empêchera toûjours le progrez de l'Evan-

vangile chez ces Peuples, qui ſont pourtant infiniment plus diſpoſez à le recevoir que les Mahometans, dont il ne faut pas ſonger à faire de bons Chrêtiens.

Les Normands & après eux les Portugais y ont prêché l'Evangile. Le Roy de Bouré, comme je viens de le dire, étoit Chrêtien; en 1666 on prêchoit la foy dans ſes états en toute liberté, mais ſans fruit, & quand les Miſſionnaires feroient venus à-bout de leur faire abondonner le culte des Fetiches, je doute qu'ils euſſent pû les reduire à n'avoir qu'une femme. Ces peuples ne veulent rien entendre ſur cet article: leur temperament y eſt trop oppoſé, & comme leur pratique conſtante eſt de ne point approcher de leurs femmes dès qu'elles ſe ſentent groſſes & pendant les quatre années qui ſuivent l'accouchement, afin qu'elles ayent tout le temps néceſſaire pour bien nourrir & bien élever leurs enfans, la continence feroit trop difficile à garder pendant un ſi long-tems.

Ils répetent très-ſouvent dans leurs prieres, & au commencement de toutes leurs actions, les noms d'Abraham, d'Iſaac & de Jacob. On n'a pû juſqu'à préſent ſçavoir d'où leur eſt venuë la connoiſſance des noms vénérables de ces anciens Patriarches. On pourroit ſoupçonner que quelque Juif a voulu introduire le Judaïſme chez eux, c'eſt une conjecture qui n'eſt pas mal-fondée. La pluralité des femmes n'auroit pas été un obſtacle pour les empêcher d'embraſſer cette religion, puiſque

la loi tolere la poligamie. On ſçait d'ailleurs que la circonciſion eſt pratiquée chez preſque tous les peuples de la côte de Guinée depuis Serrelionne juſqu'à Benin. Voila un nouvel obſtacle pour la religion Chrétienne qui rendra inutiles les travaux des Miſſionnaires, à moins que Dieu n'y mette lui-même la main; il peut tout, peut être que le tems de la converſion de ces peuples n'eſt pas arrivé, & que les mauvais exemples des Chrêtiens qui demeurent parmi eux, ſont des obſtacles encore plus difficiles à ſurmonter, que ceux que nous venons de rapporter.

Fertilité de la terre de Bouré.

J'ai remarqué ci-devant que le terrein des Iſles de la riviere étoit extrêmement fertile, les terres du Royaume de Bouré ne le ſont pas moins. Le ris, le mil, le millet, les poids, les feves, les melons, les Pataches, les Figues, les Bananes, en un mot, tout ce qu'il leur plaît demander à la terre, y vient en abondance & avec une facilité extraordinaire. En échange ils donnent preſque pour rien les productions de leur terre. Les rivieres ſont entrêmement poiſſonneuſes, ils mangent pour l'ordinaire plus de poiſſon que de viande. C'eſt aſſurément par goût & par choix, car ils ont des viandes de toute eſpece en quantité, & très-bonnes. Les Poules ordinaires, les Poules pintades, les Oyes, les Canards, les Dindons & les Pigeons ſauvages y ſont ā donner. Leurs prairies ſont couvertes de Bœufs, de Vaches, de Cabrittes & de Moutons. On trouve dans les montagnes des

des Cerfs, des Sangliers, des Gaſelles & des Chevreuils, tant qu'on en veut. Il faut être pareſſeux, ou bien mal adroit, pour manquer de gibier. Ceux qui aiment les grandes chaſſes, ou qui ſont aſſez braves pour s'y expoſer, trouvent abondamment de quoi ſe ſatisfaire par la quantité d'Elephans, de Lyons, de Tigres & autres bêtes féroces qui courent le païs; ſans compter les Serpens d'une groſſeur & d'une longueur ſi demeſurée, qu'ils avalent les hommes & les bœufs tout entiers & ſans mâcher.

Prodigieuſe quantité de Singes.

La fertilité du païs & l'abondance des fruits qui y croiſſent, y a attiré des ſinges de toutes eſpeces, excepté de la blanche; ils ont multiplié tellement que ſans les ſoins continuels que les habitans ſe donnent en gardant jour & nuit leur ris, leurs pois, leurs melons & generalement tout ce qu'ils veulent conſerver, ces animaux naturellement portez à mal faire, détruiroient tout. Auſſi les Negres les haïſſent ſur toutes choſes & leur font une guerre continuelle. Ils les empoiſonnent, ils leur tendent des piéges, ils les tuënt à coups de flêches.

Lorſque quelque Européen revient de la chaſſe, & qu'il a tué cinq ou ſix Singes, on le reçoit en cérémonie, on le complimente, on lui fait des préſens, c'eſt pour lui un petit triomphe. Je crois qu'un habile chaſſeur qui voudroit s'employer à la chaſſe de ces animaux feroit fortune en ce païs là; car les préſens iroient loin, & la

reconnoiſſance des ſervices qu'il rendroit, pourroit porter ces peuples à le mettre au rang des Fetiches devant ou après ſa mort.

Au reſte les Singes tout bêtes qu'ils ſont, ne le ſont pas encore autant qu'il ſeroit à ſouhaiter pour le bien du païs. Ils connoiſſent parfaitement bien leurs ennemis, ils demêlent les artifices dont on ſe ſert pour les ſurprendre, ils ſont d'une défiance extraordinaire, il eſt rare qu'ils donnent deux fois dans le même piege quand ils en ſont échappez une fois, ou que leurs ſemblables les y ont vûs attrappez.

Adreſſe des Singes.

Si un Singe eſt bleſſé d'un coup de fléche, ils s'empreſſent à retirer la fléche; comme cela n'eſt pas aiſé à cauſe des ardillons dont la pointe eſt armée, qui empêchent qu'elle ne puiſſe ſortir à moins d'ouvrir la playe, ils mordent & mâchent le bois juſqu'à ce qu'ils l'ayent coupé. Mais quand le bleſſé a reçû un coup de fuſil & qu'ils voyent couler le ſang par les ouvertures que les balles ont faites, ils mâchent des feuilles & tachent de boucher les playes, en y introduiſant ces feuilles machées.

Malheur au chaſſeur qui ſe trouveroit ſeul au milieu de cette troupe gambadante; il pourroit s'attendre à quelque mauvais parti. Il ſeroit infailliblement attaqué de toutes parts, accablé de pierres, de morceaux de bois, d'ordures, & pourroit courir riſque d'être déchiré & mis en pieces;

car

car il y a de ces animaux qui ſont grands & bien forts, & tous en général ſont méchans, vindicatifs & cruels, & quand ils ſont une fois en fureur, un homme auroit bien de la peine à ſe tirer de leurs pattes.

Outre les vivres & les rafraichiſſemens que les Vaiſſeaux peuvent prendre ſur cette côte, on en tire encore aſſez ſouvent de l'Ambre gris, de la Civette en maſſe, des Chats civettes vivans, & une quantité conſiderable d'Ivoire le plus beau de toute l'Afrique; c'eſt-à-dire, net, ſans taches, ſans gerſures, & d'une blancheur à éblouir; preuve inconteſtable de la pureté de l'air & des eaux, & de la bonté des alimens dont les Elephans ſe nourriſſent On remarque ſeulement que les dents ſont plus petites que celles qu'on appelle Morphi-Eſcarbeille; c'eſt ainſi qu'on appelle les dents d'Elephant, dont quatre peſées enſemble ne vont pas à cent livres, elles n'en ſont pas plus mauvaiſes pour cela, ſur tout quand on y trouve la blancheur de celles de Bouré.

Marchandiſe de Bouré.

La chaſſe des Elephans n'eſt que pour les braves; il n'eſt pas permis à tout le monde de s'expoſer aux dangers qu'on y court. Quoiqu'il ſemble que la premiere vûë de ces Chaſſeurs ſoit d'avoir les dents de ces bêtes, à cauſe du commerce qu'ils en font avec les Européens, ils ne laiſſent pas perdre la chair, ils la mangent, & la trouvent bonne. Les Européens qui en ont mangé lorſqu'elle étoit un peu fai-

ſandée & bien cuitte, prétendent y avoir trouvé peu de difference d'avec celle du bœuf. Peut-être qu'ils avoient grand appetit & de bonnes dents; il eſt toujours certain qu'une longe d'Elephant garniroit bien le centre d'une table.

Le profit que l'on fait ſur cette côte par l'échange des marchandiſes eſt toujours de deux cent pour cent au moins. Il ſeroit bien plus conſiderable ſi on achetoit de la premiere main, comme il arrive quand on traite avec les Negres; mais on eſt ſouvent obligé de paſſer par les mains des Portugais ou des Anglois établis dans le pays; ce qui diminue extrêmement le profit que l'on feroit tant dans la vente des marchandiſes d'Europe, que dans l'achat de celles du pays. C'eſt nôtre faute, mes compatriotes, il ne tient qu'à vous de vous enrichir dans cet heureux pays & de ſupplanter les autres, en reprenant les poſtes que vous occupiez autrefois, tout vous y convie, la fertilité du pays, ſon bon air, le Commerce avantageux qu'on y peut faire, & ſur tout l'inclination naturelle que ces peuples ont pour vous, ils l'ont conſervé juſqu'aujourd'hui toute entiere. Le Chevalier des M. *** en a eu des preuves dans un Voyage où il fut obligé de relâcher chez ces peuples, & bien d'autres que lui, & nous avons encore la relation du Sieur Villant de Bellefons, qui étoit Controlleur ſur un Vaiſſeau que la Compagnie de 1664. avoit freté en 1666. à Amſterdam, dont tout l'Equipage étoit Hollandois,

dois; il rapporte que ces peuples lui firent mille careſſes, qu'ils l'inviterent à venir s'établir chez eux, qu'ils lui montrerent les maſures des maiſons de la Compagnie de Dieppe; il vit qu'ils parloient encore François, qu'ils battoient le tambour à la Françoiſe, & le Roy même lui dit pluſieurs fois que lui & tout ſon peuple ſouhaitoit avec paſſion de les voir établir dans le pays. Je connois les François, lui dit ce Prince, ils ſont vifs à la vérité, & ſouvent un peu trop, mais ils ſont honnêtes gens, de bonne foy, bons amis, on s'y peut fier: c'eſt ce qui fait que nous les aimons, & que nous les préferons à tous les autres blancs.

Commerce de l'Or & des Eſclaves.

Je n'ai point mis parmi les marchandiſes que l'on peut traiter ſur cette côte, l'or & les eſclaves. Il eſt pourtant certain qu'on y trouve de l'or, & qu'on en traite en aſſez bonne quantité & à un prix où il y a bien à gagner. Mais il eſt incertain s'il vient du pays même, ou ſi on l'y apporte des pays voiſins ou plus éloignez. Le pays me paroît trop bon pour être propre à la formation de ce métail, car tout le monde ſçait que les terres qui produiſent l'or ne ſont pas capables de produire autre choſe, la nature s'épuiſe dans cette production qui doit tenir lieu de toute autre choſe. La ſechereſſe & la ſterilité ſont le partage de ces riches terres, les habitans n'y manquent pourtant de rien, parce que tous les peuples s'empreſſent de leur apporter tout ce qui leur

eſt

eſt néceſſaire en échange de l'or que la terre y produit. J'ai remarqué dans ma relation de l'Afrique Occidentale que dans le pays de Bambouc ſi fecond en Mines d'or, la ſuperficie de la terre eſt couverte de ſable, j'ai remarqué, disje, qu'il n'y a point de terre plus ſterile que celle-là. A peine produit-elle de l'herbe dans le fond des vallons & ſur les bords des ruiſſeaux. C'eſt un heureux préſage pour ceux qui cherchent des Mines, quand ils trouvent de ces endroits ſecs, ſteriles, ſans verdure, ſans arbriſſeaux, ou quand il y en a quelques-uns, de les voir ſecs & dépouillez, & le peu de feuilles qu'ils ont, rougeâtres, caſſantes & ſans ſuc.

Le Royaume de Bouré a des voiſins au Nord-Eſt & à l'Eſt qui ont beſoin de ſa fertilité pour vivre, & qui lui apportent en échange l'or qui croît dans leur pays. Mais outre ceux-la, les Marchands Mandingues qui trafiquent de tous côtez depuis les bords de la Mer juſqu'au centre de l'Afrique, leur en apportent & leur en apporteroient bien davantage, s'ils étoient aſſurez de trouver chez eux des marchandiſes d'Europe en aſſez bonne quantité pour avoir toûjours des aſſortimens prêts, & établir ainſi un commerce fixe & réglé. Les Portugais & les Anglois y ſont d'autant plus conſiderables, qu'ils ne le partagent avec perſonne.

Je ne voudrois autre choſe de la Compagnie, ſinon qu'elle aidât un peu la formation d'une petite colonie dans ce pays dont

dont tous les particuliers ſeroient ſes courtiers, à qui elle confieroit ſes marchandiſes de traite & qui luy remettroient en or, en Morphil & autres marchandiſes du pays, ſes retours, moyennant un profit raiſonnable, ſans s'embaraſſer de conſtruire des Forteresſes, d'entrenir de Garniſons, des Commendans, & autres Officiers qui conſomment beaucoup, & ſouvent au-delà du profit que l'on devroit eſperer du trafic qu'on les envoye faire. Elle trouveroit mille gens de bonne volonté pour cet établiſſement, ils y ſeroient en ſûreté ſous la protection du Roy du pays, ils y feroient librement leur negoce, il eſt à croire qu'il s'en trouveroit parmi eux d'aſſez induſtrieux & d'aſſez hardis pour entrer dans l'interieur des terres, pour ſuivre les traces des Mandingues, & pour découvrir une infinité de choſes qui les enrichiroient, eux, la Compagnie & le Royaume. Il n'y a qu'à vouloir & être aſſuré qu'avec une légere avance on pourroit faire des profits conſiderables.

Quant au commerce des Eſclaves, il ne faut pas pour le préſent compter beaucoup deſſus; ces peuples ne ſe font point Eſclaves. Quand ils en vendent, ce ſont des priſonniers de guerre qu'ils ont fait ſur leurs voiſins avec qui ils ont eu des differends (car comme je l'ai remarqué dans d'autres endroits; on ne ſçait en Afrique ce que c'eſt de rendre les priſonniers qu'on fait les uns ſur les autres) dans le cours d'une guerre ou dans les

cour-

courſes que l'on fait les uns ſur les autres, ou bien des criminels dont la peine de mort eſt commuée en un baniſſement perpetuel hors du pays. En voilà, ce me ſemble, aſſez pour donner une idée de cet heureux pays & pour exciter tant de gens deſœuvrez & malheureux en France, à s'aller établir dans un lieu où ils vivroient à leur aiſe, & procureroient à leur nation des avantages que le malheur des guerres a fait perdre à leurs prédéceſſeurs.

Je ne dirai rien à préſent du Royaume de Boulon qui eſt au Nord de la riviere de Serrelionne. Il y a temps pour tout & l'occaſion s'en preſentera dans un autre ouvrage.

CHAPITRE QUATRIE'ME.

Route de Serrelionne au Cap de Monté. Deſcription de ce Pays.

ON compte ſoixante lieues du Cap de Serrelione au Cap de Monté. Dès qu'on a doublé le premier, il faut faire le Sud-Sud-Eſt, afin d'éviter le banc de Sainte Anne, qui eſt dangereux, & qui porte environ ſix lieues au large. Il y a proche de ce banc, vingt à vingt-cinq braſſes d'eau ſur un fond de ſable & de vaſe noire. A peu de diſtance on ne trouve tout d'un coup que huit à neuf braſſes, qui eſt la marque ſûre qu'on eſt ſur les bords du banc: on y peut naviger, mais il faut éviter

éviter de ſe laiſſer dériver deſſus davantage; on coureroit riſque de ſe perdre ſur les bas fonds & les ſêches qui s'y trouvent fréquemment. Le plus ſûr eſt de tenir le large juſqu'à ce qu'on ait entierement dépaſſé le banc, & quand on a reconnu par la ſonde qu'on l'a entierement dépaſſé, on peut ſe rallier à terre en faiſant le Sud-Eſt, juſqu'à ce qu'on ſoit par le travers de la riviere de Madré Bomba. Il eſt difficile de ſçavoir l'Etimologie de ce nom. L'embouchure de cette riviere eſt couverte d'une Iſle longue, peu large & fort baſſe, dont la pointe la plus Occidentale s'appelle le Cap Sainte Anne. Entre ce Cap & la pointe la plus Orientale du banc de Sainte Anne, il y a un detroit ou paſſage, dont la droite eſt ſaine & profonde, & la gauche ſemée d'écueils, vis-à-vis duquel eſt la riviere de Gambonas peu fréquentée & ſans commerce. L'Iſle de Sainte Anne, & la terre ferme ſont éloignées de ſix à ſept lieues, & forment un Golphe qui n'eſt pas partout également ſain; il y faut naviger avec précaution, il ſert de bouche & d'embouchure du côté de l'Oüeſt à la riviere de Madré Bomba qui ſe décharge encore dans la Mer, par le détroit qui eſt entre la partie Orientale de l'Iſle de Sainte Anne, & une longue preſque-Iſle qui n'eſt ſéparée de la terre ferme que par un bras de mer d'environ deux lieues de largeur, dans lequel ſe déchargent pluſieurs rivieres, dont la plus conſiderable eſt celle de Panibas. Ce détroit & la pointe de la preſque-Iſle qui

Riviere de Madré Bomba.

qui le forme, s'appellent Serbera, on n'y doit paſſer qu'avec précaution, à cauſe de quelques dangers qui ſont des deux côtez.

La riviere de Madré Bomba eſt grande & vient de fort avant dans les terres, ſon cours eſt à l'Eſt-Sud-Eſt, & Oüeſt Nord-Oüeſt.

Les Anglois ont un comptoir fortifié à ſon embouchure par le moyen duquel ils ſe ſont rendus maitres du commerce qui s'y peut faire par Mer. Il faut que cet endroit leur ſoit des plus avantageux, car ils ont un ſoin extrême de ne permettre à aucun autre Européen d'en approcher. Ils ſe ſervent des Portugais blancs, noirs & bazannez qui ſont établis ſur la côte, & même fort avant dans le pays, comme de courtiers pour faire le commerce pour eux avec les naturels du pays.

Portugais de trois couleurs.

On s'étonnera peût-être que je donne trois couleurs à un même peuple; mais on ceſſera de le faire ſi on veut bien ſe ſouvenir de ce que j'ai dit des Portugais dans un autre endroit, que ces Meſſieurs ne font point difficulté de s'allier avec les Negres. Ceux qui viennent de ce mélange ſont mulâtres ou bazannez, qui ayant continué de prendre des femmes noires, ont à la fin produit une race toute noire, comme les Portugais blancs qui ont eu aſſez de délicateſſe pour n'épouſer que des femmes blanches, ont produit des enfans blancs comme eux, & voilà ce qui a produit ces Portugais de trois couleurs, répandus dans toute l'Affrique Chrétienne, com-

comme leurs ancêtres aimans le commerce, & qui ſeroient riches s'ils n'étoient pas contraints de le faire avec très-peu de profit pour eux, & beaucoup pour ceux qui leur commettent leurs marchandiſes.

Le Chevalier des M. *** n'eut garde d'aller reconnoitre Bomba-Madré, il n'y avoit rien à faire; il s'étoit trouvé par le travers du Cap Tagrin, qui eſt par les 8. degrez 25. minutes de latitude ſeptentrionale le 27. octobre au ſoir, comme je l'ai dit ci-deſſus. Il prit ce même ſoir une Chauve-Souris auſſi groſſe qu'une poule, c'eſt la taille ordinaire de celles du pays. Il falloit que quelque coup de vent l'eût emportée ſi loin de terre, car ces ciſeaux n'ont pas accoutumé de s'en éloigner ſi conſidérablement, le Vaiſſeau étant alors éloigné de plus de dix lieues de cette pointe. Cette capture fut comme un préſage des mauvais tems qu'il alloit eſſuyer & qui le retinrent dans ce parage plus de tems qu'il n'en faut ordinairement pour faire le Voyage entier du Cap Verd à Inda. **Groſſe Chauve-Souris.**

Il y eut le 2. Novembre à 2. heures 28. min. 52, ſecondes après minuit, une Eclipſe de Lune qui dura 2. heures 30. min. 12. ſecondes. La variation de l'aiguille, qui n'avoit été le 29. Octobre, que de 4. deg. Nord-Oüeſt, & que de 2. deg. auſſi Nord-Oüeſt le 30. du même mois, ſe trouva le 3. Novembre de 6. On voit par ces differentes obſervations, combien il eſt important d'obſerver ſouvent la variation de l'aiguille, ſurtout quand on eſt éloigné de **Eclipſe de Lune.**

terre

terre & dans des endroits, où il y a des courans & des bancs qui portent au large. Ses obſervations du 9. étant à la hauteur de ſept degrez 36. min. Nord, lui donnerent encore 6. deg. de variation au Nord Oüeſt.

Trompe de Mer.

Il vint le 13. du même mois de Novembre ſur les quatre heures après midy deux Trompes d'une figure trop extraordinaire, pour ne les pas décrire ici. La plus groſſe & la plus conſidérable avoit ſa tête dans un gros nuage fort noir & élevé, elle étoit courbe, quoiqu'il n'y eût point de vent, & faiſoit boüillonner la mer à plus de cent pas aux environs où elle la touchoit; une autre Trompe ſortoit de la partie ſupérieure du même nuage, & s'alloit perdre dans un autre nuage, un peu moins épais & moins noir que le premier, & beaucoup plus bas; Ce Phénomene ayant duré quelques minutes, il ſortit de ce nuage une Trompe qui deſcendoit juſqu'à la ſurface de la mer, éloignée de plus de deux cent toiſes, qu'elle fit boüillonner à peu près comme la premiere. Ces deux Trompes s'étant balancées dans l'air pendant près d'une heure & demie, chargées d'eau, creverent à la fin, & produiſirent une ſi groſſe pluye, que tous les dehors du Vaiſſeau n'étant pas ſuffiſans pour la laiſſer écouler on fut contraint de la vuider avec des ſceaux: Le Vaiſſeau n'étoit éloigné de ces Trompes, que d'environ une demie lieue, & auroit été perdu ſans reſſource, ſi une des deux a-

voit

Autre Trompe de
Mer

Tom. I. pag. 70.

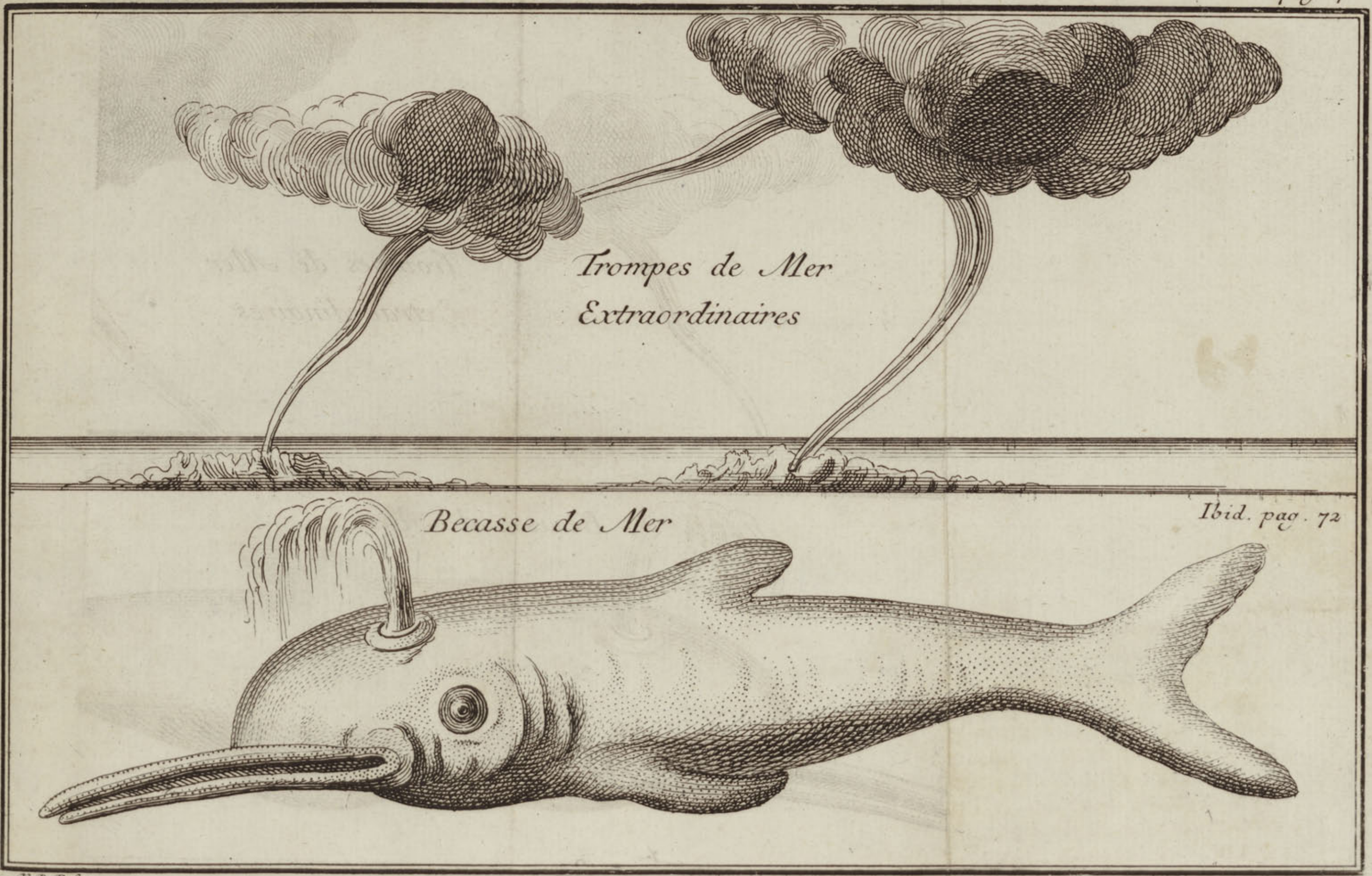

K.D.P. fec.

voit crevé ſur lui. Ce fut un préſage de la continuation du calme & des pluyes qui tomboient preſque ſans diſcontinuer, depuis l'Eclipſe du 2. du mois. Rien n'eſt plus ennuyant que ces temps fâcheux de calme & de pluyes; la chaleur devient inſuportable, les vivres ſe conſomment & ſe gâtent ſouvent, les Equipages tombent malades, & l'on voit dans un Vaiſſeau plus de triſteſſe & d'abbattement que dans les tempêtes.

La ſeule conſolation que l'on peut avoir pendant ces tems chagrinans, c'eſt la pêche, quand on ſe trouve dans des parages où il y a du poiſſon; mais on ne peut pas eſperer par tout cet avantage. Le Chevalier des M.*** ſe trouva par bonheur dans un endroit, où les Poiſſons volans ſembloient s'être rendus de tous les environs. Ces Poiſſons attirent infailliblement les Dorades. Ce Poiſſon eſt gourmand & carnaſſier; comme outre cela il eſt fort vif & qu'il fait beaucoup d'exercice, il a toujours beaucoup d'appétit & mange beaucoup. Sa chaſſe la plus ordinaire, eſt celle des Poiſſons volans, ces petits animaux ſe voyant pourſuivis, ſe ſervent de leurs aîles pour s'échapper, mais la Dorade les ſuit, les obſerve du coin de l'œil, & lorſque la ſéchereſſe de leurs aîles les oblige de ſe replonger dans l'eau, elle en fait ſa curée; ils ſe tronvent ſi preſſez, qu'ils font un effort extraordinaire pour s'élever, & ſouvent ils donnent dans les voiles des Vaiſſeaux & tom-

Dorades, & Poiſſons volans.

tombent ſur le pont, où les hommes ne leur font pas plus de quartier que les Dorades. C'eſt ainſi que les plus foibles ſont toujours la proye des plus forts. L'Equipage du Chevalier des M. *** en eut un bon nombre de cette façon, & prit auſſi pluſieurs Dorades de cinq, ſix, & juſqu'à huit pieds de longueur. J'ai fait en d'autres endroits la deſcription de ces Poiſſons, cela m'exemte de la répeter; ce que j'en puis dire, c'eſt que ces Poiſſons volans ſont fort délicats, & qu'étant grillez après avoir été ſoupoudrez de gros ſel pendant une heure, c'eſt un très bon manger. La Dorade eſt un peu ſeche & ne laiſſe pas d'être très-bonne. On la mange au bleu, au courboüillon ou en friture. Cette pêche eſt un rafraicheſſement pour les Equipages, & quand on en prend beaucoup, un Capitaine ſage épargne bien ſes vivres.

La variation de l'aiguille ſe trouva le Mardy vingt-un Novembre de ſept degrez au Nord-Oüeſt. On étoit alors par les 6. degrez 39. min. de latitude Nord, & par les 3. degrez 10. min. de longitude ſelon l'eſtime.

Becaſſe de Mer.

On prit ce jour-là un Poiſſon monſtreux & extraordinaire. Il avoit près de dix pieds de longueur & environ cinq pieds de circonférence dans le plus gros du corps. On le prit d'abord pour un Souffleur, à cauſe d'un évent qu'il avoit ſur la tête, par lequel il faiſoit un jet d'eau fort gros & fort élevé. Il avoit un aîleron ſur

le

ſe dos aſſez grand, deux autres de même grandeur au deſſous des ouïes, la queuë grande & échancrée & extrémement forte & épaiſſe, l'œil gros, rouge & fort vif, les ouïes grandes, avec trois découpures de chaque côté, comme de fauſſes ouïes; la gueule grande & armée de petites dents aſſez aiguës & ſerrées, & un bec long d'environ 20. pouces, partagé en deux parties ſortant de la machoire inferieure & ſuperieure. Ce bec étoit oſſeux & très dur, il étoit enveloppé d'un cartillage, & couvert d'une peau rude, chagrinée à gros grains, dure & épaiſſe comme celle du chien de mer, ou Requin de couleur griſe. Ce poiſſon étoit couvert depuis la tête juſqu'à la queuë de cette même peau.

Sans ce bec on l'auroit pu prendre pour un Souffleur, ou pour quelque eſpece de Marſouin; mais ce maître bec en faiſoit une eſpece toute differente, & comme perſonne de l'Equipage ne ſe ſouvenoit pas d'avoir vû un ſemblable poiſſon, le Chevalier des M. *** crut ne pas beaucoup riſquer en lui donnant le nom de Becaſſe de Mer, ſauf aux naturaliſtes à le lui changer, s'ils le jugent à propos, ou qu'ils ayent des raiſons pour le faire.

Soit que ce poiſſon n'eût pas faim, ſoit qu'il eût peur de l'hameçon, il ne voulut jamais mordre à l'appas qu'on lui jetta, il s'en éloignoit toûjours; à la fin il vint aſſez proche du bord pour être harponné; il ſe débatit aſſez & jetta beaucoup de ſang, on le hiſſa à bord à l'aide d'un palan & on

on acheva de le tuer quand il fut ſur le pont. Sa chair comme celle d'un Marſouin, étoit fort graſſe & entre-lardée, elle étoit blanche & de bonne odeur ; il ne fallut ni conſeil ni experience pour engager tout le monde d'en manger, & on la trouva très-bonne, on la mangea fraîche, on en ſoupoudra quelque partie, & on ſalla le reſte, il n'en fut jetté que les trippes, la peau & la tête; c'eſt ce que je regrette ; car on auroit dû la conſerver à cauſe de ce bec extraordinaire. Il eſt ſurprenant que le Chevalier des M.*** ſi curieux & ſi exact dans une infinité d'autres choſes moins conſiderables, aye oublié de conſerver cette partie de ſa Becaſſe qui auroit fort orné un cabinet.

Au-reſte il y a quantité de poiſſons qui ont de longs becs, auxquels on n'a pas donné le nom de Becaſſe. L'Orphi en eſt un, les Aiguilles de Mer & pluſieurs autres. Ceux à qui on a donné ce nom avec plus de juſtice ne ſont pas d'une ſi grande taille. On en voit aſſez communément dans les Mers de l'Amerique. Guillaume Piſon nous en décrit de cette eſpece dans ſon troiſiéme Livre, page 56. & Henry Ruyſch Medecin Hollandois nous en donne une figure dans ſon Theatre des animaux, tom. I. Planche II. page 21. Ce poiſſon que les Hollandois appellent Jean Layer eſt long & noirâtre, ſes aîlerons & ſes flancs ſont de la même couleur, on remarque que les aîlerons, ſont plus noirs que le reſte du corps. Son bec
eſt

eſt très dur & fort pointu, la partie ſuperieure eſt plus longue de la moitié que l'inferieure, l'empennure qu'il a ſur le dos eſt très-grande, elle va de l'occiput juſqu'à la queuë, mais elle n'a pas la même grandeur dans toute cette longueur, elle eſt beaucoup plus haute dans ſon milieu. Il a deux nâgeoires médiocres proche les ouïes, deux autres plus grandes ſous le ventre, environ au tiers de ſa longueur, & une petite proche la queuë. Ce poiſſon nage avec rapidité, il eſt hardi & combat à merveille & à outrance, ſa chair eſt excellente. Cette deſcription fait voir que le nom de Becaſſe lui convient très-bien.

Le même Auteur dit qu'on trouve dans les Mers du Breſil une eſpece de Becaſſe de Mer à qui les naturels du pays ont donné le nom de Gubueu. C'eſt un poiſſon de quatre pieds ou environ de longueur & d'un pied de diamêtre derriere la tête, ſa tête a quelque choſe du cochon, mais elle eſt armée d'un bec de quinze à dix-huit pouces de longueur dont la partie ſuperieure eſt plus longue de moitié que l'inferieure. Ce bec eſt oſſeux, pointu, fort dur. Les deux parties qui le compoſent ſont mobiles, independantes l'une de l'autre. Il a les ouïes tripſes & fort grandes, avec deux aîlerons médiocres, qui y paroiſſent preſque attachez, au-deſſous deſquels il y a deux longues mouſtaches dures comme de la baleine, & preſque auſſi longues que les deux tiers de ſon corps. Il a un

Becaſſe de Mer du Breſil.

aîleron médiocre ſous le ventre environ à la naiſſance de la queuë, un autre plus court joignant la queuë & une empennure très-grande & très-forte, qui lui prend derriere la tête à l'endroit où il a plus de diamêtre, & qui continue preſque juſqu'à la naiſſance de la queuë. Cette queuë eſt partagée en deux parties qui ſont un angle obtus, les empennures qui la compoſent ſont médiocrement larges, mais très-fortes & très-roides, leur naiſſance eſt ouverte de chaque côté de deux trous, comme deux oreilles ou deux ouïes, dont on ne ſçait pas l'uſage que le poiſſon en fait. La peau de ce poiſſon eſt de même eſpece que celle de celui que nous venons de décrire. La tête & le ventre tirent ſur le blanc, le reſte du corps, eſt d'un gris argenté. On peut regarder ce poiſſon comme une maſſe de chair blanche, graſſe, tendre & d'un très-bon goût, qui n'a point d'arrêtes, & infiniment meilleure que celle du Marſouin. Il vit de proye & mange beaucoup. Il eſt ordinaire de trouver dans ſon ventre des poiſſons d'un pied & plus de longueur. C'eſt aſſurément une Becaſſe de la grande eſpece.

Après qu'on a doublé les bancs de Sainte Anne, & qu'on s'eſt rallié à la terre autant que les vents l'ont voulu permettre, on fait l'Eſt tout pur ſans trop s'approcher de l'embouchure de la riviere de Bomba Madré, & on tache de reconnoître la riviere aux poules que les Portugais appellent Rio dos Ga-

Riviere aux Poules.

Galinas, les cartes la marquent ſous ce même nom. Il n'eſt pas difficile d'en trouver l'étimologie. Les Negres qui habitent ſur ces bords ont une adreſſe merveilleuſe pour élever des poules, la bonté de l'air & des eaux y contribue infiniment, & ſur-tout la quantité de Mahis ou de bled de Turquie & de Mil que l'on y recueille; & comme le pays eſt très-chaud, les poules couvent ſouvent & les poulets viennent à merveille. On y en trouve une ſi prodigieuſe quantité, qu'il eſt ordinaire d'avoir deux bonnes poules & quelquefois trois pour un couteau qui a coûté un ſol en Europe. Les Hollandois y ont eu autrefois un petit comptoir, leur ſobrieté ou leur leſine m'empêche de croire qu'ils ne conſervoient ces établiſſemens que pour pourvoir leurs Vaiſſeaux & leurs comptoirs repandus le long de la côte de volailles; on ſçait que le Bœuf ſalé, le Stocfich, le beure & le fromage ſont leurs mets favoris. Les autres Compagnies ſeroient heureuſes, ſi leurs employez ſe contentoient de ſemblables vivres.

Le Chevalier des M.*** ſe trouva par le travers de cette riviere le 29. Novembre environ à ſix lieues au large. Entre autres poiſſons qu'il prit ſur cette côte, il y en eut un à qui il donna le nom de bœuf, ou de poiſſon cornu. Il étoit alors à la Cappe avec le ſeul artimon pour ſe ſoûtenir contre un vent furieux qui élevoit la Mer comme des montagnes, pendant que l'air étoit tout en feu par des é-

éclairs continuels & que le tonnere grondoit ſur ſa tête & ſembloit partir des quatre coins de l'horiſon.

Contre l'ordinaire des autres poiſſons qui cherchent le fond de la mer dans les tempêtes, parce qu'ils y ſont moins agitez qu'à la ſuperficie, celui-ci s'approcha ſi près du Vaiſſeau & y demeura ſi long-temps, que malgré l'indifference où étoient les Matelots pour la pêche, dans un temps où ils avoient bien d'autres choſes à faire, ils lui jetterent un hameçon. Il en approcha ſans le toucher, un Matelot vigoureux le harponna, il ſe debatit aſſez vivement, mais ayant été harponné une ſeconde fois & ayant perdu beaucoup de ſang par les deux bleſſures, on le tira près du bord, on lui paſſa une manœuvre avec un nœud coulant au-deſſus de la queuë, & à l'aide des palans on le hiſſa dans le bord, où il expira dans peu de momens ſans cauſer de deſordre.

Il avoit environ huit pieds de longueur ſans compter la queuë qui en avoit bien trois. Son corps quadrangulaire & par-tout preſque de même épaiſſeur avoit cinq pieds de circonference. Sa peau étoit épaiſſe, dure, ſans écailles, chagrinée à gros grains, peinte de grandes taches de differentes teintes de blanc, de gris & de violet qui faiſoient un fort bel effet. Il avoit un grouin de cochon dont l'extrémité étoit comme le bout d'une trom-

pe

pe d'Elephant, avec cette difference qu'il avoit une autre bouche, & que toute ſa nourriture paſſoit par ce canal bien étroit pour une ſi groſſe bête. On ne lui trouva dans le ventre que de l'herbe, de la mouſſe & de petits poiſſons. Ses yeux étoient gros & ronds & environnez preſque tout autour d'une paupiere ſaillante, compoſée de gros poils durs & roides. Le devant de ſa tête, qui n'étoit pas tout à fait plat, étoit armé de deux cornes oſſeuſes, rondes, pointuës & très fortes, longues de quinze à dix-huit pouces, droites & paralleles à ſon dos, dont la partie ſuperieure étoit relevée par deux excroiſſances de trois bons pouces de groſſeur arrondies, qui prenoient depuis la naiſſance des cornes, juſqu'à un pied près de la naiſſance de la queuë. On la pouvoit conſiderer comme compoſée de deux parties, la plus proche du corps du poiſſon étoit charnuë, couverte de la même peau que le reſte du corps, le dedans étoit une continuation des vertebres du dos, applaties & mobiles, la partie qui y étoit jointe n'étoit compoſée que d'une empennure large, forte & épaiſſe, d'une couleur brune, traverſée par des lignes paralleles blanches, elle n'étoit point échancrée comme dans la plûpart des poiſſons, mais ſeulement un peu plus large à ſon extrémité. Elle pouvoit ſervir de défence au poiſſon qui étoit encore armé de deux ergots au deux extrémitez de ſon ventre,

longs d'un bon pied, ronds, oſſeux, durs & pointus comme ſes cornes.

Ses ouïes étoient grandes & accompagnées chacune d'un aîleron petit en comparaiſon de ſon corps, mais extrêmement fort. Outre ces deux aîlerons & un petit qui étoit placé ſous ſon ventre entre les deux ergots il avoit ſur le dos entre les deux excroiſſances dont on a parlé, une boſſe médiocre qui ſoutenoit un aîleron ou empennure faite en éventail, d'environ un pied & demi de diamétre ſur autant de hauteur.

La chair de ce poiſſon blanche & graſſe fut trouvée d'un très bon goût. Le Capitaine, ſes Officiers & ſon équipage s'en accommoderent & la mangerent avec plaiſir, ils auroient bien voulu en avoir ſouvent de ſemblable.

Ce que j'ai de la peine à pardonner au Chevalier des M.*** c'eſt d'avoir encore négligé d'apporter en France la tête & la dépouille de ce poiſſon. Si j'étois en droit de donner des conſeils à la Compagnie & autres Négocians qui arment des Vaiſſeaux, ce ſeroit d'ordonner à leurs Officiers de conſerver avec ſoin ces ſortes de choſes rares qui pourroient ſervir à enrichir un cabinet de la Bibliotheque du Roi, ou de l'Académie des Sciences.

Enfin après avoir combattu contre les gros vents, les calmes, la pluye, les courans, les tonnerres & les chaleurs exceſſives, on apperçût le Dimanche 3 Novem-

Cap de Monte

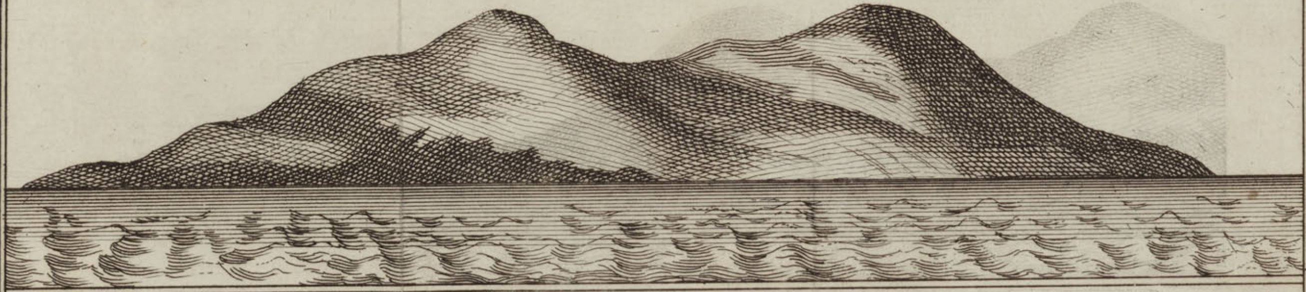

Autre Veüe du Cap Monte

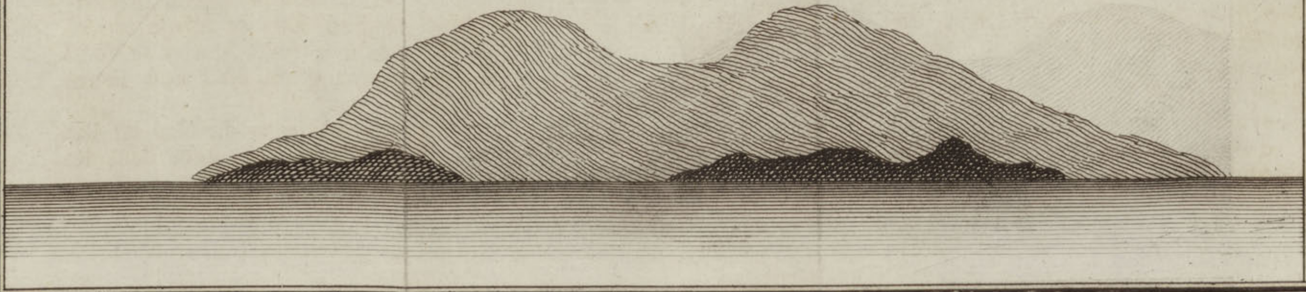

vembre 1724. vers le midy, des montagnes hautes dont on pouvoit être éloigné par eſtime de douze à quinze lieues. On porta deſſus à toutes voiles & on reconnut avant la nuit que c'étoit le Cap de Monté.

CHAPITRE CINQUIE'ME.

Du Cap de Monté, & du Commerce qui s'y fait.

ON donne ici uue vuë de ce Cap tel qu'il paroît quand on en eſt à dix lieues de diſtance dans le Oüeſt Sud-Oüeſt. Il eſt par les dix dégrez trente-quatre minutes de latitude Nord, & par cinq degrez trente-ſept minutes de longitude en comptant du pied de Teneriffe, ou par les ſept degrez trente minutes en comptant de l'Iſle de fer.

Le cap de Monté eſt une groſſe montagne partagée en deux ſommets qui s'avancent conſiderablement dans la Mer, qui l'environne preſque entierement & en fait une preſque-Iſle. Son plus grand diamêtre court Eſt-Sud-Eſt, & Oüeſt Nord-Oüeſt. On trouve trente braſſes de fond de vaſe noire quand on eſt à trois lieues au large. Cap de Monté,

Le pays des environs du Cap eſt bas ſans être noyé; plus on avance dans les terres, plus on le trouve gras, profond,

fertile & bien cultivé. Les Negres n'ont point d'habitations ou de Villages au bord de la Mer, on n'y trouve que quelques caſes dans un acul à l'Oüeſt du Cap qui les couvre. Les Negres qui les habitent s'occupent à faire du Sel, qui eſt une aſſez bonne marchandiſe dans le pays.

Mouillage du Cap de Monté.

Le meilleur mouillage eſt à un petit demi quart de lieuë au Nord-Oüeſt de la pointe ſur dix à douze braſſes d'eau fond de ſable. On y eſt en ſûreté contre le vent, mais la Mer y eſt toûjours mâle à la côte, les Matelots ſont contraints de ſe mettre à l'eau & de porter ſur leurs épaules les Officiers & les marchandiſes. On pourroit ſe ſervir des canots des Negres s'ils n'étoient pas ſi volages; car ils ſont plus legers que les chaloupes, & quand on ſçait bien prendre ſon temps, on ſe laiſſe porter ſur la derniere des groſſes lames qui les échoüe à terre tout à ſec.

Roy du Cap de Monte.

Le Roy du Cap de Monté demeure à quatorze ou quinze lieues du bord de la Mer. C'eſt un Prince puiſſant que le Roy de Bouré reconnoit pour ſon ſouverain. Les Européens qui trafiquent chez lui, lui payent un leger tribut ſous le nom de coûtume. Moyennant cela il leur accorde ſa protection, & on n'a rien à craindre, ni pour les perſonnes ni pour les marchandiſes.

Il eſt très aſſuré que les François, je ne dis pas nos anciens Normands, mais même

la Compagnie qui faiſoit le commerce d'Afrique en 1626. y avoient un établiſſement, mais on ne ſçait pas préciſément en quel temps, ni ſous quelle Compagnie il a été abandonné.

Lorſque la grande Compagnie des Indes érigée en 1664. y envoya des navires en 1666 & 1669, on y trouva encore la memoire de cet établiſſement toute fraîche. Le Roy qui regnoit alors étant averti qu'il y avoit des François à la côte qui venoient trafiquer, les vint trouver auſſi-tôt. Avant qu'il arrivât, ſes gens avoient par ſon ordre fait une grande cabane de feuillages pour les François & d'autres pour lui & ſa ſuite: il avoit même permis d'abord à tous ſes ſujets de traiter avec les François, de maniere qu'avant qu'il arrivât, ce lieu deſert s'étoit trouvé changé en une groſſe bourgade, où les Negres apportoient tout ce qu'ils avoient à vendre.

Etabliſſement des François au Cap de Monté.

Lorsque ces peuples furent avertis que leur Prince approchoit, ils quitterent tout d'un coup leurs cabanes & leur commerce & coururent au devant de lui Le Commandant François ayant laiſſé des gens à la garde de ſon logement & de ſes marchandiſes, y fut avec une douzaine de fuſeliers. Dès qu'il apperçut le Roy, il le fit ſaluer par ſes gens, ce qui plût infiniment à ce Prince. Il venoit à pied précedé d'un Tambour & d'un Trompette, accompagné de quelques-uns de ſes enfans, avec ſes femmes & ſes filles qui marchoient à ſes côtez. Derriere lui étoit un bon

Entreveuë du Roy de Monté & des François.

nombre d'Eſclaves des deux ſexes. Les hommes portoient les meubles qui lui étoient néceſſaires, & les filles portoient le repas qu'il vouloit donner aux François; c'étoient des viandes accommodées de differentes façons qui étoient dans des jattes de bois fort propres & dans des baſſins d'étain & de cuivre étamé qu'elles por toient ſur leurs mains & qu'elles élevoient le plus haut qu'il leur étoit poſſible. Quatre grands Eſclaves marchoient près de ſa perſonne; deux le couvroient avec de grands Boucliers, & les deux autres portoient ſon arc, & ſes flêches.

Le Commandant François ayant joint le Roy, & l'ayant ſalué & complimenté, le Prince lui donna la main, & ſans attendre que l'Interprête lui expliquât le diſcours, il lui répondit en François d'une maniere noble & polie. Les Mouſquetaires ayant fait une ſeconde décharge, le Roy en remercia le Commandant, & le fit mettre à ſa gauche, & ils continuerent de marcher vers la Bourgade champêtre du bord de la Mer.

Tous les Negres qui étoient venus au devant de leur Prince ſe partagerent, les hommes d'un côté & les femmes de l'autre, & ſe mirent à chanter & à danſer de toutes leurs forces, & à donner toutes les marques qu'ils pouvoient de la joye que leur cauſoit la préſence de leur Roy. Il arriva ainſi à la Bourgade, & entra dans la cabane des François. On lui fit les préſens

ſens accoûtumez, & on lui préſenta de l'eau de vie.

C'étoit un Vieillard de ſoixante ans, de grande taille, vénerable, plein d'eſprit & de bon ſens, il s'appelloit FALLAM-BOURE', il étoit habillé comme ſes Officiers, d'une ample culotte & d'une chemiſe par deſſus fort large qui lui venoit juſqu'aux genoux, avec des manches auſſi larges que celles des Benedictins ; elle étoit de toile de cotton toute bleue, aulieu que celles de ſes Officiers étoient rayées de blanc & de bleu. Après une demie heure de converſation, il ſe retira dans ſes caſes, & convia les François d'y venir dîner avec lui, après les avoir aſſûrez qu'ils ſeroient toujours les bien venus dans ſon païs, qu'il les aimoit plus que tous les autres Européens, & que ſes peuples étoient dans les mêmes ſentimens que lui. Il parloit fort bien Portugais, il étoit au fait du commerce, & le faiſoit avec grandeur. Ses Enfans & particulierement les Filles ſçavoient la langue Françoiſe, & ſe faiſoient honneur de la parler, & témoignoient n'aimer que les François.

Quelque choſe que j'aie dit de la beauté & de la fécondité des terres des Serrelionne, il faut avoüer que celles du Cap les ſurpaſſent infiniment. Il eſt pourtant vrai que la riviere du Cap n'eſt pas ſi conſidérable que celle de Serrelionne, & qu'elle ne peut porter que des Chaloupes & des Canots. Elle vient du Nord-Eſt, & ſe jette dans la Mer au Sud-Oüeſt. Ses bords

Riviere & Terres du Cap, leurs agrémens.

bords ſont arroſez de tant de fontaines & de ruiſſeaux, que toutes les terres à droite & à gauche ſont d'une fertilité inconcevable. Dès qu'on a fait cent pas au-delà du bord de la Mer, on ſe trouve dans des prairies naturelles, ou plutôt dans une plaine de pluſieurs lieues d'étenduë, couverte au Sud par le Cap, & au Nord par un très grand bois de haute futaye. Les prairies ſont couvertes, pour ainſi dire, de Bœufs, de Vaches, de Moutons, de Cabrittes & de Cochons domeſtiques, au milieu deſquels les Cerfs, les Chevreuils & les Gazelles paiſſent familierement. On voit des Villages répandus de tous côtez, dont les environs ſont couverts de Volailles de toutes eſpeces; ils y ſont à donner, parce que la fertilité & la chaleur du climat donnent toute la facilité imaginable de les élever ſans peine. Les Poules communes, les Pintades, les Pigeons, les Oyes & les Canards n'y coûtent pas plus cher qu'à la riviere aux Poules. Le Millet, le Ris, le Mahis, les Pois, les Fêves & tous les Fruits ſont ſur le même pied.

Fertilité du Païs.

La côte & la riviere fourmillent de poiſſon. On y trouve des Tortues franches, auſſi grandes & auſſi bonnes qu'en Amérique. Le vin de palme y eſt excellent, & on y joüit d'un air extrêmement temperé, quoique preſque au milieu de la Zone Torride, parce que le païs qui eſt coupé par une infinité de ruiſſeaux, eſt continuellement rafraichi par les vents de Nord,

Nord, de Nord-Eſt, & d'Eſt, qui ſe ſuccedent regulierement jour & nuit les uns aux autres. Les eaux ſont legeres & très claires.

Les Peuples ſont doux, ſociables, fideles, obligeans, peu intereſſez, très laborieux. Ils ſeroient plus propres qu'une infinité d'autres à embraſſer le Chriſtianiſme, ſi on pouvoit leur paſſer la pluralité des femmes. Ce point ſera toujours un obſtacle invincible à la converſion de ces Peuples.

Les habitans du Cap ſont beaucoup plus propres dans leur manger que les autres Negres. Ils ſe ſervent de Gamelles d'un bois dur à peu près comme le Gaver, & de Baſſins d'étain & de cuivre étamé aſſez profonds, qu'ils ont ſoin de tenir propres, ils les achettent des Hollandois & des Anglois. Ils font rôtir leurs viandes avec des broches de bois, mais ils ont oublié ce qu'ils avoient vû pratiquer aux François, & au lieu de tourner leurs viandes juſqu'à ce qu'elles ſoient entierement cuites, ils les font rôtir tout à fait d'un côté, avant que de les tourner de l'autre.

Les enfans de l'un & l'autre ſexe vont réellement nuds juſqu'à l'âge de treize à quatorze ans. Ils n'ont que quelques ceintures de criſtal, ou d'autres verroteries ſur les reins. Après ce temps les mâles portent un petit morceau de toile de cotton ou de pagne devant eux; les hommes du commun n'ent ont pas plus que les jeunes gens. Il n'y a gueres que le Roy, ſes Capitaines & ſes Officiers, qui ſoient habillez

lez comme on l'a marqué ci-devant. Pour les filles & les femmes du commun, elles ont des ceintures de filets d'herbes, ou de feuilles de palmier éffilées, qu'elles teignent en rouge ou en jaune. Ces ceintures comme de très-longues franges, ſont épaiſſes, & les couvrent depuis la ceinture juſqu'au-deſſous des genoux. Celles qui ſont riches & de quelque diſtinction, ont une ou deux pagnes qui les couvrent depuis l'eſtomach juſqu'à moitié jambes. Elles ont des colliers à pluſieurs tours, & des bracelets au-deſſus des poignets & des coudes ; elles en ont auſſi aux jambes au-deſſus de la cheville des pieds, où quelques-unes ont des grelots de cuivre ou d'argent, qui font une harmonie aſſez agréable quand elles danſent. Cet exercice leur plaît infiniment. Je crois que des Maîtres à danſer d'Europe feroient aſſez bien leurs affaires en ce païs-là. On ne peut s'imaginer quelle attention elles ont pour apprendre les dances des Européens, quand il s'en trouve d'aſſez complaiſans pour danſer en leur préſence. Au reſte elles ſont bien plus reſervées, plus chaſtes & plus ſages, que ne le ſont pour l'ordinaire les Afriquaines, ſoit que cela vienne de leur éducation, ou qu'elles ſoient redevables de ces bonnes qualitez à la vigilance de leurs parens & ſur tout de leurs maris qui n'entendent pas raillerie ſur cet article.

Les Femmes aiment beaucoup la dance.

Leurs caſes, quoique bâties pour la plûpart à la mode du païs, c'eſt-à-dire, rondes & en cône, comme nos glacieres, ne

ne laiſſent pas d'être fort propres. Le Roi & les Seigneurs en ont de longues & même à deux étages, dont le comble eſt en berceau, couvertes à la verité avec des feüilles de roſeaux ou de palmiers, fort proprement nattées & aſſez épaiſſes pour être impénétrables à la pluye & au ſoleil. Il les ſéparent en pluſieurs pieces. Celle d'entrée, qui eſt comme leur ſalle d'audience & où ils mangent, a preſque tout autour une eſpece de ſopha de terre battuë, élevée d'un pied ou environ au deſſus de l'aire du plancher, & de cinq à ſix pieds de largeur. Ils couvrent cet endroit de nattes très-fines, qu'ils font d'herbes battuës, ou de feuilles de palmier, teintes de pluſieurs couleurs très-belles, qui ne s'éffacent qu'après un très long-temps. C'eſt là que les Seigneurs & les gens riches qui n'ont pas beſoin de travailler, paſſent une partie de la journée, couchez à moitié, & la tête appuyée ſur le giron de leurs femmes, cauſant, fumant, & buvant du vin de palme. La chambre où ils couchent, eſt auprès de celle-ci. Ils y ont une eſtrade en ſopha, ſur laquelle ils mettent des nattes plus épaiſſes que celles dont nous venons de parler, juſqu'à la hauteur d'un bon pied, & d'environ 6 pieds de longueur & autant de largeur, ce ſont là leurs lits. Ils s'environnent de pluſieurs pagnes couſuës enſemble, ou de toile peinte, à peu près comme ſont nos tours de lits.

Maiſons de Mouré.

Leurs cuiſines ſont toujours ſéparées des

des caſes où ils demeurent. Tous ces lieux ſont fort propres.

Les Anglois, Hollandois, & autres Européens qui trafiquent chez ces peuples, achettent quantité de ces nattes fines & de pagnes d'herbes, qui ſont fort belles & d'un très beau jaune.

Outre ces mêmes marchandiſes, on traite à Monté beaucoup de Morphil ou d'Ivoire. Il eſt de la même qualité que celui de Serrelionne, où à peu de choſe près. Celui que ces Peuples commercent avec les Negres, qui ſont vers le Nord de leur païs, eſt moins blanc, mais les dents ſont bien plus grandes. On en voit qui peſent plus de deux cens livres. On y traite auſſi de peaux de Lions, de Tigres, de Panteres, & d'autres animaux, & on peut tirer de ce ſeul endroit plus de quinze cens Eſclaves par an. Ils y ſont amenez par les marchands Mandingues, que les achettent de differens lieux dans l'interieur de l'Afrique; car le Roy & ſes principaux Officiers ne vendent leurs ſujets, que quand ils ont commis des crimes dignes de mort, que l'on commuë en un banniſſement perpetuel, c'eſt-à-dire, à l'eſclavage, ce qui entre dans les parties caſuelles du Roy. On y trouve auſſi de l'or à traiter. Il eſt probable qu'il ne vient pas du païs, & que ce ſont les Mandingues qui l'y apportent, d'où l'on peut conclure, que ſi on avoit des Comptoirs en cet endroit ou aux environs, les Mandingues étant aſſûrez d'y trouver des aſſortimens de marchan-

chandiſes, y apporteroient de l'or, au lieu de le porter dans des endroits plus éloignez de celui où ils le vont pratiquer. La ſuite de cette Relation fera voir la verité de ce qu'on avance ici.

Les forêts de ce païs produiſent quantité de bois propres aux teintures, ſurtout à la rouge ; les Negres coupent ce bois, l'apportent au bord de la mer par tronçons de quatre à cinq pieds de long. Les Anglois l'achettent, & le trouvent meilleur & à meilleur compte que le Breſil de Fernanbouc que l'on avoit crû excellent & n'avoir point ſon pareil. Bois de Breſil.

Ce bois, qui eſt peut-être le même que celui du Breſil, qui a donné le nom à ce grand païs, qui eſt la partie Orientale de l'Amérique Méridionale & qui peut être le même que celui de Sapan, du Japon, de Sainte Marthe, de Jugatan & le Breſillet des Antilles, vient d'un arbre très-grand & pour l'ordinaire fort gros, fort dur & fort compacte, dont l'écorce eſt rougeâtre, épineuſe, mince, caſſante, peu adherante. L'Aubier eſt un peu plus rouge que l'écorce, mais beaucoup moins que le cœur qui eſt d'un rouge foncé, qui devient plus clair & plus éclatant, quand les teinturiers & autres ouvriers qui l'employent lui ont donné les façons néceſſaires. Cet arbre pouſſe des rameaux longs, qui ſe chargent de feuilles aſſez ſemblables à celles du Boüis, mais plus longues, dures, ſeches, & caſſantes. Deux fois l'année il ſort de l'extremité des branches

&

& des aiſſelles des feüilles de petits bouquets de fleurs longuettes d'un rouge éclatant, d'une odeur agréable & aromatique, auſquelles ſuccedent des fruits plats & rouges qui renferment des ſemences plates & plus petites & d'un rouge fort vif.

On prétend que la décoction de ce bois, c'eſt-à-dire du cœur, eſt bonne pour les maux d'eſtomach, qu'elle le fortifie, & même qu'on s'en ſert avec ſuccès dans certaines fiévres. Son plus grand uſage eſt pour la teinture, cela lui doit ſuffire, & le bon marché que les Negres en font pour être recherché.

La Religion de ces Peuples, eſt preſque la même que dans tout le reſte de la côte, où le Mahometiſme n'a pas encore pénetré, c'eſt-dire ; un mêlange d'Idolatrie mal imaginée & mal ſuivie, mêlée d'une infinité de ſuperſtitions que l'ignorance y a introduites. Ils craignent beaucoup le Diable & le prient, ſans l'aimer & ſans le reconnoître pour Dieu. Un d'eux diſoit un jour à un François : les Blancs prient Dieu, & les Noirs prient le Diable, vous êtes plus heureux que nous.

CHA-

CHAPITRE SIXIE'ME.

DU CAP MESURADO.

Sa Deſcription.

PReſque tous les Vaiſſeaux qui traitent le long de la côte, ne manquent jamais en quittant le Cap de Monté, de reconnoître le Cap Meſurado. Quoique ceux de la Compagnie ne faſſent pas ordinairement de négoce dans les endroits dont nous venons de parler, ils ſont obligez de venir moüiller à Meſurado, pour y faire l'eau & le bois qui leur feront néceſſaires pendant qu'ils feront à Juda, où eſt le ſeul & unique Comptoir que la Compagnie a en Guinée, parce que l'eau de Juda n'eſt pas des meilleures, qu'elle eſt très-difficile à faire; en ſecond lieu, parceque les Negres de cet endroit regardent les arbres, de quelque eſpece qu'ils ſoient, comme des divinitez qu'ils n'ont garde de couper ni de permettre qu'on les abbate; en troiſiéme lieu, parce que le Ris, le Mahis, les Volailles, les Moutons, les Cabrittes, & même les Bœufs ſont en plus grande abondance & à meilleur marché à Meſurado qu'à Juda.

Les Portugais ont appellé, Miſerado ce Cap, que les François, Anglois, Hollandois, Danois & autres gens de bon ſens,

con-

connoiſſent ſous le nom de Meſurado. Les Portugais prétendent, que pendant un maſſacre que les Negres faiſoient des François qui y étoient établis, ces pauvres malheureux crioient miſericorde, & que de miſericorde on en a fait Miſerado. Je laiſſe à mes Lecteurs à juger de la juſteſſe de cette application & de cette étimologie. Suppoſé que cette hiſtoire ſoit vraie, je ne vois rien en cela qui ſoit fort honteux pour les François. Un peuple barbare peut ſe ſoulever contre trois ou quatre hommes vivans tranquillement & ſans défiance, à l'abri d'une alliance & de la foy publique, & il peut les accabler par le nombre, & les égorger, il n'y a là-dedans rien d'extraordinaire & qui ne ſoit arrivé bien des fois aux Portugais malgré leur hauteur & la défiance qui leur eſt naturelle. On ſçait que quand ils ont le deſſous, ils ſont plus accoûtumez que bien d'autres à crier miſericorde; mais ce qu'il faut conclure de ce reçit tout ridicule qu'il ſoit, c'eſt que les François ont eu un établiſſement à Meſurado, & que ſelon les apparences ils y étoient bien avant que les Portugais euſſent pénétré juſques là, ce qui ſuffit pour les autoriſer à revendiquer & à faire valoir leurs anciens droits quand ils le jugeront à-propos. Ils ne ſçauroient le faire trop-tôt, s'ils veulent ſuivre ce que leurs interêts & la gloire de leur nation demandent d'eux.

Mais quoi qu'il en ſoit de cette étimo-

mologie, la route du Cap de Monté à celui de Meſurado eſt de faire le Sud-Eſt, ou quand on eſt contrarié par le vent, Eſt quart-de Sud.

Route du Cap de Monté à Meſurado.

On compte dix-huit lieues de Monté à Meſurado. La côte eſt ſaine, l'ancrage eſt bon par tout; ſi le vent eſt contraire, on peut mouiller, s'il fait calme & qu'on craigne d'être emporté par les courans, on peut mouiller & attendre les viſées qui viennent la nuit de terre & qui portent à route. Le Chevalier des M.*** eut encore beſoin de toute ſa patience dans ce petit trajet; ce qu'on fait ſouvent en ſix heures lui couta ſix jours entiers, & ſans la commodité du mouillage, les vents contraires & les courans l'auroient reporté à Serrelionne & peut-être plus loin. Il mouilla enfin le 9 Decembre 1724. à demie lieuë du Cap Meſurado ſur onze braſſes d'eau, fond de vaze couleur d'ardoiſe, mêlé de ſable & de coquilles rompuës; la grande touë à Oüeſt-Sud Oüeſt & la petite à Eſt-Nord-Eſt.

Mouille à Meſurado.

A peine fut-il mouillé, qu'un canot le vint reconnoitre. Son arrivée cauſa de la joye chez ces peuples; ils le connoiſſoient depuis long-temps & l'eſtimoient beaucoup. Le Roy ayant été averti de ſa venuë l'envoya complimenter par le grand Marabou, & l'inviter de venir à terre. Il y deſcendit le Dimanche matin dixiéme Decembre. Le Roy l'attendoit au bord de la riviere, il l'embraſſa plu-

ſieurs

ſieurs fois & lui fit tout l'accueil dont ces Princes ſont capables. Les beſoins preſſans du Navire obligerent le Capitaine à commencer par régler avec le Roy le prix de tout ce qui étoit néceſſaire. Cela fut bien-tôt expedié & auſſitôt ce Prince donna ordre qu'on portât au Vaiſſeau, l'eau, le bois & les vivres que le Capitaine lui demanda. Ce Prince ordonna de faire venir des Bœufs, des Moutons, des Cabrittes & des Volailles, toutes ces choſes ſont à grand marché.

Deſcription du Cap Meſurado.

Le Cap Meſurado eſt une groſſe montagne iſolée, dont la partie qui eſt baignée par la mer eſt eſcarpée & aſſez haute, & le reſte qui regarde la terre, l'eſt moins Le deſſus de la montagne eſt une plateforme unie, d'un terrain beaucoup meilleur qu'on ne devroit l'attendre dans un pareil endroit. Le côté de l'Eſt eſt une ance d'une grande étendue avec un terrain uni & bon, terminé par une hauteur médiocre couverte de grands arbres. La partie de l'Oüeſt eſt une autre grande ance au milieu de laquelle eſt l'embouchure de la riviere Meſurade, que les Portugais ont nommé Rio duro, pour des raiſons à peu près auſſi convenables que celles du Cap Mi.erado.

La partie du Cap qui avance le plus à la mer, court au Sud-Eſt. Elle eſt par les 6 deg 34. minutes de latitude Septentrionale & par 5. deg. 37. min. de longit. du meridien de Teneriffe.

Une langue de terre longue & étroi-

te

Cap Mezurade et entrée de la Riviere projet d'un Etabliſſement.

K. D. P. fec.

te ſépare la mer du côté de l'Eſt d'une flaque d'eau que la grande riviere, c'eſt-à-dire, de Meſurado, ou Rio-duro & une autre plus petite qui eſt à l'Eſt, font avant de ſe perdre dans la mer. Cette petite riviere vient de l'Eſt-Sud-Eſt, elle n'eſt pas conſiderable. Les canots des Negres ne laiſſent pas de la remonter ſix ou ſept-lieues, quand la Mer eſt baſſe, & le double ou environ quand la Mer eſt haute. L'eau en eſt toûjours ſalée ou pour le moins ſommatre Elle ne laiſſe pas d'être fort poiſſonneuſe.

La grande riviere court d'abord au Nord-Oüeſt pendant dix-ſept à dix-huit lieues, après quoi elle fait un coude & court au Nord-Eſt;il eſt difficile de déterminer ſa longueur. Le Roi fit venir de ſes ſujets qui aſſurerent le Chevalier des M.*** de l'avoir remontée en canot pendant trois Lunes juſqu'à une grande riviere dont celle-ci venoit & prenoit ſon origine, qui couroit de l'Eſt à l'Oüeſt, & ſur laquelle il y a des peuples puiſſans & riches, qui font un très grand commerce d'or, d'ivoire & de captifs. On peut croire ſans beaucoup hazarder, que cette grande riviere eſt le Niger ou Gambie, & que ces peuples ſont ou les Mandingues, ou les Habitans de Galam La riviere de Meſurado coule par de très-beaux pays, mais elle eſt ſi rapide, que ceux qui avoient été trois mois à la remonter juſqu'à ſa ſource, la deſcendirent en dix-huit jours. Les Negres de Meſurado appellent ce riche pays où leur riviere

Conjectures ſur le Niger ou Gambie.

prend ſa ſource, Alam, c'eſt à dire, pays d'or. C'eſt peut-être le pays de Galam, du moins n'y a-t-il pas grande difference d'Alam à Galam?

On trouve deux Iſles dans la grande flaque d'eau qui eſt à l'entrée de la riviere; la plus petite eſt à l'embouchure de la petite riviere, la plus grande eſt à l'embouchure de la grande riviere, c'eſt-à-dire, de Rio-duro, ou Rio-Meſurado dans la flaque d'eau. On l'appelle l'Iſle du Roi, il n'y demeure pourtant pas. Il y a ſeulement une caſe avec quelques Eſclaves qui gardent ſes beſtiaux, & qui lui élevent des volailles. Le Roi fit préſent de cette Iſle au Chevalier des M *** & le preſſa beaucoup de s'y établir. Cette Iſle n'eſt jamais noyée, même dans les plus grandes inondations qui arrivent regulierement, comme celles du Niger dans les mois de Juillet, Août & Septembre, dont il ne faut point chercher d'autres cauſes que les pluyes continuelles qui tombent dans toute la Zone Torride dans ces mois là. Cette Iſle a environ deux lieues de longueur, ſur trois quarts de lieuë de large, ſon terrein eſt très-bon & très-gras. Il y a des arbres dont la groſſeur & la hauteur marquent la profondeur du ſol. Les vents de Nord, de Nord-Eſt & d'Eſt qui ſe ſuccedent ſans manquer les uns aux autres, rendent cet endroit fort temperé. La ſeule incommodité qu'il y a, c'eſt que toute l'eau qui l'environne eſt ſalée, & qu'il faut aller chercher l'eau douce à des fon-

Iſle du Roi.

ſontaines qui ſont en terre ferme, mais elles ſont aſſez proches & fort abondantes.

La mer monte environ vingt lieues dans la grande riviere dans le temps des équinoxes, & huit à neuf lieues dans le reſte de l'année. On remarque que dans les mois de Juillet, Août & Septembre, l'eau n'eſt ſalée que juſqu'à trois lieues ou environ au-deſſus de l'Iſle du Roy, parce qu'alors l'abondance des eaux de la riviere & leur rapidité refoulent tellement celles de la mer, qu'elles l'empêchent de leur communiquer toute ſa ſaleure & toute ſon acreté. Cela ne la rend pas pourtant tout à-fait potable, ſa douceur eſt trop fade. il faut monter juſqu'à quatre ou cinq lieues pour la trouver tout-à-fait bonne

Qualité de l'eau de la grande riviere.

Le Roy qui regnoit en 1724. s'appelloit Capitaine Pitre. Ce nom depuis longtems eſt commun à tous les Rois de Meſurado. On n'en ſçait pas l'origine bien au vrai. Il faut que quelque Capitaine Hollandois de ce nom, ſe ſoit fait aimer de ces peuples, & que le Roy qui regnoit alors, ait pris ſon nom & l'ait tranſmis à ſa poſterité, comme font nos Sauvages de l'Amerique. Mais s'ils ont conſervé ce nom Hollandois, il s'en faut bien qu'ils ayent conſervé le motif qui le leur a fait prendre, car ils n'aiment guere à préſent les Hollandois, ils ſe défient d'eux, il n'y a que la néceſſité de ſe défaire de leurs denrées & d'avoir les marchandiſes d'Europe qui leur manquent, qui les engage à

traiter avec eux, & quelquefois avec les Anglois qu'ils haïſſent au ſouverain degré. Auſſi quand ils traitent avec ces deux nations, c'eſt en prenant de part & d'autre toutes les précautions convenables pour n'être pas ſurpris. On eſt armé, il faut des ôtages, & on eſt reciproquement ſur ſes gardes & dans la défiance.

Il n'en eſt pas de même des François, ces peuples traitent avec eux ſans le moindre ſoupçon, ils ſe livrent entre leurs mains, vont ſans crainte dans leurs Vaiſſeaux, & leur témoignent en toute occaſion l'amitié la plus ſincere. Les François agiſſent avec eux comme avec d'anciens & de leurs fideles amis, ils viennent à terre ſans armes, leur confient leurs perſonnes, leurs marchandiſes, & n'ont jamais eu le moindre ſujet de ſe plaindre d'eux.

Calomnie contre les Negrès de Meſurado.

Si on en croit quelques écrivains Portugais, Anglois & Hollandois, ces peuples ſont infideles, fourbes, vindicatifs, cruels & voleurs au ſouverain degré. Si on croit les François, c'eſt une calomnie. Ce que je viens de raporter en eſt une preuve, à laquelle tous les navigateurs François qui ont traité avec eux ſouſcrivent ſans heſiter. Je ſçais que généralement parlant, tous les Negres ſont voleurs, & que depuis le partage que les trois enfans de Noé firent après la mort de leur pere, les Negres qui deſcendent de cet enfant qui avoit été duppé par ſes deux freres le blanc & le maure, ſe croyent en droit

droit de revendiquer ſur les blancs & ſur les maures, leur part de la ſucceſſion qui fut enlevée à leur premier pere; mais il y a une exception à cette régle générale, & elle eſt aſſurément en faveur des François. C'eſt peut-être par reconnoiſſance des bons traitemens qu'ils ont reçus de nôtre nation; depuis les Normands qui ont les premiers découvert le pays, & qui ont introduit le commerce, que cette bonne correſpondance n'a pas diſcontinué juſqu'à préſent.

La Religion des peuples de Meſurado eſt une Idolâtrie mal entenduë & mêlée d'une infinité de ſuperſtitions, dont cependant la plûpart ne ſont pas fort eſclaves. Ils changent aiſément l'objet de leur culte, & ne ſervent leurs Fetiches que ſous benefice d'inventaire. Il n'y a que le culte du Soleil qui ſoit plus conſtamment établi chez eux, & plus regulierement obſervé, quoiqu'il ſoit très libre & ne les oblige pas à de grandes cérémonies. Ils adorent cet Aſtre, lui font des ſacrifices de vin, de fruits & d'animaux. On dit qu'ils lui ſacrifioient autrefois des hommes, mais ce n'étoient que des priſonniers qu'ils avoient gagnez ſur leurs ennemis. Ces ſacrifices humains ont ceſſé depuis qu'ils ont trouvé à s'en défaire avantageuſement, en les vendant pour eſclaves aux Européens. Religion de Meſurado.

Ils ont un Grand Prêtre ou Marabou qui faiſoit ces ſacrifices d'hommes, & ne ſacrifie à préſent que les animaux, les fruits

& le vin. Après que les animaux ſont égorgez, & qu'on a répandu à terre une partie du vin & des fruits, le Roy & le Marabou prennent une bonne portion des choſes immolées, & le reſte eſt abandonné au peuple.

Le terme de Marabou, qui eſt le nom qu'on donne aux Docteurs Mahometans, ſembleroit marquer que le Mahometiſme a eu quelque entrée dans le païs. Cette conjecture eſt pourtant très-fauſſe, jamais cette fauſſe Loi n'y a été prêchée; elle eſt d'ailleurs trop chargée de cérémonies penibles pour des gens tels que ceux-ci. Il faut que quelques Européens ayent appellé Maraboux ceux qu'ils voyoient faire l'Office de Prêtre chez ces Peuples, & que ceux-ci ſe ſoient parez de ce nom, qu'ils ont cru plus honorable que celui qu'ils portoient auparavant.

Le païs eſt fort peuplé, il ne faut pour s'en convaincre que jetter les yeux ſur la petite carte que le Chevalier des M***a levé des environs du cap, où dans un eſpace de peu de lieues on voit pluſieurs villages; ils ſont très conſiderables; les enfans y fourmillent, parce que chaque habitant a un bon nombre de femmes très-fécondes, & comme ces peuples ne ſe font point eſclaves & ne vendent aux Européens que ceux qui ſont condamnez à mort pour leurs crimes, le païs ne ſe depeuple pas comme dans les endroits où les Princes font un trafic continuel de leurs ſujets. La pu-

reté de l'air, la bonté des eaux, l'abondance de toutes les choſes néceſſaires à la vie, contribuent infiniment à peupler le païs.

Ces Peuples ſont grands & forts, ils ſont bien proportionez, ils ont l'air fier & martial, ſont braves & intrepides, leurs voiſins l'ont ſouvent experimenté, auſſi bien que les Européens qui ont eu affaire à eux, & qui les ont voulu maltraiter. Ils ont de l'eſprit, ils penſent bien, parlent juſte, ſçavent parfaitement leurs interêts, & comme leurs anciens amis Normands, ils les font valoir à merveille, adroitement & même avec politeſſe. Leurs terres ſont cultivées avec ſoin, il y a de l'ordre & de l'arrangement dans tout ce qu'ils font. Ils ſont d'une fatigue extraordinaire quand il leur plaît de travailler, c'eſt dommage qu'il ne leur plaît pas ſi ſouvent qu'il ſeroit à ſouhaiter. L'interêt les remuë puiſſamment; ils ſont âpres au gain ſans le paroître. Leur amitié eſt conſtante, il faut pourtant que leurs amis n'aprochent pas trop près de leurs femmes, car ils en ſont très jaloux; ils n'ont pas la même délicateſſe ſur le chapitre de leurs filles, à qui ils donnent une liberté toute entiere, ſans que cela les empêche de trouver un mari: au contraire un homme eſt bien aiſe de trouver une femme qui a donné des marques de fécondité, & qui a amaſſé quelque choſe avec ſes amans, parce que cela le dédommage en partie de ce qu'il eſt obligé de donner à ſon pere & à ſa mere en l'épouſant. Ils

Peuple de Meſurado, leurs mœurs.

aiment tendrement leurs enfans ; une voye ſûre pour devenir bien vîte de leurs amis, c'eſt de careſſer leurs enfans, & de leur faire quelques petits préſens.

Cuiſines de Meſurado.

Leurs maiſons ſont fort propres, leurs cuiſines ſont au rez de chauſſée, ouvertes du côté que le vent ne vient pas ordinairement, entourées de murs des trois autres côtez, car ils les font quarrées ou quarrées longues ; les poteaux qui ſoutiennent le faîte ſont plantez en terre, ils les joignent les uns aux autres par un clayonage qu'ils couvrent de part & d'autre de terre graſſe rouge, qui ſe lie fort bien, & qui dure long-tems, quoiqu'elle ne ſoit pas mêlée de chaux.

Chambres à coucher.

Leurs chambres à coucher ſont élevées de trois pieds au-deſſus du rez de chauſſée. Cette diſpoſition pourroit faire croire que le païs eſt quelquefois noyé, ou qu'il eſt marêcageux, il n'eſt ni l'un ni l'autre, il eſt ſec, & les endroits où ils bâtiſſent leurs maiſons ſont toujours hors des bornes où la plus grande inondation des rivieres peut arriver : mais l'experience leur a appris que cette élevation étoit plus ſaine, parce qu'elle eſt exemte de l'humidité que les roſées abondantes ne manquent pas de cauſer dans les lieux qui ſont au rez de chauſſée.

Je ne ſçaurois mieux repreſenter ces maiſons, qu'en diſant qu'elles ſont preſque entierement ſemblables à ces théatres que les Charlatans dreſſent dans les Villes pour y jouer des farces & débiter

K. De Putter fecit 1731.

Maisons des Negres du Cap Mezurado

A. Cazes des Negres du Cap de Mezurade reuetues de terre Rouge.

B. Cuisine.

C. Caze a mil et Ris maçonée de terre Rouge.

D. Caldé ou les Negres s'assemblent pour leur Negoce et Causer pendant le jour.

E. Cour.

F. Place publicque.

leur Orvietan. Le devant eſt tout ouvert, & le plancher a une ſaillie de cinq à ſix pieds de large, où les Negres étendus ſur des nattes fument & paſſent une partie de la journée à diſcourir la tête appuyée ſur le giron de leurs femmes. Les murs qui environnent les trois côtez de la chambre ſont de clayonnage, garni de terre graſſe rouge, appliquée proprement & de près d'un pied d'épaiſſeur. Le comble coupé en pavillon eſt couvert de feuilles de roſeaux ou de palmier treſſées ou nattées proprement, ſi ſerré & ſi épais que la pluye & l'ardeur du ſoleil n'y ſçauroient pénétrer.

Il y a à droite & à gauche deux eſtrades compoſées de petites clayes, hautes d'un pied, & d'environ quatre pieds de largeur, ſur leſquelles on met des nattes juſqu'à la hauteur d'environ un pied ; on les couvre de quelques pagnes, & on les environne d'autres pagnes, ou de quelque piece de toile d'Europe ou des Indes. C'eſt au fond de la chambre qu'ils mettent leurs coffres, & au-deſſus leurs armes attachées au mur.

Le plancher eſt compoſé de gros chevrons ronds placez à côté l'un de l'autre, fortement liez par les bouts & d'eſpace en eſpace ſur les traverſes qui ſervent de poutres. On couvre ces chevrons de clayes fort ſerrées, & on met par-deſſus environ un pied de terre graſſe rouge, bien battuë, qui fait un plancher uni & aſſez ferme, que les femmes ont ſoin d'entretenir fort propre. On fait une élevation quarrée au mi-

lieu, d'environ ſix pouces de hauteur & de deux pieds ſur chaque face, où l'on entretient du feu jour & nuit, le jour pour fumer, le ſoir pour chaſſer les Maringoins, & la nuit pour ſe garentir du froid & de l'humidité. Il y a autant de ces caſes que le maître a de femmes, & elles ſont proportionnées au nombre des enfans dont chaque famille particuliere eſt compoſée. Ils ſont fort reguliers dans la diſtribution de leurs faveurs ; ils ſçavent dans quelle chambre ils doivent aller paſſer la nuit. La maitreſſe de la chambre y tient prêt le ſouper de ſon Seigneur, & Maître, c'eſt-à-dire de ſon mari. Je vois bien que je vais me faire un procès avec le beau ſexe d'Europe, qui a tellement pris le deſſus, que ces termes, quoique très-vrais & très-juſtes, lui déplaiſent infiniment ; mais faudra-t-il pour lui plaire que je trahiſſe lâchement la verité ? j'en appelle aux femmes même, & je les prie de rentrer en elles-mêmes & de conſulter là-deſſus leur raiſon ; ſi elles le font, elles verront que je n'ai pû ni dû m'expliquer d'une autre maniere.

Les maris ne font point de paſſe-droit à leurs femmes. Quoique les Afriquaines ſoient les plus ſoumiſes de toutes celles qui ont conſervé les ſentimens juſtes & raiſonnables de la ſage Sara femme d'Abraham, elles connoiſſent leurs droits & ſçavent les ſoutenir ; & les Negres qui aiment la paix & la tranquilité dans leurs ménages, n'ont garde de donner à leurs femmes la moindre

dre occaſion de ſe plaindre & de crier.

Outre ces caſes il y a ſelon la grandeur des familles des lieux particuliers où l'on conſerve les proviſions de ris, de mil, de mahis, de légumes, d'huile, d'eau-devie, & d'autres choſes néceſſaires à la vie. Ces caſes ſont comme nos colombiers enpied. Elles ſont rondes, couvertes en cône; le mari en a les clefs, car elles ſont fermées avec de bons cadenats, & il a ſoin de diſtribuer chaque jour ou chaque ſemaine ce qui eſt néceſſaire à chacun de ſes ménages, avec la ſageſſe & l'égalité néceſſaire pour entretenir la paix dans ſa maiſon. Moyennant cela les femmes vivent en paix les unes avec les autres. Excepté les jours qu'elles ſont de garde, elles vont travailler aux champs ou à la maiſon; elles ſe ſecourent les unes les autres, elles élevent leurs enfans avec ſoin, & n'ont d'autre objet que celui de plaire à leurs maris. Bel exemple! qui le ſuivra? Il eſt éloigné, il faut paſſer les mers pour le trouver; mais ce n'eſt pas ce qui fait la plus grande difficulté.

Toutes les caſes d'un même particulier ſont enfermées d'une muraille de terre de ſept à huit pieds de hauteur, dont le haut eſt couvert de têtes de roſeaux ou de feuilles de palmier, de crainte que la pluye ne les pénétre & ne les faſſe tomber; & quoique les Negres gardent aſſez peu de ſymetrie dans la poſition de leurs maiſons, les villages ne laiſſent pas d'être agreables. Ils ſont tous

environnez de murailles de terre plus hautes & plus épaiſſes que celles des cours des maiſons. Pour l'ordinaire il y a un foſſé autour de ces murs, d'où on a tiré la terre dont on les a conſtruits.

La maiſon du Roi ne ſe diſtingue des autres que par ſa grandeur & par un plus grand nombre d'appartemens, tant pour ſes familles, que pour les étrangers qu'il loge chez lui, & par une grande ſalle où il donne audience.

Il y a au milieu de chaque village une grande ſalle comme une halle, élevée de ſix pieds au-deſſus du rez de chauſſée. On l'appelle *Caldé*, c'eſt-à-dire, lieu de converſation. On y monte par des échelles; le plancher eſt comme celui des autres maiſons, & le toît couvert de feuilles de roſeaux & de palmier. Ce lieu eſt ouvert de tous côtez; c'eſt là que ceux qui ont quelques affaires à traiter avec d'autres ſe trouvent. C'eſt la bourſe, c'eſt la place du change, c'eſt le banchi de Gennes, la loge de Marſeille, en un mot le lieu d'aſſemblée; les faineans y vont fumer & converſer; on y trouve des curieux de nouvelles; ceux qui ont des eſclaves s'y font porter des nattes pour s'aſſeoir deſſus; d'autres y en portent eux-mêmes; d'autres en louent de ceux qui ſont prépoſez par le Roi pour avoir ſoin de ce lieu; c'eſt là que que ſe fait tout le négoce du village.

On ne ſçait pas bien au juſte l'étenduë des Etats du Roi de Meſurado dans les terres,

res, c'eſt-à-dire du côté du Nord & Nord-Eſt; on a lieu de croire qu'elle eſt conſiderable, vû le grand nombre de troupes qu'il met ſur pied quand l'occaſion s'en préſente. Ses bornes du côté de l'Eſt ſont la riviere de Junco qui eſt environ à vingt lieuës du Cap Meſurado, & du côté de l'Oüeſt à une petite riviere qui eſt environ à moitié chemin du cap de Monté.

Tout ce païs eſt extrêmement fertile : il y a de l'or, mais on ne ſçait pas préciſément d'où on le tire, ni s'il vient du païs ou de plus loin par le commerce. Il y a de très-beau bois rouge, de la même eſpece que celui de Monté, & quantité d'autres arbres de couleurs très-propres à être travaillées. Les cannes de ſucre, l'indigo ſauvage & le cotton y viennent naturellement & ſans culture. Le tabac qui y croît, & que les Negres ne ſçavent pas cultiver, & qu'ils cueillent ſans lui donner le tems de meurir, ſeroit excellent ſi on lui donnoit un peu plus de façon. On y trouve de très beaux Morphils; il y a des Elephans plus que les habitans n'en veulent, parce que ces peſans animaux gâtent beaucoup leurs champs de mil, de mahis & autres vivres quand ils y peuvent pénétrer, malgré les foſſez & les hayes d'épines dont ils ont ſoin de les environner. Les Lions & les Tigres qui font une guerre continuelle à leurs troupeaux, ne les empêchent pas cependant de multiplier à l'infini; & leurs arbres ſont toujours chargez de fruits, malgré les Singes qui y ſont en très-grand nom-

bre, & auſſi mal-faiſans que par tout ailleurs. En un mot ce païs eſt bon & riche; le commerce y eſt avantageux, & il peut être augmenté autant que le voudront ceux qui s'établiront parmi ces peuples, pourvû qu'ils y ſoient auſſi aimez que les François; car de croire s'y établir par la force, c'eſt à quoi il ne faut pas penſer. Le Chevalier des M*** a fait un projet d'établiſſement, qui m'a paru ſi juſte & ſi avantageux, que j'ai cru en devoir faire part au public.

CHAPITRE VII.

Projet d'établiſſement au Cap Meſurado.

J'Ai remarqué ci-devant que le Capitaine Pitre Roi de Meſurado, avoit donné au Chevalier des M*** le grand Iſlet qui eſt à l'embouchure du Duro, & qu'il l'avoit preſſé extrémement de s'y établir. Ce Chevalier n'étant pas le maître de faire l'établiſſement que le Prince propoſoit, & ne jugeant pas que cet endroit convînt à la Compagnie, dit au Roi que cette Iſle ne lui convenoit pas, & ſe contenta de lui en dire les raiſons qu'il jugea à propos de lui découvrir, ſans s'ouvrir entierement à lui de celles qui étoient plus conſiderables, & qui auroient pû faire concevoir des ſoupçons à ce Prince, qui eſt très-jaloux de ſa liberté & de celle de ſes peuples.

Il eſt certain que cet Iſlet eſt bien ſitué, qu'il

qu'il peut être mis aiſément en état de défenſe, que le terrain eſt gras & fertile, que le manque d'eau douce peut être ſuppléé par des citernes, qu'il eſt à portée de tout le commerce qui ſe peut faire par la riviere; que les vivres qu'on peut cultiver ſur ſon terrain, & la pêche qu'on peut faire tout au tour, ſont ſuffiſans pour faire ſubſiſter pendant un tems conſiderable les Européens qui y ſeroient, ſuppoſé que les Negres les aſſiégeaſſent ou les en vouluſſent chaſſer par la famine.

Avantages & dangers d'un établiſſement ſur l'Iſlet du Roi de Meſurado.

Mais cet Iſlet eſt éloigné de l'entrée de la flaque d'eau, dont l'embouchure ſe décharge dans la mer, qui eſt le ſeul endroit par lequel on puiſſe communiquer avec les Vaiſſeaux qui viennent d'Europe; de ſorte que ce ſeroit ſe livrer entre les mains des Negres que de s'enfermer ainſi dans un lieu dont ils peuvent défendre l'accès quand il leur plaira. Le manque d'eau douce eſt quelque choſe de conſiderable & plus difficile à réparer qu'on ne s'imagine; & des Européens établis chez des Negres, quelque liaiſon qu'il y ait entre eux, doivent toujours être maîtres de l'entrée & de la ſortie du lieu de leur demeure.

Le Capitaine Pitre voyant que cet Iſlet ne plaiſoit pas au Chevalier des M*** lui dit de chercher lui-même un lieu qui convînt pour l'établiſſement qu'il ſouhaittoit qu'on fit chez lui, & que quand il en auroit trouvé un, tel qu'il pût être, il le lui donnoit de tout ſon cœur.

Sur cette aſſurance le Chevalier parcou-

rut

Deſcription du cap.

rut le païs & l'examina, & ne trouva point de place qui lui convînt mieux que le cap même, dont le deſſus eſt une plate-forme unie d'environ quatre mille pas de circonference d'un très-bon terrain ; il y a quelques arbres deſſus. Cette hauteur commande abſolument la rade, ou plûtôt les rades, car on peut moüiller dans un beſoin dans l'ance qui eſt à l'Eſt ; mais le veritable moüillage, le meilleur & le plus aſſuré, eſt dans l'ance de l'Oüeſt au pied du cap & à la portée du fuſil de terre. Le fond eſt de bonne tenuë ſur huit à dix braſſes d'eau. On ſe trouve entre le cap & l'embouchure de la riviere ou de la flaque d'eau. Il y a une barre le long de cette ance & devant l'embouchure de la riviere, qui eſt dangereuſe dans de certains endroits, mais que l'on franchit aiſément pour peu qu'on y ſoit accoûtumé & qu'on prenne bien ſon tems. D'ailleurs cette barre eſt peu ſenſible au pied du cap, dans l'acul qu'il fait avec la terre ferme. Il y a un village en cet endroit & une groſſe ſource d'eau qui ne tarit jamais, elle eſt excellente, très-legere, elle ſe conſerve tant qu'on veut, elle eſt facile à faire & à embarquer. Elle ſort d'un rocher qui eſt à peu près aux deux tiers de la hauteur de la falaiſe, elle tombe en caſcade naturelle dans des baſſins qu'elle s'eſt creuſé elle-même juſqu'au pied de la falaiſe, d'où elle ſe perd dans la mer. C'eſt en cet endroit qu'on met les futailles qu'on veut remplir, & où les chalouppes approchent ſuffiſamment pour les embarquer ſans peine & ſans danger.

Source d'eau douce dans la pente du cap.

On

On voit par cette deſcription que ceux qui ſeroient logez & établis ſur cette platte-forme ſeroient les maîtres de cette eau, & que s'ils y avoient un Comptoir fortifié, leur canon défendroit les Navires qui ſeroient mouillez au pied ; & que pratiquant un chemin pour aller au bord de la mer, ils ſeroient abſolument maîtres de l'eau & de l'entrée de leur Comptoir, quand même les Negres les voudroient bloquer du côté de terre.

La dépenſe d'un Comptoir fortifié, ou même d'un Fort, ſeroit peu conſiderable. On trouve par tout de la terre propre à faire de la brique, il y a même aſſez communément des pierres propres à être taillées ; les bois de charpente ſont en abondance de tous côtez ; les vivres ordinaires du païs s'y donnent preſque pour rien. Excepté le vin, l'eau-de-vie & la farine de froment, que la Compagnie ſeroit obligée d'envoyer à ſes employez, tout le reſte ſe prendroit ſur les lieux ; les viandes comme Bœuf, Mouton, Cabrits & Cochons ſont une très-petite dépenſe ; la chaſſe eſt aiſée. J'ai déja remarqué que les Gazelles & les Chevreuils paiſſent tranquillement avec ces animaux domeſtiques dans les prairies. On trouve des oiſeaux de toute eſpece, la flaque d'eau, les deux rivieres & la mer fourniſſent des poiſſons & des Tortuës. Il n'y a point de riviere dans toute la côte, où il y ait tant de Chevaux marins que dans le Duro ou riviere de Meſurado. La chair de ces animaux eſt bonne, & leurs dents plus

plus blanches & plus dures que les défenſes des Elephans, ſont recherchées & fort cheres.

On peut compter d'enlever de cet endroit ſeul quinze cens à deux mille captifs tous les ans, quatre à cinq cens quintaux de morphil, des bois de teinture ce qu'on jugeroit à propos, & de l'or autant que le Directeur auroit d'adreſſe, pour faire valoir ce commerce.

Voici le détail des Marchandiſes qu'il faudroit porter pour commencer le commerce & l'établiſſement propoſé, aux prix qu'elles coutent en France.

Marchandiſes de traite.

Eau-de-vie en ancres, pour	4000 l.
Poudre de guerre,	3000
Fuſils de traite,	2000
Sabres,	1000
Couteaux Flamands,	500
Toilles platilles,	5000
Salempouris bleuës,	2000
Raſſades de toutes ſortes,	3000
Criſtaux en grains,	1000
Cauris ou bouges,	7000
Baſſins de cuivre.	4300
Pots plats & baſſins d'étain,	3000
Barres de fer plattes & courtes,	1000
Corail,	1000
Indiennes communes,	2000
Pierres à fuſil,	200
	Total, 40000 liv.

Outre

Outre cette dépenſe il faudra à chaque année faire un préſent aux trois Rois les plus voiſins du cap Meſurado, c'eſt-à-dire à celui de Monté, de Meſurado & à celui qui demeure à quelques journées dans les terres, afin de les mettre dans les interêts de la Compagnie. On remettra cela à la prudence du Directeur, bien entendu qu'il ſe ſouviendra que les Negres ſont d'importuns demandeurs, & qu'il ne faut pas ſe rendre aiſément à leurs demandes, mais les leur faire acheter par des ſervices.

Dépenſe actuelle du Comptoir.

Pour l'armement d'un Vaiſſeau,	50000 l.
Vivres d'Europe & du païs pour quarante hommes réſidans au Comptoir,	12000
Uſtanciles & armes du Comptoir,	4000
Douze canons de 8 liv. & leurs uſtenciles,	3600
Douze pierriers & leurs fournimens,	1200
Deux barques de 25. à 30. tonneaux avec leurs agrès & apparaux,	10000
Avances pour ſix mois à 40. hommes réſidens au Comptoir,	6610
Preſens pour les Rois,	3000
Pour 40. Negres bambaras pour le ſervice du Comptoir,	3000
Materiaux pour les bâtimens.	1000
Total,	94410 l.

Etat

Etat des hommes néceſſaires au Comptoir, & leurs appointemens par an.

Un Directeur par an,	3000 l.
Un Aumônier,	600
Deux Commis, à chacun 600 l.	1200
Un Chirurgien,	600
Un Garde-Magazin,	600
15. Soldats à 9 l. par mois,	1620
Un Canonier,	500
2. Maîtres de Barque à 500 l.	1000
10. Matelots à 18 l. par mois,	2160
2. Maſſons à 300 l. chacun,	600
Un Forgeron,	300
Un Tonnelier,	300
Uu Charpentier,	400
Un Cuiſinier,	240
	Total, 13120 l. par an.

On voit par ces trois états que la premiere dépenſe de ce Comptoir, y compris les navires, barques, vivres & gages pour un an, & les marchandiſes de traite, pour achat de deux mille eſclaves, ne va qu'à 147520 liv. & que cette dépenſe diminuera tous les ans, d'autant que l'achat des vaiſſeaux & barques, le prix des 'bambaras & les meubles du Fort ne ſe réïtereront point; ce qui diminue conſiderablement la dépenſe annuelle. Il faut voir préſentement quel avan-

avantage la Compagnie retireroit de cette avance. Or quand on ſuppoſeroit qu'elle n'auroit que 1500 eſclaves rendus aux Iſles de deux mille qu'elle auroit traité à la côte, & qu'elle ne les vendroit que 500 liv. piece, ce ſeul article produiroit 750000. liv. auquel ſi on ajoute pour 10000 liv de morphil & de bois de teinture, voilà 760000 l. dont ôtant 147120 liv. il reſtera un profit de plus de ſix cent mille livres ; mais quand il n'iroit dans les commencemens qu'à la moitié, n'eſt-ce pas un objet conſiderable & un profit que je doute que la Compagnie trouve à Juda.

Avantage du Commerce ſur la riviere.

Les deux barques ſeront employées à faire le commerce le long de la côte, comme font les Anglois & les autres Européens ; & pour le commerce ſur la riviere, comme les bancs de ſable empêchent que les barques n'y puiſſent monter, on ſe ſerviroit des chalouppes à varangues plattes, qui paſſeront par tout, puiſqu'on eſt aſſuré que ſur les fonds les plus hauts & dans la ſaiſon de l'année où les eaux ſont les plus baſſes, on y trouve toujours plus de deux pieds, ce qui ſuffit pour ces bâtimens. Or il eſt très-aſſuré que le commerce le long de la riviere ſeroit tout avantageux. On découvriroit d'où les Negres prennent l'or qu'ils ont, peut-être trouveroit-on des mines d'or ou d'autres métaux, on acheteroit les eſclaves & les marchandiſes de la premiere main, le gain que l'on feroit deſſus ſeroit plus ſûr & plus grand ; & quand les Negres & les Marchands

chands du dedans des terres ſeroient aſſurez de trouver en tout tems des aſſortimens de marchandiſes au Comptoir, ils s'y rendroient avec empreſſement, & le négoce qui ſe feroit en ce lieu, effaceroit bientôt celui que les autres Européens font le long de cette côte.

Voilà le projet que je propoſe à la Compagnie après le Chevalier des M***. Il eſt ſurprenant qu'elle ſe borne au ſeul commerce des eſclaves qu'elle fait à Juda, pendant que les autres Nations ne regardent ce negoce qu'avec indifference, & qu'elles font leur capital de celui de l'or & de l'ivoire, des bois de couleur & autres bonnes marchandiſes, qu'elles tirent du païs. Elles y font des profits immenſes, malgré les dépenſes prodigieuſes qu'elles ſont obligées de ſoutenir pour les Forts & garniſons qui leur ſont néceſſaires, & ſans leſquels les naturels du païs, qui ne les ſouffrent qu'avec peine, les auroient chaſſées il y a long-tems des lieux où elles ſont établies & où elles ne ſe maintiennent que par la force des armes.

Les François ne ſeront point expoſez à ces dépenſes, ils ſont aimez par tout, les Negres chez qui ils ont eu des établiſſemens les demandent avec empreſſement, & ſeront toujours prêts à les défendre quand d'autres Européens les voudront inquieter ou troubler leur commerce.

Il me ſemble que ce n'eſt pas trop demander à la Compagnie que de lui propoſer d'avoir deux établiſſemens ſur cette

te longue côte, ſurtout quand elle eſt aſſurée d'un profit auſſi conſiderable que celui dont on vient de faire le détail,

A quoi il faut ajouter que l'on épargneroit la dépenſe que l'on eſt obligé de faire en France pour les vivres des Negres que l'on tranſporte aux Iſles de l'Amerique. Quoique ce ne ſoient que des féves, elles ne laiſſent pas de coûter, elles occupent bien de la place dans les vaiſſeaux; & comme les Negres ne ſont pas accoutumez à cette nourriture, elle leur fait mal, elle les dégoûte par la continuité & en fait périr un grand nombre, en leur cauſant des peſanteurs d'eſtomach, qui degenerent en cours de ventre ou en hidropiſie, au lieu qu'étant accoutumez au ris, au millet, au mil, mahis ou bled de Turquie, ils mangent ces legumes avec plaiſir; & quand on a ſoin de les aſſaiſonner d'un peu d'huile de palmes avec quelques grains de maniguette ou de poivre du païs, il eſt facile de les tranſporter ſains & gaillards aux Iſles. Ces legumes ſont preſque pour rien à Meſurado. Avis pour la nourriture des Captifs.

D'ailleurs les navires qui partent de ce cap pour les Iſles de l'Amerique, abrégent bien plus conſiderablement leur voyage, que quand ils partent de Juda; ils ne ſont point contraints d'aller faire leur eau & leur bois à l'Iſle du Prince, ni d'y acheter aſſez cherement les proviſions néceſſaires pour leur traverſée; ils ne ſont point obligez à paſſer la ligne, & à eſſuyer en la paſſant les chaleurs exceſſives & les cal-

mes

mes qui y ſont ordinaires. Ils n'ont point de relâche à craindre, & font pour l'ordinaire en cinq ou ſix ſemaines, ce que les navires qui partent de l'iſle du Prince ont ſouvent bien de la peine à faire en trois mois.

La commodité de l'embarquement eſt encore une raiſon qui doit diſpoſer la Compagnie à faire l'établiſſement que l'on propoſe ſur la hauteur du cap, préferablement à l'Iſlet du Roi & au Comptoir de Juda, parceque le pied de cette montagne du côté de l'Oüeſt étant à couvert des groſſes lames, on y débarque & on y embarque avec facilité & une ſûreté preſque entiere.

Au reſte, quoiqu'on ait jugé à propos de mettre un nombre un peu conſiderable de gens dans le Fort ou Comptoir propoſé, ce nombre ne doit point faire trembler la bourſe de la Compagnie. Outre que le Directeur en pourra employer une partie dans les bâtimens qui feront le commerce ſur la riviere & le long de la côté, on le pourra diminuer quand le Fort ſera en état de ne rien craindre de l'inconſtance des Negres, & des mouvemens que ſe donneront les autres Européens, toujours jaloux du progrès de notre Nation.

Poiſſons extraordinaires.

Entre une infinité de poiſſons que l'on prend dans la flaque d'eau, dans les rivieres & à la rade, en voici quelques-uns qui m'ont paru ſi extraordinaires, que je crois faire plaiſir à mes Lecteurs de leur en donner la figure & la deſcrip-

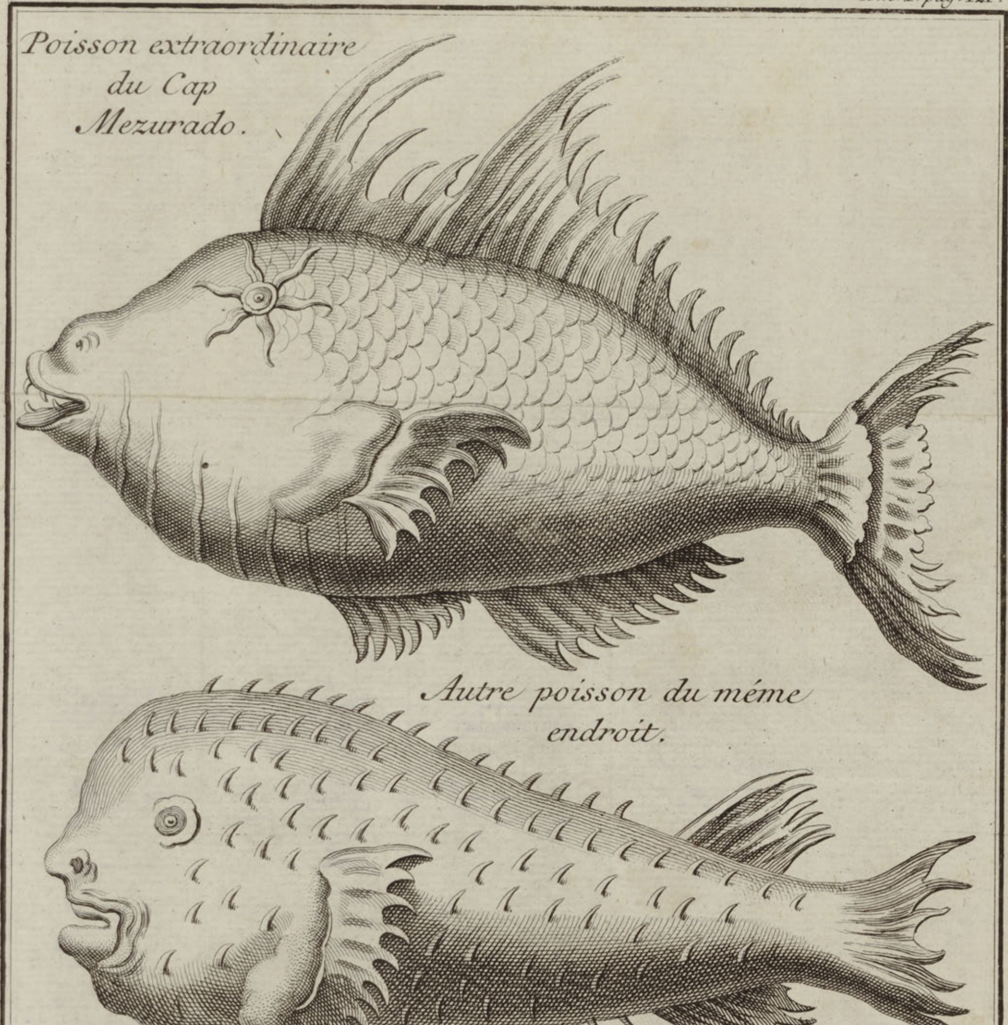
Poiſson extraordinaire
du Cap
Mezurado.
Autre poiſson du méme
endroit.

tion. Le Chevalier des M*** a eu la diſcretion de ne leur point donner de nom; & comme je n'en ai point trouvé qui en approchaſſent dans les Auteurs qui ont traité des eſpeces differentes des Poiſſons, j'imiterai ſa modeſtie, & je laiſſerai à qui le voudra l'honneur d'être leur parrein.

Le premier a quinze ou dix-huit pouces de longueur du muſeau à la naiſſance de la queuë, & ſept à huit pouces du ventre au dos, & environ cinq pouces d'un côté à l'autre; ſon muſeau eſt court, ſa gueule aſſez ouverte eſt armée de dents pointuës & aſſez fortes, il mord à l'hameçon & paroît aſſez gourmand. Il a au-deſſus de la gueule deux narines à côté d'une élevation ou petite boſſe que l'on pourroit prendre pour ſon nez. Ses yeux, qui ſont ce qu'il y a de plus ſingulier, ſont fort éloignez de ſa gueule & preſque au commencement de ſon dos; ils ſont ronds, gros, rouges, fort vifs & couverts d'une paupiere qui eſt dans un mouvement continuel. Cet œil eſt au centre d'une étoile à ſix rayons ſaillans, de trois à quatre pouces de longueur, ronds, gros dans leur naiſſance comme une plume d'Oye, finiſſant en pointe émouſſée; ils ſont compoſez de cartillages aſſez durs, flexibles à peu près comme de la baleine, que le mouvement de l'eau fait mouvoir, mais en qui on n'a pas remarqué de mouvement particulier. Ce Poiſſon n'a qu'une vertebre qui va de la tête

juſqu'à la queuë, avec des côtes qui finiſſent environ à la moitié de la largueur de ſes côtez. Il a cinq découpures en maniere de petites ouïes ſous deux autres plus grandes faites comme des oreilles d'hommes ſans être bordées, à l'extremité deſquelles il y a un aîleron de chaque côté, dont les extrêmitez ſont terminées en ongles ou crochets à peu près comme les aîles des chauve-ſouris. Son dos eſt ſurmonté d'une empennure large, partagée en deux parties, hautes de ſix à ſept pouces, jointes enſemble par une partie plus courte: la partie la plus haute diminue peu à peu juſqu'à la naiſſance de la queuë. Toute cette empennure eſt découpée & terminée en filets armez de crochets. La queue eſt large & compoſée de deux parties ; la partie plus voiſine du corps eſt charnuë & ſe termine en une même empennure de même eſpece & figure que celle du dos. Il a ſous le ventre deux morceaux d'une pareille empennure. Ce Poiſſon n'a point d'écailles ; il eſt couvert d'une peau jaune mouchetée de noir, fort unie, épaiſſe comme du vélin & auſſi forte. La chair de ce Poiſſon eſt blanche, graſſe, ferme, délicate & d'un très bon goût. Les plus gros qu'on ait pris ne paſſoient pas ſix à ſept livres

Le ſecond eſt bien plus gros. On en prit à la ligne & avec la ſenne. On en trouva qui peſoient quinze à dix huit livres, longs de plus de deux pieds. Leur

tête

tête avoit plus d'un pied de hauteur dans ſon plus grand diametre, car elle étoit ovale. A conſiderer ce Poiſſon ſans prévention, on prendroit ſa tête pour celle d'une vielle femme il a le nez gros avec deux narines rondes, la levre ſuperieure applatie, la bouche large armée de dents mal rangées, le menton ſaillant avec un enfoncement conſiderable entre lui & la bouche, des peaux pendantes au deſſous du menton, faiſant deux étages, & s'uniſſant enfin à la poitrine.

Ce Poiſſon a les yeux ronds, gros & rouges, ſes ouïes ſont larges avec un aîleron armé de crochets comme les aîles des Chauves-ſouris. Il eſt aſſez rond par tout le corps, & diminuë depuis la tête juſqu'à la queuë, qui s'applatit conſiderablement & qui eſt terminée par une empennure à crochets comme celles des ouïes, entre laquelle il en a deux morceaux juſqu'à la naiſſance de la queuë, un ſur le dos & l'autre ſous le ventre d'environ huit pouces de longueur terminez pareillement en crochets. Toute ſa peau eſt brune, chagrinée à menus grains, griſe & ſans tache, mais toute ſemée de crochets de trois à quatre pouces de longueur, d'une matiere dure comme de la corne, ſortant de la peau ſans aucune tubercule; la peau où ils ſont attachez leur donne un mouvement tel qu'il plaît à l'animal, il les dreſſe & les abbat, de ſorte que leur pointe la touche ſelon le beſoin & l'uſage qu'il en veut faire. On prétend que la piqueu-

re de ces crochets eſt dangereuſe pendant que le Poiſſon eſt vivant, mais qu'elle ceſſe de l'être lorſqu'il eſt mort. Quoique ce Poiſſon n'ait que ſa queuë & ſes deux petits aîlerons pour nager, il ne laiſſe pas d'être très-vif, il s'élance comme un trait, il ſe débat avec furie, quand il ſe ſent accroché à l'hameçon, ſes yeux deviennent plus rouges, & comme il ſoufle & montre une çolere extrême, lorſqu'il eſt tiré ſur le ſec, il ne ſe rend pas pour cela, mais s'agite violamment, & l'on voit ſes crochets dans un mouvement très-vif qui ne ceſſe que quand on l'a aſſommé. On l'écorche pour le faire cuire, & quand on l'a dépouillé, on trouve ſous cette peau brune une chair des plus blanches, tendre, graſſe, d'un goût excellent. Il vit d'herbes, de petits Poiſſons & de petits Crables, c'eſt ce qu'on trouve dans ſes entrailles quand on l'a ouvert. On pêche de ce Poiſſon à la rade, dans la flaque d'eau & dans les deux rivieres juſqu'à trois ou quatre lieues au-deſſus de leurs embouchures.

Les bois qui ſont aux environs des deux rivieres, ſont pleins de bêtes feroces. J'ai déja dit qu'on y trouve des Lions, des Tigres, des Leopards. Les Negres mangent ſans façon la chair de ces animaux, & gardent les peaux pour les vendre aux Européens. On a remarqué que ces peaux ne ſont pas ſi belles ni ſi garnies de poil que celles des animaux qui vivent dans les lieux plus froids, comme ſont les mon-

montagnes de l'Atlas. On fit préſent au Chevalier des M*** de deux animaux vivans qu'il auroit bien voulu conſerver en vie. C'étoit une Civete & une Hyenne. J'ai parlé de la Civete dans ma relation de l'Afrique Occidentale. L'Hyenne lui reſſemble aſſez. On le verra par l'eſtampe qui les repreſente toutes deux. Les Negres de Meſurado en prenent aſſez ſouvent, mais ils n'ont pas l'adreſſe de conſerver les Civetes en vie, & de recueillir la matiere odoriferante qu'elles rendent. Ils avoient ſi maltraité à coups de bâtons ces deux animaux pour s'en rendre maîtres, qu'ils moururent en moins de deux jours, malgré le ſoin que l'on prit pour les guérir de leurs bleſſures. Ils avoient chacun une jambe caſſée. Quoiqu'ils ſoient extrémement féroces & farouches, ils ſouffroient pourtant qu'on les touchât & qu'on mît des écliſſes à leurs membres rompus; mais ces ſoins furent inutiles, ils moururent tous deux. Je ne doute pas qu'ils ne fuſſent devenus très-privez & fort reconnoiſſans pour celui qui les panſoit s'ils fuſſent échapez, car je n'ai pas lieu de croire qu'ils fuſſent plus cruels qu'une Lionne qui étoit au Fort-Louis du Senegal.

Hiſtoire d'une Lionne.

Le ſieur Compagrion dont j'ai parlé dans l'Afrique Occidentale, m'a conté qu'étant Officier dans ce Fort, & revenant un jour de la chaſſe, il trouva qu'on avoit jetté hors du Fort une groſſe Lionne qu'on avoit priſe à la chaſſe & qu'on tenoit enchaînée, juſqu'à ce qu'on pût l'envoyer en

France. On l'appelloit la belle, parce qu'en effet elle étoit une des plus belles de ſon eſpece : Lionne pourtant, c'eſt-à-dire cruelle, de mauvais commerce, ayant des ongles & des dents toujours prêtes à déchirer & à mordre. Elle fut attaquée d'un mal de machoire, qu'on dit être auſſi mortel à ces ſortes d'animaux que l'hydropiſie de poitrine l'eſt aux hommes & aux femmes. L'Eſculape du Fort ne jugea pas à propos d'entreprendre ſa guériſon, ſoit qu'il n'eût pas de remede pour ce mal, ſoit qu'il craignît de riſquer ſa peau en les appliquant. Elle ceſſa donc de pouvoir manger, & fût bientôt réduite à l'extremité ; on la crût morte, on lui ôta ſon collier & on la jetta hors du Fort. Le ſieur Compagrion l'ayant trouvée en cet état, les yeux fermez, la gueule ouverte & pleine de fourmis, s'en approcha ; il en eût pitié, & ſentant que le cœur lui battoit encore, quoique foiblement, il fit apporter de l'eau, lui lava la gueule, & s'étant fait venir du lait chaud, il lui en verſa peu à peu dans la gueule. Cette nourriture douce la fit revenir, elle jetta un doux regard ſur ſon bienfaiteur, ce qui l'ayant encouragé à continuer ſa cure, il lui en fit boire une bonne pinte, après quoi il la fit reporter dans ſa loge & enchaîner comme auparavant. Quelques heures après il lui en fit encore avaler, & enſuite il lui donna du ris cuit au lait ; en moins de vingt-quatre heures elle fut ſur pied & tout à fait guérie. Son Medecin lui donna de la viande, & s'accoûtuma-

tuma ſi bien avec elle, & elle reciproquement avec lui, qu'elle ſe laiſſoit toucher, lui lêchoit les mains, & ne vouloit boire ni manger que ce qui venoit de ſa main. Il la menoit promener dans l'Iſle, attachée à la verité à une corde dont il tenoit le bout, mais ſans qu'elle fit aucun déſordre, à moins qu'il ne lui permît, ou qu'il en voulût donner la peur à quelque Negre. Quand il vouloit ſe donner ce plaiſir, il n'avoit qu'à lui montrer un Negre, & à lui dire comme on fait à un Chien, *pille*, auſſi-tôt la Lionne ſe mettoit le ventre à terre ſelon la coûtume de ces animaux quand ils veulent s'élancer ſur quelque autre animal, & comme le Negre ne manquoit pas de prendre la fuite de toutes ſes forces, la Lionne retenuë par la corde faiſoit un ſaut en vain. Elle venoit s'en plaindre à ſon maître, lui ſerroit les jambes avec ſes pattes, & ſembloit lui demander un peu plus de liberté, afin d'attraper la proye qu'il lui avoit montrée : ſes careſſes étoient quelquefois ſi vives, qu'elle lui enfonçoit un peu les pointes de ſes ongles dans la chair. Un mot les lui faiſoit retirer dans le moment, & elle faiſoit patte de velours comme le Chat le mieux inſtruit.

Pour revenir à l'Hyenne, car j'ai parlé ſuffiſamment de la Civete dans un autre endroit, c'eſt un animal qui a beaucoup de raport avec la Civete; des gens qui n'y regarderoient pas de bien près les pourroient prendre l'un pour l'autre : il y a pourtant de la difference, car l'Hyenne à le muſeau

plus court & plus ramaſſé, des mouſtaches plus dures & plus longues, la gueule plus courte armée de groſſes & fortes dents : ſes oreilles ſont courtes, rondes & fort ouvertes ; elle a le col plus court & plus épais, ſon corps eſt long & aſſez égal d'un bout à l'autre, elle a les jambes fortes & les pattes armées de griffes fortes & pointuës ; elles lui ſont néceſſaires, car cet animal vit de proye, même des plus infectes, puiſque dès qu'il ſent l'odeur de quelque cadavre, ſoit qu'il ſoit dans la terre ou qu'on l'ait laiſſé ſur ſa ſuperficie, il y court auſſi-tôt, le dévore quelque corrompu qu'il puiſſe être, & s'il eſt dans la terre, il y fouille, & n'a point de repos qu'il ne l'ait découvert & déterré ; il en fait ſa curée & emporte à ſa tanniere les os qu'il ronge & dont il ſe nourrit quand il n'a rien de meilleur.

La peau de cet animal n'eſt pas belle, ſon poil eſt toujours ſale & heriſſé, il eſt gris, tacheté de marques circulaires noires, dont le centre eſt preſque blanc. Il a la queuë longue, groſſe, couverte du même poil que le dos & émouſſée. Cet animal eſt extrémement ſauvage & méchant. Je doute qu'à quelque âge qu'on le pût prendre on vînt à bout de l'apprivoiſer. Cependant après ce que je viens de raporter du Lion & du Tigre de M. Brue, & ce que viens de dire de la Lionne de M. Compagrion, je dois croire que tout eſt poſſible. Les Negres ne vont pas exprès à la chaſſe de l'Hyenne, ſa chair ne doit pas être bonne,

Voyage de Senegal.

&

& ſa peau ne peut être de quelque valeur qu'à des curieux. Pour l'ordinaire l'Hyenne eſt de la taille du gros Mâtin, elle eſt forte & traîne des corps morts fort peſans.

Les Moutons de Guinée ſont un peu differens de ceux que nous voyons en Europe. Ils ſont pour l'ordinaire plus hauts ſur leurs jambes. Ils n'ont point de laine, mais un poil de chien aſſez court, doux & fin. Les Beliers ont de longs crins qui pendent quelquefois juſqu'à terre, qui leur couvre le col depuis les épaules juſqu'aux oreilles; ils ont les oreilles pendantes, les cornes noueuſes, aſſez courtes, pointuës & tournées en avant. Ces animaux ſont gras, leur chair eſt bonne & a du fumet quand ils paiſſent ſur des montagnes ou aux bords de la mer, mais elle ſent le ſuif quand leurs paturages ſont humides ou marécageux. Les Brebis ſont extrémement fécondes, elles portent trois fois chaque année, ou du moins en quatre mois, ont deux petits à chaque portée.

Moutons & Cochons domeſtiques

Le Cochon de Guinée eſt pour l'ordinaire plus court que celui d'Europe; Il a la tête plus affilée, le muſeau extrémement pointu avec des mouſtaches longues & fort dures; ſes oreilles ſont très-longues & extrémement pointues, elles ne ſont point pendantes, mais couchées & comme aplaties ſur ſon col qui eſt court. Sa queuë eſt longue preſque une, excepté une eſpece de houppe qui la termine & qui traîne toujours dans la boue; il a les jambes courtes & le pied fourchu.

Ces animaux ſont méchans & furieux quand ils ſont animez, leurs défenſes ſont à craindre ; leur chair eſt bonne & fort nourriſſante, elle n'eſt point peſante & indigeſte, on en peut manger tant qu'on veut ſans craindre d'en être incommodé. Les Cochons d'Afrique ont cela de commun avec ceux d'Europe.

Les Sangliers que l'on trouve dans les bois, ſont pour l'ordinaire bien plus grands & plus gros que les Cochons domeſtiques ; mais quoique moins gras on les eſtime davantage, parce que leur chair a un fumet que les autres n'ont pas. Ils ſont dangereux, ſurtout quand ils ſont bleſſez. Les Negres les prennent en les faiſant tomber dans des foſſes qu'ils couvrent de petits bâtons avec une natte, deſſus laquelle ils mettent des appas. Quand ils ſont engagez dans ce piege, ils les achevent à coups de ſaguayes & s'aſſurent bien qu'ils ſont morts avant d'y deſcendre pour les en retirer.

CHAPITRE VIII.

Départ du cap Meſurado. Route juſqu'au cap de Palme.

Deſcription de tout le païs.

LE Chevalier des M*** partit du cap Meſurado le 18. Decembre 1724. bien pourvû dieau, de bois, de ris, de mahis, de volailles & de toutes ſortes d'autres vivres. Le Capitaine Pitre lui avoit paru ſi plein d'eſtime & d'amitié pour les François, & il s'étoit ſi bien convaincu par lui-même de l'utilité & des avantages que la Compagnie retireroit d'un établiſſement en cet endroit, qu'il ne doutoit point qu'elle n'y donnât les mains dès qu'il lui auroit fait le rapport des remarques qu'il y avoit faites. Ce que j'en viens de dire me paroît plus que ſuffiſant, pour l'y engager.

Elle n'a qu'un ſeul Comptoir ſur toute cette longue côte, & ce Comptoir n'a d'autre commerce que celui des captifs. Les Anglois, les Hollandois & les Danois le partagent avec elle & en ont la meilleure part ; mais ils ont le commerce de l'or qu'elle n'a pas, & ce commerce eſt infiniment meilleur que tous les autres qu'on peut faire. Ils entretiennent des Forts & des Garniſons, ils ont des Vaiſſeaux gardes-côtes, ils ont des Barques qui vont traiter dans tous les lieux

où ils n'ont point d'établiſſemens. On ne peut pas dire qu'ils faſſent toutes ces choſes ſans de très-grandes dépenſes ; ils s'y enrichiſſent pourtant : d'où cela vient-il, que des profits immenſes qu'ils tirent du païs & ſur le débouchement de celles de leurs païs & des Indes ? Il ne faut pas d'autre conſideration pour exciter la Compagnie à les imiter. Elle doit être aſſurée qu'elle les ſurpaſſera bien-tôt, d'autant que les Negres étant naturellement dans ſes interêts, elle ſera exempte des grandes dépenſes qu'ils ſont obligez de ſoutenir pour conſerver leurs Comptoirs & leurs Forts.

On compte quarante lieuës de Meſurado à la riviere de Sextere, Seſtre ou Seſter ; la meilleure route que l'on puiſſe tenir pour y arriver eſt de faire l'Eſt-quart de Sud.

On trouve pluſieurs rivieres entre ces deux termes. La premiere eſt celle de Jonck ou de Junco. Elle eſt par les cinq degrez cinquante minutes Septentrionales, & par les neuf degrez dix minutes de longitude. Son embouchure eſt au Sud-Sud-Eſt. Elle ſe reconnoît à trois grands arbres qui ſont ſur une petite élevation vis-à-vis de trois hautes montagnes qui paroiſſent dans le lointain. Cette embouchure eſt fort large, on lui donne à la vûe quatre à cinq cens pas, mais elle a peu d'eau. Elle eſt bordée d'arbres des deux côtez, ce qui fait une perſpective des plus agreables. Tout le rivage de la Mer eſt

Riviere de Junco.

bordé

bordé d'Orangers, de Citroniers & de Palmiers. Les bâtimens qui font le cabotage le long de la côte, c'eſt-à-dire qui vont traiter des marchandiſes par tout où ils en trouvent à acheter en troc de celles dont ils ſont chargez, ne manquent pas de mouiller un pied d'ancre devant cette riviere, & de tirer un coup de canon. Les Negres y répondent par un feu qu'ils allument ſur la pointe quand ils ont des marchandiſes, comme dents de Cheval marin, d'ivoire, captifs, vivres ou eſclaves. Ils envoyent à bord de la chalouppe qu'on fait approcher de la côte, & quand on eſt convenu de part & d'autre, on trafique aſſez ſouvent ſans mettre pied à terre.

A ſix lieues de l'Eſt de la riviere de Junco eſt un enfoncement conſiderable dans les terres en maniere d'une ance profonde qui ſert d'embouchure à la riviere de Tabò. Il y a ſur le bord Oriental de la riviere un Village qui a été autrefois bien plus conſiderable qu'il ne l'eſt aujourd'hui; il eſt pourtant encore aſſez gros & fort peuplé, mais les habitans aſſurent que c'étoit toute autre choſe quand les Normands étoient établis ſur une petite Iſle fort agréable qui eſt dans le milieu de la riviere. Ils y avoient un Comptoir conſiderable par le nombre de ſes édifices & par le commerce qu'ils y faiſoient. Ils l'avoient appellé le petit Dieppe. Quoiqu'il y ait plus d'un ſiécle que ce Comptoir ne ſubſiſte plus, les Negres du païs ont toujours conſervé

Le petit Dieppe.

le nom de petit Dieppe à cette Iſle, & les Anglois, Hollandois & autres Européens qui trafiquent à la côte, ont continué de nommer ce lieu le petit Dieppe, & le marquent ainſi ſur leurs Cartes, preuve ſans replique que les Normands François étoient établis en ce lieu bien avant ceux qui ont découvert & établi le commerce en Afrique.

Rio Sextos. Rio Sextos eſt à dix lieues à l'Eſt du petit Dieppe. Cette riviere eſt nommée par les Hollandois riviere de Seſter, & Seſtre par les François. Ce fut en cet endroit que les Portugais virent pour la premiere fois de ce petit Poivre qu'on appelle Graine de Paradis, Maniguette ou Managuette, ce qui a fait donner à la côte le nom de côte de Maniguette. Les Hollandois l'appellent la côte de Sextos. Il ne faut pas s'étonner de ce changement de nom; comme les Portugais affectoient de donner un air de nouveauté à tout ce qui leur tomboit ſous les yeux & ſous les mains, ils ne manquerent pas d'appeller Sextos ce que les François & les Negres connoiſſoient ſous le nom de Maniguette. La raiſon des Portugais étoit que ce grain avoit dans ſa ſuperficie raboteuſe quelques élevations aſſez pointues, qu'ils jugerent à propos de fixer au nombre de ſix. Ainſi, ſelon eux, la Maniguette eſt une graine à ſix pointes & la riviere où ils commencerent à la connoître eut le titre de Sextos, c'eſt à dire de riviere des graines à ſix pointes. S'ils y avoient regardé de plus près, ils y en auroient

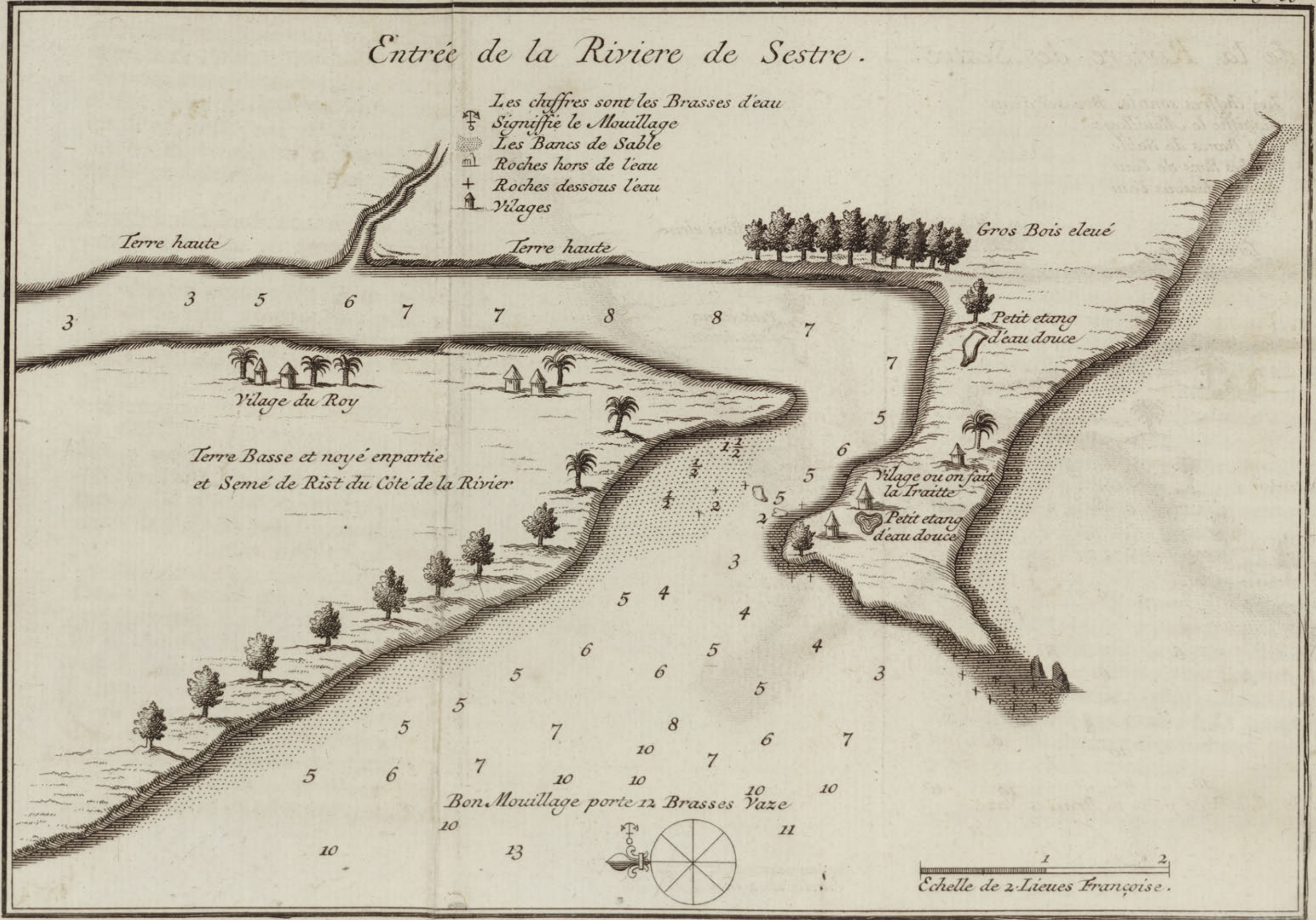
Entrée de la Riviere de Sestre.
Les chiffres sont les Brasses d'eau
Signiffie le Mouillage
Les Bancs de Sable
Roches hors de l'eau
Roches dessous l'eau
Vilages
Terre haute
Terre haute
Gros Bois eleué
Petit etang d'eau douce
Vilage du Roy
Terre Basse et noyé enpartie et Semé de Rist du Côté de la Rivier
Vilage ou on fait la Traitte
Petit etang d'eau douce
Bon Mouillage porte 12 Brasses Vaze
Echelle de 2 Lieues Françoise.

roient trouvé davantage; peut-être que d'autres Peuples plus nouveaux navigateurs les compteront plus exactement, & donneront le nom de huit ou dix pointes à cete même graine, & en feront malgré la verité & la raiſon une autre eſpece. Je voudrois qu'il leur prît envie de baptiſer les Marons d'Inde en Coque, nous verrions ſi leur calcul ſeroit bien juſte.

Cette riviere vient du Nord-Nord-Oüeſt, & ſelon le rapport de ceux qui diſent l'avoir parcourue, ſon cours eſt très long. Elle paroît avoir trois quarts de lieuë de largeur à ſon embouchure. Elle eſt bordée de grands arbres des deux côtez. On prétend qu'elle a aſſez d'eau pour porter une barque juſqu'à vingt lieues au-deſſus de ſon embouchure. Après cet eſpace elle eſt coupée par des bancs & des ſeches qui ne peuvent porter que des canots; c'eſt un inconvenient, mais qui n'eſt pas ſuffiſant pour empêcher qu'on n'y puiſſe établir un commerce, ſuppoſé qu'il ſe trouve matiere pour l'entretenir.

Déſcription de Rio Sextos ou Seſtre ou Seſter.

Les Anglois y ont eu autrefois un Comptoir dont on voit encore les mazures. Ils nous diront, s'ils le jugent à propos, pourquoi ils l'ont abandonné. Il eſt vrai que ces Peuples ſont brutaux, & que le commerce qu'on peut faire avec eux eſt aſſez inegal & difficile, à cauſe de la groſſe Mer qui regne ſur la côte, Le meilleur mouillage eſt devant l'embouchure de la riviere à une lieue de terre ſur douze braſſes d'eau, ayant les rochers du Nord-

Oüeſt

Oüeſt au Nord quart de Nord-Oüeſt, & celle de l'entrée de la riviere où eſt le Village, au Sud-Eſt quart de Sud ; & le gros bouquet d'arbres qui eſt dans la riviere à l'Eſt, étant alors à cinq quarts de lieues de l'entrée de la riviere.

Il faut encore ſe défier d'un banc qui eſt au Nord-Oüeſt, qui s'avance environ une lieuë en Mer, ſur lequel il y a cinq, ſix, ſept & huit braſſes d'eau, fond de roches pouries ; de ſorte que pour naviger avec ſûreté, on ne doit point ranger cette côte à moins de deux lieues au large.

Les courans le long de cette côte, courent Sud-Eſt & Nord-Oüeſt avec force ; & les marées dans la riviere ſont de ſix heures.

Reconnoiſſance de la Riviere de Seſtre.

Voici trois reconnoiſſances de cette riviere, très importantes pour ceux qui n'ont jamais mouillé à la rade de Seſtre.

Premiere reconnoiſſance. On voit une montagne enfoncée dans ſon milieu. Lorſqu'on eſt à ſix lieues au large, la côte paroît baſſe, toute bordée d'arbres. A. B.

Seconde reconnoiſſance. Lorſqu'on n'eſt plus qu'à une lieue de la riviere, la terre paroît double, la montagne plus longue, l'enfoncement moins conſiderable & la côte baſſe, bordée d'arbres. C. D.

Troiſiéme reconnoiſſance. Lorſqu'on eſt par le travers de la riviere, on voit un Cap ſur lequel il y a un gros arbre, au pied duquel & derriere on apperçoit un Village ; la côte toute bordée d'arbres & la montagne encore plus longue, l'enfoncement

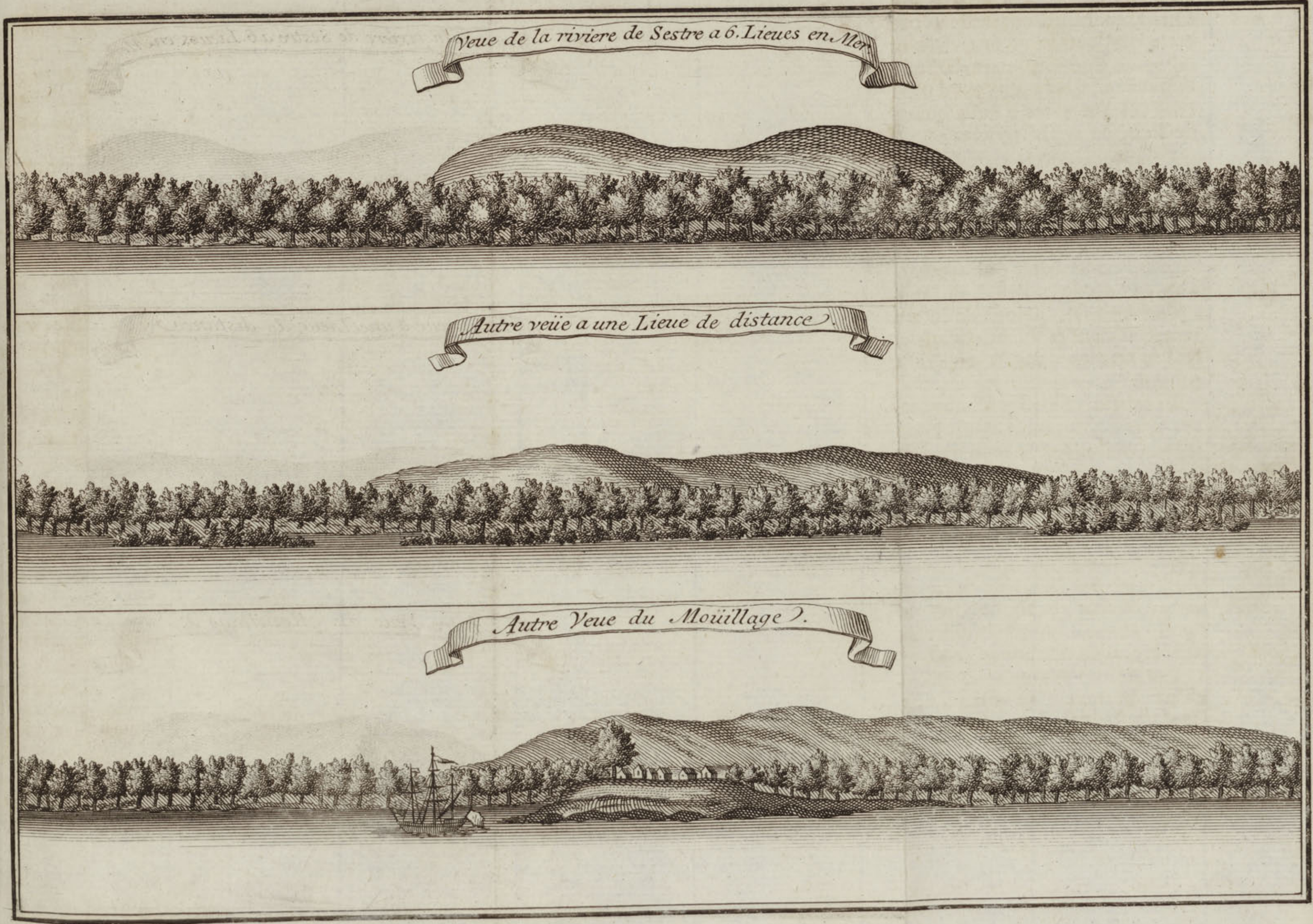
Veue de la riviere de Sestre a 6. Lieues en Mer.
Autre veüe a une Lieue de distance.
Autre Veue du Moüillage.

K. D. P. fec.

cement moins ſenſible & dans l'éloignement. E. F.

L'entrée de la riviere eſt au Sud-Eſt, Nord-Oüeſt; elle a près d'une lieue de largeur, mais elle eſt ſale, il y a des roches ſous l'eau & d'autres qui ſe découvrent; il y a pourtant dans la paſſe qui eſt plus près de l'arbre que du côté oppoſé, trois braſſes d'eau, & enſuite cinq, ſix & ſept, ce qui ſuffit pour toutes ſortes de barques.

L'entrée de la Riviere de Seſtre.

On voit à ſtribord trois Villages aſſez voiſins l'un de l'autre. Entre le premier & le ſecond il y a un petit étang d'eau douce, & un autre à une lieue & demie plus loin ſur la langue de terre qui forme l'entrée de la riviere. C'eſt au Village du milieu que ſe fait le commerce. Il eſt grand, les caſes y ſont comme à Meſurado.

Lorſqu'on eſt par le travers du ſecond étang, on voit que la riviere fait un coude & qu'elle court Nord & Sud: elle a preſque une lieue de large & au moins cinq braſſes de profondeur, juſques devant le Village du Roi qui eſt à près de trois lieues de la pointe d'à baſbord & environ à cinq lieues de l'embouchure de la riviere. Le terrain où eſt ſitué le Village du Roi & un autre Village qui en eſt eloigné d'une lieue, eſt uni & bas, gras & profond, mais ſouvent noyé. Ils y ſement du ris qui vient en perfection.

Dès qu'un Vaiſſeau eſt mouillé devant la riviere, les Negres s'empreſſent de venir le reconnoître; s'il a un pavillon blanc, & qu'à

ſa fabrique & aux habits de l'équipage ils le croyent François, ils s'en approchent de plus près ; & dès qu'ils ſont aſſurez qu'il eſt de la Nation qu'ils aiment plus que les autres, ils y entrent & leur font toutes les careſſes dont ils ſont capables. On peut entrer dans la riviere avec des chaloupes, la barre n'y eſt pas extrémement dangereuſe, & pourvû qu'on prenne bien ſon temps, il y a peu à riſquer.

Caractere & trafic de ces Peuples.

Les Negres de cet endroit ſont grands & bien faits, il ſont forts & ont l'air martial, ils ſont braves, & font ſouvent des courſes ſur leurs voiſins pour enlever des captifs. C'eſt ce qui empêche les Marchands Negres de venir commercer avec eux, & qui les prive du commerce de l'or qu'ils feroient comme leurs voiſins ; ils en ont pourtant, mais ils le gardent. On trouve chez eux de l'yvoire qui eſt fort beau, ils en reglent le prix ſelon le beſoin qu'ils ont des marchandiſes d'Europe. Quand ils en manquent, leur morphil eſt à bon marché ; quand ils en ſont fournis, ils le tiennent fort cher. Il eſt de la prudence de ceux qui traitent avec eux, de découvrir ce dont ils ont beſoin & de le tenir à un prix où il y ait du profit raiſonnable à faire ſur l'yvoire qu'ils donnent en échange. Comme il n'y a point à préſent de Comptoir fixe chez eux, il n'y a point auſſi de tarif arrêté, comme il y en a dans tous les Lieux où les Compagnies ont des établiſſemens.

Les autres marchandiſes qu'on peut tirer, ſont

ſont la Maniguette ou Poivre de Guinée, le Ris, le Mahis, les Volailles, les Beſtiaux, toutes ces choſes ſont à très-bon marché. On a pour l'ordinaire 50. livres de Maniguette pour des marchandiſes, dont le prix en France n'a pas paſſé cinq ſols. Il en eſt de même du reſte.

La plûpart de ces Negres ſont pêcheurs. On voit tous les matins ſortir de la riviere une petite flotte de canots qui ſe diſperſent de tous côtez pour pêcher à la ligne. La côte eſt ſi poiſſonneuſe, qu'ils reviennent toujours chargez de poiſſon, dont ils donnent une certaine quantité au Roy. Le Prince eſt fort abſolu, il eſt rare qu'il condamne à mort les Criminels; il a interêt de commuer la peine de mort, en un banniſſement perpetuel hors du païs, c'eſt-à-dire à l'eſclavage, parce qu'il vend les bannis aux Européens, & profite du prix de la vente.

Ces Peuples ſont fort obligeans, il ne faut qu'un verre d'eau de vie, pour en tirer une infinité de ſervices, car ils aiment cette liqueur ſur toutes choſes.

Leur Religion eſt à peu près la même qu'à Meſurado. Ils ont des femmes tant qu'il en peuvent acheter, & vivent avec elles comme de bons Maîtres avec leurs Eſclaves. Celle de leurs femmes qui a la premiere mis au monde un garçon, eſt regardée comme la favorite, & preſque comme la Maîtreſſe des autres; peut-être a-t-elle plus de part que les autres aux faveurs du Maître, mais auſſi elle eſt obli-

gée

gée de l'aimer d'une maniere ſi tendre, qu'elle ne doit point ſe ſéparer de lui, même quand il eſt mort; c'eſt-à-dire, qu'elle doit mourir avec lui, & être miſe dans la même foſſe.

Le Chevalier des M.*** étant à Seſtre vit cette lugubre cérémonie. Le Capitaine du Village où l'on fait la traite étant venu à mourir, pour avoir fait une débauche exceſſive d'eau de vie, les cris perçans de ſes femmes répandirent dans un inſtant cette triſte nouvelle dans tout le Village. Toutes les femmes y coururent; elles pleuroient & crioient toutes comme des déſeſperées. La favorite ſe diſtinguoit des autres, & elle avoit raiſon, car elle ſçavoit que la mort de ſon mari étoit un arrêt irrévocable prononcé contre ſa vie & demandoit la mort auſſi conſtamment, que ſi elle eût véritablement été la maîtreſſe de mourir ou de vivre. Cependant comme on ſçait dans ce païs quel fond on doit faire ſur ces ſortes d'inſtances, & qu'il eſt arrivé pluſieurs fois que ces crieuſes ſe ſont échappées, pour n'être pas obligées de ſuivre leurs maris ſi promptement, les autres femmes la gardoient ſoigneuſement, & ſous prétexte de la conſoler, la tenoient au milieu d'elles, de maniere qu'elles lui ôtoient les moyens de ſe dédire. Les Parens du mort vinrent lui faire leurs complimens & leurs derniers adieux, & après que le Marabou eut examiné le cadavre, & déclaré qu'il étoit bien mort, ce Marabou aſſiſté de quel-

ques-

ques-uns de ſes Confreres prirent le corps, le laverent, l'eſſuyerent, & puis le frotterent de ſuif, depuis la tête juſqu'aux pieds. Le ſuif chez ces Peuples eſt une pomade & un fard, qui ne ſe prodigue pas en toutes ſortes d'occaſions. Ils l'étendirent enſuite ſur une natte au milieu de la caſe. Ses femmes furent placées autour de lui; la favorite étoit à la tête comme au poſte d'honneur. Pluſieurs cercles d'autres femmes environnoient ces épouſes déſolées; c'étoit à qui crieroit plus fort, elles ſe déchiroient le viſage méthodiquement, & s'arrachoient le poil de la tête, le tout pourtant ſans pleurer, comme il convenoit à des gens qui ne crioient que par coûtume & par cérémonie. Elles ſe taiſoient de temps en temps & à tour de rôlle, elles racontoient les bonnes qualitez & les belles actions du défunt, & puis recommençoient à crier. Il n'y avoit que la favorite qui pleuroit véritablement, & qui crioit de toutes ſes forces, elle avoit raiſon, puiſqu'elle alloit mourir ſans en avoir trop d'envie.

Cérémonie d'un Enterrement.

Il y avoit bien deux heures que ce charivary duroit, lorſque quatre grands Negres entrerent dans la caſe, prirent le corps mort, le lierent ſur une civiere faite avec des branches d'arbres & en cet état l'ayant chargé ſur leurs épaules, le promenerent par tout le Village, courant à toutes jambes, chancellans de temps en temps comme s'ils euſſent été yvres, avec des poſtures & des mouvemens groteſ-

ques.

ques, qui s'accordoient aux cris des femmes du défunt, qui, accompagnées de toutes celles du Village, ſuivoient comme elles pouvoient cette ridicule proceſſion, en criant de toutes leurs forces, & d'une telle maniere, qu'on n'auroit pas entendu le tonnerre. La promenade achevée, le corps fut détaché de deſſus la civiere & remis où on l'avoit pris. Les chanſons, les voix, & les égratignures recommencerent alors de plus belle. Pendant ce nouveau tintammare, le Marabou fit faire une foſſe aſſez profonde, & capable de tenir deux corps ; il fit auſſi tuer & dépoüiller un Cabrite, la freſſure ſervit à faire un ragoût, dont il mangea avec les aſſiſtans, & en fit manger à la favorite, qui fit toutes les grimaces poſſibles pour n'en pas manger, ſçachant que ce ſeroit le dernier repas qu'elle feroit ; elle en mangea pourtant, & pendant ce triſte repas, le corps du Cabrite fut dépecé en petits morceaux ; les aſſiſtans en prirent ce qu'ils voulurent, le firent griller, le mangerent, & les cris recommencerent.

Quand le Marabou jugea qu'il étoit temps de finir la cérémonie, il prit la favorite par le bras & la livra à deux puiſſans Negres qui l'empoignerent rudement, lui lierent les bras derriere le dos, & les pieds & les genoux, & l'ayant renverſée ſur le dos, lui mirent ſur la poitrine une piece de bois, & ſe tenant l'un à l'autre les mains appuyées ſur leurs epaules, ils ſauterent de toutes leurs forces ſur la piece

ce de bois juſqu'à ce qu'ils lui euſſent écraſé la poitrine. Ce fut ainſi qu'ils la firent mourir en tout ou en partie. Ils la jetterent auſſi-tôt dans la foſſe avec le reſte du Cabrit, ils jetterent le corps de ſon mari ſur elle, & auſſi-tôt la foſſe fut comblée de terre & de pierres. Les cris finirent dans ce moment, un prompt ſilence ſucceda à ce bruit épouvantable qui rempliſſoit tout le Village, & chacun ſe retira chez ſoi auſſi tranquile, que s'il n'y avoit pas eu le moindre mouvement parmi eux.

Telle eſt la fin de toutes les favorites ſans diſtinction. Toutes les femmes ſont ſujettes à cette loy, ſoit qu'elles ſoient épouſes d'un Roy, d'un Capitaine, d'un Marchand, ou d'un ſimple particulier.

Il ſeroit bon de ſçavoir, qui a introduit une coûtume ſi fâcheuſe, on pourroit dire ſi barbare, ſans rien dire de trop. Il faudroit encore ſçavoir qu'elle a été la vûë du Legiſlateur dans cette loy. A-t-il voulu empêcher les femmes de ſouhaitter la mort de leurs maris, ou de l'avancer par quelque mauvais artifice? Si cela eſt ainſi, il n'a remedié au mal qu'en partie, car un homme ayant pluſieurs femmes, & n'y ayant que la favorite dévouée à la mort, quelqu'une des autres, mécontente de lui ou de la favorite, ſe vange à coup ſûr de tous les deux, en avançant la mort du mari. Il auroit donc été à propos d'obliger toutes ſes femmes à le ſuivre en l'autre monde, afin de les obliger toutes à l'aimer, & à ne rien négliger de ce qui peut

ſer-

vir à ſa conſervation & à lui prolonger la vie, ſi tant eſt qu'il y ait des moyens pour cela.

Les Mariages ſe font avec bien moins de cérémonies que les Enterremens. Ceux qui ont le moyen d'achetter une femme, conviennent avec celle dont ils ont envie, & puis ils parlent au pere, à la mere, ou à ſes parens; on marchande, on tâche d'en avoir le meilleur marché qu'il eſt poſſible. On paye ce qu'on eſt convenu, & on vous livre la marchandiſe; l'Epoux après avoir bû quelques bouteilles d'eau de vie avec ſon beau pere & les autres nouveaux parens, conduit ſon épouſe à la caſe qu'il lui a deſtinée. Les autres femmes, s'il en a déja, viennent voir leur nouvelle compagne, & l'aident à préparer le ſouper qu'elle doit ſervir à ſon mari, & quand l'heure eſt venuë, le mari vient ſouper & paſſe la nuit dans la caſe de ſa nouvelle épouſe; dès le lendemain matin, elle va travailler avec les autres aux ouvrages qui ſont à faire ſelon la ſaiſon.

Mariages de Seſtre.

Ces Peuples ont retenu des François qui ont demeuré parmi eux la coûtume de porter des noms de Saints; quoiqu'ils ne ſoient pas Chrétiens, & qu'ils ne marquent aucune diſpoſition à le devenir, rien de ſi commun que d'en trouver qui ſe nomment Pierre, Paul, Jean, André, & autres noms de nos Saints, auſquels les maîtres des Villages & les gens de quelque diſtinction ajoutent la qualité de Capitaine. Quand quelque Européen leur plaît, c'eſt-

Coutume de porter des noms de Saints.

à-dire, qu'il les a fait boire, ou qu'il leur a fait quelque préſent, ils lui demandent ſon nom ; & le prennent ou le font porter à leurs enfans. Il y en a même pluſieurs qui ont des ſurnoms François héreditaires dans leurs Familles depuis plus d'un ſiécle. D'autres en portent de Portugais, d'Anglois, ou d'Hollandois, ſelon qu'ils ont été bien avec ces Peuples.

Outre les marchandiſes dont j'ai parlé ci-devant, on trouve dans la riviere de Seſtre des cailloux à peu près de même eſpece que ceux de Medoc, mais plus durs, plus beaux, & qui ont beaucoup plus de feu. Ils ſe taillent plus aiſément que le diamant, & quand ou leur donne un fond, ils font un très-bel effet.

De Rio Sextos, ou de Seſtre à Rio Sanguin, il y a douze lieuës. Il faut faire le Sud pendant huit horloges ou quatre heures, pour parer des roches dangereuſes qui ſont à l'Eſt de Seſtre, après quoi on reprend l'Eſt quart de Sud pour arriver à Rio Sanguin. Rio Sanguin.

Les François y ont eu un établiſſement, les Portugais s'en ſont emparez auſſi-bien que de tous les autres, que nous fumes obligez d'abandonner pendant les longues guerres qui déſolerent la France à pluſieurs repriſes, un grand nombre d'années: cela donna la facilité aux Portugais de s'établir ſur toutes ces côtes; & comme ils n'y avoient point de competiteurs, ils crurent qu'ils n'en auroient pas davantage dans la ſuite, & qu'ils joüiroient tranquillement

de ce qui nous avoit appartenu, ſans crainte que perſonne les y vint troubler. Sur cette fauſſe ſecurité, non ſeulement ils garderent peu de meſures avec les naturels du païs, mais ils les maltraiterent & leur firent ſentir toute la peſanteur d'un joug qui parut inſupportable à ces peuples nez libres, & accoûtumez à la douceur du commerce des François.

Decadence des Portugais ſur les côtes d'Afrique.

Les profits immenſes qu'ils faiſoient dans ce commerce, exciterent la jalouſie des Anglois & des Hollandois, ils crurent qu'il leur étoit honteux de ne les pas partager avec eux; ils les attaquerent donc avec tant de bravoure & des ſuccès ſi heureux, qu'ils ſe virent bien-tôt en état de partager avec eux le commerce d'Afrique & les profits de ce commerce.

L'année 1604. fut l'époque fatale de la déroute des Portugais ſur les côtes de Guinée. Les Anglois & les Hollandois qui n'avoient fait juſqu'alors que les chicanner, en les traverſant dans leur commerce par l'enlevement de leurs vaiſſeaux & le pillage de quelques comptoirs foibles & écartez, les attaquerent tout de bon à force ouverte, les chaſſerent des fortereſſes & des comptoirs qu'ils avoient ſur les côtes, & les contraignirent de ſe retirer bien avant dans les terres, & pour s'y maintenir, de s'allier avec les naturels du païs. C'eſt de ces alliances avec les noirs, que ſont venus tant de Portugaïs mulâtres qu'on trouve dans tous ces endroits, qui à force de s'allier avec des femmes noires,

res, ſont devenus à la fin noirs comme charbon, & qui ne laiſſent pas de vouloir qu'on les prenne pour des Portugais naturels. Ils n'ont pas tout à fait tort, les Portugais d'Europe n'y regardent pas de ſi près; ſoit par politique, ou par quelque autre raiſon, malgré la couleur noire, ils les regardent comme freres, les reconnoiſſent pour Fidalques ou Gentils hommes, leur donnent l'ordre de Chriſt, les reçoivent dans les Ordres ſacrez, & leurs confient les Gouvernemens des places qu'ils ſe ſont conſervées dans l'interieur du païs, ſur les rivieres & en quelques lieux des côtes où ils ont des établiſſemens.

Ces Portugais noirs ou mulâtres, n'ont pas laiſſé de ſe rendre puiſſans, & de ſe faire craindre dans les lieux éloignez de la mer, où ils ſont établis. En faveur de leur couleur & des alliances qu'ils ont contractées avec les naturels du païs, ils trafiquent librement par tout. On ſçait qu'il y en a qui ont penetré juſqu'au Niger, par le Nord des Royaumes de Gago & de Benin. Ceux qui ſont établis ſur les rivieres de Serrelionne, de Yunco, de Sextos, de Sanguin & autres, commercent fréquemment ſur la riviere de Gambie, qu'ils regardent comme un bras du Niger; & ſur celle de Caſamanca, de Saint Domingue, & ſur la grande riviere. Un de leurs negocians, établi à quelques cent lieuës au-deſſus de l'embouchure de la riviere de Serrelionne, alloit preſque tous les ans

ter avec les Mandingues ſur le Niger, au-deſſus d'un bras conſiderable de cette riviere, qu'il croyoit avec beaucoup de fondement être la riviere de Gambie. Il eſt certain que leurs alliances, leurs établiſſemens, & la conſideration que les Negres ont pour eux, leur ouvriroient un commerce des plus riches & des plus conſiderables, s'ils avoient des marchandiſes d'Europe plus fréquemment & plus regulierement, & ſi, au lieu de n'être que les Courtiers des autres Européens, ils trafiquoient pour leur compte particulier.

L'embouchure de la riviere Sanguin eſt à cinq degrez douze minutes de latitude Septentrionale, & à douze degrez de longitude. Son cours eſt Sud-Sud-Eſt & Nord-Nord-Oüeſt, elle eſt aſſez profonde pour porter une Barque juſqu'à douze ou quinze lieuës au-deſſus de ſon embouchure, qui a environ cinq à ſix cens pas de large.

Village de Sanguin.

Il y a preſque au-bord de la Mer un aſſez gros Village, fort agréablement ſitué entre les grands arbres dont la riviere eſt bordée des deux côtez.

La côte, juſqu'au cap de Palmes, eſt arroſée de quantité de rivieres & de gros ruiſſeaux, aux embouchures deſquels il y a des Villages qui portent les noms de ces mêmes rivieres. Ainſi, en ſuivant la côte de l'Oüeſt à l'Eſt, on trouve les rivieres & les Villages de Seſtre-Crou, de Broüa, de Baſſon, de Zino, de Valpo, Batou, grand Seſtre ou grand Paris, pe-

tit Seſtre ou petit Paris, de Goyane & autres.

On voit aſſez par les noms de grand & petit Paris, que ces endroits ont été habitez par les François. Ce fut, en effet, en 1366. que les Dieppois s'établirent au grand Seſtre. Ils y bâtirent un comptoir, autour duquel les naturels du païs s'établirent en ſi grand nombre, qu'ils firent un Bourg très conſiderable, qui mérita que les Normands lui donnaſſent le nom de grand Paris. Les Negres de ce lieu & de toute la côte, conſervent encore aujourd'hui cherement la memoire de leur anciens amis, & ſont diſpoſez à nous recevoir, & à nous donner tout le commerce du païs préferablement à toutes les autres Nations Européennes.

Village de la côte de Maniguette.

Paris grand & petit.

Leur langue eſt, à ce qu'on prétend, la plus difficile de toute l'Affrique. Il n'y auroit pas grand inconvenient pour les Européens qui y vont traiter, ſi on trouvoit des interprêtes, mais ils ſont très-rares. A leur défaut, on a recours aux ſignes ; & la néceſſité, qui eſt la mére de l'invention, y a tellement pourvû, qu'il n'y a gueres de gens au monde qui ſe rendent plus intelligibles de cette façon ; à quoi il faut ajoûter, qu'ils ont conſervé de pere en fils la plûpart des termes François dont on peut avoir beſoin dans le commerce ordinaire qu'on fait avec eux. Ils ont appris des François, & ils ont retenu en perfection l'art de tremper le fer. On peut dire à leur loüange

qu'ils l'ont perfectionné, il n'y a à préſent gueres de François qui le faſſent auſſi parfaitement. Les vaiſſeaux qui y moüillent & qui leur donnent du fer en barre pour leurs marchandiſes, ne manquent pas de leur faire tremper les ciſeaux dont ils ſe ſervent pour couper leurs barres : ils coupent mieux & durent bien davantage que ceux qui ont été trempez par les meilleurs Taillandiers d'Europe.

Ces peuples ſont grands, forts & vigoureux, ils n'ont pas l'uſage de ſe couvrir la tête, ils ſupportent, ſans en être incommodez, les plus groſſes pluyes, & le ſoleil le plus ardent. Les hommes & les femmes ſont plus nuds qu'en aucun lieu de la côte ; ils n'ont tout au plus qu'un fort petit chiffon ſur ce que la pudeur deffend de laiſſer voir. Ils nouriſſent quantité de beſtiaux & de volailles de toutes eſpeces, beaucoup moins pour eux que pour traiter, car ils en mangent rarement, & vivent preſque toûjours de poiſſon, de legumes & de fruits. Il eſt vrai qu'ils ont toutes ces choſes en abondance, & d'une excellente qualité. Leur païs, qui eſt bas, uni, gras & fort coupé de ruiſſeaux, de rivieres & de fontaines, eſt extrêmement fertile, propre à produire tout ce qu'on en veut retirer : mais il eſt mal ſain pour les étrangers ; ils y ſont expoſez à de longues & dangereuſes maladies ; avant de s'accoûtumer à cet air groſſier & peſant, beaucoup y perdent la vie.

Ou-

Outre les rivieres & les rafraîchiſſemens, qui y ſont à très vil prix, on tire de ce païs de l'ivoire, des Captifs & de l'Or en poudre, & ſurtout de la Maniguette, qui eſt la marchandiſe courante & la plus ordinaire.

Marchandiſes de la côte de Maniguette.

Cette graine eſt à peu près de la groſſeur du Chenevis, d'une ſuperficie preſque ronde, mais anguleuſe, d'une couleur rougeâtre avant d'être mûre, plus foncée quand elle a toute ſa maturité, & noire quand elle a été moüillée & qu'on l'a embarquée en cet état : Cela la fait fermenter & lui ôte beaucoup de ſa bonté. Son goût doit être acre & piquant & approche autant qu'il eſt poſſible de celui du poivre qu'on ſuppoſe venir du fond des Indes Orientales, afin d'être en droit de le vendre plus cher.

Deſcription de la Maniguette.

Quelques écrivains, du nombre deſquels ſont MM. Lemery & Pomey, ont prétendu que la graine dont nous parlons a pris le nom de Maniguette, à cauſe d'une ville d'Afrique, appellée *Melega*, d'où elle avoit été apportée en France. Ils auroient dû marquer plus préciſement la ſituation de cette Ville, ſans donner la peine aux curieux de la chercher auſſi inutilement qu'ils ont fait juſqu'à préſent ſur les meilleures cartes anciennes & modernes. Il faut qu'elle ait diſparu depuis quelques ſiécles, puiſque pas un de nos plus anciens navigateurs n'en a eû connoiſſance & n'en a parlé, & qu'on ſçait poſitivement, qu'il n'y a point eu avant la na-

Origine prétenduë de la Maniguette.

navigation des Normands, de maiſon dans tout le païs connu ſous le nom de côte du Grain ou de Maniguette, qui ait jamais porté le nom de *Melega*, encore moins mérité celui de Ville.

Les Normands, qui ſont ſans contredit les premiers qui ont fait connoitre cette graine en Europe, ne l'ont point tirée d'un lieu particulier, ils en ont trouvé par toute la côte, & bien en deçà de la riviere de Seſtre, & bien au-delà de cap de Palme. Il eſt pourtant vrai, & il en faut convenir, que le païs qui eſt entre ces deux bornes, en eſt beaucoup mieux fourni que tous les environs.

Les Botaniſtes modernes qui en ont écrit en Latin, lui ont donné le nom de *Cadamome*, cela pourroit faire ſoupçonner qu'elle a été connuë aux Romains, ſi on n'avoit pas une infinité de raiſons qui détruiſent cette conjecture. Quoiqu'il en ſoit, il leur a plû d'en faire trois eſpeces, le grand, le moyen, & le petit Cardomé. Mais cette difference eſt-elle aſſez réelle pour changer l'eſpece ? On doit tomber d'accord qu'il n'y a point de graines, de ſemences, de plantes, de fruits, de noyaux, dont on ne puiſſe en dire autant, ſans que cela change leur eſpece, puiſqu'il n'y a point d'eſpece dont les individus ſoient ſi exactement de la même groſſeur, longueur, largeur, couleur & ſaveur, qu'on ne puiſſe pas en trouver de grands, de moyens, de petits, & qui ſoit differens en forme, en couleur, en ſaveur, ſans pourtant ſor-

Trois eſpeces prétenduës de la Maniguette.

tir

tir de la même eſpece. Une legere difference dans le terrain, dans ſon expoſition, ſuffit pour produire une difference très-ſenſible dans les mêmes arbres, dans leurs feüilles & dans leurs fruits. Toutes les poires d'un même arbre, par exemple, ne ſont pas également groſſes, ni également figurées, ni également colorées, ni également ſavoureuſes, ſans pourtant que cela faſſe des fruits d'une eſpece differente. Pourquoi n'en ſera-t-il pas de même du Cardomé? Il y en a de gros, de moyen & de petit, j'en tombe d'accord, mais je n'avouërai jamais que cela faſſe trois eſpeces differentes, quand même ces Meſſieurs que j'ai cité ci-devant devroient s'en fâcher.

La plante qui porte la Maniguette ſelon la bonté du terrain où elle ſe trouve, acquiert quelquefois aſſez de force pour ſe ſoutenir elle-même, & faire un arbriſſeau mediocre, quelquefois elle manque de force faute de nourriture, ou quelquefois elle ſe remplit ſi vîte de tant de ſéve, qu'en étant ſurchagée elle ne peut ſe ſoutenir, & elle eſt obligée de ramper à terre, à moins qu'elle ne trouve quelque arbre ou autre choſe où elle puiſſe s'attacher: c'eſt à quoi elle ne manque jamais. Elle s'y accroche, elle l'environne & pouſſe des jets & des feüilles de tous côtez juſqu'à le couvrir entierement. Quand ce ſecours lui manque & qu'elle appartient à des maitres pareſſeux, qui négligent de planter des échalas où elle puiſſe s'attacher, elle rampe à terre, & ſes graines, quoique

plus groſſes, ne ſont pas meilleures. C'eſt la remarque que l'on a faite, & qui a peut-être donné occaſion à la diviſion des trois eſpeces. Une longue experience a fait connoitre, que plus la plante eſt éloignée de terre & expoſée à l'air & au ſoleil, plus ſon fruit eſt ſec; il eſt petit à la verité, mais plus rempli des qualitez chaudes, ſeches & piquantes du poivre véritable.

La feüille de la Maniguette eſt une fois plus longue que large & fort pointuë. Elle eſt aſſez charnuë & d'un beau verd dans la ſaiſon des pluyes, mais quand ce tems eſt paſſé, elle ſe ſeche & perd ſa couleur. Lorſqu'on la broye dans la main, elle rend une odeur aromatique qui approche de celle du gerofle; l'extrêmité de ſes tiges produit le même effet. Il ſort des aiſſelles des feuilles, des filamens qui ſe friſent, & qui ſervent à l'attacher aux arbres qui ſont auprès d'elles, ou aux échalas que l'on plante à ſon pied.

Je ne puis rien dire de la fleur, parce qu'elle paroît dans un tems que les vaiſſeaux traitans ne ſont point à la côte; & comme depuis bien des années ils n'y laiſſent ni Commis ni Facteurs, je n'ai trouvé perſonne, ni écrits, qui m'ayent pû inſtruire de cette particularité. Il eſt pourtant certain qu'elle fleurit, & qu'à ſes fleurs ſuccedent des fruits comme de petites figues angulaires, de differentes groſſeurs, ſelon la nourriture qu'elles ont tiré du terrain où elles ont été nourries, ou ſelon leur expoſition. Elles ſont couvertes d'une é-

Coſſes de Maniguette.

corce mince qui ſe ſeche & devient caſſante, qui eſt d'ordinaire d'un rouge brun. Les bonnes gens diſent que cette écorce eſt un poiſon ; il vaut mieux les croire, que de s'expoſer à une experience qui pourroit être dangereuſe, ou au moins fort inutile.

Les grains renfermez dans cette enveloppe y ſont rangez & preſſez les uns contre les autres, & n'ont entre eux qu'une pellicule mince, qui devient comme de petits filamens très-déliez, d'un goût piquant & mordicant comme le gingembre.

On cueïlle le fruit lorſque les feuilles commencent à noircir par le bout, on le fait ſecher, & on le vend dans le païs en troc de marchandiſes où il y a beaucoup à gagner. On s'en eſt ſervi longtems en France & autre part en guiſe de poivre; quand cette épicerie étoit trop chere ou rare par quelque accident arrivé aux vaiſſeaux qui l'apportoient du Levant par la Mediterranée, avant qu'on eut trouvé la route des Indes par le Cap de Bonne-Eſperance. Recolte de la Maniguette.

La Maniguette ſert encore aujourd'hui aux Colporteurs à augmenter la quantité de la drogue qu'ils vendent ſous le nom de poivre véritable. C'eſt le ſentiment de ces gens qui donnent cette drogue à bon marché, pour faire enrager les bons Marchands qui ne *ſophiſtiquent point leurs Marchandiſes.* Termes ordinaires de M. Pomey.

Je ne ſuis pas payé pour plaider la cauſe

des Colporteurs; mais quel danger y auroit-il que ces gens fiſſent un juſte mélange de Poivre & de Maniguette, & qu'ils donnaſſent ce compoſé à un prix auquel les pauvres puſſent atteindre, au lieu qu'ils ſont obligez de ſe paſſer d'épiceries à cauſe du prix exorbitant auquel *les honnêtes Marchands* mettent leurs drogues.

Ce ſeroit bien pis, & M. Pomey & ſes confreres auroient bien un autre ſujet de crier, ſi on introduiſoit dans le Royaume l'uſage de la graine de Bois d'Inde, que les Botaniſtes connoiſſent ſous le nom de Laurier Aromatique. Ces graines, ou ſimplement les feuilles de l'arbre, peuvent tenir lieu de Poivre, de Muſcade & de Geroſle, & on les pourroit donner à ſi bon marché, que tous les *honnêtes Marchands* n'auroient plus beſoin de ſe charger de ces épiceries.

Canelle bâtarde.

On porte en Italie, en Allemagne & dans le Nord, beaucoup de Canelle bâtarde, c'eſt ainſi qu'on appelle l'écorce du bois d'Inde, ou Laurier Aromatique. Les Portugais en apportent beaucoup du Breſil, & les Anglois de la Jamaïque. Les François en pourroient apporter autant qu'eux de la Grenade, de la Guadaloupe, de Mariegalande, de Sainte Groix, de Saint Martin, & de Saint Dominique, mais par grandeur ou par négligence, ils mépriſent ce commerce. Ils devroient pourtant en introduire l'uſage, quand ce ne ſeroit que pour obliger les Hollandois à diminuer le prix des trois épices fines, dont ils ſont les

maîtres. Il eſt certain qu'il faudroit qu'ils y vinſſent bon gré malgré eux, parce que ces écorces, ces graines, & ces feuilles battuës enſemble, ſont une épicerie douce & des plus agréables, qui ſemble un compoſé de Gerofle, de Muſcade & de Canelle, bien different de ce que les *honnêtes Marchands* Epiciers vendent ſous le nom d'épicerie douce.

Epicerie douce, ſa compoſition.

CHAPITRE NEUVIE'ME.

DU CAP DE PALMES.

Deſcription de ce païs, depuis le cap juſqu'à celui des Trois-Pointes.

LE Chevalier des M.*** ſe trouva par le travers du cap de Palmes le 23. Decembre 1724. environ quatre lieues au large, ce cap ainſi nommé à cauſe de la quantité de Palmiers qui ſont deſſus, eſt à quatre degrez dix minutes de latitude Septentrionale, & à douze degrez trente minutes de longitude.

Situation du cap de Palmes.

Toute cette côte depuis le cap de Palmes juſqu'à celui des Trois-Pointes, eſt connuë des navigateurs ſous le nom de côte des Dents. Les Hollandois l'appellent en leur langue *Tand-Kuſt*. On la diviſe pour l'ordinaire en deux parties, que l'on appelle la côte des bonnes gens. C'eſt la riviere de Botrou qui ſépare ces deux peuples. De ſçavoir qui leur a donné ces

noms, c'eſt ce qui n'eſt pas facile, non plus que la raiſon pourquoi on les leur a donnez. Il eſt certain que les Negres qui ſont à l'Eſt du cap de Palmes ſont méchans, traitres, menteurs, voleurs, d'un naturel feroce & ſanguinaire. En voilà aſſez pour juſtifier ceux qui leur ont donné une épithete ſi odieuſe.

A l'égard du nom de côte des Dents qu'on donne à toute la côte d'un cap à l'autre, la raiſon en eſt facile à trouver. Elle vient de la prodigieuſe quantité de dents, de cornes ou de défenſes d'Elephans qu'on trouve dans tout ce païs. Je me ſers de ces trois termes pour n'avoir point de procès avec tant d'écrivains qui ont parlé des Elephans. J'ai fait voir dans ma Relation de l'Afrique Occidentale, que ce qu'on appelle dents d'Elephant, peut être regardé comme des cornes, puiſqu'il prend ſon origine dans le crâne, qu'il en deſcend, qu'il perce au-deſſus de la machoire ſuperieure, & que ſortant dehors, il ſert à l'animal qui le porte d'une défenſe puiſſante & fort à craindre. On le peut auſſi regarder comme une défenſe, puiſqu'il en ſert réellement à l'animal; & comme une dent puiſqu'il ſemble faire partie de ſa machoire. Mais comme je ſuis homme de paix & que je n'aime point la guerre, ſur tout quand je n'y ai point d'interêt, je laiſſe le champ libre à ces écrivains malgré ce que j'ai dit ſur cette matiere, & je me contente de leur conſeiller amiablement de s'en aller de compagnie en Afrique ou aux Indes

Diſpute ſur les dents d'Elephant.

des

des Orientales, où ces animaux ſont fort communs, d'en tuer quelques douzaines, & d'examiner avec ſoin ſi ce que nous appellons ivoire, eſt cornes, dents, ou défenſes, au lieu de s'amuſer à batailler comme ils font dans leurs cabinets, & gâter tant de papier inutilement. A leur retour nous verrons ſi leurs obſervations les auront mis d'accord.

On pourroit ſoupçonner que la grande quantité d'ivoire que l'on trouve à traiter dans ces païs, vient de ce que les Elephans quittent leurs dents, cornes ou défenſes dans de certains tems comme les Cerfs quittent leurs bois. Bien des gens le penſent ainſi, & prétendent que quand les Negres ont mis le feu dans les grandes herbes de leurs prairies afin de les renouveller & de donner à leurs beſtiaux une nourriture plus nouvelle & plus tendre, ils trouvent les dents que ces animaux ont quittées & que la ſuperficie de ces dents eſt noire, parce qu'elles ont paſſé par le feu, dont la flamme & la fumée les ont noircies. Quoique je tienne ce fait de perſonnes très-dignes de croyance, je ne le rapporte pourtant pas ſans crainte de tromper mes Lecteurs, car je n'y puis ajoûter une foy entiere ſans en avoir une plus grande certitude. C'eſt aux Naturaliſtes à nous dire pourquoi & quand cela arrive & les autres circonſtances qui peuvent fixer notre jugement ſur une choſe qui ne manque pas d'obſcurité. Nous avons vû un Elephant à Verſailles pendant bien

des

des années, on ne s'eſt point apperçû qu'il en ait pris de nouvelles. On voit ſon ſquelette au Jardin Royal, qui prouve que les cornes prétenduës, dents ou défences partent du crâne, & qu'étant arrivées à la machoire ſuperieure ſans la penetrer, ni s'y attacher en aucune façon, elles ſortent en dehors & ſervent de deffenſes à l'animal.

On pourroit croire auſſi ſans avoir recours à la chûte & au renouvellement des dents, que la prodigieuſe quantité d'ivoire que l'on tire de cette côte, vient du grand nombre d'Elephans dont tout le païs eſt rempli, non ſeulement vers les bords de la mer & à quelques lieües au-delà, mais à pluſieurs centaine des lieües dans les terres.

Les Negres qui y demeurent & qui n'ont pas la commodité de la pêche à la mer comme ceux qui demeurent ſur les côtes, apportent à ceux-ci les dents en échange d'autres marchandiſes, & ces peuples étant robuſtes, hardis & bons chaſſeurs, ils ne donnent gueres de relâche à ces animaux, ils leur font une guerre continuelle & les tuent pour ſe nourrir de leur chair & pour vendre leurs dents.

Les Negres de la côte, quoique du mauvais caractere qui leur a attiré le nom de Mal-gens, aiment le commerce. Dès qu'ils voyent un bâtiment en panne ou mouillé à une diſtance peu conſiderable de la côte, ils le viennent reconnoître & quand ils ſe ſont aſſurez qu'on y peut traiter avec sû-

reté,

reté, ils portent à bord tout ce qu'ils ont de marchandiſes, ſoit Or, Morphil, Captifs, vivres ou rafraîchiſſemens, & prennent en échange les marchandiſes de traite dont ils ont beſoin. Il eſt plus à propos de traiter avec eux à bord que de porter les marchandiſes à terre. Les Européens ſont maîtres dans leurs vaiſſeaux, pourvû qu'ils n'y laiſſent entrer qu'une quantité de Negres qu'il leur ſoit facile de chaſſer s'ils ſe mettoient en état de leur vouloir faire violence, au lieu qu'ils ne le ſeroient pas s'ils étoient à terre, où la vûë des marchandiſes ſeroit une tentation très-forte pour porter les Negres à quelque maſſacre, ou du moins à quelque pillage dont il ſeroit difficile d'avoir raiſon, à moins de prendre le parti d'enlever des Captifs au prorata du pillage que leurs compatriotes auroient fait, ce qui ſeroit encore un autre inconvenient, parce que les Negres ne manqueroient pas de s'en vanger ſur les premiers Européens qui auroient le malheur de tomber entre leurs mains.

Cérémonie que les Negres exigent des Européens.

Ils viennent donc avec aſſez de confiance aux vaiſſeaux, ſur tout quand le pavillon blanc les aſſure qu'ils ſont François. Ils ne s'y ſont pas toûjours fiez; & pour s'aſſûrer qu'ils étoient tels que le pavillon marquoit, ils exigerent que le Capitaine deſcendît du bord & que mettant un pied ſur le bord de ſa chalouppe & l'autre ſur une précinte de ſon vaiſſeau, il prit de l'eau de la mer avec la main & s'en mît quelques goutes ſur les yeux· Après cette cérémonie ils s'abandonnoient entierement

à ſa

à ſa diſcretion étant perſuadez que rien au monde ne ſeroit capable de lui faire violer la foi qu'il leur donnoit par ce ſerment.

Ils s'en ſervent eux-mêmes quand ils veulent promettre quelque choſe, & diſent qu'ils perdroient la vûë s'ils faiſoient le contraire de ce qu'ils ont promis. Je veux croire qu'ils craignent l'effet de l'imprécation que cette cérémonie ſignifie, cependant je conſeille à ceux qui traitent avec eux de ne s'y fier que ſous benefice d'inventaire, & d'être toujours bien armez & en état de les repouſſer vivement ſi quelqu'un d'eux avoit aſſez peu de religion pour ne pas craindre la perte de ſa vûë, comme cela eſt arrivé plus d'une fois, car il y a partout des gens qui ſçavent le ſecret des reſtrictions mentales & qui ne ſont pas eſclaves de leur parole.

On dit que depuis un nombre d'années la plûpart des Negres de la côte de Malgens n'exigent plus ce ſerment; excepté ceux de Rio ſaint André, du Cap Apollonie & du Cap de Hou, qui ſe tiennent encore à cet uſage, tous les autres viennent reconnoître les vaiſſeaux à la portée de la voix, en font pluſieurs fois le tour, examinent la figure du vaiſſeau, des habits des matelots qui ſont deſſus, leur parlent, & quand ils les entendent parler François qu'ils diſtinguent fort bien des autres langues, ils y entrent ſans façon & diſent qu'ils s'y croyent autant en ſûreté que chez eux.

Les

Villages de la côte des Dents.

Les villages les plus conſiderables de la côte des Dents ſont Grua, Tabo, petit Tabo, grand Droüin, Botrou, cap la Hou, cap Apollonie, Valloé. Tous ces villages ſont bâtis à l'embouchure des rivieres dont ils portent les noms, le dedans du païs eſt aſſez peu connu; parce que depuis que les Normands ont abandonné les établiſſemens qu'ils avoient ſur la côte, les naturels du païs n'y ont voulu ſouffrir aucun Européen, ou ſi quelques-uns s'y ſont établis, leur demeure a été courte, & leur ſéjour n'y a pas été agréable: de maniere que tout le commerce d'aujourd'hui ſe fait à bord des bâtimens, ou quelquefois à terre, avec des précautions très-grandes pour n'être pas ſurpris ni pris au dépourvû. On trouve par tout les mêmes marchandiſes que j'ai ſpecifié ci-devant. Comme il n'y a point de tarif reglé, on fait ſa traite le plus avantageuſement qu'il eſt poſſible.

Diſtance des Lieux.

On compte trois lieües du cap de Palmes à Groüa, de Groüa à Tabo trente, de Tabo au petit Tabo quatre; de là à Berbi cinq, de Berbi au grand Droüin ſix, du grand Droüin à Tao deux, de Tao à Rio ſaint André trois, de là à Giron ſept, de Giron au petit Droüin huit, du petit Droüin à Botrou trois, de là au cap la Hou ſept, & du cap la Hou à Gomo dix. ce qui fait quatre-vingt-huit lieues du cap de Palmes à Gomo. Il y a des navigateurs qui pouſſent juſqu'à la côte de Mal-gens, du côté de l'Eſt & d'autres la terminent à

la

la riviere de Botrou, comme nous l'avons dit au commencement de ce Chapitre, ce qui ſeroit cauſe que la côte des Bonnes-Gens n'auroit qu'environ vingt-cinq lieües. Cette propoſition fait voir qu'en Afrique comme autre part il y a moins de bons que de méchans, & que par conſéquent il faut moins de terrain pour les premiers que pour les autres.

Le Chevalier des M*** ſe trouva par le travers du grand Droüin le 26. Décembre. Le calme, les vents contraires & les courans ſe ſuccedoient les uns aux autres, comme de concert, pour l'éloigner de ſa route ; il prit le parti de mouiller par trente braſſes de fond vaſard, afin de ne rien perdre de ce qu'il avoit gagné avec tant de peine depuis ſon départ de Meſurado. Un Vaiſſeau Anglois qui étoit mouillé tout à terre, lui fit les ſignaux ordinaires quand on demande du ſecours ; c'eſt-à-dire qu'après avoir hiſſé ſon pavillon il le mit en berne, ce qui ſe fait en le hiſſant tout entier juſqu'au haut du bâton, & l'y laiſſant pendre tout ployé. Il envoya en même tems la chaloupe à bord du Vaiſſeau François. L'Officier qui y étoit, après les complimens ordinaires, dit au Chevalier des M*** que ſon Capitaine étoit à l'extremité & ſans rafraîchiſſemens. On s'informa de l'eſpece du mal, & le Chirurgien du Vaiſſeau choiſit tous ceux dont le malade pouvoit avoir beſoin pour aller promptement en l'autre monde. Le Capitaine y joignit des rafraîchiſſemens en abondance.

dance, & fut voir le malade ſur le ſoir. Son temperament le tira d'affaire en peu de jours. Le Capitaine Anglois fit préſent d'un petit Negre au Chevalier des M***; & celui-ci p ur ne ſe pas laiſſer vaincre en civilité, lui fit préſent de ſon fuſil de chaſſe. C'eſt ainſi qu'on en uſe entre gens de Mer: on ſe ſecourt dans le beſoin, ſans examiner de quelle Nation on eſt; c'eſt aſſez qu'on témoigne ſa néceſſité, pour être aſſuré de trouver du ſecours.

Le grand Droüin eſt un Village conſiderable bâti dans une Iſle environnée de la riviere de ce nom. On voit au-delà du Village des prairies des deux côtez de la riviere, tant que la vûë peut s'étendre.

Rio S. André eſt ſans contredit le lieu de toute cette côte le plus propre à placer une Fortereſſe. La riviere qui porte ce nom eſt conſiderable par elle-même, avant même d'avoir reçu les eaux d'une autre riviere qui s'y perd une lieuë avant ſon embouchure dans la mer. La premiere vient du Nord, Nord-Oüeſt, & la ſeconde du Nord-Eſt. Elles ſont l'une & l'autre bordées de grands arbres, avec des prairies naturelles & de vaſtes campagnes unies, d'un terrain gras & profond, coupé par des ruiſſeaux qui le rafraîchiſſent & qui le rendent propre à produire tout ce qu'on en voudroit tirer. Le ris, le mil, le mahis, les pois, les patates, les melons, en un mot toutes ſortes de legumes y viennent en perfection. On voit d'eſ-

Riviere de S. André.

d'eſpace en eſpace des bouquets de palmiers, d'orangers, de citroniers, de cottoniers de diverſes eſpeces, qui ſans ſoin & ſans culture portent des fruits excellens. Il y a des noyers d'une eſpece particuliere, qui portent des noix un peu plus petites que les nôtres, qui n'ont point de zeſt, dont la chair approche beaucoup de celle de nos meilleures amendes.

Fruits particuliers.

Il y a une abondance prodigieuſe de cannes à ſucre, qui aſſurément y ſont naturelles, & qui plus qu'en autre lieu du monde croiſſent & meuriſſent en perfection. Elles ſont plus groſſes & plus grandes qu'à l'Amerique & plus ſucrées. C'eſt dommage qu'on laiſſe périr & qu'on abandonne aux Elephans les recoltes immenſes de ſucre qu'on pourroit faire, ſans compter la quantité d'eau-de-vie qu'on tireroit des ſirops & des écumes. Ce ſeul article deviendroit le fond d'un très-bon commerce, ſans craindre qu'il nuiſît à celui de nos Iſles; car il faut ſuppoſer comme une vérité conſtante que tout ce qui ſe conſomme par la bouche trouve toujours du débouchement, quelque quantité qu'on en faſſe.

Cannes à ſucre.

Mais, dira-t-on, les Negres de ces quartiers ne ſont pas aiſez, ils ont l'air feroce, ils ſont de mauvaiſe compoſition, beaucoup d'entr'eux ſont antropophages, la chair blanche eſt un ragoût qui excite terriblement leur appetit, les Hollandois en ont fait l'experience, on ſçait qu'ils en ont mangé quatorze en un ſeul repas, & que cela

cela n'a fait que les mettre en goût; Qui voudra s'expoſer à aller planter une ſucrerie au millieu de telles gens? Ne doit-on pas s'attendre à voir tout le païs ſoulevé dès qu'ils s'appercevront qu'on voudra s'emparer de quelque partie de leur terre? il y a trop de riſque à courir.

Projet de ſucrerie

Je conviens qu'il y en a, mais peut-être pas tant qu'on ſe le veut figurer. Ce ſont des hommes, ils ont des paſſions, elles ſont trop bien marquées pour s'y tromper; des gens ſages les prendront par leur foible, & avec un peu de patience, on en viendra à bout. Car enfin ſi on trouve le moyen de dompter & d'aprivoiſer les animaux les plus forts & les plus feroces, tels que ſont les Elephans, les Lions & les Tigres, pourquoi ſe figurer qu'on ne pourra pas faire entendre raiſon à des créatures qui en ont? j'avoue qu'elles paroiſſent être enſevelies dans les tenebres de l'ignorance & des mauvaiſes habitudes; mais il n'eſt pas impoſſible de les en retirer, & de les mettre enfin ſur le pied des autres hommes. L'interêt eſt un puiſſant attrait, & dès que nous ſçaurons prendre ces Negres par cet endroit, ils ſont à nous & nous ferons d'eux & de leur païs tout ce que nous voudrons. On s'eſt établi dans l'Amerique au milieu d'un peuple nombreux & qui a défendu ſa liberté avec opiniâtreté & avec bravoure; une poignée d'Eſpagnols en eſt venuë à bout. Les François, les Anglois, les Hollandois ſe ſont établis dans les Iſles de l'Amerique & dans

dans la terre ferme, & y ont à préſent des colonies nombreuſes, riches & floriſſantes, malgré les oppoſitions des naturels du païs, qui empêchera que nous n'en établiſſions en Afrique, où le païs eſt excellent pour les cannes à ſucre, le cotton, l'indigo, le tabac, où le cacao peut venir avec facilité, & où les vivres ſont infiniment plus aiſez à avoir? il ſuffit que le Roi faſſe une fortereſſe, & que pendant une couple d'années, il faſſe quelques avances à ceux qui iront jetter les fondemens d'une colonie.

Les Hollandois qui ont été dévorez à Rio S. André avoient peut-être excité la fureur de ces peuples par quelque mauvaiſe action, dont ils n'ont pas jugé à propos d'informer le public; au bout du compte ce ſont quatorze hommes mangez. Les Iroquois & les Caraïbes en ont mangé bien davantage, ſans que cela aït rebuté les Européens & les ait obligez à quitter le commerce qu'ils font avec ces barbares, ni les établiſſemens qu'on a faitſur leurs terres. On s'eſt pillé de part & d'autre, on a rendu la pareille à ces peuples inhumains, & ſi on l'avoit fait plûtôt on auroit ſauvé la vie à bien des gens, & on s'eſt accommodé. Si on prenoit le parti de s'établir parmi ces mangeurs d'hommes, il faudroit dès les commencemens leur montrer ce que l'on ſçait faire, les laiſſer commencer, & puis les châtier de la bonne maniere, on les auroit bientôt mis à la raiſon. Il faut des colonies, des établiſſemens; le petit commerce

merce qu'on a fait juſqu'à préſent avec eux, n'eſt pas capable d'enrichir le Royaume & de placer tant de gens deſœuvrez qui ne ſongent qu'à mal faire.

Au reſte il n'eſt rien ſi aiſé que de contraindre les Negres de bien vivre avec ceux que l'on voudroit établir dans leur païs. La nature ſemble y avoir penſé, ayant diſpoſé à cent cinquante pas au-deſſus de l'embouchure de la riviere une pointe que la riviere environne, de maniere qu'elle eſt preſque iſolée, & qu'elle ne tient à la terre ferme que par un iſtme de douze à quinze toiſes de largeur. Le deſſus de ce rocher eſt plat & fait une eſplanade d'environ quatre cens toiſes de circonference, aſſez élevée pour commander de tous côtez, & aſſez éloignée de toute hauteur pour n'être pas commandée d'aucun endroit. Toute cette circonference eſt eſcarpée & coupée preſque à plomb partout où elle eſt environnée des eaux de la mer. Elle n'eſt abordable que du côté de l'Oüeſt, c'eſt-à-dire du côté de la riviere, où la pente eſt un peu moins rude & par où on pourroit eſſayer d'y grimper; mais cet endroit eſt défendu par des rochers pointus ſemez dans le lit de la riviere, qui occupent cinquante à ſoixante pas de ſa largeur, dans leſquels le courant de la riviere & les flots de la mer ſe briſent avec violence, & font des houles & un clapotage ſi furieux, qu'il n'y a point de bâtiment, tel qu'il peut être, qui oſe s'hazarder à prendre terre en un endroit ſi dangereux, de maniere qu'on ne

Forteresse naturelle à l'entrée de Rio Saint André.

approcher de cette fortereſſe naturelle, que par le petit Iſtme dont nous avons parlé, qu'il eſt facile de couper par un foſſé profond qui iſoleroit tout ce terrain qui n'auroit beſoin que d'un pan de mur coupé en angle rentrant, pour y placer une porte avec un pont-levis, ce qui ſuffiroit pour en défendre l'entrée avec peu de gens & peu de dépenſe.

Je fais cette remarque exprès, parce que je ſçais combien elle eſt du goût des compagnies qui abhorrent ſur toutes choſes les fortifications & les garniſons. Il faut pourtant le leur pardonner, car quoi qu'elles ſoient ſouvent trompées, elles n'y ſont pas accoûtumées & ne le ſouffrent pas ſans peine. Elles n'ont rien à craindre dans ce qu'on propoſe ici; mais cela ne ſuffit pas, il faut leur faire voir un profit préſent, car tout avantage, pour peu qu'il ſoit éloigné, ne touche guéres les François, vifs, changeans & impatiens de voir le profit de leur argent preſque avant qu'il ſoit tout à fait ſorti de leurs bourſes. Ce qu'on peut lui promettre ſans rien riſquer, c'eſt que le Comptoir qu'elle aura dans ce Fort y attirera infailliblement tout le négoce du païs. L'Or, l'Ivoire, les Pagnes, le Cotton, les Captifs, & généralement tous ce qu'on peut tirer du païs, s'y vendra, & le commerce croîtra & augmentera à meſure que les Marchands Negres des environs & des païs éloignez ſeront aſſurez de trouver en tout tems le debouchement de leurs marchandiſes, & la facilité d'avoir

celles

celles d'Europe. En voilà, ce me ſemble ; aſſez.

Le Comptoir une fois établi & accredité, il ſera facile de profiter des avantages que ce païs offre, ſans les partager avec perſonne, parce qu'au moyen de la Fortereſſe on en fermera la porte à tous les étrangers. On pourra après cela y faire paſſer des Colonies, qui ſous la protection de la Compagnie & quelque leger ſecours qu'elle leur avancera, s'établiront dans le païs, y feront valoir les terres, y feront des manufactures de Sucre & d'autres marchandiſes, & qui, à l'exemple des Canadiens coureurs de bois, iront porter nos marchandiſes bien avant dans les terres, & en rapporteront l'or qui ne vient aux autres Européens, établis à la côte d'Or, que parce que nous n'avons pas le courage d'aller traiter dans ces païs ſi abondans en richeſſes, où les Marchands Negres vont chercher celles qu'ils répandent à la côte; car il ne pas faut s'imaginer que tout l'or qu'on négocie à la côte vienne du païs, on ſe détromperoit : la plus grande partie vient du dedans des terres. On n'a qu'à voir ce que j'ai écrit du Royaume de Galam & de la Province de Bambouc, pour en être convaincu. Les Européens qui occupent à préſent les poſtes que nos anciens Normands avoient établis, y ſont fortifiez de maniere qu'il n'eſt pas facile de les en chaſſer; quoique la choſe ne ſoit pas abſolument impoſſible, il y a une infinité de raiſons qui nous

défendent d'y penſer. Que faut-il donc faire? Il faut leur couper le commerce, en le faiſant nous-mêmes dans l'interieur de l'Afrique, dans les lieux éloignez de la mer, & pour cela, il faut faire des établiſſemens & mettre des colonies à Meſurado, à Rio Saint André, & en d'autres lieux où l'on trouvera plus d'avantage à retirer, & moins de dépenſes à faire.

Une des choſes les plus néceſſaires à une colonie eſt l'eau douce. Celle de la riviere qui paſſe au pied de la roche Saint André, eſt ſalée : voilà un inconvenient conſiderable; il eſt vrai qu'on y peut remedier par des citernes; mais ſans y avoir recours, il y a à cent pas de l'Iſtme une ſource qui ne tarit jamais, d'une eau excellente, que l'on peut conduire aiſément dans le Fort, & que l'on peut défendre à coups de piſtolet, s'il prenoit fantaiſie aux naturels du païs ou aux étrangers de venir nous inquietter en nous coupant l'eau.

Fontaine de Rio Saint André.

Une très mediocre fortereſſe ſuffiroit pour contenir ces peuples dans le devoir, & leur faire les conditions dont on ſeroit convenu avec eux, en s'établiſſant dans leur païs. Un Gouverneur qui auroit de la ſageſſe, de la religion, de la fermeté, de la vigilance & de bonnes manieres, les auroit bien-tôt diſpoſez à bâtir leurs villages ſous le canon de la fortereſſe, ſous prétexte de les mettre à couvert des inſultes de leurs ennemis, & de les proteger plus puiſſamment & aiſément, & il auroit ainſi autant d'ôtages de leur fidelité. Il pour-

pourroit leur confier des marchandiſes qu'ils iroient trafiquer dans le païs, & ſur le retour deſquelles ils auroient un profit reglé qui les mettroit à leur aiſe, & qui enrichiroit la compagnie & la colonie. Ce commerce & le voiſinage des Blancs les poliroit, & les diſpoſeroit peut-être à recevoir la Religion. Les Blancs ſe ſerviroient d'eux pour aller en traite dans l'interieur du païs, & il n'y auroit rien à craindre, ni pour ceux qu'ils accompagneroient, ni pour leurs marchandiſes, parce que leurs familles établies ſous la fortereſſe en répondroient.

Il ne faut pas apprehender qu'une Colonie puiſſe jamais être à charge au Roi ou à la Compagnie. Au contraire elle deviendra en peu de tems avantageuſe à l'un & à l'autre, & par conſéquent à l'Etat. Le principal ſoin que l'on doit avoir, eſt de bien choiſir les gens dont on la voudra compoſer, ſe ſouvenir que des hommes tirez des Galeres & chargez de crimes, & des femmes de mauvaiſe vie, ne ſont point du tout propres à former des établiſſemens. Ils ne s'accoûtument point au travail, ils ne peuplent point, ils s'abandonnent de nouveau à leurs anciens dereglemens, & ils obligent les Gouverneurs à leur faire rendre à la potence dans un païs étranger ce qu'ils lui avoient dérobé dans le leur. Nous avons là-deſſus des experiences réïterées tant de f is aux Iſles de l'Amerique, que tout le monde eſt convaincu de ce que j'avance ici.

 Quant

Quant aux vivres dont la diſette a fait échouer un ſi grand nombre de nos entrepriſes, & a fait périr tant de perſonnes aux Iſles dans la terre ferme de l'Amerique, il n'y a rien à craindre. Le païs eſt trop abondant pour qu'une Colonie ſoit jamais réduite à la faim. En attendant qu'elle ſoit en état de ſe pourvoir elle-même de vivres, le païs eſt couvert, pour ainſi dire, de tant de Ris, de Mil, de Mahis, de Patates, de Bananes, de Figues, de Bœufs, de Chevres, de Cochons, de Moutons & de toutes ſortes de Volailles, que toutes ces choſes ſe donnent preſque pour rien. Un très-beau Bœuf n'y a jamais vallu qu'une douzaine de couteaux à deux ſols piece, & le reſte à proportion.

Vetemens des Negres de S. André.

Les Negres de S. André ne ſont pas mieux vêtus que leurs voiſins de la côte de Maniguette. Ils n'ont qu'un très petit morceau de toille devant eux; il n'y a que les Seigneurs & les gens d'une grande diſtinction qui s'enveloppent d'une ou de deux pagnes, avec un poignard ou grand couteau à leur côté.

Femmes de S. André.

Généralement parlant toutes les femmes de S. André ſont d'une taille aſſez petite, déliées & très bien priſes. Elles ont les plus beaux traits du monde, les plus beaux yeux, les plus vifs; la bouche petite, les dents d'une blancheur à éblouir. Elles ſont enjouées; elles ont l'eſprit fin, beaucoup de vivacité, & ſurtout un air tout-à-fait coquet; leur phiſionomie eſt libertine & n'eſt point trompeuſe.

Les

Les hommes ſont grands & bien faits, ils ſont robuſtes ; ils ne manquent ni d'eſprit ni de courage. On remarque qu'ils ſont extremement défians, depuis que quelques Européens les ont trompez & en ont enlevé quelques-uns. C'eſt pour cela qu'ils n'entrent jamais dans un Navire, quelque beſoin qu'ils ayent de vendre ou d'acheter, & quelque accueil qu'on leur faſſe, à moins que le Capitaine ne faſſe la cérémonie de l'eau, comme je l'ai remarqué ci-devant. Après cette eſpece de ferment, ils entrent dans les Vaiſſeaux, bien entendu pourtant qu'ils ne deſcendent point entre les ponts & qu'ils ne mettent jamais le pied dans les chambres. Ils font leurs viſites & leur commerce à l'air, ſur le pont ou ſur le gaillard, afin d'être toujours prêts à ſe lancer à la mer, s'ils s'appercevoient qu'on formât le moindre deſſein ſur leur liberté. Caractere des Negres de S. André.

Il faut qu'il y ait dans ce païs des Elephans d'une taille bien monſtrueuſe, puiſqu'on y trouve des dents qui peſent plus de deux cens livres. Je m'imagine bien que ce ne ſont pas des dents de lait. Dents d'Elephans prodigieuſes.

Outre le commerce des dents, on traite encore à S. André des captifs & de l'or. Il eſt encore incertain ſi l'or vient du païs, ou s'il y eſt apporté du dedans des terres. Ce que l'on ſçait très poſitivement, c'eſt qu'on y traite de l'or & même aſſez conſiderablement, mais les Negres font un myſtere du lieu d'où ils le tirent. Quand on le leur demande, & qu'on eſt aſſez de Trafic d'or & d'Eſclaves.

leurs amis pour les obliger de s'ouvrir plus qu'ils ne font ordinairement, ils montrent de hautes montagnes du Nord-Eſt, qui paroiſſent éloignées de quinze à vingt lieues, & ils diſent qu'il en vient. Peut-être qu'ils ne le vont pas chercher ſi loin, & qu'ils n'ont que celui que leurs rivieres charient, qu'ils retirent par le lavage; peut-être que les Negres habitans ou plus voiſins qu'eux de ces montagnes, fouillent les terres & les lavent comme dans le païs de Bambouc, & qu'ils l'apportent à la côte & le donnent en troc d'autres marchandiſes. C'eſt ce qu'on ſçaura, ſi on a aſſez de réſolution & de courage pour s'établir ſolidement dans le païs.

Malgré le grand nombre de Pêcheurs qui ſortent tous les jours de la riviere de S. André, & qui vont à la pêche, la côte ne laiſſe pas d'être des plus poiſſonneuſes.

L'Equipage du Chevalier des M*** y prit quantité de très beaux Poiſſons. Comme on a déja parlé de differentes eſpeces de Poiſſons qu'on trouve dans ces mers, je ne les rapporterai pas, de crainte d'ennuyer mes Lecteurs par des redites. Je me contenterai de rapporter la figure d'un monſtre à qui on a donné le nom de Diable; nom que les Navigateurs donnent aſſez ordinairement aux Poiſſons qu'ils ne connoiſſent pas aſſez diſtinctement. Il y en a de pluſieurs eſpeces. Celui que les Naturaliſtes appellent Zigene ou Marteau eſt de ce nombre. On l'appelle aux Iſles de l'Amerique

Poiſſon appellé Diable.

Poiſſon apellé Diable eſpece de Raye

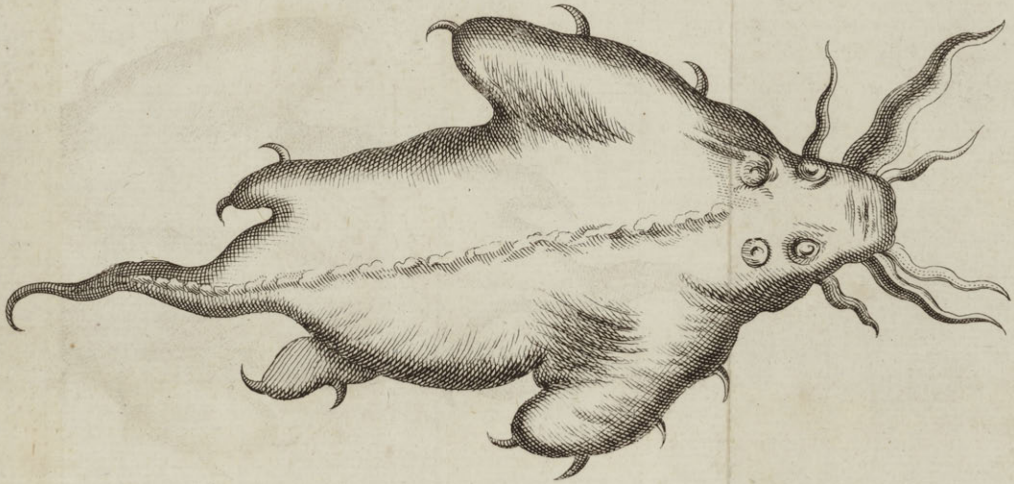

K. D. P. fec.

merique Pantouflier. C'eſt un animal vorace & carnaſſier. Sa tête eſt platte & s'allonge des deux côtez comme un marteau, à l'extrêmité deſquels la nature a mis de gros yeux ronds, rouges & étincelans. Sa gueule eſt armée de deux rangs de dents plattes, aigues & tranchantes; ſon corps eſt rond & ſe termine en une grande queuë échancrée, aſſez large & extrêmement forte, c'eſt une défenſe dont il ſe ſert avec avantage, & qui ſeconde à merveille ſa gueulle armée. Il n'a point d'écaille, mais une peau épaiſſe, chagrinée à gros grains; ſes nageoires ſont grandes & fortes. Il nage d'une extrême viteſſe, il court à la proye avec rapidité; tout lui eſt bon & ſur tout la chair humaine. Ce poiſſon terrible ne fait pas pourtant peur à nos Caraïbes qui vont l'attaquer à coups de couteau & qui en viennent à bout. L'exemple que j'en ai rapporté dans mon Voyage des Iſles, ſuffit pour en convaincre les plus incredules.

L'autre ſorte de diable que le Chevalier de M.*** trouva à la côte de la riviere de ſaint André, étoit une eſpece de Raye de vingt à vingt-cinq pieds de longueur, ſur quinze à dix-huit pieds de largeur, & environ trois pieds d'épaiſſeur. J'ai parlé dans mon voyage des Iſles d'une Raye à peu près ſemblable, qui fut priſe à la Guadaloupe. Ce que celle de Saint André avoit de particulier, c'eſt que ſes côtez étoient ſaillans & faiſoient comme des bras & des cuiſſes tronquées, & qu'ils étoient

Raye appellée Diable.

armez de grands ongles en maniere de crochets, d'une matiere dure comme de la corne, forts & pointus, dont les atteintes auroient été très-dangereuſes. La queue qui étoit longue en maniere de fouet étoit terminée par un ſemblable crochet plus grand & plus gros que les autres. L'épine du dos étoit couverte de tubercules rondes élevées au-deſſus de la peau de deux bons pouces, armée de pointes émouſſées de la même matiere que les crochets. Sa tête étoit groſſe, attachée directement au corps ſans apparence de col. Elle étoit large, armée de dents plates & tranchantes. Ce poiſſon ne pouvoit pas ſe plaindre que la nature l'eût privé de la vûë, puiſqu'elle l'avoit pourvû de quatre yeux, deux fort grands & fort gros qui étoient les plus voiſins de ſa gueulle, & deux plus petits placez au-deſſus & à quelque diſtance des deux premiers. Il avoit trois cornes de chaque côte de la gueulle. Je les appelle cornes plûtôt que barbes, parce qu'elles avoient de la ſolidité, qu'elles étoient dures & fortes, quoiqu'elles fuſſent flexibles. Elles n'étoient pas d'égale longueur ni groſſeur. Des trois qui étoient à la droite, celle du milieu avoit plus de trois pieds de longueur, ſur un pouce & demi de diametre à ſa naiſſance, les deux autres étoient inegales & ne paſſoient pas douze à quinze pouces de longueur ſur un diametre proportionné à la longueur. La grande corne de la gauche n'avoit qu'environ deux pieds & demi de lon-

longueur ſur une groſſeur proportionnée, les deux cornes qui accompagnoient celle-ci, étoient un peu plus grandes & plus fortes que celles de la droite. Leur flexibilité me fait croire qu'elles n'étoient pas capables de beaucoup offenſer. La chair de ce poiſſon eſt filaſſeuſe, coriace, de mauvaiſe odeur, elle ne peut ſervir tout au plus qu'à nourrir les autres poiſſons à qui on a la charité de la jetter. Son foye eſt bon pour faire de l'huile à brûler, ſa peau eſt rude & ſeche, chagrinée à petits grains comme celle du Requin.

On trouve dans les bois un animal à quatre pieds que les Negres appellent Quogelo. Depuis le col juſqu'à l'extrêmité de la queuë il eſt couvert d'écailles, faites à peu près comme les feuilles de l'Artichaut, un peu plus pointuës. Elles ſont ſerrées, aſſez épaiſſes & ſuffiſamment fortes pour le défendre des griffes & des dents des animaux qui l'attaquent. Les Tigres & les Leopards lui donnent la chaſſe ſans relâche & n'ont pas de peine à le joindre parce qu'il s'en faut bien qu'il aille auſſi vîte que ces animaux; il ne laiſſe pas de fuir, mais comme il eſt bientôt attrapé & que ſes ongles & ſa gueulle lui ſeroient de foibles défenſes contre des animaux qui ont de terribles dents & des griffes bien fortes & bien aiguës, la nature lui a enſeigné de ſe mettre en boulle en ployant ſa queue ſous ſon ventre, & ſe ramaſſant de telle maniere qu'il ne préſente de tous côtez que les pointes de ſes écailles. Le

Quogelo animal à quatre pieds.

Tigre ou le Leopard ont beau le tourner doucement avec leurs griffes, ils ſe piquent dès qu'ils veulent le faire un peu rudement & ſont contraints de le laiſſer en repos. Les Negres l'aſſomment à coups de baton, l'écorchent, vendent ſa peau aux Blancs & mangent ſa chair. Ils diſent qu'elle eſt blanche & délicate, je n'ai pas de peine à le croire, ſuppoſé qu'il ſoit vrai qu'il ne vive que de fourmis, viande aſſurément des plus tendres & des plus délicates. Je voudrois encore ſçavoir ſi la chair du Quogelo ne ſent pas le muſc, car ſuppoſé qu'il vive de fourmis elle le doit ſentir, puiſque tout le monde ſçait que ces inſectes étant écraſez ont une odeur de muſc très-forte. Mais comment peut-il vivre de fourmis? Le voici: Sa tête & ſon muſeau que ſa figure pourroit faire prendre pour une tête & un bec de Canard, renferme une lan-langue extrêmement longue, imbibée d'une liqueur onctueuſe & tenace, il cherche les fourmillieres & les lieux de paſſage de ces inſectes, il étend ſa langue, & la fourre dans leur trou où l'applatit ſur leur paſſage, ces inſectes y courent auſſi-tôt attirez par l'odeur, & demeurent empêtrez dans la liqueur onctueuſe, & quand l'animal ſent que ſa langue eſt bien chargée de ces inſectes, il la retire dans ſa gueulle & en fait ſa curée. On peut dire qu'il ſe nourrit délicatement, puiſqu'il ne vit que de petits pieds. Cet animal n'eſt point méchant, il n'attaque perſonne, il ne cherche qu'à vivre, & pourvû qu'il trouve des

four-

fourmis, il eſt content & fait bonne chere. Les plus grands qu'on ait vû de cette eſpece avoient huit pieds de longueur y compris la queue qui en a bien quatre. Ce ſeroit un plaiſir d'avoir un de ces animaux privé dans les lieux où les fourmis ſont incommodes; comme à Cayenne & aux Iſles de l'Amerique, il en détruiroit aſſez pour en diminuer le nombre, & peut-être pour les exterminer entiérement.

Le Leopard qui eſt ſon ennemi déclaré n'eſt pas ſi traitable que lui, il s'en faut bien. Il eſt pour l'ordinaire de la hauteur & de la groſſeur de ces gros chiens de Bouchers, qui leur ſervent à conduire les Bœufs qu'ils ont achetez au marché. Il eſt feroce, ſauvage, incapable d'être apprivoiſé. Il ſe jette avec furie ſur toutes ſortes d'animaux, même ſur les hommes, ce que ne font pas les Lions & les Tigres de ce païs-là, à moins qu'ils ne ſoient extrêmement preſſez de la faim. Quelques écrivains le confondent avec la Pantere. Il a quelque choſe du Lion, & quelque choſe du grand Chat ſauvage, ſa peau eſt toute mouchetée de taches, noires, de differentes teintes ſur un fond griſâtre. Il a la tête mediocrement groſſe, le muſeau court, la gueulle large, bien armée de dents, les femmes s'en font des colliers, auſquels elles attribuent de certaines vertus. On peut croire que l'imagination y a plus de part que toute autre choſe. Sa langue eſt pour le moins auſſi rude que celle du Lion. Ses yeux ſont vifs & dans un

Leopard.

continuel mouvement, ſon regard eſt cruel, il ſemble ne reſpirer que la cruauté, & le carnage. Ses oreilles rondes & aſſez courtes ſont toûjours droites: il a le col gros & court, les cuiſſes épaiſſes, les pieds larges, ceux de devant ont cinq doigts, & ceux de derriere quatre, les uns & les autres armez de griffes longues, fortes, aigues & tranchantes; il les ferme comme les doigts de ſa main, & lache rarement la proye qu'il a empoignée, il la déchire autant avec les ongles qu'avec les dents, & quoiqu'il ſoit carnaſſier & qu'il mange beaucoup, il eſt toûjours maigre, ce qui marque un temperament extrémement chaud.

Cet animal peupleroit beaucoup & feroit de grands ravages, s'il n'avoit pas le Tigre pour ennemi. Celui-ci lui fait une guerre continuelle, & comme il eſt plus fort & bien plus alerte, il en vient aiſément à bout. Les Negres diſent que quand le Leopard ſe ſent pourſuivi par le Tigre, il fait comme notre Renard d'Europe, il balaye avec ſa queue longue & bien garnie de poils les endroits où il paſſe, afin de derober ſes veſtiges à l'ennemi qui le pourſuit. Cela feroit croire que le Tigre ne le ſuit qu'à l'odeur, & cela pourroit être; mais on peut croire auſſi que le Tigre qui a la vûë fort perçante ne s'amuſe guéres à flairer les traces d'un animal qu'il voit & qu'il pourſuit de toutes ſes forces. Cette guerre eſt agréable aux Negres, parce qu'elle les debarraſſe d'un ennemi qu'ils craignent ex-

extrêmement.

Les grands troupeaux de bœufs & autres animaux domeſtiques, dont les vaſtes prairies de ce païs ſont couvertes, y ont attiré un nombre prodigieux de Lions, de Tigres, de Leopards, & autres animaux qui vivent de proyes, qui ſont aſſurez de trouver là abondamment dequoi vivre, quand les cerfs, les gazelles, & les autres animaux des Forêts viennent à leur manquer. Si les Negres avoient l'uſage des armes à feu, de la poudre & des balles, plus qu'ils ne l'ont, ils diminuëroient bien plus qu'ils ne font le nombre de ces bêtes carnaſſieres; ils ſont reduits à ſe ſervir de pieges, ils en font de diverſes ſortes; les plus ordinaires ſont des foſſes profondes, étroites d'entrée & larges par le bas; ils les couvrent de clayes legeres, couvertes d'un peu de terre, & mettent un appas de chair au milieu. Ces animaux, attirez par l'odeur de la viande, y viennent, & étant tombez dans la foſſe, d'où ils ne peuvent ſortir à cauſe de ſa profondeur & du peu de largeur de l'entrée, y ſont tuez à coups de flêches & de ſaguayes par les Negres, qui, après s'être bien aſſurez qu'ils ſont entierement morts, y deſcendent, & à l'aide de leurs compagnons, les tirent en haut & les mangent. Toute autre chaſſe n'eſt pas de leur goût, à cauſe des dangers où les chaſſeurs ſeroient expoſez.

On feroit un volume entier, ſi on vouloit parler de tous les differens animaux

qui

qui ſe trouvent dans ce païs. C'eſt dommage que les Negres ne ſçachent pas préparer les peaux ; quoi qu'elles ne ſoient pas ſi belles que celles des païs plus froids, on ne laiſſeroit pas de s'en ſervir en Europe.

Les Negres de Saint André & des environs, ſur tout du côte de l'Eſt, aiment fort les menilles de fer & de cuivre, garnies de petites ſonnettes & de grelots ; les femmes s'en environnent les jambes au-deſſus de la cheville du pied, elles en mettent au-deſſus des poignets & des coudes, & prétendent que cela fait un petit charivaris fort agréable quand elles danſent. Cet exercice leur plaît infiniment, & quand elles ont travaillé toute la journée, rien ne les délaſſe tant que cinq ou ſix heures de danſe. Chaque contrée a ſa danſe particuliere. Tous les *Pecourt* de France ne ſeroient que des tortuës en ce païs-là. J'ai parlé de la danſe appellé *Calenda* dans mon voyage des Iſles, & comme je crois, de quelques autres. Il faudroit que quelque habile maître à danſer prît la peine d'aller ſur les lieux, & de rapporter en France toutes les danſes de la côte ; il y en auroit qui ſeroient du goût de nos Dames, & qui lui attireroien bien des pratiques.

La côte des Bonnes-Gens commence au cap la Hou. Ce cap avance aſſez peu à la mer ; il eſt par les cinq degrez dix minutes de latitude Septentrionale, c'eſt en-
Cap la Hou. viron la moitié de la diſtance qu'il y a entre

tre le cap de Palmes & celui des Trois-Pointes. Les Hollandois ont appellé les habitans de ce païs, juſqu'au cap de Sainte Apolline, les *Quaqua*, parce que ces Negres ont preſque toujours ces mots à la bouche quand ils abordent les étrangers. Ils ſignifient, *bon jour*, *bien venu*, ou tel autre compliment qu'on voudra s'imaginer. Les mêmes Hollandois ont auſſi donné à ce païs, le nom de côte des ſix Bandes. Ils marquent ce païs ſur leurs Cartes indifferemment ſous ces deux noms. La raiſon de ce ſecond nom vient de ce que ces Negres, qui recueillent chez eux une grande quantité de cotton, en fabriquent des Pagnes rayées de blanc & de bleu, composées de ſix bandes d'environ ſix pouces de largeur chacune, ce qui fait une largeur de trois pieds & d'environ trois aulnes de longueur. Leur teinture bleüe eſt très-bonne & ne s'efface point, auſſi ont-ils chez eux de l'Indigo, qui ſans être cultivé fait une teinture très-bonne & d'une durée merveilleuſe. Ces Pagnes ſe vendent très-bien par toute la côte d'Or.

Côte des ſix Bandes.

L'exterieur des Quaqua ne previent pas en leur faveur : ils paroiſſent groſſiers & farouches; mais quand on vient à traiter avec eux, on les trouve bonnes gens, francs, des plus polis de toute la côte, & du meilleur commerce. La quantité de vin de Palmes qu'ils font chez eux ne les a pas rendus ivrognes; ils en boivent très-peu, & vendent à leurs voiſins plus ivrognes qu'eux, la quantité conſiderable qu'ils en font.

Mœurs des Quaqua.

ſont. On remarque qu'ils mettent beaucoup d'eau dans une eſpece de bierre qu'ils font, & dont ils n'uſent que pour corriger la trop grande crudité de leurs eaux. On l'appelle Pito : Elle eſt bonne & aſſez forte pour porter à la tête, & ennyvre quand on en prend un peu trop ; elle n'eſt pas plus mal-faiſante que la bierre d'Europe.

Ils font un grand commerce de ſel avec leurs voiſins au Nord-Eſt, & ceux-ci le tranſportent bien avant dans les terres où il eſt très-cher, parce qu'il y manque abſolument, & que, ſelon la coûtume des hommes, les choſes les plus rares ſont celles dont on ſe fait l'habitude de ne pouvoir ſe paſſer. Nos Caraïbes de l'Amerique ſe ſont paſſez & ſe paſſent encore à préſent de ſel, & ne s'en portent pas plus mal, & n'en vivent pas moins ; heureux s'ils avoient été auſſi ſages & auſſi retenus ſur l'uſage de l'eau de vie. Si on en croit ces Negres Marchands de ſel, c'eſt-à dire, ceux qui demeurent à quelques cent lieues du bord de la mer, ils vont le porter au-delà du Niger à des peuples qui ne ſont pas noirs, & qui, ſelon le portrait qu'ils en font, ne peuvent être que les Maures. Nouveau ſujet de réflexion ſur la ſituation du païs, & ſur la facilité qu'il y a de traverſer l'Afrique, du Sud au Nord, & de l'Oüeſt à l'Eſt, en ſuivant ce grand fleuve.

Précaution pour traiter avec les Quaqua.

Quand on fait quelque affaire avec les Quaqua, on peut aſſez compter ſur leur parole, lorſqu'on a exigé d'eux le ſerment & la

& la cérémonie de ſe mettre quelques goutes d'eau de la mer dans les yeux. J'ai déja dit que c'eſt une imprécation par laquelle ils prient Dieu de leur ôter la vûë, s'ils ne font pas ce qu'ils promettent. Ils y a bien des païs où l'on fait des ſermens qui valent bien celui-là, ſans qu'on ſe croye fort obligé de les obſerver. Pourquoi les Quaqua ſeroient-ils plus honnêtes gens que les Normands, à qui tout le monde fait ce reproche? Il eſt bon d'exiger le ſerment, & puis ſe tenir ſur ſes gardes & agir tout comme s'ils n'en avoient pas fait.

Marchandiſes des Quaqua.

Outre les Pagnes dont je viens de parler, on tire de ce païs une prodigieuſe quantité d'Yvoire, on en a quelquefois acheté juſqu'à dix mille peſant en un ſeul jour. Les Negres aſſurent que le païs eſt tellement rempli d'Elephans, que les habitans du haut païs ſont obligez de creuſer leurs maiſons dans le revers des montagnes, à peu près comme on les voit ſur les bords de la Loire, & de faire les portes & les fenêtres extrêmement étroites & baſſes. Ils employent toutes ſortes d'artifices pour éloigner ces animaux de leurs champs, & les faire tomber dans les piéges qu'ils leurs tendent, où ils les tuënt; mais ils ajoûtent que la raiſon pour laquelle ils ont tant de dents eſt que les Elephans quittent leurs dents tous les trois ans, & qu'ils en trouvent beaucoup plus dans les Forêts, qu'ils n'en arrachent eux-mêmes après avoir tué ces groſſes bêtes. Si le témoigge des Negres eſt véritable, voilà une nouvelle

velle preuve que l'on peut ajouter à ce que j'ai dit ci-devant. Il faut chercher à préſent, ſi les dents que les Elephans ont quittées ſont auſſi bonnes que celles qu'on leur ôte quand on les a tuez.

Le Cotton & l'Indigo viennent naturellement, & ſans culture dans tout ce païs.

Pour ce qui eſt de l'or, il eſt commun; il eſt rare de voir une femme dont les cheveux ne ſoient ornez de petits ouvrages d'or fondus & battus au marteau, dans la fabrique deſquels, les ouvriers du païs font voir leur adreſſe. On les appelle Menilles, nom generique, qui revient à celui de bijoux dont nous nous ſervons en France, pour ſignifier les choſes précieuſes par leur forme, & qui ſont de petit volume. On voit de ces Menilles de pluſieurs ſortes: elles ſont pour l'ordinaire aſſez minces & aſſez legeres, mais la quantité que les femmes, dont les maris ſont riches, en mettent à leurs cheveux, rend à la fin la tête d'une femme d'un très-grand prix. Quand les perſonnes ſont jeunes & bien faites, qu'elles ont les jambes, les bras & le col bien chargez de chaînes & de grelots, & la tête couverte de papillotes d'or avec de belles Pagnes, elles ont très bon air: On peu dire, en cet état, qu'elles font mentir le proverbe, qui dit: Tout eſt bon dans une femme ſans tête; on doit dire au contraire, que ce qu'une femme a de meilleur eſt la tête.

Menilles d'or.

Les maris, qui ſont en ce païs bien plus mai-

maitres qu'ils ne le ſont en France, en Angleterre, en Hollande, & autres lieux de l'Europe, où ils ont laiſſé preſcrire leurs droits, les maris, dis-je décoiffent ſans façon leurs femmes quand ils ont beſoin de leur Menilles, & les vendent aux Européens, pour avoir les marchandiſes d'Europe qui leur conviennent, ſauf à eux d'en faire faire d'autres, & de les donner à leurs épouſes quand elles ont mérité par leurs minauderies ordinaires, que leurs maris leur donnent de nouvelles marques de leur tendreſſe. L'or des Menilles eſt toujours très pur, & n'oblige point à la preuve ordinaire que l'on en fait par l'eau regale; car en ce païs-là comme par tout le reſte du monde, il ſe trouve d'habiles gens qui ont ſoin d'enſeigner les Marchands à connoitre l'or, & à ne s'y pas laiſſer tromper.

Tromperie ſur l'or, maniere de le connoitre.

C'eſt ſur tout au cap Appollonia, que l'on trouve de ces Marchands de faux or. Comme l'or que l'on y traite eſt en poudre, ils ont l'adreſſe de le mêler avec de la limaille de cuivre, & vendent ainſi tout enſemble & ſur le même pied. Lorſqu'ils viennent traiter à bord des Bâtimens, les gens bien aviſez ne manquent pas de leur demander s'il eſt pur, & de leur déclarer que s'il ne l'eſt pas, ils payeront leur fourberie par la perte de leur liberté. S'ils perſiſtent à le ſoutenir bon & pur, on le peſe en leur préſence & on le met auſſi-tôt dans l'eau regale, cette liqueur conſomme le cuivre dans le moment. On peſe ce qui reſte, & quand on ne trouve

pas

pas le même poids qu'on avoit trouvé avant l'épreuve, on les met aux fers, & c'eſt à eux à racheter promptement leur liberté, avant que le vaiſſeau mette à la voile & aille plus loin. On voit par là, qu'il eſt de la prudence des Marchands Européens de traiter dans un lieu, où ils ſoient les maîtres, comme ſont leurs vaiſſeaux; au lieu que s'ils traitoient à terre, ils ne pourroient pas ſe faire juſtice, & la demanderoiet inutilement aux Rois du païs, qui, pour l'ordinaire, ſont auſſi fripons que leurs ſujets.

CHAPITRE X.

De la Côte d'Or.

Deſcription du païs, juſqu'au château de la Mine.

C'Eſt à la riviere de Sucre que commence la côte d'Or, ainſi appellée par les Européens à cauſe de l'or que l'on y trouve à trafiquer. On donne à cette côte environ cent trente lieues de longueur de l'Oüeſt à l'Eſt. Il ne faut pas s'imagnier que l'or s'y trouve également par tout; on ſe tromperoit, on le verra par la ſuite de la deſcription, que je vais faire du païs.

Etenduë de la côte d'Or.

La riviere de Sucre qui ſépare la côte d'Or de celle des Quaqua, vient du Nord-Nord-

Nord-Oüeſt. On dit qu'elle vient de fort loin.

Abaſſan eſt le premier Royaume de cette côte du côté de l'Oüeſt; il n'eſt ni le plus étendu, ni le plus riche de cette côte, il s'en faut bien. Il n'a que ſix à ſept lieues de longueur en ſuivant la côte de l'Oüeſt à l'Eſt. Son étenduë dans les terres, c'eſt-à-dire, au Nord, eſt incertaine, perſonne jusqu'à préſent ne s'eſt embaraſſé de s'en informer, parce que ce n'eſt pas un lieu de commerce; auſſi les vaiſſeaux s'y arrêtent rarement, ayant dû faire leur bois & leur eau & pris les rafraichiſſemens néceſſaires dans les lieux que j'ai marqué ci-devant, où il s'en trouve en abondance, au lieu que preſque toute la côte d'Or eſt ſterile, négligée & ſans culture. Royaume d'Abaſſan.

Il y a dix lieues d'Abaſſan à Tekucchué, premier village d'Iſſini, & vingt-huit au cap Apollonia, en ſuivant la côte qui eſt aſſez droite & qui court Eſt-Sud-Eſt.

On connoiſſoit autrefois le Royaume d'Iſſini ſous le nom d'Albini, & ſes peuples ſous celui de Vetorés, c'eſt-à-dire de Pêcheurs de riviere. On dit que les Eſieps, peuples qui habitoient les terres les plus voiſines du cap Apollonia, ayant été maltraitez par ceux d'Axime qui ſont au-delà de ce cap, c'eſt-à-dire à l'Eſt, quitterent leur païs il y a environ cent trente ans, & ſe retirerent chez leurs confédérez les Veterés, qui les reçûrent & leur donnerent des terres à cultiver au bord de la mer, & les regarderent comme de amis oppri- Hiſtoire des Eſieps.

opprimez qui ne devoient plus faire qu'un même peuple avec eux. Ils vêcurent enſemble quelques années ſur ce pied-là, & en aſſez bonne intelligence. Mais les Eſieps naturellement inquiets & remuans, ſe voyant bien établis & étant devenus riches par le commerce qu'ils faiſoient avec les Européens, commencerent à mépriſer & même à maltraiter leurs bienfaiteurs, & ils pouſſerent leur inſolence & leur ingratitude ſi loin, que les Veterés ſe repentirent de les avoir reçûs chez eux. Ils ſe virent à la fin pouſſez à bout & obligez de chercher les moyens de chaſſer ces ingrats. Mais la choſe n'étoit pas aiſée. Les Eſieps avoient des armes à feu, dont les Veterés n'avoient pas l'uſage & qu'ils craignoient extrêmement. Ils étoient donc reduits à ſouffrir ce qu'ils ne pouvoient pas empêcher, en attendant & cherchant avec ſoin l'occaſion de ſe vanger. Elle tarda longtems à venir, ce ne fut que vers l'année 1670. qu'elle ſe préſenta. Voici de quelle maniere.

Hiſtoire des Iſſinois.

Une nation voiſine du cap Apollonia qui demeuroit dans un païs nommé Iſſini, ſe brouilla avec ſes proches voiſins établis ſur le cap. La querelle s'échauffa de maniere qu'ils en vinrent pluſieurs fois aux mains, & toûjours au deſavantage des Iſſinois, qui déſeſperant à la fin de pouvoir établir leurs affaires, & de s'empêcher de tomber dans l'eſclavage, dont leurs défaites continuelles & la ſuperiorité de leurs ennemis les menaçoient, ils reſolurent

rent d'abandonner leur païs, & de ſe retirer en quelque endroit où ils puſſent vivre en paix & à couvert des entrepriſes de leurs vainqueurs.

Après avoir examiné où ils pourroient aller, & chez qui ils pourroient eſperer d'être reçus, ils jetterent enfin les yeux ſur les Veterés. Ils ſçavoient que ces peuples humains & charitables avoient reçû chez eux les Eſieps lors qu'ils étoient dans des circonſtances pareilles à celles où ils ſe trouvoient. Ils ſçavoient que non contens de les avoir protegez, ils leur avoient donné des terres, ſur leſquelles ils vivoient en paix & à leur aiſe. Il ſe rencontroit encore heureuſement pour eux que Zena leur chef, Capitaine ou Roi, étoit de la famille de celui des Veterés ; autre motif & bien puiſſant pour eſperer qu'on leur accorderoit l'azile qu'ils cherchoient. Ils députerent donc quelques-uns des principaux de leur nation vers les Veterés, pour leur demander la retraite & la protection dont ils avoient beſoin. Les Veterés leur accorderent leur demande avec joye, & les regarderent comme des gens que le Ciel leur envoyoit pour les venger des Eſieps, & les aider à chaſſer ces ingrats des terres qu'ils leurs avoient accordées.

Toute la nation des Iſſinois abandonna auſſi-tôt ſon païs, & ſe tranſplanta ſur les terres que les Veterés leur accorderent. Il s'y établirent & commencerent à goûter la douceur du repos que leurs ennemis leur ôtoient depuis long-tems. Mais il fallut

rentrer bien-tôt dans une nouvelle guerre. Ils virent les mauvais traitemens que les Eſieps faiſoient à leurs communs bienfaiteurs, la reconnoiſſance les obligea de prendre hautement le parti de leurs hôtes; ils épouſerent leur querelle, leur offrirent leurs ſervices, ſe joignirent à eux, la guerre fut déclarée à ces ingrats, & comme ils avoient des armes à feu dont ils ſçavoient ſe ſervir auſſi bien pour le moins que les Eſieps, ils les attaquerent, les battirent en pluſieurs rencontres, & les auroient entierement exterminez par le fer & par l'eſclavage, ſi ceux-ci n'euſſent pris le parti de ſe ſauver en abandonnant avec précipitation le païs, & en ſe retirant du côté de l'Oüeſt en un endroit alors inhabité de la riviere de ſaint André.

Defaite des Eſieps.

C'eſt là où ils ſont encore aujourd'hui & où ils vivroient aſſez à leur aiſe, & en paix s'il plaiſoit aux Iſſinois de les y laiſſer. Mais ils s'aſſemblent de tems en tems, font des courſes ſur eux & ſe retirent rarement ſans avoir remporté quelque avantage, & ſans ramener des eſclaves qui eſt le but principal de leurs expeditions.

Les Veterés vengez & délivrez de leurs ennemis, donnerent aux Iſſinois les terres que ces ingrats avoient occupées au bord de la mer, & environ quatre lieues de la profondeur des terres en remontant la riviere, & firent ainſi deux états. Les Veterés demeurant au Nord & ſur la riviere principale appellée Aſbini, & les autres qui s'y jettent; & les Iſſinois au Sud, & ſur

ſur les bords de la mer, & dans les Iſles que fait la riviere juſqu'à quatre lieues au-deſſus de ſon embouchure.

Les Iſſinois donnerent à leur portion le nom de leur ancien païs, & l'appellerent le petit Iſſini, pour le diſtinguer de celui qu'ils avoient abandonné, que l'on nomme encore à préſent le grand Iſſini, & qui eſt inhabité & tout à fait deſert. Petit ou nouveau Iſſini.

La riviere d'Aſbini eut le même ſort; elle changea auſſi de nom, & ſi elle conſerva ſon nom ancien dans le quartier des Veterés, elle eut celui d'Iſſini à ſon embouchure. C'eſt ce que nos Géographes auroient bien dû avoir marqué ſur leurs cartes. La plûpart par ignorance ou par négligence, & même les cartes marines des Hollandois, ne marquent pas même l'embouchure de cette riviere, & ſe contentent de marquer ſimplement le nom d'Aſbini à la côte, & comme s'il n'y avoit pas de riviere en cet endroit.

Le Royaume d'Iſſini n'eſt conſiderable ni par ſa grandeur, ni par ſa fertilité. On n'y compte que douze villages ou hameaux, ſituez le long de la mer & dans les Iſles qui ſont dans la riviere. Son étenduë du Sud ou Nord, n'eſt que de quatre à cinq lieues, & ſa longueur ſur la côte de huit à dix lieues. Sa capitale eſt Aſſoco, village d'environ deux cens caſes, & de mil à douze cens ames. Il eſt dans une Iſle de la riviere à une lieue & demie du bord de la mer. Etenduë du Royaume d'Iſſini.

Tekucchué où le Roi a une maiſon,

où il paſſe quelques mois chaque année, & Bangaio ſont ſur le bord de la riviere, & les deux principaux endroits de ce petit état après Aſſoco.

Les Veterés & les Iſſinois vivent pour l'ordinaire en bonne intelligence. Chaque nation a ſon Chef ou Roi, ſes coûtumes & ſes loix particulieres. Ils s'aſſiſtent mutuellement dans certaines occaſions & paroiſſent alors ne faire qu'un même peuple. Dans d'autres ils ſont fort éloignez les uns des autres, leurs caracteres ſont differens, & leurs mœurs bien differentes.

Bornes des Veterés.

Le païs des Veterés eſt borné au Nord par des peuples appellez Compas, qui ſont une eſpece de Republique. Il a à l'Eſt le Royaume de Gommeré, le grand ou vieux Iſſini & le cap Apollonia, & à l'Oüeſt le païs des Quaqua.

La côte du Royaume d'Iſſini eſt extrêmement baſſe, & ſans les grands arbres dont elle eſt couverte. Il ſeroit preſque impoſſible de la découvrir qu'on ne fût deſſus. Le terrain à près d'une lieuë du bord de la mer, n'eſt que de ſable blanc, fin, ſec & aride. Il ne produit que des herbes courtes & deliées, excellentes à la verité pour les Moutons & les Chevres, & même pour les Bœufs, ſi ces peuples étoient aſſez laborieux pour prendre la peine d'en élever; mais ils ſont faineans au dernier point, & aiment mieux traîner une vie miſerable & mourir de faim, pour ainſi dire, que de ſe donner la moindre peine

pour

pour vivre plus à leur aiſe.

A meſure qu'on avance dans le païs, on le trouve meilleur ; cela paroît par les grands arbres qu'il porte, & par les herbes dont il eſt couvert. Les lieux bas voiſins arroſez de quelques ruiſſeaux qui y ſont en grand nombre, & les Iſles que forme la riviere ſont d'une terre graſſe & profonde propre à produire tout ce qu'on en voudroit retirer. Les Negres ne la fatiguent guere, à peine peuvent-ils ſe reſoudre à y ſemer un peu de ris, de mahis, & de poivre. Ils ſe repoſent de ce ſoin ſur les Vetérés, qui ont toujours en main dequoi les mettre à la raiſon; car ils n'ont qu'à ceſſer de leur apporter des vivres ſeulement deux jours, pour les reduire par la famine à faire tout ce qu'ils veulent. Les Iſſinois ſe contentent des fruits des bananiers, des figuiers, des cocottiers, & des palmiers qui croiſſent chez eux, parce qu'ils viennent ſans peine & ſans culture. Ce n'eſt pas ſans peine qu'ils vont pêcher à la riviere & à la mer.

La riviere d'Asbini ou d'Iſſini, eſt une des plus conſiderables de toute la côte de Guinée ; elle eſt large, profonde & nette. De groſſes barques la pourroient remonter à plus de ſoixante lieues de ſon embouchure, mais cette embouchure eſt fermée par une barre de ſable, ſur laquelle la mer briſe d'une maniere ſi extraordinaire, qu'elle eſt inabordable à toutes ſortes de Bâtimens, excepté aux Canots des Negres, qui ſçavent prendre leurs tems pour franchir ce pas dangereux.

Riviere d'Aſbini ou Iſſini

Barre de la Riviere.

Dès qu'on eſt entré dans la rivîere, on ſe trouve dans un eau calme & tranquille, ſon lit s'élargit ſi conſiderablement à huit lieues au-deſſus de ſon embouchure, qu'il forme un lac de ſix à ſept lieues de large, & de preſque autant de longueur; au milieu duquel il y a une Iſle, dont les bords ſont élevez & eſcarpez de tous côtez. Elle ne paroît de loin que comme un rocher ſterile, mais on en juge autrement quand on eſt deſſus, & qu'on ſe trouve dans une terre graſſe, profonde, chargée d'arbres & de bonnes herbes: Une colonie y pourroit demeurer à l'aiſe, l'abord ſeul eſt difficile, c'eſt une fortereſſe naturelle.

Iſle deſerte.

De-là juſqu'au grand banc de rochers qui barre entierement le lit de la riviere, il y a plus de cinquante lieues. Ce rocher eſt très-élevé, & l'eau qui ſe précipite en cet endroit, fait une des plus belles caſcades du monde; le bruit que l'eau fait par ſa chûte, s'entend de quelques lieues. Il ne faut pas penſer à franchir ce ſault, ce ſeroit tenter l'impoſſible, les Truites & les Saumons ne l'entreprendroient pas. Les Negres ont pratiqué de petits ſentiers à la droite & à la gauche de ce terrible ſault par leſquels ils trainent leurs Canots, & quand une fois ils ont ſurmonté cet endroit ſi difficile, ils ſe remettent ſur l'eau, & diſent qu'on peut faire trente journées de chemin ſur cette riviere ſans trouver le moindre empêchement.

Rochers qui barrent la Riviere.

Si cela eſt vrai, comme nous avons tout lieu

lieu de le croire, & que ſon cours ſoit tantôt au Nord, tantôt au Nord-Oüeſt, & tantôt au Nord-Eſt, il faut qu'elle aille bien près du Niger, ou peut-être qu'elle en ſorte & qu'elle en ſoit une branche, comme une voyageur moderne l'a penſé avec bien plus de raiſon & de vrai-ſemblance qu'un autre qui en a fait une branche du Nil; il faudroit qu'elle paſſât au travers du Niger en ſuivant le chemin qu'elle fait.

Je n'ai garde de rien décider ſur la ſource de cette riviere, nous n'avons point de relations de ce païs-là ſur leſquelles on puiſſe faire fond; pas un Blanc ne s'eſt encore aviſé d'entreprendre ce voyage, & les Negres, qui diſent l'avoir fait, s'expliquent très-mal, & ſont pour l'ordinaire de très-grands menteurs.

Les Veterés ont toutes leurs caſes bâties ſur pilotis dans la riviere; elles ſont aſſez élevées au-deſſus de la ſurface de l'eau pour n'en pas craindre les débordemens; ils mettent leurs Canots à couvert ſous leur caſes. Ils en ont de fort grands faits d'un ſeul tronc arbre & aſſez bien travaillez. Comme ils ſont toujours ſur l'eau, ils ſont devenus d'excellens Canotteurs d'eau douce, mais ils ne ſe hazardent pas ſur mer. Les Iſſinois au contraire ſe ſervent en perfection des leurs ſur la mer, & ſont bien inferieurs aux Veterés ſur la riviere. Voilà une des differences qu on remarque entre ces deux Nations; en voici d'autres : Les Veterés laiſ-

Maiſons des Veterés.

ſent croître leurs cheveux, & ſe font honneur de les avoir longs & pendans ſur leurs épaules, nattez en pluſieurs treſſes, & ils s'arrachent la barbe. Les Iſſinois au contraire ſe font ſouvent raſer la tête, & quand ils ſont âgez pour avoir de la barbe, ils aiment à la porter longue & bien treſſée ; les premiers vont preſque toujours nuds, ou n'ont tout au plus que de méchantes & très petites Pagnes d'écorce d'arbres ou d'herbes battuës ; au lieu que les autres en ont de toille de cotton & d'autres étoffes. Le commerce que les Iſſinois ont avec les Blancs, les a rendu aſſez civils à la maniere du païs. Les Veterés qui ne voyent que des Negres & rarement des Blancs, ſont plus ſauvages, n'aiment gueres que les gens de leur couleur. Les femmes des deux Nations ſont encore plus differentes entr'elles que les hommes. On n'aura pas de peine à le croire, quand on fera reflexion au genie de ce ſexe, qui eſt extrême en toutes choſes, en Afrique comme dans les autres parties du monde.

Differentes coûtumes des Veterés, & des Iſſinois.

La pierre d'Aigris ſert de monnoye courante dans ce païs, on l'y regarde comme une pierre précieuſe ; elle n'a pourtant rien qui la doive faire beaucoup eſtimer. Elle eſt d'un bleu verdâtre, qui n'a ni éclat, aſſez dure à la verité, mais qui ſe polit mal, ou qu'ils n'ont pas l'eſprit de mieux polir. Elle ne laiſſe pas de leur plaire ; quand ils l'achetent, ils la peſent poids pour poids avec l'or, on en fait de

Pierre d'Aigris.

petits morceaux appellez Betiquets, qui ſont percez dans leur milieu, afin de pouvoir être enfilez dans de petits filets d'écorce. Eu égard au prix de la pierre, il faut que les Betiquets ſoient bien petits, puiſque les deux ne vallent qu'un ſol monnoye de France. Ils en taillent en cilindre de la longueur d'un pouce, & percez dans leur longueur. Ils ſervent d'ornement à la barbe des Rois & des grands Seigneurs, en les enfilant dans les treſſes que l'on fait avec leurs poils. Akafini, Roi d'Iſſini, en avoit ſoixante morceaux dans les vingt treſſes de ſa barbe, qui valoient au moins mille écus. Avec tout cela, cette prétenduë pierre précieuſe n'a pas tant d'éclat que la belle Raſade verte que l'on leur porte d'Europe. Peut-être ils y ont attaché quelque vertu dont ils nous font un miſtere, mais l'opinion fait la valeur des choſes, & les goûts ſont differens. Qui ſçait ſi l'Aigris ne viendra pas à la mode en France, & ſi les deux ſexes ne s'en pareront pas comme les Iſſinois?

Ornement de la barbe des Rois.

Je ſerois aſſez porté à croire, que l'Aigris eſt du Jade, ou une eſpece de pierre qui en approche & qui n'eſt pas bien polie chez les Iſſinois: c'eſt le peu d'adreſſe de leurs ouvriers qui en eſt la cauſe. Les Orientaux eſtiment le Jade, non-ſeulement pour l'uſage auquel ils l'employent, comme ſont des manches de couteaux & de ſabres, mais encore parce qu'étant porté ſur les reins ou ſur d'autres parties du corps, on prétend qu'il fait ſortir les pierres &

Jade, pierre precieuſe, ſon uſage.

les ſables, & les entraîne par les urines; on dit même qu'il eſt ſpecifique pour l'epilepſie. Quand il n'auroit qu'une de ces vertus, ç'en ſeroit aſſès pour le faire eſtimer beaucoup.

Les Veterés ſe ſervent d'écorces d'arbres, comme on ſe ſert de celle du Mahot aux Iſles de l'Amerique, & de certaines herbes longues & ſouples dont ils font de la ficelle pour compoſer leurs filets, qui ſont d'un fort bon uſage. Ils ſe ſervent auſſi d'hameçons & de dards, dont ils percent le poiſſon à cinq à ſix pieds ſous l'eau avec une adreſſe merveilleuſe.

Pêches des Veterés.

Leurs grandes pêches ſe font la nuit à la nouvelle & à la pleine Lune. Comme ce ſont des pêcheurs habiles & que leur riviere eſt extrêmement poiſſonneuſe, ils rempliſſent leurs Canots en moins de dix ou douze heures de toutes ſortes de poiſſons, & ſur-tout de mulets qui ſont fort grands, fort gras, & d'une délicateſſe qu'on trouve en peu d'autres endroits.

Il s'en faut bien qu'ils conſomment chez eux tout leur poiſſon; les femmes le portent tous les jours au marché à Aſſoco, & chez les Compas; c'eſt de ces derniers peuples qu'elles tirent en échange de leur poiſſon, le ris, le mil, le mahis, les ignames, patates, huile de palme, & autres denrées qu'ils conſomment, & qu'ils vont vendre à Aſſoco; car, excepté le poiſſon & le ſel que les femmes font pendant que les maris ſont à la pêche ou qu'ils ſe repoſent, ils n'ont preſque rien de ſuperflu, & dont ils puiſ-

puiſſent trafiquer avec leurs voiſins. Leur païs, quoique bon & aiſé à cultiver, eſt en friche preſque par-tout, ſoit par pareſſe, ſoit qu'étant tous accoûtumez au mêtier de pêcheurs, ils ne puiſſent ou ne veulent rien entreprendre au-delà, ſoit qu'ils n'entendent pas la culture de la terre, ſoit enfin qu'ils ſoient accoûtumez de tout tems à ſe repoſer ſur les Compas, du ſoin de leur fournir leur néceſſaire.

Trafic des Compas.

On ne connoît pas aſſez les Compas, ni l'étenduë & la qualité de leur païs pour en parler d'une maniere qui puiſſe ſatisfaire entierement la curioſité du public. On ſçait ſeulement que le païs qu'ils habitent, eſt au Nord & au Nord-Eſt des Veterés, qu'il eſt gras & fertile, & qu'ils le cultivent parfaitement bien. Ils retirent de leur terres abondamment non ſeulement ce qui leur eſt néceſſaire pour eux, mais encore pour les Veterés & les Iſſinois, & pour d'autre Peuples plus avancez du côté du Nord & du Nord-Eſt, qui habitent un païs rude, fâcheux, ingrat, ſterile, & tel que ſont les païs riches en mines d'or. Ils en ont en effet beaucoup chez eux. On ignore comment ils le tirent, on ſçait ſeulement qu'ils en ont abondamment & qu'ils le donnent aux Compas, & même aux Veterés, en échange des Marchandiſes & des Denrées qu'ils leurs portent.

Un Religieux de l'Ordre des Freres Prêcheurs, ayant parcouru la côte de Guinée en 1685. ſur un vaiſſeau qui y faiſoit la traite de l'or & des Captifs, & ayant été

bien reçû à Iſſini, crut voir dans ces peuples plus de diſpoſition que dans les autres à recevoir les lumieres de l'Evangile. Il ne manqua pas à ſon retour en France de communiquer les penſées qu'il avoit eu là-deſſus, à quelques-uns des Directeurs de la Compagnie de Guinée qui venoit d'être formée. Ces Meſſieurs furent bien aiſes de ſignaler le commencemeut de leur commerce par un acte de religion, tel qu'étoit celui d'envoyer des Miſſionnaires dans ce païs.

C'étoit en effet un moyen ſûr d'attirer les benedictions du Ciel ſur leur Negoce, & de rendre ces peuples plus affectionnez aux François par la conformité de religion qui ſeroit entre eux, qui feroit que les interêts des deux nations deviendroient les mêmes, & par une ſuite néceſſaire, que les établiſſemens de la Compagnie ſeroient plus en ſûreté, & ſon commerce plus floriſſant.

Miſſion des Jacobins en Guinée.

Ces Directeurs firent donc partir du port de la Rochelle le 29. Aouſt 1687. ſix Religieux Jacobins, munis de la qualité & des pouvoirs de Miſſionnaires Apoſtoliques. Ils arriverent à Iſſini le 24. Decembre de la même année. Ils y furent parfaitement bien reçûs de Zena premier Roi d'Iſſini, depuis que les Iſſinois s'étoient établis ſur les terres des Veterés. Soit que ce Prince eût envie d'embraſſer la Religion Chrêtienne, ſoit qu'il ne pensât qu'à engager les François à s'établir dans ſon païs, afin de l'enrichir par le commerce,

il fit de bonne grace tout ce qu'on ſouhaita de lui pour le commerce & pour l'établiſſement des Miſſionnaires. Il leur donna une maiſon avec quelques terres, & ſix eſclaves pour les ſervir ; & pour engager davantage la nation à ſe confier en lui, il donna aux Miſſionnaires deux jeunes Negres appellez Aniaba & Banga, dont le premier parut être ſon fils, afin de les faire paſſer en France, & les inſtruire dans la foi & dans les exercices convenables à des gens de leur condition.

Aniaba & Banga.

Le Pere Gonzales, Superieur de la Miſſion, détacha un de ſes Religieux pour conduire en France ces deux enfans. Il laiſſa deux Religieux à Iſſini, & paſſa avec les autres à Juda, parce que cet endroit étoit le centre du commerce que les François faiſoient à la côte. Il y avoit un Fort & un Comptoir, c'étoit la reſidence du Directeur, & de tous les Officiers & Employez de la Compagnie.

Ces Ouvriers de l'Evangile firent des efforts extraordinaires, pour le faire recevoir chez les Negres, & pour en entretenir la pureté chez les Blancs qui étoient dans les Comptoirs. Ils travaillerent beaucoup & ne firent rien, pas un Negre ne ſe convertit ni à Juda, ni à Iſſini, & au bout de dix-huit à vingt mois, ces bons Religieux s'en allerent preſque tous de compagnie en l'autre monde recevoir la recompenſe de leurs travaux, non ſans ſoupçon d'avoir été empoiſonnez.

Mort des Miſſionnaires.

Le Pere Ceriſier qui ſe trouva ſeul à

Iſſini y vécut un peu plus longtems que les autres, & prit enfin le même chemin & de la même maniere.

Ainſi finit la Miſſion d'Iſſini, & avec elle l'établiſſement du commerce que l'on y vouloit faire Il n'y eut plus depuis ce tems-là de Commis reſidens, on y voyoit ſeulement quelquefois des bâtimens qui y alloient achever la traite qu'ils n'avoient pû faire à Juda, & aux autres lieux de commerce de la côte.

Nouvelle Miſſion des Jacobins à Iſſini.

On ne reprit l'idée de s'établir à Iſſini qu'en 1700. Un Religieux Jacobin qui avoit été quelque tems dans les Miſſions des Iſles de l'Amerique, s'étant trouvé à Rome, obtint de la Congregation de la *Propagande*, les patentes & les pouvoirs de Prefet Apoſtolique pour établir une Miſſion en Guinée. Muni de ces Lettres Apoſtoliques, & d'un ſecours d'argent aſſez raiſonnable, il vint en France, & tâcha d'inſpirer le deſir de prêcher l'Evangile à quelques-uns de ſes confreres & de ſes compatriotes. Il ſe préſenta à la Compagnie, & lui demanda paſſage ſur les vaiſſeaux qu'elle devoit envoyer à Iſſini. Il l'obtint aiſément, la Cour avoit reſolu de renvoyer Aniaba en Afrique prendre poſſeſſion de ſes Etats, qu'on ſuppoſoit lui appartenir après la mort de Zena ſon pere véritable ou putatif, décedé depuis quelque tems. On trouva même que c'étoit une conjoncture aſſez heureuſe, qu'un Jacobin reconduiſit Aniaba Chrêtien dans un païs, d'où un autre Jacobin l'avoit amené payen.

Le

Le Roi qui avoit fait tenir Aniaba ſur les Fonds de Baptême, lui avoit donné ſon nom, & l'avoit fait élever avec des dépenſes conſiderables dans tous les exercices convenables à un jeune homme de ſon rang vrai ou ſuppoſé, & l'avoit fait ſervir dans ſes troupes à la tête d'une compagnie de Cavalerie. Enfin ayant été jugé à propos de le renvoyer en ſon païs, où l'on diſoit que ſes ſujets le vouloient mettre ſur le Trône de Zena ſon pere, le Roi lui fit une maiſon digne de ſa magnificence, il lui donna des meubles & des officiers de toute eſpece, des vaiſſeaux de guerre pour le tranſporter; il n'oublia rien pour graver dans le cœur de ce noir la plus vive reconnoiſſance.

Hiſtoire d'Aniaba.

La Compagnie ne doutoit pas qu'il n'appuyât de toutes ſes forces le deſſein d'un établiſſement conſiderable qu'elle vouloit faire à Iſſini, & que ſous ſa protection, quand même il ne ſeroit pas Roi, elle ne pouſſât bien loin & avantageuſement ſon commerce. Ceux qui diſoient connoître le pays, ne manquerent pas de faire de beaux memoires qu'ils préſenterent aux Directeurs de la Compagnie; ils étoient bien écrits, la Compagnie les reçut, les lut, les agrea, on dit même qu'elle les paya. Elle fit là-deſſus des projets excellens. Elle prit avec prudence les meſures qui parurent les plus juſtes pour les faire reuſſir. On chargea dans deux de ſes navires tout ce qui étoit néceſſaire pour conſtruire les maiſons, les magaſins, les plat-

Projets de la Compagnie pour Iſſini.

te

teformes, les batteries & généralement tout ce qui étoit néceſſaire pour un établiſſement que toutes les Puiſſances de l'Europe& de l'Afrique ne devoient pas ébranler.

Depart d'une Eſcadre pour un ſecond établiſſement à Iſſini.

On partit de la Rochelle le 19. Avril 1701. & on arriva ſur la côte d'Iſſini le 5. Juillet de la même année après une traverſée ennuyeuſe, pendant laquelle on eſſuya une violente tempête qui écarta nos vaiſſeaux, & obligea ceux qui portoient la plus grande partie des farines, des legumes, des munitions, des planches & autres choſes deſtinées à l'établiſſement projetté, de les jetter à la mer pour s'alleger & ſe ſauver du naufrage dont ils étoient menacez. Mauvais preſage pour l'établiſſement qu'on alloit faire, & qui ne fut que trop véritable.

On devoit ſçavoir en France, avant de faire un ſi grand fond ſur la protection d'Aniaba, que les enfans des Rois Negres ne ſuccedent point à la Couronne de leurs peres, à moins que les Grands n'ayent de très-puiſſantes raiſons pour ne pas ſuivre cette regle fondamentale de leurs Etâts. J'en ai dit les raiſons dans la relation de l'Afrique Occidentale. Quand donc on auroit ſuppoſé comme une choſe vraye, qu'Aniaba étoit fils du Roi Zena, il n'en falloit pas davantage pour conclure qu'il n'avoit rien à prétendre, & qu'il étoit exclus de la Couronne, & que par conſéquent, ſa protection étoit très peu de choſe, pour ne pas dire rien du tout.

En effet, ce qu'on eut du Capitaine

Akaſini, qui avoit ſuccedé à Zena, furent de grands remercimens des bontez que le Roi avoit eu pour Aniaba ſon parent, en échange deſquelles il promit à la Compagnie tel lieu qu'il lui plairoit choiſir dans ſes Etats, pour y bâtir une Fortereſſe & y établir un comptoir. Il executa ſa parole dès qu'on lui eut marqué le poſte qu'on jugea à propos de choiſir. Il y contribua de quantité de pieus, dont l'enceinte du Fort devoit être compoſée : il donna auſſi pouvoir aux Miſſionnaires de prêcher, de convertir & de baptiſer tous ceux de ſes Sujets qui voudroient ſe faire Chrêtiens.

Le Pere Loyer a écrit la relation de ſon voyage, qui fut plus heureux que celui qu'on avoit entrepris en 1687. en ce qu'il n'y perdit pas la vie; & c'eſt tout ce qu'il en rapporta. Le Lecteur y aura recours, s'il lui plaît, elle eſt imprimée à Paris chez Seneuſe & Morel en 1714. en un volume in 12.

Ce que je puis dire en faveur de ceux qui ne voudront pas ſe donner la peine de lire la relation du pere Loyer, c'eſt que le Roi Akaſini étoit âgé de plus de ſoixante ans en 1701. qu'il étoit bienfait, qu'il avoit de l'eſprit, qu'il étoit très riche & très avare, & qu'il avoit peu d'enfans. Il avoit un frere nommé Jamoké qui lui devoit ſucceder, & un neveu appellé le Capitaine Emond, qui ſelon les apparences, attendoit avec quelque impa-

patience la mort de ſes oncles, pour monter ſur le Trône.

Ces trois Seigneurs avoient une inclination toute particuliere pour la Nation Françoiſe, & ſi on avoit ſçu profiter en gens ſages des bonnes diſpoſitions où ils étoient, il eſt conſtant que nous ſerions bien établis à Iſſini & ſur la riviere, juſques dans les endroits les plus abondans en or, où nous euſſions traité ce métail de la premiere main, ſi nous euſſions été aſſez négligens pour ne pas foüiller les mines nous-mêmes.

Utilité de l'établiſſement d'Iſſini.

L'établiſſement d'Iſſini auroit produit infailliblement celui de Gommeré & de quelques autres lieux voiſins d'Axime, & des autres places occupées par les Hollandois, & nous auroit mis en état de partager avec eux & malgré eux, les profits immenſes qu'ils font le long de cette côte, où ils occupent à préſent les lieux que les Portugais ont uſurpé ſur nous autrefois.

Le Roi Akafini accorda de bonne grace le terrain qu'on lui demanda pour conſtruire une Fortereſſe. Il nous en fit mettre en poſſeſſion par ſon frere Jamoké & les Grands de ſa Cour, avec les cérémonies du païs, & nous donna une liberté entiere pour le commerce

Situation du Fort d'Iſſini.

L'endroit que l'on choiſit étoit une longue langue de terre, qui avoit la mer au levant & au midi, & la riviere au couchant; elle ne tenoit à la terre ferme que par un Iſtme de cent cinquante pas ou environ

viron de largeur. Le terrain qui paroiſſoit ſec & aride à la ſuperficie, étoit couvert de très-grands & de très-beaux Arbres, & l'herbe croiſſoit à merveille dans les endroits qui étoient découverts, marque certaine que le fond étoit bon, quoique le deſſus parût brûlé par l'ardeur du Soleil.

Rien n'étoit plus aiſé à fortifier & à garder que cet endroit; toute l'étenduë, baignée par la mer, étoit inacceſſible, à cauſe des rochers qui l'environnoient, contre leſquels la mer briſoit preſque toûjours d'une maniere furieuſe. Le côté de la riviere n'étoit gueres plus aiſé: on ne pouvoit l'aborder qu'après avoir franchi le paſſage affreux de la barre; de ſorte que tout ce terrain n'étoit abordable que par l'Iſtme dont je viens de parler.

On le ferma avec une courtine & deux demi baſtions compoſez de palliſſades de dix à douze pieds de hauteur hors de terre, aſſez mal terraſſez en dedans & ſans foſſé. On mit ſur chaque baſtion quatre pieces de canon de fer de trois livres de balles, avec quelques pierriers; on fit derriere ce morceau de retranchement, quelques caſes pour les Officiers & pour la garniſon, avec de très-petits magaſins pour les marchandiſes, & pour les vivres qu'on y laiſſa. Je remarque exprès qu'ils étoient très-petits, parce qu'il auroit été inutile de les faire plus grands, vû le peu de marchandiſes, & de vivres qu'on y laiſſa. En leur place, on laiſſa des promeſſes magnifiques de revenir au plûtard dans huit ou

dix

dix mois, & d'apporter tant de marchandiſes qu'il y en auroit pour tout le païs & les environs, & pour en envoyer juſqu'au centre de l'Afrique. Le projet étoit beau, il auroit infailliblement ruiné le commerce des Anglois & des Hollandois, mais il y a chez nous une diſtance infinie entre dire & faire.

Les vaiſſeaux qui avoient apporté Aniaba & les François qui devoient demeurer à la côte, s'en retournerent, arriverent heureuſement en France, mais ſans le retour des effets laiſſez à la côte ou jettez à la mer pendant la tempête; il n'en fallut pas davantage pour dégouter la Compagnie, & lui faire tellement oublier qu'elle avoit commencé un établiſſement à Iſſini, qu'elle n'y penſa que ſur la fin de 1705. qu'un vaiſſeau de guerre eut ordre d'enlever les François qui ſe trouveroient encore dans la Fortereſſe, & de la laiſſer avec tout ce qui étoit dedans à la diſcretion des Negres: ce qui fut executé.

Le Fort d'Iſſini abandonné.

On auroit aſſurément pû mieux faire & on le devoit, après les promeſſes reciproques qu'on s'étoit donné de part & d'autre.

Il faut dire ici à la loüange des Negres, qu'ils n'y ont point manqué de leur côté, & qu'ils ſont demeurez fidellement attachez à la Nation, tant qu'ils ont eu quelque rayon d'eſperance que les François s'établiroient chez eux d'une maniere fixe & permanente. Cela a paru avec éclat dans trop d'occaſions pour en pouvoir dou-

douter, & ſur-tout, par la geneureuſe reſiſtance qu'ils ont faite aux Hollandois, qui n'ont rien oublié pour les détacher de notre alliance.

En effet, le Général des Hollandois qui reſide à la Mine, comme à la Fortereſſe la plus conſiderable qu'ils ayent à la côte, ne fut pas plûtôt averti de l'établiſſement des François à Iſſini, qu'il en comprit toute la conſéquence. Il vit le préjudice qu'il alloit cauſer à ſa nation & à ſon commerce; ce fut ce qui l'obligea aux tentatives réïterées qu'il fit auprès des Negres, pour les obliger de rompre avec nous, ou du moins à ne pas prendre notre parti, s'il nous attaquoit à force ouverte. Il avoit raiſon de craindre, car il ſçavoit que tous les Negres de la côte ont le cœur François, & qu'ils ne ſouffrent qu'avec une peine extrême le joug peſant dont les Hollandois les ont chargez depuis qu'ils ont des Fortereſſes dans leur païs, & qu'ils n'attendent que l'occaſion de le ſecoüer & de recouvrer leur liberté.

Jalouſie des Hollandois.

Il ſçavoit encore que la Reine de Gommeré avoit promis de recevoir les François dans ſon païs, de leur en abandonner tout le commerce, & de leur permettre d'y bâtir des Fortereſſes. Il n'en falloit pas tant pour intriguer beaucoup un homme habile, comme étoit alors le ſieur Guillaume de Palme, qui prévoyoit la ruine entiere, ou du moins une diminution ſi conſiderable dans ſon commerce, que ſa Compagnie ſeroit obligée de l'abandonner,

ner, s'il ne trouvoit moyen de faire échoüer l'entrepriſe des François.

Il y employa d'abord les négociations, les promeſſes & les menaces; les préſens ſuivirent, & tout fut inutile. On regarda dans le païs comme des infames, ceux qui furent aſſez lâches pour recevoir quelque choſe de ſa part. Le nombre en fut très-petit, choſe rare chez des Negres qui ont d'ordinaire beaucoup d'avarice & peu d'honneur: de ſorte que ce Général crut qu'il n'y avoit que la force qui pût faire changer de face aux affaires.

Les Hollandois attaquent le Fort.

Il parut le 5. Novembre 1702. avec quatre vaiſſeaux de guerre, & moüilla devant Tekucchué. Il employa quatre jours à ſonder les eſprits, il n'oublia rien de tout ce qui pouvoit les déterminer à entrer dans ſes interêts, & voyant qu'il y perdoit ſon tems, il s'approcha du Fort François le dix du même mois. Il employa la journée entiere à ſonder les environs, & à diſpoſer tout ce qu'il crut néceſſaire pour l'attaque qu'il vouloit faire; il s'approcha de plus près le onze, & ſes quatre Navires commencerent à canoner la Fortereſſe avec une extrême furie. On ne manqua pas de lui répondre ſur le même ton, & avec tant de ſuccès que l'Amiral fut obligé de ſe tirer hors de portée pour ſe reconnoître. Les autres vaiſſeaux furent maltraitez & perdirent bien du monde, & ſi la diſette de poudre n'avoit obligé le Gouverneur de diminuer ſon feu; & enfin, à ceſſer entierement celui du canon, parce qu'il

ſe

ſe trouva réduit à quatre barils de poudre ; il eſt probable que quelqu'un des vaiſſeaux Hollandois y ſeroit demeuré ; mais comme ils virent qu'on ne tiroit plus, ils s'approcherent encore plus près & redoublerent le feu de leurs batteries.

Il arriva dans ce tems-là qu'un boulet ayant donné dans une ruche d'abeilles que l'on élevoit dans le Fort, ces petits animaux ſe jetterent avec furie ſur ceux qui ſe trouverent à leur portée ; il fallut leur ceder la place & ſe retirer au plus vîte, pour ſe garentir de leurs aiguillons. Les Hollandois s'apperçurent de cette retraite précipitée, & crurent que les François avoient reçu quelque dommage conſiderable qui les obligeoit d'abandonner leur Forteresſe, & qu'il falloit s'en emparer avant qu'ils puſſent revenir à eux ; de ſorte que le Général fit embarquer l'élite des troupes dans cinq grandes chalouppes, qui, ſoutenuës du feu des canons des vaiſſeaux, vinrent en bon ordre pour mettre à terre dans l'ance qui eſt à l'Eſt du Fort.

Les Negres, qui s'étoient aſſemblez pour nous ſoutenir, crurent que nous abandonnions la Forteresſe, & eurent peur que nous ne la remiſſions aux Hollandois. Ils vinrent en foule nous prier de n'y pas penſer, nous aſſurerent de leur fidelité, & nous en donnerent ſur le champ des marques qui leur firent honneur, & qui marquerent que c'étoit à bon titre qu'on les regardoit comme les plus braves de toute la côte.

Ils

Les Hollandois defaits à la deſcente

Ils ſe blottirent dans les halliers qui bordent l'ance où les chalouppes alloient aborder, & dès qu'elles eurent touché terre, & que ceux qui les rempliſſoient en furent ſortis, ils fondirent ſur eux avec tant de bravoure & d'intrepidité, qu'ils tuèrent en moins d'un demi quart d'heure tous ceux qui étoient débarquez, à la reſerve de neuf qui ſe ſauverent à la Forteresſe, & qui ſe rendirent priſonniers de guerre.

La victoire des Negres fut ſi complette, que leurs chalouppes y demeurerent; la mer en briſa trois, les Negres enleverent les deux autres avec ce qui étoit dedans, & porterent à leur Roi les têtes de ceux qu'ils avoient maſſacrez.

Le Général Hollandois vit bien après cela qu'il n'y avoit rien à faire, & qu'il n'y avoit que le temps qui pût venir à bout des François, ſur-tout avec les naturels du païs.

Le Gouverneur François ne manqua pas d'envoyer remercier le Roi Akafini du ſecours qu'il lui avoit donné. Ce Prince reçût de bonne grace le compliment des François, & leur envoya ſon frere Jamoké les feliciter ſur leur victoire.

Mauvais procedé d'Aniaba.

On avoit remarqué qu'Aniaba ne s'étoit point trouvé avec ceux qui avoient combattu les Hollandois, il ne laiſſa pas de venir au Fort féliciter le Gouverneur, & ne répondit que par de mauvaiſes raiſons aux reproches qu'on lui fit de n'avoir pas imité ſes Compatriotes, lui qui avoit de

de ſi grandes obligations au Roi & à ſa Nation.

Mais il avoit quitté il y avoit longtems les ſentimens d'honneur, de reconnoiſſance & de religion qu'on lui avoit inſpiré pendant quatorze années qu'il avoit demeuré en France. On s'étoit apperçû dès qu'il avoit mis le pied en Afrique, & qu'il s'étoit dépouillé des habits François pour ſe mettre nud comme ſes compatriotes, qu'il s'étoit en même temps dépoüillé de tous les ſentimens d'honnête homme & de Chrétien. Les Miſſionnaires, qui comptoient beaucoup ſur lui pour l'avancement de l'œuvre de Dieu dans le païs, lui en avoient fait des reproches, & le Gouverneur lui en avoit parlé pluſieurs fois ſans avoir rien gagné ſur ſon mauvais eſprit, & ſon cœur encore plus méchant. On aſſuroit même qu'il étoit d'intelligence avec les Hollandois, & qu'il diſoit hautement, que leur alliance étoit plus avantageuſe à ſon païs que celle des François. Comme il n'avoit gardé aucune meſure avec eux dès qu'il avoit été à terre, le Chevalier Damon, Capitaine des Vaiſſeaux du Roi, qui étoit chargé de lui remettre les preſens du Roi quand il ſeroit ſur le Trône, où l'on ſuppoſoit qu'il alloit monter, en diſtribua une partie au Roi Akafini, à ſon frere & à ſon neveu, & autres Officiers qui parurent bien plus attachez à la Nation que cet ingrat, & rapporta le reſte en France, & entre autres, un portrait du Roi enrichi de Diamans, dont le Roi lui

vouloit faire préſent, & on l'abandonna à ſa mauvaiſe deſtinée

Le Chevalier des M. *** qui a connu Aniaba, & qui l'a vû pluſieurs fois depuis que les François ont abandonné Iſſini, s'efforce de le juſtifier dans des mémoires qu'il m'a laiſſé ſur cela, & ſur quantité d'autres éclairciſſemens que je lui ai demandé.

Hiſtoire d'Aniaba ſelon le Chevalier des M. ***

Il dit que cet infortuné fut conduit en France par le Capitaine Compere, commandant un Vaiſſeau marchand, dans le deſſein d'en faire ſon valet, qu'il lui fut enlevé par des gens qui avoient interêt de le faire paſſer pour Prince, & qui le firent paſſer pour tel à Paris & à la Cour. Que ce jeune homme ne ſe fit pas beaucoup prier pour aider à ſoutenir cette fourbe, qui lui étoit avantageuſe & qu'il crut à la fin; on fit ſemblant de croire l'hiſtoire fabuleuſe qu'on debita de ſa naiſſance, & des droits qu'il avoit à la Couronne d'Iſſini. Qu'ayant été ramené en Afrique avec tout l'éclat dont nous avons parlé cy-devant, les Negres compatriotes le dépouillerent, & l'obligerent de reprendre les uſages de la nation comme avoit fait Banga ſon compagnon de voyage, & qui étoit revenu de France bien avant lui.

Le Chevalier des M.*** prétend qu'on auroit dû donner le gouvernement du Fort d'Iſſini à Aniaba, & que puiſqu'on l'avoit jugé capable de commander une compagnie de Cavalerie en France, il auroit bien pu commander les François en ſon païs. Ce raiſonnement ne m'a jamais plû, & ſi le

le Chevalier des M.*** ne m'avoit pas mieux contenté ſur les autres éclairciſſemens que je lui ai demandé, la relation de ſon dernier voyage que je donne au public, ne m'auroit pas paru digne de lui être préſenté; car quelle difference n'y a-t'il pas entre le commandement d'une compagnie de Cavalerie & le Gouvernement d'une Fortereſſe, & du commerce qui peut cauſer la ruine d'une Compagnie, ſi celui ou ceux qui en ſont chargez s'en acquittent mal? Il n'y avoit rien à craindre d'Aniaba, étant à la tête d'une troupe de Soldats, parce qu'il y avoit au-deſſus de lui tant d'autres Officiers, que ſon ignorance ou ſa mauvaiſe volonté ne pouvoit être préjudiciable à perſonne qu'à lui ſeul, au lieu que le commandement d'une Fortereſſe & d'un Comptoir pouvoit avoir des ſuites funeſtes à la nation, & à la Compagnie qui en faiſoit les frais. Sa conduite n'a que trop juſtifié, ce qu'on avoit penſé de lui. Il faut donc penſer que l'oubli de la Compagnie pour l'établiſſement qu'elle venoit de faire, a été l'unique cauſe de ſa perte, & qu'à moins qu'elle ne prenne des meſures plus fermes, elle échoüera dans tous les projets qu'elle formera, mais pour prendre ces meſures & pour s'y attacher avec quelque ſorte d'opiniâtreté, il faut refondre le genie de notre nation. Qui oſera l'eſperer?

On trouve en ſuivant la côte de l'Oüeſt à l'Eſt, les Villages & petits Etats d'Albiani & de Tabo. Le premier eſt à ſix Albano & Tabo.

lieues d'Iſſini, le ſecond en eſt éloigné de dix. Les vaiſſeaux qui font la traite le long de la côte ont accoûtumé de mouiller devant ces villages, & de mettre Pavillon. Les Negres ne manquent pas de les venir reconnoître & d'y entrer quand ils ſe ſont aſſurez qu'ils ſont de leurs amis. On leur donne quelques verres d'eau de vie, & on s'informe combien il y a de tems qu'ils n'ont eu de bâtimens en traite, & s'il y a des marchandiſes à traiter; car c'eſt une regle générale, que quand ils ſont pourvus de marchandiſes d'Europe, ils tiennent les leurs à un prix beaucoup plus haut, au lieu que quand ils manquent de nos marchandiſes, ils donnent les leurs à beaucoup meilleur marché. On tire de l'or en poudre, du morphil & des eſclaves. Il faut éprouver l'or ſi on ne veut pas être trompé, car ces gens ſont adroits à le falſifier en y mêlant de la limaille d'épingles de cuivre. A l'égard de l'Ivoire & des Eſclaves, il y a un profit conſiderable à y faire quand on a le bonheur de les trouver bien pourvus de captifs & de dents. Le meilleur mouillage de la côte depuis Iſſini juſqu'au cap Apollonia, eſt par les ſeize braſſes d'eau à un tiers de lieuë, ou une demie lieuë de terre.

Royaume de Guiomeré gouverné par une femme.

Le Royaume de Guiomeré eſt le plus voiſin du cap Apollonia. C'étoit en 1703. une femme qui le gouvernoit, qui ſçavoit en perfection l'art de ſe faire obéir de ſes ſujets, & craindre de ſes voiſins. Elle s'appelloit Afamouchou; ſon frere qui avoit été

été Roi avant elle, lui avoit laiſſé le Royaume en mourant. Elle n'avoit jamais voulu ſe marier, ou du moins reconnoître quelqu'un pour mari. Peut-être craignoit-elle que la Royauté ne la diſpensât pas des loix du mariage, qui en ce païs ſont aſſez ſeveres & trop incommodes pour les femmes Je crois qu'elle avoit raiſon & qu'il lui convenoit mieux de vivre avec l'autorité abſoluë & dans l'indépendance, que d'entreprendre de changer les loix de ſon pays, ce qui ne lui auroit peut-être pas été facile, ou du moins qui l'auroit jettée dans de grands embarras.

Elle avoit le cœur & les inclinations d'un homme, elle étoit grande & bien faite, forte & robuſte infiniment plus que les femmes n'ont accoûtumé de l'être. Elle avoit de la conduite & de l'eſprit, elle étoit brave, fiere, intrepide, entreprenante, perſonne ne commandoit une armée auſſi-bien qu'elle. Elle étoit ſi heureuſe qu'elle n'avoit jamais eu le moindre échec, ni des Européens, ni des peuples de ſa couleur.

Elle aimoit les François; elle avoit fait un traité avec le Chevalier Damon, par lequel elle étoit convenuë de nous donner privativement à tous les autres Européens le commerce de ſes Etats, avec le pouvoir de bâtir des Fortereſſes où nous le jugerions à propos. Elle vint au Fort d'Iſſini en 1704. & s'impatientant de ne point voir arriver les Vaiſſeaux qu'on lui promit, elle diſoit que ſi nous étions auſſi fideles à

nos paroles que nous étions de gens de bien, toutes les côtes de l'Affrique ſeroient à nous.

Le Royaume de Guiomeré n'a pas beaucoup d'étenduë le long de la côte, mais il eſt conſiderable dans les terres. Il eſt extrêmement peuplé, fort riche & d'un grand commerce ; ſoit qu'il y ait des mines d'or, ſoit que le commerce avec les pays qui en ont y en faſſe entrer, ce métal y eſt fort commun ; on y traite auſſi beaucoup d'Ivoire & des Eſclaves, qui ſont les priſonniers que la Reine fait ſur ſes voiſins quand elle eſt en guerre avec eux.

Cap Apollonia. Le cap Apollonia ou de ſaint Apolline, eſt par les quatre degrez cinquante minutes de latitude Septentrionale ; c'eſt à peu près la moitié de la diſtance qu'il y a de la riviere de Sucre au cap des Trois-Pointes.

Il eſt remarquable par ſa hauteur & par les grands arbres qui ſont deſſus, qui le font reconnoître de fort loin. Il eſt habité par quelques nations de Negres qui ſe gouvernent en maniere de Republique, ſous la protection ou le joug des Hollandois, qui ſans y avoir de Fortereſſe y ſont tellement les maîtres, qu'ils ne leur permettent pas de traiter quoique ce ſoit avec les autres nations Européenes, ſans s'expoſer à de très-grandes peines. C'eſt ce qui fait qu'on eſt peu inſtruit des mœurs & des coûtumes, des richeſſes & de l'étenduë du pays & du commerce que l'on y pourroit faire ; ſi ces peuples trouvoient moyen

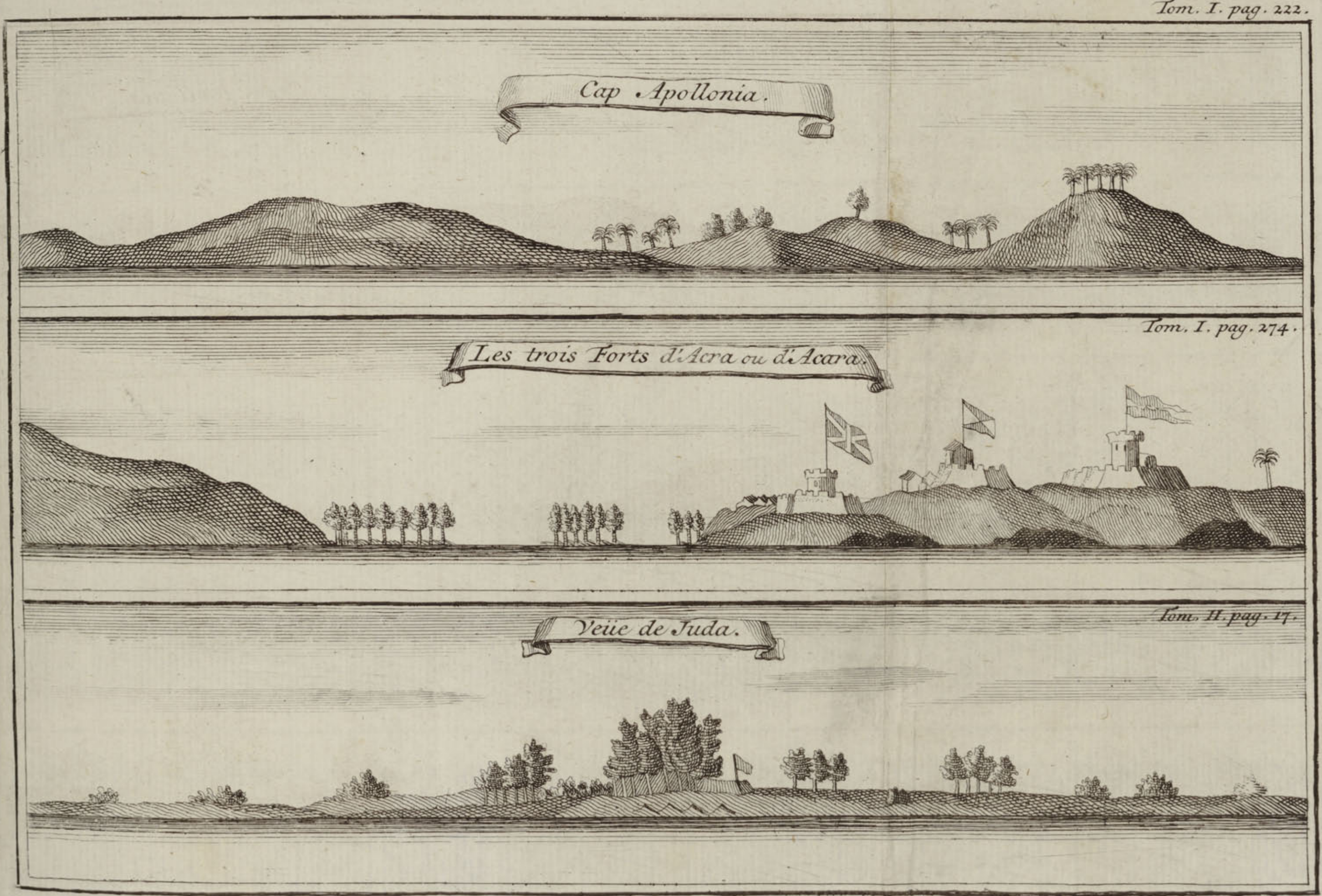
Tom. I. pag. 222.
Cap Apollonia.
Tom. I. pag. 274.
Les trois Forts d'Acra ou d'Acara.
Tom. II. pag. 17.
Veüe de Juda.

de recouvrer leur ancienne liberté, on en ſçauroit davantage. On donne ici une vûë de ce cap, elle a été levée avec ſoin.

A huit lieues à l'Eſt de ce cap eſt le Village que les Negres appellent Akxem & les Hollandois Atſin ou Atchim. Nous l'appellons Axime, parce que ces prononciations gutturales ne conviennent pas à la délicateſſe de notre langue.

Fort d'Axime ou Atchim.

Les Portugais ont pris la place que nous avons occupée fort longtems. Ils y avoient bâti un Fort vers l'an 1515. ſous le regne d'Emanuel leur Roi. Ils l'ont conſervé & ont été les maîtres de tout le commerce de cette côte, juſqu'au neuviéme Fevrier 1642. qu'il fut aſſiégé & pris par les Hollandois qui en ſont encore aujourd'hui les maîtres.

Ce Fort qui n'eſt qu'une redoute double quarrée, eſt ſitué ſur un monticule qui paroit de loin à ceux qui viennent de l'Oüeſt, & qui ne paroît pas quand on vient de l'Eſt ou du Sud, à cauſe d'un grand rocher qui la cache preſque entierement. Il eſt à l'Eſt d'une riviere que les Portugais avoient nommé *Rio Manco*, & qu'on connoit à préſent ſous le nom de riviere d'Axime ou d'Atchim. Elle eſt peu conſiderable ſi on la conſidere par la navigation qu'on peut faire deſſus, parce que ſon lit eſt entrecoupé de ſaules & de rochers qui empêchent les bâtimens, même les canots des Negres d'y naviger, mais elle eſt très-riche, parce qu'elle entraîne beaucoup d'or

Rio Manco ou Riviere d'Axime.

avec ſon ſable.

Plongeurs d'or.

Les Negres du païs n'ont preſque pas d'autre occupation que d'aller chercher ce métail. Ils s'accoûtument dès leur plus tendre jeuneſſe à plonger & à demeurer au fond de l'eau un tems conſiderable; il y en a qui reſtent près d'un quart d'heure ſans en être incommodez. On dit pourtant que cet exercice leur cauſe à la fin des ruptures & des deſcentes d'inteſtins, & comme ils n'ont pas l'adreſſe de ſe faire des bandages, ils ſe trouvent hors d'état de continuer ce penible exercice. Ils ſe jettent dans l'eau la tête la premiere, afin d'aller plus vîte au fond, ils ont à la main un plat de bois aſſez profond avec une moitié ou une portion de callebaſſe, & dès qu'ils touchent le fond, ils ſe preſſent de remplir leur vaiſſeau du ſable, de la terre & de tout ce qui leur tombe ſous la main. Ils reviennent enſuite ſur l'eau le tenant ſur leur tête d'une main & nageant de l'autre; ils continuent leur exercice juſqu'à ce qu'ils ayent amaſſé une quantité de matiere ou qu'ils ſoient fatiguez; pour lors ils s'aſſoyent au bord de la riviere, ils mettoient deux ou trois poignées de matiere dans un plat de bois fait comme une ſebille & le tenant dans l'eau, ils la remuent bien avec la main, & quand elle eſt bien delayée ils la laiſſent toûjours couverte d'eau legerement, afin que l'eau entraîne ce qui eſt leger, pendant que l'or qui eſt plus peſant tombe au fond de la ſebille, il ſe ramaſſe comme une pouſſiere jaune & peſante, & quelquefois

Maniére de trouver l'or par le lavage.

en

en grains de differentes groſſeurs, c'eſt ce qu'on appelle or de lavage, parce qu'il a été ſéparé de la terre & du ſable avec leſquels il étoit mêlé. On voit aſſez que cet or doit être très-pur, à quoi il faut ajoûter que l'on prétend que celui d'Axime eſt le meilleur de toute la côte.

Cette riviere, auſſi bien que les ruiſſeaux qui s'y jettent, paſſent néceſſairement par des lieux remplis de mines d'or. Leurs eaux entraînent avec elles les paillettes d'or qu'elles rencontrent dans leur chemin, & quand la rapidité de leur cours eſt augmentée par de groſſes pluyes & par des avalaſſes conſiderables, elles emportent avec elles des grains & des morceaux qui avoient reſiſté au cours ordinaire des eaux. Auſſi remarque-t-on que c'eſt après des cruës extraordinaires, des grandes pluyes & des avalaſſes conſiderables, que les Negres trouvent des paillettes en plus grande abondance, & des grains d'une groſſeur plus conſiderable. Ces groſſes pieces ſe trouvent pour l'ordinaire dans les foſſes qui ſont derriere ou au bas des bancs de rochers qui barrent la riviere, parce que leur peſanteur les y tient comme attachez, & les empêche de ſe laiſſer emporter au courant de l'eau.

Les Hollandois ne ſouffrent point que les Negres aillent traiter avec les vaiſſeaux des autres Nations qui paſſent là, & qui y moüillent quelquefois, ſoit par néceſſité, ſoit pour avoir l'occaſion de traiter avec les Negres. Ils ont trouvé le moyen de

Politique des Hollandois.

les aſſujettir, de maniere que s'ils ne les ont pas rendus tout-à fait leur eſclaves, ils les ont fait leur tributaires, en les obligeant à bâtir leurs villages ſous le canon de leurs Fortereſſes, ſous prétexte de les mettre plus à couvert de leurs ennemis, & eux d'être plus en état de les ſecourir dans le beſoin; mais en effet, pour en être plus maîtres & pour diſpoſer d'eux comme bon leur ſemble, & ſurtout pour leur ôter la liberté de vendre leur or & leurs autres marchandiſes à d'autres qu'à eux.

Car ces Meſſieurs ne reconnoiſſent point d'amis, quand il s'agit du commerce. Ils ſont en guerre avec tout le monde, dès qu'ils ſe croyent aſſez forts pour empêcher qu'on ne partage leurs profits; de maniere que ce n'eſt que de nuit, avec d'extrêmes précautions, & des riſques encore plus grands, que les Negres ſe hazardent de venir traiter à bord des vaiſſeaux qui ne ſont pas de la Compagnie Hollandoiſe.

C'eſt cette conduite dure qui rend la domination des Hollandois odieuſe & inſuportable à tous les Negres chez leſquels ils ſe ſont établis, & qui empêche bien des Rois Negres de leur permettre de s'établir chez eux. Auſſi les Negres diſent, ſans ſe cacher beaucoup, que ce joug eſt trop dur, & qu'ils le ſecouront dès qu'ils en trouveront l'occaſion. Seront-ils mieux, s'ils reçoivent chez eux d'autres Européens? C'eſt une épreuve qu'il ſeroit bon de leur donner le moyen de faire.

Le Chevalier des M.*** ſe trouva enfin par le travers du cap des trois Pointes le troiſiéme Janvier 1725. après avoir ſouffert des calmes ennuyeux & des vents contraires. Il fut obligé d'y moüiller ſur vingt-cinq braſſes d'eau, fond de ſable vaſard environ à trois lieuës de terre. Cap des trois Pointes.

Il ne faut pas chercher bien loin l'étimologie du nom de ce cap, elle ſaute aux yeux. On l'appelle ainſi, à cauſe de trois montagnes qui le compoſent, qui laiſſent entre-elles deux petites bayes où l'on peut moüiller. Les ſommets de ces trois montagnes ſont chargez chacun d'un gros bouquet de grands arbres qui les font remarquer de fort loin; il eſt par les quatre degrez dix minutes de latitude Septentrionale.

Les Sujets du Roi de Pruſſe s'y étoient établis, & y avoient un Fort; ils l'abandonnerent en 1720. & le remirent au Roi Negre, qui eſt Maître du païs. Ce Prince le fit ſçavoir aux François par la premiere occaſion qu'il trouva; les aſſura qu'il le conſerveroit pour eux, & les preſſa autant qu'il put de s'en venir mettre en poſſeſſion, & de s'y établir, leur promettant tout le commerce de ſon païs excluſivement à tous les autres Européens, Fort des trois Pointes abandonné par les Pruſſiens.

On voit par cette démarche, combien ces Negres ont le cœur François; ils l'ont ſoutenu avec fermeté pendant un tems très-conſiderable, & quelques negociations que le Général Hollandois, reſidant

au Château de la Mine, ait pû faire, il n'a jamais pû s'en rendre maître qu'en l'aſſiégeant & l'emportant de vive force la ſeconde fois qu'il l'attaqua. Voici comment ſe paſſa la premiere tentative qu'ils firent au mois d'Avril 1719. pour s'en emparer.

Les trois Vaiſſeaux garde-côtes, ſur leſquels on avoit embarqué toutes les ttoupes qu'on avoit pû tirer du Château de la Mine & des autres Forts de la côte, ſe preſenterent & mouillerent devant le Fort. Le Général de la Mine qui commandoit cette expedition, deſcendit à terre avec quelques Officiers pour conferer avec Jean Commain Roi des Trois-Pointes, (c'eſt ainſi que s'appellent les Rois de ce païs) le Général Hollandois repreſenta à ce Prince, que ce Fort appartenoit aux Hollandois par bien des raiſons, & entre autres parce qu'il leur avoit été cedé & vendu par le Roi de Pruſſe par un acte en bonne forme qu'il s'offroit de lui faire voir. Le Roi lui répondit qu'il ne connoiſſoit point de ces ſortes de conventions, que le Roi de Pruſſe lui ayant remis le Fort & n'étant plus dans la diſpoſition d'y revenir, il n'étoit en droit d'en diſpoſer en faveur de perſonne, attendu que la terre ne lui appartenoit point, & qu'il prétendoit y établir telle nation qu'il jugeroit à propos, comme étant le maître de ſon païs, & qu'il n'en vouloit point d'autre que les François, & point du tout les Hollandois.

Cette premiere conference étant finie ſans que le Général pût faire entrer le

Roi

Roi dans aucun accommodement, il revint à bord, fit approcher ſes Vaiſſeaux & fit canoner le Fort très-vivement & fort longtems, après quoi il fit la deſcente à la tête de toutes ſes troupes. Jean Commain à la tête de ſes gens le reçût avec une intrepidité merveilleuſe, lui tua cent cinquante-ſix hommes, pouſſa le reſte juſques dans la mer, de ſorte que ce ne fut qu'avec une peine extrême que le Général Hollandois & le Commandant de l'Eſcadre s'échapperent & ſe rembarquerent tous deux dangereuſement bleſſez. Il fallut après cet échec que le Général Hollandois remit cette expedition à un autre tems. Nous en parlerons en ſon lieu.

Le Vaiſſeau la Princeſſe de Rochefort, commandé par le Capitaine Pierre Morel proprietaire en partie du Vaiſſeau, mais homme de peu de reſolution ſe trouva préſent, lorſque les Hollandois attaquerent le Fort. Il fut à terre après qu'ils eurent levé l'ancre. Jean Commain le reçût parfaitement bien, lui offrit le Fort & ſa protection. Ils firent un traité & convinrent qu'on mettroit ſix François dans le Fort avec le pavillon François, en attendant un établiſſement plus parfait. Mais lorſque Morel fut revenu à bord & qu'il fallut débarquer les ſix François & les marchandiſes dont on étoit convenu, il ſaigna du nez, & la crainte d'être inſulté par les Hollandois quand ils ſçauroient qu'il avoit pris poſſeſſion du Fort, l'empêcha de tenir ſa parole. Il partit ſans laiſ-

ſer autre choſe à ce Prince, que l'eſperance de faire ratifier & executer le traité qu'ils avoient fait dès qu'il ſeroit arrivé en France.

Ce poſte eſt un de plus conſiderables de toute la côte; le mouillage y eſt bon, le débarquement facile, il n'y a point de barre, le païs eſt ſain, gras, abondant, bien cultivé; quoique la plûpart des Negres ſoient plongeurs & qu'ils amaſſent quantité d'or, ils ne négligent point la culture de leurs terres & l'entendent en perfection; ils ſont bien éloignez de la pareſſe de leurs voiſins. Outre le trafic de l'or qui eſt très-conſiderable, il y a beaucoup d'ivoire & des captifs autant que leur bravoure ou le bonheur leur en fait faire ſur leurs voiſins avec qui ils ſont en guerre. Ils aiment le commerce: ceux qui ne ſont plus propres à la pêche de l'or, vont trafiquer dans l'interieur du païs & même aſſez avant; ils en ramenent des eſclaves qu'ils conduiſent enchaînez & chargez de dents d'Elephans & d'or qu'ils ont eu en échange des marchandiſes d'Europe qu'ils ont tranſportées, & ſur leſquelles ils font des profits d'autant plus conſiderables qu'ils les portent plus loin. Une de leurs marchandiſes de traite eſt le ſel; les femmes s'occupent à en faire quand elles peuvent ſe dérober à leurs occupations ordinaires du menage & de ce qui leur convient dans la culture des terres. C'eſt un Etat très-bien reglé, les Negres y ſont polis, d'aſſez bonne foi, & quoi qu'un peu intereſſez, il

Etat des Trois-Pointes.

il y a plaiſir à traiter avec eux.

On doit ajoûter à ce qu'on vient de dire, que rien n'eſt plus important à nos colonies de l'Amerique que la poſſeſſion de ce Fort ; premierement parce qu'il y a tant de nations qui tirent des captifs de Juda qu'ils deviennent rares, & par conſequent fort chers ; en ſecond lieu, parce que n'ayant ſur toute la côte que le ſeul Comptoir de Juda, nous manquons preſque toûjours de canots & de canottiers pour charger & décharger nos Vaiſſeaux, au lieu que les autres nations en tirent de leurs établiſſemens & n'en manquent point. Troiſiémement parce que le commerce de l'or eſt très peu de choſe, n'y ayant que celui que les Portugais y apportent du Breſil, au lieu qu'on en peut traiter tous les ans aux Trois-Pointes cinq ou ſix cent marcs, & même davantage à proportion que nos magaſins ſe trouveront fournis de bonnes marchandiſes. Quatriémement, parce qu'il eſt ſûr qu'on peut traiter dans cet endroit au moins quatre mille captifs tous les ans à un prix bien au-deſſous de celui de Juda ; & enfin parce qu'il eſt de l'interêt de notre nation & de ſon commerce de diminuer autant qu'il ſera poſſible le commerce des autres nations, dont l'attention continuelle eſt de faire tomber le nôtre pour s'élever ſur nos ruines, à quoi ils ne réuſſiſſent que trop bien.

Les dépenſes pour l'entretien de ce Fort ne peuvent aller tous les ans qu'à trente ou trente-ſix mille livres, ce qui n'eſt pas

un

un objet qui doive arrêter une Compagnie auſſi puiſſante que celle d'aujourd'hui, ſur tout quand elle voudra conſiderer un peu attentivement ſes interêts, & ce qu'on vient de dire ci-devant.

Ces raiſons ſouvent repetées avoient enfin ouvert les yeux de la Compagnie Françoiſe, & l'avoient déterminée à accepter ce que la bonne volonté de ces Negres lui offroit; elle donna ordre à un de ſes Capitaines d'y paſſer, de voir l'état des choſes, & de laiſſer dans le Fort les gens qui ſeroient néceſſaires pour le garder, avec des marchandiſes de traite pour le commerce. Le projet étoit beau & la réüſſite infaillible. On pouvoit dès le lendemain traiter avec les Negres & faire un commerce avantageux, dont le profit étoit clair & prompt, la choſe du monde la plus au goût des Compagnies. Ce Capitaine par négligence, malice, ignorance ou autrement, n'executa point les ordres de ſes maîtres; il dépaſſa le cap des trois Pointes, & dit à ſon retour que quand ils s'étoit apperçu de ſon erreur, il n'étoit plus tems d'y remedier, parce qu'il n'avoit pû gagner le vent, ni forcer les courans qui l'avoient porté à Juda.

Fautes des François au ſujet du Fort des trois Pointes.

Quoiqu'il n'y eût rien de ſi pitoyable que ces raiſons, il fallut que la Compagnie s'en contentât, & elle perdit peut-être pour toujours un établiſſement conſiderable tout fait, & dans lequel elle n'avoit que du profit à faire ſans courir le moindre riſque.

Tous

Tous les Navigateurs ſçavent qu'il n'y a point de côte au monde qui ſoit plus aiſée à reconnoître & à aborder. Le moüillage eſt bon par tout ; ſi le vent ou les courans s'oppoſent à la route qu'on veut faire, on peut moüiller & attendre ſans péril qu'on puiſſe lever l'ancre & continuer ſa route ; quelque brume qu'il y ait, on peut s'approcher de terre autant qu'il eſt néceſſaire pour la reconnoître, & moüiller juſqu'à ce qu'il plaiſe au vent de s'appaiſer ou de devenir meilleur. Comment dépaſſer un endroit auſſi aiſé à reconnoître que ce cap ? & quand on l'auroit dépaſſé, qui peut empêcher de le regagner à force de bordées ? Les vaiſſeaux gros & petits qui font le commerce le long de la côte, font tous les jours cette manœuvre. Elle n'eſt donc pas impoſſible, la Compagnie eſt donc redevable à la mauvaiſe volonté de ce Capitaine de la perte de l'établiſſement qu'on lui offroit.

Les Hollandois ont été plus ſages ; leur Général, reſident à la Mine, ne ſe rebuta pas du mauvais ſuccès de ſa premiere tentative, & voyant que la bonne volonté de Jean Commain pour nous, ne changeoit point, il reſolut de le pouſſer à bout, & de profiter de la faute du Capitaine de la Compagnie, il fit un armement nouveau & bien plus conſiderable que le premier, ſe mit une ſeconde fois lui-même à la tête de ſes troupes, remonta au cap, fit ſa deſcente, aſſiégea la Forteresſe, & malgré la reſiſtance longue & vigoureuſe des Negres

Les Hollandois prennent le Fort des trois Pointes.

gres qui la défendoient, il l'emporta, & prit toutes les précautions néceſſaires pour la conſerver malgré tous les efforts que les Negres pouvoient faire pour la reprendre; car il eſt convaincu qu'ils ne ſouffrent que malgré eux ſa Nation & ſes manieres.

Le Général Hollandois étoit occupé à ce ſiége, quand le Chevalier des M.*** paſſa à la Mine au mois de Janvier 1725.

Fort de Botrou.

Les Hollandois ont un autre Fort appellé Botrou, à deux lieuës ou environ à l'Eſt du cap des trois Pointes.

Ils en avoient encore un autre à ſix lieuës à l'Eſt de Botrou, appellé Witſen, aſſez voiſin de Tacoravi, où nos anciens negocians avoient un Comptoir, dont on voit encore les mazures ſur la montagne. Les Anglois prirent le Fort de Witſen au mois d'Avril 1664. mais l'Amiral Ruiter le reprit l'année ſuivante; & voyant que la dépenſe que l'on faiſoit pour le garder excedoit de beaucoup le profit que ſa Compagnie en retiroit, il l'abandonna après l'avoir raſé juſqu'aux fondemens.

Fort de Witſen.

Dès qu'on a doublé la derniere pointe de l'Eſt du cap des trois Pointes, on voit que la côte court Eſt Nord-Eſt & Oüeſt-Sud-Oüeſt juſqu'à Ardres.

Sama eſt un endroit des plus conſiderables de la côte d'Or, il eſt à quatre lieuës à l'Eſt de Tacoravi: il contient environ deux cens caſes, il eſt ſitué ſur une petite éminence dont la mer baigne le pied. Ses habitans ſont preſque tous pêcheurs de pro-

profeſſion & des plus habiles dans leur métier. Ils font une eſpece de republique gouvernée par des chefs ſous le nom de Capitaines, ſous la protection du Roi de Gravi. Ce Prince demeure au Nord à quelques lieuës du bord de la mer ; il eſt riche, & fort conſideré de ſes voiſins.

Les Portugais avoient un comptoir & une redoute à Sama. Les Hollandois ſe ſont emparez de l'un & de l'autre, & y font un commerce conſiderable, parce que c'eſt le rendez-vous de tous les Negres des environs. Il paſſe à côté de ce village une aſſez groſſe riviere que les Negres diſent venir de fort loin. On l'a remontée en chaloupe environ ſoixante lieues, après quoi on a été obligé de revenir ſur ſes pas, parce qu'on l'a trouvée barrée par une chaîne de rochers d'une très-grande hauteur. Cette difficulté a fait échoüer les deſſeins qu'on avoit de penetrer dans un païs qu'on ſuppoſoit plein de richeſſes.

Le Royaume de Gnaffo ou Commendo commence à quatre lieuës à l'Eſt de Sama. Commendo, Feſu & Sabou ne faiſoient autrefois qu'un Royaume, il étoit alors puiſſant & riche; depuis ſa diviſion il eſt fort diminué. Les Negres appellent Ajata, ce que nous nommons Commendo, & les Portugais lui ont donné le nom de *Aldea de Torres*, on le connoît encore ſous le nom de petit Commendo pour le diſtinguer de Gnaffo qui eſt le plus avancé dans les terres, auquel on a donné le nom de grand

Royaume de Commendo ou de Gnoffo.

grand Commendo; tout ce païs eſt extrêmement fertile & abondant en toutes les choſes néceſſaires à la vie. Il ſe tient tous les jours au petit Commendo un marché celebre & des mieux fournis de toute la Guinée, & peut-être de toute l'Afrique.

Quoique le commerce de l'or n'y ſoit pas auſſi conſiderable qu'aux endroits que nous avons marqué ci-devant, & que la Mine & autres lieux dont nous allons parler, nos anciens compatriotes y avoient fait un établiſſement qui leur ſervoit infiniment pour fournir à leurs Vaiſſeaux les vivres & les rafraîchiſſemens dont ils avoient beſoin pour les voyages vers l'Eſt, & pour leur retour en France. Les naturels du païs ont conſervé de pere en fils une tendre affection pour notre nation, & ne ſouhaitent rien avec plus de paſſion que de nous voir retablis dans leur païs. Ils font toutes ſortes de careſſes aux François qui paſſent par leur Village, & ne manquent pas de leur montrer les reſtes de notre ancien Comptoir. Il étoit au Nord du Village ſur une petite élevation, dont la demeure étoit ſaine, à cauſe de la fraicheur de l'air qu'on y reſpiroit. Il avoit au Nord des collines couvertes de grands arbres, la mer au Sud & à l'Oüeſt; la petite riviere, dont l'embouchure qui eſt à l'Oüeſt, fait un petit Port aſſez commode pour de moyens Bâtimens.

Un Voyageur moderne rapporte que le Roi de Commendo, qui demeure au grand Com-

Commendo ou Gnaffo, à quatre lieuës du bord de la mer, ayant appris qu'il y avoit un Bâtiment François moüillé à la rade, lui avoit envoyé un préſent de rafraîchiſſemens, & avoit fait dire au Capitaine qu'il ne feroit jamais alliance avec les autres Européens, tant qu'il auroit la moindre eſperance de voir encore une fois les François établis chez lui. Que c'étoit dans cette vûë qu'il avoit refuſé le pavillon Hollandois que le Général de la Mine lui avoit envoyé, & qu'il lui avoit fait dire que ſon païs avoit été de tout tems aux François, & qu'il ſeroit toûjours à leur ſervice.

Je n'ai garde de dire, qu'un établiſſement à Commendo ſoit par lui-même d'un grand avantage pour la Compagnie; le commerce n'y eſt pas aſſez conſiderable pour le préſent. Il eſt vrai qu'il pourroit le devenir, & être une furieuſe épine au pied des Hollandois établis au Château de la Mine, parce qu'il les priveroit des vivres & des rafraîchiſſemens qu'ils tirent de cet Etat, & que le fourniſſant des marchandiſes d'Europe qui lui ſont néceſſaires, ils les obligeroit d'apporter de l'or en échange de ce qu'ils en tireroient, qui ne manqueroit pas de nous revenir; mais il faudroit pour cela avoir un établiſſement principal aux trois Pointes, ou à Sama, ou à Tacoravi.

Si on m'objecte que je propoſe bien des établiſſemens, & que les frais emporteroient tout le profit du commerce qui s'y feroit,

roit, & qu'ils ſeroient à charge à la Compagnie, je n'ai qu'un mot à répondre:c'eſt que les Hollandois y en ont bien davantage, & qu'ils ſont obligez d'avoir de groſſes garniſons pour s'oppoſer aux étrangers & aux naturels du païs, & cependant leur Compagnie s'enrichit dans ce commerce. Ne peut-on pas, en les imitant, joüir des mêmes avantages ?

CHAPITRE XI.

DU CHATEAU DE LA MINE.

Hiſtoire de cet établiſſement.

LE Château de la Mine, connu ſous le nom de Saint George de la Mine, eſt le Comptoir principal & la meilleure Forteresſe que les Hollandois ont ſur la côte d'Or. C'eſt la reſidence de leur Directeur & Commandant Général, le centre de leur commerce, duquel dépendent tous leurs Comptoirs.

L'établiſſement que les Européens ont à la Mine, eſt abſolument l'ouvrage des Normands, c'eſt-à-dire des Dieppois, & de ceux de Roüen, qui firent une Compagnie & une Societé de commerce en 1366. Les Dieppois avoient reconnu les côtes d'Afrique depuis le cap Verd juſqu'à Rio Sextos, ſur la côte de Malaguette dès l'année 1364. Il ſe bornerent pendant quatorze

Etabliſſement des François aux côtes d'Afrique en 1366.

torze ou quinze ans au commerce de l'ivoire, du poivre, de l'ambregris, du cotton, & de quelques autres marchandiſes. Ce ne fut qu'en 1380. ſous le regne malheureux de Charles VI. qu'ils reconnurent la côte d'Or, au-delà du cap des trois Pointes, & que leur Vaiſſeau, appellé la Notre-Dame de bon Voyage, étant rentré à Dieppe 9. mois après en être parti, apporta outre les Marchandiſes ordinaires une quantité d'or, qui enrichit bien vîte la Compagnie, & qui l'encouragea à pouſſer plus vivement ſon commerce dans ce riche païs.

Ils firent partir de Dieppe en 1382. trois Vaiſſeaux, dont l'un, appellé le Saint Nicolas, s'arrêta au lieu qu'ils nommerent la mine d'Or, à cauſe de la quantité de ce métail qu'ils y traiterent & dont ils rapporterent une très-riche charge après dix mois de navigation.

Ces heureux ſuccès firent reſoudre la Compagnie à s'établir ſolidement ſur cette côte, au lieu appellé la Mine, quand même ils ſeroient obligez pour cela d'abandonner tous les autres établiſſemens qu'ils avoient au cap Verd, à Mouré, au petit Dieppe, au grand & petit Paris, & en d'autres endroits. Pour cet effet, ils firent partir de Dieppe trois Vaiſſeaux en 1383. dont les deux plus grands étoient leſtez des materiaux propres à bâtir une loge. Ils mirent la main à l'œuvre dès qu'ils furent arrivez; & pendant que les uns s'appliquoient au commerce avec les naturels du païs, les
autres

autres, aidez par ces mêmes naturels, bâtirent la loge, où ils laiſſerent douze hommes avec des vivres & des marchandiſes de traite, & les inſtructions néceſſaires pour connoître le païs & augmenter le commerce qu'ils avoient commencé d'y établir. Ces deux Vaiſſeaux revinrent à Dieppe très-richement chargez après un voyage de dix mois; le plus petit, qui avoit ordre de découvrir les côtes vers l'Eſt, ayant été emporté par les courans, reprit la route de Dieppe, & arriva trois mois avant les autres. On le fit partir à l'inſtant que les autres arriverent, & on le chargea de marchandiſes de traite & de tout ce qui étoit néceſſaire pour ceux qui étoient demeurez à l'établiſſement de la Mine, qui s'augmenta ſi fort en moins de quatre années par les François, qui s'y établirent, qu'on fut obligé d'agrandir les bâtimens, de les enfermer d'une forte muraille avec des tours & des batteries, & d'y bâtir une Egliſe, qu'on voit encore aujourd'hui, au lieu de la petite Chapelle qu'on y avoit élevée dans le commencement.

Fort de la Mine bâti par les François en 1383.

Voilà l'époque de la Fondation du Château de la Mine, qu'on ne peut avancer ni reculer qu'entre 1383. & 1386.

Cet heureux & riche commerce continua ſur le même pied juſqu'en 1410. que les guerres civiles commencerent à déſoler la France pendant le regne de Charles VI. & une partie de celui de Charles VII. ſon Succeſſeur.

Décadence

Pendant ces tems de troubles, les Marchands

chands aſſociez de Dieppe & de Roüen, fiers des grandes richeſſes que le commerce d'Afrique leur avoit apportées, commencerent d'avoir honte de la qualité de marchands, à qui cependant ils devoient tout ce qu'ils étoient. Ils quitterent les livres & les balances, endoſſerent la cuiraſſe, & par un excès de folie qu'on ne peut aſſez déplorer, allerent ſe faire tuer ou ſe ruiner dans des querelles, où des gens de leur état ne devoient pas prendre la moindre part. Les plus ſages, qui avoient continué de s'enrichir en continuant le commerce, moururent & laiſſerent des enfans très-riches, qui eurent la folie de contrefaire la Nobleſſe, & de s'aller ruiner comme eux à la guerre. Le commerce tomba peu à peu pendant ces tems malheureux, & diſparut entierement environ quatre-vingt ou quatre-vingt-dix ans après l'heureux établiſſement dont je viens de parler. du commerce des Normands.

Ce fut en 1414. que les Portugais, auſſi peu connus alors hors de leur petit païs, qu'il l'ont été depuis dans les quatre parties du monde, commencerent à cultiver la navigation qui les a rendus ſi célebres. Ils virent les côtes occidentales d'Afrique, ils découvrirent les Iſles de Porto-Santo & de Madere, & s'y établirent : ils pouſſerent juſqu'à celles du cap Verd, dont ils s'emparerent. Je donnerai dans un autre endroit l'hiſtoire de leurs découvertes & de leurs établiſſemens. Ils équiperent enfin un Vaiſſeau conſiderable, & l'en- Premieres entrepriſes des Portugais en 1414.

voyerent courir les côtes d'Afrique, & voir s'il n'y auroit pas moyen de recueillir dans ce païs autant de richeſſes que les François en avoient tirées.

Ce Vaiſſeau partit de Liſbonne dans le mois d'Août 1465. mais comme il ſe trouva aux côtes méridionales de l'Afrique dans le temps des pluyes, l'équipage fut attaqué ſi violemment des maladies ordinaires en cette ſaiſon, qu'il ne ſe trouva pas aſſez de monde pour faire la manœuvre néceſſaire; de maniere que le vaiſſeau fut entraîné par les courans, & porté à une Iſle ſous la ligne, à laquelle ils ont donné le nom de Saint Thomé ou Thomas, parce qu'ils y mouillerent le 21. Decembre jour dédié à cet Apôtre.

Les Portugais ſont jettés à l'Iſle Saint Thomas ſous la ligne le 21. Dec. 1465.

Ils dépecerent leur Vaiſſeau, & en firent deux caravelles, & s'établirent ſur cette Iſle, où trouvant en abondance toutes les choſes néceſſaires à la vie, ils envoyerent une de leurs caravelles en Portugal, porter les nouvelles de leur naufrage, de leur découverte & de leur établiſſement. Le Roi de Portugal y envoya du monde en 1467.

Les Portugais qui étoient demeurez à Saint Thomé, ſe ſervirent de l'autre caravelle, pour découvrir le païs. Ils vinrent à une Iſle, plus au Nord que celle de Saint Thomé où ils étoient, à qui ils donnerent le nom de l'Iſle du Prince à l'honneur du fils aîné de leur Roi, puis à une autre qu'ils nommerent Fernando Poo, du nom de celui qui les conduiſoit,

ou qui les commandoit. Ils découvrirent enſuite la côte de la terre-ferme de Benin, & en ſuivant & remontant la côte, ils arriverent à Accara, où ils trouverent de l'or. La vûë de ce métail les réjoüit infiniment. Ils retournerent à Saint Thomé, où après avoir conferé avec celui qui y commandoit, ils prirent tout ce que le lieu put offrir, & retournerent faire un établiſſement à Accara. On peut fixer l'époque de cet établiſſement à l'année mille quatre cens quatre-vingt.

Les Portugais s'établiſſent à Accara.

Trois ans après, ils reconnurent le Fort de la Mine, que nous avions abandonné quelque temps auparavant, à cauſe des guerres & de la mauvaiſe conduite de ceux qui étoient à la tête de notre commerce.

Ils y retournererent en 1484. ſous le regne de notre Roi Charles VIII. Ils mirent à terre le 23. Avril, jour dédié au martyr Saint George. Ils s'emparerent aiſément du Château que nous avions abandonné, ils y ajouterent des fortifications nouvelles & conſiderables, & le nommerent le Château de S. George de la Mine, à cauſe du Saint dont l'Egliſe honoroit la mémoire le jour qu'ils en prirent poſſeſſion.

Ils s'établirent à la Mine en 1484.

Ce fut alors que le Roi de Portugal forma une Compagnie pour faire le commerce de cette côte, à l'excluſion de tous ſes autres ſujets.

Cette Compagnie fit bâtir un Fort à Axime, à l'Oüeſt du cap des trois Pointes,

elle établit une caſe ou comptoir à Achama ou Sama pour en tirer des vivres, & eut ſoin de s'emparer de tous les lieux que nous avions établis & que nous avions abandonnez.

Les Portugais maſſacrez à Accara par les Negres

Ils joüirent paiſiblement de ces lieux, & y firent ſeuls le commerce pendant près de cent ans, ce qui répandit tant de richeſſes dans leur païs & les rendit ſi fiers, qu'ils reduiſirent les Negres ſous le joug d'une ſervitude, ſi inſuportable à ces peuples, qu'à la fin ceux d'Accara ayant aſſemblé ſous divers prétextes un nombre conſiderable de Negres, ils ſurprirent la Fortereſſe & maſſacrerent tous les Portugais, & raſerent le Fort entierement.

Le Général Portugais de la Mine ayant appris ce maſſacre, envoya un nombre de canots bien armez pour châtier ces rebelles & reprendre le poſte; mais les Accarois les attendirent de pied-ferme, les empêcherent de deſcendre à terre, & tout ce que les Portugais purent obtenir d'eux, fut que ſeulement deux ou trois d'entre-eux mettroient à terre les marchandiſes qu'ils avoient à traiter, & que s'étant retirez, les Negres viendroient prendre ce dont ils auroient beſoin, & mettroient à la place la quantité d'or qui répondroit au prix de la marchandiſe. Les fiers Portugais furent obligez d'en paſſer par-là, & aimerent mieux ſe ſoumettre à cette maniere de traiter, que de perdre tout à fait un commerce qui leur étoit ſi avantageux.

Ce

Cependant les François joüiſſans d'un peu de repos ſur la fin du regne de Charles IX. ils revinrent en 15,4. ſur les côtes de Maniguette & même à la côte d'or; mais comme la marine des Portugais étoit augmentée autant que la nôtre étoit tombée, nos foibles bâtimens n'oſoient ſe hazarder d'aller dans les lieux voiſins de ceux où les Portugais avoient des Forteresſes, parce qu'ils avoient toûjours des Vaiſſeaux armez qui rodoient ſans ceſſe ſur les côtes, qui prenoient les Vaiſſeaux qu'ils trouvoient faiſans la traite, maſſacroient ſans pitié une partie des Equipages, & tenoient le reſte dans une très-dure priſon, pour ne pas dire dans un eſclavage des plus affreux. C'eſt ce qui arriva en 1586. à un grand Vaiſſeau de Dieppe nommé l'Eſperance, en 1591. à un autre Vaiſſeau qu'ils enleverent à la rade du cap de Corſe, & à pluſieurs autres dont ils gardoient les priſonniers avec tant de rigueur, que c'étoit un crime digne de la mort à un priſonnier s'il entreprenoit de ſe ſauver. Un jeune François qui gémiſſoit depuis huit ans dans les fers à la Mine, ayant trouvé moyen de ſe ſauver, & ayant été repris le 17. Decembre 1599. fut attaché à la bouche d'un canon auquel on mit le feu. Cette action barbare épouvanta tellement les autres priſonniers, qu'ils périrent tous miſerablement dans les priſons.

Cruauté des Portugais exercée ſur les François.

Nous ne laiſſames pas cependant de relever un peu notre commerce, & profitant

tant de l'amitié que les naturels du païs avoient pour nous, qui augmentoit à proportion de la haine qu'ils avoient pour les Portugais, à cauſe de leurs manieres dures, cruelles & inſuportables, nous nous retablîmes à Accara, à Cormantin, & nous batîmes un petit Fort à Tacoravi. Ces nouveaux Comptoirs choquerent infiniment les Portugais, ils s'en prirent aux Negres, pillerent leurs villages, brûlerent leurs canots, & leur défendirent ſous peine de la vie d'avoir aucun commerce avec nous. Tout cela auroit été ſans effet, & nous nous ſerions rétablis dans nos anciens poſtes & nous aurions fait fleurir de nouveau notre commerce, ſi les guerres de religion & les guerres civiles qui déſolerent encore la France ſous le regne Henri III. & une parti de celui de Henri IV. ne nous avoient encore obligez d'abandonner nos établiſſemens de l'Afrique méridionale, de maniere qu'il ne nous reſta de tant de Comptoirs & d'établiſſemens conſiderables que nous avions ſur les côtes de l'Afrique, que celui de la riviere du Niger ou Senegal.

Les François abandonnent une ſeconde fois la côte d'Or

Les Hollandois vinrent à la fin nous venger & châtier les Portugais, des cruautez innouïes qu'ils avoient exercées ſur nous, quand ils s'étoient trouvez les plus forts, & ſur les Negres dont ils avoient opprimé la liberté.

Ces peuples, qui ſemblent nez pour la mer, ne s'étoient cependant gueres écartez de leurs côtes, & n'avoient porté leur com-

commerce que du côté du Nord juſqu'en l'an 1595. qu'ils parurent ſur les côtes de Guinée. La nouveauté qui a toûjours eu des charmes pour tout le monde, & pour les Negres, plus encore que pour les autres, les fit recevoir à bras ouverts par ces peuples. Ils leur firent le recit des mauvaiſes manieres des Portugais, & les prierent de les aider à ſecoüer le joug de ces maîtres impitoyables. La charité y engagea les Hollandois peut-être autant que la vûë des profits immenſes qu'ils feroient, s'ils pouvoient prendre la place des Portugais; mais il falloit être établi dans le païs pour venir à bout de ce deſſein qui étoit grand & d'une très-difficile execution; car les Portugais étoient puiſſans, ils avoient des Forteresſes conſiderables, de bonnes troupes, de gros Vaiſſeaux & des Commandans braves & experimentez.

La vûë du gain empêcha les Hollandois de faire attention à tout cela: ils traiterent avec les Negres, qui leur donnerent le choix de tous les endroits dont ils pouvoient encore diſpoſer, les preſſerent de s'établir & de faire un Fort qui les mît à couvert des inſultes des Portugais, & qui fût un lieu de refuge pour les naturels du païs. Ils s'établirent au cap Corſe, & y batirent un petit Fort qui fut dans la ſuite la ruine des Portugais, parce qu'il cauſa la priſe du Château de la Mine leur principale Fortereſſe, qui fut ſuivie de toutes celles qu'ils avoient ſur la côte juſ-

qu'à Benin & Angola, où ils ſont encore les maîtres.

Quoique la deſcription du Château de la Mine & l'hiſtoire de ſa priſe par les Hollandois, paroiſſent aſſez hors d'œuvre dans cette relation, & qu'étant François je n'aye aucun interêt à entrer dans cette diſcuſſion ; j'ai crû faire plaiſir au public de l'inſtruire de la ſituation des affaires des Portugais ſur cette côte, où les autres Européens ſe ſont acquis le droit de viſiter les bâtimens Portugais qui viennent du Breſil traiter des captifs, & de les confiſquer s'ils ont à bord des marchandiſes de traite autres que de l'or. Les Hollandois prétendent que ces bâtimens arrivans à la côte ſont obligez d'aller au Château de la Mine, d'y faire leur déclaration, de ſouffrir la viſite & de payer certains droits, à faute de quoi les garde-côtes qui les trouvent, les enlevent, & ils ſont regardez comme de bonne priſe & confiſquez. Toute la grace qu'on leur a faite, c'eſt de ne les pas obliger d'aller à la Mine quand le tems les en empêche, mais de pouvoir faire leur déclaration au premier Comptoir Hollandois qu'ils trouvent, ſouffrir la viſite & payer les droits. Après quoi munis d'un certificat & d'une quittance en bonne forme du Chef du Comptoir, ils peuvent aller à Juda & autres lieux de la côte faire leur traite, ſans crainte d'être viſitez davantage ni confiſquez.

Cette ſoumiſſion m'a paru ſi honteuſe pour une Nation auſſi fiere que la Portugaiſe, que j'ai cru ne pas perdre mon temps à en rechercher l'origine, & quel droit ont les Hollandois de l'exiger. Ceux que j'ai conſulté là deſſus, & en particulier le Chevalier des M.*** dont j'ai des mémoires particuliers ſur cet article, prétendent tous que les Hollandois jouiſſent de ce droit, en vertu d'un accord fait entre eux & les Portugais, quand les premiers cederent aux ſeconds ce qu'ils poſſedoient au Breſil, en échange de ce que ceux-ci poſſedoient ſur la côte d'Or: & qu'il fut ſtipulé entre les deux Nations, que les Portugais ne pourroient venir traiter à la côte d'Or, qu'aux conditions que j'ai rapporté ci-deſſus.

Accord prétendu entre les Portugais & les Hollandois.

Cela m'a paru une fable, d'autant que tout le monde a entre les mains les relations de la repriſe du Breſil ſur les Hollandois par les Portugais, & de la priſe du Château de la Mine & autres places de la côte d'Or par les Hollandois ſur les Portugais, ſans que dans aucune des capitulations il ſoit fait la moindre mention de cet accord prétendu, qui eſt pourtant la piece fondamentale de ce droit, & de la vexation que ſouffrent les ſujets du Roi de Portugal, ſans qu'il paroiſſe que ce Prince ait uſé de repreſailles, ou qu'il ſe ſoit plaint du moins juſqu'en l'année 1720. car depuis ce tems-là les avis publics diſent que ſon Ambaſſadeur à la Haye fait des grandes inſtances pour obtenir un Regle-

ment là-deſſus, qui mette les Portugais à couvert de cette vexation. Si les mémoires qu'on m'a promis là-deſſus arrivent à tems, je les ferai imprimer à la fin de ce volume. En attendant je vais rapporter l'hiſtoire de l'établiſſement de ce droit, tel que le Chevalier & beaucoup d'autres Européens la débitent, & la croyent être une ſuite de la priſe du Château de la Mine.

Hiſtoire de la priſe de la Mine par les Hollandois ſelon le Chevalier des M. ***

Ils prétendent que lors de la priſe du Fort de la Mine, les Hollandois n'avoient encore aucun établiſſement en Guinée, & qu'un Vaiſſeau Hollandois ayant moüillé à la rade de la Mine, ſoit par néceſſité, ſoit dans la vûë d'examiner ce qui ſe paſſoit chez les Portugais, fut parfaitement bien reçû du Gouverneur Portugais. On ſe fit des préſens, on ſe regala & le Gouverneur traita beaucoup d'or avec les Hollandois pour ſon compte particulier avec des marchandiſes d'Europe, ſur leſquelles il y avoit un profit conſiderable à faire. La traite achevée, le Gouverneur invita le Capitaine à revenir, & à lui apporter une carguaiſon encore plus conſiderable, lui promettant que ſon voyage lui feroit d'autant plus avantageux, qu'il trouveroit de l'or & de l'ivoire tout prêt pour faire ſa charge ſans retardement. Ils ſe ſéparerent avec de grandes aſſurances d'une parfaite amitié.

Le Hollandois étant de retour en ſon païs avec une très-riche charge, fit voir aux Etats de quelle conſéquence il leur

étoit de s'emparer de cette place, les moyens qu'il avoit de l'emporter ſans beaucoup de peine, & les meſures qu'il falloit prendre pour cela. On loüa ſon deſſein, on l'approuva & on reſolut de tenter fortune: on fit faire pour cela des canons courts & legers, on les emballa dans des caiſſes comme les autres marchandiſes; on emballa de même les munitions & les menuës armes. On fit en diligence embarquer les autres marchandiſes de traite, avec des préſens conſiderables pour ce Gouverneur intereſſé ou infidele, & au lieu d'un équipage de 25. à 30. hommes qu'on a accoûtumé de mettre dans un Vaiſſeau de quarante canons, on y fit entrer près de trois cens hommes choiſis, entre ce qu'il y avoit de plus braves & de plus intrepides.

Le Vaiſſeau parut devant la Mine en moins de ſix mois; le beſoin d'eau, de bois, de rafraîchiſſemens, un bon nombre de malades qui avoient beſoin d'être mis à terre pour recouvrer leur ſanté, furent les prétextes ſpecieux, ſous leſquels le Capitaine demanda au Gouverneur la permiſſion de faire des tentes pour mettre ſes malades. On chercha un endroit bien aëré, & le Capitaine n'en trouva point qui lui parût plus propre qu'une petite éminence à la portée du mouſquet du Fort. Le Gouverneur la lui accorda volontiers; & comment l'auroit-il pû refuſer à un ami qui lui apportoit des préſens conſiderables, & qui ſçut gagner par des liberalitez faites

avec ſageſſe à tous ſes Officiers, & dans leſquelles ſes ſimples ſoldats mêmes trouvérent leur part. Les tentes furent donc établies, les malades ſe plaignirent de l'excès de la chaleur dont de ſimples toiles ne les garantiſſoient pas, on jugea à propos de faire des baraques. Les Portugais firent amaſſer & porter ſur les lieux les materiaux néceſſaires par leurs eſclaves ; les ſoldats Portugais qui étoient bien payez & traitez à merveille, s'empreſſerent d'aider les Hollandois : & les Ingenieurs Hollandois, transformez en Chirurgiens, les diſpoſerent de maniere qu'il fut facile de les changer en une batterie, qui voyoit de revers tout le Fort Portugais. On y plaça pendant deux nuits & un jour les canons emballez & les munitions de guerre, & pendant qu'on régaloit à bord avec une magnificence qui n'eſt point du tout ordinaire aux Hollandois, le Gouverneur & ſes Officiers, & qu'on les laiſſa maîtres de la traite avantageuſe qu'on faiſoit avec eux, on ſe diſpoſa à les aſſiéger dans les formes, ſi la ſurpriſe que l'on méditoit n'avoit pas tout ſon effet.

On fit plus, ſous prétexte d'avoir du gibier pour mieux regaler le Gouverneur & ſes Officiers, on engagea la plûpart de ces Officiers à une grande partie de chaſſe, pour laquelle ils eurent l'honnêteté de prêter des armes & des munitions aux Hollandois, qui affectoient de n'en point mettre à terre; on la fit durer juſqu'au commencement de la nuit. On les invita à venir

ſe

ſe rafraîchir aux baraques, ils y trouverent un grand repas, & on les fit boire de maniere qu'ils ne furent plus en état de retrouver le chemin de leur fortereſſe, il fallut coucher aux baraques. On démaſqua pendant la nuit la batterie, les caſes qui la couvroient furent abattuës; les malades ſe trouverent ſur pied & vêtus, non plus comme des matelots, mais comme des ſoldats, & armez comme ils devoient être. Les Chirurgiens changerent de figure; & dès que l'aurore parut, on envoya ſommer le Gouverneur de ſe rendre avec menaces de le paſſer, & tout ſon monde, au fil de l'épée, s'il tardoit plus d'un heure à ſe déterminer à faire ce qu'on demandoit de lui.

Les Hollandois attaquent le Fort de la Mine.

Le Vaiſſeau Hollandois s'approcha en même tems de la Forteresſe, s'emboſſa devant ſes canons, tous paſſez d'un bord detapez, & les Canoniers le boute-feu à la main.

Soit que le Gouverneur fût d'intelligence, ſoit qu'il ne fût pas en état de ſe deffendre, ſoit que ſes meilleurs Officiers fuſſent entre les mains des Hollandois, avec qui ils avoient ſoupé & paſſé la nuit, il capitula & rendit la place : il n'y eut ni morts ni bleſſez. Ceux qui dormoient dans les baraques, furent bien ſurpris à leur réveil du changement qui s'étoit fait pendant leur ſommeil; il fallut qu'ils ſignaſſent la capitulation, après quoi ils s'embarquerent dans un petit Bâtiment Portugais qui étoit en rade, qui les porta à l'Iſle Saint Thomé.

Cette relation ne manque pas de difficultez pour être cruë, il en reſulte pourtant qu'on n'y parle point de l'échange du Breſil, ni du prétendu droit de viſiter les Bâtimens Portugais traitans à la côte, de leur faire payer le dixiéme, & de les rendre ſujets à confiſcation s'ils ſe trouvent avoir manqué à ces dures & honteuſes conditions.

Voyons à préſent de quelle maniere les Hollandois rapportent la priſe de la Mine, il ne pourront pas diſconvenir de ce que je vais dire, puiſque je ne ferai preſque que copier leur Hiſtorien Dapper, dans ſa deſcription de l'Afrique, page 280. & ſuiv. Voici ſes paroles.

Hiſtoire du Fort de la Mine ſelon Dapper.

Le Fort de la Mine, ainſi nommé à cauſe des mines d'or qui ne ſont pas loin, eſt ſitué ſur les confins du Royaume de Fetu, près de la mer, au fond d'un arc que la côte forme en cet endroit, ſur les bords d'une petite riviere ſalée nommée *Benja*, à trois lieuës du petit *Commendo*. C'eſt un bâtiment fort vieux à ce qu'on en peut juger par les dattes & par les maſures. Il y a quelques années que les Hollandois relevant une batterie qu'on appelle la batterie des François, parce que, ſelon l'opinion commune des originaires du païs, les François en ont été maîtres avant les Portugais, on trouva gravez ſur une pierre les deux premiers chiffres du nombre 13 cent, mais il fut impoſſible de diſtinguer les deux autres. Il y avoit un autre écriteau gravé auſſi ſur la pierre, entre

Fort St. George de la Mine.

Forts du Cap Corse.

entre deux colomnes, dans une petite chambre au dedans du Fort, mais il étoit tout effacé. On peut conjecturer par un chiffre qui eſt ſur la porte du magazin, que cet appartement a été bâti l'an 1484. ſous le regne de Jean II. Roi de Portugal. Or, comme les chiffres de ce nombre ſont encore tout auſſi entiers que s'ils avoient été gravez depuis neuf ou dix ans; on a raiſon de croire que les autres ſont d'une grande antiquité.

Ce Château eſt bâti ſur une roche fort haute, baignée d'un côté de la mer; ſes murailles ſont de pierres fort dures, de ſorte que quelques pieces de canon ne ſçauroient y faire une brêche conſiderable, & qu'on ne ſçauroit le prendre d'aſſaut, à cauſe de ſa hauteur prodigieuſe. Du côté de la mer, les murailles ne ſont pas ſi hautes, parce que les baſtions qui ſont flanquez au-deſſous s'élevent aſſez haut, mais du côté de la terre elles ſont fort élevées, mais non pas fort épaiſſes. Ce Fort a 14. verges Rylandiques de large, & trente-deux de long, ſans compter les travaux exterieurs qui s'etendent depuis les bords du fleuve juſqu'au rivage de la mer. Les Portugais avoient fait deux batteries de ce côté-là, & avoient planté ſur chacune ſix pieces de canon. Cela n'empêcha pas que les Hollandois ne priſſent ce Château l'an 1637. parce que du côté de la terre, vis-à-vis la montagne de Saint Jacques, où il auroit dû être le plus fort, il n'y avoit qu'une batterie avec ſix petites

Situation du Fort.

petites pieces de canon de fonte, & que la pointe qui regarde le Nord-Eſt n'étoit fortifiée que de deux petites pieces poſées au deſſus d'une vieille porte murée.

La montagne de Saint Jacques, qui porte le nom d'une petite Chapelle que les Portugais y avoient bâtie, eſt à l'Oüeſt du Château au-delà du Fleuve. Dès que les Hollandois en furent les maîtres, ils fortifierent cette montagne pour en empêcher l'accès, & y firent une batterie ſur un quarré de 24. verges, qu'ils éleverent à la hauteur de douze pieds, & l'entourerent d'une muraille de pierres. Du côté du Château la montée n'eſt pas difficile, mais de devers Fetu & Commendo, elle eſt preſque inacceſſible. Derriere la montagne de Saint Jacques, il y en a une autre de même hauteur, & vis-à-vis dans le Château, il y a une batterie ſans épaules avec quelques pieces de canon pour tirer dans le Fort de Saint Jacques en cas de beſoin.

Comme les Portugais troubloient extrêmement le commerce des Hollandois par le moyen de ce Fort, ces derniers avoient tenté ſouvent de le leur enlever ſans y avoir pû réüſſir. Enfin, le moment favorable à l'exécution de leur deſſein, arriva en 1637. par la diviſion qui ſe mit parmi les Portugais. Nicolas Van-Iperen, Général de Guinée & d'Angola, l'ayant ſçu par quelques Capitaines de la Mine, qui lui faiſoient un rapport fidele de tout ce qui ſe paſſoit, en avertit auſſitôt Mrs. de la Compagnie des Indes Occiden-

dentales, le Prince Maurice, & Mrs. les Etâts. On dépêcha ſur le champ le Colonel Hans-Coin, avec neuf Vaiſſeaux chargez d'hommes, de vivres, & de munitions de guerre, qui arriva heureuſement ſur les côtes de Guinée le 25. Juillet de la même année 1637. dans le tems des pluyes. Dès qu'il eut jetté l'ancre, il fit ſçavoir au Général Van-Iperen, qui étoit à trois lieuës de-là, au Fort de Naſſau, près du village de Mouré, qu'il étoit venu par ordre du Prince Maurice & de Mrs. les Etats, & avoit emmené un nombre ſuffiſant de gens de guerre pour l'execution de leur deſſein, qu'il ſouhaitoit qu'on cherchât quelque lieu propre à faire deſcente ſur les terres de l'ennemi; qu'on tachât, par toutes ſortes de ſervices & de promeſſes, d'attirer les Negres dans le parti de la Compagnie; qu'on eût les yeux ſur les Anglois qui étoient en rade, de peur qu'ayant découvert leur deſſein, ils ne leur fiſſent obſtacle; en un mot, qu'on gardât le ſecret afin que leurs projets réüſſiſſent, & qu'il attendroit ſa réponſe près du rivage d'Albine. Pendant que Coin attendoit la réponſe du Général, les Negres le vinrent trouver avec dix-huit canots, pour échanger des marchandiſes Hollandoiſes contre des dents d'Elephant, à quoi il répondit qu'il n'avoit point de marchandiſes à troquer. Cette réponſe ayant fait naître du ſoupçon dans l'eſprit des Barbares, les Hollandois, pour les raſſurer, ſe mirent à prendre de l'eau de la mer

Les Hollandois attaquent le Fort.

mer & à s'en laiſſer tomber des goutes dans les yeux ſelon la coûtume du païs. Cette maniere de ſerment ayant raſſuré les Negres, ils revinrent encore lorſque les Vaiſſeaux étoient devant Albine, mais comme les Hollandois reculoient toujours, les Negres leur dirent qu'ils ne devoient pas tant faire les fiers, & que leur Dieu *Fotiſſon* leur avoit découvert qu'il y avoit ſept Vaiſſeaux en mer, qui aborderoient bientôt, & qui leur feroient rabattre du prix de leurs marchandiſes.

Mais Coin qui ſe mettoit peu en peine de cette prédiction, récrivit au Général Van-Iperen pour le faire hâter, ſur quoi il reçût ordre d'aller jetter l'ancre à la rade de Commendo, où le Général lui promit de ſe rendre. Ils le firent, & après la jonction des deux flottes, on conſulta ſur l'endroit où l'on pourroit prendre terre, on délibera d'abord de faire deſcente entre le Fort de la Mine & le cap de Corſe, & on ſçut par un eſpion que les ſoldats pourroient prendre terre facilement à un coup de mouſquet de la Mine, qu'il n'y avoit de l'eau que juſqu'aux genoux dans la riviere ſallée lorſqu'elle eſt baſſe, qu'environ à une demie lieuë de là, il y avoit une autre riviere dont l'eau étoit fort bonne, & que l'eſpace, qui eſt entre Caboculo & la Mine, étoit fort propre au logement des gens de guerre. C'eſt pourquoi on reſolut de cingler de ce côté-là.

Ainſi après bien des conſultations, après avoir gagné à force des promeſſes la jeuneſſe

neſſe de Commendo & s'être fournis d'eau, ils démarerent le 24. Août, & le Mardi 25. ils firent deſcente en bon ordre près de la Mine. Ils étoient au nombre de 800. ſoldats & 500. matelots, ſans les troupes auxiliaires des Negres. On diviſa les troupes des Hollandois en trois bataillons. Guillaume Latan conduiſoit l'avant-garde, Jean Godlaat, celui du milieu, & le Colonel Coin l'arriere-garde. Il étoit environ midi lorſqu'ils arriverent près de la riviere d'eau fraîche; & après s'être un peu répoſez & pris quelques rafraîchiſſemens, le Colonel envoya quelques eſpions pour battre la campagne, qui rapporterent qu'il y avoit environ mille Negres qui étoient aux aguêts ſur le penchant de la montagne, & qui s'étoient mis à les pourſuivre dès qu'ils les avoient découverts. On envoya contre eux quatre compagnies de Mouſquetaires, qui perirent preſque tous pour s'être trop avancez, les Negres emporterent leurs têtes en triomphe. Mais le Major Bongarzon, ſurvenant là-deſſus avec ſes gens, les Negres prirent la fuite, & laiſſerent dix ou douze des leurs ſur le carreau. Le corps que commandoit le Major ſe rendit maître du Camp de l'ennemi, & ſe poſta au pied de la montagne, au-deſſous du canon du Fort. Les Negres les attaquerent deux fois, & deux fois ils furent repouſſez & contraints de ſe retirer dans une vallée qui eſt entre la montagne & le Fort Saint Jacques.

Le

Le Mercredi 26. les troupes auxiliaires de Commendo allerent attaquer le village de la Mine, qui eſt ſitué au-deſſous du Château, & emmenant avec eux les troupeaux des habitans, ſe retirerent dans un champ, au-delà de la portée du canon.

Cependant, le Colonel Coin fit faire deux chemins, dont l'un aboutiſſoit ſur le rivage pour apporter des proviſions, & l'autre au ſommet de la montagne où étoit la batterie.

Le Jeudi 27. on emmena deux pieces de canon & un mortier ſur la montagne, dont on fit feu ſur le Château. On y jetta dix ou douze grenades qui ne firent aucun effet, parce que la diſtance étoit trop grande, au lieu que le canon de l'ennemi emporta deux Capitaines des aſſiégeans. En même tems, les Negres de Commendo ſe jetterent ſur le Village de la Mine, mais le canon des aſſiégez les fit retirer. Le Colonel Coin croyant qu'il étoit à propos de faire ſommer le Château avant de hazarder plus de monde, y envoya un Trompette pour avertir la garniſon qu'elle ſe hatât de ſe rendre, à faute dequoi, on les feroit tous paſſer au fil de l'épée.

Le Gouverneur répondit que cela ne dépendoit pas de lui ſeul, qu'il falloit avoir le ſentiment des Capitaines & des Bourgeois, & demanda trois jours pour cela. Coin renvoya le Trompette leur dire, qu'il ne leur donnoit qu'un jour, pendant lequel tous actes d'hoſtilité ceſſeroient de part & d'autre ; mais comme

les aſſiégez laiſſerent paſſer ce jour ſans donner de réponſe, & que le ſoir ils ne voulurent pas laiſſer entrer le Trompette qu'on leur renvoyoit, le Colonel fit marcher toutes ſes troupes ſur le ſommet de la montagne. On jetta beaucoup de grenades pendant la nuit, mais avec peu de ſuccès.

Cependant, le lendemain Vendredi 28. le canon commençant à faire grand feu, les aſſiégez prirent l'épouvante, & envoierent de leurs gens pour demander l'ordre que le Trompette avoit porté le ſoir précedent, diſant, pour excuſer le refus qu'on avoit fait de le laiſſer entrer, qu'il étoit trop tard. Le Colonel répondit, qu'il avoit déchiré cet écrit, & que ſi le Gouverneur étoit dans le deſſein de capituler, il n'avoit qu'à mettre lui-même les conditions par écrit & qu'on les examineroit. Cette réponſe fut ſuivie de quelques députez du Château qui vinrent parlementer. Le Colonel ordonna aux Negres de Commendo de ne faire aucune irruption dans le village de la Mine pendant cette conference.

Les articles de la capitulation furent fort honteux pour les aſſiégez. Les voici.

1°. Qu'ils pourroient tous ſortir, ſoldats, Portugais & mulâtres, mais qu'ils ne pourroient prendre avec eux que leurs hardes, ſans emporter ni or, ni argent monnoyé.

Le Château de la Mine ſe rend honteuſement.

2°. Qu'on les meneroit dans des Vaiſſeaux avec des vivres néceſſaires juſqu'à l'Iſle Saint Thomas.

3°. Que

3o. Que le deſerteur Herman auroit la vie ſauve.

Articles de la Capitulation.

4o. Que le vainqueur auroit toutes les marchandiſes & tous les eſclaves, hormis douze qu'ils laiſſerent aux aſſiégez.

5o. Qu'ils pourroient emporter tous les ornemens d'Egliſe, excepté ceux d'or & d'argent.

6o. Que le Gouverneur & les ſoldats ſortiroient ſans enſeigne.

On voit par ces articles qu'il n'eſt parlé ni d'échange ni de commerce. C'étoit pourtant le lieu d'en parler.

Au reſte les aſſiégez ne ſe rendirent pas faute de munitions, ni pour être trop preſſez, car il n'y avoit encore aucune brêche, les aſſiégeans étoient encore bien éloignez des murailles, ils ne manquoient ni de vivres ni d'eau. Les Hollandois trouverent dans la place trente pieces de canon, neuf mille livres de poudre, huit cent boulets, huit tonneaux de bales, trois cent bales de pierres, trente-ſix épées d'Eſpagne, des fuſils & autres armes, & un grand nombre de haches, de pelles & autres inſtrumens. Quelle lacheté d'avoir rendu une place ſi forte, ſi bien ſituée, ſi bien munie en ſi peu de tems?

Mais comment les Hollandois auroient-ils pû faire un échange des places qu'ils tenoient dans le Breſil, avec celles qui étoient aux Portugais dans la Guinée, puiſqu'ils prirent la Mine en 1637. & qu'ils étoient déja maîtres d'Olinde & du Recif au Breſil dès le mois de Fevrier en 1630. & qu'ils n'en ont

ont été chaſſez à force ouverte qu'en 1654. par les Portugais.

Le Chevalier des M.*** ſe trouva par le travers de la Mine le 5. Janvier 1725. Il y moüilla, quoi qu'il n'y eût rien à faire, mais pour faire convenir ſon Capitaine en ſecond, jeune homme ignorant & entêté, que ce qu'on lui montroit étoit réellement le Château de la Mine. Il étoit moüillé à une lieue de terre ſur dix braſſes d'eau fond de ſable, le Château lui reſtant au Nord-Nord-Oüeſt, & le cap Corſe à l'Eſt-Sud-Eſt.

On donne ici une vûë du Château de la Mine priſe de l'endroit où le Chevalier des M.*** étoit moüillé; on y remarquera à l'Eſt du Château une ance conſiderable, à côté de laquelle il y a une riviere.

Il leva l'ancre après que ſon Capitaine en ſecond eut enfin & avec beaucoup de peine reconnu ſon erreur & ſon opiniâtreté, & vint moüiller à la rade du cap Corſe ſur dix braſſes d'eau fond de ſable, le Fort lui demeurant au Nord; il trouva quatre Vaiſſeaux moüillez en rade.

Le terrain de la Mine n'eſt point du tout fertile, il s'en faut bien, c'eſt l'apanage de tous les païs abondans en métaux précieux. Ce ſont les Negres de Commendo, de Fetu, & du cap Corſe, qui fourniſſent aux Minois pour de l'or, la plûpart des vivres qui s'y conſomment.

Outre l'or de lavage que les Negres tirent

rent de leurs rivieres & des ruiſſeaux qui s'y jettent, il eſt certain qu'à quelques lieuës au Nord & au Nord-Oüeſt, il y a des Mines de ce métail que les Negres du païs exploitent avec auſſi peu d'adreſſe que ceux de Bamboucq & de Tambaoura, dans le Royaume de Galam. Il faut cependant qu'elles ſoient abondantes, puiſqu'elles ne ſont pas encore épuiſées depuis tant d'années qu'on les foüille, & qu'elles rendent encore ſi abondamment. Les Portugais en ont tiré des tréſors immenſes, & ils étoient ſi ſûrs de leurs richeſſes & de leur fécondité, que quand les Negres avoient beſoin des marchandiſes de leur Magaſin, ils ne l'ouvroient pas à moins qu'ils n'apportaſſent au moins cinquante marcs d'or à la fois. Je crois que les Hollandois ſont plus indulgens & plus faciles, & que le leur eſt toujours ouvert & leurs balances toujours prêtes. Mais les Portugais n'avoient point alors de concurrens, il falloit paſſer par leurs mains, ſubir les loix qu'ils impoſoient, ou ſe paſſer de leurs marchandiſes Si les Hollandois les imitoient, ils verroient bientôt tomber leur commerce. Leurs voiſins, les Anglois & les Danois, qui, quoi qu'amis, n'en ſont pas moins leurs concurrens, ne manqueroient pas de profiter de leur négligence. Nous les aiderions ſi nous avions des établiſſemens auprès d'eux. Il y a de l'or aſſez pour tous, il ne s'agit que de ſe mettre en état de le partager avec ceux qui tâchent d'en être les ſeuls maîtres. Il y a plus de quatre-vingt-dix ans que les

Hol-

Hollandois joüiſſent de la Mine & des tréſors qui en ſortent, ne ſeroit-il pas tems d'en joüir à notre tour ?

On dit, comme une choſe ſûre, que ces habiles commerçans ont fait de grandes découvertes dans l'interieur des terres, & que les voyages qu'ils ont entrepris pour cela ne leur ſont pas inutiles, mais ils n'ont pas jugé à propos d'en informer le public juſqu'à préſent.

On compte trois à quatre lieuës de la Mine au cap Corſe ; nos anciens Normands y ont eu un comptoir, les Portugais s'en ſaiſirent dans la déroute de notre commerce. Les Hollandois les en chaſſerent, les Danois le poſſederent dans la ſuite, ils en furent chaſſez par les Hollandois, il leur a été enlevé par les Anglois à l'aide des Danois. Les Anglois en ſont les maîtres, & en ont beaucoup augmenté les fortifications ; ils en ont fait une Forteresse ſi conſiderable, qu'elle reſiſta à toutes les forces de la Hollande, commandées par l'Amiral Ruiter. Elle eſt fort élevée, elle a trois batteries l'une ſur l'autre, de bons dehors, des foſſez profonds ; elle eſt toujours bien entretenue, avec une bonne garniſon. C'eſt la réſidence du Directeur général de la Compagnie de Londres, qui a la direction & l'autorité ſur tous les établiſſemens que les Anglois ont dans toute la Guinée.

Cap Corſe ; Forteresse des Anglois.

Le Village occupé par les Negres, eſt le plus conſiderable du Royaume de Fetu ; il eſt compoſé de plus de deux cens caſes

diſpoſées en ruës bien allignées, avec une grande place au milieu, dans laquelle on tient tous les jours un marché, où l'on trouve, pour de l'or, tout ce qu'on peut ſouhaiter.

Par le traité que les Anglois & les Danois firent pour reprendre cette place ſur les Hollandois, il fut arrêté, que les Danois y auroient un comptoir fortifié. Il eſt au Nord-Oüeſt du Village, ſur une petite éminence bien bâtie, en bon air & belle vûë; c'eſt la réſidence d'un Commis principal de la Compagnie de Dannemarc qui y fait un commerce conſiderable, & qui ne manque pas de faire arborer le Pavillon de ſa nation, dès qu'il y a des vaiſſeaux en vûë.

Comptoir Danois près le cap Corſe.

Quoique le Fort & le Village de cap Corſe ſoient dans un endroit ſec & aride, le reſte du Royaume ne laiſſe pas d'être fertile & très-abondant; les terres ſont bien cultivées, les naturels qui ſont en très-grand nombre, ſont des plus laborieux. Ceux qui ne ſont point occupez au travail de l'or ou à la pêche, s'occupent à la culture de la terre, & fourniſſent aux autres les choſes néceſſaires à la vie, ce qui fait un commerce continuel entre eux & leurs voiſins de la Mine, qui eſt avantageux à tout le monde & qui eſt en même tems fort utile aux étrangers.

Le Directeur Anglois du cap Corſe ne ſe contente pas du commerce qu'il fait chez lui; il a toûjours un bon nombre de bâtimens gros & petits qui vont traiter le

long des côtes, qui rapportent au magazin général tous les effets qu'ils ont traitez qui ſont enſuite chargez ſur d'autres bâtimens, dont les uns ſont envoyez à l'Amerique, & les autres en Europe.

Ainſi devroit faire la Compagnie de France, ſon commerce ſeroit infiniment meilleur que celui qu'elle a renfermé dans les bornes étroites du Royaume de Juda, ce qui la tient toûjours à la diſcretion des autres Européens qui ſont plus au fait du commerce qu'elle, parce qu'elle ne veut pas imiter les exemples qu'elle a depuis tant d'années devant les yeux. Il eſt vrai qu'il lui faudroit un poſte autre que celui de Juda, & tel qu'un de ceux dont j'ai parlé ci-devant. Celui des Trois-Pointes ſeroit fort à ſa bienſéance, mais ſuppoſé qu'elle l'ait manqué d'une maniere à n'y plus revenir, j'en ai marqué d'autres où elle pourra s'établir quand elle voudra, & de là faire le commerce en long & en large par toute cette côte riche & ſi capable d'enrichir le Royaume avec ſes actionnaires. Il ne faut qu'un peu de hardieſſe & n'être pas ſi preſſez de recueillir ce qu'on ne vient que de ſemer.

Le Chevalier des M.*** demeura à la rade du cap Corſe depuis le Vendredi 5. Janvier 1725. juſqu'au Dimanche ſeptiéme; après avoir ſalué le Fort & en avoir reçû le ſalut, il envoya ſon Capitaine en ſecond ſaluer le Gouverneur, celui-ci ne manqua pas de lui envoyer faire des complimens & le convier de venir à terre, mais

le Chevalier des M.*** s'en étant excuſé ſur ce qu'il n'attendoit que quelques viſées de vent favorable pour continuer ſa route, le Gouverneur lui écrivit & le remercia en termes très-polis des ſecours qu'il avoit donné au Vaiſſeau Anglois dont nous avons parlé ci-devant, & il accompagna ſa lettre d'un préſent conſiderable de Poules, de Canards & autres volailles, & de quantité de fruits & herbages.

Il leva l'ancre le Dimanche 7 Janvier ſur les 9 heures du matin & ſuivit ſa route que les calmes, les vents contraires, les courans & les fréquens mouillages auſquels il avoit été obligé, rendoient fort ennuyeuſe. Selon la recapitulation qu'on voit dans ſon Journal des mouillages qu'il a été obligé de faire, on trouve que de Gorée à Meſurado il a mouillé ſept fois, & de Meſurado à Juda dix-ſept fois. Ce ſont vingt-quatre mouillages, choſe très-deſagréable dans une route, & qui fatigue beaucoup un Equipage.

Fort de Friderisbourg aux Danois.

La Forteresse de Friderisbourg n'eſt qu'à une portée de mouſquet de celle du cap Corſe. Elle appartient aux Danois; elle eſt bâtie ſur la pointe d'une montagne qui commande tous les environs, & même le cap Corſe. On a ſuivi la forme ou la figure de la montagne en l'environnant de murailles, de maniere que ſa premiere enceinte eſt ronde, & le Fort qu'elle renferme eſt triangulaire. Le Baſtion du Sud bat ſur la rade, celui de l'Oüeſt ſur le cap Corſe, & celui de l'Eſt regarde Mouré

ré & le Fort de Naſſau qui eſt aux Hollandois.

On ne monte au Fort qu'en tournant autour de la montagne. Ce chemin eſt devenu une ruë d'une eſpece particuliere, puiſqu'elle eſt en ſpiralle étant bordée des deux côtez par les caſes des Negres, qui ſont en aſſez grand nombre pour faire un Village conſiderable.

Situation du Village & Fort de Friderisbourg.

Un Vaiſſeau François étant moüillé à la rade de Frideriſbourg en 1669. & envoyant ſa chalouppe à terre chargée des marchandiſes qu'il devoit livrer au Gouverneur Danois, le Gouverneur Anglois du cap Corſe fit tirer ſur elle un coup de canon, dont le boulet ne paſſa qu'à ſix où ſept pieds, ce que celui de Frideriſbourg n'eut pas plûtôt aperçû, qu'il fit tirer ſur le Château du cap Corſe un coup de canon, dont le boulet donna au pied de la ſeconde batterie, auquel les Anglois repondirent ſur le champ d'un coup de canon ſans balle voyant que les Danois prenoient le Vaiſſeau ſous leur protection, & depuis ce moment ils ne firent aucun acte d'hoſtilité.

Avanture d'un vaiſſeau François.

La guerre étoit alors déclarée entre l'Angleterre & le Dannemarc à cauſe de la Hollande, dont les Danois avoient pris le parti contre les Anglois, mais les Gouverneurs de ces deux Forteresses étoient convenus enſemble de garder une entiere neutralité, non ſeulement eux, mais encore avec ceux que l'une des deux nations prendroit ſous ſa protection. Ils obſer-

voient ce traité avec une exactitude très-grande, de maniere que les ſoldats des deux partis ſe viſitoient comme s'ils euſſent été en pleine paix.

Le Village de Mouré eſt à une petite lieue de Friderisbourg, les Hollandois y ont un Fort qui porte le nom de Naſſau, il eſt à l'extrémité du Village du côté de l'Eſt. Il eſt compoſé de quatre baſtions au centre deſquels il y a quatre Tours quarrées fort hautes & bien garnies de canons; la porte eſt couverte d'un ouvrage en forme de demie lune percée de meurtrieres, les baſtions & cet ouvrage exterieur ſont revêtus de pierres & fort avantageuſement placez ſur une hauteur qui commande tous les environs. Il eſt à cinq degrez dix minutes de latitude Septentrionale. C'eſt le premier endroit de la côte d'Or où les Hollandois ſe ſont établis; ils y arriverent dans un tems où les Negres étoient extrêmement irritez contre les Portugais, à cauſe des mauvais traitemens qu'ils en recevoient tous les jours. Ils crurent s'en venger en recevant les Hollandois à bras ouverts, & en les aidant de toutes leurs forces à bâtir ce Fort. Ne s'en ſont-ils pas repentis depuis ? C'eſt ce qu'il faudroit leur demander.

Fort de Naſſau au Village de Mouré aux Hollandois.

Mouré dépend du Roi de Jabou, dont la Capitale, qui n'eſt qu'un aſſez gros Village qui porte le même nom, eſt à trois lieuës dans les terres du côté du Nord-Nord-Eſt; cet Etat eſt peu conſiderable, il eſt reſſerré du côté de l'Eſt

Royaume de Jabou.

par

par le Royaume de Fautin ; au Nord, par celui de Datti; & à l'Oüeſt, par celui de Fetu.

Le Royaume de Fautin, porte le nom de ſon principal Village, qui eſt dans les terres à ſix lieuës de la mer; cet Etat eſt extrêmement peuplé. On y voit beaucoup plus de gros Villages que dans beaucoup d'autres, qui ſont d'une plus grande étenduë. Royaume de de Fautin

Le plus conſiderable de ceux qui ſont ſur la côte, s'appelle Cormentin; il eſt grand, bien peuplé, & mieux bâti que ne le ſont pour l'ordinaire les Villages des Negres; il n'eſt qu'à trois lieuës de Mouré.

Les Anglois y avoient un Fort à quatre baſtions, que les Hollandois leur enleverent en 1665. Ils ont trouvé moyen d'y rentrer, & les Hollandois de les en chaſſer une ſeconde fois. Il eſt enfin demeuré à ces derniers, qui ont trouvé le moyen de s'y maintenir & d'y établir un bon commerce, auſſi-bien qu'à Adia & à Jamolia, où ils ont des comptoirs fortifiez. Il y a un gros bâtiment quarré couvert en plate-forme dans le milieu de ce Fort, qui ſert de logement au Gouverneur, & de magaſin; on peut mettre du canon ſur la plate-forme. Fort de Cormentin aux Hollandois.

Le païs eſt riche en or, & ne laiſſe pas d'être bon; il eſt fort peuplé, les Negres ſont laborieux, ils aiment le commerce & ils en ont appris tout le ſecret & toute l'œconomie, des Hollandois qui de-

meurent ſur leurs terres.

Les Hollandois appellent ſimplement *Kra*, le païs que les autres Nations nomment *Akara* ou *Accara*. On le regardoit autrefois comme le dernier du Royaume de la côte d'Or, parce qu'on ne trouvoit plus à traiter ce métail au-delà de la riviere de *Volta*, qui le borne du côté de l'Eſt. Il eſt éloigné de *Cormentin* d'environ quinze lieuës.

Il y a deux villages qui portent le nom d'Accara, que l'on diſtingue par les épitetes de grand & de petit Accara; le grand eſt dans les terres à ſix lieuës de la mer; le petit eſt ſur la côte, environ moitié chemin de *Cormentin* à la riviere de *Volta*. Il a un petit acul qui peut paſſer dans un beſoin pour un port naturel aſſez commode, outre lequel, il y a une rade aſſez bonne.

Le Roi d'Accara eſt riche & aſſez puiſſant pour mettre ſur pied quinze à ſeize mille hommes; ſes peuples ſont laborieux, ils aiment le commerce & l'entendent bien; les Européens auroient peine à leur enſeigner quelque choſe ſur cet article, auſſi ont-ils eu pour maîtres les Normands, qui y ont été établis autrefois. Ils ont parfaitement bien retenu les leçons de ces bons maîtres.

Royaume d'Accara.

Afin d'empêcher leurs voiſins du côté du Nord de partager avec eux les profits qu'ils font avec les Européens, ils ne leur permettent point de paſſer ſur leurs terres pour venir traiter au bord de la mer; de

ſorte

ſorte qu'ils n'ont des marchandiſes d'Europe que par leurs mains & au prix qu'ils jugent à propos d'y mettre. Cette contrainte n'empêche pas qu'il ne ſe faſſe un très gros commerce chez eux. Ils ont cru depuis quelques années qu'il ne falloit pas pouſſer leurs voiſins, & que pour leur ôter tout ſujet de plaintes, & les empêcher de prendre les armes contre eux, il étoit à propos de ſe relâcher un peu de leurs anciennes coûtumes. Dans cette vûë ils ont établi un marché, qui ſe tient trois fois la ſemaine, à Abenoé, deux lieuës au-delà du grand *Accara*; c'eſt-à-dire, à huit lieuës de la côte, où tous les Negres des environs & des païs éloignez ſe rendent, & où l'on trouve toutes ſortes de marchandiſes d'Europe à échanger pour de l'or, de l'ivoire, de la civette, de la cire, des eſclaves & autres choſes, qu'on y apporte des païs même très-éloignez. Politique des Accarois.

On tiroit autrefois du petit *Accara* ſeul, le tiers de tout l'or qui ſe négocioit à la côte. Le Roi, depuis la ſortie des Normands, a été très long-temps ſans vouloir ſouffrir qu'aucun Européen s'établit ſur ſes terres, c'eſt-à-dire, qu'ils y euſſent des Forts ou des Comptoirs fortifiez. Il les recevoit, leur donnoit des magaſins où ils étoient en ſûreté, les traitoit tous également & avec beaucoup d'équité; mais il ne vouloit partager ſon païs ni ſon autorité avec perſonne, ni compromettre ſa liberté & celle de ſes ſujets.

A la fin, il s'eſt laiſſé gagner par les Hollandois, & leur a vendu la crouppe d'un côteau où ils ont bâti un Fort bien revêtu de maçonnerie. Les Anglois ont acheté une autre croupe de montagne, & s'y ſont fortifiez. Les Danois les ont imitez & ont fait un troiſiéme Fort. Ils ſont tous à portée du canon les uns des autres. Il y a encore de la place pour les François; c'eſt pourtant ce qu'elle pourroit faire de mieux. Il feroit bon de ſçavoir, ſi le Roi d'Accara eſt auſſi maître chez lui à préſent, qu'il l'étoit autrefois.

Les trois Forts d'Accara.

Le premier des trois Forts, c'eſt-à-dire, celui qui eſt à l'Oüeſt, eſt aux Anglois, celui du milieu appartient aux Hollandois, & celui qui eſt le plus à l'Eſt eſt aux Danois. La vûë que l'on donne ici de ces trois Forts, fait connoître leur ſituation ſur des croupes de montagnes, dont les pieds ſont baignez des eaux de la mer & couverts d'un amas de rochers. Ils forment deux bayes mediocres, & une troiſiéme à l'Eſt du Fort Danois où l'on peut mettre à terre. Quoique le débarquement ſoit difficile & même auſſi dangereux qu'à Juda, ce qui eſt dire beaucoup, il y arrive cependant bien moins d'accidens, ſoit par l'adreſſe & la fidelité des canottiers, ſoit que les lames étant plus éloignées les unes des autres, donnent plus de facilité de les éviter.

Le meilleur mouillage eſt par le travers du Fort Danois à une lieuë de terre en découvrant le Palmiſte, qui paroît ſur

le haut de la côte environ à cent pas du Fort, obſervant ſur toutes choſes de ne ſe pas laiſſer abbatre ſur des fonds de roches qui coupent les cables.

Le Chevalier des M.*** étant en 1704. Major d'une Eſcadre de quatre Vaiſſeaux de guerre que la Compagnie de l'Aſſiente envoya en Guinée ſous la conduite du ſieur Doublet, Officier d'une bravoure & d'une experience conſommée, deſcendit à terre au Fort Danois. Il y fut reçû au bruit du canon, comme le ſieur Doublet en avoit uſé avec le Lieutenant du Fort, qui l'étoit venu complimenter de la part du Gouverneur. Le prétexte de ſon voyage au Fort étoit pour avoir des rafraîchiſſemens, mais en effet pour ſonder le gué & voir ſi on ne pourroit pas ſurprendre les Forts Anglois & Hollandois, mais la choſe ne ſe trouva pas praticable. On traita en quatre jours plus de cinq cens eſclaves avec le Gouverneur Danois, qui envoya à bord une très-grande quantité de rafraîchiſſemens, dont il fit préſent à l'Eſcadre.

L'or eſt ſi commun dans cet endroit, qu'on vendroit l'once de poudre à canon deux gros d'or.

C'eſt en ce ſeul endroit de toute la côte de Guinée qu'on trouve de ces Biches ſi petites, qu'elles n'excedent pas huit à neuf pouces de hauteur; leurs jambes ne sont pas plus grandes ni plus groſſes qu'un curedent de plume. Les mâles ont deux cornes renverſées ſur le col, de deux à

Biches d'une petiteſſe extraordinaire.

trois pouces de longueur, elles ſont ſans branches, ou endoüilleures, contournées, noires, & luiſantes comme du jayet; rien n'eſt plus mignon, plus privé & plus careſſant que ces petits animaux; mais ils ſont d'une ſi grande délicateſſe, qu'il ne peuvent ſouffrir la mer, & quelque ſoin que les Européens ayent pris pour en apporter en Europe, il leur a été impoſſible d'y réüſſir.

Les naturels du païs bâtiſſent leurs caſes fort proprement, elles ſont quarrées, les murs ſont de terre, elles ſont aſſez exhauſſées & couvertes de paille. Les meubles ſont de peu de conſéquence, & quoique riches par le commerce, ils ſe contentent de quelques pagnes, & renferment leur néceſſaire dans des bornes fort étroites.

Il y a beaucoup de Villages le long de la côte depuis *Accara* juſqu'à la riviere de Volta; les plus conſiderables ſont *Labadé*, les deux *Ningo*, *Tema*, *Bampra*, *Occa*, *Baya & Ampala*; mais comme le commerce de l'or diminuë conſiderablement après qu'on a paſſé le grand *Ningo*, les Européens les fréquentent peu.

On prétend que les Royaumes d'Aſbini, Iſſini, Axime, Commendo, Fetu, Acca-ruis petit, Jabou, Fautin, Accara, Abrambou & Takara, relevent tous du Roi Acarius le grand, dont la ville, qu'on nomme auſſi Akim, eſt ſituée à quatre-vingt-dix lieues dans les terres au Nord de la Mine, de maniere que c'eſt avec juſtice que ce Prince prend la qualité d'Empereur.

CHA-

CHAPITRE XII.

Des mœurs & des coutumes des peuples de la côte d'Or.

IL y a ſi peu de difference entre tous les peuples qui habitent la côte d'Or, que j'ai cru ne devoir pas interrompre le cours de ma narration pour en parler en particulier, lorſque j'ai traité des differens Royaumes qui compoſent ce païs.

La côte d'Or eſt compriſe entre le quatriéme & le ſixiéme degré de latitude Septentrionale, & entre le dix-ſeptiéme & le vingt & uniéme degré de longitude. Cette étenduë y compris le contour des côtes, fait cent vingt à cent trente lieuës.

Bien des gens ſe ſont imaginez qu'au-delà de trente à quarante lieues du bord de la mer, on ne trouvoit plus d'or, ni dans les rivieres ni dans la terre : c'eſt une pure imagination ; ceux qui connoiſſent l'Afrique mieux que les autres, conviennent que la plus grande abondance de ce métail ſe trouve dans le centre du païs. Nous en avons une preuve dans les mines de *Bamboué* & de *Tambaoura*, qui ſont à plus de trois cens lieuës du bord de la mer du côté de l'Oüeſt, & dont on ne connoît pas encore diſtinctement l'éloignement du côté du Sud.

Mais on doit être convaincu que l'or eſt très commun dans les païs éloignez des côtes dans la Guinée, puiſque les Negres, qui vont trafiquer dans les terres, n'en rapportent que de l'or, de l'ivoire & des eſclaves. Il eſt étonnant qu'on ne ſe ſoit pas encore aviſé d'y chercher des pierreries; on y trouve de l'Aigris, on y pourroit trouver quelque autre choſe. Car enfin, pourquoi une terre qui produit de l'or, qui eſt le plus parfait des métaux, & qui a été de tous tems le plus eſtimé, & l'objet des deſirs des hommes, ſera-t-elle bornée à cette ſeule production? L'ignorance & la pareſſe de ſes habitans, la négligence & l'indolence des étrangers qui y font le commerce, ſont cauſe qu'on ne connoît pas ce que vaut ce païs. On va chercher bien loin la rubarbe & les autres drogues, dont la medecine & le pêché ont introduit l'uſage parmi les hommes, peut-être que ſi on cherchoit avec un peu de ſoin, on trouveroit en Afrique ce qu'on va chercher aux Indes avec beaucoup de peine & de dépenſes, au lieu que le prenant, pour ainſi dire, chez nous ou à notre porte, en échange des marchandiſes de notre cru, nous ne nous conſommerions pas dans ce commerce ruïneux, dont la plûpart ne ſe fait qu'en argent, qui ne devroit jamais ſortir de nos terres dès qu'il y eſt une fois entré.

Portrait des Negres de la côte d'Or.

Les habitans de la côte d'Or ſont bienfaits, ils ne ſont pas tous d'une grande taille, la plûpart en ſont pourtant, mais ils

ils ſont bien proportionnez. Il eſt rare d'en voir de boiteux, de boſſus, de borgnes, ſi ce n'eſt par quelque accident; ils ont preſque tous les oreilles petites, les yeux grands, les levres groſſes, le nez écaché: on remarque cependant, que ces deux derniers défauts ne ſont que pour les gens du commun; auſſi ne les trouve-t-on que dans les enfans des gens dont les femmes, étant obligées au travail de la terre ou du ménage, portent leurs enfans attachez ſur leur dos dans une Pagne, où ces petites créatures, ſuivant les mouvemens du corps de leurs meres, heurtent continuellement contre leurs dos, & s'écraſent ainſi le nez & la bouche. Ils ont les yeux très vifs, & tous pleins de feu; l'uſage qu'ils font du tabac en fumée leur rendroit les dents noires, s'ils n'en avoient pas un ſoin extraordinaire; ils ſe ſervent pour les conſerver nettes & les tenir blanches, d'un bois qui leur vient du Royaume d'Acaruis: ils en machent dès qu'ils quittent la pipe; ils diſent que ce bois fortifie les gencives, & que ſon ſuc mêlé avec la ſalive qu'ils avalent, eſt bon pour la poitrine. Je m'étonne que les Compagnies ne ſe ſoient pas encore aviſées d'apporter de ce bois en France, il ſeroit bientôt à la mode & d'un bon debit, ſur tout ſi on en faiſoit approuver & conſeiller l'uſage par un decret & une theſe de la Faculté. On dit qu'il ſeroit très-convenable à nos Dames, qui ont la fureur de ſe barboüiller le viſage de rouge comme les Caraï-

Caraïbes, & qui ne prennent pas garde que cela leur gâte abſolument le teint & les dents; elles acheteroient bien cherement ce bois. Celui dont les Maures & les Negres du Senegal ſe ſervent s'appelle *Quelelé*; c'eſt une eſpece d'oſier; j'en ai parlé dans la Relation de l'Afrique Occidentale. Mes mémoires ne me marquent ni le nom ni la figure de celui du Royaume d'Acaruis, ainſi je n'en puis rien dire.

Barbe & cheveux des Negres.

La barbe ne leur vient que tard, ils n'ont pas ſur cela un uſage univerſel, car les uns, comme ſont ceux qui demeurent ſur la côte, ſe font honneur d'avoir une barbe longue. Leurs femmes la treſſent & y enfilent des pierres d'Aigris ou la parent de menilles d'or; il faut qu'ils ſoient bien vieux avant qu'elle ſoit blanche. Une barbe blanche & longue comme celle d'un Provincial Capucin, feroit un ornement qui feroit reſpecter un Negre plus qu'on ne peut dire. A l'égard de leurs cheveux, ou plûtôt de la laine cotonnée qui couvre leur tête, les uns les laiſſent croître, les autres les raſent aſſez ſouvent, leurs uſages là-deſſus ſont differens. Généralement parlant tous les jeunes gens ſe font raſer la tête fort ſouvent, & ſe la lavent tous les matins & la frottent d'huile de Palme, ſans quoi ils ſeroient remplis de vermine, à quoi ils ſont fort ſujets.

Propreté des Negres.

Ils ſont extrêmement propres & ſe lavent tout le corps pluſieurs fois le jour quand ils en ont la commodité; c'eſt pour

cela qu'ils bâtiſſent leurs maiſons & leurs villages ſur les bords de la mer ou des rivieres. A peine les enfans peuvent-ils marcher qu'ils courent à l'eau comme des Canards; ils apprennent à nager dès leur plus tendre enfance, & deviennent d'excellens plongeurs; ils ne lachent jamais en préſence les uns des autres des vents par la bouche & autre part, & quand ils ſe trouvent en compagnie de quelques blancs à qui cela arrive, ils ſe retirent en donnant toutes ſortes de marques d'horreur d'une telle incivilité.

Courage des femmes Negres.

Ils ſont robuſtes & ſupportent aiſément les travaux les plus longs & les plus rudes, les femmes même ont une force & un courage ſurprenant; elles accouchent ſans donner aucune marque de douleur; ce n'eſt pas qu'elles n'en reſſentent comme toutes les autres femmes. Pourquoi ne ſe reſſentiroient-elles pas de la malediction prononcée contre la premiére de toutes les femmes? Mais c'eſt par grandeur d'ame qu'elles n'en témoignent rien, elles ſeroient deshonorées pour toûjours ſi elles avoient jetté quelques cris. Elles mettent paiſiblement leurs enfans au monde, on ne ſçait qu'une femme eſt accouchée que quand on entend les cris de l'enfant. On donne aux nouvelles accouchées une calebaſſe pleine d'un breuvage fait avec du ris, du mahis ou bled de Turquie écraſé, de l'eau, du vin de Palme & de la maniguette, après cela on les couvre bien, & on les laiſſe dormir

Elles accouchent ſans crier.

trois

trois ou quatre heures; elles ſe levent enſuite, vont ſe laver à la mer ou à la riviere avec leur enfant, & ſe mettent à travailler comme s'il ne leur étoit rien arrivé.

Au retour du bain le pere & la mere donnent un nom à l'enfant; s'ils ont reçû quelque bienfait d'un blanc, ils lui font porter ſon nom. L'enfant enveloppé de quelques langes eſt poſé ſur une peau ou ſur une pagne étenduë ſur des joncs ou ſur des feuilles de Palmier, il y demeure un mois ou cinq ſemaines, après quoi la mere le porte ſur ſon dos aſſis ſur une petite planche, ayant les jambes paſſées ſous ſes aiſſelles, & les mains liées au tour de ſon col; elle ne le quitte que la nuit. Comme les Negreſſes ne portent point de corps de juppes, leur ſein n'étant point ſoutenu tombe, & leurs mamelles deviennent ſi longues, que quand l'enfant qu'elles ont ſur le dos crie & demande à teter, elles lui donnent la mammelle pardeſſus l'épaule ſans avoir la peine de le détacher, cela eſt commode; elles ont grand ſoin de les laver ſoir & matin, & de les frotter d'huile de Palme; cela tient leurs jointures ſouples, les pores ouverts & aide beaucoup à la nature à les faire croître.

Leurs manieres d'élever leurs enfans.

Dès qu'ils ont ſept ou huit mois, les meres ne les portent plus, elles les laiſſent à terre où ils vont à quatre pates & joüent comme de petits Chats. Ils marchent bien plûtôt que les enfans en Europe,

pe, il eſt vrai qu'ils tombent ſouvent & on remarque qu'ils ne ſe bleſſent preſque jamais.

On ne peut exprimer la tendreſſe que les Negreſſes ont pour leurs enfans. Si elles ſont un peu riches, elles les parent de menilles d'or, dont elles leurs font des colliers, des ceintures, & des braſſelets. Il faut ſur toutes choſes que ces menilles ſoient enfilées dans du fil compoſé de l'écorce de l'arbre où ils adorent leurs fetiches, ſans quoi ils croyent que le Diable emporteroit ces petits innocens. C'eſt une ſuperſtition que leurs Marabous leur ont tellement gravé dans l'eſprit, qu'on voit de ces enfans ceints dans toutes les parties de leurs corps de rameaux de cet arbre, que ces Marabous leur vendent très-cherement.

Superſtition des Negres.

Les peres & meres ne châtient preſque jamais leurs enfans, ils les aiment trop; ces enfans étant toujours tous nuds filles & garçons enſemble, ils n'ont aucune honte de leur nudité.

Quand un enfant a dix ou douze ans, ſi c'eſt un garçon, le pere ſe charge de l'inſtruire; il le mene avec lui à la pêche, lui apprend à manier la pagalle ou l'aviron, à conduire le canot, à plonger l'or; ou ſi c'eſt un marchand, à vendre & à acheter; il demeure ainſi avec ſon pere qui profite de tout ſon travail juſqu'à l'âge de dix-huit ou vingt ans. Pour lors il garde une partie de ſon gain, afin d'amaſſer dequoi acheter une femme.

Inſtruction des enfans.

Si

Si c'eſt une fille, la mere a ſoin de l'inſtruire & de lui apprendre à tenir la maiſon bien propre, à piler le ris, à écraſer le mahis, à faire le pain & la cuiſine, à aller vendre & achetter au marché, à faire des paniers & des nattes; elles ſont fort adroites dans ces ſortes d'ouvrages. On leur apprend encore à avoir ſoin de leurs hardes quand elles en ont & de celles de leur pere & mere, & ſur tout, que le boire & manger de leur pere ſoit prêt à l'heure. C'eſt ainſi qu'on les accoûtume à ſervir avec ponctualité les hommes qui les acheteront pour en faire leurs femmes. J'ai dit en d'autres endroits, que leur exactitude à ſervir leurs maris devroit ſervir de modele à toutes les femmes, je n'oſe plus le repeter de peur de me faire encore des procès avec les femmes d'Europe qui ſont bien ſur un autre pied.

Ce que les meres n'ont pas beſoin d'enſeigner à leurs filles, c'eſt la coqueterie & l'amour du faſte; la nature toute ſeule eſt leur maîtreſſe en cela, & en bien d'autres choſes.

La taille ordinaire des femmes eſt mediocre, bien priſe, & quoiqu'elles paroiſſent délicates, elles ſont réellement très fortes & d'un bon temperamment; elles ſont naturellement ſobres & fort attachées à leur menage, elles ont l'eſprit fin, adroit, vif, engageant, elles aiment le plaiſir, elles ſont avares, & vendent bien cher leurs faveurs aux Européens; il n'y a point de femmes au monde qui entendent mieux qu'el-

Caractere des femmes.

qu'elles à ruiner un homme qui s'eſt empétré dans leurs filets. Elles n'oublient rien pour plaire, elles ſont d'une extrême propreté : elles courent ſe baigner dès qu'elles ſont levées, après quoi, celles qui ne ſont pas obligées à travailler, paſſent un tems conſiderable à ſe blanchir les dents, à ſe peigner, à treſſer leurs cheveux & à les orner de rubans ou de menilles ; elles ſe peignent le front, les ſourcils & les jouës. La plûpart ſe ſont fait faire de petites inciſions à côté des oreilles & des temples, afin d'y faire venir de petites tumeurs qu'elles peignent de diverſes couleurs. Elles portent des pendans d'oreilles, des colliers, des bagues, des braſſelets de corail, de raſſade ou de menilles d'or, & quand elles ont des miroirs, elles les conſultent aſſiduement & ſont auſſi long-tems à s'y regarder pour le moins que les femmes d'Europe. Les femmes des Capitaines & des Marchands ne ſortent point de leurs maiſons ſans être ſuivies de leurs eſclaves, elles ont alors ſous leurs pagnes de deſſous une piece de toile fine à fleurs, ou de tafetas de couleur vive, dont elles ſe couvrent depuis le ſein juſqu'à mi-jambes, qu'elles relevent par derriere en maniere de bourelet. Elles ont une ceinture à laquelle elles attachent de gros paquets de clefs, comme ſi elles avoient bien des coffres & des armoires, quoique ſouvent elles n'en ayent qu'un ou deux & quelquefois point du tout. Quand leurs maris ſont riches, elles mettent tout

en

en uſage pour avoir des menilles d'or en quantité & des bagues; on en voit quelquefois qui en ont plus de cinquante marcs ſur le corps. De retour à la maiſon, elles quittent tous ces ajuſtemens, elles les enferment proprement dans leurs coffres, & n'ont plus qu'une pagne de groſſe toille qui les couvre depuis les reins juſqu'aux genoux.

Mariages des Negres.

Les mariages ſe font avec aſſez peu de cérémonie: un pere qui voit ſon fils en état de gagner ſa vie par le travail ou par le commerce, lui cherche une femme, ſuppoſé que le fils ne ſe charge pas lui-même de ce ſoin; quand les parties ſont contentes l'une de l'autre, le pere du garçon parle aux parens de la fille; on convient de ce qu'on doit leur donner pour la fille, & on fait venir un Marabou qui leur donne des fetiches, & qui fait jurer la fille quelle aimera ſon mari ſur toutes choſes & qu'elle lui ſera fidele; le mari promet de l'aimer & s'en tient là. Après cette cérémonie, les parens des deux côtez ſe font des préſens & paſſent la journée dans la joye. Le mari mene le ſoir ſa femme à ſa maiſon, & le mariage eſt terminé.

Quoique les Negres puiſſent avoir autant de femmes qu'ils en peuvent acheter & nourrir, il eſt certain que la prémiere eſt la maîtreſſe, ſur tout quand elle a un enfant mâle. Il y a même des païs où le mari ne peut pas prendre d'autres femmes ſans le conſentement de la premiere, en-

encore ne paſſent-elles que pour des concubines, qui ſont encore aſſez maîtreſſes d'elles-mêmes. & dont le mari ſe met peu en peine. Les prérogatives de la premiére ſont d'avoir les clefs & la diſpoſition de tout ce qu'il y a dans la maiſon, de diſtribuer aux autres & aux eſclaves le travail, & de leur en faire rendre compte, & de coucher trois nuits conſecutives avec leurs maris, pendant que les autres ne joüiſſent de leurs faveurs qu'à tour de rolle, & ſelon l'ancienneté & le crédit que leur donnent leurs appas.

Cela n'empêche pas qu'il n'y ait des Marchands & des Capitaines qui ont un troupeau de douze ou quinze femmes ou concubines, qui lui ſont d'autant plus agréables qu'elles lui donnent d'enfans.

Il s'en faut bien que les femmes de Guinée ſoient auſſi fécondes que celles du Senegal; quand même elles le ſeroient, elles ne pourroient pas avoir tant d'enfans qu'elles, parce qu'elles ſont obligées de les allaiter pendant quatre ans, terme bien long qui les empêche d'être ſouvent groſſes. Je pourrois parler des femmes bien plus amplement, car elles en donnent une ample matiere, mais en voilà aſſez du moins pour le préſent.

J'ai parlé de la taille des Negres au commencement de ce chapitre, & de la bonté de leur temperament, il faut dire pour achever qu'ils ont de l'eſprit bien au delà de ce que nous nous imaginons, ils ont du jugement, de la prudence, de la penetration,

Caractere des hommes Negres

tion& de la diſcretion;ils ſont fins & adroits, ils ont la conception ſi aiſée qu'il ne faut pas leur montrer deux fois la même choſe pour qu'ils la ſçachent faire. Mais ils ſont fourbes & menteurs, portez au larcin plus qu'on ne peut dire, yvrognes & luxurieux au dernier point, & ſi avares qu'ils croyent faire un gros préſent quand ils donnent quelques fruits à un blanc, encore ne les donneroient ils pas s'ils n'en eſperoient dix fois la valeur.

Ils ont la mémoire excellente ; quoi qu'ils ne ſçachent ni lire ni écrire, ils n'oublient jamais rien, ils ne ſe trompent jamais dans leurs comptes; les moindres circonſtances leur ſont auſſi préſentes au bout de pluſieurs années, que les faits les plus conſiderables le ſont aux autres au bout de quelques heures. On peut dire qu'ils ſont les premiers hommes du monde pour faire des commiſſions; dix perſonnes chargeront un même homme chacune de cinq ou ſix commiſſions, & lui donneront chacune une certaine quantité d'or, il fera toutes ces commiſſions & leur rendra compte de leur or ſans ſe tromper d'une obole. La probité & l'honneur ſont des vertus qui ne ſont pas encore entrées chez eux. Ils n'aiment pas à payer leurs dettes, ils ſont la plûpart toûjours prêts à tromper, ils ſont vains & ſuperbes. Les Capitaines & les Marchands ne regardent perſonne qand ils paſſent dans les ruës. Si quelqu'un du menu peuple leur parle, ils ne répondent qu'a-

vec

vec peine & avec un air d'authorité; il eſt vrai qu'ils ont des manieres plus polies avec les blancs, ſur tout quand ce ſont des Officiers ou autres gens de diſtinction, ils leur parlent avec reſpect, mais ils demandent auſſi le reciproque & ſont ravis quand on les diſtingue par quelque marque de civilité & d'amitié.

Habillement des Negres.

Leur maniere de s'habiller eſt fort ſimple; les gens de diſtinction ont pour l'ordinaire un calleçon de toile aſſez ample, & qui leur couvre une partie des jambes, par deſſus lequel ils portent un morceau d'étoffe de ſoye ou de toile Indienne de quatre à cinq aulnes de longueur, dont ils ſe ceignent depuis les reins juſqu'au deſſous des genoux, & dont ils laiſſent traîner les bouts à terre l'un devant & l'autre derriere. Quand la toile ou l'étoffe eſt large, ils s'en enveloppent depuis le ſein juſqu'au gras des jambes, & jettent les bouts ſur une épaule comme ſi c'étoit un manteau. Leurs femmes ont ſoin de les peigner & d'accommoder leurs cheveux & leur barbe quand ils en ont. La plûpart portent des chapeaux d'Europe, ils en font auſſi d'écorces d'arbres, de paille, de peaux de chevres; il n'y a que les eſclaves qui vont tête nuë, c'eſt principalement à cela qu'on les connoît. Cette coûtume eſt paſſée chez eux des Romains, ou de chez eux chez les Romains.

Les hommes auſſi-bien que les femmes ſe parent de coliers, de braſſelets, de chaî-

nes de pied, le tout enfilé proprement dans du fil compoſé de l'écorce de l'arbre des Fetiches ; les femmes des Marabous le filent, & les Maraboux le vendent bien cher.

A l'égard du menu peuple des environs, des pêcheurs d'or ou de poiſſons, de ceux qui cultivent la terre, un ſi grand attirail de vêtemens les incommoderoit : ils n'ont qu'une corde autour des reins pour ſoutenir un petit morceau de pagne ou de toile, qui couvre en partie leur nudité par devant. Les enfans des deux ſexes vont tout nuds juſqu'à douze ou quinze ans, il y a même des endroits ou les filles n'ont des pagnes que quand ceux qui les ont épouſées leur en ont donné, de ſorte que quand elles ſont laides ou que quelques autres raiſons les ont empêchées de trouver mari, elles vont toutes nuës à trente ans comme elles alloient à dix.

Les Negres quelques riches qu'ils ſoient, ſe deshabillent dès qu'ils ſont rentrez chez eux, ils plient ou font plier leurs hardes & les mettent proprement dans les coffres qu'ils achetent des Européens. Ils aiment à changer ſouvent, mais non pas à en avoir de neuves, au contraire ils veulent que les étoffes qu'ils achetent ſoient bonnes & de durée. Quoique les nouveautez leur plaiſent, quand elles ne leur coûtent rien, il s'en ſoucient peu quand il les faut acheter. Les Negres du Senegal ſont d'un goût tout different.

J'ai déja parlé de leurs caſes, & j'ai dit qu'elles étoient preſque toutes bâties ſur le même modele, & que les modes des Negres ont reçû peu de changement juſqu'à préſent. Il faut pourtant convenir que les Rois & les grands Seigneurs, c'eſt-à-dire les Capitaines & les Marchands de la côte d'Or, ſurtout ceux qui ſont voiſins des Forts & des Comptoirs des Européens ont fait exception à cette regle. On remarque depuis un nombre d'années qu'ils bâtiſſent aſſez dans le goût des Européens; leurs maiſons ſont quarrées, ils ont pluſieurs chambres bien plus élevées qu'elles n'étoient autrefois, on en voit à deux étages y compris le rez-de-chauſſée, les murailles ne ſont que de terre battuë, qui ſans être liée avec de la chaux, ne laiſſe pas d'être bonne & de ſoutenir les planchers & un toit; il eſt vrai que leurs planchers ſont legers, & que leurs toits ne ſont pas peſans, n'étant compoſez que de menus bois pliez en ances de paniers, couverts de paille ou de feuilles de roſeaux & de palmiers nattez proprement, & d'une épaiſſeur ſuffiſante pour les garantir des pluyes les plus longues & des ardeurs du Soleil. Ils n'ont pas encore jugé à propos de couvrir leurs maiſons de tuilles, quoi qu'ils voyent que les Européens s'en ſervent pour les leurs. La terre dont ils font leurs murailles feroit des briques & des tuilles excellentes; mais leurs charpentes ſont trop foibles pour ſoutenir ce poids; d'ailleurs ſi les tuilles reſiſtent à

Maiſons des Rois & Seigneurs Negres.

la pluye, il eſt certain qu'elles ne garantiſſent pas de la chaleur comme une épaiſſe couverture de paille. Quelques Officiers ſe ſont mis ſur le pied d'avoir deux eſclaves armez de ſaguayes aux portes de leurs chambres pour les garder, ces ſentinelles ſe relevent de tems en tems.

Sentinelles à leurs portes.

Les maiſons des femmes ſont à côté de celle du mari, chacune eſt en particulier dans la ſienne & y éleve ſes enfans. Elles mangent rarement enſemble, & encore plus rarement avec leurs maris. Elles ont toute la diſpoſition du ménage, les hommes ne ſe mêlent que du commerce, de la pêche ou autre travail.

Maniere de faire le pain.

Dès la pointe du jour les jeunes filles battent le ris & le mahis dans un mortier de bois, & quand il eſt écraſé, elles achevent de le reduire en farine ſur une pierre platte avec un caillou uni, à peu près comme les broyeurs de couleur; elles mettent enſuite l'eau tiede dans leur farine avec du ſel, la paitriſſent & partagent la pâte en petits pains qu'ils metteut dans un grand pot de terre qu'elles ont bien fait chaufer, elles le ferment avec un large couvercle de terre chargé de charbons ardens comme nous faiſons quand nous nous ſervons de tourtieres de cuivre; le pain cuit de cette façon & mangé frais eſt bon, & on s'y accoûtume aiſément.

Maniere de faire la cuiſine.

Ils mangent plus de poiſſon que de viande, & plus de legumes que de poiſſon; leur maniere plus ordinaire d'accommoder

der le poiſſon, eſt de le faire cuire dans l'eau avec du ſel, de la maniguette & de l'huile de palme : elle eſt bonne quand elle eſt nouvelle, & vaut notre beurre.

Les Seigneurs & les Marchands ont fait apprendre la maniere de faire la cuiſine à leurs eſclaves chez les Européens, il y en a qui ſe ſont rendus très habiles, & qui font une ſouppe, un ragoût, une fricaſſée auſſi bien qu'en France. Ceux qui ont de pareils Officiers mangent comme les Européens & ſe font ſervir par leurs eſclaves.

Les Negres ſont grands mangeurs ; leurs repas.

Ils ne font ordinairement que deux repas par jour; le premier, eſt à une heure après le ſoleil levé; & le ſecond, au ſoleil couchant. Ils mangent beaucoup & ſemblent dévorer plûtôt que manger, & cependant ils ont toujours faim, ce qui vient de la chaleur de leur eſtomach, qui digere promptement les viandes cruës comme celles qui ſont cuites.

Leurs Boiſſons.

Ils ne boivent le matin que de l'eau ou du Pito, qui eſt une petite bierre faite de mahis, aſſez agréable; ils boivent le vin de palme le ſoir, parce que ceux qui font le commerce de ce vin, ne l'apportent que vers le ſoir; il faut le boire ſur le champ, autrement il s'aigrit & ne peut plus ſervir que de vinaigre; on en peut faire de l'eau de vie, auſſi-bien que du ris & du mahis, comme on en fait dans les Indes Orientales; les Européens ont été aſſez ſages juſqu'à préſent, pour ne leur pas enſeigner ce ſecret. J'ai dit dans ma Relation de

l'Afrique Occidentale, comment ſe fait le vin de palme, je ne le repeterai point ici. Ce qu'on doit remarquer, c'eſt qu'avant de boire ils en verſent un peu à terre à l'honneur de leurs Fetiches, & pour donner à boire à leurs parens décedez.

Marchez de la côte d'Or. Il y a des marchez reglez dans tous les Villages de la côte d'Or, on y trouve abondamment tout ce qui eſt néceſſaire à la vie, & tout ce qui peut entrer dans le commerce. La Monnoye courante de cette côte, eſt de l'Or en poudre; dans d'autres endroits, dont nous parlerons ci-après, ce ſont des Bouges ou Cauris.

Il y a dans chaque Village une place deſtinée pour le marché, elle eſt ordinairement au milieu du Village; chaque denrée a ſon quartier particulier, les prix ſont réglez, il eſt très rare qu'il y ait du bruit. A la pointe du jour les gens de la campagne y apportent des cannes de ſucre, des figues, des patates, des ignames, des citrons, des oranges, du ris, du mahis, de la maniguette, des œufs, des poulets, du pain, du poiſſon de riviere. Un peu après midi, d'autres apportent du vin de palme & d'autres denrées; & ſur le ſoir on voit arriver le poiſſon de mer & le tabac; ordinairement il eſt en feuilles que chacun fait ſecher comme il le juge à propos. Il n'approche pas de celui du Breſil que les Portugais apportent, dont les Negres connoiſſent la bonté & font la difference.

L'on

L'on ne connoit point le crédit dans ces marchez, tout s'y paye comptant & en or; ils le prennent avec le bout du doigt pour les petites choſes, mais ils le peſent quand les choſes ſont plus de conſéquence.

Leurs balances ſont compoſées de deux petites plaques de cuivre ſuſpenduës aux deux bouts d'un petit bâton, au milieu duquel ils font une boucle avec du fil, dans laquelle ils paſſent le pouce de la main gauche. Ils ſe ſervent au lieu de poids de cuivre ou de plomb, de certaines graines appellées *Tacous* qui peuvent peſer la valeur de deux ſols d'or; cette maniere de peſer eſt longue, les Marchands ne s'en ſervent point, ils ont des balances & des poids qu'ils achetent des Européens. Maniere de peſer l'or.

Les Rois du païs ne levent aucun impôt ſur ce qui ſe vend à ces marchez; ils en levent aux grands marchez qui ſe tiennent deux fois l'année, & qui reſſemblent beaucoup à nos foires.

Au reſte, les marchez & les foires ne ſe tiennent jamais les jours qui leur tiennent lieu de Dimanche, qui eſt notre Mardi. Ces jours là perſonne ne travaille, les païſans n'apportent rien au marché, tout commerce eſt interdit, à moins qu'il ne ſe faſſe à bord des Vaiſſeaux qui ſont en rade. Leur jour de repos.

Le Chriſtianiſme n'a pas fait de grands progrès dans ce païs, la pluralité des femmes y ſera toûjours un obſtacle invincible.

Le Judaïſme ni le Mahometiſme n'y ont pas encore pénétré. Une idolatrie mêlée d'une infinité de ſuperſtitions que l'avarice des Marabous entretient, eſt la religion dominante du païs. Il eſt difficile de donner une idée un peu diſtincte de leur culte. Ils ſçavent en gros qu'il y a un Dieu Createur du Ciel & de la terre, qui eſt bon & qui comble de biens ceux qui le connoiſſent & qui l'adorent, ils l'appellent le Dieu des blancs. Ils croyent que que les ames ne meurent pas, mais leurs ſentimens ſur la nature des ames ſont des plus groſſiers, puiſqu'ils ſuppoſent que les ames ont faim & ſoif, & qu'elles ſouffrent encore les beſoins de cette vie; du reſte leur ignorance fait pitié.

Religion des Negres de la côte d'Or.

Leur culte eſt tout entier pour les Fetiches, ce ſont leurs Dieux, ils les craignent & ne les aiment point, ils les prient pour éviter d'en être maltraitez, car ceux qui ont un peu plus d'eſprit que les autres, conviennent qu'ils n'en peuvent attendre aucun bien.

Ce que c'eſt que les Fetiches.

Ces Fetiches n'ont aucune forme ou figure déterminée; c'eſt un os de poulet, une tête ſeche d'un ſinge, une arréte de poiſſon, un caillou, un noyau de datte, une boulle de ſuif, dans laquelle on a lardé quelques plumes de perroquet, un bout de corne plein de diverſes ordures, & mille autres choſes ſemblables. Ce ſont leurs Marabous qui leur vendent ces Dieux ridicules, en l'honneur deſquels ils les obligent à certaines obſervances, dont il y en

a de très-difficiles, & auſquelles cependant ils n'oſeroient manquer, dans la crainte de mourir ſur le champ. Il y en a à qui il eſt défendu de manger du bœuf, d'autres qui ne peuvent manger du cabrit, de certains poiſſons ou oiſeaux, de boire certaines liqueurs, ils ſe laiſſeroient plûtôt tuer, que de faire le contraire. Ces Fetiches ne ſont que pour les particuliers; les Rois & les païs en ont d'autres qu'ils appellent les grands Fetiches, qui conſervent le Prince ou le païs; telle eſt quelquefois une montagne, un gros rocher, un grand arbre, quelque gros oiſeau. Si quelqu'un par accident ou autrement tuoit un de ces oiſeaux, ſa vie ſeroit fort en danger; ſi au contraire il vole dans le jardin d'un particulier, il s'imagine que c'eſt un préſage de bonne fortune, & ne manque pas de lui apporter à manger.

Ils ont de grands arbres au pied deſquels ils ſacrifient. Ils ſont perſuadez que ſi on venoit à couper un de ces arbres, tous les fruits du païs ſeroient perdus; & ceux qui auroient commis un tel crime punis de mort irremiſſiblement. Les Hollandois peuvent en dire des nouvelles, il y eut dix de leurs gens maſſacrez le 8. de Mai 1598. à Mouré, pour avoir coupé un de ces arbres.

Les montagnes les plus hautes, & ſur leſquelles on ſçait que le tonnerre a tombé pluſieurs fois, ſont reſpectées de ces peuples & regardées comme la demeure

de leurs Fetiches; & comme ces pauvres Dieux peuvent avoir des beſoins preſſans dans ces lieux deſerts & incultes, ils ne manquent pas d'aller leur porter au pied de ces montagnes du ris, du mil, du mahis, du pain, de l'huile de palme, du vin, en un mot, de tout ce qu'ils peuvent avoir beſoin pour boire & pour manger.

Les Chinois, demeurant à Batavia, font la même choſe pour leurs morts, & ne manquent pas d'aller porter ſur leurs tombeaux dequoi leur faire faire bonne chere. Les Soldats Hollandois de la garniſon de cette place s'en accommodoient & alloient manger ce qui étoit deſtiné aux morts.

Hiſtoire du culte des Chinois à Batavia.

Les Chinois s'en étant apperçûs, s'aviſerent d'empoiſonner ces vivres, & ces gourmands en moururent. Le Général Hollandois en ayant fait grand bruit, & menaçant de châtier les Chinois, ils répondirent que c'étoit un ragoût dont leurs morts ne s'étoient jamais plaints, & qui, ſelon les apparences, n'étoit pas bon pour les vivans pour leſquels il n'étoit pas deſtiné, & la choſe en demeura là.

Voici de quelle maniere ils celebrent leurs Dimanches. Après s'être lavez bien plus exactement que les autres jours, & s'être parez de leurs plus beaux habits, ils s'aſſemblent dans la place où eſt l'arbre qu'ils appellent l'arbre de la Fetiche, de l'écorce duquel ils font le fil qui ſert à enfiler ces menilles d'or dont j'ai parlé ci-devant, ils dreſſent une grande table au pied de

Comment ils celebrent leur Dimanche.

de cet arbre, ils en ornent les pieds avec des couronnes de fleurs & de branches d'arbres, ils la couvrent de ris, de mil, de mahis, de pain, de fruits, de viande, de poiſſon, d'huile de palme & de vin, afin que la Fetiche du Village, accompagnée de toutes les Fetiches des particuliers qui compoſent l'aſſemblée, puiſſent faire bonne chere, pendant qu'il chantent & qu'ils dauſent de toutes leurs forces autour de l'arbre au ſon de pluſieurs baſſins de cuivre & autres inſtrumens de leur muſique barbare· C'eſt dans ces exercices qu'ils paſſent toute la journée. Sur le ſoir, ils ſe lavent encore plus ſoigneuſement qu'ils n'ont fait le matin, & les païſans étant alors arrivez chargez de vin de Palme qu'ils ſont obligez d'apporter pour la cérémonie, le chef du Village le diſtribuë à toute la compagnie, qui s'en retourne ſouper chacun chez ſoi, obſervant de répandre à terre plus de vin qu'à l'ordinaire, afin d'honorer leurs Fetiches & les faire boire. Le feſtin ſervi au pied de l'arbre appartient aux Marabous, qui en ont plus beſoin que les Fetiches, & plus d'appetit qu'elles.

Tel eſt leur culte impertinent, dont les plus ſpirituels d'entre eux ne ſçauroient rendre la moindre raiſon. Ils demeurent dans le ſilence quand on les en interroge, ils baiſſent les yeux en ſe contentant de dire: vous êtes heureux vous autres blancs, d'avoir un Dieu bon qui vous donne tous vos beſoins, & qui ne vous mal-traite

 pas.

pas. Lorſqu'il s'éleve quelque orage & qu'ils entendent le tonnerre, ils ſe renferment dans leurs caſes, on n'en trouve pas un dehors, ils paroiſſent ſaiſis de frayeur, & quand on leur en demande la raiſon, ils diſent que le Dieu des blancs eſt en colere.

Les habitans de la côte d'Or diſent que leur Dieu eſt noir, & leurs Marabous aſſurent qu'il leur apparoît ſouvent au pied de l'arbre des Fetiches, ſous la figure d'un grand chien noir. Ils ont appris des blancs que ce grand chien noir s'appelle le Diable; il ne faut que prononcer ce nom devant eux & y joindre quelque imprécation, comme le diable t'emporte ou te torde le col, pour les faire trembler & tomber en défaillance.

Ils craignent extrêmement le diable.

Rien n'eſt plus viſible & plus réel, que l'empire que le Demon a ſur eux, & les mauvais traitemens qu'ils en reçoivent; on les entend crier, & on voit les meutriſſures & les autres marques des coups qu'il leur a donné. Il eſt vrai qu'il a la diſcretion de ne leur caſſer ni bras ni jambes, mais il les bat quelquesfois avec tant d'inhumanité, qu'il les met ſur le grabat pour pluſieurs mois, c'eſt alors que les Marabous font bien leurs affaires, ils exigent de ces malheureux des préſens & des offrandes, ſans quoi ils les menacent que les Fetiches, qui ſont irritées, acheveront de les aſſommer.

Mauvais traitemens qu'ils en reçoivent.

Les Marabous vendent des petits crochets de bois, à peu près comme ſont

Fourberies des Marabous.

ceux

ceux dont on ſe ſert pour tirer à ſoi les branches des arbres ; ils diſent que c'eſt le diable qui les apporte au pied de l'arbre de la Fetiche, & qu'il n'eſt permis qu'à eux de les en ôter & de les diſtribuer à ceux qui en ont beſoin & qui les achetent de ces fourbes. Il y en a pour conſerver les maiſons, d'autres pour les canots, d'autres pour les terres enſemencées, pour les palmiers, pour les parcs où l'on retire les beſtiaux, pour les enfans, & quoi qu'ils ſoient tous de la même figure, ils ne peuvent ſervir qu'à une ſeule choſe. On voit aſſez la raiſon de cette préciſion ; ſous peine d'une mort ſoudaine il n'eſt permis à qui que ce ſoit d'y toucher, beaucoup moins de les emporter.

Hiſtoire d'un Sacrifice.

Un Catholique Romain s'étant trouvé à Friderisbourg pendant que les Prétendus Reformez faiſoient leur ſervice, s'aviſa d'aller ſe promener dans le Village des Negres; il entra par hazard dans une caſe, où il trouva un homme & une femme occupez à ſaigner un poulet, dont ils faiſoient degoûter le ſang ſur des feüilles qui étoient à terre ; il ſe douta que c'étoit quelque acte de ſuperſtition, & ne jugea pas à propos de les interrompre. Il vit donc qu'ils firent ſortir tout le ſang du poulet, & lors qu'il n'en ſortit plus, ils le couperent en morceaux & les arrangerent ſur les feuilles ; après quoi, ſe tournant l'un vers l'autre, les bras pendans comme des gens qui ſont dans l'affliction, ils repeterent

pluſieurs fois ces paroles : *me cuſa, me cuſa, me cuſa*, qui ſignifient en leur langue, *ſois moi bon, ſois moi bon.* La cérémonie achevée, il leur demanda la ſignification de ce qu'ils venoient de faire. Ils lui dirent que la Fetiche les avoit battus, & qu'ils lui donnoient à manger pour l'appaiſer ; ils l'avertirent de ne pas toucher aux feuilles ni au poulet qui étoit deſſus, l'aſſurant que s'il le faiſoit il mourroit ſur le champ. Le Catholique jugea qu'il ſe préſentoit une occaſion favorable pour détromper ces pauvres gens ; il prit le foye du poulet, & l'envoya rôtir par ſon valet, & le mangea en leur préſence, il donna le reſte du poulet à des chiens & à des cochons, qui n'en reçûrent aucun mal ; il leur demanda où étoit leur Fetiche, ils le conduiſirent dans une petite cour & lui montrerent une tuille entortillée de paille, l'aſſurant que c'étoit là la Fetiche qui les avoit battus, dont ils avoient bien réellement les marques ſur le corps. Allez, leur dit le Catholique, ne craignez plus la Fetiche, elle ne vous battra jamais. Il la mit en pieces ſur le champ, & les jetta hors de la cour ; il fit une petite croix de bois qu'il attacha au mur, leur apprit à faire le ſigne de la croix, rompit tous les crochets qu'il trouva dans leur maiſon, & leur dit, que ſi le diable venoit pour les battre, ils n'avoient qu'à prendre des petites croix, qu'il leur donnoit, faire le ſigne de la croix ſur eux, & qu'il s'enfuiroit auſſi-tôt.

Le bruit de cette action s'étant auſſitôt répandu dans le Village, il y eut pluſieurs Negres qui lui apporterent leurs Fetiches & leurs crochets, il briſa les uns & brûla les autres, & leur donna à la place de petites croix.

Ce zelé Catholique n'en demeura pas là, il ſe fit conduire à la grande Fetiche du païs, autour de laquelle ils s'aſſembloient pour celebrer leurs Dimanches. Elle étoit hors du Village dans une plaine; il trouva que c'étoit une groſſe pierre toute couverte de terre, ſur laquelle il y avoit un très-grand nombre de ces crochets de bois, il les rompit tous à l'aide de ſon valet, découvrit la pierre, jetta de tous côtez la terre dont elle étoit couverte, & s'en alla chez un des Marabous, à qui il demanda des Fetiches à acheter. Vous en avez un, lui dit le Marabou, voyant qu'il tenoit à la main un de ces crochets, mais elle ne vous ſervira de rien ſi vous ne me la payez. En diſputant ſur le prix il le tira juſqu'au lieu où étoit la grande Fetiche; la vûë de ce prétendu ſacrilege fit pouſſer des cris épouvantables au Marabou, ſes compagnons y accoururent, & quand ils apprirent du Catholique que c'étoit lui même qui avoit fait ce deſordre, ils ſe mirent à crier miracle de ce qu'il étoit encore en vie après une telle action. C'eſt moi, leur dit le Catholique, qui ai renverſé l'objet de votre ſuperſtition; je ne crains point le diable qui n'a aucun pouvoir ſur les Chrêtiens. Il ne faut craindre & aimer que Dieu qui a fait le Ciel & la

terre.

terre. Voilà une croix ſur laquelle eſt mort ſon Fils unique pour racheter les hommes, je la plante à la place de votre Fetiche, ſi quelqu'un y touche ou s'en approche autrement qu'à genoux & avec un profond reſpect, il verra de quelle maniere le Dieu Tout-puiſſant que les Chrêtiens adorent, le châtiera. Ces Marabous & ceux qui les avoient ſuivis s'enfuirent chez eux en jettant des cris épouventables.

Habits des Marabous. L'habit des Marabous reſſemble aſſez à une cotte d'armes de groſſe toile ou de ſerge, ſur laquelle ils portent des bandoullieres chargées d'oſſemens de poulets brûlez, à peu près comme nos pelerins de ſaint Michel. Ils ont le reſte du corps nud; ils ont ſeulement force jarretieres compoſées de fil de l'arbre des Fetiches, où ſont enfilées des raſſades & autres petits bijoux.

On ne peut dire juſqu'où va le reſpect que les peuples, les Seigneurs & les Rois mêmes ont pour ces fourbes; ils leur donnent tout ce qu'ils ont, afin d'obtenir d'eux qu'ils prient les Fetiches de leur être favorables, & de ne leur point faire du mal. Leur ſuperſtition eſt ſi fort enracinée, qu'il paroît très difficile de les en détromper; de ſorte que quoiqu'il leur arrive, la Fetiche n'a jamais tort; c'eſt toûjours eux qui ſont en faute & qui ont manqué à quelque choſe qu'ils lui devoient.

Ils reculent tant qu'ils peuvent quand on les veut obliger de jurer par leurs Fetiches, parce qu'étant menteurs au ſuprême degré & cherchant toûjours à tromper, ils craignent de mourir s'ils faiſoient le contraire de ce qu'ils auroient juré ſur leurs Fetiches. Je crois pourtant bien qu'il y a là comme autre part des eſprits forts ou des impies, à qui un pareil jurement ne fait pas grand peur.

Ils jurent pas leurs Fetiches.

La Fetiche eſt chez eux à peu près ce que la bouche de vérité étoit chez nos anciens. La plûpart des Negres ne laiſſent pas aller leurs femmes aux Villages voiſins qu'ils ne leur faſſent jurer ſur leurs Fetiches qu'elles leur ſeront fidelles, & pour les y engager encore plus étroitement, ils leur font boire une calebaſſe de vin de palme, dans laquelle on a trempé les herbes qui ſervent à la compoſition des Fetiches; ils font la même choſe au retour. Si cette imprécation étoit de bon alloy on enterreroit bien des femmes, elles vivent cependant & font leurs maris cocus. Il y a longtems que les dents de la bouche de vérité ſont uſées.

Il ſe trouve pourtant quelquefois des gens ſcrupuleux & timides, qui n'ont pas encore bien ſecoué le joug de la coûtume, en voici un exemple. Un Negre qui avoit été à bord d'un Vaiſſeau Danois, ſe vint plaindre au Directeur de Frideriſbourg qu'on lui avoit volé un marc d'or, ce Directeur homme ſage & qui connoiſſoit en perfection le genie fourbe des gens

Autre hiſtoire.

du

du païs, lui dit en lui préſentant un morceau de pain: mangez cela & jurez par votre Fetiche que ce que vous dites eſt vrai, & qu'en cas qu'il ſoit faux, vous voulez que le diable vous emporte dans une heure. Le Negre eut peur & aima mieux s'en aller que de riſquer le paquet à ce prix-là.

Fête donnée par le gendre du Roi de Fetu.

Ils celebrent avec beaucoup de magnificence la mémoire des avantages & des victoires qu'ils ont remporté ſur leurs ennemis. Le Roi de Fetu avoit gagné une victoire ſur celui d'Acavis & le Seigneur d'Abrambou, dans laquelle il y avoit eu quinze à ſeize mille hommes tuez de part & d'autre. Son gendre qui commandoit une partie de l'armée dans cette occaſion, & qui demeuroit ordinairement au Village de cap Corſe, voulut ſolemniſer l'anniverſaire de cette victoire l'année ſuivante d'une maniere éclatante. La Fête commença dès le matin au cap Corſe; le Prince y fit un Feſtin ſomptueux où ſes ſujets & ſes voiſins furent invitez, la bonne chere & la joye durerent toute la journée, on n'entendoit que des cris de joye mêlez au ſon de toutes ſortes d'inſtrumens, on ne voyoit de tous côtez que des dances & des exercices de plaiſir. Sur le ſoir le Prince vint à Friderisbourg; le Gouverneur étoit près de ſe mettre à table, lorſqu'on entendit un grand cri, qui fut ſuivi dans le moment du ſon des tambours & des trompettes d'ivoire qui précedoient le Prince & ſa compagnie. Ces trom-

Trompettes d'ivoire.

trompettes ſont de dents d'Elephant de differentes grandeurs que l'on creuſe avec beaucoup de travail, & auſquelles on ne laiſſe d'épaiſſeur qu'autant qu'il en faut ſelon la diverſité des tons qu'on leur veut faire produire. Si on eſt curieux de voir de ces trompettes, je ſuis en état de ſatisfaire les curieux.

Ce Prince étoit précedé d'un tambour & de vingt trompettes; il étoit accompagné d'une douzaine de ſes femmes, d'autant d'Officiers & ſuivi de ſoixante eſclaves, deux deſquels portoient de grands boucliers dont ils le couvroient, & deux autres portoient ſes ſabres, ſon arc & ſes fléches. Suite du Prince de Fetu.

Ses femmes étoient couvertes de Pagnes de Damas & de Taffetas, qui alloient depuis le ſein juſqu'au deſſous des genoux, leurs cheveux étoient ornez de menilles d'or, elles avoient aux bras & aux jambes des bracelets & des chaînes de raſſade mêlées de menilles d'ivoire & d'or, ce qui faiſoit un très-bel effet ſur une peau noire & luſtrée. Habillemens des Femmes.

Le Prince étoit ceint d'une piece de Taffetas bleu qui lui paſſoit entre les jambes, dont les bouts traînoient à terre devant & derriere; il avoit devant lui un petit ſabre & un bonnet garni de pieces des cranes de ceux qu'il avoit tué, & tout couvert de plumes; il avoit aux bras & aux jambes pluſieurs tours de menilles d'or & dans ſes mains deux éventails de crin de cheval fort proprement travaillez. Habit du Prince.

Après

Bal de guerre.

Après les complimens reciproques que le Prince & le Gouverneur ſe firent, les trompettes firent un concert de fanfares fort bien exécuté, à la fin duquel la ſuite du Prince ſe ſépara, les hommes ſe mirent d'un côté & les femmes de l'autre, ſes eſclaves avec le tambour & les trompettes ſe mirent derriere lui. Cette derniere troupe commença alors un bal de guerre que le ſon des inſtrumens regloit, il dura un quart d'heure, & donna beaucoup de plaiſir aux blancs qui en étoient ſpectateurs.

Bal en forme de combat.

Le bal fini, le Prince donna ſes deux éventails à un eſclave, & prit une ſaguaye qu'il faiſoit ſemblant de lancer à ſes femmes. Ces Dames, qui ſe trouverent auſſi armées, faiſoient la même choſe, pendant que les eſclaves le ſerrerent de tous côtez, & s'empreſſoient de le couvrir de leurs boucliers.

Ce combat ayant duré quelque tems, il mit la main au ſabre & courut à ſes femmes, elles en firent autant; les Officiers, qui juſqu'alors avoient été ſimples ſpectateurs, entrerent dans la mêlée, les eſclaves les ſuivirent, le combat devint général, il ſembloit qu'ils ſe portoient de grands coups, & que l'attention des eſclaves étoit de couvrir la perſonne du Prince, & tous les mouvemens étoient reglez par le ſon des inſtrumens. Tous les acteurs faiſoient voir une vivacité & une juſteſſe merveilleuſe dans tous leurs mouvemens, qui ceſſerent tout d'un coup à un cri que jet-

terent

terent les joüeurs d'inſtrumens, quand le Prince en donna le ſignal.

Le Gouverneur fit entrer le Prince, ſes femmes & ſes Officiers, dans une ſalle, où il leur fit ſervir une grande collation. Il fit diſtribuer de l'eau de vie au reſte de la troupe; on dit que cette Fête coûta plus de cinq cens marcs d'or au Prince.

On voit parmi ces peuples des Orfévres habiles, qui ſçavent manier l'or & en faire des bijoux très délicats, les charpentiers de canots y réüſſiſſent parfaitement bien Les Marchands qui viennent trafiquer à bord des vaiſſeaux, n'ont pour l'ordinaire que deux hommes pour les conduire; l'un à l'avant, l'autre à l'arriere, le Marchand eſt aſſis ſur un petit ſiége au milieu, ayant ſon ſabre & ſon or à côté de lui. Les Marchands qui viennent du dedans des terres, ſouvent de deux ou trois cens lieuës, ſe ſervent des Marchands de la côte pour être leurs courtiers, mais il faut qu'ils payent un droit aux Rois des païs ſur les terres deſquels ils paſſent; ſouvent les Rois de la côte exigent d'eux un marc d'or. Arts & métiers.

Le commerce de l'or étoit autrefois bien moindre qu'il ne l'eſt aujourd'hui, mais il étoit plus avantageux aux Européens. Les Negres étoient peu inſtruits de la nature & du prix des marchandiſes; ils le ſont aujourd'hui; à force d'être trompez, ils ſont devenus habiles, il eſt difficile de leur en impoſer, ils diſtinguent les tein-

teintures auſſi bien que ceux qui les ont faites.

Mais il faut être accoûtumé à leur maniere de traiter, ce ſont des criailleurs; on en a l'obligation aux Hollandois, qui pour les détacher des Portugais, faiſoient des préſens à ceux qui venoient traiter avec eux. Ces préſens, qu'on appelle *Dache* dans le langage du païs, étoient volontaires, ils ſont devenus néceſſaires à préſent: ſi un marché n'eſt pas accompagné d'un préſent, c'eſt en vain qu'on prétend traiter avec eux. C'eſt aux Européens à prendre leurs meſures là-deſſus, & à faire enſorte que les préſens ne leur tournent pas à perte.

Superſtition des Marchands Negres.

Les Negres qui ſortent de leurs caſes pour aller trafiquer, obſervent une plaiſante ſuperſtition, s'ils éternuent en ſortant de chez eux & que le hazard leur faſſe tourner la tête du côté droit, qu'ils appelle *Eninfan*, ils regardent ce jour là comme heureux & hazardent tous leurs biens. Si au contraire ils tournent la tête du côte gauche qu'ils nomment *Abincon*, ils rentrent chez eux, & n'en ſortent plus le reſte du jour, quand même il y auroit une apparence certaine d'un profit extraordinaire.

Propreté de leurs canots de pêche.

La pêche eſt un de leurs exercices le plus ordinaire. Ils y ſont très habiles, ils ne ſont que deux dans chaque canot, l'un qui le gouverne & l'autre qui pêche; ils ont un ſoin extrême de leurs canots, ils les peignent & les enjolivent le plus qu'ils peuvent: ſur toutes choſes ils ont ſoin d'y ap-

appliquer une Fétiche qui ſoit des meilleures, & qui puiſſe les préſerver du naufrage & leur porter bonheur dans leur travail. Leurs canots ſont fort legers, les deux hommes qui s'en ſervent les portent aiſément ſur leurs épaules dès qu'ils les ont mis à terre dans une eſpece de halle deſtinée à cela, afin qu'ils ne ſoient point expoſez à la pluye, ni à l'ardeur du Soleil. Le vent de terre les pouſſe tous les matins au large, & le vent du large les reporte à terre après midi.

Les uns ſe ſervent d'hameçons qu'ils mettent juſqu'au nombre de quinze ou vingt à une même ligne; d'autres ſe ſervent de filets. Cette derniere maniere eſt plus d'uſage dans les rivieres & ſur les lacs que dans la mer; ils pêchent auſſi à la main, ſur tout lors qu'elle eſt noire. Ils ſe ſervent de torches ou de flambeaux de paille de ris enduits d'huile de palme ou de raiſine, compoſez d'éclats de bois gras & gommeux dont ils en ont de pluſieurs eſpeces. Celui qui ſoutient le canot avec ſa pagaye, tient en même tems le flambeau; les poiſſons viennent joüer à la lumiere & quand ils ſont aſſez proches du flambeau, le pêcheur les enleve avec un filet comme une poche étenduë autour d'un cercle qui eſt au bout d'une perche. Il y en a d'autres qui pêchent de la même maniere au bord de la mer étant dans l'eau juſqu'à l'eſtomach.

Les Rois ou Seigneurs des lieux maritimes ont des Bureaux ſur les bords Droits des Rois.

de

de la côte qui leur appartiennent, où ils obligent les Marchands qui ont traité à bord des Vaiſſeaux, de porter toutes les marchandiſes qu'ils ont achetées; & comme il n'y a point de tarif pour ces droits, c'eſt aux Commis à en tirer le plus qu'ils peuvent, & aux Marchands à payer le moins qu'il leur eſt poſſible. Les Marchands étrangers en ſont quittes pour l'ordinaire pour un marc d'or pour tous droits d'entrée, de ſortie & de paſſage. Les ſujets du Prince ne payent que quand l'achat qu'ils ont fait ne paſſe pas deux onces d'or.

A l'égard du poiſſon, le droit que les Rois prennent eſt deſtiné pour leur table & pour la nourriture de leur maiſon, c'eſt au Receveur à l'envoyer tous les jours au Roi. Les pêcheurs n'oſent en faire la moindre diſpoſition qu'après qu'ils ont payé les droits ſous peine d'une groſſe amende, & même de punition corporelle. Dès qu'ils arrivent, ils portent tout leur poiſſon au Bureau. Le Receveur en fait emplir une meſure à peu près de la grandeur d'un quart de boiſſeau qu'il donne franche de tout droit aux pêcheurs. Le reſte eſt partagé en cinq parties, dont une appartient au Roi, & les quatre autres aux pêcheurs.

Les Negres n'aiment leurs Princes qu'autant qu'ils les voyent juſtes & liberaux, qu'ils ſont portez à la magnificence, & qu'ils donnent des Fêtes & des Feſtins à leurs grands Seigneurs & à leurs peuples.

Car

Car quoique tous les Negres ſoient naturellement avares & avides du gain, ils n'aiment pourtant pas ceux qui leur reſſemblent. C'eſt pourquoi ils ne ſçauroient ſouffrir les Hollandois, dont la lezine les choque extrêmement. Ils aiment au contraire les François & les Anglois, parce qu'ils font les choſes de meilleure grace, & ſe repentent d'avoir aidé à chaſſer les Portugais, qui, à leur hauteur près, ne laiſſoient pas de faire mieux les choſes que les Hollandois.

Le Roi de Fetu eſt ſans contredit le plus puiſſant de la côte d'Or, ſa Cour eſt belle & nombreuſe. Quand il n'a point de guerre & qu'il a donné audience à ſes ſujets & jugé leurs differens, ce qu'il fait d'une maniere ſommaire & ſans appel, il paſſe une partie du jour dans une ſalle fraiche de ſon Palais à boire & à ſe divertir avec ſes courtiſans. Sur le ſoir ſes femmes viennent l'habiller & l'ajuſter de colliers d'or & de menilles. Il change ſouvent d'habits, ce ſont d'ordinaire ſes ſujets qui lui en font préſent, & qui achetent pour cela les plus belles étoffes des Européens. Ainſi paré il ſe met dans un fauteuil à la porte de ſon Palais, & donne audience à ceux qui ſe préſentent. Du Roi de Fetu.

Il a des eſclaves qui le ſervent, & des ſoldats qui font la garde aux portes de ſon Palais. Il y a peu de Princes au monde plus abſolus que lui; ſa volonté eſt dans une infinité de choſes la regle de ſa conduite, & pourvû qu'il ſoit liberal & qu'il

n'ait pas la réputation de ne penſer qu'à amaſſer de l'or, on peut dire qu'il eſt heureux.

Femmes du Roi.

Le nombre de ſes femmes n'eſt point limité, il en a tant qu'il veut, elles demeurent dans des appartemens ſéparez autour du ſien, il mange quelquefois avec elles, mais fort rarement. Ces Dames n'ont d'autre ſoin que celui de lui plaire, de le laver, de le peigner, de l'ajuſter, de le divertir. Lui de ſon côté les entretient magnifiquement; elles ſont quelquefois ſi chargées d'or, que c'eſt une merveille comment elles ne ſuccombent pas ſous le poids. Elles ne ſortent jamais à pied, elles ſont toûjours portées par des eſclaves.

Enfans du Roi.

Les enfans du Roi ſont nourris & élevez aux dépens de l'Etat; ils ont des eſclaves pour les porter, un tambour & des trompettes qui les accompagnent, & c'eſt en cela particulierement qu'ils ſont diſtinguez de tous les autres. Quand ils ſont en âge d'exercer des charges, ils ont ſans contredit les plus belles & les plus lucratives. Ce ſont eux que leur pere donne en ôtage aux Européens, ou aux Rois Negres quand il eſt obligé de leur en donner. Cette eſpece de néceſſité apprend à ces Princes la maniére de vivre des étrangers, & comment il faut gouverner. Ils ſont heureux pendant la vie de leur pere, mais dès qu'il eſt mort, leur bonheur s'évanoüit, & à moins qu'ils n'ayent amaſſé du bien, qu'ils ne l'ayent mis à couvert

& qu'ils

& qu'ils ne ſoyent honnêtes gens, ils ſont beaucoup moins eſtimez que le reſte du peuple.

Lorſque le Roi vient à mourir, tout le peuple en témoigne ſes regrets par des chanſons lugubres & des cris épouvantables. On lave le cadavre, on l'habille magnifiquement, on l'expoſe en public, & on lui ſert à manger aux heures ordinaires comme s'il étoit vivant.

Enterrement du Roi.

Quand le cadavre commence à ſe corrompre, quatre eſclaves l'emportent ſans cérémonie, & le vont enterrer dans un bois; ils ne diſent jamais le lieu où ils l'ont placé. Si quelques-unes des femmes du Roi défunt les ſuivent, ils les tuent & les enterrent avec lui. Ils mettent dans la même foſſe ſes Fetiches, ſes hardes, ſes armes, les choſes qu'il aimoit le plus quand il vivoit, des vivres & des boiſſons, & quand ils ont bien couvert la foſſe, ils reviennent au Palais, ſe mettent à genoux à la porte ſans rien dire, tendent le col afin qu'on les tuë & qu'ils aillent ainſi ſervir leur maître en l'autre monde, étant perſuadez qu'il les recompenſera de leur fidelité, en leur donnant les plus belles charges de ſes Etats.

Pendant que les eſclaves ſont occupez à enterrer le Roi, le peuple fait une boucherie cruelle de tous ceux qu'on s'imagine lui pouvoir rendre ſervice en l'autre monde. On a vû des Rois qui avoient gagné les cœurs de leurs ſujets, être accompagnez de quatre ou cinq cens per-

ſonnes de tout âge & de tout ſexe, qu'on égorgeoit à leur honneur. Cette coûtume barbare eſt preſque par toute la côte de Guinée; il y a du plus & du moins, nous le verrons dans la ſuite.

Les funerailles achevées, les Capitaines élevent ſur le trône le plus proche parent du défunt, ſon frere ou ſon neveu du côté de ſa ſœur, à l'excluſion de ſes enfans. Nous en avons dit la raiſon en plus d'un endroit. On le met en poſſeſſion du Palais & de toutes les richeſſes du défunt, & le peuple paſſe dans ce moment de l'excès de la triſteſſe à l'excès de la joye. On n'entend de tous côtez que des chanſons accompagnées du ſon des inſtrumens, on ne voit que des danſes. Le nouveau Roi fait un feſtin à tout le monde qui dure quatre ou cinq jours; il y convie les Rois ſes voiſins & les blancs qui ſe trouvent dans ſes Etats; il prend de nouvelles Fetiches, leur fait des ſacrifices, & on marque ce jour afin d'en célébrer la mémoire tous les ans.

Miſere des enfans du Roi défunt.

C'eſt alors que les enfans du Roi défunt ſentent la miſere de leur condition. S'ils n'ont rien amaſſé du vivant de leur pere, ils ſe trouvent reduits aux dernieres extrémitez; on en a vû ſe donner pour eſclaves pour ne pas mourir de faim. Il eſt pourtant vrai qu'il n'y a que ceux qui ont abuſé de leur pouvoir pendant la vie de leur pere, qui ont maltraité les peuples, qui ſe ſont faits des ennemis, & qui ont

été

été des diſſipateurs, qui tombent dans cet abîme de miſere.

Pour l'ordinaire, le Roi nouvellement élû leur rend les biens que leur pere avoit avant que de monter ſur le trône. Il leur donne des eſclaves, il les confirme quelquefois dans les charges qu'ils exerçoient, s'ils ſont honnêtes gens.

A l'égard des femmes du Prince défunt, le nouveau Roi en a ſoin; il leur donne dequoi vivre, du moins juſqu'à ce qu'elles ayent trouvé à ſe marier avec quelque Seigneur.

Femmes du Roi défunt.

Ceux qui n'ont jamais vû des Negres que dans l'état d'eſclaves, s'imaginent qu'ils ont tous la même baſſeſſe de cœur, les mêmes inclinations, ils ſe trompent. J'ai fait voir le contraire dans mon Afrique Occidentale. Les Negres de Guinée ne cedent point à ceux du Senegal, ils font une eſtime particuliere de la Nobleſſe, & quand ils ne l'ont pas héritée de leurs ancêtres, ils font tout ce qu'on fait dans les autres païs pour mériter ce titre.

Il y a differentes claſſes de Nobles, ceux qui le ſont par leur naiſſance, ceux que les emplois anobliſſent, & enfin, ceux qui achettent la nobleſſe comme on fait à Veniſe argent comptant, ou comme on le pratique en bien d'autres endroits, en achetant des charges qui apportent la nobleſſe avec elles, ou quand les grandes actions qu'on a faites à la guerre ou quelque ſervice ſignalé rendu à l'Etat, méritent que le Roi

Differentes claſſes de Nobleſſe.

faſſe aſſembler tous ſes Capitaines, ſes Officiers & tous les Nobles, & déclare en leur préſence qu'il éleve un tel à la dignité de Noble, à cauſe de telles & telles actions d'une valeur extraordinaire qu'il a faites.

Dès que cet oracle eſt ſorti de la bouche du Roi, le nouveau Noble eſt emmené par les anciens Nobles qui ſont ſes amis, ou par quelques Officiers de la Maiſon du Roi, aux pieds du Prince; il ſe proſterne à terre, prend de la pouſſiere qu'il ſe jette ſur la tête & ſur le dos, & dans cet état il fait ſes remercimens au Roi. Le Prince lui dit en peu de mots quel eſt l'état auquel il l'éleve, l'exhorte à ne rien faire d'indigne de ſa condition, lui fait préſent d'un tambour & de quelques trompettes d'ivoire, lui permet, comme aux Nobles, de commercer avec les blancs & dans tout le Royaume & au delà, d'achetter & de vendre des eſclaves, & autres privileges.

Le nouveau Noble ayant encore remercié le Roi, eſt élevé par des eſclaves, qui le mettent ſur leurs épaules, & qui le promenent par tout le Village avec des tambours & des trompettes. Ses femmes chantent & danſent devant lui, & ſont accompagnées de toutes leurs parentes, amies & voiſines, qui font un tintamare, dont le premier effet ſeroit de rendre ſourd le nouveau Noble, s'il étoit un peu moins accoûtumé à de ſemblables bruits.

Il arrive enfin à ſa maiſon, on le porte dans une loge de feüillages qu'on a eu ſoin de conſtruire, il donne un grand repas à tous les Officiers du Roi qui l'ont accompagné & à tous les Nobles qui ſe ſont trouvez à la cérémonie ; ce repas, avec quantité de divertiſſemens qui en ſont inſéparables, dure trois ou quatre jours, dont le dernier eſt pour le peuple un jour de réjoüiſſance. Le nouveau Noble fait tuer & cuire un bœuf, qu'il abandonne au peuple avec une quantité de vin de palme ſuffiſante pour les enyvrer tous. Feſtins d'un nouveau Noble.

Il y a de ces receptions qui ont coûté aux nouveaux Nobles plus de deux cens marcs d'or, & il eſt arrivé aſſez ſouvent qu'un particulier qui étoit très-riche avant d'avoir achetté ou obtenu la Nobleſſe, ſe trouvoit dans la miſere après en avoir été décoré.

Ce qu'il y a de bon dans cette Nobleſſe, c'eſt qu'à l'exemple des gens bien ſages dont les François ſont voiſins, qu'ils imitent en bien des choſes ſouvent mauvaiſes ou indifferentes, & qu'ils n'imitent point dans le commerce qu'ils font, qui les ſoûtient, qui les enrichit, & qui les rend redoutables à tout le monde; ce qu'il y a de bon, dis-je, dans la Nobleſſe de Guinée, c'eſt qu'elle acquiert à ceux qui en ſont revêtus, le privilége excluſif d'achetter & de vendre des eſclaves, qui eſt comme tout le monde ſçait, le meilleur commerce qu'on puiſſe faire avec les Européens. Privilége de Marchand qu'à la Nobleſſe de Guinée.

Il y auroit bien des choſes à dire à la louange de ce privilége de Marchand, mais je perdrois mon tems à vouloir perſuader mes compatriotes, & je crains cette perte plus que toutes les autres.

Prétextes de leurs Guerres.

C'eſt aux Nobles que les Rois donnent les premieres charges de la guerre. Il eſt rare, malgré les ſoins que ſe donnent les Européens, que ces peuples ſoient longtems en paix. Ils ſont fiers & intereſſez. La fierté leur fournit, quand ils veulent, des prétextes pour déclarer la guerre à leurs voiſins; l'avarice & le deſir de faire des eſclaves, afin d'avoir de quoi achetter des marchandiſes d'Europe en eſt ſouvent la plus véritable raiſon.

Quand donc un Prince a une raiſon ou un prétexte de déclarer la guerre, il fait aſſembler chez lui ſes Capitaines, ſes Officiers & ſes Nobles; il leur dit les raiſons qu'il a de ſe plaindre d'un tel Roi ou Prince. Il exagere le tort & les injures qu'il en a reçû, il concl ud à la guerre, les exhorte à ſe ſouvenir d'eux-mêmes, à ſoutenir la haute réputation de bravoure où ils ſont dans toute l'Afrique, leur promet la victoire de la part de ſes Fetiches, & les aſſure que le butin qu'ils feront ſera très-conſiderable.

La guerre eſt auſſi-tôt reſoluë; on envoye la dénoncer à l'ennemi par un Heraut, & on lui marque en même tems le jour, le lieu & l'heure du combat.

Chaque Capitaine, Officier ou Noble, a ſoin de s'armer, & de ſe faire accompagner

par

par ſes eſclaves armez. Le reſte du peuple s'arme auſſi & ſe rend ſous ſes chefs.

Ceux qui ont été aſſez braves pour avoir tué des ennemis dans les guerres précedentes, paroiſſent ſur les rangs avec des caſques compoſez en partie des cranes de ceux qu'ils ont tué. Les autres en font de peaux de Lions, de Tigres, de Crocodilles qu'ils chargent de plumes quand ils en peuvent avoir. Ils portent au bras gauche un grand bouclier de peau de Tigre ou de Bœuf, une longue ſaguaye à la main gauche, ſans autre vêtement qu'un petit linge devant eux pour cacher leur nudité, & pour n'être point embaraſſez pendant le combat. Ils ont leurs ſabres devant eux & leurs grands couteaux au côté.

Leurs eſclaves armez d'arcs, de fléches & de coutelas, marchent à leurs côtez & derriere eux. Le peuple eſt armé de haches & de ſabres; tous ceux qui ont des fuſils ſe mettent aux premiers rangs. Ils ne font que deux lignes ſelon l'étenduë du terrain & ſa figure, & combattent tous à la fois, de maniere que ſi elles ſont une fois rompuës, il n'y a plus de ſecours à eſperer; ce n'eſt plus qu'une fuite précipitée ou un maſſacre.

Maniere de combattre.

Dès que les armées ſont en préſence, elles pouſſent des heurlemens affreux, après quoi elles ſe dardent leurs ſaguayes avec beaucoup de juſteſſe, les boucliers parent la plus grande partie des coups. Les flêches volent de tous côtez & tombant

ſur ces corps nuds, elles font une terrible execution, particulierement ſur ceux qui n'ont point de bouclier. Les cris des combatans, le ſon des tambours & des trompettes & les bleſſures leur font mettre le ſabre & le couteau à la main, & c'eſt pour lors qu'ils s'acharnent les uns ſur les autres, & que le combat devient une véritable boucherie. Ils ſont encore excitez à la vengeance par les femmes & les enfans qui les ont ſuivis, qui bien loin de s'affliger de la mort ou des bleſſures de leurs plus proches, ne ceſſent d'exciter ceux qui combattent encore à la vengeance.

On ne ſçait ce que c'eſt de faire une retraite honorable & en bonne poſture. Le carnage ne ceſſe que par la défaite entiere d'un parti; on ceſſe alors de tuer, & l'on s'occupe à faire des priſonniers, ce qui eſt le plus ſouvent la fin de la guerre.

Ces priſonniers tels qu'ils puiſſent être ne peuvent jamais recouvrer leur liberté. Il eſt très-rare que des Rois ſe ſoient laiſſé prendre, tous leurs ſujets ſe laiſſeroient plûtôt hâcher en piéces que de le ſouffrir. Il en eſt demeuré ſouvent ſur le champ de bataille, & pour lors leurs ſujets font les derniers efforts pour emporter leurs corps; mais ſi un Prince avoit le malheur d'être pris, il aimeroit mieux ſe poignarder lui-même, que de paroître comme un eſclave en la préſence de ſon vainqueur. Auſſi bien eſt-il cenſé mort au monde dès qu'il eſt pris. Tout l'or

de ſes Etats, en offrit-il gros comme une montagne ne le ſauveroit pas de la mort, ou d'être vendu aux Européens pour être tranſporté hors d'Afrique avec aſſurance qu'il n'y reviendra jamais. Pour les autres priſonniers ils ſont vendus ſur le champ aux Européens, étampez à leurs marques & tranſportez à l'Amerique.

Il eſt rare que leurs guerres durent plus d'une campagne, & leur campagne plus de trois ou quatre jours. On a pourtant vû les Rois de Fetu, du petit Acavis & le Seigneur d'Abrambou engagez dans une guerre ſi opiniâtre, que tous les Européens établis ſur leurs terres & aux environs, eurent toutes les peines imaginables de les obliger à la paix, après quatre années d'une guerre qui avoit conſommé plus de ſoixante mille hommes, reduit tout le païs en friche & anéanti tout le commerce.

Ils ſe laſſerent à la fin, & les Européens s'en étant mêlez, ils donnerent les mains à une paix qu'ils ſouhaitoient tous, dont ils avoient tous également beſoin, mais dont perſonne ne vouloit faire les premiéres démarches.

Les Européens, qui avoient beſoin du commerce autant qu'eux, les y diſpoſerent, ils furent les Plenipotentiaires de cette paix, ils les firent convenir de leurs faits & du jour marqué pour la cérémonie auſſi-bien que du lieu.

On choiſit pour cela une plaine qui étoit ſur les frontieres des Etats qui étoient

en guerre. Chaque parti s'y rendit armé comme pour une bataille. Ils firent apporter leurs Fetiches, les Marabous s'y trouverent, les chefs jurerent ſur les Fetiches de ne ſe plus vouloir de mal, d'oublier tout le paſſé, & pour ſûreté de leurs promeſſes, ils ſe donnerent reciproquement des ôtages. Ce ſont ordinairement les fils de Roi qui en ſervent, ou à leur défaut les principaux des païs, mais on ne parle jamais ni de rendre les priſonniers ni d'aucun dédommagement. On ſeroit bien en peine ſi on en vouloit venir là; on compte un homme comme mort dès qu'il eſt pris, & il l'eſt effectivement pour ſon païs & pour ſa famille, puiſque la premiere choſe que font les vainqueurs, c'eſt de vendre leurs priſonniers aux Européens, qui les étampent à leurs marques & les envoyent pour eſclaves à l'Amerique.

Auſſi-tôt que les ſermens ſont faits, les tambours & les trompettes ſe font entendre de tous côtez, on quitte les armes, on ſe mêle, on s'embraſſe, on boit & on mange les uns avec les autres. La journée ſe paſſe en danſes & en chanſons, & le négoce recommence comme ſi on avoit toûjours été en pleine paix.

Ces peuples ſont féroces dans leur maniére de faire la guerre; ſi l'avarice ne les portoit pas à faire des priſonniers pour les vendre, leur fureur les empêcheroit de faire quartier à perſonne, ils tuëroient tout ſans diſtinction d'âge ni de ſexe. Il y en

a dont la rage va juſqu'à cet excès, que de manger ſur le champ de bataille les corps de ceux qu'ils ont tuez, ſans les faire cuire comme les autres viandes, ſe contentant de les faire un peu griller ſur les charbons. Ceux qui ne ſe raſſaſient pas de cette inhumaine viande ne manquent pas d'emporter les têtes de ceux qu'ils ont tuez, ils ſe ſervent des crânes pour faire des caſques, & ils ornent les portes de leurs maiſons des machoires des vaincus. C'eſt le premier pas que les roturiers doivent faire pour acquerir la Nobleſſe. Une porte bien tapiſſée de machoires d'hommes, un particulier qui a un ou pluſieurs caſques de crânes humains, n'a plus qu'à amaſſer dequoi faire les frais de ſa reception il eſt ſûr que le Roi & ſon Conſeil ne lui refuſeront pas la qualité de Noble & de Marchand d'eſclaves.

Une choſe qui marque leur caractere barbare, c'eſt l'inhumanité qu'ils exercent à l'endroit de leurs bleſſez & de leurs malades. Ils les abandonnent abſolument, les enfans abandonnent leurs peres, les femmes leurs maris, il faut qu'ils périſſent. Il n'y a que ceux qui ſont voiſins des établiſſemens des Européens qui peuvent eſperer du ſecours, quand ils ſe ſont faits des amis ou qu'ils ont dequoi payer les eſculapes blancs. Il eſt vrai qu'ils ſont d'un temperamment qui a des reſources infinies; ils ſont ſanguins, patiens, robuſtes, courageux, les operations les plus douloureuſes ne leur font pas faire

Leur dureté pour les bleſſez & pour les malades.

re une grimace. Ils prenent ſans répugnance les remedes les plus dégoutans, & la nature aide d'une maniere ſinguliere les remedes qu'on leur applique. Sont-ils guéris, ils ne ſe ſouviennent plus qu'on les a abandonnez, ils reçoivent leurs femmes, leurs enfans, leurs amis, leurs voiſins, comme s'ils en avoient reçû tous les ſervices qu'ils en devoient exiger ou attendre. Eſt-ce grandeur d'ame ou inſenſibilité ?

Remedes des Negres. S'ils ſe ſentent trop chargez de ſang, ils ſe percent ſans façon d'un couteau en quelque endroit du corps, & laiſſent ſaigner la playe tant qu'ils jugent à propos; après quoi, ils la lavent d'eau fraiche, la bandent avec un morceau de pagne, & voilà la ſaignée faite.

Quand ils ont mal à la tête, ils ſe la ſerrent avec une corde le plus fort qu'ils peuvent. Ils ſerrent de même le ventre quand ils ont la colique, les ligatures ſont parmi eux des remedes preſque univerſels. Ils ſe baignent dans le friſſon & dans le chaud de la fiévre, & quoiqu'ils ayent chez eux une infinité de ſimples & de baumes ou de raiſines, dont ils pourroient tirer des remedes excellens, ils ſont ſi groſſiers ou ſi indolens, qu'ils n'y penſent ſeulement pas. Nos ſauvages de l'Amerique, tous ſauvages qu'ils ſont, ſont infiniment mieux inſtruits qu'eux. Ils ont des ſimples ſpecifiques dont ils connoiſſent la vertu, & dont ils ſçavent faire l'application, & ſans tout cet étalage d'ordon-

donnances, de robes, de mules, de barbes & de parchemins ſcellez, ils guériſſent quand l'heure de la mort n'eſt pas ſonnée. C'eſt tout ce que peuvent faire nos plus habiles Médecins.

J'ai rapporté quelques remedes pratiquez par les Negres du Senegal, qui font voir qu'ils ont profité du voiſinage des Maures, chez qui la médecine ou la charlatanerie a pris autrefois naiſſance.

Malgré la conduite brutale des Negres de la côte de Guinée, on y remarque une juſtice diſtributive & coërcitive. Il eſt vrai qu'il faut que les crimes ſoient bien conſiderables pour faire condamner un criminel à la mort; elle y vient pourtant pour certains crimes, & ſurtout pour l'adultere avec la premiere femme des Rois & des grands Seigneurs. Pour les autres femmes, on en eſt quitte pour une amende, qui eſt plus ou moins grande ſelon la qualité des parties, ou ſelon que l'on a eu ſoin de diſpoſer l'oreille & la langue du Juge. Chacun plaide ſa cauſe ſoi-même; ſi les épices ſont payées graſſement & d'avance, il eſt certain que les raiſons font tout un autre effet ſur l'eſprit des Juges qui ſont pour l'ordinaire, ou le Roi même quand les choſes en vallent la peine, ou les Capitaines des Villages. Si un accuſé eſt condamné à une amende, il faut qu'il la paye ſur le champ; ſinon, il eſt vendu comme eſclave, ſans jamais pouvoir ſe racheter. Si le coupable eſt en

Juſtice des Negres.

ſuite, ſes parens ſont obligez de payer pour lui, à moins qu'ils n'abandonnent le païs pour toûjours, & avec perte de tout ce qu'ils y ont.

Dès que l'accuſé eſt jugé à mort, on lui bande les yeux, ſur le champ on le conduit hors du Village, on le perce d'une ſaguaye, & on lui coupe la tête, qu'on attache aux branches d'un arbre, le corps coupé en morceaux eſt jetté çà & là dans les champs pour ſervir de pâture aux bêtes.

On voit, dans cette maniere de bander les yeux d'un criminel dès qu'il eſt condamné à mort, de le conduire hors du Village, pour l'exécuter, de ſuſpendre ſa tête pour ſervir d'exemple, & de refuſer la ſepulture aux corps des executez, une image de ce qui s'eſt pratiqué il y a bien des ſiécles, & de ce qui ſe pratique encore aujourd'hui dans beaucoup d'endroits. Il y a bien des réflexions à faire ſur cela & ſur bien d'autres choſes que j'ai marqué & que je marquerai dans la ſuite de cette Relation. Je les abandonne aux Lecteurs.

Maniere de ferment & peine de l'accuſateur.

On permet dans certains cas à un accuſé de ſe purger par ferment, ce qu'il fait en buvant & mangeant ſa Fetiche, c'eſt-à-dire en mêlant quelque raclure de ſa Fetiche dans ce qu'il boit & mange en préſence du Juge & de ſon accuſateur. S'il ne meurt pas dans les vingt-quatre-heures, il eſt cenſé innocent, & ſon accu-

cuſateur eſt condamné à une groſſe amende envers le Roi; mais quand il y a pluſieurs témoins contre un accuſé, il n'eſt point reçû au ſerment ſur ſa Fetiche.

On ne connoit point encore en ce païs les Huiſſiers, Sergens, Appariteurs & autres vermines qui rongent le genre humain, non plus que les Avocats & Procureurs, Greffiers & autres ſemblables peſtes. Dans les affaires civiles une Partie cite l'autre devant le Capitaine qui eſt en même tems Gouverneur & Juge du Village: le Demandeur parle le premier, le Défendeur répond. S'il y a des repliques à faire, elles ſe font par les Parties ſommairement, l'une après l'autre ſans s'interrompre. Le Juge prononce, il n'y a ni Appel ni Requête civile, & le Jugement eſt éxécuté ſur le champ. Il faut payer ſans déplacer, autrement le debiteur eſt vendu comme eſclave, & on n'en parle plus.

Il arrive quelquefois que la haine qu'ils ont tous les uns contre les autres les porte à ſe battre en duel en ſortant d'une affaire civile, & ſouvent de fort peu de conſéquence. Ils prennent chacun trois ou quatre ſeconds; s'il en demeure quelqu'un ſur la place, il faut que les autres quittent le païs, à moins qu'ils ne ſoient en état de payer une groſſe amende au Roi, qui en ce cas leur fait grace pour le ſang qui a été répandu. Les parens des morts ne ſont plus en droit de les citer en

en Juſtice pour cela ; mais ils ne manquent guéres de s'en venger par le poiſon ou autres voïes cachées. On a vû des Negres qui ont payé au Roi juſqu'à 170. marcs d'or d'amende.

Il n'y a point de procès en ce païs-là pour les ſucceſſions ni pour les partages ; en voici la raiſon, elle eſt des plus barbares. Les femmes & les enfans ſont exclus des biens de leurs peres & de leurs maris. Un homme riche meurt, ſes femmes & ſes enfans n'ont pour tout bien que leur maiſon. Le plus proche parent s'empare des eſclaves, des meubles & des marchandiſes du défunt. De-là viennent les haines qu'ils ont les uns contre les autres, & même les enfans contre leurs peres, à moins que de leur vivant ils ne les mettent en état de ne pas craindre d'être réduits à la mendicité.

Pour les femmes, ſi elles ſont encore jeunes, elles ſe proſtituent ou ſe mettent au ſervice des Nobles, qui étant tous Marchands ſont auſſi les plus riches.

Toutes les terres appartiennent au Roi, les Sujets n'ont en propre que le ſol de leurs maiſons. Ils ne ſçavent ce que c'eſt que jardinage, du moins ceux qui demeurent à quelque diſtance du bord de la mer : car ceux qui en ſont à quelque diſtance cultivent avec ſoin les figuiers d'Inde qu'on appelle Bachounes, les Bananiers, les Ananas, les Patates, les Ignames, les Pois dont il y a de plu-

ſieurs

ſieurs eſpeces. Ils apportent ces denrées aux Marchez, & remportent de l'or ou des marchandiſes d'Europe.

Lorſque le tems des ſemailles approche, tous les Habitans d'un Village vont trouver le Receveur des droits du Roi, & lui demandent la permiſſion de ſemer les Terres, ils l'obtiennent aiſément, lui & ſon Maître y ſont intereſſez.

Ils commencent par arracher tous les halliers qui ſont venus depuis la derniere recolte; ils labourent enſuite les Terres avec de petites bêches comme nous labourons nos jardins, & après les avoir laiſſé repoſer deux jours, ils font un ſecond labour après lequel ils ſement leurs grains, c'eſt-à-dire, le ris, le millet, & le mahis ou bled de Turquie.

Ils commençent toûjours leurs ſemailles par celles qu'ils ſont obligez de faire pour le Roi, ils font enſuite celles du Gouverneur & les leurs les dernieres.

Lorſqu'ils ont achevé de ſemer ils amaſſent à un coin du champ tous les halliers qu'ils ont arrachez, ils y mettent le feu, ils répandent autour du vin de palme à l'honneur de leurs Fetiches, & paſſent la nuit à danſer, à boire, & à chanter; afin d'obtenir de ces divinitez abſurdes une abondante recolte.

Tous ces grains germent & pouſſent hors de terre en moins de huit jours & ſont mûrs en trois mois.

Ils ne manquent pas d'aller porter au Re-

Receveur du Roi dès qu'ils ont fait leur recolte ce qui eſt dû au Prince. Ils le païent en or qui eſt porté au tréſor Royal. Ces Droits ſont peu conſiderables.

Ils choiſiſſent des côteaux pour ſemer le mahis. Ce grain veut une bonne terre franche & qui ne ſoit point noïée. Le ris au contraire & le millet demandent des endroits bas & humides, plus le ris a le pied dans l'eau, plus il croît & devient gros. Ils n'entendent rien à faire leur pain., le couſcous du Senegal eſt infiniment meilleur que le pain qu'ils font de ces eſpeces de grains, & les Indiens de l'Amerique qui font du pain de mahis le font auſſi bon & auſſi leger qu'on le puiſſe faire, au lieu que celui de Guinée eſt peſant, mal cuit, mal paîtri, & il faut y être accoûtumé de longue main pour n'en être pas bien incommodé.

Ce que cette côte a de bon, c'eſt l'or qu'elle produit ; celui d'Axime eſt le meilleur. Il eſt du titre de 22. & 23. carats.

Celui d'Acara eſt un peu moindre. Celui d'Acavis eſt encore au-deſſous, & celui de Fetu le moindre de tous.

L'or d'Axime eſt tout en poudre. On le trouve par le lavage dans les ſables de la riviere & des ruiſſeaux qui viennent des montagnes. Il eſt certain que ſi on foüilloit dans ces montagnes on y trouveroit de très riches mines. Les Negres n'en recüeillent que la ſuperficie & pour ainſi

dire la pouſſiere que les pluïes emportent avec elles, & que leur peſanteur fait tomber au fond où on le trouve mêlé avec le ſable & la terre.

L'or d'Acara vient de la montagne de Tafou. Elle eſt à trente lieuës de la côte. Les mines qui y ſont appartiennent au Roi qui permet à tout le monde d'y creuſer, pourvû qu'on lui donne la moitié de ce qu'on retire. Il a devant ſa porte un morceau d'or pur qu'on a tiré d'une de ces montagnes. Il eſt maſſif, pur & plus gros qu'un muid. Il ſert de grande Fetiche à tout le païs. C'eſt une riche Idole. On auroit bien des égards pour elle dans bien d'autres païs qu'en Guinée ; & excepté le culte, elle auroit lieu d'être contente du cas qu'on feroit d'elle.

Les Fetiches des Royaumes de Fetu & du petit Acavis ſont des tonnes d'or qui ſont à la porte des maiſons de ces deux Princes, mais elles ne ſont pas ſi groſſes que celles d'Acara & l'or n'eſt que de 20. à 21. carats.

Le Général de Friderisbourg avoit un grain d'or qui peſoit un peu plus de dix-ſept marcs.

Les Negres ne connoiſſoient pas toute la valeur de l'or dans le tems que nos anciens Normands étoient établis dans le païs. Ils avoient eu la prudence de ne pas découvrir la valeur des tréſors dont les naturels du païs étoient les dépoſitai-

res

res. Selon les apparences c'étoit de crainte que la cupidité ne s'emparât de leurs cœurs, & que n'étant pas éclairez comme eux des lumieres de la foi, ils ne ſe portaſſent à en faire un uſage pernicieux. Les Portugais qui vinrent après les Normands n'eurent pas moins de prudence & de diſcretion. Ceux qui gâterent tout, & qui ouvrirent les yeux aux Negres, furent les Hollandois. Dans le deſſein de nuire aux Portugais, & d'occuper leurs poſtes, ils mirent l'or à un prix où il n'avoit jamais été porté. Les Portugais pour ne pas demeurer en reſte pouſſerent la ſotiſe encore plus loin, & endoctrinerent ſi bien les Negres, qu'ils leur apprirent enfin toute la valeur de ce métal.

Ce qu'ils ont appris depuis, mais dont il eſt bon d'ignorer la cauſe, c'eſt le mélange du cuivre avec l'or. Ils y ſont devenus de grands maîtres, & le falſifient à merveille. Il eſt vrai qu'on y prend garde, & avec raiſon. J'en ai parlé dans un autre lieu & de la peine qu'on fait ſouffrir à ceux que l'on ſurprend en cette faute; mais il faut pour cela que la traite ſe faſſe à bord des vaiſſeaux ou dans les Forteresses, car autrement on ne ſeroit pas maître de la leur faire porter.

Il ſe trouve parmi les Negres des ouvriers habiles à manier l'or. Ils font des bijoux de pluſieurs eſpeces. Le Roi de Fetu a un caſque & une cuiraſſe d'or d'un très-beau travail. Il a auſſi des pots & d'au-

d'autres vaſes imitez de ceux qu'ils ont vûs chez les Européens que l'on auroit de la peine à mieux faire. En voilà aſſez pour la côte d'or.

Fin du Tome Premier.

MANIOC.org
Conseil général de la Guyane

MANIOC.org
Conseil général de la Guyane

MANIOC.org
Conseil général de la Guyane

ARCHIVES DEPARTEMENTALES
DE LA GUYANE
N° D'INVENTAIRE : 1108
COTE : 8° Rés 88 (2/4)
80004731

MANIOC.org
Conseil général de la Guyane

VOYAGE
DU CHEVALIER
DES MARCHAIS
EN GUINÉE,
ISLES VOISINES,
ET A CAYENNE,

Fait en 1725, 1726 & 1727.

Contenant une Deſcription très exacte & très étenduë de ces Païs, & du Commerce qui s'y fait.

Enrichi d'un grand nombre de Cartes & de Figures en Tailles douces.

PAR LE R. PERE LABAT.

De l'Ordre des Freres Prêcheurs.

TOME SECOND.

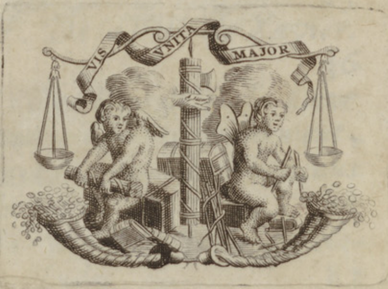

A AMSTERDAM,

Aux dépens de la COMPAGNIE.

M. DCC. XXXI.

manioc.org
Conseil général de la Guyane

TABLE DES CHAPITRES.

TOME SECOND.

CHAP. I. *DE la Riviere de Volta. Bornes anciennes & nouvelles du Royaume d'Ardres.* pag 1

CHAP. II. *Du Royaume de Juda. Sa ſituation, ſon étenduë. Qualité du Païs.* 9

CHAP. III. *De la Barre de Juda. Du Village de Gregoué & des Forts François & Anglois.* 23

CHAP. IV. *De la Ville de Xavier.* 36

CHAP. V. *Des Rois de Juda. Leur éducation, leur couronnement, leurs occupations, leurs revenus & leur mort.* 41

CHAP. VI. *Du Commerce du Royaume de Juda.* 83

Traité de Paix ou de neutralité entre les quatre Nations d'Europe qui trafiquent à Juda, tant à terre qu'en rade, & même à la vuë de la rade. 88

CHAP. VII. *De la Religion du Royaume de Juda.* 127

CHAP. VIII. *Mœurs & Coutumes du Royaume de Juda.* 161

CHAP. IX. *D'un Peuple appellé Malais.* 218

CHAP. X. *Du Royaume d'Ardres.* 226

CHAP. XI. *Difficultez qui arrivérent entre les François & les Hollandois.* 267

CHAP. XII. *Abregé de ce qui ſe paſſa en France à l'occaſion de l'Ambaſſade du Roi d'Ardres.* 274

Fin de la Table du Tome II.

VOYA-

REMARQUES

Sur la Carte de la partie de la Guinée, ſituée entre Iſſini & Ardra.

On n'a point encore donné au Public un auſſi grand détail ſur cette partie de la Guinée. On auroit même exprimé avec plus de circonſtances la Côte qui eſt entre Axim & Acara, ſi la grandeur de cette Carte avoit pû être ſuffiſante.

Les perſonnes habiles remarqueront dans l'éxamen de cette Carte, que par un racourciſſement conſiderable, elle ſe trouve contenue entre Eſt & Oueſt, dans l'eſpace de cinq degrés d'un grand cercle, encore que les Cartes y ayent employé juſqu'à préſent ſix degrés & demi pour le moins; car il y en a qui s'étendent juſqu'à ſept degrés & un quart. Cependant on peut aſſûrer, qu'on a été déterminé dans le travail de la préſente Carte par des obſervations tout-à-fait poſitives, & par des Cartes particulieres très préciſes; & d'un caractere d'autorité fort ſuperieur à celles qui exagerent. Il ne faut pas compter ſur d'auſſi grandes

des lumieres pour toute l'étendue de la Guinée : mais il n'eſt pas ſurprenant qu'on les ait ſur une partie auſſi fréquentée comme eſt la Côte d'Or.

On va reconnoitre une autre réforme à faire dans les Cartes. C'eſt qu'en prolongeant trop la Côte ſur le même Rhumb de Vent, qui eſt environ Eſt-Nord-Eſt, il s'enſuit qu'elles rendent l'extrêmité de cette Côte trop Septentrionale. Ainſi on trouve dans toutes ces Cartes l'entrée de la Riviere de Volte ſur ſix degrés de Latitude, au lieu qu'elle eſt ici ſur cinq degrés trente-huit minutes. A la ſuite de cela, & par une convenance manifeſte, on a eu la détermination de l'aterrage de Juda à ſix degrés vingt minutes, tandis qu'ailleurs le même endroit de la Côte eſt porté à quarante & quelque minutes audelà du même degré. De là il s'enſuit, que le Golfe, au fond duquel ſont les entrées de Rio de Lagos, & de Rio Formoſo ou Riviere de Benin, a été juſqu'à préſent trop profond dans les Cartes d'environ trente minutes, ce qui ne paroitra pas peu de choſe en Latitude. Mais, on a ſou-

ſouvent obſervé, que ces ſortes de réformes, qui diminuent l'étendue de l'objet, ſont preſque toujours en Geographie le fruit d'un travail mieux inſtruit & plus ſcrupuleux.

Quant au détail de la Carte préſente, on a pris un ſoin particulier à marquer ſur la Côte les endroits où les Européens abordent & ſont établis pour leur commerce. On ſçait qu'ils en tirent de l'Or, & des Eſclaves. Il y a de l'Or dans pluſieurs des pays qui ſont à la Côte même, mais la plus grande quantité eſt aportée du fond des terres par les Negres. Les Portugais ne poſſedent plus les Etabliſſemens de cette Côte. Les Hollandois & les Anglois y tiennent aujourd'hui un aſſès grand nombre d'endroits fortifiez. On trouvera ici les Etabliſſemens des Hollandois marquez par un H. ceux des Anglois par un A. Outre cela, les Brandebourgeois ſont établis en deux endroits près du Cap des trois Pointes, & les Danois ont un établiſſement à Acara. Les François ont abandonné celui qu'ils avoient formé à Iſſini. Ils en ont un à Juda, & les Anglois y ont le leur tout auprès. On

On eſt entré dans l'interieur du pays autant que les connoiſſances qu'on en a peuvent y conduire. Comme les Européens ne fréquentent que la Côte, il ne faut pas croire qu'on puiſſe aller bien avant, & avec beaucoup de préciſion, ſur les ſeules informations des Negres. Il eſt même à propos de remarquer, que les fréquentes guerres qui ſont entre eux, aportent ſouvent de grands changemens dans la ſituation des Etats & Provinces de ce pays-là.

Juda eſt un pays naturellement agréable & fertile, prodigieuſement peuple. Les Negres y ſont auſſi plus civiliſez & plus laborieux qu'ailleurs. Ce Royaume, & celui de *Popo*, ſont des démembremens du Royaume *d'Ardre*. Mais la deſtruction de *Juda* a ſuivi celle d'*Ardre*, & ces Etats ſi conſiderables chès les Negres ont été envahis & ſaccagez par *Dada*, Roi de *Dahomé*, dont le pays eſt fort avant dans les terres. Les François, les Anglois, les Portugai[illegible] ſe ſont neantmoins maintenus à *J*[illegible] où le commerce des Eſclaves eſt c[illegible] rable.

CARTE PARTICULIERE
DE LA PARTIE PRINCIPALE DE
LA GUINÉE
SITUÉE ENTRE ISSINI ET ARDRA
PAR LE Sr. D'ANVILLE
Geographe Ordre. du Roi.
Avril 1729.
ECHELLE
Lieues communes de 25 au Degré
Lieues Marines de 20 au Degré
On ne met point icy les Lieues de 15 au Degré, quoiqu'elles soyent toujours marquées dans les Cartes Hollandoises: C'est qu'on n'a point reconnu d'aussi grandes Lieues dans aucune relation du pays, même Hollandoise, en les comparant avec les espaces de la Carte.
ROYAUME D'ARDRA
détruit par le Roi de Dahomé
Assem
Ville du Grand Ardre ruinée
Rme. DE JUDA
FIDA
Rme. DE POPO
la Praye de Juda
Rade de Juda
Riviere de Popo
A l'orient de la Rre. de Volta jusqu'à Juda, le pays est sans montagnes et tout uni, sabloneux et sec nud et sterile, different en tout de celui qui est à l'Occident.
la Riviere de Volta a été ainsi nomée des Portugais par raport à l'impetuosité avec la quelle elle se décharge dans la Mer. On ne remonte point dans cette Riviere et son cours nous est inconnu.
Rme. DE COTO ou DE LAMPI
Coto ou Verhou
Cap de Monte
Cap de St. Paul
Quatre Montes
Cap Montego
Rio da Volta
L'entrée de la Rre. de Volta est impraticable à toute sorte de bâtimens
On n'a aucune connoissance de ce qui est plus avant dans les terres
INSOCCO
TAFOU
Montagnes de Tafou
ou il y a des mines d'Or
QUAHOU
riche en Or
ROYAUME D'AQUAMBOU
qui domine souverainement sur plusieurs États
LAMPI
Rme. DE LADINGCOUR
dans la dependance d'Aquambou
BOUTANE
TROPASSA
ROYAUME D'ASIANTÉ
très puissant
AKAM
KUAHOU
KAMANA
ACARADI
ABOURA
PAYS D'AKIM
qu'on nome aussi GRAND ACANNI
et qui est très etendu et riche en Or.
INTA
PETIT TROPASSA
BONOU
VANQUE
AQUAMBOU
Grand Acara
NINGO
Rme. D'ACARA
PAYS D'ACANNI
autrefois très puissant et riche en Or
On assure que la Riviere d'Issini ou d'Asbini, comme elle se nomoit autrefois, vient de fort loin dans le fond des terres. On dit qu'elle fait un Saut entre des rochers à environ cinquante Lieues de la Mer.
PAYS DES COMPAS
fertile et cultivé, et qui se gouverne en forme de République.
PAYS DES VETEREZ
INCASSA IGGINA
ROYAUME DE DINKIRA
fort affoibli par Asiante
GRAND INCASSA
aux Dinkirases
WASSA
aux Dinkirases
JUFER ou KUIFORO
DAHOU
ATTI
AQUA
GRAND ACRON
Rme. D'AGONNA
ABRAMBOU
CABESTERRA
PAYS DE FANTIN
riche et puissant
Rme. DE GUIOMERE
AWINÉ
Albiani
Tabo
VIEUX ISSINI
EGUIRA
ABOCROU
ANCOBER
PAYS D'ADOM
Rme. DE COMMANI ou COMENDO
JABIR
Chama H.
MAMPA
Axim H.
Cap de St. Apollonie
Rio Manco
Rio Cobre ou de Ancober
Frederiksborg aux Brandeb.
CAP DES 3 POINTES
Ruyge hoek ou Cap Velu
Cabo das Redas
Pain du Guisinier
Christiansbourg aux D.
LA COTE D'OR

VOYAGE DU CHEVALIER DES M.*** EN GUINÉE.

SECONDE PARTIE.

CHAPITRE PREMIER.

De la Riviere de Volta.

Bornes anciennes & nouvelles du Royaume d'Ardra ou d'Ardres.

LE Chevalier des M. *** ſe trouva par le travers de la riviere de Volta environ à dix lieues au large le neuviéme Janvier 1725. Cette riviere eſt la veritable borne de la côte d'Or à l'Eſt. Le Royau- *1725. neuvieme Janvier.*

yaume ou Seigneurie d'Abrampour termine ce riche païs. La ville ou village de Pomi eſt le lieu le plus conſiderable de cet Etat; il eſt à treize lieues à l'Oüeſt de la riviere de Volta.

Riviere de Volta.

L'on ne convient pas du nom que portoit cette riviere avant que les Portugais lui euſſent donné le nom de Volta qu'elle porte aujourd'hui, & ſous lequel elle eſt connuë de tous les Européens qui trafiquent ſur les côtes d'Afrique.

Embouchure de la Volta.

C'eſt la prodigieuſe rapidité de ſon courant qui a obligé les Portugais à lui donner ce nom; elle eſt telle qu'on connoit aiſément ſes eaux à plus de deux lieues dans la mer, & qu'on les diſtingue de celles de la mer: elles ſont blanches & douces, pendant que celles qui les environnent ſont verdâtres & ſalées. Son embouchure qui eſt extrêmement large, eſt coupée dans ſon milieu par une petite Iſle eſcarpée de tous côtez, déſerte & couverte d'arbres. Elle eſt couverte d'un banc qui avance environ deux lieues en mer, contre lequel ſon courant ſe rompt avec impetuoſité, & rejette ſes eaux du côté de l'Eſt.

Elle vient de fort loin, mais on ignore la longueur de ſon cours, auſſi bien que les païs par leſquelles elle paſſe; on ſçait ſeulement que ſes débordemens cauſent bien du ravage. Cela paroît par les gros arbres que le courant entraîne à la mer, elle eſt alors impraticable; il n'y a point de Negres aſſez hardis pour oſer la traverſer en canot. La ſaiſon des pluyes étant paſſée, on la peut paſſer plus aiſément, parce qu'alors la rapidité de ſon courant étant dimi-

diminuée, le choc que font ſes eaux avec celles de la mer étant bien moindre, le clapotage l'eſt auſſi. Je crois que ſi le païs étoit plus riche qu'il n'eſt, & que le commerce y attirât plus de Négocians, on trouveroit les moyens de faire des paſſages, & de remonter cette riviere.

Royaume de Coto ou de Lampi.

Le païs ou Royaume de Coto ou de Lampi, commence au bord Oriental de cette riviere. On compte treize à quatorze lieues de la Volta au Village de Coto, c'eſt la reſidence du Roi; ce Prince étoit autrefois aſſez puiſſant, & le ſeroit encore, ſi la guerre continuelle que lui fait le Roi de Popo ne le reduiſoit ſouvent à de grandes extrêmitez. Il auroit peut-être déja entierement exterminé ces peuples, ſi le Roi d'Abrampour ne les avoit ſoutenus en leur envoyant des troupes auxiliaires, mais plûtôt par politique que par amitié. En effet il craint également ceux de Popo & ceux de Coto, & il eſt perſuadé que ſi un des deux ſe rendoit abſolument le maître de tout le païs qui compoſe les deux Royaumes, il ne paſſât la Volta, & ne vint l'attaquer & ſe rendre maître de ſon païs; que les mines d'or qui y ſont rendent infiniment plus riche que ceux de Coto & de Popo. Son interét eſt donc de tenir l'équilibre entre ces deux Royaumes, d'y entretenir la guerre, afin qu'ils ſe conſomment peu à peu ſans ſouffrir qu'un parti détruiſe entierement l'autre, parce qu'alors il ſeroit à craindre qu'il ne portât la guerre chez lui, & qu'il ne le chaſſât de ſon païs. C'eſt pour cela que quand les troupes auxiliaires qu'il a envoyées

Politique des Rois Negres.

au Roi de Coto lui ont fait remporter quelque avantage ſur celui de Popo, il ne manque pas de faire une querelle au vainqueur, de prendre le parti du vaincu, & de lui envoyer du ſecours par le moyen duquel il remet la balance en équilibre, & leur donne le moyen de ſe faire une guerre continuelle qui les ruinera à la fin, ou du moins qui les affoiblira de maniere qu'il n'aura rien à craindre d'eux.

Païs de Coto.

Les païs de Coto & de Popo ſont tous differens de ceux de la côte d'Or. Ceux-ci ſont pleins de montagnes, & les autres ſont des terres unies, ſablonneuſes, ſeches, arides, infertiles. On n'y voit preſque d'autres arbres que des palmiers; à peine y trouve-t-on du bétail ſuffiſamment pour la nourriture des habitans; ils ſeroient fort à plaindre ſi leurs rivieres étoient moins poiſſonneuſes; c'eſt leur unique reſſource, car la côte, quoique très poiſſonneuſe, leur eſt inutile à cauſe de la barre, qui eſt plus difficile à paſſer que dans tout le reſte de la côte juſqu'au Royaume d'Ardres.

Tout leur commerce ſe reduit à la vente des eſclaves, c'eſt-à-dire, des priſonniers de guerre qu'ils font les uns ſur les autres, & qu'ils enlevent dans leurs courſes & brigandages continuels. Le nombre des captifs que l'on tire de chez eux eſt quelquefois très conſiderable, mais comme ce commerce n'eſt pas réglé, & qu'il ſe paſſe ſouvent des années entieres ſans qu'on en trouve à traiter, les Européens n'ont fait aucun établiſſement dans leur païs.

Les Européens qui ont commercé avec

ces peuples ſe loüent beaucoup de leurs bonnes manieres, ils diſent qu'ils ſont civils, ſerviables, & qu'ils aiment les étrangers; mais ils conviennent qu'on peut les regarder, ſans ſe tromper, comme les Normands de l'Afrique, c'eſt-à-dire, qu'ils ſont intereſſez, diſſimulez, fourbes, & traitres au ſouverain degré. Ils ſont menteurs & parjures, & quand un Européen a été aſſez ſimple pour ſe livrer entre leurs mains avec ſes marchandiſes, il eſt rare qu'il en ſorte ſans perdre au moins ſes marchandiſes; il lui en coute ſouvent la vie, après quoi ils ne manquent jamais de rejetter le vol & l'aſſaſſinat qu'ils ont commis ſur les partis ennemis qui courent dans le païs, dont ils n'ont pas été les maîtres d'arrêter la violence.

Religion des Negres de Coto.

Il n'y a qu'une choſe de laquelle les Negres de Coto & de Popo ſont très-bien pourvûs, c'eſt des Fetiches, du reſte ils ſont très pauvres. Ce ſont de tous les Negres de la côte, ceux qui ont le plus grand nombre de Dieux, il faut qu'un Negre ſoit bien pauvre quand il n'en a qu'une douzaine. Leurs maiſons, les grands chemins, les champs, tout en eſt plein, & ils n'en ſont pas plus riches, ni plus heureux, ni plus honnêtes gens.

Royaume de Popo.

On compte dix lieues ou environ de Coto à Popo, la force de ce village conſiſte dans ſa ſituation, il eſt bâti dans une Iſle au milieu d'une riviere conſiderable qui porte le même nom. C'eſt, de tout cet Etat, le ſeul endroit qui mérite le nom de Village, tout le reſte n'eſt composé que de petits hameaux

de dix ou douze caſes, dont les habitans ſe retirent au village du Roi dès qu'ils ont avis que leurs ennemis ſont en campagne. Leur côte eſt preſque inacceſſible, la mer y briſe pendant la plus grande partie de l'année d'une maniere qui ne permet pas aux plus habiles canotiers d'en approcher. Leur commerce, par une ſuite néceſſaire eſt très peu de choſe, & leur pauvreté les rend âpres au gain, fripons, fourbes & intereſſez au dernier point. Les courſes continuelles qu'ils font ſur leurs voiſins, les mettent en état d'avoir aſſez ſouvent des captifs; c'eſt ce qui oblige la Compagnie de France d'avoir une caſe ou petit comptoir à Popo, où elle entretient deux Commis & quelques Negres qui dépendent du Directeur Général de Juda, de qui ils reçoivent les marchandiſes de traite, & à qui ils envoyent les captifs qu'ils traitent. Ce petit commerce ſe fait par terre, avec les précautions néceſſaires pour n'être pas dévaliſé en chemin, car la ſûreté de ces tranſports ne conſiſte que dans le pouvoir, où on ſe trouve de repouſſer la force par la force, quand on eſt attaqué par ces gens ſans foi & ſans honneur. Il eſt vrai qu'on exige d'eux pour l'ordinaire, qu'ils eſcorteront les traitans & leurs marchandiſes juſqu'aux frontieres de Juda, & cela ſuffit parce que l'on eſt dans une ſûreté entiere dès qu'on eſt ſur les terres de ce Royaume.

Quelques Voyageurs ont prétendu que l'Etat de Popo a été autrefois ſi puiſſant, que celui de Juda en relevoit. C'eſt une erreur,

reur, ces deux Royaumes, auſſi bien que celui de Coto, ſont des démembremens de celui d'Ardra, contre lequel ils ſont ſouvent en guerre, & preſque toujours entre eux, avec des ſuccès differens qui n'ont pas été aſſez avantageux à l'un d'eux pour aſſujettir entierement l'autre; mais qui ont extrêmement diminué leurs forces, & ſur tout celles de Popo, qui ſont à préſent ſi peu de choſe, qu'ils ne doivent leur conſervation & leur liberté, qu'à la ſituation avantageuſe de leur village principal.

Il y a vingt-cinq à trente ans que le Roi de Coto, nommé *Aſorri*, étoit un brave du premier ordre, & de plus, très entreprenant. Il portoit la guerre de tous côtez, & conduiſoit ſes entrepriſes avec tant de valeur & tant de ſageſſe, qu'il réuſſiſſoit toûjours; il étoit devenu la terreur de tous ſes voiſins. Le Roi d'Ardra l'engagea de déclarer la guerre au Seigneur d'Offra & au Roi de Juda, qui s'étoient ſouſtraits de ſon obéïſſance, & qui avoient maltraité ſes gens dans quelques occaſions. Il vint aſſez facilement à bout de ceux d'Offra, il les défit à plate couture, prit leur chef qu'il envoya au Roi d'Ardra, ravagea le païs, & s'avança juſqu'aux frontieres du Royaume de Juda; mais comme il manquoit de poudre, il fut obligé de ſuſpendre ſa marche en attendant que le Roi d'Ardra lui en eût envoyé comme il le lui avoit promis. Ce Prince n'y manqua pas, il lui en envoya un convoi très conſiderable & bien eſcorté, mais le Roi de Juda en ayant eu avis, alla au-devant du convoi, l'enleva

Royaume du Roi de Coto.

& défit l'eſcorte, & marcha ſur le champ à Aforri, qui ayant été averti par quelques fuyards de la perte du convoi qu'il attendoit, décampa ſur le champ fort à propos, & ſe retira. Il apprit en chemin que le Roi de Popo venoit au ſecours de celui de Juda. Il crut qu'il pourroit défaire ce Prince auſſi aiſément qu'il avoit fait dans pluſieurs autres occaſions, & ſans conſiderer qu'il manquoit de poudre, il le chercha, le trouva, & l'attaqua. Par malheur pour lui, il le rencontra poſté très avantageuſement, & dès le premier choc il perdit beaucoup de monde. Cette perte le mit en fureur, il ſe jetta ſur ſes ennemis & fit des prodiges de valeur, il demeura enfin ſur la place avec preſque toute ſon armée. Son frere lui ſucceda, mais n'étant pas, à beaucoup près, ſi brave ni ſi entreprenant, & ſe trouvant d'ailleurs fort affoibli par la perte des meilleures troupes de ſon Etat qui étoient péries dans cette bataille, il fit la paix avec les Rois de Popo & de Juda à la maniere des Negres, c'eſt-à-dire, ſans ceſſer de faire des courſes les uns ſur les autres quand ils en trouvent l'occaſion favorable.

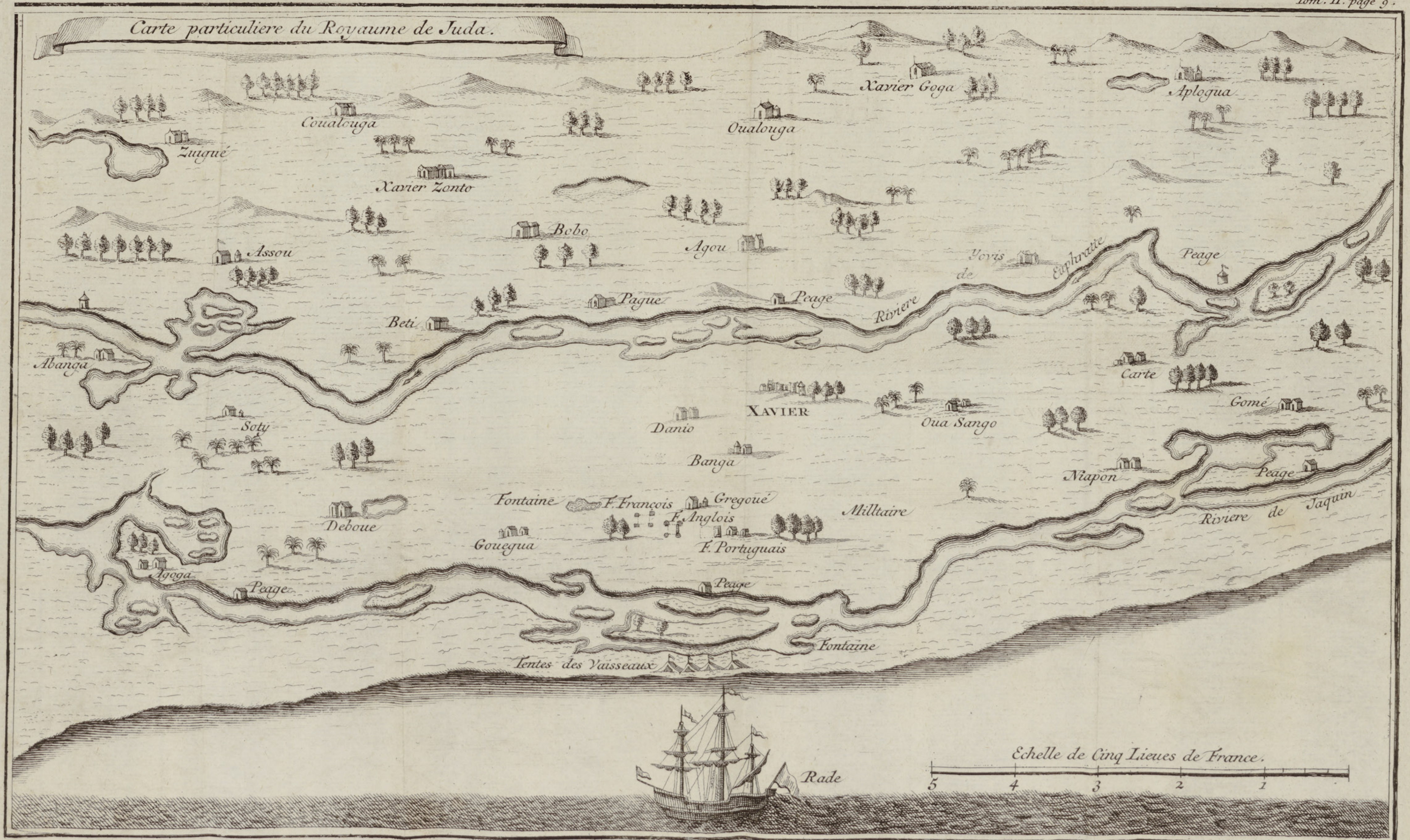
Carte particuliere du Royaume de Juda.
Xavier Goga
Aplogua
Coualouga
Oualouga
Zuigué
Xavier Zonto
Bobo
Assou
Agou
Yovis
Peage
Riviere de Euphratte
Pague
Peage
Beti
Abanga
Carte
XAVIER
Danio
Oua Sango
Gomé
Soty
Banga
Napon
Peage
Fontaine
F. François
Gregoué
F. Anglois
Milltaire
Riviere de Jaquin
Deboue
Gouegua
F. Portuguais
Agoga
Peage
Peage
Fontaine
Tentes des Vaisseaux
Echelle de Cinq Lieues de France.
5
4
3
2
1
Rade

CHAPITRE II.

DU ROYAUME DE JUDA.

Sa ſituation, ſon étenduë. Qualité du Païs.

LES Hollandois appellent Fida, le Royaume que nous appellons Juda ou Juida. Il eſt difficile de décider qui a plus de raiſon d'eux ou de nous.

Il eſt certain que cet Etat faiſoit partie du Royaume d'Ardra, dont il releve encore aujourd'hui, comme nous le ferons voir dans la ſuite.

Si nous voulions ſuivre l'Abbé Baudran, nous dirions comme lui que le Royaume d'Ardra ou d'Ardres, eſt ſitué entre celui de Benin à l'Orient, & la riviere de Benin à l'Occident, qui le ſépare de la côte d'Or. Ce que nous avons dit ci-devant, nous empêche de ſuivre ce ſentiment dans toute ſon étenduë. Nous convenons bien que le Royaume d'Ardra eſt borné à l'Orient par celui de Benin; mais le bon ſens & la raiſon nous empêchent de convenir que la riviere de Benin ſoit celle qui le ſépare de la côte d'Or: Celle qui lui ſert de borne de ce côte-là, eſt la riviere de Volta. Celle de Benin eſt réellement celle ſur laquelle eſt ſituée la ville de Benin. C'eſt une erreur de près de cent lieues que le Public ne nous paſſeroit pas, quand

Sentiment de l'Abbé Baudran ſur le Royaume de Benin.

même nous aurions aſſez de politeſſe pour la paſſer à ce Géographe.

Le Royaume de Fida ou de Juda, commence à cinq ou ſix lieues du village de Popo. On diſtingue communément deux villages de ce nom, le grand & le petit, peut-être y en avoit-il deux de ce nom dans les temps paſſez. On en chercheroit en vain deux à préſent; il n'y en a plus qu'un ſeul, & c'eſt celui que nous avons dit être ſitué dans une Iſle de la riviere qui porte le nom du village, ou qui lui donne le ſien.

Situation de Juda. Le Royaume de Juda n'a que quatorze à à quinze lieues d'étenduë le long du bord de la mer, il eſt par les ſix degrez vingt minutes de latitude ſeptentrionale, & par les... degrez de longitude. Sa largeur ou ſon étenduë dans les terres n'eſt que de huit à neuf lieues.

Ses bornes. Ses bornes au Nord-Oüeſt ſont le Royaume de Popo, & au Sud-Eſt celui d'Ardres, dont on appelle le Prince le grand Roy, parce qu'en effet ſes Etats ſont très conſiderables, & l'étoient bien davantage lorſqu'ils s'étendoient juſqu'à la riviere de Volta, qui étoit ſa borne du côté de l'Oüeſt, avant que les Provinces de Coto, de Popo & de Juda ſe fuſſent ſouſtraites de ſon obéïſſance, & ſe fuſſent érigées en Royaumes.

Rivieres. Il n'y a que deux rivieres aſſez conſiderables dans tout cet Etat pour mériter ce nom. Les fontaines qui y ſont en aſſez grand nombre ne font que de très-petits ruiſſeaux, qui ſe perdent dans ces deux rivieres; elles viennent toutes deux du Royaume d'Ardres, ſoit qu'elles y ayent leurs ſources, ſoit qu'elles n'y faſſent que

que paſſer. Celle qui eſt la plus voiſine du bord de la mer, dont elle n'eſt qu'à une demie-lieue ou environ, ſe nomme la riviere de Jaquin, parce qu'elle paſſe par la ville de ce nom qui eſt dans le Royaume d'Ardres, & le lieu du plus grand commerce de cet Etat. L'eau en eſt jaunâtre; elle ne peut porter que des canots, parce qu'il y a pluſieurs endroits où elle eſt gueable, n'ayant qu'environ trois pieds d'eau & ſouvent moins.

On a donné le nom d'Eufrate à la ſeconde; elle paſſe par la ville d'Ardres, & elle eſt éloignée d'environ une demie-lieue de la ville capitale du Royaume de Juda, appellée Xavier ou Sabié. Cette riviere eſt plus conſiderable que la premiere, elle a beaucoup plus de profondeur, ſon eau eſt excellente; elle porteroit d'aſſez gros bâtimens ſi elle n'avoit pas des hauts fonds, qui la rendent gueable en quelques endroits.

Les Rois de Juda ont établi depuis bien longtems des Peages à ces guez. Tous ceux qui y paſſent ſont obligez de payer deux bouges ou cauris. Perſonne n'eſt exempt de ce droit que les grands du païs & ceux de leur ſuite, & les Européens & leurs domeſtiques. Peages.

Cet Etat tout petit qu'il eſt, eſt diviſé en vingt-ſix Provinces qui ſont autant de Gouvernemens, qui ſont donnez aux grands du païs & héreditaires dans leurs familles. Le Roi eſt à la tête de ces Gouverneurs & a le Gouvernement de la Province Xavier, Ville capitale & premiere Province de ſes Etats.

Voici les noms des autres Provinces dont le Village principal donne le nom à la Province & à celui qui en eſt Gouverneur.

Les 26. Gouvernemens.

1 Le Roi.
2 Xavier Goga. Le Gouverneur a la qualité de Prince & de Vice-Roi.
3 Beti, Sacrificateur.
4 Aploga, Prince.
5 Niapon, Prince.
6 Xavier Zonte, Prince.
7 Gregoire Zonte, ſimple Gouverneur.
8 Abinga, Gouverneur.
9 Gourga, Gouverneur.
10 Doboé. Gouverneur.
11 Abingato, Gouverneur.
12 Carté Gouverneur.
13 Agou, Interprête & Gouverneur.
14 Aſſou, Prince.
15 Ouſſaga, Gouverneur.
16 Pagne, premier Valet & Gouverneur.
17 Ovalonga, Gouverneur.
18 Danio, Gouverneur.
19 Zingua, Gouverneur.
20 Coulaſouto, Gouverneur.
21 Zoga, Gouverneur.
22 Hamar, Capitaine & Gouverneur.
23 Couagouga, Commandant des Fuſeliers du Roi.
24 Agricoquoüé, Tambour-Major.
25 Guiaga, Boureau & Gouverneur.
26 Babo, Oncle du Roi.

Il

Il ne faut pas croire que ces vingt-ſix Gouvernemens ne conſiſtent que dans les vingt-ſix villages qui donnent les noms à ces Provinces & à leurs Gouverneurs. Chacun de ces villages en a pluſieurs qui dépendent du principal, & quoique l'étendue du Royaume, & par conſéquent de chaque Province ne ſoit pas bien conſiderable; le païs eſt tellement peuplé & rempli de tant de hameaux, que tout l'Etat ne paroît que comme une très-grande ville, diviſée en pluſieurs quartiers, ſéparez les uns des autres par des terres cultivées avec ſoin, qui ſemblent n'être que des jardins, dont le ſol eſt d'une ſi prodigieuſe fecondité, qu'à peine une recolte eſt-elle faite, que la même terre eſt ſemée ou plantée ſur le champ d'autre choſe, de maniere qu'on y fait trois ou quatre recoltes par an. Les pois ſuccedent au ris, le millet ſuit les pois, le mahis ou bled de Turquie prend la place du millet, les patates & les ignames ſuivent le mahis, & le bord des hayes, les revers des foſſez, les pieds des murs de cloture ſont employez à planter les melons de differentes eſpeces & quantité d'autres legumes. Il n'y a pas un pouce de terrain inutile ou negligé, & cela ſans diſcontinuer & ſans donner à la terre le moindre relâche. Les Negres ſont tellement ménagers de leur terrain, que les grands chemins ne ſont preſque par tout que des ſentiers étroits. On ne connoît point en ce païs fertile la néceſſité de laiſſer repoſer la terre.

Bonté du terrain.

Ils la cultivent très-proprement par ſillons; ceux des terres du Roi ſont plus élevez que

Culture de la terre.

ceux des particuliers. Ces petites montagnes, ſi on peut ſe ſervir de ce terme, & les vallons qui ſont entre deux augmentent la ſuperficie du terrain preſque de la moitié. Les pluyes & les roſées qui tombent abondamment toutes les nuits, pénétrent plus aiſément la terre, l'humectent & l'engraiſſent, & la chaleur du Soleil l'échaufant plus aiſément de tous côtez, fait germer, croître & meurir les fruits plûtôt & plus aiſément que dans une terre unie & toute platte.

Bornes du Royaume de Juda au Nord-Eſt.

Le terrain de toute la longueur du Royaume depuis le bord de la mer, juſqu'à une lieue ou environ au-delà de l'Eufrate, eſt tout uni & ſans la moindre coline ou élevation; c'eſt une plaine de quinze lieues de longueur, ſur trois lieues ou environ de largeur. Quand on eſt au de-là de cette borne, le terrain s'éleve inſenſiblement en pente douce, qui ne finit qu'à ſix ou ſept lieues plus haut, où l'on ſe trouve au pied des hautes montagnes qui font une chaîne qui borne le Royaume au Nord-Eſt, qui l'enferme & qui le ſépare des autres Etats qui ſont de ce côté-là, & en particulier du Royaume d'Ardres, qui s'étend au-deſſus de ceux de Juda, de Popo & de Coto, juſqu'à la riviere de Volta. Cela lui donne une étendue très-conſiderable de l'Eſt à l'Oüeſt.

Il y a très peu d'arbres, on les regarde comme des divinitez.

On voit très-peu d'arbres depuis le bord de la mer, juſqu'au-delà de l'Eufrate, encore ſont-ils ſteriles, ils ne rapportent aucun fruit, & ils tombent d'eux-mêmes ſans qu'il paroiſſe aucune raiſon de leur chûte imprévue; cependant tout inutiles qu'ils ſont, ils ne laiſ-

ſent

ſent pas d'être reſpectez comme des divinitez. Abbatre un arbre ou couper ſes branches, eſt un crime irremiſſible, il ne peut s'expier que par la mort de celui qui l'a commis & de ceux qui y ont eu part. Cette loi eſt non ſeulement pour les naturels du païs, mais encore pour les étrangers. Quelques Hollandois s'étant un jour aviſez d'abbatre un arbre, le peuple s'émut, il prit les armes, courut ſur eux, les maſſacra & pilla tous les effets qu'ils avoient à terre, apparemment par maniere d'interêts civils.

Je ne ſaurois me perſuader que cette terre ait toujours été deſtituée d'arbres, pendant que toutes les autres côtes de la Guinée en ſont toutes chargées. Je ſerois aſſez porté à croire qu'elle en avoit autant que les autres, mais qu'ayant été abbatus ſans diſcretion, ou par les naturels ou par les étrangers qui jugeoient peut-être qu'ils les empêchoient de joüir des vents & du frais qui vient de la mer, ſur tout le ſoir & la nuit, le Roi jugea à propos de conſerver ce qui en reſtoit, & pour le faire plus aiſément on inſinua au peuple que les arbres étoient des divinitez qu'il falloit bien ſe donner de garde de maltraiter, de crainte d'attirer des malheurs extrêmes ſur le païs & ſur le peuple. Les Marabous eurent ſoin d'appuyer cette fourbe, & ils n'eurent pas grande peine de l'inculquer dans les eſprits timides, ignorans & ſuperſtitieux. On mit donc les arbres au nombre des divinitez tutelaires du païs, & on ordonna la peine de mort contre les impies qui les inſulteroient.

Cette loi eſt obſervée dans toute ſa vigueur depuis

depuis un tems immémorial, perſonne n'en eſt exempt.

Serpens venimeux.

Mais ces divinitez ſont des plus malfaiſantes, outre qu'ils tombent ſouvent ſans qu'on ait pû prévoir leur chûte & s'en garantir, ils ſervent de repaires aux ſerpens venimeux qui y ſont toujours en grand nombre, qui ſe laiſſent tomber ſur ceux qu'ils voyent au pied, qui les piquent & répandent dans les playes qu'ils font, un venin qu'il eſt preſque impoſſible d'empêcher de cauſer la mort.

Serpens ſans venin.

Nous parlerons dans un autre endroit d'une autre eſpece de ſerpens, qui bien loin d'être mal faiſans, ſont honorez comme des divinitez bien-faiſantes, à qui on prétend que le païs a d'extrêmes obligations.

Rien n'eſt plus agréable que ce païs à ceux qui viennent de dehors, & qui ont eu le bonheur de paſſer la barre, c'eſt un païſage charmant; de petits bouquets d'arbres de haute futaye répandus d'eſpace en eſpace, des amas de bananiers & de figuiers, au travers deſquels on voit les ſommets d'une infinité de caſes, qui, pour être la plûpart en cônes & couvertes de paille ou de feuilles de palmier, ne laiſſent pas de diverſifier agréablement cette vaſte plaine.

Le tout eſt d'aborder & de deſcendre à terre ſans autre inconvenient que d'être mouillé, ce contre-tems eſt ſi ordinaire, qu'on n'y prend ſeulement pas garde. On en eſt quitte en changeant ſeulement d'habits, mais tout le monde n'a pas ce bonheur, bien d'honnêtes gens y ont perdu la vie. Il eſt vrai, & il en faut convenir, qu'il y a eu ſouvent de leur

faute,

faute, & que leur précipitation & leur témerité à vouloir aller à terre dans des tems trop rudes, contre la volonté & l'expérience des canotiers, leur a attiré ce malheur.

L'atterrage de Juda eſt très-difficile, ce n'eſt qu'une rade foraine qui n'a aucune marque pour être diſtinguée du reſte de la côte, à moins qu'on n'en ſoit aſſez proche pour voir quelques bouquets d'arbres aſſez hauts à la verité & éloignez les uns des autres, placez ſur un terrain bas & tout uni, au coin d'un deſquels; qui eſt le plus gros & le plus élevé, on apperçoit le pavillon qui eſt élevé ſur la pointe d'un des baſtions du Fort François; mais il faut pour cela avoir bonne vûë & que le tems ſoit bien clair. Ce qui indique plus ſûrement le mouillage, ce ſont les vaiſſeaux que l'on voit mouillez en rade; il eſt rare que l'on n'y en trouve pas toujours. Le meilleur endroit pour mouiller eſt par le travers du gros bouquet de bois à une lieue ou environ de terre ſur douze braſſes d'eau fond de vaze. On affourche Eſt & Oüeſt, & quand il y a des vaiſſeaux de ſa nation, l'ordinaire eſt de mouiller auprès d'eux, afin d'être plus en état de ſe ſecourir dans le beſoin.

Rade de Juda.

Le Chevalier des M.*** mouilla à la rade de Juda le 11. Janvier 1725. Il y trouva un navire de la Compagnie, nommé l'*Avanturier*, qui le ſalua de cinq coups de canon, & qui amena la flamme qu'il avoit au grand mât, parce que le Chevalier étant plus ancien Capitaine, c'étoit à lui à la porter & à commander les vaiſſeaux de ſa nation dans la rade.

On donne ici une vûë de la côte vis-à-vis du

du mouillage des vaiſſeaux. Elle eſt d'une ſi grande exactitude, qu'il eſt preſque impoſſible de s'y méprendre,

On ne manqua pas de ſaluer le Fort François, & comme en ce païs on aime fort le bruit, & que l'on juge de la conſequence des gens par les coups de canon qu'ils tirent pour ſaluer, & qu'on leur rend exactement, le Chevalier des M.*** en fit tirer onze, que le Fort rendit auſſi-tôt coup pour coup.

Difference des Saluts.

Il eſt bon de ſavoir que les vaiſſeaux qui ſaluent une fortereſſe, ne le font qu'après qu'ils ſont mouillez, & que quand ils ſaluent un vaiſſeau qui eſt mouillé, ils le font étant ſous voile. Il faut encore remarquer que les vaiſſeaux qui ſaluent, ſoit avec le canon, ſoit de la voix, le font toujours en nombre impair. Le ſalut de la voix ſe fait par un cri de vive le Roi, qu'on repete ſelon l'honneur que l'on veut rendre. Les Galeres ſaluent du canon ou de la voix en nombre impair, & leur cri eſt *Hou*, qu'on repete plus ou moins, ſelon que l'on veut honorer les perſonnes, & toujours en nombre pair.

La rade de Juda eſt fort poiſſonneuſe.

Quoique la mer ſoit très groſſe à la côte, la rade ne laiſſe pas d'être très poiſſonneuſe. Les Negres canotiers & pêcheurs, bravent cet obſtacle. & pendant qu'ils font un miſtere aux blancs de la maniere de ſurmonter cette difficulté, il ne paroît pas qu'il y en aye pour eux, quand il s'agit d'aller à la pêche ou de venir à bord des vaiſſeaux pour leur interêt; ce que nous dirons dans la ſuite, juſtifiera ce que j'avance ici.

Differentes

La mer eſt trop groſſe à la côte pour qu'on puiſ-

Poisson apellé Lune.

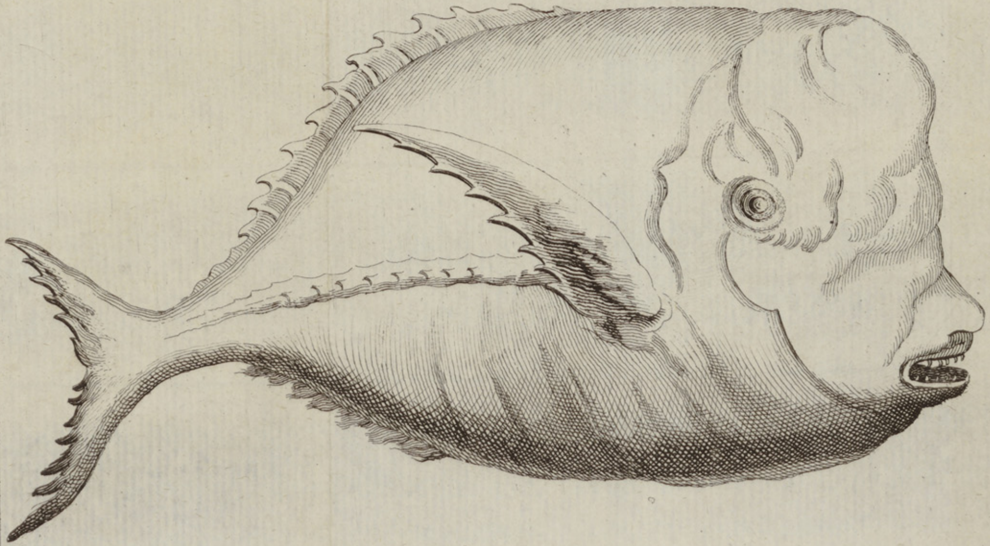

puiſſe employer la ſenne ou d'autres filets pour la pêche quand on eſt obligé de tirer le filet à terre. Il n'y a point non plus de tartanes ou barques avec les inſtrumens néceſſaires à cet exercice. Elle ne ſe fait qu'à la ligne & ne laiſſe pas d'être bonne, & le ſeroit beaucoup davantage, ſi les Requins & autres poiſſons carnaſſiers, qui ſont en grand nombre ſur la côte, ne venoient pas, ſans en être priez, partager la proye avec les pêcheurs. manieres de pêcher.

Dès qu'un vaiſſeau eſt moüillé, les matelots n'oublient pas de jetter leurs lignes, les Officiers, en cas de beſoin, les en feroient ſouvenir. C'eſt un rafraichiſſement conſiderable pour les équipages, & une épargne encore plus grande pour la Compagnie.

Entre une infinité de poiſſons que les gens du Chevalier des M.*** prirent à la rade de Juda, je n'en rapporterai que deux.

On a donné au prémier le nom de Lune, parce qu'il a quelque rapport avec un poiſſon de ce nom que l'on trouve dans les mers de l'Amerique. Ceux qui voudront prendre la peine de lire le premier Tome de mon Voyage des Iſles, page 312. verront la figure & la deſcription de la Lune de l'Amerique & la difference qu'il y a entre elle & le poiſſon de Guinée, à qui on a donné le même nom dont on donne ici la figure. Cette derniere a 18. à 20. pouces de la tête à la queue, douze à treize pouces de large, près de deux pouces d'épaiſſeur; c'eſt un poiſſon plat qui feroit un ovale ſans ſa queue qui eſt aſſez large & échancrée; ſa peau eſt blanche & argentée; ſa face ſi on peut ſe ſervir de ce terme, eſt platte, ſa gueulle eſt petite & armée Poiſſon extraordinaire appellé Lune.

mée de deux rangs de dents; une avance mediocre qui eſt au-deſſus marque aſſez bien un nez avec deux narines, & tout ce qui eſt au-deſſus qu'on pourroit regarder comme ſon front eſt partagé par pluſieurs rides ſaillantes; ſes yeux ſont ronds, aſſez grands & fort rouges. Il n'a que deux nageoires aſſez grandes, elles ſont à côté des oüies & une empennure qui commence environ à la moitié du dos, & qui finit à la naiſſance de la queue; il en a une plus petite ſous le ventre.

La chair de ce poiſſon eſt blanche, ferme, graſſe, délicate, d'un fort bon goût & très-nourriſſante. Ce poiſſon ne mord point à l'hameçon à l'Amerique, il y mord à la côte de Guinée. S'il étoit moins gourmand, il ne ſeroit pas pris, car comme j'ai dit il n'y a point de filets en ce païs-là, & la mer eſt trop rude à la côte pour qu'on s'y puiſſe ſervir de la ſenne.

Deſcription du poiſſon appellé Singe.

On a donné le nom de Singe au poiſſon dont je vais parler. Je ne ferai point de procès à ceux qui lui ont donné ce nom, il lui convient, on le péche à la ligne quand il juge à propos de mordre à l'hameçon, ou on le harponne quand il vient aſſez près des Vaiſſeaux pour ſe mettre à portée de la varre. C'eſt un très gros poiſſon, on en voit de dix pieds de longueur, ſur trois ou quatre pieds de circonference depuis le defaut du col juſqu'aux deux tiers de ſa longueur; il diminue enſuite inſenſiblement & ſe termine en une queue longue & ronde. C'eſt cette longue queue & ſa tête qui lui ont fait donner le nom de Singe; il a la tête ronde, la gueule aſſez grande.

grande, les yeux petits, des poils ſur la levre ſuperieure en maniere de mouſtaches, le menton abbatu, le col bien diſtingué du corps, & ſur le haut de la tête une empennure ronde qui fait une eſpece de couronne; il a quatre nageoires & deux empennures, la plus grande de ces empennures eſt au defaut du col, elle reſſemble à une ſpatule, elle eſt forte, longue & large; celle qu'il a à la naiſſance de la queue eſt un peu moindre: ſes quatre nageoires ſont comme des fanons de baleine; les deux anterieures pourroient s'appeller des bras à cauſe des mouvemens ſinguliers que la nature leur a donné; il les peut joindre ſous ſon ventre & ſur ſon col, & il pourroit s'en ſervir à retenir ce qu'il voudroit porter à la gueule, ſi les extrêmitez étoient partagées en pluſieurs doigts & qu'elles euſſent des articles. Les deux nageoires poſterieures ſont placées vers le milieu du ventre, elles ſont un peu moins grandes que les premieres, & n'ont que les mouvemens ordinaires de celles des autres poiſſons; il eſt très-vif & très-vîte. Quand il s'éleve aſſez à la ſurface de l'eau pour qu'on le puiſſe voir, les differens mouvemens qu'il fait avant de mordre à l'hameçon donnent du plaiſir. Il s'en approche, il le conſidere, il le goûte de l'extrêmité des levres, il le quitte, il lui donne des coups avec ſes nageoires ou avec ſa queuë, il s'en éloigne, il y revient, & après avoir bien marchandé, il ſe jette enfin ſur l'appas & l'avale; mais quand il ſent l'hameçon qui le pique & qu'il eſt contraint de ſuivre la ligne qui le tire, c'eſt alors qu'il fait

Pêche du Singe.

fait des ſauts & des bonds qui donnent un plaiſir infini à ceux qui le regardent. Il prend la ligne avec ſes nageoires, il la tire de toutes ſes forces pour la porter à ſa gueule, & ne manqueroit pas de la couper avec ſes dents, ſi on lui en donnoit le tems. Sa queuë eſt à craindre quand il eſt ſur le pont, non qu'il l'ait aſſez forte pour l'enfoncer comme feroit un puiſſant Requin, mais comme elle eſt longue & forte, il bleſſeroit d'une étrange maniere ceux qu'il en frapperoit.

Ce poiſſon n'a point d'écaille, il eſt couvert d'une peau chagrinée à petits grains, à peu près comme celle du Requin; elle eſt toute noire & luſtrée comme du geais pendant que le poiſſon eſt vivant, elle ceſſe d'être luſtrée dès qu'il eſt mort. Sa chair eſt bonne, mais elle n'eſt pas délicate, parce que pour l'ordinaire elle n'eſt pas bien graſſe. On peut la comparer à celle d'un bœuf qui n'eſt pas gras; les jeunes ſont beaucoup meilleurs. Ce poiſſon vit de proye & des herbes qui ſont au fond de la mer, car on trouve de tout cela dans ſon ventre. Je m'étonne que, ſe trouvant ſur les côtes de la Guinée & étant noir comme les habitans, on ne lui ait pas donné le nom de Negre plûtôt que celui de Singe.

CHA-

CHAPITRE III.

DE LA BARRE DE JUDA.

Du Village de Gregoué & des Forts François & Anglois.

DEs qu'un vaiſſeau eſt moüillé, les Negres ſe preſſent d'y aller & d'y porter du poiſſon & des fruits quand ils en ont. Ils ſont aſſurez d'en être bien payez & de boire de l'eau de vie, il n'en faut pas davantage pour les engager à tout riſquer, plûtôt que de manquer une ſi bonne occaſion. Les Capitaines des vaiſſeaux leur font amitié, les font boire ſur toutes choſes, & ſe ſervent d'eux pour écrire au Directeur du commerce de leur nation, & lui donner avis de leur arrivée.

Dans un païs d'un accès moins difficile, on ne manqueroit pas d'envoyer la chalouppe à terre, prendre langue & porter les paquets, cela n'eſt pas praticable à la côte de Juda. Le Chevalier des M.*** après avoir donné les ordres néceſſaires aux Officiers qu'il laiſſoit à bord, & être convenu des ſignaux, pour ſe faire entendre à ceux qui demeuroient dans les tentes qu'on fait ſur le bord de la mer, ſe mit dans ſa chalouppe le douze ſur les trois heures après midi, & vint moüiller à cent pas ou environ du lieu ou commencent les groſſes lames. Il y trouva un canot de Negres qui l'y attendoit & qui le porta à terre. Les gens ſa-

ges

ges ſe mettent en camiſolle & en calleçon, il y auroit de l'imprudence à ſe charger d'habits. Le moins qu'il puiſſe arriver, c'eſt d'avoir le chagrin de les voir gâtez d'eau de mer, parce qu'il eſt très-rare qu'on ne ſoit pas bien mouillé quand on franchit ce dangereux paſſage. Il le fut en effet depuis la tête juſqu'aux pieds, & malgré l'adreſſe des canotiers & les précautions qu'ils prirent, ils ne purent empêcher que la troiſiéme lame ne ſe répandit ſur le canot, & ne le couvrit d'un bout à l'autre. Le bonheur qu'il eut, fut que le canot toucha le fond & ne tourna point, & que les canotiers s'étant jettez à l'eau & étant ſecondez des autres Negres qui les attendoient au bord de la mer, ils enleverent le canot & ceux qui étoient dedans, & le mirent à terre.

Riſques au paſſage de la barre.

Avant de paſſer outre, je crois qu'il eſt bon d'expliquer ici ce que c'eſt que la barre qui regne tout le long de la côte de Guinée, & qui eſt plus ou moins groſſe, & par conſéquent plus ou moins dangereuſe, ſelon l'expoſition & le giſſement des côtes & les vents qui ſouflent.

Ce qu'on entend par le nom de barre.

On entend par barre l'effet que produiſent trois lames qui viennent ſe rompre à terre l'une après l'autre, dont la derniere eſt la plus à craindre, parce qu'elle eſt cabanée, c'eſt-à-dire, qu'elle fait une eſpece de voute aſſez haute & d'un diamêtre aſſez grand pour couvrir un canot tout entier de l'arriere à l'avant, & pour le remplir d'eau, le ſubmerger ou le tourner ſans deſſus deſſous quand elle ſe rompt & ſe briſe deſſus avant qu'il ait touché la terre.

Les

Les deux premieres lames ne cabanent point, c'eſt-à-dire, qu'elles ne forment point de voute en s'approchant de terre; la premiere, parce qu'elle ne trouve point le retour des eaux d'une autre qui l'ait précedée, y ayant eu une eſpace de tems aſſez conſiderable pour que les eaux de celle qui l'a précedée ſe ſoient écoulées & miſes de niveau, après avoir frapé la terre & s'y être rompuës; la ſeconde cabane un peu, parce qu'elle trouve les eaux de la premiere, qui, retournant au large, la frapent & l'obligent de s'élever, mais la troiſiéme, rencontrant les eaux de la ſeconde, déja enflées de celles de la premiere, elle eſt contrainte de ſe replier ſur elle-même, ce qu'elle ne peut faire qu'en s'enflant conſiderablement & faiſant une voute ou arcade d'autant plus haute, qu'elle ſe trouve frappée à ſon pied par le retour des eaux de la ſeconde. Voilà ce qui fait cette barre ſi terrible, ſur laquelle il s'eſt perdu tant de monde.

Ces lames commencent environ à une portée de fuſil de terre, parce que la mer trouve à cette diſtance un haut fond plat, lequel étant paſſé, on n'a plus à craindre que la houle qui porte le canot à terre d'une vîteſſe extraordinaire. L'adreſſe des canotiers conſiſte à ſe jetter tous à la mer & tout d'un coup, & de ſoutenir le canot des deux côtez, de maniere qu'il arrive à terre & qu'il la touche ſans s'y briſer & ſans tourner. Dans un inſtant les perſonnes qui ſont dedans, & les marchandiſes dont il eſt chargé ſont débarquées & miſes en ſûreté, quelques peſans que ſoient les fardeaux.

Adreſſe des Canotiers.

Les Negres canotiers ſe ſont tellement familiariſez avec la barre, depuis que les Européens trafiquent à Juda, qu'il eſt à préſent auſſi rare que les canots qu'ils conduiſent periſſent dans cet endroit dangereux, qu'il étoit autrefois commun de les y voir périr avec les blancs qui y étoient embarquez; car pour eux, ils ſavent fort bien ſe tirer d'affaire, ce ſont d'excellens nageurs, qui ſavent ſi bien ſe faire porter ſur le dos d'une lame, ou plonger ſous une autre, qu'ils gagnent toujours la terre, & comme ils ſont nuds, ils s'embaraſſent peu d'être mouillez.

C'eſt ce dangereux paſſage qui favoriſe le pillage qu'ils font des bouges & de l'eau de vie, qu'ils portent à terre quand il n'y a point de blanc dans le canot pour avoir l'œil ſur les marchandiſes. Dans ces occaſions, ils ceſſent de nager ou de pagayer quand ils ſe trouvent entre deux lames, ils ſe contentent de ſoutenir le canot avec leurs pagalles, pendant que quelques-uns des plus adroits percent les barils d'eau de vie & empliſſent les bouteilles de toute la troupe, & après qu'ils ont fait leurs affaires, ils ſe mettent à pagayer d'une grande force & viennent à terre: diſant aux Commis qui ſe plaignent de leur retardement, qu'il y avoit une voye d'eau dans le canot qu'il a fallu raccommoder, & que ce n'eſt pas ſans peine qu'ils en ſont venus à bout & qu'ils ont échappé le danger où cet accident les avoit expoſez.

Figures des canots & des pagalles.

Les canots de barre ſont tout d'une piece. Ils ſont faits d'un arbre creuſé fort leger; ils ont pour l'ordinaire quinze à dix-huit pieds de longueur, ſur trois pieds de large & autant

autant de profondeur. Ils y ſont ordinairement au nombre de dix, chacun une pagalle à la main, Les pagalles ſont comme des pelles à four, longues de quatre à cinq pieds, la pelle a quinze pouces de longueur ſur huit de large; elles ſont toutes d'une piece d'un bois bien liant. Les Negres ſont deux à deux dans le canot, le viſage tourné vers le lieu où ils vont, celui qui gouverne l'arriere répond à la voix de celui qui eſt à l'avant qui ſert de pilote, c'eſt le plus habile de la troupe qui occupe ce poſte. Ceux qui nagent ou qui pagallent n'ont point d'autres ſiéges pour s'aſſeoir que des bambous ou gros roſeaux qui traverſent le canot, & qui ſont attachez par leurs extrêmitez aux côtez oppoſez du canot. Ils nagent au bruit d'un certain ton que le pilote donne, qui marque s'il faut nager de force, ou plus lentement. C'eſt un plaiſir de voir comme ils employent toutes leurs forces lors que le pilote le juge à propos. Ils ſe plient en deux, & donnent au canot un mouvement extraordinaire.

Lorſqu'ils conduiſent des blancs à terre, ils les font aſſeoir dans le fond du canot les uns derriere les autres à l'avant du canot. Si au contraire ils les conduiſent de terre aux Vaiſſeaux, ils les font mettre à l'arriere. Cette conduite eſt ſage, on eſt moins expoſé en allant à terre étant à l'avant, parce que la lame prend le canot par l'arriere, & qu'en cet endroit on eſt bien plûtôt débarqué; au contraire en allant aux Vaiſſeaux, la lame rencontre l'avant du canot, s'y briſe & peut y faire plus de mal qu'à l'arriere. Ils donnent en ces oc-

caſions tous leurs ſoins pour ſauver les blancs qu'ils portent, & pourvû qu'on s'en rapporte à eux, qu'on les laiſſe faire & qu'on ne les ait pas maltraitez, il eſt rare qu'il arrive rien de fâcheux aux perſonnes.

Il n'en eſt pas de même des marchandiſes; quelque ſoin que les Capitaines ſe donnent pour empêcher leurs pillages, il eſt preſque impoſſible d'y réuſſir entierement, les Negres en fait de vol feroient des leçons aux plus habiles Meuniers, Tailleurs & filoux qui ſoient en Europe, & quand on les obſerve ſi bien, ou qu'on a pris des meſures ſi juſtes que leur adreſſe eſt à bout, ils font tourner le canot dans les endroits où les barils ou caiſſes de bouges qui ne flottent point vont à fond, & où ils les viennent repêcher pendant la nuit.

Dès que les marchandiſes ſont à terre, on les met dans les tentes que les Capitaines ont ſoin de faire dreſſer au bord de la mer. Ces tentes ont un ou pluſieurs batons de pavillon avec des pavillons, & des flammes qui ſervent à donner aux chalouppes mouillées hors des lames & de la barre, les ſignaux de ce que l'on veut faire ſavoir; car on eſt hors de la portée de la voix humaine, & quand on ſe ſerviroit des meilleurs porte-voix, le bruit des lames & de la houle empêcheroit de pouvoir rien entendre.

Ce n'eſt pas ſeulement dans le paſſage de la barre que les Negres font leurs pillages, ils en font encore dans le tranſport des marchandiſes depuis les tentes juſqu'à la ville capitale où eſt la réſidence du Directeur général, & les magazins de la Compagnie. On ne ſe ſert en

ce

ce païs ni de charettes ni de chevaux, ni d'autres ſortes de voitures, tout ſe porte ſur la tête des Negres. C'eſt pour cela que tous les porteurs ont de gros bonnets de jonc aſſez hauts pour contenir une bouteille platte de gros verre, ou calebaſſe de la même figure contenant environ une pinte meſure de Paris, ou un ſac dans lequel ils mettent les bouges qu'ils ont pillez; car c'eſt principalement ces deux ſortes de marchandiſes qui les tentent le plus, & ils n'ont que ce ſeul bonnet dont ils puiſſent couvrir leurs vols étant du reſte tous nuds, & n'ayant qu'un très petit morceau de toile pour couvrir leur nudité.

Lors donc qu'on a mis à terre une quantité ſuffiſante de marchandiſes pour faire un convoy & les tranſporter au magazin général, on fait venir les porteurs avec leur chef qui ne manque pas de promettre que ſes gens ſeront fideles. Malgré ces aſſurances auſquelles tout homme ſage ne doit jamais s'arrêter, on met cinq ou ſix blancs armez qui les conduiſent, qui empêchent que les porteurs ne s'écartent les uns des autres, & que chemin faiſant ils ne percent les barils d'eau de vie ou ceux qui renferment les bouges.

Le Chevalier des M.*** qu'une longue experience avoit inſtruit de l'adreſſe des Negres, & du penchant prodigieux qu'ils ont à voler, ayant un aſſez grand convoy à faire conduire à Xavier, ordonna à ſix de ſes gens de l'accompagner, de voltiger ſur les aîles, & de ne pas perdre un moment de vûë ſes porteurs. Il fut exactement obéï, le convoy avoit déja paſſé les trois rivieres, c'eſt ainſi qu'on Stratageme des Negres.

 appelle

appelle les trois bras que fait la riviere de Jaquin à l'endroit du gué où on la paſſe, ſans que les porteurs euſſent pû trouver une occaſion un peu favorable de piller, parce qu'ils étoient éclairez de trop près par les gens qui les conduiſoient, lorſqu'il s'éleva tout d'un coup une quérelle entre deux porteurs qui mirent auſſi-tôt leur charge à terre, & commencerent à ſe battre d'importance; les autres porteurs de concert avec les deux combattans quitterent auſſi les leurs, quelques-uns prirent parti dans la quérelle, & les blancs qui les conduiſoient ayant voulu faire ceſſer le deſordre, ſe trouverent dans un inſtant environnez de tout le reſte des porteurs qui les prioient d'empêcher qu'il n'arrivât quelque meurtre. Les François qui ne connoiſſoient pas encore ce piége, y donnerent entierement, ils firent des efforts extraordinaires pour arrêter les combattans, mais ils y employerent plus d'une heure ſans en pouvoir venir à bout. La quérelle ne fut appaiſée que quand ceux des porteurs qui étoient demeurez auprès des barils de bouges, qui les avoient entrouverts adroitement, & en avoient tiré pour eux & pour leurs compagnons, rejoignirent la troupe. Leur préſence appaiſa la quérelle, chacun reprit ſa charge, & on continua le voyage en paix comme s'il ne fût rien arrivé; les porteurs diſparurent dès qu'ils eurent mis leurs charges au magazin, & les conducteurs blancs ayant raconté au Directeur général & au Chevaliers des M.*** ce qui étoit arrivé dans le chemin, ces Meſſieurs ſe douterent qu'il y avoit eu du deſſein dans cette quérelle. On exa-

examina de plus près les barils de bouges, & on trouva que pluſieurs avoient été ouverts & qu'on y avoit beaucoup volé. On s'en plaignit au Capitaine Aſſou, mais il étoit trop tard, les porteurs étoient échapez & leur vol en ſûreté, parce qu'en arrivant chez eux ils avoient pris d'autres bonnets; de ſorte que la perte tomba ſur le Chevalier des M.*** La Compagnie, toujours attentive à ſes interêts & peut-être dans la vûë de rendre ſes Officiers plus vigilans, rend les Capitaines reſponſables en leur propre & privé nom du coulage des eaux de vie, & de ce qui ſe trouve de manque dans les barils de bouges.

On croit pourtant qu'elle diminuëroit beaucoup de cette conduite ſévere, ſi elle conſultoit là-deſſus ſes Directeurs, & qu'elle fût convaincuë comme elle le devroit être de l'impoſſibilité où ſont ſes Capitaines d'empêcher entierement les pillages des Negres.

On avoit cru y remedier en mettant les bouges & l'eau de vie dans de double fuſts, les Negres ont trouvé le ſecret de rendre cette précaution inutile.

Les Anglois font cercler leurs barils d'un bout à l'autre avec des cercles de fer qui ſe touchent & qui ne peuvent s'éloigner les uns des autres, parce que les premiers ſont cloüez; cette précaution n'a ſervi qu'à leur cauſer de plus grandes pertes, les Negres faiſant tourner les canots ſur la barre, & allant repêcher pendant la nuit les marchandiſes qui ſont demeurées au fond de la mer, car ils ont l'adreſſe de ne faire tourner que dans les endroits

où ils ſavent fort bien qu'ils les pourront pêcher.

On avoit encore propoſé de mettre les bouges dans des caiſſes qui en puſſent contenir cent livres qui fuſſent garnies de trois bandes de fer. Comme il y auroit moins de joints qu'à un baril, les Negres auroient moins de facilité à les entrouvrir. Cela pourroit réüſſir une fois ou deux, mais ſi les Negres ſe trouvoient courts de ce côté, ils ne manqueroient pas de les faire tomber à la mer, & la perte ſeroit encore plus conſiderable. Ce qu'on peut faire de mieux, eſt d'avoir toujours des blancs dans les canots qui portent les marchandiſes à terre, & de faire eſcorter les convois qui les portent à la ville par des gens habiles, qui dans des occaſions pareilles à celle dont je viens de parler, laiſſent battre les Negres tant qu'il leur plaira & qui ſe tiennent auprès des marchandiſes tant que la quérelle dure.

Bouges ou Canots, monnoye du païs.

Je crois avoir dit dans un autre endroit, que les bouges ſont des coquilles blanches qui ſe pêchent aux environs des Iſles Maldives. C'eſt l'argent monnoyé du Royaume de Juda, & de beaucoup d'autres lieux de la côte; on les appelle auſſi Cauris.

Quarante bouges font ce qu'ils appellent une toque de bouges, cinq toques ou 200. bouges font une galine, vingt galines ou quatre mille bouges font une cabeche.

Selon le prix du marché, un captif ou eſclave vaut dix-huit à vingt cabeches, 70000. à 80000. bouges qui peſent environ 180. livres poids de Paris.

Le

Le Village de Gregoué, qui donne le nom à une des 26. petites Provinces du Royaume de Juda, eſt environ à une lieuë & demie de la mer, après qu'on a paſſé la riviere de Jaquin. Il eſt aſſez conſiderable & ſes habitans riches, tant parce qu'ils ſont tous pêcheurs & canotiers, que parce qu'ils ſont voiſins des Forts François & Anglois qui en ſont à une très petite diſtance. Les maiſons ſont de terre ou de branchages d'arbres entrelaſſez de roſeaux avec un enduit de terre graſſe de près d'un pied d'épaiſſeur. Chaque famille a pluſieurs caſes, jamais un mari ne met deux de ſes femmes enſemble ſous le même toit, elles ſont logées ſéparement. On croit que cela eſt néceſſaire pour conſerver la paix entre elles, car là, comme par tout ailleurs, les femmes ſont jalouſes, criardes, ſoupçonneuſes, impatientes & de fort mauvaiſe humeur, quand elles s'imaginent que leur mari partage inégalement ſon cœur entre elles. Il eſt vrai que la premiere qu'il a épouſé y a de droit une double portion, & quelquefois davantage, quand elle eſt féconde & qu'elle a des enfans mâles. Nous traiterons cette matiere plus amplement dans la ſuite. On voit qu'il faut beaucoup de caſes à un homme qui a bien des femmes, toutes ces caſes ſont renfermées dans une enceinte de murs de terre de ſept à huit pieds de hauteur, & de dix-huit à vingt pouces d'épaiſſeur, dont le chaperon eſt couvert de paille ou de feuilles de palmier, de crainte que l'eau de pluye ne s'inſinuë dans le mur, ne le détrempe & ne le faſſe tomber.

Village de Gregoué.

Maiſons des Negres.

Fort des François à Gregoué.

Les François & les Anglois ont chacun un Fort à l'Oüeſt de ce village. Celui des François eſt le plus à l'Oüeſt; il eſt compoſé de quatre baſtions, avec des foſſez larges & profonds, ſans chemin couvert, glacis ni paliſſades, excepté à un ouvrage en forme de demie lune qui couvre la porte, qui, outre les ventaux ſe ferme avec un pont levis. Il y a trente canons montez tant ſur les baſtions que ſur les courtines, & principalement ſur celle qui regarde le Fort des Anglois. Les quatre corps de logis, qui forment une grande place d'armes quarrée, ſervent de magazins, de logement pour les Officiers & la garniſon, & de captiverie; c'eſt ainſi qu'on appelle le lieu où l'on garde les captifs, en attendant le moment de les embarquer. Il y a au milieu de cette place une chapelle, où l'on dit la meſſe quand il y a un Aumônier. Ce Fort eſt ſous le commandement du Lieutenant du Directeur général qui réſide à Xavier, ville capitale du Royaume. La garniſon n'eſt que de dix ſoldats blancs, deux ſergens, un tambour, deux canoniers, & trente eſclaves Bambaras qui appartiennent à la Compagnie.

Fort des Anglois à Gregoué.

Le Fort des Anglois eſt à l'Eſt de celui des François, à une grande portée de fuſil; il eſt quarré; au lieu de baſtions ſes angles ſont couverts de boulevards avec des foſſez ſecs, larges & profonds, ſans paliſſades & ſans chemin couvert. Il y a un pont levis & vingt-ſix canons, ils y ont une garniſon à peu près comme celle du Fort François, commandée par le Lieutenant de leur Directeur général qui réſide auſſi à Xavier. Son logement, dans

Explication de la planche des Forts des Européens à Juda.

A. Grand Serail.
B. Petit Serail.
C. Salle d'Audience.
D. Cabinet du Roy.
E. Salle d'Entrée.
F. Logement de la Mere du Roy.
G. Cour.
H. Corps de Garde.
I. Cour des Coûtumes.
L. Premiére Cour.
M. Corps de Garde.
N. Salle.
O. Cuiſine du Roy.
P. Logement du premier Valet de Chambre.
Q. Logis des Hollandois.
R. Logis des Anglois.
S. Hôtel de la Compagnie des Indes Françoiſe.
T. Logement des Portugais.

V. Cour du Couronnement du Roy.
X. Canons du Roy.
Y. Place.
Z. Grande Place.
&c. la Ville.
⁎ Porte de derriere du Serail.

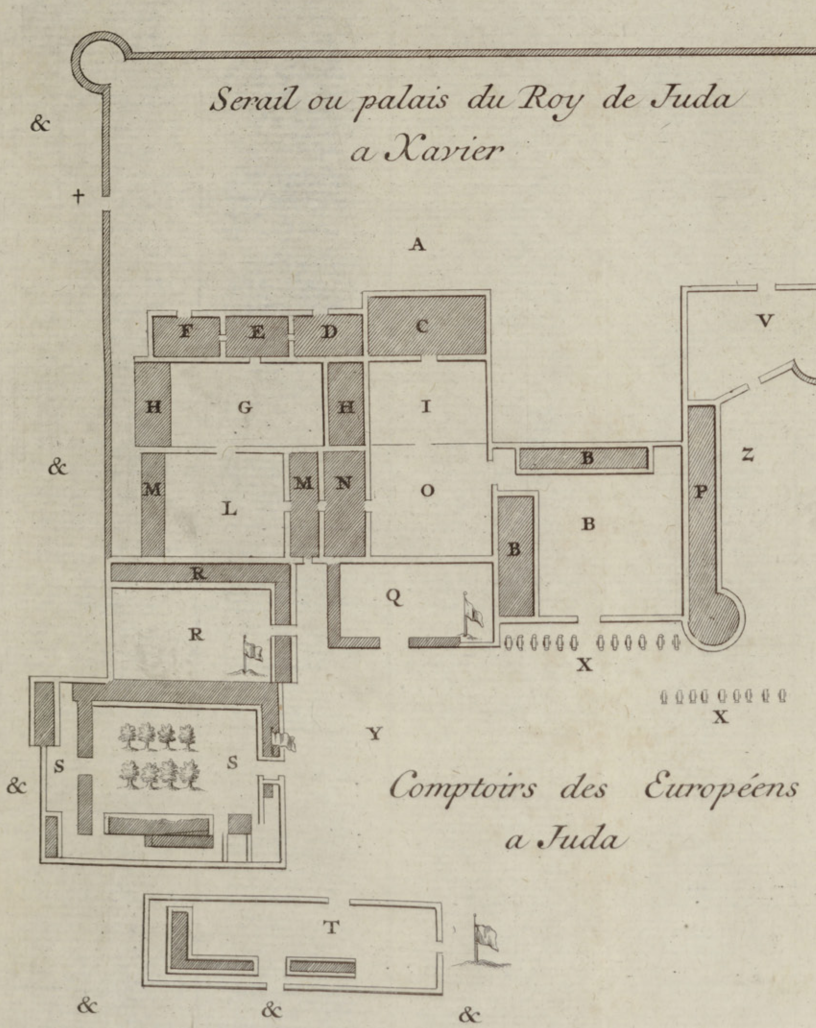

Fort François a Juda

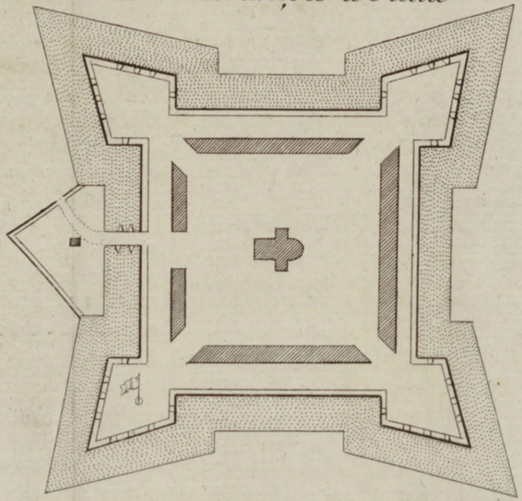

Fort Anglois à Juda

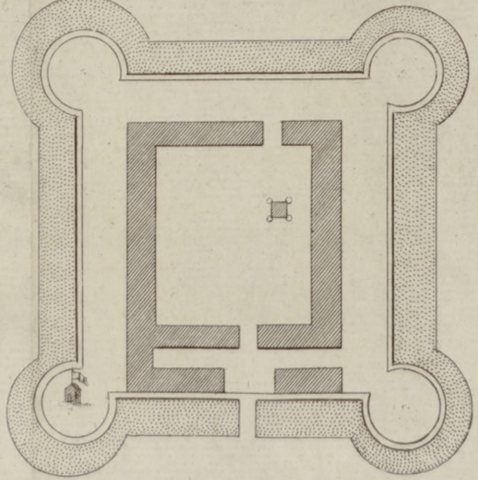

dans cette ville, eſt à côté de celui des François, il n'en eſt ſéparé que un par mur qui eſt mitoyen.

Les Portugais n'ont point de Forteresse à Gregoué. Le Roi de Juda leur a donné un terrain à quatre portées de fuſil, au Sud de celui des Anglois pour y en bâtir une, ils ont eu des raiſons pour ne le pas faire juſqu'à préſent. Leur Directeur demeure à Xavier, dans une aſſez grande maiſon, à côté de celle des François.

Terrain accordé aux Portugais à Gregoué.

Mais les Hollandois n'ont point de Forteresse dans cet Etat. Les Rois de Juda n'ont jamais voulu leur permettre d'y en avoir aucune, ils connoiſſent ces peuples, & ſçavent trop bien comment ils traitent ceux qui ont eu la facilité de les laiſſer bâtir des Forts ſur leurs terres, pour s'expoſer eux & leurs peuples à un eſclavage, dont ils ne ſeroient pas maîtres de ſe délivrer quand le joug leur en paroîtroit trop peſant. Ils ont une maiſon à Xavier attenant le Palais du Roi, où leur Directeur demeure avec ſes Commis.

Les Hollandois n'ont point de Fort à Juda.

Au reſte, les Forts de Gregoué ne ſervent qu'à mettre à couvert les marchandiſes, & empêcher qu'elles ne ſoient pillées par les Negres qui vont ſouvent en maraude, & qui ne reconnoiſſent ni amis ni ennemis dès qu'ils trouvent l'occaſion de piller.

CHAPITRE IV.

De la Ville de Xavier.

Xavier, ville capitale de Juda.

XAvier, Xabier ou Sabié, ſont les noms que les Européens & les Negres donnent à la Ville capitale du Royaume de Juda ou Fida. Elle eſt à deux lieues au Sud-Eſt de Gregoué, & par conſéquent à trois lieuës & demie ou environ de la mer; elle eſt dans une plaine unie à une lieue ou ſenviron au Sud-Eſt de l'Eufrate.

Ceux qui ont donné le nom de ville à cet amas de maiſons qui porte le nom de Xavier, lui ont fait le plus grand honneur qu'ils lui pouvoient faire, car aſſurément il ne mérite pas ce titre. Je ne laiſſerai pas cependant de le lui donner. C'eſt la réſidence du Roi & des Directeurs des Compagnies des Européens qui trafiquent dans le païs. C'eſt quelque choſe, mais auſſi c'eſt tout, car on n'y voit aucun alignement de rues. Chaque famille eſt renfermée dans une enceinte de murailles qui eſt plus ou moins grande ſelon le nombre des caſes dont elle a beſoin, & toutes ces enceintes ſont iſolées. Ils laiſſent des eſpaces entre ces Iſles que l'on pourroit regarder comme des rues, ou plûtôt comme des chemins dont les unes ſont aſſez larges, & les autres ſi étroites que deux perſonnes n'y peuvent paſſer de front, on a même aſſez de peine à paſſer par les plus larges, à cauſe des trous dont

Incommodité des rues.

dont elles ſont remplies qui rendent le paſſage difficile, & même dangereux & ſur tout la nuit. Comme les Negres ne bâtiſſent que de terre, ils la tirent le plus près qu'ils peuvent des lieux où ils veulent s'établir, & font des trous dont tous les dehors de leurs enceintes ſont environnez. Ils y jettent enſuite toutes ſortes d'immondices, qui cauſent une puanteur inſuportable à ceux qui n'y ſont pas accoûtumez comme eux; à quoi il faut ajoûter qu'ils font leurs néceſſitez dans les rues, & que ſi on ſort le matin avant que les cochons ſoient lachez & qu'ils ayent fait leur curée de toutes ces ordures, l'odeur qu'elles rendent eſt capable de faire ſoulever le cœur à ceux même qu'une longue demeure dans le païs devroit en rendre moins ſuſceptibles.

Difference de la chair des cochons des Iſles de l'Amerique avec celle des cochons de Guinée.

J'ai remarqué dans mon voyage aux Iſles de l'Amerique, que les cochons qu'on y éleve ſont infiniment plus propres & plus délicats; ils ne touchent jamais aux ordures, auſſi leur chair eſt-elle plus propre & plus ſaine que celle des cochons de Guinée, qui quoique graſſe & bien entrelardée eſt indigeſte, & peut cauſer des maladies dangereuſes à ceux qui en feroient leur nourriture ordinaire; cela ſe doit entendre des blancs, car les Negres ſont d'un temperamment bien different. Ils ont l'eſtomach ſi chaud qu'ils digerent tout, même les viandes crues, & il eſt à croire qu'ils vivroient bien plus qu'ils ne font ſans les excès qu'ils font d'eau de vie & des femmes qui les énervent, & leur cauſent des maux qui deviennent à la fin tout à fait incurables.

Il a plû aux blancs établis dans le païs, de donner le nom de Serail aux bâtimens que le Roi occupe. L'enceinte eſt fort grande, elle eſt fermée par un mur de terre de huit à dix pieds de hauteur, le chaperon de ces murs eſt couvert de paille, afin que les pluyes ne les détrempent pas, & ne les faſſe pas ébouler. Les angles ſont couverts de tours rondes de la même hauteur & de la même matiere que les murs; elles ſervent à mettre les ſentinelles. Le plan que l'on en donne ici eſt juſte, & marque exactement toutes les parties de ce Serail.

Serail ou Palais du Roi à Xavier.

On le diſtingue en grand & petit Serail; ce dernier ſert d'entrée au grand. C'eſt une grande cour environnée de bâtimens de trois côtez; le quatriéme n'eſt fermé que par une muraille, au milieu de laquelle eſt la grande porte, à laquelle il y a toûjours deux ſentinelles. Il y a au dehors douze pieces de canon ſur des affuts de marine à platte terre ſans embraſure. Vis-à-vis la tour du coin il y a une autre batterie de neuf canons ſemblable à la premiere. Le logement du premier valet de chambre du Roi, que l'on appelle communement le maître-valet, occupe l'aile droite de cette cour. On entre de cette cour dans celle des cuiſines du Roi, & de celle-ci dans une troiſiéme qu'on appelle la la cour des coûtumes, parce que c'eſt dans celle-ci que l'on paye les droits du Roi, tant ceux qu'il exige de ſes ſujets, que ceux que les Européens ſe ſont obligez de lui payer pour avoir la liberté de commercer dans ſes Etats, que pour joüir de ſa protection. Le fond

Deſcription du Palais du Roi de Juda.

fond de cette cour eſt occupé par un grand ſalon, qui ſert de Sale d'audience. Le Trône du Roi eſt un grand fauteuil poſé ſur une large eſtrade couverte d'un tapis de Turquie; il y a des nattes ſur tout le reſte du plancher, & des fauteuils pour les blancs qui vont à l'audience. La coutûme n'eſt pas qu'ils entrent dans l'interieur du Palais, mais cette régle n'eſt pas ſi générale qu'elle n'ait quelque exception, puiſque le Chevalier des M.*** en a levé le plan qu'on voit ici. Les curieux y trouveront dequoi ſe contenter & s'inſtruire, en ſuivant les chifres & les lettres qui marquent la diſtribution & l'uſage de toutes les pieces qui le compoſent. On doit ſeulement ſçavoir, que tous ces bâtimens n'ont que l'étage du rez de chauſſée, qu'ils ſont tous bâtis de terre graſſe & rouge qui fait de bons murs, & qu'ils ſont tous couverts de paille ou de feuilles de palmier, nattées proprement & d'une épaiſſeur à ne pouvoir être pénétrez de la pluye ni de la chaleur du ſoleil, qui eſt extrême en ce païs-là.

Maiſons des Directeurs du commerce.

Les comptoirs des Directeurs des Compagnies ſont à la gauche du Palais du Roi. On leur a donné le nom d'Hôtel ou de Palais.

Celui des François eſt le plus grand & le mieux bâti, il conſiſte en une grande cour plus longue que large, fermée par des corps de bâtimens uniformes, au milieu de laquelle il y a un jardin potager avec quelques gros pieds d'orangers en pleine terre. Il y a un corps de logis au-deſſus de la grande porte,

&

& un corps de garde avec le pavillon de la nation. Il y a encore un jardin dans la baſſe-cour, derriere le corps de logis du fond, une forge, des cuiſines, des offices, & les autres pieces néceſſaires à une grande maiſon. Le Directeur tient ordinairement une groſſe table pour les Capitaines de vaiſſeaux & pour les Officiers, où il invite ſouvent les grands du païs & les Officiers du Roi, dont le credit eſt néceſſaire aux affaires de la Compagnie.

Comptoirs des Anglois. Hollandois & Portugais.

Le comptoir des Anglois eſt à côté de celui des François; le mur qui les ſépare eſt mitoyen.

Et celui des Portugais eſt à côté de celui des François, dont il eſt ſéparé par une ruë.

On tient tous les jours un marché à côté de la porte de l'Hôtel de France.

Les maiſons des particuliers qui compoſent la ville, ſont répanduës autour de ces comptoirs & des Serails du Roi.

On en voit aſſez dans le deſſein que l'on en donne ici, pour faire juger de tout le reſte.

CHA-

Comptoir des Européens à Xavier.

A. Hôtel de la Compagnie des Indes de France.
B. Salle.
C. Logement du Directeur.
D. Logement du ſous-Directeur.
E. Magazins.
F. Logement des Employez.
G. Logement des domeſtiques.
H. Pavillon de France.
I. Forge.
L. Cuiſine.
M. Commodité.
N. Magazin au Vin.
O. Jardins potagers.
P. Porte ſur le Bourg.
Q. Grande porte.
R. Grand Trou d'où l'on a tiré de la terre pour bâtir.
S. Ariere-Cour.
1. Comptoir Anglois.
2. Cuiſine.
3. Logement des Employez.

4 Pa-

4. Pavillon du Directeur.
aa. Loge Hollandoiſe.
bb. Logement du Directeur.
cc. Logement des Employez.
dd. Jardins.
ee. Baſſe Cour & Pavillon Hollandois.
aaa. Comptoir Portugais.
bbb. Logement du Directeur.
ccc. Logement des employez.
ddd. Baſſe Cour.
eee. Logement des Captifs.
fff. Pavillon Portugais.
hhh. Caze du Serpent qui va faire ſes petits. Sitôt que les Negres voyent un Serpent prêt à faire ſes petits, ils lui bâtiſſent de ſemblables Cazes même dans les rues.
a. Grande Cour du Serail & Mur.
b. Seconde Cour à gallerie.
c. Cour des Cuiſines.
d. Cour du petit Serail.
e. Logement des ſervantes du petit Serail.
f. Pavillon où la Roy & les femmes du

du Roy voyent le peuple.

g. Caze du premier Valet du Chambre du Roy.

h. Canons du Roy.

10. Marché à la porte du Comptoir François.

12. Bourg de Xavier.

13. Grande place du Marché qui ſe tient de 4. en 4. Jours. Marché du Directeur François avec le Capitaine Negre protecteur de la Nation.

14. Le Directeur François porté dans un Serpentine.

15. Le Capitaine Aſſou dans un Hamac couvert.

16. Le Pavillon François.

17. Porte d'entrée du grand Serail du côté des Européens.

Le Serpentin eſt un Imperial leger de la longueur du Hamac, garni de rideaux de taffetas richement paré.

Le Hamac d'Aſſou eſt couvert d'une Indienne riche.

5. Pavillon Anglois.

Comptoirs des Européens a Xavier.

CHAPITRE V.

DES ROIS DE JUDA.

Leur éducation, leur couronnement, leurs occupations, leurs revenus & leur mort.

LE Royaume de Juda eſt héreditaire; l'aîné ſuccede à ſon pere, à moins que les Grands n'ayent de très-fortes raiſons pour priver l'aîné de la Couronne, & de la mettre ſur la tête d'un de ſes freres, comme il eſt arrivé en 1725.

J'ai remarqué dans la Relation du Sénégal & des autres Royaumes de l'Afrique occidentale, que le Trône eſt toujours occupé par un Prince du Sang Royal, & que pour être aſſuré qu'il en eſt du moins du côté de ſa mere, les enfans des Rois en ſont exclus, & qu'on y éleve les enfans de ſa ſœur, à moins que le Roi n'ait eu pour femme la Princeſſe dont les enfans auroient été Rois, quand même elle n'auroit pas été femme du Roi. Cette Loi eſt preſque univerſellement reçuë dans toute la Guinée, juſqu'à la riviere de Volta, apparemment parce qu'on doute aſſez de la vertu des Reines, pour ne pas croire que les enfans qu'elles mettent au monde, appartiennent tout entiers au Roi.

On a meilleure opinion des femmes dans le Royaume de Juda, ſoit qu'on les croye plus

plus ſages, ſoit qu'on s'aſſure de leur vertu d'une maniere à ne pas leur permettre de faire prendre le change dans cette occaſion.

C'eſt donc le fils aîné du Roi qui eſt héritier préſomptif de la couronne, mais il faut que ce ſoit celui qui eſt né depuis que le Roi eſt couronné; car ceux qu'il a eu avant d'être monté ſur le Trône n'ont rien à y prétendre. On les regarde comme de ſimples particuliers, à qui leur pere, devenu Roi, peut faire du bien & donner des emplois, mais qui ſont regardez comme exclus par les loix de pouvoir prétendre à la couronne.

Mais voici une autre cérémonie bien plus extraordinaire, & qui ne laiſſe pas d'être comme une Loi dont il n'y a point d'exemple qu'on ſe ſoit encore écarté, c'eſt que dès que l'enfant qui doit ſucceder à la couronne eſt né, les Grands du Royaume le prennent & le font porter dans la Province de Zingué ſur la frontiere du Royaume, où ils le font élever comme un ſimple particulier, ſans lui donner aucune connoiſſance de ſa naiſſance, ſans lui faire connoître le rang auquel il doit être élevé, & ſans lui donner la moindre teinture des affaires de l'Etat. Aucun d'eux ne le viſite, ce ſeroit un crime d'Etat de l'aller voir ou de recevoir ſa viſite, s'il lui prenoit envie d'en aller voir quelqu'un. Il doit demeurer à Zingué, chez le particulier à qui on l'a donné à élever, qui, à la verité, a le ſecret de ſa naiſſance, mais qu'il n'oſe lui reveler ſous peine de la vie, & qui le traite, ſans diſtinction, comme un de ſes enfans. Celui qui eſt à préſent Roi de Juda, gardoit

L'héritier préſomptif eſt élevé loin de la Cour.

les

les cochons de ſon pere putatif, lorſque les Grands le vinrent chercher pour le faire aſſeoir ſur le Trône de ſon pere qui venoit de mourir.

On voit aſſez quel eſt le motif des Grands dans cette maniere d'élever l'héritier préſomptif de la couronne. Comme ils le font monter ſur un Trône dont il ne connoît ni les interêts ni les maximes, il eſt obligé de s'en rapporter à eux, & de leur abandonner le gouvernement de l'Etat & à leurs Succeſſeurs, dans les poſtes qu'ils rempliſſent; car leurs gouvernemens & leurs dignitez ſont héreditaires, & c'eſt toujours l'aîné de la famille qui ſuccede au titre & à la plus grande partie des biens de ſon pere.

Cet état d'ignorance & d'abaiſſement, dans lequel le Prince préſomptif héritier de la couronne eſt élevé, lui fait goûter à longs traits le plaiſir de la Royauté, quand il ſe voit aſſis ſur le Trône; & aſſurément il a lieu d'être bien content, puiſque dès que cet heureux moment eſt arrivé, il n'eſt plus regardé comme un homme, il devient dans un inſtant une eſpece de divinité, de laquelle on ne s'approche jamais qu'avec un ſi profond reſpect, qu'il tient du culte qu'on rend aux divinitez du païs, encore faut-il être appellé ou en avoir fait demander la permiſſion, pour pouvoir être admis en la préſence du Roi. Dès qu'on eſt arrivé à la porte de la Sale d'audience, on ſe proſterne le ventre à terre, on s'avance en rampant, & quand on eſt arrivé à une certaine diſtance du Trône & qu'il a donné la permiſſion de parler, en frappant legerement

Maniere de parler au Roi.

ment ſes mains l'une dans l'autre, on lui parle d'un ton bas, en peu de paroles, & toujours la face contre terre. Perſonne n'eſt exempt de la loi incommode & humiliante de ce cérémonial, les plus grands Seigneurs du Royaume y ſont ſujets comme les autres. Il n'y a que le Capitaine du Serail & le grand Sacrificateur, qui puiſſent entrer au Palais ſans en demander permiſſion; mais s'ils veulent parler au Roi, ils ſont obligez, comme tous les autres, de le faire dans la poſture que je viens de marquer.

Audience d'un Grand. Lorſqu'un Grand veut parler au Roi & qu'il en a obtenu la permiſſion, il va au Palais accompagné, ou pour mieux dire, eſcorté de tous ſes gens armez, de ſes tambours, de ſes trompettes & de ſes flutes Lorſqu'il arrive à la porte du petit Serail, ſes gens font une décharge de coups de fuſil, ſes tambours, flutes & trompettes ſe font entendre, & tous ſes gens pouſſent de grands cris. Il entre ainſi avec tout ſon monde dans la premiere cour, & là il ſe dépouïille de toutes ſes pagnes, & ne met ſur lui qu'une ſeule pagne d'herbes. Il n'eſt permis à qui que ce ſoit de paroître devant le Roi avec des pagnes de ſoye; il ôte auſſi ſes braſſelets, ſes colliers, ſes bagues, & généralement tous ſes bijoux. Dans cet état, il eſt conduit par les gens du Roi juſqu'à la porte de la ſale d'audience. Il s'y proſterne, s'avance en rampant juſqu'au pied du Trône du Roi, lui parle le viſage contre terre, & quand ſon audience eſt finie, il ſe retire à reculons ſans changer la poſture qu'il a priſe en entrant.

Pen-

Pendant l'audience, tous ſes gens l'attendent dans la premiere cour, & ſont proſternez pendant tout le tems qu'elle dure. Mais s'il leur ſemble qu'elle ſoit trop longue, & qu'ils craignent qu'il ſoit arrivé quelque choſe fâcheux à leur maître, ils forcent les Gardes & vont chercher leur maître. Ils perdroient tout le reſpect dû à la Majeſté Royale ſi on ne le leur repréſentoit pas; & ſi le Roi s'étoit mis en devoir de le faire arrêter ou de le faire tuer, ils mettroient le feu au Palais, & feroient main baſſe ſur tout ce qu'ils rencontreroient; la préſence du Roi ne les arrêteroit pas, il pourroit même lui en coûter la vie; & s'il s'étoit ſauvé, tout ſeroit mis au pillage.

Fidelité des ſerviteurs des Grands.

Ces Grands ſont toujours très-bien accompagnez, il y en a qui ont ſix ou ſept cens hommes armez à leur ſuite, au lieu que le Roi n'en a pas cent dans ſon Palais, & qu'il n'eſt ſervi & gardé dans ſon Serail interieur, que l'on appelle le grand Serail, que par des femmes, qui ne ſeroient pas capables de s'oppoſer à la fureur des gens d'un Grand qui auroit été maltraité ou tué.

Les exemples qu'on ait fait violence à un Grand dans le Palais du Roi ſont ſi rares, qu'on ne ſe ſouvient point que cela ſoit arrivé. Les Grands ont interêt de ſe ſoutenir tous, & quand même ils auroient des differens entre eux, des quérelles, & même qu'ils ſeroient en guerre ouverte, car ils ſe la font ſans demander congé à perſonne quand ils le jugent à propos, ils oublient tous leurs reſſentiments, pour courir à la défenſe de leurs privile-

vileges, auſquels ils ne ſouffrent jamais que le Roi donne la plus legere atteinte.

Lorſque le Grand, qui a été à l'audience, a rejoint ſes gens qui l'attendoient dans la cour du petit Serail, il reprend ſes habillemens & ſes bijoux, & donne avis au Roi de ſa ſortie, par quantité de coups de fuſil que ſes gens tirent, & par le bruit de ſes tambours & autres inſtrumens entremêlé de cris de joye des plus éclatans.

Ce cérémonial incommode eſt cauſe que les Grands ne vont que très-rarement au Palais, à moins qu'ils n'ayent des affaires bien preſſantes & qu'il faille néceſſairement communiquer au Roi, ils ſe tiennent chez eux, & vacquent aux affaires de leurs Gouvernemens & de leur commerce.

Les Directeurs des Compagnies, les Capitaines des Vaiſſeaux, & généralement tous les blancs qui ont affaire au Roi, ou qui le viennent ſaluer en arrivant à Xavier, ou à leur départ, ne ſont point ſujets à ces cérémonies. Ils ont audience dès qu'ils la demandent, ils ſaluent le Roi comme on ſaluë les grands Seigneurs en Europe, il leur donne la main, les fait aſſeoir, boit des liqueurs avec eux, & quand c'eſt une premiere viſite qu'ils lui rendent, ſur tout ſi ce ſont des Directeurs ou des Capitaines de Vaiſſeaux, il les fait ſaluer de cinq ou ſept coups de canon quand ils ſortent du Palais.

Honnêteté du Roi de Juda pour les blancs.

Il en uſa ainſi avec le Chevalier des M.*** quand il l'alla ſaluer le 12. de Janvier 1725. il lui donna la main, le fit aſſeoir, but des liqueurs avec lui, & le fit ſaluer de ſept coups de

de canon quand il ſortit du Palais.

L'habillement du Roi & des Grands, eſt à peu près le même. Il conſiſte en une piece de toile blanche d'environ trois aulnes de longueur, dont ils ſe ceignent les reins, & qui leur tombe juſqu'aux pieds comme une juppe. Ils mettent ſur cette toile une piece de ſoye de même grandeur, qui fait le même effet que la premiere, & ſur celle-ci une autre piece d'étoffe de ſoye plus riche de ſix à ſept aulnes de longueur, ils la lient ſur leurs reins par les deux bouts, & font avec le reſte un gros rouleau ſur leur hanche droite, & laiſſent pendre le reſte à terre, ce qui fait une queuë fort longue. Ils portent des braſſelets & des colliers de perles, d'or, de corail & d'autres bijoux avec des chaînes d'or. La plûpart vont la tête nuë, quelques-uns ont des chapeaux à la Françoiſe avec des plumes, & une canne à la main; la figure que l'on donne ici, repreſente un Grand en habit de cérémonie. Habillement du Roi & des Grands.

Le peuple eſt pour l'ordinaire tout nud, & n'a qu'un morceau de pagne d'herbes ou de cotton de la largeur & longeur d'une ſerviette, nouée ſur les reins pour couvrir ce que la pudeur défend de laiſſer voir.

A l'égard des femmes de la même condition, elles ont ſur les reins cinq ou ſix pagnes les unes ſur les autres, dont la plus longue leur couvre la moitié des jambes, & les autres vont toûjours en diminuant, ce qui fait comme une juppe prétintaillée, comme les femmes en portoient ces années paſſées en France. Peut-être que la mode des falbalas Habillement des femmes du commun.

&

& des prétintailles étoient venuë de Juda en France.

Habillement des femmes du Roi & des Grands.

Les femmes du Roi & des Grands, ſont comme les autres, nuës de la ceinture en haut, & de la ceinture en bas, elles ont deux ou trois pagnes de toile de cotton & de ſoye, dont la plus longue leur tombe juſqu'à la cheville des pieds, les autres ſont un peu plus courtes; elles ſont toutes fort amples, & font un bourelet autour des reins qui donnent à celle de deſſous un air de pannier, que l'on ne mépriſeroit pas, à préſent que cet habillement ridicule eſt ſi fort à la mode. Elles ont des chaînes de pied comme au Senegal, pluſieurs rangs de braſſelets au col, & au-deſſus des poignets & des coudes, & ſur la tête un pannier de jonc très-proprement travaillé, peint & leger, qui eſt fait comme une ruche, ou ſi l'on veut une comparaiſon plus magnifique, comme la Thiare du Pape. Leur cheveux ſont treſſez proprement & avec art, & ornez de menilles d'or & de grains de corail ou de raſſade.

Tems du couronnement du Roi.

Le Roi n'eſt pas couronné auſſi-tôt qu'on l'a amené de Zingué & qu'on l'a mis en poſſeſſion du Palais & du Trône, il ſe paſſe bien des mois & ſouvent des années avant qu'on faſſe cette cérémonie. Les Grands en réglent le tems ſelon leurs interêts particuliers, & le reculent tant qu'ils peuvent, quelquefois juſqu'à ſept ans, mais c'eſt le plus long terme qu'ils peuvent donner au délai de cette cérémonie. Pendant tout ce tems-là, le gouvernement eſt plus entre les mains des Grands, qu'en celles du Roi, il ne laiſſe pas d'être

ſervi

ſervi en Roi, d'être viſité & reſpecté comme s'il étoit Roi, excepté qu'il ne lui eſt pas permis de mettre le pied hors du Palais.

A la fin, quand les Grands ſont convenus entre eux du jour de cette cérémonie, ils en donnent avis au Roi, qui les aſſemble tous dans ſon Palais où l'on tient un grand Conſeil, où ce que les Grands ont réſolu entre eux eſt déterminé d'un conſentement univerſel, dont le Roi fait donner avis à ſes peuples par une décharge de dix-ſept coups de canon, qu'il fait tirer ſur les onze heures du ſoir à la ſortie du Conſeil.

Le peuple de Xavier en témoigne ſa joye par des cris qui s'entendent de village en village, parce qu'ils ſont fort proches les uns des autres, de maniere qu'en moins d'une heure tout l'Etat en eſt averti.

Le grand Sacrificateur que l'on nomme toujours Beti, ne manque pas d'aller le lendemain au Palais ſur les dix heures du matin, & d'ordonner au Roi de la part du grand Serpent, les offrandes qu'il doit faire en cette occaſion. Comme cette prétenduë divinité ne parle point, ſon Sacrificateur qui eſt l'interprête de ſes volontez ordonne ce qui lui plaît, & quand même il ordonneroit l'offrande des femmes que le Roi aime le plus, il faudroit en paſſer par là & les immoler. Je ne ſçais s'il s'eſt jamais porté à une telle extrêmité. Il fut aſſez raiſonnable au couronnement d'Amar Roi de Juda à préſent regnant, qui fut couronné au mois d'Avril de l'année 1725. en préſence du ſieur Derigouin, Directeur général de la Compagnie de Fran-

ce, du Chevalier des M.*** & de pluſieurs autres Officiers François, & des Directeurs Anglois, Hollandois & Portugais. Il n'en coûta la vie qu'à un bœuf, un cheval, un mouton & une poule. Ces quatre animaux furent égorgez dans le Palais, & enſuite portez en cérémonie au milieu de la place publique, & poſez proprement ſur des nattes. On mit à côté des victimes neuf petits pains de mil bien frotez d'huile de Palme, après quoi le grand Sacrificateur planta en terre une gaule de neuf à dix pieds de longueur, au haut de laquelle il avoit attaché un morceau de toile en guiſe de pavillon ou d'étendart.

Sacrifice pour le couronnement.

Ces victimes demeurerent expoſées en cet endroit juſqu'à ce que les oiſeaux les euſſent devorées, ſans qu'il fût permis à perſonne de les changer de place, encore moins d'en emporter quelque morceau pour en manger, il y va de la vie. On ſe met peu en peine ſi la puanteur que ces corps morts rendent, incommode les voiſins ou les paſſans. Toute cette cérémonie ſe fait au bruit des tambours, des flutes, des trompettes & des cris de joye, que le peuple pouſſe tout de ſon mieux.

Les femmes du Roi portent une idole.

Auſſi-tôt que la cérémonie de l'expoſition eſt achevée, les femmes du Roi de la troiſiéme claſſe, c'eſt-à-dire, celles qui par leur âge ou par quelque autre raiſon, ne ſont plus propres aux plaiſirs du Roi, ſortent du Palais au nombre de dix-huit, elles marchent gravement deux à deux. Elle ont à leur tête les flutes du Roi avec quatre de ſes tambours, elles ſont eſcortées de vingt fuſiliers; la plus conſiderable d'entre elles marche la derniere,

&

& porte une figure de terre cuite qui repréſente groſſiérement un enfant aſſis qu'elle poſe & qu'elle laiſſe auprès des victimes; elles chantent, tant en venant qu'en s'en retournant, une chanſon, & s'accordent très-bien avec les inſtrumens.

Tous ceux qui ſe trouvent ſur le chemin de cette troupe ſe retirent pour lui faire place, ſe proſternent & pouſſent de grand cris de joye, ce qu'ils continuent juſqu'à ce que ces femmes ſoient rentrées dans le Serail. On fait alors une décharge de vingt boëtes, pour avertir le Roi & le peuple qu'elles ſont rentrées.

Hommages que les Grands rendent au Trône du Roi.

Après ces deux cérémonies, tous les Grands vont au Palais. Ils ſont alors vêtus de leurs bijoux les plus précieux, ils ſont accompagnez de leurs tambours, flutes & trompettes, & eſcortez de tous leurs gens armez. Ils entrent ſans ſe dépouiller, parce que le Roi n'eſt pas préſent, & vont ſe proſterner les uns après les autres devant le Trône qui eſt vuide, & ſortent dès qu'ils ont rendu les hommages.

La cérémonie de l'hommage au Trône dure quinze jours, pendant leſquels les femmes du Roi ne ceſſent de faire des cris de joye dans le Palais, qui ſont accompagnez de décharges de boëtes. Le peuple qui eſt hors du Palais repete ces cris, & les accompagne de coups de fuſil; & les Grands, qui ſont alors dans la ville, ne manquent pas de faire tirer bien des boëtes; & de trois jours en trois jours le Roi ordonne des décharges de canon dès que le Soleil eſt couché. On n'en-

n'entend que des cris, & des coups de fuſil, de boëtes & de canon jour & nuit pendant tout ce tems-là. Alors, dort qui peut, la choſe n'eſt pas impoſſible, mais on a beaucoup de peine à s'y faire: & cependant tout ce bruit eſt de l'eſſence de la cérémonie, on augureroit mal du regne du Roi, ſi on manquoit à la moindre circonſtance.

Grand du Royaume d'Ardres, qui a droit de couronner le Roi de Juda.

L'hommage des Grands étant achevé, ils députent un d'entre eux pour aller à Ardres avec un très-grand cortege, & en amener un des Grands de ce Royaume-là, qui de tems immémorial a droit de couronner les Rois de Juda. Cette prérogative eſt affectée au chef d'une certaine famille. On l'amene donc avec toute ſa ſuite, on le défraye par le chemin, & on lui fait tous les honneurs imaginables.

Lorſqu'il eſt arrivé à deux lieuës de Xavier, il trouve des logemens neufs qu'on lui a préparé, où on le prie de ſe repoſer avec toute ſa compagnie, & comme s'il avoit beſoin d'un grand repos, après avoir fait un voyage de quinze à vingt lieuës, on l'y laiſſe pendant quarante jours, après qu'on lui a déclaré qu'il ne doit point venir à Xavier ni pas un de ſa ſuite, juſqu'à la fin de ce terme.

Pendant ce tems-là, il eſt viſité & regalé par les Grands du Royaume, qui lui font des préſens, & qui le divertiſſent de leur mieux. Le Roi lui envoye à manger deux fois le jour, avec une abondance & une magnificence toute Royale. Ce ſont les femmes du troiſiéme ordre qui portent les plats, elles ſont précedées des tambours, flutes & trompet-

tes

tes du Roi, & eſcortées par dix de ſes fuſiliers.

Les quarante jours expirez, le Roi envoye un Grand pour le convier de venir à Xavier, & l'aſſure qu'il y ſera reçû avec le reſpect qui lui eſt dû, & qu'on lui a préparé des logemens & à toute ſa ſuite, à côté des murs du Palais.

Le Grand d'Ardres reçoit en cérémonie l'Envoyé du Roi, & après qu'il a entendu le compliment qu'il lui fait, il répond qu'il eſt prêt à faire ce que le Roi de Juda demande de lui, mais qu'avant toutes choſes, il faut qu'il ſoit aſſuré de la part du Roi d'Ardres ſon maître, que le Roi de Juda a fait réparer la porte principale de la ville d'Offra, capitale du Royaume d'Ardres, comme le Roi de Juda y eſt obligé ſelon les anciennes conventions des deux Royaumes.

Le Royaume de Juda releve de celui d'Ardres.

Ce ſeroit en vain que les peuples du Royaume de Juda prétendroient ne point dépendre de celui d'Ardres, leur dépendance eſt trop marquée par ces deux Actes. C'eſt un hommage qu'ils lui rendent à chaque mutation de Roi, & dont on ne voit point qu'ils ayent jugé à propos de ſe diſpenſer juſqu'à préſent, quoi qu'ils ſoient fort en état de le faire, & que tout le monde convienne, que le Royaume de Juda, quoique bien plus petit que celui d'Ardres, lui eſt pourtant ſuperieur en valeur & en nombre de troupes. Mais ils tiennent religieuſement les traitez qu'ils ont fait, & en cela ils ſont très-loüables & peuvent être propoſez pour exemple à des peuples, qui, éclairez des lumieres de l'E-

vangile, devroient les ſurpaſſer en bonne foi & en bien d'autres choſes.

Le Roi de Juda ayant reçû cette réponſe, envoye des Experts à Offra pour faire les réparations néceſſaires à la porte de cette Ville. Ils les font en diligence, & reviennent avec un Officier du Roi d'Ardres, qui aſſure de la part de ſon maître, le Grand qui doit faire le couronnement, que la porte eſt réparée; & que rien ne l'empêche d'achever la fonction pour laquelle il a été appellé.

Dès que cette réponſe eſt arrivée, les Grands de Juda, accompagnez de leur ſuite ordinaire, & d'un concours prodigieux de peuple, vont chercher en cérémonie le Grand d'Ardres, & le conduiſent à Xavier. Il y eſt reçû au bruit du canon & aux cris de joye des femmes du Serail, auſquels le peuple ne manque pas de répondre de ſon mieux.

On conduit le Grand d'Ardres aux logemens qu'on lui a préparé à côté du Serail. Il y eſt traité magnifiquement par le Roi, qui l'envoye complimenter dès qu'il eſt arrivé, & qui ne manque pas d'envoyer tous les matins ſçavoir de ſes nouvelles. Il peut alors ſortir de ſa maiſon, & aller voir ſes amis & les Grands dont il a reçû les viſites, mais il ne va voir le Roi que le troiſiéme jour. Il entre au Palais avec les principaux de ſa ſuite, ſans quitter ſes habits ni ſes joyaux, & il parle au Roi debout & ſans ſe proſterner. La coûtume eſt qu'il demeure cinq jours dans ce nouveau logement.

Ces

Ces cinq jours ſont employez par les Grands & par le peuple, à faire des proceſſions à la maiſon du grand Serpent, pour lui demander que le Prince qu'on va couronner ſoit auſſi bon & auſſi équitable que ſon prédeceſſeur, qu'il faſſe fleurir le commerce, qu'il ſoit un religieux obſervateur des Loix, & qu'il les maintienne dans leurs privileges & dans leurs libertez. Le jour entier, depuis le lever du Soleil juſqu'à ſon coucher, eſt employé à ces actes de religion, & la nuit à faire grand chere, à ſe faire des feſtins les uns aux autres, à danſer, à pouſſer des cris de joye, à faire des décharges de mouſqueterie, à remplir l'air du bruit des tambours, des flutes & des trompettes; & en un mot, à faire un tintamare ſi grand, qu'on auroit peine à entendre le tonnerre. Préparation pour le couronnement.

Le Soleil n'eſt pas plutôt couché le cinquiéme jour, que le Roi fait tirer neuf coups de canon, pour annoncer qu'il ſera couronné le lendemain, qu'il ſe fera voir à ſon peuple aſſis ſur ſon Trône dans la Cour du Palais deſtinée à cette cérémonie, & que les portes du Palais, ſeront ouvertes à tout le monde. Il fait avertir par un de ſes Officiers, les Directeurs François, Anglois, Hollandois & Portugais du tems & du lieu de la cérémonie, & les convie de s'y trouver.

Cette agréable nouvelle eſt reçuë du peuple avec des grands cris de joye, & un redoublement de coups de fuſil. Les Grands de Juda vont paſſer la nuit chez celui qui doit faire la cérémonie du couronnement;

 ils

ils s'y entretiennent, ils font des prieres en ſilence, ils boivent quand ils ſont las de prier, ils fument pour s'empêcher de dormir: tout cela eſt de l'eſſence de la cérémonie.

Habits du Roi & de ſes femmes.

Enfin le ſixiéme jour ſur les cinq heures du ſoir, le Roi ſort de ſon Serail, accompagné de quarante de ſes favorites, ſuperbement couvertes des plus belles pagnes de ſoye qu'on ait pû trouver dans les magazins du Roi & des marchands Européens. Elles ſont encore chargées plutôt que parées de colliers d'or, de pendans d'oreilles, de braſſelets & de chaînes de pied d'or, d'argent & de bijoux des plus riches.

On peut croire ſans que je le diſe, que le Roi eſt paré des étoffes les plus riches qu'il a pû trouver, qu'il a des chaînes, des colliers & des bagues des plus prétieuſes. Il a ſur la tête un caſque doré couvert de plumes rouges & blanches.

En cet équipage & environné de ſes Gardes, il traverſe à pied les cours du Palais, & va s'aſſeoir ſur ſon Trône, poſé devant un grand bâtiment en forme de veſtibule, qui eſt dans une cour qui fait un angle du côté de l'Eſt de l'enceinte du Palais, & qui ne ſert qu'à cet uſage. On l'appelle à cauſe de cela, la cour du couronnement. Son Trône eſt un grand fauteuil de bois doré, au derriere duquel ſont les armes de France, marque aſſurée que c'eſt un préſent qui lui a été fait par les François. Il y eſt aſſis ſur un couſſin de velours galonné d'or, il a un ſemblable couſſin ſous ſes pieds.

L'eſ-

Couronnement du Roy de Juda a la Coste de Guinée au Mois d'Avril 1725.

Couronnement du Roy de Juda à la Côte de Guinée au Mois d'Avril 1725.

1. Cour du Serail où s'eſt faite la Cérémonie.
2. Le Roy.
3. Grand du Pays tenant un Paraſol.
4. Femmes du Roy.
5. M. Derigouin Directeur François.
6. Directeur Anglois.
7. Directeur Hollandois.
8. Directeur Portugais.
9. Nains du Roi.
10. Grand du Pays qui Evente le Roy.
11. Grands du Pays.
12. Tambours & Trompettes.
13. Grand d'Ardres qui fait le Couronnement.
14. Suite du Grand du Royaume d'Ardres.

15. Porte

15. Porte de la Place du Serail.
16. Canoniers du Roy.
17. Le Peuple.
18. Salle d'entrée.
19. Cazes du Serail.
20. Gardes du Roy.
21. Suite du Directeur François & ſon Pavillon.
22. Domeſtiques des Nations.
23. Caze pour un Serpent prêt à faire ſes petits.
24. Le Serpent.

L'eſtampe qu'on en donne ici, repreſente au juſte la diſpoſition du lieu, & des perſonnes qui aſſiſtent à cette cérémonie.

Trône du Roi pour le couronnement.

Les quarante femmes du Roi qui ſont venues avec lui du Serail, ſont aſſiſes par terre à ſa gauche. Les Européens ſont aſſis ſur des fauteuils à ſa droite. Le Directeur François, c'étoit en 1725. le ſieur Derigouin, occupoit la premiere place, & la plus proche du Roi. Le Chevalier des M.*** étoit aſſis auprès de lui, & tout de ſuite les principaux Officiers du Comptoir. Au-deſſous d'eux étoit le Directeur Anglois, après lui le Directeur Hollandois. Tous ces Meſſieurs étoient aſſis & couverts. Le Directeur Portugais & ſes Officiers occupoient les dernieres places, & étoient debout & découverts. Comment accommoder cela avec le faſte & la hauteur qui n'abandonne jamais les Portugais? Ne feroient-ils pas mieux de ne ſe point trouver à cette cérémonie, que d'y aſſiſter d'une maniere ſi humiliante? Si j'avois un conſeil à leur donner, ce ſeroit d'abandonner plûtôt le païs & le commerce qu'ils y font, que d'être ainſi expoſez au mépris des Negres & des autres Européens. Il faut qu'ils ayent tout à fait changé de nature en ce païs-là. Ce changement va ſi loin, que s'ils reçoivent quelque affront d'un Negre, ils n'oſent pas le frapper, de crainte de recevoir ſur le champ le double des coups, & peut-être quelque choſe de pis, pendant qu'ils voyent les François reſpectez à un point, que ſi un Negre qu'ils ont maltraité avoit la hardieſſe de lever la main ſur eux, il leur eſt permis de le tuer, ſans

Rang des Européens à la ceremonie du couronnement du Roi.

Situation humiliante des Portugais dans cette ceremonie.

Reſpect qu'on porte aux François.

qu'ils ſoient obligez à autre choſe que d'en aller donner avis au Roi, & d'affirmer qu'il les a maltraitez, ou qu'il s'eſt mis en devoir de le faire. Je ne ſais pas ſi les Anglois & les Hollandois joüiſſent d'un ſemblable privilége, & comme je ne trouve rien là-deſſus dans mes memoires, je prie le public de m'excuſer de ne pouvoir ſatisfaire ſa curioſité. Ce que je ſçais très-certainement, c'eſt que les François ont le pas ſur tous les Européens, que le Roi les reçoit avec une diſtinction toute particuliere, & que dans toutes les cérémonies où les nations Européennes ſe trouvent, le pavillon de France a le rang d'honneur, & marche toûjours le premier. Les déferences que l'on a pour la nation s'étendent juſqu'au Capitaine Aſſou, qui en eſt le protecteur, il eſt aſſis à terre ſelon le rang qu'il tient dans le Royaume, pendant que tous les autres Grands & Princes, ſans excepter même le grand Sacrificateur, & les Protecteurs des autres nations ſont proſternez tous de leur long le viſage contre terre.

Privilege du Capitaine Aſſou Protecteur des François.

Il y a à côté du Roi un Grand qui eſt debout, & qui tient un paraſol. On voit bien que ce n'eſt que par grandeur ou par parade, car la cérémonie ne ſe faiſant que de nuit, il n'y a pas danger que le Roi ſoit incommodé du Soleil. Ce paraſſol a dix pieds de diametre; il eſt d'une étoffe d'or très-riche, la doubleure eſt brodée d'or, la pente eſt garnie de franges & de glans d'or. Il eſt ſurmonté d'un coq de bois doré gros comme nature, & le baton qui le ſoutient a ſix pieds de haut & eſt doré. Celui qui le tient le fait tourner continuel-

Paraſſol du Roi.

tinuellement, afin de rafraichir le Prince qui eſt deſſous.

Outre cet Officier il y a un Grand à genoux devant le Roi, qui l'évente avec une pagne de ſoye de la largeur d'une ſerviette ordinaire. Officier qui évente le Roi.

Deux nains du Roi ſont debout à quatre pieds du Trône; ils lui repreſentent l'un après l'autre les bonnes qualitez de ſon prédéceſſeur, ſa juſtice, ſa liberalité, les bontez qu'il avoit pour ſes peuples, ils l'exhortent à l'imiter, & même à le ſurpaſſer. Ces deux petites créatures finiſſent leurs harangues par des vœux qu'ils font pour ſa proſperité, & pour la longue durée de ſon Regne. Nains du Roi & leur office.

Ces harangues étant achevées, on va querir le Grand d'Ardres qui doit couronner le Roi: on le conduit en cérémonie, le canon & la mouſqueterie le ſaluent, les cris de joye redoublent, & on n'entend de tous côtez que le bruit des Tambours, des Flutes & des Trompettes.

Il entre dans l'aſſemblée avec toute ſa ſuite. Ses gens l'eſcortent à une certaine diſtance, lui ſeul s'avance juſqu'au Trône du Roi, le ſaluë avec une profonde inclination, mais ſans ſe proſterner. Il fait un petit diſcours au Roi ſur la cérémonie qu'il va faire, & lui ôte le caſque qu'il a ſur la tête, & le tenant entre ſes mains, il ſe tourne du côté du peuple. On fait alors un ſignal, & dans l'inſtant les inſtrumens & les cris de joye ceſſent, il ſe fait un profond ſilence. Alors le Grand dit à haute voix: voilà votre Roi, ſoyez lui fideles, & vos prieres ſeront écoutées du Roi Cérémonie du couronnement.

d'Ardres mon maître. Il repéte trois fois ces paroles & remet le caſque ſur la tête du Roi, & lui fait une profonde réverence.

L'artillerie & la mouſqueterie ſe font entendre auſſi tôt Les inſtrumens & les cris de joye recommencent tout de plus belle, & pendant que quelques Grands reconduiſent le Grand d'Ardres à ſon logement, le Roi accompagné de ſes Femmes, de ſes Gardes & des Européens qui ont aſſiſté à la cérémonie, rentre dans ſon Sérail. Les Européens lui firent leurs complimens à la porte. Il y répondit gracieuſement & rentra chez lui. Tout le monde ſe retira, & on paſſa le reſte de la nuit en feſtins & en danſes, pendant leſquels la poudre ne fut pas épargnée; on n'entendoit que des coups de canon & de fuſil, & des cris de joye.

Droits du Grand qui a fait le couronnement.

Tous les habillemens & tous les bijoux que le Roi avoit ſur lui en cette occaſion, appartiennent de droit à celui qui l'a couronné; mais comme cela tire à conſéquence, il ſe contente d'un préſent magnifique que le Roi lui envoye le lendemain avec quinze captifs, ou leur valeur en or ou marchandiſes, après quoi il faut qu'il s'en retourne chez lui, il ne lui eſt pas permis de demeurer plus de trois jours dans le Royaume.

Si les Negres ſavoient écrire les annales de leur Etat, ce ſeroit une piece curieuſe, que le traité fait entre les Rois d'Ardres & de Juda, par lequel toutes ces cérémonies ſont preſcrittes; mais au défaut d'écriture ils ont la memoire ſi heureuſe, que la moindre circonſtance des évenemens les plus reculez leur eſt

eſt auſſi préſente, que ſi les choſes venoient de ſe paſſer, & qu'elles leur fuſſent encore préſentes.

On voit par tous les actes de cette céremonie que le Roi de Juda releve de celui d'Ardres, & on s'apperçoit en même tems que ces peuples ſont auſſi jaloux de leur liberté & de leurs priviléges, qu'ils ſont fideles obſervateurs de leurs traitez.

Le Roi ne manque pas d'envoyer des préſens à tous les Grands de ſon Etat le lendemain de ſon couronnement, & ces Grands ne manquent pas auſſi de l'en aller remercier les uns après les autres, & de lui en préſenter de bien plus riches & de plus magnifiques. On peut regarder ce que le Roi fait à ces Grands comme un acte de bonté, de generoſité & de reconnoiſſance, & ce que les Grands préſentent au Roi comme un hommage qu'ils font à leur Prince, & un tribut qu'ils lui payent.

Les fêtes qui ſuivent le couronnement du Roi, durent encore quinze jours après que la cérémonie eſt faite. Elles finiſſent par une proceſſion ſolemnelle que l'on fait à la caſe, maiſon ou temple du grand Serpent, qui eſt la principale divinité du païs, quoiqu'elle ſoit la plus nouvelle. Je parlerai de cette proceſſion, & du Serpent à l'honneur duquel elle ſe fait dans un chapitre particulier où je traiterai de la religion du païs.

Les Rois de Juda ſont aſſez deſœuvrez dans leur Palais. Ce qu'il y a de commode, c'eſt qu'on eſt ſûr de les trouver toûjours, ils n'en ſortent qu'une ſeule fois qui eſt trois mois

Occupations du Roi de Juda.

mois après leur couronnement; ils vont en cérémonie rendre leurs reſpects au grand Serpent. Comme c'eſt la même que j'ai promis d'écrire en traitant de la religion du païs, je ne fatiguerai pas mes Lecteurs par la repetition de la même choſe.

La plûpart des affaires ſe traitent au coucher du Soleil, à moins qu'elles ne ſoient d'une conſéquence qui demande une prompte expedition, & qui ne puiſſe ſouffrir de retardement; il eſt rare qu'on aille importuner le Roi pendant le jour, c'eſt ordinairement le ſoir qu'il donne audience aux Directeurs Européens & à ſes principaux Officiers & aux Grands, quand ils ont quelque choſe à lui communiquer ou à lui demander; hors les cas d'une néceſſité abſoluë, ils ne s'empreſſent gueres de lui aller faire la cour. Le cérémonial tel que nous l'avons décrit cidevant eſt trop humiliant, & comme perſonne ne s'en peut diſpenſer, ils tachent tous d'avoir peu à communiquer avec le Roi.

Monſieur Derigouin Directeur de la Compagnie de France.

Le ſieur Derigouin Directeur général de la Compagnie de France, faiſoit preſque toutes les affaires de l'Etat; il paſſoit ſouvent les nuits tête à tête avec le Roi à regler une infinité de choſes que les Grands lui recommandoient, & il vivoit avec le Roi, pere & prédeceſſeur de celui qui fut couronné en 1725. & avec celui qui regne à préſent, & qui lui eſt redevable de la Couronne, il vivoit, dis-je, avec ces Princes dans une ſi grande union, qu'il pouvoit paſſer non-ſeulement pour leur prémier Miniſtre, mais pour leur ami intime, pour le dépoſitai-

re

re de tous les ſecrets de l'Etat; ſans l'avis duquel les Rois ne faiſoient pas la moindre choſe: auſſi ſon autorité étoit-elle montée au point, que connoiſſant le mauvais naturel du fils aîné du Roi qui devoit lui ſucceder, il fit mettre ſur le Trône le cadet, & obligea tous les Grands à conſentir à ce changement, dont il n'y avoit jamais eu d'exemple depuis le commencement de la Monarchie.

Le Roi ne vient dans la ſalle d'audience que quand les Directeurs des Compagnies où les Grands ont des affaires à lui communiquer, & ſur leſquelles il faut recevoir ſes ordres, ou quand il faut écouter les differens de ſes ſujets, & leur rendre juſtice. Il paſſe le reſte du tems dans l'interieur du Serail accompagné de ſes femmes, dont il y en a toûjours ſix du prémier ordre habillées magnifiquement, & parées à l'envi les unes des autres, qui ſont à genoux à ſes côtez & la tête baiſſée preſque juſqu'à terre. En cette poſture elles l'entretiennent & tachent de le divertir, ce ſont elles qui l'habillent & qui le ſervent à table; elles n'oublient rien pour s'en faire aimer.

Lorſqu'il veut demeurer ſeul avec une de ſes femmes, il la touche legerement, & fait un peu de bruit en frappant ſes mains l'une dans l'autre, auſſi-tôt les cinq autres ſe retirent, & après avoir fermé les portes du lieu où le Roi eſt demeuré avec leur compagne, elles les gardent juſqu'à ce que cette heureuſe ſorte d'avec le Roi. Alors ſix autres prennent les places des premieres, & ſe rele-

vent

vent ainſi les unes les autres quand le Roi en fait le ſignal.

Femmes du Roi diſtribuées en trois claſſes.

Il y a trois claſſes ou trois ordres des femmes du Roi. Celle qui lui a donné le premier enfant mâle eſt à la tête de la premiere claſſe. C'eſt la Reine, ou comme ils diſent, la grande femme du Roi. Toutes les autres la reſpectent, elle commande dans le Serail, & n'a au-deſſus d'elle que la mere du Roi, dont le credit eſt plus ou moins grand ſelon que le Roi l'aime, ou qu'elle a de talens pour manier l'eſprit de ſon fils. On peut dire qu'elle n'eſt d'aucune claſſe, elle a un appartement ſéparé dans le Palais, des eſclaves de ſon ſexe pour la ſervir, des revenus pour ſon entretien; & quand elle a beaucoup de credit, elle reçoit beaucoup de préſens de ceux qui ont beſoin de ſa protection, mais il faut qu'elle garde le célibat. Quoique veuve, il ne lui eſt pas permis de ſe remarier, il eſt vrai qu'elles ſont alors hors d'état d'y penſer.

La mere du Roi.

Le premier ordre des femmes du Roi eſt compoſé des plus jeunes perſonnes & des plus belles qui ſoient dans le Serail. Le nombre n'eſt pas fixe.

Le ſecond ne l'eſt pas davantage, il n'eſt rempli que de celles qui ont déja eu des enfans du Roi, ou que l'âge ou quelque maladie a mis hors d'état de pouvoir ſervir aux plaiſirs du Prince.

Le troiſiéme enfin n'eſt que de celles qui ne ſont entrées dans le Serail que pour le ſervice du Roi & de ſes femmes. Elles ne laiſſent pas d'être regardées comme femmes du Roi, & en cette qualité il ne leur eſt pas permis d'en

d'en ſortir ni d'avoir commerce avec aucun homme, ſous peine de la vie pour elles & pour l'homme avec lequel elles auroient eu quelque galanterie.

Condition des Femmes du Roi.

Elles ſont auſſi recluſes que nos Religieuſes en Europe, & dès qu'elles ſont une fois entrées au Serail, il faut qu'elles gardent le célibat auſſi ſéverement que ſi elles avoient fait un vœu ſolemnel, auſſi n'y a-t-il pas preſſe à joüir de l'honneur d'être femme du Roi. Le temperament des filles de ce païs, y eſt directement oppoſé & le climat qu'elles habitent ne l'eſt pas moins. On n'en voit gueres qui ne fuyent cet honneur.

Il eſt arrivé plus d'une fois que les Officiers qui ont ſoin de fournir des filles pour le ſervice ou pour les plaiſirs du Roi, en ayant enlevé quelques-unes, celles qui ont pû s'échaper de leurs maiſons ont mieux aimé ſe précipiter dans des puits & ſe tuer, que d'entrer dans ce lieu qu'elles regardent comme un enfer, quoi qu'elles y ſoient bien vêtuës & bien nourries, mais où il leur manque abſolument ce qu'elles regardent comme l'unique felicité dont elles puiſſent joüir en ce monde, car pour l'autre, elles s'en mettent peu en peine & n'ont là-deſſus que des idées confuſes & très peu intereſſantes.

Les Rois, les Grands, & même le commun peuple n'entendent point raillerie ſur cet article, ils ſont jaloux à l'excès. Si un homme eſt ſurpris avec une femme du Roi, il en coûte la vie à tous les deux, rien ne peut les en délivrer. Il eſt vrai qu'il arrive rarement qu'elles ſoient ſurpriſes, car comme elles ſont

toutes

toutes dans le même beſoin, elles s'aident les unes les autres, elles ſe ſecourent, & comme elles ont la garde de l'interieur du Serail, elles prennent ſi bien leurs meſures, que les hommes qu'elles y font entrer déguiſez en femmes ne ſeroient jamais ſurpris, ſi la jalouſie, dont le ſexe n'eſt pas plus exempt en ce païs-là que dans tous les autres, ne leur faiſoit pas découvrir ces myſteres d'iniquité.

Supplice d'un homme & d'une femme adultere.

Si l'homme & la femme ſont pris, le Roi prononce ſur le champ la Sentence de mort contre l'un & l'autre. Les Officiers du Serail font auſſi-tôt creuſer deux foſſes de ſix à ſept pieds de longueur, quatre de largeur & cinq de profondeur, aſſez près l'une de l'autre pour que les patiens ſe puiſſent voir & ſe parler. On plante un poteau au milieu d'une de ces foſſes, auquel on attache la femme les bras liez derriere le poteau, elle eſt aſſiſe toute nuë au fond de la foſſe, elle eſt encore liée au-deſſus des genoux & des chevilles des pieds.

On plante deux fourches de bois aux deux extremitez de l'autre foſſe, & l'homme, dépouillé tout nud, eſt attaché ſur une groſſe barre de fer comme ſur une broche avec des chaînes de fer, de maniere qu'il ne ſe peut remuer. En cet état, & avant qu'on le poſe ſur les deux fourches qui ſont plantées dans la foſſe, les femmes du troiſiéme ordre apportent des paquets du menu bois qu'elles étendent dans le fond de la foſſe. Avant d'y mettre le feu, l'homme attaché à la broche eſt poſé ſur les deux fourches comme ſur deux landiers, & on met le feu au bois, de maniere

Supplice d'un homme et d'une femme adulteres a Juda.

re qu'il n'y a que la pointe des flammes qui arrive juſqu'à ſon corps. On le fait ainſi brûler à petit feu, ſupplice cruel & qui ſeroit très long ſi on n'avoit pas la charité de le tourner, de ſorte qu'il a le viſage en bas, & dans cette ſituation la fumée l'étouffe avant qu'il ſoit entierement grillé. Quand il ne donne plus aucun ſigne de vie, on détache les chaînes, le corps tombe dans la foſſe & on le couvre de terre, le bois eſt trop rare en ce païs pour reduire le corps en cendres.

On dit qu'un homme déguiſé en femme ayant été ſurpris dans l'interieur du Serail, ſans qu'on eût découvert à laquelle des femmes il avoit rendu ſervice, fut condamné à ce ſupplice, & ne voulut jamais découvrir celle ou celles dont il avoit eu la compagnie. Comme on le preſſoit de les découvrir lorſqu'il étoit attaché à la fatale broche, & que pour l'y exciter on lui faiſoit remarquer l'empreſſement que ces femmes témoignoient à apporter le bois qui le devoit brûler, on ne put jamais rien tirer de ſa bouche, il ſe contenta de dire en ſouriant, elles ont raiſon de faire les empreſſées, on les ſoupçonnera moins d'avoir eu beſoin de mes ſervices, mais je leur ſuis inutile à préſent.

Hiſtoire d'un homme condamné au feu.

Lorſque l'homme eſt mort les femmes du Roi de la troiſiéme claſſe ſortent du Palais au nombre de cinquante ou ſoixante parées comme en un jour de fête, elle ſont eſcortées des Fuſiliers du Roi, & accompagnées de ſes Tambours & de ſes Flutes; elles ont toutes ſur la tête un grand pot de terre plein d'eau bouillante qu'elles verſent l'une après l'autre

ſur

ſur la tête de celle qui eſt attachée dans la foſſe, & quand elles ont verſé l'eau, elles lui jettent leur pot ſur la tête de toute leur force. Morte ou non, il faut que toute l'eau & tous les pots qui ſont ſortis du Serail tombent ſur la tête & ſur le corps de cette miſerable, après quoi, morte ou non, on coupe les cordes qui l'attachoient au poteau, on arrache le poteau & on comble la foſſe de terre & de pierres.

Punition de l'adultere pour les Grands.

Lorſque la femme d'un Grand eſt ſurpriſe en adultere, il eſt permis au mari outragé de la vendre aux Européens ou de la faire mourir; s'il prend ce dernier parti, il lui fait couper la tête, ou la fait étrangler par le boureau du païs. Il en eſt quitte en dénonçant le fait au Roi, & en payant le ſalaire de cet officier: mais comme il n'a point de pouvoir ſur l'homme qui l'a deshonoré, à moins qu'il ne l'ait pris en flagrant délit, auquel cas il peut le tuer avec ſa femme ſans autre forme de procès, il faut, quand il ne l'a pû prendre, qu'il demande juſtice au Roi, qui ne manque jamais de condamner le coupable à la mort.

Le Chevalier des M.*** fut témoin d'une execution de cette eſpece en 1725. peu de tems après le couronnement du Roi à préſent regnant. Un Grand ſe plaignit au Roi, qu'un particulier avoit abuſé d'une de ſes femmes & prouva ce qu'il avançoit; le Roi ordonna que le coupable fût aſſommé à coups de baton en quelque endroit qu'on le pût trouver, & & qu'on le laiſſât ſur la place pour ſervir de pâture aux bêtes & aux oiſeaux; les ſatellites du Gouverneur de Xavier ſe mirent auſſitôt

Execution d'un adultere.

à

à le chercher, ils le trouverent prêt a rentrer dans ſa maiſon; il ne fut pas plus loin, ils l'aſſommerent à coups de bâton, & laiſſerent le cadavre au même lieu ſelon l'ordre du Roi. Les voiſins allerent repreſenter au Capitaine du Serail que ce corps mort infecteroit tout le quartier avant que les animaux l'euſſent devoré, & le prierent d'obtenir du Roi qu'ils le puſſent enlever de là, & le jetter à la voirie dans quelque lieu où il n'incommoderoit perſonne. Cet officier préalablement bien payé de ſes peines préſenta leurs raiſons au Roi, & le Prince lui répondit: ſi je ne puniſſois pas l'adultere avec toute la ſeverité que je fais, il n'y auroit perſonne en ſûreté dans mon Royaume. Le cadavre reſtera où il eſt juſqu'à ce que les bêtes l'ayent dévoré; le peuple le verra & ſe fera ſage aux dépens de ce miſerable, & il apprendra à ne pas regarder les femmes d'autrui: ſi la puanteur incommode les paſſans & les voiſins, ils n'ont qu'à paſſer par un autre chemin ou à changer de quartier. Tout ce que je puis faire à votre recommandation, c'eſt de permettre qu'on mette pendant le jour une natte ſur le corps, mais de telle ſorte que le viſage ſoit découvert, afin qu'on le connoiſſe tant qu'il ſera connoiſſable.

Le Roi n'en demeura pas là, il donna au Grand qui avoit été offenſé tous les biens du mort avec ſes femmes & ſes enfans, pour les retenir comme eſclaves ou les vendre aux Européens, en un mot en diſpoſer comme il lui plairoit.

Malgré ces châtimens rigoureux les femmes

mes enfermées dans le Serail du Roi, & celles dont les maris en ont un ſi grand nombre qu'ils ne peuvent pas les contenter toutes, aiment mieux courir les riſques d'être ſurpriſes & châtiées, que de ſe paſſer d'hommes. On feroit de gros volumes de leurs hiſtoires galantes & de leurs intrigues.

Privileges des Filles.

Cette loi dure & raiſonnable n'eſt que pour les femmes mariées. Les filles n'y ſont point ſujettes, on ne court aucun riſque quand on eſt ſurpris avec une fille; ſon pere, ſa mere, ſa famille entiere n'ont rien à lui dire, parce qu'elle eſt maîtreſſe de ſon cœur & de ſon corps. Bien loin que ce ſoit une infamie pour elle d'avoir eu des enfans avant d'être mariée, elle eſt aſſurée d'être plûtôt recherchée en mariage, parce que ces marques de fécondité font eſperer à ceux qui la rechercheront qu'elle leur donnera des enfans; choſe très-eſtimable dans ce païs où les peres regardent les enfans, & ſur-tout les mâles comme les plus grandes richeſſes qu'ils puiſſent avoir, & le ſoutien de leurs familles. Les femmes ne ſont pas fort fécondes, à peine en trouve-t-on qui ayent plus de deux ou trois enfans. On ne ſauroit croire à quel point on eſtimeroit une femme qui en auroit cinq ou ſix. C'eſt aux Phiſiciens à nous dire la raiſon pourquoi ces femmes qui recherchent avec tant d'empreſſement la compagnie des hommes, mettent ſi peu d'enfans au monde & ſoient ſitôt hors d'état d'en avoir. En effet dès l'âge de 24. à 26. ans elles ne deviennent plus meres.

On ſouhaite un grand nombre d'enfans dans les familles.

La néceſſité d'avoir beaucoup d'enfans eſt une

une raiſon pour les Negres d'avoir le plus grand nombre des femmes qu'il leur eſt poſſible, & cette raiſon ſera toûjours un obſtacle invincible à la converſion de ces peuples au Chriſtianiſme.

Le Roi eſt meublé à peu près comme on l'eſt en Europe. Les Grands & les Marchands riches tâchent de l'imiter, ils ont en cela bien mieux profité que les autres Negres du commerce des Européens. Le Palais du Roi eſt bien diſtribué, on y voit des lits magnifiques, des fauteuils, des canapez, des miroirs; en un mot, tout ce qui peut orner une maiſon ſelon le climat du païs.

Meubles du Roi & des Grands.

Ils ont des cuiſiniers qu'ils ont fait inſtruire par ceux des Européens, & qui réüſſiſſent à merveille, de ſorte que les Européens, à qui ils donnent à manger, ne trouvent aucune difference des tables de ces Seigneurs Negres à celles des gens les plus délicats d'Europe.

Il n'y a que les habits dont ils n'ont pû s'accommoder juſqu'à préſent, peut-être que cela viendra dans la ſuite, & que nos modes paſſeront chez eux comme nos meubles & nos manieres d'accommoder les viandes.

Maniere de vivre du Roi & des Grands.

On leur porte des vins d'Eſpagne, de Canarie, de Madere, & même des vins François; ils aiment les liqueurs & l'eau de vie, & il leur faut de la meilleure, des confitures, du thé, du caffé & du chocolat; leurs tables, du moins quand ils donnent à manger, n'ont plus rien qui reſſente la barbarie ancienne du païs. Le linge eſt beau, ils ont de la vaiſſelle d'argent & des ſervices de porcelaine. Ce ſont à préſent des hommes, & même des hom-

hommes polis. Je parle des Seigneurs & des gens riches, car le peuple eſt toujours le même, & n'a pas encore fait de grands efforts pour ſe décraſſer.

Le Roi n'eſt ſervi que par des femmes, elles ſont chargées de tout ce qui regarde ſa perſonne; il eſt pour l'ordinaire ſeul dans l'interieur de ſon Serail. Quand les Directeurs des Compagnies ou les Capitaines des vaiſſeaux le vont voir, il les reçoit dans ſa Salle d'Audience, leur fait donner des fauteuils, les fait couvrir, leur fait préſenter des liqueurs, boit auſſi & fume avec eux; & quand c'eſt une prémiere audience, il les fait ſaluer en ſortant de quelques coups de canon.

Les Negres ſont pour l'ordinaire d'un temperament extrêmement fort & robuſte & ſans les excès auſquels ils s'abandonnent, ils arriveroient à une extrême vieilleſſe. On en voit quelques-uns qui y parviennent, mais cela eſt rare, & l'eſt beaucoup depuis que le commerce des Européens y a introduit les eaux de vie & autres liqueurs fortes. Il eſt vrai qu'avant ce tems-là ils ne laiſſoient pas de faire des excès de vin de palme, mais ces excès leur étoient moins funeſtes que ceux d'eau de vie. Ils en conviennent ſans s'en corriger, & leur paſſion pour les liqueurs fortes eſt au delà de tout ce qu'on ſe peut imaginer.

Mort du Roi de Juda.

Lorſque le Roi de Juda eſt mort, c'eſt à la Reine ou à la grande femme du Roi défunt à le faire ſavoir aux Grands. Ils ſont obligez à garder le ſecret de cette mort pendant trois mois. Ils s'aſſemblent pendant ce tems & conviennent de celui des enfans du

Roi

Roi qu'ils mettront ſur le Trône, quand l'aîné, à qui la couronne appartient de droit, n'eſt pas jugé digne de la porter, comme il eſt arrivé à l'aîné de celui qui eſt aſſis aujourd'hui ſur le Trône.

Les trois mois étant paſſez, on rend la mort du Roi publique par tout le Royaume. Déſordre après la mort du Roi.

Cette déclaration eſt comme un ſignal & une permiſſion générale à tout le peuple de faire tout ce que bon lui ſemble. Les loix, la police, la juſtice ſemblent être mortes avec le Roi. Ceux qui ont des ennemis prennent ce tems-là pour ſe venger & pour commettre toutes ſortes d'excès. Les gens ſages s'enferment & ſe baricadent dans leurs maiſons; ceux qui ne prennent pas ces précautions ſont expoſez à être volez, maltraitez, ſouvent même à être tuez s'ils ont des ennemis qui en veulent à leur vie. Il n'y a que les Européens & les Grands qui puiſſent ſortir de chez eux en ſûreté, encore ne l'oſent-ils faire qu'avec des gardes & des gens armez en aſſez grand nombre pour n'avoir rien à craindre de la licence effrenée d'un peuple tumultueux, & qui ne cherche qu'à mal faire. Les femmes ſe tiennent renfermées dans les maiſons, elles s'expoſeroient à être outragées ſi elles paroiſſoient en public, Tout eſt dans un deſordre affreux, mais ce tems de trouble ne dure que cinq jours depuis celui qu'on a déclaré la mort du Roi. Il faut ces cinq jours pour aller chercher le Prince qui doit remplir le Trône & le mettre en poſſeſſion du Palais. On tire un nombre de coups de canon pour avertir le peuple qu'il a un Roi, Les Blancs & les Grands ne ſortent point ſans Gardes.

& auſſi-tôt tout le deſordre ceſſe, la tranquilité & le bon ordre paroiſſent de nouveau; le commerce recommence, les marchez s'ouvrent, & tout le monde vacque à ſes affaires avec la même paix & la même ſûreté qu'auparavant.

On abbat le Palais du Roi défunt.

La coûtume du païs étant de renverſer de fond en comble le Palais où le Roi eſt decedé, on employe les trois mois qui ont ſuivi ſa mort à en édifier un autre où le nouveau Roi doit faire ſa réſidence, & on y tranſporte toutes les femmes du Roi défunt; le nouveau Roi en hérite, elles deviennent les ſiennes. Il n'y a que la mere du défunt & celle du Roi regnant qui ſoient exemptes de cette loi.

On annonce les funerailles du Roi.

Le nouveau Roi étant en poſſeſſion du Palais, ordonne les funerailles du défunt. Il les fait annoncer au peuple par cinq coups de canon qu'on tire au point du jour, cinq à midi, & cinq au coucher du ſoleil.

Le bruit de ces derniers eſt ſuivi de cris & de hurlemens effroyables qui retentiſſent dans tout le Palais, d'où il n'eſt plus permis à aucune femme de ſortir.

Le grand Sacrificateur, qui a l'intendance des funerailles; fait faire une foſſe de quinze pieds en quarré, & de cinq de profondeur, au milieu de laquelle on creuſe un caveau ou foſſe beaucoup plus profonde de huit pieds en quarré. On met en cérémonie le corps du Roi dans le milieu de ce caveau. Le grand Sacrificateur choiſit huit des favorites du défunt pour l'aller ſervir en l'autre monde. On les fait parer de leurs plus beaux habillemens,

Caveau où l'on met le

&

& on les charge de viandes & de boiſſons pour porter au Roi défunt. Sous ce prétexte on les conduit au caveau, dans lequel on les enferme toutes vivantes, & on les y laiſſe mourir; ce qui eſt bien-tôt fait, parce qu'on les accable de terre. Quelque amour qu'elles ayent témoigné pour le Prince quand il étoit vivant, il s'en trouve peu qui aillent de bon cœur le ſervir en l'autre monde. Il s'en voit pourtant qui ont aſſez de générosité pour s'offrir d'elles-mêmes; c'eſt un honneur pour elles & pour leur famille.

corps du Roi avec huit femmes vivantes.

Après la mort de ces femmes, on amene les hommes qui doivent auſſi aller ſervir le Roi défunt; le nombre n'en eſt pas fixe, il dépend de la volonté du Roi vivant & du grand Sacrificateur. Comme on ne ſait pas ſur qui le ſort tombera, les domeſtiques du Roi défunt, tant hommes que femmes, tâchent de s'enfuir ou de ſe cacher, & ne paroiſſent que quatre ou cinq jours après que la cérémonie eſt achevée; ils en ſont quitttes pour eſſuyer les reproches qu'on leur fait d'avoir mangé le pain du Roi pendant qu'il étoit vivant, d'en avoir reçu une infinité de graces, & de n'avoir pas eu le courage de l'accompagner en l'autre monde. Ils répondent que l'idée de la mort les a effrayez, & qu'étant dans un âge à joüir encore des plaiſirs de la vie, ils n'ont pû ſe reſoudre à la quitter ſitôt. On ſe paye de ces excuſes, on leur fait grace, ils rentrent au ſervice du Roi vivant, & promettent que s'il vient à mourir, ils le ſuivront avec plus de fidelité qu'ils n'ont ſuivi ſon prédeceſſeur; bien entendu que ſi le

 cas

cas arrive & qu'ils ſoient du nombre des victimes deſtinées à la mort, on les obſervera de ſi près, qu'elles ne trouveront pas le moyen de s'échapper, & comme on a veillé les femmes qui ont été immolées, on ne s'en tiendra point du tout à leurs paroles.

Celui de tous les Officiers ou domeſtiques du Roi qui doit infailliblement le ſuivre en l'autre monde, eſt ſon favori. Celui que le Roi honore de ce titre n'a aucune fonction particuliere dans ſa maiſon, il ne lui eſt pas même permis d'y entrer lorſqu'il a même quelque choſe à lui demander; il doit s'adreſſer au grand Sacrificateur, qui expoſe ſes demandes au Prince, & qui ne lui refuſe jamais rien, quelque choſe qu'il lui demande. Il a droit de prendre dans les marchez tout ce que bon lui ſemble, il n'eſt permis à qui ce ſoit qu'aux Européens de l'en empêcher. Il eſt vêtu d'une robe longue avec de grandes manches, & un capuchon, à peu près comme celles que portent les Benedictins; il la peut faire de toile blanche ou d'indienne à fleurs, ou d'étoffe de ſoye, & quand il paroît en public, il a une canne à la main. On le reſpecte, il eſt exempt de toutes ſortes de contributions, de corvées, de peages, d'impoſitions, ſa vie eſt des plus heureuſes; mais elle finit avec celle du Roi, rien ne le peut diſpenſer d'accompagner ſon maître en l'autre monde. Il eſt gardé à vûë dès que le Roi eſt mort, & il eſt le premier à qui on coupe la tête après que les favorites du Roi ſont étouffées dans le caveau. Tous ceux qui ſont deſtinez à ſervir le Roi défunt, ont auſſi la

Favori du Roi.

tête

Favory du Roy
Sepulcre du Roy

tête coupée & ſuivant l'ordre du grand Sacrificateur, leurs corps ſont couchez ou aſſis avec leurs têtes à côté d'eux, & ſont enterrez autour du caveau du Roi.

Lorſque tous ces corps ſont couverts de terre on éleve deſſus une groſſe motte de terre terminée en piramide, au ſommet de laquelle on plante les armes dont le Roi avoit coûtume de ſe ſervir, & on les environne de quantité de fetiches ou petites figures de terre qui en ſont comme les divinitez tutelaires & qui les gardent.

Cela fait, on cullebute tout le Palais du Roi défunt; il ne reſte que l'enceinte, au dedans de laquelle on a bâti un Palais neuf pour le logement du Roi regnant. On brûle tout ce qui ſe trouve combuſtible, ſauf à reparer dans la ſuite ces mêmes logemens, ou comme ils étoient, ou d'une autre maniere ſelon le goût du Roi.

Couleur du Roi.

La couleur rouge eſt tellement affectée au Roi, qu'il n'y a que lui, ſes femmes & ceux de ſa famille qui la puiſſent porter, ſoit en ſoye, en cotton, en laine & en fil; les femmes du Roi portent toûjours une écharpe de cette couleur large de ſix doigts, & de deux aulnes de longueur, elles portent cette écharpe autour des reins deſſus leurs pagnes, la lient par devant & laiſſent tomber les bouts.

Echarpes des femmes du Roi.

Ce ſont celles du troiſiéme ordre dont le Roi ſe ſert pour executer ſes jugemens dans la ville de Xavier. Lorſqu'il veut châtier quelqu'un, il les envoye avec chacune une gaule, elles ne manquent pas d'être ſuivies du peuple qui les reſpecte infiniment, & qui

trouve toujours quelque choſe à gagner dans ces occaſions; lorſqu'elles ſont arrivées à la maiſon de celui qu'elles doivent châtier, elles lui déclarent la volonté du Roi, & auſſi-tôt elles ſe mettent à piller, briſer ou brûler tout ce qu'elles y rencontrent. Il ne faut pas ſonger à s'y oppoſer; outre que ce ſeroit un crime d'Etat d'empêcher l'execution des ordres du Roi, c'eſt un crime irremiſſible de toucher à une femme du Prince. Les Negres ont pouſſé ſi loin la délicateſſe ſur ce point, que ſi en paſſant dans une ruë une homme touche par un pur hazard une femme du Roi, elle ne peut plus rentrer au Serail, l'un & l'autre ſont vendus dans l'inſtant; que ſi on avoit lieu de croire qu'ils ſe fuſſent touchez à deſſein, ce qu'on ne manqueroit pas de regarder comme un commencement ou une ſuite d'une intrigue criminelle, la femme eſt venduë ſur le champ, & l'homme eſt executé à mort, & tous ſes biens confiquez au profit du Roi.

Delicateſſe des Negres ſur leurs femmes.

Auſſi les hommes qui veulent entrer dans les cours du Palais, où l'on rencontre des femmes du Roi plus ſouvent que dans les autres lieux de la ville, ne manquent pas de crier pluſieurs fois *Ago*, c'eſt-à-dire, gare, retirez-vous, prenez garde, afin d'avertir les femmes de ſe retirer; ce qu'elles ne manquent pas de faire auſſi-tôt.

On voit par-là, que le Roi ne peut choiſir de meilleurs exécuteurs de ſes ordres, que ſes femmes; tout leur cede, rien ne leur reſiſte, un particulier chez qui elles entrent eſt ruiné en peu de momens.

Les

Les Rois de Juda ſe ſont ſervis quelquefois de ce moyen pour châtier les Grands qui avoient eu le malheur de leur déplaire, mais cela eſt arrivé très-rarement; les Rois, quoique très abſolus, craignent les Grands, il faut, quand ils en viennent là, qu'ils prennent bien leurs meſures & qu'ils ſoient bien aſſurez auparavant, que les autres Grands ne le trouveront pas mauvais, qu'ils approuveront leur conduite, & qu'ils ne prendront le parti du Grand qui aura été maltraité; car s'ils le prennent & s'ils s'uniſſent pour en tirer vengeance, le Roi eſt détrôné, & ſa vie eſt en grand danger.

Les Rois de Juda craignent les Grands.

On obſerve en entrant chez les Grands de crier *Ago*, pour faire retirer les femmes, comme on fait en entrant chez le Roi, il eſt vrai que la peine n'eſt pas la même, mais le Grand eſt en droit de faire donner des coups de bâton à un imprudent qui entreroit chez lui ſans prendre cette précaution; & ſi malheureuſement & ſans deſſein il avoit rencontré quelqu'une de ſes femmes, & qu'il l'eût touchée en paſſant, qu'il l'eût vûë ou regardée avec un peu d'attention, il ne peut éviter au moins d'être ruiné & bien maltraité, ſi le Grand en porte ſes plaintes au Roi.

Coutumes obſervées quand on entre chez les Grands.

J'ai marqué ci-devant que les terres du Roi ſe cultivent ſans qu'il lui en coûte rien, & par corvées tellement gratuites, qu'il ne leur donne pas ſeulement de l'eau à boire. Il faut ajoûter ici que ſes terres ſont labourées & enſemencées avant qu'aucun de ſes ſujets ait la permiſſion de labourer & de ſemer un pou-

Cultures des terres du Roi.

ce des ſiennes. Ces travaux ſe font trois fois l'année; les Grands conduiſent leurs gens devant le Palais du Roi au point du jour, ils y danſent & chantent pendant un bon quart d'heure; la moitié de ces gens eſt armée comme dans un jour de bataille, l'autre moitié n'a que ſes inſtrumens de labourage. Il vont tous enſemble chantant & danſant ſur le lieu du travail, & là, au ſon des inſtrumens, ils labourent en cadence avec une vîteſſe & une propreté qui fait plaiſir. La journée achevée, ils reviennent danſer devant le Palais du Roi. Cet exercice les délaſſe & leur fait plus de bien que tout le repos qu'ils pourroient prendre.

Les terres du Roi ne ſont pas toutes aux environs de Xavier, il en a en differentes Provinces. Les Gouverneurs ont ſoin de les faire cultiver, de faire faire la moiſſon, & de faire porter les fruits dans les magazins du Roi, & tout cela gratis & avant que qui que ce ſoit puiſſe faire travailler pour ſoi. C'eſt auſſi par de ſemblables corvées que l'on bâtit & que l'on entretient les logemens du Roi & ceux du grand Serpent.

Le produit de ces terres eſt un des meilleurs revenus de la couronne. Comme le Roi ne peut pas conſommer dans ſa maiſon, quoique très nombreuſe, tout ce qu'il recueïlle, il en vend pour de groſſes ſommes qui entrent dans ſes coffres.

Autres revenus du Roi.

Le Roi retire cinq galines de bouges de chaque tête de captif qui ſe vendent dans ſes Etats, ce qui fait une ſomme conſiderable.

Il retire encore dix pour cent ou le dixiéme de tout ce qui ſe vend dans les marchez, & de tout ce qui entre dans le Royaume, de quelque nature que ce ſoit.

Les ſix peages qu'il a ſur les paſſages des rivieres & aux avenuës de l'Etat, lui rendent de très groſſes ſommes, quoiqu'on ne paye que deux bouges par tête à chaque paſſage des rivieres. Ceux que l'on paye aux frontieres de l'Etat ne ſont pas fixes, les Commis à la recette de ces droits les font monter le plus haut qu'ils peuvent. C'eſt une incommodité très-grande pour les voyageurs & les négocians, perſonne n'eſt exempt de payer ces droits que les Européens, les Grands, & leurs domeſtiques.

On peut regarder les amandes & les confiſcations, comme les parties caſuelles du Roi; elles produiſent de très-grandes ſommes, ſelon que le Prince eſt plus ou moins ſevere l'adminiſtration de la juſtice & des ordres qu'il donne. La faute d'un particulier s'étend quelquefois ſur toute ſa famille, & comme ces familles ſont pour l'ordinaire fort nombreuſes, à cauſe du grand nombre de femmes & d'enfans dont elles ſont compoſées, le Roi ſe trouve tout d'un coup avoir un grand nombre d'eſclaves à vendre, & n'eſt jamais embaraſſé de trouver des marchands, parce que les Directeurs des Compagnies d'Europe ſont toujours en état de les acheter, quelque nombre qu'il y en ait à vendre.

Ajoûtez à cela que quand les priſons du Roi manquent de captifs à vendre, il prend ſans

Le Roi vend ſes propres femmes.

ſans façon tel nombre qu'il juge à propos de ſes propres femmes, & les envoye aux comptoirs des Européens, où elles ſont ſur le champ marquées de la marque de la Compagnie qui les achette, & envoyées dans les colonies de l'Amerique.

Tel nombre qu'il en vende, il ne craint point que ſon Serail diminuë. Les Grands ſont obligez de lui fournir dequoi remplacer celles qui ſont ſorties, il ne fait aucune dépenſe pour cela. Ils enlevent les filles qu'ils trouvent dehors, dès qu'ils les jugent propres aux plaiſirs du Prince, les parens n'oſent s'y oppoſer.

Les coûtumes ou préſens ordinaires que les Européens font au Roi, pour être aſſurez de ſa protection & avoir la liberté du commerce, lui produiſent encore un revenu conſiderable; de ſorte qu'on peut dire, qu'un Etat des plus petits de la côte de Guinée, ſans mines d'or ou d'autre métail, ſans trafic de cuirs, d'ivoire, de maniguette, de bois, de plumes d'autruches, de gomme, ou des autres marchandiſes que l'on trouve dans le reſte de l'Afrique, ne laiſſe pas de faire un Royaume très-riche, & un Roi des plus puiſſans, ſeulement par le commerce des eſclaves, qui eſt le plus conſiderable de toute la côte.

CHA-

CHAPITRE VI.

Du Commerce du Royaume de Juda.

ON s'étonnera avec raiſon qu'un auſſi petit Royaume que celui de Juda, fourniſſe tous les ans ſeize à dix-huit mille eſclaves, cela eſt pourtant exactement vrai.

Il ne paroît pas que nos premiers navigateurs Normands, qui ont découvert les côtes de l'Afrique, & qui ont frayé aux autres nations Européennes le chemin des Indes Orientales par le cap de Bonne-Eſperance, ayent établi aucun commerce dans les Royaumes d'Ardres & de Juda. Nous n'avions point alors de colonies à l'Amerique, où nous euſſions beſoin d'eſclaves pour les faire valoir. Les Compagnies de Dieppe & de Roüen ne s'attachoient qu'au commerce de la maniguette, de l'ivoire, de la poudre d'or & de la gomme, que l'on ne trouve plus dès qu'on a paſſé la riviere de Volta. Ils négligerent par ces raiſons ces deux Royaumes, & n'établirent leur commerce que dans les Royaumes qui ſont à l'Oüeſt de la Volta, & enſuite dans ceux de Benin & de Congo, où ils trouverent de l'or & de l'ivoire.

Les Portugais qui profiterent de la deroute de nos Compagnies & de notre commerce, ayant auſſi profité de nos établiſſemens dans le Breſil, comprirent qu'ils avoient beſoin d'eſclaves pour les faire valoir, d'autant que les

Indiens, ne ſe trouvoient pas propres à ces ſortes de travaux. Il en firent venir des endroits de l'Afrique où il avoient des établiſſemens. Les François, les Anglois & les autres Européens firent la même choſe, & c'eſt ainſi que le commerce des eſclaves s'eſt établi en Afrique, & que ces peuples ſe ſont formé la mauvaiſe habitude de ſe voler les uns les autres, de ſe faire des guerres qui n'ont pour but que d'enlever des captifs, & que la paſſion des boiſſons fortes, & des autres marchandiſes d'Europe les a portez à faire un trafic indigne de leurs ſemblables.

Etabliſſement du commerce des Eſclaves.

Les François & les Anglois s'étant établis dans l'Iſle de ſaint Chriſtophle en 1626. & n'ayant dans ces commencemens que de leurs compatriotes engagez à leur ſervice pour un nombre d'années, ſe virent bientôt obligez d'aller chercher des eſclaves aux côtes d'Afrique. Sans ces ſecours les colonies ſeroient tombées, ou ſi elles s'étoient augmentées en nombre d'hommes blancs, elles n'auroient pas pû entreprendre les manufactures de Sucre, qui ſont les richeſſes du païs, mais qui demandent un grand nombre d'hommes, & d'hommes capables de reſiſter à ces travaux.

Les Anglois devancerent les François dans le trafic des eſclaves aux côtes d'Afrique, les François les ſuivirent; il ſe forma des compagnies pour cette traite. Les premiers eſclaves Afriquains vinrent du Senegal, du Cap Verd, de la riviere de Gambie, de celle de Serrelionne, & enfin de la côte de Guinée. On reconnut bientôt à quoi ces differens eſcla-

claves étoient propres, & ce que les uns va-loient plus que les autres, & on pouſſa la traite de ceux qui réuſſiſſoient d'avantage au travail de la terre que des autres. Nous donnerons dans cette relation les marques qui ſont connoître les païs differens dont on les tire, & nous aurons ſoin de marquer leurs bonnes & leurs mauvaiſes qualitez.

Le commerce des eſclaves à l'Eſt de la riviere de Volta, n'étoit ouvert que dans le Royaume d'Ardra ou d'Ardres, vers l'année 1660. Les François ne s'étoient point établis à Juda avant ce tems-là. Les peuples de ce Royaume les reconnoiſſent comme ceux à qui ils doivent tout ce qu'ils ſont par rapport au trafic: & par un retour de reconnoiſſance qu'on ne croioit pas trouver parmi des gens qu'on regarde comme des barbares, on voit des ſentimens auſſi vifs & auſſi marquez d'une parfaite gratitude, qu'on en pourroit exiger de la nation du monde la plus polie. Ils donnent le pas & la préference à la nation Françoiſe, ils la diſtinguent en toutes les occaſions, ils lui donnent autant qu'il eſt en leur pouvoir, tous les avantages du commerce; & ſi nos Compagnies n'y ont pas mieux fait leurs affaires juſqu'à préſent, c'eſt aſſurement leur propre faute.

Il y a quatre Nations Européennes établies dans le Royaume de Juda.

Les François.
Les Anglois.
Les Portugais.
Et les Hollandois.

Les François & les Anglois ont des Forteresſes dans la Province de Gregoué à une lieuë & demie de diſtance du bord de la mer.

Les Portugais ont un emplacement pour en bâtir une à quatre portées de fuſil au Sud-Eſt du Fort Anglois, ils ont eu des raiſons pour ne la pas bâtir juſqu'à préſent.

Le Roi de Juda a eu les ſiennes & très-bonnes pour ne pas ſouffrir que les Hollandois en euſſent ſur ſes terres. Ce qui eſt arrivé à ſes voiſins lui a fait craindre un pareil ſort.

Mais ces quatre Nations ont des Comptoirs à Xavier auprès du Palais du Roi; j'en ai donné la deſcription au commencement de ce volume.

La guerre qui s'éleva entre ces Nations au commencement de ce ſiecle ayant fait craindre au Roi de Juda que ſon païs n'en devînt à la fin le théatre, & que ſon commerce ne fût détruit, ou qu'il ne ſouffrît beaucoup; ce Prince fit aſſembler dans ſon Palais au mois de Septembre 1714. les chefs & les princicipaux de ces quatre Nations, & leur dit qu'il ne vouloit point entendre parler de leurs differens chez lui; qu'il prétendoit que le commerce fût libre à tous ceux à qui il l'avoit ouvert, non ſeulement à terre, mais encore en rade & même à la vuë de la rade; qu'il falloit s'ils vouloient continuer leur commerce, qu'ils convinſſent d'une parfaite neutralité dans les lieux que je viens de marquer, & qu'ils s'engageaſſent ſolidairement pour les armateurs de leurs nations.

Cet-

Cette propoſition déplût infiniment aux Portugais, aux Anglois & aux Hollandois; comme ils étoient tous trois liguez contre la France, ils ſe croyoient aſſez forts pour ruiner abſolument le commerce qu'elle faiſoit dans le païs. Ils voulurent d'abord faire croire au Roi, qu'il aimoient mieux abandonner le commerce de ſon païs, que de ne pas pourſuivre les François leurs ennemis par tout où ils les trouveroient. Le Roi leur donna le choix ou de quitter le païs, ou d'accepter la neutralité qu'il propoſoit, & voyant qu'ils ne ſe rendoient pas, il leur dit d'un ton fort haut que s'ils n'acceptoient pas ſa propoſition dans une heure, il ne leur ſeroit plus libre d'y revenir, & qu'il ſe ſaiſiroit de tous leurs effets, & peut-être de leurs perſonnes, juſqu'à ce qu'ils ſatisfiſſent aux autres Rois Negres ſes alliez.

Ces menaces qui auroient été ſuivies des effets, intimiderent ces trois nations. Ils ſe retrancherent à dire que n'ayant pas de pouvoirs de leurs Princes pour une affaire de cette conſéquence, ils demandoient du tems pour recevoir leurs ordres. Le Roi repondit qu'il n'empêchoit point qu'ils n'écriviſſent à leurs maîtres, mais qu'en attendant leurs réponſes, & telles qu'elles puſſent être, il vouloit que le traité de neutralité fût conclu ſur le camp, & qu'il fût inviolablement obſervé.

La fermeté de ce Prince les obligea d'y donner les mains: on en dreſſa les articles qui furent ſignez, & qui ont été depuis ratifiez par tous les nouveaux Directeurs & au-

tres

tres principaux Officiers qui viennent dans le païs. Les voici.

Traité de Paix ou de neutralité entre les quatre Nations d'Europe qui trafiquent à Juda, tant à terre qu'en rade, & même à la vuë de la rade.

LE Roi de Juda ayant fait aſſembler dans ſon Palais les Chefs des Nations d'Europe qui ont des Forts ou des Comptoirs dans l'étenduë de ſon Royaume & tous les Grands de ſon païs.

Traité de neutralité.

Leur a declaré qu'il veut qu'independamment des guerres qu'ils ont à préſent en Europe, ou qu'ils pourront avoir les uns contre les autres, ils conviennent enſemble en ſa préſence d'une paix ferme & durable dans toute te l'étenduë de ſon Royaume, à ſa rade & même à la vuë de ſa rade, & que chaque Chef de Nation d'Europe ſignera le préſent Traité, & que ſi aucun refuſe de le ſigner & de l'executer dans tous les points, il déclare qu'il le fera ſortir de ſes Etats avec tous ſes gens, ſans eſperance d'y revenir jamais, & il en jure par le grand Serpent.

ARTICLE I.

Il ne ſera permis de prendre aucun Navire en rade de Juda, ni même à la vuë de Juda, ni de s'inquieter ou inſulter dans ladite rade, à peine de payer par le Directeur de la Nation con-

contrevenante huit captifs mâles à l'offenſé, & à ſon choix.

Ceci ſe doit entendre, ſi deux Navires venoient de la mer, & que l'un prît l'autre à la vuë de la rade.

Comme auſſi s'il arrivoit quelque diſpute en rade entre deux Navires de differente nation qui y ſeroient mouillez.

ARTICLE II.

Si un Navire étant en rade apperçoit un Navire à la vuë qui viendroit pour mouiller, appareilloit pour courir deſſus & le prendre, & qu'il le prît & l'amenât en rade, le Directeur de la Nation de l'agreſſeur ſera obligé de payer huit captifs mâles au choix de l'offenſé pour chaque pied de quille du Vaiſſeau de la Nation de l'offenſé pour dommage, ſuivant la viſite qui en ſera faite par gens connoiſſeurs, en préſence d'un valet du Roi, qui rapportera la meſure au Roi.

ARTICLE III.

Que tous les Capitaines de vaiſſeaux qui viendront en rade, ſeront obligez de ſigner le préſent Traité avant que d'y faire aucun commerce, ou le Directeur de leur Nation pour eux, à peine de payer un captif mâle au Roi.

ARTICLE IV.

Si un Capitaine fait quelque pillage en rade, ſoit en tems de guerre ou de paix en Europe, lorſqu'il ſera prêt de partir pour l'Amerique après avoir fait ſa traite, le Directeur de

l'a-

l'agreſſeur payera le dommage à l'offenſé, ſur le rapport qu'il fera avec ſon équipage.

ARTICLE V.

Voulons que toutes les Nations d'Europe vivent en paix & en bonne intelligence en terre & en rade, ſans retenir aucun domeſtique, eſclave ou gens des équipages des vaiſſeaux, à peine de payer par les contrevenans, au profit des plaignans, quatre écus d'or par jour par homme, pendant tout le tems de la détention.

Et ſi aucuns de nos Sujets inſultent ou volent aucuns des Européens, permettons à ceux qui les prendront ſur le fait, de les tuer ou les prendre pour captifs, à condition qu'ils nous informeront des cas.

ARTICLE VI.

En temps de guerre en Europe, aucun navire ne partira de la rade en même tems qu'un autre, mais vingt-quatre heures après; en cas que l'on contrevienne à cet article, le Directeur de le Nation contrevenante payera dix captifs mâles aux Roi.

Tous les Articles ci-deſſus, au nombre de ſix, ont été arrêtez chez le Roi, en ſa préſence, celle des Grands de ſon païs & des Directeurs des Nations, Capitaines & Officiers qui ont été appellez, & ce pour le tems de vingt-quatre mois, à commencer de ce jour, afin que chaque Directeur ait le tems d'en informer ſon Roi, & afin de faire ſçavoir au Roi de Juda ſi les puiſſances d'Europe agréent ce Traité. Le Roi de Juda ſe faiſant fort cependant de maintenir tout en paix pen-

pendant ce terme. La minute du préſent Traité reſtera entre les mains du Roi. Fait à Xavier, Royaume de Juda, dans la grande Salle d'Audience, le ſixiéme Septembre 1704. *Signé* AMAR, Roi de Juda. Gomel Wembrock, Duficle, Perrere, Doublet, Ferondat, Adrien, Demont, le Chevalier des M.*** le Chevalier du Tot.

Et plus bas, ce Traité a été renouvellé par les ſieurs Duſert, Bourgolle, Noircourt & Derigouin, Directeurs François, avec Jean Bodin, le Prince, Abraham Ingol Grafe, & Brugement.

Ce Traité a été exécuté ſi exactement par toutes les Nations établies à Juda, que depuis ce tems-là elles ont vécu enſemble dans une grande union, ſans qu'il ſe ſoit paſſé entre elles la moindre choſe qui ait troublé leur commerce.

Or, comme tout le commerce ne regarde que l'achat des captiſs que l'on tranſporte aux Iſles & terre ferme de l'Amerique, pour faire valoir les manufactures qu'on y a établies, il eſt à propos de faire connoître les marchandiſes & la quantité que l'on en donne par tête de captifs.

Prix des Captifs.

Bouges ou Cauris, le poids de cent quatre-vingt livres pour un homme.

Eau de vie en ancre, quatre juſqu'à cinq pour un homme.

Toilles platilles, quarante à cinquante pieces Pour un homme.

Pou-

Poudre de guerre, 300. liv. Idem.
Fuſils ordinaires, vingt-cinq à trente pour un homme.
Barre de fer longues, quarante à quarante-cinq pour un homme.
Chittes de Ponticheri, dix à douze pour un homme.
Guinées bleues, douze pour un homme, & dix pour une femme.
Guinées blanches, Idem.
Salampouris blancs, Idem.
Salampouris bleues, Idem.
Pipes à fumer de Hollande longues, vingt groſſes pour un homme.
Tapſols, ſeize pieces pour un homme, & dix pour une femme.
Nicanés, Idem.
Baſtas, Idem.
Limineas, Idem.
Mouchoirs de Ponticheri, Idem.

Les Bouges ou Cauris, qui ſont des coquilles que l'on pêche aux Iſles Maldives, ſont la monnoye courante du païs: Voici comme on les compte.

On appelle une toque de Bouges le nombre de quarante Bouges enfilés.

Une galline de Bouges vaut cinq toques ou deux cens Bouges.

Une cabeche de Bouges, vaut vingt gallines ou quatre mille Bouges.

Il faut, ſuivant le cours du marché, dix-huit à vingt cabeches de Bouges, pour faire le prix d'un captif, c'eſt-à-dire, 70000. ou 80000. mille Bouges, qu'on eſtime peſer 180. liv. poids de Paris. A-

Avant de commencer la traite des captifs pour en charger un vaiſſeau, il faut payer certains droits ſous le nom de coûtumes, tant au Roi qu'aux Grands du païs, & prendre d'eux un certain nombre de captifs, dont même on n'a pas le choix. Ces droits ou coûtumes ne changent jamais & perſonne n'en eſt exempt.

Droits du Roi & des Grands.

Au Roi, 24. meſures de Bouges, qui peſent enſemble,	1080. l.
Aux Capitaines ou Grands,	225. l.
Au Tonnelier du Roi, deux poignées,	5. l.
en tout	1310. l.

Plus à celui qui annonce la permiſſion de traiter, un pot d'eau de vie.

Après quoi on eſt obligé de prendre & de marquer au Roi,

marquer au Roi,	3. captifs.
Au Capitaine Carte,	2.
Au Capitaine Agou,	2.
Au Capitaine Aſſou,	2.
	9. captifs.

Pour l'ordinaire, ces neuf captifs n'en valent pas un bon étant tous vieillards ou vieilles femmes; mais c'eſt une néceſſité de les prendre & de les payer comme bons,

Après avoir marqué ces neuf captifs, on eſt encore obligé de donner un pot d'eau de vie à celui qui a annoncé que la traite eſt tout-à-fait

à-fait ouverte. C'eſt ce qu'on appelle le Droit de Gongon.

Marque des captifs.

On ſe ſert, pour marquer les captifs qu'on achete, d'une lame d'argent mince, contournée de maniere qu'elle repréſente les lettres ou les armes de la Compagnie, ou des particuliers qui traitent les captifs; elle a un manche d'argent ou de fer, enchaſſé dans une poignée de bois; on la fait chauffer, on frotte avec du ſuif l'endroit où on la veut appliquer, & on met deſſus un papier graiſſé ou huillé, & on applique deſſus legerement l'eſtampe. La chair s'enfle auſſi-tôt & cauſe de la douleur comme une brûlure, qui eſt bientôt guérie, & alors les lettres ou les armes paroiſſent en relief & ne s'effacent jamais. On choiſit pour cette application, ou le gras du bras ou le côté de l'eſtomac. Chaque Nation ou chaque particulier acheteur a ſa marque & le lieu pour l'appliquer.

Autres droits qu'il faut payer après que la traite eſt achevée.

Au Roi, pour ſes priſons où il fait garder les captifs qu'on a marquez & dont il répond, pour ce droit, un captif.

Aux trois Capitaines marquez ci-deſſus, chacun une piece de ſoye, contenant ſix à ſept aulnes, on appelle ce préſent la Pagne.

Au Capitaine Agou, interprête, un captif.

Au Conducteur des Marchandiſes, un captif.

Au Conducteur des captifs, un captif.

A la blanchiſſeuſe, un demi captif.

Ces quatre captifs & demi ſe payent en marchandiſes de moindre prix, auſſi-bien que les pagnes de ſoye, lorſqu'on n'en a point pour les donner en eſpeces.

Plus au Capitaine de l'eau, un captif.

Aux rouleurs d'eau, quarante Bouges par barrique.

Aux porteurs de marchandiſes, cent & vingt Bouges par homme.

Et par hamar deux gallines & deux toques, ou quatre cens quatre-vingt Bouges.

Ces droits étant payez on peut partir.

Traite à Jaquin.

Lorſqu'on fait la traite des captifs à Jaquin, lieu dépendant du Royaume d'Ardres à ſept lieues au Sud-Eſt de la rade de Xavier, voici les coûtumes que l'on paye au Roi d'Ardres. Coûtumes du Roi d'Ardres à Jaquin.

Au Roi,	6. captifs.
Au Capitaine Grand,	1.
Au Capitaine Blanc,	1.
Au Fidalque ou Viceroi de Jaquin,	4.
Au Capitaine de terre,	1.
Aux autres Capitaines du païs,	1.
Aux Conducteurs des marchandiſes	1.
Au Capitaine de l'eau,	1.

Prix de ces coûtumes en marchandiſes.

En Bouges ſix meſures ou	120. l.

En

En Platilles,	25. pieces.
En Fuſils,	15.
En poudre de guerre,	120. l.
En eau de vie,	3. ancres.
En Salampouris bleu & blanc,	6. pieces.
En barres de fer,	30.
En Indiennes,	6. pieces.
En Liminéas,	Idem.
En Baftas,	6. pieces.
En Calogis Anglois,	10. pieces.
En Serviettes,	20. pieces.

Sur quoi il faut remarquer que le Roi, le Fidalque, ni les Grands du païs ne peuvent exiger qu'on paye leurs coûtumes en une ſeule eſpece de marchandiſe; ni obliger qu'on leur en prête à credit, ni qu'on marque des captifs pour leur compte comme on eſt obligé de faire à Juda.

Avis aux Navires de permiſſion.

Les Vaiſſeaux de permiſſion, c'eſt-à-dire ceux qui n'appartiennent pas à la Compagnie, mais qui vont avec ſa permiſſion faire la traite, doivent avant de payer les coûtumes ci-deſſus, convenir du prix du loyer d'une maiſon à Jaquin ou Xavier, avec quelque Grand du païs pour y mettre en ſûreté leurs marchandiſes, en ſuite de quoi il faut qu'ils choiſiſſent les courtiers & les domeſtiques pour le ſervice du magazin.

On n'eſt obligé de payer autre choſe aux domeſtiques qu'une ou au plus deux tocques de Bouges par jour pour leurs ſalaires & leur nourriture.

A l'égard des courtiers on ne les paye que quand la traite eſt achevée.

Sur

Sur toutes choſes il ne faut pas oublier que les Negres ſont tous voleurs par nature, & des plus adroits qu'il y ait au monde, c'eſt pourquoi on ne peut prendre trop de précautions contre leur ſubtilité, ſoit pour la décharge des chalouppes dans les pirogues au paſſage de la Barre, ſoit pour la décharge à terre, ſoit pour le tranſport à Xavier, ſoit pour leur conſervation dans les tentes & dans les magazins. C'eſt principalement à l'eau de vie & aux bouges que les Negres en veulent. Il ne trompent que rarement aux autres marchandiſes qui ſont en balots ou dans des caiſſes ou dans des coffres, & cela n'arrive que quand les caiſſes ou les coffres ſont mal fermez ou entr'ouverts pour avoir été déchargez rudement à terre.

Le Chevalier des M.*** propoſe une maniere de décharger les ancres d'eau de vie d'une maniere plus ſûre que celle dont on ſe ſert ordinairement, en les chargeant dans les pirogues ou canots des Negres, & dont il aſſûre s'être ſervi très-utilement. C'eſt de les amarer enſemble & d'en faire un ras qu'on laiſſe flotter après en avoir attaché le bout à l'arriere de la pirogue. Ils paſſent ainſi ſans danger les trois groſſes lames, & la pirogue ayant touché terre & étant tirée à ſec, il eſt aiſé d'y tirer enſuite les ancres d'éau de vie qui ſe tiennent tous les uns aux autres.

Je me ſuis ſervi indifferemment des noms de canot & de pirogue en parlant des petits bâtimens dont les Negres ſe ſervent. Il y a pourtant de la difference entre ces deux eſ-

peces de bâtimens; le canot n'eſt pointu que par un bout, l'autre eſt coupé quarrément afin d'y pouvoir appliquer un gouvernail, quoiqu'on le puiſſe auſſi gouverner avec une pagalle.

La pirogue eſt pointuë par les deux bouts; elle ne peut porter de gouvernail, il faut de néceſſité la gouverner avec une pagalle. C'eſt une incommodité, car il eſt plus aiſé de tenir la barre d'un gouvernail qu'une pagalle. Mais la pirogue a cet avantage ſur le canot, que ſes deux bouts ſont également, ſon avant & ſon arriere, ſa prouë & ſa poupe: qu'il n'eſt pas beſoin de virer pour changer de route, & que celui qui eſt à l'arriere pour gouverner peut renouveller autant qu'il le juge à propos, le mouvement qu'il imprime au bâtiment ſans crainte de diminuer ou de rompre le mouvement qu'il lui a imprimé, de maniere que dans un beſoin on peut faire tourner une pirogue autour d'un point, comme on feroit tourner un cheval autour d'un piquet.

Avantage de la pirogue ſur le canot.

Les Negres ne ſe ſervent que de pirogues, elles ſont faites d'un ſeul arbre creuſé, dans le fond duquel ils mettent qnelquefois des courbes pour renforcer le fond & les côtez. On les achette toutes faites à la côte d'or à l'Oüeſt de la riviere de Volta; car comme j'ai remarqué ci-devant, les arbres ſont rares à l'Eſt de la riviere de Volta, & dans les Royaumes de Coto & de Juda, ou pour conſerver le peu qu'il y en a, on en a fait des divinitez.

Les barils de bouges ne peuvent point être mis

mis en ras; c'eſt une marchandiſe peſante qui ne flotte pas. Il faut donc néceſſairement la confier aux Negres, & la mettre dans leur pirogue, mais il faut mettre un Blanc dans chaque pirogue, & au lieu qu'ils font mettre les Blancs à l'avant de la pirogue quand ils vont à terre, afin qu'ils ſoient moins expoſez à être mouillez par les lames, & plus aiſément ſauvez, en cas d'accident, il faut les placer à l'arriere, afin qu'ils ayent les yeux ſur les barils des bouges, & qu'ils empêchent ainſi les Negres canottiers de les entr'ouvrir, & d'en faire ſortir la marchandiſe.

Il faut encore faire eſcorter les porteurs qui vont à Xavier par un nombre ſuffiſant de Blancs, pour obliger les Negres à marcher tous enſemble, & s'il arrive des differens entre eux, les laiſſer ſe battre & faire bonne garde autour des Bouges. L'hiſtoire que j'ai rapporté ci-devant doit être une leçon pour les Européens qu'ils ne doivent jamais oublier.

Après que les coûtumes ſont payées & qu'on a marqué les captifs qu'on eſt obligé de prendre du Roi & des Grands, le Prince fait tirer trois coups de canon ſur les ſept heures du ſoir. C'eſt le ſignal que la traite eſt ouverte, & que tous les marchands de captifs peuvent expoſer leur marchandiſe en vente. Avant cette permiſſion ceux qui en vendroient s'expoſeroient à être vendus eux-mêmes. Le Roi n'entend point de raiſon là-deſſus ; il faut même que la permiſſion ait été annoncée par le Gongon après les trois coups de canon.

Deſcription du Gongon.

Le Gongon eſt une eſpece de cloche de fer à peu près ſemblable à ces groſſes ſonnailles qu'on met au col des mulets, excepté qu'elle a un manche auſſi de fer; elle eſt longue de dix-huit pouces, & elles a ſix pouces de large dans ſon plus grand diametre, la baguette dont on ſe ſert pour frapper deſſus eſt de fer, elle eſt d'un pied de longueur & de ſix lignes de diametre. Le crieur tient le Gongon de la main gauche & la baguette de la droite. Il y a differentes manieres de la frapper. Le peuple s'aſſemble autour du crieur, dès qu'il entend le ſon & écoute le commandement qu'il fait au nom du Roi. Il ne faut pas craindre que qui que ce ſoit y contrevienne, le châtiment ſuit de près la deſobéiſſance, dont le moindre eſt d'être vendu pour eſclave, avec la confiſcation de tous ſes biens au profit du Roi. On ne ſçait en ce païs ce que c'eſt que d'accorder des graces, auſſi n'y a-t'il point de Princes au monde plus abſolus que les Rois des Negres.

Tous les Negres de quelque païs qu'ils ſoient, ſont marquez au viſage & ſouvent en d'autres parties de leurs corps. C'eſt la premiere choſe qu'on fait aux enfans dès qu'ils ont 12. ou 15. jours. Ces marques ſe font avec la pointe d'un couteau, & ne s'effacent jamais ſi entierement qu'il n'en reſte aſſez de veſtiges pour les diſtinguer, & pour faire connoître de quel païs ils ſont.

Il ne faut pas s'imaginer que tous les captifs qu'on traite à Juda & à Ardres, ſoient originaires de ces deux Royaumes. Ces deux Rois ne vendent leurs ſujets que dans les cas

que

que nous avons marquez ci-devant, & que nous pourrons marquer dans la ſuite. Ils auroient bientôt depeuplé leurs Etats s'ils en tiroient tous les ans ſeize à dix-huit mille eſclaves. Ils y ſont emmenez des environs, & ſouvent de quatre & cinq cens lieues dans les terres.

Tous ces eſclaves ne ſont pas également bons pour le travail, il s'en faut bien; les colonies de l'Amerique ont appris à les connoître par une longue experience. Il eſt à propos d'en inſtruire ceux qui n'ont pas acheté cette connoiſſance auſſi cherement que nos Ameriquains Européens.

Les Aradas ſont les meilleurs eſclaves que l'on traite au Royaume de Juda & d'Ardres; ils ne faut pas les confondre avec les naturels du Royaume d'Ardres, ils n'en viennent point. Ils ſont amenez dans celui de Juda d'un païs qui en eſt au Nord-Eſt, environ à cent ou cinquante lieues. Ils ſont bonnes gens, dociles, adonnez au labourage, affectionnez à leurs maîtres; l'eſclavage ne leur fait que très peu de peine, parce qu'ils y ſont nez, & pour peu qu'on ait de douceur & de bonnes manieres pour eux, on peut s'attendre d'en être très-bien ſervi. Les hommes, les femmes & les enfans à la mamelle ſont marquez de petites inciſions aux joües. Ceux qui ſont eſclaves des Grands de leurs païs, ont des découpures autour du front. Negres Aradas.

On reconnoît les Negres de cette Nation à de longues rayes qu'ils ont au front, dont l'aſſemblage forme groſſiérement les figures de quelques animaux. Ces Negres ſont bons Negres Nago.

pour le travail, il y a peu de difference entre eux & les Aradas.

Negres Foin. Les eſclaves de cette Nation ſont mauvais, ils ſont ſujets à s'étouffer, à manger de la terre pour ſe faire mourir; ils ſe chagrinent aiſément, ce que les Levantains appellent prendre fantaiſie. Ils n'aiment point le travail, & y ſont lâches quand ils y ſont obligez. Ce ſont des gourmands, des pareſſeux & des voleurs en titre d'office. On les reconnoît à pluſieurs ſcarifications qu'ils ont aux temples.

Negres Tebou. Ceux de cette Nation ſont encore plus mauvais que les précédens, ils ne valent abſolument rien, à moins qu'on ne les prenne quand ils n'ont que dix ou douze ans; pour lors on les éleve comme on le juge à propos, & on les rend propres au ſervice de la maiſon, & à quelque métier. On les reconnoît à pluſieurs grandes ſcarifications qu'ils ont ſur les joües, ils en ont auſſi de travers ſur la poitrine & ſur le ventre.

Negres Guiamba. Ceux-ci approchent ſi près des deux Nations dont nous venons de parler, qu'on peut les regarder comme n'en faiſant qu'une, par leurs mœurs & par leurs inclinations; c'eſt pourquoi il ne faut s'en charger que le moins qu'il eſt poſſible. Ils ont les mêmes marques que les Tebou; ce ſont de mauvais eſprits qui mettent le chagrin dans la tête des autres, il n'en faut pas davantage pour porter toute une cargaiſon d'eſclaves à ſe déſeſperer & à ſe laiſſer mourir de faim. Dès que le chagrin s'empare de l'eſprit des Negres, ils s'aſſoient par terre les coudes ſur les genoux & la tête entre leurs mains & en trois ou quatre jours ils meu-

meurent; ſuppoſé même qu'ils ne prennent pas le parti de ſe renverſer l'extrêmité de la langue dans la trachée artere, & de s'étouffer.

On a donné le nom de Mallais aux eſclaves que les Mallais amenent vendre à Juda. Nous parlerons des Mallais en un autre endroit. Ce que nous pouvons dire ici des eſclaves qu'ils amenent à Juda, Ardres & Jaquin, c'eſt qu'ils ne ſont pas de la Nation des Mallais, car ces peuples ne ſe vendent point les uns les autres. Ils achettent ceux qu'ils amenent des Royaumes où ils vont trafiquer, & quelques marques qu'ils ayent, pourvû que ce ne ſoient point celles des Tebou & des Guiamba, on peut les prendre en aſſurance. Ils viennent de fort loin, il y en a qui ont été trois mois entiers en chemin avant de ſe rendre au bord de la mer. Ces Negres ſont forts, accoûtumez au travail & aux plus grandes fatigues. Il faut les traiter humainement, & on eſt aſſuré d'en tirer tout ce qu'on veut. Les Marchands de Juda & d'Ardres les ſavent bien diſtinguer des autres, & les tiennent toûjours à plus haut prix. Negres Mallais.

Les Negres de cette Nation ſont tous guerriers, hardis, braves, entreprenans; ils ſont robuſtes, ils aiment le travail & le ſuportent plus qu'aucune autre nation. On les reconnoit à des rayes qui commencent aux yeux & qui finiſſent aux oreilles, qui les rendent effroyables. Tous les Negres les craignent; quand on en a dans un vaiſſeau, il faut ſe défier d'eux, un ſeul eſt capable de faire ſoulever tous les autres & d'exciter une revolte, d'au- Negres Ayois.

d'autant plus à craindre qu'elle eſt difficile à appaiſer, parce que ces gens mépriſent les plus grands périls, ne ſe ſoucient point de leur vie, & pouſſent les choſes aux dernieres extrémitez ſans s'embaraſſer des conſéquences. Il y a des vaiſſeaux de toutes les Nations qui en ont fait la triſte experience, dont les Capitaines & les Equipages ont été maſſacrez, après quoi les vaiſſeaux ſont venus s'échoüer en pleine côte avec la perte des Negres qui étoient deſſus.

Negres Minois.

On appelle Minois, les Negres qui ſont du Royaume de Saint George de la Mine; pour l'ordinaire ils ne ſont pas propres au travail de la terre, parce qu'ils n'y ſont pas élevez dans leurs païs, mais ils ſont excellens pour domeſtiques & pour des métiers. Ils ont de l'honneur, de la raiſon, du bon ſens, ils ſont fideles à leurs maîtres, braves & intrépides dans les plus grands dangers; s'il faut ſe battre, ils ne ſavent ce que c'eſt que reculer. Ceux qui ſont aſſez vieux pour avoir de la barbe, ſe font un honneur de la porter longue. Ils n'ont que le défaut de fantaiſie, & quand cela leur arrive, ils ſe pendent ou ſe poignardent auſſi tranquillement qu'ils boiroient un verre d'eau de vie: il faut les traiter avec douceur & par raiſon, ils ſouffrent patiemment le châtiment quand ils ont manqué, mais ils ſe portent aux dernieres extrémitez quand ils ont affaire à des Maîtres brutaux & capricieux. On a vû des exemples terribles de ce que je dis aux Iſles de l'Amerique.

Negres Aqueras.

Les Negres de cette Nation ſont de très bons

bons ſujets, & capables de tout ce à quoi on les veut employer; il ſont fort affectionnez à leurs maîtres. On les connoît à des découpures qu'ils ont ſur le dos & ſur la poitrine en forme de lezards & de ſerpens.

Voilà à peu près les differentes Nations des Negres qu'on traite à Juda & à Jaquin; ceux de ces deux païs ont les joües pointillées, qui paroiſſent à la fin comme des marques de petite verolle. Ils ſont laboureurs de profeſſion, d'un grand travail; ils ont de la politeſſe, mais ce ſont de grands voleurs, du reſte fort adroits pour les métiers & fort affectionnez aux Maîtres qui les traitent avec humanité.

Examen des eſclaves avant de les acheter.

Ce n'eſt pas aſſez d'avoir connu de quel païs ſont les Negres qu'on préſente à vendre, il faut les viſiter ou les faire viſiter; c'eſt l'office des Chirurgiens. Ils doivent examiner leurs yeux, leurs dents, leurs parties nobles; il faut les faire marcher, courir, remuer & étendre les bras & les jambes, les faire touſſer violemment, en tenant la main ſur l'aîne, & quand on eſt content de la marchandiſe, il faut ſe débattre du prix avec les vendeurs; ſurtout, il faut bien ſe garder de donner toute l'eſpece de la marchandiſe qu'ils demandent, on gâteroit ſes aſſortimens, & quand ils s'aperçevroient qu'on n'auroit plus d'une ſorte de marchandiſe, ce ſeroit uniquement de celle-là qu'ils voudroient avoir, afin de vendre plus cher leurs captifs. Il eſt de la prudence d'un acheteur de pouſſer toujours d'abord ſa plus mauvaiſe marchandiſe, & de ne témoigner que très-peu d'empreſſement pour

acheter, ſurtout quand on lui préſente des femmes & des petits enfans.

Il faut obſerver dans une cargaiſon de captifs, de ne prendre au plus que le tiers de femmes, elles ſont moins recherchées aux Iſles que les hommes, dont le travail eſt bien plus néceſſaire & plus recherché que celui des femmes.

Attention des Portugais ſur le choix des captifs.

Les enfans de dix à quinze ans ſont les meilleurs captifs que l'on puiſſe conduire à l'Amerique. Les Portugais n'en prennent que de cet âge; quand ils n'en peuvent pas trouver & qu'ils ſont forcez de prendre de plus vieux, ils examinent avec une attention, dont eux ſeuls ſont capables, quel âge ils peuvent avoir, car les vendeurs mettent tout en uſage pour les tromper ſur cet article. On ſait par exemple que la barbe ne commence à pouſſer aux Negres qu'à vingt-quatre ans ou environ, ils raſent de très près ceux à qui elle a pouſſé, & quand le raſoir ne peut plus en tirer, ils paſſent deſſus la peau une pierre ponce, qui rend le cuir uni & doux comme s'il n'y avoit jamais eu de poil, la vûë ni le toucher n'y peuvent rien connoître, les plus habiles Barbiers y ſeroient trompez. Que font les Portugais? ils paſſent leur langue ſur les endroits où le poil a pû croître, & ils diſtinguent par cet attouchement, ce qui auroit échappé aux yeux, à la main, & peut-être au microſcope.

Avantages qu'il y a d'avoir de jeunes eſclaves.

Or il eſt certain que quoique des enfans de dix à quinze ans ne ſoient pas capables d'un grand travail en arrivant à l'Amerique, on a au moins l'avantage de les élever comme on veut,

veut, on leur fait prendre tel pli & telles alleures qui conviennent à leurs maîtres, ils apprennent plus aiſément la langue du païs & les coûtumes, ils ſont plus ſuſceptibles des principes de la Religion, ils oublient plus aiſément leur païs natal & les vices qui y regnent, ils s'affectionnent à leurs maîtres, ſont moins ſujets à aller marons, c'eſt-à-dire, à s'enfuir que les Negres plus âgez, ils apprennent aiſément le ſervice des maiſons & des métiers, & ne prennent pas fantaiſie; ce qui porte ſouvent les grands à ſe déſeſperer.

Il eſt vrai que pour ſe charger de ces ſortes de Negres, il faut être déja en état de faire rouler ſon habitation par d'autres qui ſoient plus capables de travailler, ils ne conviennent donc pas à des perſonnes qui ont un preſſant beſoin de gens. Cependant un colon qui connoît bien ſes interêts & qui eſt en état de ſe paſſer du gros travail, qu'il ne peut eſperer de quelques années de ces jeunes Negres, ne peut mieux faire que d'en achetter, & de les dreſſer tout doucement au travail auquel il les deſtine, étant très-ſûr qu'il en ſera infiniment mieux ſervi que de ceux qui ſeront plus âgez. Outre que dans une habitation il y a une infinité de travaux, où un enfant de quinze ans en fait autant qu'un homme de trente. Ceux qui voudront ſe convaincre de cette verité, n'ont qu'à lire ce que j'ai écrit des manufactures de l'Amerique dans mon voyage des Iſles.

Les Capitaines & les Commis qui ſont chargez de conduire à l'Amerique des cargaiſons de Negres, ne ſauroient aſſez s'étudier à les

traiter humainement pendant la traverſe, c'eſt ainſi qu'on appelle le trajet de l'Afrique en Amerique, & de leur faire oublier au moins en partie leur païs & leurs parens qu'ils quittent, ce qui les accable ſouvent d'un chagrin ſi noir, qu'il en tombent malades & qu'ils meurent. Ils doivent avoir des tambours & d'autres inſtrumens, les faire monter ſur le pont les uns après les autres, afin qu'ils danſent & qu'ils ſe divertiſſent; mais ſans oublier qu'il faut ſe défier d'eux, & ne leur donner de la liberté qu'autant qu'il eſt néceſſaire pour leur ſanté, ſans courir les riſques d'une revolte qu'il ſeroit difficile de reprimer, & dont les ſuites ſeroient funeſtes à eux-mêmes, & enſuite aux Negres mêmes.

Outre le déſeſpoir auquel les captifs s'abandonne ſouvent, & ſur tout quand ils ſont longtems en rade & fermez entre les ponts d'un Vaiſſeau: ils ſont encore ſujets à plu-

Maladies des Negres.

ſieurs maladies. Les plus ordinaires ſont la verette ou petite verolle & les vers cutanez, c'eſt-à-dire qui viennent entre cuir & chair.

La petite verolle ou verette.

La verette ſe manifeſte par un dégoût de tout aliment accompagné de fiévre violente, grand mal de tête avec envie de vomir. Comme ces pauvres gens ſont enchaînez deux à deux par un pied & ſi preſſez dans les entreponts, qu'ils ſont les uns ſur les autres, ſi on ne ſépare pas promptement les malades d'avec les ſains, le mal ſe répand bientôt par tout le Vaiſſeau, & la mort en emporte la plus grande partie. Les Négocians en cette ſorte de marchandiſe qui entendent leurs interêts doivent avoir un endroit ſéparé pour ſer-

vir

vir d'infirmerie, où ils faſſent conduire ceux qu'ils voyent attaquez de ce mal, & ſur le champ leur faſſent prendre un gros & demi de bonne Thériaque dans du bon vin, ou même dans de l'eau de vie; ce qu'on doit continuer tous les jours juſqu'à ce que la verolle ſoit tout à fait ſortie. Ils doivent auſſi les nourrir beaucoup mieux qu'à l'ordinaire, leur donner de la ſoupe, & leur faire boire leur ptiſane chaude. Dès que la verolle commence à ſecher, il faut les purger avec un gros & demi de poudre Cornachine, pour éviter les dépots que la maladie pourroit faire ſur quelque membre, ce qui eſtropieroit les malades. Quelques jours après cette purgation violente, on les purge plus doucement, & on leur donne de l'huile de Palme, dont ils ſe frottent eux-mêmes.

Sur tout il ne faut pas oublier que ces pauvres gens étant tous nuds & couchez ſur les planches du Vaiſſeau, les galles de la verolle s'y attachent par la chaleur, & ils s'écorchent depuis la tête juſqu'aux pieds pour peu qu'ils ſe remuent, d'où il leur vient des ulceres ſi malins, qu'ils ſont preſque incurables, ou toûjours très-difficiles à guérir. Pour éviter cet inconvenient, on doit avoir fait une bonne proviſion de morceaux de groſſe toille vieille, & leur en donner de quoi s'envelopper, car enfin ce ſont des créatures humaines, cette raiſon ſeule doit porter les Capitaines & leurs Officiers, à les traiter comme ils voudroient être traitez eux-mêmes; mais ſi cette raiſon ne fait pas aſſez d'impreſſion ſur leurs eſprits & ſur leurs cœurs, qu'ils ſe ſouviennent au

moins que ce ſont des marchandiſes précieuſes que leurs commettans leur confient, dont ils ſont obligez d'avoir un ſoin encore plus particulier, que des bales de marchandiſes ſeches, des ancres d'eau de vie & des quartes de bouges dont leurs vaiſſeaux ont été chargez, dont ils doivent répondre, & dont la perte eſt ſur leur compte quand elle arrive par leur faute.

Vers cutanez.

Les vers cutanez eſt la ſeconde maladie dangereuſe, à laquelle les blancs & les noirs ſont ſujets quand ils ont fait quelque ſéjour en Guinée.

On en attribuë la cauſe aux eaux croupiſſantes & de mauvaiſe qualité qu'on y boit. Peut-être a-t'elle d'autres cauſes que l'habileté des eſculapes qu'on envoye en ce païs-là n'a pû encore découvrir.

Cette maladie des plus douloureuſes & qui peut avoir de plus fâcheuſes ſuites, ſe manifeſte par une tumeur pour l'ordinaire de la groſſeur d'une noiſette, qui vient aux endroits charnus, comme aux cuiſſes, au gras des jambes & des bras, à l'eſtomach, aux feſſes.

La tumeur eſt accompagnée d'une douleur très-vive, avec une groſſe fiévre, un grand mal de tête, & une inſomnie très-fâcheuſe.

Traitement de cette maladie.

Dès qu'on s'apperçoit de ces ſimptomes, il faut mettre ſur la tumeur un emplâtre émollient pour la faire meurir & pour déterminer le ver à percer le cuir en cet endroit. On leve l'emplâtre au bout de 24. heures; ſi en levant l'emplâtre on apperçoit quelque choſe de blanc de la groſſeur d'un gros fil ou d'une

corde de violon, c'eſt la tête du ver; on la doit prendre doucement, l'attacher autour d'un bourdonnet de charpie & la tirer en la roulant juſqu'à ce qu'on ſente de la réſiſtance; dès qu'on s'en apperçoit, il faut ceſſer de rouler, appliquer le bourdonnet ſur le trou, & le couvrir du même emplâtre ou d'un ſemblable, & n'y point toucher de 24. heures. On recommence alors la même opération & on la continuë tous les jours juſqu'à ce qu'on ait tiré le ver tout entier.

Cette cure eſt longue, car on a tiré de ces vers qui avoient juſqu'à ſix aulnes de longueur, & toûjours d'une égale groſſeur, c'eſt-à-dire, comme une corde de violon. Si on eſt aſſez habile ou aſſez heureux pour le tirer ainſi peu à peu & tout entier, il eſt aiſé d'achever la guériſon, il n'y a qu'à laver la playe avec de l'eau de vie, & mettre deſſus un emplâtre de diapalme ou d'onguent brun, avec du précipité.

Mais ſi par malheur, par précipitation ou par mal-adreſſe on vient à rompre le ver avant qu'il ſoit tout à fait ſorti, la partie qui en eſt reſtée entre la peau & la chair s'y corrompt, & on ne peut empêcher la gangrêne qu'elle ne manque pas d'y cauſer qu'en ſuivant le ver par des ouvertures douloureuſes, ſouvent dangereuſes & très-difficiles à guérir. Bien des gens des deux couleurs en ſont morts avec d'étranges douleurs, après avoir ſouffert les operations les plus douloureuſes de la chirurgie.

On en a vû en qui ces vers ne ſe ſont manifeſtez qu'un an après avoir quitté la Guinée, on

Neceſſité d'avoir de bons reme-

des & d'habiles Chirurgiens.

on prétend qu'ils ſont alors plus difficiles à guérir ; c'eſt ſur quoi on me diſpenſera de porter mon jugement, mais on me permettra d'inferer de cette maladie & des autres, auſquelles les Negres ſont ſujets comme tous les autres hommes, qu'on ne peut avoir trop d'attention pour pourvoir les vaiſſeaux Negriers de bons & d'habiles Chirurgiens & des meilleurs remedes.

Ceux qui ont ſoin des armemens ſont en cela très-blamables, quand, par une œconomie mal entenduë, ils ne mettent ſur un vaiſſeau, qui, avec un équipage de plus de cinquante hommes, ſe trouve chargé de cinq ou ſix cens Negres, qu'un Chirurgien ſi peu habile pour l'ordinaire qu'il ne ſeroit qu'un médiocre garçon barbier dans une boutique de Ville ; mais il a une bonne recommandation, il ſe donne à bon marché, en voilà plus qu'il n'en faut pour le faire mettre ſur le rôlle de l'équipage en qualité de Chirurgien major. Deux Chirurgiens des meilleurs & des plus experimentez trouveroient encore plus d'ouvrage qu'ils n'en pourroient faire, quand même nous ſuppoſerions qu'ils joüiroient d'une parfaite ſanté pendant toute la campagee.

Un autre défaut qui eſt auſſi ordinaire dans les armemens des Compagnies qu'il eſt préjudiciable à leurs interêts, c'eſt le peu de remedes qu'elles mettent dans leurs vaiſſeaux & leurs mauvaiſe qualité. Je ſais qu'elles ne laiſſent pas de faire des dépenſes conſiderables pour cela, mais je ſuis perſuadé que ceux qu'elles employent pour en faire le choix, manquent de connoiſſance ou de bonne volonté,

&

& de-là vient, que les coffres de leurs Chirurgiens ſont mal pourvûs, & n'ont que des médicamens ſurannez & des reſtes de boutiques, plus propres à faire du mal qu'à guérir ceux pour leſquels on les employe.

Deux cauſes de la mortalité des captifs.

Cependant, la vie des équipages & des captifs eſt entre les mains de ces ignorans & expoſée à ces remedes, qui méritent plûtôt le nom de poiſons. Voilà une des cauſes des mortalitez qui arrivent dans le tranſport des captifs.

La ſeconde eſt la mauvaiſe qualité des vivres qu'on embarque en Europe pour eux.

On ſe perſuade que les groſſes feves ſont une nourriture ſuffiſante & excellente pour les Negres, & on ſe trompe. Les groſſes feves ſont bonnes, je l'avouë, pour ceux qui y ſont accoûtumez, mais les Negres n'y ſont pas faits. Ils s'en rebutent bien-tôt, & comment ne s'en rebuteroient-ils pas? n'ayant pour tout aliment qu'une petite quantité de ces feves cuites à l'eau & au ſel, qu'on leur donne deux fois par jour. On ſait ou l'on doit ſavoir que cette nourriture eſt très-peſante par elle-même, & qu'étant cuite comme on vient de le dire, elle eſt extrêmement indigeſte & dégoutante. Ne vaudroit-il pas bien mieux diverſifier un peu ces vils alimens?

Le ſentiment du Chevalier des M.*** à qui une expérience de pluſieurs voyages avec des cargaiſons de Negres, a appris les dommages que la Compagnie reçoit de cette œconomie; ſon ſentiment, dis-je, ſeroit de ne prendre de ces feves que le tiers de ce qu'il faut pour la nourriture des Negres, de prendre un autre

tiers

tiers en ris, & le troiſiéme en pois du païs. On pourroit prendre le ris & les pois au cap Meſurado, où ces legumes ſont à très-bon marché; on pourroit même, au lieu de pois, prendre du mahis, que l'on feroit accommoder dans le vaiſſeau par les Negreſſes, & diverſifier ainſi la nourriture des captifs. Si la Compagnie vouloit faire la dépenſe ſeulement de ſix barils de lard, & de deux ou trois cent livres d'huile de palme pour joindre au ſel dont on aſſaiſonne ces legumes, on peut l'aſſurer que ſes cargaiſons d'eſclaves arriveroient bien plus entieres qu'elles ne font aux Iſles de l'Amerique, & que ce ſurcroît de dépenſe, ſi peu conſiderable en lui-même, feroit abondamment récompenſé par le bon état où ſes eſclaves ſe trouveroient quand on les expoſeroit en vente.

Suites fâcheuſes de la mauvaiſe nourriture.

La mauvaiſe nourriture produit le chagrin dans les eſclaves qui ſont embarquez & les revoltent ou leur cauſent la mort, & ſouvent ces deux choſes. Il faut pour les éviter bien nourrir les captifs, & les traiter le plus humainement qu'il eſt poſſible, ſans cependant ceſſer d'être toûjours ſur ſes gardes de jour & de nuit; la nuit ſur-tout, parce que c'eſt ordinairement ce tems-là qu'ils prennent pour ſe ſoulever quand ils en ont formé le deſſein.

Il faut en gagner quelques-uns de ceux qu'on remarque les plus indifferens pour leur liberté, obſervant que les autres n'ayent aucune connoiſſance du bien qu'on leur fait, de crainte d'exciter leur jalouſie, & que ſe défiant d'eux ils ne cachent leurs projets, & qu'on en puiſſe être averti.

Il faut tous les ſoirs fermer les caillebotis avec des barres de fer, & ne laiſſer qu'un écoutillon ouvert, pour que les Negres qui ſont enchaînez deux à deux puiſſent y paſſer & monter ſur le pont quand ils en ont beſoin pour quelque néceſſité, & n'en laiſſer monter que deux ou trois couples à la fois, & quand ceux-là ſont deſcendus en laiſſer monter d'autres.

Pendant le jour, on les peut laiſſer monter ſur le pont, il faut même les y obliger afin de leur faire prendre l'air, les faire laver & les divertir, obſervant pourtant qu'ils ne doivent jamais paſſer du grand mât à l'arriere, à moins que ce ne ſoient des convaleſcens dont on n'ait rien à craindre.

Avis aux Capitaines des vaiſſeaux Negriers.

Si pendant la nuit on entend du bruit entre les ponts, il ne faut pas s'allarmer ou du moins donner lieu aux Negres de croire qu'on craint leur revolte. Souvent ces bruits n'ont d'autre cauſe que la mauvaiſe humeur de quelques-uns, qui ſe trouvant trop preſſez à leur gré battent leurs camarades pour ſe faire faire place. Dans ces occaſions, il faut ſe contenter d'envoyer les Negres qu'on a choiſi pour commander les autres, s'informer du fait & mettre le calme & la paix. L'Officier de garde doit leur parler avec douceur, & ſur tout ſe bien garder de leur faire voir des armes, ce ſeroit augmenter le tumulte au lieu de l'appaiſer. Dans ces occaſions, ils ſe renverſent les uns ſur les autres, ſe bleſſent, & ſouvent il y en a d'étouffez, ce qui eſt fort facile, vû la ſituation où ils ſont preſſez les uns contre les autres à ne pouvoir preſque pas

ſe remuer. Il eſt pourtant de la prudence que ceux de l'équipage qui ſont de quart ayent leurs armes toutes prêtes, afin que s'ils veulent forcer les caillebotis & faire du deſordre, on ſoit en état de les reprimer: car dans ces occaſions, il ne faut pas les marchander, & il vaut mieux en écharper quelques-uns que de ſe laiſſer égorger, comme il arriveroit infailliblement s'ils ſe rendoient maîtres du vaiſſeau.

C'eſt principalement à la vûë de la terre, ſoit que l'on ſoit encore aux côtes de Guinée, ſoit que l'on ſoit en vûë des Iſles, qu'on doit craindre les revoltes, parce que les Negres ont l'idée frappée qu'on ne les conduit aux Iſles que pour les manger. Ils le croyent d'autant plus aiſément, qu'il y en a parmi eux beaucoup d'antropophages & des païs entiers où l'on tient boucherie ouverte de chair humaine; ſurquoi il faut obſerver de ne permettre jamais aux Chirurgiens d'ouvrir & diſſequer aucun de ceux qui viennent à mourir. Ces ſortes d'opérations bonnes en elles-mêmes & ſouvent très-néceſſaires, ne peuvent être ſi ſécretes qu'elles ne viennent à la connoiſſance des Negres, & il n'en faut pas davantage pour fortifier leurs préjugez, & pour les obliger à tout riſquer pour ſe délivrer de la prétenduë cruauté qu'ils croyent qu'on doit exercer ſur eux.

Les Negres nous prennent pour des antropophages.

On prétend que ce ſont des Européens, jaloux de notre commerce, qui ont répandu ces faux bruits, dont il eſt bien difficile de faire revenir les Negres. Il eſt donc d'une conſequence infinie de ne rien faire qui puiſſe

for-

fortifier la mauvaiſe opinion qu'ils ont de nous; il faut dans les occaſions les aſſurer qu'on ne les mene aux Iſles que pour nous aider à faire valoir les terres; qu'ils y ſeront plus heureux que dans leur païs, qu'on leur enſeignera à connoître le vrai Dieu, & qu'étant faits Chrétiens par le Baptême, ils joüiront des mêmes avantages que leurs maîtres. Quand ces diſcours ſont accompagnez de traitemens humains, ſur-tout quand ils ſont malades, on ne peut croire les bons effets qu'ils produiſent, & combien ils contribuent à conſerver la ſanté des captifs.

Dès qu'on eſt à la vûë des terres de l'Amerique, il faut avoir ſoin de leur faire raſer la tête & la barbe, leur faire donner de l'huile de palme pour ſe froter, augmenter leur nourriture & leur boiſſon, les faire danſer & chanter, les careſſer & mettre tout en œuvre pour les tenir dans la joye, & leur promettre qu'on ne les mettra qu'entre les mains de gens qui les traiteront bien.

Comme il n'eſt pas poſſible quand on a été quelque tems à la rade de Juda de faire la traverſée de l'Amerique, ſans être obligé de relâcher en quelque endroit pour faire de l'eau, du bois, & prendre des vivres & des rafraichiſſemens, parce que ceux qu'on doit avoir fait au cap Meſurado, ſont pour l'ordinaire conſommez, & qu'il ne faut pas compter ſur ceux de Juda pour les raiſons que nous avons dites ci-deſſus; l'endroit le plus propre pour relâcher & pour trouver tout ce dont on a beſoin, eſt l'Iſle du Prince: Elle appartient à la Couronne de Portugal; l'eau y eſt excel-

lente & ſe fait aiſément, le bois y eſt commun, le ris, les pois, les poules, les moutons & les cabrittes ſont à bon marché; les vaiſſeaux y ſont dans une ſureté entiere, & dans quelque ſituation que ſoïent les affaires en Europe, on y eſt bien venu, parce que c'eſt l'unique commerce que les Inſulaires puiſſent faire, & le ſeul débouchement qu'ils ayent pour leurs denrées. Les Capitaines doivent avoir ſoin de faire écouler toute l'eau qu'ils ont priſe à Juda, parce qu'elle eſt ſaumatre, & qu'elle engendre des vers & le ſcorbut, au lieu que celle de l'Iſle du Prince eſt très-ſaine & ſe conſerve très-bien & très-long tems. Nous donnerons dans la ſuite la route de Juda à cette Iſle, dont nous ferons auſſi la deſcription.

Le commerce des eſclaves eſt l'unique ou preſque l'unique qu'on faſſe à Juda. Le païs ne produit point d'or comme cette côte riche dont on a donné la deſcription ci-devant; il y en a pourtant, mais il vient du Breſil, c'eſt la ſeule marchandiſe que les Portugais du Breſil y apportent pour la traite des eſclaves. Ils n'ont point de marchandiſes d'Europe comme nous, ſi ce n'eſt quelques Indiennes & des Epiceries; on peut pourtant ſe perſuader que le commerce que les Negres de Juda font au Nord & au Nord-Eſt de leur païs y apporte de l'or, vû la quantité que l'on y en voit qui eſt aſſez conſiderable pour que les Européens en enlevent aſſez ſouvent d'aſſez groſſes parties.

Je crois qu'on peut regarder ce commerce de l'or, comme les parties caſuelles des Di-

recteurs & des principaux Officiers, dont ils ne ſont part à la Compagnie qu'autant qu'ils le jugent à propos, pour lui perſuader qu'ils ne profitent pas tous ſeuls.

Le Chevalier des M.*** avoit ſur cela des lumieres dont il n'a pas jugé à propos d'inſtruire le public juſqu'à préſent. Ce que j'en puis dire, c'eſt qu'il m'a aſſuré plus d'une fois, que ce commerce étoit ſi conſiderable & ſi lucratif, que ceux qui voudroient l'entreprendre avec lui y trouveroient cent francs de profit pour un ſol de débourſé. C'eſt beaucoup, s'il ne ſe trompe point dans ſon calcul, voilà la Pierre Philoſophale trouvée, il eſt inutile de tant ſouffler & de l'aller chercher autre part.

Pour ce qui eſt de l'ivoire, on en trouve peu & très-rarement à Juda, le païs eſt trop découvert pour y attirer les Elephans, quoiqu'ils aiment les terres cultivées, parce qu'ils trouvent aiſément & abondamment dequoi paître; il leur faut des Forêts pour ſe mettre à l'ombre & à couvert des pourſuites des hommes. Cela leur manque abſolument dans le Royaume de Juda, qui eſt dépeuplé d'arbres & où on ne trouve des Forêts que ſur les frontieres du côté du Nord & du Nord-Eſt. Les Negres qui vont traiter dans les terres apportent quelques dents que l'on employe preſque toutes dans le païs à faire des trompettes, des flutes & d'autres inſtrumens.

Dents de cheval marin, & leur uſage.

On y trouve quelques petites dents de chevaux marins blanches & ſaines à la verité, mais petites, encore eſt-il incertain ſi on trouve ces animaux dans les riviéres de Jaquin & d'Eufrate, qui ne ſe jettent pas directe-

ment dans la mer, mais dans la riviére de Volta. C'eſt au cap Meſurado qu'on trouve les belles dents de cheval marin, les plus blanches & les plus nettes.

Les Operateurs pour les dents les préferent aux belles dents d'Elephant, non ſeulement pour la blancheur, mais auſſi pour la dureté, & parce qu'elles jauniſſent bien moins que l'ivoire: deux qualitez abſolument néceſſaires pour les dents poſtiches.

Maladies qui attaquent les blancs à la côté de Juda

Après avoir parlé des maladies des Negres, il me ſemble qu'il eſt juſte de dire un mot de celles auſquelles les blancs ſont ſujets, ſoit que les emplois qu'ils ont au ſervice de la Compagnie les attachent au païs, ſoit qu'ils n'y faſſent que paſſer comme Officiers ou Employez dans les vaiſſeaux qui y font la traite des eſclaves. On pourra me dire que cette diſgreſſion ne convient gueres au titre de ce Chapitre, j'en conviens, mais j'aime mieux faire une faute en la mettant ici, que de l'omettre tout-à-fait.

Les vers cutanez attaquent les blancs comme les Negres, on prétend même que la cure eſt plus difficile, plus douloureuſe & plus longue. Il y a des blancs en qui ces vers ne ſont manifeſtez qu'un an ou quinze mois après leur retour en Europe; on doit les traiter comme nous avons marqué ci-deſſus, il n'y a point de maniere plus expeditive & plus ſûre, toutes celles que les Eſculapes d'Europe voudroient mettre en uſage ſont ſujettes à de grands inconveniens. Que ceux qui ſont attaquez de cette maladie ne ſe livrent pas indiſcrétement à des gens

gens, dont l'experience qu'ils feroient ſur eux leur coûteroit cher & peut-être la vie.

Ces vers ne ſont pas les ſeuls maux qui attaquent les blancs dans ce païs mal ſain, & à bord des vaiſſeaux qui y font la traite.

Pourra t-on douter que l'air n'y ſoit très mauvais? On peut dire même peſtiferé, quand on ſçaura que très ſouvent un peu avant que le Soleil ſoit levé, on voit le ſerain ou la roſée, dont les ponts du vaiſſeau ſont couverts, ſe changer en inſectes très delicats comme des lezards, des crapaux & des ſerpens. Il eſt vrai que la chaleur du Soleil les diſſipe en peu de momens, & que la vûë ne les apperçoit plus dès que les ponts ſont ſecs: mais ces inſectes n'auront-ils pas fait des impreſſions infiniment dangereuſes ſur les corps de ceux qui ont paſſé la nuit endormis ſur les ponts pour joüir de la fraicheur mortelle qu'ils y auront goûtée. Voilà une des cauſes des maladies que l'on contracte dans ce mauvais païs, en faut-il davantage? Quel remede à cela? Comment s'en préſerver? Ne jamais dormir au ſerain, ſe renfermer entre les ponts où ſont les gaillards, ſe bien couvrir la tête & la poitrine, s'abſtenir de quelque débauche que ce puiſſe être, de femmes, de vin, d'eau de vie, ne point ſe charger l'eſtomac des fruits du païs ni d'une trop grande quantité de legumes, éviter autant qu'il eſt poſſible le travail rude étant expoſé au Soleil. Les Negres y ſont faits, ils en ſupportent toute l'ardeur la tête nuë; mais les blancs ont bien-tôt la tête en feu, il ſem-

Corruption de l'air à la côte de Juda.

ble que leur cervelle eſt dans une fuſion bouïllante, d'où il ſurvient des fiévres ardentes avec des tranſports furieux: les hommes les plus forts ont peine à y réſiſter trois jours.

C'eſt aux Capitaines à veiller de bien près ſur leurs équipages, s'il veulent les conſerver.

Autres maladies de la côte de Juda.

Outre les fiévres chaudes qui ſont toujours malignes, & les fiévres intermittantes qui ſont difficiles à guérir, & qui mettent en peu de tems aux abois ceux qui en ſont attaquez; on eſt fort ſujet aux diſſenteries, on en attribuë la cauſe aux fruits & aux eaux. Je crois que l'eau de vie y a plus de part que le reſte.

Ces ſortes de fiévres ſe font ſentir vivement dans les mois de Juin, Juillet & Août, elles ſe manifeſtent par de grandes douleurs de tête & de reins, envie de vomir, émoragie par le nez, ſoif ardente & inſupportable, & une ſechereſſe de langue qui la rend toute noire.

Je ne fais pas profeſſion de medecine, on s'en doit être apperçû dans ce que j'ai écrit juſqu'à préſent; on dit même que je n'aime ni les remedes ni ceux qui les ordonnent; le Chevalier des M.*** n'eſt pas plus Medecin que moi, & penſe encore moins favorablement que moi des Medecins ignorans & téméraires; cependant la longue pratique qu'il a eu des maladies du païs que je décris après lui, lui a donné des connoiſſances aſſez ſûres des remedes dont on s'eſt ſervi avec ſuccès pour en guérir ceux dont la derniere heure n'étoit point encore frappée. Voici donc de quel-

quelle maniere il les a vû traiter.

On commence d'abord par vuider les premieres voyes avec une infuſion de ſené & la collature de ſix grains de tartre ſtibié & une once de ſirop de roſe. Remedes ordinaires pour ces maladies.

Après l'operation du remede, on doit uſer de fréquens lavemens rafraîchiſſans, qu'il faut réïterer juſqu'à ce que le feu ſoit un peu calmé.

Dans l'intervale, il faut ſaigner du pied pour éviter le tranſport & le délire, qui ne manquent gueres d'arriver dans le troiſiéme jour, on eſt même obligé quelquefois d'appliquer les veſicatoires ou des ventouſes.

La boiſſon ordinaire doit être une décoction d'orge & de regliſſe, dans laquelle on doit ajoûter le nitre purifié, & quand tous les accidens ſont paſſez ou qu'il n'y a plus lieu de les craindre, on doit purger le malade avec la manne & le ſirop de roſe en deux verres, que l'on doit prendre d'une heure à l'autre.

On traite les fiévres intermittantes comme en Europe.

Mais la plus fâcheuſe de toutes les maladies, eſt la diſſenterie; elle attaque les Européens dans toutes les ſaiſons de l'année, d'ordinaire elle eſt une ſuite des fiévres intermittantes, c'eſt encore l'uſage immoderé des fruits du païs qui la cauſe, quelquefois l'eau de riviere & de fontaine que l'on boit, par excez & ſans diſcretion, mais c'eſt encore plus ſouvent la débauche d'eau de vie & de liqueurs fortes qui la produit.

La premiere choſe à quoi il faut penſer,

 c'eſt

c'eſt d'évacuer l'humeur peccante qui cauſe la diſſenterie, & le faire ſans perdre de tems, de crainte qu'elle ne prenne tellement le deſſus, qu'elle ne devienne tout-à-fait pernicieuſe.

Pour cet effet, il faut purger le malade de trois jours en trois jours avec la rhubarbe priſe en ſubſtance, en bol ou dans du boüillon, & réïterer la purgation juſqu'à ce qu'on s'aperçoive que l'humeur peccante eſt beaucoup diminuée: alors on doit ajoûter à la teinture de rhubarqe ſix gros de catholicon fin, & ne pas oublier de donner tous les jours deux lavemens aglutinatifs & aſtringens.

Hiſtoire & proprieté du Simarouba.

On ſe ſert avec un ſuccès étonnant de la racine de Simarouba. C'eſt ainſi que les Sauvages, & à leur imitation les François habitans à Cayenne, appellent le bois que nous connoiſſons aux Iſles du vent, ſous celui de bois amer. On ne connoiſſoit d'autre proprieté de ce bois quand j'étois dans ces Iſles, que celle de n'être pas du goût des poux de bois ou fourmis blanches, ſon amertume les empêchoit de s'y attacher comme ils s'attachent à tous ceux qui ſont doux; c'étoit pour cela & pour ſa legereté, qu'on l'employoit à faire des lattes ou les planches à cloüer l'ardoiſe. Les Sauvages de Cayenne ont trouvé qu'il étoit bon à guérir les cours de ventre, les diſſenteries & même les flux de ſang. Un frere Jeſuite en avoit envoyé de Cayenne au frere du Soleil, Apoticaire de leur College à Paris, & ce Religieux avoit fait un miſtere de cette drogue, dont il ſe ſervoit avec un ſuccès étonnant pour la guériſon de ces ſor-

tes

tes de maux. Le miſtere s'eſt à la fin dévoilé, on a connu la ſource des guériſons qui étonnoient tout le monde, & comme ce bois n'eſt ni ſi rare ni ſi cher que l'Ipecacuana, qu'on en peut avoir de recent pluſieurs fois l'année, qu'il n'eſt point à beaucoup près ſi dégoutant, il eſt à croire qu'il fera tomber l'Ipecacuana, & qu'on s'en ſervira avec ſuccès, juſqu'à ce que les Medecins, ſuivant leur pratique invariable, l'ayent tout-à-fait gâté par les differentes ſaulces auſquelles ils le mettront. On dit qu'ils ont déja aſſez bien réuſſi, & qu'au lieu de le donner de la maniere ſimple & naturelle dont les ſauvages s'en ſervent, ils en ont fait des extraits qui ſont infiniment moins bons, & dont la réüſſite eſt bien plus ſujette à caution. Il n'en faut pas d'avantage pour mettre ce remede aiſé, infaillible, prompt & à bon marché, au billon, & en revenir à la rhubarbe, au catholicon, au ſené, à la manne, & autres remedes dégoutans, chers, longs dans leur operation & très-peu ſûrs, mais approuvez dans la Faculté, & propres pour contenter l'avarice de ceux qui les vendent & de ceux qui les ordonnent.

Deſcription du Simarouba.

Le Simarouba ou bois amer eſt un aſſez grand arbre, j'en ai trouvé de plus de deux pieds de diamêtre; ſon écorce eſt brune, hachée & fort épaiſſe; ſa feüille eſt longue & pointuë, d'un verd pâle, aſſez douce & peu épaiſſe; le bois eſt d'un jaune clair qui ſe décharge en ſéchant & devient preſque blanc, il eſt filaſſeux & leger, ſon écorce eſt couverte d'une peau griſe & fort mince. Il faut obſerver quand on ſcie ce bois de ſe tenir

toujours au vent, c'eſt-à-dire, qu'il faut ſe mettre dans une ſituation que le vent ne puiſſe vous jetter la pouſſiere au viſage. Sans cette précaution, la pouſſiere qui entre dans le nez & dans la bouche, y fait le même effet que ſi on avoit pris ou maché de la rhubarbe en guiſe de tabac.

Ce bois ne vaut rien à brûler, non plus que le cedre que les Sauvages appellent Acajou, non qu'il ne produiſe pas un feu vif, mais parce qu'il communique ſon amertume aux viandes qu'on y fait cuire, ſoit qu'elles ſoient dans une marmite, à la broche ou ſur le gril.

Uſage & préparation du Simarouba.

C'eſt la racine & la peau qui la couvre, qu'on employe pour la guériſon de la diſſenterie, on les rape l'une & l'autre & on les reduit en poudre preſque impalpable, & on en met le poids de vingt grains en infuſion ſur des cendres chaudes pendant dix à douze heures dans un petit verre d'eau.

Le malade ayant été ſaigné & purgé à l'ordinaire, on lui fait prendre le lendemain matin l'infuſion dont nous venons de parler toute entiere, c'eſt-à-dire, avec la poudre, & on le fait demeurer au lit le plus chaudement qu'il eſt poſſible. Il arrive quelquefois qu'elle le fait vomir comme l'Ipecacuana, & pour lors on peut compter ſur une très prompte & entiere guériſon. On met la même quantité de poudre en infuſion comme la premiere, qu'on lui fait prendre douze heures après, & dans l'intervalle des deux priſes, on lui donne deux fois à manger du potage & des viandes rôties & legeres, & dans une quan-

tité mediocre, obſervant de ne lui rien donner d'acide ou de haut goût; on peut lui donner de bon vin rouge bien trempé, il faut qu'il s'abſtienne de fruit, de ſalade & de choſes indigeſtes; il faut que la diſſenterie ſoit bien opiniâtre & bien invéterée quand elle tient contre ſix priſes de ce remede; il n'eſt point dégoutant, ſon amertume ne cauſe point de nauſées ni de ſoulevement de cœur, & pourvû qu'on le prenne comme on vient de le marquer, & qu'on s'abſtienne de changer ſes bonnes qualitez, on peut répondre qu'il produira toujours les mêmes bons effets.

CHAPITRE VII.

De la Religion du Royaume de Juda.

ON feroit aſſurement un très grand tort aux Negres de Juda, ſi on les accuſoit de n'avoir point de Religion; ils en ont, non pas une, mais pluſieurs, & quoiqu'elles ne ſoient que des ſuperſtitions ridicules & ſans fondement, ils y ſont attachez & s'acquittent des devoirs de leurs cultes avec une exactitude, qui devroit faire rougir ceux qui, étant éclairez des lumieres de l'Evangile & connoiſſant le ſeul & vrai Dieu, vivent comme s'il n'y en avoit point ou qu'il ne méritât aucun culte.

Ils pratiquent la Circonciſion ſans être Juifs ni Mahometans, il eſt vrai qu'ils n'y font pas grande façon; il s'en faut bien qu'ils la faſſent

La circonciſion eſt en uſage à Juda.

avec les cérémonies que les Negres Mahometans du Senegal, & de quelques autres endroits de l'Afrique la pratiquent. Les plus habiles & les plus ſpirituels ne ſçavent point qui en a établi l'uſage chez eux, encore moins le tems & les raiſons de cet établiſſement. Quand on les preſſe ſur cet article, ils répondent que leurs peres & leurs grands peres l'ont vû pratiquer à leurs ancêtres, & que puiſqu'ils l'ont pratiqué, ils la doivent auſſi pratiquer après eux. Rien n'eſt plus ſimple que leur maniere de circoncire leurs enfans. Quand ils les jugent aſſez forts pour ſouffrir l'operation, ils les conduiſent chez le Chirurgien Negre le plus en réputation pour cela, ou bien ils le font venir chez eux. Le pere prend l'enfant ſur ſes genoux, l'operateur lui prend le prépuce & l'ayant bien dégagé du gland, il le lui coupe & le laiſſe ſeigner pendant quelques momens, après quoi il le lave d'eau fraiche, juſqu'à ce que le ſang ceſſe de couler. Voilà toute la cérémonie & tout le remede qu'on applique ſur la playe: en deux ou trois jours elle eſt guérie.

De quelle maniere ils la pratiquent.

La Circonciſion qu'ils pratiquent pourroit faire ſoupçonner qu'ils ont eu quelque connoiſſance de la Religion des Juifs. J'en donnerai encore quelques conjectures dans la ſuite, mais il paroît que le Mahometiſme ne s'eſt point étendu de ces côtez-là: il y ſeroit encore à préſent, s'il y avoit été autrefois, peut-être y ſeroit-il auſſi défiguré qu'il l'eſt au Senegal, mais on en verroit encore des traces, au lieu qu'on ne trouve rien qui puiſſe nous faire ſoupçonner qu'il y ait jamais été.

Les

Agoye dieu des Conseils

Les Grands de Juda les plus ſpirituels ont quelque idée confuſe de l'exiſtence & de l'unité d'un Dieu, ils le placent dans le ciel, ils diſent qu'il recompenſe les bons & punit les méchans, que c'eſt lui qui fait gronder le tonnere, que les blancs qui le connoiſſent & qui le ſervent, ſont plus heureux qu'eux qui ſervent le diable, qui eſt naturellement mauvais & qui ne fait que du mal, & cependant ils ne peuvent ſe reſoudre de ſe faire inſtruire, craignant, diſent-ils, que s'ils s'écartoient de la Religion du païs, le peuple ne les aſſommât & ne brûlât leurs maiſons. On voit par-là combien il y a d'eſperance pour les Miſſionnaires d'y faire jamais aucun fruit.

Les quatre principales Divinitez du pais, ſont :

Les quatre Divinitez de Juda.

Le ſerpent qui tient le premier rang.
Les arbres qui occupent le ſecond.
La mer qui n'a que le troiſiéme.
Et Agoye qui eſt au quatriéme.

Agoye. Dieu des Conſeils.

Cette derniere Divinité eſt le Dieu des conſeils, on la conſulte avant de rien entreprendre ; rien ne ſe fait qu'après qu'elle a donné ſon avis & qu'on a payé le Marabou qui eſt ſon interprête.

Cette Divinité eſt un vilain petit magot de terre noire, qui reſſemble plûtôt à une grenoüille ou à un monſtre informe, qu'à toute autre choſe ; il eſt aſſis ou accroupi ſur une eſpece de pied d'eſtal de terre rouge, ſur lequel il y a un morceau de drap rouge brodé de Bouges ; il a autour du col une bande

d'écarlatte d'un doigt de largeur d'où pendent quatre bouges; ſa tête eſt couronnée de lezards & de ſerpens avec des plumes rouges, du milieu deſquelles ſort un fer de ſaguaye qui enfile un plus grand lezard, qui a ſous lui un croiſſant d'argent. Voilà ſa figure au naturel.

Ce magot eſt ſur une table dans la caſe du grand Sacrificateur. On met devant lui trois moitiez de calebaſſes ou des gamelles de bois, dans une deſquelles il y a quinze ou vingt petites boules de terre.

Maniere de conſulter Agoye.

Ceux qui le vont conſulter s'adreſſent au Marabou, lui diſent le ſujet qui les amene, lui préſentent ce qu'ils veulent donner à Agoye, & le prix de ſa conſultation. Si le Marabou eſt content, il prend les gamelles, & après quelques ſingeries, que le conſultant regarde avec reſpect, il jette les boulettes au hazard d'une gamelle dans l'autre, juſqu'à ce que le nombre impair ſe trouve dans toutes les trois. On recommence le manege un certain nombre de fois, & ſi le nombre impair arrive, il n'en faut pas davantage, l'oracle a prononcé, on entreprend hardiment l'affaire pour laquelle on a conſulté, on eſt ſûr du ſuccès, & quoi qu'il arrive très-ſouvent le contraire, les Negres ſont ſi entêtez de cette folle confiance, qu'ils ſe perſuadent toujours qu'il n'y a point de faute du côté de leur Dieu, mais toujours du leur; ils croyent qu'ils ſe ſont mal expliquez, ou qu'ils ont laiſſé paſſer le moment heureux, & ſont toujours diſpoſez à ſe laiſſer tromper une autre fois & à faire de nouvelles offrandes.

Les

Les femmes ſont les meilleures pratiques de ce Dieu, leur eſprit foible & ſuperſtitieux y eſt encore plus porté que celui des hommes; de ſorte que le Marabou de ce Dieu a toujours beaucoup d'occupation, & fait un profit conſiderable avec ſon magot, dont le corps n'a que dix huit pouces de hauteur, la couronne un pied, & le pied d'eſtal environ autant.

Nous avons dit que la mer eſt la Divinité du troiſiéme ordre; lorſqu'elle eſt agitée extraordinairement & qu'elle empêche le débarquement ou l'embarquement des marchandiſes, on conſulte le grand Sacrificateur, & ſelon l'oracle qu'il prononce, on égorge ſur ce bord de la mer un bœuf ou un mouton, dont on fait couler le ſang dans l'eau, & on jette un anneau d'or dans les flots le plus avant qu'il eſt poſſible de le faire avec la main. L'anneau & le ſang ſont perdus, les corps des bêtes immolées appartiennent au Sacrificateur, qui les porte chez lui & en fait ſon profit.

Sacrifice pour appaiſer la mer.

Il n'en coûte pas tant pour ſe rendre favorables les arbres qui ſont les Divinitez de la ſeconde eſpece. Ce ſont d'ordinaire les malades qui ont recours à eux; leur pouvoir, comme tout homme de bons ſens voit ſans peine, eſt bien petit, ou plûtôt n'eſt rien du tout, mais on ſe guérit l'imagination en leur faiſant un ſacrifice, & comme elle eſt ſouvent le ſiége de la maladie, dès qu'elle eſt guérie, il eſt immanquable que le malade ſe porte mieux. On ne ſacrifie aux arbres que des pains de mil, de mahis ou de ris;

Sacrifice aux arbres.

le Marabou les met au pied de l'arbre auquel le malade a dévotion, & les y laiſſe quelque tems, après quoi il les emporte, à moins que le malade ne s'accommode avec lui pour les y abandonner juſqu'à ce que les chiens, les cochons ou les oiſeaux s'en ſoient emparez.

Cruauté pour les malades.

Au reſte rien ne marque mieux la barbarie de ces peuples, que l'abandonnement où ils laiſſent les perſonnes qui leur doivent être les plus cheres quand elles ſont malades. C'eſt un uſage établi parmi eux de ne leur pas donner le moindre ſecours, les femmes abandonnent leur mari, les enfans leur pere, à moins qu'ils n'ayent des eſclaves pour ſe faire ſervir ou de quoi payer ceux dont ils exigent quelque ſervice. Cela, dis-je, eſt tellement d'uſage parmi eux qu'ils ne s'en formaliſent pas. Le hazard, leur forte complexion, ou les ſimples que l'on emploie ne les ont pas plûtôt guéris, qu'ils vivent de la même maniere avec ceux qui les avoient abandonnez, comme s'ils en euſſent été ſecourus avec la plus tendre affection.

Medecins Negres.

Il ne faut pas oublier qu'il y a des Medecins & Chirurgiens Negres, qui, ſans avoir fait leurs cours ni endoſſé la robbe de Rabelais, ne laiſſent pas de faire des cures dont nos Eſculapes d'Europe ſe feroient un honneur infini. Ils connoiſſent des ſimples admirables, dont les ſucs, les feuilles ou les écorces font des cures incroyables, mais ils en font un miſtere que rien au monde n'eſt capable de pénétrer. Ils ne ſe font pas prier pour les employer pour les blancs, mais ils ont un ſoin extrême de les déſigurer, de

ma-

maniere, qu'il eſt impoſſible de les reconnoître. Le Chevalier des M.*** avoit lié une étroite amitié avec un de ces Medecins, dans la penſée de découvrir quelqu'un de ſes ſecrets; il lui faiſoit des préſens, il le faiſoit boire, il lui a fait pluſieurs fois des offres très avantageux, ſans en avoir jamais pû rien tirer; ils ſe laiſſeroient plûtôt tuer que de rien découvrir. Les peres laiſſent leurs connoiſſances à l'aîné de leurs enfans, après en avoir exigé un ſerment ſolemnel ſur ce qu'ils ont de plus ſacré, qu'ils ne le déclareront jamais.

Origine du culte du Serpent.

La principale Divinité du païs eſt le Serpent, quoiqu'on ne ſçache pas dans quel tems on a commencé à le connoître, à lui rendre un culte; on ſçait ſeulement très ſûrement que cette prétenduë Divinité vient du Royaume d'Ardres. Ceux de Juda étant prêts à donner bataille à ceux d'Ardres, un gros Serpent ſortit de l'armée ennemie, & vint ſe rendre à celle de Juda. Mais il parut ſi doux que bien loin de mordre comme les autres animaux de ſon eſpece, il flattoit & careſſoit tout le monde; le grand Sacrificateur ſe hazarda de le prendre & de l'élever en l'air pour le faire voir à toute l'armée, qui, étonnée de ce prodige, ſe proſterna devant cet animal débonnaire, & donna ſur les ennemis avec tant de courage, qu'ils les défirent à plate couture. Ils n'eurent garde de manquer d'attribuer leur victoire à ce Serpent, ils l'emporterent avec reſpect, lui bâtirent une maiſon, lui porterent de quoi vivre, & en peu de tems ce nouveau Dieu éclipſa tous les autres, même les Fetiches qui étoient les

premiers & les plus anciens Dieux du païs. Son culte augmenta à meſure qu'on s'imagina qu'on en recevoit des graces & des faveurs. Les trois autres Divinitez avoient leurs diſtricts reglez; on n'avoit pas recours à la mer, par exemple, pour guérir les maladies, ni aux arbres pour obtenir une bonne pêche, ni pour ſçavoir les évenemens bons ou mauvais des affaires que l'on projettoit; mais le Serpent préſide à tout, à la guerre, au commerce, à l'agriculture, aux maladies, à la ſtérilité des femmes, aux recoltes de ris, de mil & des autres fruits de la terre. Auſſi ne le laiſſa-t-on pas long-tems dans la premiere maiſon qu'on lui avoit bâtie, on lui en édifia une très ſpacieuſe avec pluſieurs cours, de grands logemens bien entretenus. Ceux du Roi manqueroient plûtôt de couverture & d'entretien que ceux du Serpent. On y mit des meubles de conſéquence, on lui donna un grand Sacrificateur & un ordre entier de Marabous pour le ſervir; on fit plus, on crut qu'il falloit que des femmes lui fuſſent dédiées, & en effet, on choiſit les plus belles filles pour les lui conſacrer, & on en choiſit encore tous les ans, afin qu'il ne manque pas de ſervantes.

Ce qu'il y a de particulier, c'eſt que les Negres les plus raiſonnables diſent fort ſérieuſement, que le Serpent qu'ils reverent aujourd'hui eſt réellement le même qui vint trouver leurs ancêtres, & qui leur fit remporter cette victoire célebre qui les délivra de l'oppreſſion du Roi d'Ardres.

Caractere La poſterité de ce Serpent bien-faiſant & dé-

débonnaire s'eſt extrêmement multipliée, & n'a point dégeneré des bonnes qualitez de ſon pere. Ils ne font de mal à perſonne, ils ſont careſſans, ſe laiſſent prendre, on les met dans ſon ſein, autour de ſon col, dans ſon lit, ils n'ont de la colere & des dents que contre ces mauvais Serpens venimeux qui repairent ſur les arbres, qui cherchent toûjours à mal faire, & dont les morſures ſont toujours très dangereuſes. Dès qu'ils les rencontrent, ils les attaquent, les étouffent ou les avalent, & ſemblent ſe faire un devoir d'en délivrer les hommes.

du Serpent debonnaire.

Ce n'eſt pas ſeulement aux Negres qu'ils ſont doux & débonnaires, ils le ſont auſſi aux blancs, qui les prennent, les mettent à leur col, leur ouvrent la gueule; en font tout ce qu'ils veulent, ſans qu'il en ſoit jamais arrivé le moindre accident.

Au reſte, il n'y a pas à craindre de s'y méprendre, les Serpens venimeux ſont tous noirs, longs de deux braſſes ou environ, & d'un pouce & demi de diamêtre; ils ſont méchans, vont toujours la tête levée & la gueule ouverte, ſe jettent avec fureur ſur ce qu'ils rencontrent; ils ont la tête plate & deux grands crocs recourbez vers le palais. Je ne doute point que ce ne ſoient de veritables viperes, de la même eſpece que celles que l'on trouve à la Martinique, à Sainte Alouſie & Begnia.

Diſtinction des deux eſpeces de Serpens.

Le Serpent reveré n'eſt pas ſi long pour l'ordinaire, il n'a au plus qu'une braſſe & demie, ou ſept pieds & demi de longueur, mais il eſt de la groſſeur de la jambe. Je ne par-

Figure du

Serpent reveré.

parle pas ici du pere de ces Divinitez. S'il eſt encore en vie, & qu'il ait toujours cru depuis qu'il s'eſt donné à ces peuples, il doit être d'une prodigieuſe longueur & groſſeur; mais il faut s'en rapporter à ce que ces peuples en diſent, & en croire ce que l'on juge à propos; car il n'y a que le grand Sacrificateur qui ait le privilege d'entrer dans ſes appartemens ſecrets, le Roi même ne le voit qu'une ſeule fois, lorſqu'il lui va préſenter ſes offrandes, trois mois après ſon couronnement.

Ces ſerpens ont la tête preſque ronde & fort groſſe, les yeux bien ouverts & fort doux, ils n'ont point de crocs, leur langue eſt aſſez courte, pointuë comme un dard, & à moins qu'il ne s'agiſſe d'attaquer un Serpent venimeux, elle n'a pas un mouvement fort vif, leur queuë eſt menuë & pointuë, la peau eſt très-belle, le fond eſt un blanc ſale, ſur lequel on voit des marques ondées, où le jaune, le bleu & le brun ſont mêlez fort agréablement.

Ces Serpens ſont fort patiens, ſi par hazard on marche ſur eux, ils ſe retirent doucement & ne ſe jettent jamais ſur les perſonnes; auſſi perſonne ne leur fait mal. Si un Negre ou un blanc en avoit maltraité ou tué un, il n'en faudroit pas davantage pour exciter un ſoulevement général; ſi c'étoit un Negre, il ſeroit aſſommé ſur le champ, ou brûlé; ſes femmes, ſes enfans & tous ſes biens ſeroient confiſquez; & ſi c'étoit un blanc & qu'on pût le ſauver de la premiere fureur de la populace, il en couteroit beaucoup à la Nation.

L'hiſtoi-

L'hiſtoire d'un Portugais ſur ce ſujet eſt toute recente. Un curieux voulut faire voir ce Serpent au Breſil, ſon bâtiment étoit prêt à mettre à la voile, il prit un de ces ſerpens, le mit doucement & ſecretement dans une caiſſe, & s'embarqua avec ſa caiſſe dans un canot de barre qui le devoit conduire à ſa chalouppe qui l'attendoit au-delà des briſans, & le porter à ſon bord. La mer étoit telle qu'on la pouvoit ſouhaitter, cependant le canot fit gribou, c'eſt-à-dire, qu'il tourna, & le Portugais fut noyé. Les Canottiers ayant remis leur canot & repris la caiſſe revinrent à terre, & ne manquerent pas de la rompre pour voler les effets qu'ils y croyoient trouver. Mais quel fut leur étonnement, quand au lieu de marchandiſes ils y trouverent leur Dieu! Les cris ou plûtôt les hurlemens qu'ils pouſſerent eurent bien-tôt appris à tout le monde le Sacrilege que le Portugais avoit commis, mais comme on ne pouvoit pas s'en vanger ſur lui, parce qu'il ne paroiſſoit plus & que les requins l'avoient peut-être déja devoré, les Marabous & le peuple ſe jetterent ſur les autres Portugais, pillerent leurs magaſins, maſſacrerent ceux qui ne purent ſe ſauver & ſe cacher chez les autres Européens, & on eut toutes les peines du monde à appaiſer ces dévots irritez; encore fallut il du tems & des préſens conſiderables avant qu'on pût ſe reſoudre à les ſouffrir dans le païs.

Hiſtoire d'un Portugais.

Il ſemble qu'après une pareille avanture les Portugais ne devoient plus ſonger à revenir à Juda, où le commerce qu'ils font leur doit

être

être à charge, puiſqu'ils ne changent aucune marchandiſe d'Europe, mais ſeulement l'or qu'ils tirent de leurs mines. Ils ont d'ailleurs des établiſſemens puiſſans dans les Royaumes de Benin, de Congo & autres lieux de cette côte, d'où ils peuvent tirer des eſclaves tant qu'il leur plaît en échange des marchandiſes d'Europe & des Indes.

Pourquoi donc s'obſtiner à un commerce auſſi deſavantageux que celui qu'ils font à Juda, où ils ſont expoſez aux avanies qu'ils reçoivent tous les jours des naturels du païs, & aux viſites que les Hollandois prétendent être en droit de faire de leurs bâtimens, & à des confiſcations quand ils y trouvent d'autres effets que de l'or, ou quand ils ont manqué à payer les droits qu'ils leur ont impoſez ? Il y a long-tems que les Portugais reclament contre ces voleurs; les memoires que j'attendois ſur cette affaire ne m'étant pas venus aſſez tôt, ne peuvent être inſerez dans cet endroit qui eſt leur lieu naturel. Je les placerai à la fin du troiſiéme volume, afin que le Public n'en ſoit pas privé. Quelle eſt donc la raiſon qui les oblige à venir acheter des eſclaves à Juda? Les voici: C'eſt que les Negres des Royaumes de Benin, de Congo & autres des environs ne vallent abſolument rien pour le travail. Ils ſont lâches, & aiment mieux ſe laiſſer mourir de faim ou de chagrin, ou périr ſous les coups, dont les Portugais ne leur ſont point avares, que de travailler; au lieu que les eſclaves que l'on tire de Juda ſont très laborieux, durs au travail, plus dociles & moins ſujets à ſe deſeſperer.

Pourquoi les Portugais achettent les eſclaves à Juda.

L'au-

L'autre fait que je vais rapporter eſt tout-à-fait ſurprenant. Un Anglois nouvellement débarqué, ayant trouvé un de ces Serpens ſur ſon lit, & n'en connoiſſant point le bon naturel ni la conſéquence qu'il y avoit de le maltraiter, le tua & le jetta dans un coin auprès de la chambre qu'il occupoit. C'étoit la nuit & perſonne ne l'avoit vû, cependant il n'y avoit point un demi quart d'heure que cela étoit arrivé, qu'on entendit des cris effroyables autour du comptoir. Le peuple attrouppé ſe mettoit en état d'enfoncer la porte, en criant qu'un malheureux impie avoit tué leur Dieu. Le Directeur s'étant levé ſe douta auſſi-tôt de ce que ce pouvoit être. Le jeune homme déclara ce qu'il avoit fait, ne croyant pas que cela tirât à conſéquence. Le Directeur le fit promptement ſauver dans le comptoir des François, & alla parler à ce peuple mutiné pendant que l'on fit une foſſe où l'on enterra ce Dieu mort. Il offrit de faire juſtice du blanc que l'on accuſoit, ſi on pouvoit juſtifier qu'il eût tué le Serpent, & conſentit qu'il entrât trois ou quatre Marabous pour en faire la recherche; le peuple étant toujours demeuré dehors, les Marabous entrerent, & comme ſi eux-même euſſent creuſé la foſſe où l'on avoit mis le Serpent, ils y allerent tout droit, le déterrerent, & auroient fait un vacarme épouventable ſi on ne les avoit gagnez à force de préſens. On tira la négociation en longueur, afin d'avoir le tems d'avertir le Capitaine Protecteur de la Nation & le Roi. Le Prince, perſuadé par les raiſons & par les préſens des Anglois,

Autre hiſtoire d'un Anglois.

glois, fit battre le Gongon, & publier qu'il ſe reſervoit la connoiſſance & la punition du crime, & en conſéquence, que le peuple eût à ſe retirer dans ſes caſes. Il obéit, & quand tout fut tranquille, les Marabous emporterent avec reſpect le Serpent, l'allerent enterrer avec les cérémonies uſitées en pareil cas.

Si on les en veut croire, le Serpent qui vint les trouver dans le moment de la bataille qu'ils livrerent aux Ardrenois vit encore, & c'eſt celui qu'ils reverent dans le Palais qu'ils lui ont bâti. Il eſt de la prudence des Européens, à qui ils debitent ce conte, de ne les pas contrarier. On peut croire que celui d'apreſent eſt de la race de ce premier, auſſi bien que tous ceux qui courent dans le païs auſquels on ne rend pas tant d'honneur qu'à leur chef, mais que l'on ne laiſſe pas de reverer, de careſſer, de loger & de nourrir. On s'eſtime même heureux quand quelqu'un de ces animaux veut honorer une maiſon de ſa préſence & y prendre gîte. On lui donne du lait, & ſi c'eſt une femelle qui veuille faire ſes petits, on s'empreſſe de lui faire une petite caſe où elle ſe retire pour faire ſes couches, & où on a ſoin de la nourrir elle & ſes enfans, juſqu'à ce qu'ils ſoient aſſez grands pour pourvoir eux-mêmes à leur ſubſiſtance; alors on détruit la caſe qu'on leur avoit faite.

Soin qu'on a des bons Serpens.

En quelque endroit qu'on trouve une femelle dans ce beſoin, on lui bâtit une caſe & on la nourrit; & ceux qui ſont aſſez heureux pour trouver occaſion de leur rendre ce ſervice

vice ne doutent point qu'ils en ſeront magnifiquement recompenſez, & que toutes leurs affaires ne manqueront pas de réüſſir à leur gré.

Tout le monde ſait que les ſerpens peuplent beaucoup & qu'ils vivent long-tems, la terre par conſéquent en devroit être couverte, car ils ne ſe mangent point les uns les autres comme les viperes de l'Amerique, & les habitans ne les détruiſent pas. D'où vient donc qu'ils ne ſont point en auſſi grand nombre qu'ils le devroient être ? Les ſerpens noirs ne leur donnent point de quartier, & ſans reſpect pour leur divinité, ils les tuent & les mangent; les cochons en font autant, & voilà ce qui en diminuë le nombre, mais auſſi il en coute la vie à ces animaux quand ils ſont pris ſur le fait; rien ne peut les mettre à couvert de la mort, on n'a aucun reſpect pour ceux à qui ils appartiennent, fuſſent-ils au Roi ou aux Princes, ils ſont tuez ſur le champ & leur chair appartient à ceux qui les ont tuez, tout comme ſi leurs maîtres étoient les derniers du peuple.

Les cochons qui tuent les bons Serpens ſont punis de mort & confiſquez.

Outre ces exécutions qui ſe font ſans diſtinction de tems pendant toute l'année quand le cas y échet, il y a un tems où ceux qui ont des cochons ſont obligez de les tenir enfermez s'ils ſe veulent épargner le chagrin de ſe les voir tuer ſans profiter de leur chair, c'eſt celui où les mils ſont environ à un pied hors de terre. Ces animaux entrent dans les champs, les foüillent, briſent les tuyaux & détruiſent toute la recolte. C'eſt encore dans ce même tems que les Serpens reverez ſont ordinaire-

nairement leurs petits, & c'eſt dans les terres cultivées qu'ils ont accoûtumé de ſe retirer. Les cochons font deux grands maux dans ces occaſions, ils briſent le mil, foulent aux pieds & dévorent les Serpens, il n'en faut pas davantage pour mériter la mort; auſſi le Roi ne manque pas d'envoyer ſes valets de tous côtez, qui exterminent ſans miſericorde tous les cochons qu'ils trouvent dehors, & en vendent les corps à leur profit. On peut croire qu'un Prince auſſi abſolu que le Roi de Juda, ne manque pas d'être bien obéï dans une occaſion comme celle-là, où les exécuteurs de ſes ordres trouvent ſur le champ la récompenſe de leurs peines.

On dit que pendant le regne du dernier Roi, le grand Marabou vit un cochon qui mangeoit une de leurs Divinitez; ſon zéle s'enflamma d'une étrange maniere à ce ſpectacle, il courut en faire ſes plaintes au Roi, & lui remontra ſi pathetiquement l'énormité de ce crime & les conſéquences qui s'en pourroient ſuivre, que ce Prince prononça un Arrêt de mort contre tous les cochons de ſes Etats.

L'exécution ſuivit auſſi-tôt; on fit un maſſacre effroyable de tous les cochons, nonſeulement de ceux qui ſe trouverent dans les ruës & à la campagne, mais de ceux qui étoient renfermez dans les parcs & dans les maiſons. La race en alloit être éteinte, lorſque les peuples allerent repréſenter au Roi que pour un criminel il n'étoit pas de ſa juſtice de punir une infinité d'innocens. On appaiſa auſſi le grand Marabou, il calma le zéle du Roi qu'il avoit enflammé. Le Prince fit

ceſſer

ceſſer le maſſacre, & les cochons qui reſterent eurent ordre d'être plus ſages & plus reſpectueux à l'endroit des Divinitez du païs.

J'ai déja rémarqué que les Arbres, la Mer & Agoye, auſſi-bien que les Fetiches, étoient des Divinitez dont le pouvoir étoit renfermé dans des bornes aſſez étroites; auſſi les offrandes qu'on leur fait ſont-elles aſſez peu conſiderables. A tous Seigneurs tous honneurs, c'eſt un proverbe qui a lieu en Guinée comme dans le reſte du monde, parce qu'on en reconnoît la juſtice également par tout.

Le Serpent eſt à Juda une Divinité d'un ordre excellent & ſuperieur à toutes les autres, il ſe mêle de tout, on a recours à lui pour les conſeils, pour les maladies, pour les pluyes, pour le beau tems, pour la guerre, pour le commerce, pour les recoltes, pour les mariages. Auſſi les offrandes qu'on lui fait auſſi-bien que les ſacrifices ne ſont pas bornez à des bœufs & à des beliers, ni à des pains de mil, des fruits ou quelque anneau d'or. Le grand Sacrificateur preſcrit ſouvent une quantité conſiderable de marchandiſes précieuſes, des barils de bouges, de poudre, d'eau de vie, des hecatombes de bœufs, de moutons, de volailles; quelquefois mêmes des Sacrifices d'hommes & de filles qu'on égorge à ſon honneur. Cela dépend de la fantaiſie de ce Sacrificateur, des beſoins où il ſe trouve, de ſon avarice; car tout cela tourne à profit, le Serpent ſe contente de quelques volailles ou de quelques moutons, il n'a que faire des créatures humaines ni des marchandiſes, celles que l'on étale dans ſes appar-

temens

temens n'y demeurent qu'autant de tems qu'il en faut au grand Sacrificateur pour les faire enlever, ſans que les inſenſez qui les ont offertes s'en apperçoivent : ce qui lui eſt d'autant plus aiſé qu'il n'eſt permis à perſonne de s'approcher de ce repaire qu'en compagnie des Marabous, & après en avoir obtenu & acheté la permiſſion.

Tel eſt l'aveuglement de ce pauvre peuple d'autant plus à plaindre qu'il n'en veut pas ſortir, & qu'il ſemble plus aimer la dure ſervitude où le démon & ſes miniſtres le retiennent, que la liberté des enfans de Dieu, que les Miniſtres de l'Evangile lui ont offert tant de fois, ſans avoir jamais pû faire ouvrir les yeux à pas un d'eux.

Le culte du grand Serpent eſt confié à une famille, dont le grand Sacrificateur, qui eſt un des Grands de l'Etat, eſt le chef. Tous les autres Marabous dépendent de lui, reçoivent ſes ordres, lui obéïſſent.

Comment on enleve les filles qu'on veut conſacrer au Serpent

Outre les hommes & les femmes de cette famille, on enleve tous les ans un certain nombre de jeunes filles pour les conſacrer au Serpent, c'eſt pour l'ordinaire quand le mil commence à ſortir de terre, que les anciennes prêtreſſes font leurs recruës. Elles ſortent des maiſons qu'elles occupent à quelque diſtance de Xavier ſur les huit heures du ſoir armées de bons bâtons, elles viennent dans la ville comme des furies, elles ſe ſéparent en bandes de vingt ou trente, courans dans tous les quartiers, crians comme des poſſedées, *Nigo Bodiname*, c'eſt-à-dire, *prends*, *attrape*, & elles enlevent toutes les petites filles qu'elles trou-

trouvent hors des maiſons depuis l'âge de huit ans juſqu'à douze. Il ne faut pas craindre qu'on les en empêche, on ſe mettroit en danger d'être aſſommé par ces furies, qui dans ces occaſions ſont ſoutenuës par des troupes de Marabous qui les ſuivent. Il eſt vrai qu'elles n'entrent point dans les maiſons ni dans les cours; elles ne forcent ni les portes ni les murailles, mais elles prennent tout ce qui ſe trouve dehors, & auſſi-tôt elles conduiſent ces enfans hors de la ville dans les maiſons où elles demeurent, & où il y a des endroits pour renfermer, inſtruire & marquer ces petites créatures. Elles ont pourtant la politeſſe d'avertir les parens afin qu'ils ne ſoient point en peine de leurs enfans: & comme les parens ſe font ſouvent un honneur d'avoir de leurs enfans conſacrez au Serpent, ils les mettent à la porte de leurs maiſons, afin qu'elles ſoient enlevées & conſacrées à ce prétendu Dieu.

Elles courent ainſi par tout le Royaume, leurs courſes durent pour l'ordinaire 15. nuits, à moins qu'elles n'ayent plûtôt rempli le nombre de celles qu'on veut conſacrer au Serpent cette année-là. Quand elles ne ſont pas aſſez heureuſes pour le remplir dans ce terme, elles continuent leurs courſes juſqu'à ce qu'il le ſoit.

Lorſque ces enfans ſont renfermez dans ces maiſons, elles les traitent avec douceur pendant quelques jours, leur enſeignent les danſes & les chanſons qu'elles doivent ſçavoir pour honorer le Serpent, & puis elles les marquent. Cela ſe fait en leur déchiquetant tout le corps avec de petites pointes de fer, qui

Comment on marque les enfans.

qui leurs ſont des inciſions qui repréſentent des fleurs, des animaux, & ſurtout des ſerpens. On peut croire que cela ne ſe fait pas ſans douleur & ſans que ces enfans répandent beaucoup de larmes & de ſang, & qu'ils n'ayent la fiévre, mais ces cruelles mégeres n'ont aucune compaſſion de leurs cris & de leurs douleurs; elles y ont paſſé, il faut que les autres y paſſent, & comme perſonne n'oſe approcher de ce lieu, il n'y a point de ſecours à eſperer ni à attendre.

Il eſt vrai qu'elles ont des remedes infaillibles pour guérir promptement ces playes ſans que les cicatrices s'éfacent jamais; ces enfans paroiſſent alors vêtus d'un ſatin noir moucheté qui fait un aſſez bel effet, & qui eſt une parure qui marque qu'ils ſont conſacrez au Serpent, ce qui leur attire le reſpect de tout le monde & leur donne de grands priviléges, ſur-tout de faire enrager leurs maris quand il s'en trouve d'aſſez fols pour ſe charger de ces ſortes de femmes, car elles ſont fieres au dernier point; elles ſont inſolentes, pareſſeuſes, elles n'obéïſſent que quand il leur plaît, ne ſont que ce qu'elles veulent & regardent leurs maris plûtôt comme leurs eſclaves que comme leurs maîtres, qui n'oſent leur commander quoi que ce ſoit, les reprendre ni les menacer, encore moins les corriger; s'ils l'avoient fait, ils pourroient s'attendre de voir fondre ſur eux une nuée de ces mégeres, qui, le bâton à la main, leur apprendroient à n'y plus retourner, & ils ſeroienr heureux s'ils ne leur en coûtoit pas la vie.

On n'a dans tous les tems qu'un ſeul exemple

ple d'un homme qui ait eu aſſez de réſolution & de bonheur pour corriger ſa femme ſans en avoir été puni. Cet homme avoit une femme de ce caractere, il en avoit ſouffert une infinité d'incartades, & avoit été près d'être aſſommé pluſieurs fois par les compagnes de ſa mégere; il s'aviſa un jour de la conduire, ſous un prétexte ſpécieux, dans un comptoir d'Européens. Dès qu'elle y fut entrée, il fit fermer la porte & propoſa de la leur vendre; le marché fut bien-tôt conclu, parce qu'il convint de la donner pour le premier prix qu'on lui en offroit. Elle avoit d'abord témoigné de la fermeté, croyant que ce n'étoit qu'un jeu pour lui faire peur, mais quand elle vit que les Commis l'empoignerent & que le marqueur s'approcha avec la marque toute rouge & le papier huilé pour l'eſtemper, ſon courage l'abandonna, la peur la prit, elle s'échappa des mains de ceux qui la tenoient, ſe jetta aux pieds de ſon mari, les embraſſa, les arroſa de ſes larmes, & lui promit de lui être à l'avenir ſi obéïſſante & ſi reſpectueuſe, qu'il n'auroit jamais le moindre ſujet de ſe plaindre. Le mari fut long-tems inexorable, la femme s'adreſſoit aux Commis, & les prioit d'interceder pour elle; elle prenoit le Serpent à temoin de la ſincerité de ſes promeſſes, elle jura à la fin de ne jamais parler à perſonne de ce qui ſe paſſoit, & fit les plus grands ſermens qu'on peut exiger dans le païs. A la fin le Directeur qui étoit ami du mari, & qui étoit convenu de cette ſcene avec lui, parla en ſa faveur, & s'offrit d'être caution pour cette pauvre femme.

Hiſtoire d'un Negre qui avoit épouſé une femme conſacrée au Serpent.

me. Le mari ſe laiſſa enfin toucher, pardonna le paſſé, & reçût le Directeur pour la caution de ſa femme. Il la ramena donc bien contrite à ſa maiſon, & eut lieu dans la ſuite d'être content de ſa conduite; mais cet exemple eſt unique. Je reviens à ces jeunes filles que l'on a conſacrées au grand Serpent.

Après qu'elles ſont parfaitement guéries & qu'on leur a enſeigné les danſes & les chanſons, qui ſont une partie du culte qu'elles doivent rendre au Serpent, on leur dit que c'eſt cette Divinité elle-même qui les a touchées & marquées; & quoi qu'elles ſoient perſuadées du contraire, il faut qu'elles le croyent ou faſſent ſemblant de le croire. On leur dit encore que ſi elles diſent ce qui s'eſt paſſé pendant qu'elles ont été dans cette maiſon, le Serpent les ira enlever, & les fera brûler toutes vives. Comme tous les Negres aiment la vie, & que ceux de Juda plus que tous les autres ne craignent rien tant que la mort, on eſt ſûr que la crainte de la mort, & d'une mort auſſi cruelle que celle dont on les a menacées, leur fermera entierement la bouche, malgré la démangeaiſon naturelle que ce ſexe a de parler.

On les ramene alors à la maiſon de leurs parens, on prend pour cela une nuit obſcure, on les met ſur le ſeuil de la porte, & on leur dit d'appeller leurs parens. Ceux-ci ne manquent pas de les venir recevoir, de les introduire dans la maiſon, de les careſſer, & quoi qu'ils ſachent parfaitement comme les choſes ſe ſont paſſées, ils font ſemblant de croire ce que leurs enfans leur diſent, & d'aller remercier

cier le Serpent d'avoir fait l'honneur à leurs filles de les avoir admiſes à ſon ſervice & de les avoir marquées à ſon coin.

Quelques jours après les vieilles Prêtreſſes viennent demander aux parens la dépenſe que leurs enfans ont fait dans la maiſon où elles ont été pendant leur abſence. Elles la taxent comme il leur plaît & toujours fort haut; il ne faut pas penſer à vouloir en rien rabattre. Les hôtes de Suiſſe & d'Allemagne ne ſont pas ſi inexorables, on double la ſomme ou on la triple, & il la faut payer. Le plus ſûr & le plus court eſt de payer promptement & de bonne grace.

Quand ces Prêtreſſes ont amaſſé tout ce qu'elles ont jugé à propos d'exiger pour la nourriture & inſtruction de ces jeunes filles, elles en font une part pour le grand Sacrificateur, un autre pour les Marabous, & partagent le reſte entre elles avec la fidelité & l'égalité que l'on admiroit autrefois dans les Fli-buſtiers de l'Amerique.

Ces filles demeurent chez leurs parens, elles ſe rendent de tems en tems à la maiſon où elles ont été conſacrées, & y repetent les danſes & les chanſons qu'elles y ont appriſes, & quand elles ſont en âge d'être mariées, ce qui eſt pour l'ordinaire à quatorze ou quinze ans, on fait la cérémonie de leur mariage avec le Serpent. Les parens qui ſe tiennent infiniment honorez de cette alliance, donnent à leurs filles les pagnes les plus belles & tous les ajuſtemens qu'ils peuvent ſelon leurs moyens. On les conduit en cérémonie à la maiſon du grand Serpent, & quand la nuit eſt

Mariage du Serpent avec les filles conſacrées.

venuë, on les deſcend deux ou trois à la fois dans une foſſe qui a des ſouterains à droite & à gauche, où l'on dit qu'il ſe trouve deux ou trois Serpens comme Procureurs du grand Serpent; pendant qu'elles y ſont, les vieilles Prêtreſſes & celles qui doivent auſſi être mariées, danſent & chantent au ſon des inſtrumens autour de cette foſſe, mais à une diſtance à ne pouvoir ni voir ni entendre ce qui ſe paſſe. Quand elles y ont paſſé une heure, on les en retire, & pour lors elles ſont regardées comme femmes du grand Serpent. On dit qu'outre les Serpens, il y a d'autres animaux plus capables du mariage que ces reptiles; & en effet, il y a bien de ces filles qui ne ſortent pas de ce trou auſſi vierges qu'elles y étoient entrées, & qui mettent au jour au bout du terme marqué par la nature, autre choſe que des ſerpens. Le jour étant venu, on reconduit ces filles mariées en cérémonie chez leurs parens, & pour lors elles ſont tout-à-fait aggrégées au corps des Prêtreſſes, elles joüiſſent de leurs priviléges, participent aux offrandes qu'on fait à leur mari Serpent, & ſi elles en trouvent un autre de leur eſpece, elles ne ſe font pas beaucoup preſſer pour le prendre, & pour l'ordinaire elles le font enrager, car ce pauvre mari eſt obligé de les reſpecter, de les ſervir, de leur parler à genoux, de les laiſſer vivre à leur fantaiſie, & de leur abandonner tout ce qui eſt dans la maiſon; on appelle ces femmes des *Beta.* Malgré cela, il eſt rare qu'elles n'en trouvent pas, ſurtout quand elles ſont belles, car les belles ſont eſtimées partout, & ſans être des

Beta, elles n'uſent que trop ſouvent du pouvoir de ces Prêtreſſes. Combien y a-t-il de maris en Europe qui gémiſſent ſous la tirannie des *Beta* qu'ils ont fait la folie d'épouſer? Quand elles ne ſont pas aſſez heureuſes pour cela, elles vendent leurs faveurs à qui les veut acheter.

Le grand Sacrificateur eſt le Chef d'une nombreuſe famille diviſée en pluſieurs branches, dont tous les mâles ont le privlége d'être du corps des Marabous. Il eſt aiſé de les connoître par les cicatrices dont ils ont le corps tout couvert; on les leur fait avec la pointe d'un couteau quand ils ſont jeunes, ou avec de petits ferremens comme ceux dont on ſe ſert pour marquer les petites filles. Ils ne ſont point diſtinguez des autres Negres par leurs habillemens: ce qu'ils ont de plus, c'eſt de pouvoir s'habiller comme les Grands quand ils en ont le moyen.

Revenus des Marabous.

Le grand Sacrificateur & les Marabous n'ont point de bien affectez à leurs emplois, ils trafiquent comme les autres, ils ſont riches quand ils ont du bonheur & de l'adreſſe dans leur négoce, quand le nombre de leurs femmes, de leurs enfans & de leurs eſclaves les mettent en état de faire valoir beaucoup de terres, d'élever grand nombre de beſtiaux, de porter beaucoup de marchandiſes dans les marchez qui ſe tiennent dans & dehors le Royaume, & d'en amener beaucoup de captifs, ſur la vente deſquels ils font un profit conſiderable. Mais leur revenu le plus clair & le plus grand, conſiſte dans l'induſtrie qu'ils ont d'abuſer de la credulité & de la ſimplicité du

peuple auquel ils ſont croire tout ce qu'ils veulent & dont ils extorquent, par une infinité de fourberies, des préſens, des offrandes, des Sacrifices pour le grand Serpent & pour les autres Divinitez qui n'en peuvent faire aucun uſage, & qui tournent ainſi au profit de ces fourbes. Les choſes vont quelquefois ſi loin, que les familles ſont quelquefois entierement ruinées pour aſſouvir l'avarice de ces malheureux.

Les gens ſages & les Grands, qui ſe piquent plus que les gens du commun d'être des eſprits forts, ou pour parler plus juſte, d'avoir peu ou point de religion, ſont perſuadez que leurs Marabous ſont des trompeurs & des fripons, ils l'avoüent même aux blancs qui ſont de leurs amis, mais ils ſont obligez d'agir comme s'ils étoient véritablement dans les ſentimens du vulgaire, de crainte de paſſer pour des impies, & que les Marabous n'excitent quelque tumulte contre eux, dans lequel ils coureroient riſque d'être aſſommez ou brûlez.

Il n'y a gueres de peuple plus ſuperſtitieux que celui de Juda, c'eſt une ſuite naturelle de ſon ignorance. Quelque pauvre que ſoit un pere de famille, il eſt rare qu'il laiſſe paſſer un jour ſans faire des ſacrifices ou des offrandes à ces Dieux que nous avons marqué cidevant, qui ſont les Dieux de toute la Nation, & à ceux qui ſont particuliers à chaque famille & à chaque individu qui la compoſe.

Dieux du bas étages appellez Fetiches.

Ces Divinitez du bas étage ſont les Fetiches, ils en ont de toutes les eſpeces & de toutes les figures; les plus extravagantes ſont les plus reſ-

reſpectables. Ce ſont pour l'ordinaire des petits marmouſets de terre rouge ou noire de cinq ou ſix pouces de hauteur, ils les mettent à la tête & à la queuë de leurs champs, aux portes de leurs maiſons, dans leurs chambres, dans leurs cours, dans leurs parcs à cochons, dans leurs pouliers; le diable à ce qu'ils croyent, feroit des dégats éfroyables par tout, s'il n'étoit arrêté par ces Divinitez; ce ſont pour eux des gardiens, des ſauve-gardes, à qui ils ſe croyent redevables du bien qu'ils ont, & d'être à couvert des malheurs qu'ils craignent. Les Marabous les entretiennent ſoigneuſement dans ces folles idées, parce qu'ils profitent ſeuls des offrandes & des ſacrifices qu'ils leur font faire à ces marmouſets.

On peut dire que ſi les Marabous de la côte du Senegal ſont adroits à voler le bien des Negres Mahometans par le moyen de leurs *Grigris*, ceux de Guinée, & ſurtout de Juda, ne leur cedent en rien pour dépouiller ceux-ci par le culte des Fetiches & des autres Divinitez du païs.

La plus grande cérémonie qui ſe fait à l'honneur du Serpent, eſt la proceſſion ſolemnelle après le Couronnement du Roi. C'eſt la mere du Roi qui y préſide. Trois mois après il s'en fait une autre où le Roi aſſiſte en perſonne. Outre ces deux proceſſions, qui ne ſe font qu'une fois pendant chaque regne, il s'en fait une chaque année, où le Grand'Maître de la Maiſon du Roi préſide par ſon ordre, à moins qu'il n'arrive quelque calamité publique, comme des ſécherefſes ou des pluyes extraordinaires, des peſtes ou autres maladies

Proceſſion à l'honneur du grand Serpent.

qui emportent beaucoup de monde, il faut que le grand Serpent ſe contente du culte journalier que les Marabous & les Beta lui rendent, qui conſiſte en des chanſons & des danſes que l'on fait en ſon honneur en lui portant ſa nourriture avec les préſens & les offrandes du peuple.

Ce bon animal, qui n'a que la plus petite partie des vivres & des offrandes qu'on lui porte, vit en repos dans ſa maiſon, & laiſſe vivre les autres dans les leurs. Comme le Doge de Gennes, il eſt toujours chez lui, on eſt toujours ſûr de l'y trouver, avec cette difference toutefois que ce Prince ſort quelquefois de ſon Palais en vertu d'un decret du Senat & accompagné de la Seigneurie, au lieu que le pauvre Dieu Serpent eſt entierement privé de ce privilége. Auſſi dit-on qu'il eſt fort gros, & on n'en doit point douter puiſqu'il eſt ſi ſédentaire. Je m'étonne que parmi ſes Officiers il n'y ait point de Medecin qui l'oblige à faire un peu plus d'exercice.

Le Chevalier des M.*** s'étant trouvé à la proceſſion que l'on fait à l'honneur du Serpent après le couronnement du Roi, je la vais rapporter telle qu'il la laiſſée dans ſes memoires & en donner l'eſtampe telle qu'il la deſſinée avec beaucoup de ſoin. Elle ſe fit le 16. Avril 1725.

La Caſe, la Maiſon, le Palais, le Temple du grand Serpent, car tous ces noms ſont ſinonimes pour les bâtimens où loge ce Dieu bête, ſont à une demie lieuë ou environ à l'Oüeſt de la ville de Xavier. Le chemin qui y conduit eſt ſans contredit le plus grand du

Royau-

R. De Putter fecit 1731.

A. Rade des Vaisseaux
B. Tentes des Vaisseaux sur le bord de la Coste
D. Mosquée du Grand Serpent
E. Le peuple assis
F. Six chasse Cocquins avec leurs Baguettes
G. 40 Mousquetaires
H. 20 Trompettes
I. 20 Tambours
K. 20 Flutes
L. 12 Femmes du Roy Portant des presens au Serpent
M. Premier Valet de Chambre du Roy
N. 20 Trompettes
O. 40 Mousquetaires
P 20 Tambours
Q 20 Flutes
R. 12 Femmes du Roy Portans des Vivres pour le Serpent
S. 3 Nains du Roy
T. Maitre des Ceremonies
V. 40 Mousquetaires
X. 20 Tambours
Y. 20 Trompettes
Z. 20 Flutes
1. 12 Femmes du Roy Portant les presens de sa mere
2. Trois Valets Portant la Chaise de la Mere du Roy
3. Trois Nains du Roy
4. La Mere du Roy
5. 3 Dames du Palais
6. Musique du Serail par des Femmes
7. Grand Sacryfficateur
8. 40 Mousquetaires

Royaume, quoi qu'il s'en faille beaucoup qu'il ſoit auſſi large que nos grands chemins de France. S'il étoit pavé de grandes pierres à joints incertains, je croirois qu'il a été copié ſur les reſtes de ces anciens chemins Romains qu'on voit encore en Italie, qui ſont droits, tirez à la ligne & fort étroits; ce qui marque que les voitures dont on ſe ſervoit autrefois étoient fort étroites. Tel eſt le chemin qui conduit de Xavier à la maiſon du Serpent. Il ſeroit inutile qu'il fût plus large, il ſuffit qu'il y puiſſe paſſer cinq ou ſix hommes de front; & à l'égard des voitures, elles demandent encore moins de largeur. On ne ſe ſert ni de chariots, ni de caroſſes, les perſonnes qui ne peuvent ou ne veulent pas aller à pied, ſe ſont porter dans un hamac ſur la tête de deux Negres. Ces voitures n'embaraſſent gueres les chemins; nous en parlerons dans la ſuite.

Marche de la Proceſſion.

On a ſoin de faire ſavoir dans tout le Royaume le jour que ces proceſſions ſe doivent faire, les peuples qui s'y rendent en foule, rempliroient tellement les chemins qu'il ſeroit impoſſible d'y paſſer ſi on n'avoit pas ſoin de les faire ranger.

Chaſſe-coquins.

Pour cet effet, un nombre de chaſſe-coquins avec de grandes baguettes à la main marchent à la tête, ils frappent auſſi impitoyablement que des Suiſſes ou des Archers de ville ſur ceux qui ne ſe rangent pas aſſez vîte, pour les contenir dans le reſpect & empêcher qu'ils ne troublent la cérémonie. On oblige les curieux & les ſpectateurs à s'aſſeoir ſur leurs talons, & à demeurer dans le ſilence & recueillement.

 Qua-

Mouſquetaires. Quarante Mouſquetaires le fuſil ſur l'épaule, ayant leur Capitaine à la tête, marchent enſuite quatre à quatre.

Trompettes. A une diſtance raiſonnable marche le Trompette major, ſuivi de vingt Trompettes ſonnans de leur mieux.

Tambours. Après les Trompettes viennent vingt Tambours précedez du Tambour major, ils battent de toutes leurs forces; il faut être fait à ce bruit pour n'en être pas étourdi.

Flutes. Les Flutes ſuivent les Tambours, ils ſont auſſi au nombre de vingt, & ſont précedez de leur Chef. Tous ces inſtrumens ſont de la muſique de la Chambre du Roi, & ſe font entendre tantôt les uns après les autres, & tantôt tous enſemble.

Femmes du Roi portant les preſens. On voit enſuite douze femmes du Roi de la troiſiéme claſſe deux à deux, qui ſont chargées des préſens que le Roi envoye au Serpent. Ce ſont des Bouges, de l'eau de vie, des piéces de toille, d'Indiennes & de ſoye.

Valet de Chambre du Roi. Le premier Valet de chambre du Roi ſuit ces femmes, il eſt vêtu comme les Grands, ſes pagnes traînent à terre, il marche ſeul la canne à la main & la tête nuë.

Trompettes. Après lui viennent vingt Trompettes marchant trois de front & ſonnant.

Mouſquetaires. Quarante Mouſquetaires le fuſil ſur l'épaule, marchant à quatre de front, ſuivent les Trompettes.

Tambours & Flutes. Après les Mouſquetaires viennent vingt Tambours, & après eux vingt Flutes; les uns & les autres vont trois à trois.

Femmes du Roi portant les vivres. Douze femmes du Roi ſuivent ces deux troupes, elles ſont auſſi de la troiſiéme claſſe, &

& portent ſur leurs têtes de grandes corbeilles de jonc remplies de vivres que le Roi envoye au Serpent.

Après ces femmes viennent trois nains du Roi, ces petites créatures ſont vêtuës comme les Grands, on affecte même que leurs pagnes traînent beaucoup, ce qui les fait paroître encore plus petits. Nains du Roi.

Le grand Maître des cérémonies paroît après les Nains, il eſt vêtu comme les Grands, il a des pagnes magnifiques traînantes à terre, la tête nuë & une canne à la main. Maîtres des cérémonies.

Il eſt ſuivi de quarante Mouſquetaires, de vingt Tambours, vingt Trompettes & vingt Flutes; ces trois troupes marchent comme les précedentes & font grand bruit. Autres Mouſquetaires, Trompettes, Tambours & Flutes

Douze femmes du troiſiéme rang les ſuivent & portent les préſens que la mere du Roi fait au Serpent. Préſens de la mere du Roi.

On voit enſuite trois valets de la mere du Roi qui portent ſon fauteuil; celui qui marche le premier a le doſſier du fauteuil attaché à ſes épaules, & les deux qui ſuivent ſoutiennent les pieds. Son fauteuil.

Trois autres Nains du Roi, habillez comme les premiers, ſuivent le fauteuil & précedent de quelques pas la Princeſſe mere du Roi, qui marche ſeule, une canne à la main; elle eſt magnifiquement habillée, ſes pagnes traînent à terre, elle a la tête couverte d'un chapeau de jonc très-bien travaillé. La Princeſſe en perſonne.

Elle eſt ſuivie de trois des premieres Dames du Palais ſuperbement vêtuës; mais nuë tête. Sa ſuite.

Après ces Dames, les femmes Muſiciennes Muſiciennes.

 nes

nes du Palais viennent en trois corps comme la muſique des hommes, c'eſt-à-dire, des Tambours, des Trompettes & des Flutes.

Le grand Sacrificateur.

Le grand Sacrificateur les ſuit après quelque diſtance, il eſt nuë tête, une canne à la main, habillé comme les Grands & très-magnifiquement, c'eſt lui qui ferme la marche, n'y ayant derriere lui qu'une compagnie de quarante Mouſquetaires & quelques Chaſſe-coquins pour empêcher la foule du peuple qui pourroit troubler l'ordre de la marche de la proceſſion.

Le Chevalier des M.*** qui ſe donna la peine de compter ceux & celles qui aſſiſterent à cette cérémonie comme acteurs, y trouva deux cens ſoixante & ſix hommes, & cent ſoixante & ſeize femmes, ce qui fait en tout quatre cens quarante-deux perſonnes, qui, marchoient aſſez éloignez les uns des autres, ce qui faiſoit qu'il étoit facile de les compter.

A meſure que differentes troupes arrivoient au Palais du Serpent ſans entrer dans la cour, elles ſe proſternoient le viſage contre terre devant la porte, battoient des mains, ſe jettoient de la pouſſiere ſur la tête, & pouſſoient des cris de joye que l'on auroit pû prendre pour des hurlemens affreux.

Les Muſiciens & Muſiciennes rangez des deux côtez faiſoient un bruit effroyable, & les Mouſquetaires faiſoient des décharges continuelles, pendant que les femmes, chargées des préſens du Roi & de ſa mere, rangées en haye dans la premiere cour, attendoient que la Princeſſe y fût entrée & qu'elle eût mis entre

entre les mains du grand Sacrificateur les préſens du Roi & les ſiens. Elle étoit aidée dans cette fonction par le premier Valet de chambre, le Maître des cérémonies & les trois Dames du Palais, qui furent les ſeules perſonnes qui eurent l'honneur d'entrer dans l'enclos du Palais du Serpent.

Je ne trouve point dans mes Memoires que cette Princeſſe vit le Serpent. J'ai de bonnes raiſons pour croire qu'elle ne fut point admiſe à ſon audience, elle ſalua avec reſpect le pas de la porte de ſon appartement, & en demeura là; & comment auroit-elle pû prétendre d'avoir plus de privilége que ſon fils, lui qui n'entre pas même dans la premiere Salle, & qui fait ſes complimens au Serpent par le canal du grand Sacrificateur, qui lui ſert d'interprête, & qui lui rapporte en ſecret les réponſes vrayes ou fauſſes que le Serpent daigne faire aux demandes que le Prince lui fait faire?

Après la reception des préſens, la proceſſion reprit le chemin de la Ville dans le même ordre, avec la même gravité & le même ſilence qu'on étoit venu. Choſe étonnante que dans une cérémonie où il y avoit cent ſoixante & ſeize femmes, qui ne ſont pas plus muettes dans ce païs-là que dans le reſte du monde, on n'entendit d'elles que le bruit qu'elles faiſoient avec leurs inſtrumens. Je compte que ce que je viens de dire à l'honneur du ſexe babillard, ſera ma paix avec celles qui ſe ſont plaintes de ce que j'avois parlé d'elles avec trop de ſincerité.

Dans la proceſſion où le Roi ſe trouve trois mois après ſon couronnement, il occupe

pe le poſte que ſa mere a occupé dans celle-ci. Il n'y a aucune difference, excepté qu'il eſt ſuivi par les cinq premiers Princes de ſon Etat, & que tous les préſens ſont à lui; ils lui appartiennent auſſi tous dans toutes les autres proceſſions. Le Grand qui y préſide en ſon nom n'eſt ſuivi que de deux Capitaines. A tous Seigneurs tous honneurs. Tout le reſte ſe paſſe comme nous l'avons marqué ci-devant.

Proceſſion à la Riviere.

Il ſe fait encore tous les ans une proceſſion à l'Eufrate. C'eſt la principale riviere du païs qu'on regarde comme une Divinité. Mais comme elle eſt moindre que le grand Serpent, qui eſt ſans contredit la premiere & la plus conſiderable; auſſi le culte qu'on rend à cette riviere eſt bien moindre. Quarante Mouſquetaires ſont à la tête, & ſont ſuivis de dix-huit femmes du troiſiéme ordre du Palais qui portent les préſens du Roi. Le grand Maître des cérémonies qui y préſide de la part du Roi vient ſeul après les femmes, il eſt accompagné de ſa muſique diviſée en trois corps, & compoſée de vingt Tambours, vingt Trompettes & vingt Flutes. Le grand Sacrificateur, accompagné des Marabous, ſe trouve ſur le bord de la riviere, il reçoit les préſens que le Roi fait au Fleuve, il jette dedans, avec les cérémonies ſuperſtitieuſes uſitées en pareil cas, la part qui convient à cette Divinité, c'eſt-à-dire, quelques poignées de ris, de mahis & de mil, & garde le reſte & ce qui ne peut convenir qu'aux Miniſtres de ce Dieu, dont en qualité de Chef il a la meilleure part.

La

La proceſſion qu'on fait à la mer, eſt à peu près la même choſe que celle de la riviere; l'anneau d'or qu'on y jette eſt des plus minces.

Pour ce qui eſt des Arbres & d'Agoye, on ne fait point de proceſſions à leur honneur. Ceux qui en ont beſoin les honorent en leur particulier, ou mettent leurs offrandres entre les mains des Marabous, qui ſavent trop bien leur métier pour ſurcharger de biens ces Divinitez, qui deviendroient d'un abord trop difficile ſi elles devenoient trop riches.

CHAPITRE VIII.

Mœurs & Coûtumes du Royaume de Juda.

ON a vû, par ce que j'ai dit dans les Chapitres précédens, bien des choſes qui marquent une bonne partie des mœurs & des coûtumes des peuples de ce Royaume. Je vais rapporter tout de ſuite ce qui m'a échapé ou qui n'a pû être placé commodément dans le fil du diſcours.

J'ai dit en paſſant que les Negres de Juda étoient ignorans, je le repete ici, & dois ajoûter qu'ils le ſont plus qu'on ne peut ſe l'imaginer: en voici une preuve évidente. Ils ignorent abſolument la maniere de compter les années, les mois, les ſemaines; les plus habiles parmi eux, ne ſavent pas quel âge ils ont. Quand on leur demande quel âge ont leurs enfans, ils répondent, il eſt né quand un

Ignorance des Negres de Juda.

un tel Directeur eſt arrivé de France, ou quand il eſt parti pour y retourner. Si on veut ſavoir dans quel tems de l'année, ils diſent, c'eſt dans le tems qu'on ſeme ou qu'on recueille le ris ou le mahis. Après une réponſe ſi inſtructive, c'eſt aux Curieux à chercher dans quelle année le Directeur eſt arrivé ou s'en eſt retourné, & dans quel mois on ſeme ou recueille le ris ou le mahis. Voilà les époques ſur leſquelles roule toute leur cronologie, il ne leur en faut pas demander davantage. Ils connoiſſent pourtant parfaitement bien le cours des lunaiſons, dans quel tems ils doivent faire leurs labours & leurs ſemailles. Ils ſavent encore que de quatre jours l'un, c'eſt un jour de marché.

Marchez de Juda.

Ce marché ſe tient dans differentes places de la Ville de Xavier. Il s'en tient encore un de ſept en ſept jours dans la Province d'Apoga. Ce marché eſt célebre, on y voit pour l'ordinaire cinq ou ſix mille Marchands.

On auroit de la peine à trouver en Europe des marchez mieux reglez & mieux policez, il ne s'y paſſe aucun deſordre; les Marchands differens & les differentes marchandiſes ſont ſéparez les uns des autres, chacun a ſon quartier marqué & ſous peine de confiſcation il n'eſt pas permis aux Marchands de s'établir dans un autre quartier que celui qui lui eſt marqué; les acheteurs marchandent tant qu'il leur plaît, mais il faut que ce ſoit ſans bruit, ſans fraude, ſans ſupercherie. Pour contenir tout dans le devoir, le Roi entretient un Juge de police, qui accompagné de quatre valets armez, rode ſans ceſſe dans tous les quar-

Juge de police.

tiers

tiers du marché, entend les plaintes des vendeurs & des acheteurs, prononce ſommairement & ſouverainement ſur leurs differens; & fait arrêter & vendre ſur le champ pour eſclaves, ceux qui ſont ſurpris en volant ou en troublant la paix & la tranquilité des Marchands.

Outre cet Officier, il y a un Grand du Royaume nommé *Conagongla*, qui eſt, comme je l'ai dit ci-devant, viſiteur des Monnoyes ou des Bouges. Elles doivent être enfilées juſqu'au nombre de quarante pour faire une Tocque. Il viſite exactement toutes les cordes, & s'il s'en trouve auxquelles il manque ſeulement une Bouge, il la confiſque ſur le champ au profit du Roi & au ſien.

Les femmes du Roi de la troiſiéme claſſe ont un quartier ſéparé, elles y vendent pluſieurs ſortes de marchandiſes, & ſur tout des panniers de jonc très fins & tout-à-fait bien travaillez. On peut toucher les marchandiſes, mais ſous peine de la vie ou de la liberté, il eſt défendu de toucher les Marchandes.

Marchandes de panniers de jonc.

Les environs des marchez ſont bordez de petites baraques occupées par des Gargotiers, qui donnent à manger pour de l'argent à ceux qui s'adreſſent à eux, mais ils ne peuvent vendre autre choſe que de la viande, ſoit bœuf, cabrites, cochons ou chiens.

Gargotiers.

Que la chair de chien ne faſſe mal au cœur à perſonne, elle n'eſt pas ſeulement en uſage chez les Negres; elle l'eſt chez nos Sauvages de l'Amerique Septentrionale. Un chien gras rôti ou bouilli, eſt la meilleure piece d'un repas. Auſſi quand les Sauvages veulent avertir

On mange des chiens en Afrique en Aſie &

en Amerique. tir ceux qu'ils ont invité qu'il eſt tems de ſe mettre à table, ils diſent ſimplement le chien eſt cuit. C'eſt pour cela que l'on voit dans les marchez de la côté de Guinée un grand nombre de chiens gras attachez deux à deux, que ceux qui s'appliquent à ce négoce y amenent pour les tables des gens délicats. Mais ſi l'exemple des Sauvages & des Negres ne ne ſuffit pas pour perſuader à nos Européens délicats que la chair de chien eſt délicate, ſucculente & de bon goût, peut-être que l'exemple des Chinois fera ce que l'exemple des Negres & des Ameriquains n'aura pû faire. Or nous voyons dans les meilleures relations que nous avons de ce vaſte Empire, que ces peuples ſi polis, ſi délicats, ſi ſenſuels, regardent la chair de chien comme un des meilleurs mets qu'on puiſſe ſervir ſur une table délicate. Et pourquoi ne pas manger du chien, puiſqu'on mange avec plaiſir du cochon domeſtique, animal le plus ſale qu'il y ait au monde, qui à cauſe de ſa ſaleté & des ordures de toute eſpece dont il ſe nourrit, étoit interdit aux Juifs par la Loi de Dieu? On regarde comme des morceaux dignes de la bouche des Rois & des Princes, le ſanglier, le dedans des beccaſſes, & mille autres choſes de cette nature, contre leſquelles l'uſage ſeul empêche le cœur de ſe ſoulever. Les plus grands Seigneurs Tartares ne font-il pas tuer des chevaux, des poulains, des ânons pour regaler leurs amis? Un peu d'exercice formeroit l'habitude de manger des chiens & des chats. Et ſi les Medecins ordonnent des bouillons de chair de vipere, & des viperes

mê-

même en guiſe d'anguilles, ne peut-on pas eſperer qu'on trouvera dans la ſuite quelques ſecours pour la ſanté dans la chair des chiens. Qui en introduira l'uſage? Un homme qui ſe laiſſeroit mourir de faim pendant qu'il pourroit ſe nourrir de chiens, ne mériteroit pas de vivre.

J'ai vû pluſieurs fois étant à l'Amerique, nos Negres Aradas & autres, acheter des chiens quand ils vouloient régaler leurs amis. J'ai vû des chiens entiers rôtis, j'en ai vû qui étoient bouillis dont l'odeur étoit très bonne. J'ai eu envie d'en goûter, & je ne ſerois pas demeuré ſur mon appetit, ſi je n'avois apprehendé qu'on ne m'eût appellé mangeur de chien, comme les Negres qui n'en mangent point ne manquent pas d'appeller ceux qui en mangent.

Quoi qu'il en ſoit, car mon deſſein n'eſt pas d'introduire l'uſage de manger des chiens, ce ſont des animaux fideles, dociles, dont on tire de grands ſervices. Ces chaircuitiers Negres ne peuvent vendre que de la viande, & comme la viande ſeule ne ſuffit pas pour faire un repas, il y a d'autres baraques à côté de celles-ci où des femmes vendent du pain; elles en ont de ris, de mil, de mahis, de couſcous, & d'autres où l'on vend du pito. J'ai dit ci-devant que c'étoit une eſpece de bierre d'aſſez bon goût, rafraichiſſante, qui n'enyvre point. On vend du vin de palme dans d'autres, & de l'eau de vie dans d'autres.

Ceux qui veulent faire un repas, commencent par payer d'avance la viande, le pain, &

& la liqueur qu'ils veulent avoir; on ne connoît pas le credit en ce païs-là, le quart d'heure de Rabelais n'y fait jamais de querelle; on paye avant d'avoir la marchandiſe, & quand on l'a, on va la manger on l'on juge à propos.

Richeſſes des marchez.

Ces marchez ſont très-bien fournis, on y trouve des hommes à acheter, des femmes, des enfans, des bœufs, des moutons, des cabrites, des chiens, des poules de pluſieurs eſpeces, des ſinges & autres animaux; des Toilles d'Europe de toutes façons, des Indiennes, des ſoiries, des épiceries, des porcelaines, de l'or en poudre & en lingots, des menilles ou bijoux d'or, d'argent, de cuivre, de fer & d'ivoire, en un mot, de toutes ſortes ſortes de marchandiſes d'Europe, d'Afrique & d'Aſie; du fer en barre & travaillé, & le tout à très-bon compte; ce qui eſt ſurprenant, vû que les Marchands achetent ces marchandiſes de la deuxiéme & troiſiéme main, & qu'ils les vont troquer ſouvent à trois & quatre cens lieues de chez eux. Les bouges ou l'or au poids, ſont les monnoyes courantes; comme il ne s'y fait aucun crédit, les Marchands n'ont point de livres.

Ce ſont les hommes qui vendent les eſclaves; tout le reſte eſt entre les mains des femmes, ſoit pour vendre, ſoit pour acheter. Nos Marchandes du Palais pourroient encore aller à l'école de ces Marchandes Noires, il n'y en a point au monde qui ſçachent, comme elles, ſurfaire & vanter leurs marchandiſes; elles ſont d'une attention merveilleuſe ſur les payemens, auſſi les hommes s'en rapportent-

ils

ils entierement à leur habileté, à leur ſçavoir faire, & ils ont raiſon.

Les droits que le Roi perçoit ſur ce qui ſe vend & s'achete, font une partie très-conſiderable de ſon revenu. Je ne trouve pas qu'il les donne à forfait à des Fermiers, il eſt perſuadé que ces gens tyranniſeroient ſon peuple pour faire bons les deniers de leur Ferme & pour s'enrichir par ſon moyen, & que cela nuiroit infiniment au commerce de ſes ſujets, & le pourroit peut-être ruiner tout-à-fait, comme nous ne le remarquons que trop dans bien des endroits. Il a des Officiers qui reçoivent ſes droits & qui les portent dans ſes coffres ſans autres frais que leurs appointemens. Je ne prétens pourtant pas aſſurer que leur fidelité ſoit à toute épreuve. Ils ſont hommes, ils aiment le bien paſſionnément, ils ſont fripons par nature. La peine ſuit le crime ſans remiſſion dès qu'il eſt connu, la moindre eſt la confiſcation du corps du coupable, de toute ſa famille & de tous ſes biens; on vend le Receveur, ſes femmes, ſes enfans & ſes effets, le tout au profit du Prince, qui par ce châtiment politique remplit ſes coffres, ſe dédommage avantageuſement du tort qu'on lui a fait, & contient ſes Officiers dans leur devoir. Cette maxime n'eſt point du tout barbare, elle marque au contraire une conduite ſage, éclairée & digne d'être miſe en pratique.

Maniere de lever les droits du Roi.

Lorſqu'un pere de famille, qui a pluſieurs enfans mâles, vient à mourir, c'eſt l'aîné qui hérite des qualitez & des dignitez dont le pere a joui; il hérite encore des femmes de ſon pere,

Loi de Juda touchant les ſucceſſions.

pere, & ſ'en ſert comme de celles qu'il peut avoir épouſées; il n'y a que ſa propre mere & la mere de ſon pere qui ſoient exemptes de cette loi. N'en déplaiſe à ceux qui l'ont introduite, elle me paroît des plus barbares, mais elle eſt reçûë & pratiquée dans le païs, il n'y a que le Chriſtianiſme qui la puiſſe abroger. Elle ſe pratique parmi les Grands comme parmi le peuple, il n'y a qu'une choſe à quoi il ne ſont pas obligez, c'eſt de ne point abattre ni brûler la maiſon où le pere de famille eſt mort, & qu'il ne leur eſt pas permis de faire mourir ni de ſacrifier aucun de leurs eſclaves & des femmes du défunt, comme on le fait à la mort du Roi. Il faudroit pour le faire, avoir une permiſſion du Roi, qui a des raiſons pour ne l'accorder jamais, ou tout au plus très rarement.

En quoi conſiſte le deuil.

Ce qu'ils obſervent inviolablement à la mort de leurs peres, c'eſt d'être douze Lunes entieres ſans habiter la maiſon du défunt, & de s'abſtenir pendant le même tems de jouïr de ſes femmes. Pendant ce tems ils vont loger autre part, ils quittent les habillemens qu'ils ont accoûtumé de porter, & ne ſe couvrent que de pagnes d'herbes ſans aucuns bijoux, c'eſt-à-dire, qu'ils ne portent ni bagues, ni colliers, ni bracelets. C'eſt-là leur deuil, il n'eſt permis à qui que ce ſoit de donner atteinte à cette Loi, ou en diminuant le tems du deuil, ou en le diſtinguant en grand & petit dueil, comme on fait en bien des endroits de l'Europe, où il ſemble qu'on s'ennuye bien plus vîte qu'on ne faiſoit autrefois de pleurer la mort de ſes proches pa-

parens, ou d'en donner des marques à l'exterieur, à moins qu'on ne veuille croire qu'il y a dans notre conduite moderne plus de bonne foi, & qu'on a jugé qu'il ne falloit plus tromper le monde par ces apparences, & qu'il étoit à propos de faire connoître qu'on eſt bien plûtôt conſolé qu'on ne l'étoit dans ces tems, où le grand deuil duroit une année entiere & le petit autant.

Mauſolées des Grands.

Les grands Seigneurs ſont enterrer leurs peres dans une galerie que l'on bâtit exprès, le corps mort eſt au milieu; on met ſur la foſſe le bouclier, l'arc & les flêches, & le ſabre du défunt, & on les environne de ſes Fetiches & de quantité d'autres de la famille. Plus le nombre eſt grand, plus le mauſolée eſt digne de reſpect. Quoi qu'ils ſe ſervent tous de fuſils & de piſtolets, on ne voit point qu'ils en mettent ſur les ſepultures, peut-être qu'ils regardent ces armes comme étrangeres & nouvelles à la Nation, au lieu que les autres étant très anciennes dans le païs, leur font plus d'honneur, & marquent davantage la bravoure des défunts.

Privileges des créanciers.

Quoi qu'il ſoit très vrai que le commerce du païs ſe faſſe ordinairement ſans crédit, il y a cependant des occaſions où il s'en fait. Il y a dans ce païs d'auſſi mauvais payeurs qu'ailleurs.

Les Princes ont tâché d'apporter remede à ce mal, en permettant au créancier de prendre ſon débiteur & de le vendre, & même ſes femmes & ſes enfans, ſi ſes femmes & ſa perſonne ne ſuffiſent pour faire la ſomme dont il eſt redevable. Cette Loi, toute dure qu'elle paroiſſe, eſt très ancienne; elle étoit en u-

ſage chez les Juifs & chez bien d'autres Nations, & ſi on s'aviſoit de la mettre en vigueur en Europe, elle tiendroit dans le devoir bien des gens qui empruntent, quoi qu'ils ſçachent fort bien qu'ils n'auront jamais le moyen de payer.

Loi en faveur des créanciers.

Mais en voici une autre ſur la même matiere qui me paroît plus favorable pour les créanciers, perſonne n'en eſt exempt, pas même le Roi ni les Grands. Si après avoir demandé juſqu'à trois fois en préſence de témoins ſa dette à une perſonne que l'on ne peut arrêter ni vendre, ſoit à cauſe de ſa qualité, de ſes charges ou de ſa puiſſance, elle néglige ou refuſe de payer, le creancier eſt en droit d'arrêter le premier eſclave qu'il trouve ſous ſa main, ſans s'embaraſſer à qui il appartient, fût-il au Roi, & à plus forte raiſon à quelque autre que ce puiſſe être, excepté s'il appartient aux Blancs qui ne ſont point ſujets à cette Loi. Il ſuffit qu'il ait aſſez de force pour l'arrêter & le conduire chez lui, après avoir dit tout haut & en préſence de témoins, j'arrête cet eſclave à la cabeſche, c'eſt-à-dire, à la tête, ou ſur le compte d'un tel qui me doit telle ſomme. Alors celui à qui l'eſclave appartient eſt obligé de payer la ſomme s'il veut retirer ſon eſclave, & cela dans les vingt-quatre heures, à faute dequoi celui qui l'a arrêté le peut vendre en payement de ſa dette, ſi le prix de l'eſclave eſt ſuffiſant. Alors le maître de l'eſclave devient créancier de celui à la cabeſche duquel l'eſclave a été ſaiſi. Pour l'ordinaire les créanciers bien appris ne ſaiſiſſent des eſclaves que de perſonnes puiſ-

puiſſantes, étant bien ſûrs qu'ils auront bientôt leurs recours & ſe feront aiſément payer de celui pour lequel ils ont été obligez de payer. Si le prix d'un eſclave ne ſuffit pas, il eſt permis au créancier d'en ſaiſir autant qu'il lui en faut pour remplir ſa dette entiere.

Cette coûtume paſſée en Loi dans le Royaume de Juda, a du bon & du mauvais, & expoſe ſouvent les perſonnes riches & puiſſantes à payer les dettes d'autrui.

La peine du Talion eſt fort en uſage dans ce païs; œil pour œil, dent pour dent; il ſemble qu'ils ayent emprunté cette Loi des Juifs. Les meurtriers ſont punis de mort; il arrive très rarement que le Roi, à force de ſollicitations, commuë leur peine en celle du banniſſement perpetuel hors de l'état, c'eſt-à-dire, à être vendus aux Blancs, qui les tranſportent en Amerique, d'où il n'eſt pas encore arrivé qu'il ſoit revenu perſonne. La peine des criminels s'étend ſur tous leurs biens, qui de droit ſont confiſquez au profit du Roi, & comme leurs femmes & leurs enfans en ſont partie, & ſouvent la plus conſiderable, ces pauvres gens ſe trouvent punis pour un crime auquel ils n'ont point de part.

Si on faiſoit mourir les voleurs, il y a longtems que le païs n'auroit plus d'habitans, car tout le monde s'en mêle, & on eſt fort expert dans l'art de voler, de cacher le vol, & de ſe ſauver. Ce que j'ai dit dans les Chapitres précedens, doit avoir convaincu de ces veritez. On ne laiſſe pas cependant de châtier les voleurs quand ils ſont allez bêtes Punition des voleurs.

pour ſe laiſſer prendre. La peine ordinaire qu'on leur inflige eſt l'eſclavage.

Peines des incendiaires.

A l'égard des incendiaires, ils ſont brûlez vifs, comme ceux qui ont attenté à l'honneur du Roi en abuſant de ſes femmes. Heureux quand on leur tourne le viſage en bas afin que la fumée les étouffe plûtôt.

Il ne faut pas s'imaginer que les Negres de Juda ayent une application ſi forte pour leur commerce ou pour la culture de leurs terres, qu'ils ne donnent aucun moment à leur plaiſir; un des plus grands qu'ils puiſſent prendre eſt le jeu. On ſçait & on convient que ſi on donnoit au jeu ſeulement le tems qui eſt néceſſaire pour délaſſer l'eſprit, il n'y auroit rien de criminel ni de réprehenſible dans le jeu; mais c'eſt ſouvent l'avarice qui engage les joüeurs à perdre leur tems à cet exercice. Les Chinois, qui ſont ſans contredit les plus avares de tous les hommes, ſont auſſi, à ce qu'on dit, les plus grands joüeurs, leur paſſion ſe tourne en fureur quand la fortune ne leur eſt pas favorable. Après qu'ils ont perdu tous leurs biens, ils joüent leurs femmes & leurs enfans, & ſi le malheur continuë de les pourſuivre, ils ſe pendent. Il ſemble que des gens qu'on s'éforce de nous donner pour des modéles de prudence, devroient ſe pendre avant d'engager dans le dernier des malheurs, les perſonnes qui leur doivent être les plus cheres.

Paſſion des Negres pour le jeu.

Les Negres de Juda aiment le jeu à la fureur, c'eſt-à-dire, autant que des Chinois, mais ils n'en viennent jamais à l'extrême fureur de ſe pendre. Ils joüent leurs biens, leurs fem-

femmes & leurs enfans, & quand cela eſt perdu, ils ſe joüent eux-mêmes & deviennent la proye de leurs compatriotes, qui ont ſoin de les vendre ſur le champ aux Européens.

Loi du Roi défunt contre les joueurs.

Ces deſordres avoient obligé le dernier Roi de Juda à défendre les jeux de hazard, ſous peine, à ceux qui étoient ſurpris en joüant, d'être vendus ſur le champ aux Européens. Comme il étoit fort abſolu & aſſez puiſſant pour ne rien craindre des Grands de ſon Etat, il faiſoit executer à toute rigueur ſes Ordonnances, & entre autres celle-ci.

Son fils & ſon ſucceſſeur qui eſt un jeune Prince peu affermi ſur un Trône où on l'a placé au préjudice de ſon aîné, veut bien ignorer par politique que ſes ſujets joüent aux jeux de hazard, que ſon pere avoit défendus. Mais ſon bon naturel & les marques qu'il donne d'être un jour un grand Prince, font eſperer qu'il renouvellera cette Loi ſi ſage, & ſi propre à empêcher la ruine de ſes ſujets, dès qu'il n'aura plus rien à craindre de ſes Grands & de ſon frere.

Jeux de hazard.

Il y a parmi eux des jeux purement de hazard, & d'autres qui ſont d'exercice. Il n'y a point d'eſprit dans les premiers, ils ſont au nombre de trois.

Le premier ſe nommé *Attropoé*, c'eſt-à-dire, à ſix bouges.

Attropoé, maniere de joüer.

Ils s'aſſemblent douze ou quinze autour d'une natte étenduë ſur la terre; ils ſont aſſis ſur leur derriere, chacun tenant dans ſa main trois bouges, qu'ils ont ſoin de marquer d'une marque particuliere qui faſſe reconnoître à

 qui

qui elles appartiennent. Ils conviennent enſuite du prix du jeu qui n'eſt jamais au-deſſous de cinq gallines de bouges, ce qui revient à quatre francs monnoye de France.

Le prix du jeu étant convenu & poſé ſur la natte, un des joüeurs prend les trois bouges de ſon voiſin & les remuë dans ſa main avec les ſiennes, comme on fait en Europe quand on jouë aux dez ſans cornet. Il les jette toutes ſix ſur la natte, s'il ſe trouve une ou trois des ſiennes renverſées ſur le côté oppoſé à celles de ſon adverſaire, il gagne le coup, s'il n'y en a qu'une, il perd. S'il n'y en a que deux, le coup eſt nul, il faut recommencer & doubler la miſe. Si le ſecond coup eſt encore nul, il faut recommencer & doubler ce qui eſt au jeu, juſqu'à ce qu'un des deux joueurs ait gagné. Le gagnant prend le dez ou plûtôt les bouges, & jouë contre tous les joüeurs l'un après l'autre, s'il a toujours le bonheur de gagner. Mais s'il perd il faut qu'il le quitte & qu'il attende que la ronde ſoit faite pour le reprendre.

Il eſt permis aux ſpectateurs de parier tant qu'il leur plaît ; les pertes & les gains qui ſe font dans ces paris, ſont ſouvent bien plus conſiderables que les miſes des joüeurs, & on s'y ruine également.

Second jeu de hazard.

Le ſecond jeu, dont je ne trouve point le nom dans mes Mémoires, ſe jouë ſeulement à quatre bouges ; on obſerve les mêmes regles que dans le précedent. La difference qu'il y a, eſt qu'il faut qu'il y ait deux bouges tournées d'un côté & deux de l'autre pour gagner; quand cela ne ſe trouve pas, la partie eſt re-

mi-

miſe, on recommence après avoir doublé la miſe. Celui qui tient le dez gagne dès qu'il s'en trouve deux d'un côté, & deux d'un côté oppoſé, ſans qu'il ſoit néceſſaire que ce ſoient les ſiens ou ceux de ſon adverſaire. On parie à ce jeu, il eſt plus facile & moins embaraſſant que le premier. Je m'étonne que les Directeurs des Compagnies n'ayent pas introduit chez ces peuples l'uſage des cornets, ce ſeroit une nouvelle eſpece de marchandiſe qu'on debiteroit à ces joüeurs, qui feroit qu'il y auroit moins de ſupercheries à craindre dans ces jeux.

Le troiſiéme, dont j'ignore auſſi le nom, ſe joüe avec des pierres ou cailloux ronds, ou avec des graines de palmier de la groſſeur & de la figure d'un œuf de pigeon que chaque joüeur reconnoît à une marque qu'il y fait. Ils s'aſſemblent autour d'une natte ronde au nombre de trois, de ſix, de neuf ou de douze; ils conviennent du prix du jeu que chaque joüeur met devant lui. Trois joüeurs entrent en lice en même tems, & font piroüetter leurs balles ſur la natte à peu près comme les enfans en Europe quand ils joüent au Toton. Si une des balles en piroüettant jette les deux autres hors de la natte, celui à qui elle appartient gagne ce que les deux autres joüeurs ont mis au jeu, ſi elle n'en jette qu'une, il ne gagne que l'enjeu de celui à qui elle appartenoit; ſi aucune n'eſt jettée dehors, on recommence en doublant la miſe. Celui qui jette deux balles dehors conſerve le dez, & joüe contre deux autres juſqu'à ce qu'il ait perdu. Il y a de l'adreſſe & du hazard dans

Troiſiéme jeu de hazard.

ce jeu; il n'y a pas davantage de ſilence dans les Ridotti de Veniſe, c'eſt tout dire, & on ſe ruine également dans tous ces lieux.

Jeu d'exercice.

Il y a un autre jeu qui n'eſt point défendu, il eſt purement d'adreſſe & très propre pour exercer ceux qui ſe ſervent de l'arc & des flêches, auſſi ne s'y ſert-on que de ces choſes.

On plante un piquet à 40. ou 50. pas de la borne où les tireurs ſont arrêtez; on met au haut du piquet une boule de bois mol, d'un pouce ou un pouce & demi de diamêtre, & on fait des paris à qui touchera ou emportera la balle, en deux, trois, cinq ou ſept coups, & pas plus. Celui qui manque à toucher dans le nombre de coups dont eſt convenu, perd ce qu'il a mis au jeu, qui n'eſt jamais moins que quatre ou cinq écus d'or en bouges.

Les ſpectateurs parient ſouvent beaucoup plus que les joüeurs, & les uns & les autres y perdent auſſi ſouvent tous leurs biens & enſuite leur liberté. C'eſt pour cela que le Roi dernier mort les avoit défendus ſi rigoureuſement. Voilà tous les jeux. Au défaut d'autre occupation, ils s'aſſemblent ſous des arbres ou dans un caldé, & y paſſent les journées entieres à cauſer, à fumer & à boire, tantôt du vin de palme & tantôt de l'eau de vie.

J'ai remarqué au commencement de ce Chapitre que les Negres de Juda ſont ſi ignorans qu'ils ne ſçavent pas ſeulement leur âge ni celui de leurs enfans. Il faut dire à préſent à leur loüange qu'il y a peu de gens qui ſçachent auſſi bien qu'eux leur négoce, qui

le

le faſſent avec plus d'habileté & de fineſſe, qui y voyent plus clair, qui ſçachent mieux ſe prévaloir du tems & des occaſions. Sans ſçavoir les regles de l'arithmetique, ils ſçavent ſupputer dans leur tête le prix de leurs marchandiſes, & ils le font pour le moins auſſi vîte qu'un habile arithmeticien le pourroit faire avec la plume ou les jettons, & il ne faut pas craindre qu'ils ſe trompent ni qu'ils oublient la moindre choſe, non plus que dans les commiſſions dont ont les charge.

Je ne connois point de païs où les mariages ſe faſſent à ſi peu de frais & avec ſi peu de cérémonie qu'à Juda. On n'y connoît ni contrat, ni dot, ni préſens de part ni d'autre. Les Negres de la côte occidentale ſont riches quand ils ont bien des filles à marier, ſur-tout quand elles ſont belles & qu'on eſt moralement aſſuré qu'elles ont été ſages. Les peres les vendent cherement & pour une fille qui ſort de leur maiſon, ils y voyent entrer des troupeaux de bœufs, de chameaux, de moutons, des chevaux, ſouvent des eſclaves, & toûjours une bonne quantité de marchandiſes. Il eſt vrai que ſi la fille ne ſe trouve pas vierge, celui qui l'a achetée eſt en droit de la renvoyer, & le pere de la fille obligé de rendre le prix qu'il en avoit reçû. Cette coûtume oblige les parens de veiller ſur leurs filles.

Mariages des Negres de Juda.

Rien de ſemblable ne ſe pratique à Juda. Comme les femmes n'y ſont pas pour l'ordinaire fort fécondes, une fille qui a donné des marques de fecondité avant d'avoir été recherchée en mariage, eſt plus eſtimée qu'une au-

tre qu'on prend au hazard, mais auſſi ſes parens ne retirent rien de celui qui s'en veut bien charger. Voici de quelle maniere ſe font ces mariages.

Quand un homme ſe ſent de l'inclination pour une fille, ou parce qu'elle eſt belle, ou parce qu'il eſt aſſuré qu'elle lui donnera des enfans, il va ſans cérémonie la demander au pere de la fille. Il eſt très-rare que les peres faſſent la moindre difficulté de conſentir à la demande qu'on leur fait, c'eſt autant de debaraſſé. Si la fille eſt en état d'être mariée, ſon pere & ſes parens la conduiſent chez l'époux qui lui donne dès qu'elle entre, une pagne neuve, qui eſt ſouvent la premiere qu'elle ait portée de ſa vie, car elle n'apporte rien que ſon corps; & ſi elle a gagné quelque choſe, elle le laiſſe à la maiſon de ſes parens. L'Epoux fait tuer un mouton qu'il mange avec les parens de ſa femme & en envoye un morceau à ſa femme; la coûtume ne permet pas aux femmes de manger avec leurs maris. Une couple de pots d'eau de vie ſe boit dans ce repas, après quoi les parens de la fille ſe retirent, & l'époux demeure avec ſa nouvelle épouſe.

Lorſque la fille accordée n'eſt pas en âge d'être mariée, le futur époux la laiſſe dans la maiſon de ſes parens ſans lui rien donner, & ſans que cela empêche les parens de la donner à un autre, s'il ſe préſente quelqu'un qui ſoit plus de leur goût que celui à qui ils l'avoient promiſe.

Si dans la ſuite la femme abandonne ſon mari, car elle eſt toûjours maîtreſſe de le faire,

re, ſon pere & ſes parens ſont obligez de rendre au mari les frais qu'il a fait pour le repas modique, dont je viens de parler. Mais ſi le mari repudie ſa femme, ce qui ſe fait ſans autre cérémonie que de la mettre hors de la maiſon, il faut qu'il paye aux parens de ſa femme le double de ce qu'il a dépenſé pour le feſtin des nôces. Cette loi eſt commode pour les maris qui ſont las de leurs femmes. Si elle étoit reçûë dans d'autres païs, on ne verroit pas tant de mariages diſcordans.

Peine pour ceux qui repudient leurs femmes.

Il y a parmi ces Negres de la prudence à ne pas faire plus de frais qu'ils en font pour leurs mariages, autrement ils n'y pourroient pas ſuffire, ou bien il faudroit qu'ils ſe retranchaſſent beaucoup, & qu'au lieu de trois ou quatre cens femmes que les Grands ont pour l'ordinaire, ils n'en euſſent qu'une ou deux douzaines, ce qui ne laiſſeroit pas de leur être à charge, & peut-être même de les ruiner.

Le Roi en a juſqu'à deux mille & plus, ou pour parler plus juſte, autant qu'il en veut. J'ai remarqué qu'il n'y a pas preſſe à joüir de cet honneur. Outre que les filles de ce païs n'aiment pas à vivre comme des Religieuſes, elles ſçavent que pour la moindre faute ou ſouvent par caprice, le Roi en envoye deux ou trois douzaines au marché, & les y fait vendre à ſon profit ſans que leur nombre diminuë, parce que les Grands ſont obligez de lui en fournir tant qu'il en veut. Cela ſeroit à charge aux Grands s'il leur en coûtoit quelque choſe, mais ils ont le pouvoir d'enlever les filles qu'ils jugent propres

Traitement que le Roi fait à ſes femmes.

aux plaiſir du Roi, & ſouvent ils tirent des parens de ces filles des préſens pour les relâcher avant qu'elles ayent été conduites au Serail.

Mariage des eſclaves.

Si un eſclave a envie d'épouſer une fille eſclave d'un autre particulier que ſon maître, il la demande au maître ſans être obligé d'en parler au pere de la fille, on la lui accorde ſur le champ: mais les enfans mâles qui proviennent de ce mariage appartiennent au maître de la fille, & les filles au maître de l'époux.

Loi de rigueur contre les femmes.

Les Negres de Juda ſemblent avoir emprunté des Juifs la loi qui ſépare de tout commerce les femmes qui ont leurs infirmitez ordinaires. Elles ſont obligées ſous peine de la vie de ſe retirer de la maiſon de leurs maris ou de leurs parens, dès qu'elles s'aperçoivent de cette infirmité, elles ne peuvent avoir aucun commerce avec perſonne pendant que cela dure. Selon le nombre des femmes ou filles qui ſont dans une famille, il y a une ou pluſieurs caſes au bout de l'enceinte où elles demeurent ſous la conduite de quelques vieilles femmes qui ont ſoin d'elles, qui les ſervent, qui ont ſoin de les bien laver avant qu'elles rentrent dans la maiſon & dans le commerce du monde.

On peut dire à la loüange des femmes, que leur grand nombre n'incommode jamais ou preſque jamais les maris, pourvû que ce ne ſoient pas des *Beta*; car ce ſont elles qui font valoir les terres, c'eſt-à-dire qui les labourent,

Occupation des femmes.

qui les ſement, qui font les recoltes, qui vont aux marchez vendre & achetter; en un mot

qui

qui ont ſoin de nourrir leurs maris, & de fournir à toute leur dépenſe de bouche qui n'eſt pas petite, car les hommes aiment la bonnne chere, le plaiſir & le repos. Tout ce qu'ils gagnent par leur commerce d'eſclaves ou par leur induſtrie, s'employe uniquement à leurs habits & à ceux de leur famille, ils ne ſongent tout au plus qu'à cela; il faut que les femmes pourvoyent à tout le reſte. Auſſi ſont-elles ſans ceſſe occupées, & il eſt difficile de concevoir comment elles peuvent ſupporter tant de travaux ſans y ſuccomber.

C'eſt cette vie laborieuſe des femmes mariées qui engage bien des filles dans la débauche & dans le libertinage. Comme elles ſont maîtreſſes d'elles-mêmes, elles ſe retirent des maiſons de leurs parens, vivent en leur particulier, trafiquent pour leur compte & s'abandonnent à qui fait leur condition meilleure, étant ſûres que leur honneur n'en reçoit pas la moindre flétriſſure, & qu'elles trouveront toûjours des maris quand elles jugeront à propos de ſe ſoumettre aux dures loix du mariage, ſur-tout quand elles ſont belles & qu'elles ont eu des enfans.

Ce que j'ai dit juſqu'à préſent des Negres de Juda n'eſt pas fort propre à les faire paſſer pour des gens bien polis. Ce que je vais rapporter prouvera clair comme le jour, que les Chinois ne portent pas plus loin la longueur & la ſeverité de leur cérémonial Les Negres dont j'écris l'hiſtoire, l'auroient-ils été chercher ſi loin auſſi bien que les coûtumes dont nous avons parlé qu'ils ſemblent avoir tiré de la loi des Hebreux? Venons aux preuves.

Reſpect qu'on à Juda pour les François.

En premier lieu toute la nation a un reſpect profond pour la nation Françoiſe, & la traite avec une politeſſe infinie qu'elle n'a pas à beaucoup près pour les autres nations Européenes qui ſont établies dans le païs. Le dernier Roi de Juda étoit là-deſſus d'une ſeverité inexorable: un de ſes principaux Officiers ayant inſulté un François, & levé la main ſur lui, ſans cependant l'avoir frappé, le Roi lui fit couper le col ſur le champ, ſans s'être jamais voulu rendre aux prieres & aux inſtances les plus vives que le Directeur François lui fit pour ſauver la vie à ce malheureux.

Hiſtoire ſur ce ſujet.

Notre nation eſt donc ſûre d'être traitée avec une diſtinction particuliere dans ce païs.

En ſecond lieu je dois rendre aux Negres de Juda la juſtice, qu'ils ſont entre eux d'une politeſſe qu'on ne remarque point dans les nations qui ſe piquent le plus de politeſſe. En voici des exemples.

Audience des Grands à un particulier.

Lorſqu'un Negre en va viſiter un autre qui eſt d'une condition ſuperieure à la ſienne, il ne manque jamais de l'envoyer avertir auparavant, & de lui faire demander audience, & le moment qu'il la lui voudra accorder. L'ayant obtenuë, il ſort de chez lui accompagné de tous ſes domeſtiques & de ſes inſtrumens s'il eſt d'un rang à en pouvoir avoir. Toute la troupe marche gravement & en bon ordre; le maître vient le dernier, porté dans un hamac ſur la tête de deux ſerviteurs. Il met pied à terre à quelques pas de la maiſon de celui à qui il va rendre viſite, & s'avance ainſi juſqu'à la premiere porte, il y trouve les dome-

ſti-

ſtiques du maître de la maiſon. Il fait auſſitôt ceſſer le ſon de ſes inſtrumens, & ſe proſterne par terre avec tous ſes gens. Les domeſtiques qui viennent le recevoir en font autant, & après quelques cérémonies à qui ſe levera le premier, il entre dans la premiere cour où il laiſſe ſes gens, & ne prend avec lui qu'un petit nombre des principaux de ſa ſuite. Etant conduit & accompagné des domeſtiques de la maiſon, il entre dans la ſalle d'audience, où le maître de la maiſon eſt aſſis ſans ſe remuer, ni lui faire le moindre ſigne de tête. Là celui qui fait la viſite ſe met à genoux, baiſe la terre, frappe des mains & ſouhaite au maître de la maiſon une longue vie, accompagnée de toutes ſortes de proſperitez. Il recommence cette cérémonie juſqu'à trois fois, après quoi le maître de la maiſon ſans changer de ſituation lui dit de ſe lever, & le fait aſſeoir vis-à-vis de lui ſur un fauteuil ou ſur une natte, comme lui-même eſt aſſis. Le maître de la maiſon commence la converſation, & quand il juge à propos de la finir, il fait ſigne à ſes gens d'apporter des liqueurs & d'en préſenter à celui qui lui rend viſite. C'eſt le ſignal de la retraite comme le parfum l'eſt chez les Turcs. Alors celui qui a rendu la viſite ſe met à genoux, baiſe la terre trois fois, bat des mains, fait de nouveaux ſouhaits & ſe retire. Les domeſtiques de la maiſon l'accompagnent juſqu'où ils l'ont été recevoir, & le prient de ſe mettre dans ſon hamac; mais il n'a garde de le faire, il faut que les deux troupes ſe proſternent encore une fois, après quoi celui qui

a fait la viſite ſe met dans ſon hamac, ſes inſtrumens ſe font entendre, & il s'en retourne dans le même ordre qu'il étoit venu.

Dira-t-on après cela que les Negres de Juda ſont impolis? Les Chinois ſont-ils plus civiliſez? Font-ils plus de cérémonies?

Cérémonial entre les perſonnes d'égale qualité.

Si ce même particulier rencontre dans le chemin une perſonne plus diſtinguée que lui, ſon train s'arrête d'abord, il deſcend de ſon hamac, ſe met à genoux, baiſe la terre, bat des mains & ne ſe releve point que celui qui paſſe ne lui diſe de continuer ſa route.

Si les perſonnes qui ſe rencontrent ſont de condition égale, ils s'arrêtent en même tems, deſcendent de leurs hamacs s'ils en ont, ſe mettent à genoux, ſe complimentent, & après s'être fait des civilitez de part & d'autre, ils partent en même tems & continuent leur chemin.

Ces cérémonies ſe réïterent à chaque fois que les mêmes perſonnes ſe rencontrent, & quand céla arriveroit vingt fois dans la même journée, la coûtume ne permet pas qu'on en obmette la moindre partie.

Cela paroît incommode à des gens qui comme nous ſont toûjours preſſez & qui n'aiment pas la contrainte; mais ces peuples y ſont faits & s'expoſeroient à des peines s'ils vouloient s'en diſpenſer.

On voit bien ſans que je le diſe, que les inferieurs ſont encore plus obligez à ce cérémonial que les égaux, auſſi ſont-ils contraints de s'arrêter, de ſe proſterner & de demeurer dans cette poſture humiliante tant qu'il plaît

Reſpects des inferieurs pour leurs ſuperieurs.

au

au ſuperieur, & juſqu'à ce qu'il diſe d'un ton grave: c'eſt aſſez, pourſuivez votre chemin, encore ne ſe levent-ils que quand le ſuperieur eſt paſſé. S'ils en agiſſoient d'une autre maniere, le ſuperieur eſt en droit de les châtier par une amende qu'il regle à ſa volonté, & qu'il faut payer ſans bruit & ſans retardement, crainte de pis.

Des enfans pour leurs peres.

Les enfans ne parlent à leurs peres qu'à genoux & les femmes à leurs maris, à moins qu'elles ne ſoient *Beta*, auquel cas & en vertu de leur conſecration, elles exigent de leurs maris ce qu'elles ſont obligées de lui rendre par les ſages loix du païs.

Des cadets pour leurs aînez.

Les aînez exigent les mêmes déferences de leurs cadets, le tout ſous peine d'amende qu'ils reglent à leur volonté.

Ce qui me deplaît dans la conduite des enfans, c'eſt que je ne trouve point qu'ils ayent pour leurs meres les mêmes reſpects à proportion qu'ils ont pour leurs peres. Quand même ils les regarderoient comme des eſclaves que leurs peres peuvent vendre quand il leur plaît, cela les devroit-il diſpenſer de ce que le droit naturel exige d'eux dans tous les païs du monde?

Politeſſe des femmes.

Les femmes pratiquent entre elles les mêmes civilitez que nous venons de voir que les hommes ont les uns pour les autres, & comme ce ſexe eſt naturellement très-poli, on peut dire ſans craindre de ſe tromper qu'elles ſurpaſſent les hommes dans le cérémonial. Je voudrois bien pouvoir dire que les hommes ſont du moins auſſi polis à l'égard des femmes qu'ils le ſont en Europe; mais il faut dire

dire les choſes comme elles ſont & avoüer à la honte de mon ſexe qu'ils n'ont aucune bonne maniere pour les femmes en Juda.

J'ai parlé aſſez amplement des maiſons de la ville de Xavier; j'ai dit qu'elles n'ont qu'un étage, qu'elles ne ſont que de terre battuë, & ſont toutes couvertes de pailles. Il faut en exempter celle du Capitaine Aſſou, ami & Protecteur de la nation Françoiſe; lui ſeul après le Roi a une maiſon à deux étages, & du canon devant ſa porte. Cette prérogative lui a été accordée en reconnoiſſance des ſervices importans qu'il a rendus à l'Etat, & par le credit que les Directeurs François ont de tems immemorial auprès des Rois de Juda.

Maiſon du Capitaine Aſſou.

Les Negres ne vendent point leurs enfans.

La plûpart des Européens qui ne connoiſſent les Royaumes d'Afrique que par des relations peu veritables & encore moins ſenſées, croyent que les Negres vendent leurs enfans. C'eſt une fable, c'eſt une fauſſeté; il n'y a point de peuple au monde qui les aime plus tendrement, qui les chériſſe & témoigne plus de reconnoiſſance à ceux qui les careſſent, qui leur donnent des marques de bonté & leur font quelque préſent.

Il eſt vrai qu'ils vendent leurs femmes, mais ils mettent une difference infinie entre elles & leurs enfans.

Ils regardent les premieres comme leurs eſclaves, ou peu moins, & comme ils en peuvent avoir autant que bon leur ſemble, ils les retiennent dans leur devoir par la crainte de ce châtiment politique, qui pour le prix d'une femme inquiete, turbulente, pareſſeuſe, ſterile, de mauvaiſe humeur ou qu'une maladie

ladie a rendu laide, leur en fait trouver plus d'une douzaine de jeunes, belles, obéïſſantes, laborieuſes & très-propres à augmenter leur bien & leur famille.

Ils vendent auſſi les enfans de leurs eſclaves, ils font partie de leurs biens, ils en peuvent donc diſpoſer; mais pour leurs propres enfans, quand même ils les auroient eu de leurs eſclaves, ils les regardent comme libres, & ne mettent aucune difference entre eux & ceux qu'ils ont eu de leurs femmes légitimes, ſi tant eſt qu'on puiſſe donner ce nom aux femmes des Negres de Juda. Voici encore un article qui augmente la conformité des loix de Juda avec celles des Hebreux.

Ces regles ſont générales pour tout le monde depuis le Roi, juſqu'au dernier de ſes ſujets.

Les revenus du Roi ſont d'autant plus conſiderables que ſes dépenſes le ſont peu. Tous les vivres qui ſe conſomment dans ſa maiſon viennent de ſes terres, dont la culture ne lui coûte rien. Il lui eſt libre de prendre les droits qu'il leve en grand nombre dans les marchez, ou en argent ou en eſpece. Il n'y a point de Vaiſſeau Européen dont il ne tire au moins la valeur de vingt eſclaves, ſans compter les préſens & les emprunts qu'il fait le plus ſouvent qu'il lui eſt poſſible, & qui ſont toûjours perdus pour ceux qui ont la ſimplicité de lui en faire. Richeſſes du Roi de Juda.

Les confiſcations de corps & de biens qui ſont ſes parties caſuelles, produiſent encore des ſommes très-conſiderables.

Le droit qu'il leve ſur toutes les marchan-

diſes qui entrent & qui ſortent de ſes Etats, eſt d'un revenu aſſuré, & celui qui ſe leve tous les jours ſur le poiſſon ſuffiroit & au delà, pour rendre un Roi Negre très-riche, s'il en recevoit ſeulement la quatriéme partie, mais les Officiers qui le levent & le Grand qui eſt à leur tête, ſont de maîtres fripons qui le volent tant qu'ils veulent ou qu'ils peuvent. Le produit de ce droit eſt pour l'ordinaire employé à l'entretien des femmes du Serail, dont celles qui ont l'honneur d'approcher de ſa perſonne, ſont toûjours magnifiquement habillées.

Leurs forces.

Le Roi de Juda peut aiſément & ſans bourſe délier, mettre deux cens mille hommes ſur pied. Ce ſont les Grands de ſon Etat qui ſont obligez d'en aſſembler & armer chacun un nombre, & ces mêmes ſoldats ſont obligez de pourvoir eux-mêmes à leur nourriture. Je crois pourtant qu'il y a des occaſions dans leſquelles le Roi fournit à ſes troupes de la poudre & des balles.

Ces troupes ſi nombreuſes & entretenues à ſi bon marché, rendroient le Roi de Juda formidable, ſi ſes gens étoient braves & ne craignoient pas tant la mort. Mais ils la craignent pluſqu'on ne peut s'imaginer. Ils craignent encore l'eſclavage, qui eſt ſouvent le but qu'ont les Rois Negres dans les guerres qu'ils entreprennent contre leurs voiſins. Ils aiment mieux dix eſclaves, que cent de leurs ennemis couchez ſur le carreau. Ceux qui ſavent un peu la guerre, ont pitié quand ils voyent la diſpoſition de leurs troupes dans le moment d'une bataille; ils n'y gardent aucun ordre

ordre, de ſorte que deux mille Européens viendroient aiſément à bout de deux cens mille Negres. Ils ne conduiſent point d'artillerie dans leurs expeditions, outre qu'ils n'ont ni chevaux ni chameaux pour la traîner, ils n'entreprennent jamais de ſiéges, ils s'expoſeroient à la perdre s'ils en menoient en campagne. Je ne ſais pourquoi ces Negres craignent ſi fort la mort dans leurs païs, après les avoir vûs ſi braves & ſi déterminez en Amerique, où ils affrontoient les plus grands perils d'une maniere qui auroit fait honneur à des Céſars. On peut dire pour excuſer leur lacheté chez eux, qu'ils craignent d'être pris & vendus comme eſclaves ſans diſtinction de rang & de qualité, car on ne ſait dans ce païs-là, ce que c'eſt que de faire des échanges, ou de payer des rançons, on n'y penſe ſeulement pas, je ne trouve pas même dans leur langue des termes qui ſignifient ces choſes; or l'eſclavage leur paroît plus inſupportable que la mort, quoique la mort ſoit le plus grand de tous les maux. Ils aiment la vie, le plaiſir & le repos; quelque gloire que les autres hommes s'imaginent dans la victoire, ils ne veulent point l'acheter à un prix ſi haut. Ils font pourtant la guerre, ils la font même ſi ſouvent & pour des raiſons ſi frivoles, qu'on peut dire qu'ils ne ſont preſque jamais en paix; accorde qui voudra deux choſes ſi oppoſées.

Voici leur maniere de combattre. Chaque Grand conduit tous ſes ſujets avec lui; ils en font de gros pélottons ſans rang & ſans ordre; quand ils ſe trouvent plus nombreux que leurs

leurs ennemis, ils tachent de les envelopper. Quand ils ſe trouvent à peu près égaux, la guerre eſt bientôt finie, chacun craint pour ſa peau, & quand ils peuvent ſe retirer chacun de ſon côte, ſans crainte d'être pourſuivis & défaits dans leur retraite, on voit les deux armées ſe retirer comme de concert chacune de ſon côté, & la partie eſt remiſe à une autre fois. Quand cela ne ſe peut & que le hazard les a tellement poſtez que la retraite ſeroit ſuivie d'une défaite entiere, alors le deſeſpoir leur tient lieu de bravoure, il faut vaincre, ou mourir, ou être eſclaves, il faut combattre. Ils s'excitent d'abord par des cris, par des injures & des menaces, les coups de fuſil ſuivent, les tambours & les trompettes font un bruit épouvantable, dans un moment le Ciel eſt obſcurçi par les flêches, ils s'échauffent ainſi & s'avancent les uns contre les autres, & dès qu'ils ſont à portée, ils lancent leurs javelots & leurs dardilles en ſe couvrant de leurs grands boucliers, de maniere qu'à peine apperçoit-on le haut de leurs têtes, l'affaire s'engage ainſi inſenſiblement, les cris augmentent & enfin ils en viennent aux ſabres & aux couteaux, & c'eſt alors que la ferocité & la fureur paroiſſent dans toute leur étenduë, perſonne ne penſe à demander quartier, qu'en ſe livrant, pour ainſi dire, pieds & mains liez entre les mains de ſon vainqueur. Cette loi eſt trop dure, ils ſont échauffez, ils ne ſongent qu'au maſſacre, & il s'en fait quelquefois de terribles. A la fin le parti le plus foible prend la fuite, jette ſes armes pour ſe ſauver plus aiſément. Il eſt pourſuivi vivement

ment par les vainqueurs qui lient & garottent avec les cordes qu'ils ont apportées ceux dont ils peuvent ſe rendre maîtres; ils font des eſclaves tant qu'ils peuvent. Voilà le but de leurs guerres,

Les vainqueurs ne trouvant plus de captifs à faire, reviennent ſur le champ de bataille, ils dépouillent les morts, ce qui eſt bientôt fait, car dans ces occaſions ils ſont tous nuds, excepté une petite pagne qui couvre leur nudité, ils s'en chargent pourtant, ainſi que des armes des morts, après leur avoir coupé la tête qu'ils emportent chez eux comme des trophées & des marques de leur valeur.

Le Roi qui eſt demeuré dans ſon Serail avec ſes femmes, attend ſes Officiers & ſes troupes victorieuſes ſur ſon Trône, ils les reçoit avec bonté, leur donne des éloges, leur diſtribuë des recompenſes & prend le dixiéme des eſclaves qui ont été faits. Après quoi chacun s'en retourne chez ſoi & attache à la porte les têtes qu'il a apportées, & va vendre promptement aux Européens les eſclaves qu'il a amenez.

Il eſt arrivé quelquefois que les parens des eſclaves ont fait propoſer de les achetter, mais ceux qui étoient les maîtres les mettoient à un prix ſi exorbitant, que tous les biens de la famille d'un eſclave ne ſuffiſant pas pour les racheter, ils ont été contraints de les abandonner à leur mauvaiſe fortune, & de les laiſſer vendre.

Au reſte la fuite n'eſt pas chez ces peuples un deshonneur; ce ſont pour l'ordinaire les Grands & les Chefs qui en donnent l'exemple

La fuite n'eſt pas un deshonneur

aux

chez les Negres,

aux autres, qui ne manquent pas de les imiter. Leur conduite eſt ſuffiſamment juſtifiée, pourvû qu'ils échappent à la pourſuite de leurs ennemis, & qu'ils regagnent leurs maiſons. On s'embaraſſe peu qu'ils ayent perdu leurs boucliers, & qu'ils ayent jetté leurs armes pour fuir plus aiſément & avec moins d'embaras, le point principal eſt d'avoir ſauvé leur vie & leur liberté, cet avantage leur ſuffit, car ils ne font point conſiſter leur gloire à ſe faire tuer ou eſtropier.

Les Negres de Juda ont un très grand avantage ſur leurs voiſins; c'eſt d'avoir des armes à feu bien plus qu'eux. Ils ſavent fort bien s'en ſervir, & s'ils étoient mieux diſciplinez & mieux conduits, il eſt certain qu'ils ſeroient bientôt maîtres de tous les païs qui environnent le leur.

Les fuſils dont ils ſe ſervent leur viennent des Européens, qui trafiquent chez eux, auſſi bien que la poudre & les balles. On ne ſauroit aſſez blamer l'imprudence des Européens qui leur vendent ces armes, qu'ils ont ſouvent tournées contre eux; & dont ils ſe ſerviront quelque jour pour les détruire entierement. On peut dire qu'il y auroit longtems que cela ſeroit arrivé ſi la politique des Negres ne leur avoit fait voir, qu'ils tirent plus d'avantage de la demeure des Blancs dans leur païs, qu'ils n'en tireroient du pillage de leurs Comptoirs & du maſſacre qu'ils en pourroient faire. Car de dire que les Européens doivent leur ſûreté aux Forts qu'ils ont, qui les mettent à couvert des inſultes & de la mauvaiſe volonté des Negres, c'eſt ſe tromper à

plaiſir.

plaiſir. Ces Forts ne ſont bons que pour arrêter un coup de main, une émeute populaire, ils deviendront inutiles quand les Negres ſe ſeront déterminez à les chaſſer ou à les exterminer. Ils ne peuvent recevoir du ſecours que par mer, & les Negres étant maîtres de la Barre, les ſecours qui leur viendroient par cette voye leur deviendroient inutiles, L'eau & le bois, les vivres & les rafraichiſſemens dont ils ont ſans ceſſe beſoin, ſont entre les mains des Negres qui peuvent les leur couper, & les obliger de ſe mettre à leur diſcretion dès que le beſoin les preſſera; & quelle confiance peut-on prendre dans des barbares qui n'ont ni honneur ni foi, & qui dans une occaſion ſemblable ne ſe feroient pas la moindre peine d'y manquer? Je ſais que les Européens ſont braves, qu'ils ſavent faire la guerre. Je veux même que ce ſoient autant de Ceſars, mais leur nombre eſt ſi petit, que quand tout ce qu'il y a de François, d'Anglois, de Portugais & de Hollandois ſe joindroient enſemble, je ne ſais s'ils feroient cent hommes; & que feront cent hommes contre une multitude qui prendra la fuite dès qu'elle ſe verra un peu preſſée, & qui eſt ſûre de les vaincre par la famine & par des embuſcades qu'elle leur dreſſera, & où ils ne manqueront pas de tomber dès qu'ils s'éloigneront un peu de leurs Forts?

Il n'en eſt pas de même des Européens établis à la Mine, à Acra, à cap Corſe & autres lieux de la côte. Outre que leurs Forteresſes ſont infiniment meilleures, ils ſont maîtres de la rade, & ils ne dépendent point

des Negres pour débarquer & embarquer ce qui leur vient du dehors. Voilà de quoi faire penſer les Directeurs des Compagnies. Il reſte à voir quelles meſures ils prendront pour y apporter du remede,

Armes des Negres.

Les fuſils qu'on leur porte d'Europe ne ſont pas des meilleurs, en cela les Négocians marquent quelque étincelle de prudence. Les ouvriers Negres ſavent fort bien les racommoder, tremper les batteries & brazer les canons, cela fait qu'ils n'en conſomment pas tant qu'il ſeroit à deſirer. Ils s'en ſervent très-bien, ils tirent juſte. Je le repéte, il ne leur manque que du courage & d'être bien conduits.

Leurs Fuſils.

Outre les fuſils, qui ſont une partie de leurs armes offenſives, ils portent tous des boucliers de quatre pieds au moins de hauteur, & de près de deux pieds de large. Quelques-uns en ont de peau de Bœuf ou de cuir d'Elephant; mais ils les trouvent trop peſans, il y en a peu à Juda qui s'en ſervent; ils en ont de même grandeur qui ſont faits de jonc, ſi bien travaillez & ſi ſerrez que les flêches ni les dardilles ne les peuvent percer.

Leurs boucliers.

Leurs arcs ſont grands & forts; ils ont communément cinq pieds de hauteur. Il les font d'un bois roide & dur; il n'en manque pas dans les Forêts qui ſont au bord de l'Eufrate. L'on n'a pas pour les arbres de ces Forêts le même reſpect que pour ceux qui ſont entre cette riviere & le bord de la mer. Leur grand nombre a empêché qu'on ne les prît pour des divinitez.

Arcs & Flêches.

Les flêches ſont de roſeaux, la pointe qui

y

Habillement des grands
Habillement des Femmes du Roy
1 Instrument fait en Visse rempli d'anneaux de Cuivre au bout du quel est un Coq de Cuivre servant a la musique du Roy
2 Cruche de terre Couverte de peau servant de tambour pour les Femmes du Roy
3 Panier dozier rempli de Cocquilles qui sert a la musique du Roy.
Bonnet de paille

Sagaye
1
Sabre de Fer
Arc
Dardille
Sabre de Bois
Flute de Fer
gongon
Trompette dyvoire
Tambour du Roy
Malloche des Negres
2
Houe a labourer
3
panier d'Ozier

y eſt entée & fortement attachée, eſt de fer qu'ils forgent eux-mêmes, ou de bois dur dont on augmente la dureté en les mettant dans les cendres rouges après que les ardillons ſont faits.

Les Européens leur portent des ſabres, les uns droits, les autres courbes & plus larges vers le bout qu'à la poignée, qui pour l'ordinaire n'a point de garde; ils ſont grands & peſans, ce qui marque que ceux qui s'en ſervent ſont très-forts, ils ont au moins trois pieds de lames, leur taillandiers en font auſſi qui ſont tranchans & plus peſans que ceux qui leur viennent d'Europe. Sabres de fer ou d'acier.

Les Negres qui n'ont pas le moyen d'avoir des ſabres de fer ou d'acier en ont de bois dur, de la forme à peu près de ceux de fer, mais plus épais & plus peſans; ils ne coupent point, mais ils donnent des coups qui caſſent la tête & rompent les bras. Sabres de bois.

Outre les ſabres de bois ſouvent en leur place ils ont des mailloches de bois dur & peſant, dont l'extrêmité eſt garnie d'une boule priſe dans le même bois de trois à quatre pouces de diametre qui porte de furieux coups. Quelques-uns garniſſent la boule de cloux à têtes rondes ou pointues; c'eſt une eſpece de maſſue ou de caſſe-tête, à peu près comme ceux dont ſe ſervent les Sauvages du Canada & de la Loüiſiane. Mailloches de bois.

Leurs dardilles ont quatre pieds ou environ de longueur; la hampe eſt plus groſſe dans ſon milieu qu'à ſes extrêmitez. Cela augmente la force du coup & rend la conduite plus juſte; la pointe eſt quelquefois de fer avec des Dardilles.

ardillons qui rendent la bleſſure plus difficile à guérir à cauſe de la peine que l'on a à la retirer de la playe qu'elle a faite. Celles dont la pointe n'eſt que de bois, ſont à peu près de même figure. Je ne trouve pas que les Negres de Juda ayent la coûtume de les empoiſonner comme les Sauvages de l'Amerique ont coûtume d'empoiſonner leurs flêches, auſſi bien que quelques Negres de la côte Occidentale, de la côte d'Or & de quelques autres païs.

Saguayes. Leurs ſaguayes ne different des dardilles que par leur longueur & par la pointe qui eſt comme nos fers d'eſpontons, ſoit que la pointe ſoit de fer ou de bois durci. Ils ſe ſervent de ces deux ſortes d'armes avec beaucoup d'adreſſe. De trente pas ils donnent dans un écu, il eſt rare qu'ils manquent leur coup, ſur tout quand ils n'ont rien à craindre de ce contre quoi ils tirent. Chaque ſoldat qui n'a point de fuſil eſt chargé d'un bouclier, d'un ſabre ou d'une mailloche, d'une ſaguaye & de trois ou quatre dardilles.

Inſtrumens de guerre & de muſique. Les tambours dont ils ſe ſervent dans les armées, ſont les mêmes qu'ils employent dans leur muſique, ſi tant eſt qu'on puiſſe donner le nom de muſique ou de ſimphonie au charivari qu'ils font avec leurs inſtrumens.

Ces tambours ne ſont qu'un arbre creuſé, ouvert par un bout & fermé du même bois par l'autre en portion de cercle comme nos tambours. On choiſit pour cela du bois leger; on ne leur donne que douze à treize pouces de diametre, & environ vingt-deux pouces de longueur. On couvre l'extrêmité ou-

ouverte avec une peau de chevre ou de mouton bien ratiſſée & on la ſerre ſur la caiſſe avec des cordes de jonc que l'on bande avec des chevilles de bois. La caiſſe eſt environnée d'un tablier court à peu près comme nos timbales avec une bande de toile de cotton qui l'attache au col du tambour. Ils ne ſe ſervent que d'une baguette de bois dur avec une petite tête en guiſe de boule. Celui qui bat tient la baguette de la main droite & bat encore avec la gauche, tantôt avec les doigts & tantôt avec la paulme de la main. Le ſon de ces inſtrumens eſt lourd & peſant. Ils aiment beaucoup nos caiſſes d'Europe, mais ils ne peuvent s'aſſujettir à ſe ſervir de deux baguettes comme nous faiſons. Tambours.

Le Roi de Juda a dans la muſique de ſa chambre des timbales; elles ne different des tambours dont nous venons de donner la deſcription que par leur groſſeur. Elles ſont de même matiere, de même forme, mais elles ſont une fois plus groſſes & plus longues. On les bat de même; chaque Timbalier n'en a qu'une qu'il ne porte point au col comme les tambours, mais qui eſt ſuſpenduë au plancher avec des cordes. Timbales de bois.

Les Trompettes dont on ſe ſert à la guerre & dans les concerts, ſont de dents d'Elephant; il y en a de pluſieurs longueurs & de differens diametres; ce ſont plûtôt des cornets. Les cornes de bœuf dont ſe ſervent nos vachers & nos gardeurs de cochons, rendent un ſon qui doit être auſſi agréable à peu de choſe près que ces ſortes de Trompettes. Trompettes d'Ivoire.

Il y a pourtant bien du travail dans ces

ſortes d'inſtrumens, car il faut diminuer à force de raper, l'épaiſſeur de la dent pour la reduire à celle qu'on lui veut laiſſer, ce qui eſt un travail long, & il faut que ceux qui les embouchent ayent la poitrine forte. Les differentes longueurs & épaiſſeurs de ces Trompettes produiſent differens ſons, qui me paroiſſent plus propres à faire un charivari qu'une harmonie un peu tolerable. Auſſi faut-il être accoûtumé à ces ſortes de bruits pour n'en être pas étourdi.

Flutes de fer.

Leurs Flutes, autres inſtrumens qui entrent dans leur muſique, ſont de fer. Ce ſont des cones de différentes longueurs & largeurs faits de lames de fer minces & brazées, n'ayant qu'un ſeul trou dans toute leur longueur, ſur lequel ils appuyent un doigt; elles ne doivent les differens tons qu'elles produiſent qu'à leurs differens calibres. Elles ſont limées proprement & rendent un ſon éclatant qui n'eſt ſuportable que quand on l'entend de loin, car de près il écorche les oreilles les moins délicates. Il n'y a que les Negres qui le puiſſent ſupporter.

Paniers d'oziers.

Voici un autre inſtrument ſervant à la muſique du Roi & des Grands, dont mes memoires ne m'apprennent pas le nom. C'eſt un panier d'ozier fait comme une groſſe bouteille ronde de ſix à huit pouces de diamettre, d'environ dix pouces de hauteur ſans compter le goulet qui en a cinq & qui ſert à le tenir. Ce panier eſt rempli de coquilles, je crois que ce ſont des bouges. Celui ou celle qui en joüe tient le goulet de la main gauche & agite les coquilles qu'il renferme avec cadence

dence & meſure, & frappe deſſus de tems en tems avec la main droite. On donne à nos petits enfans en France de petits Tambours à manche, dans leſquels il y a des pierretes qu'ils remuent & dont le bruit doit être plus agréable, parce qu'ils ſont couverts de parchemin, que celui que produiſent ces paniers de jonc.

En voici un ſecond dont je ne ſais pas non plus le nom; il eſt de fer. C'eſt un cilindre creux d'un pouce ou environ de diametre roulé en ſpirale autour d'un bâton; les deux extrêmitez ſont ouvertes; un des bouts du bâton a pour ornement un Coq de cuivre; l'autre extrêmité ſert de manche pour le tenir. Le muſicien ou la muſicienne embouche l'autre ouverture, & produit des tons & des ſons qui s'accordent à ceux des autres inſtrumens.

Voici le troiſiéme. C'eſt un Tambour ou eſpece de Tambour, dont la caiſſe eſt un pot de terre fait comme une boule d'un pied ou environ de diametre; avec une ouverture d'environ ſix pouces bordée d'un ourlet d'un pouce de hauteur.

On couvre cette hauteur avec un parchemin ou une peau bien ratiſſée, & on la bande avec un cercle d'oſier que l'on fait entrer de force autour du bourlet. Tambour de terre.

Il n'y a que les femmes qui ſe ſervent de cet inſtrument. Etant accroupies à terre ou ſur une natte, elles mettent l'inſtrument devant elles, & frappent deſſus avec une baguette de bois dur à tête ronde qu'elles tiennent de la main droite; elles frappent de la main gauche, ou plûtôt des doigts de cette

main ſur la peau, & tirent de cet inſtrument un ſon qui ne doit pas être plus agréable que ceux des autres inſtrumens que nous venons de décrire.

Il eſt ſurprenant que les Européens établis à Juda, & particulierement les François qui y ont introduit le luxe de leurs meubles & l'abondance & la délicateſſe de la table, n'ayent pas encore fait paſſer chez ces peuples leur muſique & leur ſimphonie. Rien n'eſt plus aiſé: car ces peuples ont du goût, & il ne faudroit pas beaucoup de tems pour les perſuader d'abandonner leurs concerts barbares qui déchirent les oreilles les plus dures, & leur faire aimer nos inſtrumens & notre muſique.

Je ne connois pas de païs au monde où les Grands ſoient plus maîtres que dans cet Etat. Ce que j'ai dit ci-devant marque aſſez, qu'excepté le cérémonial, les Seigneurs ſont autant que le Roi. Une des choſes qui le prouvent plus clairement, c'eſt la liberté qu'ils ont de venger leurs injures particulieres, non par les duels, comme cela s'eſt pratiqué en bien des païs, mais par des guerres ouvertes où l'on voit des batailles, des pillages, des incendies & des enlevemens de captifs. Le Roi tout maître qu'il paroît être, n'a d'autre remede à y apporter que de les exhorter à la paix, par l'entremiſe des Directeurs des nations Européennes.

Liberté des Grands.

Il y a quelquefois employé ſes femmes du troiſiéme ordre, qui au nombre de deux ou trois mille ont été ravager les terres de celui qui ne vouloit pas accepter les conditions raiſonna-

ſonnables que le Roi propoſoit aux parties oppoſées. Le reſpect qu'on avoit pour ces femmes qu'on n'oſe toucher ſeulement du bout du doigt, obligeoit les mutins à faire la paix, & ils aimoient mieux conſentir à un accommodement, que de ſe voir ruinez par ces furies ou de s'expoſer à la vengeance que toute la nation ſe ſeroit trouvée obligée de tirer d'eux, s'ils avoient donné atteinte à une loi qui paſſe pour fondamentale dans l'Etat, qui eſt de ne jamais toucher aux femmes du Roi pour quelque raiſon que ce puiſſe être. Cette liberté des Grands a penſé ruiner plus d'une fois cet Etat. Ses forces le rendent reſpectable à tous ſes voiſins, mais il eſt fort à craindre que ces mêmes forces agiſſant ſur elles-mêmes dans ces guerres inteſtines, ne le renverſent à la fin. Ce qui vient d'arriver en eſt une preuve. Nous pourrons peut-être donner une relation du malheureux Etat où il eſt à preſent dans la ſuite de cette hiſtoire.

Les Grands auſſi bien que le Roi ont leurs priſons où ils enferment les criminels & les captifs que l'on y veut mettre. Il eſt vrai qu'ils s'en font payer le geolage, mais auſſi ils en ſont reſponſables, & ſi un captif ſe ſauve de quelque maniere que ce puiſſe être, ils ſont obligez de le payer à ſon maître.

J'ennuierois le public ſi je repetois ici ce que j'ai dit dans d'autres endroits touchant les arbres qui ſont à Juda, parce que ce ſont les mêmes que j'ai décrit dans la relation de la côte Occidentale d'Afrique, & dans celle des Iſles de l'Amerique; on voit des Palmiers dont on tire du vin, d'autres qui portent des Dat- (Arbre de Juda.)

tes d'autant meilleures que le terrain où ils ſont plantez eſt maigre & ſablonneux. Il y a des Lataniers, des Cocotiers, des Citronniers, des Orangers qui ſont couverts de fleurs & de fruits en toutes les ſaiſons de l'année & qui ſont excellens. Il y a auſſi des Bananiers de pluſieurs eſpeces, & les Figuiers d'Europe qu'on y a plantez réuſſiſſent à merveille.

Les Polons que nous appellons Fromagers aux Iſles de l'Amerique, y ſont en très grand nombre & portent un duvet court à la verité, mais d'une fineſſe admirable, qui étant bien cardé peut être employé à des ouvrages qui ſont d'une beauté exquiſe. Un Directeur Anglois en ayant fait faire une piece de drap, il la fit teindre en écarlatte, ce qui réuſſit ſi parfaitement, qu'il auroit été impoſſible de trouver une étoffe qui en approchât, ſoit pour la couleur, ſoit pour la fineſſe, ſoit pour la beauté & la force.

Cotton de Polon ou de Fromager.

Cet objet n'eſt pas ſi petit qu'on ſe le veut bien imaginer, puiſque ce cotton peut être employé dans la fabrique des chapeaux & des étoffes qui ſeroient d'une grande beauté, extrêmement legeres & très-chaudes. Si on prenoit le parti de faire uſage de ce cotton, il ne faut pas craindre que la matiere manque, l'Afrique & l'Amerique en ſont pleines, les arbres qui le portent ne coûtent rien à cultiver, ils chargent extrêmement leur production, par conſequent il doit être à bon marché, & on peut répondre par avance de la réuſſite de l'entrepriſe ſi on a le courage de la faire.

Nous avons en Amerique quantité de legumes,

Pois de Juda.

gumes, dont les ſemences ſont venues d'Afrique. J'en ai parlé dans mon voyage des Iſles auquel le Lecteur pourra avoir recours. Mais voici une eſpece de pois dont je n'ai eu connoiſſance que par le Journal du Chevalier des M.*** il en avoit apporté de quoi faire part à tous les curieux, mais le different qu'il a eu à ſon retour de Cayenne avec la Compagnie, lui a ôté le moyen de pouvoir diſpoſer à tems de ces ſemences.

Ces pois forment de petits arbriſſeaux ſemblables à ceux qui portent le Piment ou Poivre rouge. Ils ne paſſent pas dix-huit à vingt pouces de hauteur, leur bois, leur écorce, leurs branches, leurs feuilles ſont ſi ſemblables aux Pimentiers, qu'il n'y a perſonne qui ne s'y trompe. Ils ne fleuriſſent point & l'on voit en cela la ſageſſe de la nature qui ne fait rien d'inutile, & qui en feroit ſi elle faiſoit produire à une plante des fleurs qui ne ſeroient ſuivis d'aucuns fruits. Ces arbriſſeaux en portent pourtant & en aſſez grande quantité, mais ces fruits ou plûtôt ces pois ſont renfermez daus une bourſe ou membrane preſque auſſi forte qu'un parchemin, qui eſt placée ſous la tige & entre les racines qui ſoutiennent & qui fourniſſent la nourriture à l'arbriſſeau. On trouve dans cette poche cent vingt & juſqu'à cent cinquante pois, tendres, faciles à cuire & à digerer, d'un très-bon goût, qui ne different en rien de nos pois d'Europe, & dont on fait des purées excellentes.

Pois merveilleux.

Quand les feuilles commencent à jaunir, on arrache l'arbriſſeau avec la poche qui y

eſt jointe & on l'ouvre pour en tirer ces pois. Lorſqu'on les veut manger très-tendres, & comme les premiers pois verds que les gens délicats achettent ſi cher en France, on les tire de terre avant que les feuilles jauniſſent. Quand on les veut plus formez & plus meurs, il n'y a qu'à attendre que l'arbriſſeau ſoit tout à fait ſec.

On ſeme ces pois à la fin des pluyes, & on les peut cueillir au bout de ſix ſemaines. Je crois qu'on en pourroit faire pluſieurs recoltes dans les païs chauds ſi on avoit ſoin de les arroſer pendant quelques jours après qu'on les a mis en terre.

Je trouve dans le Journal du Chevalier des M.*** un petit fruit rouge, dont il ne donne ni le nom ni la figure, & qu'il croit pouvoir croître en France. Il avoit apporté des pepins de ce fruit qui ſont aſſez ſemblables aux pepins de nos poires. Ce fruit étant maché ſans être avalé, a la proprieté d'adoucir ce qu'on peut mettre après lui dans la bouche de plus aigre & de plus amer. J'ai peine à pardonner à Monſieur des M.*** la négligence qu'il a eu de ne nous pas mieux inſtruire ſur ce fruit, dont l'uſage ſeroit admirable & extrêmement recherché par ceux qui ont tant de peine à prendre les remedes amers & déſagréables que les Medecins ordonnent, contre leſquels la nature ſe revolte, ſans que la raiſon puiſſe y apporter du remede. Les pepins ont été perdus avec quantité d'autres choſes qu'il avoit amaſſées, dont la perte n'eſt pas aiſée à reparer.

La terre de tout ce Royaume eſt rouge & très-

très fertile. Il n'en faut point d'autres preuves que les trois recoltes que l'on fait dans le même champ. Les terres du Roi ſe labourent & ſe ſement par corvées, & avant que qui que ce ſoit oſe travailler les ſiennes. Il donne le ſignal de ce travail par trois coups de canon qu'il fait tirer au coucher du Soleil. Il n'en faut pas davantage pour avertir les Grands d'aſſembler les peuples de leur Juriſdiction, & d'être le lendemain au point du jour devant la porte du Palais du Roi. La moitié de ces gens eſt en armes comme dans un jour de bataille avec leurs Tambours, leurs Trompettes & leurs Flutes. L'autre moitié a des hoües, ſeul inſtrument qu'ils employent à la culture de la terre. Le fer de ces hoües eſt large comme la main; ce ſont eux-mêmes qui le forgent des barres qu'on leur apporte d'Europe. Il eſt mince, & il a une douille, dans laquelle on fait entrer le manche qui n'eſt pas droit comme par tout ailleurs, mais courbé à l'équerre. Cet inſtrument tout bizarre qu'il paroît eſt commode, parce que celui qui s'en ſert, n'eſt point obligé de ſe courber en travaillant.

Qualité du terrain & maniere de le travailler.

Après que les gens armez & les travailleurs ont chanté & danſé quelque tems devant le Palais, pendant que leurs Chefs reçoivent les ordres du Roi par la bouche de ſon premier Valet de chambre, ils partent & courent comme des cerfs aux lieux qui leurs ſont marquez, & pendant que ceux qui ſont armez chantent & danſent au bruit de leurs inſtrumens qui ſont toûjours avec leur Chef à la tête de l'ouvrage, les travailleurs font mer-

veille. Ils imitent par leurs mouvemens & leurs chants ceux qui danſent, & ſuivent la cadence de inſtrumens. On diroit que tous ces gens ne ſont que des chanteurs & des danſeurs, & cependant ils travaillent avec une viteſſe, une force & une propreté qu'on ne trouve point ailleurs. Ils coupent toutes les terres en ſillons relevez, ceux des terres du Roi ont leurs ſillons bien plus élevez que celles des particuliers. On ſeme ou l'on plante deux jours après que le labourage eſt achevé.

Lorſque la nuit approche on quitte le travail, & on vient en chantant & en danſant devant le Palais, où l'on ſe delaſſe en danſant pendant que les Grands qui ont préſidé au travail rendent compte de l'Etat des terres au premier Valet de chambre du Roi; après quoi chacun s'en retourne ſouper & coucher chez ſoi.

Il ne faut pas s'imaginer que ceux qui ſont éloignez de ſix ou ſept lieues de la ville où le Roi fait ſa réſidence viennent tous à Xavier; il n'y a que ceux qui en ſont à deux ou trois lieues. Le Roi a des terres dans les Provinces éloignées auſſi bien qu'aux environs de ſa Capitale. La culture de ces terres-là eſt commiſe aux ſoins des Gouverneurs de ces Provinces, & les peuples de leur Juriſdiction les cultivent avec les mêmes cérémonies que celles que nous venons de rapporter.

Il faut avoüer que ces peuples aiment bien paſſionnément le chant & la danſe, puiſqu'elles leur ſervent à ſe délaſſer après des journées entieres de travail. J'ai remarqué cela en Amerique où nos Negres après ſix jours

entiers

entiers des rudes travaux des ſucreries qu'ils ne finiſſent que le Samedi à minuit, paſſent le reſte de la nuit à danſer, & quand leurs maîtres ne veulent pas ſouffrir qu'on danſe chez eux, ils font guayement deux ou trois lieuës pour trouver une habitation où l'on permette leurs danſes.

On ne peut aſſez admirer leur diligence dans le travail, il eſt vrai qu'ils s'y mettent le moins qu'ils peuvent, mais auſſi quand ils y ſont une fois, c'eſt tout de bon & on eſt étonné de trouver dix mille arpens de terres labourées & dreſſées en ſillons que l'on avoit vû le jour précedent en friche.

Les deux rivieres qui traverſent le Royaume de Juda ſont extrêmement poiſſonneuſes, & le poiſſon excellent; c'eſt ce qui fait que les naturels du païs negligent la pêche de la mer plus que leurs voiſins qui n'ont pas cet avantage, car le paſſage de la Barre eſt pour eux un leger obſtacle: ils donnent leur poiſſon à bon marché.

Les deux rivieres de Juda fort poiſſonneuſes.

On trouve dans leur Eufrate des Crocodilles qui détruiſent beaucoup de poiſſons, des Vaches marines, autrement des Lamentins & des Chevaux marins. Les Negres n'aiment point ces derniers, parce qu'ils font de grands dégats dans leur champs. Comme ils ont des armes à feu dont ils ſavent fort bien ſe ſervir, ils en diminuent le nombre, leur chair eſt un regale pour eux, & ils tirent de l'argent de leurs dents. Ces trois raiſons ſuffiſent pour les engager à leur faire une guerre rude & continuelle.

Diverſes eſpeces de poiſſons.

On trouve encore dans ces deux rivieres une

une très grande quantité de Chevrettes, d'Ecreviſſes, de Homars, de Poupars & d'autres poiſſons à l'écaille. On y pêche des Anguilles très groſſes & très-graſſes, des Muges, des Surmulets, des poiſſons blancs qui approchent de nos Brochets & mêmes des Soles, des Rayes & des Anges. On voit aſſez que ces poiſſons y viennent de la mer; c'eſt auſſi à leurs embouchures qu'on les trouve, & dans les foſſes qui en ſont peu éloignées, ou l'eau eſt ſalée ou du moins ſaumatre. On prétend que ces poiſſons de mer pris en ces endroits ſont meilleurs que quand on les prend dans la mer; c'eſt peut-être le mélange de l'eau douce avec celle de la mer qui leur donne cette délicateſſe.

Oiſeaux ſauvages & domeſtiques.

Les oiſeaux de toute eſpece n'y ſont pas moins abondans que les poiſſons. Je ne parle point ici des volailles domeſtiques; je crois en avoir parlé autre part. Je parle des ſauvages, comme ſont les Perdrix rouges, les Faiſans, les Grives, les Tourterelles, les Poules pintades, les Canards, les Cercelles, les Becaſſes, les Ortolans & les Ramiers. Tous ces oiſeaux ſont excellens. Si on mangeoit des Chauve-Souris comme en quelques endroits des Indes Orientales, il n'y auroit pas danger de mourir de faim dans ce païs-là; car elles y ſont en ſi grand nombre que le Ciel en eſt couvert dès que le Soleil eſt couché. Lorſque le jour approche, elles s'attachent à la cime & aux groſſes branches des arbres; elles s'accrochent les unes aux autres & forment des amas qui reſſemblent de loin à des eſſeins d'abeilles ou à des regimes de cocos. C'eſt un

Chauves-Souris.

plai-

plaiſir de tirer deſſus pendant le jour afin de faire tomber le paquet, & voir l'embaras où elles ſont quand la lumiere leur frappe les yeux. Elles ſont pour l'ordinaire de la groſſeur des Poules communes. Les Negres quoique gens de grand appetit n'en mangent point, c'eſt ce qui en augmente la quantité; ils les ont mêmes en horreur. Elles entrent fort ſouvent dans les maiſons, c'eſt où les Negres les prennent plus aiſément & les tuent.

L'oiſeau le plus ſingulier qu'il y ait dans le païs, c'eſt celui dont j'ai donné la deſcription dans ma relation de l'Afrique Occidentale ſous le nom d'Oiſeau rouge, ou bleu, ou jaune, ou noir. Monſieur Brué en a fait voir à Paris au retour de ſon dernier voyage, mais une circonſtance qui lui a échapée, peut-être parce qu'elle ne ſe rencontre pas dans ceux du Senegal comme on la voit conſtamment dans ceux de Juda, c'eſt qu'ils changent de couleur à chaque muë; de ſorte que ceux qui étoient noirs cette année, deviennent bleus ou rouges l'année ſuivante, ils ſeront jaunes l'année d'après & enſuite verds, mais ne ſortent point de ces cinq couleurs qui ſont toûjours très-vives, & ils ne ſont jamais panachez. Après cet exemple qui vient de la ſage nature, on ne peut pas taxer d'inconſtance les perſonnes qui aiment le changement dans les couleurs de leurs habits. Quand même elles ne porteroient pas les mêmes couleurs autant de tems que ces oiſeaux, elles ont le pouvoir de changer plus ſouvent leur plumage, & par une ſuite qui me paroît raiſonnable, la couleur de leur plumage eſt d'être panachée, ce que

Remarque ſur les Oiſeaux bleus ou rouges.

la

la nature n'a pas accordé à ces oiſeaux. Le païs en eſt tout plein, ce qui ne les rend pas plus faciles à élever & tranſporter.

On y voit auſſi un très grand nombre de Peroquets; ils ſont tous gris avec quelques plumes rouges à la tête, au bout des aîles, & à la queue, ils s'aprivoiſent aiſément & aprennent facilement à parler. Le ſexe babillard eſt très propre à les inſtruire.

Singes de Juda & de Jaquin.

C'eſt auſſi le païs des Singes. On en voit de pluſieurs eſpeces & auſſi méchans les uns que les autres. Il y en a aux environs de Jaquin qui ſont très-jolis, ils ſont dociles, ils retiennent les leçons qu'on leur donne & apprennent une infinité de choſes, bien entendu pourtant qu'il faut que le fouet ſoit toûjours préſent, & qu'on le leur faſſe ſentir à la moindre faute qu'ils commettent, car leur naturel leger les porte ſans ceſſe à mal faire, & ne peut être reprimé que par le châtiment.

Beſtiaux domeſtiques.

Les Bœufs ſont petits, il eſt difficile d'en rendre une raiſon qui ſatisfaſſe entierement, car ils ne travaillent point du tout & leur paturage eſt excellent, ceux du Niger au contraire ſont grands, on s'en ſert pour porter des hommes & de très-peſans fardeaux, & des marchandiſes, ſans que cela les empêche de devenir très-grands & très-forts. Les uns & les autres ont la chair tendre, graſſe, ſucculente. Les Veaux & les Cabrits ſont très-bons, & les moutons n'y valent rien, ils ſentent la laine graſſe & le ſuif. En un mot, c'eſt un païs où les Negres font bonne chere depuis que les Blancs leur ont appris l'art de la

la cuiſine, & où les Blancs peuvent tenir des tables délicates & bien garnies à bon marché. Il ne leur peut manquer que du vin & de la farine de froment. Il eſt vrai cependant que les Lievres, Lapins & Perdrix n'ont pas le fumet qu'on y trouve en Europe. On ne voit dans le Royaume ni Chevaux, ni Chameaux, ni Anes, ni Mulets, ni aucune autre bête de ſelle ou de charge. Tout le monde va à pied, & tous les fardeaux ſe portent ſur la tête quand ils n'excedent pas ce qui peut faire la charge d'un homme, ou attachez à un ou deux leviers portez ſur la tête ou ſur les épaules, de deux ou pluſieurs hommes ſelon la grandeur & la peſanteur. Generalement parlant tous ceux qui n'ont point d'eſclaves vont à pied, & portent ou font porter en payant, les fardeaux qu'ils veulent tranſporter.

Hamacs dont on ſe ſert à Juda.

Les Européens, les Grands & les gens riches ſe font porter dans des hamacs ſur la tête de leurs eſclaves. Les plus beaux hamacs viennent du Breſil, ils ſont de cotton, les uns ſont travaillez à plein comme une forte piece de toille, les autres ſont à jour comme un reſeau; la longueur ordinaire des uns & des autres eſt de ſept pieds ſur dix, douze ou quatorze de largeur. Chaque bout eſt partagé en 50. ou 60. parties enfilées dans de petites cordes de ſoye, ou de pitte, ou de cotton qu'on appelle rubans qui ont chacune environ trois pieds de longueur. Tous les rubans d'un bout de la piece s'uniſſent enſemble pour faire une boucle, où l'on paſſe une corde qui s'attache à un roſeau ou bambouc long de

Deſcription du hamac.

quin-

quinze à ſeize pieds; on attache de même l'autre extrêmité, de maniere que la longueur du hamac & de ſes rubans faſſe un arc de cercle. Les deux porteurs mettent les bouts du bambouc ſur leur tête, la perſonne s'aſſied ou ſe couche de ſon long dans le hamac, non pas en droite ligne & ſuivant la longueur du hamac, parce que dans cette ſituation elle auroit le corps plié en deux, & les pieds auſſi hauts que la tête, ce qui ſeroit une poſture incommode, mais ſur la diagonale du hamac, c'eſt-à-dire la tête à un des coins & les pieds au coin oppoſé; ce qui fait que le corps eſt poſé preſque auſſi de niveau que ſi on étoit couché ſur un matelas. Les gens délicats mettent un oreiller ſous leur tête pour la tenir plus élevée. J'ai parlé des hamacs dans mon Voyage des Iſles, tome ſecond page 39. où le Lecteur trouvera tout ce qu'il pourra deſirer ſur cette matiere.

Les hamacs qui viennent du Breſil ſont de diverſes couleurs, fort bien travaillez avec des crepines & franges de même matiere qui pendent aux côtez & qui font un ornement qui n'eſt pas à mépriſer.

On ſe ſert communément d'un paraſol pour ſe garantir des ardeurs du Soleil, que celui qui eſt dans le hamac tient à la main & qu'il oppoſe au ſoleil.

Quand on voyage la nuit & qu'on veut éviter la pluye ou le ſerain qui eſt fort dangereux en ce païs-là, on étend une toile ordinaire ou une toile cirée ſur le bambouc, & tout en dormant on ne laiſſe pas de faire du che-

chemin d'une maniere infiniment plus douce que dans une Litiere.

Les Directeurs Européens & quelques Grands ont des hamacs ſur le modele des ſerpentins dont on ſe ſert au Breſil, & dont M. Frezier Ingenieur ordinaire du Roi nous a donné la figure dans ſon excellente Relation de ſon voyage à la mer du Sud, imprimée à Paris en 1716. où le Lecteur trouvera abondamment de quoi ſe ſatisfaire ; rien au monde n'étant ni mieux écrit ni plus détaillé, ni plus fidele, ni plus propre à contenter les curieux, même les plus difficiles & les plus critiques. Je dois dire ici à la louange de cet Auteur qu'ayant été attaqué très-mal à propos par le Pere Fueillée Minime, dans une Preface critique qu'il a miſe à la tête du Journal de ſes obſervations Phiſiques & Botaniques ſur les côtes de l'Amerique Meridionale, dans laquelle ce bon Religieux ne garde aucun ménagement, ce ſçavant Ingenieur y a répondu avec tant de netteté, de préciſion & de modeſtie, qu'en ſe défendant de ce dont on l'accuſe, il donne à ce Pere des leçons d'une moderation dont il ſeroit à ſouhaiter qu'on trouvât quelque veſtige dans la Preface de ce Pere. L'Ouvrage de M. Frezier eſt imprimé à Paris chez Ravenel en 1727.

Je reviens au Hamac ou Serpentin.

Le Serpentin dont on ſe ſert au Breſil & à Juda qu'il ne faut pas confondre avec le Palanquin qui eſt en uſage dans les Indes Orientales, comme a fait le ſieur Duret, ne differe du Hamac ordinaire qu'en ce qu'il eſt cou-

Deſcription du Serpentin.

couvert d'un dais en Imperiale ovale qui a toute la longueur du Hamac & environ quatre pieds de largeur. On le fait de carton ou de planches très minces d'un bois des plus legers, & on le couvre d'une étoffe de ſoye ou d'une fine toile cirée avec des rideaux de Taffetas que l'on tire du côté que le Soleil donne. C'eſt dans cette voiture que les Directeurs Européens font leur voyages.

Marche des Directeurs Européens.

Lors qu'ils ſortent de la ville ou pour aller à la promenade ou en quelques lieux plus éloignez, ils ſont toûjours accompagnez & eſcortez par le Capitaine Negre protecteur de leur nation, qui eſt porté dans un Hamac après celui où eſt le Directeur. Le Pavillon de la nation eſt porté tout déployé à la tête de toute la troupe qui eſt toûjours compoſée des troupes du Capitaine Negre au nombre de cent, cent cinquante ou deux cens, avec des Tambours & des Trompettes. Ceux qui ſont armez ne ceſſent de faire des décharges de leurs fuſils. Les autres battent la caiſſe & ſonnent leurs Trompettes, & tous danſent ou chantent pendant tout le chemin.

Prérogative du Directeur François.

Sur quoi il faut remarquer que le Pavillon de France precéde tous les autres, & que ſi les Directeurs des autres nations rencontrent celui de France, ils lui cedent le pas & la main. C'eſt une prérogative dont nos Directeurs ſont en poſſeſſion de tout tems, & dont les Negres qui nous ſont attachéz ſont pour le moins auſſi jaloux que nous mêmes. Quand on leur en demande la raiſon & qu'on l'a voulu ſçavoir des Rois mêmes, ils ont tous ré-

pon-

pondu uniformement, que les Rois de Juda é-toient les enfans des François, qu'ils leur de-voient tout le commerce & toute la richeſ-ſe de leur Etat, & qu'ils ne pouvoient leur faire aſſez d'honneur, ni leur marquer aſſez leur reconnoiſſance.

Réponſe du Roi de Juda ſur la prerogative des François.

Le Chevalier des M.*** a remarqué dans les differens voyages qu'il a fait en Juda, que les Negres étoient aſſez diſpoſez à recevoir la foi malgré l'ignorance où ils vivent, leur inſenſibilité pour les choſes qui ne tombent pas ſous les ſens, & le libertinage au ſujet des femmes.

Il aſſure que malgré la veneration ſi marquée qu'ils ont pour le grand Serpent & pour ſa très-nombreuſe Famille; ils reconnoiſſent un être ſupreme, Créateur de toutes choſes, infiniment plus grand & plus puiſſant que le Serpent. Ils diſent qu'il habite dans le Ciel, d'où il gouverne tout l'univers, qu'il eſt tout-puiſſant & infiniment bon & juſte. Ils ont recours à lui dans les grandes calamitez publiques, ou pour obtenir la ſanté de quelque perſonne conſiderable; il eſt vrai pourtant que ce n'eſt qu'après qu'ils ont inutilement invoqué le Serpent, & ont tout mis en œuvre pour en obtenir ce dont ils ont beſoin. Ils s'adreſſent alors au grand Dieu; ils le prient, ils paſſent les jours entiers & les nuits à chanter & à danſer à ſon honneur, & après lui avoir ſacrifié toutes ſortes d'animaux, ils lui immolent enfin des hommes & des jeunes enfans des deux ſexes. On ſe ſouvient encore que le Capitaine Aſſou qui vit encore aujourd'hui offrit au Dieu du Ciel un ſacrifice d'hommes

Sentimens des Negres touchant Dieu.

mes & d'enfans pour obtenir la ſanté à ſon pere.

Ces diſpoſitions parurent excellentes aux François qui s'établirent dans ce Royaume en 1666 & 1667. Ils crurent qu'ils pourroient y faire connoître le vrai Dieu, & y introduire la Religion. M. du Caſſe qui eſt mort Lieutenant-Général des Armées navales du Roi, y conduiſit deux Peres Capucins ſur le Vaiſſeau la Tempeſte, en 1667, qui apprirent ſi parfaitement la langue du païs, en moins de rien, qu'ils prêchoient ſans interprête, & qu'ils travaillerent avec tant du ſuccès à convertir ces peuples, que le Roi qu'ils avoient convaincu de l'extravagance de ſes ſuperſtitions, étoit prêt de recevoir le Baptême, ce qui auroit été ſuivi de la converſion de tout ſon peuple, lorſque d'autres Européens établis au même Royaume, & d'une Religion bien oppoſée à la notre, crurent que la perte de leur commerce étoit infaillible, & qu'ils ſeroient chaſſez du païs, ſi le Roi & le peuple embraſſoient la Religion Catholique.

Miſſion des Capucins.

Oppoſition de la part des Européens heretiques.

Ils cabalerent donc ſi bien, & firent tant de préſens aux Marabous, qu'ils exciterent une ſédition contre ces deux excellens Prédicateurs de la verité, de maniere que la veille du jour que le Roi devoit recevoir le Baptême, qu'il demandoit avec inſtance, le peuple ſéduit par ces indignes Chrétiens ſe ſouleva, mit le feu à la Chapelle, aſſiégea le Palais du Roi & auroit immolé les Capucins à leur fureur, ſi le Roi ne les eût ſauvez dans ſon Palais. Ce Prince intimidé par cette re-

vol-

volte, & craignant de perdre ſon Etat & ſa vie, promit aux Marabous de demeurer dans la Religion de ſes ancêtres, de ne plus penſer à ſe faire baptiſer & de renvoyer ſans délai ces deux Miſſionnaires.

Ces malheureuſes conditions rémirent la paix dans l'Etat.

Un des deux Capucins mourut quelques jours après, les uns diſent que ce fut de chagrin, les autres aſſurent qu'il fut empoiſonné. Son compagnon fut contraint de s'embarquer, & ainſi fut abandonné l'ouvrage de la converſion de ces peuples.

La Compagnie Françoiſe de 1664, voulut faire une ſeconde tentative & montrer que la gloire de Dieu lui étoit pour le moins auſſi chere que ſon commerce. Elle chercha d'autres Miſſionnaires & elle en trouva aiſément. Deux Jacobins ſe préſenterent en 1670. Elle les fit paſſer dans ſes vaiſſeaux, après les avoir pourvûs abondamment de tout ce qui leur étoit néceſſaire pour leurs fonctions & pour leur ſubſiſtance. Comme ils avoient appris la langue du païs avant de partir d'Europe & dans la traverſée; ils ſe trouverent en état de prêcher, preſqu'en arrivant; mais les mêmes Européens que la charité m'empêche de nommer, pour ne les pas rendre odieux à toute la terre, recommencerent à caballer contre eux, & y réuſſirent ſi bien, qu'ils ne purent jamais avoir audience particuliere du Roi, ni des Grands, ni être écoutez, quand ils ſe mettoient en devoir de parler en public. Ils moururent dans le païs empoiſonnez comme le Capucin.

Miſſion des Jacobins ſans fruit.

Cette tentative a été la derniere qu'on a faite pour introduire la foi dans ce païs malheureux. La déroute de la Compagnie de 1664, qui finit en 1674, & les divers changemens qui ſont arrivez dans celles qui lui ont ſuccedé, a fait oublier ce pieux deſſein. On s'eſt contenté d'entretenir juſqu'à préſent un Aumônier, pour adminiſtrer les Sacremens aux employez de la Compagnie qui ſouvent ont été privez de ce ſecours. Ne peut-on pas eſperer que la Compagnie d'à préſent ſi riche, ſi prudemment conduite, régie par des perſonnes de piété, ouvrira les yeux ſur les béſoins ſpirituels de ces peuples dont elle tire de ſi grands avantages, & qu'elle fera de nouveaux efforts pour en bannir l'Idolâtrie & y introduire la connoiſſance & le culte du vrai Dieu? Si elle manquoit de lumiere ſur ce ſujet, elle ne manquera pas de gens qui lui en pourront communiquer. C'eſt une des plus loüables & des plus chrétiennes entrepriſes qu'elle puiſſe former, pour attirer ſur elle les graces & les faveurs de Dieu les plus eſſentielles.

CHAPITRE IX.

D'un Peuple appellé Malais.

Des Malais. ON ne ſçait pas au juſte d'où ſont originaires les peuples dont je vais parler, quoiqu'il y ait un grand nombre d'années qu'ils trafiquent au Royaume d'Ardres. Pas

un

un Negre de ce païs n'a eu la curioſité ou le courage d'aller avec eux pour les mieux connoître.

Ce fût en 1704, qu'il en parût pour la premiere fois à Juda. Ils n'étoient que deux, grands, bien faits, de bonne mine; l'un étoit blanc, c'eſt-à-dire bazanné, l'autre étoit noir. L'un & l'autre ſçavoient écrire, & écrivoient exactement tout ce qu'ils voyoient, & ſur tout le prix des marchandiſes dont ils s'informoient exactement, auſſi bien que des mœurs & des coûtumes des peuples. Cette curioſité & cette exactitude à tout rémarquer & à tout écrire, leur fut funeſte. On les mit en priſon après avoir renvoyé l'Interprête qu'ils avoient pris à Jaquin, & les ſerviteurs qu'ils avoient amenez du même endroit, parce qu'on ne voulut pas déplaire au Roi d'Ardres dont ils étoient ſujets. *Hiſtoire de deux Malais.*

Mais pour les Malais qu'on prit pour des eſpions envoyez par leur Roi dans le deſſein de venir conquerir le païs, après qu'ils en auroient bien réconnu la ſituation & les forces; on s'en défit ſans bruit & on n'en a plus entendu parler.

Les Negres de Juda qui vont trafiquer hors de leur païs, ont eu depuis ce tems-là des occaſions de connoître ces peuples dans le Royaume d'Ardres & dans les païs qui ſont ſituez au Nord-Eſt. Ils ont reconnu que c'étoient d'honnêtes gens, paiſibles, de bon commerce, avec leſquels il y a des profits conſiderables à faire, attendu qu'ils aménent avec eux de bons eſclaves, chargez de diverſes ſortes de marchandiſes d'un débit avanta-

geux dans le païs. Les bonnes rélations qu'ils en ont faites, ont obligé le Roi & les Grands du Royaume à les faire aſſurer qu'ils ſeroient bien reçûs à Juda, qu'ils y feroient leur commerce en toute ſûreté; ce qu'on leur a confirmé par les ſermens les plus ſolemnels, au nom du grand Serpent. Ces aſſurances en ont attirez quelques-uns à Xavier, & c'eſt à Jaquin que le Chevalier de M***. en a vû, & qu'il a marqué dans ſon Journal & dans ſes Mémoires ce que j'en vais raporter.

Langue & monture des Malais.

Ces peuples parlent Arabe & écrivent fort bien en cette langue. Ils ſont pleins d'eſprit, habiles dans le commerce & de bonne foi. Ils ſont braves, curieux, induſtrieux. Pour leur Religion, je n'en puis rien dire, mes mémoires ne m'en inſtruiſent pas aſſez; il y a pourtant bien de l'apparence qu'ils ſont Mahometans. Ils ne vont point à pied comme les Negres de Juda, ils ont des chevaux de la taille & de la force des chevaux de caroſſe dont on ſe ſert en France; ils n'ont pas l'uſage de les ferrer, & cela ſeroit inutile, car ces animaux ont tous la corne très-noire & très-dure, quoiqu'ils ſoient de differens poils.

Ils employent trois Lunes, c'eſt-à-dire, quatre vingt-dix jours à venir de leur païs à Ardres: à compter ces journées à dix lieües par jour, ce ſeroit neuf cens lieües, mais comme on ne fait gueres de ſi longues marches ſans ſe répoſer au moins de trois jours l'un, & que ces marchands conduiſent avec eux des eſclaves très-chargez de vivres & de marchandiſes; je crois qu'on peut compter

qu'ils

qu'ils ne ſont éloignez d'Ardres que d'environ ſix cens lieües.

Conjecture ſur le lieu de leur patrie

Autre réflexion. Ils ont des toiles de coton, des mouſſelines, des Indiennes de Perſe & des Indes. Ils ne les tirent pas des Européens qu'ils ne connoiſſent ſeulement pas; il faut donc qu'ils les tirent des Indiens ou des Arabes; ils ſont par conſéquent des environs de la Mer rouge & des frontieres de l'Ethiopie. Les Sçavans corrigeront ma conjecture, comme il le jugeront à propos.

Leurs habillemens.

Ces gens ſont vêtûs de longues robes amples & pliſſées, qui leur tombent juſqu'aux talons, avec des manches longues & larges, rien ne reſſemble mieux aux coules de nos Bénédictins: un capuchon aſſez large & pointu eſt attaché à cette robe; ils s'en couvrent la tête quand ils le jugent à propos. Ces robes ſont de laine ou de toile de coton, bleues ou blanches; ils ne portent point d'autres couleurs. Ils ont ſous cette robe des chemiſes blanches de toile de coton, & ſous ces chemiſes des calçons de la même toile & de la même couleur, dont le fond va plus d'à demie jambe & les bouts juſques ſur leurs pieds, comme les portent les Levantins. Ils ont à leurs pieds des ſandales de cuir. Ils ont des ceintures aſſez larges de toile, ou de mouſſeline, de grands mouchoirs pendans à leurs ceintures, & des ſacs qui leur ſervent de poches ſur leur ſein au deſſus de leurs ceintures. Ils rétrouſſent leurs robes à l'aide de ces ceintures, quand ils ſont à cheval. Ils portent tous la tête raſée, mais ils ont un ſoin extrême de nourrir leur barbe; & plus elle eſt

longue & bien fournie, plus ils s'en croyent honorez. Ils n'ont point d'armes dans leurs voyages, qu'un grand couteau à guaine paſſé dans leur ceinture & un ſabre de trois pieds & demi de longueur y compris la poignée. Ce ſabre eſt fait comme nos battoirs de longue paume; la palete eſt tranchante des deux côtez, le manche eſt plat & la poignée ronde. Ils tirent ce fer de leur païs, le fabriquent & le trempent eux-mêmes; ce fer eſt ſi doux, & la trempe qu'ils lui donnent eſt telle qu'ils roulent comme un carton le manche aûtour de la palete & le portent ſous leur bras gauche comme un livre. Cette arme ſeroit inutile, s'ils frapoient du plat, elle plieroit, mais en frappant du taillant, le manche qui ne plie pas ſur ſa largeur, mais ſeulement ſur ſon épaiſſeur, demeure roide & porte de terribles coups.

Leurs armes & portraits de leurs ſabres.

On en voit à Ardres qui ont des fuſils; ils les font dans leurs païs, ils ſont plus courts que les notres, ce ſont à proprement parler des mouſquetons de gros calibre qui portent des balles de huit à la livre. Leur poudre eſt inferieure à la notre, cependant ils ne ſe mettent guere en peine d'en acheter, peut-être ont-ils éprouvé que leurs fuſils ne pouvoient réſiſter à ſon effort. Il eſt étonnant que des gens ſi ſages n'ayent pas compris qu'ils n'y avoit qu'à en diminuer la quantité, pour la proportionner à la force de leurs armes.

Ceux qui ont vû leurs fuſils, diſent qu'ils ſont fort juſtes, & que la culaſſe & la batterie ſont à peu près comme les notres, quoique travaillées moins délicatement.

Leur

Leur païs renferme quantité de métaux, comme or, argent, plomb, cuivre, étain & fer.

Leur cuivre rouge eſt d'une eſpece très-particuliere. Ils en font des anneaux aſſez larges, qu'ils portent à l'index de la main droite. Ces anneaux ſont des Phoſphores qui étant expoſez ſur une table ou à terre, dans un lieu obſcur, rendent autant de lumiere que deux bougies allumées en pourroient rendre. Auſſi aſſurent-ils, qu'ils ne ſe ſervent pas d'autre lumiere pendant la nuit.

Anneaux ſervans de Phoſphores.

Je raporte ce fait ſur la foi du Chevalier des M***. qui le marque ainſi dans ſon Journal, & qui m'a aſſuré plus d'une fois avoir acheté un de ces anneaux, qui ne lui avoit couté qu'environ deux écus en marchandiſes, & qui produiſoit cet effet merveilleux. Il l'auroit fait voir en Europe, s'il n'avoit pas eu le malheur de le perdre. Cette perte eſt aſſurément très-conſidérable; mais il ſera facile à la Compagnie de la réparer. Elle n'a qu'à ordonner aux employez qu'elle a à Juda & à Jaquin, d'en achéter quelques-uns, quand il ſe trouve de ces Malais dans ces deux endroits; ou s'ils ne veulent pas ſe priver d'une choſe qui leur eſt ſi néceſſaire, les engager à en apporter quelques-uns & leur en donner un prix ſi raiſonnable, qu'ils y trouvent du profit. On pourroit même les obliger à apporter de ce cuivre, & ſçavoir d'eux s'ils y apportent quelque préparation.

On dit que ceux qui ont entrepris de changer le fer en cuivre, avoient dit qu'ils travailloient à la récherche d'un Phoſphore,

& que leur travail étoit aſſez avancé. Suppoſé qu'ils n'y employent pas d'autre matiere, voila de quoi les encourager & leur faire concevoir de grandes eſperances de réuſſir. Suppoſé qu'ils ayent pris une autre voye, ce que je raporte ici, leur ouvrira un chemin auquel ils n'avoient peut-être pas penſé. Rien ne ſeroit plus beau & plus commode; tout le monde s'en ſerviroit & on ne ſeroit point expoſé aux incendies, qui n'arrivent ſouvent que par la négligence de ceux qui s'endorment & qui laiſſent leur chandelle allumée. On iroit dans les fonds de calle des Vaiſſeaux, dans les ſoutes aux poudres, dans les magazins, ſans rien craindre, & la dépenſe d'un de ces anneaux dont la vertu ne s'affoiblit point, ſeroit un épargne conſidérable qui doit exciter tous les curieux à chercher ce ſecret.

Ces peuples ne ſe vendent pas les uns les autres. Les eſclaves dont ils ſe ſervent dans leur païs & ceux qu'ils conduiſent à Ardres & à Juda, ſont des étrangers qu'ils achétent ſur leur route & aux environs de leur païs. On eſtime beaucoup ces eſclaves, ils ſont forts & de bonne volonté; ils les conduiſent toujours chargez de marchandiſes comme ivoire, toiles de coton fabriquées dans leurs païs & aux Indes.

Ils ne prenent en échange que de l'eau de vie en ancres de vingt-cinq pots & des bouges. Depuis quelques années ils prennent auſſi quelques curioſitez d'Europe. Ils ſont habiles dans le commerce, examinent beaucoup ce qu'on leur préſente, & ne ſont pas faciles

à

à ſe laiſſer tromper, du reſte pleins de droiture & de bonne foi.

On ne ſçait pas au juſte, de quelle Religion ils ſont, on prétend avoir découvert qu'ils ſont circoncis. Cette marque ne peut pas décider ſur la Religion qu'ils profeſſent, s'ils ſont Juifs ou Mahometans ou Idolâtres, parce que la circonciſion ſe pratique preſque dans toute l'Afrique. On voit des eſclaves qui viennent du centre de ce vaſte païs qui ſont circoncis, ſans avoir aucune teinture du Judaïſme, ni du Mahometiſme.

Ce qui pourroit faire penſer, qu'ils ſont Juifs, c'eſt qu'ils ne mangent pas de toutes ſortes de viandes, ils choiſiſſent les animaux terreſtres qu'ils veulent manger, les tuent eux-mêmes & les accommodent; mais ce choix des viandes & leur délicateſſe à ne ſe ſervir que de celles qu'ils ont accommodées eux-mêmes, eſt en uſage parmi les Mahometans. D'ailleurs ils boivent tous de l'eau de vie & même des liqueurs & du vin, ce qui ne convient point aux Mahometans rigides.

Ils parlent le pur Arabe, prient Dieu pluſieurs fois le jour, ils n'ont ni fétiches ni gris gris, & ne ſe lavent point avant de faire leur priere. Ils liſent & écrivent fort bien leur langue.

On a remarqué à Juda & à Jaquin, qu'ils témoignent plus d'amitié & plus d'inclination pour les François, que pour les autres Européens qu'ils voyent dans ces Villes. Cela auroit dû inviter les Directeurs de notre commerce à envoyer quelques-uns de leurs Commis avec eux, afin de ménager un établiſſe-

 ment

ment de commerce avec eux, qui ne peut être que très-avantageux à la Compagnie. Il faudroit pour réuſſir dans cette entrepriſe, que celui ou ceux qu'on enverroit à cette découverte, ſçuſſent la langue Arabe, qu'ils ſçuſſent prendre les hauteurs & meſurer la diſtance des lieux où ils paſſeroient, & ſur tout que ce fuſſent des gens ſages, de bonnes mœurs, d'une ſanté forte & vigoureuſe, & que l'eſperance d'une récompenſe proportionnée à la grandeur du travail & aux riſques qu'il y a dans un ſi long voiage, les excitât à l'entreprendre & à faire avec la derniere exactitude toutes les rémarques néceſſaires pour connoître le païs des Malais, & s'il ſe pouvoit, de leurs voiſins.

Le Chevalier des M***. a de bonnes raiſons pour croire que ces peuples ſont voiſins de la Mer rouge, ou des côtes orientales d'Afrique; & il m'a aſſuré pluſieurs fois, que s'il eut pû quitter le Vaiſſeau qu'il commandoit, il auroit accompagné ces Marchands Malais dans leur voyage.

CHAPITRE X.

Du Royaume d'Ardres.

LE Royaume d'Ardres étoit autrefois bien plus puiſſant qu'il ne l'eſt à préſent. Il s'étendoit juſqu'à la riviere de Volta, le long de la côte, avant que ceux de Popo & de Juda ſe fuſſent ſouſtraits de ſon obéiſſance.

Il ne laiſſe pas d'être encore aujourd'hui très-conſidérable & d'une grande étenduë, puiſqu'il renferme ſes Etats du côté du Nord, & qu'il va juſqu'à la riviere de Benin.

Villes du Royaume d'Ardres.

Les Européens qui commercent dans cet Etat, n'y connoiſſent que deux Villes, Offra qui eſt à cinq lieües ou environ du bord de la Mer, & à ſept lieües à l'Eſt de Xavier & Ardres, Arda ou Aſſem qui eſt la Capitale à ſept lieües au Nord-Eſt d'Offra. Bien des gens confondent Jaquin avec Offra, & ils n'ont pas tout-à-fait tort; car ces deux lieux ſont très-voiſins, & la Ville d'Offra s'étant extrêmement augmentée depuis cinquante à ſoixante ans, elles ſe ſont trouvées unies & ne faire qu'une Ville, que les Européens nomment indifferemment Offra ou Jaquin, & plus communément Jaquin qu'Offra. C'eſt dans cette Ville que demeure le Viceroi du Royaume & où les Européens qui trafiquent ordinairement dans le païs, ont leurs comptoirs & leurs magazins. Mais les Rois d'Ardres n'ont pas voulu permettre à aucune des Nations Européennes de bâtir des forts, de crainte qu'ils ne ſe rendiſſent maîtres du païs, & n'y fiſſent ce que les Hollandois établis à la Mine, ont fait dans ce païs-là, qu'ils ſe ſont rendus tributaire.

Ce n'eſt que depuis quelques années, que le Roi d'Ardres jaloux des richeſſes que le commerce répand dans le Royaume de Juda, a permis aux ſeuls François de bâtir un Fort au bord de la Mer dans un lieu dont il leur a fait préſent, eſperant attirer chez lui

par cette diſtinction le commerce qu'il font à Juda. La Compagnie n'a pas encore jugé à propos de ſonger à faire cette dépenſe. Elle n'entretient pas même à Jaquin un comptoir conſidérable, ſoit qu'elle ſe ſoit bornée au commerce qu'elle fait à Juda, ſoit que le mauvais air de la côte d'Ardres lui ait fait appréhender de perdre beaucoup de Commis ſur cette côte extrêmement mal ſaine; ce qui l'obligeroit à des dépenſes qui excederoient peut-être le profit qu'elle y pourroit faire.

La côte du Royaume d'Ardres eſt toute Eſt & Oüeſt. Elle eſt plate & entierement découverte; lorſqu'on en approche en venant de Juda, on la reconnoit à une pointe & à trois mottes de terre peu éloignées l'une de l'autre. Dès qu'on les a dépaſſées, on trouve une ance aſſez grande, qui eſt le moüillage des Vaiſſeaux. Pour peu que le tems ſoit mauvais; que la mer ſoit groſſe, ou que le vent vienne du large, la barre eſt difficile à paſſer; elle l'eſt pourtant moins que celle de Juda. Les Chaloupes y paſſent quand la mer eſt haute, mais ils n'oſent pas s'y riſquer quand elle eſt baſſe, parce qu'il y a peu d'eau. C'eſt ce qui oblige de ſe ſervir des Canots du païs, dont le fond eſt plat. On en trouve à loüer tant qu'on veut, les Negres qui les conduiſent ſont à peu près auſſi habiles & auſſi voleurs que ceux de Juda; mais ils n'ont pas la même commodité de voler, parce que la barre n'a qu'une lame à craindre & que les Chaloupes peuvent décharger les marchandiſes dans les Canots, ſans les perdre de veüe juſqu'à terre.

Dans

Dans la belle ſaiſon, c'eſt-à-dire, hors le tems des pluyes, les Vaiſſeaux peuvent mouiller en toute ſûreté à trois quarts de lieües de terre, à ſix & ſept braſſes d'eau ſur un fond de ſable net de bonne tenuë. Mais dans la mauvaiſe ſaiſon qui eſt le tems des pluyes, ils ſont obligez de demeurer à une lieüe & demie de terre, ſur huit à dix braſſes d'eau, même fond & d'également bonne tenuë. Mouillage des Vaiſſeaux

La mer eſt pour l'ordinaire ſi groſſe dans cette ſaiſon, que le débarquement eſt preſqu'impoſſible, de ſorte qu'on eſt ſouvent huit & dix jours, ſans pouvoir aller à terre ou en revenir. La meilleure ſaiſon qu'on puiſſe choiſir pour traiter ſur cette côte, eſt pendant les mois de Decembre, Janvier, Fevrier, Mars, Avril & Mai. Pendant ces ſix mois l'air eſt plus pur & moins mal ſain que pendant le reſte de l'année, où il eſt tellement corrompu, que c'eſt une eſpece de miracle qu'ils ne contractent point de longues & dangereuſes maladies.

On trouve ſur le bord de la mer un Village de peu de caſes, habité par des pêcheurs & des canottiers. On s'en ſert auſſi pour porter des marchandiſes à Jaquin ou Offra, de même que pour porter les hommes dans des hamacs, comme à Juda.

Ce petit Village appellé Praya, a un Gouverneur ou Fidalque, c'eſt à dire, noble ou gentilhomme, que le Roi d'Ardres y établit, pour adminiſtrer la juſtice, & faire exécuter ſes ordres. Le nom de Fidalque ou Fidalgo eſt Portugais, marque que les Portugais ont eu des établiſſemens dans cet Etat, comme

ils ſont encore dans les Royaumes de Benin, d'Angola & de Congo, qui ſont très-conſidérables & ſituez à l'Eſt ou au Sud de celui d'Ardres. La langue Portugaiſe corrompuë s'y eſt conſervée juſqu'à préſent, & produit un jargon ou langue franque que preſque tout le peuple entend, & parle de ſorte que ceux qui ſçavent le Portugais, n'ont pas beſoin d'interprête dans cet Etat.

Les mœurs, les coûtumes & la Religion de ces peuples ſont preſque les mêmes de ceux de Juda, excepté qu'ils n'adorent pas le ſerpent. Au contraire ils cherchent les ſerpens doux & polis, les tuent & les mangent.

Après cela, il ne faut pas s'étonner, ſi ces ſerpens ſe ſont retirez & ſe ſont donnez à ceux de Juda, chez leſquels ils ont trouvé non ſeulement de l'humanité; mais qui les ont pris pour leurs divinitez & leurs chefs, pour leur Dieu principal. Dira-on après cela que ces ſerpens ſont des bêtes? N'admirera-t'on pas leur prudence? Que pourroit faire davantage l'homme le plus ſage & le plus au fait de ſes interêts?

Je crois faire plaiſir au public en lui raportant ici en abregé la rélation du voyage que les François y firent en 1670, pour y établir le commerce des eſclaves dont la Compagnie de 1664. avoit beſoin pour faire valoir les Iſles de l'Amerique que le Roi lui avoit cedées. Par ce moyen, nous entrerons dans un détail plus ample & plus circonſtancié de tout ce qui regarde ce Royaume & les peuples qui l'habitent.

La Compagnie des Indes Occidentales établie

blie en 1664, conſiderant donc le beſoin qu'elle avoit d'eſclaves Negres, fit équiper deux Vaiſſeaux au Havre de Grace, la Juſtice & la Concorde, ils étoient de deux cens cinquante tonneaux & de trente deux pieces de canon. Le ſieur d'Elbée, Commiſſaire ordinaire de la Marine de Roi, fut nommé Commandant de ces deux Navires. Il montoit la Juſtice, & avoit ſur ſon bord le ſieur du Bourg, qui devoit être Comandant du Fort & du Comptoir qu'on projettoit d'établir ſur la côte d'Ardres. Dans le nombre de Commis que la Compagnie envoyoit à Ardres & aux Iſles, il ſe trouva un Hollandois nommé Carlof, qui connoiſſoit le païs, & qui y avoit fait d'aſſez bonnes habitudes, pendant qu'il étoit au ſervice des Hollandois pour pouvoir être utile à la Compagnie Françoiſe, au ſervice de laquelle il étoit entré.

Voyage des François à Ardres, en 1673.

Ces Vaiſſeaux mirent à la voile le premier Novembre 1669. Le détail de leur voyage eſt inutile ici. Ils rangerent toute la côte d'Afrique depuis le cap Blanc, mirent à terre en differens endroits, & mouillerent enfin à la rade d'Ardres le 4. Janvier 1670.

Le lendemain le ſieur Carlof vint mettre à terre & ſe fit porter à Offra. Il avoit appris à Praya par le Fidalque, que les Hollandois avertis du deſſein des François, faiſoient ſous main tous leurs efforts pour les traverſer & pour ruiner entierement leur entrepriſe. Ce Fidalque ne manqua pas ſelon les ordres qu'il en a de ſon Souverain, d'envoyer un Courier à Ardres donner avis à la Cour de l'arrivée des Vaiſſeaux des François. Le ſieur Carlof y en dé-

dépêcha un autre avec des lettres pour ſes anciens amis.

Il fut reçû parfaitement bien par le Viceroi d'Offra, & revint à bord donner avis au ſieur d'Elbée de ce qu'il avoit appris dans ce petit voyage.

Le ſecond Commis des Hollandois ne laiſſa pas de venir à bord de la Juſtice; de complimenter le ſieur d'Elbée, & de lui faire un préſent de viandes fraîches. On reçût avec civilité ſon compliment & ſon préſent, on le fit bien boire, on lui fit d'autres préſens, & quoi qu'on fût convaincu de ſes mauvaiſes intentions, on le traita avec autant de politeſſe qu'on auroit traité un véritable ami.

Le Commis des Anglois loge le ſieur du Bourg à Offra.

Le ſieur du Bourg mit à terre & ſe fit porter à Offra. Il fut reçû fort civilement du Viceroi, & le Commis des Anglois lui céda une maiſon, & eut ſoin de le pourvoir de vivres, car il n'étoit pas permis aux naturels du païs de lui en fournir juſqu'à ce que le commerce eût été ouvert par un ordre du Roi.

On fut cependant trois jours ſans recevoir aucune nouvelle de la Cour. Le ſieur Carlof en fut d'autant plus ſurpris qu'il eſperoit une prompte réponſe aux lettres qu'il avoit écrites au Roi, dans leſquelles il le ſupplioit de ſe ſouvenir de leur ancienne amitié, & que dans leur jeuneſſe ils avoient bû enſemble bouche à bouche, c'eſt-à-dire dans le même verre & en même tems, ce qui chez ces peuples eſt comme un gage d'une amitié éternelle qu'on ne peut violer ſans s'expoſer à mourir

auſſi-

auſſitôt, les Dieux ne pouvant ſouffrir en vie un homme qui a commis une pareille lacheté.

On debarqua cependant les préſens que la Compagnie envoyoit au Roi, au nombre deſquels il y avoit un très-beau Caroſſe doré avec des harnois magnifiques pour les chevaux. On voit par-là que l'uſage de ces voitures étoit connu à Ardres, & que les Portugais l'y avoient introduit.

La coûtume de cette Cour eſt de faire attendre aſſez longtems les étrangers avant de répondre à leurs Lettres. En faveur de l'ancienne amitié on abregea beaucoup ce tems. Le Sous-Capitaine du Roi arriva à Offra le 16. de Janvier, c'eſt-à-dire dix jours après la datte des Lettres. Il vint trouver le ſieur Carlof dans le logis du ſieur du Bourg de la part du Roi, & lui dit que ce Prince étoit ravi qu'il ſe trouvât encore de ſes anciens amis en vie qui fuſſent dignes de le voir, & qu'il auroit cet honneur inceſſamment, & que pour lui donner une marque qu'il ſe ſouvenoit de leur ancienne amitié, il ne vouloit point recevoir par avance ſes préſens comme il les recevoit des autres nations; qu'il étoit très-diſpoſé à favoriſer les François, & à leur accorder les mêmes priviléges qu'il accorde aux autres nations & même plus, & qu'il avoit commandé au Prince ſon fils & au grand Capitaine du commerce, de ſe tranſporter au plûtôt à Offra pour le recevoir & le conduire à ſa Cour.

Réponſe obligeante du Roi.

Ces nouvelles qu'on affecta de rendre publiques, mortifierent beaucoup les Hollandois.

Deux

Deux jours après, le Prince fils aîné du Roi & héritier préſomptif de la Couronne, arriva à Offra avec le grand Capitaine du commerce. Le ſieur du Bourg accompagné du ſieur Carlof le fut ſaluer; la viſite ſe paſſa en civilitez réciproques, & comme il étoit tard on ne parla point d'affaires.

Le lendemain le Prince accompagné du grand Capitaine du commerce, rendit viſite au ſieur du Bourg: après des complimens réciproques & très-polis, le Prince lui dit qu'il étoit envoyé par le Roi ſon pere pour le conduire à Aſſem ou Ardres, mais qu'auparavant il vouloit le régaler & boire avec lui au bord de la mer, & que ce ſeroit le lendemain, après quoi ils repaſſeroient à Offra, & prendroient enſemble le chemin d'Aſſem.

Cette viſite produiſit aux François la liberté d'acheter tout ce qui leur étoit néceſſaire, non ſeulement pour ceux qui étoient à terre, mais encore pour ceux qui étoient à bord. Il eſt vrai que ceux-ci n'avoient manqué de rien, les Negres de la côte leur ayant porté la nuit tout ce qui leur étoit néceſſaire.

Le 20. Janvier le Prince ſe fit porter au bord de la mer, où il avoit fait dreſſer une grande tente; il étoit ſuivi du grand Capitaine du commerce, des ſieurs du Bourg & Carlof, du Commis des Anglois & du Sous-Commis des Hollandois.

Le Prince traite les François.

Il y arriva ſur les neuf heures du matin; ſitôt qu'il parut le ſieur l'Elbée qui étoit reſté à bord le fit ſaluer à quatre diſtances de douze piece de canon ſelon la coûtume du païs, après

après quoi il s'embarqua dans la chaloupe & vint à terre. Dès qu'il fut prêt d'y aborder, des gens envoyez par le Prince l'enleverent & le porterent à terre, d'autres enleverent la chaloupe avec l'équipage qui étoit dedans, & la porterent à plus de vingt braſſes du rivage avec autant de force que d'adreſſe. C'étoient tous grands hommes noirs, nuds à l'exception des parties naturelles qui étoient couvertes de morceaux de toilles de cotton.

Cérémonie de la reception.

Après qu'il eut avancé quelques pas, un Officier lui dit en Portugais de demeurer où il étoit, il obéit & tout le peuple qui s'étoit avancé pour le voir, ſe retira par reſpect, il ne demeura avec lui que ſes gens & l'Officier Negre.

Preſque auſſitôt on vit venir une troupe de Negres qui portoient des bâtons pliez en S, au bout deſquels il y avoit de petits étendards; ils en joüoient & faiſoient mille tours avec beaucoup d'adreſſe. Après eux venoient des Tambours, leurs caiſſes étoient peintes, pointues par les deux bouts, ils battoient fort juſte & faiſoient une cadence agréable. Ils étoient ſuivis d'autres qui portoient des inſtrumens de fer poli en forme de petites cloches, ſur leſquels ils frappoient avec des baguettes, & faiſoient un carillon qui s'accordoit avec le ſon des Tambours. Une aſſez groſſe troupe de Comediens venoit enſuite, les uns danſoient, les autres chantoient en faiſant cent poſtures divertiſſantes. Quelques-uns faiſoient des contes & des recits réjouïſſans, & avec eux il y avoit des Trompettes de cuivre & d'ivoire de pluſieurs grandeurs, dont les differens ſons

Marche de la Maiſon du Prince.

ſons s'accordoient avec le reſte de la muſique. Tous ces gens compoſent la muſique de la chambre du Prince, & l'accompagnent quand il ſort en cérémonie.

Ils paſſerent tous en bon ordre devant le ſieur d'Elbée, & firent des fanfares devant lui.

Les Officiers de la Maiſon du Prince parurent enſuite à quelque diſtance, après eux les Gardes qui avoient le fuſil ſur l'épaule & des ſabres à poignées dorées, aprés leſquels vint le grand Ecuyer, il marchoit ſeul habillé magnifiquement, le chapeau ſur la tête, & portant le ſabre du Prince ſur ſon épaule, comme on porte l'épée de l'Etat devant le Doge de Gennes.

Le Prince venoit enſuite, on portoit ſur ſa tête un grand paraſol; il s'appuyoit en marchant avec beaucoup de gravité ſur les bras de deux Officiers. Le grand Capitaine de Cavalerie étoit à ſa droite, & le grand Capitaine du commerce à ſa gauche. Il étoit ſuivi de pluſieurs perſonnes qui ſont comme les Nobles ou les Grands du païs, derriere leſquels il y avoit plus de dix mille Negres.

Lorſque le Prince fut à dix pas du ſieur d'Elbée il s'arrêta, & l'Officier qui étoit demeuré auprès de lui, lui dit qu'il étoit tems d'avancer. Il le fit auſſi-tôt, il ſalua le Prince avec une profonde réverence à la Françoiſe; le Prince lui préſenta la main, & d'Elbée lui donna la ſienne que le Prince ſerra moderément, le regardant fixement ſans lui rien dire. D'Elbée fut un moment ſans rien dire

Audience du ſieur d'Elbée.

dire pour lui marquer plus de reſpect, il lui fit ſon compliment en Portugais, que le Prince ſe fit expliquer par grandeur; car il entendoit & parloit parfaitement la langue Portugaiſe. Il ſe ſervit auſſi du même interprête pour dire au ſieur d'Elbée, qu'il étoit bien aiſe de ſon arrivée, qu'il le favoriſeroit de tout ſon pouvoir auprès du Roi ſon pere, & qu'il le remercioit des offres qu'il lui faiſoit. Après cela il le prit par la main & le fit marcher à ſon côté & ſous ſon paraſol. Il voulut voir la Chaloupe dans laquelle il avoit mis à terre; il l'examina avec attention & fit prendre le pavillon qui y étoit, qu'il envoya planter devant la tente, où il conduiſit le ſieur d'Elbée. Il y avoit devant la tente une compagnie de cent Mouſquetaires dont les mouſquets étoient fort propres. Ils avoient des ſabres & des gibecieres. Ces honneurs penſerent déſeſperer le Commis Hollandois qui les trouvoit d'autant plus extraordinaires & exceſſifs, qu'on 'avoit jamais rien fait qui en approchât pour ſa Nation. La converſation fut toûjours par interprête, elle fût très-polie, & l'eſprit du Prince y brilla autant que ſa vivacité, quoiqu'il gardât toûjours beaucoup de gravité. Cela lui convenoit parfaitement. Il étoit d'une grande taille, il avoit de l'embonpoint autant qu'il lui en falloit ſans être incommodé; il étoit beau, ſes yeux étoient vifs, ſes dents paroiſſoient être d'ivoire, il avoit le ſourire charmant, & la grandeur qui paroiſſoit dans tout ſon exterieur, étoit melée d'un air de bonté, qui le faiſoit aimer en même tems qu'elle lui attiroit

roit du reſpect & de la vénération. L'heure du repas étant arrivée, on étendit au milieu de la tente des nattes très-fines & très-propres; on mit autour des nattes des carreaux de damas, le Prince s'y aſſit & fit placer à ſa droite le ſieur d'Elbée & à ſa gauche le ſieur du Bourg. Il y fit mettre le ſieur Carlof & le Commis Anglois. On ſervit quantité de viandes boüillies & rôties, comme bœuf, ſanglier, cabrits, poulets & autres volailles, & on mêla les ſervices de ragoûts faits à l'huile de palme. Il faut être accoûtumé à ces ragoûts pour les trouver bons. Il n'y avoit point d'autre vaiſſelle que des coüis, c'eſt-à-dire des moitiez de callebaſſes peintes d'un vernis ſi brillant, qu'il ſemble de la plus belle écaille de tortuë.

Il y eut pendant tout le repas deux Officiers qui éventerent le Prince avec des évantails de cuir de ſenteur. On rémarqua que tous les Officiers qui ſervoient le Prince, ne le faiſoient qu'à genoux & avec un extrême reſpect.

Il y avoit à côté du Prince, & un peu derriere lui trois perſonnes qu'il faiſoit approcher, & à qui il mettoit des morceaux de viande & de pain dans la bouche. On dit au ſieur d'Elbée que c'étoient ſes favoris. C'étoit en effet un honneur très-particulier pour ces perſonnes; mais il faut être extrêmement adroit pour profiter de cet honneur, & pour ne pas s'en rendre indigne; car il n'eſt pas permis de toucher à ces morceaux avec la main, & il eſt extrême-

Favoris du Prince.

ment

ment déffendu de les laiſſer tomber, on perdroit abſolument ſes bonnes graces dans un de ces deux cas. Les Sauvages de la nouvelle France & de la Louïſianne pratiquent la même choſe envers ceux à qui ils veulent faire honneur. Le maître de la maiſon leur met le premier morceau à la boucheſſe; mais s'il étoit trop gros, il leur laiſſe la liberté de le couper, ce n'eſt qu'une cérémonie par laquelle il les invite à manger. La coûtume du Royaume d'Ardres me paroît incommode & ſujette à de grands inconveniens, à moins que le Prince n'ait aſſez d'attention pour ſes favoris, pour ne leur pas remplir la bouche exceſſivement, & que les viandes qu'il y met ne ſoient pas aſſez chaudes pour les brûler. Chaque païs a ſes coûtumes, il faut par politeſſe les eſtimer; les François ont beſoin de beaucoup d'inſtructions ſur cet Article.

On ne boit point pendant qu'il y a des viandes ſur la table. Autre incommodité pour les François & qui ſeroit inſuportable à bien d'autres nations qui boivent bien plus qu'ils ne mangent.

Le repas ne laiſſa pas d'être long, le Prince faiſoit à merveille les honneurs de la table, la converſation ne languit point, le Prince y fit voir beaucoup de brillant, & on le trouva bien mieux inſtruit de la ſituation & des affaires des l'Europe, qu'on ne pouvoit ſe l'imaginer. Il faiſoit des queſtions au ſieur d'Elbée ſur bien des choſes qui marquoient

ſa

ſa pénétration & la délicateſſe de ſon eſprit.

A la fin, le dernier ſervice étant levé, on apporta dans des vaſes de criſtal de l'eau dont le Prince & à ſon exemple, les conviez ſe laverent, & on leur préſenta de nouvelles ſervietes de toile très fines & pliées fort proprement, après quoi on apporta le vin de palme, du vin de Canarie & de Portugal, du vin François & des liqueurs. Il ne faut pas s'imaginer qu'on fit la débauche avec tous ces vins, on bût modérément, & quoique le Prince invita ſouvent les conviez à boire, il étoit bien éloigné de la mauvaiſe coûtume de certaines gens qui forcent leurs conviez de boire à l'excez.

Cérémonie de boire bouche à bouche.

Le plus grand ſigne d'amitié qu'on peut donner à une perſonne, eſt de boire bouche à bouche dans un même verre. Le Prince fit cet honneur pluſieurs fois au ſieur d'Elbée. On n'en pouvoit pas attendre davantage; car c'eſt une eſpece de ſerment d'une amitié éternelle qu'on promet à celui avec qui on boit ainſi bouche à bouche. Ce qui m'embaraſſe, c'eſt de ſçavoir comment on peut boire bouche à bouche dans un même verre, car cela me paroît impoſſible, ſuppoſé que les verres dont on ſe ſert dans ce païs-là, ſoient faits comme les notres, & à moins qu'il ne ſoient comme certains verres que j'ai vû en Italie qui ont huit à dix pouces de diamétre, & pas plus d'un pouce de profondeur, je ne conçois pas, comment ils y peuvent réuſſir.

Pen-

Pendant que le Prince étoit à table, on en ſervit d'autres hors de ſa tente ſous des feuillées où il donna à manger à toute ſa Cour & enſuite à tous ſes ſoldats & à l'équipage de la chaloupe Françoiſe, & on diſtribua des vivres à tout le peuple qui s'étoit aſſemblé pour voir la cérémonie.

Le ſieur d'Elbée étant hors de table, fit ſelon la coûtume jetter au peuple pluſieurs poignées de bouges, c'eſt la monnoye du païs, comme à Juda; il en fut rémercié par de grands cris de joye. Après cela le commerce fut ouvert, & il fut libre aux François & aux ſujets du Roi de négocier enſemble comme il le jugeroient à propos.

Le Prince paroiſſoit avoir trente à trente-cinq ans, il n'avoit ſur lui que deux pagnes trainantes à terre, l'une de ſatin, l'autre de taffetas, avec une groſſe écharpe de taffetas paſſée en baudrier, le reſte du corps étoit nud. Il avoit ſur la tête un chapeau à l'Européenne, garni de plumes rouges & blanches & des eſcarpins rouges aux pieds.

Le ſieur d'Elbée prit congé de lui ſur le ſoir, le Prince lui fit de nouvelles honnêtetez, l'aſſura qu'il auroit toûjours pour lui & pour ſa nation toute l'eſtime imaginable, & qu'il la protegeroit dans toutes les occaſions qui ſe préſenteroient. Il eut encore la politeſſe de ne point vouloir partir qu'on ne l'eut mis à flot dans ſa chaloupe, & il fallut que le ſieur d'Elbée reçût cette honnêteté.

Le ſieur d'Elbée retourne à ſon Vaiſſeau.

On pouſſa la chaloupe au bord de la mer, on y remit le pavillon, on l'y fit rentrer avec tout ſon équipage, & auſſi-tôt un nombre de

puiſſans Negres l'enleverent ſur leurs épaules & enſuite ſur leurs têtes & la mirent au delà des groſſes Lames.

Le ſieur d'Elbée ſalua encore le Prince, fit crier pluſieurs fois vive le Roi à ſes gens, & ſon Vaiſſeau, ſuivant les ordres qu'il en avoit donné, ſalua le Prince de quatre décharges de douze coups de canon.

Cependant le Prince ſe plaça dans ſon hamac qui étoit porté par deux forts Negres, les ſieurs du Bourg & Carlof le ſuivirent dans des hamacs, & eurent comme le Prince des paraſols que l'on portoit ſur leurs têtes. Le Prince étoit accompagné de ſes gardes, de ſa muſique & d'un très grand nombre de peuple.

Ils arriverent aſſez tard à Offra. Le lendemain 21 Janvier, le ſieur du Bourg reçût une viſite du Prince qui étoit accompagné des deux grands Capitaines. Il l'invita de venir avec lui à Aſſem; des affaires l'ayant retenu à Offra, il ne pût partir que le 24. Il fit fournir des hamacs aux ſieurs du Bourg & Carlof, & comme ils étoient en ſa compagnie, ils eurent l'avantage de voyager de jour & de voir le païs, ce qui n'eſt permis à aucun étranger. Le Prince leur donna un repas long & magnifique au grand Foro, Bourg conſidérable, à moitié chemin d'Offra à Aſſem, & comme on ne partit qu'aſſez tard, il étoit nuit quand ils arriverent à Aſſem. On les conduiſit au Palais du Roi dans l'appartement qu'il avoit deſtiné pour les François, où il lui envoya à ſouper.

Cependant le ſieur d'Elbée fit décharger les mar-

marchandiſes de traite qui furent portées à Offra par des Negres qui les venoient charger au bord de la mer à qui on payoit vingt bouges par voyage; c'eſt peu, mais auſſi leurs charges ne ſont pas peſantes, puiſqu'ils ne ſont obligez que de porter deux barres de fer ou la peſanteur, c'eſt ce qu'il appellent Tonge. On ſait que la barre de fer n'a que neuf pieds de longueur, ſur deux pouces de large & un quart de pouce d'épaiſſeur.

D'Offra on fit tranſporter à Aſſem les marchandiſes qu'on devoit préſenter au Roi, & celles qu'on devoit traiter avec les Grands.

Le 27 du même mois, le ſieur du Bourg eut audience du Roi. Il y parut comme Ambaſſadeur, & en cette qualité, il fut introduit par le Prince, le grand Marabou & les deux grands Capitaines du commerce & de la cavalerie. Le Roi le fit aſſeoir ſur un lit de coton qui étoit à côté du fauteüil, ſur lequel il étoit aſſis. Il fit ſon compliment en Portugais. Quoique le Roi parlât & entendît en perfection cette langue; il ſe fit tout expliquer par ſes deux interprêtes, Matteo & Franciſco qui étoient à genoux à ſes pieds. La charge d'interprête du Roi eſt conſidérable; mais il faut que ceux qui l'exercent, prennent bien garde à ne pas dire une choſe pour une autre, la moindre mépriſe ou le plus petit menſonge leur coûteroit la tête ſur le champ, & leurs femmes & enfans deviendroient eſclaves du Roi.

Audience du Roi d'Ardres au ſieur du Bourg.

Après que le Roi eut répondu obligeamment au compliment du ſieur du Bourg; celui-ci lui préſenta le caroſſe & les autres pré-

ſens que la Compagnie lui envoyoit, après quoi il lui demanda permiſſion de bâtir une loge à Offra, avec promeſſe que la Compagnie enverroit regulierement quatre Vaiſſeaux toutes les années, pour faire le commerce dans ſes Etats.

Réponſe du Roi.

Le Roi lui répondit, qu'à l'égard du commerce, les Hollandois envoyoient à ſes côtes plus de Vaiſſeaux qu'on n'y en pouvoit charger, que l'année derniere il en étoit parti ſans charge, qu'il y en avoit actuellement ſix en rade & quatre au Château de la Mine qui n'attendoient que l'avis de leurs Commis, pour y venir, & qu'ainſi il ne manquoit ni de Vaiſſeaux ni de marchandiſes; que les Hollandois lui avoient fait des offres très-avantageuſes pour contracter une alliance plus étroite avec lui & avoir ſeuls le commerce dans ſes terres, ce qu'il auroit dû avoir fait, ayant remarqué que les Anglois ſembloient avoir negligé ſon commerce, & que les François qui y étoient venus dans les tems paſſez, n'avoient pas été plus exacts à tenir leurs promeſſes, ce qu'on ne pouvoit pas reprocher aux Hollandois; que malgré cela, les grandes choſes qu'il avoit entendu dire du Roi de France & de l'attention d'un de ſes Miniſtres pour le commerce, lui avoit fait naître le deſir de mériter l'eſtime d'un ſi grand Monarque en traitant favorablement ſes ſujets, que pour cet effet il avoit donné ordre à ſon grand Capitaine de commerce, de faire bâtir une loge pour les François à Offra, de les proteger en toutes choſes & de favoriſer leur commerce de tout ſon pouvoir.

On

On apporta les coffres ou étoient les marchandiſes les plus précieuſes. Le Roi choiſit celles qui lui plurent, & le ſieur du Bourg le laiſſa maître d'y mettre le prix tel qu'il jugeroit à propos. Cette politeſſe lui fut très agréable, & lui fit concevoir beaucoup d'eſtime de la nation Françoiſe. Le ſieur du Bourg étant tombé malade laiſſa le ſoin du commerce au ſieur Carlof; celui-ci pouſſa le prix des eſclaves juſqu'à dix-huit barres la piece, quoi qu'il n'eût jamais paſſé douze barres. C'étoit une politique afin de faire tomber le commerce des Hollandois, qui aimerent mieux ne plus traiter que de manquer à faire ſur leurs marchandiſes le gain qu'ils avoient coûtume d'y faire.

On envoya des préſens à la mere du Roi & à la Reine.

Le ſieur Carlof traita environ trois cens eſclaves du Prince, du grand Marabou & des grands Capitaines, & il conduiſit ſes eſclaves à bord des Vaiſſeaux. Le Sous-Capitaine du commerce y en conduiſit ſoixante & quinze de la part du Roi pour le prix des marchandiſes qu'il avoit priſes.

Le huitiéme Février on publia par tout la liberté du commerce d'eſclaves que la Compagnie avoit obtenuë du Roi, & comme elle ſe trouva établie dans la loge qu'il lui avoit fait bâtir, les Receveurs du Roi firent payer les droits du Roi à Offra comme on les avoit payez à Aſſem. Il n'y eut que pour la traite particuliere du Roi qu'on n'exigea rien. Le Vaiſſeau la Juſtice ſe trouva chargé le premier Mars, & il auroit été en état de faire

 route

route s'il n'avoit fallu faire celle du Vaiſſeau la Concorde.

Voyage du ſieur d'Elbée à la Cour.

Le ſieur d'Elbée crut que pour l'avancer il étoit à propos de faire un voyage à la-Cour; il ſe fit accompagner du ſieur Carlof & du ſieur Mariage, & de ſes domeſtiques. Le Viceroi d'Offra leur fournit des Hamacs & des porteurs, mais comme ils n'étoient pas en la compagnie du Prince, ils ne purent faire leur route que la nuit, ſuivant la regle qui s'obſerve avec tous les étrangers à qui on cache autant qu'il eſt poſſible la vûë du païs.

Cependant comme la Lune étoit fort claire & le tems ſerain, il ne laiſſa pas de voir le païs autant qu'il en étoit beſoin, pour pouvoir remarquer qu'il étoit plat & uni, & que toutes les terres étoient parfaitement bien cultivées, & remplies de quantité de Bourgs & de Villages.

Le Capitaine des étrangers qui le conduiſoit & qui étoit porté dans un Hamac à la tête de la troupe, obſerva de ne les faire paſſer au travers d'aucun Bourg. Il s'en détournoit exprès & en paſſoit à quelque diſtance.

On arriva avant le jour à Aſſem. Le ſieur d'Elbée remarqua qu'il avoit paſſé par quatre grandes portes, & que les murailles de la ville quoique ſeulement de terre, étoient fort épaiſ-

Murailles d'Aſſem.

ſes & aſſez hautes. Cette terre eſt rouge & fait un corps auſſi ferme & auſſi uni, que le plâtre quoiqu'il ne paroiſſe point qu'on y mêle de la chaux. Les portes ne ſont point vis-à-vis les unes des autres. Chaque muraille étoit accompagnée d'un foſſé large & profond: mais au lieu que nos foſſez ſont au dehors des mu-

murailles, ceux-ci étoient en dedans: on les paſſoit ſur des ponts de bois aſſez legers qui dans un beſoin pouvoient être rompus ou démontez en peu de momens; les pieds droits des portes étoient de gros poteaux de bois bien aſſemblez, au-deſſus de chaque porte étoit une chambre pour le portier, & des deux côtez en dedans des galleries qui ſervoient de corps de garde, où il y avoit des ſoldats armez de fuſils & de ſabres, qui prenoient les armes & ſe mettoient en haye quand le ſieur d'Elbée & ſa troupe paſſoient. Il y avoit de larges bernous entre les foſſez & les murailles qui ſervoient de chemin pour arriver à un autre pont & à une autre porte. Les murailles étoient conſtruites de la terre qu'on avoit tirée des foſſez. Les venteaux étoient couverts dehors & dedans de pluſieurs cuirs de bœuf, les uns ſur les autres, attachez avec des clouds, ce qui ſuffit en ce païs pour reſiſter aux coups de hache dont on pourroit ſe ſervir pour les rompre ou pour les enfoncer. Le ſieur d'Elbée qui n'avoit pû remarquer ces circonſtances en entrant, tant à cauſe qu'il ne faiſoit pas aſſez clair que parce que ces perſonnes marchoient très-vîte, les remarqua enſuite à ſon aiſe en ſe promenant dedans & dehors la ville avec les Officiers que le Roi lui avoit donné pour l'accompagner.

Il fut porté au Palais à l'appartement deſtiné aux François, où le Roi lui envoya ſur le champ quantité de viandes bouillies & rôties, du pain de pluſieurs eſpeces, & des boiſſons de pluſieurs ſortes. Le Prince, le grand Marabou & les Grands lui en envoyerent auſſi,

de ſorte qu'il ſe trouva avoir des vivres plus qu'il n'en falloit pour deux cens perſonnes s'il les avoit eu avec lui.

Tous les Grands ne manquerent pas de lui rendre viſite dès qu'il fut jour. Le Prince l'envoya complimenter & s'excuſer de ce qu'il ne venoit pas en perſonne, parce qu'il ne ſortoit pas de ſon Palais à cauſe de la mort d'un de ſes enfans qu'il aimoit tendrement; il étoit renfermé chez lui & ne voyoit perſonne, ce qui eſt la marque de leur plus grand deuil.

Audience du Roi.

Le Roi ne rend viſite à perſonne, mais par une diſtinction toute particuliere il donna audience au ſieur d'Elbée le même jour dès qu'il eut dîné, il y fut conduit par les deux grands Capitaines du Commerce & de Cavalerie qui marchoient à ſes côtez.

Le Roi étoit dans un de ſes jardins aſſis ſur un fauteuil de damas ſous une gallerie.

Son portrait.

Ce Prince qu'on nomme Toziſon paroiſſoit avoir ſoixante & dix ans, il étoit d'une très grande taille & gros à proportion. Il avoit les yeux bien fendus & très-vifs; ſa phiſionomie marquoit de la grandeur, de la penetration, du jugement, de la ſageſſe, il avoit du brillant dans l'eſprit; on en reconnut la vivacité par les reparties qu'il fit au ſieur d'Elbée dans la longue audience qu'il lui donna.

Habillement du Roi.

Il étoit vêtu de deux pagnes en maniere de juppons à la Perſienne, l'une ſur l'autre, celle de deſſous étoit de taffetas, & celle de deſſus de ſatin piqué, une groſſe écharpe de taffetas lui ſervoit de baudrier; le reſte du corps étoit nud. Il avoit ſur la tête une maniere de coeffe de nuit de toile fine garnie de dentelle,

&

& par deſſus une couronne de bois noir & luiſant comme de l'ébene qui rendoit une très-bonne odeur. Il tenoit à la main un petit fouet dont le manche de bois noir étoit fort chargé d'ornemens, & la corde, de ſoye ou de pite.

Le ſieur d'Elbée s'étant approché de lui après lui avoir fait trois profondes réverences, le Roi lui préſenta la main, & le ſieur d'Elbée lui ayant préſenté la ſienne, le Roi la prit & lui fit claquer trois fois le doigt index en le tirant. C'eſt chez ces peuples la marque d'une amitié très-étroite.

Il fit enſuite apporter des nattes & des careaux, & fit aſſeoir le ſieur d'Elbée & ſes deux Officiers. Les domeſtiques demeurerent hors de la galerie.

Après les complimens ordinaires & les offres de tout ce qui étoit au pouvoir du ſieur d'Elbée, il ſupplia le Roi de lui permettre de faire bâtir une loge à la Françoiſe, attendu que celle qu'on avoit bâti étoit trop petite, & qu'elle manquoit de pluſieurs commoditez. Il le ſupplia enſuite de donner ſes ordres pour la ſûreté du Directeur & des Commis qu'il laiſſoit à Offra. Le Roi lui répondit qu'il prenoit ces Officiers ſous ſa protection, & qu'il auroit un ſoin tout particulier qu'ils fuſſent contens & dans une entiere ſûreté; qu'il alloit donner ſes ordres afin que les débiteurs s'aquittaſſent en 24. heures de leurs obligations ſachant le préjudice qu'un long retardement apporteroit aux Vaiſſeaux; qu'à l'égard de la loge d'Offra, il alloit donner ordre à ſon fils & à ſes deux grands Capitaines de s'y tranſpor-

Réponſe du Roi.

ſporter, d'en faire augmenter les bâtimens tant qu'il ſeroit néceſſaire, mais qu'il ne pouvoit pas lui permettre d'en bâtir une à la maniere d'Europe. Vous en feriez une, lui dit le Roi, dans laquelle vous placeriez d'abord deux petites pieces de canon; l'année prochaine vous y en mettriez quatre, & en peu de tems votre loge ſe transformeroit en une forterelle qui vous rendroit maîtres de mes Etats, & dont toutes mes forces ne pourroient pas vous chaſſer. Il accompagna ce diſcours de comparaiſons juſtes & ſpirituelles, avec un air doux & enjoué qui ne permettoit pas d'être mortifié du refus honnête & politique qu'il faiſoit.

Il ajoûta qu'il s'étonnoit que le Royaume de France étant ſi vaſte & ſi rempli d'habiles ouvriers & de choſes rares, la Compagnie n'avoit chargé ſes Vaiſſeaux que des marchandiſes ordinaires, & telles que les Anglois & les Hollandois en apportoient tous les jours.

D'Elbée répondit que ce premier voyage n'étant pour ainſi dire qu'un eſſay du commerce que la Compagnie vouloit établir dans ſes Etats, elle n'avoit chargé ſes Vaiſſeaux que de ce qu'elle ſavoit que les Anglois & Hollandois chargeoient les leurs; mais qu'à l'avenir elle lui enverroit tout ce qu'il y avoit de plus beau & de plus rare, & il ſupplia le Roi de vouloir bien lui dire ce qu'il ſouhaitoit en particulier. Le Roi lui demanda une épée d'argent à la Françoiſe & un coutelas, deux grands miroirs, des toilles & des dentelles des plus fines, des ſoulliers & des pantoufles de velours & d'écarlatte, des gants de ſenteur, des

des bas de ſoye & autres choſes que le ſieur d'Elbée promit de lui apporter ou de lui envoyer par les premiers Vaiſſeaux qui partiroient après qu'il ſeroit de retour en France.

Le ſieur d'Elbée fit préſent au Roi d'un fuſil de chaſſe, & d'une paire de piſtolets garnis d'argent, le Roi reçût ce préſent fort agréablement. Il invita le ſieur d'Elbée d'aller voir le Prince ſon fils aîné, & lui dit qu'en ſa conſideration ce Prince le recevroit quoiqu'il fût en deuil. Il donna encore ſa main au ſieur d'Elbée, & le congedia avec des marques d'eſtime qu'il n'avoit jamais donné à aucun Européen.

Ce Prince eſt tellement reſpecté de tous ſes ſujets, qu'à l'exception de ſon fils & du grand Marabou, perſonne ne paroit devant lui que le viſage proſterné contre terre, ſans oſer lever les yeux pour le regarder, que quand il eſt obligé de lui répondre; alors il leve un peu la tête & le regarde, & ſe remet dans la même poſture ſitôt qu'il a achevé de parler, comme on le vit pratiquer par les deux grands Capitaines du Commerce & de la Cavallerie, qui étoient préſens à cette audience.

Le ſeul Prince & le grand Marabou parlent au Roi debout, le regardent & ont leurs entrées libres de jour & de nuit dans le Palais & dans l'appartement du Roi, où ils entrent ſans être appellez.

Par une grace particuliere on fit voir au ſieur d'Elbée le Palais du Roi & ſes Jardins, il n'y eut que les appartemens des femmes où il n'entra pas.

Palais & Jardin du Roi.

Ce Palais eſt vaſte; il eſt compoſé de pluſieurs grandes cours toutes environnées de portiques, au-deſſus deſquels ſont des appartemens, les fenêtres ne ſont pas fort grandes, la chaleur du climat ne le permet pas. Il y avoit dans quelques chambres de grands Tapis de Turquie qui couvroient les planchers, dans d'autres il n'y avoit que des nattes, un ſeul fauteuil dans chaque chambre, & nombre de careaux couverts d'étoffe de ſoye, il y avoit des tables, des paravents, des coffres & des cabinets de la Chine, & de très belles porcelaines, point de vîtres aux fenêtres, mais ſeulement des chaſſis de toille blanche, & des rideaux de taffetas.

Les Jardins étoient ſpacieux, ils conſiſtoient en de longues allées tirées au cordeau, formées par des arbres de differentes eſpeces fort touffus pour donner de l'ombre & du frais. Il y avoit en quelques endroits des compartimens bordez de Thim, & remplis de fleurs, entre leſquels on remarqua des Lis ou eſpece de Lis de trois couleurs, dont les feuilles étoient plus longues & moins épaiſſes que celles d'Europe; & d'une odeur plus agréable & moins forte.

Le ſieur d'Elbée & ſa compagnie fut conduit chez le Prince par le grand Capitaine de Cavalerie. Il étoit à la tête d'environ cent Cavaliers qui avoient des mouſquetons & des ſabres, leurs chevaux étoient grands & forts, mais mal embouchez, les ſelles raſes & petites, les étriers à la Portugaiſe. Les Cavaliers n'avoient qu'une pagne, un bonnet pointu comme nos Dragons, & des botines de cuir

Viſite du ſieur d'Elbée au Prince d'Ardres.

cuir qui leur venoient à mi-jambe avec de grands éperons à une ſeule pointe. Le ſieur d'Elbée & ſa ſuite étoient dans des Hamacs; on portoit ſur ſa tête un paraſol.

Le Prince ne demeuroit pas dans la Ville Royale, mais dans un Bourg qui en eſt à une petite lieüe. Comme la Ville d'Aſſem n'a qu'une porte, il falut faire le tour d'une partie de ſes murailles, pour prendre le chemin du Bourg du Prince. La moitié de la Ville eſt environnée de la riviere d'Eufrate qui lui ſert de foſſé. La muraille qui l'enferme de ce côté-là eſt ſimple & n'a pas tant de hauteur ni d'épaiſſeur que les autres. Elle eſt d'une grande enceinte, & cela ne peut pas être autrement, parce que chaque famille occupe un aſſez grand terrain. Ce qu'elle a de plus qu'à Xavier, c'eſt que les bâtimens ſont mieux alignez & forment des ruës, où l'on ne trouve point de trous ni d'immondices, & quoiqu'on voye très-peu de femmes dans les ruës, elles ne laiſſent pas d'être couvertes de peuple.

Le Prince reçût le ſieur d'Elbée avec beaucoup de politeſſe, il ſe diſpenſa en ſa faveur de la coûtume du païs; qui ne permet pas aux perſonnes de ſon rang, de ſe laiſſer voir, lorſqu'elles ſont dans leur grand deüil comme le Prince y étoit alors.

La ſalle où il donna audience au ſieur d'Elbée, étoit grande & couverte de tapis de Turquie. Il y étoit aſſis ſur une natte. Il en fit donner de ſemblables au ſieur d'Elbée & à ſes deux Officiers. Après une heure de converſation, dans laquelle il promit toute ſa

protection & ſon attention à la nation Françoiſe, il fit apporter des liqueurs, il but bouche à bouche avec le ſieur d'Elbée; on préſenta à boire aux autres, après quoi on ſe leva: on prit congé du Prince & on retourna à la Ville de la même maniere qu'on en étoit venu; on alla deſcendre chez le grand Marabou qui avoit prié le ſieur d'Elbée à ſouper.

Le grand Marabou donne à ſouper au ſieur d'Elbée.

Il fût reçû chez ce premier Miniſtre avec toute la politeſſe imaginable. Le plancher de la ſalle où l'on mangea, étoit couvert d'un grand tapis de Turquie, ſur lequel il y avoit des nattes fines & fort propres qui ſervoient de nappes. Les conviez avoient devant eux des aſſiettes de fayance, avec de grandes ſerviettes qui en valoient deux des notres. On ſervit quantité de viandes bouillies & rôties, des ragoûts à la mode du païs, pluſieurs ſortes de vins & de liqueurs. Le grand Marabou n'oublia rien pour bien traiter ſes conviez. Comme il ſavoient qu'ils n'étoient pas accoûtumez à s'aſſeoir à terre, il avoit fait apporter des carreaux de ſatin & de taffetas, afin qu'ils s'en ſerviſſent pour ſe mettre plus à leur aiſe.

Muſique pendant le ſouper.

Il joignit la muſique & la ſimphonie à la bonne chere. Elle commença vers le milieu du repas. On entendit des voix comme des voix d'enfans, accompagnées du ſon de petites clochettes qui ſembloient venir de loin, & que le ſieur d'Elbée écoutoit avec attention, parce qu'il y remarquoit de la methode. Le Marabou qui parloit tres-bien Portugais, lui demanda ce qu'il penſoit de ces voix. Ce ſont des voix d'enfans, lui repondit le ſieur d'Elbée,

d'Elbée, ils chantent avec juſteſſe & s'accordent parfaitement avec leurs inſtrumens. Ce ſont mes femmes, lui dit le Marabou, qui vous donnent ce petit divertiſſement. Ce n'eſt pas la coûtume de les faire voir à perſonne; mais pour vous montrer l'eſtime que je fais de vous & vous traiter à la Françoiſe, je vous les ferai voir ſi vous le voulez. D'Elbée lui en rémarqua ſa reconnoiſſance, & quand le repas fut fini, le Marabou le conduiſit avec ſa compagnie dans une gallerie haute qui avoit une fenêtre qui donnoit dans la ſalle, où on avoit mangé. Ces femmes y étoient au nombre de ſoixante & dix à quatre-vingt. Elles n'avoient que des juppes ou pagnes de taffetas qui les couvroient depuis la ceinture en bas, & laiſſoient le reſte du corps à nud, quelques-unes d'elles avoient des taffetas en bandouillieres. Elles étoient aſſiſes ſur des nattes au fond & aux côtez de la gallerie, les unes auprès des autres & aſſez preſſées. L'arrivée du Marabou & des François ne leur cauſa du moins autant qu'on pût le réconnoître, ni émotion, ni curioſité. Elles continuerent leur chant & leur ſimphonie, en frappant avec des petites baguettes ſur des clochettes de fer & de métail qu'elles tenoient de la main gauche, qui étoient comme des cilindres de differentes longueurs & groſſeurs. Il ſembloit qu'elles n'avoient rien apperçû d'extraordinaire dans leur appartement. Leur modeſtie dans une occaſion ſi peu commune, ne peut être que très-louable. Ne pourroit-on pas ſoupçonner que le Marabou qui ſe vantoit d'avoir un commerce ouvert avec le Diable, s'en étoit

Femmes du grand Marabou, leur modeſtie.

étoit ſervi pour empêcher ſes femmes de voir les François, & que ne les voyant point, elles n'avoient eu garde de jetter les yeux ſur eux. En effet la figure du Diable étoit à un coin de cette gallerie, elle étoit de la grandeur d'un enfant de quatre ans & toute blanche. D'Elbée s'étant informé quelle figure c'étoit, le Marabou lui dit que c'étoit la figure du Diable, mais le Diable n'eſt pas blanc, lui repliqua d'Elbée, vous vous trompez repondit le Marabou, en le faiſant noir, il eſt très-blanc, & j'en ſuis aſſuré pour l'avoir vû & lui avoir parlé pluſieurs fois. Il y a plus de ſix mois qu'il m'a averti du deſſein qu'on avoit en France, d'ouvrir un commerce avec cet Etat. Vous lui avez obligation, car c'eſt ſur cet avis que nous avons laiſſé languir le commerce des autres Européens, afin que vous trouvaſſiez plus aiſément des eſclaves, pour charger vos deux Vaiſſeaux. D'Elbée crut ce qu'il jugea à propos de croire, & par politeſſe il ne voulut point conteſter ſur ce que le Marabou avançoit; mais il ſe garda bien de faire des rémerciemens au Diable. On convient que le Diable peut être informé des choſes paſſées, & qu'il peut les faire ſavoir quand Dieu le lui permet; mais on ne convient pas qu'il penetre dans le futur, ſi ce n'eſt par des conjectures que ſon grand âge lui doit avoir acquiſes.

Le Diable eſt blanc chez les Negres.

Le grand Marabou étoit un homme d'environ quarante ans, grand & bien fait, d'une phiſionomie agréable & ſpirituelle. Il porte les mêmes habits que les principaux Officiers du Roi, c'eſt-à-dire, deux grandes pagnes

Portrait du grand Marabou.

gnes d'étoffe de ſoye, l'une ſur l'autre; une large écharpe en baudrier, des calçons aſſez longs de toile de coton, des ſandales ou des eſpeces d'eſcarpins de maroquin de couleur, un bonnet ou un chapeau à l'Européenne, un grand couteau à manche doré, paſſé dans ſa ceinture & une canne à la main qu'il quitta quand il entra dans l'appartement du Roi dont il eſt le premier Miniſtre, non ſeulement pour ce qui regarde la Religion, mais auſſi pour tout le gouvernement de l'Etat. Il a ſeul de tous les Officiers du Roi le privilége d'entrer dans ſon appartement interieur de jour, & de lui parler face à face ſans ſe proſterner.

Ce Miniſtre fit toutes les honnêtetez imaginables au ſieur d'Elbée, le conduiſit juſques dehors ſon Palais, & n'y voulut point rentrer, qu'il ne le vit dans le hamac dans lequel il fut porté la même nuit à Offra, avec le même cortege qui l'avoit accompagné en venant à Aſſem.

Les Etats d'Ardres ne ſont pas conſidérables à la côte de la mer, depuis que les Royaumes de Juda & de Popo s'en ſont ſouſtraits. Ils n'ont guere que vingt-cinq lieües de côte; mais ils ſont d'une grande étenduë dans les terres; puiſque comme nous avons dit, ils n'ont pour bornes de l'Eſt à l'Oüeſt, que les rivieres de Volta & de Benin qui ſont éloignées l'une de l'autre de plus de cent lieuës: Son étendue vers le Nord & le Nord-Eſt eſt encore plus conſidérable. On dit cependant qu'il ne peut mettre ſur pied que quarante à cinquante mille hommes, ce qui ſeroit peu

Grandeurs des Eſtats d'Ardres.

en

en comparaiſon des deux cens mille hommes que le Roi de Juda met ſur pied. Sur quoi il faut remarquer que les troupes du Roi d'Ardres ne ſont pas des milices comme celles de Juda, mais des troupes reglées & entretenuës, à qui il ne manque que de bons Officiers & des armes à feu, pour mettre bien-tôt à la raiſon le Roi de Juda & les autres qui ſe ſont ſouſtraits de ſon obéïſſance.

Le commerce de cet Etat n'eſt que d'eſclaves & de vivres. Il en peut ſortir pour l'ordinaire trois mille chaque année.

Commerce du païs, difference des Eſclaves.

Ces eſclaves ſont de pluſieurs ſortes. Les uns ſont des priſonniers de guerre, les autres ſont des contributions des Royaumes voiſins qui relevent de celui d'Ardres. Il y en a qui ſont condamnez à être vendus pour eſclaves, pour avoir contrevenu aux loix du païs. Il y en a qui ſont eſclaves de naiſſance; tels ſont les enfans de tous ceux qui ſont eſclaves, de quelque maniere qu'ils le ſoient. Il y en a enfin qui ne pouvant payer leurs dettes, ſont vendus au profit de leurs créanciers.

Ceux qui ont déſobeï aux Ordres du Roi, ſont irrémiſſiblement condamnez à la mort, & leurs femmes & leurs parens, juſqu'à un certain degré, deviennent eſclaves du Roi qui les vend à qui il lui plaît & quand bon lui ſemble.

Droits du Roi.

Le Roi a le choix de toutes les marchandiſes, ſoit pour le payement de ſes droits, ſoit pour les eſclaves qu'il fait vendre. On ſe louë fort de lui, car il paye régulierement, & ne fait

fait point d'emprunt, comme tous les autres Rois du païs.

Après le Roi, le Prince héritier préſomptif de la Couronne, & après lui, le grand Marabou & les grands Capitaines ont le choix des marchandiſes & la vente de leurs eſclaves.

Après ceux-ci, tout le monde a droit d'achetter & de vendre & tous au même prix, les marchandiſes & les eſclaves ſont taxez, il n'y a là deſſus preſque jamais de conteſtations, & quand il en arrive, elles ſont vuidées promptement & ſommairement par le Roi.

Les Vaiſſeaux grands & petits payent également ce qui eſt taxé à la valeur de cinquante eſclaves par Vaiſſeau qui à raiſon de dix-huit barres par eſclaves ſont la quantité de neuf cens barres par Vaiſſeau.

Outre ces droits, on paye au Prince la valeur de deux eſclaves pour l'eau que l'on fait pour le Vaiſſeau, & quatre eſclaves pour le bois; ſi on n'en fait point, on n'eſt pas obligé de payer.

Les peuples ne ſavent ni lire ni écrire. Au lieu de cela, ils ont des petites cordes noüées dont les nœuds ont leur ſignification. Ces nœuds ſont en uſage chez pluſieurs Sauvages de l'Amerique. Ignorance du peuple.

Mais les Grands ſavent tous la langue Portugaiſe, la liſent & l'écrivent bien. Ils n'ont point de caractéres pour écrire leur langue; & comme l'Alcoran n'a pas penétré chez eux, ils ne connoiſſent point la langue Arabe.

Quand à leur Religion, ſi tant eſt qu'on puiſſe honorer de ce titre un amas confus de ſuper-

ſuperſtitions ridicules, on peut dire ſans leur faire injuſtice, qu'ils n'en ont aucune, puiſque n'y ayant point de Religion ſans culte, & ces peuples n'ayant aucun culte, il s'enſuit que ces peuples n'ont aucune Religion. Ils n'ont aucun Temple ni aucun endroit qui leur en puiſſe tenir lieu. Ils ne ſont aucunes prieres, ils ne connoiſſent point les ſacrifices. Les ſentimens qu'ils ont d'un être ſuperieur, ſont ſi confus, qu'ils ne s'en expliquent qu'avec une obſcurité qui fait compaſſion. Ils ne craignent que les accidens qui peuvent les rendre malheureux dans cette vie, ſans aucune idée de l'autre vie.

Religion de l'Etat.

Education du Roi.

Le Roi qui a paſſé ſa jeuneſſe à l'Iſle Saint Thomé dépendante des Portugais où il a reçû les teintures de la Religion Chrétienne, dans un Couvent où il a été élevé, ne paroît point du tout attaché aux folles ſuperſtitions de ſes peuples; il y a même de grandes eſperances qu'il y renonceroit entierement, & qu'il recevroit le Baptême ſans la conſideration, où plûtôt ſans la crainte qu'il a du grand Marabou dont la puiſſance & l'autorité ſont aſſez grandes pour le renverſer du Trône, s'il entreprenoit d'introduire une nouvelle Religion dans l'Etat.

C'eſt ce grand Marabou qui donne à chaque famille les Fétiches qu'elle doit honorer, ſi elle veut ſe garantir des malheurs inſéparables de la vie préſente.

Fetiches du Roi & de l'Etat.

Les Fétiches du Roi & de l'Etat ſont de certains gros oiſeaux noirs preſque ſemblables à nos Corbeaux d'Europe. Les Jardins du Palais en ſont pleins, on les y nourrit aſſez bien,

bien, quoiqu'il s'en faille du tout au tout qu'on ait pour eux le même reſpect & la même attention qu'on a pour les bons Serpens à Juda. On eſt ſeulement perſuadé que ſi on en tuoit quelqu'un, il arriveroit quelque grand malheur au Roi & à l'Etat.

Les particuliers ont pour Fétiches, les uns une montagne, les autres un arbre, quelques-uns une pierre, un morceau de bois, un rocher ou autre choſe ſemblable inanimée, qu'ils regardent avec quelque ſorte de reſpect, mais ſans lui offrir ni prieres ni ſacrifices. Telle Religion eſt aſſez commode, comme on le voit, & n'eſt point du tout chargée de cérémonies.

Il n'y en a qu'une en tout cet Etat, dont on ne ſait pas aſſez bien le but & les raiſons pour en pouvoir inſtruire le public; c'eſt que le grand Marabou a dans chaque Ville une maiſon où il envoye tour à tour les femmes des gens libres pour y apprendre quelques exercices qu'on pourroit ſoupçonner être des exercices de Religion, s'il y en avoit dans le païs. Elles y demeurent cinq ou ſix mois & y ſont inſtruites par des vieilles qui leur enſeignent une ſorte de danſe & de chant. Elles les font entrer par bandes, les unes après les autres de jour & de nuit dans une ſalle deſtinée à cet uſage, & après leur avoir attaché de petits fers & des plaques de cuivre aux jambes & aux pieds, afin qu'en danſant elles faſſent un plus grand bruit, elles les font danſer & chanter de toutes leurs forces. Cette danſe eſt un trépignement de pieds, avec une agitation & un mouvement de corps qui eſt

Maiſons de danſe.

très-

très-fatiguant & très-difficile à ſuporter. Elles l'accompagnent d'un chant mêlé de cris qui paroiſſent des hurlemens en cadence. Elles continuent ce violent exercice, juſqu'à ce qu'elles tombent en foibleſſe & à l'inſtant les vieilles maîtreſſes ſubſtituent une autre bande d'écolieres à celles qui ſont hors d'haleine, qui recommencent la même danſe, le même chant & les mêmes cris avec une très-grande incommodité de ceux qui ont le malheur de ſe trouver voiſins de ces maiſons de bruit.

Le ſieur d'Elbée ſe trouva logé dans le voiſinage d'une de ces maiſons de danſes qui l'empêchoient de repoſer ni jour ni nuit. Il s'en plaint amérement dans la relation qu'il nous a donné de ſon voyage.

Chrétiens Negres à Aſſem.

Il trouva à Aſſem des Negres qui étoient Chrétiens, qui lui vinrent demander des chapelets & s'informer s'il ne feroit pas dire la Meſſe dans ſon appartement. Ils ſouhaitoient avec paſſion de l'entendre, mais il ne pût les ſatisfaire, parce qu'il n'avoit pas amené avec lui ſon Aumonier. Il y a apparence que ces Negres avoient été baptiſez par les Portugais, dans le tems qu'ils étoient établis dans le Royaume. Ils s'en étoient alors retirez ou en avoient été chaſſez; car on n'y en trouva aucun, & je ne trouve point dans mes mémoires en quel tems ils avoient ceſſé d'y faire commerce, ni pour quelle raiſon ils avoient quitté le païs. Je conjecture qu'étant établis comme ils ſont encore aujourd'hui dans le Royaume de Benin & dans les autres Etats voiſins, en deſcendant vers le Sud, le Roi d'Ardres les chaſſa de chez lui, pendant quel-

que guerre qu'il eut avec le Roi de Benin, dans laquelle les Portugais prirent trop ouvertement le parti de ce dernier Roi, ce qui a porté un grand préjudice à la Religion Chrétienne qui auroit pû devenir floriſſante dans cet Etat.

Tous les Officiers de la maiſon du Roi portent le nom de Capitaines avec le ſurnom de leur Office. Ainſi on appelle ſon Maître d'Hôtel Capitaine de table, ſon Pourvoyeur Capitaine viande, ſon Echanſon Capitaine vin, & ainſi des autres.

Officiers du Roi appellez Capitaines.

Perſonne ne voit manger le Roi: & quand il boit, un Officier fait un ſignal avec deux petites baguettes de fer, afin que tous ceux qui ſont hors de la ſalle ſe jettent par terre ou qu'ils ſe tournent pour ne pas voir le Roi. C'eſt un crime digne de mort de voir boire le Roi, même par inadvertance. L'Officier qui préſente le verre, tourne le corps & la tête & le lui préſente par derriere. On dit que c'eſt pour empêcher les ſortileges qu'on pourroit faire contre le Roi dans ce moment. Quelle folie? Quelle ſuperſtition! Un jeune enfant que le Roi aimoit, s'étant endormi auprès de lui, & s'étant éveillé au bruit des baguettes, eut le malheur de regarder le Roi pendant qu'il bûvoit, le grand Marabou ordonna qu'il ſeroit tué ſur le champ, & qu'on répandroit quelques gouttes de ſon ſang ſur la chair & ſur les habits du Roi, pour empêcher l'effet des malefices qui auroient pû ſuivre cette action toute innocente qu'elle pût être, & cela fut exécuté.

Comment le Roi boit.

Enfant mis à mort pour avoir regardé le Roi pendant qu'il buvoit.

Ces peuples ſont bien éloignez de la coûtume

tume qu'ont les Anglois de regarder fixement ceux qui boivent à leur ſanté, juſqu'à ce qu'ils ayent achevé de boire.

Le Roi eſt toûjours ſervi à genoux, & ce reſpect s'étend juſques ſur les viandes qu'on porte à ſa table ou qu'on en deſſert. Ceux qui ſe trouvent ſur le chemin des Officiers qui les portent, ſe proſtituent la face contre terre, & n'oſent ſe relever, que quand ils ne peuvent plus voir les plats. On pourroit ſervir les viandes à plats couverts, comme on fait dans quelques Cours d'Europe, & on éviteroit ce cérémonial ſi incommode & ſi dangereux pour ceux qui ſe trouvent au Palais; car il n'y a point de quartier pour ceux qui regardent les viandes du Roi, leur curioſité eſt punie par la perte de leur tête & par l'eſclavage de toute leur famille.

Marchandiſes de traite.

Les marchandiſes les plus propres pour la traite d'eſclaves qu'on fait à Ardres ſont les groſſes Margriettes, les gros Pendans d'oreille de criſtal, les Coutelas larges & dorez, les Taffetas de couleur, les Etoffes de ſoye rayées & mouchetées; les Toilles fines, les Dentelles, les Mouchoirs fins à glands, les Barres de fer, les Bouges, les Cloches de cuivre en forme de cilindre, d'autres en piramide, de Corail long, des Baſſins de cuivre de pluſieurs grandeurs, des Fuſils, de l'eau de vie, de grands Paraſſols; des Miroirs dorez, du Taffetas & autres Etoffes de ſoye de la Chine, de l'Or & de l'Argent en poudre, des Ecus d'Hollande & d'Angleterre. Il y a beaucoup à gagner ſur cette derniere marchandiſe, on a un eſclave de choix pour dix de ces écus.

Voici

Voici une coûtume de cet Etat dont on portera tel jugement qu'on voudra. Si une femme mariée s'abandonne à quelque homme eſclave, ſi le maître de l'homme eſt plus grand Seigneur que celui de la femme, la femme devient ſon eſclave, ſi au contraire le mari de la femme eſt le plus élevé en dignité, l'homme qui a commis la faute devient ſon eſclave.

Ordonnance pour empêcher l'adultere.

Tous les hommes de condition ſont couverts de deux juppons de Taffetas ou autres étoffes de ſoye, ils ont des écharpes de ſoye en forme de baudriers, la plûpart ont la tête & les pieds nuds. Ils peuvent cependant porter des bonnets ou des chapeaux, & des ſandales ou demies botines de cuir, excepté dans le Palais du Roi.

Differens habits des hommes.

Les hommes du commun ſont couverts depuis la ceinture juſqu'aux genoux d'une piece de ſerge qui fait deux tours, & dont les bouts ſe croiſent ſur le nombril.

Les pauvres & ceux qui gagnent leur vie par leur travail, n'ont qu'un petit morceau de toile de cotton ou d'herbe qui couvre leur nudité, & ont la tête & les pieds nuds.

Les femmes de condition ou riches, portent des juppons & des écharpes comme les hommes, & comme elles ne ſortent guere de leurs maiſons où leurs maris les tiennent reſerrées à l'exemple des Portugais, elles n'ont pour l'ordinaire rien ſur la tête ni aux pieds.

Habits des femmes.

Les pauvres femmes ont des pagnes aſſez courtes, & la tête & les pieds nuds.

La cargaiſon du navire la Juſtice qui étoit commandé par le ſieur d'Elbée, ſe trouvant

complette, le bois, l'eau & les vivres pour ſix cens eſclaves qu'il avoit à bord & qui commençoient à s'ennuyer beaucoup, on reſolut qu'il partiroit ſans attendre l'autre Vaiſſeau nommé la Concorde, qui n'avoit pas encore ſa charge complette. Il mit donc à la voile le 13. Mars 1670. & prit la route de l'Iſle de Saint Thomé, où il vouloit encore faire du bois, de l'eau & des vivres, car on n'en ſauroit trop avoir pour tant de monde, & pour un voyage auſſi long qu'eſt celui de la rade d'Ardres à la Martinique.

Mais avant de finir ce chapitre, il y a une remarque à faire qui me paroît trop de conſéquence pour n'en pas informer le Lecteur.

Nous avons remarqué que le Roi & les grands Seigneurs, & généralement tous ceux qui le peuvent, ont pluſieurs femmes. Le Roi en a un très-grand nombre; cependant il n'y a que la premiere, c'eſt-à-dire celle qui lui a donné le premier enfant mâle, qui ait le titre de Reine. Cette qualité lui donne une très-grande autorité auprès du Roi, & ſur toutes les autres femmes, & il ne faut pas douter qu'elle ne la faſſe valoir, principalement ſur toutes les autres femmes, qu'elle regarde bien moins comme ſes compagnes, que comme ſes eſclaves. Elle porte cela ſi loin, que ſelon ſes beſoins, ou ſon bon ou mauvais plaiſir, elles les vend pour eſclaves ſans conſulter ſur cela le Roi ſon époux; & le Prince qui ſait que c'eſt un droit attaché à la qualité de Reine, ne s'y oppoſe pas, ou ne fait pas ſemblant de le ſavoir quand cela arrive.

Cela arriva effectivement pendant que le ſieur

ſieur d'Elbée étoit en traite. Le Roi refuſa à la Reine quelques marchandiſes ou bijoux dont elle avoit envie; elle ne laiſſa pas de ſe les faire apporter, & quand ce vint au payement, elle envoya au Comptoir des François huit des femmes du Roi, qu'on marqua ſur le champ & qu'on fit embarquer.

Ces pauvres Princeſſes reſſentirent vivement un traitement ſi dur, elles ſeroient mortes de douleur & de déſeſpoir, ſi le ſieur d'Elbée n'étoit un peu entré dans leur peine, ne les eût diſtinguées des autres, & ne les eût logées & traitées avec une diſtinction qui leur fit oublier en partie le triſte état où elles étoient reduites. Il fit plus, il leur donna le commandement de toutes les autres femmes eſclaves, il ne les appelloit jamais que Reines, il leur donna de belles pagnes, & fit ſi bien qu'elles arriverent en bonne ſanté à la Martinique.

CHAPITRE XI.

Difficultez qui arriverent entre les François & les Hollandois.

LEs Hollandois avoient regardé avec une extrême jalouſie le commerce que les François s'ouvroient dans le Royaume d'Ardres; la maniere dont le Roi les avoit reçûs, & ce qu'il avoit fait en leur faveur, leur faiſoit craindre que leur commerce ne ſouffrît

une grande diminution, & même qu'il ne ſe détruiſit entierement. Ils avoient caballé autant qu'ils avoient pû en ſecret ſans oſer éclater, parce que les deux Navires François qui étoient en rade les tenoient en reſpect: mais un de ces Navires ayant mis à la voile, & celui qui reſtoit ayant perdu ſon Capitaine le ſieur Jamain, dont ils connoiſſoient la valeur & l'experience, & ayant été renforcez de deux Navires de leur nation, ils crurent qu'ils pouvoient ſans trop riſquer faire un affront à celui qui étoit en rade, & aux Employez de la Compagnie qui étoient à Offra, & qui avoient un magaſin à Praya ſur le bord de la mer. Ils prirent pour prétexte que les François avoient un pavillon devant leur magaſin à Praya, ce qui ne devoit être permis qu'à leur nation.

Sur cela leur premier Commis accompagné des Capitaines de leurs Vaiſſeaux & d'autres gens, vinrent pour ôter le pavillon de France, qui par la ſituation des magaſins des deux nations ſe trouva à la droite du leur.

Le ſieur Mariage, principal Commis du Directeur du Comptoir, s'étant trouvé par hazard à Offra avec quelques-uns de ſes Officiers, & ceux qui deſcendirent en diligence du Vaiſſeau au ſignal qu'on leur en fit, empêcha cette violence, & le Fidalque ou Commandant du village y étant accouru, empêcha les voyes de fait qui alloient commencer, & remontra aux uns & aux autres qu'ils offenſeroient le Roi ſon maître, qui ne ſouffriroit jamais qu'on eût de pareilles diſputes ſur ſes terres, qui l'obligeroient à chaſſer les aggreſſeurs. La

fer-

fermeté du Fidalque ralentit la fougue des Hollandois, & les obligea de ſuivre ſon conſeil & de s'en remettre au jugement du Roi.

Les deux parties dépêcherent en Cour & reçûrent ordre de s'y rendre avec défenſe de rien innover, ni au ſujet du pavillon ni du commerce.

Cette affaire embarraſſoit beaucoup le Roi & ſon Conſeil, & les deux principaux Commis étoient arrivez à Aſſem, avant que le Roi ſe fût determiné ſur le parti qu'il devoit prendre.

Il arriva encore un autre incident qui penſa enſanglanter la ſcene. Quand il fut queſtion d'aller à l'audience, le Commis Hollandois prétendoit le pas & la droite ſur le ſieur Mariage. Celui-ci ſe contenta de dire, que ſi le Hollandois ſe mettoit en devoir de le préceder, il lui paſſeroit ſon épée au travers du corps. Le Prince fils aîné du Roi prévint ce qui alloit arriver en préſentant ſa main droite au François, & ſa gauche au Hollandois, & les conduiſit ainſi de front à l'audience du Roi ſon pere, qui imitant l'expedient que ſon fils avoit trouvé, fit placer le François ſur une natte à ſa droite, & le Hollandois à ſa gauche, après quoi il leur donna le champ libre pour déduire leurs raiſons. Le Hollandois après un aſſez long diſcours ſe retrancha ſur l'ancienneté de l'établiſſement de ſon commerce dans le Royaume, mais il ne pût nier que les Etats Généraux ſes maîtres déferoient l'honneur du pavillon aux Vaiſſeaux François. Le ſieur Mariage répondit vivement à tout ce que le Hollandois avoit avancé,

Conteſtation pour le pas à l'audience.

cé, & rabaiſſa d'une terrible maniere l'orgueil du Hollandois, & le fit ſouvenir d'où venoit leur Republique, & à qui elle avoit l'obligation de la liberté dont elle joüiſſoit. Les diſcours s'aigriſſoient de part & d'autre, & ils auroient à la fin oublié la préſence du Roi, lorſque ce Prince leur impoſa ſilence & leur dit: C'eſt à vos maîtres à regler les préſſeances & l'avantage des pavillons. J'aurois mauvaiſe grace, ignorant comme je ſuis de leur puiſſance, de le vouloir faire, ainſi c'eſt à eux que vous devez vous adreſſer pour ce ſujet: cependant quoique l'avantage de l'ancienneté de l'établiſſement des Hollandois dans mes terres leur y dût faire avoir toute ſorte de préference, & qu'il ſemble qu'un nouveau venu ne doit pas les conteſter à celui qui eſt en poſſeſſion depuis longtems, néanmoins les grandes choſes que j'ai appris de la puiſſance & de la perſonne du Roi de France; auſſi bien que de la grandeur de ſes Etats, me font réſoudre à ôter plûtôt ce qui ſemble appartenir de droit au Commis des Hollandois, que de me mettre au hazard de rien faire qui puiſſe bleſſer tant ſoit peu la dignité d'un ſi grand Monarque; ainſi je vous défends aux uns & aux autres de mettre des pavillons, ni de vous rien demander les uns aux autres juſqu'à la déciſion de vos maîtres. Et parce que je ſuis bien aiſe d'être informé amplement de la grandeur du Roi de France, & de le faire aſſurer de mes ſervices, je nomme pour mon Ambaſſadeur auprès de lui, mon Interprête Royal Mattheo Lopez; & s'adreſſant au ſieur Mariage, il partira dans votre

Déciſion ſage du Roi.

votre Vaiſſeau, j'eſpere que vous en aurez ſoin, & que vous le conduirez au plûtôt à la Cour de votre Monarque, & cependant je deſire que vous vous embraſſiez en ma préſence, que vous mangiez enſemble, & que vous viviez en bons amis.

Les deux Officiers trouverent cette déciſion trop équitable pour ne s'y pas conformer. Ils s'embraſſerent ſur le champ & furent traitez dans un des appartemens du Palais par le Prince fils du Roi, avec toute la magnificence poſſible. Le Roi leur envoya de ſa table & du vin de ſa bouche, & leur auroit tenu compagnie ſi le cérémonial du païs l'avoit pû permettre.

Il donna encore une audience fort longue au ſieur Mariage, dans laquelle il n'y eut que le Prince & l'Ambaſſadeur nommé qui furent préſens, & comme le Vaiſſeau étoit preſque en état de mettre à la voile, Mattheo Lopez n'eut que peu de jours pour ſe préparer à un ſi long voyage.

Les préſens dont le Roi ſon maître le chargea pour le Roi de France, étoient plus conſiderables par leur nouveauté, que par leur nombre & leur richeſſe. Ils conſiſtoient en deux Coutelas à jour fabriquez dans le païs, deux Saguayes très-bien travaillées, une Veſte & un Tapis de fil d'écorce d'arbre, dont la fineſſe & les ornemens étoient fort recherchez & de bon goût.

On voit par les noms de l'Ambaſſadeur qui ſont Portugais, le credit que ces peuples avoient eu dans le Royaume d'Ardres, où ils avoient introduit leur langue, leurs coûtumes

& où il y a apparence qu'ils avoient fait fleurir la Religion Chrêtienne.

Le Vaiſſeau la Concorde mit à la voile chargé de près de ſix cens eſclaves. On y reçut avec reſpect l'Ambaſſadeur, & on l'y traita avec la diſtinction que demandoit ſon caractere & ſon mérite perſonnel. Il étoit fort âgé & il étoit aiſé de s'en convaincre, puiſque ſa barbe & ſes cheveux étoient tous blancs, ce qui n'arrive aux Negres que dans une extrême vieilleſſe. Il étoit cependant bien droit, vigoureux, ferme, marchoit bien, il avoit les yeux fort vifs, l'air grand, la phiſionomie agréable & ſpirituelle, il étoit fort poli, s'expliquoit en bons termes dans la langue Portugaiſe qu'il parloit en perfection. Sa charge d'Interprête Royal lui donnoit le rang & la fonction de Secretaire d'Etat. Il avoit appris les principes de la Religion Chrêtienne, mais il n'avoit pas été baptiſé. Les cérémonies de notre Religion ne lui étoient point nouvelles, il aſſiſtoit à la Meſſe qui ſe diſoit dans le Vaiſſeau avec pieté, & ſçavoit les prieres ordinaires en Portugais, il touchoit de bien près au bonheur des Chrêtiens, & promettoit de ſe faire baptiſer dès que le Roi ſon maître auroit des Miſſionnaires dans ſon païs. C'étoit un homme ſage, il parloit peu & interrogeoit beaucoup, & écrivoit exactement tout ce qu'il voyoit & entendoit dire. On apprit de lui-même qu'il avoit été pluſieurs fois en Ambaſſade aux Royaumes de Benin & de Oyco, & il paroiſſoit fort inſtruit des mœurs & des coûtumes de tous les Etats voiſins du Royaume d'Ardres.

Portrait de Mattheo Lopez Ambaſſadeur d'Ardres.

Il

Il n'avoit mené avec lui que trois de ſes femmes, & trois de ſes plus jeunes fils avec ſept ou huit domeſtiques. Lui & tous ſes gens étoient aſſez bien pourvûs d'habits, mais c'étoient des habits propres au climat qu'ils habitoient, & tous peu propres pour celui où ils alloient.

Le voyage de la rade d'Ardres à la Martinique fut aſſez long, on n'y arriva que le treize de Septembre, on eut cependant le bonheur de perdre très-peu d'eſclaves dans la route & d'y conduire l'Ambaſſadeur & ſa ſuite en parfaite ſanté.

Il fut reçû avec beaucoup d'honneur par M. de Baas Lieutenant-général, Commandant pour le Roi, & pour la Compagnie aux Iſles & terre ferme de l'Amerique, & par le ſieur Peliſſier Directeur général de la Compagnie, qui logea & défraya l'Ambaſſadeur, & ſa ſuite avec toute la magnificence poſſible; & comme l'hiver approchoit & que les habits de l'Ambaſſadeur & de ſa ſuite ne convenoient pas au païs où il devoit aller, il leur en fit faire à la Françoiſe, & les pourvût abondamment de tout ce qui leur étoit néceſſaire pour leur voyage. Il jugea à propos pour la même raiſon de ne pas attendre que le Vaiſſeau la Concorde qui les avoit apportez fût en état de prendre la route de France, cela auroit retardé leur départ, & leur auroit fait paſſer à la mer la ſaiſon la plus froide de l'hiver, il deſtina pour leur paſſage le Vaiſſeau de la Compagnie nommé la Bergere, commandé par le Capitaine Reauville, où ils s'embarquerent le 27. Septembre 1670. &

mirent à la voile le lendemain. Le Vaiſſeau quoique bon voilier eut le tems ſi contraire, qu'il fut ſoixante & quatre jours en route, & ne mouilla à la rade de Dieppe que le 3 de Decembre.

L'Ambaſſadeur fut reçû avec honneur par le Gouverneur de la ville; un des Directeurs de la Compagnie qui s'y trouva, le logea & le défraya, & pendant qu'il ſe repoſoit & ſe remettoit des fatigues d'un ſi long voyage, le Directeur eut ſoin de donner avis de ſon arrivée à la Cour, qui lui ordonna de le faire partir pour Paris.

CHAPITRE XII.

Abregé de ce qui ſe paſſa en France à l'occaſion de l'Ambaſſade du Roi d'Ardres.

LEs Directeurs de la Compagnie ayant été avertis de l'arrivée de l'Ambaſſadeur, firent meubler l'Hôtel de Luines pour l'y recevoir, & quand ils eurent avis qu'il approchoit de Paris, ils députerent deux de leurs membres qui furent le recevoir à ſaint Denis avec deux caroſſes à ſix chevaux. Il entra ainſi à Paris le 13. Decembre, & fut deſcendre à l'Hôtel de Luines, où la Compagnie l'envoya complimenter.

L'Ambaſſadeur entre à Paris.

Le Roi ayant été averti de ſon arrivée, lui envoya un de ſes Gentilshommes avec ordre de demeurer auprès de lui, & de l'accompagner par tout où il voudroit aller, & la Com-

Compagnie lui donna de ſes Officiers, & deux de ſes caroſſes, & le fit traiter avec magnificence.

On lui fit ſçavoir que le Roi viendroit à Paris, & qu'il lui donneroit audience dans ſon Palais des Tuilleries, le dix-neuf du même mois à dix heures du matin.

Ce fut en cette occaſion qu'on remarqua la politeſſe & la ſolidité de l'eſprit de l'Ambaſſadeur. Il dit au ſieur d'Elbée que la Compagnie avoit mis auprès de lui: N'ai-je pas fait une faute d'être ſorti hier? Je ne devois rien voir avant d'avoir vû le Roi, puiſque c'eſt le but de mon voyage & le terme de mes ſouhaits. Qu'on ne me parle donc plus de ſortir, juſqu'à ce que j'aye vû ce grand Monarque.

Les Directeurs rendent viſite à l'Ambaſſadeur.

Les Directeurs en corps lui rendirent viſite, & celui d'entre eux qui portoit la parole, ne manqua pas de l'entretenir de la grandeur du Roi, de ſa puiſſance, des forces de ſes Etats, de ſes richeſſes & des grandes qualitez qui brilloient dans ſa perſonne Royale. Il lui dit enſuite qu'il lui ſeroit facile de juger de l'état d'une Compagnie qui avoit la protection d'un ſi grand Prince, & l'attention de ſes Miniſtres, & de connoître la diſtance infinie qu'il y a entre elle & les Hollandois qui trafiquent à Ardres.

Comme celui qui portoit la parole parloit Portugais, que l'Ambaſſadeur parloit très-bien, il ne fut pas beſoin d'Interprête. L'Ambaſſadeur répondit que ce qu'il avoit vû depuis qu'il étoit en France, l'avoit convaincu de ce que la France étoit en elle-même, que ſans avoir

vû les autres Royaumes de l'Europe, il étoit perſuadé qu'aucun d'eux n'en approchoit, qu'il connoiſſoit ce que valloit la Compagnie par la maniere ſurprenante dont elle le traitoit, qu'il n'en falloit pas tant pour découvrir la fauſſeté de ce que les Hollandois avoient avancé contre ſa grandeur. Mais il faut que j'aye l'honneur de voir le Roi, dit-il, & de l'aſſurer que le Royaume d'Ardres eſt tout entier à lui, & que ſes rades & ſon commerce ſont à la Compagnie.

Un des Directeurs lui ayant demandé en Portugais comment il ſe portoit, il lui dit: ma ſanté n'étoit pas fort bonne, elle eſt meilleure depuis que je vois Meſſieurs de la Compagnie, & lorſque j'aurai vû le Roi elle ſera parfaite.

La Compagnie fit faire des habits fort riches pour lui, pour ſes enfans & pour ſes femmes. Il dit lorſqu'on les lui préſenta de ſa part: je vois bien que la France veut faire éclater ſa richeſſe en ornant de la ſorte des gens qui n'ont que la pauvreté en partage.

Le jour de l'audience étant venu, M. de Berliſe Introducteur des Ambaſſadeurs vint à l'Hôtel de Luines avec les Caroſſes du Roi & de la Reine, pour conduire l'Ambaſſadeur à l'audience de Sa Majeſté. Il monta dans le Caroſſe du Roi, & ſes enfans dans celui de la Reine. Il entra ainſi dans la Cour du Château des Tuilleries. Les Compagnies Françoiſes & Suiſſes qui étoient de garde, formoient deux bataillons dans la place devant le Palais. Les deux Compagnies des Mouſquetaires du Roi en formoient deux autres dans la Cour.

Audience de l'Ambaſſadeur d'Ardres.

L'Am-

L'Ambaſſadeur admira la bonne mine de ces troupes, leurs riches habits, leurs armes & leur bel ordre.

On le conduiſit dans une des Salles de l'appartement bas, où en attendant le moment de l'audience, on lui fit voir des raretez & des richeſſes immenſes que l'on avoit rangées avec ordre ſur de grandes tables. Il les regarda avec attention, & comme on lui demandoit ce qu'il en penſoit; je penſe, dit-il, que je vais voir le Roi qui eſt toute autre choſe.

Au bout de trois quarts d'heure M. de Berliſe le vint avertir qu'il étoit tems de monter. Il trouva l'eſcalier bordé des Archers de la Prévôté de l'Hôtel, ayant à leur tête le Marquis de Sourches, Grand Prévôt de France ſuperbement vêtu. Les Cent-Suiſſes de la garde occupoient le haut de l'eſcalier juſqu'à l'entrée de la ſalle des Gardes. Il fût reçû à la porte par le Marquis de Rochefort Capitaine des Gardes du Corps de quartier, accompagné des premiers Officiers, & fût conduit par ce Marquis au milieu de deux hayes des Gardes de Sa Majeſté juſqu'à la premiere antichambre, qu'il paſſa au milieu des perſonnes de qualité qui la rempliſſoient auſſi bien que la galerie, en ſi grand nombre, qu'on avoit peine à lui ouvrir un paſſage pour pouvoir voir le Roi qui étoit au bout aſſis ſur ſon Trone élevé ſur une eſtrade de quelques marches.

Sa Majeſté brilloit par ſa bonne mine & par le nombre prodigieux de diamans dont ſon habit étoit couvert. Il avoit à ſa droite M. le Dauphin & M. le Duc d'Orleans à

ſa gauche. Les Princes du Sang étoient au-deſſous de ces deux premiers Princes & les Ducs & Pairs après eux, ce qui faiſoit un grand demi cercle des plus brillans autour de la perſonne du Roi.

L'Ambaſſadeur étant arrivé vers le milieu de la gallerie, fit une profonde révérence. Il en fit une ſeconde quand il eut avancé quelques pas & une troiſiéme quand il fut au pied des dégrez. On le fit monter ſur l'eſtrade, & là il ſe proſterna aux pieds du Roi. Ses enfans qui avoient fait les mêmes révérences ſe proſternerent à ſes côtez & un peu derriere lui.

Il commença ſon compliment en levant un peu la tête, & parla en Portugais; il dit au Roi que le Roi d'Ardres ſon maître ayant appris les grandes choſes que la renommée publioit par tout de Sa Majeſté, l'avoit envoyé pour l'aſſurer qu'il mettoit toute ſa gloire à acquerir les bonnes graces de Sa Majeſté, lui préſenter ſes Etats & tout ce qui étoit en ſon pouvoir, tant pour ſon ſervice que pour ſes ſujets. Le Roi le fit lever, & voyant que l'Ambaſſadeur qui paroiſſoit étonné, tenoit un papier à la main, il demanda ce que c'étoit. Le ſieur d'Elbée qui ſervoit d'Interprête à l'Ambaſſadeur, répondit que ſe doutant bien que l'auguſte préſence de Sa Majeſté pourroit deranger le diſcours qu'il s'étoit propoſé de lui faire, il l'avoit mis par écrit le jour précedent & l'avoit chargé de le traduire en François pour le lire à Sa Majeſté, ſi elle l'avoit agréable.

Le Roi l'agréa & commanda au ſieur d'Elblée de le lire tout haut, le voici.

Sire, le Roi d'Ardres & d'Alguemy mon maî-

maître m'a commandé de venir de ſa part près de Votre Majeſté pour ſon Ambaſſadeur, afin de lui offrir tout ce qui dépend de ſes Royaumes & ſa protection pour tous les Navires qu'elle aura agréable d'y envoyer; vous aſſurant, Sire, que ſes Terres & ſes Ports, le commerce & tout ce qui en dépend ſont entierement à Votre Majeſté & à ſes ſujets.

Compliment par écrit de l'Ambaſſadeur.

Et pour faire connoitre à Votre Majeſté qu'il veut mériter, entretenir & conſerver l'amitié qu'il vous demande, il m'a ordonné de lui dire que dorénavant Meſſieurs de la Compagnie établie depuis un an à Offra, ne payeront plus que vingt-quatre captifs de coûtume, au lieu des quatre-vingt que l'on paye à préſent, qui eſt le moins qui ſe ſoit payé au tems que les Portugais ſe ſont venus établir dans ſes terres & qu'ils en ſont ſortis, auſſi bien que les Eſpagnols, Danois, Suedois & Anglois, à cauſe des Hollandois qui ont fait depuis quelques années tout le commerce de ſon païs; mais il m'a chargé d'aſſûrer Votre Majeſté de ſa protection contr'eux en faveur de vos ſujets, & de tenir ſur cela exactement la parole qu'il lui donne.

Comme auſſi que lorſqu'il y aura de vos Navires ou de ceux de Meſſieurs de la Compagnie en rade, & qu'il s'y trouvera des Vaiſſeaux Hollandois pour commercer, que les votres ſeront préferez, & chargeront avant que les Hollandois commencent.

J'ai de plus ordre de dire à Votre Majeſté, qu'il y a une difficulté pour le pavillon ſur le bord de la mer, entre vos ſujets établis dans les terres du Roi mon maître, & les Com-

Commis des Hollandois qui vouloient avoir la droite & le pas; mais que comme le Roi mon maître a connu la difference qu'il y a entre un grand Roi comme vous & un autre Prince, il a fait mettre à ſa droite le Commis votre ſujet, & l'a logé dans ſon Palais, celui des Hollandois n'ayant eu que la gauche, & ayant été logé après ſon audience chez le Prince ſon fils; & ſur ce ſujet il m'a expreſſément chargé de ſçavoir de Votre Majeſté la déférence que les Hollandois doivent avoir pour ſon pavillon & pour ſes ſujets, afin de les obliger de la rendre dans toute l'étenduë de ſes terres, & d'exécuter ce qu'elle trouvera bon ſur ce ſujet & ſur tout autre où il la pourroit ſervir.

Entre les choſes dont le Roi mon maître m'a chargé pour Votre Majeſté, une des plus expreſſes eſt la demande que je lui dois faire de ſa part, pour ce qu'il lui plaiſe envoyer deux Religieux Prêtres pour travailler dans ſon païs à l'inſtruction d'un grand nombre de ſes ſujets qui ont quelque teinture du Chriſtianiſme, & qui deſirent avec paſſion de ſe perfectionner dans la connoiſſance de la Religion & de la pouvoir exercer dans ſes païs.

Il m'a auſſi ordonné d'offrir à Votre Majeſté mes deux fils qui ſont ici préſens, & de la ſupplier de les avoir agréables, ce que j'eſtimerai un des plus grands bonheurs qui me puiſſe arriver, par l'avantage qu'ils recevront de reſter auprès d'un ſi grand Monarque, & de joindre à cette offre celle de deux bons Coutelas, deux Saguayes, une Veſte & un Tapis

pis qu'il ſuplie Votre Majeſté d'agréer, & d'être perſuadé que ſi ſon païs produiſoit quelque choſe de plus rare, & qu'il crût lui pouvoir plaire, il auroit la derniere joye de le lui envoyer, puiſqu'il ne deſire rien avec tant de paſſion que de vous perſuader, Sire, que ſes terres ſont les votres, qu'il eſt entierement à Votre Majeſté.

Ce diſcours fut écouté avec attention, il plût au Roi qui y répondit avec cet air de bonté & de majeſté que l'on admire dans toutes ſes actions. Il dit à l'Ambaſſadeur qu'il étoit fort obligé au Roi d'Ardres ſon maître de ſes civilitez & de ſes offres, ainſi que de l'envoi qu'il avoit fait de ſa perſonne auprès de lui, qu'il acceptoit l'offre qu'il lui faiſoit de ſes deux fils qui reſteroient auprès de lui tant qu'il demeureroit à Paris, & deſquels il feroit prendre ſoin ſitôt qu'il ſeroit parti; que pour ce qui regarde le commerce, il en traiteroit avec la Compagnie des Indes Occidentales. Réponſe du Roi.

Après cette réponſe, Monſieur de Berliſe ayant fait ſigne à l'Ambaſſadeur qu'il pouvoit ſe retirer, il ſe proſterna de nouveau avec ſes enfans aux pieds du Roi, & s'étant relevé, il fit une profonde révérence à ſa Majeſté, & ſe retira ſans tourner le dos qu'après qu'il eut fait ſa troiſiéme révérence aſſez près de la porte de la gallerie. Il ſortit du Palais dans le même ordre qu'il y étoit entré & fut conduit par le ſieur de Berliſe dans le caroſſe de Sa Majeſté à l'Hôtel de Luines.

Le lendemain vingtiéme Decembre, le ſieur

Audience que la Reine donna à l'Ambaſſadeur d'Ardres.

ſieur de Berliſe le vint prendre ſur les deux heures après midi dans les caroſſes du Roi & de la Reine & le conduiſit à l'audience de la Reine. Il paſſa l'eſcalier de ſon appartement au milieu des Cent-Suiſſes du Roi qui y étoient en haye. Il fut reçû à l'entrée de la ſalle par l'Officier qui commandoit la garde de la Reine qui l'attendoit dans ſa chambre, environnée des Princeſſes & des Dames de ſa Cour parées de pierreries autant que le deüil pouvoit le permettre.

L'Ambaſſadeur fit trois profondes réverences, & quand il fut à quatre pas de la Reine, il ſe proſterna comme il avoit fait devant le Roi avec ſes trois fils & ſes trois femmes, & tous ſept par un battement de mains reïteré pluſieurs fois, donnerent des marques de leur vénération pour cette auguſte Princeſſe, après quoi l'Ambaſſadeur demeurant à genoux fit ſon compliment en Portugais dans lequel on remarqua beaucoup d'eſprit & de politeſſe. La Reine le fit relever malgré la reſiſtance qu'il y apporta, & lui répondit en Eſpagnol d'une maniere très-gracieuſe. Il ſe proſterna de nouveau & ſortit de l'audience ſans tourner le dos, après avoir fait trois profondes réverences; ſes enfans & ſes femmes firent la même choſe, & donnoient à tous momens des marques de l'étonnement où ils étoient. La foule du monde étoit ſi grande, que ce ne fut pas ſans beaucoup de peine qu'ils pûrent arriver aux caroſſes dans leſquels ils étoient venus.

Audience de M. le Dauphin.

Il fut conduit au vieux Louvre à l'appartement de M. le Dauphin. Il y fut reçû par le

le Duc de Montauſier qui le préſenta à ce jeune Prince. Il fit les mêmes cérémonies qu'il avoit fait pour le Roi & pour la Reine, & fit un compliment dans lequel il n'oublia pas le bonheur qu'avoit le Duc de Montauſier d'avoir été choiſi pour conduire le premier Prince du monde. Il dit enſuite que le Prince d'Ardres l'avoit chargé d'aſſurer Monſieur le Dauphin de ſes reſpects, & de lui demander ſes bonnes graces, & qu'il mettroit tout en uſage pour mériter ſon amitié. Il préſenta enſuite quelques armes que le Prince d'Ardres envoyoit à M. le Dauphin.

Monſeigneur répondit à ces complimens avec beaucoup de grace & de Majeſté, & le chargea d'aſſurer le Prince d'Ardres de toute ſon amitié.

Après cette réponſe, l'Ambaſſadeur ſe retira avec les cérémonies ordinaires & fut reconduit chez lui comme le jour précedent.

Il rendit viſite aux premiers Miniſtres du Roi & aux plus Grands Seigneur de la Cour. Il reçût auſſi quantité de viſites & toutes les honnêtetez imaginables. Les Comédiens du Roi lui donnerent la répréſentation du Feſtin de Pierre; ce ſpectacle qui lui étoit très nouveau le charma. Il ſouhaita d'aſſiſter au Service Divin. On le lui fit entendre dans pluſieurs Egliſes, & on fut très-content de l'attention qu'il y fit paroître & du ſoin qu'il avoit de ſe faire inſtruire des raiſons des cérémonies qu'il y voyoit obſerver.

Meſſieurs de la Compagnie le régalerent à Ramboüillet. Ils le vinrent prendre chez lui avec ſept caroſſes à ſix chevaux. On lui fit entendre un concert des Hautbois du Roi qui le

Feſtin que la Compagnie donne à l'Ambaſſadeur.

le divertirent beaucoup, qu'il trouva infiniment au-deſſus de la muſique & des inſtrumens de ſon païs. Il diſoit agréablement qu'on le prendroit pour un menteur quand il raconteroit ce qu'il avoit vû en France, tant ce qu'il diroit ſurpaſſoit la portée de leurs eſprits.

Il y avoit quatre tables de douze couverts chacune dans la ſalle où il mangea. Elles furent ſervies en même tems & également avec une magnificence & une délicateſſe extraordinaire. Il étoit à la premiere avec le Gentilhomme ordinaire de la Maiſon du Roi, & quelques-uns des Directeurs; ſes enfans & d'autres Directeurs occupoient la ſeconde. Ses trois femmes & des Dames de qualité étoient à la troiſiéme. Un Directeur faiſoit les honneurs de la quatriéme aux perſonnes de condition qui en avoient été priées. Les Hautbois joüerent pendant le répas. On admira l'eſprit, la politeſſe & la frugalité de l'Ambaſſadeur. On le divertit après le répas de l'exercice & des tours qu'on fit faire à des Singes, & on le conduiſit enſuite à Vincennes dont il admira les appartemens, la richeſſe & le bon gout des meubles. Ce qui l'obligea de dire que quand on avoit vû une petite partie de la France, il ne falloit plus ſouhaiter de voir le reſte de l'Univers.

On le ramena chez lui aux flambeaux. Il vit les jours ſuivans les Maiſons Royales & les plus belles maiſons qui ſont aux environs de Paris.

Il eut une audience de M. de Lionne Secretaire d'Etat ayant le département des affai-

res

res étrangeres, dont le public ne ſera pas faché que je lui faſſe le détail.

Ce Miniſtre le vint recevoir au milieu du ſuperbe eſcalier de l'Hôtel magnifique qu'il venoit de faire bâtir, & le conduiſit par ſes riches appartemens dans ſon grand cabinet. Ils s'aſſirent l'un & l'autre dans des fauteuils proche la cheminée, étant environnez d'un grand nombre de perſonnes de diſtinction qui avoient ſouhaité être préſentes à cette audience.

Audience de Monſieur de Lionne Secretaire d'Etat.

L'Ambaſſadeur lui dit en Portugais qu'étant venu de la part du Roi d'Ardres ſon maître pour offrir au Roi de France ſes ſervices & ſes Royaumes, il avoit cru qu'il étoit de ſon devoir de le venir prier de ſa part de contribuer de tout ſon pouvoir à entretenir la bonne correſpondance qui alloit s'établir entre eux, par le moyen des fréquentes navigations que la Compagnie des Indes Occidentales entreprendroit dans ſes Etats; ce qu'il faiſoit avec d'autant plus de joye qu'il étoit perſuadé de ſon mérite particulier & du zéle qu'il avoit pour la gloire du Roi de France ſon maître.

Monſieur de Lionne lui répondit en Eſpagnol que ce ſeroit avec joie qu'il emploiroit ſes ſoins aux choſes qui concernoient le ſervice du Roi d'Ardres & à maintenir la mutuelle intelligence entre les deux Monarques. Il lui demanda dans la ſuite de la converſation, ce qu'il lui ſembloit du Roi, de la Reine & de M. le Dauphin. L'Ambaſſadeur répondit que la perſonne du Roi étoit remplie d'é-

d'éclat & de Majeſté, que pour la Reine il n'avoit point de termes pour expliquer ce qu'il en penſoit, que M. le Dauphin paroiſſoit plutôt un Ange qu'une créature humaine. Sur ce que M. de Lionne lui demanda s'il y avoit des Ports dans les Etats de ſon maître, s'ils étoient d'une grande étenduë & s'il avoit ſouvent guerre avec ſes voiſins, il dit que dans le Royaume d'Ardres auſſi bien que dans toute la Guinée, il n'y avoit aucuns Ports, mais ſeulement des rades où les Vaiſſeaux pouvoient moüiller ſur un fond net & de bonne tenuë, que comme il arrivoit rarement des tempêtes ſur les côtes, ils ne ſouffroient pas beaucoup d'incommoditez de ce défaut, mais ſeulement de ce que la mer briſoit avec beaucoup de violence à la côte. Que les Etats de ſon maître n'étoient pas d'une grande étenduë ſur le bord de la mer, mais qu'ils s'étendoient beaucoup dans les terres, de maniere qu'on pouvoit marcher une demie lune ſur ſes terres. Que le Roi ſon maître, avoit des voiſins puiſſans avec leſquels il étoit ſouvent en guerre, & que quand cela arrivoit, il marchoit à la tête de ſon armée compoſée d'Infanterie & de Cavalerie qui étoit nombreuſe, bien armée & bien aguerrie.

Monſieur de Lionne ayant demandé à un des Directeurs qui étoit préſent, s'il étoit à propos de lui faire quelques propoſitions pour les interêts de la Compagnie, celui-ci répondit qu'il alloit traiter avec l'Ambaſſadeur de leurs affaires dans la maiſon de la Compagnie.

L'Am-

L'Ambaſſadeur prit congé de M. de Lionne, & quelques inſtances qu'il pût faire à ce Miniſtre, il ne put l'empêcher de l'accompagner juſqu'à ſon caroſſe, ſans qu'il voulût ſe retirer que quand il l'y vit placé.

Il fut conduit à l'Hôtel de la Compagnie, où tous les Directeurs le reçurent à la deſcente du caroſſe, & le conduiſirent à la ſalle où ils tenoient leurs aſſemblées.

Viſite de l'Ambaſſadeur aux Directeurs de la Compagnie.

L'Ambaſſadeur leur dit qu'il y avoit longtems qu'il attendoit le moment de leur rendre cette viſite pour les remercier de toutes les faveurs qu'il avoit reçuës & qu'il recevoit tous les jours de la Compagnie; qu'il leur en ſeroit éternellement obligé, & qu'ils pouvoient s'aſſurer qu'ils avoient acquis en ſa perſonne un ſerviteur fidele & zélé.

Les Directeurs répondirent de leur mieux à cette civilité, & le remercierent de la prompte expedition que le Roi d'Ardres avoit procuré à leurs Navires la Juſtice & la Concorde, de ce qu'il avoit agréé l'établiſſement de leurs maîtres, & de ce qu'il avoit accordé une loge pour eux & pour leurs marchandiſes.

L'Ambaſſadeur leur ayant dit qu'il étoit là pour écouter ce qu'ils jugeroient à propos de propoſer, & y répondre au nom du Roi ſon maître autant que ſes inſtructions le lui pouvoient permettre, un des Directeurs prenant la parole lui demanda pour tous:

1°. Que les vaiſſeaux de la Compagnie allant traiter à Ardres fuſſent préferez à tous ceux des autres Nations.

2°. Qu'ils

2°. Qu'ils ne payaſſent que 24. eſclaves de coûtume au lieu des quatre-vingt que l'on avoit fait payer aux derniers vaiſſeaux, & que cette coûtume fût réduite pour les François ſur l'ancien pied & comme il ſe pratiquoit dans le temps des Portugais.

3°. Qu'il plût au Roi d'obliger ceux qui avoient emprunté de la Compagnie de la ſatisfaire ſans retardement.

4°. Que ſes Commis ne fuſſent point obligez de faire des credits à aucun Seigneur du Royaume, s'ils ne le connoiſſoient en état de bien payer.

5°. Qu'il fût permis à la Compagnie de faire couvrir de tuilles ſa loge & ſes magaſins, au lieu de paille qui les expoſoit trop au feu.

Et enfin que le Roi eût agréable de prendre ſous ſa protection la Compagnie, ſes Commis & ſes marchandiſes.

Que moyennant ces articles la Compagnie s'engageoit de tenir ſes magaſins fournis de marchandiſes, enſorte qu'il y en auroit toûjours pour plus de 500. captifs en reſerve, ce qui ſerviroit au Roi comme de gage & d'aſſûrance de l'envoi continuel que la Compagnie s'obligeoit de faire de ſes vaiſſeaux dans ſes Ports, & encore de ne faire commerce qu'avec ce ſeul Prince.

L'Ambaſſadeur qui avoit écouté attentivement toutes ces propoſitions répondit à la premiere, que ſi la Compagnie ne vouloit faire commerce des eſclaves qu'avec ſon Maître ſeul, il l'aſſûroit qu'elle auroit la préferen-

ce,

ce, & que ſes vaiſſeaux ſeroient chargez avant tous ceux qui pourroient ſe trouver en rade.

A la ſeconde il dit que c'étoit une choſe qu'il avoit promiſe au Roi, & qu'elle ſeroit fidelement executée.

A la troiſiéme, qu'elle étoit de Juſtice, & que les Capitaines de la Compagnie ſe devoient aſſûrer, puiſqu'ils avoient vû que le Roi d'Ardres en avoit uſé de cette ſorte à l'égard de ceux qui s'étoient trouvez redevables aux navires la Juſtice & la Concorde.

A la quatriéme, qu'elle étoit trop raiſonnable pour être refuſée.

Et que pour la cinquiéme, il emploïeroit ſes Offices auprès du Roi ſon maître pour l'obtenir; mais que n'étant pas aſſûré de ſes intentions, il ne pouvoit donner de parole.

Sur ce qu'un des Directeurs lui fit quelqu'autre demande, il repartit: Meſſieurs, je ne puis répondre ſur cela des volontez du Roi mon Maître; mais je puis vous aſſûrer que je n'aurai de bouche que pour vous.

Ainſi finit la Négociation; on fit un Acte double, écrit en François & en Portugais, qui fut ſigné de part & d'autre. L'Ambaſſadeur en garda un, & la Compagnie un autre.

L'Ambaſſadeur fit préſent à la Compagnie d'un Tapis de la fabrique de ſon païs, fait d'écorce d'arbre filée, & les Directeurs lui firent préſent d'un grand Miroir garni de cuivre doré, dont il parut très-content. Après quelque entretien il prit congé de ces Meſſieurs

qui le vinrent conduire en Corps juſqu'à ſon caroſſe.

Tout le reſte de ſon ſejour à Paris fut employé en viſites qu'il fit ou qu'il reçut, dans toutes leſquelles on lui fit tout le bon accüeil qu'il pouvoit eſperer. Pluſieurs perſonnes de qualité lui firent des préſens; les Dames en firent à ſes femmes qui apprirent en peu de tems la difference infinie qu'il y a entre les Européennes & elles, & qui témoignoient qu'elles auroient accepté de tout leur cœur le ſort des deux enfans de leur mari qui devoient reſter en France.

Il ſe trouva un jour de Fête aux Cordeliers; le Général de cet Ordre, qui étoit alors à Paris, le reçut à la tête de ſa nombreuſe Communauté, & lui fit voir tout le Couvent; ils eurent enſemble un long entretien, dans lequel le Général lui demanda ce qu'il penſoit du Royaume de France: c'eſt un excellent païs, répondit l'Ambaſſadeur; on n'y voit que de belles choſes & des richeſſes. Et de Paris? lui dit le Pere; C'eſt une Ville grande, belle, riche & bien peuplée, dit l'Ambaſſadeur. Mais qu'admirez-vous d'avantage de tout ce que vous avez vû? Le Roi, repartit l'Ambaſſadeur; il eſt au-deſſus de tout ce qu'on peut voir. Je n'ai point de termes pour expliquer ce que j'en penſe.

L'on travailloit cependant en diligence à équiper deux navires au Havre de Grace pour reporter l'Ambaſſadeur en ſon païs, & l'on y apportoit toute la diligence poſſible,

afin

afin de paſſer vîte à Ardres dans la bonne ſaiſon.

Il eut ſon Audience de congé avec les mêmes cérémonies qu'il avoit eu la premiére; il s'étoit ſi bien accoûtumé à nos manieres, qu'il ne parut point du-tout géné, ni dans ſes habits, ni dans ſes diſcours. Celui qu'il fit au Roi plût infiniment. Ce Monarque incomparable y répondit avec cette bonté & cette majeſté qui lui étoit naturelle. La Reine & M. le Dauphin en firent de même.

L'Ambaſſadeur partit de Paris vers le milieu de Janvier 1671. pour ſe rendre au Havre. Le Roi le fit deffrayer & recevoir partout avec magnificence. Lorſqu'on lui porta les préſens que le Roi envoyoit à ſon Maître & à lui en particulier, il les regarda avec étonnement, tant leur nombre, leur richeſſe, & leur bon goût le fraperent. Il dit enſuite comme s'il fût revenu d'un profond évanoüiſſement: il n'y a qu'un Roi au monde, il faut que tous ceux qui prenent ce titre flechiſſent les genoux devant celui de France. Mon Maître ne croira jamais ce que je lui dirai, il doutera de ce qu'il verra.

Telle fut l'Ambaſſade de Matteo Lopez; la Compagnie en auroit tiré de grands avantages ſi elle avoit duré plus long-tems: mais elle fut ſupprimée quatre ans après, & les Iſles & toutes ſes conceſſions réünies au domaine du Roi.

La Compagnie du Senegal qui avoit auſſi le commerce de la Guinée, ne ſuivit pas cet

établiſſement de commerce, & elle eut des raiſons pour s'établir à Juda. C'eſt la regle ordinaire que notre Nation ſuit dans ſes établiſſemens, elle commence bien, & ne demeure gueres dans le même ſyſtême.

Fin du Tome Second.

MANIOC.org
Conseil général de la Guyane

ARCHIVES DEPARTEMENTALES
DE LA GUYANE
Nº D'INVENTAIRE : 1109.
COTE : 8° Rés 88 (1/3)
3/4
8000 4731

MANIOC.org
Conseil général de la Guyane

MANIOC.org
Conseil général de la Guyane

MANIOC.org
Conseil général de la Guyane

MANIOC.org
Conseil général de la Guyane

VOYAGE
DU CHEVALIER
DES M.***
EN GUINÉE,
AUX ISLES VOISINES,
ET A CAYENNE.

TROISIE'ME PARTIE.

CHAPITRE PRE'MIER.

*Route du Chevalier des M.*** depuis la rade de Juda juſqu'à l'Isle du Prince. Deſcription de cette Isle, & de celle de Saint Thomé & d'Annobon.*

LA Guerre étoit très-vive entre les Rois de Juda & d'Ardres ; elle avoit rompu le commerce de telle maniére, qu'on ne trouvoit point d'eſ-

8° Rés 88.(3)

d'eſclaves à traiter à Juda ; parce que le Roi d'Ardres, ſur les terres duquel il faut de néceſſité que paſſent les Marchands qui viennent à Juda, avoit fermé toutes les avenuës de ce Royaume : deſorte qu'en quatre mois de tems que le vaiſſeau du Chevalier Des Marchais demeura en rade, il ne put le charger que de cent trente-huit captifs : entre leſquels il y en avoit vingt-trois qu'il avoit enlevé d'un Interlope François, dont il s'étoit rendu maître, & qu'il avoit confiſqué au profit de la Compagnie.

Il mit à la voile de la rade de Juda le vendredy cinquiéme May 1725. ſur les ſix heures du matin, & prit la route de l'Iſle du Prince, où il falloit qu'il allât néceſſairement pour faire l'eau, le bois & les vivres dont il avoit beſoin pour aller à Cayenne, où il avoit ordre d'aller porter les eſclaves dont il étoit chargé.

Nous avons remarqué cy-devant qu'on ne peut pas faire de bois à Juda, parce que les Négres regardent les arbres comme des eſpéces de Divinitez. L'eau qu'on y embarque eſt ſaumâtre, & ſe fait avec de grandes peines & des frais conſidérables ; & les vivres & rafraîchiſſemens ſont rares & fort chers.

Sous le nom de Rafraîchiſſemens on entend les viandes fraîches que l'on peut conſerver dans un vaiſſeau, comme les Cochons, les Moutons, les Cabrits, les Poules, les Volailles d'Inde & les Canards. Toutes ces choſes ſont en abondance à l'Iſle du

du Prince, à Saint Thomé & à Annobon. On trouve auſſi dans ces trois Iſles des Citrons, des Oranges, des Bannanes & autres fruits, des confitures & du ſucre brut, ou preſque blanc : car les habitans de ces Iſles qui ſont Portugais, Mulâtres & Négres, n'ont pû juſqu'à préſent donner à leurs ſucres le degré de blancheur & de perfection, qu'on leur donne aux Iſles de l'Amérique, de Madére & des Canaries.

L'Iſle de Saint Thomé ou Saint Thomas, qu'il ne faut pas confondre avec celle de Saint Thomas une des Vierges à l'Amérique, fut découverte le jour de la feſte de cet Apôtre 21. de Decembre en 1495. par les Portugais, lorſqu'ils cherchoient le chemin des Indes. Elle eſt ſous l'Equateur : on prétend que la ligne Equinoctiale paſſe ſur l'Egliſe Cathédrale. Elle eſt éloignée du Cap Sainte Claire dans le continent d'Afrique d'environ cinquante lieues, & de trente-cinq ou environ de celui de Lopo Gonzales. Elle eſt preſque ronde : on lui donne près de quarante lieues de circonférence. Sa ville capitale ſe nomme S. Thomé, & plus communément Panoaſan. Elle a un château environné de quatre baſtions. Outre cette ville, il y a pluſieurs villages répandus dans l'Iſle, & ſuivant le raport des gens du pays près de quatre cens moulins à ſucre ; & environ ſept cens familles de Portugais blancs, ou Mulâtres, c'eſt-à-dire nez d'un Portugais & d'une Négreſſe, ou noire. Les Mulâtres épouſent ſou-

Iſle Saint Thomé.

Panoaſan, Capitale de l'Iſle de S. Thomé.

vent des Négreſſes, & produiſent à la fin des enfans, qui, quoique noirs comme du charbon, ne laiſſent pas de ſe dire Portugais : & en cette qualité ils ſont élevés aux charges Eccléſiaſtiques, Politiques, & Militaires, & ſont regardés comme Fidalgues, c'eſt-à-dire Nobles, ou Gentilshommes. Preſque tout le clergé de la Cathédrale étoit de cette couleur : L'Evêque étoit preſque le ſeul Prêtre blanc qu'il y eut dans l'Iſle, quand le Chevalier des Marchais y paſſa dans le voyage qui précéda celui dont je donne ici le journal.

Il y a un très-grand nombre de Négres eſclaves dans cette Iſle : ils ſont baptiſez, & portent tous un chapelet au col ; c'eſt la principale piéce de leur Chriſtianiſme : car ils ſont d'une ignorance extrême ſur les points de la Religion, & d'ailleurs corrompus de toutes les maniéres ; cependant ils vivent très-long-tems. Un homme de cette couleur y eſt encore jeune à ſoixante & dix ans : Le terme ordinaire de leur vie eſt de cent à ſix-vingt ans, pendant que les blancs, même les plus forts, ne vivent pour le plus que cinquante à ſoixante ans.

Qualité du Pays.

Ce n'eſt pas un pays propre aux Européens, ni même aux Portugais. La chaleur y eſt extrême & continuelle durant tout le cours de l'année : Elle fait élever des vapeurs qui s'épaiſiſſent & qui ſe putrifient de maniére, que l'air qui en eſt infecté produit dans les corps des hommes deux ma-

maladies preſque continuelles, ou du moins périodiques, dont les Naturels du pays ne ſont pas plus éxempts que les autres, mais qui ſont moins violentes & de moindre durée.

La premiére de ces maladies eſt une fiévre très-violente, précédée d'un froid extrême & d'un tremblement extraordinaire: Elle arrive aux Naturels du pays réglément tous les huit ou dix jours, mais elle ne leur dure que quelques heures, au lieu que les Etrangers en ſont tourmentés pendant vingt ou trente jours, & qu'il faut être d'un tempérament extrêmement fort pour n'en être pas emporté avant que les violens accès ſoient finis; & ſouvent entre le quatriéme & le ſeptiéme jour. Maladies de S. Thomé.

La ſeconde maladie s'appelle en Portugais *Bitios de Cu.* C'eſt un ulcére qui vient au fondement, qui cauſe des douleurs aiguës avec fiévre & tranſport au Cerveau. Cette maladie emportoit en trois ou quatre jours ceux qui en étoient attaquez, & corrompoit ſi promptement le ſang & les chairs de tout le corps, qu'il tomboit en pourriture, avant que le malade eût rendu l'eſprit. On a cru pendant long-tems qu'elle venoit d'une diſſolution totale de la maſſe du ſang, ou d'une entiére coagulation. De quelque principe qu'elle vînt, elle produiſoit les mêmes effets. Elle eſt au Bréſil depuis bien des années: elle eſt paſſée du Bréſil aux Iſles de l'Amérique & de là à la Terre ferme. On l'a nommée aux Iſles Françoi-

ſes le Mal de Siam, parce qu'elle y fut aportée par le vaiſſeau du Roi, nommé l'Oriflame, qui revenant de Siam après notre déroute dans ce pays là, avoit été obligé de relâcher au Bréſil, où il ſe chargea de cette mauvaiſe drogue qu'il apporta à la Martinique. On l'a nommée mal de Siam à cauſe du lieu d'où le vaiſſeau étoit parti. On auroit dû la nommer Mal du Bréſil, & plus proprement Mal de S. Thomé, puiſqu'il en vient originairement. On ne peut s'imaginer les déſordres qu'il a fait aux Iſles & ſur les côtes de la Terre ferme de la nouvelle Eſpagne, & combien il a emporté de milliers de perſonnes.

Les habitans du Bréſil & ceux de S. Thomé s'en mettent à préſent peu en peine, depuis que le hazard ou l'étude des Médecins a trouvé un reméde ſpécifique & prompt pour ſa guériſon. Il ſuffit de donner au malade force lavemens de Décoction de caſſe avec moitié de jus de Citron, & de mettre des quartiers de citron en ſupoſitoire dans le fondement & les renouveller le plus ſouvent qu'il eſt poſſible. Ce reméde ſimple & facile éteint le mouvement violent du ſang, qui en cauſe la coagulation ou la diſſolution, ſelon le tempérament du ſujet qui eſt attaqué, & guérit le malade en peu de momens. Nos compatriotes des Iſles auroient le même avantage, ſi les Médecins qui les traitent jugeoient à propos de s'en ſervir. J'ai eu ſoin de le mander à mes amis, je ne ſçais

Reméde ſpécifique pour cette maladie.

pas

pas s'ils s'en ſeront ſervis : car comme cette maladie fait des tréves aſſés longues avec le pays, & que quand elle recommence à ſe faire ſentir, elle a ſouvent des ſimptômes nouveaux, on oublie pendant ces intervalles les remédes qu'on a propoſés, & on en revient aux régles ordinaires de la Médecine, qui ſe trouvent pour l'ordinaire peu propres à guérir ces maux, qui ſemblent attachés à des climats que les Auteurs de la Médecine n'ont pas connus.

Les maux Vénériens & l'hidropiſie ſont des maladies très-communes à S. Thomé. On guérit celle-ci en faiſant avaller au malade de l'huile de Cocos avec le ſuc d'une herbe dont les Négres font un myſtére, qu'il n'a pas encore été poſſible de pénétrer. Ils font auſſi de fréquentes onctions & frictions avec ce même remède ſur le corps du malade. On pourroit croire que ce mal qui eſt pour l'ordinaire une ſuite des grandes fiévres, vient de l'abondance d'eau que l'on permet aux malades de boire dans l'ardeur de la fiévre. Les médecins de ce Pays-là ſont bien oppoſez à ceux de l'ancienne Rome, qui ne permettoient pas à leurs patiens de boire, tant qu'ils ſentoient la moindre agitation dans leur poulx. Maux Vénériens, & Hidropiſie.

Les Négres qui ont le mal Vénérien s'en guériſſent à préſent par la ſalivation cauſée par le mercure. Ils avoient ſelon les apparences d'autres remédes avant que

les Européens leur euſſent enſeigné celui-ci.

Mais il eſt inutile aux Blancs, quand ils ont gagné ce mal par la débauche avec les femmes noires : c'eſt pour eux un poiſon contre lequel il n'y a point de reméde. Tout ce qu'il y a pour eux d'avantageux, eſt qu'il ne les fait point languir. Ils tombent dans des foibleſſes ſi grandes, & dans un épuiſement ſi extraordinaire, qu'ils meurent ſouvent dans les vingt-quatre heures: ou s'ils ſont d'un tempéramment extrêmement robuſte, ils portent le mal quelques jours, & meurent à la fin, ſans qu'on ait pû trouver juſqu'à préſent le moyen de rétablir leurs forces.

Les mois les plus dangereux pour les Européens, ſont ceux de Décembre, Janvier, & Fevrier. La chaleur s'y fait ſentir d'une maniére cruelle, & quoique les jours qui ſont toujours égaux aux nuits, ſemblent devoir être ſuivis de nuits fraîches, à cauſe de l'abſence du Soleil, & comme il arrive conſtamment aux Iſles de l'Amérique, & même à Cayenne qui n'eſt qu'à cinq dégrez de l'Equateur, les Terres de S. Thomé ſont ſi pénétrées de l'ardeur du Soleil, qu'elles ſemblent même pendant la nuit être des fournaiſes ardentes. Il faut pendant ces trois mois, que les Européens ſe cachent ſous Terre : heureux qui peut trouver des antres & des cavernes dont l'ouverture ſoit au Sud-Oueſt, ou au Sud-Eſt : ils y reſpirent un air un peu moins brûlant

brûlant qui les empêche de mourir, mais qui ne les empêche pas d'être ſi foibles qu'à peine peuvent-ils ſe tenir debout. Ils ſont pendant ces tems fâcheux incapables de tout travail & de toutes affaires.

Le reſte de l'année eſt un peu plus ſupportable à ceux qui ſont nez dans le pays, ou qui y ſont accoûtumez par une demeure de quelques années : car il n'en faut pas moins pour s'y faire. Encore a-t-on remarqué que les jeunes gens qui y viennent avant d'avoir toute leur croiſſance, demeurent en l'état qu'ils y ſont venus, ſans croître davantage, en attendant que la mort les vienne moiſſonner.

Les mois de Juin, Juillet & Aouſt ſont les meilleurs & les plus ſains de l'année. Les vents de Sud-Eſt & de Sud-Oueſt qui viennent de la grande Terre, rafraîchiſſent l'air, le purifient, & rendent aux Européens la force, la vigueur & la ſanté, que les mois de Décembre, Janvier, & Février leur avoient ôtées. Mais afin que la mort & les maladies n'y perdent rien, ces mois ſont les ennemis des Naturels du pays, qui étant maigres & décharnez ne peuvent réſiſter à l'air frais que l'on reſpire alors, & qui ne s'accommodent que d'un air épais, humide & brûlant. Mauvaiſe ſaiſon pour les Naturels du Pays.

L'Iſle de S. Thomé, ainſi que tous les autres pays qui ſont ſituez ſous la ligne, a deux hyvers & deux eſtez. Quand je dis deux hyvers, il ne faut pas s'imaginer qu'on y voye des glaces ou des neiges : on Les quatre ſaiſons de l'année.

ne connoit point ces choſes ſous la ligne, ni entre les Tropiques. Ces hyvers ne conſiſtent qu'en pluyes, qui tombent en très-grande abondance aux Equinoxes du Printemps & de l'Automne, c'eſt-à-dire à la fin des mois de Mars & de Septembre, lorſque le Soleil ſe trouve perpendiculairement ſur cette Iſle à Midi, & qu'il n'y fait aucune ombre. Il attire alors de la mer une plus grande quantité de vapeurs par ſa chaleur exceſſive; & ces vapeurs ſe changent en pluyes. Ces tems ſont les plus frais de toute l'année, parce qu'elles briſent les rayons du Soleil, & les empêchent d'agir ſur la Terre auſſi vivement qu'ils feroient, s'ils n'étoient point interrompus.

Les pluyes tombent depuis la fin de Décembre juſques vers la fin de Mars; & depuis la fin de Juin juſques vers la fin de Septembre. Voilà ce qui compoſe leurs deux hyvers & leurs deux eſtez: car il ne faut parler ni de primtems ni d'automne. Et voilà les cauſes de l'intemperie de l'air, qui devient ſi contraire aux Blancs réſidens dans le pays, & à ceux qui y abordent, que c'eſt une eſpéce de miracle quand ces derniers n'y laiſſent pas leurs os, & quand les prémiers y peuvent traîner une vie languiſſante juſqu'à cinquante ou ſoixante ans au plus.

On prétend qu'il y a au centre de l'Iſle une haute montagne, comme le Pic de Ténériffe toujours couverte de neiges. Ce feroit un ſoulagement pour ces pauvres habitans

bitans altérez, & preſque rôtis par le ſoleil: mais il faut aller ſur les lieux, pour joüir de ce ſoulagement; & la choſe n'eſt pas toujours pratiquable.

C'eſt de ce Pic que ſortent les ruiſſeaux qui arroſent l'Iſle. Ils ſont en grand nombre, & il y en a de ſi conſidérables, que les Portugais ont donné à quelques-uns le nom de riviéres. Quoi qu'il s'en faille infiniment qu'ils approchent de la Seine ou de la Loire, ils ſont d'une très-grande utilité. On les a coupez en pluſieurs branches qui rendent aux Terres la fertilité que la chaleur exceſſive leur ôteroit entiérement ſans leur ſecours.

Il y a peu de terres plus fertiles que celles-là. Les cannes de ſucres y viennent en perfection: elles ſont très ſucrées, & meuriſſent trop. C'eſt à mon avis ce qui empêche que le ſucre qui en vient ne ſe purifie pas aſſez en le cuiſant, pour pouvoir être bien blanchi. Cet inconvenient arrive quelquefois dans nos Iſles de l'Amérique. J'ai marqué le reméde qu'on y doit apporter dans le troiſiéme Tome de mon voyage aux Iſles, auquel le Lecteur pourra avoir recours.

Les légumes de toute eſpéce y viennent en perfection. Le mahis, le mil, le manioc, les melons, les patates, les figues, les bannanes, les dattes, les cocos, les oranges & les citrons y ſont en abondance. Les moutons & les cabrits y ſont excellens. Le bœuf y eſt plus petit qu'en Europe, &

n'eſt pas ſi gras. On y éleve une quantité prodigieuſe de cochons ; on leur donne les cannes qui ont paſſé au moulin, & les écumes du ſucre. Cette nourriture les engraiſſe, & rend leur chair extrémement délicate, tendre, & d'une très facile digeſtion.

On peut croire, ſans que je le diſe, que les volailles y multiplient infiniment : elles ſont très-bonnes. Les lapins qu'on y a apportez de Portugal y ont auſſi extrémement multipliez, & ont un fumet admirable. C'eſt dommage qu'il y ait tant de choſes pour la vie & pour la bonne chére, & qu'on n'ôſe preſque s'en ſervir : car la délicateſſe des viandes & des fruits excite l'appetit ; & pour peu qu'on s'abandonne, on paye chérement les plaiſirs de la bouche. Tout le monde ſçait que les Portugais ſont fort ſobres : par vertu, par raiſon, par néceſſité, on ne peut guére leur rien reprocher ſur cet article. Il ſeroit à ſouhaiter qu'ils fuſſent auſſi ſobres d'un autre côté ; peut-être qu'ils ſe mocqueroient de l'intempérie du climat : c'eſt à leurs Prédicateurs plutôt qu'à leurs Médecins à leur faire entendre raiſon là-deſſus, comme c'eſt aux Capitaines des vaiſſeaux qui y mouillent, à veiller bien exactement ſur leurs équipages, s'ils veulent en conſerver ſuffiſamment pour conduire leurs bâtimens aux lieux de leur deſtination.

On dit qu'on y a voulu ſemer du froment ; on ajoûte qu'il y croiſſoit en perfection

tion : c'eſt-à dire qu'il jettoit des pailles & des épis d'une grandeur extraordinaire, mais que ces épis étoient vuides pour la plupart, & les autres n'avoient qu'un très-petit nombre de grains. Je m'étonne que des gens auſſi éclairés que les Portugais n'ayent pas compris que des grains ſemez dans une Terre qui leur eſt auſſi étrangére, que le climat leur eſt nouveau, ont beſoin de quelque tems pour s'y accoûtumer & s'y naturaliſer, & que pour y parvenir il n'y a qu'à ſemer le peu de grains qui ſont nez dans le pays, & on verra qu'ils en raporteront bien davantage, & ces ſeconds donneront des moiſſons des plus abondantes. Il ne faut pas s'imaginer qu'il faille un long eſpace de tems, pour faire ces expériences ; il ne faut tout au plus qu'une année, parce que les grains étant ſemés, ils n'ont beſoin tout au plus que de quatre mois pour germer, pouſſer & meurir. C'eſt un avantage ſi conſidérable, que je m'étonne qu'on ne s'applique pas à la culture du froment & des autres grains, dans des pays auſſi chauds & auſſi humides que l'Iſle S. Thomé, & les autres Iſles qui ſont dans une pareille ſituation.

Les habitans de S. Thomé ſont quelquefois fort incommodez des fourmis & des rats. Ces mêmes incommoditez ſe trouvent dans la Terre ferme & dans les Iſles de l'Amérique. On vient plus aiſément à bout des rats que des fourmis : mais ce ſont des maux

paſſagers auxquels on remédie avec un peu d'attention, & beaucoup de patience.

Les prémiers Portugais qui s'établirent à S. Thomé payérent chérement leur bienvenuë : ils y moururent tous en très-peu de tems, ſans que cela dégoûtât le Roi de Portugal d'y envoyer de nouvelles colonies. La précaution que l'on prit pour les conſerver, fut de les faire demeurer quelque temps à la mine, & autres lieux de la côte de Guinée, où ils avoient des établiſſemens, afin de les accoutumer peu à peu à ce climat brûlant & humide, & par conſéquent très-mal ſain. On ſe trouva bien de cette précaution, & quoique la mort faſſe encore à préſent de copieuſes moiſſons des Européens qui viennent habiter cette Iſle, on pourroit croire que le libertinage aide puiſſamment au mauvais air & à la chaleur extrême à dépeupler ce pays d'habitans tout-à-fait Blancs & Européens : car, comme nous avons remarqué cy-devant, les Mulâtres & les Négres y vivent très longtems.

Les Négres eſclaves qui ſont employez aux plus rudes travaux de la terre & des ſucreries, travaillent cinq jours pour leurs maîtres ; & ont pour eux le ſixiéme. Ils l'employent à travailler pour eux ; & ce travail doit les entretenir & les nourrir eux & leurs enfans qui ne ſont pas en état de travailler. C'eſt à eux à bien employer ce jour : car ils n'ont rien à eſpérer de leurs maîtres, qui ſont durs, fiers, inexorables,

& les prémiers hommes du monde pour manier le fouet & le bâton, & réduire par les châtimens les eſclaves les plus rebéles, & les moins portez au travail.

La Ville de Panoaſan eſt grande : on lui donne plus d'une demie lieue de circuit, quoiqu'elle ne renferme qu'environ cinq cens maiſons, & trois ou quatre Egliſes. Les maiſons ſont toutes à deux étages : elles ſont bâties d'un bois blanc qui croît dans l'Iſle que l'on dit être auſſi fort & auſſi bon que le cheſne d'Europe. Le devant & le derriére des maiſons, les ſéparations des apartemens, & même les toits ſont compoſez de planches de ce même bois, bien encaſtrées les unes dans les autres, & fortement clouées ſur les poteaux & autres piéces de l'aſſemblage. Elles doivent être bien ſujettes au feu ; & ſi elles étoient plus proches les unes des autres qu'elles ne ſont, le feu y feroit des dégats conſidérables : car comment arrêter un incendie dans une foreſt de bois ſec, comme on peut conſidérer cette ville ? Maiſons de bois.

D'ailleurs la chaleur doit être inſupportable dans ces maiſons : leur matiére eſt bientôt pénétrée par l'ardeur du Soleil : elle s'y trouve renfermée ſans que la longueur des nuits y puiſſe apporter une diminution conſidérable ; de ſorte que ceux qui y ſont renfermez ſont toujours dans un poëſle ardent. Que peut-on attendre d'une ſituation pareille, qu'une efferveſcence & un mouvement violent dans le ſang, & dans les

les humeurs, qui doit produire des maladies très-dangereuſes.

Il n'y a dans toute l'Iſle que la maiſon ou le palais du Gouverneur qui ſoit bâtie de pierres, & trois ou quatre autres. Eſt-ce le defaut de pierres? Nous allons voir qu'il y en a. Mais quand la pierre y manqueroit abſolument, n'y a-t-il pas de la terre propre à faire des briques. C'eſt ce qu'on ne peut nier : or ces briques, telles qu'on les voudra ſuppoſer, feroient des murs bien meilleurs, & plus propres à réſiſter à l'impreſſion de la chaleur & aux accidens du feu, que les planches & les poteaux de bois. De plus ſi on peut faire des briques, on peut faire des tuiles, & couvrir les maiſons d'une maniére à reſiſter davantage au ſoleil & aux pluyes : car les planches dont on couvre ces maiſons doivent ſe déjetter, ſe fendre, ſe ſéparer pendant les ſaiſons ſéches; & avant que les pluyes les ayent fait enfler & les ayent remiſes dans leur prémier état; n'eſt il pas vrai de dire que les gens qui ſont dans ces maiſons y ſont à peu de choſes près comme s'ils étoient dans la ruë, & que leurs meubles, leurs marchandiſes, & leurs proviſions ont beaucoup à ſouffrir, ſur-tout dans le commencement des pluyes, & juſqu'à ce que les eaux ayent aſſez humecté les planches pour les rejoindre?

Mais on jouït plus aiſément du vent & de la fraîcheur qu'il produit, dans des maiſons de bois, que dans des maiſons de pierre;

re : C'eſt une erreur ; on raiſonnoit de même aux Iſles de l'Amérique lorſque j'y arrivai : On avoit commencé à raiſonner plus juſte quand j'en partis au bout de douze à treize ans. On bâtiſſoit de pierre ; & on s'en trouvoit très-bien. Peut-être que le tremblement de terre de l'année paſſée 1728. leur aura fait peur, & les aura fait retourner à leur ancienne maniére de bâtir de bois ; comme ſi les ſecouſſes de la terre reſpectoient plus les bâtimens de bois, que ceux de maçonnerie, quand ils ſont bien liez & bien faits. La terre tremble ſouvent en Italie, en Sicile, & dans le Levant On voit des villes bouleverſées de fond en comble : on reléve des maiſons, & on y habite comme auparavant, en attendant qu'un autre tremblement les renverſe : mais on n'a garde de ſe priver des avantages dont on jouït dans de bons bâtimens de terre & de s'expoſer aux inconvéniens continuels qu'il y a dans des maiſons de bois. Que feroient les architectes & les maçons, ſi les maiſons duroient toûjours ?

La Ville de Panoaſan n'étoit fermée que d'un retranchement de paliſſades avec un foſſé : Elle étoit accompagnée d'un château à peu près de même force, lorſque les Hollandois s'en rendirent maîtres en 1599. Ils ne jugérent pas à propos de la garder : ils la pillérent : ils firent dans l'Iſle un pillage général, enlevérent tout ce qui put entrer dans leurs vaiſſeaux, brûlérent le reſte, & ſe retirérent.

Deſcription de la Ville de Panoaſan.

Les

Les Portugais qui s'étoient ſauvez dans les montagnes, revinrent après leur départ, & avec les ſecours qui leur vinrent d'Europe, & des lieux de la Côte d'Afrique où ils avoient des établiſſemens, ils remirent ſur pied leurs maiſons, leurs Egliſes & leurs ſucreries : & pour n'être pas expoſez une autrefois à un ſemblable malheur, ils environnérent leur ville d'un meilleur rempart, quoi qu'il ne fût compoſé que de terre ſoutenuë par des paliſſades. Ils creuſérent auſſi tôt, & élargirent beaucoup leurs foſſez. Ces fortifications étoient pour le côté qui regarde la terre : car celles du côté de la Mer furent faites de pierre. Ils bâtirent un Fort qu'ils environnérent de bonnes Courtines de pierre, avec quatre baſtions. Ces ouvrages ſe firent en 1607. & pour les faire avec moins de dépenſe, le Gouverneur ordonna que perſonne n'entreroit dans la ville, qu'il n'eût apporté une pierre pour la conſtruction des ouvrages auxquels il faiſoit travailler.

Fort St. Sébaſtien à Panoaſan.

Le Fort, auquel on a donné le nom de S. Sebaſtien eſt avantageuſement ſitué ſur une langue de terre étroite au Nord de la ville, qui la deffend & qui commande à la Baye où l'on peut mouiller. Deux de ſes quatre baſtions avec une demi-lune, qui couvre la courtine, occupent toute la largeur de la langue de terre. Ses murs & ſes remparts, qui ſont tous de pierre, ont vingt-cinq pieds d'épaiſſeur. On ne le peut attaquer que par ce front étoit. Un foſſé

qui

qui coupe la langue, l'iſole entiérement. Ce ſeroit une place imprenable dans ce pays-là, ſi elle étoit deffenduë par cent bons hommes, qui euſſent des vivres, des proviſions, & de la valeur.

Il eſt attaqué inutilement par les Hollandois en 1610.

Elle réſiſta en effet en 1610. aux efforts de l'Armée des Hollandois, qui étoit commandée par l'Amiral Pierre Verdoes, qui s'étoit rendu maître de la ville, du petit Fort qui eſt dans la Baye où eſt le mouillage ordinaire, & de toute l'Iſle. La bravoure du Gouverneur Portugais & de ſa Garniſon fut puiſſamment aidée par les maladies dont nous avons parlé cy-devant, qui en moins de quinze jours emportérent l'Amiral, le vice-Amiral, dix ſept Capitaines de vaiſſeaux, pluſieurs autres Officiers, & la plus grande partie des troupes qu'on avoit miſes à terre, dont tous les Capitaines périrent, à la reſerve d'un ſeul: & tout le reſte auroit eu le même ſort, s'ils ſe fuſſent opiniâtré davantage à cette entrepriſe. Il fallut donc l'abandonner, & ramener comme on put en Hollande les débris de cette malheureuſe Flotte.

Nouvelle tentative des Hollandois en 1641.

Les Portugais ſe rétablirent après le départ de leurs ennemis, & demeurérent en repos juſqu'en 1641. que les Hollandois firent une nouvelle tentative pour s'emparer de ce mauvais pays. Je ne ſçais à quoi penſoient ces ſages Républicains après les funeſtes expériences paſſées, eux qui ont tant de terres, & qui ſont ſi bien établis ſur les Côtes de l'Afrique. L'Amiral Yol qui

qui commandoit leur Flotte emporta à la vérité la Fortereſſe, après s'être rendu maître de la ville & de tout le plat-pays: mais la maladie l'emporta auſſi, & avec lui preſque tous les chefs de ſes troupes & de ſa Flotte, & un ſi grand nombre de ſoldats & de matelots, qu'il en reſtoit à peine pour mettre les ſentinelles, & pour pouvoir fournir des matelots pour deux navires, ce qui les auroit obligé à abandonner ou à brûler les autres. Dans cette extrémité ils dépêchérent une barque longue au Bréſil, pour demander au Comte Maurice de Naſſau, qui y étoit alors, les ſecours néceſſaires, pour ſortir de ce mauvais endroit.

La plûpart moururent d'une fiévre ardente & putride, accompagnée d'un mal de tête ſi violent qu'ils devenoient fols ou comme enragés: d'autres étoient tourmentés de douleurs d'entrailles ſi exceſſives, que les plus forts pouvoient à peine les ſupporter juſqu'au quatriéme jour.

On attribuoit ces maladies au commerce qu'ils avoient eu avec les Negreſſes; à ce que ne pouvant ſupporter la chaleur exceſſive du climat ils s'étoient baignez dans des ruiſſeaux dont l'eau eſt toujours fort froide; au ſucre brut dont ils avoient mangé ſans diſcrétion, & au lait des noix de cocos, qui par leur froid extrême fait des impreſſions très-dangereuſes ſur les nerfs & ſur les inteſtins. On pourroit ajoûter qu'ayant brûlé par imprudence la plûpart des maiſons,

maiſons, ils n'avoient que des tentes legéres pour ſe retirer ; ce qui n'étoit pas capable de les mettre à couvert des ardeurs du Soleil, & de la malignité des roſées abondantes qui tombent toutes les nuits, & des vapeurs putrides dont la terre eſt couverte, quand le Soleil eſt ſur l'Horiſon. Depuis ce tems-là les Hollandois ont perdu l'envie de s'aller faire enterrer dans ce dangéreux pays.

Si les Européens y pouvoient vivre, il mériteroit bien qu'on en fit la conquête : car il eſt d'une fertilité extraordinaire. Le terrein eſt gras & profond. On trouve des terres noires, d'autres rougeâtres, d'autres jaunes, que les roſées abondantes qui tombent & les pluyes fréquentes, même hors les ſaiſons qui ſemblent deſtinées plus particuliérement aux pluyes, rendent aſſés fermes, ſans que cela les empêche de produire toutes ſortes d'arbres & de plantes. Pour peu de tems qu'on laiſſe une terre en friche, elle pouſſe auſſi-tôt des arbres de différentes eſpéces, qui croiſſent pour ainſi dire à vuë d'œil : ce que l'on ne remarque point dans preſqu'aucun autre endroit de la terre. Les roſeaux ſucrés, ou Cannes à ſucre, y viennent naturellement, & ſans culture : On prétend même qu'elles ſont plus grandes, plus groſſes, qu'elles ont plus de ſuc & de douceur que celles que l'on plante & que l'on cultive avec beaucoup de ſoin dans l'Amérique, & dans les Iſles de Madére & des Canaries. On tire tous

Fertilité extraordinaire de S. Thomé.

tous les ans de cette Iſle plus de trois millions de livres de ſucre brut. La plupart de leurs moulins ſont ſur les ruiſſeaux qui tombent de cetre haute montagne qui eſt au centre de l'Iſle. Les habitans qui n'ont pas la commodité de ces ruiſſeaux pour faire tourner leurs moulins, ſe ſervent de bœufs pour cela ; & ſouvent ils y employent leurs eſclaves. J'ai donné dans mon Voyage des Iſles de l'Amérique un long traité du ſucre, dans lequel on peut voir les différens moulins dont on ſe ſert, ou dont on peut ſe ſervir pour cette manufacture. Si les habitans de S. Thomé ne rendent pas leurs ſucres plus blancs, c'eſt leur faute ; ou c'eſt parce qu'ils manquent d'Ouvriers pour les travailler. Car de dire que la graiſſe du terrein empêche qu'on ne puiſſe dégraiſſer ſuffiſamment le ſuc des Cannes, c'eſt ſe mocquer du monde. Nous avons aux Iſles des terres extrémement graſſes, qui produiſent des Cannes qui ont le même défaut ; & cependant on en vient à bout, & on fait du ſucre parfaitement blanc. Quant à l'humidité du pays, qui empêche, dit-on, que le ſucre ne ſéche, il n'y a qu'à le mettre dans des étuves, ſans vouloir éxiger du Soleil qu'il prenne cette peine.

On a planté des vignes en cette Iſle : elles y viennent en perfection, & portent toute l'année, c'eſt-à-dire trois fois par an. Elles produiſent des raiſins blancs, des bleus & des noirs : elles ſont toujours char-

gées ;

gées ; l'inconvénient qui s'y trouve eſt qu'on voit dans la même grappe des grains qui ſe forment, d'autres qui ſont en fleurs, & d'autres qui ſont meurs. On peut remédier à ce défaut : il n'arrive qu'aux vignes qui ſont nouvellement tranſplantées dans le pays qui leur eſt étranger. A meſure qu'on les taille, elles ſe naturaliſent, & portent à la fin des grappes entiérement meures. Et puiſqu'on eſt venu à bout d'y naturaliſer les arbres fruitiers d'Europe, & leur faire porter des fruits excellens & parfaitement meurs, pourquoi n'arrivera-t-il pas la même choſe à la vigne ? Il ne faut que de la patience, du travail & de l'attention.

Mais cela manque pour l'ordinaire à ceux qui demeurent dans les pays chauds ; ils ont l'indolence & la pareſſe en partage : la chaleur les abbat ; certains plaiſirs les occupent, ou l'avidité du gain ne leur permet pas de ſonger à d'autres choſes. Si c'eſt un avantage d'habiter un pays fertile, & qui produit preſque de lui-même ; c'eſt auſſi ce qui rend les gens fainéans, indolens, & voluptueux outre meſure.

Ce pays eſt couvert d'Orangers, de Citroniers, de Limoniers, de Cocotiers, de Palmiers de toute eſpéce, de figuiers, & généralement de toutes ſortes d'arbres fruitiers. Les Ananas, les Bananes, les Patates, & les Ignames y viennent en perfection.

La Caſſave eſt le pain le plus ordinaire de tous les habitans. Le manioc dont on la fait porte des racines monſtrueuſes. Le mahis, le mil, les pois, les melons d'eau, les Calebaces douces & les améres y croiſſent très-vîte. On cultive le ris en beaucoup d'endroits : le terrein gras & humide y eſt très-propre.

Ils ont des fruits appellés Cola, que j'ai décrits dans ma rélation du Senegal ſous le nom de Colles. Ce fruit eſt blanc & de la conſiſtence d'un maron, un peu amer, dont on ôte l'amertume en bûvant par-deſſus un verre d'eau. L'arbre qui porte ces fruits à S. Thomé eſt grand, & ſelon la deſcription qu'en ont faite des Voyageurs, ſes feuilles approchent beaucoup de celles de nos Maroniers d'Inde : peut-être en eſt-ce une eſpéce, dont les fruits ont beaucoup moins d'amertume que les nôtres.

L'Huile de palme eſt une des marchandiſes qu'ils trafiquent aux Côtes d'Afrique: car pour le vin il ne peut pas ſe tranſporter ſans s'aigrir dans les vingt-quatre heures.

Les choux palmiſtes viennent par-tout dans les montagnes, & dans les lieux incultes.

Les riviéres quoique peu conſidérables ſont fort poiſſonneuſes.

Les Ecreviſſes de terre, qu'on nomme Crabes à l'Amérique, y fourmillent, & font ſouvent de grands dégats : c'eſt la viande

viande ordinaire des eſclaves. Il y a une race de petits chevaux de poil roux, qui ſont forts & d'une grande reſſource.

En un mot, cette Iſle ſeroit un pays enchanté, ſi on y pouvoit vivre.

L'abondance des vivres & des rafraîchiſſemens y attiroit autrefois tous les vaiſſeaux qui traitoient à la Côte de Guinée, & dans les Royaumes ſitués autour du grand Golfe que fait la mer entre les états de Guinée & ceux de Benin, Matamba, Gabon, Congo, & Angolle : mais les Officiers du Roi de Portugal ſont devenus ſi défians depuis les différentes tentatives que les Hollandois ont faites pour s'emparer de cette Iſle, & ils ont fait naître tant de difficultez, avant de permettre la traite à ceux qui ſe préſentoient pour acheter leurs denrées, que les Navigateurs n'y vont que quand ils n'ont plus d'eſpérance de gagner l'Iſle du Prince, où ils ſont aſſurez de trouver les mêmes choſes qu'à S. Thomé, & de traiter avec moins de cérémonies.

Iſles Rolles & des Chévres.

L'Iſle de S. Thomé eſt accompagnée de deux petites Iſles : celle qui eſt au Sud s'appelle l'Iſle Rolles, & celle qui eſt à l'Eſt ſe nomme l'Iſle des Chévres. Cette derniére eſt la plus petite : Elles ne ſont pas habitées. Ceux à qui elles appartiennent y ont mis des chévres qui ont beaucoup peuplé, & qui ſont d'un goût excellent. La difficulté eſt de les avoir, car elles ſont extrêmement ſauvages, & ſe retirent dans des lieux d'un accès très-difficile : Il n'y

a qu'elles & les Négres qui y puiſſent grimper.

L'Iſle Rolles n'eſt éloignée de S. Thomé que d'un quart de lieuë. Le paſſage eſt ſain, & le mouillage y eſt bon : on s'y peut retirer dans un beſoin.

Le Chevalier des M.***, qui étoit déterminé à faire ſes rafraîchiſſemens à l'Iſle du Prince, & qui comptoit y arriver en huit ou dix jours, eut les vents & les marées tellement contraires, qu'il fut vingt jours en route avant de pouvoir approcher de cette Iſle.

Vuë de l'Iſle du Prince.

Enfin le Mardy 29. de May 1725. il s'en trouva aſſés proche pour mettre ſa chaloupe à la mer, & envoyer un Officier pour avoir un Pilote de l'Iſle, pour conduire ſon vaiſſeau dans le Port, & en attendant il mouilla ſur un aſſés bon fonds.

La Chaloupe revint le lendemain, & amena un Pilote Portugais, pour la ſureté duquel le Gouverneur garda l'Officier ; parce qu'on pouvoit craindre que le vaiſſeau ne fût un Forban, qui ſe ſeroit ſervi du Pilote pour faire des deſcentes & des pillages dans l'Iſle, & dans celle de S. Thomé. Cette précaution eſt néceſſaire dans un pays comme celui-là, que les Forbans viſitent aſſés ſouvent.

On appareilla ſous la conduite de ce Pilote ſur les cinq heures du ſoir : mais le vent qui étoit au plus près ayant entiérement manqué ſur les huit heures, & les courans portant au Nord-Oueſt, on fut obligé

obligé de mouiller par les vingt-cinq braſſes fond de vaſe mêlé de ſable & d'aſſés bonne tenuë.

Il fallut demeurer tout le jour ſuivant à l'ancre, ſans pouvoir entrer dans le port, dont on n'étoit qu'à trois lieuës.

On appareilla le lendemain prémier jour de Juin ſur les dix heures du matin. On louvoya toute la journée ſans rien gagner, parce que le vent étoit au plus près; & on fut obligé de mouiller ſur le ſoir, plus éloigné d'une lieuë de la terre, que l'on n'étoit quand on avoit mis à la voile. Le Chevalier des M.*** vouloit faire de plus grandes bordées, eſpérant de gagner davantage par cette manœuvre: mais le Pilote Portugais s'y oppoſa, & l'aſſura que s'il quittoit une fois le fond de trente braſſes où il étoit, les courans l'effloteroient, de maniére qu'il lui ſeroit peut-être impoſſible de ſe rallier à la terre.

Ce fut la même choſe le Samedy.

On appareilla le Dimanche, & à force de bordées on regagna la lieue qu'on avoit perduë: mais les vents étoient toujours contraires, & les courans plus oppoſés à la route du vaiſſeau.

On reſolut le Mardy de tenter ſi les grandes bordées n'auroient pas plus de bonheur: on en fit, & on reconnut après s'être opiniâtré à cette manœuvre pendant quatre jours, qu'on avoit perdu ſept lieues, & qu'on étoit à dix lieues de l'Iſle.

Enfin le Samedy neuviéme de Juin, les courans & le vent s'étant un peu mis à la raiſon, on mouilla dans le port ſur les quatre heures après midi.

Avis aux Navigateurs. Le Chevalier des M.*** donne avis aux Navigateurs, qui comme lui voudront aborder cette Iſle en venant de la rade de Juda, qu'ils doivent mettre tout en œuvre pour en approcher du côté du Nord, pour arondir leur route, en paſſant au dehors d'une petite Iſle, qui eſt voiſine de celle du Prince; parce qu'il y a des rochers ſous l'eau entre ces deux Iſles, ſur leſquels il n'y a pas aſſés d'eau pour un vaiſſeau médiocre; quoique les barques y puiſſent paſſer dans le vif de l'eau. La petite Iſle eſt aiſée à reconnoître: elle paroît comme un gros rocher rond & pointu. Quand on l'a dépaſſée, il faut ſe rallier à la terre, & ranger la côte, pour entrer dans le Port qui eſt au Nord-Eſt; parce que ſi on ſe laiſſe affaler au Sud ou à l'Oueſt, on y trouve preſque toujours des courans qui efflotent les bâtimens, comme il lui eſt arrivé dans le voyage dont je donne ici le Journal, qui lui eût donné beaucoup de peine, & qui lui eût preſque fait manquer l'atterage & l'entrée du port.

Port & Fort de l'Iſle du Prince. Le port eſt naturel & auſſi ſûr qu'un baſſin que l'on auroit creuſé & environné de jettées. Son entrée eſt deffenduë par un Fort placé à bas bord de l'entrée ſur une hauteur médiocre, mais ſuffiſante pour lui donner la ſupériorité & le commandement

ſur

ſur le port & ſur la rade. Il eſt environné de remparts de terre ſoutenuë par des faſcines & des paliſſades, avec quelques piéces de canon. Il ſuffit pour empêcher un coup de main : mais il ne ſeroit pas en état de ſoutenir une attaque réglée. D'ailleurs la Garniſon eſt peu conſidérable : elle n'eſt compoſée pour l'ordinaire que de gens, dont la peine de mort prononcée contre eux en Portugal a été commuée en cet éxil. Il n'en faut pas davantage pour connoître de quoi ſont capables de pareils Soldats, & avec quelle joye ils ouvriroient les portes à ceux qui viendroient les délivrer de cet eſclavage.

Ville de S. Antoine dans l'Iſle du Prince.

La Ville, ſi on peut honorer de ce nom un amas d'environ deux cens maiſons, eſt dans le fond du Port preſque vis-à-vis ſon entrée. La devotion que les Portugais ont pour S. Antoine, les a engagez à lui faire porter le nom de ce Saint, auſſi bien qu'à leur principale Egliſe ; pendant que l'Iſle porte le nom de Prince, parce que les revenus que l'on en tiroit, étoient affectez au Prince fils aîné du Roi de Portugal, que l'on appelle à préſent le Prince du Breſil. La Ville eſt ſituée par un dégré 45. minutes de latitude ſeptentrionale, à 40. lieues ou environ de la terre ferme d'Afrique, & à 30. de l'Iſle S. Thomé. Les maiſons ſont comme celles de S. Thomé bâties de bois, à deux étages : les ruës ſont étroites, il y a une aſſés belle place. L'Egliſe de S. Antoine, qui eſt la Paroiſſe, eſt

déſervie par des Prêtres noirs ou preſque noirs, c'eſt-à-dire Mulâtres : elle eſt aſſés grande & bien ornée. Outre cette Egliſe il y a un Couvent & une Egliſe de S. François : mais je ne trouve point dans mes mémoires de qu'elle branche de l'ordre de ce ſaint Patriarche ſont les Religieux de ce Couvent, ni de quelle couleur ils ſont. Ils pourroient bien être noirs ou mulâtres, ſans ceſſer d'être véritables Portugais, & ſans que cela les empêchât d'être promeus aux Ordres ſacrés & aux charges de leur Ordre.

La Ville eſt environnée d'un parapet de terre, de faſcines & de paliſſades. Il y avoit dans la place quelques piéces de canon qu'ils avoient ſauvées d'un Vaiſſeau forban, qui s'étoit échoué & briſé ſur des Iſlets qui ſont autour de l'Iſle. Voilà toute l'artillerie de la ville, dans laquelle on ne compte qu'environ cinquante Portugais blancs : le reſte eſt mulâtres ou Négres libres, qui poſſédent un grand nombre d'eſclaves noirs.

Il y a quelques villages répandus dans l'Iſle, & un aſſés bon nombre de moulins à ſucre. Mais le principal négoce de tous les habitans eſt d'élever des beſtiaux & des volailles, de cultiver le ris, le mil, le mahis, le manioc ; d'avoir quantité d'herbages, de citrons, d'oranges, de limons, de noix de cocos, de Patates, d'Ignames, de Figues, de Bananes, & autres fruits, dont ils font un commerce avantageux, tant

Commerce de l'Iſle du Prince.

avec

avec la terre ferme voiſine, qu'avec les vaiſſeaux, qui après avoir fait leur traite à Juda, Ardres, Popo, & autres lieux de commerce de la côte de Guinée, viennent acheter des vivres & des rafraîchiſſemens, pour continuer leur voyage au Bréſil, & autres lieux de l'Amérique. Il arrive auſſi aſſés ſouvent que les vaiſſeaux qui vont aux Indes Orientales, ou qui en reviennent, étant contrariez par les vents, & pouſſez dans le Golphe de Guinée, y viennent faire de l'eau, du bois & des vivres. Ce commerce tout petit qu'il paroiſſe, ne laiſſe pas d'être très-avantageux à cette Iſle, & de lui aporter de l'argent comptant, & toutes les marchandiſes dont elle a beſoin; d'autant qu'on aime beaucoup mieux aller à l'Iſle du Prince qu'à celle de S. Thomé, où l'air eſt dangéreux & peſtiféré, au lieu qu'il eſt ſain, doux, tempéré dans la prémiére. Les eaux y ſont excellentes, & s'y font avec une très-grande facilité. Les Capitaines de vaiſſeaux, de quelque port qu'ils viennent, ont ſoin de faire écouler toutes celles qu'ils avoient priſes autre part, & après avoir fait nettoyer leurs futailles, ils les font remplir de ces nouvelles eaux, qui ſe gardent long-tems ſans ſe corrompre, & ſans engendrer le ſcorbut, comme font les eaux de Popo, de Juda & d'Ardres. Le bois de chauffage y eſt à bon marché: on l'achette tout coupé; ou quand on ne veut pas faire cette petite dépenſe, il en coûte très-peu pour avoir la permiſſion d'en cou-

per tant que l'on veut. Un cent de groſſes noix de cocos ne coute qu'un écu. On a pour le même prix un millier d'Oranges, de Citrons, ou de Limons. Le plus ſouvent on a pour de vieilles chemiſes, de la toile uſée, ou de vieilles hardes, tous les vivres & tous les rafraîchiſſemens dont on a beſoin. Les cochons, les moutons, & les cabrits y ſont excellens. Les bœufs ſont moins communs : on en trouve pourtant : ils ſont plus petits que nos bœufs ordinaires d'Europe : Ils ſont gras & de bon ſuc. A l'égard des poules & des autres volailles, il eſt difficile d'en trouver de meilleures, en plus grand nombre, & à meilleur marché, c'eſt à la ſalubrité de l'air, de l'eau & des grains qui croiſſent dans cette Iſle, qu'on eſt redevable de tous ces avantages.

Les ruiſſaux ou petites riviéres qui ſerpentent dans toute l'Iſle, viennent toutes d'un petit lac qui eſt à la Cime d'une haute montagne, comme un Pic qui eſt au centre de l'Iſle. Il s'éleve fort haut ; & quoiqu'il paroiſſe pointu, il y a pourtant à ſon ſommet un terrein plat & uni, au milieu duquel eſt ce lac, d'où l'eau qui compoſe toutes ces petites riviéres s'écoule ſans ceſſe, quoique la ſurface ſoit toujours la même. Voilà de quoi occuper les Phiſiciens : car ſi ces eaux ſortoient du pied du Pic, il ſeroit aiſé de concevoir qu'elles ſeroient les écoulemens de celles, dont les pluyes & les roſées humectent les terres, &

Pic de l'Iſle du Prince.

qui

qui s'étant filtrées au travers des terres, ſe réüniſſent à la fin, & ſortent par les canaux qu'elles ſe ſont ouverts : mais celles-cy ſortent du ſommet : elles pouſſent du fond : leur quantité eſt toujours la même : elles n'ont encore jamais manqué, & on n'y a pas encore remarqué de diminution ſenſible, comme on le remarque tous les jours dans les plus grandes riviéres.

Cette Iſle n'a que dix-huit à vingt lieues de circonférence : c'eſt un ovalle allongé. on peut mouiller avec ſureté ſur toutes ces côtes : mais elle n'a qu'un port ſi ſur & ſi commode, qu'un port artificiel n'eſt pas meilleur.

Le Chevalier des M.*** en avoit un preſsant beſoin : ſon vaiſseau avoit été vivement attaqué des vers pendant le long ſéjour qu'il avoit fait à la rade de Juda. Sa précinte de bas bord faiſoit eau en plusieurs endroits : il s'étoit formé une voye d'eau ſi conſidérable, que le vaiſseau auroit péri, ſi on n'avoit pas trouvé ce port pour y remédier. Cependant on ne s'en étoit point apperçu quand on étoit à l'ancre : mais dès qu'il fut à la voile, & que les différens bords qu'il fallut faire en louvoyant eurent donné du mouvement aux membres & aux bordages, on vit que les voyes d'eau étoient nombreuſes, & qu'entre les autres il y en avoit une ſi conſidérable, qu'elle avoit mis le bâtiment en danger de ſombrer, s'il eût été battu de quelque gros tems. Voyes d'eau conſidérables.

Auſſi la prémiére choſe qu'il fit dès qu'i fut entré dans le port, fut de ſe mettre ſur le côté, & de remédier à ces voyes d'eau, pendant que ſes Officiers faiſoient faire l'eau & le bois qu'il vouloit embarquer, & qu'on faiſoit préparer les vivres & les rafraîchiſſemens, dont il avoit beſoin pour ſa traverſée juſqu'à Cayenne.

Il trouva dans le port des vaiſseaux Anglois, qui lui furent d'un grand ſecours pour ſe mettre à la bande, & qui lui prêtérent des ouvriers à la place de ſon maître charpentier qui étoit malade. C'eſt ainſi qu'en uſent les Capitaines de vaiſſeaux, quand ils ſe trouvent dans le beſoin. On eſt tous de même nation dans ces cas ; & quand même on ſeroit en guerre, dès qu'on eſt dans un port ou dans une rade neutre, il eſt inouï qu'on ſe ſoit refuſé les ſecours dont on a beſoin.

Ce qui le retint quelques jours plus qu'il n'auroit été à l'Iſle du Prince, fut la déſertion de ſon patron de chaloupe, & de deux de ſes matelots. Il eut de puiſſantes raiſons pour croire que les Portugais étoient cauſe de cette déſertion. Ils avoient beſoin d'hommes pour les bâtimens, qu'ils envoyent traiter aux Côtes des Royaumes voiſins, & trouvant ceux-là diſpoſez à changer de maître, ils ne manquérent pas de les aider à ſe cacher, juſqu'à ce que le vaiſſeau François fût parti. Le Gouverneur Portugais ne manqua pas de ſon côté de faire toutes les démarches ordinaires pour les

faire

faire trouver : mais il fut facile au Capitaine de voir que ce n'étoit que des feintes, & qu'il ne tenoit qu'à lui de les remettre à leur chef. En la place le Chevalier des M.*** embarqua cinq matelots François & un Mouſſe, qui ſelon les apparences étoient de ce Vaiſſeau forban qui s'étoit briſé ſur la côte.

Il eut encore le bonheur de prendre un Interlope François, & de lui enlever quatre mille cens cruſades, qui ſervirent à payer les dépenſes qu'il fit en ce port.

Cette Iſle avoit été priſe en 1588. par les Hollandois ſous la conduite du Vice-Amiral Clerhagen. Les Etats l'avoient donnée ou venduë à un riche Négociant d'Amſterdam, qui y envoya des gens pour la faire valoir pour ſon compte. Mais la méſintelligence s'étant mis entre ſes gens, il fut facile aux Portugais qui étoient reſtez dans l'Iſle de les défaire en détail, c'eſt-à-dire en leur dreſſant des embuſcades pour peu qu'ils s'éloignaſſent de la Forteresſe, & de les réduire ainſi à un ſi petit nombre; qu'ils furent heureux qu'un vaiſſeau de leur nation y vînt mouiller. Ils s'y embarquérent avec tout ce qu'ils purent emporter; & depuis ce tems-là ils n'ont fait aucune tentative pour s'en remettre en poſſeſſion.

L'Iſle du Prince priſe par les Hollandois.

Le Roi de Portugal y entretient un Gouverneur, qui a toute l'autorité dans ce qui regarde le civil & le militaire, avec quel-

ques Officiers, pour avoir ſoin de ſes revenus.

Le Chevalier des M.*** demeura dans le port depuis le dixiéme Juin 1725. juſqu'au vingt-ſept du même mois.

Il appareilla le mercredy ſur le midi, le vent étant au Sud, & la mer belle.

Je crois qu'on voudra bien me permettre avant de ſortir de ce parage, de dire deux mots de deux petites Iſles, qui y ont été découvertes par les Portugais.

La prémiére eſt celle de Fernando Poo
Iſle de Fernando Poo. Portugais, qui la découvrit, & en prit poſſeſſion pour le Roi de Portugal en 1472. Elle eſt par les trois dégrez vingt-cinq minutes de latitude Septentrionale. Elle n'a qu'environ dix à douze lieues de circonférence. Elle eſt éloignée d'environ dix lieues de l'embouchure de la riviére de Camarones dans le Royaume de Matamba. Elle eſt preſque environnée de rochers qui en rendent l'approche fort dangéreuſe. Les Portugais y mirent d'abord une colonie de leur nation, & des Mulâtres tirez des lieux qui leur apartiennent ſur les côtes de Guinée : & ceux-cy s'étant alliez avec les Négres de la terre ferme, ſe ſont tellement accoutumez aux mœurs & aux uſages de ces Noirs, qu'ils ſont devenus auſſi ſauvages & auſſi méchans qu'eux.

Il y avoit autrefois des moulins à ſucre. On y cultivoit le Tabac, le Coton : on y élevoit des beſtiaux & des volailles. Le Manioc, les Patates, & autres vivres qu'ils

ven-

vendoient aux vaiſſeaux qui y mouilloient, ou qu'ils portoient à la côte de la terre ferme, leur donnoient un commerce aſſez avantageux. Ce n'eſt plus cela à préſent : le Roi de Portugal les a comme abandonnez à eux-mêmes : ſes vaiſſeaux n'y viennent plus : ils n'ont plus de commerce qu'avec les Négres, parce que le trajet de leur Iſle à la terre ferme eſt aiſé : & ils s'enfuyent dans les montagnes, dès que quelque vaiſſeau y vient mouiller. L'eau y eſt excellente & fort aiſée à faire auſſi bien que le bois. Les Cocos, les Oranges & les Citrons viennent par-tout juſques ſur le bord de la Mer. On en peut prendre tant qu'on veut : mais il faut être ſur ſes gardes, & ne pas s'avancer dans le pays ; car ce ſont les prémiers hommes de l'Afrique pour dreſſer des embuſcades. Ils ſe ſervent fort adroitement de l'arc & des fléches, armes d'autant plus dangéreuſes, qu'elles tuent de loin & ſans bruit, & qu'il eſt rare qu'on guériſſe des plus legéres bleſſures qu'elles font, parce qu'elles ſont empoiſonnées. Il faut être dans une diſette extrême d'eau, pour en aller chercher en cet endroit. Pour l'ordinaire elle n'eſt fréquentée que par les Forbans, qui ayant intérêt de ſe tenir cachez, & étant d'ailleurs de grands maîtres dans l'art de faire des embuſcades, y mettent à terre pour faire de l'eau & du bois, & tâchent d'enlever quelques Inſulaires, pour la rançon deſquels

 ils

ils obligent les autres de leur apporter tout ce dont ils ont beſoin.

Iſle d'Annabon.

La ſeconde eſt l'Iſle d'Annabon, ou de Bonanno. Les Portugais qui la découvrirent lui donnérent ce nom, parce qu'ils la découvrirent le prémier jour de l'an 1473. Ils en ſont encore à préſent les maîtres; elle a environ dix lieues de circuit. Elle eſt ſituée à un dégré vingt minutes au Sud de la ligne, à vingt-cinq lieues de S. Thomé, & à quarante cinq du Cap de Lopo Gonzales. Ses côtes ſont dangéreuſes, ſemées de quantité de briſans, & eſcarpées. La meilleure rade eſt au Nord-Oueſt: elle n'a point de port.

Sa ſituation & ſes avantages.

Quoiqu'elle ſoit preſque ſous la ligne, elle ne laiſſe pas de joüir d'un air frais & tempéré: cela vient de l'égalité des jours & des nuits, & de ce qu'elle eſt continuellement rafraîchie par les vents qui viennent ſucceſſivement de la Mer & de la Côte d'Afrique. Elle ne paroît de loin, que comme une très haute montagne. Quand on s'en approche, on voit que cette montagne ſe partage en pluſieurs ſommets ſéparez les uns des autres par des vallons profonds, dont les Côtes juſqu'à une certaine hauteur ne laiſſent pas d'être fort fertiles, pendant que leurs ſommets ſont preſque toujours couverts de neiges, comme on les voit quand les vents font écarter les nuées, dont ils ſont preſque toujours environnez. Tous ces vallons ſont arroſez de ruiſſeaux plus ou moins gros, mais tous d'une eau ex-

extrémement fraîche & legére. Les bords de ces ruiſſeaux ſont couverts d'arbres fruitiers comme Palmiers de toutes eſpéces, Cocotiers, Palmiſtes ou arbres à chou, Tamarins, Bananiers, Figuiers, Orangers, Citronniers, & autres arbres. On y trouve auſſi des bois propres pour la charpente, & même des Ebéniers de pluſieurs couleurs. Le Cotton qui veut un terrein plus ſec & plus chaud auſſi bien que les Cannes à ſucre, vient en perfection vers les bords de la Mer. On y cultive ſans peine & avec ſuccès le ris, le millet, le mahis, le manioc, des pois & des féves de différentes figures & couleurs; & généralement tout ce qui eſt néceſſaire à la vie, & propre à entrer dans le commerce.

Avant que les Portugais euſſent découvert cette Iſle, & qu'ils y euſſent établi une Colonie il n'y avoit que des oiſeaux, & pas un animal à quatre pieds. Ils y ont mis des cochons, des moutons, des cabrits, des bœufs & des vaches, qui y ont extrêmement multiplié. Leur avanture de Porto Santo au Port de Madére les a empêché d'y mettre des lapins : & ils ont bien fait, car ces animaux qui multiplient infiniment ſe ſeroient à la fin rendus maîtres de l'Iſle, & en auroient chaſſez les habitans : & il auroit été d'autant plus difficile de les détruire, qu'il auroit été impoſſible de les aller chercher dans les rochers où ils ſe ſeroient retirez. Les vaiſſeaux y ont apporté des rats qui y font ſouvent bien du ravage.

ge. Les chats qu'on y a mis ſemblent s'être accommodez avec eux : ils ne leur font point de mal : ils jouent enſemble. Cela a obligé les habitans de faire venir de la terre ferme une eſpéce de chiens qui ne jappent point, & qui tiennent plus du renard que du chien. Ils ont les oreilles courtes, le muſeau allongé, la queuë groſſe longue & fournie de poil. Ce ſont les ennemis irréconciliables des rats. Ils leur donnent la chaſſe naturellement, & en détruiſent aſſés pour que les habitans n'en ſoient pas extrêmement incommodez.

Les pigeons qu'on y a apportez y profitent à merveille. L'Iſle en eſt pleine : & comment n'y multiplieroient ils pas ? L'air leur convient : les eaux y ſont excellentes, & ils trouvent par tout abondamment de quoi ſe nourrir. Je ne dirai rien des volailles domeſtiques : elles couvrent la terre, pour ainſi dire. Les vaiſſeaux qui y relachent en ont tant qu'ils veulent à très bon marché. On eſt perſuadé que tous ces oiſeaux y ſeroient encore en plus grand nombre, ſi certains oiſeaux de proye qui y ſont paſſez de la terre ferme, les laiſſoient plus en repos.

Ces oiſeaux, à qui les Portugais ont donné le nom d'Aigles, en détruiſent beaucoup. Ces oiſeaux ne ſont pas de véritables aigles; ou bien c'eſt une eſpéce particuliére qui tient du faulcon & de l'aigle. On pourroit les appeller des aigles bâtardes : elles ſont de la groſſeur d'une groſſe poule. Elles ont

Aigles Batardes. Ruichi. p. 4. de avibus.

ont la tête médiocre, le bec grand & crochu, l'œil vif, le regard aſſuré, l'eſtomach large, les aîles grandes. Quand on les voit en l'air, on a peine à diſtinguer des fregates, tant leur envergure eſt grande & leur vol rapide. Soit qu'elles volent, ou qu'elles ſe repoſent ſur une pointe de rocher, ou ſur quelque branche morte d'un arbre ſur le bord de la Mer, elles ont toujours la tête panchée, & regardent attentivement pour decouvrir quelque proye, ſoit oiſeau, ſoit poiſſon: car elles chaſſent également ſur la terre & ſur l'eau: & dès qu'elles ont apperçu quelque oiſeau ou quelque poiſſon à fleur d'eau, elles fondent deſſus, en raſant ſur la face de l'eau ou de la terre, l'enlévent, & en vont faire leur curée ſur quelque branche ou ſur quelque rocher: ou bien elles le portent dans leur aire, pour nourrir leurs petits quand elles en ont. Si leurs aires étoient acceſſibles plus qu'ils ne ſont, ce ſeroit un moyen de ne manquer ni de volailles, ni de poiſſons : on feroit bonne chére à auſſi bon marché que l'Evêque de Mende en Gevaudan, dont Mr. Jacques Auguſte de Thou Conſeiller d'Etat & Préſident à Mortier au Parlement de Paris rapporte, que le gibier qu'on ſervoit ſur ſa table étoit enlevé des aires des aigles, qui ſont en quantité dans ſon Diocéſe.

L'Iſle de Bonanno n'a qu'un Bourg d'environ cent caſes bâties de roſeaux, & couvertes de feuilles de cannes & de branches de palmier, avec une Egliſe, & cinq ou

ſix

ſix maiſons de charpente, environnées de planches & couvertes de bardeau : ce Bourg eſt au fond de l'ance, ou ſi l'on veut, de la rade où on vient mouiller. Un vaiſſeau paſſe au travers; & il y en a deux autres à ſes deux extrémitez. Il eſt environné d'un parapet de cinq à ſix pieds de hauteur, compoſé de paliſſades de terre & de faſcines, avec deux banquettes. On dit qu'il y avoit deux batteries de ſept à huit cens canons chacune, avant que les Holandois s'en rendiſſent maîtres en 1605. ſous l'Amiral Matelief. La flotte qu'il commandoit étoit deſtinée pour les Indes Orientales. Les vents contraires le jettérent dans le Golphe de Guinée; & après avoir couru pluſieurs dangers, il mouilla à la rade de cette Iſle. Les Portugais après lui avoir tiré quelques coups de canons, ſe retirérent dans les montagnes avec ceux de leurs eſclaves noirs qui purent ou voulurent les ſuivre. Les Hollandois mirent paiſiblement à terre, & envoyérent du monde à la pourſuite des fuyards; mais quelque diligence qu'ils puſſent faire, ils n'en purent prendre que deux, & enſuite deux cens eſclaves, la pluſpart femmes & enfans. On eut beau les preſſer pour découvrir où étoient leurs maîtres, on n'en put rien tirer. L'Amiral Hollandois fit civilement enlever tous les vivres qu'il put trouver; il fit auſſi mettre dans ſes Vaiſſeaux les marchandiſes qui ſe rencontrérent dans les magazins; il fit de l'eau & du bois & prit des rafraîchiſſemens de fruits, d'her-

Priſe par les Hollandois, & abandonnée,

d'herbages & de volailles tant que ſes Vaiſſeaux en purent ſerrer, avec une vingtaine des meilleurs Noirs & les canons; & voyant que les maiſons du Bourg étoient vieilles & mal allignées, il crut faire plaiſir aux habitans d'y mettre le feu, afin de les obliger après ſon départ d'en bâtir de meilleures & mieux ſituées. Il laiſſa donc les deux Portugais & le reſte des priſonniers noirs à terre, & depuis ce tems ceux de ſa nation n'ont fait aucune tentative conſidérable pour s'en rendre maîtres. Elle n'eſt à préſent guére viſitée que par les Portugais de Saint Thomé, quelques fois par des Vaiſſeaux qui n'ont pû gagner l'Iſle du Prince, & plus ſouvent par les Forbans.

CHAPITRE II.

*Route du Chevalier des M. *** de la rade de l'Iſle du Prince à Cayenne.*

Avantures de ſon voyage.

APrès un ſéjour de dix-huit jours dans le pas de l'Iſle du Prince, il mit à la voile le Mercredy 27. Juin 1725. ſur le midi. Le vent étoit Sud, & portoit aſſez à route quoiqu'il fût foible. Il varia beaucoup pendant les prémiéres vingt-quatre heures & vint enſuite à l'Eſt-Sud-Oueſt aſſez frais. On prit hauteur le Jeudi 28. & on ſe trouva à un dégré ſix minutes de lati-

Depart de l'Iſle du

latitude ſeptentrionale, & par eſtime à 29 dégrés de longitude.

Les calmes, les vents contraires, les courans rapides s'oppoſérent ſucceſſivement & avec tant d'opiniâtreté à la route qu'on devoit faire, que juſqu'au dix Juillet on ne fit que paſſer & rapaſſer la ligne, ſans preſqu'avancer en longitude. En effet on ſe trouva ce jour-là à midi à quatre minuttes de latitude Nord & par eſtime à 28 dégrés 50 minuttes.

On vit la terre le lendemain à midi; c'étoit le Cap de Lopo Gonzalés que les François appellent par abbréviation le Cap de Lop. On découvrit quelques momens après deux Vaiſſeaux qu'on reconnut à leur fabrique être Anglois, qui ſelon les apparences alloient au Cap de Lop.

Quoiqu'on fût bien près de la ligne, bien loin d'y ſentir la chaleur étouffante qui y eſt pour l'ordinaire ſi inſuportable, l'air étoit ſi froid qu'il ne fut pas néceſſaire d'avertir les matelots de ſe couvrir plus qu'ils n'étoient. Le Chevalier des M. * * * nous aſſure qu'il ne faiſoit pas moins froid qu'il en fait par les 46 dégrés de latitude ſeptentrionale au mois de Janvier. C'eſt beaucoup dire; mais on peut ajoûter foi au raport de cet Officier qui outre un caractére d'honnête homme qui brille dans tout ſon Journal, n'auroit eu garde d'avouer ce fait s'il eut été faux, pouvant en être démenti par tout ſon équipage. Ceux qui en ſouffrirent davantage furent les eſclaves dont il étoit

étoit chargé, qui étant nuds comme on ſçait, & point du tout accoutumés à une ſaiſon froide, ne pouvoient ſe garantir de cette incommodité qu'en ſe ſerrant les uns contre les autres, & s'éloignant autant qu'il leur étoit poſſible des ouvertures des écoutilles qu'on a ſoin de tenir ouvertes pendant le jour, afin d'éviter la corruption de l'air, d'où s'enſuivent des maladies qui emportent beaucoup de ces pauvres malheureux, ſi on n'a pas ſoin de purifier ou comme on dit de parfumer le Vaiſſeau au moins tous les deux jours.

Comment on parfume les Vaiſſeaux.

Il ne faut pas prendre le change ſur le terme de parfumer un Vaiſſeau, ni s'imaginer qu'on employe à cet uſage des parfums rares & de prix; on n'y employe que du vinaigre qu'on repand ſur des pelles toutes rouges; cela excite une fumée épaiſſe & pénétrante qui chaſſe avec force le le mauvais air qui ne manque pas de ſe trouver dans l'entrepont où ces malheureux ſont enfermez & enchaînez deux à deux par un pied

Outre cette précaution les Capitaines vigilans & attentifs à leurs devoirs & aux interêts de la Compagnie; ou de ceux qui les employent, on ſoin de faire laver l'entrepont tous les jours, & de faire monter ſur le pont les Négres qui ne ſont pas malades par petites bandes & les obligent de ſe laver. Cette propreté ſert beaucoup à les conſerver en ſanté, & quand après s'être lavé le tems eſt beau & qu'il n'y a point de

de groſſes manœuvres à faire, on les fait danſer & courir autant que leurs forces le leur peuvent permettre, & on leur donne de tems en tems un peu d'huile de palme pour ſe froter & s'humecter les jointures & empêcher le ſcorbut, qui eſt une maladie qui ſe communique aiſément quand elle eſt une fois entrée dans un Vaiſſeau, & qui emporte bien du monde non ſeulement parmi les eſclaves, mais encore dans les blancs qui compoſent l'équipage.

recautions pour la ſanté des Negres.

Malgré les ſoins que le Chevalier des M. *** ſe donnoit ſans rélâche pour éviter ce malheur, il ne laiſſa pas de perdre bien de Noirs. Les maladies commencérent par ceux qu'il avoit enlevez ſur l'Interloppe François qu'il avoit pris & confiſqué au profit de la Compagnie.

Ce que c'eſt qu'un Interloppe.

On appelle Interloppe tout Vaiſſeau qui trafique dans des lieux privilégiez & réſervez à une Compagnie par la conceſſion du Prince de qui elle dépend, & qui n'a pas obtenu de la Compagnie la permiſſion néceſſaire pour traiter dans les endroits de ſa conceſſion ou du privilége excluſif qu'elle a pour le commerce de certaines marchandiſes.

Le mot Interloppe eſt Anglois ou Hollandois, je ne ſçai pas bien lequel; mais je ſçai qu'il eſt en uſage chez tous les Européens qui trafiquent aux côtes d'Afrique & d'Amérique. Il ſignifie la même choſe chez tous les peuples. Les Vaiſſeaux Interloppes ſont ſujets partout à confiſcation;

il

il ne s'agit que de les enlever, ils ſont confiſquez de plein droit dès qu'ils ne peuvent pas montrer la permiſſion qu'ils devroient avoir pour traiter. Il eſt vrai qu'ils ſe deffendent de leur mieux contre ceux qui les veulent prendre, & que comme ils ſont pour l'ordinaire bien armez, & que leurs équipages ont part au profit de la traite, ils font tous leurs efforts pour ſe tirer d'affaire. Il en eſt de ces gens-là comme de ceux qui font la contrebande; outre la perte du Vaiſſeau & des marchandiſes, il y a des peines afflictives contre les Capitaines, ſurtout quand ils ont été pris plus d'une fois.

Les Négres que le Chevalier des M. *** avoit pris, avoient demeuré long-tems à bord; ils avoient été long-tems à la vûë de leur païs; ce qui leur cauſe d'ordinaire du dépit & du chagrin, d'où s'enſuivent leurs maladies & le déſeſpoir qui les emporte. Ils communiquérent bien tôt leurs maux à ceux que la Compagnie avoit traitez; & quelques ſoins qu'on pût prendre de ſéparer les malades d'avec les ſains & de les bien traiter, il en mourut un grand nombre avant que le Vaiſſeau arrivât à Cayenne.

Il faut ajoûter que la mauvaiſe nouriture y contribua beaucoup. On s'eſt entêté de ne les nourir que de ces groſſes fêves qu'on appelle fêves de marais. On doit avouer que ces fêves ſont bonnes en elles mêmes, & qu'elles peuvent fournir une nouriture con- *Fêves de Marais;*

convenable quand elles ſont bien cuites & aſſaiſonnées de ſel, de poivre, de guinée, de graiſſe ou d'huile de palme; il faut être accoutumé à ces alimens pour ne pas s'en trouver mal ou du moins pour ne pas s'en ennuyer & en avoir du dégoût. On ſait qu'on ne les fait cuire pour les Noirs qu'avec de l'eau & du ſel; c'eſt un régal qu'on ne donne pas tous les jours, d'y jetter quelques cuillérées de graiſſe ou d'huile de palme avec quelques grains de maniguettes. Voilà pourtant toute la nourriture de ces pauvres gens. On leur donne deux fois par jour une petite écüellée de ces fêves avec deux taſſes d'eau. Comme ils n'y ſont point accoutumés ils s'en fatiguent bien tôt, le dégoût les prend, le chagrin ſe joint au dégoût, ils tombent malades & meurent comme des mouches ſurpriſes de l'hiver.

Il ne faut pas ouvrir les corps morts.

Le Chirurgien du Chevalier de M. *** ne manqua pas ſuivant la coutume de ces déchiqueteurs de corps humains de vouloir ouvrir ceux qui moururent les prémiers, pour connoître plus parfaitement, diſoit-il, la maladie qui les avoit emportez & appliquer aux autres les remédes convenables. Le Capitaine n'eut garde de le permettre, il ſavoit trop les conſéquences terribles de ces opérations. Nous avons dit dans un autre endroit que quelques ennemis du commerce de notre nation ont répandu parmi les Négres, que nous ne les achetions que pour les manger, comme il ſe pratique chez quelques nations Antropophages d'Afri-

Nation Antrophage en Afrique.

frique qui tiennent boucherie de chair humaine. On a toutes les peines du mon-monde à détromper ceux qui ſont embarquez. Quantité ſe ſont abandonnez au déſeſpoir, ſe ſont étranglez, jettez à la mer ou ſe ſont laiſſez mourir de faim, plutôt que d'aller dans un pays où ils croyoient être livrez au boucher & expoſez en vente à la boucherie. Il ſeroit impoſſible, quelque précaution qu'on pût prendre de ne pas reveiller en eux ces préjugez, s'ils voyoient ces Eſculapes de Vaiſſeau ouvrir les corps de leurs camarades; ils croiroient toujours que c'eſt pour en tirer les meilleurs morceaux, & tout le monde enſemble ne ſeroit pas capable de remettre leurs eſprits prévenus.

Il faut donc qu'un Capitaine ne permette jamais ces ſortes d'opérations, quelque néceſſité que leurs Chirurgiens aſſurent qu'il y a d'en venir à cette récherche pour découvrir les maladies des Noirs.

Il faut même obſerver de ne jetter les corps morts à la mer que pendant la nuit. Cette précaution eſt néceſſaire pour épargner aux vivans les cris qu'ils font en pareille occaſion, & le déſeſpoir où la mort de leurs parens ou de leurs Camarades les porte aſſez ſouvent. On jetre les corps morts à la mer pendant la nuit.

Ces corps jettés à la mer ne manquent jamais d'attirer les Requiens & autres poiſſons carnaſſiers à la ſuite des Vaiſ-

ſeaux chargés de Négres quand il y a mortalité parmi les eſclaves.

Il eſt vrai qu'il en coûte ſouvent la vie à ces poiſſons. On leur jette de forts hameçons bien entez ſur une chaine de fer & couverts d'une piéce de viande, ils y viennent & y demeurent accrochez. La chair de ces animaux quoique dure & fillaſſeuſe, ſurtout quand ils ſont vieux & de douze à quinze pieds de longueur, ne laiſſe pas d'être un régal pour les eſclaves & même aſſez ſouvent pour les équipages qui prennent les morceaux les plus tendres, comme ſont ceux qu'on enléve depuis le milieu des côtes juſques ſous le ventre ; c'eſt ce qu'il y a de plus gras & par conſéquent de plus tendre.

Precaution pour la chair de Requien.

Mais il faut que les Capitaines obſervent de ne permettre jamais à leurs Matelots ni aux Négres d'en manger qu'après que ces chairs ont été bien ſaupoudrées de ſel & bien preſſées pour en faire ſortir tout le ſang. Après cette préparation il faut les bien faire cuire dans l'eau avec du ſel, du vinaigre & de la maniguette, & après cela elles peuvent être mangées ſans crainte par des gens qui ont les dents bonnes & grand appetit.

On prit pendant la route quantité de ces poiſſons voraces; on les mangea ſans qu'ils cauſaſſent aucun mal, & l'équipage auroit continué à les trouver bons

ſans

ſans une petite avanture qui en donna du dégoût aux Matelots, car pour les Négres ils n'y regardoient pas de ſi près.

On prit donc un de ces poiſſons monſtrueux ; je crois que c'étoit le quinziéme ou le ſeiziéme, & on trouva dans ſon ventre la tête & la jambe d'un Négre qu'on avoit jetté à la mer le jour précédent. Cette vuë dégouta les Matelots : ils n'en voulurent plus manger, & depuis ce jour-là ils ne furent plus ſi ardens à prendre ces animaux.

Je crois qu'on voudra bien me diſpenſer de raporter ici les routes, les hauteurs, les vents, les courans, les calmes dont le Journal du Chevalier des M. * * * fait un recit auſſi éxact & détaillé qu'il eſt peu intéreſſant pour les Lecteurs & tout-à-fait inutile aux navigateurs.

Je dirai ſeulement que ſe trouvant le 28 Juillet 1725, par les trois dégrés 45 minutes de latitude meridionale, & par eſtime par douze dégrés dix minutes de longitude, il apperçut au point du jour que le Vaiſſeau qu'il avoit vu le ſoir précédent au vent à lui, environ à quatre lieuës de diſtance, & qui ſembloit faire la même manœuvre que lui, venoit ſur lui à pleines voiles. Comme on étoit en paix avec tous les voiſins de l'Etat, & qu'il n'y avoit rien à craindre des Saltins dans ce paſſage trop éloigné de chez eux, il ne douta point que ce ne

Rencontre d'un Forban.

fût un Forban. Il fit baſtinguer ſon Vaiſſeau, fit parer ſes canons, fit faire la priére & déjeûner ſes gens & les exhorta à faire leur devoir.

Le Vaiſſeau s'approcha & ſans marchander il déclara bien-tôt qui il étoit. Il mit à l'avant & à l'arriére des Pavillons blancs ſur leſquels étoient des ſabres rouges en ſautoir. Une grande flamme de même façon étoit ſur la girouette du grand mât. Il vint ſans tirer juſqu'à la portée du fuſil; alors il tira un coup de canon ſans balle. Son équipage qui paroiſſoit nombreux étoit ſur la dunéte le long du bord & ſur les haubans le ſabre à la main.

Le Chevalier de M. *** fit ſa route ſans lui repondre. Un moment après le Forban tira un coup de canon à balle, & peu après trois autres, & dans le même tems il ôta ſa flamme, & ſes Pavillons blancs & en laiſſa de tout rouges.

Alors le Chevalier de M. *** fit ſervir ſes canons. Sa mouſqueterie les ſeconda très bien. Le Forban cria d'amener, & qu'il y auroit bon quartier : on ne répondit à ſon honnêteté qu'à coups de canon. Cela l'irrita d'autant plus qu'il eut des hommes tuez qu'on vit tomber à la mer ; c'étoient de ces braves qui s'étoient perchez ſur les hautbans le ſabre à la main, comme attendant avec impatience le moment de ſauter à l'abordage. On s'apperçut qu'il y avoit du déſor-

déſordre dans le Vaiſſeau par les mouvemens qu'on y remarqua, & que ceux qui le montoient n'étoient pas bien d'accord ſur le parti qu'on devoit prendre; car le Vaiſſeau François étoit d'apparence, & le feu qui en ſortoit leur impoſoit. Ils crurent que pour en venir à bout il falloit épouvanter l'équipage; c'eſt une des ruſes des Forbans & qui leur réuſſit aſſez ſouvent. Ils amenérent donc leurs Pavillons rouges & ils en hiſſérent de noirs; c'eſt à leur langage déclarer qu'il n'y aura quartier pour perſonne. Cela a quelque fois obligé des équipages à ſe revolter contre leur Capitaine, à parlementer & à ſe rendre quand on les a aſſurez de la vie. Cette ruſe ne fit aucun effet ſur l'équipage François; ils redoublérent leur feu; un Navire armé en guerre n'en auroit pas fait de plus vif & de plus continuel. Le Forban tiroit à merveilles; mais il ne fit pas la manœuvre d'en vouloir venir à l'abordage. Il y avoit plus de deux horloges qu'on ſe battoit vivement, lorſqu'on vit tomber à la mer le mât de miſenne du Forban qui entraina avec lui le grand mât & mit par conſéquent le Vaiſſeau hors d'état de ſe deffendre. Si le Chevalier des M.*** eût jugé à propos de l'enlever, il le pouvoit aſſurément; mais il ne le devoit pas faire; la prudence ne le vouloit pas. Qu'auroit-il fait de plus de cinq cens déſeſ-

perez qui paroiſſoient être dans ce Vaiſſeau.

Tout le monde ſçait qu'ils portent leur ſentence avec eux, qu'on peut les pendre ou les jetter à la mer, mais il faut les prendre auparavant. La pitié ſi naturelle aux François n'avoit pas permis au Chevalier de M.*** de prendre ce parti, & s'il les avoit mis dans ſon bord, quoiqu'enchainez, n'auroit-il pas eu lieu de craindre qu'ils ne débauchaſſent ſon équipage, qu'ils ne le jettaſſent lui-même à la mer & qu'ils ne ſe ſerviſſent de ſon Vaiſſeau pour courir la mer & pour pirater? Cela étoit arrivé tant de fois, qu'il avoit lieu de craindre que cela ne lui arrivât, & qu'il ne devînt la victime de ſa compaſſion.

Il laiſſa donc ces Forbans ſe tirer d'affaire comme ils le jugérent à propos, & continua ſa route autant que le vent qui étoit au plus près le lui permit.

Il ne lui arriva rien de conſidérable juſqu'au ſixiéme Août. Calmes ou vents contraires, pluyes d'orage dont l'eau étoit ſi putride que ſi on ne lavoit pas promptement dans la mer les hardes qui en avoient été moüillées, on les trouvoit au bout de quatre heures toutes couvertes de vers qui les rongeoient. Ces inſectes étoient nez avec des dents; l'eau de mer les faiſoit mourir, après quoi il falloit les faire ſécher promptement.

Il vit le même jour ſur les quatre heures du matin, c'eſt-à-dire deux heures ou environ avant que le ſoleil parût ſur l'horiſon, un globe à-peu-près de la grandeur du corps du Soleil tel qu'il paroît lorſqu'il eſt à l'horiſon ; il étoit d'une couleur bleuë & ſi éclatant de lumiére qu'il paroiſſoit un Soleil ; il dardoit des rayons très-vifs ; il éclairoit bien plus que la Lune ne fait dans ſon plein ; c'étoit preſqu'un Soleil. Ce phénomene dura un bon quart d'heure ; après quoi ce grand éclat de lumiére diminua peu à-peu & s'éteignit entiérement. Il ſemble qu'il ouvrit la porte au vent de Sud Eſt qui calma la mer qui avoit été ſi orageuſe les jours précedens, qu'on vit des débris de Vaiſſeaux qui avoient fait naufrage.

On vit la Côte du Bréſil le onze ſur le midi. On étoit alors par les ſix dégrez 33 minutes de latitude Meridionale & par eſtime par les 350 dégrez dix minutes de longitude, & à ſept lieues ou environ de la Côte.

Comme on commençoit à manquer de vivres pour l'équipage, & qu'on avoit diminué les rations de biſcuit de trois onces par jour depuis le 18 du mois précédent ; l'équipage preſſa le Capitaine des M.*** de relâcher à Fernanbouc ſur la côte du Bréſil. Il ne crut pas y devoir conſentir, ſçachant combien ces relâches coûtent aux bourgeois. D'ailleurs il avoit affaire à des matelots Nor-

mands, gens mutins & toujours portez à ſe plaindre & à ſe revolter. Il écouta leurs plaintes & leur promit d'y avoir égard, ſi le tems ne devenoit pas meilleur dans vingt-quatre heures. Il continua en effet de porter au Sud pendant quelques horloges; mais comme il étoit près de terre les vents ſe mirent à l'Eſt-Sud-Eſt; ce qui lui donna le moyen de faire le Nord pour aller à Cayenne.

On trouva en approchant de la riviére des Amazones nombre de baleines qui venoient ſe jouer autour du Vaiſſeau. Quelques-unes paroiſſoient auſſi longues que la Fregate & groſſes à proportion. Leur compagnie ne plaiſoit à perſonne, ſurtout quand elles s'approchoient trop près.

On prit ce jour là un Requien monſtrueux, qui donna une peine infinie à embarquer. Heureuſement c'étoit une femelle qui avoit quatre petits dans le corps dont elle étoit prête de ſe délivrer. Les matelots lui ſervirent de ſage femme, & au moyen d'une opération céſarienne des plus grandes, ils tirérent ſes quatre enfans pleins de vie, gros & gras & ayant déja deux rateliers de dents. On les mit dégorger dans de grandes boules pleines d'eau. On abandonna la mére aux Négres qui s'en donnérent à cœur joye, & on mangea ces innocentes créatures qui étoient tendres & graſſes comme des veaux de riviére.

On

On paſſa la Ligne pour la quatriéme ou cinquiéme fois, & on ſe trouva le dix-neuf Août 1723 à 47 minutes de latitude Septentrionale & par eſtime à 336 dégrez de longitude.

On ſentoit depuis le paſſage de la Ligne une chaleur extraordinaire; elle augmenta ſi fort le lendemain 20, qu'elle étoit inſuportable. On eut bien ſoin ce jour là de faire raſer tous les Négres; on les fit frotter d'huile; on leur donna de l'eau à diſcrétion & on augmenta beaucoup leurs rations de fêves avec leſquelles on fit cuire quelques morceaux de lard.

On s'apperçut dès le matin avec joye que l'eau de la mer changeoit de couleur; marque certaine qu'on commençoit à dépaſſer la riviére des Amazones. On ſe trouva à midi à un dégré ſept minutes de latitude Septentrionale, & par eſtime à 335 dégrés quatre minutes de longitude. On avoit ſondé le matin, & on avoit trouvé trente braſſes d'eau, fond de vaſe: on ſonda à midi; & on ne trouva que vingt-quatre braſſes fonds de vaſe dure.

Le lendemain 21, on ſe trouva à midi à un dégré 37 minutes de latitude Nord & 20 braſſes de fonds de même vaſe; l'eau de la mer paroiſſoit jaunâtre, elle étoit douce.

On continua ainſi de s'approcher du terme, mouillant quand le vent man-

quoit ou qu'il étoit directement contraire, de peur d'être entraîné au large par les courans qui ſont violens ſur ces côtes & qui pourtent toujours dehors.

Enfin le Samedy 25 on ſe trouva par le travers d'un gros rocher ou Iſlet appellé le Connêtable, à ſix lieues de Cayenne. On avoit vû pendant la nuit un Vaiſſeau qui faiſoit la même route: on lui avoit parlé le matin, & on avoit ſu qu'il venoit de la Rochelle & qu'il étoit chargé de vivres, nouvelle très agréable pour le Chevalier des M.*** qui en manquoit, mais qui devoit en même tems retarder l'expédition de ſon Navire, parce que les habitans ſe preſſeroient plus d'avoir des vivres & de les payer que d'achetter des Noirs.

Le Dimanche matin 26 Août on appareilla; on dépaſſa le grand Connêtable, les Mamelles & la Matingre, Iſlets ou Rochers qui ſont vis à-vis & à l'Eſt de l'Iſle de Cayenne, & on mouilla à une lieue & demie de terre au vent de l'entrée du Port en attendant le flot. Il vint vers le midi; on appareilla auſſi-tôt, & on mouilla dans le port ou rade environ à une heure après midi; après une ennuyante traverſée de ſoixante jours depuis l'Iſle du Prince.

Le Chevalier des M.*** comme Capitaine de la Compagnie entra dans le Port la flamme haute. Il y trouva deux Vaiſſeaux Négriers qu'il crut être des Inter-

terloppes, c'eſt-à-dire des Vaiſſeaux qui traitoient des Négres ſans la permiſſion de la Compagnie. Il fit grand bruit & demanda au Gouverneur & au Juge de l'Amirauté qu'il lui fût permis de les enlever & de les confiſquer. Ces Meſſieurs lui apprirent qu'il ſe trompoit. Ils l'aſſurérent que ces deux Vaiſſeaux avoient paſſe-port & commiſſion de France, que l'un étoit François & l'autre Fleſſingois. Le François étoit échoué ſur les vaſes & dégradé, ayant été jugé incapable de retourner en Europe, & le Fleſſingois qui avoit quarante canons & deux cens hommes d'équipage, n'étoit pas un morceau pour le Chevalier des M.***, quand même il auroit été tel qu'il ſe l'imaginoit. Cependant le Gouverneur voulut bien lui donner un certificat de la demande qu'il lui avoit faite pour s'en ſervir comme il le jugeroit à propos; mais ſans lui expliquer pour quelles raiſons ces Vaiſſeaux avoient apporté des Négres à Cayenne & pour qui ces Négres étoient deſtinez.

Nous venons de voir que ſa traverſée depuis l'Iſle du Prince avoit été de ſoixante jours, & nous avons dit qu'il avoit perdu beaucoup de Négres pendant ce voyage. En effet de cent trente-huit eſclaves qu'il avoit en partant de l'Iſle du Prince, il n'en amena en vie à Cayenne que ſoixante-ſix, après en avoir perdu pendant la traverſée ſoi-

xante & douze ; perte très-conſidérable pour la Compagnie, non ſeulement par le prix de ces eſclaves, mais encore par le long ſéjour que ſon Vaiſſeau avoit fait à la Rade de Juda & à l'Iſle du Prince, à la longueur du voyage depuis qu'il étoit parti d'Europe, & au long tems qu'il fût obligé de demeurer à Cayenne pour attendre le payement des Noirs vendus aux habitans qui payérent avant toutes choſes ceux qu'ils avoient achetté des Interloppes.

L'unique moyen qu'il avoit de dédommager la Compagnie, étoit d'enlever ces deux Interloppes avec ce qui leur reſtoit d'effets à bord, & de faire ſaiſir les Négres qu'ils avoient mis à terre ou leur valeur qui étoit encore entre les mains des habitans.

On peut croire que les habitans dont le commerce eſt très-médiocre ne ſe preſſérent pas d'acheter les Négres de la Compagnie. Ils en avoient achetté des deux Interloppes ce qu'ils en avoient beſoin, & les avoient eu à beaucoup meilleur marché qu'ils ne devoient attendre d'avoir ceux de la Compagnie qui vend les ſiens beaucoup plus cher ; deſorte que le Directeur que la Compagnie entretient dans cet Iſle ſe trouva fort embaraſſé, tant pour la vente que pour le payement; car il ne devoit rien attendre des habitans déjà endettez

pour

pour les Négres qu'ils avoient achetez des Interloppes & pour les proviſions qu'ils avoient priſes du Vaiſſeau de la Rochelle, que ce qu'ils retireroient de leur récolte du mois de Fevrier ſuivant, ce qui retardoit le départ du Vaiſſeau de huit mois au moins. Ce fut cependant le parti que prit le Directeur, parti qui cauſa beaucoup plus de dépenſe à la Compagnie par les ſalaires & la nourriture de l'équipage, le dépériſſement & la conſommation des apparaux du Vaiſſeau, qu'il ne lui auroit coûté, ſi le Vaiſſeau fût revenu ſans charger le produit de ſes Négres, ou qu'il eût paſſé aux Iſles du Vent, & qu'il eût chargé à fret pour le compte des Particuliers.

J'ai mis ici tout de ſuite ce qui eſt marqué dans le Journal du Chevalier des M.***. Mais en ayant conféré avec des perſonnes d'honneur & très-inſtruites qui étoient dans le même tems à Cayenne & dont les emplois ne leur permettoient pas d'ignorer ce qui s'eſt paſſé dans cette affaire, j'ai appris que les Négres que les deux prétendus Interloppes avoient apportez, n'avoient porté aucun préjudice à ceux de ce Capitaine, & qu'il les avoit vendu depuis neuf cens juſqu'à douze cens francs, & par conſéquent bien au deſſus de ceux des deux Vaiſſeaux qui n'étant que pour trois Particuliers, n'avoient point été

répandus parmi les habitans, & que ſes payemens étoient à ſon bord ou dans les magazins de la Compagnie dès la fin du mois de Décembre ; il pouvoit donc partir dès ce tems-là. Ce qui a retardé le départ du Vaiſſeau, a été que n'ayant pas été caréné auſſi-tôt qu'il avoit été déchargé, les pluyes qui ſurvinrent empêchérent qu'il ne le fût aſſez tôt pour partir comme il auroit dû faire. Un Ecrivain doit rendre juſtice à tout le monde quand il le peut, & c'eſt ce que je fais.

CHAPITRE III.

De l'Iſle de Cayenne en général.

CEtte Iſle eſt ſur la côte Orientale de l'Amérique dans la Province de Guiane : elle eſt par les quatre dégrez 56 minutes de latitude Septentrionale & par les 325 dégrez de longitude de l'Iſle de Fer.

On ne ſçait pas bien au juſte par qui elle a été découverte ; ſi ce fût par les Portugais lorſqu'ils découvrirent le Bréſil ou par les François lorſqu'ils allérent établir les Colonies Ephéméres dans ce vaſte Pays, c'eſt à-dire des Colonies qui ont duré ſi peu, qu'elles n'ont ſervi qu'à montrer le chemin aux autres Nations, leur défricher un peu le terrain,

& leur faire connoître qu'on y pouvoit faire des établiſſemens ſolides, riches & puiſſans dont notre legéreté naturelle ne nous a permis preſque jamais de profiter.

Situation de l'Iſle de Cayenne.

La Riviére de Cayenne ou de Cayane qui ſépare les Sauvages Caribes des Galibis a donné le nom à l'Iſle qui ſe trouve à ſon embouchure. L'Iſle peut avoir dix-ſept à dix-huit lieues de circonférence. Ses pointes principales ou ſes Caps les plus connus ſont ceux de Remire, de Ceperou & de Mahuri. Le premier & le dernier ſont à l'Eſt & l'autre à l'Oueſt. Le mouillage des Vaiſſeaux, qu'on a décoré du nom de port, eſt entre le Cap Ceperou dans l'Iſle, & celui de Corbino dans la terre ferme. Ce port eſt à l'embouchure de la Riviére Cayenne & de quelques autres riviéres & ruiſſeaux qui ſe jettent dans la mer entre ces deux Caps, & qui donnent une retraite aſſurée aux Vaiſſeaux qui y trouvent plus de quatre braſſes ſur un fond de bonne tenuë. Ils ſont à couvert des vents d'Eſt, de Sud & d'Oueſt, par les terres qui environnent cette embouchure. Ils n'ont à craindre que les vents du Nord qui ne ſont pas fort violens ſur cette Côte, non plus que la mer quand même elle auroit été agitée, d'autant que les lames ſont rompuës par quantité d'Iſlets & de gros rochers qui ſont devant l'embouchure de ces riviéres, mais

mais qui laiſſent entre eux une paſſe aſſez large & aſſez profonde pour des Vaiſſeaux de trois & quatre cens tonneaux. Cette Iſle a la Mer au Nord, la grande terre de l'Amérique au Sud, la riviére de Cayenne à l'Eſt, & l'embouchure des riviéres d'Oyac & de Mahuri au Sud-Oueſt. Le bras d'eau formé par les riviéres que je viens de nommer & par la mer qui ſépare l'iſle de la terre, n'a qu'un bon quart de lieue de large: avec quelques petits Iſlets.

Si toute l'Iſle de Cayenne étoit bonne, il y auroit du terrain ſuffiſamment pour occuper toute la Colonie qui l'habite, quoique, comme nous dirons dans la ſuite, cette Colonie ne ſoit pas conſidérable. Mais cette Iſle n'eſt pas habitable par tout. Une bonne partie de ſon terrain eſt bas & noyé. La terre eſt peu profonde, il faut en changer tous les cinq ou ſix ans, faire de nouveaux abbatis de bois, de nouveaux défrichez, & comme le terrein n'eſt pas par tout propre aux choſes qu'on lui veut faire produire, les habitans ont été obligez de prendre des terres dans la terre ferme, où l'on dit qu'elles ſont meilleures & où du moins ils en peuvent prendre à diſcrétion, parce qu'ils peuvent s'étendre au Sud, à l'Eſt & à l'Oueſt tant qu'il leur plait.

Les bornes des terres que la Colonie de Cayenne occupoit autrefois dans la terre

terre ferme, étoient bien plus éloignées de l'Iſle de Cayenne, qu'on peut regarder comme le centre, qu'elles ne le ſont aujourd'hui.

Sa borne du côté de l'Eſt étoit le Cap du Nord, ou plutôt la riviére des Amazones qui ſépare le Bréſil de la Guianne dont la ſouveraineté appartient au Roi.

Sa borne du côté de l'Oueſt étoit la riviére de Paria, ce qui faiſoit près 400. lieues de Côtes. Mais les Portugais du côté de l'Eſt & les Hollandois du côté de l'Oueſt ont bien rapproché ces deux bornes l'une de l'autre.

Perſonne ne nous le conteſtoit en 1635. lorſque nous nous établîmes pour la prémiére fois à Cayenne. Mais les Portugais ayant pouſſé leurs Colonies du Bréſil juſqu'à la riviére des Amazones, & trouvant que les Iſles qui ſont dans l'embouchure de cette grande riviére, étoient bonnes & fort à leur bienſéance, ils s'y établirent. Ils paſſérent enſuite la riviére, & ayant trouvé ſon bord du côté de la Guyanne chargé de grandes forêts de cacaotiers naturels, ils s'en emparérent, & y firent des Forts pour s'en aſſurer la poſſeſſion. On dit même qu'ils y trouvérent des mines d'or & d'argent; autre motif même plus preſſant pour ſe perſuader que ce pays étoit une dépendance du Bréſil, qu'ils poſſédoient tout entier juſqu'à la riviére de la Plata, depuis que notre legéreté & nos inconstances

tances nous avoient chaſsez de Rio Janero où nous nous étions établis ſous le commandement de M. de Villegagnon, & des autres endroits que nous avions établis ſur cette Côte.

Les déſordres qui ſont arrivez dans cette Colonie depuis 1635. juſqu'en 1664. qu'elle fût repriſe par Meſſieurs de Traci & de la Barre, ayant donné aux Portugais tout le tems néceſſaire pour s'affermir dans les terres qu'ils nous avoient enlevées au Nord de la riviére des Amazones; il n'a pas été au pouvoir des Gouverneurs de Cayenne de leur faire repaſſer ce fleuve. Ils ont toujours gagné du terrain, & nous ont à la fin pouſſez juſqu'au Cap d'Orange qui eſt par les deux dégrez de latitude Septentrionale, ce qui diminuë nos terres de ce côté-là plus de 150. lieues de Côte, ſans compter le préjudice que cela nous cauſe dans les terres.

Il eſt vrai que ſi notre Colonie de Cayenne s'étoit augmentée en hommes libres & en eſclaves comme celles de la Martinique & de Saint Domingue, & ſur-tout comme la prémiere qui regorge de monde, il auroit été aiſé de remettre les Portugais à la raiſon, & de les faire rentrer dans les anciennes bornes qui les ſéparoient de nos terres; mais cette Colonie eſt toujours demeurée dans un état de médiocrité qui ne lui a pas permis de s'étendre même dans les terres

que

que perſonne ne lui conteſte, dont il s'en faut bien qu'elle ſoit en état d'en faire valoir la centiéme partie. Quel dommage de laiſſer en friche un ſi beau pays !

Notre borne du côté de l'Eſt eſt donc à préſent le Cap d'Orange, pays noyé pour la plus grande partie, mal ſain & qui ne commence à valoir quelque choſe qu'à la riviére de Oyapok, encore nous en diſpute-t-on la proprieté ſur ce que le nom de cette riviére a été mal marqué dans le dernier Traité de paix. On avoit même eu pouvoir d'établir cette prétention, par un poteau planté à l'endroit qu'on ſuppoſoit être la borne des deux Colonies : mais il ne paroît plus, & le Gouverneur de Cayenne a fait bâtir ou rétablir l'ancien Fort qui étoit à l'embouchure de cette riviére, & il y entretient une petite garniſon, tant afin de conſerver nos droits que pour empêcher que quelques Avanturiers ne ſe ſaiſiſſent de l'embouchure de cette riviére, ne s'y établiſſent & ne s'y fortifient d'une maniére qu'on ne les en pourroit pas chaſſer facilement.

L'entrée de cette riviére eſt large de plus d'une lieue, elle a plus de quatre braſſes de profondeur en tout tems. Cette riviére ; qui eſt beaucoup plus large dans les terres qu'à ſon embouchure dans la mer, vient de très-loin, perſonne n'a encore été juſqu'à ſa ſource. Les Sauvages

vages qui habitent ſur les bords & qui compoſent pluſieurs nations en diſent des merveilles. On trouve à plus de cinquante lieues de ſon embouchure juſqu'à quatre braſſes de profondeur. Elle reçoit pluſieurs riviéres conſidérables, ſes bords ſont couverts de grands arbres fort gros & fort droits ; marque aſſurée de la bonté du terrain & de ſa profondeur. Quoique ce pays ne ſoit pas fort élevé, il n'eſt pourtant pas noyé, il y a de quoi placer à l'aiſe pluſieurs milliers d'habitans.

On compte vingt-cinq à trente lieues de l'embouchure de la riviére d'Oyapok juſqu'à l'Iſle de Cayenne. On trouve dans cette eſpace pluſieurs riviéres.

Ce pays eſt infiniment plus beau & meilleur que celui qui eſt au Nord de l'Iſle de Cayenne, tout y vient en perfection. Les nations Indiennes qui y ſont établies s'y trouvent très-bien, & ſi elles étoient plus laborieuſes elles tireroient de ces terres de quoi faire un commerce avantageux. Le coton, le rocou & l'indigo y viennent naturellement & ſans culture. Il y a des cacaotiers que perſonne n'a planté & que perſonne ne cultive. C'en ſeroit aſſez pour des gens induſtrieux & un peu laborieux : mais des Indiens ne ſont pas capables des petits mouvemens qu'il faudroit ſe donner pour tirer de ces terres fertiles les avantages qu'elles préſentent. Eſt-ce le

cli-

climat ou leur indolence naturelle qui les rendent pareſſeux ? Je veux croire qu'ils ſont indolens par nature : mais il faut auſſi convenir que le climat y contribuë infiniment, & qu'il influë ſur les Européens établis dans le pays, comme ſur les Indiens qui y ſont nez; car il eſt conſtant que de tous les Européens établis à l'Amérique, les habitans de Cayenne ſont les plus indolens, les plus pareſſeux, & ceux qui aiment le plus la vie douce, oiſive & deſœuvrée.

Notre borne du côté de l'Oueſt eſt à préſent la riviére de Maroni ; c'eſt elle qui nous ſepare des terres occupées par les Hollandois, & qui dépendent de leurs Colonies de Berbiche & de Surinam. Borne de l'Oueſt.

Tout le monde ſçait que ces pays depuis la riviére de Paria étoient des pays noyez, des marais impraticables & ſi mal ſains, qu'on y prenoit des maladies les plus dangéreuſes, preſqu'en y mettant pied à terre. Les Hollandois ſont venus à bout par leur patience & par un travail aſſidu d'en faire un bon pays ; à force de canaux & de jettées ils ont déſſechez ces marais; ils ſe ſont ouverts des communications commodes, ils ont retiré de la mer des pays gras & immenſes; ils y ont établis des manufactures de ſucre, ils y cultivent avec ſuccès le coton, le tabac, le rocou, l'indigo, le caçao, le caffé, ils ont bâti des Villes

très-

très-propres & de bonnes Fortereſſes. Que n'auroient-ils point fait, s'ils fuſſent demeurez maîtres de Cayenne & des terres fertiles de la Guyanne ſi inutiles entre nos mains ?

Riviére de Maroni.

La riviére de Maroni ſe décharge dans la mer, par une ouverture qui a trois lieues de largeur, aſſez profonde pour de gros bâtimens, mais tellement remplie d'Iſlets, de bancs & de rochers, les uns apparens, les autres cachez ſous l'eau, qu'elle n'eſt pratiquable qu'à des barques médiocres, ou a des canots. Peut-être que ſi on la fréquentoit plus qu'on n'a fait juſqu'à préſent, on trouveroit un canal aſſez profond pour les Vaiſſeaux. Les Indiens qui ont remonté cette riviére à la faveur de la marée qui y monte près de cent lieues, diſent qu'ils ont navigé deſſus pendant trente-cinq à quarante journées en la deſcendant, & qu'ils n'ont pas été juſqu'à ſa ſource. Son embouchure eſt par cinq dégrez cinquante minutes de latitude Septentrionale, & par 313 degrez dix minutes de longitude.

Les Anglois qui vouloient ſe conſerver cette riviére, après qu'ils eurent pris l'Iſle de Cayenne ſur les François, comme le Pére Dutertre le rapporte, pag. 312. le vingt-deuxiéme Septembre 1664. & qu'ils ſe furent rendus maîtres de Surinam ſur les Hollandois, quelque tems après, bâtirent un Fort ſur une pointe

pointe preſqu'environnée de la riviére, environ à trois lieues de ſon embouchure. Mais ayant été obligez d'abandonner leurs conquêtes, les François s'emparérent de ce Fort, qui ſe trouva ſur la côte qui leur appartenoit, & y mirent une petite Garniſon qui y demeura tant que le Fort dura. Il n'étoit entouré que de paliſſades. Il dura peu, & les François au lieu de le réparer & de l'entretenir, l'abandonnérent & ſe retirérent à Cayenne. Les Forts qu'ils avoient aux embouchures des riviéres de Conanama ou Mananouri & de Corrou eurent la même deſtinée; de ſorte qu'on n'entretient plus à préſent que le Fort Saint Louïs de Cayenne & un des deux qui étoient à l'embouchure de la riviére d'Oyapok.

L'Iſle de Cayenne eſt aſſez bien pourvuë de Ruiſſeaux. Le plus grand ſe jette dans la riviére de Mahuri qui ſépare l'Iſle de la terre ferme du côté de l'Eſt. La mer entre dans ce ruiſſeau & en rend l'eau ſalée. Un autre gros ruiſſeau qui a ſa ſource au deſſous du Bourg ou de la Ville de Caperou, ſe jette dans la même riviére au Sud-Eſt. La Mer qui y entre gâte auſſi ſon eau pendant quelque lieues; mais au défaut de ces deux ruiſſeaux, on en trouve pluſieurs autres qui tombent des Colines de cette Iſle, qui fourniſſent de très-bonnes eaux, & qui donnent aux habitans le moyen de faire

des

des moulins à ſucre, qui ſont d'une très-grande utilité.

CHAPITRE IV.

Changemens qui ſont arrivez à la Colonie de Cayenne.

Les Portugais découvrent le Bréſil en 1500.

CE ne fut que vers l'année 1500. que les Portugais découvrirent le Bréſil; leur Amiral Petro Alvarez Cabrat faiſant route pour les Indes Orientales, fut jetté par une furieuſe tempête ſur les côtes Orientales de l'Amérique Méridionale. Il nomma le lieu où il mouilla *Porto Seguro*, ou port aſſuré, & le pays qui étoit aux environs, la Terre de Sainte Croix. Il viſita quelques lieux de Côte aux environs de ce Port, & en prit poſſeſſion pour le Roi de Portugal ſon maître.

Le Roi Emmanuel y envoya un peu avant ſa mort, qui arriva en 1521. Gonzales Cotello, qui parcourut les Côtes, mais qui n'entra pas dans le pays.

Jean troiſiéme y envoya Chriſtoral Jacques : celui-cy découvrit la Baye qu'il nomma de tous les Saints. Sa Flotte, compoſée de huit vaiſſeaux bien armez, trouva deux petits vaiſſeaux François à la riviére de Paraguai, qu'on a depuis appellée la riviére de la Plata, ou

ou d'argent. Ces vaiſſeaux trafiquoient avec les Indiens. Ils furent pris, coulez à fond, & les équipages cruellement maſſacrez par les Portugais. Ceci arriva en 1530. & ſert à faire voir que les François connoiſſoient ce païs bien avant les Portugais ; & que ſans avoir fait des établiſſemens ſur les Côtes, ils y trafiquoient paiſiblement avec les Indiens, qui les aimoient à cauſe de leurs bonnes maniéres.

Le même Prince y envoya une Flotte conſidérable en 1535. ſous le commandement du Ouart Coollo, & une autre ſous Pereiro Contino. Le prémier fit un établiſſement à Fernambouc, & le ſecond à la Baye de tous les Saints, & à la riviére de Saint François : mais il fut défait & aſſommé par les Topinambours qui ne purent s'accommoder des maniéres hautes, dures & cruelles des Portugais, qu'ils trouvoient ſi éloignées de celles des François avec leſquels ils traitoient depuis long-tems.

Monſieur de Coligny Amiral de France, qui avoit embraſſé la Religion prétenduë réformée de Calvin, fit un armement conſidérable en 1555. qu'il envoya au Bréſil ſous la conduite du Commandeur de Villegagnon, qui avoit auſſi embraſſé la Religion prétenduë réformée. Leur deſſein étoit de s'établir en ces païs éloignez, pour y vivre dans l'éxercice de leur nouvelle Religion,

que l'on vouloit abolir en France. Ce Commandeur avoit mené quelques Miniſtres avec lui : il s'établit ſur le fleuve Ganabara, qu'on a depuis appellé Rio Jennro, ou riviére de Janvier ſous le Tropique du Capricorne par les 23. dégrez & 30. minutes de latitude Méridionale.

Cette Colonie fut bientôt détruite par les partis qui s'y formérent à cauſe de la différence de Religion de ceux qui la compoſoient. Le Commandeur de Villegagnon étoit le plus inconſtant de tous les hommes en matiére de Religion. On le voyoit Catholique & Huguenot dans un même jour ; & ſelon la Religion qu'il profeſſoit, il maltraitoit continuellement ceux qui n'étoient pas de ſon ſentiment. On peut lire dans l'Hiſtoire de ce tems-là la décadence & la fin tragique de cette Colonie. Les Portugais établis aux environs n'aidérent pas peu à la ruiner : & à la fin ils s'emparérent de la fortereſſe des François, & firent périr tous ceux qu'ils y ſurprirent, ou qui ſe retirérent chez eux, où l'uniformité de Religion ſembloit leur devoir procurer de la protection & de la ſureté.

Ce mauvais ſuccès ne rebuta point les François. Toujours ingénieux à ſe tromper & à faire de nouveaux projets, ils firent des compagnies & des armemens en 1594. en 1604. en 1612. Ils allérent

allérent ſe poſter à Maragnon & en d'autres lieux au Sud & au Nord de la riviére des Amazones ; & ils eurent par tout le même ſuccès. Les Portugais d'un côté, leur legéreté & leur impatience de l'autre, firent échouer toutes leurs entrepriſes. Ceux qui y avoient mis de l'argent le perdirent : ceux qui devoient être les prémiers Sujets de ces établiſſemens y laiſſérent leur peau : les trahiſons des Portugais, la faim, & les miſéres les firent tous périr. On fut dix ans ſans ſonger à faire de nouveaux établiſſemens : le hazard fit faire celui de Saint Chriſtophle de concert avec les Anglois en 1626 ; & celui-ci fut cauſe qu'on ſongea de nouveau au Bréſil : mais comme les Portugais s'étoient établis & fortifiez ſur toute cette Côte depuis la riviére de la Plata juſqu'à celle des Amazones, d'une maniére à ne pouvoir être entamez, on choiſit l'Iſle de Cayenne & les environs ; & au lieu de gagner l'affection des Indiens, comme on avoit fait juſqu'alors, afin de n'avoir rien à craindre de leur part, on s'aviſa mal-à-propos de prendre parti dans leurs querelles : on ſe joignit aux Galibis contre les Caribes : & ceux-ci ayant remporté un avantage conſidérable ſur les prémiers, les François ſe trouvérent enveloppez dans la diſgrace de leurs amis. Pluſieurs furent pris, rôtis, & mangez : leurs habitations commencées furent détruites ;

& ceux qui échapérent furent heureux de trouver dans les Galibis des amis fidéles, qui les reçurent parmi eux, & les regardérent comme ne faiſant plus qu'un même peuple avec eux.

Les établiſſemens de S. Chriſtophle, de la Martinique, de la Guadeloupe, & des autres Iſles Antiſles occupérent tellement les François, qu'on oublia abſolument qu'on avoit laiſſé quelques-uns de nos pauvres Compatriotes entre les mains des Indiens de Cayenne. On s'en ſouvint à la fin: ceux qui avoient été de la malheureuſe compagnie de 1635. eurent honte de leur lâcheté, & ne purent voir ſans dépit le ſuccès qu'avoient les Colonies des Iſles du vent. Ils obtinrent donc une nouvelle confirmation des priviléges qui leur avoient été accordez pour établir des Colonies à Cayenne & dans la Guianne. Une Compagnie ſe forma à Rouën en 1643. qui mit à ſa tête le ſieur Poncet de Bretigny, homme vain, emporté, cruel, & plus propre à être enfermé aux petites maiſons, qu'à la tête d'une Colonie. Il n'y a qu'à lire l'Hiſtoire de cette entrepriſe écrite par Boyer, pour être perſuadé de la vérité de ce que je viens de dire. Ce fol furieux déclara d'abord la guerre aux Sauvages: & comme s'il n'avoit pas été ſatisfait du ſang de ces pauvres Indiens, qu'il répandoit inhumainement, toutes les fois qu'il en tomboit quelqu'un entre ſes mains; il s'acharna

Colonie de Cayenne en 1643. par Poncet de Bretigny.

charna ſur ſes propres Colons : il n'y eut point de cruautez qu'il n'exerçât contre eux.

Les rouës & les gibets étoient ſans ceſſe chargez des corps de ces malheureux. Il inventa des tortures ſi étranges, que lui-même en nomma les inſtrumens de l'une le Purgatoire, & ceux de l'autre l'Enfer. Altéré du ſang de ceux dont il étoit le chef, il ſembloit n'être occupé qu'à trouver des prétextes de les tourmenter. Il vouloit ſçavoir les ſonges qu'ils avoient eu. Un d'eux lui ayant avoué qu'il avoit ſongé qu'il le voyoit mort, il n'en fallut pas davantage : il le fit roüer tout vif, & expoſer ainſi ſur la rouë, où il le laiſſa expirer, diſant qu'il n'avoit fait ce ſonge que parce qu'il avoit conçu le deſſein de le tuer. A la fin les François pouſſez au déſeſpoir reſolurent d'abandonner l'Iſle. Quelques-uns ſe Sauvérent en terre ferme, & allérent chercher à conſerver leur vie chez les Sauvages, tout antropophages qu'ils étoient. Les Indiens en eurent compaſſion : ils les reçurent, les nourrirent, & firent ce qui dépendoit d'eux pour adoucir leurs peines.

Cruautez inouïes du Sieur de Bretigny.

Le Sieur de Bretigny en étant informé, les envoya reclamer ; & les Indiens s'étant obſtinez à ne lui pas rendre ces malheureux, il fit armer une chaloupe, & s'en alla les chercher lui-même.

Ce fut en cette occaſion qu'il fut aiſé de remarquer que la vraye bravoure ne ſe trouve jamais dans un homme cruel. Il n'eut pas fait une demi-lieue dans la Riviére de Cayenne, qu'il ſe vit attaqué à coups de fléches par les Indiens.

Il fit tirer ſur eux ſans ſortir de ſa chaloupe, au lieu de mettre pied à terre. La mort de quelques Indiens ne diminua point le courage des autres, qui voyant qu'il n'ôſoit les aller attaquer ſur terre, le chargérent ſi vivement à coups de fléches & de pierres, qu'il fit river pour prendre la fuite. Mais les Indiens le preſſant toujours de plus en plus, il ſe couvrit d'un manteau rouge qu'il avoit apporté, & fut tué en cet état, avec tous ceux qui étoient avec lui, qui méritoient bien ce traitement, puiſqu'ils étoient les miniſtres de ſes cruautez. Les Indiens prirent la chaloupe avec tous ces corps morts, les boucannérent, & les mangérent : & quoiqu'après la mort du Chef il leur eût été facile d'aller faire une deſcente dans l'Iſle, & de maſſacrer ce qui y reſtoit d'habitans, ils eurent l'humanité de ne pas vouloir confondre les Innocens avec les Coupables : ils ſe contentérent d'avoir exterminé ce Barbare, & les Compagnons de ſes barbaries, & envoyérent les François qui étoient parmi eux dire à ceux qui étoient ſur l'Iſle, qu'ils ne leur feroient aucun mal, pourvu qu'ils vêcuſ-

Mort du Sieur de Bretigny.

cuſſent en paix avec eux. C'eſt ce que le reſte de cette Colonie déſolée accepta avec bien de la joye : & c'eſt à l'abry de cette paix que ſe ſont conſervez ceux qu'on y trouva huit ou neuf ans après, lorſqu'on fit une nouvelle Compagnie pour s'établir en ce païs, & qui ne fut pas plus heureuſe, que celle du ſieur de Bretigny. En voici l'Hiſtoire abrégée.

Les Indiens vivent en paix avec le reſte des François.

Un Gentilhomme de Normandie, nommé le ſieur de Royville, ayant appris de quelques François, qui étoient revenus de Cayenne après la mort du ſieur de Bretigny, les avantages conſidérables qu'on pouvoit tirer en s'établiſſant en ce païs, réſolut de ſe mettre à la tête de cette affaire, & de faire une nouvelle Compagnie qui put profiter des fautes de la précédente, & des débris qui en reſtoient. Il communiqua ſon deſſein à quelques-uns de ſes amis, qui entrérent dans ſes vuës; & qui promirent de trouver d'autres perſonnes, qui pourroient fournir les ſommes néceſſaires pour faire réüſſir ce deſſein.

L'Abbé de l'Iſle Marivault Docteur en Théologie fut un des plus ardens. Ils ſe trouvérent d'abord cinq qui déposérent une ſomme de 8000. écus, pour faire les prémiéres avances. D'autres s'y joignirent bientôt : ils firent une ſomme conſidérable, & obtinrent du Roi les lettres patentes neceſſaires pour cet établiſſement, en même-tems

qu'elles revoquoient celles qui avoient été accordées à la Compagnie de Rouën, à la tête de laquelle le Sieur de Bretigny avoit été ; parcequ'on ſuppoſa qu'elle avoit manqué à pluſieurs articles ſpécifiez dans les lettres de ſon établiſſement.

Nouvelle Compagnie de Cayenne en 1552.

La Compagnie de Rouën, malgré le mauvais ſuccès qu'elle avoit eu dans ſon entrepriſe, n'avoit point oublié ſon projet & ſa petite Colonie. Elle l'avoit ſoutenuë, foiblement à la vérité, mais elle n'avoit pas laiſſé depuis la mort du Sieur de Bretigny d'y envoyer de tems en tems des hommes & des marchandiſes ; & quoiqu'elle en retirât peu de profit, elle y avoit envoyé un ſecours de ſoixante hommes, avec des vivres & des marchandiſes, dans le tems que la nouvelle Compagnie faiſoit les diſpoſitions néceſſaires pour s'y aller établir. Le ſecours y étoit arrivé trois mois avant que les Vaiſſeaux de la nouvelle Compagnie miſſent à la voile : & les Directeurs de Rouën avoient aſſuré ceux qui étoient dans l'Iſle qu'ils recevroient inceſſamment un ſecours ſi puiſſant qu'ils n'auroient rien à craindre de la nouvelle Compagnie. Ils avoient encore fait partir un petit bâtiment, avec les deux Vaiſſeaux de la nouvelle Compagnie, mais qui trouva les vents ſi oppoſez à ſa route, qu'il n'arriva à Cayenne que quand cette Compagnie en étoit en poſ-

ſeſſion,

ſeſſion, & de tout ce qui appartenoit à ſes maîtres.

Le Sieur Biet Curé de Sainte Généviéve à Senlis, qui fut établi Supérieur des Prêtres que l'on envoya pour faire les fonctions eccléſiaſtiques dans cette Colonie, en a écrit l'Hiſtoire tragique : elle fut imprimée à Paris chez François Clouzier en 1664.

On peut regarder ce livre plutôt comme une apologie de ſon Auteur, que comme une relation hiſtorique de ce qui ſe paſſa dans ce païs-là.

On engagea ſept à huit cens perſonnes de tout âge, de tout ſéxe, & de toutes conditions, pour former cette Colonie. On les diviſa par Compagnies : on fit grand nombre d'Officiers : on dreſſa de beaux réglemens. Pluſieurs Aſſociez voulurent aller travailler en perſonne à cet établiſſement. Jamais projet n'a été plus beau & plus mal éxécuté. On y fit des fautes ſans nombre : on les peut voir dans la relation du Sieur Biet. La plus conſidérable à mon avis, fut d'avoir embarqué tant de gens, ſans avoir ſongé à leur nourriture, quand ils ſeroient arrivez dans le païs, & d'avoir mis ſi peu de vivres dans les Vaiſſeaux, qu'on fut obligé de retrancher une partie des rations avant d'être arrivé au terme.

Préparatifs de la nouvelle Colonie.

Cette groſſe Colonie partit de Paris le 18. May 1652. ſur des bâteaux qui

la devoient porter à Rouën, où elle devoit prendre des Gribanes, pour aller juſqu'au Havre, où ſe devoit faire l'embarquement.

Le prémier malheur qui lui arriva fut la mort de l'Abbé de l'Iſle Marivault. Il étoit comme l'ame de la Colonie par la profondeur de ſa ſcience dans les matiéres Théologiques & Canoniques. Il avoit été nommé prémier Directeur de la Compagnie à Cayenne. On attendoit tout de ſon zéle & de ſes lumiéres. Il ſe noya à la porte de la Conférence. Cette mort ne retarda pourtant pas le voyage : on arriva heureuſement au Havre. Des deux Vaiſſeaux que la Compagnie avoit achettez, on n'en trouva qu'un en état de partir : il fallut plus de trois ſemaines pour préparer l'autre. On mit enfin à la voile le ſecond de Juillet 1652. La navigation fut longue & ennuyeuſe. Ils eurent de longs calmes : & pendant ce tems les eſprits des Aſſociez, qu'on appelloit les Seigneurs de la Colonie, s'échaufférent : ils ſe brouillérent & s'aigrirent contre le Sieur de Royville, qu'ils avoient nommé Général de la Colonie pour trois ans. Ils prétendirent avoir découvert le deſſein que ce Général avoit formé de les faire tous périr, & de ſe rendre maître de la Colonie : & les choſes en vinrent juſques là que les Seigneurs de la Colonie poignardérent leur Général la nuit

Depart du Havre de Grace.

Le Général eſt aſſaſſiné.

du

du 18. Septembre, & le jettérent à la Mer.

Cette mort ne cauſa aucun dérangement conſidérable dans l'entrepriſe. Meſſieurs les Seigneurs de la Colonie juſtifiérent de leur mieux leur action devant leurs Sujets. On fit quelques nouveaux réglemens bons & utiles, s'ils avoient été ſuivis ; & on arriva enfin à Cayenne le 29. Septembre, après une traverſée de trois mois moins deux jours. Arrivée à Cayenne.

Les François qui étoient de la Compagnie de Rouën voyant ces deux gros Vaiſſeaux avec le pavillon blanc, crurent que c'étoit le ſecours qu'on leur avoit promis : ils arborérent le pavillon blanc au Fort ; & comme ils virent que les Pilotes ne ſçavoient pas bien la paſſée pour entrer dans le Port, ſix des principaux ſe mirent dans un Canot, & vinrent la leur montrer.

Ce Canot ayant rencontré une chaloupe des Vaiſſeaux, qui cherchoit le chenal de la riviére en ſondant, le leur montra. Le Chef nommé le Vandangeur, qui étoit le prémier Commis du Fort, entra dans la chaloupe ; on l'y retint & on obligea ceux qui étoient dans le Canot à ſe rendre à bord de l'Amiral. Les Seigneurs de la Colonie les y reçurent à merveilles, & leur promirent le double des intérêts qu'ils avoient dans leur Compagnie.

On envoya enſuite commander au Gouverneur du Fort de venir à l'Amiral, & de remettre ſa Fortereſſe entre les mains des Seigneurs de la nouvelle Compagnie. Il obéït, & on en prit poſſeſſion le 30. Septembre 1652.

Voilà donc une nouvelle Compagnie établie à Cayenne, ayant à ſa tête une douzaine de Seigneurs de la Colonie. C'en étoit trop pour la conduire comme il falloit. Auſſi commencérent-ils à caballer les uns contre les autres, & à projetter d'en aſſaſſiner quelques-uns. Le complot ayant été découvert, on en arrêta quatre, un deſquels eut la tête tranchée le 21. Décembre ſuivant, & les trois autres furent privez des honneurs de leur rang, & releguez dans une Iſle déſerte, juſqu'à ce qu'il ſe préſentât une occaſion de les faire paſſer aux Antiſles.

Un des Seigneurs a la tête coupée, & trois autres ſont bannis.

Cette exécution diminua le nombre des Seigneurs de la Compagnie, outre que la mort en avoit déjà emporté deux, mais elle ne mit pas la paix entre ceux qui reſtoient. Le Gouvernement devint pire que jamais : ſans rime ni raiſon on ſe brouilla avec les Indiens : on les pilla, on en enleva quelques-uns. Les Indiens prirent les armes, pillérent & brûlérent quelques quartiers, maſſacrérent quelques-uns de ces Seigneurs, & quantité d'habitans. La famine & les maladies en firent périr un plus grand nom-

nombre. Le reſte fut contraint de ſe retirer dans le Fort, que le Gouverneur avoit abandonné, après avoir enlevé une barque de la Compagnie, pillé ſes propres ſoldats, & s'être ſauvé chez les Anglois de Suriname, qui en étoient alors maîtres.

Les Indiens pillérent le reſte des quartiers des François, & les ſerrérent de ſi près dans le Fort, qu'ils les obligérent enfin d'abandonner l'Iſle, le Fort, les Canons, les armes, les marchandiſes, & généralement tout ce qui ne put pas être embarqué dans une méchante barque qui leur reſtoit, & dans deux ou trois Canots, qui leur furent fournis par les Indiens, avec une quantité de vivres, pour ſe retirer chez les Anglois, & de là à la Barbade.

Ainſi fut diſſipée cette Colonie qui avoit tant coûté, & qui ne demeura dans cette Iſle que juſqu'à la fin de Décembre 1653. Sa déroute entraîna avec elle ce qui reſtoit de celle de Rouen; & on eut en France le déplaiſir d'apprendre que les Indiens avoient chaſſé d'une bonne Place & d'une Iſle une Colonie, qui auroit été aſſez nombreuſe pour les ſoumettre tous, ſi elle avoit été gouvernée par des gens ſages, unis entre eux, & qui n'euſſent point eu l'ambition de commander, & de s'ériger en Tyrans; ce qui a cauſé les meurtres & la diviſion perpetuelle qui a été entre

La Colonie abandonne Cayenne.

 ces

ces Seigneurs de la Colonie. A quoi on peut ajoûter que s'ils avoient été ſecourus par les Directeurs qui étoient en France, & qu'on leur eût envoyé des vivres & des hommes, comme on le devoit faire, ils auroient été en état de reſiſter aux Indiens, & de ſe conſerver dans leur poſte.

Le Lecteur qui voudra voir la ſuite de cette Hiſtoire, la trouvera fort amplement dans le livre du Sier Biet, auquel je le prie d'avoir recours.

On a toujours cru, & avec beaucoup de fondement, que les Hollandois établis à Barbiche avoient été la cauſe de la guerre & des trahiſons que les Indiens firent ſans diſcontinuation à cette Colonie naiſſante. Ces Républiquains ne voyoient qu'avec une extrême jalouſie cette belle terre entre les mains des Francois, pendant qu'ils étoient obligez de deſſecher des marais infects, & que tous autres qu'eux n'auroient jamais ôſé entreprendre de faire valoir.

Les Anglois ayant chaſſé les Hollandois de la riviére de Surinam, s'y étoient établis, & s'étoient emparez du Fort que les François y avoient élevé à la gauche de l'embouchure de la riviére, pendant le gouvernement tyrannique du Sieur de Bretigny. Ils l'avoient trouvé abandonné, & en aſſez mauvais état: ils l'avoient relevé & beaucoup augmen-

té.

té, & ils ſe ſeroient bien affermis dans ce poſte, & le long de cette riviére, ſi les Holandois n'avoient trouvé le moyen d'y rentrer, par un traité qu'ils firent avec eux, en vertu duquel ils leur cédérent leurs établiſſemens voiſins de la nouvelle Angleterre; & rentrérent ainſi en poſſeſſion de Suriname & des terres occupées par les Anglois, dont celles de la riviére de Maroni faiſoient partie. Ils rentrent donc de nouveau en poſſeſſion de la fortereſſe, & ils en ſont demeurez maîtres depuis ce tems là. La Colonie qu'ilsy ont établie eſt à préſent une des plus conſidérables de l'Amérique.

On ne ſçait pas tout à fait au juſte quand ils s'emparérent de Cayenne; ni s'ils la prirent de vive force ſur les Sauvages, ou ſi ce fût par quelque traité qu'ils firent avec ces peuples.

Il y a apparence qu'ayant excité les Indiens à nous faire la guerre, ils s'accommodérent aiſément avec eux du Fort & des habitations que nous avions été forcez d'abandonner; & qu'entre notre fuite & leur établiſſement dans Cayenne, il n'y eut pas un tems bien conſidérable.

C'eſt ſe mocquer des gens de dire, comme a fait mon Confrére le Pére du Tertre, que quelques Hollandois & quelques Juifs chaſſez du Bréſil par les Portugais, ayant abordé à cette Iſle, & y trouvant des Jardins, c'eſt-à-dire des habitations toutes faites & un bon Fort bien muni

de

Canons, ils n'avoient pas fait difficulté de s'y établir. Les Sauvages ne l'auroient pas ſouffert, s'ils n'avoient été d'accord; & ils ſeroient bien venus à bout d'une poignée de gens, eux qui venoient d'en chaſſer une Colonie entiére nombreuſe & bien armée. Les Hollandois s'y établirent donc de gré à gré avec les Indiens, & s'emparérent ainſi de ce qui nous appartenoit. Mais la néceſſité où nous nous étions trouvez de nous retirer, ne pouvoit pas nous ôter le droit que nous avions ſur cette Iſle, & ſur les terres adjacentes: & quand même la Colonie auroit cédé ſes droits de ſouveraineté que le Roi avoit inconteſtablement ſur ces terres, ces droits ſont inaliénables par tout autre que par le Prince même à qui ils appartiennent: tout le monde en convient, ou en doit convenir.

De quelque façon que les Hollandois ſe fuſſent mis en poſſeſſion de Cayenne, ils demandérent une commiſſion aux Etats d'Hollande, qui l'accordérent à Guerin Spranger & à ſes Aſſociés. C'étoit un homme d'eſprit, dont la ſageſſe & la bonne conduite mirent bientôt cette Iſle en réputation. Il en chaſſa de force ou par accommodement les Indiens qui y avoient des habitations: il les obligea de ſe retirer dans la terre ferme: il augmenta les fortifications; fit de grands défrichemens; éleva des ſucreries; & y fit cultiver avec ſuccez le cotton, le rocou, l'indi-

l'indigo, & les autres marchandiſes, dont il faiſoit un commerce avantageux avec ceux de ſa nation, & autres qui y venoient traiter. Il y vivoit en paix lorſque Monſieur le Févre De la Barre Maître des Requêtes, & qui avoit été Intendant en Bourbonnois, prit la réſolution de former une nouvelle Compagnie, & d'établir une Colonie qu'il eſpéroit avoir un plus heureux ſuccès, que celles dont nous venons de parler. Il fut porté à cette réſolution par les recits avantageux que lui firent quelques particuliers qui avoient été dans les précédentes Colonies, & ſurtout par le Sieur Bouchardeau, qui avoit fait quelques voyages dans la terre ferme de l'Amérique, dans l'Iſle de Cayenne, & dans les Antiſles. Ces voyages le faiſoient regarder en France comme l'homme le plus inſtruit & le plus au fait des affaires de ces vaſtes païs. Ces deux Meſſieurs dreſſérent un projet de Colonie, qu'ils préſentérent à Monſieur Colbert Secrétaire & Miniſtre d'Etat, dont tout le monde à admiré le vaſte génie, & l'application continuelle à l'établiſſement du Commerce, de la Navigation, & des Colonies.

Le projet plut à ce Miniſtre éclairé: il le goûta: il l'approuva: il en parla au Roi, & eut ſans peine l'approbation du Monarque. Il dit à ces Meſſieurs qu'il falloit faire une Compagnie, & que ſa Majeſté l'appuyeroit de ſon autorité,

la

la protégeroit, & l'aſſiſteroit d'hommes, d'argent & de vaiſſeaux.

Mr. De la Barre parla de ſon deſſein à quelques-uns de ſes amis, & en peu de tems il en aſſembla vingt, qui demeurérent d'accord de mettre chacun dix mille livres, pour former le fond de la Compagnie, à laquelle on donna le nom de Compagnie de la France Equinoctiale.

C'eſt ainſi qu'elle eſt appellée dans les Lettres Patentes de ſon établiſſement, expediées au mois d'Octobre 1663. où les bornes de la conceſſion ſont la riviére des Amazones, & celle d'Orenoque.

Ces prémiers vingt Intéreſſez ne firent entre eux aucuns contracts : ils ſe contentérent de paſſer des actes particuliers d'aſſociation dans le mois d'Août 1663. avec cette clauſe inſérée dans tous ces actes, de fournir chacun juſqu'à la ſomme de 20000 liures, s'il étoit jugé expédient pour le bien de leur Compagnie.

Je ne raporte point les Lettres patentes de l'établiſſement de cette Compagnie, ſous le titre de Compagnie de la France Equinoctiale, parce qu'elle ne conſerva ce titre que juſqu'au mois de Juillet de l'année ſuivante 1665. que le Roi ayant caſſé la Compagnie de 1628. & les autres qui avoient été faites pour la nouvelle France ou le Canada, & ayant même obligé les Seigneurs particuliers des Antiſles de raporter leurs contracts d'acquiſition

tion pour en être rembourſez, il remit toutes les Compagnies qui avoient été juſqu'alors, en une ſeule Compagnie ſous le nom magnifique de Compagnie des Indes Occidentales.

On voit dans le dénombrement des terres dont le Roi accorde la conceſſion à cette nouvelle Compagnie, que ſes bornes du côté du Bréſil ſont toujours la riviére des Amazones, & du côté des Eſpagnols la riviére d'Orenoque; quoique les Hollandois euſſent des établiſſemens entre cette riviére & celle de Maroni: marque aſſurée que depuis que les François avoient découvert ces côtes & les avoient fréquenté, ils avoient toujours eu des droits ſur ces Côtes, & ſur les terres du dedans de ce vaſte Continent.

La Compagnie de la France Equinoxiale ne manqua pas de préſenter au Roi le Sieur de la Barre pour être le Gouverneur de l'Iſle de Cayenne, & le Chef de toutes leurs affaires dans ce païs-là. Sa Majeſté l'agréa & l'honora de la commiſſion de ſon Lieutenant-Général dans les terres de l'Amérique Méridionale, depuis la riviére des Amazones juſqu'à celle d'Orenoque, avec ordre à M. de Traci Conſeiller en ſes Conſeils d'Etat & privé, & Lieutenant Général en ſes Armées, qu'elle envoyoit en qualité de ſon Lieutenant Général, tant par terre que par mer dans l'Amérique Méridionale & Septentrionale, de mettre la nouvelle

velle Compagnie & le ſieur de la Barre en poſſeſſion de l'Iſle de Cayenne & terres en dépendantes, depuis la riviére des Amazones juſqu'à celle d'Orenoque, d'en chaſſer à main armée tous ceux qui s'y pourroient être établis, & autres choſes contenuës dans la commiſſion dudit Sieur de Traci du 19. Novembre 1663.

Premier Armement de la Compagnie de France Equinoxiale.

Le Roy ne ſe contenta pas d'avoir établi la Compagnie de la France Equinoxiale, par les Lettres Patentes qu'il lui avoit fait expédier, il y joignit des ſecours actuels & conſidérables. Il fit armer deux de ſes Vaiſſeaux de guerre pour eſcorter ceux de la Compagnie, & M. Colbert du Terron qui étoit Intendant de Police & de Marine à la Rochelle & pays d'Aunis, eut ordre de veiller ſur cet armement, & de faire la plus grande diligence qu'il ſe pourroit, afin que les Vaiſſeaux que le Roy prêtoit à la Compagnie, & ceux qu'elle faiſoit équiper, fuſſent en bon état.

Il fit la revuë des gens que la Compagnie avoit levés, & il en choiſit douze cens qu'il fit embarquer, partie ſur les Vaiſſeaux du Roi, & le reſte ſur ceux de la Compagnie. Elle en avoit fait équiper cinq; trois groſſes flutes, un Flibot, & une Frégatte. Outre les troupes de la Compagnie, il y avoit dans les Vaiſſeaux du Roi des compagnies détachées des régimens d'Orleans, d'Eſtrades, de Poitou, & de Chambelay, a-

vec

vec quantité d'Officiers & de Volontaires.

Cette Flotte mit à la voile de la rade de la Rochelle le 26. Fevrier 1664. Elle arriva à la rade de Madére le 15. Mars ſuivant. Mr. De Traci prétendit que la forteresſe Portugaiſe lui rendroit le ſalut qu'il lui feroit coup pour coup; & que quand il partiroit elle le ſaluëroit la prémiére, comme c'étoit alors la coutume.

Je remarque exprez cette circonſtance, pour faire voir combien le pavillon étoit reſpecté.

Le Gouverneur de Madére n'ayant pu s'accommoder de ces propoſitions, on convint qu'on ne ſe ſaluëroit point de part ni d'autre.

On traita dans cette Iſle, & dans celle de S. Yague, la Capitale de celles du Cap verd, quantité de choſes dont on avoit beſoin pour le voyage, & pour l'utilité de la Colonie qu'on alloit établir, & on arriva à la rade de Cayenne le onziéme May.

Il envoya auſſitôt un Officier au fort de Ceperou, prier de ſa part le Gouverneur de ſe rendre à bord du Vaiſſeau du Roi, où il lui expliqueroit les intentions de Sa Majeſté. Arrivée à Cayenne.

Le Sieur Guerin Spranger vit bien que c'étoit une ſommation de rendre la Place: & comme il n'étoit pas en état de la deffendre contre une ſi puiſſante flotte,

flotte, qui l'emporteroit de vive force & le priveroit des avantages qu'il pourroit retirer d'une capitulation honorable, il offrit de capituler. Les articles en furent dreſſés & débattus, & à la fin ſignez le 15. May de la même année 1664; & le Fort & l'Iſle remis à Monſieur De la Barre, qui en étoit nommé Gouverneur.

Priſe de Cayenne.

Cayenne & les terres qui en dépendent revinrent ainſi au pouvoir des François, ou de la Compagnie de la France Equinoxiale. Les Indiens ne parurent point pour s'y oppoſer : ils abandonnérent les bords de la Mer, ſe retirérent le plus avant qu'ils purent dans les terres : & comme ces Barbares ne ſavent ce que c'eſt que de pardonner les injures, ils crurent que les François n'étoien revenus en ſi grand nombre, que pour les punir de leurs trahiſons, & des maſſacres qu'ils avoient faits des François, & qu'ils les alloient exterminer. On fut long-tems ſans en voir aucun. Ils ſe rapprochérent à la fin peu à peu : & comme ils virent qu'on n'avoit fait aucun mal à quelques-uns d'entre eux que le hazard avoit fait tomber entre nos mains, & qu'on renvoya fort contents du bon traitement qu'on leur avoit fait, ils députérent quelques-uns de leurs Chefs, qui vinrent demander pardon du paſſé, & nous promettre une alliance, & une fidélité inviolable.

Mr.

Mr. De la Barre les écouta favorablement, & leur fit acheter un peu cher une paix qu'il avoit envie de leur donner.

On convint donc avec eux qu'ils n'auroient plus de terres dans l'Iſle : que nous ſerions maîtres de nous établir dans la grande terre, par tout où nous le jugerions à propos : que ſi les terres qu'ils occupoient nous convenoient, ils ſeroient obligez de nous les ceder, après qu'ils en auroient enlevé ce qu'ils y auroient mis en terre : qu'ils ne feroient point d'alliance avec les Hollandois, les Anglois, & les Portugais : & qu'ils aideroient & deffendroient de toutes leurs forces les François qui iroient à la chaſſe, à la pêche, ou à la découverte du païs. On les obligea encore à ramener au Fort les eſclaves & les engagez de la Compagnie, qui s'en fuïroient, ou qui voudroient ſe retirer parmi eux ou chez les Etrangers. Au moyen de ces conventions on leur promit d'oublier le paſſé ; & on leur permit la traite libre, tant avec la Compagnie qu'avec les habitans. Concordat fait avec les Indiens.

Il reçurent ces conditions avec une joye infinie : ils en donnérent des marques par des chants & des danſes : ils promirent de s'y conformer eux & leurs enfans : & pour en donner des preuves, ils rapportérent quantité de choſes qu'ils avoient enlevées de la fortereſſe,

&

ramenérent quelques jeunes gens qu'ils avoient gardez parmi eux, qui ſe trouvérent en état par la langue qu'ils avoient appriſe d'être utiles au Commerce que la Compagnie ouvrit avec eux.

Cette Colonie, qui ſe trouva d'abord de plus de mille perſonnes, ſembloit devoir faire de grands progrès dans un auſſi bon païs que celui où elle avoit tout en abondance, & où les travaux n'étoient traverſez par aucune guerre étrangére ou inteſtine; car les choſes avoient été ſi bien réglées, qu'il n'y eut aucune ſédition. Le Sr. De la Barre Gouverneur, & le ſeul Intéreſſé de la Compagnie, y étoit abſolument le maître: ſes ordres étoient éxécutez au pied de la lettre: tout le monde obéïſſoit. On continua à défricher, & à faire valoir les établiſſemens que les Hollandois avoient été forcez d'abandonner: & les Directeurs qui étoient en France eurent ſujet de ſe louer des retours qu'ils reçurent.

Mr. De la Barre ne demeura dans ſon gouvernement que juſqu'à ce qu'il eût appris que la nouvelle Compagnie de la France Equinoxiale étoit unie à celle que le Roi forma en 1665. ſous le titre de Compagnie des Indes Occidentales. L'intéreſt qu'il avoit dans la Compagnie qu'on venoit de diſſoudre, & celui qu'il devoit avoir dans la nouvelle, l'obligea de paſſer en France, après

avoir

avoir nommé pour Gouverneur de Cayenne en ſa place ſon frére le Chevalier De Lezy.

Cependant le Roi ayant été obligé de déclarer la guerre aux Anglois en faveur des Hollandois le 26 Janvier 1666, la nouvelle & grande Compagnie des Indes Occidentales ſongea à envoyer dans les Iſles & terres de ſa conceſſion les ſecours dont elle prévoyoit qu'elles pourroient avoir beſoin. Elle fit équiper huit navires grands & petits qu'elle chargea de troupes, de munitions de guerre & de bouche, & généralement de tout ce qui étoit néceſſaire pour deffendre les Iſles Françoiſes, & attaquer celles des Anglois. La guerre déclarée aux Anglois en 1666.

Le Roi y envoya quelques compagnies de ſes troupes ſous le commandement du ſieur de S. Leon Capitaine au Régiment de Navarre & Sergent de Bataille, & la Compagnie préſenta au Roi le ſieur de la Barre pour éxercer ſur toutes les Iſles & terres de leur conceſſion la charge de Lieutenant Général qu'il éxerçoit ſur Cayenne & ſes dépendances dans le tems de la Compagnie de la France Equinoctiale. Le Roi agréa les ſoins de la Compagnie.

La Flote mit à la voile le 26 Mai 1667 avec un très-bon vent, mais ayant changé le même jour, il y eut une tempeſte ſi furieuſe que tous les Vaiſſeaux furent obligez de relacher au port d'où ils ve-

noient de partir, & celui que commandoit M. De la Barre ſe trouva tellement incommodé, qu'il fut jugé hors d'état de faire le voyage ; il fallut donc décharger toute la carguaiſon dans un autre Vaiſſeau de la Compagnie.

Dans cet intervalle il arriva un Navire des Iſles qui donna avis que les Anglois de S. Chriſtophe avoient attaqué les quartiers François. On envoya cet avis à la Cour, & cependant le ſieur De la Barre ayant conféré avec l'Intendant de la Marine & les Directeurs de la Compagnie qui étoient à la Rochelle, mit à la voile le 8 Juin 1667 avec ſa Flote, & au lieu d'aller à Cayenne, ſuivant le prémier deſſein, il réſolut d'aller à la Martinique y porter les ſecours dont il étoit évident que cette Iſle & les autres Iſles Françoiſes devoient avoir un beſoin preſſant. Il arriva à Madére le 28 du même mois de Juin; il s'y arrêta dix jours. De là il fut à S. Yague une des Iſles du Cap verd, & y demeura autant, & n'en partit que le 25 Juillet, aprez avoir de nouveau changé de deſſein & repris le prémier qu'il avoit eu d'aller à Cayenne, dans la crainte de ſe trouver aux environs des Iſles dans le tems des ouragans. C'étoit une terreur panique, ou plutôt un prétexte pour aller revoir ſa chére Colonie qu'il avoit quelque intérêt particulier de ſoutenir plutôt que les au-

tres

tres Iſles. Son Vaiſſeau ſuivi des ſept ou huit autres qui compoſoient la Flotte, prirent donc la route de Cayenne, mais ils eurent des vents ſi contraires, des calmes ſi ennuyeux, & enfin une ſi groſſe tempeſte que toute la Flotte fut diſperſée, & ſe voyant au bout de quarante jours de navigation ſans eau & fort éloigné de Cayenne, il reprit le deſſein d'aller à Martinique. Il y arriva ſeul au commencement d'Octobre.

Mauvaiſe Navigation du Sieur De la Barre.

Le reſte de ſa Flotte qui n'étoit pas informé de ce nouveau changement, ſuivit la route de Cayenne, y arriva un peu en déſordre à peu près dans le même tems que le ſieur De la Barre arrivoit à la Martinique, & y déchargea toutes les munitions de guerre & de bouche dont le Chevalier de Lezy crut avoir beſoin. Ils pourſuivirent leur route après cela & arrivérent à la Martinique à la fin d'Octobre.

Cependant les Anglois qui avoient été battus aux Iſles du vent voulurent ſe venger ſur Cayenne du peu de ſuccez qu'ils avoient eu ſur les Colonies Françoiſes, en attendant qu'il leur vînt d'Angleterre des ſecours qui les miſſent en état de réparer leur perte. Ils firent une Flotte compoſée d'un Navire de guerre aſſez gros, de ſix Frégates & de deux petits Bâtimens de tranſport & parurent à la vuë de Cayenne le vingt deuxiéme Octobre.

Le Chevalier de Lezy qui en étoit Gouverneur crut d'abord que c'étoit le ſieur De la Barre ſon frére. Il étoit alors à Mahury ; il en partit ſur le champ & vint à Rémire pour en être aſſuré. A tout hazard il fit donner l'allarme afin de faire prendre les armes aux habitans. Il arriva au Fort de Ceperou & y trouva un Brigantin que le ſieur De la Barre lui avoit envoyé, chargé de munitions de guerre & de bouche pour lui donner avis qu'il alloit être attaqué par les Anglois. Ce petit Bâtiment étoit arrivé en même tems que les Anglois, & comme il lui falloit bien moins d'eau qu'aux Vaiſſeaux Anglois, il étoit entré dans le port & étoit mouillé ſous le Fort.

Il ne douta point après cet avis que les Vaiſſeaux qui paroiſſoient ne fuſſent ennemis ; il fit redoubler l'allarme, & s'étant mis à la tête de deux cens hommes, il marcha en diligence du côté de Rémire pour ſe joindre au ſieur d'Etienne ſon Major qui y étoit avec cent hommes. Il fit mettre ſes gens en bataille & attendit la pointe du jour pour voir ce que les ennemis entreprendroient & s'y oppoſer.

En effet dès que le jour parut on découvrit que les Anglois ſe diſpoſoient à faire leur deſcente. On vit quatorze Chaloupes chargées de troupes qui vinrent mouiller leurs grapins à l'Iſlet à Ca-

Cabrittes tout proche de Cayenne. Après qu'ils eurent fait environ une lieue ils revinrent tout d'un coup vers Rémire. Ces mouvemens différens n'étoient que pour fatiguer nos gens qui les ſuivoient. Ce ſtratagéme leur réüſſit. Le Gouverneur qui prit la même route, ſe trouva aſſez peu ſuivi de ſes gens qui étoient obligez de faire un fort grand tour à cauſe des arbres & d'une ravine difficile à paſſer; de ſorte que quand le Gouverneur arriva à l'endroit où ils deſcendoient, il trouva que quelques Chalouppes avoient déjà mis à terre cinquante à ſoixante hommes qui avoient planté leur drapeau ſur le ſable.

Les Anglois mettent à terre.

Le Gouverneur alla à eux courageuſement, tira ſon coup de piſtolet d'aſſez proche; quinze ou vingt ſoldats qui l'avoient ſuivi tirérent auſſi, mais de loin & ſans effet. Les ennemis firent feu, & auſſi mal, il n'y eut que le Gouverneur qui fut legérement bleſſé à l'épaule, & ſon Major un peu d'avantage à la hanche. Ils ſe retirérent ſur une petite hauteur, d'où s'appercevant que les autres Chalouppes étoient encore éloignées, ils crurent qu'ils pourroient défaire les Anglois qui étoient à terre avant qu'ils puſſent être ſoutenus. Le Chevalier de Lezy cria à ſes gens: allons, l'épée à la main: mais il s'apperçût que la plûpart de ſes gens n'en avoient point, & n'étoient armés que de fuſils; il prit

donc le parti de ſe retirer au Fort & de commander à ſes gens de l'y ſuivre.

La régle ordinaire des retraites, eſt que le Commandant marche à la queue. Celui-ci ſe mit à la téte, précaution ſage; il craignoit que ſes gens ne s'égaraſſent. Mais les Anglois contens de ſa retraite ne le pourſuivirent point, & lui donnérent tout le loiſir de ſe retirer à ſon aiſe. Il y arriva donc tranquillement. On panſa ſon égratignure. Il envoya des gens à la découverte pour obſerver les mouvemens des ennemis: ils lui raportérent que les Anglois paroiſſoient contens de leur deſcente, & qu'ils ne faiſoient aucun mouvement. Il n'en falloit pas d'avantage pour le raſſurer lui & ſa Colonie, & ſa garniſon, puiſque cela leur donnoit le moyen de tranſporter dans le Fort tout ce qui pouvoit y être néceſſaire pour y faire une longue réſiſtance. Il prit donc une réſolution toute oppoſée: il donna ordre aux habitans & aux ſoldats de le venir joindre à cinq lieues de l'Iſle où il prétendoit ſe retirer, & ſauver ſon monde chez les Indiens nos amis, & ſans autre formalité il s'embarqua avec ſon Major bleſſé, quelques autres Officiers & ceux qui purent entrer dans la barque où il ſe jetta avec une précipitation tout à fait indigne d'un homme de guerre, en diſant à ceux qu'il abandonnoit qu'il leur laiſſoit une Barque & des canots

Le Gouverneur abandonne l'Iſle.

canots pour ſe ſauver en terre ferme chez les Indiens.

Cette retraite ou plûtôt cette lâche fuite du Gouverneur acheva d'abbatre le cœur aux habitans & aux ſoldats qui reſtoient. Un Sergent nommé Férant, Suiſſe de nation tâcha de leur faire prendre une réſolution digne de leur nation. Il en ramaſſa une centaine qu'il conduiſit au Fort. Ils élurent un autre Sergent nommé la Buchoterie pour les commander; mais le cœur ayant encore manqué à celui-ci, il s'embarqua ſur les dix heures du ſoir avec ceux qui le voulurent ſuivre & ſe ſauva.

Le Sergent Suiſſe ſe voyant encore à la tête de cinquante hommes, leur perſuada de tenir bon dans le Fort, leur repréſentant qu'ils étoient aſſez pour ſe deffendre, ou du moins pour obtenir une capitulation honorable; d'autant que le Fort étoit en bon état, bien pourvu d'armes & de munitions & capable de faire périr bien des ennemis. Mais la fuite du Gouverneur & de ceux qui l'avoient imité les avoit tellement découragez, qu'ils obligérent ce brave homme d'envoyer demander à capituler.

La forteresse renduë aux Anglois.

Les Anglois y conſentirent, à condition qu'ils demeureroient priſonniers de guerre, & vinrent le jour ſuivant ſur les quatre heures après midi prendre poſſeſſion de la Fottereſſe. Ils y entrerént au nombre de ſix à ſept cens hommes

dont ils firent des détachemens qui s'emparérent des autres poſtes de l'Iſle.

Le Chevalier Armand qui commandoit les Anglois, ſachant que la paix ſe traitoit en Europe, & que le traité étoit peut-être fait ou du moins fort avancé, vit bien qu'il ne convenoit pas aux Intéreſſez de sa nation de conſerver cette Iſle qu'il prévoyoit devoir être obligé de rendre bientôt. Il diſtribua donc ſes gens dans l'Iſle où on ne trouva que des femmes & des enfans, & pendant quinze jours ſes troupes ne firent autre choſe que piller & embarquer tout ce qu'ils y trouvérent. Ils chargérent dans leurs Vaiſſeaux tous les canons, les armes, les munitions & les vivres. Ils démolirent les ſucreries, ils arrachérent tous les vivres qui étoient en terre, & quand ils furent prêts de s'embarquer, ils mirent le feu par tout ſans épargner les Egliſes, dont ils pillérent les ornemens, & les livres même de la Compagnie, qu'on n'avoit pas eu ſoin d'emporter.

Ce fut ainſi que cette malheureuſe Colonie fut encore une fois détruite.

Après cette expédition le Chevalier Armand s'en alla à Suriname, où les Hollandois étoient établis. Le Chevalier de Lezy qui s'y étoit rétiré avec environ deux cens hommes, avoit donné avis au Gouverneur Hollandois qu'il alloit être attaqué ſelon les apparences, &

& s'offrit de partager avec lui les riſques de la guerre. Le Gouverneur qui étoit un homme de mérite & plein de cœur reçut ce ſecours comme s'il lui fut venu du Ciel. Les Anglois parurent quelque tems après; on leur diſputa la deſcente ; leur grand nombre l'emporta, après qu'ils y eurent perdu bien des gens. Ils attaquérent le Fort qui fut vigoureuſement deffendu. Le Chevalier de Lezy y fit ce qu'il auroit du faire à Cayenne ; lui & ſes gens combattirent en braves, & ſecondérent à merveilles la bravoure du Gouverneur Hollandois, & les Anglois auroient été obligez de ſe retirer avec honte ſans la trahiſon du Major qui leur livra une porte de la Fortereſſe par laquelle ils entrérent, dans le tems que le Gouverneur voyant la lâcheté d'une partie des ſiens, ſe mettoit à la tête des François & de ce qui lui reſtoit de ſoldats fidéles, pour repouſſer les Anglois. Il fut pris, & le Chevalier Armand loua ſa bravoure & celle des François, & leur dit que s'ils s'étoient auſſi bien deffendus à Cayenne qu'ils venoient de faire à Suriname, leur Iſle n'auroit pas changé de maître.

Le Chevalier Armand ne jugea pas à propos de garder cette nouvelle conquête; il ſe contenta de la piller & d'en enlever tout ce qui put entrer dans les Vaiſſeaux. Il s'en alla ainſi triomphant à la Barbade, où il mit à terre ſes pri-

ſonniers François & Hollandois, que Milord Willougbi Gouverneur de cette Iſle renvoya à la Martinique, parce qu'il avoit déjà des avis certains de la concluſion de la Paix qui avoit été traitée à Breda.

Le Chevalier de Lezy arriva enfin à la Guadeloupe, où étoit ſon frére le Lieutenant Général, qui outré de ſa lâcheté ne le voulut pas voir. Des amis communs firent des démarches & obtinrent que le Chevalier ſeroit reçu à ſe juſtifier. Il préſente à cet effet une réquête à ſon frére qui la renvoya à M. Du Lion Gouverneur de la Guadeloupe. Ce ſage Officier entendit les témoins, & comme c'étoient les Officiers qui avoient vaillamment abandonné leur poſte ſous la conduite de leur Gouverneur, on trouva qu'il avoit bien rempli ſes devoirs, puiſqu'il avoit combattu juſqu'à l'effuſion de ſon ſang. Il fut donc abſous. M. De la Barre le vit, & le trouvant dans la réſolution d'aller réparer ſa faute, il lui rendit ſon amitié & ſes bonnes graces.

Juſtification du Chevalier de Lezy Gouverneur de Cayenne.

Le R. P. Meorelet Jéſuite, qui faiſoit les fonctions Curiales à Cayenne, & qui s'étoit ſauvé chez les Indiens avec un bon nombre d'habitans, donna avis à M. De la Barre de l'état ou ils ſe trouvoient. Ce qui encouragea le Lieutenant Général à rallier les débris de la Colonie & à la retablir.

Le

Le Chevalier de Lezy y retourna au mois de Décembre de la même année avec environ deux cens hommes, & un bon nombre de Négres. La Compagnie lui fournit l'artillerie, les armes, les munitions de guerre & de bouche dont il avoit beſoin pour remettre ſur pied la Fortereſſe & la Colonie. Il prit poſſeſſion du Fort. Les François qui s'étoient retirez chez les Indiens le joignirent; & il ſe trouva bientôt à la tête de plus de quatre cens hommes.

Les François reprennent Cayenne.

La paix concluë à Breda qu'on eſpéroit devoir être de longue durée, encouragea les habitans à rétablir leurs manufactures & à faire valoir leurs terres, & effectivement il y avoit lieu d'eſpérer qu'après tant de malheurs arrivez coup ſur coup à cette Colonie, elle deviendroit à la fin auſſi floriſſante que celles des Iſles du Vent.

Mais le Roi ayant été obligé de déclarer la guerre aux Hollandois au commencement de 1672, & ſes armées victorieuſes ayant pénétré juſqu'à la vuë d'Amſterdam, après avoir ſubjugué preſque toutes les autres places de cette République, ils ſe virent à deux doigts de leur entiére ruine. Ils crurent qu'il falloit chercher une retraite dans les pays éloignez, s'ils étoient obligez d'abandonner le leur. Ils mirent en mer une Flote conſidérable qui ſurprit Cayenne & qui en délogea encore une

fois le Chevalier de Lezy. La plupart des habitans las d'être ſi ſouvent chaſſez & dépouillez de leurs biens, s'accommodérent avec les Hollandois & demeurérent dans la poſſeſſion de leurs biens par des traitez qu'il firent avec eux. Le Chevalier de Lezy paſſa en France & juſtifia comme il put ſa conduite auprès du Miniſtre. Car le Roi voyant le déſordre des affaires de la Compagnie qu'il avoit établie en 1664, réünit les Iſles à ſon Domaine en 1674, & les fit gouverner par des Officiers de guerre & des Intendans, comme les autres Provinces de ſes Etats. Ainſi la perte de Cayenne retombant uniquement ſur le Roi, M. Colbert Miniſtre & Secrétaire d'Etat ayant le département de la Marine ne fut pas plûtôt que cette Iſle avoit été ſurpriſe par les Hollandois, qu'il ſongea à la reprendre.

Les Iſles reünies au domaine du Roi.

Le Comte d'Eſtrées depuis Maréchal de France, & qui étoit alors Vice-Amiral, eut le commandement d'une Eſcadre de dix Vaiſſeaux de guerre, de quatre Frégates & des bâtimens de charge qui étoient néceſſaires. Il mit à la voile de la rade de Breſt au commencement d'Octobre 1676. Les Vaiſſeaux marchands qu'il convoyoit, & quelques-uns des ſiens qui étoient mauvais voiliers furent cauſe qu'il n'arriva à Saint Yague une des Iſles du Cap Verd, que le 4. Novembre, & qu'en étant parti

le

le 9. du même mois, il n'arriva à Cayenne que le 17. Décembre. Il mouilla à l'Ance d'Armire à trois lieues du Fort.

On avoit ſçu par un François ſorti du Fort de Cayenne depuis quinze jours, que la Garniſon étoit compoſée de 300 hommes, qu'ils avoient beaucoup augmenté leurs fortifications, qu'ils les avoient paliſſadées de nouveau, qu'ils les avoient environnées d'un large & profond foſſé, qu'ils avoient élevé des cavaliers & fait des batteries ſur leſquelles ils avoient mis vingt-ſix canons qui battoient de front & en flanc les ouvertures des bois par leſquelles on pouvoit venir à eux; en un mot qu'ils n'avoient rien oublié de tout ce qui leur étoit néceſſaire pour faire une longue & vigoureuſe réſiſtance.

Etat de l'Iſle de Cayenne.

La deſcente ſe fit le 18. Décembre, on mit à terre huit cens hommes que l'on partagea enſuite en deux corps, chacun de quatre cens hommes. Quoique la plupart des ſoldats fuſſent de nouvelle levée ou des matelots, ils étoient conduits par des Officiers ſi ſages, ſi experimentez & ſi braves qui avoient à leur tête le Comte d'Eſtrées qu'on eut tout le ſuccès qu'on devoit attendre d'une entrepriſe ſi bien concertée & ſi hardie.

Deſcente des troupes Françoiſes.

On donna tout le 19. aux troupes pour ſe repoſer, tant des fatigues du voyage, que des peines qu'ils avoient eu

à la deſcente & au débarquement des outils néceſſaires à l'attaque & des munitions de guerre & de bouche.

Le Vice-Amiral jugea prudemment que s'il faiſoit ſon attaque de jour, ſes troupes ſeroient trop expoſées au feu du canon & de la mouſqueterie des ennemis. Il réſolut donc de la faire de nnit. On paſſa les bois & les défilés qui ſont depuis Rémire juſqu'à deux cens pas du retranchement des ennemis avec aſſez de peine, ayant pour guides les habitans François que les Hollandois avoient laiſſez dans leurs maiſons après les avoir entiérement déſarmez. Ils avoient eu la précaution d'enfermer dans la Fortereſſe ceux dont ils avoient le plus à craindre.

On arriva ici à la vuë des retranchemens. On s'y forma, & les ſept troupes qui devoient donner en même tems, ayant leurs Officiers à leur tête & pluſieurs Volontaires entre leſquels étoit le Chevalier de Lezy plus intéreſſé qu'un autre à la repriſe de cette Place qui le regardoit perſonnellement, marchérent aux ennemis, dès que le Vice-Amiral eut fait donner le ſignal; ils le firent avec une bravoure extraordinaire. Les ennemis qu'on avoit fait ſommer le jour précédent par le Chevalier de Lezy, plutôt pour reconnoître leurs travaux que dans l'eſpérance qu'ils ſe rendroient ſans combattre, avoient répondu qu'ils

Attaque des retranchemens.

étoient

étoient en état de ſe deffendre, & qu'ils mériteroient d'être pendus s'ils ne le faiſoient pas. Les ennemis, dis-je, ſe deffendirent en gens de cœur. Ils ſoutinrent les efforts des François avec une fermeté & une bravoure ſinguliére. On en vint aux coups d'eſpontons & d'épées; mais les paliſſades ayant été arrachées en pluſieurs endroits, & le prémier retranchement qui étoit le plus grand & le mieux fortifié ayant été emporté, on leur coupa le chemin du Fort, où ils auroient encore pu ſe deffendre longtems.

Le Chevalier de Lezy qui cherchoit à ſe ſignaler pour effacer les fautes paſſées, & qui commandoit une attaque avec le ſieur de Méliniéres & le Chevalier d'Ernaux, eurent le bonheur de prendre le Gouverneur Hollandois & quelques autres Officiers. Ce fut un malheur pour les Hollandois qui obligea ceux qui étoient dans le Fort de ſe rendre à diſcrétion; de ſorte qu'en moins d'une heure de combat le Comte d'Eſtrées ſe vit maître de la Forteresſe de Cayenne & de tous les retranchemens dont les Hollandois l'avoient environnée.

Priſe de Cayenne par les François.

Cette action quoique de peu de durée, ne laiſſa pas de coûter du monde aux deux partis. Nous n'y eûmes à la vérité que deux Officiers tuez ſur la place, mais il y en eut quinze ou ſeize bleſſez; trente-

trente-huit ſoldats matelots tuez & quatre-vingt-quinze bleſſez.

Les Hollandois y perdirent quelques Officiers avec trente-deux ſoldats ; ils eurent trente-cinq ſoldats & ſept ou huit Officiers bleſſez.

Le Gouverneur, trois Capitaines, deux Lieutenans, deux Capitaines de Vaiſſeaux, un Miniſtre, deux Commis de la Compagnie, un Secrétaire, un Volontaire & deux cens ſoixante ſoldats demeurérent priſonniers de guerre.

Ainſi Cayenne revint au pouvoir de ſon Souverain le 19. Décembre 1676. & depuis ce tems-là, elle n'a été ni priſe ni attaquée par les ennemis de l'Etat. Les Indiens ont vêcu en paix avec la Colonie, & on a ſujet de ſe louer de leurs bonnes maniéres. On trafique chez eux en ſureté. On les employe à différens ouvrages pour un ſalaire modique, & ils ont la diſcrétion de ſe retirer plus avant dans les terres, à meſure que les habitans avancent leurs défrichemens & leurs habitations de leur côté dans la terre ferme.

CHAPITRE V.

Etat de la Colonie de Cayenne en 1726.

LE Chevalier des M. *** mouilla dans le port de Cayenne le 16. Août 1725. Ce port eſt naturel : il eſt formé par un enfoncement entre les pointes de Ceperou & de Mahuri du côte de l'Oueſt. Il a aſſez de profondeur pour tenir à flot des Vaiſſeaux conſidérables : ils y ſont dans une ſureté entiére. On peut même les échouer ſur les vazes pour les caréner. On ne connoît point en ce païs ces vents furieux qui faiſant le tour du compas avec une violence extrême, cauſent tant de déſordre aux Iſles du Vent : on les appelle Ouragans. On doit obſerver dans ce port de s'affourcher Nord & Sud ; de maniére que la plus groſſe ancre ſoit du côté du Sud, parce que le juſan & le courant des riviéres ſont ſi forts de ce côté-là qu'ils font faire une lieue & demie par heure aux Bâtimens qu'ils emportent ; au lieu qu'une petite ancre ſuffit du côté du Nord, parce que les grands courans des riviéres qui ſe jettent avec violence dans la mer, combattent le flot, rompent ſa force & empêchent qu'ils ne puiſſent produire aucun mouvement violent dans ce

Fort de Cayenne.

ce port où par conſéquent les Vaiſſeaux ſont dans une entiére ſureté.

C'eſt la riviére de Cayenne qui forme ce port : elle ſe partage en deux branches dont celle qui eſt du côté de l'Oueſt conſerve le nom de Cayenne ; celle de l'Eſt ſe nomme la riviére de Mahury.

Le mouillage des Vaiſſeaux eſt au pied du Fort, entre la pointe de Ceperou & celle de Mahuri.

Fort S. Michel ou de Ceperou.

Le Fort à qui la Compagnie a donné le nom de S. Michel ſelon le ſieur Biet, parce que l'on avoit pris poſſeſſion de l'Iſle le 29 Septembre, jour dédié à S. Michel, étoit connu auparavant ſous le nom de Ceperou, & on l'y connoît encore aujourd'hui. Je marque ces deux noms de crainte qu'on n'en faſſe deux au lieu d'un. Il eſt ſitué ſur une éminence qui commande la Ville, le port & la rade ou plutôt l'embouchure de la riviére. Il eſt petit & fort irrégulier. Il ſeroit meilleur & autant régulier que le terrain l'auroit permis, ſi on en avoit exécuté le deſſein & les projets que le Chevalier Renau en avoit fait en 1700. quand il vint viſiter toutes les Iſles par ordre du Roi. La hauteur ſur laquelle il eſt ſitué, eſt entiérement renfermée dans l'enceinte des fortifications qui environnent la Ville.

Cette enceinte eſt irréguliére ; elle eſt formée du côté qui regarde l'Iſle par

quatre baſtions & trois courtines aſſez réguliéres. Le reſte de l'enceinte n'eſt compoſé que de redans avec un baſtion irrégulier qui commande l'entrée du port. On a été obligé de ſe conformer au terrain & aux rochers qui font le bord de la Côte. Il n'y a de foſſé que depuis la baſtion du Roi juſqu'au baſtion Dauphin. Il eſt ſec. On n'a pas jugé qu'il fût néceſſaire de faire un chemin couvert; parce qu'on eſpére avoir aſſez de tems pour le faire, ſi on étoit menacé de quelque attaque. Les paliſſades ſe font aiſément dans un pays qui eſt encore preſque tout couvert d'arbres.

Cette Ville n'a que deux portes, celle qui donne ſur la Riviére ſe nomme la porte du port. Celle du côté de la terre s'appelle la porte de Rémire. Il y a un pont ſur le foſſé; il eſt couvert d'une demi-lune paliſſadée. Ville de Cayenne.

Les ruës de la ville ſont larges, tirées au cordeau, aſſez propres quand il ne pleut pas. Elles ne ſont pas pavées; la dépenſe ſeroit inutile; parce que le terrain étant ſablonneux, il ne faut qu'une heure de beau tems pour le ſécher.

Les maiſons des habitans vulgairement appellées caſes, ſont la plupart de charpente. Il y en a pourtant quelques-unes de pierres à pluſieurs étages. On obſerve d'y faire pluſieurs chambres de

plein

plein pied, parce qu'on ne manque pas de terrain pour bâtir & que cette maniére eſt plus commode & de moindre dépenſe. On a ſoin que les appartemens ſoient grands pour pouvoir y être plus au frais. On les fait aujourd'hui bien plus hauts qu'on ne les faiſoit autrefois, & on y perce les feneſtres du haut en bas. Il eſt vrai que les ameublemens n'y ſont pas des plus magnifiques. Les habitans ſont pourtant en état d'en avoir d'auſſi riches qu'en France ; mais ils regardent plutôt leur commodité que toute autre choſe.

Toutes les dépendances d'une maiſon comme la cuiſine, l'office, les magazins & autres piéces néceſſaires, ſont ſéparées du logement du maître, qui eſt par ce moyen éloigné du bruit & des mauvaiſes odeurs ordinaires à ces lieux.

Les maiſons ſont couvertes d'éſſentes qu'on nomme en France bardeau, ce ſont de petites planches de bois dur qui ont ſept à huit pouces de largeur ſur dix-huit pouces de longueur. Elles ne ſont point ſciées, mais ſeulement fenduës & bien dolées.

La rade eſt très-ſaine, il n'y a que deux roches à éviter. Elles ſont très-connuës. L'une s'appelle le cheval blanc & l'autre la roche à fontaine.

Ce que la rade a de mauvais, ce ſont des vers qui percent les bâtimens aux endroits où la poix & le gaudron laiſ-

ſent

ſent le bois à découvert. Il eſt aiſé de ſe garantir de ce mal ; il n'y a qu'à eſparmer les Vaiſſeaux, en ſorte qu'il ne reſte aucun endroit qui ne ſoit bien couvert de gaudron, ou en nettoyant de tems en tems les Vaiſſeaux & y donnant le feu ; car ces animaux ne les attaquent que quand ils trouvent des vuides, ce qui n'arrive que quand ils font un long ſéjour dans cet endroit.

Le meilleur mouillage eſt au pied du Fort. Cet endroit eſt très-bon, & les Vaiſſeaux y ſont à l'abri des vents & en toute aſſurance.

La place d'armes eſt au bas du Fort, derriére la courtine des baſtions du Roi & de S. Michel. L'Egliſe Paroiſſiale forme un des côtez de la place. Elle n'eſt que de bois, mais grande, bien percée, fort propre & fort ornée ; ſa charpante paſſe pour un chef d'œuvre dans le païs. La maiſon des Jéſuites forme le côté gauche. Elle eſt de charpente, grande, belle, commode & bien bâtie. L'Hôtel du Gouverneur qu'on appelle le Gouvernement, forme le côté droit. Il eſt de pierre, bien bâti, bien diſtribué, grand, propre & fort gay.

Le Collége eſt à côté de la Paroiſſe. Les Jéſuites en ont ſoin.

L'Hôpital des malades eſt au pied du port : c'eſt le troiſiéme bâtiment de pierre qui eſt dans la Ville.

Le

Le magazin général eſt auſſi proche de cette place.

Les caſernes ſont derriére le baſtion irrégulier qui fait la pointe de l'Iſle.

Outre les deux baſtions dont nous avons marqué le nom ci-devant, il y a le baſtion Dauphin & le baſtion Pontchartrain. C'eſt ſur celui-ci qu'il y a le plus de canons.

Les Gouverneurs ſe ſont fait un jardin hors de la Ville à la pointe du baſtion de S. Michel. Ce pays eſt excellent pour le jardinage. Le terrain, quoique ſablonneux, ne laiſſe pas d'être bon. Les pluyes, les roſées abondantes, la chaleur continuelle lui font produire tout ce qu'on peut déſirer; c'eſt ce qu'on appelle la Caſſeterie du Roi.

Le Chevalier des Marchais n'a pas demeuré aſſez long-tems à Cayenne, pour en avoir une connoiſſance auſſi entiére & auſſi détaillée que celle des autres endroits dont j'ai parlé ci-devant; de ſorte que je ſerois réduit à finir ici la deſcription que j'ai promiſe de cette Iſle, & de la Guyanne dont elle fait partie, ſi M. Milhau, Chevalier de l'Ordre de S. Michel, Conſeiller à la Sénéchauſſée & Siége Préſidial de Montpellier, ne m'avoit donné les mémoires néceſſaires pour m'acquitter de ma promeſſe. C'eſt donc à ce Magiſtrat éclairé, intégre, bien informé des affaires de ce païs, que le public

public a obligation de ce qu'il va en apprendre. Son application aux devoirs de ſa Charge, ne l'empêchent pas de cultiver les belles Lettres. Il a une connoiſſance parfaite de la botanique, de la géographie, du commerce, des manufactures du pays. Il en connoît les intérêts mieux que perſonne. On le verra par ce dont je vais enrichir le public ſur ſes Mémoires.

CHAPITRE VI.

Deſcription plus particuliére de l'Iſle de Cayenne & de la Terre ferme de Guyanne, tirée des Mémoires de M. Milhau.

L'Iſle eſt éloignée de l'embouchure de la riviére des Amazones d'environ cent lieues au Nord. Cette riviére fameuſe que peu d'Européens ſe peuvent vanter d'avoir parcouruë dans toute ſa longueur, a ſa ſource dans les montagnes de Quito ſur les frontiéres du Perou. Elle reçoit un ſi grand nombre de riviéres conſidérables pendant un cours de plus de huit cens lieues de l'Occident à l'Orient qu'on lui connoît, que ce n'eſt pas merveilles ſi ſon embouchure a près de 80. lieues de largeur, & ſi la violence de ſon courant fait que ſes eaux ne ſe mêlent point avec celles de la mer, & qu'elles conſervent leur douceur

Riviére des Amazones.

ceur juſqu'à plus de vingt lieues dans l'Océan.

Cette riviére fameuſe eſt la ſéparation du Bréſil & de la Guyanne ; ſon embouchure ſeroit comme une mer, ſi elle n'étoit pas occupée par un grand nombre d'Iſles, qui font pluſieurs canaux entre elles, dont la nomination n'eſt pas des plus aiſée.

Les bords ſeptentrionaux ſont couverts d'une infinité de beaux Arbres, entre leſquels il y a des foreſts entiéres de cacaotiers, dont les fruits gros & bien nourris ſont excellens. C'eſt l'Auteur de la nature qui les y a plantez, auſſi ſont-ils de toute autre grandeur & groſſeur, que les plus beaux & les mieux cultivez qui ſoient dans toutes les Iſles. La raiſon en ſaute aux yeux. Le terrain des prémiers eſt profond, gras, frais, il n'a ſelon les apparences jamais ſervi, qu'à ces ſeuls arbres, ils y ſont comme dans leur païs natal. C'eſt un revenu conſidérable pour ceux qui ſont en poſſeſſion de ce païs, parce qu'ils n'ont autre travail & autre dépenſe à faire qu'à venir deux fois chaque année faire les deux recoltes de ces fruits, les faire reſſuer & ſécher ſur les lieux & trouver des Marchands à qui les vendre, ou des Vaiſſeaux pour les tranſporter en Europe, où la conſommation qui s'y en fait eſt fort avantageuſe aux propriétaires des Arbres,

&

& même à ceux qui vendent les fruits en entier ou mis en pâte.

Il eſt certain qu'il y a dans le gouvernement de Cayenne, ou de la Guyanne une infinité de grandes plaines dont les terres ſont unies, baſſes, graſſes, humides, profondes ; en un mot, de même que celles qui ſont ſur les bords de l'Amazone, & qui par conſéquent ſeroient auſſi bonnes qu'elles, pour y cultiver les cacaotiers. Le peu de ces Arbres qu'on y a plantez le montrent évidemment : pourquoi donc nos colons François ſe bornent-ils à la ſeule culture des cannes à ſucre, au caffé & au roucou ? Je ſçai que le ſucre eſt & ſera toujours une bonne marchandiſe, mais telle manufacture eſt d'une grande dépenſe. Des petits habitans qui commencent à s'établir n'en ſont pas capables, il faut de grands établiſſemens, des défrichés prodigieux, des moulins, des ſucreries, grand nombre de chaudrons, quantité de beſtiaux, & encore plus d'eſclaves. Un habitant qui ne fait que commencer n'eſt pas en état de ſoutenir cette dépenſe, au lieu que ſept ou huit perſonnes de travail peuvent dans un an abattre aſſez d'arbres, & faire un défriché capable de porter un aſſez grand nombre d'arbres de cacaotiers pour vivre, & pour le mettre en état de faire de grandes entrepriſes utiles à eux-mêmes, & profitables à l'Etat, qui eſt le but

que ſe doivent propoſer ceux qui ſont à la tête des Colonies.

C'eſt au petit nombre d'habitans de Cayenne qu'on peut attribuer le peu d'avantage que le Royaume en retire.

Mais les choſes demeureront toujours dans cet état de médiocrité & de petiteſſe, tandis que la Colonie de Cayenne ſera ſur le pied qu'elle eſt. Car quoique cette Iſle n'ait que dix-ſept lieues ou environ de circonférence, elle ſeroit ſuffiſante pour établir les habitans qui y ſont en trop petit nombre pour la remplir, quand même la plus grande partie du païs ne ſeroit pas noyée, & juſqu'à préſent hors d'état d'être miſe en valeur. Cer je n'ai garde de dire qu'il ſoit impoſſible de le faire. L'exemple des Hollandois ſi bien établis à Berbiche, à Suriname & en tant d'autres mauvais marais de cette Côte, eſt une preuve qu'on peut deſſécher les marais les plus profonds, qu'on peut faire écouler les eaux qui les forment, & tirer un parti avantageux des lieux, que des habitans lâches, mols & pareſſeux regardent comme impraticables.

De ſorte que pour le préſent il n'y a de terrain cultivé que depuis la pointe de Mahury, juſqu'à la Ville; ce qui fait un eſpace d'environ cinq lieues, où cette Colonie a 7 Sucreries & 20 Manufa-
ctures

ctures de Rocou. Les autres habitans ſont dans la grande terre, comme on le voit par la carte.

La riviére de Cayenne qui donne le nom à l'Iſle dont nous parlons, vient du Sud Oueſt. On prétend que la longueur de ſon cours eſt conſidérable. C'eſt aux Indiens qu'on doit cette découverte. Nos François n'ont pu juſqu'à préſent ſe priver aſſez de leurs aiſes pour entreprendre le pénible voyage qu'il faudroit faire pour découvrir ſa ſource. Elle ſe partage en deux branches à quelques lieues au deſſus de ſon embouchure. Celle de l'Oueſt conſerve le nom de Cayenne. Celle de l'Eſt ſe nomme Mahury, à cauſe d'une pointe de l'Iſle qu'on appelle ainſi, à qui un Officier qui y a un établiſſement conſidérable a donné ce nom, ou qui a pris celui que cette pointe portoit dès le tems de la Compagnie de 1652. Riviéres de Cayenne & Mahury.

L'Iſle de Cayenne a la mer au Nord, la terre ferme au Sud, les pointes de Mahury & de Remire à l'Eſt, la pointe de Ceperou où eſt le Fort & l'embouchure de la riviére de Cayenne à l'Oueſt.

On ne compte dans cette Colonie que cent vingt-cinq à cent trente familles bien moins nombreuſes que celles de la Martinique qui fourmillent d'enfans. On a eu des peines infinies à en élever dans Cayenne, même depuis la paix Nombre des familles.

profonde dont cette Iſle jouït depuis qu'elle eſt revenuë à ſon legitime Souverain en 1676. On dit qu'on commence à les élever avec moins de difficulté, & que cela fait eſpérer que la Colonie s'augmentera.

Si on n'étoit pas revenu de l'erreur où l'on a été pendant tant de ſiécles, que la Zone torride étoit inhabitable, & ſurtout les contrées qui étoient ſous la Ligne ou qui en étoient fort proches, comme eſt l'Iſle dont nous parlons ; on rejetteroit ſur ſa ſituation le petit nombre de peuple qu'on y voit ; mais il y a long-tems qu'on s'eſt défait de ces préjugez. Si la chaleur eſt extrême dans quelques endroits ſituez entre les deux Tropiques au voiſinage de la Ligne, il faut en chercher d'autres cauſes que leur ſituation. On doit dire à l'égard de Cayenne, qu'il n'y a guére de païs au monde plus tempéré. Les raiſons s'en préſentent d'abord à l'eſprit. Les jours y ſont toujours égaux aux nuits ; de

Qualité de l'air.

maniére que ſi la préſence du Soleil ſur l'horiſon produit une chaleur violente qui échauffe extrêmement la terre, l'abſence de cet Aſtre caché ſous l'horiſon donne à la terre le tems néceſſaire pour ſe rafraîchir par la ceſſation du mouvement que les rayons brulans du Soleil y ont cauſé.

Ajoutez à cela que le Soleil attire une quantité prodigieuſe de vapeurs des ri-

viéres

viéres & des marais qui occupent une partie du terrain, & que ces vapeurs retombant ou en pluyes ou en roſées, rafraîchiſſent la terre en l'humectant ; car ni les roſées ni les pluyes n'excitent jamais de mouvement de nature à produire la chaleur. Raiſons pourquoi le païs eſt fort tempeté.

Ajoutez encore à ces deux raiſons, qu'il s'éleve tous les jours, ſans jamais y manquer, un vent d'Eſt extrêmement frais, qui dure ſans diſcontinuation depuis huit heures du matin juſqu'à cinq heures du ſoir.

En faut-il davantage pour tempérer les ardeurs du Soleil, & pour rendre cette Iſle la plus tempérée & la plus agréable qui ſoit au monde? Il n'y a qu'à ſe mettre à l'ombre, ou à s'expoſer au vent pour jouïr d'une fraîcheur agréable.

Les plus fortes chaleurs commencent ordinairement à la fin du mois de Juin & durent juſqu'à la fin de Novembre, parce que cette ſaiſon eſt ſéche ; il n'y pleut point, ou très-rarement, au lieu que depuis le mois de Décembre, juſqu'à la fin de Juin, les pluyes étant plus fréquentes, la chaleur du Soleil eſt plus tempérée. On remarque une ceſſation de groſſes pluyes pendant le mois de Mars, environ vers l'Equinoxe, & on remarque auſſi-tôt une augmentation de chaleur qui a fait donner à ce tems le nom de petit Eſté. Mais quoiqu'il en ſoit, l'égalité

galité des jours & des nuits, & le vent d'Eſt qui ne manque jamais de ſe faire ſentir à ſes heures réglées, tempére tellement la chaleur, que l'air y eſt parfaitement bon, & que l'on eſt exempt dans cette Iſle de quantité de maladies qui régnent dans celles du Vent, & qui y font de grands ravages.

Je ne prétends pas aſſurer qu'il n'y ait aucunes maladies dans ce païs; elles ſont des ſuites inévitables du péché originel; je ne prétends autre choſe, ſinon qu'elles y ſont bien moins fréquentes & moins dangéreuſes que dans une infinité d'autres endroits, ſur tout pour ceux qui vivent ſobrement, qui ne ſe laiſſent point entraîner aux plaiſirs de la bonne chére & autres, qui mangent des fruits avec ſageſſe, & qui ne s'outrent pas dans le travail. Car ſi les maladies ſont pour quelques-uns, c'eſt aſſurément pour les indiſcrets plus que pour tous autres.

On n'a pas laiſſé de décrier cette Iſle & de la faire paſſer pour un païs des plus mal ſains. Il eſt vrai qu'on a eu bien de la peine dans les commencemens à y élever des enfans; mais on a vu la même choſe à S. Domingue, à la Martinique & dans les autres Iſles du Vent, ſans que cela ait empêché bien des François d'y aller établir leur demeure. Cet inconvenient ne venoit point de l'air, mais des exhalaiſons que les

les terres nouvellement découvertes ne manquent pas de produire. La chaleur corrompt ces exhalaiſons & les rend putrides ; l'air que l'on reſpire en eſt infecté ; en faut-il davantage pour cauſer des maladies, ſur-tout aux enfans dont la délicateſſe les en rend bien plus ſuſceptibles que les gens plus âgez dont le tempéramment eſt déjà formé, plus fort & plus capable d'y réſiſter. Auſſi voit-on que depuis que ces terres ont été découvertes, la cauſe des maladies a ceſſé, & on y éleve les enfans avec une facilité qu'on ne trouve guére en aucun lieu du monde. Cette vérité ſe prouve par le nombre prodigieux d'enfans dont tous ces païs ſont couverts. Ils y viennent à merveilles, ils y croiſſent, ils marchent avant le tems qu'on ceſſe d'emmailloter ceux d'Europe. Ils ſont grands, bien faits, il eſt inouï d'en voir de boſſus, de boiteux, ils ſont forts & d'une ſanté robuſte & vigoureuſe.

Il y a cependant des maladies, & les Européens que le commerce y attire y ſont plus ſujets que les autres. D'où viennent-elles ? de leur intempérance.

Les Officiers des Vaiſſeaux & les perſonnes de quelque diſtinction ſont aſſurez d'être bien venus chez les habitans qui ont tous des tables abondantes & délicates, & qui ſe font un plaiſir de régaler de leur mieux, & même avec

profuſion ceux qui les viennent voir. A de longs dînez ſuccédent des ſoupez encore plus longs, la diverſité des mets & leur nouveauté excite l'appétit. On boit largement des vins de toute eſpéce & des liqueurs; on s'échauffe, on veut joüir de la fraîcheur de la nuit, on ſe couche ſans ſe couvrir l'eſtomach ſurchargé de viandes & de liqueurs qu'il ne ne peut digérer : il faut tomber malade. N'eſt-ce pas une injuſtice criante d'accuſer l'air & le païs d'une faute dont on eſt ſeul coupable.

Les matelots ſont plus ſujets que les autres à tomber malades. Ils ſont moins raiſonnables & ne gardent aucune meſure dans ce qui flatte leurs ſens. Les équipages ſont compoſez pour l'ordinaire de matelots des ports que nous avons ſur l'Océan, & de ceux qui viennent de la Méditerranée. On appelle les prémiers Ponentois & les ſeconds Levantins. Un Capitaine fort ſage & fort habile m'a aſſuré que ſans ſçavoir leur païs, il étoit aiſé de le deviner, qu'il ne falloit pour cela qu'obſerver où ils vont quand ils débarquent. Ceux que l'on voit courir au cabaret ſont à coup ſur Ponentois. Les Levantins au contraire ſont plus ſobres, mais ils ont un autre deffaut, ils cherchent des lieux que je n'ôſerois nommer; quand ils n'y auroit que ces deux choſes, elles ſuffiſent pour les faire tomber dangéreu-

ſement

ſement malades ; mais elles ne ſont pas ſeules. Ces gens ſont obligez d'aller d'habitation en habitation chercher les ſucres & autres marchandiſes dont leurs Vaiſſeaux doivent être chargez. Ces voyages ſe font pendant le jour & dans la plus grande ardeur du Soleil, il faut qu'ils ayent toujours la rame à la main, exercice violent qui tout ſeul ſuffiroit pour les échauffer outre meſure. Dès qu'ils mettent à terre ils boivent avec avidité & ſans diſcrétion de l'eau froide, & enſuite du jus de canne, ils y joignent des oranges, des citrons, des pommes d'Acajou ; ces fruits ſont froids d'eux-mêmes, le plus ſouvent ils les mangent encore verds, dans cet état ils ſont encore plus propres à nuire à leur ſanté ; auſſi contractent-ils des fiévres violentes, des coliques furieuſes & des diſſenteries dont on a bien de la peine à les tirer.

C'eſt alors qu'ils maudiſſent le païs, & qu'au lieu de s'en prendre à leur intempérance & à leur indiſcrétion, ils en accuſent le païs, quoiqu'il n'y ait aucune part : car il eſt de lui-même très-ſain pour les gens ſages, il eſt beau par lui-même, on y trouve abondamment tout ce qui peut flater les ſens ; la nature ſemble s'épuiſer en produiſant chaque jour quelque choſe de nouveau ; mais il faut en uſer ſobrement comme par tout ailleurs.

On doit réduire les incommoditez de ce païs aux grandes pluyes qui y tombent pendant quelques mois de l'année, à la chaleur violente qu'on y reſſent pendant une bonne partie du jour, & à quelques inſectes qui s'y rencontrent.

L'Europe n'eſt-elle pas ſujette aux pluyes ? Elles y ſont quelquefois ſi exceſſives qu'elles ruïnent les maiſons, & qu'on eſt obligé d'avoir recours au Ciel pour les faire ceſſer. Mais outre les pluyes, quels deſordres ne cauſent pas les neiges, les grêles, les gelées ? Ces accidens que l'on craint tous les ans & qui ruïnent les vignes, les arbres & les grains ont-ils fait dire que l'Europe ſoit un mauvais païs ? Les peuples des autres parties du monde y viennent, y vivent & s'en louent.

La chaleur, dit-on, eſt exceſſive à Cayenne. Tous les païs ſituez entre les deux Tropiques ſont auſſi chauds. L'Europe même, ce païs ſi tempéré a des parties où la chaleur eſt plus difficile à ſupporter, & a cette incommodité que les nuits ſont auſſi chaudes que les jours, au lieu qu'à Cayenne & dans les autres païs du même climat, on joüit d'une fraîcheur agréable pendant la nuit, & que le jour même on n'eſt point incommodé de la chaleur, dès qu'on peut être à l'ombre, ou expoſé au vent. Les vents frais ne manquent jamais à Cayenne, ils ſe levent vers les huit heures du ma-

tin

tin & ſoufflent agréablement juſques vers les cinq heures après midi ; a-t-on ce ſoulagement en Europe ?

Mais il y a des couſins, des macks, des maringoins, des mouſtiques, des chiques, des ſerpens venimeux.

On trouve ces quatre prémiéres eſpéces d'inſectes dans l'Europe, dans l'Aſie & dans l'Afrique, ſans qu'on ſe ſoit encore aviſé de leur abandonner les lieux où elles ſe trouvent. On les chaſſe, on s'en débaraſſe le mieux que l'on peut, le mal n'eſt pas ſans reméde, on fait de même à Cayenne.

Les chiques ſont incommodes & quelquefois dangéreuſes ; mais elles n'attaquent que les pareſſeux, les gens malpropres & ceux qui vont pieds nuds, comme les Négres & les Indiens: d'ailleurs le reméde eſt facile. On peut voir ce que j'ai dit là-deſſus dans mon voyage des Iſles de l'Amérique.

J'avouë qu'il y a des ſerpens venimeux, & que les ſerpens à ſonnette ſont très-dangéreux. Le poiſon qu'ils repandent dans la playe qu'il font, eſt vif, il cauſe des accidens, & la mort ſi on n'eſt pas ſecouru promptement. Il y en a de cette eſpéce dans bien d'autres endroits de l'Amérique. Mais le mal n'eſt pas ſans reméde. Les Indiens de l'Iſtme de Darien le montrérent à une troupe de Flibuſtiers qui paſſoient par leur pays pour aller à la mer du Sud. Ce reméde

qui n'eſt qu'une amande renferme dans une eſpéce de noix, à qui on a donné le nom de noix de ſerpent, eſt très commun dans ce pays là, l'arbre y vient naturellemet, peut-être s'en trouve-il à Cayenne ſans qu'on les connoiſſe. Il y en a à la Martinique. Il fait ſur les vipéres le même effet que ſur les ſerpens à ſonnette. Il eſt facile d'avoir de ces noix & de les planter; J'en ai parlé dans mon voyage des Iſles. Mais quand ce reméde manqueroit, le Pere Lombard Jéſuite, cet Apôtre célébre de la Guianne nous a donné dans ſa lettre une méthode aiſée pour guérir ce mal, nous la rapporterons dans la ſuite de cette relation.

D'ailleurs il ne faut pas s'imaginer que le pays ſoit pavé de ces méchantes bêtes. Ceux qui ont crié le plus fort, n'en ont peut-être jamais vu. Je ſais des gens établis à Cayenne depuis pluſieurs années, qui ont couru les bois & qui n'en ont jamais vu qu'un ou deux. Cet animal a à l'extrémité de ſa queue certaines pellicules ſéches diviſées par des nœuds qui font du bruit quand il ſe remuë, & qui le découvrent d'aſſez loin pour qu'on s'en garde. Il eſt très-facile à tuer.

On prétend avoir trouvé un préſervatif contre ſa piqueure. C'eſt un ſecret qu'il n'eſt pas facile de tirer de la bouche des Négres qui probablement l'ont trou-

trouvé, & qui peut-être s'en ſervent en leur païs. On appelle cela ſe faire piquer du ſerpent. Un Capitaine de milice nommé Kerchove a tiré ce ſecret d'un de ſes Négres, & rend volontiers ce bon office à ceux que la peur de ce ſerpent oblige de s'adreſſer à lui. Je ne ſais s'il n'y a point dans cette opération quelque choſe de ſurnaturel, mais bien des gens n'y ajoûtent pas foi. Je croirois volontiers qu'il en eſt de ce reméde, comme de celui que l'on fait aux enfans pour les guérir de la peur, qui conſiſte à les faire monter ſur un Ours.

Les matelots ne ſont pas les ſeuls qui contractent des maladies à Cayenne, Il faut en demeurer d'accord. Il y a des Officiers & des marchands à qui cela arrive, parce qu'ils ne ſont pas plus ſages qu'eux. Après de grands repas où ils ſe ſont beaucoup échauffez, ils s'en trouve d'aſſez imprudens pour ſe coucher à l'air ſur l'herbe, s'y endormir & y paſſer quelquefois les nuits entiéres. Dans cet état où l'air frais, la roſée & les exhalaiſons de la terre les ont ſurpris, que peut il leur arriver de moins que des coliques, des fiévres aiguës & des diſſenteries? Eſt-ce le païs, ou leur intempérance & leur imprudence qui en ſont cauſe?

Le mois de Novembre eſt le plus dangéreux de toute l'année. C'eſt le tems qu'on met le feu aux nouveaux abbatis.

Les terres échauffées produiſent alors des exhalaiſons épaiſſes qui corrompent l'air, on le reſpire & on gagne des fiévres violentes, mais qui n'ont pour l'ordinaire aucune ſuite fâcheuſe, une ſaignée & une purgation les emportent ſans retour.

Les fiévres continuës & intermittantes y ſont fâcheuſes quand on les néglige, & qu'on n'y apporte pas un prompt reméde. Les habitans ſont dans l'habitude de n'en prendre qu'à l'extrémité. Font-ils bien, font-ils mal? Leurs ſentimens ſont partagez. Il ne me convient pas de décider.

On dit que depuis que le Quinquina s'eſt introduit dans le païs, on en a vu des effets merveilleux, & qu'il eſt rare qu'il manque de détruire la cauſe de ces fiévres: c'eſt tout ce qu'on peut éxiger de ce reméde. Il faiſoit autrefois la même choſe à Paris, la Faculté l'a trouvé mauvais, elle a voulu l'habiller à ſa maniére. Le reméde ne l'a pas trouvé bon, il veut être donné ſeul, & ne point partager ſa gloire avec d'autres drogues, & voilà pourquoi il opére à préſent d'une maniére ſi ſujette à caution.

M. le Chevalier de Milhau, d'ailleurs homme ſi ſage, ſe plaint amérement de ce qu'il n'y a point de Médecin à Cayenne, & de ce que le Chirurgien Major de la garniſon eſt le ſeul Eſculape à qui les malades ſont obligez de ſe livrer.

Quand il a ſeigné & purgé, il eſt au bout de ſon latin. Mais les Médecins en font-ils davantage ? L'expérience a appris que les ſaignées du pied ſont ordinairement ſouveraines. Voilà en peu de mots une Médecine complette.

Riviéres les plus conſidérables du Gouvernement de Cayenne.

Sans préjudice du droit inconteſtable que nous avons ſur la riviére des Amazones, que nous ferons valoir quand il plaira au Roi ; je ne parlerai ici que des riviéres qui ſont à l'Oueſt du Cap de Nord.

Riviere d'Orange ou du Cap.

La premiére & qui en eſt la plus voiſine, ſe nomme la riviére de Maniacaré ou du Cap. Son embouchure eſt aſſez grande : ou y trouve deux braſſes d'eau de mer, & environ trois, quand la mer eſt haute.

Riviere de Cachipour.

La ſeconde eſt Cachipour dont les bords ſont habitez par les Indiens appellez Mayots. Ce païs eſt preſque toujours ſous l'eau, plus ou moins, ſelon que les pluyes font déborder les riviéres, ou que le flot eſt plus ou moins violent : car quand il eſt plus fort qu'à l'ordinaire, il repouſſe plus violemment le courant des riviéres, & fait que leurs eaux ſe gonflent & ſe répandent d'avantage ſur les terres qui ſont ſur leurs bords, & font des marécages qui ont paru imparticables à ceux qui ont tenté de re-

con-

connoître ce païs ; mais qui s'étant rebutez trop tôt, n'ont pas pénétré aſſez avant pour découvrir ce qui eſt au deſſus des embouchures, à dix ou douze lieues, où il y a lieu de croire qu'ils auroient trouvé des terres habitables ; puiſque l'on ſait très-certainement qu'elles ſont habitées par des Indiens qui compoſent pluſieurs nations conſidérables, qui y trouvent de quoi ſubſiſter, & qui viennent trafiquer quelque fois à la riviére d'Oyapok. Or ſi ce païs étoit inondé juſques bien avant dans les terres, c'eſt-à-dire, plus haut que les dix ou douze lieues que nos Avanturiers ont parcouruës, il eſt certain qu'il ſeroit inhabitable, à moins que les habitans qu'on ſait y être ne vecuſſent ſur des arbres, comme on en a trouvé dans pluſieurs endroits de la côte de l'Amérique ; mais s'ils vivoient ſur des arbres on en auroit trouvé vers les embouchures de ces riviéres, & comme on n'y en a point trouvé, il faut conclure qu'il n'y en a point, & que par conſéquent ſes peuples qu'on ſait très-certainement être aux environs de ces trois riviéres, vivent dans un terrain ſec & capable de produire les choſes néceſſaires à la vie.

D'ailleurs tout ce païs juſqu'aux bords de la Mer, eſt couvert d'arbres grands & puiſſans. Il eſt vrai que les bords de la Mer & l'entrée des riviéres ne produi-

duiſent que des mangles ou paletuviers qui ſe plaiſent dans l'eau douce ou ſalée : ils viennent également bien dans l'une ou dans l'autre, & les racines en arcades de ceux qui ſont aux bords de la mer ſont chargées d'huitres qui s'y attachent, qui y croiſſent & qui y groſſiſſent aſſez conſidérablement, comme l'ont rémarqué nos Avanturiers. L'attention que doivent avoir ceux qui cueillent ces huitres, eſt de ne les prendre que quand elles ont été mouillées par le flot: elles ont alors le dégré de ſaleure qui leur eſt néceſſaire ; au lieu que quand elles ne ſont abbreuvées que de l'eau des riviéres qui eſt ſeulement ſaumâtre, elles n'ont qu'une eau douceâtre qui les rend dégoutantes & peut-être malſaines.

Les arbres qui ſont au delà des Mangles ſont des différentes eſpéces que le climat produit dans les terres les plus ſéches: autre conjecture pour nous donner lieu de croire que les terres qui ſont au deſſus de ces lieux inondez, ſon bonnes, franches, profondes & capables de produire tout ce qui eſt neceſſaire à ceux qui les habitent, ou qui auroient aſſez de courage pour s'y aller établir.

La riviére de Couripy eſt la prémiére après le Cap d'Orange. Elle eſt conſidérable, ſon embouchure eſt large & profonde ; mais elle eſt barrée par un banc de ſable fixe, ſur lequel il n'y a

Riviere de Couripy.

que

que deux braſſes d'eau. Il eſt vrai que ce banc laiſſe une paſſée aſſez profonde du côté de l'Eſt. Les Côtes de cette riviére ſont élevées. Elle en reçoit pluſieurs autres qui la groſſiſſent beaucoup. Des barques l'ont montée juſqu'à plus de vingt lieues de ſon embouchure, & comme elles en ſont demeuré là, on n'en peut pas dire davantage. Le païs eſt beau; il eſt élevé. Il y a des collines chargées de grands & gros arbres qui marquent la profondeur & la bonté du terrain, ſur lequel on pourroit faire des établiſſemens de longue durée.

Outre ces quatre riviéres principales, on en trouve nombre d'autres qu'on ne connoit point: ainſi on ne peut pas aſſurer qu'elles ont des ſources particuliéres, ou qu'elles ne ſont que des branches de ces quatre, par leſquelles le ſuperflu de ces eaux s'écoule à la mer.

Riviere d'Oyapok.

A quelque lieues à l'Oueſt de celle de Couripy on trouve la grande riviére d'Oyapok. Elle mérite ce titre avec juſtice, ſon embouchure eſt large & profonde: on y trouve juſqu'à quatre braſſes d'eau, & quand on eſt par le travers du fort François, qui eſt avantageuſement ſitué ſur la côte Occidentale, on trouve juſqu'à cinq braſſes de profondeur & plus d'une lieue de large.

Utilité d'une Colonie à Oyapok.

Le terrain des deux côtés eſt admirable, il eſt gras ſans être aquatique, il eſt profond, franc, inépuiſable. C'eſt là le véritable

table endroit pour établir une puiſſante Colonie qui effaceroit bientôt toutes celles que nous avons dans les deux Amériques. Les abbatis & les défrichemens une fois faits durent toujours ; au lieu qu'à Cayenne & aux environs il faut recommencer au moins tous les cinq ans. Les cannes à ſucre y croiſſent naturellement. Les cacaotiers qu'on trouve en très grand nombre dans une infinité d'endroits, prouvent que ces arbres ſont du cru de l'Amérique, comme les Chénes ſont en France. Je crois avoir déjà remarqué qu'on trouve des forêts entiéres de cacaotiers aux environs de la riviére des Amazones : & c'eſt en Partie pour cela, que ceux qui en ſont en poſſeſſion les conſervent avec ſoin ; & ils ont raiſon. Il n'y a point de revenu plus ſûr & plus aiſé que celui qui ne demande point d'entretien & de dépenſe, comme eſt celui de ces arbres, quelque quantité qu'on en puiſſe cultiver, on ſera toujours ſur d'en retirer un profit conſidérable.

Les Indiens qui ont remonté cette riviére aſſurent qu'ils y ont navigé pluſieurs jours, & même deux lunes entiéres, c'eſt à dire ſoixante jours, ſans avoir pu approcher de ſa ſource. Quand nous ne mettrions leurs journées qu'à cinq lieues l'une portant l'autre, ce ſeroit toujours un cours de trois cens lieues. Ils n'y ont remarqué aucun ſault

consi-

conſidérable pendant une ſi longue navigation : ils y ont trouvé au moins deux braſſes d'eau. En voilà plus qu'il n'en faut pour des barques de cinquante tonneaux , puiſqu'il ne faut que ſept à huit pieds d'eau à ces ſortes de bâtimens. Quels établiſſemens ne pourroit-on pas faire ſur les bords de cette riviére ? Quelle commodité pour le déchargement des marchandiſes & pour le chargement des denrées du cru du païs ? Qu'elle quantité de bois n'en tireroit on pas ? Combien de ſucre, de cacao, d'indigo , de tabac, de rocou, de bois marbré , d'ébêne , de racines & de plantes précieuſes , de baulmes de différentes eſpéces ? Quelque grandes eſpérances qu'on puiſſe recevoir de ces établiſſemens, ont peut aſſurer ſans crainte de ſe tromper , qu'ils ſurpaſseront infiniment tout ce qu'ils préſentent d'abord à l'eſprit.

Mais où prendre des gens pour faire ces établiſſemens ? La Colonie de Cayenne eſt ſi peu nombreuſe , comme nous l'avons marqué ci deſſus, que ce ſeroit la détruire entiérement que d'en tirer quelque nombre de famille. Fera-t-on venir des gens de France ? Si on en prend dans les Hopitaux qui regorgent de monde , ces ſortes de gens ne ſont point propres au travail , ils ſont accoutumez à gueuſer , le travail leur eſt inſupportable , ils n'y connoiſſent rien. D'ailleurs,

leurs, le changement de climat & de nourriture les ſera tomber dans des maladies qui les enleveront par centaine. Ce ſeroit encore pis, ſi on les tiroit des galéres : l'experience qu'on en a faite aux Iſles du Vent plus d'une fois, a fait voir ce qu'on doit attendre de ces ſortes de gens. Ils ne ſont bons en ſortant de là que pour aller à la potence, & point du tout pour le travail. Il faut des habitans qui le ſçachent, & qui y ſoient accoutumés. Où en trouvera-t-on donc, à la Martinique ? Cette Iſle eſt trop remplie de peuples, ils ſe mangeront bien-tôt les uns les autres. Les fonds y ſont à un prix exhorbitant, parce qu'il n'y a pas aſſez de terres pour les occuper & pour les nourrir.

D'aileurs les petits habitans de la Martinique qui n'avoient d'autre occupation & d'autre reſource que la culture des Cacaotiers, ſont preſque tous entiérement ruinez, depuis que ces arbres ſont péris par des avant-coureurs du tremblement de terre qui s'eſt fait ſentir ſi violemment dans cette Iſle les années paſſées.

Ces arbres ſont extrêmement délicats. Ils veulent des terres abſolument vierges ; quelque peu de choſe qu'une terre ait porté elle eſt abſolument inhabile à porter des Cacaotiers. Leurs racines & leurs chevelures qui les environnent ſont ſi tendres qu'elles ſe replient ſur elles mêmes,

mes, ſans percer plus avant elles ſe ſéchent, & l'arbre meurt & ne croît point du tour.

Les habitans de la Martinique entendent ce travail à merveilles, & feroient dans le gouvernement de Cayenne autant & même plus de Cacao que l'Europe entiére n'en pourra conſumer. Il ne faut pourrant rien craindre. Tout ce qui ſe conſume par la bouche, trouve toujours des débouchez & rend toujours du profit.

On peut aſſurer ſans crainte, de ſe tromper, que les habitans de la Martinique prendront avec plaiſir le parti de ſe retirer à Cayenne, pour peu qu'on leur facilite le tranſport de leurs effets & de leurs eſclaves, & qu'on les aide d'avoir le commencement de leurs nouveaux établiſſemens.

On peut tirer de la Martinique ſeule deux cens familles ſans qu'il y paroiſſe. Le prix de leurs habitations qu'ils vendroient en les quittant, ſerviroit à acheter des eſcaves, dont le travail conduit par ces habitans habiles auroit bien-tôt défriché ces terres, qui n'attendent que des ouvriers pour les cultiver, & pour produire les tréſors qui ſont cachez dans leur ſein.

Il eſt aiſé à l'Auteur de cette relation de donner des mémoires amples & detaillez, qui mettront ce projet dans tout ſon jour.

PRO-

PROJET
D'un Etabliſſement à la Riviére d'Oyapok aux environs du Fort-Louïs,

Qui a été élevé en 1726.

IL eſt néceſſaire, pour commencer cet établiſſement d'une maniére ſolide, de commencer par un abatis de mille pas en quarré, c'eſt à dire, de 500. toiſes, le pas étant de trois pieds.

Cet abatis doit être le long de la riviére en chaſſant dans les terres. On doit le planter de vivres, c'eſt à-dire, de manioc; de mahis, de pois, de patates, d'ignames, de bananiers & de figuiers. Il doit être fait & planté avant que d'y tranſporter les habitans dont la Colonie nouvelle doit être compoſée. Il ſervira à la nourriture des ſoldats de la garniſon qu'on établira dans le Fort & en partie à celle des nouveaux habitans à qui on donnera gratis & ſans frais les bois de manioc & autres plantes néceſſaires, pour mettre dans les défrichez qu'ils feront pour commencer leurs habitations.

Comme le petit nombre des ſoldats qui compoſeront la garniſon ne ſeroit pas ſuffi-

ſuffiſant pour faire ce prémier défrichement & pour garder le Fort, on enverra des François habiles, ſages & connoiſſant le païs chez les Indiens du voiſinage, & même chez ceux qui ſont plus éloignez dans les terres, & on les engagera à entreprendre ce travail en les payant. Car de vouloir les faire travailler d'une autre maniére, il n'y faut pas penſer, encore moins de les vouloir contraindre. La moindre violence, les moindres menaces le feroient fuir, les éloigneroient de nous,. & ils deviendroient autant nos ennemis qu'ils ſont à préſent nos amis. Au reſte il ne faut pas que le nom de payement épouvante; la journée d'un Indien vaut un couteau, un paquet de raſſade, ou autre ſemblable bagatelle de peu de valeur.

Il eſt a propos d'en avoir de toutes les nations chez qui nos traiteurs ou marchands François ambulans ont porté leur commerce, afin de leur faire connoître qu'on les eſtime tous également: car il faut éviter de leur donner de ſujets de jalouſie; ils n'y ſont que trop portez d'eux mêmes.

Il faut pour les porter à entreprendre ce travail engager les chefs de ces nations à venir au Fort concerter toutes choſes avec le Gouverneur.

Cet Officier doit les bien recevoir, les traiter, leur faire quelques petits préſens, leur montrer que l'établiſſement

ment

ment qu'on projette leur ſera d'une grande utilité, qu'ils y trouveront toutes les marchandiſes d'Europe dont ils auront beſoin, & un débouchement toujours ouvert pour les leurs : il doit convenir avec eux du nombre d'hommes que chacun d'eux lui fournira & de leurs ſalaires, & concerter de même le tems qu'on mettra la main à l'œuvre, afin que le terrain ſoit prêt dans la ſaiſon propre pour recevoir ce qu'on y veut mettre.

On croit qu'il ſuffira d'avoir douze Palicours, autant de Maourious, autant de Karanes, huit Marones & ſix Tokoianos, & un nombre ſuffiſant de chaſſeurs & de pêcheurs Indiens pour nourrir ces cinquante ouvriers, afin qu'ils ne ſoient point détournez de leur travail.

Ces ſortes de gens entendent à merveilles à faire des défrichemens, mais il faut les laiſſer faire, ils n'aiment point à être contredits. Un commandement rude & trop abſolu n'eſt point de leur goût.

Quoique ce nombre paroiſſe petit, il ſuffit pour ce qu'on propoſe. S'ils étoient davantage, ils ſe nuiroient les uns aux autres, la dépenſe en deviendroit plus conſidérable & le travail n'en iroit pas mieux.

Il faudra avoir ſoin de faire faire de grandes caſes pour loger les nouveaux

habitans à meſure qu'ils arriveront, en attendant qu'ils en ayent fait ſur les emplacemens qu'on leur aura marqué. Il ne faut pour cela d'autres ouvriers que les mêmes Indiens, ils connoiſſent les bois qui y ſont propres, & les ſçavent mettre en œuvre mieux que perſonne. Ils ſont en même tems architectes, charpentiers, couvreurs & ſurtout ouvriers très-diligens.

Toutes choſes étant préparées & les vivres prêts à être receuillis, on pourra faire venir les nouveaux colons, leur donner les caſes dont ils auront beſoin & les vivres néceſſaires pour eux & leurs gens, & ſans retardement & ſans frais leur partager les terres des environs, les en mettre en poſſeſſion & les exciter à les défricher. Sur cet article il n'eſt pas beſoin de leur donner des leçons. Les vieux habitans ſont en état d'en donner aux autres, & leur intérêt les aiguillonnera aſſez pour leur faire mettre la main à l'œuvre & pouſſer leur travail avec toute la diligence poſſible.

On eſt ſur qu'en moins de dix-huit mois ils recueilleront des vivres, & des marchandiſes en moins de trois ans.

Outre les eſclaves qu'ils auront amenez avec eux, ils pourront louer des Indiens; pourvu qu'ils les traitent avec douceur, & qu'ils leur payent ce dont ils ſeront convenus avec eux, ils en trouveront tant qu'ils en voudront & ſe met-

tront

tront en état en peu de tems de ſe paſſer de leur ſecours.

Le défriché de mille pas en quarré, pourra alors être changé en tout ou en partie en une vaſte ſavanne ou prairie pour élever des animaux domeſtiques, pour l'uſage de la garniſon ; & pour en échanger contre d'autres vivres avec ceux qui ſe trouveront en état de faire ces é-changes.

Dans la ſuite on prendra de ce terrain ce qu'on jugera néceſſaire, pour augmenter la fortreſſe & pour bâtir un Bourg & peut-être une Ville, où les marchands s'établiront, qui ſera le centre du commerce de la nouvelle colonie. Commerce d'autant plus aiſé, que les vaiſſeaux pourront mouiller devant le Bourg, s'y charger, s'y décharger, & envoyer leurs barques & leurs chaloupes au haut de la grande riviére & dans celles qui s'y jettent.

Ce ſera un moyen de découvrir les nations les plus éloignées de la mer, & de trouver les richeſſes qui juſqu'à préſent ont été inconnuës & enſévelies dans les entrailles de la terre.

Mais le choix des colons & leur établiſſement dans ce nouveau païs ne ſuffit pas, il faut que le Gouverneur de cette colonie naiſſante ait bien des qualitez aſſez difficiles à rencontrer dans un même Sujet. Il faut qu'il ſoit ferme ſans être opiniâtre, qu'il ſoit vif & vi-

gilant ſans être emporté, qu'il ſoit affable ſans être trop populaire, qu'il aime la juſtice, la paix, le bon ordre, qu'il ſoit déſinterreſſé, libéral, qu'il regarde ces colons comme ſes enfans, qu'il les ſoutienne, qu'il les aide dans leurs affaires, qu'il ſoit expéditif & que l'intérêt du Roi à part, il n'ait des yeux, des oreilles & des mains que pour la colonie.

Les traiteurs ou marchands qui portent des marchandiſes chez des Indiens ſont néceſſaires, ſoit pour découvrir le païs, ſoit pour procurer l'avantage de la colonie & l'élever avant toutes choſes. Mais il faut prendre garde que leur intérêt qu'ils ont tout ſeul en vuë ne les porte pas à tromper les Indiens ou à les maltraiter. Ces peuples ſont pour la plupart d'un naturel doux; mais ils aiment leur liberté & deviennent de tout autres hommes, quand ils croyent qu'on y veut donner atteinte. Ils ſçavent ſe venger, & quand ils l'on fait, comme ils croyent qu'on ne leur pardonnera jamais, ils s'éloignent & ne veulent plus de commerce. Des cas ſemblables apporteroient un grand préjudice à la nouvelle colonie, qui dans ces commencemens ne peut manquer d'avoir beſoin des Indiens pour le commerce, le travail & une infinité d'autres choſes. Mais il faut ſur toutes choſes les traiter doucement & leur payer éxactement

&

& ſans retardement ce qu'on leur a promis : c'eſt pour l'ordinaire aſſez peu de choſe ; mais c'eſt beaucoup pour ces gens là.

Ils ſont excellens pêcheurs & chaſſeurs: il faut être accoûtumé comme eux à ces éxercices, pour y réſiſter & y réüſſir. Les traiteurs en louent ſouvent pour faire de grandes chaſſes, ils ſalent les chairs des animaux & les envoyent à Cayenne, où ils en trouvent un débit avantageux. Cela étoit bon ; mais dès qu'il y aura une colonie établie à Oyapok, il faut abſolument l'empêcher, parce qu'en détruiſant ainſi les bêtes fauves, on en priveroit la colonie naiſſante qui a bien plus beſoin de ce ſecours que celle de Cayenne établie depuis long-tems. Il y a aſſez d'autres endroits, où l'on peut chaſſer pour cette colonie ancienne.

Les Indiens, quoiqu'aſſez doux, ne laiſſent pas d'avoir des querelles entre eux, ſur-tout quand ils ſont échauffez par quelques verres d'eau de vie. Ils ſe battent quelquefois à outrance. Il eſt bon de les appaiſer, quand on le peut, par des paroles : mais les Officiers ne doivent point ſe mêler de les faire châtier. Ils regarderoient cela comme une ſuite de la dépendance ou de l'eſclavage auquel on les voudroit réduire.

Il n'en doit pas être de même, s'ils ſe donnoient la liberté de maltraiter un

Blanc, à moins que ce ne fût en ſe deffendant. Dans ce cas il faut s'informer de la choſe & punir celui qui auroit été l'agreſſeur, & dans le prémier il faudroit punir ſévérement l'Indien, après en avoir conféré avec les Chefs de ſa nation, afin de leur inſpirer toujours le reſpect qu'ils doivent aux Européens.

Les cauſes les plus ordinaires qui produiſent ces déſordres, ſont que les Européens veulent les contraindre de travailler pour eux, ou qu'ils refuſent de leur payer ce qu'ils leur ont promis, ou qu'ils les forcent de leur vendre ce dont ils n'ont pas envie de ſe défaire, ou enfin de ce qu'ils s'approchent trop près de leurs femmes. Le Gouverneur ne doit jamais ſouffrir ces véxations, & ſur l'article des femmes, il doit être inéxorable & punir ſans rémiſſion ceux qui en ſeroient convaincus. La juſtice & le bon ordre le demandent, & la Religion l'éxige; car comme la prémiére vuë de nos établiſſemens dans ces païs là, a été d'y faire connoître le vrai Dieu, & d'y répandre la ſemence de l'Evangile, rien n'y eſt plus oppoſé & plus capable d'en éloigner les Indiens, que ces ſortes de violences. Il faut que les Laïques ſoutiennent par leur conduite & par leur vie réglée, ce que les Miſſionaires on tant de peine d'inculquer aux Indiens par leurs paroles & par leurs bons éxemples;

ples ; les bons éxemples entraînent ceux que les paroles n'avoient fait qu'ébranler.

Il eſt néceſſaire que le Gouverneur mette la taxe non ſeulement aux marchandiſes qui ſe débitent dans ſa colonie aux Européens, mais ſur-tout aux Indiens, qu'il taxe de même avec équité le prix des journées & des autres travaux, & qu'il ne ſouffre jamais qu'on leur faſſe la moindre injuſtice.

Il doit encore ordonner aux traiteurs d'engager autant qu'ils le pourront les chefs des nations Indiennes les plus éloignées à venir au Fort François, où ils ſeront bien reçus ; c'eſt le moyen le plus ſur de faire des alliances avec eux, de découvrir ce vaſte païs & les avantages qu'on en peut retirer, & de faire des établiſſemens dans ces lieux, qui pour être éloignez de la mer ne ſont ni moins riches, ni moins conſidérables. C'eſt ainſi que les Eſpagnols & les Portugais ſe ſont rendus maîtres d'une infinité de lieux dans l'Amérique & dans l'Afrique, où ils ont des Colonies floriſſantes & d'un grand commerce.

Il faut encore deffendre aux traiteurs de ſe mêler des guerres que les Nations Indiennes ont les unes contre les autres, encore moins s'y trouver avec eux, à moins que le Gouverneur n'ait des raiſons bien preſſantes pour le leur permettre ; car autant qu'on le peut, il faut être neutre & ami de tout le monde,

 afin

afin de gagner toutes ces nations, & pouvoir ouvrir le commerce avec elles & y faire des établiſſemens. C'eſt à la prudence du Gouverneur qu'il faut abandonner cela.

Il n'eſt pas néceſſaire d'entretenir une groſſe garniſon dans le Fort, ſur-tout pendant la paix. Il n'y faut que le nombre des ſoldats préciſément néceſſaires pour faire les gardes; dans un temps de guerre on pourra l'augmenter, de crainte de ſurpriſe, & dans le cas d'une attaque les habitans s'y rendront volontiers, d'autant que la conſervation de leurs biens dépend de la conſervation de la fortereſſe.

On ſuppoſe comme une ſuite du bon ordre, que les bâtimens qui entreront dans la riviére, viendront d'abord mouiller au pied du Fort, qu'ils montreront leurs paſſeports, l'état de leurs cargaiſons, & qu'ils n'iront pas plus loin, & ne feront aucun commerce, qu'après que le Gouverneur leur en aura donné la permiſſion; ce qui ſe doit faire ſans retardement & ſans frais : car le commerce demande de l'expédition & de la liberté.

Outre les graces qu'on a demandé ci-devant pour l'établiſſement projetté, on auroit encore ſouhaité quelque liberté pour la traite des eſclaves avec les étrangers; mais il faut remarquer que cette grace, ſi elle étoit accordée, tour-

neroit

neroit au déſavantage de la Compagnie. & par conſéquent de l'Etat qui y eſt intéreſſé, & même dans la ſuite à celui de la Colonie, comme il eſt facile de le voir quand on veut prendre la peine d'approfondir la matiére. D'ailleurs, cela ne peut manquer de donner entrée aux étrangers dans l'intérieur du païs, d'en remarquer le foible, de connoître les paſſes, la profondeur des riviéres, le giſſement des côtes de la mer & des riviéres, & d'en profiter dans le tems de la guerre, pour enlever ou pour piller la Colonie.

Il vaut bien mieux ſe paſſer de leur prétendu ſecours, il tire trop à conſéquence.

Il eſt vrai que quand la grace ſeroit accordée, on peut toujours la revoquer quand on le jugeroit à propos. Mais le mal ſeroit fait, & il eſt plus expédient de l'empêcher que de chercher des moyens pour y remédier.

Je reviens à mon ſujet.

Les Indiens ont des carbets dans toute l'étenduë de terrain qui eſt entre la riviére d'Oyapok & celle d'Aproague ſur le bord de la mer. Ce n'eſt point un païs noyé, il eſt rélevé en collines, qui ſont le commencement de ces grandes montagnes, à qui on a donné le nom de montagnes d'argent, ſoit parce qu'el- Montagne d'Argent.

 les

les paroiſſent de loin comme blanches, ſoit parce qu'elles renferment des mines de ce métail, & même du plus précieux de tous les métaux; mais cela eſt encore incertain.

Riviére d'Aprouague.

On compte douze lieues ou environ de la riviére d'Oyapok à celle d'Aprouague. Cette riviére eſt fort conſidérable : ſon embouchure, quoique partagée par une Iſle qui eſt au milieu, eſt large & profonde de quatre braſſes. On pourroit faire un Fort ſur cette Iſle, qui en deffendroit aiſément l'entrée. Tout le païs qui eſt des deux côtez de la riviére eſt admirable. Les habitans de Cayenne conviennent qu'il vaut infiniment mieux que celui qu'ils habitent. Leur indolence & leur petit nombre eſt cauſe qu'ils ne s'y ſont pas encore tranſportez.

Riviére de Caux.

On nomme Caux la riviére la plus conſidérable, qui eſt entre celle d'Aprouague & celle de Mahury, ou de Cayenne : car celle de Mahury, n'eſt qu'une branche de celle de Cayenne.

On n'avoit qu'une connoiſſance obſcure de cette riviére juſqu'au voyage que firent les R. R. P. P. Grillet & Bechamel de la Compagnie de Jeſus. M. de Gomberville de l'Académie Françoiſe nous en a donné le Journal dans ſa rélation de la riviére des Amazones, imprimée à Paris chez Barbin en 1682. Il a trouvé ce Journal ſi beau, qu'il l'a rapporté deux fois dans les quatre petits

petits tomes de ſon Ouvrage : la prémiére fois dans le ſecond tome, & la ſeconde dans le quatriéme, ſans y changer aucune choſe ; mais avec des notes dont le public un peu inſtruit ſe ſeroit paſſé aiſément.

Ces deux Miſſionnaires partirent de Cayenne le 25 de Janvier de l'année 1674, dans un canot dont l'équipage étoit compoſé de trois Indiens Galibis, de deux de leurs ſerviteurs & d'un pêcheur qui leur appartenoit, qui étoit leur pilote & qui conduiſoit leur canot, Ils avoient quelques marchandiſes de traite, comme haches, couteaux, hameçons & verroteries, pour achetter ſur leur route les choſes qui leur ſeroient néceſſaires, & pour ſe concilier par des préſens l'amitié des Indiens, dont ils alloient reconnoître le païs. Leurs proviſions conſiſtoient en caſſave & en pâte d'ouicou, c'eſt-à-dire, en bananes miſes en pâte, que l'on delaye dans de l'eau dont on fait la boiſſon que je viens de nommer, qui eſt rafraîchiſſante & nourriſſante. C'étoit, comme l'on voit, voyager bien à l'Apoſtolique : car pour le reſte ils s'en remettoient à la Providence, ſur laquelle ils comptoient, pour avoir du poiſſon & peut-être du gibier, Après vingt-quatre heures de navigation ſur la riviére de Weia, ils trouvérent une habitation d'Indiens appellez Maprouanes. Ces Indiens s'étoient reti-

Relation des Jeſuites.

rez de la riviére des Amazones, où ils demeuroient auparavant, pour éviter de tomber entre les mains des Portugais ou des Indiens Arianes leurs ennemis, qui ont preſque détruit leur nation : il n'en reſtoit plus que trente perſonnes.

Ils trouvérent à douze lieues de l'embouchure de la même riviére une habitation d'un Indien Galibis ſur une montagne. Juſques-là les bords de la riviére étoient noyez : mais deux lieues au deſſus, les terres étoient hautes, & formoient un très-beau païs.

Ils couchérent dans les bois ſur le bord de la riviére deux nuits de ſuite, & arrivérent à une petite habitation de Galibis, qui n'étoit que de dix perſonnes.

Ils arrivérent enfin le dixiéme jour de leur voyage chez les Indiens Nouragues; ils avoient quitté la riviére de Weia, & étoient entrez dans celle des Nouragues.

Ils navigérent ſix jours ſur cette riviére, ſans trouver d'habitations un peu formées, mais ſeulement quelques caſes de Galibis & d'Arcacarets.

Ils avoient fait amitié avec le prémier Capitaine des Nouragues, qu'ils avoient trouvé par le moyen d'une hache, dont ils lui avoient fait préſent. Ces peuples, auſſi bien que tout le reſte des hommes, ſe laiſſent plus aiſément gagner aux pré-

ſens qu'aux paroles : ils ſont du reſte
meilleurs gens du monde, doux &
viables. Ce fut en cet endroit que
Galibis qui les avoient amenez de Cayen-
ne, les quittérent, pout s'en retourner
chez eux.

Les deux Miſſionnaires engagérent trois Nouragues à les accompagner, tant pour être leurs guides, que pour porter leurs vivres & leur bagage. Ils firent vingt-quatre lieues par terre dans des montagnes très-rudes. Ils trouvérent ſur leur route la riviére d'Aretay, qui ſe jette dans celle d'Aprouague. C'eſt une belle riviére qui vient du païs qui eſt entre la ſource de la riviére de Weia & le païs de Mercioux. Ce païs, ſelon le raport des Nouragues, a ſept journées d'étenduë, & comme ces Indiens marchent fort vîte, on peut ſans crainte de ſe tromper, leur faire faire dix lieues par jour, & par conſéquent donner à ce païs ſoixante & dix lieues d'étenduë.

Ils paſſérent la riviére d'Aretay dans un petit canot avec beaucoup de danger : faute de maiſon, ils furent obligez de coucher encore dans les bois.

Les Indiens & ceux qui ſont accoutumez à voyager dans ces païs s'en mettent peu en peine. Ils portent leurs hamacs avec eux, ils les attachent à des arbres, il n'en faut pas davantage pour dormir à ſon aiſe, ou quand ils ont ſu-

craindre la pluye , ils ont bientôt une cabane. Les matériaux néceſ-es ſe trouvent par-tout : on coupe ne perche dont on attache les deux bouts avec des liannes , eſpéce d'ozier dont les bois ſont pleins : on coupe trois ou quatre autres perches dont on appuye le bout ſur celle qui ſert de faîte , & l'autre bout ſur la terre , & on attache ſur ces chevrons d'eſpace en eſpace des gaulettes qui ſervent de lattes. Pendant que les uns ſont occupez à la conſtruction de cette charpente , les autres cueillent de grandes feuilles auxquelles ils laiſſent une queue aſſez longue. On fait une entaille dans ces queues, qui ſert à accrocher les feuilles ſur les chevrons les unes ſur les autres , comme on met les tuilles ou les eſſentes ſur les maiſons. Pendant que les plus habiles couvrent la cabane , les autres amaſſent des fougéres ou des feuilles dont on couvre le ſol comme d'une épaiſſe litiére ſur laquelle on ſe couche , ſur de n'être pas mouillé : car quand la couverture eſt bien faite , il peut pleuvoir à verſe , & même pluſieurs heures de ſuite , ſans qu'on en reçoive la moindre incommodité. L'attention qu'on doit avoir , eſt de choiſir un endroit un peu en dos d'âne , afin que les eaux qui tombent ſur la couverture , ſe répandent des deux côtez , ſans entrer dans la cabane.

Lorſ-

Lorſqu'on ſe trouve dans des lieux où il n'y a point d'arbres à grandes feuilles, on ſe ſert de celles des roſeaux qui ſont preſque par-tout, & principalement aux environs des riviéres. La couverture eſt meilleure & dure plus long-tems, & les roſeaux ſervent de lattes.

Au défaut de ces deux choſes, on prend des herbes les plus longues. Je me ſuis trouvé plus d'une fois obligé d'avoir recours à ces ſortes de cabanes.

Les Miſſionnaires furent conduits par leurs trois Nouragues, juſqu'à un endroit nommé Caraoribo, du nom d'une petite riviére qui y paſſe, ayant fait ſelon leur eſtime environ quatre-vingt lieues, depuis leur départ de Cayenne.

Ce fut là que leurs trois Nouragues les quittérent, & s'en retournérent chez eux, après les avoir recommandez au Capitaine Nourague de cet endroit. Il ſe nommoit Camiati. Ils firent amitié avec lui par le moyen d'une hache qu'ils lui préſentérent. Ce Capitaine les reçut très bien : ils apprirent que le lieu où il ſe trouvoit alors, n'étoit pas celui de ſa réſidence ordinaire. Il demeuroit ſur la riviére d'Aprouague : il étoit alors chez ſon fils. Ce Camiati étoit un homme d'environ ſoixante ans, fort & vigoureux ; ſon viſage maigre paroiſſoit guerrier, & même un peu barbare ; ſon humeur eſt fort indifférente pour les étrangers. Le préſent qu'on lui avoit

fait,

fait, l'avoit rendu bien plus traitable qu'à l'ordinaire. Mais il a pour les ſiens beaucoup de douceur & de tendreſſe. On remarqua que tous les matins & tous les ſoirs, il alloit voir toute la peuplade, & donnoit le bonjour & le bonſoir à tout le monde, depuis les plus vieux juſqu'aux enfans. La hache fit que les Miſſionnaires & leurs trois ſerviteurs eurent part à ſes honnêtetez.

Comme les Miſſionnaires avoient beſoin d'un canot pour continuer leur voyage, & qu'ils n'en pouvoient avoir que par ſon moyen, ils s'attachérent à gagner ſon affection & ſa protection par des préſens & par de grandes complaiſances. Ils y réuſſirent aſſez bien : il leur fit eſpérer qu'il pourroit leur louer un canot qui étoit ſur les chantiers, & qui ſeroit achevé dans dix jours, c'eſt-à-dire, ſelon leur maniére, dans trois mois. Il auroit donc fallu qu'ils demeuraſſent là pendant tout ce tems, ce qui les auroit fort ennuyé. Ils n'y demeurérent pourtant que vingt-huit heures, qu'ils employérent à ſe rendre plus familiére la langue des Nouragues, qui eſt à peu de choſes près, celle des Acoques & des Mercioux. Le Pére Bechamel qui ſçavoit en perfection la langue des Galil[illegible], que quelques-uns de cette peup[illegible]de entendoient, avoit auſſi quelque teinture de celle des Nouragues; ainſi cette derniére eſt bien plus difficile que

la

la prémiére. Elle a quantité de mots qu'il faut prononcer avec des aſpirations très-rudes; d'autres qu'on ne peut dire que les dents ſerrées, d'autres où il ne faut parler que du nez. Ces difficultez ne le rebutérent point : il s'y appliqua avec tant de bonheur & d'aſſiduité, qu'il fut en état de compoſer un petit diſcours ſur la Création du monde, & de le reciter devant ces gens qui n'avoient jamais entendu parler de leur Créateur.

L'Indien Imanon Chef de ce carbet y prit plaiſir : Camiati les goûta enſuite : quelques autres ſuivirent leur éxemple, & on les entendoit chanter en travaillant ce qu'ils avoient appris du Miſſionnaire. Ils prenoient plaiſir à entendre chanter les priéres de l'Egliſe & les Litanies de la Sainte Vierge, & quand on leur eut appris ce qu'elles ſignifioient, ils répondoient & ne ſe laſſoient point de chanter *ora pro nobis*. Il auroit été facile de pouſſer plus loin ces heureux commencemens, ſi on les avoit pu prévoir, & ſi les Péres euſſent eu ce qui leur étoit néceſſaire pour ſe fixer en cet endroit.

Ils virent bien au bout de dix ou douze jours qu'il ne falloit pas compter ſur le canot que Camiati leur avoit promis: mais ils ſçurent qu'il y en avoit un à cinq journées de là dont ils pourroient ſe ſervir, s'ils obtenoient de lui qu'il en-

envoyât le demander. Ils ſurent ſi bien le tourner qu'il y conſentit, & y envoya deux de ſes gens.

Une autre bande de ſes gens ayant pris le même chemin le lendemain, les Péres Miſſionnaires ſe ſervirent de cette occaſion pour faire porter leur bagage.

Le Pere Béchamel les accompagna avec un de leurs ſerviteurs; & le Pére Grillet demeura avec les deux autres auprès de Camiati. Il en partit quinze jours après, pour aller joindre ſon compagnon au lieu où il devoit venir le trouver avec le Canot emprunté ou loué. On comptoit quinze lieues par la riviére, qui ſerpente tellement, qu'il n'y en a que trois par terre.

Le Capitaine Imanon les vouloit accompagner: mais le Péres s'oppoſérent à ſon deſſein, parceque les Canots étoient trop petits pour le nombre de gens qu'il vouloit mener avec lui. La choſe s'accommoda: ils lui laiſſérent en garde la caſſete ou étoit leur traite, & n'en prirent avec eux que ce qu'ils jugérent en pouvoir avoir beſoin pour payer leurs couducteurs, faire des préſens, & acheter des vivres.

Ce fut donc le dixiéme Mars 1674 qu'ils partirent de la caſe d'Imanon, au nombre de ſeize perſonnes. Ils couchérent dans les bois la prémiére nuit. Ils arrivérent le lendemain au ſoir à une caſe de Nouragues après avoir fait

dix

dix lieuës, & paſſé avec peine pendant ces deux journées de navigation pluſieurs ſauts que l'on trouve dans cette riviére. Ils furent bien reçus dans cette caſe: ils s'y repoſérent deux jours, & en partirent le treize. Ils franchirent deux ſauts aſſez rudes, mais il en trouvérent un troiſiéme, où les Canots ne peuvent paſſer.

Cette difficulté a obligé les Nouragues de faire un chemin dans les bois, par lequel ils tirent leurs Canots pendant près de demi-lieuë. Ce ſaut eſt à deux degrès quarante ſix minutes de latitude Septentrionale.

Ils arrivérent enfin au deſſus du ſaut. Ils y trouvérent le grand canot que les deux hommes envoyez par Camiati avoient emprunté. Ils s'y placérent au nombre de quinze perſonnes. Ils trouvérent à quatre lieues plus haut l'embouchure de la riviére Tenaporibo, & allérent coucher dans une caſe de Nouragues, qui eſt encore ſur celle d'Aprouague, où ils trouvérent cinq voyageurs de la même nation qui alloient chez les Mercioux.

Imanon étoit le chef de Cette bande. On l'eſtime comme le plus grand Médecin du païs, ou pour parler plus juſte, le plus grand Jongleur ou Piaye, & le plus attaché aux ſuperſtitions de ces peuples, & ſur-tout à la pluralité des femmes; ce qui rendroit ſa converſion impoſſible.

En

En partant de cette Caſe ils entrérent dans la riviére de Tenaporibo. Elle eſt fort profonde, & quoiqu'elle ſerpente beaucoup, elle ne laiſſe pas d'être extrémement rapide. Ils étoient les prémiers François qui euſſent pénétré juſques-là. Ils ſavoient ſeulement que trois Anglois qui avoient voulu connoître le païs quelques années auparavant, y avoient été tuez & mangez par ces mêmes Nouragues.

Monſieur de Gomberville a pris la peine de nous marquer l'époque de ce maſſacre dans ſa treiziéme note. Il n'eſt pas heureux en notes, il ſeroit facile de le faire voir, ſi cela ne m'éloignoit point trop de mon ſujet. „ Il dit qu'en 1625 „ les Anglois tentérent un établiſſement „ à Cayenne, dont ceux-ci, c'eſt-à- „ dire les trois qui furent mangez, é- „ toient apparemment, qui ne leur réüs- „ ſit pas, les Indiens les ayant défaits „ pour s'être mal gouvernez à leur é- „ gard. Leur principale habitation étoit „ à Cayenne ſur la riviére de Rémire. „ La même choſe arriva quelques années „ après aux Hollandois.

Il trouvera bon que je lui diſe qu'il eſt le ſeul Ecrivain qui ait placé les Anglois à Cayenne. D'ailleurs ſi cela s'étoit paſſé en 1625, les Péres Jéſuites n'auroient pas marqué dans leur Journal que ces trois Anglois avoient été mangez quelques années avant leur voyage. Ce ſeroit

ſeroit parler fort improprement, que de dire quelques années pour quarante neuf qui ſe ſont paſſées, au calcul même de Mr. de Gomberville, d'un de ces faits à l'autre. Les Jéſuites parlent trop correctement pour faire une ſemblable faute. Il y auroit plus d'apparence que ce fuſſent des Anglois établis ſur la riviére de Maroni, ou des Hollandois, à qui ce malheur fût arrivé.

Quoiqu'il en ſoit, il n'arriva rien de fâcheux aux Péres Miſſionnaires dans cet endroit fatal aux Anglois: auſſi étoient-ils ſous la protection de Camiati & d'Imanon, gens reſpectez dans toute la nation des Nouragues.

La riviére de Tenaporibo eſt étroite: & c'eſt la véritable raiſon de la rapidité de ſon cours. Outre cela ce qui en rend la Navigation dangéreuſe, c'eſt que les arbres qui ſont ſur ſes bords ſe croiſent de maniére, que leurs cimes touchent ſouvent le bord oppoſé: deſorte qu'on ne peut paſſer ſous ces arcades qu'avec beaucoup de difficulté & de riſque.

Nos Voyageurs furent contraints de coucher une nuit dans les bois. Ils arrivérent le quinze Avril 1664. à une Caſe où ils ſéjournérent juſqu'au dix-huit, qui fut leur derniére journée de Navigation ſur cette riviére. Ils arrivérent le ſoir à la derniére peuplade des Nouragues, ſituée ſur cette riviére à vingt-quatre

quatre lieuës de ſon embouchure. Cette peuplade ne conſiſtoit qu'en quatre Caſes, ou Carbets, peu éloignez les uns des autres, qui contenoient ſix-vingt perſonnes d'un très-bon naturel, & ſi dociles, que les Miſſionnaires avoient tout lieu d'eſpérer qu'on en pourroit faire de bons Chrétiens, ſi on y formoit une Miſſion. Cette peuplade eſt à deux degrez quarante deux minutes de latitude ſeptentrionale. Il y a encore une autre peuplade de Nouragues à deux lieues plus loin, qui ſuffiroient pour donner de l'occupation à un Miſſionnaire.

Il partirent de cette Caſe le vingt-ſept Avril au ſoir, & furent trouver leurs Conducteurs qui les attendoient dans une Caſe voiſine. Ils ſe mirent en chemin par terre le lendemain matin, & ne purent faire que cinq lieues, parce qu'il fallut paſſer par trois montagnes très difficiles.

Ils firent dix lieuës le 29 Avril, ayant trouvé un chemin plus doux & plus uni: mais il fallut coucher ces deux nuits dans les bois.

Leurs Conducteurs leur montrérent, chemin faiſant, deux petits ruiſſeaux, qu'ils leur aſſurérent être les riviéres de Tenaporibo & Camopy. Ils étoient très rapides, à ſix lieues de là. Tenaporibo étoit large de quarante pieds & profond de douze: & à quinze lieues plus bas, la riviére de Camopi eſt auſſi large

large que la Seine l'eſt au-deſſous de Paris.

Ils allérent coucher le trente ſur la riviére d'Eiski, d'où deux de leurs Nouragues allérent aux Nouragues de la riviére d'Inipi, emprunter un Canot, avec promeſſe de les venir trouver à la couchée : car la riviére d'Eiski ſe jette dans celle d'Inipi.

Les deux Nouragues ne vinrent au rendez-vous que le prémier jour de May au matin ; ils amenérent un aſſez beau Canot avec trois Nouragues, que la curioſité de voir des Européens avoit attirez. Ils paroiſſoient fort doux & fort dociles. Ils s'en retournérent chez eux à pied ; & les Miſſionnaires avec leurs trois Conducteurs & leurs ſerviteurs s'embarquérent. Ils couchérent cette nuit-là dans le bois ſur le bord de la riviére d'Inipi.

Le lendemain ils firent dix lieuës ſur cette riviére qui eſt fort rapide, & qui ſe joignant en cet endroit à celle de Camopi fait une très-groſſe riviére qui ſe perd dans celle d'Oyapok à cinq journées de-là : ils firent quatre lieuës ſur le Camopi en le remontant, ce qu'ils continuérent de faire le troiſiéme & le quatriéme de May 1674.

Ils couchérent ce jour-là ſur une roche plate, où il y avoit une Cabane ruinée, que leurs gens eurent bientôt réparée. Ils avoient paſſé ce même jour par

par une Caſe de Nouragues, qui eſt la derniére que l'on trouve de cette nation, dont le maître étoit Morou: c'eſt une nation d'Indiens qui vient quelques fois à Cayenne. Un de ces Morous avoit été pendu à Cayenne depuis un an, pour avoir tué un François, deſorte qu'il y avoit lieu de craindre que le maître de la Caſe ne vengeât ſur les Péres la mort de ſon Compatriote. Heureuſement pour eux un de leurs Conducteurs étoit Morou, & avoit épouſé la fille du maître de cette Caſe. Ce jeune homme étoit plein d'affection pour les Miſſionnaires: il parla en leur faveur à ſon Beau-pére, qui leur fit civilité, & les traita en amis.

Lorſqu'ils furent arrivez à cette roche platte, où il devoient paſſer la nuit, leur principal Conducteur donna un ſignal avec une eſpéce de flutte, dont le ſon s'entend de fort loin. C'étoit pour avertir les Acoquas qu'il étoit arrivé des étrangers ſur leur frontiére. Telle eſt la coutume de ces peuples: ils avertiſſent leurs voiſins avant d'entrer chez eux.

La pluye qui ſurvint le lendemain les expêcha de partir auſſi matin qu'ils auroient fait. Pendant qu'ils étoient ſur la roche il vint vers les neuf heures du matin trois jeunes Acoquas les reconnoître. On ſe parla, les Conducteurs des Péres en dirent tout le bien qu'ils en ſavoient,

ſavoient, & on partit avec ces trois Députez ſur le midi. On arriva à la prémiére Caſe des Acoquas, vers les trois heures après midi. Cette Caſe eſt par les deux degrez 25 minutes de latitude ſeptentrionale.

Les Acoquas parurent très contens de voir chez eux les Miſſionnaires. Il y avoit déjà du tems qu'ils avoient été informez de leur voyage. Ils les reçurent avec honneur, les traitérent de leur mieux, & s'accoutumérent ſi facilement à leurs maniéres, que dès le troiſiéme jour il n'y en eut pas un de cette Caſe qui ne fit avec eux les priéres ſoir & matin. Leur prémier Conducteur, qui étoit fort connu dans le païs, & qui y avoit nombre d'amis, les conduiſit dans les Caſes des environs: ils furent parfaitement bien reçus. On ſut bientôt dans tout le païs qu'il étoit arrivé des étrangers: on vint les voir de pluſieurs Caſes éloignées de deux & trois journées de celle où ils avoient mis pied à terre. Ces peuples les regardoient avec admiration: ils ne touchoient qu'avec reſpect leurs chapeaux, leurs manteaux, juſqu'à leurs ſouliers. Il falloit pour les contenter que les Péres chantaſſent pluſieurs fois chaque jour les priéres de l'Egliſe, & ſurtout les Litanies de la Sainte Vierge, auxquelles leurs Conducteurs répondoient ſeuls au commencement, mais qui fu-

rent bientôt imitez de tous ceux de la Caſe, & enſuite de ceux qui venoient des Caſes voiſines. Ils régardoient les images des Bréviaires, & en demandoient l'explication. Ils ne ſe laſſoient point d'entendre parler de la Création du monde, des myſtéres de notre foi, & des Commandemens de Dieu & de l'Egliſe. Ils les trouvoient raiſonnables: ils en conféroient enſemble, propoſoient leurs doutes, & diſoient après cela que les François étoient heureux de connoitre Dieu. Ils priérent pluſieurs fois les Miſſionnaires de fixer leur demeure chez eux. Ils s'y ſeroient aiſément déterminez, s'ils n'avoient été forcez de retourner à Cayenne pour les raiſons que nous allons dire.

Ils ont aſſuré pluſieurs fois qu'ils n'avoient point connu de peuples au monde plus diſpoſez à recevoir les lumiéres de la foi & à s'y ſoumettre, que les Acoquas & leurs voiſins les Nouragues, dont le caractére eſt infiniment plus doux & plus porté à l'humanité que celui des Galibis, & des autres Indiens qui ſont plus près de la Mer.

Les Acoquas & les Nouragues penſent en fait de religion à peu près comme les Galibis. Ils reconnoiſſent qu'il y a un Dieu, mais ils ne l'adorent point: Ils diſent qu'il demeure dans le Ciel, mais ils ne ſavent s'il eſt un pur eſprit: ils ſemblent croire qu'il a un corps. Les

Ga-

Galibis l'appellent Tamoucicabo, c'eſt-à-dire l'ancien du Ciel : les Nouragues & les Acoquas le nomment Mairé : ils s'en entretiennent quelquefois, & en font des contes d'enfant.

Les Miſſionnaires n'ont trouvé parmi plus de deux cens Acoquas qu'ils ont vus, que de la douceur & de la docilité. Il eſt vrai qu'ils venoient d'exterminer une petite nation, & qu'ils en ont mangé les corps ; mais il faut accuſer la coutume reçuë chez tous ces peuples de cet acte d'inhumanité. Les Péres furent avertis trois jours après leur arrivée qu'il y avoit à demi-journée de chez eux de la chair d'un Magapa ennemi des Acoquas. Ils les réprirent de cette action inhumaine, & leur dirent que Dieu la deffendoit ; qu'il n'étoit pas permis de tuer un priſonnier, & de le manger : ils baiſſoient les yeux, & ne répondoient rien.

La Poligamie eſt ſelon ces Péres le plus grand obſtacle qu'on trouvera à la converſion de ces peuples. Ils croyent pourtant qu'on ne le trouvera que dans ceux qui ſont déjà mariez à pluſieurs femmes, & qu'on peut eſpérer qu'il y en aura bien moins dans les jeunes gens.

Les Galibis mariez mangent chacun en particulier : ceux qui ne le ſont pas, mangent tous enſemble ; & toutes les femmes, filles & petits enfans ſe mettent d'un autre côté pour prendre leur

 repas.

repas. Les Nouragues & les Acoquas ſont autrement : les gens mariez mangent avec leurs femmes & leurs enfans, à moins qu'il n'y ait des étrangers, à qui par honneur ils veulent tenir compagnie ; car alors les femmes & les enfans mangent à part. Ils ne ſont pas yvrognes : on remarque même qu'ils boivent peu : mais ils ſont grands mangeurs. C'eſt ce qui les oblige d'être toujours à la chaſſe & à la pêche : ces éxercices leur plaiſent, & ils y ſont fort adroits.

Le défaut le plus marqué qu'ils ont, & qui leur eſt commun avec tous les Indiens, eſt d'être menteurs. Ils ſont honteux, & ſe retirent quand on a decouvert leurs menſonges : mais ils ne ſe corrigent pas ; ils recommencent un moment après.

Cette Caſe d'Acoquas fut le terme du voyage de ces zélez Miſſionnaires. Deux raiſons les contraignirent de retourner ſur leurs pas. La prémiére fut qu'eux & leurs ſerviteurs furent attaquez de la fiévre ; mais la plus puiſſante fut le refus que leurs trois conducteurs Nouragues firent d'aller plus loin, & même de les attendre, pour les reconduire juſqu'où ils les avoient pris. Ce n'avoit été en quelque ſorte que malgré eux qu'ils les avoient conduits juſques-là. Ils avoient fait tout leur poſſible pour les empêcher d'entreprendre

ce voyage, en les intimidant : mais ils avoient affaire à des gens courageux, & dont le zéle pour annoncer l'Evangile étoit inébranlable. Tels doivent être les véritables Miſſionnaires : le zéle, la prudence, l'intrépidité les doivent accompagner par tout. C'eſt ce qu'on remarque dans le Journal de ces deux Religieux.

L'avarice & l'intérêt eurent beaucoup de part dans le refus que leurs trois Nouragues firent de les conduire plus loin ou de les attendre. Ils craignirent qu'ils ne s'arrêtaſſent chez les Acoquas, & qu'ils n'y conſommaſſent toute la traite qu'ils y avoient apportée : de maniére qu'ils les forcérent de ſe rembarquer avant que le grand Capitaine, qui étoit averti de leur arrivée, les pût venir voir. Ils firent même enſorte que ces Péres ne pûrent avoir une entiére connoiſſance du nombre de perſonnes dont leur nation & celle des Acoquas eſt compoſée. L'adreſſe du Pére Béchamel en vint pourtant à bout. Il ſut que la nation des Nouragues ne faiſoit que cinq à ſix cens perſonnes, & que celle des Mercioux, qui eſt à l'Oueſt des Nouragues étoit à peu près de même nombre. Il lui fut impoſſible d'avoir une connoiſſance diſtincte du nombre de celle des Acoquas, ni même de leurs Caſes ou Carbets ; ce qui lui auroit pu donner quelque

lumiére là deſſus. Il apprit ſeulement d'une vieille Indienne qu'il interrogea & à qui il avoit ouvert la bouche par un petit préſent, que d'un côté qu'il lui montra il y avoit dix Carbets : mais quand il lui montra le côté ou demeuroit leur grand Capitaine, & qu'il lui demanda combien il y en avoit, elle prit une poignée de ſes cheveux, pour lui faire entendre qu'il y en avoit un nombre ſi grand, qu'on ne les pouvoit pas compter. Ce côté étoit à l'Oueſt, c'eſt-à-dire en allant vers les Mercioux. On peut conjecturer de là que cette nation eſt très nombreuſe, & qu'elle s'étend beaucoup. Il ſçut encore que la nation des Pirios eſt au Sud des Acoquas, & qu'elle les égale en nombre; que les Pirionos ſont à l'eſt & au Sud-Eſt, les Magapas & les Pinos à l'Eſt, & que les Moroux ſont au milieu de tous ces peuples. Les Moroux ſont féroces, & preſqu'entiérement barbares. Au reſte tous ces peuples parlent une même langue, auſſi bien que les Caranes, nation très grande & ennemie des Nouragues.

Il apprit encore dans les converſations qu'il eut avec les Acoquas, que les Maranes, qui ſont une nation fort nombreuſe, ſe ſervent auſſi de la même langue. Ce feroit un avantage conſidérable pour les Miſſionnaires, qui entreprendroient la converſion de ces dif-

différens peuples ; parce qu'ils n'auroient qu'une langue à apprendre pour ſe rendre utiles à tous ces peuples différens: au lieu que très-ſouvent la diverſité des langues eſt le plus grand travail des Miſſionnaires.

Outre ces peuples ils apprirent qu'il y a une nation très-conſidérable vers le Nord : ce ſont les Aramiſas : ils ſont éloignez des Acoquas d'environ quarante lieues. Cette découverte obligea les Miſſionnaires de s'informer très éxactement s'il n'y avoit point de grand Lac au voiſinage de ces peuples, & ſi dans ce Lac ou aux environs on ne trouvoit point de Caracoli ; non générique que les Indiens donnent indifféremment à l'or, à l'argent, & au cuivre. Un Acoquas qui avoit beaucoup voyagé dans ces Païs-là, les aſſura qu'il n'avoit jamais entendu parler de ce Lac. Nouvelle preuve que le Lac de Parimé & le Dorado ſont des chiméres.

Enfin nos Miſſionnaires ayant demeuré treize jours chez les Acoquas, & voyant que l'exceſſive chaleur qui ſurvint leur avoit attiré de violentes fiévres tierces & des cours de ventre, dont le plus fort de leurs domeſtiques étoit très mal, preſſez d'ailleurs par leurs trois Conducteurs, qui vouloient s'en retourner chez eux ſans les attendre; ils quittérent avec regret ces bons peuples, chez leſquels ils voyoient

tant de diſpoſitions à ouvrir les yeux à la vérité. Ils s'embarquérent dans deux Canots avec un jeune Acoquas qui voulut les ſuivre, & voir Cayenne.

Le détail de leur retour eſt inutile ici: on le peut voir dans l'original dont j'ai tiré cet extrait. Ils avoient avancé du côté de l'Oueſt ſelon leur eſtime environ cent ſoixante & dix lieues, qui font trois cens quarante lieues en allant & en revenant. Ils arrivérent à Cayenne le 25. Juin 1674. après une abſence de cinq mois entiers.

Deux choſes ont manqué à ces zélez Miſſionnaires. La prémiére eſt la ſanté. Leur courage ne pouvoit être plus grand : mais ils n'avoient pas un tempéramment aſſez fort pour ſupporter les fatigues infinies qu'il leur a fallu eſſuyer dans ce pénible voyage ; couchant dans les bois, ne mangeant le plus ſouvent que de la Caſſave, & de tems en tems du poiſſon ou de la chair boucannée, marchant ſouvent à pied dans des païs rudes & dans des forêts, ramant ou pagayant comme des forçats, dans leurs Canots. Il leur falloit une ſanté bien plus vigoureuſe, pour réſiſter à de ſi rudes travaux.

La ſeconde eſt de n'avoir pas porté avec eux un compas de route, par le moyen duquel ils euſſent marqué leurs routes différentes & leurs diſtances par eſtime.

eſtime. Ce Routier auroit ſervi à faire une Carte éxacte de leur voyage : au lieu que la Carte dont Mr. de Gomberville a orné ſon ouvrage, quoique dreſſée par Mr. Sanſon habile Géographe, ne peut donner aucune idée un peu claire des pays que ces Péres ont parcourus.

J'eſpére que le public me pardonnera aiſément cette longue diverſion que j'ai faite à mon Ouvrage ; elle m'a paru trop utile pour la négliger. Il faut à préſent revenir à mon ſujet, & continuer de parler des riviéres qui ſont dans l'étenduë du Gouvernement de Cayenne.

La riviére d'Aprouague eſt la plus conſidérable. On n'en connoît point encore la ſource ni l'étenduë. Il faudroit des gens auſſi zélez & auſſi courageux que les Péres Grillet & Bechamel pour entreprendre ces découvertes : car les François qui vont traiter avec les Indiens, ne ſongent qu'à vendre les marchandiſes dont ils ſont chargez, ſans s'embarraſſer ni des noms des peuples chez qui ils vont traiter, ni de la ſituation de leur païs, ni de leur nombre, ni de leurs mœurs : ainſi il ne faut attendre aucune lumiére de leurs voyages. Riviere d'Aprouague.

On ſçait ſeulement qu'il y a à l'Oueſt une aſſez groſſe riviére, à qui on a donné le nom d'Uvia ou d'Eauſe, & plus recemment celui d'Oyac. Riviere d'Uvia ou d'Oyac.

Le Comte de Gennes ci-devant Capitaine des Vaiſſeaux du Roi, & Commandant de l'Iſle St. Chriſtophle, avoit obtenu une conceſſion très-grande ſur cette riviére; qui avoit éte érigée en Comté, ſous le nom de Comté d'Oyac ou de Gennes. Je ne ſçais ſi ſa mort n'aura pas apporté beaucoup de déſordre dans l'établiſſement qu'il y avoit commencé.

Comté de Gennes ou d'Oyac.

Ces grandes conceſſions ne laiſſent pas d'avoir leurs inconvéniens, quand ceux qui les ont obtenuës ne ſont pas en état de les faire valoir, mais comme pour l'ordinaire ce ſont des gens puiſſans, ils trouvent toujours les moyens de profiter avantageuſement de la grace qu'ils ont obtenuë; & quand ils ſe voyent tout-à-fait hors d'état de le faire, ils ont un moyen facile de donner ce qu'ils ont de trop à des habitans qui manquent de terres, & pour lors ils ſe font des Voiſins qui dans l'occaſion d'une guerre aident à les défendre, en ſe défendant eux-mêmes.

Riviere de Mahuri.

La riviére de Mahuri, qui eſt une branche de celle de Cayenne, paſſe au Sud de l'Iſle, & la ſépare de la grande terre, c'eſt-à-dire, de la terre ferme.

Riviere de Cayenne.

Tout ce qu'on ſçait de la riviére de Cayenne, eſt qu'elle vient de fort loin du Sud-Oueſt ou Nord-Eſt. Il eſt ſurprenant qu'il ne ſe ſoit pas trouvé juſqu'à préſent des gens aſſez curieux pour

la

la remonter, découvrir ſa ſource & connoître les peuples qui ſont ſur ſes bords : car les Indiens ne s'éloignent jamais des riviéres, parce qu'ils en tirent la meilleure partie de leur nourriture. On ſçait par les Indiens Galibis ou Caribes, qui ſont ſur ſes bords & aux environs, qu'elle reçoit pluſieurs riviéres qui traverſent ce païs en cent endroits différens. Le débordement de ces riviéres dans la ſaiſon des pluyes rend ces païs aquatiques, il eſt vrai : mais ils n'en ſont pas plus mauvais, du moins pour le rapport, quoiqu'on ne puiſſe pas nier qu'ils ne le ſoient pour la ſanté. Il eſt ſur que s'ils étoient habitez, & qu'on les eût découverts en abattant les grandes forêts qui les couvrent, ils ceſſeroient d'être aquatiques & malſains. On l'a éprouvé, & on l'éprouve tous les jours à S. Domingue & aux Iſles du Vent, où le païs devient plus ſain à meſure qu'il eſt plus découvert & plus habité.

On trouve à l'Oueſt de Cayenne la riviére de Macouria. Elle ne peut avoir un cours fort long, cette riviére a à ſon embouchure un banc de ſable, qui s'étend fort au large dans la mer, ſur lequel il n'y a que peu d'eau. C'eſt aſſez pour des Canots, mais non pour des barques & pour des vaiſſeaux. Cependant cela ſuffit pour le Commerce qu'on fait le long de cette Côte, qui eſt remplie d'habi- Riviere de Macouria.

tans qui ont des ſucreries ou d'autres manufactures.

Riviere de Courou. La riviére de Courou eſt à cinq lieues à l'Oueſt de Mecouria. La colonie à la tête de laquelle étoit Mr. de Bretigny, y avoit élevé un Fort qui s'étoit détruit de lui-même faute de réparations, après avoir été abandonné, lors de la déroute de cette colonie & de celle qui lui a ſuccédée.

L'embouchure de cette riviére eſt gâtée par le même banc de ſable, qui eſt devant celle de Macouria : on y trouve pourtant la même quantité d'eau; & par conſéquent on y peut faire le même commerce.

Eloge du Pere Lombard Jéſuite. Quand il plaira au R. Pére Lombard Miſſionnaire de la Compagnie de Jeſus à Cayenne, il nous donnera une rélation bien détaillée des environs de cette riviére & de ſon cours. Il l'a parcouru avec le ſoin, le zéle, & la vigilance d'un Apôtre qui veut gagner des ames à Dieu. Il connoit à fond ces peuples, un ſéjour de vingt ans parmi eux l'en a fait devenir le Pére. On peut voir dans le dix-huitiéme recueil des Lettres édifiantes page 313. ce que ſon ingénieuſe charité lui a fait imaginer, & mettre en éxécution, pour faire de ces barbares des hommes, & de ces hommes de parfaits Chrétiens. Sa patience & ſon courage lui ont fait ſurmonter des difficultez ſi grandes, qu'el-

les auroient rebuté & éfrayé tout autre qu'un homme Apoſtolique. Il a raſſemblé & rendu ſédentaires des peuples volages au ſouverain degré : d'errans & de pareſſeux qu'ils étoient, il en a fait des colons habiles & laborieux, pleins de bonne foi, de charité & de ſageſſe. J'ai vu des ouvriers François qui ſe ſont trouvez parmi eux, qui m'ont aſſuré que quand ces Indiens les entendoient jurer ou ſe quereller, ils ſe diſoient les uns aux autres : ils ne ſont pas Chrétiens, il faut avertir le Pére, afin qu'il les baptiſe. Ce zélé Miſſionnaire a raſſemblé en une même bourgade plus de ſix cens perſonnes, qui vivent d'une maniére ſi parfaitement chrétienne, qu'on trouveroit chez eux la maniére dont les prémiers Chrétiens vivoient, ſi les livres ſaints qui nous l'ont appriſe étoient perdus. On verra dans le chapitre particulier que nous ferons des Indiens, de quelle maniére le P. Lombard a opéré toutes ces merveilles, nous donnerons pour cela une de ſes lettres qui eſt très-curieuſe, & dont le public ſera infiniment ſatisfait.

On trouve enſuite pluſieurs criques à l'Oueſt, le terrain y eſt élevé il a des montagnes qui ſe voyent de loin, & qui ſervent aux vaiſſeaux à connoître le lieu où ils ſont arrivez. Le grand banc de ſable dont nous avons parlé, ſe reſſerre beaucoup en cet endroit, &

fait une ance profonde, qui eſt occupée par cinq Iſlets, à qui on a donné le nom d'Iſlets du Diable, ſelon les apparences parce que leurs côtes ſont droites, eſcarpées, & difficiles à aborder.

Iſlets du Diable.

La riviére qui ſuit a deux noms, apparemment parce que les uns l'appellent Sanamari, & les autres Manamari. Le long banc de ſable s'étend conſidérablement à la mer devant ſon embouchure. On prétend que cette riviére eſt bien plus conſidérable que les précédentes. La Compagnie de Rouën ou de Bretigny y avoit un Fort à la droite de ſon embouchure : il a eu le même ſort que celui de Courou. Le grand banc de ſable ferme auſſi l'entrée de cette riviére ; & comme la Côte eſt plus haute, il s'avance auſſi moins en mer. C'eſt une régle générale, que où la terre eſt haute, la mer eſt profonde au bord, & où le terrain eſt bas, la mer eſt auſſi peu profonde, ou gâtée par des bancs.

Riviete de Sanamari, ou de Mahamari.

Le vaſte terrain qui eſt entre Sanamari & Maroni eſt haut, ſans être montagneux. Ce ne ſont que d'agréables collines, dont les revers ſont en pentes douces. Elles ſont chargées de grands & puiſſans arbres ; marque certaine de la bonté & de la profondeur de la terre. Dix mille habitans y ſeroient à l'aiſe, & y feroient des ſucreries d'un rapport infini, ſans compter que les

Ca-

Cacaotiers, Cottoniers, Rocouyers, & toutes ſortes d'arbres fruitiers y ſeroient à merveilles, s'ils y étoient cultivez; puiſque ſans culture & abandonnez à eux-mêmes, ils y viennent en perfection, & produiſent des fruits excellens.

On doit donner à la riviére de Maroni le titre de grande riviére : elle l'eſt en effet. Son embouchure eſt très-large. La force de ſon courant a diſſipé le banc de ſable qui devroit rendre ſon entrée impraticable aux vaiſſeaux; ſa rapidité lui a ouvert un vaſte Canal, où il y a quatre braſſes de profondeur : ce ſeroit plus qu'il n'en faut pour tout vaiſſeau marchand, s'il n'y avoit pas des bancs de roches plus impraticables que des bancs de ſable. La Compagnie de Rouen avoit élevé un Fort en 1644. ſur une pointe à la gauche, entre laquelle & celle qui forme l'entrée du même côté il y a un acul de plus d'une lieue de large, & d'autant de profondeur, qui eſt un Port naturel, à couvert de tous les vents & des plus furieuſes tempêtes, dont le fond eſt d'une tenuë admirable. La riviére de Mana s'y jette à la pointe, l'on y peut faire de l'eau, elle a aſſez de profondeur pour porter des Canots & des Chaloupes.

Riviere & Port de Maroni.

Gon-

Gouvernement Eccléſiaſtique de Cayenne.

Les PP Jéſuites ſont les Miſſionnaires à Cayenne.

Les RR. Péres Jéſuites ont été chargez ſeuls du ſpirituel de cette Colonie, au moins depuis qu'elle fut repriſe ſur les Hollandois par Mr. de la Barre en 1664.

Le Gouverneur & les Habitans ont tenté deux fois d'y introduire des Dominiquains, non pas dans la vuë d'en exclure les Jéſuites, mais afin d'avoir des Miſſionnaires de deux Ordres différens, comme il y en a à St. Domingue & aux Iſles du Vent. Je ne dois pas entrer dans leurs raiſons : elles étoient bonnes ſuivant les apparences, puiſque la Cour y avoit conſenti & qu'elle avoit aſſigné aux Dominiquains un diſtrict pour y faire leurs fonctions, & des revenus ſuffiſans pour s'y entretenir, ſans être à charge au public. La choſe auroit réüſſi, & le ſoin des Miſſions auroit été partagé entre les Jéſuites & les Dominiquains, ſi nos Péres de Toulouſe n'avoient choiſi dans leur Province les Sujets les moins propres pour faire cet établiſſement. Il a été tenté deux fois, parce que le Gouverneur & les habitans ſont venus deux fois à la charge, & nos bons Péres ont échoué deux fois par leur pure faute, ſans qu'il paroiſſe en aucune maniére que les Jéſuites y ayent contribué. Au con-

Vaines tentatives pour y introduire les Jacobins.

contraire ces habiles gens étant retournez aux Iſles du Vent, ſe ſont infiniment loué des bontez que ces Péres ont eu pour eux, & de la charité qu'ils ont éxercé en leur endroit.

Les Jéſuites ſont donc les ſeuls Miſſionnaires qui ayent le ſoin du ſpirituel dans cette Colonie, & ſelon les apparences, ils ſeront toujours ſeuls chargez de ce ſoin, à moins que les François n'augmentent tellement en nombre, que les Jéſuites chargez d'ailleurs de tant d'autres Miſſions plus importantes, ne ſe trouvaſſent pas en état de fournir des Sujets pour remplir tous les poſtes.

Ils n'ont dans cette vaſte étenduë de païs, c'eſt-à-dire, depuis la riviére d'Oyapok, juſqu'à celle de Maroni qui fait plus de quatre-vingt-lieues de Côte, que trois Egliſes Paroiſſiales. Deux ſont dans l'Iſle de Cayenne, & la troiſiéme eſt dans la terre ferme, ſans compter celle de Courou, à laquelle on ne donne pas encore le titre de Paroiſſe, mais ſimplement de Miſſion. Egliſes Paroiſſiales de Cayenne.

Le Supérieur de tous les Miſſionnaires demeure dans la maiſon qu'ils ont en la Ville de Cayenne. C'étoit en 1729. le R. Pére Dupleſſis, homme d'un mérite infini, ſçavant, modéré, zélé, poli, toujours prêt à faire plaiſir à tout le monde.

Le Curé de la Paroiſſe de Cayenne étoit dans la même année le R. Pére Prouſt,

Prouſt, & le R. Pére Bonnet Vicaire.

Celui de Loyola, autre Paroiſſe dans l'Iſle, ſe nommoit le R. Pére de Villette.

Celui de Roura dans la terre ferme, étoit le R. Pére Catelein.

Le R. Pére Lombard, Supérieur des Miſſions avoit ſoin de la Miſſion des Indiens à Courou. On lui avoit donné pour aide, le R. Pére Fouque, on dit qu'on y en envoye encore deux autres.

Le R. Pére le Févre étoit deſtiné pour aller par tout où le beſoin l'appelloit, & comme tous les voyages ſe font en canot, on le nomme le Pére au canot.

Le Roi donne à chaque Curé mille livres par an, qui ſont priſes ſur ſon Domaine. Les R. R. Péres ont un groſſe ſucrerie au quartier appellé Loyola, avec plus de deux cens cinquante Négres, & outre cela les rétributions de leurs meſſes, dont ils diſpoſent ordinairement pour les ornemens de l'Egliſe.

Lorſqu'on ſe fait enterrer dans l'Egliſe, on paye un droit de cent livres, ce droit eſt perçu par le Marguilier. A l'égard des baptêmes, mariages, publications de bancs, diſpenſes & autres choſes de cette nature, on ne paye rien du tout.

On choiſit un Habitant pour régir les affaires de la Paroiſſe, on le nomme Marguillier. C'eſt lui qui recueille ce qui eſt du à l'Egliſe, & qui fait les depenſes néceſ-

néceſſaires. Il eſt à vie, en quoi il paroît qu'il y a de l'abus, ſur-tout parce qu'il ne rend aucun compte, ce qui lui donne le moyen de ſe ſervir des deniers de la Paroiſſe, pour faire ſon négoce. Il paroît qu'il ſeroit mieux de ne le laiſſer que trois ans en éxercice, & de lui faire rendre compte à la fin de ſa geſtion. Cela le rendroit plus éxact à faire le recouvrement des dettes de l'Egliſe, & à tenir ſes comptes en bon état.

Il y a un Collége fondé pour l'inſtruction de la jeuneſſe. Ce ſont les Péres Jéſuites qui en ont la direction. On voit dans le plan de la Ville qu'il eſt à côté de l'Egliſe Paroiſſiale.

L'Hôpital pour les malades eſt gouverné par quatre Sœurs griſes qu'on a tiré de Paris. Le Roi leur fait tous les ans une gratification de deux mille livres qu'elles touchent par ordonance ſur ſon Domaine.

Ces deux mille livres étoient appliquées ci-devant à un Médecin botaniſte qui n'étoit d'aucune utilité à la colonie.

Les autres revenus de l'Hôpital ſont adminiſtrez par un Directeur dont le Gouverneur conjointement avec le Commiſſaire Ordonnateur doit arrêter les comptes toutes les années.

Gouvernement militaire de Cayenne.

Le Gouverneur de Cayenne eſt nommé par le Roi, ſa commiſſion s'expédie au ſceau, elle dure autant qu'il plaît à Sa Majeſté. Elle doit être enregiſtrée au Conſeil ſupérieur de la même Iſle; il dépend du Gouverneur général des Iſles du Vent qui réſide à la Martinique, & il rend compte au Secrétaire d'Etat qui a le département de la Marine.

Ceux qui ont occupé ce poſte depuis que M. De la Barre, reprit Cayenne ſur les Hollandois en 1664, ſont Meſſieurs De la Barre, le Chevalier de Lezy ſon frére, de Férolles, d'Orvilliers, le Chevalier de Béthune y avoit été nommé, mais il n'en a pas pris poſſeſſion, & M. d'Orvilliers fils du précédent, dont on vient d'apprendre la mort dans ſa treverſée en venant en France.

Il étoit Chevalier de S. Louis, Capitaine de Frégatte. Il avoit été Capitaine en Canada; il avoit ſervi avec diſtinction dans la marine. Le Gouvernenement de l'Iſle de Cayenne eſt uni à celui de toute la province de Guianne, qui lui eſt adjacente. Il étoit très propre pour gouverner des peuples, il étoit riche; il aimoit ſes colons comme ſes enfans, leur procuroit tous les avantages qu'il pouvoit, il étoit affable, généreux,

néreux, magnifique, bienfaiſant, & s'il avoit quelque deffaut, c'étoit d'être trop doux, ſans pourtant que cela l'empêchât de rendre la juſtice.

Le Liutenant du Roi étoit M. de la Motte Aigron d'une des bonnes maiſons de Poitou. Il étoit Chevalier de Saint Louïs, Lieutenant de vaiſſeau, & le plus ancien habitant de l'Iſle; il y demeuroit depuis près de quarante années; il étoit aimé & eſtimé de tout le monde. Il étoit riche & ſe faiſoit honneur de ſon bien. Il aimoit les gens de lettres, & l'étoit lui même autant qu'on peut l'être. Ses affaires particuliéres l'ayant obligé de venir en France, on vient d'apprendre qu'il y eſt mort, en arrivant à Marſeille.

Cette double perte ne peut être que très ſenſible à la colonie.

M. de Charanville, homme de condition & de belles lettres, eſt Major de cette Iſle. Il eſt Chevalier de Saint Louïs & Enſeigne de vaiſſeau, il étoit revenu en France pour continuer ſes ſervices dans la marine; aprez avoir commandé avec diſtinction à Pondicheri, il fut envoyé à Cayenne en qualité de Capitaine d'une des compagnies détachées de la marine qui compoſent la garniſon; d'où il eſt monté à la Majorité, & à préſent à la Lieutenance de Roi. C'eſt un très-bon Officier, fort attaché à ſes devoirs & fort riche, & comme il a la généroſité en

par-

partage, il fait du bien à tout le monde, & reçoit parfaitement bien ſes amis.

La garniſon eſt compoſée de ſix compagnies détachées de la marine ; elles ſont de cinquante hommes chacune, y compris les ſergens & les tambours. C'eſt le Roi qui les entretient & qui fait les revuës.

Elles ſont commandées par ſix Capitaines, ſix Lieutenans & ſix Enſeignes.

Les Capitaines ſont, M. M. Derozes, De la J'ard, Du pas, Dunezac, Fourcheau, Briſſon.

Les ſix Lieutenans ſont, M. M. Capron, Le Grand de Lacé, le Garde, Rouſſeau, Girard, Audifredy.

Les Enſeignes ſont M. M. Decoublans, d'Orviliers.

Le Public voudra bien me diſpenſer de faire l'éloge de tous ces Meſſieurs, peut-être m'en acquitterois-je mal. Il ſuffit de dire que ce ſont des gens de mérite & de ſervice qui font honneur à leurs emplois, & qui ſont très-capables d'en remplir de plus importans.

Les Capitaines ont 1080 livres par an. Les Lieutenans 750 livres, & les Enſeignes 540 livres, qui ſont payées par le Tréſorier de la Marine.

Il y a un Ayde Major nommé M. De la Matherée, il a paye de Lieutenant, avec cette différence qu'il eſt payé ſur le Domaine, ſuivant l'Etat du Roi.

Outre

Outre ces troupes réglées, les habitans forment deux compagnies de milices qui ſont plus ou moins nombreuſes, ſelon le nombre de habitans qui compoſent la colonie. L'une de ces compagnies eſt d'infanterie, & l'autre de dragons. Dans un beſoin, elles peuvent être toutes deux de dragons, parce qu'il n'y a guére d'habitant qui n'ait un cheval, & on les peut aſſembler en moins de 24 heures ; elles ont des Capitaines, des Lieutenans & des Enſeignes.

M. Gillet, un des plus aiſés de l'Iſle, eſt à la tête de celle d'infanterie & M. Kercoue à la tête des dragons.

Elles avoient autrefois un Colonel, mais depuis la mort de M. Le Roux qui l'étoit, ce poſte n'a pas été rempli. C'étoit, ſans contredit, le plus riche du païs, & qui vivoit le plus noblement. M. le Chevalier de Milhau a épouſé une de ſes filles.

Tout homme libre, depuis l'âge de ſeize ans, juſqu'à ſoixante, doit être enrollé dans une de ces compagnies Leurs Capitaines leur font faire l'éxercice de tems en tems, & elles paſſent en revuë une fois par an devant le Gouverneur.

C'eſt le dernier Gouverneur, qui ſous le bon plaiſir du Roi, a fait bâtir la maiſon où les Gouverneurs doivent réſider, & les cazernes pour les ſoldats. Ces deux édi-

édifices étoient néceſſaires, & ſur-tout le dernier.

Ceux qui n'ont point de terres pour former leurs établiſſemens, en obtiennent facilement dans la terre ferme : car pour ce qui eſt de l'Iſle, il y a long-tems que toutes les terres ont été accordées. C'eſt le Gouverneur conjointement avec le Commiſſaire Ordonnateur qui accorde les conceſſions. On leur préſente pour cela un placet où on expoſe la quantité du terrain qu'on demande, ſa ſituation & ſes bornes. Ces Meſſieurs accordent ſans delai & ſans frais ce qu'on leur demande. Pour l'ordinaire on donne mille cinq cens pas pour une rocourie, & trois mille pas pour une ſucrerie, à condition que celui qui a obtenu la conceſſion, y forme un établiſſement ſolide dans l'an & jour, à faute de quoi la conceſſion devient nulle, & le terrain réüni au Domaine du Roi, & prêt à être accordé à un autre perſonne, aux mêmes clauſes & conditions.

Si quelque particulier a achetté un terrain déjà commencé à défricher, & que par ſa négligence il ne forme pas l'établiſſement projetté ; le Roi veut qu'il ſoit vendu au plus offrant & dernier enchériſſeur, à la Requête du Procureur de Sa Majeſté ; à l'exception pourtant des terres des mineurs.

Au reſte les conceſſions ſont permanentes, dès qu'on a ſatisfait aux clau-

ſes qui y ſont contenuës, & qu'on les a fait enregiſtrer au Greffe de la Juriſdiction.

Gouvernement de Cayenne pour la Juſtice.

C'étoit autrefois le Gouverneur & l'Etat Major qui jugeoient en dernier reſſort & ſans appel tous les différens qui naiſſoient dans la colonie. La choſe n'étoit pas alors fort difficile, il y avoit peu de colons, & par conſéquent peu de conteſtations; mais le nombre s'étant augmenté, les différens ſont devenus plus conſidérables & plus fréquens. Des gens venus de certaines provinces du Royaume n'ont pas oublié en paſſant la mer l'amour des procez, ni la ſubtilité de la chicanne. Cette maniére ſimple & ſommaire de vuider les différens tout d'un coup, les a choquez, comment vivre ſans plaider, diſoient-ils, & comment plaider ſans Officiers de Juſtice? Ils ont tant crié que la Cour a été obligée de leur envoyer un Juge, un Procureur du Roi & un Greffier, quelques Sergens qui ſe ſont élevez inſenſiblemet aux degrès de Procureurs & preſque d'Avocats; ainſi la Juſtice a été tirée des mains de l'Etat Major, & eſt paſſée dans celles d'une Juſtice ou Juriſdiction Royalle, civile & criminelle.

Mais cela ne les a pas encore contentez.

tez. Dans quel lieu du monde, diſoient-ils encore, ne joüit-on pas de la conſolation de pouvoir appeller des Sentences des prémiers Juges ?

La Cour s'eſt renduë à leurs importunitez, & leur a permis d'appeller de ces jugemens au Conſeil ſupérieur établi à la Martinique. Elle prétendoit ſans doute par la difficulté qu'ils auroient d'aller plaider à la Martinique, où le Conſeil ne s'aſſemble que tous les deux mois, & d'où il eſt très-difficile de revenir à Cayenne, étouffer en eux l'ardeur des procez, mais elle n'y a rien gagné, ils ont voulu plaider, ils plaident auſſi bien qu'en Normandie & il arrive aſſez ſouvent qu'un Arrêt eſt ſuivi d'une Requête civile. Voilà l'heureux progrès que la chicanne a fait dans cette petite colonie, dans laquelle il ſe trouve des gens encore aſſez entêtez pour revenir en caſſation d'Arrêt au Conſeil du Roi, quand ils s'imaginent en avoir quelques foibles raiſons.

La Juriſdiction ordinaire, ou le Siége Royal tel que nous venons de le marquer, a été éablie en 1700. Elle ſert à juger en prémiére inſtance toutes les affaires qui y ſont portées, ſauf l'appel au Conſeil ſupérieur.

La raiſon des difficultez preſque inſurmontables & toujours ruineuſes pour les parties, de recourir au Conſeil de la Martinique, a enfin porté le Roi à donner

ner à ſes plaideurs de Cayenne un Conſeil ſupérieur pour juger les appels du Juge Royal.

Les Patentes de ſon établiſſement ſont de l'année mil ſept cens trois ; il a été formé *à l'inſtar* de ceux de la Martinique, de la Guadeloupe & des deux qui ſont à S. Domingue.

Ce Conſeil eſt compoſé du Gouverneur qui y préſide, du Commiſſaire Ordonnannateur, du Lieutenant de Roi, du Major, de huit Conſeillers, d'un Procureur Général & d'un Greffier en Chef. Ils jouïſſent des mêmes honneurs & prérogatives que les Officiers des autres Cours ſupérieures du Royaume.

Le Gouverneur préſide, mais il ne prononce pas : c'eſt le Commiſſaire Ordonnateur, & en ſon abſence, le plus ancien Conſeiller. Ils ſiégent l'épée au côté, parce qu'ils ſont tous gens d'épée : ainſi on peut dire qu'ils ſont au poil & à la plume. Ils n'ont aucuns appointemens, que l'éxemption de la capitation de douze de leurs eſclaves. Il n'y a que le Doyen des Conſeillers qui a obtenu depuis peu une gratification de trois cens livres tournois, qui eſt attachée au Doyenné.

Ce Conſeil s'aſſemble les prémiers Lundis de chaque mois, & ſiége autant de jours qu'il eſt néceſſaire pour juger toutes les affaires qui y ſont portées. Conſeil ſupérieur de Cayenne.

 J'ai

J'ai déjà marqué les noms de ceux de l'État Major qui ont entrée dans ce Conſeil ; il n'eſt pas néceſſaire de les répéter ici ; mais je ne dois pas oublier ceux des autres Officiers qui y ont ſéance.

Il ne faut pas s'attendre de trouver ici des Docteurs dans l'un & l'autre Droit, des Juriſconſultes fameux qui ayent blanchi dans l'étude des Loix, on ſe tromperoit ; mais on trouvera à coup ſur dans les membres de cette aſſemblée des gens ſages, déſintéreſſez, d'une probité à toute épreuve, des gens riches, chez qui le bon ſens & la droiture tiennent lieu de toute autre choſe. Ils ſavent la Coutume de Paris à merveilles, & c'eſt ſur elle qu'ils forment tous leurs jugemens, auſſi bien que le Juge Royal : il n'en faut pas davantage.

M. le Févre d'Albon eſt Commiſſaire Ordonnateur de l'Iſle. Il eſt ſubordonné à l'Intendant de la Martinique : il eſt toujours la ſeconde perſonne de l'Iſle : il ne préſide pas au Conſeil ; mais c'eſt lui qui recueille les avis & qui prononce; comme il fait les fonctions de l'Intendant, il repréſente ſa perſonne, & c'eſt à lui que la Cour adreſſe les ordres ſoit pour les troupes, ſoit pour les autres affaires. Il prend connoiſſance des affaires des Officiers & des ſoldats avec les habitans, juſqu'à la ſomme de mille livres en principal. Il connoît auſſi des affaires

du

du Roi & de ſon Domaine. Il paſſe les troupes en revuë, & reçoit avec le Gouverneur les comptes du Directeur de l'Hôpital.

Les huit Conſeillers ſont les Sieurs de Monſigot Doyen, Marot, Macaye, Gras, Blou, Brenon, Munier & Métifeu.

Le ſieur Tixier occupe la place de Procureur Général, & avec elle, celles d'Ecrivain du Roi, de Tréſorier des troupes, & de Garde magazin. Elles paroîtroient incompatibles dans un autre homme; mais il ſait les éxercer toutes à la fois, & d'une maniére qui ne le fatigue point.

Tous les Officiers du Conſeil ſupérieur reçoivent leurs Commiſſions directement de la Cour, auſſi bien que le Juge Royal, le Procureur du Roi & le Greffier. C'eſt cet Officier qui garde les minuttes des conceſſions du païs, les regiſtres des Jugemens, l'enregiſtrement des patentes & des ordres de la Cour, les teſtamens, les codicilles, les contracts de mariage, les inſinuations, les donations, les ventes, les procurations & autres actes. Il n'a aucun gage du Roi, mais il eſt payé par les parties, ſuivant le tarif arrêté par le Conſeil ſupérieur. Ce poſte n'eſt pas mauvais, quoiqu'il ne ſoit pas ſi honorable que les précédens.

Il y a un Siége de l'Amirauté qui reſſort au Conſeil ſupérieur. Il eſt compo-

ſé d'un Lieutenant Général, d'un Procureur du Roi & d'un Greffier.

Ces Officiers ſont nommez par M. l'Amiral, & pourvus par Sa Majeſté, pour connoître des crimes & délits qui ſe commettent ſur la Mer, & de tous les contracts qui regardent la marine.

Siége de l'Amirauté.

Cette Juriſdiction eſt très-ancienne en France : elle y paroît établie depuis l'an 1400, en faveur de l'Amiral.

Il eſt vrai que dans toutes les Iſles, les Juges Royaux faiſoient les fonctions de Juges de l'Amirauté ; mais par un réglement du douze Janvier 1717, le Roi a ordonné qu'il y auroit à l'avenir dans tous les ports des Iſles & colonies Françoiſes, en quelque partie du monde qu'elles ſoient ſituées, des Juges pour connoître des cauſes maritimes, ſous le nom d'Officiers de l'Amirauté, & que ces Juriſdictions ſeroient compoſées d'un Lieutenant, d'un Procureur du Roi & d'un Greffier, avec les fonctions & les prérogatives qui leur ſont attribuées par l'ordonnance de 1681.

Les droits de ces Officiers ſont taxez par un réglement fait à Verſailles le 5 Août 1688. Ils doivent ſuivre dans leurs jugemens le Droit écrit dans les Loix des Rhodiens, & l'Ordonnance du Roi pour la marine, lorſqu'elle contient des diſpoſitions contraires.

Comme les eſclaves Négres ſont une partie conſidérable de la colonie, on a

jugé

jugé à propos d'inſérer ici le réglement que le Roi a fait à leur ſujet. On l'appelle le Code noir. On le trouvera à la fin de cet Ouvrage.

Domaine du Roi à Cayenne.

Ce que le Roi retire des Colonies, eſt ce qu'on appelle ſon Domaine. Il eſt ſi peu conſidérable à Cayenne, qu'on peut aſſurer que cette Colonie dans l'état qu'elle eſt, lui eſt à charge, au lieu de lui être utile. Il lui en coûte tous les ans plus de ſoixante mille livres pour les apointemens de l'Etat Major des Officiers de ſes troupes, les habits, les farines & la paye de ſix compagnies qui en forment la garniſon, les penſions des Curez & des Sœurs griſes qui ont ſoin de l'Hôpital, ſans compter l'armement d'un Vaiſſeau qu'elle y envoye tous les ans, pour porter les farines des ſoldats, les poudres & les autres munitions néceſſaires. On ne ſe tromperoit pas beaucoup, ſi au lieu de ſoixante mille livres on mettoit ſoixante mille écus par année, l'une portant l'autre. Revenus & depenſes du Roi à Cayenne.

Le revenu qu'il en retire eſt bien plus facile à compter. Il conſiſte dans le droit de capitation que les maîtres payent pour leurs eſclaves, depuis l'âge de quatorze ans, juſqu'à ſoixante. Ce droit eſt de ſept livres dix ſols par tête chaque année. Les hommes blancs qui ne ſont Revenus du Roi.

point nez dans le pays, payent le même droit. Les Créolles & les femmes ne payent rien. Outre ce droit le Roi reçoit encore quatre pour cent ſur leurs marchandiſes qu'on envoye en France. Vu le petit nombre d'eſclaves qui ſont dans cette Colonie, & la très-petite quantité de marchandiſes qu'on y fabrique ; ces droits ne produiſent qu'environ vingt mille livres par an. Cela ſuffit pour faire voir que cette Colonie a été juſqu'à préſent à charge au Roi ; mais les moyens qu'on a touchez ci-devant, de l'augmenter très-conſidérablement, & de la faire aller de pair avec les meilleures de celles qui ſont à S. Domingue & aux Iſles du Vent, donnent lieu d'eſpérer, ou plutôt d'être aſſuré que le Roi en tirera dans la ſuite bien au delà des dépenſes qu'il eſt obligé d'y faire pour la maintenir.

Outre les Créolles & les gens ſauvages des deux ſéxes qui ſont éxempts. Sa Majeſté a eu la bonté d'accorder un nombre d'éxemptions à tous ſes Officiers d'épée & de robe pour leurs eſclaves.

Le Lieutenant de Roi en a dix-huit, le Major douze, les Capitaines douze, les Lieutenans huit, les Enſeignes ſix, les Sergens quatre.

Tous les Officiers de milice ſont traitez ſur le même pied.

Les Conſeillers au Conſeil ſupérieur ont douze eſclaves éxempts. Le Procureur

reur Général douze, le Greffier huit, le Juge ordinaire douze, le Procureur du Roi huit, le Greffier ſix.

Les Curez & ceux qui peuvent prouver leur nobleſſe ont auſſi l'éxemption de capitation pour douze de leurs eſclaves.

Tous les vaiſſeaux qui viennent mouiller au port de Cayenne ſont obligez de payer chacun trente-ſept livres dix ſols pour l'encrage. Ce droit ſe percevoit autrefois pour M. l'Amiral. Le Roi l'a réüni à ſon Domaine, depuis l'année 1722.

Il faut à préſent parler plus amplement des productions du païs, & du commerce qu'on y fait, & qu'on y pourroit faire.

CHAPITRE VII.

Du commerce & des manufactures de Cayenne.

LA rareté des Négres eſclaves, & le prix exorbitant auquel la Compagnie les a porté, ont été cauſe que les habitans des Iſles du Vent ont eu recours aux étrangers, pour avoir des eſclaves. Ils ont trouvé leur compte dans ce commerce parce qu'ils ont communément pour cent écus, ce qui leur coûte juſqu'à douze cens francs de la Compagnie. Mais de quelque maniére

qu'ils les payent, ſoit en argent, ſoit en marchandiſes provenant du crû de leurs habitations; c'eſt toujours un très-grand préjudice pour le Roi & pour l'Etat. Prémiérement, parce que les eſpéces qui ſortent du Royaume, ou de quelqu'une de ſes parties par cette voye, n'y rentrent plus, & en cauſent ainſi la rareté. On ne ſçauroit cependant jamais en trop avoir, puiſque l'argent eſt le nerf de l'Etat, ſans lequel il ne peut ſe ſoutenir en paix ou en guerre. En ſecond lieu, ſi on paye ce qu'on prend des étrangers en marchandiſes, comme ſucre, cotton, roucou, indigo, cacao, bois de teinture, tabac, caffé & autres choſes du crû du pays; on prive le Roi des droits d'entrée & de ſortie qui lui ſont dûs en France, ou ſur les lieux. Troiſiémement on fait un tort conſidérable au commerce, que l'on prive par là du débouchement de ſes marchandiſes. On ruine abſolument la marine qui eſt ſi néceſſaire au Royaume: car dès que les Colonies ſe paſſeront des marchandiſes qui leur viennent de France, parce qu'elles s'en fourniſſent chez les étrangers; les Négocians François ne pourront plus mettre de navires dehors; les ouvriers de navire & les matelots iront chercher de l'emploi chez les étrangers; la marine qui a tant coûté de peines & de dépenſes pour la mettre ſur pied, s'anéantira, & dans le cas d'une guerre

avec les puiſſances maritimes, les Côtes du Royaume ſeront expoſées à leurs violences & à leurs pillages ; les Colonies mêmes s'en reſſentiront les prémiéres. Les étrangers en connoîtront la foibleſſe, & les lieux propres à y faire des deſcentes ; en ceſſant d'y porter les choſes néceſſaires à la vie, ils les réduiront aux derniéres extrémitez, & ils n'auront qu'à ſe préſenter pour s'en rendre les maîtres. Ces raiſons devroient être toujours préſentes aux habitans, & les obliger de regarder comme leurs ennemis irréconciliables les étrangers, tels qu'ils puiſſent être, & pour leur propre avantage n'avoir jamais de commerce avec eux. C'eſt à leurs Paſteurs à leur faire voir le tort qu'ils font à leurs conſciences, en contrevenant aux loix de leur Prince naturel, & les faire ſouvenir que les Rois ont droit d'établir des loix, & que c'eſt s'en prendre à Dieu même, que de déſobéir à ſon Roi. Je ſuis perſuadé que les Paſteurs n'y manquent pas : mais les habitans ne les écoutent guére, & un leger avantage préſent qui les flatte, les expoſe à un infinité d'inconveniens, pour cette vie & pour l'autre.

Il eſt certain que la Colonie de Cayenne a plus beſoin d'eſclaves, toute proportion gardée, que celles des Iſles du Vent & de S. Domingue ; parce que les terrains défrichez ne ſont point per-

 manens,

manens, du moins dans l'Iſle & le long des rivages de la mer & des riviéres. Il faut recommencer au moins tous les cinq ans à faire de nouveaux défrichez, & de nouveaux abbatis de bois. Ces défrichemens donnent beaucoup de peine ; à moins d'avoir beaucoup d'eſclaves ſurnuméraires, il faut abandonner les travaux courans de la ſucrerie & des autres manufactures. Ces nouvelles terres produiſent des exhalaiſons très-mauvaiſes, ſources d'une infinité de maladies qui emportent bien des eſclaves & très-ſouvent leurs maîtres, dont le tempérammment n'eſt jamais ſi fort que celui des Négres : au lieu que dans les Iſles du Vent les défrichez durent toujours, & que ſi les terres à force de produire deviennent trop maigres, on en eſt quitte pour replanter les cannes, tous les deux ou trois ans ; ce qui n'eſt pas un travail à comparer avec celui d'abbatre des forêts, de brûler les arbres abbatus, d'y planter des cannes, & d'attendre quinze ou dix-huit mois, avant qu'elles ſoient en point de maturité néceſſaire pour en tirer du ſucre.

Ajoûtez à cela que le terrain nouvellement défriché, étant naturellement gras & humide, & ſa ſituation le rendant encore aqueux, les cannes qu'il produit ſont à la vérité groſſes, grandes, pleines de ſuc ; mais ce ſuc eſt gras & aqueux : il eſt par conſéquent plus long

à cuire, plus difficile à purifier ; de ſorte qu'il faudra abbattre & mettre au moulin plus de cannes, purifier & cuire plus de jus ou de ſuc pour faire une barique de ſucre, qu'il n'en faut à la Martinique pour en faire quatre. D'où il réſulte, & c'eſt un faitconſtant, qu'on fait plus de ſucre à la Martinique avec quarante Négres, qu'on n'en fait à Cayenne avec cent.

Le ſucre de Cayenne a naturellement une odeur de violéte très-agréable ; il eſt aſſez blanc, c'eſt-à-dire, qu'il a une blancheur pâle, & n'a jamais un grain ferme & éclatant comme celui de la Martinique. Les habitans de Cayenne coupent leurs formes en trois : le bout ou la tête eſt noirâtre ou jaunâtre ; ce n'eſt que du ſucre brut ou moſcouade. Le milieu eſt un peu plus blanc : on le peut comparer aux ſucres terrés médiocres de la Martinique. Le fond eſt blanc & ſe peut appeller de beau ſucre. Il lui manque pourtant encore une choſe eſſentielle, c'eſt de n'être pas bien ſéché. Il ſeroit facile aux habitans de corriger ce deffaut, ils n'auroient qu'à le faire ſécher dans de bonnes étuves : elles font ſur le ſucre tout un autre effet que de le ſécher au Soleil, comme ils ont fait juſqu'à préſent. Le ſucre ſéché au Soleil eſt toujours plus ſuſceptible d'humidité, que celui qui a été bien ſéché dans une bonne étuve. L'ar-

deur du feu le pénétre entiérement ; de maniére qu'il n'y reſte pas le moindre veſtige d'humidité. Auſſi quand on le pile pour le mettre dans les futailles, il en ſort une pouſſiére qui marque ſon entiére ſéchereſſe, & qui le rend tout-à-fait inſuſceptible de l'humidité, à moins qu'elle ne ſoit extrême.

Les habitans de la grande terre de la Guadeloupe, (c'eſt ainſi qu'on appelle la plus grande partie de la Guadeloupe) avoient des peines infinies à faire du ſucre qui fut bien blanc & bien ferme. Celui qui ſortoit de chez eux blanc & brut étoit cendreux, d'un blanc pâle, ſon grain n'étoit ni ferme, ni éclatant. Ces deffauts venoient de ce que leurs terres étoient trop nouvelles & trop graſſes. Ces terres ſe ſont amaigries à force de ſervir : la graiſſe a diſparu, & ils font à préſent du ſucre qui a toutes les qualitez qui le peuvent faire eſtimer. Il en ſera de même à Cayenne, ſi au lieu de faire ſi ſouvent, comme ils font, de nouveaux abbatis, & de nouvelles plantations de cannes dans des terres neuves, graſſes & aqueuſes ils prennent le parti d'imiter les habitans de la Guadeloupe, & de faire ſervir long-tems leurs terres. Il eſt vrai que les terres legéres & ſpongieuſes ne peuvent pas nourrir bien des années de ſuite les ſouches des cannes : le reméde eſt aiſé : il n'y a qu'à les replanter tous les deux

deux ans & même tous les ans. C'eſt un travail dont on eſt éxempt dans les bonnes terres qui ont de la profondeur ; mais ce travail eſt bien moins conſidérable que celui d'abbattre des forêts, & de changer continuellement ſes plantations.

J'ai parlé ſi amplement du ſucre dans le troiſiéme tome de mon voyage, aux Iſles de l'Amérique, que je prie Meſſieurs de Cayenne de m'éxempter de leur en dire davantage ſur cette matiére. Un avantage conſidérable qu'ils trouveront en ſuivant le conſeil que je leur donne, c'eſt que les cannes ſe trouvant toujours à la même diſtance de leurs moulins, ils ne ſeront point expoſez à la difficulté de les aller chercher ſi loin. On dit qu'ils ont quelquefois deux mille pas à faire, & dans la ſuite ils en auront bien davantage. Inconvénient très-grand qui les oblige de quitter leur travail aux prémieres pluyes, qui rompent les chemins, & qui les conſume en frais de chevaux & de charettes.

On avoit ſouhaité que je miſſe ici en abrégé le traité du ſucre que j'ai donné dans le troiſiéme tome de mon voyage, aux Iſles de l'Amérique ; mais j'ai cru m'en pouvoir diſpenſer, parce que cette matiére ne peut être traitée en abrégé, elle veut être éclaircie dans tous ſes points. Le traité que j'en ai donné

a plu

a plu à bien du monde, & il peut-être entre les mains de tout le monde, puiſqu'on en a tiré deux mille éxemplaires à Paris & deux mille en Hollande; mais je ne dois pas refuſer de faire part au public des nouvelles lumiéres que je viens de recevoir ſur la fabrique des nouveaux fourneaux dont on ſe ſert à préſent aux Iſles. Ils ſont d'une commodité infinie, ils conſomment très peu de bois & échauffent en perfection. On les appelle fourneaux à l'Angloiſe, parce que c'eſt aux Anglois à qui on en doit l'invention.

En voici le plan, la coupe & l'élevation pour une ſucrerie à cinq chaudiéres.

On ſuppoſe ici une ſucrerie à l'ordinaire, dans le gros mur de laquelle au lieu de percer des ouvertures pour les cinq fourneaux, il n'y a que le ſeul fourneau de la batterie qui ait une bouche d'environ dix-huit pouces de largeur, ſur vingt de hauteur. C'eſt par ce ſeul fourneau que toutes les autres chaudiéres ſont échauffées, par le moyen d'un conduit qui entrant dans le fourneau de chaque chaudiére, & communiquant de l'une à l'autre, ſe termine à une cheminée qui eſt en dehors dans l'appentis des fourneaux immédiatement après la grande.

Le diamétre des fourneaux par le bas de la grande, de la propre, la leſſive & le

ſirop,

Fourneaux d'une Sucrerie à l'Angloise.

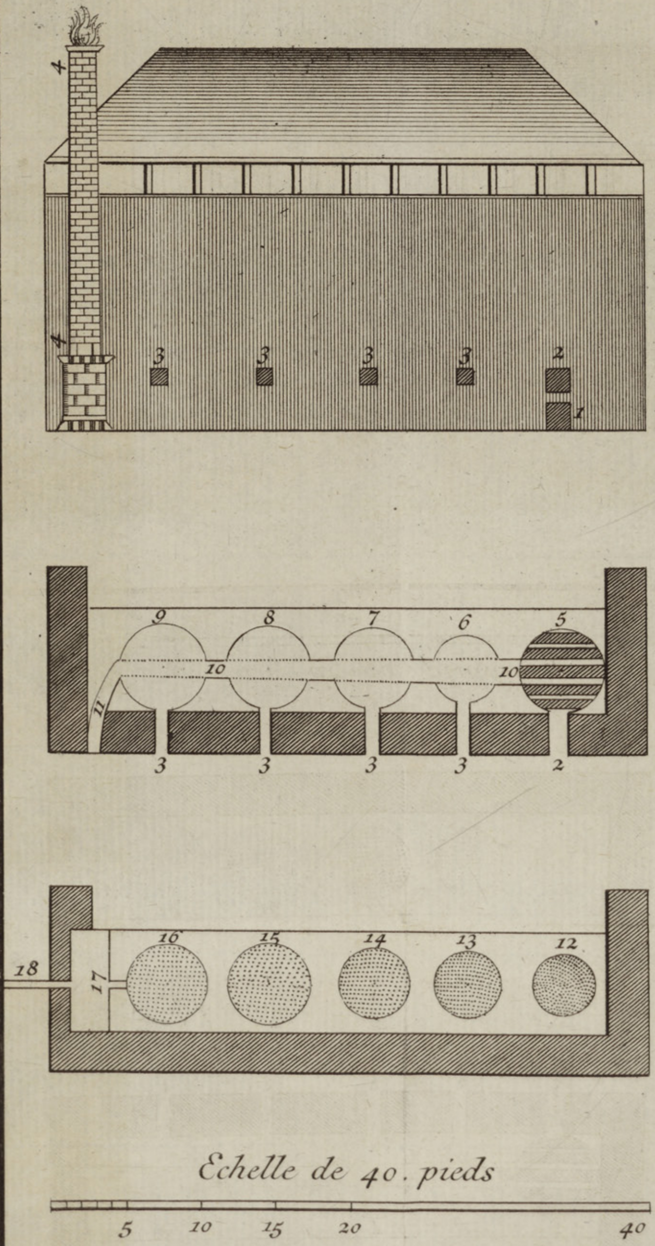

1. Bouche du Cendrier.
2. Bouche du fourneau. de la Baterie.
3. Ouvertures pour tirer les Cendres.
4. La Cheminée.
5. Fourneau de la baterie avec ses grilles.
6. Fourneau du Sirop.
7. Fourneau de la lessive.
8. Fourneau de la propre.
9. Fourneau de la grande.
10. Conduit d'une Chaudiere a l'autre.
11. Tuyau de la Cheminée.
12. La baterie.
13. Le Sirop.
14. La Lessive.
15. La propre.
16. La grande.
17. Bac pour recevoir le Vesou.
18. Goutiere qui conduit le Vesou du Moulin au bac.

ſirop, doit être le même que le diamétre par le haut de chacune de ces chaudiéres, & quoique la batterie ſoit la plus petite de ces cinq chaudiéres, le diamétre de ſon fourneau par le bas, doit être plus grand que celui de la grande, & ſix pouces plus bas que les fourneaux des quatre autres chaudiéres qui ſont de niveau, & ſans bonets, ni grilles. Il ne doit avoir à chaque fourneau de ces quatre chaudiéres qu'une ouverture d'environ un pied en quarré qui ſert ſeulement à tirer les cendres que la violence de la flamme y porte.

Ces ouvertures doivent être éxactement bouchées avec des pierres & de la terre graſſe, loſqu'on met le feu au fourneau de la batterie, de maniére que l'air n'y puiſſe entrer, ni la flamme en ſortir de quelque façon que ce puiſſe être.

L'ouverture qui eſt au deſſous du fourneau de la batterie, eſt le cendrier où tombent les cendres qui paſſent entre la diſtance des grilles dudit fourneau.

Il eſt à rémarquer que le conduit qui communique d'une chaudiére à l'autre, ayant vingt pouces de large à la batterie, va toujours en diminuant juſqu'aprez la grande, où commence le tuyau de la cheminée qui eſt de quatorze pouces ſur toute ſa hauteur, de maniére que la flamme que l'air de la cheminée attire

re avec violence, s'éleve par deſſus, & étant ainſi reſſerrée, elle a le tems de ſéjourner ſous chaque chaudiére, & de les faire bouillir auſſi bien que ſi on faiſoit du feu ſous chacune d'elles en particulier, comme on faiſoit anciennement.

Il y a au bas de la cheminée une ouverture de huit à neuf pouces en quarré, qui ſert auſſi à tirer les cendres, elle doit être auſſi éxactement bouchée que les autres cendriers, avant qu'on allume le feu dans le fourneau : car tous les évans par leſquels l'air peut entrer ſont entiérement contraires à cette eſpéce de fourneaux.

La maſſonnerie qui eſt depuis le rez de chauſſée juſqu'au cendrier de la cheminée qui a huit à neuf pouces en quarré, eſt une maſſe qui ſert à ſoutenir la dite cheminée, qui doit être plus ou moins élevée ſelon qu'elle a plus ou moins de chaudiéres. C'eſt à dire qu'une cheminée qui ſert à cinq chaudiéres, doit avoir vingt-trois à vingt-quatre pieds d'élevation, & une qui ne ſerviroit qu'à quatre chaudiéres, ſeulement dix-neuf à vingt pieds d'élévation.

Toutes les proportions néanmoins des arcades, des conduits, des diamétres des fourneaux, de la diſtance d'une chaudiére à l'autre & la hauteur de la cheminée dependent entiérement du nombre des chaudiéres & de leurs diamétres.

C'eſt en quoi conſiſte l'habilité du maſſon.

Dans les ſucreries qui n'ont que quatre ou cinq chaudiéres, le fourneau de la batterie où ſe fait le feu uniquement doit être à un bout & la cheminée doit étre indiſpenſablement au bout oppoſé.

Dans les ſucreries où l'on peut mettre dix chaudiéres qui compoſent deux équipages dans un même ſucrerie. On fait au milieu dans l'appentis des fourneaux & touchant la muraille; une cheminée à à deux tuyaux de même hauteur chaque tuyau parce que chacun d'eux ſert pour cinq chaudiéres.

Cela eſt très utile & très commode parce qu'on peut faire marcher les deux équipages à la fois en n'échauffant que les deux bouts où les deux batteries ſont placées. Mais il faut pour cela que le moulin fourniſſe aſſez de réſou ou de jus de cannes. Cela n'eſt pas difficile lorſqu'on a un moulin à eau, & que l'eau ni manque pas, avec un nombre ſuffiſant d'eſclaves.

Un ſucrerie à dix chaudiéres a encore un avantage, c'eſt qu'un des équipages venant à manquer, on peut faire travailler l'autre, en paſſant le feu de l'un à l'autre.

Il y a des ſucreries où l'on ne peut monter que neuf chaudiéres, ce qui compoſe deux équipages, l'un de cinq & l'autre de quatre chaudiéres. Toute la diferen-

férence de la conſtruction de ces fourneaux conſiſte dans la cheminée qui ne peut pas ſe trouver juſtement au milieu, mais qui doit être entre les deux équipages, & avoir un double tuyau, dont celui qui repond aux quatre chaudiéres, ne doit avoir que la hauteur que nous avons marquée ci-devant.

Je doute que les Sucriers de Cayenne, en faveur deſquels je joins ici ce mémoire important, en faſſent un grand uſage, eux qui ont pris l'habitude de changer ſi ſouvent leurs établiſſemens. Ils devroient pourtant avoir ouvert les yeux depuis le tems qu'il y a qu'ils travaillent, & avoir remarqué que les terres neuves & graſſes, les terrains aquatiques ne produiſent que des cannes groſſes à la vérité, mais pleines d'un ſuc aqueux, gras, indigeſte, dans lequel le grain qui forme le ſucre eſt comme noyé, égaré & perdu, qu'il faut des tems infinis pour le réünir & pour le cuire, & qu'aprez bien des peines, on ne fait encore qu'un ſucre gras cendreux, ſans grain & ſans fermeté. Je les exhorte donc pour leur avantage à quitter leur ancienne maniére & à donner la préférence aux terres qui ont déjà beaucoup ſervi. Ils en ſeront quittes en replantant leurs cannes tous les deux ans, & quand il le faudroit faire tous les ans, comme les Anglois le pratiquent dans la plus grande partie de leurs Iſles, & comme

comme les François le font en bien des quartiers de la Martinique & de la Guadeloupe. Ils y trouveront bien moins de peine qu'à défricher tous les cinq ans de nouveaux terrains & à tranſporter leurs établiſſemens.

Il eſt vrai qu'ils auront des cannes d'une moindre groſſeur & longueur, mais ces petites cannes ſeront pleines de ſucre d'un bout à l'autre. Elles en regorgeront pour ainſi dire, à un point qu'il faudra mettre de l'eau dans leurs chaudiéres, pour avoir le tems de purifier le ſirop avant qu'il ſoit cuit. Ils verront la différence de leurs ſucres & par la beauté, le grain, la préſanteur & la dureté, & par la quantité qu'ils en tireront, & la facilité de le faire.

Qu'ils éxaminent donc les peines & les dépenſes qu'il y a à ſuivre leur ancienne maniére & celle de replanter leurs cannes, & ils conviendront qu'ils ont été juſqu'à préſent dans l'erreur.

Pour le reſte de la fabrique des ſucres, je les renvoye à l'ample traité que j'ai fait ſur cette matiére dans lequel je ne crois pas avoir rien obmis de ce qui peut être utile ou néceſſaire à cette importante manufacture.

Le roucou eſt la ſeconde marchandiſe de la Colonie de Cayenne. J'ai parlé de cette teinture dans mon voyage des Iſles. Les habitans de Cayenne preſſent & battent juſqu'à trois fois leurs grain-

graines : c'eſt pour en tirer davantage. Il s'agit de ſçavoir ſi leur roucou eſt auſſi beau que celui dont les graines n'ont été pilées qu'une ou deux fois : j'ai de la peine à le croire. La couleur de ce faux rouge conſiſte dans une pelliculle extrémement délicate qui couvre la graine blanche qui remplit le calice de la fleur. Cette exceſſive trituration ne peut ſervir qu'à briſer cette graine inutile, & à en élever des parties qui ſe joignent à celles de la pellicule rouge ; mais ces parties qui ſont blanches ne peuvent augmenter la couleur rouge d'où je crois pouvoir conclure que le roucou de Cayenne ne doit point être auſſi rouge & auſſi bon que celui des Iſles du Vent

Celui des Caraibes qui ne pilent point du tout leurs graines, & dont ils n'enlévent les pellicules qu'en les frottant dans leurs mains avec de l'huile, eſt infiniment plus beau & d'un ruuge plus vif. Il eſt vrai qu'un habitant n'y trouveroit pas ſon compte de le faire en cette maniére, à moins qu'il ne le vendît neuf ou dix francs la livre. Mais il faut conclure de là que plus les graines ſont écraſées, moins le roucou eſt rouge & vif.

Il n'y a dans toute la colonie de Cayenne que 20 ſucreries, 86 roucouries, une ſeule indigoterie & 6 grandes caffeteries. Qu'on juge par là combien le commerce de

de ce païs eſt peu de choſe, & ce qu'il peut produire pour l'Etat, quand il eſt partagé auec les étrangers.

Depuis quelques années on s'eſt aviſé à Cayenne auſſi bien qu'aux Iſles du Vent, d'avoir beſoin de chevaux & de les tirer des Anglois: c'eſt une mauvaiſe œconomie, à Cayenne ſur-tout. Pourquoi n'y en pas élever? Les terres qui ne ſont plus propres aux cannes à ſucre ſont très-propres à faire des prairies ou ſavannes, où l'on peut avoir des haras, & comme on prétend que les mêmes terres ne ſont bonnes pour les cannes que pendant cinq ans, il doit y avoir des ſavannes de reſte pour élever plus de chevaux qu'il n'en faut pour tourner les moulins & ſervir aux voitutes. On doit dire que la même commodité ne ſe trouve pas aux Iſles du Vent, parce qu'étant extraordinairement peuplées, les terres y ſont très-rares & très-cheres, & on n'a garde de les abandonner en ſavannes, quand on peut les employer à quelque choſe de meilleur. Cette néceſſité n'y étoit point il y a vingt ans: tous les habitans en élevoient chez eux. J'y ai demeuré près de quatorze ans, & je n'ai point vu que même pendant la paix, on ait ſongé de recourir aux Anglois pour avoir des chevaux. Ils y ſont encore moins néceſſaires à préſent, puiſqu'on a fait un très-grand nombre de moulins à eaux, &

que

que les charrettes ou cabrouets ne ſont tirés que par des bœufs. Auſſi les Directeurs de la chambre du commerce ſe plaignent bien haut, & ſoutiennent par de vives raiſons que ce beſoin de chevaux n'eſt qu'un prétexte pour avoir un commerce ouvert avec les étrangers & ſe pourvoir chez eux de viandes & de poiſſons ſalés, de farines, de ferremens, d'étoffes, de chapeaux & généralement de tout ce qui entre dans le commerce que la France peut faire avec les colonies : ce qui ruine abſolument le commerce & la navigation des Sujets du Roi. Je ne ſuis pas payé pour appuyer leurs raiſons ; mais je dois dire avec les habitans de Cayenne & des Iſles que les marchands François les laiſſent très ſouvent & exprès manquer des choſes néceſſaires à la vie, afin de les leur vendre à un prix exceſſif, quand ils jugent à propos de leur en apporter ; ce qu'ils font en ſi petite quantité & de ſi mauvaiſe qualité, qu'ils les réduiſent à être toujours dans une diſette extrême.

On dit de plus à Cayenne que ce qu'on tire des étrangers, ne ſe paye qu'en ſirops ou melaces, qui n'étant d'aucun uſage en France, retomberoient en pure perte aux habitans, s'ils n'avoient ce débouché. Je ſçai qu'on peut employer les ſirops à faire de cette eſpéce d'eau de vie, qu'on appelle aux

Iſles Guildine ou Taffia; mais cette eau de vie deviendroit encore inutile aux habitans par la grande quantité qui s'en feroit, dont on ne pourroit pas trouver la vente ni chez les Indiens, ni parmi les François. Il ſeroit donc néceſſaire de leur permettre de la vendre aux étrangers: mais ces étrangers ne l'achetteront qu'en marchandiſes & non en argent comptant; ainſi les marchandiſes qu'ils donneront en échange empêcheront le debit de celles de France, & cet expédient ne fermera pas la bouche, des Directeurs du commerce. D'ailleurs on pourra toujours croire que les habitans ne ſeront jamais aſſez ſcrupuleux pour s'en tenir au débit de leurs ſirops ou de leur eau de vie dans le commerce qu'il feront avec les étrangers, & que ſous ce prétexte ils vendront leurs ſucres & leurs autres marchandiſes. Le plus court & l'expédient le meilleur pour empêcher le commerce avec les étrangers, c'eſt de pourvoir abondamment & même ſurabondamment les colonies de tout ce dont elles ont beſoin, ſoit viandes ou poiſſons ſalés, toiles, étoffes, ferremens, vins, eaux de vie de France, chapeaux, farines, eſclaves, & que toutes ces marchandiſes ſoient de bonne qualité, viſitées avant d'être expoſées en vente, à un prix raiſonnable, & que les marchands François prennent en échange les denrées des colonies,

bonnes, bien conditionnées & viſitées, à un prix où les vendeurs & les achetteurs trouvent également leur compte. En voilà aſſez ſur cette matiére.

Le ſucre & le roucou ſont donc les deux ſeules marchandiſes qu'on a tiré juſqu'à préſent de Cayenne. Le habitans ont négligé la culture de l'indigo ; puiſqu'il n'y a qu'une ſeule indigoterie dans cette colonie. Je n'en vois pas bien la raiſon : car leurs terres graſſes & humides y ſeroient très-propres, & ce ſeroit la prémiére choſe à laquelle ils devroient les employer, après qu'ils les ont défrichées. Deux levées d'indigo dégraiſſeroient les terres, & les rendroient plus propres à porter des cannes à ſucre, qui étant moins aqueuſes & moins chargées de la graiſſe du terrain, ſeroient plus aiſées à purifier & à cuire, & produiroient du ſucre plus beau & plus ferme.

On ne peut les excuſer de ne pas cultiver le cotton, puiſqu'il y vient naturellement & ſans culture dans les terres occupées par les Indiens : il viendroit bien mieux s'il étoit cultivé. On y employe aux Iſles du Vent les terres les plus uſées, les plus arides, en un mot celles dont on ne ſait plus que faire. Pourquoi négliger une choſe qui ne coûte preſqu'aucun entretien, & dont on peut tirer un profit d'autant plus conſidérable, que le débit en eſt certain,

tain, & que ſix Négres ſuffiſent pour cultiver cent mille pieds de cottonniers. Et d'ailleurs quand on laiſſe croître ces arbres à une certaine hauteur, ils n'empêchent pas l'herbe de croître, & les beſtiaux de paître. Mais ſi l'on appréhende qu'ils ne faſſent du dommage aux arbres, comme il pourroit arriver quand ils ſont bas, on peut planter du manioc ou des patates entre leurs rangées, & profiter ainſi de tout le terrain.

Voici encore une autre négligence qu'on ne peut paſſer à ces habitans, qu'en faveur de leur indolence extrême. C'eſt de ne point cultiver les cacaotiers. Le païs y eſt tellement propre, qu'on a remarqué qu'il y a des forêts entiéres de ces arbres au Nord de la riviére des Amazones. Ces arbres ſont naturels au païs: que leur coûteroit-il d'en élever? Et quand une fois cet arbre a couvert ſa terre & empêché par ſon ombre les herbes de croître à ſon pieds, quelle peine donne-t-il autre que de cueillir ſes fruits deux fois l'année? La terre ferme qui eſt à leur diſpoſition, leur offre des terrains immenſes pour planter ces arbres. Quelque quantité de fruits qu'ils en puiſſent recueillir, ils ſont asſurez de les bien vendre, & ils doivent ſe ſouvenir que ce qui ſe conſume par la bouche, trouve toujours un débouchement heureux.

Ils deviendroient bientôt riches : la colonie s'augmenteroit à vuë d'œil, ſi le commerce y fleuriſſoit plus qu'il ne fait. Il fleurira & attirera des Marchands & des marchandiſes d'Europe à proportion que l'on trouvera des marchandiſes d'Amérique dans le païs. Mais la colonie diminuera toujours & s'anéantira à la fin, ſi les habitans ne veulent pas ſortir de la léthargie & de l'indolence où ils ſont plongez depuis tant d'années.

On cultive le Caffé à Cayenne.

On cultive à Cayenne avec ſuccès depuis 1722 les arbres qui portent le caffé. La colonie de Cayenne en a l'obligation à M. De la Motte Aigron, Lieutenant de Roi de cette Iſle. Cet Officier ayant été envoyé à Surinam colonie Hollandoiſe à quatre-vingt lieuës de Cayenne, pour y faire un traité pour les ſoldats déſerteurs des deux nations, y vit les arbres qui portent le Caffé. Il s'informa de la maniére qu'on les cultivoit, il l'apprit ; mais il ſut en même temps qu'il étoit deffendu ſous peine de la vie à tous les habitans de cette colonie d'en vendre ou d'en donner un ſeul grain aux étrangers, avant qu'il eût été paſſé au four, afin d'en faire mourir le germe & empêcher par là qu'il fût propre à produire un arbre. Il auroit été obligé de s'en retourner ſans en pouvoir emporter avec lui, s'il n'avoit trouvé le nommé Mourgues ci-devant habitant de Cayen-

Cayenne, qui s'étoient retiré pour quelques raiſons chez les Hollandois. Il lui parla, l'exhorta à revenir, & pour l'y engager, il lui promit l'œconomat de ſon habitation, pourvu qu'il lui fit avoir ſeulement une livre de caffé en coſſes qui n'euſſent pas été miſes au four.

Malgré le riſque qu'il y avoit pour Mourgues, s'il avoit été découvert, le plaiſir de retourner parmi ſes Compatriotes, & l'établiſſement qu'on lui promettoit, le firent réſoudre à contenter M. De la Motte Aigron. Il lui fit trouver une livre de caffé en coſſes: ils partirent enſemble ſans que leurs coffres euſſent été viſitez, parce qu'on n'eut aucun ſoupçon qu'il y eût du caffé.

Feu M. De la Motte Aigron en fit ſemer mille à 12. cens graines dans ſon habitation & diſtribua le reſte à pluſieurs habitans qui les ſemérent chez eux. Ces graines levérent à merveilles. En moins de trois ans les arbres rapportérent du fruit, de ſorte qu'il y en a à préſent plus de ſoixante mille pieds portans, & on en plante tous les jours. Il ne faudroit que cet arbre pour enrichir cette colonie, vu la conſommation qui ſe fait de ce fruit dans toute l'Europe.

Il eſt devenu tellement à la mode que tout le monde s'en eſt fait une habitude. Les Médecins l'ont approuvé & en donnent eux mêmes l'éxemple, il s'agit de ſavoir à préſent lequel de tous les Caffés

eſt le meilleur. La Compagnie qui fait un commerce conſidérable à Moca, & qui a intérêt à faire débiter celui de l'Iſle Bourbon & de l'Iſle Royale, a fait des répréſentations auſquelles la Cour a eu égard, & le Caffé de Cayenne s'eſt trouvé chargé de vingt ſols par livre pour les droits d'entrée dans le Royaume, à moins que les habitans ne le faſſent paſſer en Hollande, dont on leur laiſſe la liberté.

On me permettra de faire ici une refléxion; ſi le caffé de Cayenne paſſe en Hollande, voilà une porte ouverte au commerce avec les étrangers : car les Hollandois qui ne cherchent qu'à débiter leurs marchandiſes, ne manqueront pas d'en apporter à Cayenne, & de les troquer pour du caffé, & comme ils ont le talent de les donner à beaucoup meilleur marché que les François, celles mêmes qu'ils ont achettées en France; les marchandiſes de France n'auront point de débit dans cette Iſle, & les plaintes des Directeurs du commerce recommenceront toujours.

Que ſi le caffé de Cayenne eſt d'abord porté dans les ports du Royaume & mis dans des magazins d'entrepôt, & enſuite envoyé en Hollande, les frais en conſumeront tout le profit, & les habitans ſeront réduits à abandonner la culture de ces arbres qui leur deviendroit inutile

tile & même à charge. Ceux de la Martinique où le caffé vient en perfection, ſont dans le même cas, & tous ſeront obligez de n'en cultiver que pour leur uſage, ou pour en vendre quelques parties aux Vaiſſeaux François qui le feront entrer en France, & qui le donneront à meilleur marché que la Compagnie, parce qu'il leur aura beaucoup moins coûté.

Je ne dois pas entrer dans le détail des differences qu'on prétend qu'il y a entre le caffé qui vient des colonies Françoiſes de l'Amérique & celui qui vient d'Aſie : mais je dois dire qu'on en a fait des épreuves à Paris devant des perſonnes du prémier rang, qui ont donné la préférence à celui de l'Amérique. Quand nous ſuppoſerions que ce dernier ne fût pas meilleur en lui-même que celui d'Aſie, il eſt certain qu'il doit être infiniment meilleur par accident : on le peut avoir plus frais & par conſéquent encore tout rempli de cette huile ou de ce baume, en quoi conſiſte tout ce qu'on y remarque de meilleur. Cette huile y eſt en ſi grande quantité qu'on la voit nager ſur la liqueur, quand on l'a verſée dans des taſſes. Son odeur eſt charmante : les gens les plus délicats n'y trouvent rien à déſirer, & conviennent que le fameux caffé à la Sultane, que les Voyageurs de Moca relévent ſi fort n'a rien ou preſque rien au deſſus de ce-

 lui

lui de l'Amérique. On en peut avoir de tout frais cueilli deux fois châque année, un mois ou ſix ſemaines, ou tout au plus deux mois après qu'il a été détaché de l'arbre; au lieu que le plus récent d'Aſie a toujours près de deux ans avant d'être arrivé aux ports de mer d'Europe. Que ne doit-il point perdre pendant ce long terme & le long voyage qu'il a fait? D'ailleurs les frais de l'achat ſur les lieux & du tranſport, ſont bien moins conſidérables. Les habitans ſe contenteroient de le vendre dix ſols la livre ſur les lieux: quand on ajoûteroit cinq ſols par livre pour le fret, la commiſſion & les autres dépenſes & cinq ſols pour les droits d'entrée dans l'Etat; il ne reviendroit qu'à vingt ſols ſur les ports de mer, & quand la voiture à Paris & les autres menus frais iroient encore à 5 ſols, tout cela ne feroit que 25 ſols, de ſorte qu'on pourroit le donner à quarante ſols, & y faire un profit de ſoixante & quinze pour cent; ce qui eſt un objet conſidérable & un gain qui doit contenter tout marchand un peu raiſonnable. Je ne dis pas conſcientieux: car les marchands ne ſont pas ſuſceptibles de ce point là; mais leur intérêt qui eſt la prémiére régle de leur conduite, les y devroit faire penſer & les perſuader que ſi le caffé étoit à quarante ſols, & d'une auſſi bonne qualité que celui dont je parle, tout le monde en prendroit, on s'y ac-

cou-

coutumeroit, on s'en feroit une habitude & en peu de tems une néceſſité indiſpenſable.

Le caffé produiroit encore une plus grande conſommation de ſucre, & par une ſuite néceſſaire une augmentation réelle & conſidérable des revenus du Roi, & un profit ſur & clair pour les Fermiers.

Il faut encore ajoûter que les perſonnes délicates auroient ſi elles vouloient, du caffé à la Sultanne, en achettant le caffé dans ſa coſſe; puiſque l'excellence de ce caffé conſiſte dans la pellicule qui enveloppe ce qui ſépare les deux amandes. Or cette pellicule ſeroit entiére & ſans altération; parce que ce caffé auroit été peu de tems à venir en Europe. Cette conſidération doit porter les perſonnes de bon goût & ſur-tout les Dames, à prendre la protection du caffé de l'Amérique.

L'arbre qui produit le caffé n'eſt point délicat: il ſe cultive le plus aiſément du monde. Les terrains maigres dont on ne peut plus rien tirer, lui ſont bons. Il y germe, il y pouſſe, & produit un arbre très-beau. Les graines que l'on veut ſemer ne doivent point avoir été ſéchées au Soleil, encore moins au four, l'un & l'autre feroient mourir le germe. On doit mettre tremper les graines ou fèves dans l'eau vingt-quatre heures avant de les mettre en terre. Cette pré- Culture du Caffé.

paration ſert à les amollir & à donner lieu au germe de rompre plus aiſément la graine & de pouſſer. On les ſéme pour l'ordinaire dans une caiſſe remplie de bonne terre, c'eſt-à-dire, de terre dont on a eu ſoin d'ôter les petites pierres & le gros ſable. On les couche ſur leur plat & on les couvre de terre legérement; afin que le germe ait moins de peine à la percer. On les éloigne les unes des autres d'environ trois pouces, & on a ſoin de les arroſer tous les jours de maniére à ne pas les découvrir. Il faut attendre ſept à huit jours avant que le germe paroiſſe : alors il romp la fêve qui le renfermoit & pouſſe une tige délicate dont l'extrémité eſt couverte des parties évaſées de la fêve même. Il ne paroît en cet état que comme un piſtile dont la tête en ſe développant ſe change en feuilles. Il n'en paroît d'abord que deux. La tige continuant de croître, le centre en pouſſe deux autres, & à meſure qu'elle croît, le nombre des feuilles croît auſſi. Elles ſont toujours couplées. Quand ces tiges ſont arrivées à la hauteur de ſix à ſept pouces, & qu'elles ont ſix à huit feuilles, on prend un tems de pluye ou d'une roſée abondante, & on les tranſplante dans le terrain qu'on leur a préparé & bêché aſſez profondement, & bien nettoyé de toutes ſortes d'herbes & de racines. On obſerve une diſtance de ſept à huit pieds entre chaque tige que l'on

met

met en terre, & on prend garde qu'elles ne ſoient point expoſées au vent de Nord.

Cet arbre croît aſſez vîte pourvu qu'on ait ſoin d'empêcher qu'il ne ſoit ſuffoqué par les herbes que la terre produit abondamment dans ces païs chauds & humides. Il vient naturellement fort rond. Ses branches, ou pour parler plus juſte, ſes rameaux croiſſent avec beaucoup de régularité, & font un effet fort agréable. A quinze ou dix-huit mois le tronc eſt gros comme la jambe, & il a ſept à huit pieds de hauteur de tige & de branches. Il commence alors de donner du fruit. On ne peut guére mieux le comparer qu'à une ceriſe, fort adhérante à la branche & d'un aſſez beau rouge. Il noircit peu à peu, à meſure qu'il approche de ſa maturité; c'eſt la marque qu'il eſt tems de le cueillir. La peau rougeâtre ou noirâtre renferme deux fêves jumelles accolées l'une contre l'autre, qui ſont encore un peu molles & gluantes. A meſure que cette peau ſe ſéche, elle devient comme un parchemin qu'on ôte aiſément, & c'eſt après ce dépouillement que les deux fêves paroiſſent, & que la peau mince qui eſt entre elles tombe d'elle même, les fêves ainſi dépouillées ſont entaſſées dans un grenier ou autre lieu à l'abry de la pluye, de l'humidité, du vent & du Soleil. Cette préparation leur eſt né-

ceſſaire pour conſumer une partie de l'huile qu'elles renferment, qui a une acreté & un goût de verd déſagreable, quand il y en a trop.

Quant à la fleur qui précéde les coſſes, elle reſſemble ſi fort à celle du pêcher, qu'il eſt aiſé de s'y méprendre.

Cet arbre porte deux fois l'année. La recolte d'hiver dans les païs ſituez au Nord de la Ligne, ſe fait au mois de May, & celle d'eſté au mois de Novembre.

On voit des caffez à Cayenne qui à l'âge de cinq ans avoient dix-huit pieds de hauteur, & donnoient juſqu'à ſept livres de fêves par recolte. On prétend que ces productions ſont exceſſives & qu'elles épuiſſent bientôt l'arbre & le font mourir. Cinq livres à chaque recolte doivent contenter un habitant raiſonnable, & quand il ne le vendroit que dix ſols la livre, il me ſemble qu'un arbre qui coûte ſi peu, & qui produit cent ſols par an, recompenſe abondamment ſon maître des peines qu'il s'eſt données pour l'élever & pour l'entretenir. Au reſte cet entretien eſt peu conſidérable : il ſuffit d'empêcher les herbes de le ſuffoquer, & pour ne pas perdre tout-à-fait ſes peines, & tirer du terrain tout ce qu'il eſt en état de produire, on peut planter des patates dans tout l'eſpace qui eſt entre les arbres. Elles empêcheront les mauvaiſes herbes

&

Rameau de caffe dans sa grandeur naturelle

K. D. P. fec.

& donneront une racine dont on ne peut guére ſe paſſer dans le païs, puiſqu'elle y ſert de pain en pluſieurs endroits, & qu'elle eſt très-agréable au goût & d'une digeſtion aiſée quoique très-nourriſſante.

Je viens de recevoir de la Martinique un acte authentique qui levera tous les doutes que l'on pouvoit encore avoir ſur le caffé. On y a joint un deſſein d'une branche de cette arbre tirée ſur le naturel. On l'a donnée ici dans toute ſa grandeur. Voici l'acte.

Monſieur Blondel Intendant de Juſtice, Police, Finance & Marine des Iſles du Vent, s'étant trouvé aujourd'hui au quartier de Sainte Marie chez Monſieur de Survillicé ancien Colonel des Milices de ſa même Iſle, a vu dans ſon jardin pluſieurs pieds de caffé & entre autres neuf arbres qui ſont hors de terre depuis vingt mois, ſuivant le raport dudit Sieur de Survillicé, & ayant éxaminé un de ces neufs arbres qui ſont à peu près d'une grandeur & d'une forme égale. Il l'a trouvé d'une tige fort droite, dont le diamétre à fleur de terre, eſt d'un pouce & demi toujours en diminuant également juſqu'à la cime de l'arbre, haut de ſix pieds. La prémiére branche eſt élevée de neuf à dix pouces ſeulement au-deſſus du terrain. La ſeconde à quatre pouces au-deſſus de la prémiére. La troiſiéme à trois pouces au-

au-deſſus de la ſeconde, & ainſi de ſuite en diminuant proportionnellement juſqu'à la cime. Les branches toujours de deux en deux diamétralement oppoſées & ſortant de la tige par différens rhumbs de vent au nombre de cinquante-huit branches ; ce qui forme un arbuſte des plus agréables à la vuë, bien garni, d'une figure ronde, depuis le bas juſqu'au haut finiſſant en pain de ſucre.

La moyenne branche a vingt nœuds, & les nœuds moyens, proportionnels plus de vingt fruits nouez.

La même branche en fournit encore d'autres petits, à meſure que l'arbre croît.

Les feuilles ſont à peu près comme celles des ceriſiers, dans la forme & dans la couleur ; mais un peu plus épaiſſes, plus liſſées & plus dentelées aux extrémitez. Elles ſont tombantes & ſortent de chaque nœud des branches de deux en deux, ainſi que les branches ſortent de la tige.

Les fleurs ſont d'une odeur douce & très-agréable, & reſſemblent à celles de jaſſemin commun. Elles ſortent de chaque nœud des branches. Ces nœuds ſont ſi près les uns des autres, que lorſque l'arbre eſt en fleur, la branche pourroit faire une guirlande fort garnie.

Les fruits ſont de la figure des Juinbes, d'abord d'une couleur verte qui devient rouge, lorſqu'ils approchent de leur maturité.

Chaque

Chaque fruit contient deux graines. Il y a ſur l'arbre du fruit verd & du fruit meur en même tems, & chaque fruit noué vient en maturité.

Les productions de cet arbre ſeront extrémement abondantes, ce qui ne ſe pourra pourtant ſçavoir au juſte que quand les fruits auront été cueillis, parce que cet arbre pourroit bien reſſembler à quantité d'autres, qui ſouvent ſont chargez de fleurs & de fruits nouez dont quelques-uns ſéchent & ne viennent point à maturité. C'eſt ce qui ſera éxaminé dans la ſuite attentivement, pour en rendre compte.

Il y a dans l'Iſle Martinique plus de deux cens arbres de cette force qui portent fleurs & fruits, & plus de deux mille moins avancez, & quantité d'autres dont les graines ſont ſeulement hors de terre; de ſorte que l'on peut eſpérer que ce ſera une culture favorable aux colonies des Iſles du Vent.

Fait à Sainte Marie de la Martinique chez Monſieur de Survillicé, le 22 Fevrier 1726, ſigné, Blondel Jouvencourt.

Le même M. de Survillicé me marque que les neufs arbres dont Monſieur l'Intendant parle dans l'acte ci-deſſus, ont produit dans une année quarante-une liv. & demie de caffé bien ſéché, outre plus de deux mille graines qu'il a donné à ſes amis, pour planter, ſans compter celles qui lui ont été volées.

Il

Il m'aſſure encore qu'il en eût recueilli quatre fois autant ſans les fourmis & les puchons qui ont fait tomber les fleurs & les fruits.

On peut juger de là quelle peut être la production de cet arbre, & combien il peut être utile aux Colonies.

M. de Survillicé en a actuellement plus de trente mille pieds qui commencent à porter, & plus de vingt-mille autres qui porteront inceſſamment.

Il n'eſt pas le ſeul qui a planté des caffez à la Martinique, & comme ces peuples ſont laborieux & intelligens, il faut eſpérer qu'ils nous fourniront bientôt aſſez de caffé pour toute la France & pour les Royaumes voiſins.

Des bois propres à la teinture, à la médecine & à mettre en œuvre.

C'eſt la faute des habitans de Cayenne, s'ils ne font pas des fortunes auſſi conſidérables que ceux des autres Colonies : c'eſt à leur indolence qu'ils doivent s'en prendre. Pourquoi bornent-ils leur commerce au ſucre & au rocou, eux qui peuvent cultiver une prodigieuſe quantité de cacaotiers, de cottoniers, de caffez, d'indigo & autres choſes qui entrent dans le commerce ?

Le bois de Bréſil y devroit tenir ſa place. C'eſt ce bois qui a donné le nom à cette vaſte étenduë de païs, qui fait au-

aujourd'hui la richeſſe du Portugal. Il ne faut pas croire que la riviére des Amazones qui eſt où devroit être la borne d'entre nos terres & celles des Portugais, ſoit auſſi la borne des terres qui produiſent ce bois, il croît dans toute la Guianne & dans preſque tout le reſte de l'Amérique: ſi les Portugais ont eu aſſez d'eſprit pour perſuader que le meilleur bois de breſil étoit celui qui croiſſoit aux environs de Fernambourg, il faut en avoir aſſez pour détromper le public de cette charlatannerie, & rien n'eſt plus aiſé; puiſqu'il ne faut qu'employer tous les bois du Breſil pris indifféremment dans tous les endtoirs qui en produiſent; & pourvu qu'ils ſoient bien choiſis, coupez dans la ſaiſon prore, conſervez pendant la traverſée; enſorte qu'ils ne ſoient point imbibez d'eau, & ſur-tout de celle de la mer, & mis en œuvre avec le même ſoin; on connoîtra que tout bois de breſil, ſoit qu'il paſſe ſous le nom de bois de Fernambourg, de Sainte Marthe, de Jucatan, de Campêche, ou des Iſles, eſt le même bois de breſil, & produit la même couleur, que l'on rend plus vive ou plus foncée par les ingrédiens qu'on y joint.

L'âge des arbres produit une différence notable dans la couleur de leur bois. Le cœur de l'arbre eſt d'une toute autre couleur que ſon aubier, ou

que

que ce qui ſe trouve entre l'aubier & quelques pouces avant d'arriver au cœur. Un arbre coupé pendant ſa sêve, n'a pas les couleurs ſi vives & les teins auſſi marquez, que quand il eſt coupé après que la sêve s'eſt incorporée & à nourri l'arbre, en un mot quand l'arbre n'en a plus que ce qu'il en tire jonrnellement de la terre; ce qui eſt bien différent & en bien moindre quantité que ce que la terre lui en fournit dans le tems des pluyes, ou au renouvellement des ſaiſons.

Il y a encore une différence très-ſenſible entre deux arbres de même eſpéce & de même âge, dont l'un eſt planté dans un lieu bas, aqueux & humide, & un qui eſt dans un endroit élevé, ſec, expoſé au vent & au Soleil. Le bois de ce dernier ſera plus compact, plus peſant, plus dur, plus coloré : il aura moins d'aubier : il paroîtra un tout autre arbre, & ſon bois ſemblera d'une eſpéce toute différente.

C'eſt ainſi que le même bois de breſil eſt tantôt du bois de Japan ou du Japon, tantôt du bois de Lamon, tantôt du bois de Sainte Marthe, de Jucatan, ou de Campêche, & ſouvent il n'eſt que du breſillet, c'eſt-à-dire, du petit breſil, quand il vient des Iſles du Vent.

Mais croit-on que tout le bois de breſil qui vient des Portugais, ſoit du

bois

bois de Fernambourg ? Peut-on s'imaginer qu'ils ſont aſſez ſcrupuleux pour ne prendre que celui qui croit dans cette Capitainerie ou Gouvernement ? Car tout celui qu'ils apportent, eſt de Fernambourg, ſi on les en veut croire. Ils ſont trop habiles dans le commerce, pour aller découvrir au public un miſtére qui nuiroit à leurs intérêts. Ils ſe ſont donnez des mouvemens extraordinaires pour mettre ce bois en réputation, & pour perſuader le monde que celui de Fernambourg eſt le meilleur, le plus beau, le plus coloré & le plus propre aux uſages auxquels on l'employe. Ils n'ont garde de découvrir que tout celui qu'ils débitent, ne vient pas réellement de cette Capitainerie. Vient-il de Rio Janeyro, ou de la Plata, c'eſt toujours de Fernambourg ? On le vend pour tel, & les Marchands qui le vendent en Europe, l'euſſent-ils achetté eux-mêmes ſur des lieux éloignés de deux ou trois cens lieues de Fernambourg, ne laiſſeront pas de le vendre ſous ce nom, qui lui donne un prix bien plus conſidérable, que s'il n'étoit vendu que ſous le véritable nom du païs qui l'a produit.

Les ouvriers qui le mettent en œuvre, ajoûtent à cette tromperie une friponnerie encore plus grande. Ce ſont pour l'ordinaire les Ebéniſtes, ou ouvriers de placage. Ils le coupent en feuil-

Trompe-ries des marchands & des ouvriers.

les

les fort minces, qu'ils font bouillir dans une teinture qui lui donne la couleur néceſſaire pour en faire du bois de Japan ou du Japon, du bois de Lamon, ou autre ſelon leurs intérêts, ou les modes qu'ils ont eu ſoin d'introduire. Plus ces bois ſont ſenſez venir d'un païs éloigné, & où le commerce eſt difficile, plus ils doivent être rares & chers: c'eſt ce qu'ils cherchent: c'eſt à quoi ils réüſſiſſent à merveille: il ne leur en faut pas davantage: & c'eſt ainſi que le public eſt trompé; mais il veut l'être, & les Marchands & les Ouvriers y trouvent trop avantageuſement leur compte pour le détromper là deſſus.

Au reſte le bois de breſil, de quelque païs qu'on le faſſe venir, eſt un grand arbre dont l'écorce eſt rougeâtre, & un peu épineuſe. Ses principales branches ſont groſſes & fort étenduës, garnies de pluſieurs rameaux chargez d'une infinité de petites feuilles aſſez ſemblables à celles du bouis, dures, caſſantes, d'un verd pâle, qui tombent & naiſſent ſucceſſivement, ſans jamais laiſſer l'arbre entiérement dépouillé. Il porte des petites fleurs d'un rouge éclatant, d'une agréable odeur, dont le piſtile ſe change en un petit fruit plat & rouge, qui renferme deux ſemences plates à peu près commes celles des citrouilles, mais plus petites; elles ſont rouges. On ne rémarque point que les oiſeaux s'en

nouriſ-

nouriſſent : il n'en faut pas davantage pour conclure qu'elles ne ſont bonnes à rien.

L'aubier eſt d'un rouge pâle, qui augmente en couleur à meſure qu'il approche du cœur, qui eſt d'un rouge ponceau.

Ce bois eſt peſant, dur, compact. Il ſe ſcie plus aiſément qu'il ne ſe fend, quoique ſes fibres ne ſoient pas mêlés.

Les teinturiers l'employent pour la couleur rouge qu'ils donnent à leurs ſoyes & laines ; & ils en ſçavent augmenter ou diminuer la couleur ſelon les teints dont ils beſoin. Les ouvriers en marqueterie & les Ebéniſtes en employent beaucoup, & entendent à merveilles à charger ou diminuer ſa couleur. On l'apporte en groſſes piéces qui péſent quelquesfois juſqu'à mille livres.

On ſe ſert de la pouſſiére qu'on en tire pour quelques maladies. On prétend que l'infuſion de ce bois ou de ſa pouſſiére fortifie l'eſtomac. Si les bois durs ont cet vertu, celui-ci doit être bien eſtimé : car il en eſt peu de plus durs. On dit encore que cette infuſion eſt aſtringente, qu'elle calme l'ardeur de la fiévre. Je ne vois pas bien quel rapport ces maladies ont les unes avec les autres, pour craindre un même reméde.

Les environs de Cayenne ſont pleins de bois jaune. Pour lui faire plus d'honneur Bois jaune.

& le vendre plus cher, on l'appelle bois de citron. Ce dernier nom n'eſt pas uſité aux Iſles du Vent: on ſe contente du prémier.

Erreur de M. Lemery.

M. Lemery s'eſt trompé dans ſon dictionaire, page 481; quand il a confondu le bois jaune avec le bois de chandelle. Il eſt vrai que quand le bois jaune eſt ſec & fendu en éclats, on en fait des torches ou flambeaux, comme on en fait du bois de chandelle; mais ce ſont deux arbres entiérement différens. Le bois de chandelle; n'a jamais plus de ſix à ſept pouces de diamétre; il eſt blanchâtre on plutôt gris. Sa ſeule bonne qualité eſt de brûler en perfection; parce qu'il eſt gras & un peu onctueux. quoiqu'il ne le paroiſſe que quand il eſt allumé; au lieu que le bois jaune ou, ſi l'on veut le bois de citron, eſt un très grand arbre qui vient par-tout dans les montagnes, comme au bord de la mer. J'en ai vu de plus de deux pieds de diamétre. Il eſt comme imbibé d'une réſine jaune extrémement amére dont on ſe ſert avec ſuccès pour oindre la tête des enfans qui ont la galle ou la teigne, en moins de rien ils ſont nétoyez & gueris. Ce bois eſt dur, compact & péſant. Après ce que j'ai vu à la Guadeloupe, je puis dire qu'il eſt preſqu'incorruptible. Sa couleur eſt belle & vive: plus l'arbre eſt vieux, plus le cœur eſt d'un jaune doré. L'aubier ne l'eſt pas tant. Sa feuille

le approche de celle de laurier : mais elle eſt plus petite & plus moëlleuſe. Ses fleurs ſont comme des fleurs d'oranges avortées ou trop évaſées : elles ont une très-foible odeur de jaſmin : c'eſt lui en donner le nom à bon marché. Les fruits qui ſuccédent à ces fleurs ſont noirs, de la groſſeur & de la figure des grains de poivre.

On employe cette arbre pour la charpente : il eſt trop peſant pour la menuiſerie dans le païs où il croît. Celui qu'on apporte en Europe, s'employe dans les ouvrages de marqueterie. Quand il a un peu perdu ſa couleur, il eſt facile de la lui redonner.

Si le bois de fer étoit d'un auſſi bon débit en Europe que celui du Breſil, breſillet de Campêche, de la Jamaïque, de Sainte marthe & autres eſpéces de même genre, les habitans de Cayenne en chargeroient bien des vaiſſeaux, s'ils vouloient pourtant ſe donner la peine de le faire couper & apporter aux embarcadaires ; mais leur repos leur eſt plus précieux que toute autre choſe au monde. Il y en a même très-peu qui ſe donnent la pleine de faire valoir leurs habitations par eux mêmes : ils en confient le ſoin à des œconomes ou commandeurs. C'eſt prendre beaucoup ſur eux, quand ils permettent à leur homme d'affaire de les informer de ce qui ſe paſſe chez eux : ils ſont aſſez occupez du

Bois de fer.

du ſoin de faire bonne chére : c'eſt là leur occupation la plus ſérieuſe & la plus importante : c'eſt l'unique chez pluſieurs.

Le bois de fer ſe trouve par-tout en quantité. Il y en a de deux ſortes. Celui que l'on connoît ſimplement ſous ce nom, eſt d'une couleur rougeâtre foncé. En le ſciant d'une certaine maniére, il paroit ondé de différens teints. L'arbre eſt grand, droit & gros, on en voit qui ont plus de deux pieds de diamétre. Il eſt peſant & compact. Ses fibres ſont déliées & médiocrement mêlées. Il ſe ſcie aſſez bien hors le tems de la sêve : car quoiqu'il praoiſſe ſec, il a ſur-tout dans ce tems quelque choſe d'onctueux & de gluant qui eſt amer. Son écorce n'eſt pas épaiſſe : elle eſt griſe en dehors & rougeâtre en dedans, & d'un goût ſtiptique & acre. On prétend que les Indiens ſe ſervent de la râpure de cette écorce pour la guériſon de pluſieurs maladies, ſur-tout de celles où il y a du virus. La décoction de cette ſciure excite une ſueur abondante & beaucoup de tranſpiration. Si cela eſt, elle doit être excellente pour ces ſortes de maux & pour les rhumatiſmes, engourdiſſemens & autres maux qui ataquent les jointures.

Bois de fer blanc. On appelle bois de fer blanc la ſeconde eſpéce. Ce nom lui convient, parce qu'il eſt extrémement dur & de couleur

leur blancheâtre. C'eſt le déſeſpoir des Taillandiers : Il faut qu'ils ſoient bien habiles pour donner à leurs haches une aſſez bonne trempe, pour qu'elles ne rebrouſſent pas ſur ces arbres, ou qu'elles ne ſautent pas en piéces. Les Négres ont ſouvent la malice de donner les coups à faux : il n'en faut pas d'avantage pour faire ſauter la hache. Si on ne cherche que la dureté dans un arbre, on la trouve à coup ſur dans celui-ci. Il ne devient jamais fort gros, & ne paſſe pas ſix à ſept pouces de diametre. On l'employe ordinairement de brin. On s'en ſert à faire des faîtages & des ſabliers de caſes, il veut être à couvert : il ne vaut rien dans l'eau ou expoſé à la pluye. Il n'eſt pas propre à entrer dans le commerce avec l'Europe.

Le bois d'Inde dont je vais parler, y eſt bien plus propre. Je crois que c'eſt celui que les Hollandois appellent *letter hout*, ou bois de lettres, & à qui on a donné improprement le nom de bois de Campêche, ou de la Jamaïque, ou de Sainte Croix : comme ſi c'étoit une eſpéce d'arbre qui fût particuliére à ces lieux. Il vient dans toute l'Amérique. Le continent de la Guyanne en eſt plein. Son écorce eſt mince, unie, peu adhérante : hors le tems de la ſève, elle eſt griſe & comme legérement argentée. Cet arbre aime les lieux élevez, ſecs & picoreux. Il devint très grand, très-

gros & fort branchu : mais il eſt long-tems à croître ; auſſi eſt-il très-dur, compact & peſant. Ses feuilles ſont aſſez ſemblables à celles du laurier, mais plus grandes. Elles ſe ſéchent aiſément, & elles ont un goût piquant de canelle & de gérofle. On peut ſe paſſer de ces deux aromates, en employant ces feuilles en leur place. Il porte un fruit rond de la groſſeur d'un pois, qui a de petites excroiſſances en forme de couronne, qui eſt plus acre que la feuille, & qui contient un mélange de poivre, de muſcade & de gérofle d'une odeur très-agréable, & qu'on peut ſubſtituer à ces trois choſes. C'eſt pour cette raiſon qu'il eſt deffendu d'en apporter en France. Les Indiens & ceux qui demeurent dans les lieux où il croît, en conſomment beaucoup. Ce bois ſe travaille parfaitement bien: il ſe polit à merveilles: il eſt aiſé à tourner. On l'employe auſſi dans la teinture, & les Médecins s'en ſervent auſſi. On prétend qu'il eſt céphalique, ſtomachal, & qu'il réſiſte au mauvais air & à la malignité des humeurs. Mais comme cet aromate eſt fort chaud, il en faut uſer avec diſcrétion.

Bois de Simarouba. Le Simarouba n'eſt pas un arbre particulier à Cayenne: il y en a dans toutes les Iſles: il eſt connu ſous le nom de bois amer. Le nom de Simarouba eſt Indien ; mais je ne ſais pas dans quel langage il a pris naiſſance. J'ai parlé de

cet

cet arbre & de ſa vertu dans un autre endroit de ce voyage, auquel le Lecteur aura recours.

Il y a des Connoiſſeurs qui ayant à mettre en œuvre le gayac, donnent la préférence à celui du Breſil & de la Guyanne. Les Européens établis dans les autres parties de l'Amérique n'en demeurent pas d'accord. Je ne dois pas être juge de ce différend : il me doit ſuffire de faire la deſcription de cet arbre que l'on trouve par-tout dans ce vaſte continent, & dans les Iſles qui en dépendent, & que la maladie que les Eſpagnols ont apportée en Europe, a mis en vogue. Bois de gayac.

C'eſt un des plus gros arbres entre les bois durs : car il s'en trouve de bien plus gros entre ceux qui ne ſont pas d'une ſi grande dureté ni d'une ſi grande peſanteur. Son tronc s'éléve ſouvent juſqu'à plus de vingt pieds avant de ſe diviſer en branches. Il eſt couvert d'une écorce épaiſſe, griſe, aſſez unie, gommeuſe & peu adhérante. Elle couvre un bois très-dur, compact, peſant, dont les fibres ſont déliées & mêlées, mélangées de pluſieurs couleurs, entre leſquelles la brune, la rougeâtre & la noire dominent. Ce bois eſt acre au gout. Ses feuilles ſont ovalles, en pointe. Contre l'ordinaire des bois durs, elles ſont graſſes & bien nourries, d'un verd foncé, & en quantité. Il porte des bouquets

 de

de petites fleurs jaunâtres dont les pédicules ſont verds, dont le piſtille ſe change en un fruit de la groſſeur d'une petite noix ronde & brune qui renferme une amande orangée aſſez ſolide & amére.

Ce bois ſe ſcie aiſément: mais il eſt très-difficile à fendre. Il ſe travaille fort bien ſur le tour: & comme il eſt mêlé & point du tout poreux, on en fait des mortiers admirables. Avant que les Indiens euſſent des Inſtrumens de fer, ils les creuſoient par le moyen du feu qu'ils mettoient ſur la partie qu'ils vouloient creuſer, & quand le feu y avoit agi autant qu'ils le jugoient à propos, ils gratoient l'endroit brûlé avec des coquilles de moules, & puis recommençoient à y remettre des charbons ardens & à grater de nouveau, juſqu'à ce qu'ils euſſent donné au tour la profondeur & la figure qu'ils vouloient lui donner. Ils avoient des pilons de la même matiére, & ſe ſervoient de ces inſtrumens pour piler le mahis & toutes les graines qu'ils vouloient réduire en poudre, ou dont ils vouloient tirer l'huile. Quoiqu'ils n'ayent pas encore l'uſage du tour, les outils de fer qu'on leur a portez, les mettent en état de pouſſer plus vîte leur ouvrage. Ils employent pourtant encore le feu & les coquilles pour l'achever & le polir. Les Européens le tournent & font leurs ouvrages bien plus vîte & bien mieux.

mieux. Les ouvrages qu'on en fait, ſont pour ainſi dire, éternels : ils ne craignent que le feu : mais leur penſanteur en rend le tranſport incommode.

Les Indiens s'en ſont ſervi de tout tems pour guérir le mal de leur païs, que les Eſpagnols & les Italiens appellent mal François, que les François appellent mal de Naples, qu'on devroit avec plus de raiſon & de juſtice appeller mal Amériquain, puiſqu'il en vient réellement & véritablement, & qu'il étoit inconnu en Europe, avant que les Eſpagnols l'y euſſent gagné & en euſſent infecté le reſte du monde, & qu'on connoît par-tout ſous le nom de groſſe vérole.

Les Indiens s'en ſervent d'une toute autre façon que les Européens. Ceux-ci employent la rapure de l'écorce & du bois, & ſe gardent bien de ſe ſervir du cœur. Ils préférent les arbres les plus gros & les plus vieux à ceux qui le ſont moins. Les Indiens au contraire ne choiſſiſſent que les arbres les plus petits & les plus jeunes. Ils négligent les écorces & l'aubier, & n'employent que le cœur qu'ils font bouillir long-tems dans l'eau, dont ils font une ptiſanne ſudorifique, qui chaſſe au dehors tout le virus, & qui ayant tout expulſé par les pores de la peau qu'elle a dilatés, les referme enſuite, en deſſéche les ulcéres, fortifie les parties affoiblies, &

ſur tout les jointures, & rend à ces infortunés malades une ſanté des plus parfaites. Qui a raiſon? c'eſt aux Médecins à nous le dire, & à nous à les croire ſi nous le jugeons à propos.

Gomme de gayac.

On tire en deux maniéres la gomme de cet arbre. Tout dur qu'il eſt, il en a. La prémiére maniére eſt de faire des inciſions à ſon écorce. Si on les fait dans le tems que la ſêve monte, on en tire une plus grande quantité; mais elle doit être moins bonne, parce qu'elle eſt plus cruë & trop mêlée de l'humidité de la terre & du ſuc qui étoit deſtiné par la nature à nourrir l'arbre & à le faire croître. Si on ne les fait qu'après le tems de la ſêve, on en a moins: mais elle eſt meilleure, plus cuite, plus remplie d'eſprits & de ſels.

La ſeconde maniére eſt de ne faire aucune inciſion, & de ſe contenter d'amaſſer celle que l'arbre jette de lui même, excité par la chaleur. Cette gomme eſt très-parfaite: & quoiqu'en bien plus petite quantité, elle produit des effets incomparablement plus ſurs, plus prompts & meilleurs.

La bonne gomme de gayac doit être d'un rouge foncé, brun, ſans être opaque: elle doit être peſante, friable, d'une odeur agréable & céphalique. On la peut prendre en bol, & en meſurer la quantité à la force du malade & à la malignité de la maladie, & après le bol

on doit faire prendre au malade quelques cueillerées d'eau cordiale: elle eſt moins dégoûtante étant priſe de cette maniére. Quand on la fait infuſer, on choiſit plutôt le vin blanc que l'eau. De quelque maniére qu'on l'ait donné, il faut tenir le malade chaudement, & aider autant qu'il eſt poſſible à la ſueur qui arrive. Plus elle eſt abondante & plus on doit eſpérer.

Il ne faut pas être atteint de cette vilaine maladie, pour ſe ſervir du gayac en ptiſanne ou en bol : c'eſt un reméde excellent pour purifier la maſſe du ſang, pour réſiſter au venin, au mauvais air, pour fortifier les jointures. On s'en ſert avec ſuccès pour ſoulager, & même pour guérir ceux qui ont la goute ſciatique & des rhumatiſmes. Voilà bien des vertus qui devroient faire entrer le gayac & ſa gomme dans la médecine & en faire faire une plus grande conſommation que celle qu'on en fait aujourd'hui.

J'ai parlé de l'arbre qui porte l'huile, ou le baume de copahu dans mon voyage des Iſles: il n'eſt pas néceſſaire de repéter ici ce que j'en ai dit ; mais je dois ajoûter que le baume du copahu qui vient du Bréſil & de la Guyanne eſt bien meilleur que celui qu'on tire de la Côte de Caraque. C'eſt le même dans le fond; mais il eſt moins ſujet à être mélangé avec des huiles qui en augmentent la

Bois & baume de copahu.

quantité, & en diminuent par conſéquent la vertu. Les Indiens de Guyanne & du Bréſil ſont apparemment plus honnêtes gens que ceux de Caraque. Auſſi remarque-t on que ce dernier eſt plus clair, moins chargé, moins odorant. Cela peut venir de ce qu'il a été mélangé, ou de ce qu'il a été tiré de l'arbre à force d'incifions faites dans le tems de la ſêve: au lieu que celui de Guyanne ſans être vieux (ce qui le fait jaunir & épaiſſir,) eſt naturellement plus chargé & plus coloré. Son odeur eſt plus aromatique, & les effets qu'il produit ſont plus prompts & plus ſurs. J'ai parlé amplement de ſes vertus dans l'endroit cité ci-devant.

On trouve dans le Bréſil & la Guyanne, ſur tout dans les endroits élevez, ſecs & picoreux, un arbre qui reſſemble beaucoup au bois d'inde que j'ai decrit ci-deſſus: c'en eſt aſſurément une eſpéce, quoiqu'un peu différente: car l'arbre eſt bien plus petit: ſes feuilles ſont plus molles: ſes fruits ſont plus gros & ont une odeur de gérofle aſſez piquante. Son écorce ſeule eſt ce qu'on en tire: on en envoye en Italie & en Allemagne. On la nomme canelle gérofiée. On a auſſi découvert cet arbre dans l'Iſle de Madagaſcar. On lui a donné le nom de bois de crabe, ou de capelet. On prétend que ſes fruits ſont employez dans la médecine, qu'ils ſont cé-

céphaliques, propres pour les eſtomacs froids & pareſſeux, pour chaſſer les vens, pour exciter l'appetit, qu'ils aident à la digeſtion, & qu'ils ſont cordiaux & aléxitéres.

Je ne vois point de raiſon pour empêcher qu'on en introduiſe l'uſage & le commerce en France, puiſque rien ne nous oblige à favoriſer celui que les Hollandois font ſeuls de cet aromate, depuis qu'ils ont chaſſé les Portugais de l'Iſle de Ceylan. On les contraindroit à donner leur canelle à meilleur marché, ſi on introduiſoit un autre aromate équivalent. C'eſt la prémiére écorce qu'on enléve & qu'on apporte en Europe: il faudroit eſſayer ſi la ſeconde ne ſeroit pas plus parfaite. Qui ſait ſi cette canelle n'eſt pas de même eſpéce que celle de Ceylan, & que ſon goût acre & piquant ne vient que de ce que ſa prémiére écorce eſt chargée de ſels trop acres qui peut-être ne ſe trouvent pas en ſi grande quantité, ni ſi forts dans la ſeconde. Ce n'eſt en effet que la ſeconde écorce des canelliers de Ceylan dont on ſe ſert. On jette la prémiére, parce qu'elle eſt acre.

Quelques Portugais en quittant Ceylan, ont apporté au Bréſil des canelliers de cette Iſle, & les y élevent avec ſuccès. On dit même qu'ils ont quelques pieds de muſcadiers & de géroſliers. Pourquoi ne pas augmenter ces arbres?

 Quand

Quand leurs fruits ne ſeroient pas auſſi parfaits dans leurs commencemens que ceux des Indes Orientales, le travail aſſidu & les expériences en viendroient à bout. Et ſi ces arbres croiſſent au Bréſil, pourquoi ne croîtroient-ils pas dans la Guyanne? C'eſt le même païs, le même terrain : on y trouve les mêmes arbres, les mêmes fruits, les mêmes ſimples. Il eſt tellement vrai que la canelle géroflée ſe trouve par-tout ce grand continent, qu'un Voyageur Anglois nous aſſure en avoir vu une très-grande quantité au détroit de Magellan, quoique ce païs ſoit très-froid. Il avoit auſſi trouvé de très-beau bois de bréſil à l'embouchure de la riviére d'Oyapok & le long de la Côte, en tirant au Nord-Oueſt. Cependant nos François de Cayenne ont été juſqu'à préſent dans une indolence qui les a empêché de mettre ce bois au rang des marchandiſes dont ils devroient augmenter leur commerce.

On trouve encore dans le continent de Cayenne quantité de bois d'Acajou que les Eſpagnols appellent Cédre, du bois de roſe, du bois violet & quantité d'autres. Je n'en dirai rien ici en ayant traité ſuffiſamment dans mon voyage des Iſles de l'Amérique.

Bois nefretique. C'eſt une erreur de croire que le bois néfrétique ne ſe trouve que dans la nouvelle Eſpagne; il y en a dans la Guyanne;

ne; il eſt d'une couleur rougeâtre tirant un peu ſur le jaune; il eſt médiocrement amer, & par une ſuite néceſſaire il eſt deſſicatif & apéritif; ſa décoction eſt admirable pour la colique néfrétique, c'eſt ce qui lui a donné ce nom.

Les fruits de Cayenne ſont les mêmes que l'on voit aux Iſles, c'eſt ce qui m'éxempte d'en parler ici. Je remarquerai ſeulement que ce que l'on appelle Bananes aux Iſles, on l'appelle Baconnes à Cayenne, ce ſont les Portugais qui lui ont donné ce nom; les Eſpagnols le nomment Plantin, & chez les uns & les autres on appelle Bananes ce que nous appellons Figues dans les Iſles. Ces fruits ſont une manne pour tous ces païs; la plante qui les produit ne porte ſes fruits qu'une ſeule fois, on la coupe pour en avoir le régime ou la grape, mais elle pouſſe pluſieurs rejettons de ſon pied qui dans dix ou douze mois portent des fruits; on n'attend jamais qu'ils ſoient entiérement mûrs ſur l'arbre pour couper le régime; on prétend qu'ils auroient un goût acre & déſagréable, au lieu que quand ils ont achevé de ſe mûrir étant ſuſpendus au plancher, ils ont plus de douceur, & quelque choſe de ſucré. On les mange crus quand ils ſont bien mûrs, on les fait rôtir ſur le gril, & après les avoir dépouillez de leur peau, on les mange avec du ſucre & du jus d'orange. On en fait une pâte qu'on

porte dans les voyages, & qu'on détrempe dans l'eau pour en faire une boiſſon auſſi épaiſſe qu'on le juge à propos, qui rafraîchit & qui nourrit beaucoup.

Après avoir parlé des grands arbres, il eſt juſte de dire quelque choſe de ceux qui le ſont moins ; en voici un des plus petits : c'eſt un Prunier dont le fruit s'appelle Prunes de jaune d'œuf. L'arbre qui le porte n'a pour l'ordinaire que quatre à cinq pieds de hauteur. Ses feuilles, ſon bois, ſon écorce & ſes fleurs ont tant de rapport avec nos pruniers d'Europe, que ce ſeroit perdre le tems que d'en vouloir faire une nouvelle deſcription. Les prunes qu'il produit en aſſez grande quantité ſont toutes rondes, leur peau mince & unie eſt d'un jaune doré légérement, leur chair eſt de la même couleur, d'un goût mielleux, ſans être fade ; elle eſt même un peu trop ſucrée. Ce fruit eſt bien faiſant, & ne cauſe jamais de mal ; ſon noyau eſt petit, & renferme une amande blanche qui eſt un peu amére.

Prunier de jaune d'œuf.

Il ne faut pas confondre ce fruit, & l'arbre qui le porte avec les prunes qu'on appelle Prunes de Monbin. Le Monbin eſt un grand arbre aſſez tendre qui ſe plaît vers les bords de la mer, & qui porte des prunes en quantité ; on devroit dire des noyaux de prunes, car ſes fruits ne ſont à proprement parler que de gros noyaux couverts d'une peau aſſez épaiſſe

Prunier de Monbin.

jaune

jaune d'un côté & orangée de l'autre, qui renferme ſi peu de chair qu'il n'y a preſque rien entr'elle & le noyau. Son goût eſt un peu acre, il n'y a que les enfans & les femmes qui en mangent. Les cochons ramaſſent ce qui tombe à terre; je ne connois point d'autres animaux qui s'en accommodent.

Les arbres creux ſervent de ruches où les Abeilles ſe retirent & font leur cire & leur miel. La quantité qu'on en tire eſt preſqu'incroyable. Les Indiens en conſument beaucoup, & ſur-tout les femmes. Les Abeilles qui le font ſont noires, beaucoup plus petites que celles d'Europe & moins méchantes. Elles n'ont point d'aiguillon, ou il eſt ſi foible qu'il ne peut entamer l'épiderme, auſſi ſans préparation & ſans crainte on les prend à pleines mains ſans en reſſentir autre incommodité qu'un leger chatouillement. Le miel n'a jamais la conſiſtance de celui d'Europe : il eſt toujours liquide & coulant comme l'huile, d'une belle couleur dorée legérement, d'un goût agréable & ſucré ſans être fade. Quand il a été gardé long-temps il s'épaiſſit un peu, & il ſe fait ſur ſa ſuperficie une petite croute blanche comme un candi de ſucre qui eſt délicate & fort agréable au goût. Les Eſculapes du païs l'employent dans bien des remédes, comme on employe celui de Narbonne, & lui donnent la préférence. On

Cire & Miel.

en fait des ptiſanes excellentes pour les rhumes & pour les ſéchereſſes de poitrine.

Les Abeilles Amériquaines ne font point leur cire en rayons comme en Europe : elles en font des vaſes comme de petites poires ſi ſerrées & ſi preſſées les unes contre les autres, qu'il ne reſte aucun vuide entr'elles. La cire eſt brune & preſque noire ; juſqu'à préſent on n'a pas trouvé le ſecret de la rendre jaune, & encore moins blanche. Elle brûle pourtant ; on en fait des chandelles dont la lumiére n'eſt pas claire ; on s'en ſert à faire des bouchons de bouteilles & des emplâtres pour les corps des pieds.

Contraſierva ou contrepoiſon.

Les Eſpagnols ſe ſont vanté juſqu'à préſent d'avoir ſeuls la racine admirable appellée Contraſierva ou Contre-poiſon ; ils ont prétendu qu'elle ne ſe trouvoit que dans la Province de Clarcis au Pérou. C'eſt une erreur : on en trouve dans la Guyanne ; c'eſt encore une autre erreur dans laquelle eſt tombé M. Lemery dans ſon Dictionnaire des drogues ſimples page 252, où il dit que cette racine eſt groſſe à peu près comme une fêve. Quand il auroit prétendu la comparer à une fêve de marais qui eſt la plus groſſe eſpéce que nous ayons en Europe, il ſe ſeroit encore trompé : les plus petites ſont de la groſſeur & de la longueur du pouce. On en trouve de quatre à cinq pouces de longueur,

gueur, & d'un pouce & demi de diamétre. La peau eſt rougeâtre & chagrinée; elles ſont pointues par les extrémitez, médiocrement peſantes pour leur volume; le dedans eſt blancheâtre, d'une odeur & d'un goût aromatique, tirant un peu ſur le verd.

La plante que cette racine produit eſt rampante, ſes feuilles ſont d'un beau verd: elles approchent de la figure d'un cœur, & ſont en aſſez grand nombre pour couvrir un grand eſpace de terrein. Elles pouſſent des filamens en terre qui produiſent d'autres racines, de maniére qu'on en trouve pluſieurs aux environs de la principale qui ne ſont pas toutes de la même groſſeur. Il faudroit avoir bien éxaminé ſi les plus petites, qui ſont les plus jeunes, ont autant ou moins de vertu que les plus groſſes qui ſont les plus vieilles.

Les unes & les autres ont un défaut conſidérable, c'eſt de ſe carier & de ſe réduire en pouſſiere quand on les garde un peu long-tems. Une perſonne qui en avoit apporté de la Nouvelle Eſpagne a cru que pour empêcher cet inconvenient il falloit les pulvériſer & les garder ainſi dans des flacons bien bouchez; c'eſt encore une choſe à ſçavoir ſi en cet état elles ſont auſſi bonnes qu'étant gardées entiéres, & ſi leurs ſels ou leurs parties les plus ſubtiles étant évaporées par la trituration n'ont pas perdu leur vertu en

tout

tout ou en partie ; mais ces expériences ne ſe font pas aiſément.

On attribuë de grandes vertus à cette racine. On eſt perſuadé qu'elle remplit ſon nom parfaitement, & qu'elle eſt un reméde ſouverain contre les poiſons coagulans tels qu'ils puiſſent être, contre les morſures des vipéres & des ſcorpions ; on l'employeroit peut-être avec ſuccès contre les morſures de la Tarentule. On ſçait très aſſûrement qu'elle tuë les vers infiniment mieux que le *Semen contra* ; elle appaiſe les nauſées & les défaillances de cœur. C'eſt un reméde excellent toujours prêt, qu'on peut porter dans ſa poche, & qui ne demande d'autre préparation que d'en couper un petit morceau, le mâcher & l'avaller.

Ipecacuanna.

Après ce que j'ai dit du Simarouba ou bois amer pour guérir les cours de ventre & la diſſenterie, il ſemble que je ne devrois rien dire de l'Ipecacuanna que l'on a regardé comme un reméde ſpécifique pour ces maladies. On dit que c'eſt feu M. Helvetius, ce fameux Médecin Hollandois, qui en a introduit l'uſage en France. Peut-être me conteſtera-t-on ce fait qui eſt aſſez inutile pour établir la réputation de ce grand homme, dont le mérite, la ſcience & la vertu ſont au-deſſus de toutes les louanges qu'on lui pourroit donner.

On trouve cette racine dans toute l'Amérique. J'ai dit dans mon voyage des

Iſles

Iſles que nous en avions des deux eſpéces & en quantité ; mais ce ne ſont que de la blanche & de la noire, & c'eſt la griſe qui nous manque & qui eſt la meilleure, & dont l'uſage a un ſuccès plus aſſuré.

Celle-ci ſe trouve dans le Bréſil & dans la Guianne. On prétend qu'elle croît principalement dans les lieux où il y a des mines d'or. Si cela eſt, il faut conclure qu'il y a des mines de ce précieux métal dans la Guianne : car on y trouve très-certainement cette racine en bien des endroits.

Je ne m'arrêterai pas à en faire ici la deſcription : on la connoit aſſez. Il ſuffit que j'aye aſſuré le public qu'elle s'y trouve pour engager les habitans de Cayenne à la faire entrer dans le commerce qu'ils font en Europe, qui ne peut manquer de leur être avantageux.

On feroit un volume entier ſi on vouloit décrire toutes les gommes que la Guianne produit. La plus commune eſt celle de Gommier ; c'eſt un des plus grands arbres de l'Amérique. Il n'eſt pas rare d'en trouver de trois & quatre pieds de diamétre & de quarante pieds de tige. On l'employe plus communément à faire des canots qu'à faire des planches & des bois pour la charpente. Il y eſt pourtant fort propre : mais comme il eſt gommeux, il engorge bientôt les dents de la ſcie. Le reméde eſt aiſé : il n'y

Gomme de Gommier.

n'y a qu'à jetter de l'eau dans la voye de la ſcie pour détremper la gomme & nétoyer les dents ; mais les Ouvriers ſont indolens & pareſſeux.

On connoît de deux ſortes de Gommiers: le blanc & le rouge. On les employe aux mêmes uſages, & ils rendent tous deux une gomme blanche ou réſine qui brûle parfaitement bien, qui rend une odeur agréable & aromatique, mais qui fait une fumée noire & fort épaiſſe.

Il n'eſt pas beſoin d'inciſer l'écorce du Gommier pour en faire ſortir la gomme : elle ſort d'elle même en quantité, ſur-tout quand la ſéve monte. On prétend que celle-là n'eſt pas ſi bonne que celle que l'arbre jette dans le tems ſec, & quand la ſéve n'humecte plus l'arbre: auſſi remarque-t-on que cette derniére eſt plus ferme & d'une meilleure odeur. On l'employe au lieu de goudran pour boucher les fentes des canots ; elle a auſſi quelqu'uſage en Médecine : elle ne coûte qu'à amaſſer, on en trouve en quantité dans les forêts.

Gomme animée.

La Gomme animée lui reſſemble ſi fort qu'on peut y être trompé, & prendre l'une pour l'autre. Cette derniére eſt plus rare, elle eſt auſſi plus blanche, plus ſéche, plus friable ; car la prémiére ſe met plutôt en pâte qu'en farine. Son odeur quand on la jette ſur le feu eſt aromatique & plus agréable : mais ſa fumée eſt également noire & épaiſſe. On en fait des em-

emplâtres qu'on applique ſur la tête, après l'avoir raſée bien près, & on prétend qu'elle eſt ſpécifique pour la migraine, pour fortifier le cerveau, & pour faire évacuer par la tranſpiration les humeurs froides.

La Gomme Caranna ſe recueille dans la Guianne comme dans le Méxique, le Jucatan & autres endroits de la nouvelle Eſpagne d'où les Eſpagnols l'apportent en Europe. Elle eſt plus réſineuſe, plus molle & plus griſe que les précédentes. Elle coule d'elle-même & par inciſion de l'écorce d'une eſpéce de palmier qui ne porte point de fruit. On l'employe entr'autres choſes pour le mal des dents en l'appliquant en emplâtres ſur les temples. Gomme Caranna.

La Pereira Brava, ou vigne ſauvage, croît dans la Guianne comme dans le Mexique. Les Eſpagnols & les Portugais donnent le nom de Brave à tout ce qui eſt ſauvage; ainſi ils appellent les Indiens Braves ceux qu'ils n'ont pu ſubjuger & avec leſquels ils n'ont point de commerce. Les Taureaux & les Vaches ſauvages ſont auſſi appellez Braves. Il en eſt de même des plantes qui ont du raport & de la reſſemblance avec celles que l'on connoît, que l'on cultive, qui ſont pour ainſi dire des plantes domeſtiques. La Pereira Brava eſt de ce nombre. C'eſt une eſpéce de vigne ſauvage ſi ſemblable à celle que l'on cultive, qu'il eſt facile Pereira Brava.

cile de s'y tromper. Elle eſt rampante, elle s'attache où elle peut. Ses tiges & ſes feuilles n'ont été juſqu'à preſent d'aucun uſage : on ne ſe ſert que de ſa racine qui eſt noirâtre & dure. On la coupe bien menuë & on la fait infuſer dans du vin blanc, & après l'avoir bien preſſée, on fait prendre l'infuſion à ceux qui ont des rétentions d'urine & même des pierres dans la veſſie. Elle ſoulage promptement les prémiers, car elle eſt extrêmement apéritive, & ſon uſage a briſé on diſſous les pierres des autres.

Gomme Tacamaca. Il ne faut pas oublier avant de finir ce Chapitre que la Gomme Tacamaca ſe trouve au Bréſil & dans la Guianne. Elle ſort d'elle même ou par inciſion de l'écorce d'un grand arbre fort commun dans ces païs & dans les Indes Orientales, dont les feuilles ſont petites, rondes & dentelées. Il porte un petit fruit rond, rouge, réſineux, d'un odeur agréable & aromatique. On met ces arbres en planches pour les Vaiſſeaux; elles ſont excellentes, parcequ'étant imbibées d'une réſine amére, les vers ne s'y attachent pas comme ils font aux bois qui ſont doux. La gomme qui ſort d'elle-même eſt bien plus eſtimée que celle qui n'eſt ſortie que par les inciſions faites à l'écorce. La prémiére eſt dure, rougeâtre, tranſparante, d'une odeur forte & agréable comme celle de la Lavande; elle eſt amére & aromatique. La ſeconde n'eſt

n'eſt ni ſi dure ni ſi tranſparante & n'a pas tant d'odeur.

On eſtime cette gomme dans la Médecine comme étant nervalle, anodine, céphalique. On l'employe pour les maux de dents étant appliquée en emplâtre ſur l'artére de la temple, & pour fortifier le cœur & l'eſtomach étant appliquée de même façon ſur les parties affligées.

Sa fumée & même celle de ſon bois ſoulage les maux de tête provenant d'une pituite épaiſſie ; elle fortifie le cerveau, reveille les eſprits abbatus & la mémoire.

La racine à qui les Eſpagnols ont donné le nom de Mechoacan qui eſt celui de la Province où ils l'ont découverte, ſe trouve au Bréſil & dans la Guianne. Les Indiens l'ont toujours connuë, & s'en ſont toujours ſervis. Ils l'appellent dans leur langue *Jeticuen*, & les Portugais la nomment *Batata dé Purga*, ou Patate purgative à cauſe de la reſſemblance qu'elle a avec ce fruit. Les François pourroient auſſi lui donner un nom, & l'appeller, comme quelques Botaniſtes ont déjà fait, rhubarbe blanche ou rubarbe Amériquaine. La plante qu'elle pouſſe ne ſert à rien qu'à la faire connoître & la diſtinguer des autres ſimples; elle eſt rampante à moins qu'elle ne trouve des arbres pour s'y accrocher : ſes feuilles ſont en triangle iſocelle, fort pointuës ; elles ſont minces & d'un verd pâle: Mechoacan.

pâle ; elles ſont douces au toucher, & elles ont une odeur de verd aſſez agréable, lorſqu'on les briſe dans la main. La tige étant coupée donne un ſuc laiteux. Sa fleur eſt un baſſin découpé en cinq endroits, de couleur brune, rempli de petites étamines & d'un piſtile de même couleur auquel ſuccédent de petites bayes rouges quand elles ſont mûres qui contiennent des ſemences menuës, pointuës & dures.

La racine a un demi pied & ſouvent davantage de longueur & deux pouces ou environ d'épaiſſeur. Elle ſe partage en deux pointes inégales ; la peau qui les environne eſt de couleur de cendre ; le dedans eſt blanc & aſſez peſant quand elle eſt nouvelle ; elle jette alors une eſpéce de réſine amére. Ces racines récentes ſuſpenduës à l'air pouſſent des filamens aſſez longs, & miſes en terre, même en Europe, pouſſent une tige & des feuilles en moins de huit jours.

On ne ſe ſert en Médecine que de la racine. On l'apporte en Europe coupée en rouelles blanches & aſſez légéres. Cette racine n'a point de goût : cela vient peut-être de ce que l'on ne l'a en Europe que vieille & trop ſéche, car ſur les lieux elle a de l'acreté & purge beaucoup mieux. Il me ſemble qu'on devroit apporter les racines entiéres : elles ſeroient moins ſéches & moins depourvuës de leur ſuc.

On

On prétend que c'eſt un purgatif doux qui fait évacuer les féroſitez, qu'il eſt excellent pour l'hydropiſie, pour les rhumatiſmes, la goute ſciatique & autres maladies. On met cette racine en poudre pour la faire infuſer plus aiſément. Cependant comme elle eſt réſineuſe bien des gens n'en approuvent pas l'uſage : quoiqu'il en ſoit elle n'eſt pas difficile à trouver, & on la peut faire entrer dans le commerce.

J'ai décrit dans mon voyage des Iſles l'arbre à qui on a donné le nom de Courbari. Les Indiens du Bréſil & de la Guianne l'appellent Jetaiba. Ils recherchent ſon fruit & le mangent : le dedans eſt comme une farine mielleuſe qui a la couleur & le goût de pain d'épices ou à peu de choſe près. Il ſort de l'écorce de cet arbre une gomme en groſſes larmes blanches & tranſparentes qui étant miſe ſur le feu produit une fumée d'une odeur très-agréable & ſpécifique pour guérir les maux de tête, les vertiges & même les membres engourdis par des féroſitez & des humeurs froides : ce qu'elle fait en dilatant les pores de la peau, & en répandant au dedans une chaleur qui les diſſout & les provoque à ſortir au dehors. Il faut obſerver alors de ne pas expoſer à un air froid ceux qui ont reçu ces fumigations, de crainte d'empêcher & d'arrêter l'écoulement de ces humeurs qui étoient en mouvement & qui

qui cauſeroient de nouveaux déſordres ſi elles rentroient, & ſi elles s'épaiſiſſoient une ſeconde fois.

On peut regarder cette gomme comme une eſpéce de maſtic dont l'uſage étoit autrefois plus commun qu'il ne l'eſt à préſent.

La Gomme de Courbari étant étenduë ſur un cuir mince en emplâtre, & appliquée ſur les membres engourdis & paralitiques les ſoulage & leur rend le mouvement dont ils étoient privez en attirant les ſéroſitez épaiſſes qui gonfloient les nerfs & les tendons outre meſure.

On prétend auſſi qu'étant appliquée ſur la region du nombril, elle fait mourir & expulſe les vers.

Le dedans de l'écorce étant raclé, & mis en poudre infuſée dans de l'eau tiéde, & buë par ceux qui ſouffrent des ventoſitez dans le ventricule, les guérit promptement & lâche le ventre.

Il eſt aiſé d'avoir de l'écorce de Courbari & de ſes fruits; ſa gomme eſt plus rare, particuliérement celle que l'arbre a jettée de lui-même & ſans inciſion. On peut avoir celle-ci ſans beaucoup de peine, mais elle eſt bien au deſſous de la prémiére.

On voit aſſez par ce que je viens de dire que cette gomme eſt très-bonne, & qu'elle peut entrer dans le commerce.

Voici

Voici encore une autre gomme, ou ſi on veut une réſine qui mérite d'avoir place entre les plus excellentes que le Bréſil & la Guyanne produiſent : les Indiens l'appellent *icica*, & l'arbre qui la produit *icicariba*.

Cet arbre reſſemble beaucoup au fréne : il ſort des aiſelles des feuilles de petites fleurs compoſées de cinq petites feuilles vertes diſpoſées en étoiles, dont les extrémitez & les contours ſont, blancs. Leur calice eſt plein d'étamines jaunes avec une piſtile à tête de champignon de même couleur. Ce piſtile ſe change en un fruit de la figure & de la groſſeur d'une moyenne olive, de couleur rougeâtre, dont la pulpe eſt d'une odeur charmante. L'écorce de l'arbre produit à peu près la même odeur, ſi on l'échauffe & ſi on la frote entre les mains. Aibre & gomme d'icicariba.

Il ſort de cette écorce des larmes d'une gomme de très-bonne odeur ; mais comme cet arbre ne ſe preſſe pas d'en donner, on l'y contraint par des inciſions qu'on fait à ſon écorce le plus haut qu'il eſt poſſible, & en moins de trois jours on en voit ſortir une gomme qui eſt preſqu'entiérement ſemblable à la gomme Elemi blanche & tirant un peu ſur le verd, d'une odeur très-agréable, dans laquelle on rémarque quelque choſe de celle de l'anis verd qu'on a froiſſé. C'eſt principalement dans le tems de

la pleine lune & dans la ſaiſon ſéche, qu'on fait ces inciſions avec plus de ſuccès, non quand on en veut tirer une plus grande quantité, mais lorſqu'on en veut tirer d'une qualité plus parfaite. Elle eſt d'abord aſſez molle : elle ſe durcit enſuite. La chaleur l'amollit & le froid lui rend ſa prémiére dureté. On l'a miſe au rang des drogues qui ſont chaudes au troiſiéme degré. Je n'en veux pas diſconvenir : je ſuis homme de paix qui n'ai garde d'entrer en procès avec les arpenteurs de qualitez chaudes ou froides. Il ſuffit qu'on a expérimenté bien des fois qu'étant appliquée comme un reméde topique ſur des plyayes & ſur des parties affectées de douleurs provenantes de cauſes froides, on a vu des cures ſurprenantes par leur promptitude & par leur parfaite guériſon. On eſt convaincu que ces emplâtres appliquées ſur l'eſtomac, ont produit des effets merveilleux. Rien n'eſt plus propre pour les maladies des viſcéres, pour diſſiper les vents, pour guérir les playes de tête, quelques dangéreuſes & conſidérables qu'elles ſoyent.

Acajou. Tout le monde connoît l'arbre appellé Acajou. On ſait qu'on en diſtingue deux eſpéces : la prémiére à qui les Eſpagnols ont donné le nom de Cédre à cauſe de l'odeur que rend ſon bois, quoiqu'en tout il différe du Cédre, comme le Cédre du Pommier. La ſeconde eſpé-

eſpéce a conſervé dans toute l'Amérique le nom que les Indiens de toutes les nations lui ont impoſé avec ſi peu de différence les uns des autres, qu'on le reconnoît dans touts leurs idiomes. Cet arbre eſt ſi commun, qu'on en trouve des forêts entiéres dans le Bréſil & dans la Guyanne. Les Portugais n'ont point de reméde plus aſſuré pour guérir leurs Négres du mal d'eſtomach qui eſt une eſpéce d'hydropiſie, que de les abandonner à eux mêmes dans les lieux remplis de ces arbres. La faim preſſant ces malheureux, & ne trouvant autre nouriture que les fruits de ces arbres, ils s'en rempliſſent, & les fruits ont bientôt incisé la mauvaiſe humeur qui cauſoit le mal, & dans peu de tems on voit des hidropiques qui ne pouvoient ſe remuer, courir comme des cerfs & ſe porter à merveilles.

La noix en forme de rognon, que ce fruit porte à ſon extrémité, renferme dans ſon écorce une huile d'autant plus acre & plus mordicante, que le fruit eſt éloigné de ſa maturité. Cette huile eſt pourtant d'une utilité merveilleuſe pour deſſécher & nettoyer les plus vieux ulcéres & les chancres le plus malins, la rogne, les veruës & autres vices de la peau, & pour faire mourir les inſectes ſi dangéreux qui s'introduiſent ſous les ongles des pieds & dans les plis de la peau, & qui y cauſent des ulcéres ſou-

vent incurables. Les Portugais les ont appellé *bichos* : les Eſpagnols les nomment *niguas* : on les connoît chez les François ſous le nom de *chiques*.

A meſure que le fruit meurit, l'acreté de l'huile diminuë ; mais il en reſte toûjours plus qu'il n'en faut pour brûler la langue & les gencives de ceux qui ſeroient aſſez imprudens pour rompre ce rognon ou cette noix avec leurs dents.

Il n'eſt pas néceſſaire d'extraire cette huile dans le païs où le fruit ſe cueille, pour la tranſporter en Europe. Il ſuffit d'y envoyer les noix. Quelques vieilles qu'elles ſoient, elles en conſervent toûjours aſſez. Pour l'extraire, il faut fendre la noix, & mettre ſes parties ſur des charbons ardens : l'huile qui eſt renfermée entre les deux parois de l'écorce ſort auſſitôt qu'elle ſent le feu. On la ramaſſe avec un peu de cotton, & on l'employe aux uſages que nous avons marqué ci-deſſus.

L'amande renfermée dans cette écorce, eſt blanche, ſolide, delicate, d'un goût bien meilleur que celui des meilleures amandes: elle tient beaucoup du pignon. On la mange cruë quand elle eſt recente, après l'avoir miſe quelques momens dans de l'eau avec un peu de ſel, bien des gens l'aiment mieux rôtie. Pour cet effet on fend un peu l'écorce de la noix: on la met un moment ſur les charbons:

bons: elle s'ouvre alors d'elle-même davantage: on achéve de la ſéparer, & on la monde d'une petite pellicule brune qui l'enveloppe intérieurement : elle eſt d'un goût délicat. Ces noix ſe gardent bien des années, & ne perdent preſque rien de leur bonté.

Les Indiens font tant de cas de la pomme d'Acajou & de la noix qui y eſt attachée, qu'il y a ſouvent des guerres entre eux pour la récolte de ces fruits qui meuriſſent dans les mois de Décembre, Janvier & Fevrier, dans la Guyanne, où il y en a des forêts entiéres.

Ces fruits ont la figure d'une pomme : leur peau eſt mince & unie, d'un beau rouge du côté qui eſt expoſé au Soleil, jaune & comme dorée du côté oppoſé. Leur odeur eſt douce, agréable & rejouïſſante. La ſubſtance eſt toute ſpongieuſe & remplie d'une liqueur, extrémement acre & mordicante, quand le fruit n'eſt pas mûr : douce, agréable, bienfaiſante, quand il a atteint ſa maturité. Il rafrîchit & réjouït, & quoiqu'il reſſerre un peu le ventre, il excite merveilleuſement l'urine : ſon uſage eſt excellent contre les rétentions. J'ai déjà dit qu'il eſt inciſif & ſouverain pour les maux d'eſtomac & pour l'hidropiſie. De quelque maniére qu'on le mange, quand il eſt meur, il ne peut faire que du bien. Il eſt excellent en compôte.

On en fait un vin piquant & agréable, qui porte à la tête, ſur-tout quand il a été gardé deux ou trois jours. Après ce terme il ſe tourne en vinaigre qui eſt très fort. D'habiles gens pourroient en faire du vin qui dureroit plus long-tems: mais l'Amérique n'eſt pas un païs propre à faire des expériences. Les gens qu'on y a envoyé & bien payé pour cela, excepté pourtant les Aſtronomes & quelques Botaniſtes, ſe ſont tenus au frais dans leurs maiſons & ſe ſont conſervez ſoigneuſement, pour pouvoir aſſurer les Européens à leur retour que la Zone Torride étoit habitable; comme ſi le genre humain étoit encore dans cette vieille erreur. C'étoit pourtant pour cela qu'on les avoit envoyé. On nous menace depuis long-tems d'une hiſtoire des plantes de la Guyanne. Celui qui y avoit été envoyé, eſt revenu en bonne ſanté, comme il convient à un Médecin. L'ouvrage qu'il nous donnera eſt cauſe que j'abrége beaucoup ce que mes mémoires contiennent ſur ce ſujet important.

On s'eſt aviſé de faire diſtiler le ſuc des pommes d'Acajou, & on en a fait de l'eau de vie très-puiſſante.

Cet arbre jette pendant les grandes chaleurs des grumeaux d'une gomme claire, de couleur d'ambre, dure & aſſez friable. Les Indiens la font diſſoudre dans de l'eau & la donnent avec ſuccès aux fem-

femmes qui ſont incommodées de paſſions hiſtériques, ou de leurs maladies périodiques.

La gomme d'Acajou n'a preſque point d'odeur. Voici un arbre dont la gomme, ou ſi l'on veut le beaume en a une des plus agréables & des plus fortes. Les Indiens de la Guyanne l'appellent Caburciba. Il eſt rare : on ne le trouve que dans les forêts éloignées du bord de la mer. Sa feuille eſt petite & reſſemble beaucoup à celle du myrthe. Son écorce eſt griſe & fort épaiſſe : elle eſt couverte d'une pellicule mince & rougeâtre qui ſemble ne ſervir qu'à retenir une liqueur jaunâtre dont l'écorce eſt toute imbibée. Cette liqueur eſt plus odorante quand elle eſt un peu vieille, que lorſqu'elle eſt récente. Elle change auſſi de couleur & de conſiſtance dans le prémier cas. Elle devient épaiſſe & rougeâtre : c'eſt en cela ſeul qu'elle différe du fameux baume qui nous vient du Pérou. C'en eſt peut-être une eſpéce qui remplit de ſa bonne odeur non ſeulement les maiſons, mais même les forêts.

Arbre appellé Caburciba.

C'eſt principalement dans les mois de Février & de Mars que les arbres ſe déchargent de cette liqueur précieuſe, lorſque leur ſêve eſt montée, & qu'elle leur a donné toute la ſubſtance qui leur étoit néceſſaire pour leur nourriture & pour leur accroiſſement.

Celle qui ſort d'elle-même eſt la plus parfaite: mais la plus grande partie tombe à terre, s'y perd, ou ſe charge d'ordures. Celle que l'on a plus communement vient des inciſions que les Indiens ſont à l'écorce, au deſſous deſquelles ils attachent des morceaux de calebaſſes qui reçoivent la liqueur à meſure qu'elle ſort de l'écorce : elle ſe durcit aiſément & devient compacte & peſante. La chaleur du feu ou du Soleil la ramollit & la rend coulante.

On l'employe aux mêmes uſages & avec le même ſuccès que le baume du Pérou & le copahu: car elle eſt chaude, diſſolvante, réſolutive, anodine & confortative. Si elle ne guérit pas abſolument, elle ſoulage infiniment les aſthmatiques, à qui on en fait prendre à jeun trois ou quatre gouttes en bol, avec un peu de ſucre ou de miel, ou dans une cueillerée de vin ou de bouillon. Elle tempére les ardeurs d'entrailles & les vices des inteſtins, même les plus opiniâtres. Si on la fait chauffer, & qu'on en faſſe des onctions ſur la poitrine & ſur les hypocondres, elle diſſipe leurs opitulations & les humeurs froides & ſéreuſes qui les cauſoient. Si on en répand quelques gouttes ſur le ſommet de la tête, & qu'on y faſſe auſſi tôt des frixions avec un morceau de drap d'écarlate bien chaud, elle fortifie le cerveau, préſerve de la paraliſie & rend

aux

aux nerfs affoiblis leur force & leur mouvement.

On s'en ſert pour toutes ſortes de bleſſures faites avec des taillans, ſoit de bois, ſoit de pierres, ou de fer, pour les luxations & même pour les morſures des animaux venimeux.

Je finirai ce Chapitre par la deſcription d'un arbre plus commun dans le Bréſil que dans la Guianne. Il s'y trouve pourtant, & quoique rare, ſes qualitez excellentes doivent le faire rechercher & rendre très-recommandable aux habitans. Je ne le propoſe pas cependant comme une choſe qui puiſſe entrer dans le commerce d'Europe, parce que ſa vertu eſt renfermée dans le ſuc qu'on exprime de ſes feuilles & que pour en exprimer quelque choſe, il faut que les feuilles ſoient vertes & fraîches : ce qui ne peut être, quand on leur aura fait faire le trajet de l'Amérique en Europe. On pourroit, ce me ſemble, remédier à cet inconvenient, en pilant les feuilles ſur les lieux, en tirant le ſuc qu'il ſeroit facile de conſerver dans des bouteilles, & par ce moyen l'envoyer en Europe.

Cet arbre eſt appellé *Tapia* par les Indiens. Il eſt de la grandeur de nos hêtres : ſon écorce eſt griſe & fort mince. Ses feuilles ſont attachées trois à trois au bout du pedicule qui les ſoutient. Elles ſont peu épaiſſes, d'un verd gay Arbre appellé Tapia.

M 5 qui

qui paroît verniſſé, douces au toucher & longues de trois à quatre pouces. Il porte des fleurs en bouquets ſoutenuës d'une queue aſſez longue. Leur calice évaſé eſt plein d'étamines & de piſtilles aſſez longs. Il s'en faut bien que toutes ces fleurs portent des fruits : la plupart tombent par un ſage effet de la nature : car ſi toutes les fleurs d'un bouquet portoient des fruits la queue ne pourroit pas les ſuporter, ni peut-être les nourrir. Les fruits ſont ronds & de la groſſeur de nos abricots ordinaires. Ils ſont compoſez d'une écorce tendre & épaiſſe qui fait une bonne partie de leur ſubſtance, & le centre eſt rempli d'une matiére viſqueuſe & épaiſſe qui renferme quantité de grains bruns ronds & ovales, aſſez durs. Les animaux à quatre pieds & les oiſeaux les mangent. Les Indiens n'en font aucun uſage. Ils en pourroient pourtant manger : car c'eſt une régle générale parmi nos chaſſeurs & nos flibuſtiers, qu'on peut manger ſans crainte de tous les fruits que les oiſeaux ont becquetez ; deſorte que quand ils trouvent un fruit qui leur eſt inconnu, ils n'y touchent point qu'ils n'ayent reconnu que les oiſeaux l'ont becqueté : l'inſtinct des animaux étant moins ſuſceptible d'erreur que la connoiſſance des hommes.

C'eſt donc dans les feuilles que cet arbre renferme toute la vertu qu'on y connoît

noît : vertu qui le rend d'autant plus recommandable, que le mal qu'il guérit eſt le plus dangéreux & le plus cruel qu'on ſe puiſſe imaginer.

Les Portugais l'ont appellé *bicho de cu* ou ver du fondement. Je ne ſçai ſi ce ne ſeroit pas ce qu'on connoît en France ſous le nom de fiſtule à l'anus : car ce mal peut y paſſer pour nouveau ; mais ſeroit-il paſſé du Bréſil en France ? Et pourquoi non ? Le tabac & le mal de Naples y ont bien paſſez. Mais comme il n'y a point de mal originaire dans un païs, que le ſage Auteur de la nature n'y ait mis en même tems le reméde convenable, il a mis dans le Bréſil & dans la Guianne le reméde ſpécifique à ce cruel mal qui fait tant ſouffrir en Europe ceux qui en ſont atteints, & qui les expoſe à des opérations de chirurgie très-douleureuſes & ſouvent mortelles.

Il ſuffit dans le païs de piler les feuilles de cet arbre, d'en extraire le ſuc, & d'en faire des injections dans le fondement, & d'appliquer le marc en forme de cataplaſme ſur la partie offenſée. Ce reméde réïtéré deux fois par jour, éteint le cruel incendie que ce ver, ou ſi l'on veut, que l'abcès y avoit allumé, & le marc qui eſt encore imbibé de ſon ſuc, nettoye, purifie & fait tomber les parties gangrenées ou diſpoſées à la gangréne, fait renaître une chair nouvelle

& vermeille, & appaiſe en peu de tems les douleurs aiguës que le malade reſſentoit.

J'ai dit dans un autre endroit qu'on ſe ſervoit encore de ſuc de citron étant mêlé dans une décoction de caſſe, pour le même mal; car on ne trouve pas partout & ſous ſa main cet arbre; qu'on en faiſoit des injections, & que l'on appliquoit en ſuppoſitoires des quartiers de citrons dépouillez de leur peau. Ce reméde eſt un peu cuiſant : mais il l'eſt bien moins que le biſtoury.

Ces mêmes feuilles pilées & miſes dans les oreilles & appliquées en cataplaſme ſur la tête, appaiſent les douleurs de tête cauſées par des coups de Soleil. Autre mal aſſez nouveau & qui n'eſt pas moins dangéreux. Il n'y faut point d'autre reméde : celui ci eſt ſpécifique & très-aſſuré.

On apporte bien de l'Amérique de la citronelle & d'autres choſes : pourquoi n'en pas apporter du ſuc de ces arbres? Il ne leur faut que deux ou trois cures pour les mettre en vogue, & en faire un reméde néceſſaire & très-cher.

Si après tout ce que je viens de dire les habitans de Cayenne ſe plaignent de la ſtérilité de leur païs, on pourra leur répondre qu'ils ont grand tort; puiſqu'il ne tient qu'à eux d'augmenter à l'infini le nombre de leurs denrées &

de

de faire un commerce avantageux de toutes ces choſes, ſans qu'il cauſe aucun dérangement à celui de ſucre, de rocou, d'indigo & de caffé, auquel il ſemble qu'ils ſe ſont bornez. Ils pourroient & même ils devroient y ajoûter celui du cacao, de la vanille qui croît narurellement chez eux, celui du tabac, des graines & des feuilles de bois d'Inde, de la canelle gérofléе, des baulmes, des huiles, des gommes, des réſines, dès bois odorans, de ceux qui ſont propres à la teinture & aux ouvrages de menuiſerie & de marquéterie, & bien d'autres choſes qui les rendroient riches, qui tireroient leur Colonie de cet état de médiocrité, où elle eſt depuis tant de tems, & qui attireroient chez eux des légions d'habitans qui peupleroient le païs, le parcourroient, le défricheroient, découvriroient les mines d'or, d'argent & d'autres métaux, qu'on ſçait très-aſſurément y être, & repoufferoient nos voiſins à droite & à gauche, dans les bornes où ils devroient ſe renfermer.

CHAPITRE VIII.

Des animaux à quatre pieds.

IL y a ſi peu de terrain défriché & découvert dans la Guianne, qu'on

peut dire qu'elle n'eſt qu'une vaſte & é-paiſſe forêt, & par conſéquent le païs des bêtes de toute eſpéce. La chaſſe par une ſuite néceſſaire y eſt très-abondante. Pour peu que les habitans ſoient à leur aiſe, ils ne manquent pas d'avoir deux Négres chaſſeurs en campagne & deux Négres pêcheurs à la mer ou dans les riviéres. C'eſt le moyen de faire grande chére, & c'eſt à quoi les habitans ne manquent pas.

On n'a pas ces commoditez aux Iſles du Vent. Il y a long-tems que les ſangliers ou cochons marons ont diſparu. S'il s'en trouve encore quelques-uns, c'eſt ſur le ſommet des plus hautes montagnes, ou dans d'autres lieux preſque inacceſſibles.

A Saint Domingue même, où il ne falloit pas s'éloigner de cent pas de ſa maiſon, pour trouver des bœufs & des cochons marons, il faut à préſent faire bien des lieues. C'eſt à l'imprudence & à la trop grande avidité des Chaſſeurs, qu'on eſt redevable de cet inconvenient. S'ils avoient imité les Eſpagnols qui ne tuent jamais les femelles, le païs ſeroit encore rempli de bêtes : mais les François ont le talent de détruire & de gâter tout. Cela n'eſt pas encore arrivé à Cayenne : ils ſont en trop petit nombre, & la quantité des bêtes eſt étonnante.

Les plus gros animaux qu'on trouve

dans les bois, ſont les vaches braves, c'eſt-à-dire ſauvages. Quoique je ne marque ici que des vaches, on peut croire qu'il y a auſſi des taureaux. Cela doit être ainſi.

Vaches braves ou ſauvages.

Je n'ôſerois rien dire de leur origine. Il eſt certain qu'avant que les Eſpagnols euſſent découvert les grandes Iſles, S. Domingue, Cuba, Portric & autres, il n'y avoit d'autres animaux à quatre pieds que des Lézards : ce ſont les Eſpagnols qui y ont apporté d'Europe les chevaux, les bœufs, les cochons dont on voit aujourd'hui les deſcendans.

Il eſt certain qu'on ne connoiſſoit point les chevaux dans le Méxique & le Pérou. Leurs grands moutons leur ſervoient de bêtes de charge. Il ne paroît point non plus qu'il y eût des bœufs. Cela me donne la hardieſſe de penſer que tous les bœufs que l'on voit aujourd'hui dans ce vaſte continent, viennent originairement d'Europe. Et comme il y a des animaux qui ſe ſont échapé des parcs ou des prairies, où on les gardoit, & qui ſe ſont retirez dans les bois, ils y ont multiplié, & ſe ſont rendus ſauvages : c'eſt ce qui leur a fait donner le ſurnom de braves.

Mais pourquoi parle-t-on plutôt des vaches que des bœufs ſauvages ? Je n'en vois point d'autre raiſon, ſi-non que la chair des vaches eſt infiniment plus tendre & plus graſſe que celle des tau-

taureaux. Les uns & les autres ſont plus courts, plus épais & plus ramaſſez qu'en Europe, & que ceux que l'on nourrit dans les Iſles & terre ferme de l'Amérique, où ils ſont domeſtiques. Leurs cornes ſont auſſi plus petites & moins groſſes. Ils s'en ſervent à merveille : ils ſont méchans. Si on les bleſſe ſans les abbattre, ils viennent au coup, & ſont à craindre. On n'en trouve pour l'ordinaire que dans les endroits fort éloignez des habitations. Ils ſont extrémement ſauvages. Ce ſont des cerfs pour la courſe. Ils vont pour l'ordinaire en troupes. Un bon chaſſeur doit les tirer à la groſſe veine du col : ils tombent auſſi-tôt, & dans un moment ils ont perdu tout leur ſang. On prétend que leur cuir eſt plus épais que celui des domeſtiques : cela vient de ce qu'ils ſont toujours dans les forêts expoſez à toutes les injures des ſaiſons. Un Chaſſeur ne doit pas regretter ſa poudre & ſa peine, quand il a mis bas un de ces braves animaux. La mouelle des gros os des jambes avallée toute chaude, eſt un bon reſtaurant : on peut ſe paſſer de manger le reſte de la journée, après un pareil déjeuner.

Les plus groſſes bêtes après les vaches braves ſont les biches. Elles ſont originaires du païs, du moins depuis bien des ſiécles. Il faut qu'elles ſoient venuës dans l'Amérique depuis le déluge, par

par la partie ſeptentrionale du même continent qui eſt jointe à l'Aſie par le Nord de Californie, qui depuis les nouvelles découvertes que les voyageurs ont fait, n'eſt plus une Iſle, mais une partie commune de ces deux continens qui les unit.

Quoiqu'il en ſoit, il y a des biches dans le Méxique vieux & nouveau, dans le Bréſil, dans la Guianne : mais s'il y a des biches, il y a des cerfs : car les biches ſont les femelles de cette eſpéce. Pourquoi ne les connoît-on que ſous le nom de biches chez nos François établis dans la Guianne ? On pourroit dire que c'eſt par la même raiſon qu'on dit des vaches ſauvages & non pas des taureaux ſauvages ; quoique ſans les taureaux les vaches ne ſeroient pas au monde. Biches de Guianne.

Mais voici ce qui a déterminé nos François & peut-être les Portugais leurs voiſins à ne donner à cette eſpéce que le nom de biches : c'eſt qu'ils ſçavoient que les biches d'Europe n'ont point de cornes ou de bois, & qu'ils ont remarqué que l'eſpéce des cerfs qui ſont en Amérique, mâles ou femelles, n'en ont point auſſi. Ils ont donc donné indifféremment aux mâles & aux femelles le nom de biches, à cauſe de ce défaut de bois. Il faut s'en tenir là : ce ſeroit perdre ſon tems de vouloir à préſent changer cette dénomination. Nous fe-

rons

rons donc comme eux, & nous appelle-rons biches mâles & femelles, l'eſpéce de cerfs que la Guianne produit.

Une autre raiſon qu'on a pu avoir, pour ne donner que le nom de biches à ces animaux, c'eſt qu'ils ſont bien plus petits qu'en Europe; mais dans tout le reſte, c'eſt la même choſe. Ils ſont très vifs, très legers à la courſe, timides à l'excès. Ils ſont couverts d'un poil fauve rougeâtre, aſſez court & épais. Ils ont la tête petite, décharnée, les oreilles minces, le col long & arqué, le pied fourchu, la queue courte, la vuë perçante, leur chair eſt délicate, quoiqu'il ſoit très-rare qu'elle ſoit bien graſſe: c'eſt le plus vil de tout les animaux à quatre pieds. Il joint comme les chevres ſes quatre pieds ſur des pointes de rocher qu'on couvriroit aiſément avec la main, & la peur ou ſa vélocité lui fait faire des ſauts & des bonds, & s'abandonner dans des lieux, d'où toute autre animal ne ſe releveroit jamais.

Les Négres chaſſeurs les attendent à l'affuſt dans des ſentiers étroits, où ils ont rémarqué leurs pas. C'eſt ordinairement ces ſentiers qui conduiſent aux ruiſſeaux ou à certaines prairies naturelles, ou défrichés abandonnez, où ils vont plaître. Dès que ces animaux approchent des lieux découverts, ils s'arrêtent, prêtent l'oreille, regardent de tous côtez: la moindre choſe qui re-

muë,

muë, le moindre bruit qu'ils entendent les fait ſe relancer dans les bois. Il faut être patient dans ces occaſions; mais auſſi quand on les tient à une juſte portée, & qu'on a l'adreſſe de leur caſſer une cuiſſe ou la hanche, on doit être content, on a fait une bonne chaſſe. Il n'y a rien d'inutile dans cet animal. Outre que ſa chair eſt un très bon aliment, on ſe ſert en Médecine de toutes les parties de ſon corps, ſans compter que ſa peau peut-être employée à bien des uſages.

Tigres de Cayenne.

On voit des tigres dans toute l'Amérique. C'eſt un animal carnaſſier, cruel, féroce, ſauvage, difficile à apprivoiſer, fort ſujet à caution, toujours prêt à mal faire. Il tient beaucoup du chat; mais il eſt bien plus grand & plus fort.

On en voyoit beaucoup autrefois dans l'Iſle de Cayenne. Ils y paſſoient à la nage de la terre ferme & venoient dévorer les beſtiaux des habitans juſque dans les parcs. Ils ſe jettoient même quelquefois ſur les hommes, quand la faim les preſſoit.

Cette Iſle en étoit fort incommodée quand M. de la Barre en étoit Gouverneur en 1666. Il engagea les habitans à leur donner la chaſſe, & pour les y porter, il donnoit en propre le fuſil avec lequel on avoit tué un de ces animaux à celui qui l'avoit tué, & ſi le fuſil appartenoit au chaſſeur, il lui en faiſoit

faiſoit payer la valeur, outre la peau que l'on vendoit aſſez bien, depuis que le Gouverneur avoit établi la méthode en France d'en faire des houſſes pour les chevaux.

Pour la chair on n'en a jamais été beaucoup friand. Elle eſt pour l'ordinaire maigre, & a une odeur & un fumet peu agréable. Si cet animal étoit plus commun, peut-être trouveroit-on qu'il eſt bon à quelque choſe, & comme l'uſage de la chair des vipéres purifie la maſſe du ſang, celle du tigre ſeroit bonne pour exciter du mouvement dans les membres paralitiques : ce ſeroit une expérience à faire. On prétend que ſa graiſſe produit cet effet.

Les tigres de la Guianne ne ſont pas plus grands que des levriers : ils en ont la taille : ils courent bien plus vîte ; & font des ſauts & des bonts extraordinaires. On en trouve de la taille de nos plus gros dogues. Ils ont la tête comme des chats, la gueule large, des poils en mouſtaches, les dens fortes, aiguës, longues, les yeux jaunâtres & étincelans, le regard traître & farouche, les pieds larges, partagez en cinq doigts armez d'ongles longs & aigus qu'ils cachent quand ils veulent. Ils ont comme les chats une queuë aſſez longue, garnie de poil. Tout ce qu'ils ont de bon & de beau eſt leur peau, qui eſt jaunâtre avec des marques de diverſes teintes. Cet animal

animal eſt cruel & extrémement carnaſſier : il attaque toutes ſortes d'animaux, & même les hommes. Quand il s'eſt rendu maître de ſa proye, il la dévore ſans la démembrer, il y enfonce la tête, & avalle ſans diſcontinuation les morceaux qu'il coupe avec les dents. Il crie pendant la nuit à peu près comme les chiens qui ſont preſſez de la faim.

On n'en voit plus dans l'Iſle de Cayenne, ils n'y paſſent plus. Il y en a dans le continent, mais leur nombre eſt fort diminué par l'attention qu'on a eu de leur donner vivement la chaſſe. Cet animal craint le feu : un tiſon allumé, ou ſimplement une mêche allumée, le met en fuite. On donne une piſtole aux chaſſeurs qui en apportent une peau fraiche.

Il y a une autre eſpéce de tigre à qui on a donné le nom d'Once. Les Indiens l'appelent Jaguareté. Il a le poil noir, plus court, plus fourni, ondé & luſtré. Il eſt plus grand que le tigre ordinaire & plus méchant. Les Chaſſeurs n'aiment point la rencontre de ces deux animaux. Il y a toujours du péril avec eux, & ils n'ont rien de bon que leurs peaux. Ils ſont aſſez rares, ſur tout dans les lieux habitez.

Once eſpéce de tigre.

En voici un qui eſt plus commun : les Indiens l'appellent *Ai*, c'eſt le cri qu'il jette quand il eſt obligé de ſe remuer,

Ai ou pareſſeux.

muer, parce qu'il ne le peut faire ſans reſſentir de la douleur & ſans ſe plaindre. Les Européens le nomment pareſſeux. Ce nom lui convient très-bien : il n'y a point d'animal qui le ſoit autant que lui. Il ne faut point de levriers pour le prendre à la courſe : une tortuë ſuffiroit. Il eſt de la grandeur d'un chien médiocre ; ſa tête a quelque choſe de celle de ſinge ; ſa gueule eſt aſſez grande & armée de dents ; il a les yeux triſtes & abbatus ; ſes jambes de devant ſont plus longues que celles de derriére ; ſes pieds ſont plats, armés de trois ongles longs & aſſez pointus. Il n'a preſque point de queue. Tout ſon corps eſt couvert d'un poil cendré aſſez long, ſous lequel il y en a un plus court & plus épais de même couleur ; il vit ſur les arbres dont il mange les fruits, les feuilles & les bourgeons. Il lui faut un tems infini pour y monter, chaque mouvement qu'il eſt obligé de faire lui coûte bien des cris ; il ſe repoſe à tous momens. Quand il eſt un fois grimpé, il n'en deſcend que quand il n'y a plus de feuilles, alors la faim le preſſant, il ſonge à paſſer à un autre arbre : mais il employe tant de tems à deſcendre & à en chercher un autre, qu'il devient extrémement maigre avant d'avoir trouvé de quoi ſe nourrir. Le tems de le tuer eſt quand on le trouve ſur un arbre qu'il a preſque dépouillé : alors il

eſt

eſt gras & tendre. Si on le peut attein-dre avec une gaule, on ne prend pas la peine de le tirer, on le frappe, il tom-be, on l'acheve à coups de baton, s'il n'eſt pas mort. On dit que ſa chair eſt bonne : en effet il ne ſe nourrit que de bons fruits & de bonnes feuilles. Elle eſt tendre & de bon goût ; mais quand il eſt maigre, ſa chair eſt dure & coria-ce. Je crois que cet animal s'apprivoi-ſeroit aiſément & ne ſongeroit guére à s'enfuir ſi on lui fourniſſoit de la nour-riture. On dit qu'il ne boit point : le ſuc des feuilles & des fruits lui tient lieu de boiſſon. Il craint extrémement la pluye & cependant il y eſt toujours expoſé.

Les Tatous ou Armadilles ſont com-muns dans tout le païs ; j'en ai fait la deſcription dans mon voyage des Iſles, je je prie les Lecteurs d'y avoir recours ; c'eſt une aſſez bonne nourriture. Tatou ou Armadille.

J'ai auſſi parlé des Agonties dans le mê-me endroit. Cet animal tient du liévre, du couchon & du ſinge ; ſa chair eſt blan-che, graſſe & délicate ; on le péle avec de l'eau chaude, comme un cochon de lait.

Il y a à Cayenne un autre animal que l'on appelle Agouchi. C'eſt un eſpéce d'A-gouti. Il eſt plus petit, & on prétend qu'il eſt meilleur & plus délicat. Voilà à peu près tout ce que j'en ſçai.

Les Indiens appellent *Cuandu* l'animal que

que les Portugais nomment *Ourico Cachie-ro*. Je crois qu'on le pourroit appeller Chat épineux. Il eſt pour l'ordinaire de la taille & de la grandeur d'un bon chat à qui il reſſemble aſſez, excepté que ſa tête eſt pointuë, & que ſes jambes & ſes pieds approchent beaucoup de celles des ſinges. Depuis les oreilles juſques vers le milieu de la queue, il eſt couvert au lieu de poil, d'aiguillons de trois à quatre pouces de longueur comme des tuyaux de plumes, creux, ronds, pointus & forts, dont la partie la plus voiſine du corps eſt noire & la pointe blanche ou tirant ſur le blanc. La partie de la queue qui n'a point d'aiguillons eſt couverte d'un poil comme la ſoye des cochons. Ses jambes en ſont auſſi couvertes, mais les aiguillons ſont plus courts. Ses pieds ſont partagez en quatre doigts, avec un commencement de pouce. Sa queue eſt auſſi longue que tout ſon corps & même plus. Elle eſt forte & pliante. Il s'en ſert comme les ſinges, pour ſe ſuſpendre aux branches des arbres. Il vit de fruits & de racines. Il marche lentement & a de la peine à monter aux arbres, parce que ſes ongles ſont trop longs, & que n'ayant pas de pouce, il ne peut point embraſſer aſſez fortement.

Chat épineux.

On a remarqué qu'il dort preſque tout le jour. Il va à la pâture pendant la nuit. Il ſoufle en marchant : ce qui peut

peut faire conjecturer qu'il eſt incommodé du poulmon. Quoiqu'il cherche les fruits, il aime encore mieux les poules, & ſi ſes aiguillons ne lui nuiſoient point autant qu'ils ſont, il ſe couleroit dans les poulaillers & y feroit bien autant de ravage que les fouines & les renards.

On l'écorche quand il eſt pris. Sa chair eſt pour l'ordinaire graſſe, tendre, delicate. Malgré ſon aſthme & ſa pulmonie, on ne laiſſe pas de le manger ſans crainte de contracter ſes infirmitez. La meilleure maniére de l'apprêter eſt de le mettre à la broche. Il eſt meilleur de cette façon que bouilli ou en ragout.

On prétend que quand il eſt preſſé par les chiens ou par les chaſſeurs qui ne jugent pas à propos de le tirer, il darde ſur eux ſes aiguillons qui percent la peau & entrent dans les chairs, de maniére qu'il eſt impoſſible de les en retirer: non ſeulement parce qu'ils rempliſſent éxactement la playe qu'ils ont faite, mais encore parce que tout ſéparez qu'ils ſont de l'animal qui leur avoit imprimé le mouvement violent pour percer la peau & les chairs, ils conſervent en eux-mêmes une vertu élaſtique qui les fait toujours agir & les pouſſe ſans ceſſe en avant, deſorte qu'ils penétrent juſqu'aux os, s'il s'en rencontrent ſur leur voye, ou juſques

dans les entrailles de l'animal qui en a été atteint. Il n'en faudroit pas d'avantage pour les faire craindre infiniment: mais ce ſont des contes faits à plaiſir, que je ne rapporte ici qu'afin d'empêcher qu'on y ajoûte foi en les liſant dans des Auteurs d'ailleurs reſpectables par leur érudition.

On dit encore que les Indiens conſervent avec ſoin ces aiguillons, & qu'en ayant reduit neuf en poudre & les ayant mêlé dans du vin ou autre liqueur, ils briſent & mettent en pouſſiére les pierres qui ſe trouvent dans la veſſie. C'eſt à mon avis une ſuite fabuleuſe du conte précédent, auſſi bien que ce que je vais dire ſur la foi des mêmes Indiens, que ces aiguillons appliquez ſur le front des perſonnes affligées de violens maux de tête & de migraines, s'y attachent d'eux-mêmes, & en tirent le ſang & les humeurs acres qui cauſoient ces maladies, comme ſi on y avoit appliqué des ſangſuës.

Loutre ou Cariguribeju.

L'animal que je vais décrire n'en veut point aux poules, mais aux poiſſons: c'eſt une eſpéce de loutre que les Indiens appellent *Carigurbeju*. C'eſt un amphibie de la grandeur & groſſeur d'un chein médiocre. Le haut de ſa tête approche de celle du chat; le muſeau eſt celui du chien; il a les dents & les mouſtaches d'un chat, auſſi bien que la queue; ſes yeux ſont ronds, petits & noirs;

noirs ; ſes jambes & ſes pieds approchent de ceux du ſinge ; il a cinq doigts à chaque pied, y compris celui de derriére, tous armez de bons ongles longs & aigus ; ſon corps eſt replet & couvert d'un poil court, épais & fort doux, de couleur brune ; la tête l'eſt moins, & le deſſous du col eſt jaunâtre. Cet animal ſe tient le long des riviéres : il s'y jette quand il a faim & va chercher le poiſſon. Lorſqu'il découvre les naſſes que l'on met dans l'eau pour prendre du poiſſon, ou pour l'y conſerver en vie, il a l'adreſſe de les ouvrir & de prendre le poiſſon qu'il y trouve. C'eſt un voleur habile, du reſte aſſez doux. On l'apprivoiſe aiſément ; il eſt facile à nourrir : il ne fait point de mal. Il crie quand il a faim comme les jeunes chats. Sa peau eſt belle : on en peut faire de beaux manchons.

La chair de cet animal eſt bonne & délicate, & quoiqu'il vive de poiſſon, elle ne le ſent point du tout, ni l'huile.

On appelle à Cayenne Mange-fourmis un animal qu'on pourroit nommer renard Américquain, s'il ne ſe trouvoit qu'en Amérique ; mais comme il y en a en Afrique, je crois qu'il faut s'en tenir au prémier nom à moins qu'on ne veuille ſe ſervir de celui que lui donnent les Indiens, qui eſt bien long : ils l'appellent *Tamada Guacu* : il ſignifie la même choſe que Mange-fourmis : c'eſt Mange-fourmis.

 ſa

ſa nouritrure ordinaire qui lui a fait donner ce nom.

Cet animal eſt long & gros comme un chien de bonne taille. Ses jambes de derriére ſont tout d'une venuë comme celles d'un ours : celles de devant ſont un peu moins groſſes ; il a le pied plat, diviſé en quatre doigts armez d'ongles longs & forts ; ceux de derriére ont cinq doigts & bien armez ; ſa tête eſt longue & ſon muſeau encore plus long & pointu ; il a des petits yeux ronds & noirs, les oreilles fort courtes. Ceux qui ont pris la peine de meſurer ſa langue, diſent qu'elle a deux pieds & quelquefois d'avantage de longueur. Elle eſt extrémement déliée. Il eſt obligé de la plier pour la cacher dans ſa gueule qui toute longue qu'elle eſt, ſeroit de beaucoup trop courte pour loger ce membre. S'il parloit, il parleroit ſans doute beaucoup, & on ne lui reprocheroit pas ſans raiſon qu'il auroit la langue bien longue.

Il vit de fourmis. Lorſqu'il en a découvert quelque retraite, il fouille avec ſes ongles pour élargir l'entrée & arriver au centre de la fourmilliére, & auſſitôt il y foure ſa longue langue qui pénétre dans tous les recoins de l'antre, & comme elle eſt onctueuſe, les fourmis effarouchées & en deſordre s'y attachent auſſi tôt, & dès qu'il la ſent chargée de ces inſectes, il la retire dans

ſa

ſa gueule & les avalle. Il recommence ce manége tant qu'il ſent des inſectes dans un endroit : après quoi s'il a encore faim, il en va chercher une autre. Cette nouriture eſt legére, comme on voit : elle ne laiſſe pas cependant de bien nourrir l'animal qui s'en ſert : mais elle donne à ſa chair une odeur de fourmis qui n'eſt pas agréable. Les Indiens & les Négres en mangent ; mais les François ont de meilleures viandes. S'ils ſavoient un peu mieux leurs intérêts, ils conſerveroient précieuſement ces animaux qui les délivreroient en tout ou en partie des fourmis qui leur cauſent de très grands dommages. Mes memoires ne marquent point s'il aime autant les fourmis blanches que les noires. On connoit les fourmis blanches ſous le nom de poux de bois : elles en ont aſſez la figure. Je prie les lecteurs de trouver bon que je les renvoye à ce que j'en ai écrit dans mon voyage des Iſles. Elles ſont également malfaiſantes partout. Ce ſeroit un bonheur extrême pour les habitans, s'ils étoient délivrez de ces mauvais inſectes qui ſont encore plus pernicieux que les noirs. Dans ce cas il devroit être ſévérement deffendu aux chaſſeurs de faire aucun mal aux Mange-fourmis.

J'ai dit qu'on les pourroit appeller renards : c'eſt à leur queue qu'ils ſeroient redevables de cette dénomination. En

effet il n'y a point de renard au monde qui ait une queuë auſſi ample que la leur. Elle a ſouvent près de deux pieds de longueur : elle eſt preſque plate & couverte de tous côtez de grands poils de quinze à vingt pouces de longueur, un peu dure à la vérité: ce qui lui donne aſſez l'air d'une queuë de cheval. Comme elle eſt forte, & qu'il lui imprime tel mouvement qu'il lui plait, il balaye les endroits où il paſſe, & quand il la replie ſur ſon dos, il s'en couvre entiérement. Elle la deffend de la pluye qu'il craint beaucoup: c'eſt pour lui un ſurtout qui a ſon agrément & ſa commodité.

Lievres & Lapins.

On trouve dans l'Iſle de Cayenne & dans la terre ferme qui en dépend, une infinité de lapins, & de pluſieurs eſpéces. On pourroit en appeller quelques-uns des liévres, puiſqu'ils ne terrent point. Mais le nom de lapin leur eſt affecté dans le païs. Je ne veux pas me brouiller avec les habitans pour ſi peu de choſe. Il y en a de tant d'eſpéces que j'en pourrois faire un chapitre entier. La chair des uns & des autres eſt très-bonne : elle a dans les ſaiſons ſéches un fumet qui ne le céde pas à ceux d'Europe, parce que dans ces tems les fruits, les racines & les feuilles dont ils ſe nouriſſent ſont bien meilleures que dans le tems pluvieux. Ces animaux peuplent beaucoup; mais comme le païs

eſt

eſt vaſte, & qu'il ne manque pas de Chaſſeurs, ils ne ſe ſont pas encore trouvez en aſſez grand nombre pour chaſſer les habitans, comme ils ont fait autrefois en la petite Iſle voiſine de Madere appellée *Porto Sancto*.

C'eſt le païs des ſinges, n'en déplaiſe à l'Afrique & à l'Aſie.

Les Latins diſtinguent deux ſortes de ſinges. Ils appellent *Cercopitheci* ceux qui ont une longue queue, & ſimplement *Simia*, ou ſinge, ceux qui n'en ont point. Singes.

On trouve de ces deux eſpéces en quantité dans la Guyanne: & ces deux eſpéces qu'on pourroit regarder comme deux genres différens, ſe diviſent en une quantité prodigieuſe d'eſpéces qui différent entre elles en grandeur, en couleur & de tant d'autres maniéres, qu'on en feroit des volumes entiers. Ce que les ſinges ont tous de commun, c'eſt qu'ils ſont tous allertes, remuans, ennemis du repos, malfaiſans, malicieux, volages, & que quelque ſoin qu'on prenne de les élever & de les inſtruire, il faut toujours avoir le fouet à la main, ſi on veut reprimer les ſaillies de leur mauvais naturel.

Quoique pour l'ordinaire ils ne ſoient pas bien gras, leur chair ne laiſſe pas d'être une bonne nourriture & très-délicate. Les têtes ſe mettent dans la ſoupe & ſe ſervent deſſus. On a d'abord de la peine à s'accoutumer à voir des têtes

qui reſſemblent à celles de petits enfans; mais quand on a une fois vaincu cette répugnance, on trouve qu'une ſoupe aux ſinges en vaut bien un autre.

Cochons ſauvages ou marons ou Sangliers.

Il y a des cochons ſauvages, ou marons, ou ſangliers partout le vaſte continent des deux Amériques. L'eſpéce ordinaire vient réellement d'Europe: on peut même aſſurer qu'elle vient de l'Andalouſie. Le raport qu'il y a entre les cochons de ce païs-là & les Amériquains, eſt trop marqué pour en pouvoir douter. Mais il s'en trouve d'une autre eſpéce qu'on ne trouve aſſurément point dans toute l'Europe. De dire qu'ils y fuſſent avant que les Eſpagnols euſſent découvert l'Amérique, c'eſt ce qui me paroît difficile à prouver. De découvrir d'où ils ſont venus, c'eſt une difficulté encore plus grande: car s'ils y ſont venus de la Tartarie qui eſt au Nord de l'Amérique, il faudroit pour s'en convaincre qu'on en trouvât de cette eſpéce dans les païs dont on ſupposeroit qu'ils fuſſent venus, & aucun des voyageurs qui ont écrit de ces païs-là n'en parle. Je laiſſe ce point aux Savans qui ſont accoutumez à faire des diſſertations: ce n'eſt pas mon métier.

Sangliers appellez Pecaris.

Je me dois contenter de dire qu'on appelle *Pecaris* cette eſpéce de cochons. Ils ſont à-peu près de la taille des ſangliers d'Europe, mais moins chargée. Ils ont le muſeau court & ramaſſé, de

grands

grands poils en maniére de mouſtaches, des deffenſes longues & arquées, les oreilles petites & pointuës, la queuë courte, droite, pendante, avec un bouquet de ſoye au bout. Ils ſont aſſez hauts ſur jambes. Ils ont peu de poil : il eſt dur & d'un roux noirâtre.

Ce qu'ils ont de particulier, c'eſt un trou qu'ils ont ſur le dos ; dans lequel on peut mettre le bout du petit doigt, en maniére d'évant, par lequel l'animal reçoit l'air qui rafraîchit ſes poulmons & lui donne le moyen de courir très-long-tems & très fort. Il ſort de cet évant une odeur fétide.

Quand les Chaſſeurs l'ont mis à bas, ils ſont obligez de couper cet évant auſſi profondement qu'ils le peuvent, comme ils ſont obligez de couper les teſticules des autres ſangliers. Sans cette précaution, la chair ſe corromproit en peu de momens.

Cet animal eſt méchant : il vient au coup, & feroit un mauvais parti au Chaſſeur qui l'auroit bleſſé, ſans le mettre entiérement hors d'état de venir ſur lui. Il faut autant qu'on peut lui caſſer l'épaule ou la cuiſſe. Les meilleurs chiens le craignent : car il eſt fort & très-furieux.

On prétend que ſa chair eſt encore plus delicate que celle des cochons marons ordinaires. C'eſt beaucoup dire : car ces animaux ſont d'une grande dé-

licateſſe. Leur chair n'a point la fadeur ni la peſanteur des cochons d'Europe: elle eſt tendre, délicate, elle a du fumet & eſt d'une digeſtion ſi aiſée, qu'on en donne aux malades par préférence à celles qu'on eſtime les plus faciles à digérer.

Ces animaux vivent de fruits & de racines : ils mangent auſſi des ſerpens. La chair de ces reptiles eſt excellente pour purifier la maſſe du ſang. Qui leur a appris ce ſecret? La nature, dira-t-on; l'inſtinct. Pourquoi les créatures douées de raiſon, n'en ont elles pas aſſez pour connoître ce qui leur eſt bon ou nuiſible, ſans être expoſées comme elles ſont aux ſiſtêmes des Médecins & aux *qui pro quo* des Apotiquaires?

Cochon d'eau.

Ces deux eſpéces de ſangliers ſont terreſtres : en voici un qui eſt aquatique. Ce n'eſt pas dire qu'il ſoit & qu'il vive toujours dans l'eau comme les poiſſons : il vit ſur la terre, & mange des grains & des fruits : mais il trouve auſſi de quoi vivre dans les riviéres c'eſt pour cela qu'il s'en éloigne peu. Il nage & plonge à merveilles & demeure ſous l'eau très long-tems.

Les Indiens l'appellent *Capibara*, & les Européens cochon d'eau. Il différe peu des cochons terreſtres. On en trouve qui ſont de la taille des cochons de deux ans. Sa tête eſt longue. Sa machoire inférieure eſt bien plus courte que la ſu-

périeure. Il a dans chacune deux dents crochuës d'un pouce & demi de longueur : elles ſont fortes & tranchantes. Le reſte de ces deux machoires eſt garni de huit os qui ſont quatre de chaque côté, & ces os qui ſont plats ſont coupez à demi, chacun en trois parties, qui compoſent ainſi deux rateliers de vingt-quatre dents chacun, & qui jointes aux quatre de devant font cinquante-deux dents. Je crois qu'après le requien c'eſt l'animal le mieux fourni de dents.

Il eſt gras, & non ſans raiſon : car il mange beaucoup & fait peu d'éxercice. Sa chair eſt tendre & ſeroit excellente, ſi elle ſentoit moins l'huile & le poiſſon : on ne la laiſſe pourtant pas perdre : les Négres la trouvent bonne.

Cet animal a des mouſtaches longues & dures, les yeux ovalles, les oreilles petites & pointuës. Il n'a point de queue. Il eſt couvert d'un poil rude & court, qui eſt brun & aſſez épais. Il á de véritables pieds de cochon, excepté que l'ongle n'eſt pas ſeulement fendu en deux, mais partagé en quatre doigts aux pieds de devant, & en trois à ceux de derriére. Les uns & les autres ſont armez d'ongles forts & pointus, un deſquels à chaque pied eſt beaucoup plus long que les autres.

Malgré la peſanteur de ſa maſſe, il attrape à merveilles toutes ſortes de poiſſons. Il les ſaiſit, ou avec les dents, ou

avec les ongles, & il apporte ſa proye ſur le bord de la riviére, où il la mange tranquillement.

Il jette quelquefois pendant la nuit des cris qu'on entend de fort loin qui reſſemblent aux brayemens des ânes.

Voilà ce me ſemble aſſez de quoi occuper les Chaſſeurs, & de quoi bien fournir les tables de leurs maîtres. Il y a encore nombre d'animaux dont on ne mange pas la chair. Tels ſont les chats ſauvages. Ils ſont en grand nombre. Leurs peaux ſont belles; mais elles n'approchent point de celles des mêmes animaux que l'on trouve dans les païs froids qui ſont bien plus garnies de poil & d'un poil plus long & plus doux.

Chats ſauvages.

Les rats font de grands déſordres dans les païs habitez & dans les maiſons. Ils y ſont en ſi grand nombre, qu'il faut avoir des attentions infinies pour les empêcher de ronger tout. Il y en a de pluſieurs eſpéces. Par un ſurcroît de malheur il ſemble qu'ils ſe ſoient accommodez avec les chats domeſtiques qu'on a apporté d'Europe. Ils vivent en paix les uns avec les autres: ils jouent enſemble. Les habitans intelligens ont des preneurs de rats, c'eſt-à-dire un Négre ou deux qui n'ont d'autre emploi que de prendre ces animaux, comme je l'ai marqué dans mon voyage des Iſles. Il y a auſſi des chiens élevez à cet exercice, qui ſont auſſi habiles & auſſi

Rats de pluſieurs eſpéces.

achar-

acharnez contre les rats que les meilleurs chats d'Europe l'étoient avant l'accommodement.

Quoique les Lezards ſemblent devoir être mis dans la claſſe des reptiles ; cependant comme ils ont quatre pieds & que leur chair eſt très-bonne & même excellente, on me permettra bien de les mettre dans ce chapitre. Il y en a de très grands à Cayenne & dans la Guianne. Ce n'eſt pas une mauvaiſe chaſſe. Cet animal vit très long-tems ſans prendre de nourriture, pourvu qu'il ait de tems en tems un peu d'eau. Je n'en ferai pas ici une deſcription particuliére, l'ayant fait fort amplement dans mon voyage des Iſles. J'y ai auſſi parlé des ſerpens de toute eſpéce; mais autant que la Guianne ſurpaſſe en grandeur les Iſles du Vent, autant les ſerpens qu'elle produit ſurpaſſent en grandeur & en groſſeur ceux que l'on voit dans ces Iſles.

Gros Lezards.

Serpens monſtrueux.

On en a vu dans ce païs de trente pieds de longueur, dont le corps étoit auſſi gros que celui d'un cheval. Suppoſé l'éxiſtence d'un monſtre ſemblable, je n'ai pas de peine à croire l'hiſtoire qu'on en fait d'un qui avoit avallé une fille de dix-huit ans chauſſée & vetuë. La choſe étoit très-poſſible ; mais ſans démentir abſolument les Auteurs de cette hiſtoire, je crois qu'on en peut douter juſqu'à ce que bien des témoins irrépro-

chables nous en ayent aſſuré d'une maniére plus authentique.

Il eſt vrai, & tout le monde en convient, qu'on trouve des ſerpens très-grands dans la Guianne. Des Flibuſtiers m'ont aſſuré en avoir tué de ſeize à dix-huit pieds de longueur, qui avoient plus d'un pied de diamétre. Ces animaux ne ſont point venimeux; mais leurs dents ſont à craindre. Ils en ont deux rangées à chaque machoire : cela ſuffit pour faire bien du mal. Il ſe remuent aſſez difficilement: c'eſt ce qui fait qu'on les évite ſans peine. Quand ils ont attrapé un animal, ils le maltraitent avec leurs dents, en même tems qu'ils l'entortillent avec tant de force qu'ils l'étouffent : après quoi il leur eſt aiſée d'en faire leur curée, en l'avallant tout entier, en commencant toujours par la tête.

Après les bêtes à quatre pieds, il eſt juſte de parler de celles qui n'en ont que deux, c'eſt-à-dire, des oiſeaux. Ce ſera le ſujet du chapitre ſuivant. On voit par cet ordre que je ne ſuis pas incorrigible, & que je ſuis les avis qu'on veut bien me donner. On s'étoit plaint que je négligeois de mettre les choſes en leurs places : que je ne plaçois pas les eſpéces ſous leurs genres : qu'on louë donc à préſent ma docilité. Peut-elle être plus grande, puiſque malgré ma répugnance naturelle, je deviens en cette occaſion pédant juſqu'au ſcrupule?

CHA-

CHAPITRE IX.

Des oiſeaux gros & petits.

J'Avois regardé comme des animaux fabuleux ces oiſeaux énormes que Cyrano de Bergerac place dans le voiſinage du Soleil, qui ſervent à faire une nuit artificielle de pluſieurs arpens dans ce païs de lumiére ; ſans quoi il ſeroit impoſſible aux habitans de pouvoir dormir.

Monſieur Lemery m'a fait connoître que je m'étois trompé, & qu'il y a effectivement des oiſeaux d'une taille giganteſque. Ce ſavant écrivain les appelle *Contur*. Jonſton les nomme *Condurs*, comme Cyrano. Voici la deſcription qu'en fait M. Lemery dans ſon Dictionnaire page 285. „ C'eſt une eſpéce d'aigle ou „ oiſeau de proye de l'Amérique qui „ croît à une grandeur ſi prodigieuſe, „ qu'en étendant ſes aîles, il occupe „ juſqu'à douze pieds d'eſpace. Il diffe„ re de l'aigle ordinaire en ce qu'il n'a „ point de ſerres. Sa tête eſt ornée d'une „ crête en façon de raſoir : il eſt fort „ robuſte, vorace, carnaſſier, dangé„ reux. Ses plumes ſont blanches & noi„ res. Celles des aîles ſont ſi groſſes, „ qu'elles égalent quelquefois le poi„ gnet d'un homme. Son bec eſt ſi fort

Oiſeau d'une grandeur prodigieuſe, appellé Contur ou Condur.

„ qu'il

„ qu'il perce une vache & la devore.
„ Les hommes mêmes ne ſont pas hors
„ de danger d'en être mangez. Ses pieds
„ ſont ſemblables à ceux des poules &
„ ſans ongles. Il naît dans l'Iſle de Ma-
„ ragnan & vers les rivages de la mer &
„ des riviéres. Il fait un ſi grand bruit
„ en volant, qu'il étourdit ceux qu'il
„ approche.

Cette deſcription eſt modeſte : car mes mémoires donnent à ſes aîles étenduës plus de dix-huit pieds d'envergure. On me pardonnera bien ce terme de marine, qui ſignifie la largeur des voiles d'un vaiſſeau, & par métaphore la diſtance qu'il y a entre les extrémitez des aîles de cet oiſeau, lorſqu'il les tient étenduës, ſoit pour voler ſoit pour planer. Ils diſent auſſi qu'il a des ſerres groſſes, fortes, crochuës, qu'il empoigne une biche ou une jeune vache, & qu'il l'emporte comme il feroit un lapin.

Ils ne ſont pas plus d'accord avec M. Lemery ſur la groſſeur des tuyaux de ſes plumes. En effet pour garder une proportion un peu raiſonnable, il faudroit que des plumes de cette taille euſſent douze ou quinze pieds de longueur, & il n'y auroit guére que les Condurs de Cyrano en état de les remuer. M. Lemery ne dit rien du corps de cet oiſeau : c'eſt un trait de ſa prudence : car à de pareilles plumes, quel corps ne faudroit-il pas ?

Cet

Cet oiſeau n'eſt pas commun, & il n'eſt pas néceſſaire. Il dépeupleroit bientôt un païs tout entier. On prétend qu'il eſt inutile de le tirer par devant : les bales couleroient le long de ſes plumes ſans l'offenſer : il faut le tirer par derriere ou ſous le ventre, quand il eſt en l'air ; on eſt alors plus ſûr de ſon coup. Ceux qui ont vu de ces oiſeaux, diſent qu'ils ſont de la groſſeur d'un mouton. Leur chair eſt coriace & ſent la charogne. Ils ont la vuë perçante, le regard aſſuré & même cruel. Cela convient aſſez à des animaux carnaſſiers. Ils ne fréquentent guére les forêts : il leur faut trop d'eſpace pour remuer leurs grandes aîles ; mais on les trouve ſur le bord de la mer & des riviéres, dans les prairies ou ſavannes naturelles ; parce que c'eſt dans ces endroits qu'ils trouvent de quoi vivre. Un oiſeau de cet eſpéce apprivoiſé & inſtruit, ſeroit capable de porter un homme, & de lui faire faire bien du chemin en peu de tems.

Aigles ordinaires.

On trouve aux environs de la riviére d'Orenoque, & dans beaucoup d'autres de la Guianne & du Bréſil des aigles qui ne différent qu'en très-peu de choſes de celles que nous voyons en Europe : elles font la guerre à tous les animaux ſans diſtinction : mais il eſt inouï qu'elles ayent attaqué les hommes. On ne leur donne pourtant point de quartier. Leur chair ne vaut rien, à moins d'être ex-

extrémement preſſé de la faim : on ne s'eſt pas encore aviſé de s'en ſervir.

Les oiſeaux dont je vais parler ne ſont pas de ce nombre : on les cherche pour les manger.

Faiſans. Les Faiſans tiennent le prémier rang. On prétend qu'ils ſont plus gros que ceux d'Europe, & du moins auſſi délicats.

Poules pintades. Les poules pintades ne leur cédent point en délicateſſe. Les Eſpagnols les ont ainſi nommées, parce que la variété de leur plumage eſt ſi belle, qu'elles ſemblent avoir été peintes. Ces oiſeaux s'apprivoiſent aiſément, ils deviennent très-familiers: mais ils ſont extrémement jaloux, & ne peuvent ſouffrir les autres poules de quelqu'eſpéce qu'elles ſoient. Elles les attaquent à grands coups de bec, & veulent être ſeules. Leur chair eſt excellente ; elles volent paſſablement bien. On prétend que la chair de celles qu'on a élevées dans les maiſons, quoique plus graſſe que celle des ſauvages, n'a pas le goût & le fumet de celles qu'on a tué dans les bois.

Perdrix. Il y a des Perdrix de deux eſpéces, comme en Europe, c'eſt-à-dire qui ont les pieds rouges ou gris : elles ſont plus groſſes : elles perchent ſur les arbres. Leur chair eſt très-délicate & très-nourriſſante. Cet oiſeau peuple beaucoup.

On trouve dans la Guianne des oiſeaux à qui on a donné le nom d'autruches,

truches, quoiqu'ils ſoient bien différens des autruches d'Afrique. Leurs cuiſſes & leurs jambes on près de deux pieds de longueur, ſi menuës qu'il ſemble que les cuiſſes ne ſoient que des os couverts d'une peau noirâtre chagrinée, dure, ſans plumes ni duvet. Leurs pieds diviſez en quatre doigts ſont longs & menus. Leur col eſt long & courbé, comme celui des cigognes, couvert de petites plumes griſes. Il a ſouvent juſqu'à deux pieds de longueur. Leur tête eſt plate des deux côtés, comme celle des oyes, avec de petits yeux noirs & ronds, & un bec pointu, noir, & effilé. Tout leur corps eſt couvert de plumes griſes, aſſez petites & comme luſtrées. Celles des aîles ſont plus noires & plus grandes. Ce ſont ſeulement des aîles de parade: car elles ne ſont ni aſſez grandes, ni aſſez fortes pour ſoutenir l'oiſeau en l'air: elles ne lui ſont pourtant pas tout à fait innuiles: il les éleve l'une aprez l'autre, & rarement toutes deux enſemble, pour prendre le vent, & aider à ſes pieds; deſorte qu'il court aſſez vîte pour laſſer les meilleurs chiens, ſur-tout quand il a vent arriére, ou grand largue. Cet aiſeau eſt vorace: tout lui eſt bon juſqu'aux cailloux: il les avale; mais il ne les digére pas. Il vit des grains & des fruits qui tombent des arbres. Sa chair en contracte le goût & l'odeur: elle eſt excellente dans la ſaiſon des graines

Autriches de Guiane.

nes de bois d'Inde. Il eſt gras, ſon corps paroît tout rond. C'eſt un très-bon manger.

Peroquets. Les Peroquets de toute eſpéce fourmillent de tous côtez. Les Aras qui ſont la plus groſſe eſpéce, & les vieux peroquets ſont excellens en ſoupe & en daube. Les jeunes ſont des pelottons de graiſſe qui valent des perdreaux.

Pigeons ramiers. Nous n'avons des Ramiers dans les petites Iſles du Vent, que dans le tems de leur paſſage. On en trouve en tout tems dans des grandes Iſles, dans celles qui ne ſont pas habitées & dans la terre ferme. Ces oiſeaux ſuivent les graines & les fruits qui leur ſervent de nouriture. Leur chair en prend le goût. S'ils mangent des olives ſauvages, ou d'autres fruits amers, leurs entrailles & leur croupion contractent une amertume conſidérable qui ſe communiqueroit à tout le reſte, ſi les chaſſeurs n'avoient pas ſoin de leur arracher le croupion & les entrailles, auſſitôt qu'ils les ont tués.

J'ai parlé amplement de ces oiſeaux dans mon voyage des Iſles. On en trouve en tout tems dans la terre ferme de Cayenne: c'eſt une manne qui n'y manque jamais. Il eſt vrai qu'ils y ſont plus ou moins fréquens, plus ou moins gras & plus ou moins bons, ſelon les ſaiſons, & ſelon la nouriture dont ils uſent.

Les tourterelles ſont de deux eſpéces.

La plus grande eſt proprement celle que l'on connoît ſous ce nom. On a donné celui d'Ortolans à la plus petite. Les oiſeaux de ces deux eſpéces ſont excellens. Ils vont toujours couplez. Quand on les prend dans leurs nieds, on les apprivoiſe aiſément, ou bien on les nourrit dans des voliéres où ils s'engraiſſent beaucoup & ſont fort tendres : ils ſont d'une digeſtion facile, quoique très-nouriſſans ; les connoiſſeurs prétendent pourtant qu'ils n'ont pas un ſi bon goût ni un certain fumet que l'on trouve dans ceux qui vivent en liberté dans les bois.

Tourterelles & Ortolans.

Curiaca eſt le nom que les Indiens donnent à un oiſeau de riviére gros & grand comme un oye. Il a la tête plate par les côtez avec un gros bec recourbé de ſept à huit pouces de longueur. Son col eſt gros, long & rond. Il eſt haut monté. Ses jambes comme celles des coqs d'Inde, ſont fortes & couvertes d'écailles en anneaux. Ses pieds contre l'ordinaire des oiſeaux aquatiques, ſont partagez en trois doigts & un ergot, qui ont tous des ongles. Le haut de ſes cuiſſes eſt nud, couvert ſeulement d'une peau brune & épaiſſe. Son manteau depuis l'occiput juſqu'au bout de la queue, eſt noir. Le deſſous du col & du corps & le haut des aîles eſt cendré. Il a les jambes trop longues pour bien voler & les aîles trop foibles. Cet oiſeau ſe retire

Curiaca oiſeau de riviére.

tire

tire ſur les bords des riviéres. On dit qu'il nage aſſez bien, & qu'il prend des petits poiſſons, des écreviſſes & des crabes. Il vit auſſi d'herbes, de fruits, & de ſemence. Sa chair eſt graſſe & tendre, & n'a point du tout l'odeur de poiſſon.

Tourdes, Merles, grives.

Il y a par-tout une infinité de tourdes, de Merles & de Grives. De cette derniére eſpéce, il y en a qui ont les pieds jaunes : ce ſont les plus graſſes & les plus délicates. Les Merles ne ſont point ſujets à être remplis de vers comme aux Iſles du Vent. Ils ſont auſſi communément plus gras & plus tendres. On doit dire la même choſe des Tourdes, ſur-tout pendant la ſaiſon des goyaves & des graines de bois d'Inde qui leur donnent un goût & une odeur merveilleuſe.

Pies de Guianne.

Les Pies de la Guianne ſont ſi ſemblables aux nôtres, que ce ſeroit perdre du tems d'en faire une deſcription particuliére. Elles ſont ſeulement plus variées de noir & de blanc, & infiniment plus tendres, plus graſſes & meilleures.

Pies rouge.

Il y en a une eſpéce dont les plumes ſont moitié noires & moitié rouges, diſpoſées de maniére que le noir ne paroit point, & qu'elles ſont toutes rouges. Elles s'apprivoiſent aiſément. Tout leur eſt bon. Ce ſont des babillardes éternelles. Si on leur montroit à parler, elles ſuffiroient pour entretenir un par-

loir

loir de Nones. Elles ſont bonnes à manger.

On prétend que les Ocos, les Flamans, les Faiſans, les Grands gogiers ou Cormorans & les Spatules ſont de bonnes viandes. Je les crois dures & qu'elles ſentent du moins un peu le marécage. On les peut manger dans une néceſſité; mais de croire que nos François de Cayenne s'amuſent à ces oiſeaux, pendant qu'ils en ont une infinité d'autres bien meilleurs, ce ſeroit ſe tromper à plaiſir.

En voici pourtant un qui pris au nid, n'eſt pas mauvais: c'eſt le Coucou. Les plus habiles y ſont trompez, quand on en a ôté la tête & les pieds. C'eſt un des plus délicats oiſeaux que l'on connoiſſe, gras, tendre, d'un bon ſuc.

Je finirai le catalogue des oiſeaux dont j'ai cru devoir parler par un avertiſſement qu'il eſt bon de donner aux novices Chaſſeurs, afin de leur épargner la honte de s'être trompé & la pleine d'apporter à la maiſon une peſante charge & tout à fait inutile. Ce ſont des gros oiſeaux ſi ſemblables aux Coqs d'Inde, qu'il faut être habile pour ne s'y pas tromper. C'eſt la même groſſeur, le même plumage; ce ſont des Coqs d'Inde par la tête, le col, le corps, la queue, les pieds. Les Portugais les appellent Galinaches, & les François de S. Domingue les nomment Marchands. *Oiſeaux appellés Galinaches ou Marchands.*

Je

Je crois que c'eſt une eſpéce de Coqs d'Inde, qui au lieu de vivre de grains, de fruits & d'herbes, comme les autres, ſe ſont accoutumez à être nourris de corps morts & de charognes. Ils ſuivent les chaſſeurs, ſur-tout ceux qui ne vont à la chaſſe que pour avoir les peaux des bêtes. Ces gens abandonnent les chairs qui pouriroient ſur les lieux & infecteroient l'air, ſans le ſecours de ces oiſeaux, qui ne voyent pas plutôt un corps écorché, qu'ils s'appellent les uns les autres, & fondent deſſus comme des Vautours & en moins de rien le devorent, & laiſſent les os auſſi nets que s'ils avoient été raclez avec un couteau. Les Eſpagnols des grandes Iſles & de la terre ferme, auſſi bien que les Portugais habitans des lieux où l'on fait des cuirs, ont un ſoin tout particulier de ces oiſeaux, à-cauſe du ſervice qu'ils leur rendent, en dévorant les corps morts & empêchant ainſi qu'ils ne corrompent l'air. Ils condamnent à une amande les Chaſſeurs qui tombent dans cette mépriſe.

Cette protection a extrémement multiplié cette vilaine eſpéce de Coqs d'Inde. On en trouve en bien des endroits de la Guianne, auſſi bien que du Bréſil, de la nouvelle Eſpagne & des grandes Iſles. Ils ont une odeur de charogne que rien ne peut ôter. On a beau leur arracher le croupion dès qu'on les a tué, leur

leur ôter les entrailles, tous ces ſoins ſont inutiles. Leur chair dure, coriace, fillaſſeuſe a contracté une mauvaiſe odeur qui ne pourroit être ſupportable qu'à des gens réduits aux extrémitez de la faim.

Après avoir parlé des animaux de la terre & de l'air, il faut dire quelque choſe de ceux des eaux.

CHAPITRE X.

Des Poiſſons de la mer & de rivieres.

LA Guianne eſt une des Provinces du nouveau monde, la plus coupée de riviéres grandes & petites, & toutes ces riviéres ſont ſi poiſſonneuſes, qu'on peut dire qu'on trouve par-tout des fourmilliéres de poiſſons.

La mer ne l'eſt pas moins, non-ſeulement les côtes en ſont remplies, mais on en trouve une infinité d'eſpéces qui entrent dans les embouchures des riviéres, & quelques-unes qui montent fort haut en ſuivant le cours de l'eau.

Il falloit que nos prémiers habitans François fuſſent bien mal-habiles, pour ſouffrir la faim au milieu de l'abondance prodigieuſe de poiſſons dont ils pouvoient ſe nourrir.

Les habitans d'à préſent n'ont rien à craindre de ce côté. Ils ont ſoin d'avoir

des Négres pêcheurs, comme ils en ont de Chaſſeurs. Ces pourvoyeurs habiles fourniſſent abondamment leurs tables de gibier & de poiſſon.

On trouve abondamment à Cayenne ce qui nous manque aux Iſles du Vent: je veux dire les Rougets, les Solles & les petites Rayes. On en voit de fort grandes dont quelques-unes ont dix à douze pieds de largeur. Elles ſont ſi dures & ſi coriaces qu'il n'y a que des Négres affamez qui en puiſſent venir à bout. On ſe ſert des foyes pour faire de l'huile à brûler. Voilà ſe ſeul uſage auquel on les puiſſe employer.

Les Lunes & les Aſſiettes ſont de même eſpéce que celles des Iſles du Vent. Ces poiſſons ſont gras & fort delicats.

Ceux qu'on appelle Machoran & Gros yeux, ſont réellement, ou approchent bien fort de ceux qu'on appelle Capitaines & Grandes écailles. Je ne repéterai point ce que j'ai dit de ces poiſſons dans mon voyage des Iſles.

Par la même raiſon je ne parlerai point ici des Lamentins & des Tortuës. On trouve beaucoup des prémiers dans toutes les riviéres. Ils y montent aſſez haut & s'y trouvent en grand nombre. Les ances de ſable attirent un nombre prodigieux de Tortuës des trois eſpéces.

Il y a de deux ſortes d'Eſpadons. Les uns ont leur avant-bec tout uni, comme une large épée à la Suiſſe. Les autres l'ont

tout

tout ſemé de dents d'une longueur & d'une force conſidérable. Ce poiſſon eſt l'ennemi déclaré de la Baleine : il l'attaque ſans ceſſe & en vient à bout à force de lui faire des ouvertures à la peau, par leſquelles il lui fait perdre tout ſon ſang. Ces deux poiſſons ſont excellens. Leur chair eſt blanche, ferme, graſſe & d'un très-bon goût. Ils ſont un peu difficiles à prendre : ils marchandent longtems avant de prendre l'hameçon, & même ils n'y touchent point, à moins qu'ils n'y voyent du poiſſon entier. Quand ils ſe ſentent pris, ils font des efforts extraordinaires. Ils entrainent le canot des pêcheurs fort vîte & fort longtems. Ils viennent quelquefois à la charge, comme s'ils le vouloient percer, ou ſauter par-deſſus, comme ſur une Baleine. On leur donne alors quelque coup de gaffe, & dès qu'ils ſont bleſſez à ſang, on en vient à bout : c'eſt une heureuſe pêche : car il y a de ces poiſſons qui péſent plus de ſix cens livres.

Les Marſouins ne viennent à la Côte, c'eſt-à dire, entre l'Iſle & la terre ferme, que dans de gros tems. Ces poiſſons vont toujours en troupes. Ils ſont extrémement gras. Le lard des jeunes eſt bien meilleur que celui des vieux. Leur chair eſt auſſi plus délicate. On les connoît encore ſous le nom de Soufleurs ; parce qu'ils jettent par leur évant beau-

coup d'eau, en maniére de jet d'eau.

On peut croire que les Requiens ſe trouvent dans toutes ces mers & dans les riviéres. Ce poiſſon vorace n'eſt pas des meilleurs. Il eſt toujours dur & coriace, ce qu'il a de bon uniquement, eſt le ventre juſques vers le milieu des côtes. Mais ſi on ne le prend pas pour ſe nourrir, on ne doit pas le laiſſer vivre, à cauſe du degât qu'il fait & de la quantité de poiſſon qu'il détruit.

Voici deux poiſſons ſi particuliers à Cayenne, qu'on ne les trouve point autre part. On a appellé le prémier Gros ventre, à cauſe d'une groſſe veſſie ſur laquelle il s'appuye, qu'il enfle quand il veut, & ſur laquelle il ſe fait porter entiérement au-deſſus de la ſurface de la mer. Ce poiſſon n'a pour l'ordinaire que quinze à dix-huit pouces de longueur, de la taille d'un Merlan. Sa chair eſt blanche & delicate; mais pour la manger ſans s'en trouver mal, il faut dès qu'il eſt hors de l'eau, lui arracher cette veſſie & tous les inteſtins, autrement l'humeur viſqueuſe qui y eſt renfermée corromperoit toute la chair, & on s'empoiſonneroit.

Gros ventre.

On a donné le nom de Cornet au ſecond. Je ne vois pas bien quelle connection ce poiſſon peut avoir avec cette dénomination. Il eſt tout d'une venuë, ſans aîlerons & ſans empennure. Sa tête eſt large & maſſive. Ce qu'elle a de ſingulier

Poiſſon appellé Cornet.

gros Ventre

Tom. III. pag. 316

Cornet

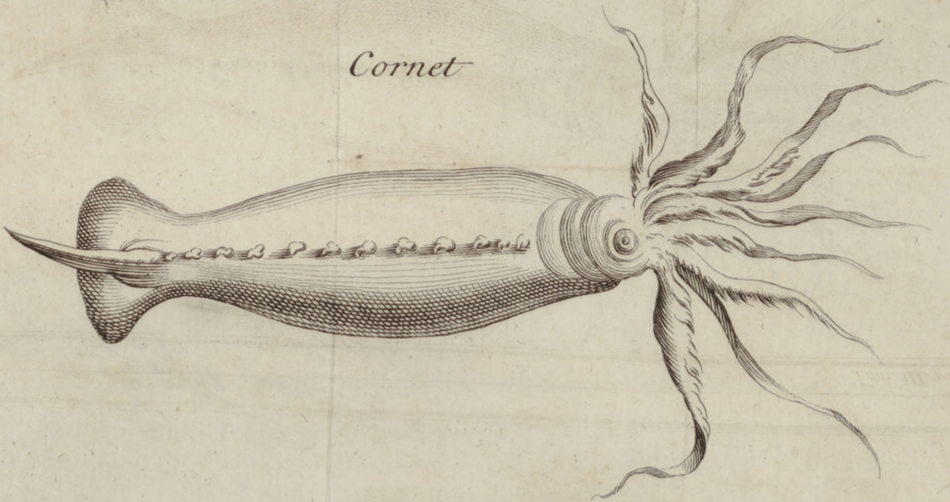

gulier ſont deux pointes, une de chaque côté d'environ huit pouces de longueur & de quatre à cinq lignes de diametre dans leur naiſſance. Ces pointes ſont d'une corne griſe & tranſparente, extrémement pointuës & fortes. On prétend que leurs piqueures ſont très-dangéreuſes.

Ce poiſſon qui n'a pour l'ordinaire que quinze à dix-huit pouces de longueur & deux pouces de diametre, a la gueule couverte de neuf grand brins de barbe comme des fanons de baleine, de dix à douze pouces de longueur, plats dans leur naiſſance & terminez en pointe, ondoyans au gré du poiſſon, ou du mouvement de l'eau. Ce poiſſon eſt vif & quoiqu'il ne ſoit dangéreux que du côté de la queue, il ne laiſſe pas d'être à craindre. On dit qu'il n'eſt pas bon à manger, peut-être parce qu'on craint de le toucher, plutôt que parce qu'il renferme en lui-même quelque choſe de mauvais.

Je pourrois pouſſer bien loin le détail des poiſſons qui ſont en très-grand nombre dans la mer & ſur la côte, & dans les riviéres de l'Iſle de Cayenne & de la terre ferme; mais je m'apperçois que j'ennuye mes Lecteurs; puiſque je ſuis moi-même ennuyé de ces longues litanies de bêtes.

CHAPITRE XI.

Des Colons de Cayenne.

IL me ſemble que pour achever la deſcription de la Colonie de Cayenne, il n'y a plus qu'à donner une idée des peuples blancs qui la compoſent & de leur maniére de vivre.

On ſçait qu'elle a été d'abord peuplée par des François de toutes les Provinces du Royaume tels que le hazard les a pu raſſembler. Il ne faut pourtant pas s'imaginer qu'ils fuſſent tous des gens de néant, des Engagez ou des Ouvriers, il y avoit parmi ces prémiers Colons des perſonnes de naiſſance, d'eſprit & de mérite que la douceur du climat y attiroit, & qui n'ayant en Europe que des biens peu proportionnez à leur naiſſance & au grand nombre de leurs enfans, regardoient ce nouveau païs comme une reſſource à leur mauvaiſe fortune. Ces gens y ont apporté avec eux la politeſſe, le bon goût, la généroſité & les autres qualitez qui font diſtinguer les honnêtes gens du bas peuple, & comme ils s'y ſont bientôt trouvez dans l'abondance, ils ont eu auſſi toute la facilité néceſſaire pour faire paroître ce qu'ils étoient. Ils ont même décraſſé les autres Colons, ils leur ont inſpiré la po

litesse

liteſſe & la générofité; il y a peu d'habitans dans les autres Colonies qui puiſſent aller de pair avec eux.

On vit à Cayenne avec une aiſance merveilleuſe; pour peu qu'un Habitant ſoit accommodé il a toujours une bonne table, ſans ſortir de ſon habitation il trouve tout ce qu'il a beſoin pour la rendre abondante & délicate. On ne manque point d'avoir une Ménagerie où l'on entretient quelques Eſclaves pour élever des volailles de toutes les eſpéces, & des bêtes à quatre pieds comme bœufs, veaux, moutons, cabrites & cochons.

Les bœufs & les moutons n'y ſont pas toujours d'un auſſi bon goût & auſſi gras qu'en France, & c'eſt la faute des Habitans, qui, pendant la ſaiſon des pluyes les laiſſent à l'air, & ſouvent dans l'eau, ce qui les maigrit & leur ôte tout le bon goût que l'on remarque qu'ils ont pendant le tems de la ſéchereſſe. Il ne faudroit, pour les conſerver toujours en bon état, que faire des angards bien couverts dans leurs parcs où il ſe retireroient pendant les groſſes ondées de pluye. Mais le Païs porte naturellement à l'indolence, on ſe contente qu'ils vivent ſans s'embarraſſer qu'ils maigriſſent, parce qu'on eſt bien ſûr que dès que le beau tems ſera revenu les herbes pleines de ſuc leur auront bientôt rendu leur embonpoint & leur fumet. Les cochons y viennent à merveilles & ſont très-bons.

Le cochon de lait eſt excellent, & la volaille n'eſt pas meilleure dans aucun lieu du monde qu'elle l'eſt à Cayenne, elle eſt graſſe, tendre, délicate. C'eſt le Païs des volailles d'Inde. Les chapons y viennent exceſſivement gros & gras.

Si on ajoûte à ce que chaque Habitant peut tirer de ſa Ménagerie ce qui lui vient de la chaſſe, il faut convenir que c'eſt un vrai Païs de bonne chére. Il n'y a point d'Habitant un peu aiſé qui n'ait ſon Chaſſeur & ſon Peſcheur. Il eſt vrai que la chaſſe eſt rude, elle ne convient guére qu'aux Négres & aux Indiens, elle ne laiſſe pas pourtant d'être très-abondante; on trouve en quantité des biches, des pacs, des agoutis, des agouchis, des mange-fourmis, des pareſſeux, des tatous, des tamarins & des ſinges de toute eſpéce. Quand on a une fois vaincu la répugnance qu'on ſent dans les commencemens à manger des animaux qui ont tant de rapport avec de petits enfans, il eſt certain qu'on trouve les ſinges fort bons, leur chair eſt blanche, & quoique peu chargée de graiſſe pour l'ordinaire, elle ne laiſſe pas d'être tendre, délicate & de bon goût; leurs têtes ſont de bonnes ſoupes & parent auſſi-bien qu'un chapon & d'autres volailles le centre & les bords d'un plat.

On ne s'eſt pas encore aviſé de manger des tigres. Je crois pourtant qu'on s'en accommoderoit dans le beſoin. On

mange

mange des ſerpens par principe de ſanté, ceux qui ont beſoin de cette viande en trouveront aiſément & de toutes les eſpéces à Cayenne. Ils ſe ſouviendront ſeulement d'en uſer avec modération, car cet aliment en purifiant le ſang le ſubtiliſe à un point qui le porte à la pthiſie.

Ceux qui n'ont point de ménagerie trouvent aiſement de toutes ſortes de viandes à un prix bien au-deſſous de celui où elles ſont à la Martinique & aux autres Colonies Françoiſes. La livre de bœuf eſt taxée à ſix ſols, celle de mouton à dix, le cochon dix ſols. Un coq d'inde gros & gras vaut cent ſols, un chapon quarante, une poularde trente, un canard vingt cinq, une poule vingt & une paire de poulets trente ſols. Ces prix ſont très-médiocres par rapport au Païs où les gains ſont conſidérables.]

Il eſt rare qu'on trouve du gibier à vendre, à moins qu'on ne l'achéte des Indiens; car les Habitans ne vendent ni la chaſſe, ni la peſche de leurs eſclaves.

On trouve en tout tems une infinité d'oiſeaux très bons & très-délicats; les plus eſtimez ſont les perdrix, les ocos, les ramiers, les faiſans, les tourterelles, les tourdes, les merles, les ortolans les flamans & les peroquets, dont il y en a de toutes les eſpéces. Selon les graines dont ces oiſeaux ſe nouriſſent, ils

contractent le goût qui y a du rapport.

Celles du bois d'inde qui ſemblent être un compoſé de gérofle, de muſcade & de canelle, leur donne ce goût & ce fumet, mais quand ils mangent des olives ſauvages qui les engraiſſent extraordinairement, ils contractent une amertume deſagréable; il eſt pourtant aiſé de la leur ôter on a remarqué qu'elle n'eſt que dans leurs inteſtins, & c'eſt de là qu'elle ſe communique au reſte de la chair quand ils ſont morts, il n'y a qu'à leur arracher le croupion & les inteſtins dès qu'ils ſont tombez, & on trouve leur chair entiérement exemte de ce mauvais goût.

On trouve encore en très grand nombre des agamis, des gros becs, des colibris, des aigrettes, des grands goziers, des ſpatules, des fregates & des aigles de différentes eſpéces, mais ces oiſeaux ne ſont pas deſtinez pour les tables des Maîtres, ils ſont ou trop communs ou trop durs. On les néglige, ils ſont deſtinez pour les eſclaves à qui tout eſt bon.

La mer & les riviéres regorgent de poiſſons, & tous ces poiſſons ſont bons & ſi ſains qu'il eſt à naître que perſonne s'en ſoit trouvé incommodé à-moins qu'on n'en ait mangé avec excès & ſans lui avoir donné la cuiſſon néceſſaire.

Les poiſſons les plus eſtimez ſont les rougets, les ſolles, la raye, la lune, les gros yeux, le mulet, le machoran, l'anguille,

guille, le lamentin, la tortuë franche, car le caret & la caouanne qui ſont deux autres eſpéces de tortuës ne ſont pas bonnes à manger. La caouanne eſt dure coriace, filaſſeuſſe, elle ſent mauvais : on la ſale quelquefois pour les Négres, faute d'autre choſe.

Le caret n'a de bon que ſon écaille, & effectivement elle eſt de prix, ſur tout quand elle eſt bien noire ; mais il eſt dangéreux de ſe ſervir de ſa chair qui bien que graſſe & délicate a une qualité ſi purgative, qu'à moins d'en manger peu ou d'être bien ſur de n'avoir rien à craindre de ſon activité, il faut s'attendre à ſe voir couvert de clouds & de boutons pour peu qu'on ait quelqu'impureté dans le ſang & dans les humeurs. Cette éruption eſt quelquefois ſi violente qu'elle cauſe une groſſe fiévre avec un cours de ventre qui devient dangereux à-moins qu'on ne ſoit d'un tempéramment extrêmement fort. Le grand reméde ne fait pas de plus grandes évacuations & ne purifie jamais ſi bien un corps impur que cette viande. Il faudroit que quelque Eſculape habile en réglât les doſes, il épargneroit à ſes malades les dangéreuſes applications du mercure & les potions dégoûtantes qui les accompagnent ; mais j'ai parlé de ce reméde dans un autre endroit.

Il me ſemble que voilà aſſez de chair & de poiſſon pour fournir les tables des habitans & les rendre abondantes & délicates.

cates. Elles le ſont en effet, elles ſont très-propres & bien ſervies. Ils n'épargnent rien pour cela. Ils ont de bons cuiſiniers des confiſeurs & autres Officiers, & quoique ce ne ſoient que des Négres, ils ont le goût auſſi fin que les meilleurs Officiers qui ſoient en France. Si quelqu'un doutoit de ces véritez, il pourroit s'en informer des Officiers des Vaiſſeaux du Roi qui viennent tous les ans à Cayenne apporter les munitions de guerre & de bouche, les habits & la ſolde des ſoldats. Il rendront juſtice à la générosité des habitans à qui ils ne peuvent faire un plus grand plaiſir que de venir manger chez eux, où ils ſont ſurs d'être reçus avec toute la politeſſe imaginable & d'y trouver des tables qui le diſputeroient avec les meilleures d'Europe.

J'ai rémarqué dans mon voyage des Iſles de l'Amérique, qu'il n'y a point de gens au monde qui pratiquent l'hoſpitalité avec plus de grandeur d'ame, les habitans de Cayenne ſont dans les mêmes principes & dans les mêmes uſages. Ils ne ſe laſſent jamais de voir les étrangers chez eux, il ſemble qu'il leur ayent obligation du ſéjour qu'ils veulent bien faire dans leurs maiſons, & quand après des mois entiers & ſouvent bien davantage, ils veulent ſe retirer, ce n'eſt qu'avec des peines infinies qu'ils y conſentent.

Comme chaque habitant a ſes blanchiſſeuſes, le linge y eſt toujours d'une extrême

trême propreté & d'une blancheur à éblouir. Les Négreſſes l'emportent en cela ſur toutes les blanchiſſeuſes du monde. Je crois que les eaux y contribuent, outre que comme on change le linge de table à chaque repas, il y a peu à faire pour le rendre blanc. On change encore plus ſouvent d'autre linge, la chaleur y excite, & on ne peut rien reprocher aux gens établis dans le pays & aux Creolles dont le trop d'attention ſur ce point, leur propreté & le ſoin qu'ils prennent de leur perſonne, ſont quelquefois exceſſifs.

Quoiqu'on ne recueille point de vin dans le pays, on n'y en conſume pas moins, ni de moins bons. La délicateſſe des habitans eſt très grande ſur cela & ſur bien d'autres choſes. Ils n'epargnent rien pour avoir les meilleurs vins de France. Bordeaux, Bayonne & les autres Vignobles eſtimez, ne les laiſſent pas manquer; pourvu que ce ſoient les meilleurs, on ne regarde jamais au prix, & on ne l'épargne pas.

On trouve chez les habitans un peu aiſez des vins de Canarie, de Madére, de toutes ſortes de liqueurs & les meilleures eaux de vie d'Europe. Les Anglois y portent de la biére en bouteilles, du cidre & de toutes les liqueurs que leur pays & ceux des environs fourniſſent, au grand profit de la Médecine & au détriment de la ſanté. Mais un habitant paſſeroit pour un vilain, ſi ſa maiſon n'étoit toujours bien garnie de tout ce qui peut

flatter

flatter le gôut & irriter l'appétit & la ſoif.

On doit être aſſuré qu'un climat chaud & humide eſt très-propre pour le jardinage. Les habitans ne manquent pas auſſi d'avoir des potagers bien entretenus. Toutes les ſaiſons de l'année y ſont propres, & pour peu de ſoin qu'on ſe veuille donner, on y a des pois verds excellens tous les mois. Les melons de France & d'Eſpagne, les concombres & les melons d'eau, les choux, les ciboulles & les herbes de toute ſorte y viennent en perfection. On trouve même qu'elles ont plus de ſuc qu'en France. Quel heureux pays où l'on jouit d'un printems continuel, & où l'on n'eſt jamais obligé de ſe rôtir devant un feu, ſi on ne veut pas ſe trouver glacé dans un moment, comme on l'éprouve en France pendant plus de la moitié de l'année. Auſſi ne conſomme-t-on du bois que dans les fourneaux des ſucreries & dans les cuiſines. Le bois par une ſuite néceſſaire ne coûte que la peine de le couper & de le tranſporter.

On pourroit ſemer du bled, & employer à cet uſage les terres que l'on abandonne, comme n'étant plus propres pour les cannes. Il eſt aſſuré qu'il y viendroit à merveilles, en ſuivant les obſervations que j'ai fait ci-devant; mais on ne le fait pas, & il n'y a pas d'apparence qu'on le faſſe. On aime mieux achetter

achetter des farines d'Europe; tous les habitans un peu à leur aiſe ont toujours du pain de froment; les autres mangent de la caſſave. Les Creolles même les plus riches préférent ce dernier pain au prémier, & quoique par grandeur ils ayent toujours du pain de forment ſur leur table, il eſt rare qu'ils en mangent à moins qu'ils n'ayent chez eux des Européens paſſagers ou nouveaux venus à qui la caſſave ne plairoit pas.

Il y a une cordialité & une union des plus charmantes entre les habitans. Comme il n'y a que ceux qui ont des emplois qui demandent reſidence, qui demeurent à la Ville; les autres demeurent ſur leurs habitations. Ils ſe voyent très-ſouvent, mangent enſemble, ſe régalent à tour de rolle & vivent dans une liberté & dans une ſociété qu'il eſt à ſouhaiter de voir durer long-tems. J'ai vu la même choſe dans des paroiſſes que j'ai deſſervies aux Iſles du Vent; les habitans ne paroiſſoient avoir qu'un cœur & une ame, les richeſſes étant venuës à augmenter, toute cette union a diſparu, & au bout de quelques années, je cherchois inutilement ce que je trouvois à chaque pas quand ils étoient moins pourvus des biens de la fortune.

Il ne paroît pas que cela ſoit à craindre chez les habitans de Cayenne, puiſqu'étant dès à preſent très-accommodez, ou pour parler plus juſte, très-riches, ils ne laiſſent pas de vivre entre eux dans une union

union parfaite. Ils aiment tous le plaiſir & la bonne chére ; des ſoins aſſez ſuperficiels de leurs habitations n'occupent que les plus laborieux, ils ſe rapportent de tout le reſte à leurs commandeurs & à leurs œconomes. Leur principale occupation eſt de trouver des plaiſirs, & s'ils ont quelque inquiétude, c'eſt la crainte d'en manquer. C'eſt dans ces principes qu'ils élevent leurs enfans, & qu'au lieu de les rendre actifs, vigilans, laborieux, induſtrieux, ils les élevent dans la moleſſe, dans l'oiſiveté, dans l'inaction. Les Creolles de Cayenne ſont bien éloignez du genie de ceux des Iſles du Vent & du Canada. Ceux ci ne penſent qu'au commerce, aux découvertes, aux voyages. Dès que la guerre eſt déclarée, ils courent les mers, ils portent la déſolation ſur les terres des ennemis, ils enlevent leurs Vaiſſeaux, ils ſe font craindre à ceux même qui ſemblent les plus redoutables. Dès qu'il ſe fait un armement petit ou grand, les péres ſont obligez d'enfermer juſqu'à des enfans de douze ans, pour les empêcher de s'y aller engagner & encore n'en viennent-ils pas à bout avec toutes leurs précautions. Les jeunes Creolles de Cayenne ne donnent pas cet embarras à leurs parens. Ils aiment comme eux la vie molle & tranquille, la paix, & le repos leur ſont trop chers, pour s'en éloigner. Ils auroient déſolé les Portugais pendant la derniére guerre, s'ils avoient fait

fait des armemens & qu'ils euſſent couru ſur eux ; mais, diſent-ils, les bâtimens ſont chers & on ne trouve perſonne qui veuille riſquer ſon bien dans ces ſortes d'entrepriſes. Quel pitoyable raiſonnement! Eſt ce que nos Flibuſtiers ont jamais acheté de bâtimens ? C'eſt aux ennemis de l'Etat à leur en fournir. On arme deux canots, chaque compagnon y entre avec ſon fuſil, un piſtolet, un ſabre, deux livres de poudre, ſix livres de plomb, un ſac de farine & une barique d'eau. La dépenſe eſt légére; on part, on range la Côte ennemie, on attaque ou on ſurprend un bateau ; voilà la troupe montée en état d'attaquer un plus gros bâtiment & ſouvent des Vaiſſeaux de conſéquence. C'eſt ainſi que nos Flibuſtiers ont déſolé les côtes & le commerce de nos ennemis dans les derniéres guerres, quoiqu'ils n'euſſent pas les avantages que ceux de Cayenne ont ſans s'éloigner beaucoup de chez eux, & qu'ils euſſent à faire à des gens qui ne ſe laiſſoient pas prendre ſans bien diſputer la partie.

On ſçait combien les bateaux & les autres bâtimens Portugais qui vont chercher des eſclaves à la côte de Guinée, ſont foibles d'équipage & mal armez, quoique leur carguaiſon ſoit toujours de l'or en poudre & en aſſez bonne quantité. N'en eſt ce pas aſſez pour ouvrir l'appétit à la jeuneſſe de Cayenne, & l'obliger à ſortir de l'aſſoupiſſement où

le

le plaiſir & la moleſſe la tiennent enſévelie, & la porter à ſe montrer digne du nom François dans la prémiére guerre.

Les filles Creolles de Cayenne l'emportent infiniment ſur les garçons. Il ſemble que l'eſprit ſoit tombé en quenouille dans ce païs-là : car on leur donne toutes les belles qualitez qu'on dit manquer aux hommes. Elles ſont polies, actives, vigilantes ; elle ſont ſages, & quand elles ont paſſé quelques années en France & qu'elles reviennent dans le pays, ce ſont des modéles achevez de toutes ſortes de vertus.

En voilà ce me ſemble aſſez pour faire connoître la colonie de Cayenne. On conviendra que j'ai écrit ſur de bons mémoires, & que j'ai trouvé des gens parfaitement inſtruits qui ont éclairci mes doutes.

Il faut pour achever la deſcription de ce pays, parler des Indiens. J'ai ſur ces peuples des mémoires excellens ; ils viennent comme les précédens de M. le Chevalier de Milhau : c'eſt faire leur éloge & repondre au public de toute leur vérité. Je vais lui en faire part dans le Tome ſuivant.

Fin du Tome troiſiéme.

TABLE DES MATIERES DU VOYAGE EN GUINE'E, &c.

A

A *Baſſan*, Royaume de la Côte d'or, Tome I. *page* 191. ſon étenduë, *ibid.*
Acajou, Arbre, ſa qualité & ſon utilité, T. III. 266. *& ſuiv.*
Accara, Royaume de la Côte d'or, T. I. 272. Sa deſcription, *ib.* Politique des Accarois, 273.
Aigles batardes, T. III. 40.
Aigris, Pierre précieuſe qui ſert d'ornement à la barbe des Rois, T. I. 200.
Akaſini, Roi, T. I. 209, ſon Portrait, *ibid.*
Albiani, petit Etat, T. I. 219.
Amazones, (Riviere des) T. III. 56, & 119.
Aniaba, ſon hiſtoire, T. I. 207, ſon mauvais procédé, 216, ſon hiſtoire ſelon le Chevalier des M.... 218.
Annabon, Iſle, T. III. 38, ainſi nommée & pourquoi, *ibid.* ſa ſituation, ſes avantages, *ibid & ſuiv.*
Apollonia, Cap, ſa deſcription, T. 221.
Aramiſas, Nation très-conſiderable, T. III. 175.

Arbres regardez comme dés Divinitez, T. II, 16.
Ardres, Roïaume, T. II. 226, ſes Villes principales, 227. Voyage des François à Ardres, 231, Réponſe obligeante du Roi, 233, Ils ſont traitez par le fils aîné du Roi, 234, Cérémonie de leur Reception, 235, Marche de la Maiſon du Prince, *ibid.* Audience du ſieur d'Elbée, 236, Favoris du Prince, en quoi conſiſte leur faveur, 238, Coutumes du Royaume très-incommodes aux François à la table des Princes, 239, Céremonie de boire bouche à bouche, 240, Audience du Roi accordée à l'Ambaſſadeur François, 243, Réponſe du Roi, 244, Seconde Audience du Roi dans ſon Palais, 248, Portrait du Roi & ſon habillement, *ibid.* Reſpect extraordinaire qu'on a pour lui, 251, Palais & Jardins du Roi 252, Le grand Marabou donne à ſouper aux Ambaſſadeurs de France, 254, Muſique pendant le ſouper, *ibid.* Femmes du Grand Marabou, leur modeſtie, 255, Son Portrait, 256, Grandeur des Etats du Royaume, 257. Commerce du Pays, *ibid.* Droits du Roi, 258, Ignorance du peuple, 259, Religion du Royaume, 260, Education du Roi, *ibid.* Les Fetiches du Roi & de l'Etat, *ibid.* Chrétiens Négres dans ce Royaume, 262, Maniére de boire du Roi, 263, Enfant mis à mort pour avoir regardé le Roi pendant qu'il buvoit, *ibid.* Ordonnance contre l'Adultére, 265, Divers habillemens des hommes, *ibid.* Habillemens des femmes, *ibid.* Differends arrivez entre les François & les Hollandois au ſujet du Commerce, 267, Portrait de l'Ambaſſadeur du Roi d'Ardres, 272, Il eſt reçu avec beaucoup d'hon-

d'honneur par le Lieutenant General du Roi de France, 273, Son arrivée à Diépe, 274, Il y eſt reçu honorablement par le Gouverneur, logé & défrayé, *ibid.* Il fait ſon entrée à Paris, *ibid.* Audience du Roi de France à l'Ambaſſadeur, 276, Honneurs qu'il reçoit à la Cour de France, 277, *&* *ſuiv.* Son compliment au Roi, 279, *&* *ſuiv.* Réponſe du Roi au compliment de l'Ambaſſadeur, 281, Audience de la Reine au même, 282, Audience de Monſeigneur le Dauphin, 283, Feſtin de la Compagnie des Indes à l'Ambaſſadeur, 284.

Argent (Montagnes d') pourquoi ainſi nommées, T. III. 153.

Asbini, Riviere des plus conſiderables de la côte de Guinée, ſa deſcription, T. I. 197 *&* *ſuiv.*

Aſſoco Capitale du Royaume d'Iſſini, T. I. 195.

Avantages d'avoir de jeunes Eſclaves, T. II. 106.

Avanture d'un Vaiſſeau François, T. I. 269.

Avis aux Navires de permiſſion, T. II. 96.

Avis aux Capitaines de Vaiſſeaux qui tranſportent les Négres captifs, T. II. 115. *&* *ſuiv.*

Auteur (l') ſe trouve au milieu de pluſieurs Vaiſſeaux démâtez par une violente tempête, T. I. 16.

Autruches, leur figure, T. III. 317.

Axime, Riviere fort riche, T. I. 223, elle entraine beaucoup d'or avec ſon ſable, maniere de le pêcher, 224.

B

B*Aleines* auſſi longues qu'une fregate, T. III. 56.

Bambaras, Eſclaves Négres, T. I. 42, Ils ont de la vénération pour les arbres, 43.
Bandes (côtes des ſix,) pourquoi ainſi nommées, T. I. 185.
Barre de Juda, Ce qu'on entend par ce mot, T. II. 24, Elle eſt très-perilleuſe, 25, Adreſſe des Canotiers Négres pour n'y pas perir, *ibid.* Deſcription des Canots de la Barre, 26, Pillage des Négres au paſſage de la Barre, 28, *& ſuiv.*
Baye de France, pourquoi ainſi appellée, T. I. 47.
Baume de Copahu, T. III. 247.
Becaſſe de mer, Poiſſon monſtrueux, T. I. 72, Sa deſcription, *ibid.*
Biches d'une petiteſſe extraordinaire, T. I. 275.
Bierre appellée Pito, T. I. 186.
Bœufs, ou Poiſſon cornu, T. I. 77, Sa deſcription, 78, Sa chair eſt blanche & d'un bon goût, 81.
Bois ſemblable au Breſil, T. I. 91, Sa qualité & ſon uſage, *ibid.* Bois propres à la Teinture, à la Medecine & à mettre en œuvre, T. III 232, Leurs noms & deſcription, *ibid. & ſuiv.*
Bonanno, Iſle découverte par les Portugais, pourquoi ainſi appellée, T. III. 38, Sa ſituation, ſes avantages, *ibid.*
Bonites, Poiſſons en quantité extraordinaire aux Iſles Canaries, T. I. 35, Leur reſſemblance avec le Thon, 36, Leur bonté & leur deſcription, 37, Leur qualité, 38. Comment on les conſerve, *ibid.*
Bonnes Gens [Côte des] T. I. 184.
Bouges, Ce que c'eſt, T. I. 26, T. II. 32.
Bouré, Royaume, T. I. 49, Deſcription de ſes maiſons, 51, Maiſon du Roi, 53, Son caractere

tere

tere, *ibid.* Hommes & femmes, leur figure, *ibid.* Pluralité des femmes permiſe, 54, Caractere des Habitans, & leur Religion, *ibid.* Fertilité du Pays, 55, Son commerce, 61, *& ſuiv.*

Bourlon, Royaume, T. I. 49.

C.

CAbotage, ce que c'eſt, T. I. 21.

Cailloux qu'on trouve dans la Riviere de Seſtre font un très bel effet étant taillez, T. I. 145.

Caldé, ce que c'eſt, T. I. 108.

Canelle batarde, T. I. 173, Canelle blanche, T. III. 242.

Cap Corſe, Fortereſſe des Anglois, T. I. 265,

Cap des trois pointes, 227, Son Etimologie, *ibid. & ſuiv.*

Capucins, leur Miſſion en Guinée, T. II. 270, Oppoſition de la part des Européens Heretiques, *ibid.* Revolte contre eux & contre le Roy, 271.

Caſſave, ce que c'eſt, T. III. 24.

Cauris, T. I. 30, Son uſage, *ibid.* & T. II. 40.

Cayenne [Iſle de] T. III. 62, Situation de l'Iſle, 63, Priſe de Cayenne, 94, Concordat fait avec les Indiens, 95, Les Anglois l'attaquent, 100, Abandonnée par le Gouverneur, 102, Juſtification du Gouverneur, 106, Repriſe par les François, 107, Etat de l'Iſle, 109, Deſcente des Troupes Françoiſes, *ibid.* Fort de Cayenne, 113, Ville de Cayenne, 115, Deſcription particuliere de l'Iſle, 119, Rivieres les plus conſiderables de l'Iſle, 135, *& ſuiv.*

ſuiv. Gouvernement Militaire de Cayenne, 188, Noms des Officiers & Capitaines, 189, *& ſuiv.* Gouvernement pour la Juſtice, 193, Conſeil ſuperieur, 195, Les Officiers qui le compoſent, *ibid. & ſuiv.* Siege de l'Amirauté, 198, Revenus & dépenſes du Roi à Cayenne, 199, Le Commerce & les Manufactures de l'Iſle, 201, Nouveaux Fourneaux pour la cuiſſon du Sucre, 208, Leur deſcription *ibid. & ſuiv.* Le Sucre & le Roucou ſeules marchandiſes qu'on tire de l'Iſle, 218, On y cultive le Caffé, 228, Difference du Caffé des Iſles de l'Amerique, & de celui qui vient d'Aſie, 223, Comment on cultive le Caffé, 225.

Ceremonie que les Negres exigent des Européens, T. I. 161.

Chat épineux, ſa figure, T. III. 288, *& ſuiv.*

Chauve-Souris prodigieuſes, T. I. 69.

Cochons de Guinée, leur deſcription, T. I. 130, Difference de la chair des Cochons d'Amerique avec celle de ceux de Guinée, T. II. 37.

Cola ou Collet, fruit, ſa deſcription, T. III. 24.

Commain [Jean] Roi des trois Pointes, T. I. 228.

Commendo, Royaume, T. I. 235.

Compagnie des Indes, ſous le nom de Miſſiſſipi a augmenté le commerce des autres Compagnies, T. I. 2.

Compas, Peuples, T. I. 203, Leur trafic, *ibid.*

Comptoir des Danois, T. I. 266, Ceux des Anglois, Hollandois & Portugais, T. II. 40.

Condur, Oiſeau d'une grandeur prodigieuſe, T. III. 313, Sa figure, *ibid.*

Congre, Poiſſon, ſa deſcription, T. I. 20. Sa pêche eſt dangereuſe, 21.

Contrebrodé, ſa deſcription, ſon uſage, T. I. 27.

Corail, ſon uſage, T. I. 29.
Côte d'or, pourquoi ainſi appellée, T. I. 190, Son étenduë, *ibid.* Elle eſt ſterile & ſans culture, & pourquoi, 191.
Coto, Royaume, T. II. 3. Guerre continuelle entre le Roi de Coto & celui de Popo, *ibid.* Deſcription du Royaume, 4. Son Commerce *ibid.* Caractere des Habitans, 5, Leur Religion, *ibid.*
Courou, Riviere, T. III. 180.
Coutumes du Roi d'Ardres à Jaquin, prix de ces coutumes en marchandiſes, T. II. 95.
Cruautez pour les malades, T. II. 132.

D

D*anois*, leur Comptoir, T. I. 266.
Débauche des Matelots au départ du Havre, T. I. 13.
Dents d'Elephans prodigieuſes, T. I. 175, Dents de Cheval Marin, & leur uſage, T. II. 119.
Départ de l'Auteur du Havre, T. I. 13, de l'Orient, 30, Du Cap Meſurado, 131, Sa route juſqu'au Cap de Palme, 132, De l'Iſle du Prince, T. III. 43, Avantures de ſon Voyage, 44.
Diable, Poiſſon ainſi appellé, T. I. 176, Sa deſcription, 177.
Dieppe [le petit] T. I. 133. Ceux de Dieppe établiſſent un Comptoir dans un lieu appellé, Grand Paris, T. I. 149.
Diſpute ſur les Dents d'Elephant, T. I. 158.

E

E*au-de-vie*, fort aimée des Négres, T. I. 28, Comment s'en fait le tranſport chez eux, *ib.*

Egliſes Paroiſſiales à Cayenne, T. III. 185.
Elephans, leur chaſſe, T. I. 61, Quittent leurs dents tous les trois ans, 187.
Eloge du Pere Lombard Jeſuite, T. III. 180.
Epicerie douce, T. I. 157.
Erreur de Mr. Lemery, T. III. 238.
Eſclaves, Examen qu'on fait d'eux, avant de les acheter, T. II. 105. Avantage qu'il y a d'en avoir de jeunes, 106.
Eſieps, Peuples, T. I. 191, Leur Hiſtoire, *ibid.*
Etabliſſement du Commerce des Eſclaves en Afrique, T. II. 84.
Europe, Traité de Paix entre les quatre Nations d'Europe qui trafiquent au Royaume de Juda, T. II. 88, & *ſuiv.*

F.

F*Aiſans*, T. III. 306.
Fautin, Royaume très-peuplé, T. I. 271.
Fernando Poo [Iſle de] T. III. 36.
Fetiche, Ce que c'eſt, T. I. 301, & *ſuiv.* Hiſtoire d'un Catholique à ce ſujet, *ibid.* & T. II. 152.
Fetu [Roi de] T. I. Fête donnée par ſon Gendre, 306. Suite du Prince, 307. Habillement de ſes femmes, *ibid.* Habit du Prince, *ibid.* Belle Cour du Roi, & ſa puiſſance, 312. Ses femmes, *ibid.* Ses enfans, 314. Enterrement du Roi, 315. Miſére des enfans du Roi après ſa mort, 316 Femmes du Roi défunt, 317. Differentes claſſes de Nobleſſe dans ce Royaume, *ibid.* Feſtin d'un nouveau Noble, 318. Privilége de Marchand à la Nobleſſe, 319. Prétextes de leurs guerres, 320. Leur maniere de combattre, 321. Ceremonie d'une paix chez ces Peuples, 324.

324. Leur dureté pour les bleſſez & les malades, 325. Leurs remedes, 326. Leur Juſtice, 327. Maniere de ſerment & peine de l'Accuſateur, 328. Il n'y a parmi eux ni Huiſſier, ni Procureurs, ni Avocats, 329.
Fortereſſe naturelle, T. I. 169.
François [Les] aimez des Négres, T. I. 48. Abandonnent la Côte d'Or. 246.
Friderisbourg, Fortereſſe appartenant aux Danois, T. I. 268, Sa ſituation & celle du Village qui porte ſon nom, 269.

G.

GLenan [Iſle de] T. I. 19.
Goiomeré, Royaume gouverné par une femme, T. I. 220, Son caractere & ſon portrait, 221, Deſcription du Royaume & ſon commerce, 222.
Gomme, maniere de la tirer des arbres, T. III. 246, Qualité qu'elle doit avoir pour être bonne, *ibid. & ſuiv.* Gomme de Gommier, 257. Gomme animée, 258, Gomme Caranna, 259, Gomme Tacamaca, 260.
Gongon, ſa deſcription, T. II. 100.
Gorcé, [Iſle de] Arrivée de l'Auteur dans cette Iſle, T. I. 40. Projet pour rendre cette Iſle agréable & utile. *ibid.*
Gregoué Village, T. II. Deſcription des Maiſons de ce Village, 34, Fort des François, *ibid.* & ſa deſcription.
Groüais [Iſle de] où ſe fait la pêche des Congres, T. I. 20.

H.

HAbillemens des Négres de S. André, T. I. 174, Leur caractére & celui de leurs femmes, *ibid.*

Hamacs, ce que c'eſt, T. II. 211, Sa deſcription *ibid.*

Havre de Grace, comment appellé anciennement, T. I. 4, Son Fondateur, *ibid.* L'endroit étoit occupé par des cabanes de Pêcheurs & pourquoi, *ibid.* Clef de la France, 5. Sa deſcription, *ibid.* Surpris par les Religionaires & livré aux Anglois, 10, Repris par les François, *ibid.* Caractere des Habitans. 11, Projet d'un nouveau Port, 12.

Hiſtoire d'une Lionne, T. I. 126, Hiſtoire du Culte des Chinois à Batavia, T. I. 298, Hiſtoire d'un Catholique Romain, 301, Autre hiſtoire, 305.

Hollandois, Leurs mets favoris, T. I. 77, Devorez par les Negres, 187, Leur jalouſie, 213, Ils attaquent le Fort des François, 214, Leur défaite, 216, Leur politique, 226, Leur domination odieuſe aux Négres, *ibid.*

Hou (Cap la) Sa ſituation, T. I. 185, Ses Habitans appellez Quaqua, & pourquoi, *ibid.* Leurs mœurs, *ibid.* Précautions pour traiter avec ces Peuples, 187, Leurs commerces, *ibid.* Leurs femmes ſe coëffent fort richement, 188, Leurs maris plus maîtres qu'en Europe, 189, Rois du pays auſſi fripons que leurs Sujets, 190.

I.

JAbou, Royaume, ſa ſituation, T. I. 270. Cet Etat eſt conſidérable, *ibid.*

Jacobins, leur Miſſion en Guinée, T. I. 204. Ils n'y font aucun fruit, leur mort, 205. Nouvelle Miſſion des Jacobins, 206.

Jéade, pierre précieuſe, ſon uſage, T. I. 201.

Jeſuites, leur Relation, T. III. 154. Ils ſont chargez ſeuls du ſpirituel à Cayenne, 184.

Indiens, leur taille, T. IV. 12. Femmes Indiennes, 14. Leur mariage, 16. Leur nourriture, 30. Leur boiſſon, 31. Leurs occupations, 32. Leur Religion, 33. Diverſité de langues parmi eux, 57. Leurs Guerres, 58.

Indigo à la Côte des Six bandes, ſans être cultivé, fait d'excellente teinture & d'une durée merveilleuſe, T. I. 186.

Interlope, ce que c'eſt, T. III. 46.

Iſle deſerte, T. I. 198.

Iſſini, Royaume, ſon étenduë, T. I. 195. Nourriture de ſes Peuples, 197.

Iſſinois, Peuples, leur hiſtoire, T. I. 192. Differentes coutumes de ces Peuples, 200.

Juda, ou Juida [Royaume] T. II. 9. Sa ſituation, *ibid.* Ses bornes, ſes Rivieres, 10. Peages établis par les Rois de Juda, 11. Il contient 25. Provinces ou Gouvernemens. 12. noms des Gouverneurs, *ibid.* Bonté du Terrain, 13. Culture de la terre, 14. Rade de Juda, 17. fort poiſſonneuſe, 18, Differentes manieres de pêcher, 19. Des Rois de Juda, 41. L'heritier preſomptif eſt élevé loin de la Cour, 42. Quel eſt le motif des Grands, 43.

Maniere de parler au Roi, *ibid.* Audience d'un Grand, 44. Fidelité des Serviteurs des Grands, 45. Honnêteté du Roi envers les Blancs, 46. Habillement du Roi & des Grands, 47. Celui des femmes du commun, *ibid.* Habillement des Femmes du Roi & des Grands, 48. Tems du Couronnement du Roi, *ibid.* Sacrifice pour ſon Couronnement, 50. Ceremonie avant le Couronnement, 51. & *ſuiv.* Un Grand du Royaume d'Ardres a droit de couronner le Roi Juda, 52. Le Royaume de Juda releve de celui d'Ardres, 53. Habits du Roi & de ſes Femmes à ſon Couronnement, 56. Trône du Roi pour ſon Couronnement, 57. Rang des Européens au Couronnement, *ibid.* Poſture humiliante des Portugais à cette ceremonie, *ibid.* Reſpect qu'on y porte aux François, *ibid.* Paraſſol du Roi, 58. Officier qui évente le Roi, 59. Nains du Roi & leur Office, *ibid.* Ceremonie du Couronnement, *ibid.* Droits du Grand qui fait le Couronnement, 60. Proceſſion ſolemnelle après le Couronnement, 61. Occupations des Rois de Juda, *ibid.* Femmes du Roi diſtribuées en trois Claſſes, 64. Condition des Femmes du Roi, 65. Supplice d'un homme & d'une femme adulteres, 66. & *ſuiv.* Hiſtoire d'un homme deguiſé en femme, condamné au feu pour adultere, 67. & *ſuiv.* Punition de l'adultere chez les Grands, 68. Exécution d'un adultere de cette ſorte, *ibid.* & *ſuiv.* Privilege des filles, 70. On ſouhaite un grand nombre d'enfans dans les familles, *ibid.* Meubles du Roi & des Grands, 71. Maniere de vivre du Roi & des Grands, *ibid.* Temperament des Negres,

gres de Juda, 72. Mort du Roi, deſordre après ſa mort, *ibid. & ſuiv.* Ce qui ſe paſſe à ſes funerailles, 74. Du favori du Roi, 76. Couleur affeƈtée au Roi, 77. Délicateſſe des Negres au ſujet de leurs femmes, 78. Les Rois de Juda craignent les Grands & pourquoi, 79. Coutumes obſervées quand on entre chez les Grands, *ibid.* A qui appartient la culture des Terres du Roi, *ibid.* En quoi conſiſtent les revenus du Roi de Juda, 81. *& ſuiv.* Du commerce du Royaume, 83. *& ſuiv.* Traité de Paix entre les quatre Nations qui trafiquent dans ce Royaume, 88. *& ſuiv.* Tout le commerce du Royaume ne regarde que l'achapt des Captifs qu'on tranſporte aux Iſles de l'Amerique, 91. Prix des Captifs, *ibid. & ſuiv.* Marque des Captifs, 94. De la Religion du Royaume de Juda, 127. De quelle maniere les Negres la pratiquent, 128. Circonciſion en uſage parmi ces peuples, *ibid.* Les quatre Divinitez de Juda, & leurs noms, 129. Origine du culte du Serpent, 133. Caraƈtere du Serpent débonnaire, 135. Diſtinƈtion des deux eſpeces de Serpens, *ibid.* Figure du Serpent révéré, 136. Hiſtoire d'un Portugais au ſujet du Serpent, 137. Soin qu'on prend des bons Serpens, 140 *& ſuiv.* Les Cochons qui tuent les bons Serpens ſont punis de mort & confiſquez, 141. Hiſtoire à ce ſujet, 142. Aveuglement de ces Peuples inſurmontable, 144. Comment on éleve les filles qu'on veut conſacrer au culte du Serpent, *ibid.* Comment on les marque, 146. Hiſtoire d'un Negre qui avoit épouſé une femme conſacrée au culte du Serpent, 147. Mariage de ces filles con-

conſacrées avec le Serpent, 149. Revenus du grand Sacrificateur & des Marabous, 151. Dieux du bas Etage, 152. Proceſſion à l'honneur du grand Serpent, 153. Deſcription d'une Proceſſion à ce ſujet où s'eſt trouvé le Chevalier des M. . . 154. & *ſuiv.* Marche de la Proceſſion, 155. Autre Proceſſion à la Riviere d'Euphrate, 160. Mœurs & coutumes du Royaume, ignorance des Negres, 161. Marchez de Juda & ce qu'on y vend, 162. & *ſuiv.* Richeſſes de ces marchez, 166. Maniére de lever les droits du Roi, 167. Mauſolées des Grands, 169. Privilege des Créanciers, *ibid.* Loi en leur faveur, 170. Punition des Voleurs, 171. peine des Incendiaires, 172. Paſſion de ces Negres pour le jeu, *ibid.* Loi du Roi contre les Joueurs, 173. Pluſieurs ſortes de jeux de hazard parmi eux, *ibid.* & *ſuiv.* Mariage de ces Negres, 177. Peine pour ceux qui répudient leurs femmes, 179. Quantité des Femmes du Roi & le traitement qu'il leur fait, *ibid.* Mariage des Eſclaves, 180. Loi de rigueur contre les femmes, *ibid.* Occupation des femmes, 181. Reſpect qu'on a à Juda pour les François, 182 Hiſtoire à ce ſujet, *ibid.* Politeſſe des femmes, 185. Richeſſe des Rois de Juda, 187. Leurs forces, 188. Leur maniere de combattre, 189. & *ſuiv.* Armes des Negres, 194. & *ſuiv.* Inſtrumens de Guerre & de Muſique chez ces Peuples, 196. & *ſuiv.* Arbres de Juda, 201. Pois merveilleux, 203. Qualité du Terrain & la maniere de le cultiver, 205. Oiſeaux ſauvages & domeſtiques, 208. Singes de Juda, 210.

Junco, Riviere, T. I. 132.

L.

L*Ampi*, Royaume, T. II. 3. Son étenduë, *ibid.*

Leopard, ſa deſcription, T. I. 181. a le Tigre pour ennemi, 182. Ruſe de cet animal. *ibid.*

Lievres & Lapins en quantité dans l'Iſle de Cayenne, T. III. 294. Leur chair eſt très-bonne, *ibid.*

Lionne (Hiſtoire d'une) T. I. 126. *& ſuiv.*

Loi de rigueur contre les femmes, T. II. 180.

Loüis (Fort) Projet d'un établiſſement aux environs, T. III. 143.

Loutre, ſa deſcription, T. III. 290.

Lune, Poiſſon extraordinaire, T. II. 19. Sa figure, *ibid. & ſuiv.*

M.

M*Acouria*, Riviere, ſa deſcription, T. III. 179.

Madré Bomba, Riviere, T. I. 67. Sa deſcription, *ibid.*

Maladies dangereuſes à la Côte de Guinée, T. I. 50. Leurs cauſes, *ibid.* Maladies qui attaquent les Blancs, T. II. 120. Autres maladies, 122. Remedes pour ces ſortes de maladies, 123.

Malais, Peuples, T. II. 218. Hiſtoire de deux Malais, 219. Langue & monture de ces Peuples, 220. Leurs habillemens, 221. Conjecture ſur le lieu de leur patrie, *ibid.* Leurs armes, & portraits de leurs ſabres, 222. *& ſuiv.* Leur pays renferme quantité de métaux, 223.

Mangles (Arbres) leur deſcription, T. I. 50.
Maniguettes, Village, T. I. 149. Caractere de ſes habitans, 150. Ils vont tout nuds, *ibid.* Leur pays eſt très fertile, *ibid.* Leur commerce, 151. *Maniguette*, graine, ſa deſcription, T. I. *ibid.* & *ſuiv.* Recolte de cette graine, 155.
Marabous, leurs fourberies, T. I. 301. Leurs habillemens, 304. Le reſpect qu'on a pour eux, *ibid.* Ils jurent par leurs Fetiches, 305.
Marchandiſes ordinaires qu'on porte à la Côte de Guinée, T. I. 25.
Maroni, Riviere, T. III. 183. Sa deſcription, *ibid.*
Mechoacan, Racine appellée par les François Rhubarbe blanche, T. III. 261. & *ſuiv.* Sa deſcription, *ibid.*
Menille d'or, ce que c'eſt, T. I. 188.
Meſuardo, Cap, T. I. 93. Son étimologie, 94. Arrivée de l'Auteur à ce Cap, 95. Le Roi l'envoye complimenter, *ibid.* Sa reception, l'accueil qu'on lui fait, 96. Deſcription du Cap, *ibid.* & 112. Le nom ordinaire des Rois du Cap, 99. Origine de ce nom, *ibid.* L'amitié des Peuples de Meſurado pour les François, *ibid.* Calomnie contre ces Peuples, 100. Leur Religion, 101. Leur Grand Prêtre, ou Marabou, *ibid.* Leurs Mœurs, 103. Leur caractere, *ibid.* Leurs maiſons comment bâties, 104. & *ſuiv.*
Mine (Château de la) T. I. 238. Hiſtoire de cet établiſſement par les François, 239. & *ſuiv.* Fort de la Mine bâti par eux, 240. Hiſt. de la priſe de la Mine par les Hollandois, 250. La même Hiſtoire par un Hollandois, 254. Reddition honteuſe du Château, 261. Articles de

de la Capitulation, *ibid.* & *ſuiv.* Commerce des Minois, 264. & *ſuiv.*

Mœurs & coutumes des Negres de la Côte d'or, T. I. 277.

Monté (Cap de) T. I. 81. Sa deſcription, *ibid.* Roi du Cap puiſſant, 82. Etabliſſement des François audit Cap, 83. Entrevuë du Roi & des François, *ibid.* Le Commandant François le fait ſaluer par ſes Fuſeliers, 84. Sa ſuite, *ibid.* Il eſt complimenté par le Commandant, *ibid.* Reçu des François dans leurs Cabanes, *ibid.* Il reçoit des preſens & de l'eau-de-vie, *ibid.* Son portrait & ſon habillement, 85. Donne un repas aux François dans ſes Caſes, *ibid.* Sa langue & celle de ſes enfans, *ibid.* Fertilité du Pays, 86. Caractére & mœurs de ſes habitans, 87. Leurs habillemens, *ibid.* Les femmes aiment beaucoup la danſe, 88. Maniere de conſtruire leurs maiſons, 89. Leur commerce, 90. Leur Religion, 92.

Mouré Capitale du Royaume de Jabou, T. I 271.

Moutons de Guinée, T. I. 129. Leur deſcription, *ibid.*

N.

N*Aſſau*, Fort des Hollandois, T. I. 270. Sa deſcription, *ibid.* Comment les Hollandois s'en ſont emparez, *ibid.*

Négres, Grand Tirailleurs, T. I. 28. Ils parlent la langue Françoiſe & l'enſeignent à leurs enfans, 48. Négres de la Côte d'Or, 288. Leurs habillemens & leur caractere, *ibid.* & *ſuiv.* Maiſons des Rois & Seigneurs Négres, 291. Maniére de faire le pain parmi eux, 292.

Leur

Leur maniere de faire la cuiſine, 293. Ils ſont grands mangeurs, *ibid.* Leurs repas, leurs boiſſons, *ibid.* Leurs marchez, 294. Leur maniére de peſer l'or, 295. Leur jour de repos, 296. Leur Religion, *ibid.* Leur culte envers les Fetiches, & ce que c'eſt, *ibid.* Comment ils célébrent leur Dimanche, 299. Ils craignent extrémement le Diable, 300. Mauvais traitemens qu'ils en reçoivent, *ibid.* Leurs Arts & Metiers, 309. Superſtition des Marchands Negres, 310. Propreté de leurs canots de pêche, *ibid.* Droits qu'ils payent aux Rois de la Côte d'Or, 311. Prétexte de leur guerre, 320. Maniere de combattre parmi eux, 321. Ceremonie d'une paix, 324. Leur dureté pour les bleſſez & les malades, 325. Leurs remedes dans leurs maladies, 326. Juſtice des Negres de la Côte d'Or, 327. Maniere de ferment parmi eux & peine de l'Accuſateur, 328. Negres differens que l'on traite au Royaume de Juda, T. II. 101. *& ſuiv.* Leur different caractére, *ibid.* Leurs maladies les plus ordinaires, 108 *& ſuiv.* Traitement de leurs maladies, 109. Neceſſité d'avoir de bons remedes & d'habiles Chirurgiens pour les traiter, 112. Ils prennent les Européens pour des Antropophages, 116. Sentiment des Negres touchant Dieu, 215.

Niger, ou Riviere de Senegal, T. I. 38.

Nobleſſe (differentes Claſſes de) parmi les Peuples de Guinée, T. I. 317. Feſtin d'un nouveau Noble, 319. Privilege de Marchand accordé à la Nobleſſe, *ibid.*

Normands, Ils n'obſervent pas leurs fermens, T. I. 187. Décadence de leur Commerce, 241.

Nourri-

Nourriture mauvaiſe, cauſe fâcheuſe de la mortalité des Captifs, T. II. 140.

O.

O R (Côte d') T. I. 277. Sa ſituation & ſon étenduë, *ibid.* Portrait des Negres de cette Côte, 279. Leurs barbes & leurs cheveux, 280. Leur propreté, *ibid.* Courage de leurs femmes, 281. Elles accouchent ſans crier, *ibid.* Leur maniére d'élever leurs enfans, 282. En quoi conſiſte leur ſuperſtition, 283. Inſtruction de leurs enfans, *ibid.* Caractere des femmes, 284. Leurs mariages, 286.

Orient, Ville ou Bourg ſert de magaſin général, T. I. 3. Sa deſcription & ſa ſituation, 23.

Oueſſant (Iſle) T. I. 18. Sa deſcription, ſes habitans, 19.

Oyac, groſſe Riviere, T. III. 177.

P.

P *Agné*, Marchandiſes, T. I. 185. & 187.

Palmes (Cap de) T. I. 157. Sa ſituation, *ibid.* Sa Côte connuë ſous le nom de Dents, & pourquoi, 158. Caractere des habitans, 159. Leur commerce, 160.

Panoaſan, Capitale de l'Iſle S. Thomé, T. III. 3. Sa deſcription, 17.

Paris grand & petit, T. I. 149.

Perdrix, T. III. 306.

Peroquets excellens à manger, T. III. 308.

Phenomene extraordinaire, T. I. 70

Pirogue, ce que c'eſt, T. II. 98. Avantage de la Pirogue ſur le canot, *ibid.*

Pointes (Cap. des trois) T. I. 227. Son étimologie, *ibid.* Abandonné par les Pruſſiens, *ibid.* Donné aux François par le Roi Negre, *ibid.* Aſſiegé & pris par les Hollandois, 228. Deſcription du Cap, 230. Son trafic, *ibid.* Mœurs des habitans, *ibid.* Dépenſes pour l'entretien du Cap à quoi ſe montent, 232. Fautes des François au ſujet du Fort des trois pointes, 262.

Poiſſons monſtrueux, T. I. 43. Deſcription de ſa figure, 44. Maniere de le pêcher, *ibid.* Poiſſons volans, 71. Poiſſon appellé Diable, 176. Sa deſcription, 177. Poiſſon extraordinaire appellé Lune, T. II. 19. Sa deſcription, 20.

Popo (Royaume) T. II. 5. Situation de ſa Capitale, *ibid.* Caractere des Negres de ce Royaume, 6. Leur commerce, *ibid.*

Port-Louis, T. I. Sa deſcription, 21. Bâti des ruines de Blavet, *ibid.* Deſcription de ſa Citadelle, 22.

Porto Sancto (Iſle) T. I. 32. Par qui découverte, *ibid.*

Portugais de trois couleurs, T. I. 68. Leur décadence ſur les Côtes de Guinée, 146. Chaſſez par les Anglois & les Hollandois, *ibid.* Leur premiére entrepriſe, 241. Hiſtoire de leur Navigation & de leur établiſſement, 242. & *ſuiv.* Maſſacrez par les Négres, 244. Leurs cruautez envers les François, 245. Leur attention pour le choix des Captifs qu'ils achetent, T. II. 106. Pourquoi ils en achetent au Royaume de Juda, 138.

Poules Pindades, pourquoi ainſi nommées, T. III. 316

Prerogative du Directeur François, T. II. 214.

Réponſe

Réponſe du Roi de Juda au ſujet de cette prérogative, 215.

Prince (Iſle du) Endroit commode pour prendre des rafraîchiſſemens, T. II. 117. Son Port & ſon Fort, T. III. 28. Son commerce, 30. Priſe par les Hollandois, 35. Repriſe par les Portugais, *ibid.*

Prothée Vaiſſeau, T. I. 35.

Prunier de jaune d'œufs, T. III. 252. Prunier de Monbin, *ibid.*

Q.

QUalité des Iſles de Serrelionne, T. I. 49.

Quaqua Peuples ainſi appellez par les Hollandois, & pourquoi, T. I 185. Leurs mœurs, *ibid.* Précaution pour traiter avec ces Peuples, 187. Leurs marchandiſes, *ibid.*

R.

RAts de pluſieurs eſpeces, T. III. 300.

Raye d'une grandeur extraordinaire, T. I. 198. Sa deſcription, *ibid.*

Requien (Poiſſon) T. III 49. Précaution pour manger la chair de cet animal, 50.

Rio Sextos (Riviére) T. I. 134. Sa deſcription, 135. Auſſement appellée Seſtre, *ibid.* Reconnoiſſance de cette Riviere, 136. Son entrée, 137. Caractere des Negres qui habitent le long de cette Riviere, 138. Leur trafic, *ibid.* Leur Religion, 139. Pluralité des femmes parmi eux, *ibid.* Cérémonie lugubre à l'enterrement d'un mari, 140. Fin déplorable des Favorites, 143. Loi barbare, *ibid.* Ceremonies de leurs mariages,

mariages, 144. *&ſuiv.* Ces Peuples portent des noms de Saints, *ibid.*

Rio Sanguin, T. I. 145. Les Portugais s'en ſont emparez ſur les François pendant les longues guerres de la France, *ibid.*

Rio S. André, T. I. 165. Fertilité de cette Côte *ibid.* Fruits particuliers qu'on y recueille, 166. Cannes à ſucre en abondance, *ibid.*

Riviere aux poules, T. I. 77. Son étimologie, *ibid.*

Rochelle (Départ de la) T. I. 208.

Roſée changée en inſectes avant le lever du Soleil, T. II. 121. Diſſipez par la chaleur du Soleil, *ibid.*

Routes differentes du Senegal & de Guinée, T. I. 30. Route du Chevalier des M... 31. Depuis la Rade de Juda juſqu'à l'Iſle du Prince, T. III. 2.

S.

S*Ama* Village de la Côte d'or, T. I. 234. Sa ſituation & ſon Gouvernement, 235.

Sanamari (Riviere,) T. III 182. Sa deſcription, *ibid.*

Sangliers, T. III 296. Leur deſcription & Figure, 297. Sangliers aquatiques, 298.

Sentimens des Negres touchant Dieu, T. II. 215.

Sereins de Canaries, T. I. 34. Pourquoi ainſi appellez, *ibid.*

Serpens d'une groſſeur & d'une longueur ſi démeſurées qu'ils avalent les hommes & les bœufs tout entiers ſans mâcher, T. I. 59. Serpens monſtrueux, T. III. 311.

Serpentin, ce que c'eſt, T. II. 213. Sa deſcription, 214.

Serrelione, (Riviere) T. I. 46. Sa largeur, *ibid.* Pourquoi ainſi appellée, 47. a differens noms, *ibid.*

Simarouba (Racine) T. II. 124 Hiſtoire & proprieté de cette Racine, *ibid.* Sa deſcription, 125. Uſage & préparation de cette racine, 126.
Singe (Poiſſon) Sa deſcription, T. II. 20. & *ſuiv.* Sa pêche, 21. Maniere de les manger, T. III. 295.
Singes en prodigieuſe quantité, T. I. 59. Leur adreſſe, 60. Leur fureur, 61.
Sucre (Riviere) T. I. 190.

T.

Teneriffe, Iſle des Canaries, comment découverte, T. I. 31.
Thomé, (Iſle de S.) T. III. 3. Panoaſan ſa Ville capitale, *ibid.* Ignorance extrême des habitans de cette Iſle ſur le fait de la Religion, 4. Qualité du pays, *ibid.* Maladies de cette Iſle, 5. Bitios de Cu maladie, ce que c'eſt, *ibid.* Remede ſpecifique pour cette maladie, 6. Maux Veneriens & hydropiſie, 7. Chaleur cruelle pendant les nuits de Décembre, Janvier & Fevrier, 8. Deux Etés à l'Iſle S. Thomé, 9. Terres fertiles en cannes de ſucre, 11. En legumes de toutes eſpeces, *ibid.* Deſcription de la Capitale, 15. & 17. Fort de S. Sebaſtien à Panoaſan, 18. Attaqué inutilement par les Hollandois, 19 Fertilité extraordinaire du pays, 21. Vignes plantées dans l'Iſle rapportant trois fois l'année, 22. La caſſave pain le plus ordinaire des habitans, 24 deſcription du fruit appellé Cola, *ibid.* Leur trafic, 25.
Tigres, leur deſcription T. III. 283. & *ſuiv.*
Tourterelles & Ortolans, T. III. 309.
Trafic d'Or & d'Eſclaves, T. I. 175.
Traitement des maladies des Negres, T. II. 110.
Tromperie ſur l'Or, T. I. 189. Maniere de la connoître, *ibid.*

Trompettes d'Yvoire, T. I 307.

V.

V*Aches* braves, ou ſauvages, T. III. 279.

Veterez, Peuples, T. I. 199. Deſcription de leurs maiſons, *ibid.* Leurs differentes coutumes, 200.

Victoire des Negres ſur les Hollandois, T. I. 216.

Vin de Palme excellent, T. I. 49.

Volta, Riviere, Sa deſcription, T. II. 2.

X.

X*Avier*, Capitale du Royaume de Juda, T. II. 36. Elle eſt la réſidence du Roi & des Directeurs des Compagnies des Européens, *ibid.* mal propreté de ſes ruës, 37. Serrail ou Palais du Roi, ſa deſcription, 38. Maiſons des Directeurs du Commerce & leurs Deſcriptions, 40.

Y.

Y*Voire* en prodigieuſe quantité, & pourquoi, T. I. 159. & *ſuiv.* & 187.

Fin de la Table des Matieres.

APPROBATION.

J'Ai lû par ordre de Monſeigneur le Garde des Sceaux un Manuſcrit qui a pour titre *Voyage du Chevalier des Marchais à la Côte de Guinée, aux Iſles voiſines & à Cayenne, &c.* Par le R. Pere J. B. LABAT, & j'ai crû qu'on pouvoit en permettre l'impreſſion. A Paris le 30. Octobre 1728. MAUNOIR.

MANIOC.org
Conseil général de la Guyane

92

MANIOC.org
Conseil général de la Guyane

MANIOC.org
Conseil général de la Guyane

8° Res 62
80004710

MANIOC.org
Conseil général de la Guyane

VOYAGE
DU
CHEVALIER
DES MARCHAIS
EN GUINÉE, ISLES VOISINES, ET A CAYÉNNE,

Fait en 1725, 1726 & 1727.

Contenant une Deſcription très exacte & très étendue de ces Païs, & du Commerce qui s'y fait.

Enrichi d'un grand nombre de Cartes & de Figures en Tailles douces.

Par le R. Pere LABAT, de l'Ordre des Freres Prêcheurs.

TOME IV.

A PARIS,

Chez PRAULT, Quay de Geſvres, au Paradis,

M. DCCXXX.

Avec Approbation & Privilege du Roy.

manioc.org
Conseil général de la Guyane

Guy
de Coudroy
Cara pyane
1728
Zero —

ARCHIVES
DÉPARTEMENTALES
DE LA
GUYANE

TABLE
DES CHAPITRES.

TOME QUATRIE'ME.

CHAP. I. DE *La Province de Guyanne en general.* p. 345

CHAP. II. *Des Miſſions de la Partie Meridionale de l'Amerique qui dépend du Gouvernement de Cayenne.* 424

CHAP. III. *La Compagnie Françoiſe de Guinée prend le parti de fournir des Negres à l'Amerique Eſpagnole.* 515

Code Noir ou Edit du Roy, ſervant de Reglement pour le Gouvernement & l'Adminiſtration de Juſtice & la Police des Iſles Françoiſes de l'Amerique, & pour la diſcipline & le Commerce des Negres & Eſclaves dans ledit Pays. 535

Code Noir ou Edit du Roy, ſervant de Reglement pour le Gouvernement & l'Adminiſtration de la Juſtice, Police, Diſcipline & le Commerce des Eſclaves Negres

dans la Province & Colonie de la Loüi-ſianne. 558
CHAP. VI. *Compagnie Angloiſe de l'Aſſiento des Negres.* 614
Grammaire abbregée, ou entretien en Langue Françoiſe & celles des Negres de Juda, très utile à ceux qui ſont le commerce des Noirs dans ce Royaume, & pour les Chirurgiens des Vaiſſeaux, pour interroger les Noirs lorſqu'ils ſont malades ; ce qui peut ſervir pour compoſer un petit Dictionnaire.

Fin de la Table du quatriéme & dernier Tome.

CARTE DE
LA GUÏANE
FRANÇOISE
OU DU
GOUVERNEMENT
DE CAÏENNE
depuis le Cap de Nord
jusqu'a la Riviere de Maroni
inclusivement.
PAR LE Sr. D'ANVILLE
Géographe Ordre. du Roi.
Septembre 1729.
ECHELLE
Lieues communes à 25 au Degré.
Lieues marines à 20 au Degré.
Delahaye sculpsit
L'interieur de la Guiane est inconu, et on n'en a encore rien apris que par le voiage des PP. Grillet et Bechamel Jesuites, qui penetrerent jusqu'aux Acoquas l'an 1674.
Tout ce pays est couvert de Bois
Merillons
Tounoïennes
Ouayes
Tocoïennes
Caranes
Oyanpiques
Armaboutous qui ont de grandes Oreilles pendantes sur les epaules et plusieurs trous dans le visage
Palenques
Pirious
Tarippis
Coussaris
CAÏENNE
Cap d'Orange
Cap de Nord
Isle Carpori ou Terre des Ilapius
Riviere de Maroni
Riviere d'Oyapok
Riviere d'Aprouague
Riviere de Caïenne
Riviere de Sinamari
Rre. de Cassipoure
Rre. d'Arucari
Rre. de Maïacari
Camopi Rre.
Iles du Diable
Mission du P. Lombard J.
Modder Bank
Premiers Acoquas
Grande Nation
Grand Saut à 2 degrés 46 min.

VOYAGE DU CHEVALIER DES M.*** EN GUINÉE, ET A CAYENNE.

QUATRIE'ME PARTIE.

CHAPITRE I.

De la Province de Guyanne en Général.

IL n'y a point de Province dans tout l'Amerique qui eut été mieux connuë que la Guyanne, ſi tous ceux qui ont fait des tentatives pour la decouvrir, avoient reuſſi dans leurs entrepriſes.

Ce qui les y excitoit, étoit le bruit qui s'étoit repandu que ce païs étoit d'une richeſſe infinie ; que l'or & l'argent y étoient auſſi communs que les pierres; qu'on y trouvoit des carrieres d'Emeraudes & d'autres pierres de grand prix; en un mot des richeſſes immenſes & inepuiſables, qui ſe preſen-

toient d'elles mêmes, qui ſembloient n'attendre que des voitures pour être tranſportés & repandues dans les autres parties du monde, qu'elles avoient enrichies à l'infini.

On ſuppoſoit dans le centre de cet heureux païs un Lac fameux à qui on avoit donné le nom de *Parimé*, ſur les bords duquel étoit une Puiſſante Ville, appellée *Manoa del Dorado*, ou la Ville de l'or ou dorée, ſi riche qu'elle ſembloit n'être bâtie que de ce precieux metal.

Des ſuppoſitions ſi ſeduiſantes avoient comme enchanté les Eſpagnols, qui s'étoient établis à l'Iſle de la Margueritte, où les perles qu'ils y péchoient ne les contentoient pas entierement. L'or de la Guyanne les faiſoit ſoupirer après la découverte de ce riche païs. Ils ſçavoient en gros qu'il étoit ſitué au Sud, mais ils s'étoient mis en tête qu'on y pourroit aller par la riviere de l'Orenoque, c'étoit juſtement par ce chemin qu'on s'en éloignoit.

En attendant, Diego de Palameque avoit obtenu du Roy d'Eſpagne le titre de Gouverneur de la Guyanne, *Del Dorado* & de l'Iſle de la Trinité, qu'il regardoit comme le Chef de ce riche païs.

Diego de Ortas nommé par l'Empereur Charles quint pour cette découverte, avoit fait un armement de quatre cens hommes avec toutes les munitions neceſſaires, & étoit entré dans la riviere de Maragnan en après differens accidens qu'il ſeroit inutile de rapporter ici. Il ſurprit un Canot de ſauvages, dans lequel il trouva deux pierres qui reſſembloient à des Emeraudes, dont l'une étoit plus groſſe que le poing. Ces ſauvages lui firent comprendre que l'on trouvoit beaucoup de ces pierres dans le haut de la riviere & quantité d'or, dont ils lui donnerent quelques morceaux.

Encouragé par cette découverte, il continua de remonter la riviere, mais la plûpart de ſes bâtimens ayant été briſés & ayant perdu preſque tous ſes gens, il fut contraint de revenir ſur ſes pas, ſans avoir trouvé le veritable courant de la grande riviere, qu'il ſuppoſoit le devoir conduire à ce riche païs. Il mourut en rétournant en Europe.

Alphonſe de Herrera Lieutenant de Jerôme Ortal entreprit la même decouverte en & ne fut pas plus heureux. Il perdit ſon armement.

Gonſalur Ximenes de Queſado & Antoine de Berreo eurent le même ſort.

Il entra dans l'Orenoque, y vogua long-tems contre le courant, combâtit à plusieurs repriſes les Sauvages qui s'oppoſoient à ſon paſſage les battit quelquefois & en fut battu dans quelques occaſions & tout ce qu'il en rapporta fut d'avoir connuë un certain Caſſique nommé Morequite qui avoit fait quelques viſages dans la Guyanne ce qui en avoit rapporté beaucoup d'or. Marque certaine qu'il y en avoit quantité dans le païs.

Mais ce Marequitte ne ſe trouva pas diſpoſé à lui ſervir de guide, & les Eſpagnols lui ayant voulu faire violence, il fit prendre les armes à ſes ſujets qui ſurprirent les Eſpagnols & en deffirent la plus grande partie.

Cela n'empêcha pas Berreo de rapporter beaucoup d'or de ſon malheureux voyage, & cet or fut un appas qui tenta bien d'autres gens & les engagea à faire de nouvelles entrepriſes.

Valthor Ralegh Anglois inſtruit par les Memoires & les converſations qu'il avoit eu avec Berreo reſolut de tenter fortune. Il s'aſſocia avec pluſieurs gens riches, il fit un armement conſiderable & arriva aux bouches de l'Orenoque en 1595. faute de guide il ne put découvrir le veritable & le grand bras de cette

DEPARTEMENTALES GUYANE

riviere. Il entra dans celui qui lui parut le plus conſiderable ; il les remonta pendant pluſieurs jours, & enfin arrêté par des Cataractes impraticables, il fut obligé de revenir ſur ſes pas, & ne rapporta de ſon Voyage que d'avoir veu de loin une montagne toute blanche qui lui parut être d'argent ou de criſtal.

Il ne ſe rebuta pour ce mauvais ſuccés, il fit un ſecond armement l'année ſuivante qui ne fut pas plus heureux.

Il en fit un troiſiéme en 1616. & 1617. & crut avoir ſi bien pris ſes meſures qu'il reviendroit chargé des plus precieux metaux & qu'il enrichiroit toute l'Angleterre. Cette expedition fut encore plus malheureuſe que les precedente. Il y perdit ſon fils qui fut tué dans un combat contre les Eſpagnols, ſes Vaiſſeaux furent briſées, & il ne revint en Angleterre qu'avec beaucoup de peine & pour perdre la tête ſur un Echaffaut.

Depuis ce tems-là nous ne voyons pas qu'on ait fait de grandes tentatives pour découvrir ce païs. Les François qui ſont depuis tant d'années paiſibles poſſeſſeurs des côtes de la Guyanne & de la riviere d'Oiapok, qui ſans contredit eſt celle qui conduit le plus ſeurement dans le centre du païs, n'ont rien fait

qui ſoit digne de leur courage & de leur vivacité. En attendant qu'ils ſortent de cette honteuſe Lethargie, nous allons donner ce que nous avons de plus ſeur de cette Province & des Indiens qui l'habitent ſur les memoires de M. le Chevalier de Milhau.

CHAPITRE I.

Des Indiens & de la Province de Guyanne.

LA riviere de Cayenne donne le nom à l'Iſle dont on vient de faire la deſcription; mais cette riviere auſſi bien que l'Iſle & le Gouvernement qui porte ce nom, ſont renfermés dans la province de Guyanne.

On peut ſans ſe tromper beaucoup lui donner dix dégrés, ou deux cens lieues de longueur de l'Eſt à l'Oueſt, c'eſt-à-dire du cap du Nord juſqu'à l'embouchure de la grande riviere de l'Orenoque. Les François en poſſedent, ou en doivent poſſeder la partie Orientale, depuis le cap de Nord juſqu'à la riviere de Maroni. Les Hollandois ſe ſont établis ſur le reſte.

Quant à ſa largeur Nord & Sud, on

n'en a pas une connoiſſance aſſez diſtincte pour en informer le public. Il faudroit pour cela avoir remonté les rivieres plus haut que n'ont fait les Peres Grillet & Bechamel Jeſuites, dont j'ai donné ci-devant le Journal. Il faut eſperer que quand la colonie de Cayenne ſera augmentée, il s'y trouvera des curieux & des avanturiers qui decouvriront ce grand pays, & qui ſeront plus heureux que les étrangers qui ont tenté cette decouverte.

Cette province renferme une infinité de peuples differens en langages & en coutumes. On en connoit un aſſez grand nombre, mais il y en a un bien plus grand qu'on ne connoit point, & d'autres dont on ne ſçait ſeulement que les noms.

Les Acoquas, les Arianes, les Armagots, les Aramichoux, les Arouaques, les Arouabas, les Acuranes, les Maprouanes, les Paragottes, les Sapayes, les Ticoutous, les Tayeras & les Yayés demeurent ſur les bords & aux environs de la riviere des Amazones.

Les Arenas demeurent ſur les bords de celle d'Aprouage, vers la mer, & les Nouragues ſe ſont placés ſur la même riviere dans le haut.

Les Couſſaris ſont ſur la riviere qui porte ce nom, & qui tombent dans celle d'Aprouague.

Les Galibis occupent le pays qui eſt depuis la riviere de Cayenne, juſqu'à celle de Surinam.

Les Maprouanes demeurent ſur les rivieres du Cap du Nord, & les Mucabes.

Les Marones ſont ſur la riviere d'Oyapoc, au-deſſus du Fort des François.

Les Mercioux ſont à côté d'eux auſſi-bien que les Morious.

Les Majets habitent le long de la côte, & comme leur pays eſt ſouvent noyé, ils ont conſtruit leurs cabanes ſur les arbres aux pieds deſquels ils tiennent leurs canots avec leſquels ils vont chercher ce qui leur eſt néceſſaire pour vivre.

Les Palicours ſont ſur la riviere de Mayacarre & dans les Savannes ou prairies qui ſont aux environs de la riviere d'Oyapoc.

Les Pirioux ſont dans la riviere de Coripy; auſſi bien que les Ticoyennes; il faut obſerver que le nom de Ticoyennes eſt donné par les Indiens mêmes à tous ceux qu'ils ne connoiſſent pas beaucoup & qu'ils regardent comme des Sauvages & des Barbares; les Oüayes & les

Ouiampies demeurent dans le haut de la même riviere.

Voilà vingt-ſept nations differentes, qui ſelon l'eſtimation la plus vraie-ſemblable peuvent faire vingtquatre à vingt cinq mille ames. C'eſt peu pour un ſi grand pays, & pour des gens chez qui la pluralité des femmes devroit produire des peuples infiniment nombreux, comme on le voit ſur les côtes d'Afrique, où malgré les guerres qui en conſomment beaucoup, & le nombre prodigieux d'eſclave qu'on enleve tous les jours pour les tranſporter en Amerique, on voit partout des fourmilieres de peuples. Il eſt vrai que les Indiens de la Guyanne ont des guerres les uns contre les autres, & que leurs guerres ſont éternelles. Ils ne ſçavent ce que c'eſt de faire de priſonniers; ils tuent ſans miſericorde tout ce qui tombe entre leurs mains; après quoi ils boucanent & mangent les corps de leurs ennemis. Mais ces guerres ſont aſſez rares, & par conſequent peu capables de depeupler le pays; j'aimerois mieux croire que ſes femmes Indiennes ne ſont pas ſi fecondes que les Negreſſes, & cette raiſon ſuffit.

Les Européens ont donné aſſez mal à

propos le nom des Indiens à ces peuples; ils auroient dû les appeller Ameriquains, puiſque ce vaſte continent porte celui d'Amerique, & qu'on ne lui donne que très-improprement celui d'Inde.

Le nom générique qu'ils ſe donnent entre eux eſt *Calina*. Ceux des Iſles du Vent, c'eſt-à-dire les Caraibes, s'appellent Calinago. Ces deux noms ont aſſez de raport; ils ſignifient dans leur idée les gens d'un même pays. On prétend que ceux de la Floride ſe ſervent du même nom. Les Européens les appellent Sauvages & ne leur font pas plaiſir, ils s'en choquent depuis qu'on a eu l'indiſcretion de leur apprendre l'idée qui eſt attachée à ce nom. Je croi que les peuples de Guyanne en feroient autant s'ils en étoient avertis.

Il me ſemble que le nom d'Ameriquains leur convient mieux que tout autre, comme celui d'Européens convient aux peuples de l'Europe; celui d'Aſiatiques à ceux d'Aſie & celui d'Afriquains à ceux d'Afrique, ſauf à y ajoûter le nom particulier des Royaumes ou des Provinces, comme celui des François à tous ceux qui ſont du Royaume de France, auquel on ajoûte celui de Picards, de Champenois, de Gaſcons,

de Provençaux & autres pour detérminer plus preciſément les Provinces particulieres du Royaume, d'où ſont ceux dont on parle.

Je n'ai garde d'entrer ici dans la queſtion que l'on pourroit faire ſur la juſtice ou l'injuſtice des Européens qui ont envahi le pays des Ameriquains. Je ſçai que le pretexte de leur faire connoître Dieu, ne pouvoit être plus plauſible; mais pouvoit-on excuſer les Eſpagnols & les autres premiers Conquerant des inhumanitez qu'ils ont exercé ſur ces pauvres peuples nuds & deſarmés, qui aprés les avoir reçu humainement, n'ont reçu pour recompenſe de leur hoſpitalité que les plus mauvais traitemens, l'eſclavage & la mort.

Nos François n'ont pas été tout-à-fait ſi inhumains que les Eſpagnols; mais on ne peut pas dire auſſi qu'ils n'ayent rien fait contre la juſtice & contre le droit des gens, en s'emparant par la force de leurs armes, des terres, des maiſons, des biens & ſouvent des femmes & des enfans de ces peuples. Ces violences ont été ſi outrées, qu'elles ont porté ces peuples à la vengeance, & à commettre les meurtres qui ont détruit deux ou trois fois la colonie de Cayenne.

Le premier de ces maſſacres arriva en 1635, lorſque l'on forma en France une Compagnie pour s'établir dans ce pays. Les François s'y comporterent ſi mal; ils commirent tant d'injuſtices, de pillages, d'enlevemens & de meurtres, que ces peuples d'ailleurs d'un naturel fort doux, reduits au deſeſpoir, prirent les armes, attaquerent les François à leur maniere, leur dreſſerent des embuſcades le jour & la nuit, éclaircirent leur nombre & enfin les maſſacrerent tous.

Ceux qui y retournerent en 1643. & en 1652, eurent à-peu-près le même ſort.

Les Anglois & les Hollandois qui voulurent s'établir ſur nos ruines, & qui ne furent pas plus ſages & plus moderés que nous, ne furent pas auſſi plus heureux.

M. De la Barre la reprit ſur les Hollandois en 1664; elle fut ſurpriſe par les Anglois en 1667, & repriſe par les François la même année.

Les Hollandois nous en chaſſerent en 1672, & M. le Mareſchal d'Etrées la reprit en 1676, & depuis ce tems-là nous en ſommes demeuré en poſſeſſion. Devenus ſages par nos malheurs paſſés, nous avons vecu en paix avec les In-

diens, & il ne manque à cette colonie que des habitans pour la rendre une des plus floriſſantes que la France ait jamais eue.

Les Indiens qui l'environnent vivent en paix avec les habitans, par les ſoins que les Gouverneurs & les autres Officiers ſe donnent de leur rendre juſtice, & d'empêcher qu'ils ne ſoient moleſtés par les habitans à qui d'ailleurs ils ſont d'un d'un très grand ſecours. On peut dire même qu'ils leur ſont abſolument neceſſaires pour une infinité de choſes.

Ces peuples, tant ceux qui ſont nos plus proches voiſins, que ceux qui ſont les plus écartés dans les terres, ſont tous d'une moyenne taille, bien priſe & ſans défaut. Il eſt inoui d'en voir des boiteux, de boſſus, de noués, à-moins que ce ne ſoit par accident. Ils ſont d'une couleur de canelle tirant ſur le rouge. Ils viennent pourtant au monde à-peu près comme les autres enfans, leur couleur change en peu de jours, ils deviennent de couleur de biſtre clair ; le rocou dont on les peint tous les jours, leur fait prendre la couleur que nous venons de marquer. Ils ſont d'un bon temperamment & propre à la fatigue. Ils ſçavent pourtant ſe moderer dans le travail, & ils aiment le repos autant que

Tailles des Indiens.

gens qui ſoient au monde. Ils ont les cheveux noirs, longs & gros; ce qui eſt une marque de force ; ils ont les yeux noirs aſſez bien fendus & la vûe très-perçante;ils ont peu de barbe par le ſoin qu'ils prennent de ſe l'arracher avec des coquilles qui font l'effet des pincettes dont on ſe ſervoit autrefois en Europe. Ils en uſent de même pour tout le poil qui croit naturellement ſur le corps, & cela par propreté. Peu de gens au monde le ſont autant qu'eux ; ils ſe baignent dès qu'ils ſont ſortis de leurs hamacs,leurs femmes les *roucouent*,c'eſt-à-dire,qu'elles les peignent de cette couleur detrempée dans de l'huile de carapat ou de palma Chriſti que les Botaniſtes appellent *Ricinus Americanus*:elles la leur appliquent depuis la tête juſqu'aux pieds, ſe ſervant pour cela d'un aſſez gros pinceau de poil. Cette couleur & cette huile conſerve leur peau, l'empêche de ſe crevaſſer, comme cela ne manqueroit pas d'arriver étant nuds comme ils ſont & expoſés aux ardeurs du Soleil. Cette couleur l s preſerve encore des piqueures des mouſtiques & des maringoins qui ſont en très-grand nombre & très-incommodes dans tous le pays. Il eſt vrai qu'elle leur donne une odeur fade & deſagreable, qui n'approche pourtant

pas de celle qui exhale des corps des Negres qui eſt infiniment plus forte & plus mauvaiſe. Elle peut venir de la fumée dont leurs caſes ſont toûjours remplies, parce qu'ils y ont du feu jour & nuit. On remarque la même choſe dans nos ramonneurs de cheminées, ils contractent une odeur de ſuye à laquelle les gens un peu delicats ne peuvent jamais s'accoutumer.

Les Indiens vont tous nuds ſans autre choſe pour cacher leur nudité, qu'un petit morceau de toile appellé *colimbeſe* ou *camiſa*

Les femmes Indiennes ſont à-peu-prés de la taille des hommes, très faites. Elles ont les yeux noirs & bien fendus, les traits du viſage bien proportionnés: elles ont les cheveux noirs, long & en quantité. Il ne leur manque que la couleur des Européenes pour être de belles perſonnes: elles ne laiſſent pas d'être fortes quoiqu'elles paroiſſent delicates: elles ſe rocouent comme les hommes & ſont extrêmement propres: elles cachent leur nudité avec un morceau de toile de cotton brodé de raſſade ou de petits grains de verre de differentes couleurs. Il a la figure d'une évantaille: elles l'attachent avec un cordon ſur leurs reins; elles l'appellent *conion*. Les femmes Ca- Femmes Indiennes.

raibas des Iſles du Vent appellent leur habillement *Camiſa*, il eſt long de douze à quinze pouces & d'environ ſix pouces de largeur avec une frange d'un pouce ou deux, attaché de même avec un cordon au tour des reins.

Les cheveux des Indiennes de le Guianne ſont fort longs & fort noirs & leur flottent ſur le dos. Elles ont aux bras des braſſelets de raſſade bleue, blanche & verte, & au col des colliers de pierres vertes qui viennent de la riviere des Amazones. C'eſt en cela que conſiſtent leurs richeſſes & leur manificence. J'en parlerai plus amplement dans la ſuite.

Les Indiens & les Indiennes ſont généralement parlant d'un naturel doux, timide, obligeant : ils ſont hoſpitaliers, quoiqu'aſſez indifferens, ils ne donnent pas leurs ſervices pour rien, mais ils ne les mettent pas à un haut prix, peu de choſe les contente, parce qu'ils eſtiment ce peu beaucoup. Un paquet de raſſade, un couteau, un hameçon, une ſerpe une hache, ou un autre ferrement, eſt un petit treſor pour eux. Avant qu'ils connuſſent nos monnoyes & la valeur de l'or & de l'argent, ils auroient donné un ſac plein d'or pour un couteau de cinq ſols. Ils ſont mieux inſtruits à préſent, & c'eſt une faute qu'on a fait de

leur

leur en avoir tant appris. On les accuſe d'être vindicatifs & jaloux. Le premier de ces vices vient de ce qu'ils n'ont pas la connoiſſance du vrai Dieu ; & quant au ſecond, je crois que nos François le ſeroient autant qu'eux, s'ils voyoient qu'on prît avec leurs femmes les libertés que nos gens peu diſcrets y veulent prendre. Ils aiment leurs femmes & leurs enfans. On peut dire que malgré leur indifference, ils ſçavent aimer les François qui ſe ſont déclarés leurs amis & qui leur font quelque bien. Ils ſont menteurs, & c'eſt un de leurs plus grands défauts. Ils en rougiſſent quand on les y ſurprend ; mais ils ne ſe corrigent pas pour cela. Ils recommencent un moment aprés. Quoiqu'ils paroiſſent fort ſimples, ils ne laiſſent pas de ſçavoir leurs interêts & d'être fourbres & diſſimulés.

La ceremonie la plus marquée de leur Religion, ſi tant eſt qu'on puiſſe dire qu'ils en ayent une, eſt celle de leur mariage : elle eſt fort ſimple, la voici.

Mariàges des Indiens.

L'Indien qui veut épouſer une fille, lui porte toute la chaſſe & la pêche qu'il a fait dans un jour. Si elle la reçoit c'eſt une marque qu'elle agrée ſa recherche: elle prend donc les viandes & le poiſſon & les accommode à leur maniere & le

mieux qu'il lui eſt poſſible, & les luy apporte pour ſon ſouper : aprés quoi elle ſe retire chez elle : elle retourne le lendemain matin à ſon lever, le peigne, lui frotte les cheveux, la tête & les pieds d'huile de carapat & de rocou, & pendant qu'elle s'occupe de ce devoir, ils parlent de leurs amours, ils conviennent de leurs faits & fixent le tems de la celebration de leur mariage. En attendant le futur époux avec ſes parens & ſes amis fait de grandes chaſſes & de grandes pèches. On boucanne les viandes & les poiſſons qui doivent compoſer le feſtin, & la future épouſe avec ſes compagnes font les boiſſons qui doivent faire la meilleure & la plus eſſentielle partie de la fête.

Enfin le jour étant venu & tous ceux qui ſont invités étant arrivés, on mange les viandes preparées & on boit ſans meſure ; on s'enyvre à l'envie des uns des autres, & on s'enyvre pluſieurs fois de ſuite. Leur coutume eſt de boire tant qu'il y a de quoi boire ; quand ils en ont pris plus qu'ils n'en peuvent porter ils s'en debaraſſent & recommencent ſur nouveaux frais. On fait en Canada des feſtins à tout manger, ceux de la Guianne ſont à tout boire, & on obſerve cette loi avec honneur & ſcrupule.

Sur le ſoir la future épouſe va détendre le hamac de ſon futur époux du grand carbet au rez de chauſſée où il étoit & le porte au carbet d'enhaut. La fatigue & la boiſſon ayant à la fin endormi les conviés, l'époux ſe rend où ſon hamac eſt tendu; il y trouve ſon épouſe, & ſans ceremonie ils font le reſte des actes de mariage.

Les Indiens prennent leurs femmes fort jeunes, quelquefois dès l'âge de dix à douze ans, & par conſequent avant qu'elles ſoient reglées. La premiere fois que cela leur arrive, elles ne manquent pas d'en avertir, & auſſitôt on pend leur hamac au faîte du carbet, & on les oblige d'y demeurer pendant une lune entiere ſans en ſortir que pour des beſoins très-preſſans, pendant ce tems-là on leur fait obſerver un jeune ſi auſtere, qu'on ne leur donne rien du tout à manger; ils faut qu'elles ſe contentent de boire du Ouycon. Il eſt vrai qu'on le fait avec un ſoin extraordinaire, il eſt ſi épais qu'il y a à boire & à manger en même tems. Il reſſemble à un amandé bien épais. Le mois étant fini, on deſcend la jeuneuſe pour la remettre un peu en mouvement après une ſi longue inaction, on l'expoſe à de certaines fourmis qu'ils appellent *Cananajou*, à qui les

François ont donné le nom de fourmis Flamandes. Elles ſont groſſes & longues comme le petit doigt;elles piquent très-vivement;il faut êtreIndien pour qu'une de leur piqueure ne cauſe pas une fievre violente de cinq ou ſix heures. C'eſt l'effet qu'elles produiſent ſur les François qui en ſont piqués. Mais pourquoi leur a-t-on donné le nom de Flamandes ? Je conviens que les Flamans ſont pour l'ordinaire gros & gras , mais ils ne ſont pas plus mechans ni plus à craindre que les autres peuples de l'Europe. Ils piquent, ou ſi l'on veut, ils attaquent & ſe deffendent bien , cela eſt vrai , mais ils ſe trouve des peuples qui piquent auſſi bien qu'eux , les hiſtoires ſont pleines de cette verité.

Voici la ceremonie qu'on obſerve lorſqu'une femme accouche de ſon premier enfant. Soit qu'elles reſſentent moins de douleurs que les autres femmes, ſoit qu'elles ayent plus de courage & qu'elles ſoient plus patientes, on ne les entend point crier. Cette rude & dangereuſe operation ſe paſſe dans le ſilence. L'enfant ſeul par ſes cris donne avis de ſon entrée dans le monde. Quelques momens aprés ſa mere va le laver dans l'eau froide de quelque riviere, elle ſe lave auſſi & retoune à ſes occu-

pations ordinaires dans le carbet ; il n'y eſt pas quſtion d'une femme en couche, c'eſt ſur le mari que roulent toutes les ſuites de l'accouchement de ſa femme. Il lui eſt enjoint par la coûtume d'en reſſentir les incommodités & les douleurs ; il ſe plaint, cela lui eſt permis on compati aux douleurs qu'il reſſent ; & pour le ſoulager autant qu'il eſt poſſible, on attache auſſitôt ſon hamac au faîte du carbet & on l'y étend tout de ſon long. On le viſite, on lui témoigne qu'on prend part à ſes incommodités, on lui fait eſperer une prompte gueriſon, pourvu qu'il demeure un mois entier dans cette ſituation, & qu'il obſerve le regime de vie preſcrit par la coûtume. Il eſt un peu rude à la verité, mais il eſt néceſſaire, ſans cela l'enfant ſe porteroit mal, peut être même qu'il mourroit, ou qu'il auroit des défauts conſidérables, il ſeroit borgne, boiteux, boſſu, ſans eſprit, ſans adreſſe, ſans force, ſans courage. Que de maux on les évite tous, ſi le pere obſerve un jeune ſevere pendant une lune entiere. Il n'a garde d'y manquer : on le regarderoit comme un pere denaturé. Il demeure donc pendant ce tems-là ſans manger quoique ce ſoit, on ne le nourit que de *Ouicon*, boiſſon épaiſſe, rafraichiſſante &

aſſez nourriſſante pour l'empêcher de mourir.

Le mois étant expiré, on le tire de ſon hamac, on le deſcend,& aprés qu'on lui a mis de ces groſſes fourmis ſur les bras & qu'elles les lui ont fait enfler outre meſure par leurs piqueures, on le fouette bien fort & bien longtems. Ce ſecond remede fait paſſer la douleur du premier.

On prétend qu'ils ſont tous deux abſolument neceſſaires pour degourdir les bras du malade, qu'un repos d'un mois doit avoir rendu preſqu'immobiles & incapables des exercices de la chaſſe & de la pêche.

Un Indien qui a pris une femme, ne peut en prendre une ſeconde qu'un an après.

Les enfans des Capitaines en peuvent prendre juſqu'à ſix ou ſept. Ce ſont autant de ſervantes qui ont grand ſoin de leur maître & de leur mari, & qui les accompagnent dans tous leurs voyages. Il y en a pourtant pluſieurs, qui pour n'avoir pas toûjours avec eux cet attirail de femmes & de menage, ont des femmes & des menages dans les differens endroits où ils ont coûtume d'aller ou pour leur commerce ou pour leurs grandes chaſſes. Cela eſt commode pour

ARCHIVES
DEPARTEMENTALES
GUYANE

eux, parce qu'ils trouvent des menages dans tous ces endroits; mais ce ſera toûjours un obſtacle bien difficile à vaincre quand ils voudront embraſſer la veritable Religion.

Il y en a encore une autre auſſi difficile pour le moins que le premier: c'eſt leur inconſtance & leur legereté. Il ne leur faut pas de grandes raiſons pour quitter leurs femmes, ſur tout ſi elles ſont ſteriles: car quand ils en ont des enfans, ils y ſont plus attachés. Les enfans ſont leurs richeſſes, non pas qu'ils les vendent comme les Negres, quand ils ont beſoin de quelque marchandiſe, mais parce qu'ils travaillent pour eux, & que leur nombre les rend plus forts & plus conſidérables dans leur nation & chez les étrangers.

Des gens mal inſtruits ont debité que les jeunes Indiennes ſe proſtituoient pour un paquet de raſſade, ou pour quelqu'autre bagatelle ſemblable. C'eſt une calomnie; quoiqu'elles ſoient maîtreſſes d'elles-mêmes & qu'elles puiſſent diſpoſer de leurs corps comme elles juge à propos, il eſt extremement rare qu'elles en viennent jamais à cet excès. Elles ſeroient deshonorées dans leur nation & ne trouveroient point de maris. D'ailleurs elles ſont mariées ſi jeunes,

DEPAR...

commme nous l'avons rémarqué ci-devant, qu'il n'y a aucune apparence qu'elles ſe ſoient livrées à un plaiſir que leur âge ne leur permettoit pas de connoître Elles ſont fort reſervées & fort modeſtes ; elles ont de la pudeur, ſoit qu'elles ſoient dans leurs carbets ou dans les maiſons des Européens, on ne rémarque rien que de très-reglé.

Les femmes ne quittent point leurs maris quand ils s'éloignent de leurs demeures, & les maris ont les yeux ouverts ſur elles, & ne ſouffriroient pas qu'elles leur fiſſent un affront impunément, leur naturel doux les abandonneroit bien vîte dans ſemblables occaſions.

Les peres & meres ont grand ſoin de leurs enfans & les aiment tendrement. Ils les accoutument pourtant de bonne heure à la fatigue. On a vû qu'ils les lavent d'eau froide dès qu'ils ſont nés. Ils ne les emmaillottent jamais, ils les laiſſent ſe trainer & ſe vautrer par terre, & dès qu'ils peuvent tant ſoit peu ſe ſoutenir, leurs meres les portent ſur leur dos, où ils ſe cramponent à merveille, ou les portent ſur un bras, jambe de çà, jambe de là. Outre le lait qu'elles leur donnent, elles leur donnent de tout ce qu'elles mangent elles-mêmes.

On ne peut s'imaginer combien cela fortifie leur complexion.

Quoique nous regardions les Indiens comme des Sauvages, il ne faut que nos idées nous les repreſentent comme des bêtes ſans ſocieté & ſans police. Ils ſont très libres à la verité, & ne craignent rien tant que la dépendance. La ſervitude ſous quelque nom qu'on la puiſſe maſquer, leur eſt odieuſe, il n'y a rien qu'ils n'entreprenent pour s'en delivrer ; mais ils ne laiſſent pas de compoſer des communautez libres, & pour le bon ordre ils reconnoiſſent des Chefs. Ces Chefs ne s'oublient jamais au point d'abuſer de l'autorité que les particuliers leur ont bien voulu confier. Ils ſe regardent comme les peres & non comme les maîtres de leur troupeau, bien moins comme leur tirans. Pour leur commune conſervation ils obéiſſent à un ſeul ; ils ſuivent ſes avis plûtôt que ſes ordres, & tous ne tendans qu'au bien general, ils ſont toûjours d'acord ſur ce point, quand même ils ne le ſeroient ſur des points particuliers.

Ils compoſent des eſpeces de villages ou de communautez qui ſont des amas de caſes qu'ils appellent *Carbets*, leurs bâtimens coutent peu, ils en ſont eux-mêmes les architectes & les ouvriers. Carbets des Indiens.

Chaque famille a le ſien & même pluſieurs ; car il en faut pour les femmes & pour les enfans, il en faut pour les cuiſines, & ſurtout il en faut un bien plus grand que les autres dans lequel ils reçoivent les étrangers qui les viennent voir ; c'eſt auſſi dans celui-ci qu'ils font leurs vins & leurs rejouiſſances. On appelle ceux-ci *Taponiou*. Ce ſont de grandes halles ſoutenues par des fourches plantées en terre de diſtance en diſtance d'un bois incorruptible nommé *Tapanapiou*. Ces fourches ont neuf à dix pieds hors de terre. On met les ſablieres ſur ces fourches & le faîte ſur les grandes fourches du milieu. Les chevrons poſent ſur les ſablieres & ſur le faîte ; on y met pour lattes des roſeaux ou des morceaux de palmiſtes refendus, & on les couvre de *Tourloori*, ou de têtes de roſeaux ſi près à près & ſi ſerées que l'eau des pluies ne les peut penetrer.

Outre ce *Tapaniou*, il y a un autre grand carbet dans lequel on loge, on travaille, on boit, on mange. C'eſt pour ainſi dire, la maiſon commune de toute la communauté ; ſa grandeur repond au nombre de gens dont elle eſt compoſée ; il a la même forme que le precedent, mais il eſt beaucoup plus haut

il a un étage audeſſus de celui du rez-de-chauſſée, les poteaux qui ſoutiennent les ſablieres, ont dix-huit à vingt pieds de hauteur. Le plancher eſt composé de bois droits appellés Pinors, c'eſt à-dire, de palmiſtes refendus qui ſont emboitées ptoprement & ſolidement dans les poteaux oppoſés, ſur leſquels on poſe près à près d'autres pinos refendus qui ſont un plancher uni & ferme On monte à cet étage par un échelle. Si on jugeoit de l'adreſſe des Indiens par la maniere dont ils conſtruiſent leurs échelles, on n'en auroit gueres bonne opinion ; ils ſe contentent quelquefois de deux pieces de bois comme la nature les a produite, ſur leſquels ils attachent de diſtance en diſtance des traverſes avec des liannes. Elles demeurent ferment & paralelles tant que la lianne eſt verte, mais dès qu'elle eſt ſeche, & que par conſequent elle ne ſerre plus comme au commencement, toutes ces traverſes baiſſent d'un côté & d'un autre & rendent la montée difficile, incommode & dangereuſe. Des gens un peu attentifs y remediroient aiſément, en renouvellant les liannes de tems en tems ; il ne faut pas demander cela aux Indiens indolens comme ils ſont. Leur coutume

eſt de n'y toucher que quand preſque toutes les traverſes ſont tombées, & qu'on ne peut plus dutout ſe ſervir de l'échelle.

La ſeconde eſpece d'échelle eſt plus ſimple & n'en eſt pas plus commode, mais elle eſt plus de leur goût, parce qu'elle n'a pas beſoin de reparations.

C'eſt une groſſe piece de bois telle qu'on l'a coupé dans la forêt. Quand le hazard lui donne un côté un peu plat, c'eſt ſur celui-là par preference à ceux qui ſont plus ronds, que l'on fait des entailles à coups de haches ou ſerpes de trois à quatre pouces de profondeur ſur autant de hauteur ou approchant, dans leſquelles ont met le bout des pieds pour monter ſur le plancher. Cette piece de bois eſt enfoncée en terre & poſée à plomb; elle excede de quelques pieds le niveau du plancher. On voit par cette deſcription que les mains ſervent autant que les pieds dans cet eſcalier.

C'eſt dans cet étage que l'on tend les hamacs de ceux qui y doivent repoſer pendant la nuit, & que l'on conſerve tous les bagages de la famille, c'eſt-à-dire, les pagaras grands & petits, qui leur tiennent lieu de coffres. J'ai expliqué dans mon voyage des Iſles, ſous

le nom de paniers caraïbes, ce que c'eſt que pagaras, qui eſt le nom de ces paniers chez les Indiens de la Guiane. On y verra leur matiere, leur forme, leur conſtruction, leur commodité. Les lecteurs y auront recours, s'il leur plaît.

Les Indiens conſervent dans cette chambre haute leurs marchandiſes, leurs armes, leurs ferremens & generalement tout ce qu'ils ont. Les femmes ont ſoin de la tenir très propre.

C'eſt dans le carbet du rez-de-chauſſée qu'ils paſſent la journée. Leurs hamacs y ſont tendus, ce ſont leurs ſiéges ordinaires & leurs lits, ils y travaillent, ils y fument, ils y converſent, ils s'y repoſent.

Outre les hamacs, ils ont encore des *Moutets*. Ce ſont des blots de bois mol en maniere d'eſcabeaux, d'un pied & demi, ou environ de hauteur ſur une largeur proportionnée, auxquels ils donnent des figures differentes, dans la coupe deſquels on remarque du deſſein & du bon gout.

Les Européens un peu propres, qui les vont voir, ont peine à ſe ſervir de ces meubles, parce qu'étant toûjours huileux & roucoués, il faut s'attendre à ſe teindre de la même couleur que

les Indiens à moins d'avoir des habits dont on ſe ſoucie aſſez peu, pour leur faire prendre cette couleur.

Les cuiſines ſont toûjours ſeparées des carbets. Cette diſpoſition donne un air de propreté aux maiſons & les exempte des ordures & des mauvaiſes odeurs des cuiſines.

Maniere d'accommoder les viandes,

Leur maniere d'accommoder les viandes, eſt des plus ſimples. L'uſage des ragouts ſi pernicieux aux Blancs, ne s'eſt point encore introduite chez eux. Ils mangent leurs viandes & les poiſſons bouillies ou roties. Ils les boucannent ou les font griller; ils étendent les viandes & le poiſſon ſur les charbons, les retournent, & ne les mangent point qu'elles ne ſoient bien cuites & même un peu trop. Les Anglois & autres peuples qui mangent les leurs plûtôt échauffés que cuites, ne s'accomoderoient pas des manieres des Indiens. Ils ſe ſervent pour les boucaner d'une eſpece de gril de bois élevé de près de deux pieds. Il eſt compoſé de quatre petites fourches plantées en terre ſur deux deſquelles on met des traverſes aſſez fortes, & ſur ces traverſes des batons plus petits qui font un grillage ſur lequel on étend les viandes & le poiſſon. On fait au-deſſous un feu mediocre qui deſſeche

la viande & la cuit lentement ; l'odeur de fumée qu'elle contracte, ne les incommode point ; nos jambons en Europe en ont leur bonne part, & on ne les mepriſe pas pour cela. La viande boucanée ſe conſerve aſſez longtems pourvû qu'on ait ſoin de la garentir de l'humidité.

Ils ne ſe ſervent point de ſel ni dans leur bouilli, ni dans leur roti, on boucane, mais ils uſent en échange d'une quantité prodigieuſe de piment, ou poivre rouge. Il faut être Indiens ou Caraïbe pour pouvoir uſer de leur pimaſade, c'eſt ainſi qu'on appelle du pimat écraſé dans de l'eau, ou du jus de citron. Les Européens s'y accoutument pourtant, & aſſez aiſément, pourvû qu'on diminue la doſe de celui que les Indiens employent pour leurs ſauces. Celle-ci eſt leur favorite, ou pour mieux dire leur unique ; comme ils n'ont que les trios manieres que je viens de dire, d'accommoder leurs viandes & leurs poiſſons, ils n'ont auſſi que cette unique ſauce. Je crois pouvoir dire, ſans crainte de me tromper, que c'eſt à cette maniere de vie ſimple, frugalle, uniforme, qu'ils ſont redevables de leur ſanté robuſte & de leur longue vie. Il eſt vrai que les excès dans la

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES

boiſſon, ont toûjours été en uſage chez eux, ils boivent outre meſure, quand ils ſentent leur eſtomac plein de liqueur ils s'excitent à la rendre, & recommencent ſur nouveaux frais. Ils ont pour cela une facilité merveilleuſe, il faut pourtant que leurs liqueurs ſoient bien moins malfaiſantes que les nôtres, puiſqu'elles ne produiſent pas les mauvais effets que produiſent chez nous le vin, l'eau de vie & les autres liqueurs fortes dont on voit de ſi pernicieux effets.

Ils ne les connoiſſoient pas avant qu'ils euſſent commerce avec les Européens; c'eſt d'eux qu'ils ont appris à ſe gorger d'eau de vie: car ils ne ſe ſoucient pas beaucoup du vin. L'eau de vie de cannes leur paroît meilleure que celle de vin, parce qu'elle eſt plus forte & plus violente. C'eſt la meilleure marchandiſe qu'on puiſſe traiter avec eux & c'eſt celle qui leur fait plus de mal: auſſi remarque-t-on que depuis qu'ils font un uſage immoderé de ces liqueurs, qu'ils ſont ſujets à beaucoup de maladies qu'ils ne connoiſſoient pas auparavant & qu'ils ne vivent pas ſi longtems.

Ils plument & vuident les oiſeaux qu'ils veulent manger. Ils écorchent & vuident les quadrupedes; mais pour le

ARCHIVES DEPARTEMENTALES GUYANE

poiſſon, ils le ſont rotir ou boucanner avec ſes écailles, ils ne ſervent jamais differentes choſes dans le même plat ; chaque choſe ſe met à part, & la pimentade auſſi à part dans un coüy. Ils ont peu de vaiſſelle de terre. Les groſſes calebaſſes d'arbres leur tiennent lieu de tout : ils en font des bouteilles qui peuvent contenir juſqu'à ſept ou huit pintes : en coupant une calebaſſe par ſon milieu, on en fait deux gamelles, ou deux ſebilles à qui ont a donné le nom de coüis, dans leſquels on ſert tout ce qui doit être mis devant ceux qui ſont à table, c'eſt à-dire, le carabou, le langou, les crabes, le poiſſon & le gibier de toutes les eſpeces. Ils cultivent beaucoup de mahis, ou bled de Turquie ; ils en rotiſſent les épis entiers, quand il eſt encore tendre & plein de lait & le mangent avec plaiſir, il faut avouer que c'eſt un manger delicat & fort ſain.

Nourritures des Indiens.

Les Eſpagnols de la nouvelle Eſpagne en font un lait comme un lait d'amande dans lequel ils mettent du ſucre, de l'ambre, du muſque & autres ingrediens, qui le rendent extraordinairement delicat. Les Religieuſes ſont celles qui reuſſiſſent le mieux dans cette compoſition. Elles n'eſt pas encore

dans la Guianne, ni même chez les François de Caienne.

Boiſſons des Indiens.

Les boiſſons les plus ordinaires des Indiens, ſont le *Palinod* & le *Onycou*; j'en ai marqué la compoſition dans mon voyage des Iſles. Ces boiſſons ſont aſſez fortes pour ennyvrer. Ce ſont les femmes qui les font: elles ſe ſervent de grandes canaris, qui ſont des jarres de terre que l'on fait dans le pays, qui tiennent ſouvent plus de cent pots. Plus elles ſejournent dans ces canaris, plus elles y fermentent, & plus elles ſont violentes; on leur donne differentes couleurs, on en fait de blanches comme du lait, de jaunes & de rouges. Les femmes Indiennes y ſont très adroites.

Quelque amitié qu'un Indien ait pour ſa femme, elle n'a jamais l'honneur de manger avec lui: elles ſert ſon mari & va enſuite manger avec ſes enfans.

Les Indiens n'ont point d'heure fixée pour manger, ni de repas determiné. Ils mangent quand ils ont faim & boivent quand ils ont ſoif; ils ne boivent qu'après que le repas eſt fini: lis ſont plus ſobres ſur le manger que ſur le boire.

Occupations des Indiens & des Indiennes.

L'occupation des hommes eſt d'abatre les arbres pour faire les defrichés, où leurs femmes doivent ſemer les ma-

his, les pois & quelques autres legumes, & où elles plantent le manioce, les patates, les ignames, les melons, le piment, le cotton & le roucou. C'eſt à elles à les entretenir, à en faire les recoltes, à les ſerer à faire la cuiſine, élever leurs enfans, ſervir leur maris, faire les boiſſons, le rocou, les huiles, filer le cotton & faire les hamacs, & élever des volailles qui ſont leurs marchandiſes de traite avec les Européens.

Les hommes s'occupent à la chaſſe, à la pèche, à faire des canots & des armes; leur adreſſe pour la pêche eſt merveilleuſe; ils ſe ſervent de la flêche pour percer le poiſſon, quand les rivieres ne ſont pas trop profondes, ou que le poiſſon ne paroît qu'à un ou deux pieds ſous la ſurface de l'eau; ils pêchent auſſi à la ligne dans la mer & dans les rivieres. Lorſqu'ils veulent faire de grandes pêches, ils environnent les criques ou petites rivieres ou bras de mer & ils prennent quantité de poiſſons. Ces travaux finis, ils ne ſongent plus qu'à ſe repoſer, ils paſſent le tems couchés tranquillement dans leurs hamacs avec du feu autour, & quand ils ſont bien las de ne rien faire, ils ſe divertiſſent à faire doucement des pagaras, des arcs, des flêches, des monteſts & autres ſemblables bagatelles.

La Religion des Indiens, eſt un miſtere qu'il n'eſt pas facile de penetrer, ſupoſé même qu'ils en ayent une, ou pluſieurs : ils les tiennent envelopées dans un ſecret impenétrable. Ce que quelques Ecrivains nous en ont dit eſt plûtôt fondé ſur des ſoupçons ou ſur imaginations particulieres, que ſur aucune realité. J'aimerois autant lire un traité des couleurs fait par un aveugle né, que ce qu'ils ſe ſont donné la peine de nous en écrire. Les Miſſionnaires ne vont qu'à tatons dans ce labirinte obſcur.

M. le Chevalier de Milhau à qui le public eſt redevable de ce qu'il y a de meilleur dans cette relation & dans la Carte preſque Topographique de Cayenne, s'eſt donné des peines infinies pour en découvrir plus que les autres & il convient qu'il n'a pas été bien loin dans cette decouverte.

Il avoit un Indien nommé *Apaouar* pour *Banaré*, c'eſt-à-dire, pour ami, ou comme on dit chez les Indiens caraïbes des Iſles du Vent pour compere. Cet homme avoit de l'eſprit, du jugement

Religion des Indiens.

de la raiſon & de la bonne foi autant qu'on en peut ſouhaiter dans un Indien. Il le venoit voir ſouvent, il recevoit de petits preſens de ſon ami, & paroiſ-

ſoit n'avoir rien de caché pour lui. M. de Milhau curieux de ſçavoir ſa Religion, l'avoit mis pluſieurs fois ſur ce chapitre, ſans en avoir pu rien tirer. Il croyoit qu'il n'oſoit s'ouvrir, parce qu'il n'étoit pas ſeul, il attendit qu'il le vint voir ſans compagnie, cela arriva enfin. Le Banaré vint ſeul, M. de Milhau le careſſa plus que de coutume, le fit boire, lui fit quelques preſens & entr'autres une bouteille d'eau de vie. Ce moyen lui parut ſûr pour lui delier la langue, & en effet il fut moins reſſerré qu'à l'ordinaire. Le Chevalier de Milhau après lui avoir parlé de pluſieurs choſes, lui dit à la fin qu'étant amis depuis ſi longtems, il s'étonnoit qu'il ne lui avoit pas encore fait connoître le Dieu qu'il ſervoit. Cette queſtion embaraſſa l'Indien, il fit ce qu'il pût pour l'éluder, mais l'eau de vie & les preſens delierent enfin ſa langue; & comme il avoit ſouvent entendu parler de Dieu aux Miſſionnaires & à d'autres Européens qu'il viſitoit, il lui dit qu'ils avoient tous le même Dieu, que c'étoit un Etre bienfaiſant & liberal, qui répandoient ſes douces influences ſur tous les hommes, que ſon excellence étoit inconcevable, qu'il jouiſſoit de tout le bonheur poſſible &

d'une durée éternelle, qu'il avoit toutes ſortes de perfections, qu'il étoit audeſſus de tout, qu'il ne craignoit rien, que rien ne lui pouvoit nuire, ni lui rien donner. L'idée que vous avez de Dieu eſt juſte, lui repondit le Chevalier, vous devez donc l'aimer tout ſeul, le ſervir, lui demander vos beſoins & chercher à le connoître plus parfaitement & embraſſer la Religion qu'il a établie dans le monde pour rendre les hommes heureux & les faire participans de la gloire dont il jouit dans le Ciel. Pourquoi donc, dit-on, que vous adorés le Diable qui ne peut vous faire du bien? L'Indien l'interrompit ſur cela, en lui diſant qu'il étoit vrai que l'Etre ſuprême étoit le Diſpenſateur de tous les biens, qu'ils venoient tous de lui, mais qu'il les diſtribuoit à tous les hommes ſans diſtinction de ceux qui l'adoroient, ni de ceux qui ne l'adoroient pas, parce qu'il ne s'embaraſſoit ni d'eux, ni de leurs ſervices, qu'il n'entroit jamais dans le detail de leurs actions, ſoit qu'elles fuſſent bonnes ou mauvaiſes, parce que cela étoit audeſſous de lui; qu'il les abandonnoit à eux-mêmes, leur laiſſoit une liberté entiere de ſe pourvoir des choſes dont ils avoient beſoin, comme ils jugeoient à pro-

pos ; qu'il étoit donc inutile de le connoître plus parfaitement, de le craindre, de l'adorer, de le prier ; mais qu'il n'en étoit pas de même du Diable, qu'ils nomment en leur langue *Irocan* ou *Mapourou*, qui étant naturellement mechant, envieux, ennemi des hommes, toûjours parmi eux, cherchant à leur faire du mal, cherchant à les detruire & à les empêcher de jouir des biens que Dieu leur donnoit, à cauſer la perte de leurs moiſſons & les empêcher de reuſſir à la chaſſe & à la pêche ; excitant des guerres entr'éux, leur cauſant des maladies & des mortalitez ; que c'étoit là les raiſons qui les obligeoient de l'apaiſer, de le prier de les laiſſer en repos, de ne pas les affliger. Vous voyez dit-il au Chevalier, que nous ne pouvons pas faire autrement ; notre conſervation nous y engage.

Il fut facile au Chevalier de detruire ces raiſonnemens ſauvages & barbares, il ne manqua pas de le faire & reduiſit bien-tôt ſon *Banaré* à n'avoir plus de reponſe à lui faire. Il ſe tut en effet, & ſoit qu'il fut au bout de ſa theologie, ou qu'il s'aperçut qu'il s'étoit trop ouvert, ſoit que la honte de ſe voir convaincu, ſans pouvoir repliquer, & que les ſuperſtitions dans leſquelles il avoit

eté élevé, l'empêchaſſent de faire l'uſage qu'il devoit de ſa raiſon, & de ſe rendre, il rompit la converſation & ſe retira, ſans que depuis ce moment le Chevalier l'ait pu obliger de la renouer.

Les Negres qui ſont Idolâtres, tiennent à-peu-près le même langage : ils conviennent des mêmes principes, & tirent les mêmes conſequences abſurdes & deraiſonnables, & quand on les pouſſe à bout, & qu'on les met hors d'état de repondre, ils diſent pour concluſion : Vous êtes heureux, vous autres Blancs, vous connoiſſez Dieu & vous le ſervez, & nous autres nous craignons le Diable, & nous l'adorons par force.

L'état déplorable où ſon reduits ces pauvres gens, doit exciter encore plus qu'il ne fait, le zéle des Miſſionnaires d'aller ſemer le grain de la parole de Dieu dans ces vaſtes pays. Le fond n'eſt pas mauvais, il faut en aller arracher les épines qui le couvrent, & eſperer tout de la miſericorde de Dieu, qui veut que tous les hommes arrivent à la connoiſſance de la verité, & qu'ils ſoient ſauvés.

Les differentes Religions des Negres, ou plûtôt leurs ſuperſtitions ſont plus marquées. Nous l'avons fait voir au

commencement de cette relation, au lieu qu'on ne voit & qu'on ne connoît rien de celles des Indiens. Tout ſe fait par coutume chez ces peuples ignorans & indolens. On n'a point de Religion établie à detruire. Il ne s'agit que de leur ôter la peur qu'ils ont du Diable, & de detruire quelques mauvaiſes coutumes qui leur tiennent lieu de Loix.

Les Européens qui trafiquent ordinairement avec eux, ceux même que l'amour du gain, ou le libertinage a engagé de demeurer quelques années avec ces peuples, de vivre comme eux, & d'imiter leurs coutumes, conviennent qu'ils n'ont ni Sacrifices, ni Temples, ni Miniſteres. Le culte qu'ils rendent au Diable eſt arbitraire, il n'eſt point reglé; rien n'eſt plus libre & moins chargé de ceremonies.

On ſe tromperoit, ſi on s'imaginoit que leurs Piayes ſont les Miniſtres de leur Religion. Ce ſont des Medecins, ou plûtôt des Charlatans fourbes & intereſſés qui ſe donnent pour des gens habiles dans la cure des maladies, & qui pour ſe faire valoir davantage mêlent dans l'application de leurs remedes quelques invocations du Diable, qui étant regardé comme l'ennemi irreconciliable des hommes, eſt toû-

Ce que c'eſt que les *Piayes*.

jours conſideré comme la premiere cauſe de leurs maladies. On ne peut pas nier qu'ils n'ayent quelque connoiſſance des ſimples qui ont en ce païs de très-grandes vertus. S'ils en demeuroient à l'application de ces remedes, & qu'ils connuſſent aſſez la nature des maux & les proprietez des herbes, des écorces, des graines, des feuilles, des racines, des gommes & des reſines qu'on peut employer pour la cure des maux, & qu'ils en fiſſent une application juſte & raiſonnée, il n'y auroit rien que de tolerable dans leur maniere de traiter; mais ce ſont des ignorans & des pillards qui n'ont en vûe que leurs interêts ſordide, & qui ne manquent jamais de mauvaiſes raiſons, d'excuſes, pour pallier les fautes qu'ils ont faites.

Tous les Indiens ne ſont pas Piayes, comme tous les Blancs ne ſont pas Medecins. Il faut bien des cérémonies pour parvenir à ce degré de diſtinction. S'il n'en coute pas tant d'argent que dans nos Facultés de Medecine, pour arriver à la robe & au bonnet de Docteur, il en coute bien plus de douleur & de ſouffrance. Le tems de l'épreuve eſt au moins de quatre ans. Ils les comptent par le retour de l'étoille appellé la pouſſiniere: car leurs années n'ont ni mois

ni ſemaines, leur ſcience ne va pas juſques-là.

Celui qui veut ſe faire Piaye, ſe preſente au Doyen ou Chef de ces Charlatans. Celui-ci ayant aſſemblé ſes confreres, examine le poſtulant, s'il eſt fils de Piaye, il eſt reçu ſans frais & ſans difficulté au nombre des Candidats. Quand il n'a pas cet avantage, il faut compoſer avec les Anciens, on ne fait rien pour rien. Ils ont payé des droits, il faut qu'on leur en paye ſans cela on a pas les qualités requiſes.

Maniere de faire un Piage Medecin ou Charlatan.

Les choſes étant accommodées, on commence à faire obſerver au Candidat un jeune auſtere pendant quatre revolutions entieres de la pouſſiniere, c'eſt à-dire pendant les quatre années que doivent durer ſes études & ſa licence. Rien ne l'en peut diſpenſer, la moindre infraction gâte tout, il faut recommencer ſans miſericorde, quand même on ſeroit arrivé preſqu'à la fin de la quatriéme année.

Ce jeune conſiſte à ne manger d'aucune bête à poil, ni aucun poiſſon qui ayent des dents; tous ces poiſſons & toutes les bêtes à poil ont trop de ſubſtance & ſont trop nouriſſans; ils empêcheroient les operations intellectuelles qui ſont neceſſaires pour apprendre

la piaylerie ou jonglerie, comme on dit en Canada, ou la forfanterie qui eſt des trois parties de la Medecine, la ſeule qui leur eſt neceſſaire.

Ils ne vivent pendant ce tems-là que de certains petits oiſeaux delicats & de peu de ſubſtance, que l'on tue avec les fleches ordinaires, mais plus communément avec le *Tapiré*, c'eſt ainſi qu'on appelle une flêche, qui au lieu de pointe, n'a qu'un bouton comme un fleuret, qui écraſe l'eſtomac de ces petites créatures, ſans les percer ; encore le nombre de ces petits oiſeaux eſt il reglé & n'eſt pas grand : il ſuffit qu'il mangent pour vivre, & ils ne doivent pas vivre pour manger. On nomme ces oiſeaux *Tonorimiſſi*, non bien grand, pour ſignifier une choſe bien petite.

Les poiſſons dont ils peuvent uſer, ne ſont pas plus grands ni plus ſubſtantiels. On les appelle Aarconſſari : ils ſont tant ſoit peu plus longs que leur nom : ce ſont des poiſſons d'eau douce difficile à prendre à cauſe de leur peu de volume. On leur a donné, & je n'en ſçai pas la raiſon, le nom d'une gomme ou d'un arbre qui porte la même denomination. Cette gomme ſort de l'écorce de l'arbre à-peu près comme l'encens, elle eſt gluante avant d'être ſe-

che, peut-être que ces petits oiſeaux s'y prennent comme à de la glu. Quoi-qu'il en ſoit cette nouriture legere & priſe avec tant de mediocrité rend les Candidats ſi foibles, ſi extennués, ſi decharnés & ſi maigres au bout de leurs quatre pouſſinieres qu'ils paroiſſent des ſqueletes animés plûtôt que des hommes.

Ce n'eſt pas tout, les Candidats ſont obligés de faire un vin à chaque Lune, c'eſt à dire une boiſſon, diſons mieux, une medecine qui les purge haut & bas d'une maniere très-rude. Il eſt vrai que les anciens en prennent comme les aſpirans, mais comme ils ſont mieux nouris, ils ſuppoſent plus aiſément l'operation & la violence du remede.

Ils ſe ſervent pour ſa compoſition de feuilles vertes de tabac. Ils en pillent une certaine quantité dont ils expriment le ſuc qu'ils mettent dans de l'eau qu'ils laiſſent fermenter pendant deux ou trois jours. Le meillenr vin d'Europe ne boul & ne fermente pas comme cette liqueur. Les Piayes anciens & leurs aſpirans s'aſſemblent, quand elle eſt en état dêtre bué & la boivent à pleins coüis, dont les plus petits tiennent au moins une bonne pinte. Ils n'en faut pas beaucoup pour les ennyvrer

& pour la faire rejetter : ils recommencent dès qu'ils ont rendu ce qu'ils ont pris de trop avec des ſoulemens d'eſtomac bien plus inſuportables aux aſpirans qu'aux anciens. Le nombre des canaris, de liqueur qu'il faut boire, eſt fixé par l'ancien. Il faut les boire, les Candidats duſſent-ils reſter ſur la place. Cette liqueur eſt très-amere, & il faut la boire tout de ſuite & ſans manger.

On conviendra que douze pareilles medecines par an, valent bien douze theſes des plus épineuſes & douze examens que l'on puiſſe ſubir même chez nos Apoticaires.

Pendant les trois premieres années, ils ſuivent leur Profeſſeur de Botanique & ils apprenent à connoître les plantes & les autres ſimples. Ils leur enſeigne auſſi la maniere de s'en ſervir; mais c'eſt pendant la quatriéme que les anciens ayant examiné le Candidat & l'ayant trouvé bien inſtruit dans ces premiers élemens : on employe dis je la quatriéme année à lui montrer le fin du métier, je veux dire la charlatanterie, la forfanterie & la fourberie qui eſt l'ame de l'art : c'eſt dans ces leçons qu'il doit redoubler ſon attention : car ce qu'il a appris auparavant, n'eſt rien

ou très-peu de choſe en comparaiſon des ſecrets qu'on lui developpe, qui doivent le rendre recommandable, l'enrichir & le faire rechercher.

Quelque tems avant la revolution de la derniere pouſſiniere, les anciens s'aſſemblent, le Candidat ſe preſente tout nud & ſans être rocoué & celui qui l'a inſtruit, ou un des plus anciens lui frelangue tout le corps, depuis le col juſqu'aux pieds avec une pointe de raſoir ou un autre fer aigu & tranchant. Cette operation douleureuſe & cruelle s'appelle *Epené* dans la langue. Le nom de frelanguer eſt en uſage chez les Européens qui demeurent dans l'Amerique, ils ont inventé pour ſignifier ſcarifier legerement la peau. On fait ces ſcarifications de maniere qu'elles coupent toute l'épiderme en maniere de lozanges qui lui tirent une bonne partie du reſte de ſon ſang. Cela eſt dans l'ordre quoique renverſé de notre medecine, qui commence par la ſeignée & qui finit par la medecine: au lieu que celle de la Guianne commence par de fortes purgations & ſouvent reiterées, & ſe termine par une ſaignée des plus copieuſes.

Il faut que le Candidat ſe ſoit bien muni de patience. Tout ſeroit perdu,

s'il faiſoit paroître la moindre ſenſibilité, s'il remuoit tant ſoit peu, s'il laiſſoit échaper le moindre ſoupir pendant le long eſpece de tems qu'il eſt entre les mains de ce maître d'échiqueteur. Lorſque l'operation eſt finie, & qu'il eſt tout couvert de ſang & de plaies, on le conduit au bord d'une riviere pour le laver. L'un d'eux lui répand de l'eau ſur la tête avec un coüi pendant qu'un autre le frote vivement avec une poignée de feuilles appellées *Chalombo*. Cette frixion violente r'ouvre de nouveau toutes les plaies & en fait ſortir le ſang en abondance, après quoi on l'oint d'huile de *carapat*, pour empêcher les ſcarifications de degenerer en ulceres, on le rocoue & tous les Piayes qui ont aſſiſté à ſes examens & à ſon inſtruction lui donnent chacun ſoixante coups de fouet de toutes leurs forces. C'eſt comme on voit un reſtaurant. Ils ſe ſervent pour cela d'un fouet compoſé de cœurs de palmier treſſés l'un dans l'autre, qui ſont très-ſouples & très-forts. Après cette execution, on laiſſe le Candidat en repos pendant quelques jours, afin de donner à ſes plaies le tems de ſe refermer & de ſe guerir. Il ne lui en reſte que les cicatrices qui le ſont paroiſtre comme vêtu d'un habit

bit de ſatin decoupé en lozanges.

Dès que la derniere des quatre pouſſinieres ſe fait voir, on le conduit dans le bois, on cherche un nid de certaines groſſes mouches aſſez approchantes de nos gueſpes, mais plus groſſes, plus venimeuſes & ſi méchantes, que les François leur ont donné le nom de mouches ſans raiſon, parce qu'elles ſont, ſans contredit, les plus mauvaiſes du pays. On lui couvre les yeux avec ſon camiſa pour lui conſerver la vûë qu'il perdroit infailllblement ſi quelqu'une de ces mouches lui piquoit les yeux : on l'exhorte à demeurer ferme & à ſouffrir cette derniere épreuve qui va mettre le ſceau à ſon bonheur, & on jette un baton ſur le nid. Les mouches irritées en ſortent auſſitôt & trouvent ce malheureux à leur portée, elles ſe jettent ſur lui avec fureur, le piquent de tous côtez & lui laiſſent l'aiguillon plein de venin qu'elles ont à la partie poſterieure de leur corps, qui dans un moment lui fait enfler toute la chair de plus de deux pouces avec des douleurs qu'il eſt plus aiſé de s'imaginer que d'écrire. Voilà ſes proviſions, ſa robe, ſon bonnet. Les anciens Piayes lui donnent alors la main d'aſſociation, le reconnoiſſant Piaye, le felicitent, le com-

plimentant & le conduiſant au feſtin qu'il leur a preparé pour les remercier de l'honneur qu'ils lui ont fait de le recevoir & de l'agreger dans leur corps.

Si nos Candidats en medecine étoient obligés de paſſer par de ſemblables épreuves , il y a longtems que la race des medecins ſeroit finie : en ſerions-nous plus à plaindre? Mourroit il plus de monde ? ſeroit-on plus expoſé aux maladies ? Je ne veux rien décider là deſſus, parce que je n'aime pas à faire de la peine à perſonne.

C'eſt après cela au nouveau Piaye à chercher de la pratique pour regagner ce qu'il a depenſé pendant ſes etudes & ſa licence : car comme j'ai remarqué ci-devant, on ne le purge, on ne le fouette , on ne le ſcarifie pas pour rien. On lui fait payer même les piqueures des mouches auſſi cherement qu'un Apoticaire fait payer ſes drogues. Ce qu'il y a de commode chez ces gens , c'eſt que n'ayant pas l'uſage de l'écriture, ils ne preſentent point de parties ennuieuſes. Les Piayes anciens reglent leurs honoraires ſelon les facultés du Candidat , mais toûjours d'une maniere que quelque bien accommodé qu'il ait pu être, à peine lui reſte-il un camiſa , quand il

ſort de leurs mains. Mais ne il lui ſaut que des malades pour ſe remplumer bien vîte : car de toutes les leçons qu'on lui a donné, c'eſt celle qu'il a le mieux retenue.

Les Indiens vivroient longtems & ils jouiroient d'une ſanté parfaite, ſi leurs debauches outrées ne l'affoibiſſoient pas là-deſſus ils ne ſont point du tout raiſonnables, & quoiqu'une experience journaliere leur apprenne que ce ſont leurs excès de boire qui les tuent & qui leur cauſent la plûpart des maladies, dont ils ſont attaqués, on ne voit point qu'ils ſe corrigent.

Je ne prétend pas dire qu'ils ne ſeroient pas ſujets aux maux & à la mort, s'ils étoient tout à fait ſobres ; ils ont contracté, comme tous les autres hommes le peché originel & ſes ſuites funeſtes qui ſont entr'autres la mort & les maladies ; mais il eſt certain que leur temperamment eſt très-bon & que leur vie ordinaire ſimple & frugale les délivre de quantité de maux que l'intemperance attire aux autres nations.

Ils ont tous des connoiſſances aſſez étendues des ſimples, & ceux qui ſont raiſonnables ſont leurs propres medecins ; mais le nombre de ces gens raiſonnables eſt auſſi petit que dans les

autres parties du monde, & comme la mode & la coutume y ont introduit l'uſage & la neceſſité de ſe ſervir des medecins, les mêmes raiſons ont introduit chez les Indiens l'uſage des *Piayes*, de maniere que dès qu'un Indien eſt malade, il appelle auſſitôt un *Piaye*. Celui-ci ne manque pas d'y accourir; il s'informe moins de la maladie du patient qui ſe livre entre ſes mains avares que de ſes facultez: il tâche de découvrir adroitement, s'il a des colliers de pierre verte, des haches, des ſerpettes, des coûteaux, un fuſil, des hamacs, de la toile, de l'eau de vie & autres choſes de cette nature, en quoi conſiſtent les richeſſes des Indiens. Plus il eſt riche, plus le Piaye trouve la maladie dangereuſe, & plus il voit de ſureté à bien faire ſes affaires. Il l'examine enſuite, lui tâte toutes les parties du corps, les preſſe, ſoufle deſſus & enfin il dreſſe un petit reduit autour du hamac où le malade eſt étendu. Ce reduit doit être en triangle iſocelle, dont l'angle aigu doit être à la tête du malade: on l'appelle *Tocaye*, il le couvre de feuilles, & il y entre avec tous les inſtrumens de ſon metier renfermés dans un ſac comme une eſpece de gibeciere, & une groſſe calebaſſe à la main

Maniere des Piayes pour guerir les maladies.

ARCHIVES
DEPARTEMENTALES
GUYANE

dans laquelle il y a certaines petites graines ſeches & dures aſſez ſemblables à notre poivre. C'eſt là le tambour dont il ſe ſert pour appeller le Diable qu'on ſuppoſe toûjours la cauſe des maladies, quoiqu'il ait aſſez d'autres affaires, ſans s'embaraſſer de celles des Indiens, mais n'importe, c'eſt lui, ou ce doit être lui, le Piaye y trouve ſon compte.

Il remue donc ſa calebaſſe, il fait le plus de bruit qu'il peut, il chante, il appelle *Irocan* & Mapourou, quoiqu'il ſache fort bien qu'il ne lui répondra pas, & pendant deux ou trois heures; il fait un tintamare capable d'étourdir & de rendre malade un homme qui ne le ſeroit pas.

A la fin il contrefait ſa voix en mettant quelques graines dans ſa bouche, ou en parlant dans une petite calebaſſe & on entend une voix qui dit que le Diable eſt extrémement irrité contre le malade, qu'il veut le faire perir après l'avoir tourmenté longtems. Les aſſiſtans que cet arrêt a épouventé auſſibien que le malade, pouſſent des hurlemens affreux & conjurent le Piaye d'apaiſer le Diable, en dût il coûter tout le bien de la famille; il ſe rend à ces raiſons, il conjure le Diable de ſe

laiſſer flechir, lui offrant tout ce qui eſt dans la caſe pourvu qu'il s'apaiſe. L'affaire ſe met en termes d'accomoment: la voix répond qu'il lui faut telles & telles choſes; le Piaye les declare & auſſitôt on les lui paſſe ſous le *Tocaye*. Il faut enſuite ſçavoir où eſt le mal & en quoi il conſiſte. Nouvelles invocations, nouvelles propoſitions, après bien des ſingeries, la voix répond qu'elle ne le dira point qu'on ne lui ait donné telle choſe, de ſorte qu'il depouille piece à piece ce malheureux patient de tout ce qu'il a, après quoi il ſucce l'endroit où le malade ſent le plus de mal, & mettant dans ſa bouche quelque petits os, ou autre ſemblable bagatelle, il le jette hors du Tocaye, diſant voilà la cauſe du mal, allumés vîte du feu, & qu'on le brûle, de peur qu'il ne rentre & ſoyés ſûr que la cauſe de la maladie étant dehors, le malade ſera bientôt ſur pied. Cela arrive quelquefois: car ſouvent il ne faut que guerir l'imagination, pour guerir le mal. Mais il arrive encore plus ſouvent que le malade meurt.

Cependant le Piaye s'en va chez lui chargé des depouilles de ſon patient, après lui avoir laiſſé quelques ſucs de ſimples qui font quelquefois un bon

effet, ſelon que le hazard l'ordonne.

Le naturel doux des Indiens leur fait ſuporter leurs maux avec beaucoup de patience : il eſt rare qu'ils ſe plaignent, qu'ils crient : on les nourrit à l'ordinaire, ils boivent quand ils peuvent à peu près comme s'ils étoient en ſanté. Si après tout ce miſtere le malade vient à mourir, & qu'on en faſſe des reproches au Piaye qui l'a traité, il a ſon excuſe toute prête. Vous n'avez pas fait vos preſens au Diable de bon cœur, ce n'a été qu'à regret : vous l'avez mis en colere de nouveau, & d'ailleurs j'ai connu depuis qu'il y a un Piaye qui eſt ſon ennemi mortel & qui a fait de plus grands preſens que les vôtres au Diable pour le faire mourir ; ce que vous avez à faire pour le preſent eſt de vous conſerver & de vous rendre ſages à ſes depens.

Les Indiens aiment beaucoup à voyager, ils ſe viſitent, ils aſſiſtent aux danſes qu'ils ſe portent les uns aux autres, ils vont en traite, c'eſt-à dite, en commerce de marchandiſes.

Equipage des Indiens dans leurs voyages.

La Guianne eſt ſi coupée de rivieres & de criques, que la plûpart de leurs voyages ſe font en canot. Ils ne manquent jamais de porter leurs hamacs avec eux : c'eſt la piece la plus eſſentielle

de leur équipage : ils n'oublient pas auſſi leurs arcs & leurs flêches de guerre, de chaſſe & de pêche : car ils s'en remettent à la Providence pour leurs vivres. Quand ils ont des fuſils, ils les portent avec eux, ils s'en ſervent avec beaucoup d'adreſſe. On ne ſçauroit croire combien un fuſil les fait reſpecter chez les nations qui n'en connoiſſent pas l'uſage & qui les voyent tuer des animaux dans une diſtance où les flêches ne peuvent approcher, & percer des boucliers impenetrables à toutes les armes du pays. Selon les endroits où ils ſe trouvent & les beſoins qu'ils ont, ils s'arrêtent pour chaſſer ou pour pêcher.

S'ils portent avec eux des proviſions de viande ou de poiſſon, ils le font boucanner auparavant de s'embarquer & les mangent avec une pimentade, c'eſt-à-dire, une ſauce compoſée d'eau & de piment écraſé.

Quant à leur pain, ce n'eſt jamais que de la caſſanne : ils portent encore avec eux du ouicou dans un panier appellé courcoucou : ce ſont là toutes leurs proviſions.

Dès que le Soleil ſe couche, ils mettent pied à terre & font des carbets legers qu'il appellent *Aioupas* dans leſ-

quels ils tendent leurs hamacs & ſe repoſent juſqu'au lendemain au lever du Soleil, qu'ils pourſuivent leur route.

Voyages par terre.

Lorſqu'ils voyagent par terre, le Chef ou le Capitaine de la troupe marche à la tête, & fait avec ſon coûteau de petites entailles ſur les arbres & ſur les plantes auprés deſquelles il paſſe, toute ſa troupe le ſuit à la file. Ces marques dont peu d'autres gens qu'eux peuvent s'appercevoir, leur ſervent à revenir par le même chemin & les empêchent de s'en écarter & de s'égarer. Ils marchent fort vîte quand ils ſont chargés. S'ils jugent à propos de chaſſer, la troupe s'arrête en attendant les chaſſeurs. S'ils trouvent une riviere ou un étang qui ne ſoit pas gueable, ils coupent des bois mols & legers & font un radeau qu'ils appellent *Tapa*, qui ſouvent ne porte que deux ou trois perſonnes: le plus adroit eſt le pilote, & paſſe à pluſieurs repriſes toute la troupe, aprés quoi ils tirent le *Tapa* à terre, le cachent dans des brouſſailles pour s'en ſervir au retour.

Il n'y a point de gens au monde plus habiles qu'eux, pour ſuivre les traces des gens qui ont paſſé dans des lieux, où d'autres qu'eux ne remarqueroient aucune impreſſion. Tous les Indiens

ont la même ſagacité : on dit même qu'elle eſt ſi grande, qu'ils diſtinguent les traces d'un Blanc de celle d'un Noir d'avec celles d'un Indien. Il eſt vrai qu'ayant l'odorat extrêmement délicat, il leur eſt facile de diſtinguer l'odeur du rocou dont les Indiens ſont peints, d'avec celle qui ſort du corps des Negres. J'ai appris des Negres, étant aux Iſles à decouvrir les viperes pour l'odorat, il ne faut qu'un peu d'attention & de pratique.

Leurs femmes & leurs enfans les accompagnent toûjours dans leurs voyages, à moins qu'ils n'ayent d'autres menages dans les lieux où ils vont. ou ſur leur route, comme cela arrive aſſez ſouvent.

Maniere de compter.

Comme ils n'ont pas l'uſage de l'arithmetique, les doigts de leurs mains & de leurs pieds font tous leurs comptes. Quand ils ſont au bout de ces vingt membres & qu'ils veulent exprimer un grand nombre, ils prennent une poignée de leurs cheveux & la montrent, en diſant comme le medecin de Cirano *autant*. Ces ſortes de quantités qu'ils ne peuvent exprimer, s'appellent en leur langue Tapoiné, il ne faut pas leur en demander davantage.

Ils ont pourtant quelque choſe de plus précis, quand ils ſe donnent des rendez-vous, ils expriment le nombre des jours par des nœuds qu'ils font ſur une petite cordelette, & tous les jours ils en dé ontun, & quand ils ſont au dernier, ils voyent que le terme de leur promeſſe eſt arrivé : on l'appelle *garotta*.

Manière de recevoir les étrangers blancs.

Ces peuples tous ſauvages qu'ils paroiſſent ne laiſſent pas de recevoir avec politeſſe ceux qui les viennent voir de quelque couleur qu'ils ſoient. Il ſemble même qu'ils ſcachent ce qu'ils doivent aux Européens plus qu'aux autres. Quand ils ne les connoiſſent pas parfaitement, & qu'on n'a pas avec ſoi un interprete, ils ont un moyen ſûr de diſcerner leurs amis d'avec ceux qui ne le ſont pas.

Dès que l'étranger eſt entré dans le carbet, on lui preſente un hamac, ou un de ces petits eſcabeaux appellé *moulet*, & auſſitôt le Chef ou le plus apparent du carbet lui apporte de la boiſſon dans un *coui* qui tient deux bonnes pintes. Il boit le premier & puis il preſente le *coui*. Si l'étranger prend le *coui* & boit, il eſt ami : on le regarde comme tel ; mais s'il ne veut pas boire, on le regarde de mauvais œil. Cela n'arri-

pas, les Européens ſont trop ſages & trop polis : ils boivent ce qu'ils jugent à propos & ſont aſſurés d'être traités en amis.

On prepare cependant le grand carbet appellé *Taponiou*, on y conduit l'étranger ou les étrangers : on leur preſente des *hamacs* & des *moulets*, & quand ils ſont aſſis, le Chef des Indiens carbette avec eux.

Carbet ſignifie une maiſon, & *carbetter* ſignifie faire une converſation. C'eſt le Chef Indien qui la commence. Il vous debite d'abord avec une éloquence naturelle & très prolixe toutes ſes belles qualités, ſes actions guerrieres & celles de ſes ancêtres, pourvû qu'on ſoit bien pourvû de patience, il eſt facile de faire un hiſtoire bien ample & bien complete de toute une famille. Il paſſe tout de ſuite aux obligations qu'il vous a, ou aux autres François & les releve dans les termes les plus magnifiques. Il n'oublie pas auſſi ce que lui ou ſa famille ont reçu de mal & avec une ſincerité & une naïveté qui ne plaît pas toûjours aux écoutans, il vous dit tout ce qu'il a ſur le cœur, il n'épargne perſonne. C'eſt aprés cela à l'étranger à répondre, il le peut faire en toute liberté ſans craindre d'être interrompu :

ils écoutent attentivement tout ce qu'on veut leur dire, ſans repondre autrement que par *Tere* qui ſignifie *oui* dans leur langue, ou par *oua* qui veut dire *non.* Rien n'eſt plus plaiſant que les hiſtoires qu'il racontent, il faut y être fait pour ne pas éclater de rire, pendant qu'ils vous debitent les choſes les plus abſurdes avec un flegme qui n'eſt propre qu'aux Indiens.

Pendant la converſation toutes les femmes ſont en mouvement pour preparer le repas: elles s'empreſſent à vous faire bonne chere. Comme on ſupoſe que des voyageurs ne manquent pas d'appetit, elles apportent au plus vîte ce qu'elles ont preparé, viande, poiſſon, caſſave, fruit, boiſſons, rien n'eſt épargné. Elles vous ſervent avec une attention & une modeſtie qu'on ne ſçauroit aſſez louer.

Si l'étranger veut faire quelque ſejour chez eux, elles ont un ſoin de lui tendre un hamac dans le carbet & d'y faire du feu ; mais c'eſt une calomnie des plus noires, ce que quelques voyageurs ont rapporté, qu'aprés que l'étranger eſt deshabillé & couché, elles ſe gliſſent dans ſon hamac. Quoique les filles ſont entierement maîtreſſes d'elles-mêmes, & qu'elles n'ayent point de

Religion qui les gêne ſur cela : elles ont naturellement de la pudeur, & ſi quelques unes ſe ſont oubliées juſques-là, ce n'a jamais été elles qui ont fait les premieres avances. Les Européens en ont pû ſeduire, on ne le peut pas nier; mais il eſt inoui que les Indiennes les ayent recherché les premie es.

On demeure chez eux tant qu'on veut : l'hoſpitalité eſt une loi inviolable chez ces peuples, & quand on leur fait quelques preſens en ſe retirant, on peut être aſſuré qu'il ſera gravé ſur les tables de leur memoire avec des caractères ineffaçables.

Diverſité des langues. Les langues des Indiens ſont auſſi differentes que leurs nations. Souvent des peuples qui ſont aſſez voiſins ne s'entendent pas. Ce ſeroit une incommodité prodigieuſe pour eux-mêmes & pour les étrangers, s'il n'y avoit pas deux ou trois langues que l'on peut appeller generales, qu'ils entendent preſque tous, ou du moins tous les chefs.

La premiere eſt celle des *Galibis*. Elle eſt en uſage depuis Cayenne juſqu'à l'Orenoque.

La ſeconde eſt celle des *Ouayes* : on la parle & on l'entend depuis Cayenne juſqu'à Ouyapok & par de-là juſqu'à *Maiakaré*.

La troiſiéme eſt celle des on la parle dans toute la riviere des Amazones.

Les Miſſionnaires Portugais la ſçavent & obligent tous les Indiens de leurs diſtrics de la parler. C'eſt une commodité pour eux & pour leurs peuples ; autrement ils ſeroient obligés d'employer toute leur vie à apprendre les langues des differens peuples qu'ils doivent inſtruire.

Les Indiens, quoique d'un naturel doux & paiſible, ne laiſſent pas de ſe ſouvenir des injures qu'ils ont reçu & des torts qu'on leur a fait. Ils ſont vifs ſur l'article de la vengance & la pouſſent juſques où elle peut aller & par de-là. Ils ſe ſouviennent d'une vieille injure, s'ils ſe trouvent en état de ſe venger, ils courent aux armes. Les Gouverneurs François les empêchent, autant qu'ils peuvent d'avoir des demêlés avec les nations qui nous ſont amies, & il eſt rare qu'ils oſent contrevenir aux ordres qu'on leur donne là-deſſus ; mais on les laiſſe en pleine liberté d'attaquer celles qui nous ſont indifferentes, de les battre, ou de ſe faire battre. La politique veut qu'on leur permette de s'affoiblir eux-mêmes, afin qu'ils nous donnent moins d'ombrage & qu'ils ſoient

ARCHIVES DEPARTEMENTALES GUYANE

moins en état de nous nuire.

Lors donc que le Chef d'une nation croit avoir de juſtes motifs de faire la guerre à une autre nation, il aſſemble tous les Capitaines de ſa nation, il leur fait un grand feſtin qu'ils appellent un vin, & quand la boiſſon a bien monté à la tête de toute l'aſſemblée, il leur declare les ſujets de plainte qu'il a contre la nation qu'il a deſſein d'attaquer; lui & tous les conviés ſe barbouillent le corps de rocou & de genipa qui les noircit, ils ſe parent de plumes rouges de Flamans, dont ils ſe font des couronnes & des ceintures, & dans cet équipage guerrier, ils ſe rendent au *Taponiou*, où ils font l'un après l'autre leurs dances de guerre.

Guerres des Indiens.

C'eſt-là qu'ils chantent la gloire de leurs ancêtres & la leur, qu'ils vantent leurs belles actions, qu'ils éxagerent les torts que leurs ennemis leur ont fait, & qu'ils s'excitent à la vengance. Les étrangers qui ſe trouvent à ces ſpectacles ſans les avoir connu auparavant, y ſont aiſément trompés, on les prend pour des braves du premier ordre, ils s'imaginent que la valeur leur eſt naturelle, qu'ils courent à la gloire à pas de geant, que la conſervation de leur vie eſt ce qui les embaraſſe le moins : mais ſuſpendés

pendés votre jugement, ſuivés les & vous verrés ce qu'ils ſont.

Le jour marqué arrive, ils ſont plus timides que des lapins, ils ne marchent que la nuit, à peine oſent ils reſpirer de crainte d'être decouverts. Si par un cas imprevû ils rencontrent leurs ennemis, c'eſt à qui s'enfuira le premier & le plus vîte : le champ de bataille reſte toûjours vuide. On n'a jamais connu en ce pays de bataille rangée, jamais de duel, de combat ſingulier ; toute la bravoure conſiſte dans les ſurpriſes. Quand donc il arrive que ſans avoir été decouverts, ils ſe trouvent près d'un carbet de leurs ennemis, ils l'environnent bravement ſans bruit & font pleuvoir ſur le toit qui n'eſt compoſé que de cannes ſeches, une grêle de flêches au bout deſquelles il y a un gros peloton allumé. Dans un inſtant le feu prend à cette couverture combuſtible, & contraint ceux qui ſont dans le carbet d'en ſortir avec précipitation ſans armes & ſans deffenſes pour ne pas être brûlés. Nos braves aſſaillans les reçoivent à coup de *boutou* ou de couteau, ils lient ceux qui font moins de reſiſtence, ils tuent tout le reſte ſans diſtinction.

Ils ne donnoient quartier à perſonne avant que les Européens fuſſent établis

dans le pays : ils ſont moins cruels à preſent, ils leur vendent les priſonniers qu'ils font, qui ne ſont pour l'ordinaire que des femmes & des enfans & des vieillards. Mais ils ont conſervé leur ancienne coutume, qui eſt de boucanner & de devorer comme des bêtes feroces les corps morts de leurs ennemis. Cela ſe fait ſur le lieu, s'ils ne craignent pas d'être ſurpris par le reſte de la nation ennemie : car ſur le moindre ſoupçon qu'ils en ont, ils délogent au plus vîte & plus chargés de la gloire d'une ſi belle expedition, que du butin que le feu a tout conſommé, ils reviennent triomphans chez eux, & voilà l'expedition finie.

Si la perte que les ennemis ont fait en cette ſurpriſe, n'eſt pas bien conſiderable, ils s'aſſemblent à leur tour & tâchent de leur rendre la pareille ; mais s'ils ont tant perdu de monde, qu'ils ne ſe trouvent pas en état de ſe venger, ceux qui reſtent, envoyent quelqu'uns de leurs vieillards, qui ſont toûjours les principaux d'entr'eux, qui viennent faire des propoſitions de paix. On les écoute favorablement, & rancune tenante, comme en Normandie, on conſent à une paix qui doit durer, ſelon la coutume du pays, juſqu'à ce qu'on

ſe trouve en état de la rompre. On indique une aſſemblée, ou un vin qui en doit être le ſceau.

Les Sauvages du Canada, de la Floride & de toute l'Amerique ſeptentrionalle, ſont bien d'autres gens que ceux de la Guiaune. Leurs villages ſont environnés de bonnes paliſſades: on n'en approche pas impunément, avant même qu'ils euſſent l'uſage des armes à feu que les Européens ont eu l'indiſcretion de leur fournir, ils ſçavoient fort bien ſe deffendre dans leurs enceintes, quand on les y attaquoit. Quoiqu'ils ne negligeaſſent pas les ſurpriſes ils alloient chercher leurs ennemis, & les attaquoient à front decouvert; les relations de ces pays ſont pleines de leurs belles actions, & nos François Canadiens ont donné des marques infinies de la bravoure qui ſemble être naturelle dans ce pays-là. Il ſeroit à ſouhaiter qu'il en vint un bon nombre s'établir dans la Guianne. Ils ſont entreprenans, grands coureurs de bois, ils auroient bientôt découvert tout le païs, ils le parcouroient, y établiroient le commerce & auroient bientôt rencogné les Portugais & les Hollandois dans les bornes dont notre trop grande facilité leur a permis de ſortir.

J'ai deja remarqué que les Indiens n'ont pas l'uſage des caracteres de l'arithmetique ; ils n'ont pas auſſi ceux de l'écriture, de ſorte que l'on chercheroit en vain chez eux des loix écrites , des ordonnances , des annales. En échange ils ont la memoire excellente, c'eſt un repertoire fidelle où ils trouvent toutes les coutumes de leurs ancêtres , ce qui s'eſt paſſé parmi eux dans les tems les plus reculés, les évenemens des guerres qu'ils ont eu entr'eux & avec les Européens. Un homme qui ſçauroit bien une des trois langues generales , dont j'ai parlé ci-devant, & qui auroit le ſecret de les faire jager & la patience de les entendre, feroit une hiſtoire ſuivie de tout ce qui s'eſt paſſé parmi ces peuples depuis bien des ſiecles : il ſeroit aſſuré de trouver juſqu'aux moindres circonſtances , ils n'y varient jamais , les plus petites minuties ne leur échapent pas.

Ils n'avoient autrefois aucune portion de terre en propre , tout étoit commun. Depuis que les François ſe ſont établis dans la terre ferme, & qu'ils ont été obligé de leur ceder les terres où ils avoient accoutumés de faire leurs abatis , ils ont jugé à propos de prendre comme eux des conceſſions du Gou-

verneur de Cayenne & du Commiſſaire ordonnateur, cela les met à couvert des entrepriſes que les François pourroient faire ſur leurs terres. En effet perſonne n'oſe y toucher que de leur plein gré ; mais comme ils n'aiment pas trop notre voiſinage, le moyen ſûr & honnête de les faire reculer, eſt de s'approcher d'eux & de s'établir ſur les limites de leurs conceſſions. Ils ſe retirent plus loin, & ſans querelle ni procès ils cedent le terrain dont on juge à propos d'avoir beſoin.

Leur naturel doux & les avantages qu'ils tirent du commerce qu'ils ont avec nous, les portent à vivre en bonne intelligence avec nous, & les Officiers du Roi ont un très grand ſoin qu'ils ne ſoient point vexés par les traiteurs qui vont chez eux, ni par leurs voiſins & par leurs eſclaves. On leur rend juſtice dès qu'ils la demandent, & on l'exerce auſſi ſur eux, quand ils tombent dans des fautes conſiderables. Il y a quelques années qu'un Indien ayant tué un François, on le fit pendre ſans que cela cauſât aucune émotion parmi eux. Peut-être qu'à force de nous frequenter, ils changeront leurs mœurs, ſe poliront & deviendront plus laborieux. Ce ſeroit un avantage pour eux & pour nous.

On a ſoin d'entretenir une paix profonde entre ceux qui ſont nos alliés, quand il ſurvient quelque differend entr'eux, on commence d'abord par leur interdire les voyes de fait & enſuite on les accommode, obligeant ceux qui ont tort de faire une ſatisfaction raiſonnable aux offenſés. On confirme l'accommodement par quelques bouteilles d'eau de vie qu'on leur fait boire, & on les renvoye contens.

Ils mépriſent les richeſſes, mais ils ne ſont pas inſenſibles aux honneurs. Le titre de Chef ou de Capitaine les contente autant qu'un bâton de Marêchal ſatisfait un Officier Général qui a rendu de grands ſervices à l'Etat. On a inventé depuis quelques années une maniere de contenter leur ambition, qui ſans être d'une grande dépenſe au Roi, leur donne un relief auquel ils ſont très-ſenſibles : c'eſt de leur donner de ces longues caunes comme en portent les Coureurs avec une poignée d'argent ſur laquelle ſont les armes de France. Les Chefs ou Capitaines qui ſe voyent decorés de cette marque de diſtinction, s'eſtiment infiniment honorés, les autres Indiens les reſpectent, & comme c'eſt un titre d'alliance qu'ils ont avec nous & de la protection qu'on leur ac-

corde, cela les attache à notre nation plus qu'on ne peut croire, & plus qu'on n'oſoit l'eſperer de ces peuples indolens & volages.

Le fils aîné d'un Capitaine ſuccede à ſon pere, quand il vient à mourir. Il a ſoin de venir ſe faire reconnoître en cette qualité par les Officiers du Roi, & de faire un grand vin aux principaux de ſa nation, de ſes voiſins & de ſes alliés, pour leur notifier le poſte où il eſt arrivé & pour renouveller leurs anciennes alliances. Après cela il ne ſonge qu'à vivre doucement au jour le jour, ſans s'embaraſſer du lendemain.

Pierres vertes.

Leurs plus grandes richeſſes conſiſtent dans les colliers de pierres vertes qui leur viennent de la riviere des Amazones. C'eſt un limon qu'on pêche dans le fond de quelques endroits de ce grand fleuve. Il eſt mol quand on le tire de l'eau : ils lui donnnent les figures qu'ils veulent lui imprimer, ſans peine ; mais il durcit bien vîte & prend une dureté des plus grandes. Ils en font des colliers qui ſont toûjours compoſé d'onze ou de treize pieces. Celle du milieu a toûjours la figure d'une grenouille ou crapaut, les autres ſont plates, ou rondes comme des cilindres. Elles ſont percées dans leur milieu afin de pouvoir être

enfilées & faire un collier dont les hommes & les femmes ſe parent le col : le crapaut leur tombe ſur la poitrine.

Ces pierres ſont ſpecifiques pour guerir l'épilepſie ou le mal caduc, ou du moins pour en ôter & ſuſpendre tous les accidens tout autant de tems qu'on les porte ſur ſoi & qu'elles touchent la peau. On a en Europe tant de preuves inconteſtables de cette verité, qu'il ſeroit inutile de m'arrêter à la prouver. Il y a à Paris des perſonnes de diſtinction que ce mal affligeoit au point de ne pouvoir paroître, qui n'en ont pas reçu la moindre incommodité depuis qu'ils portent une de ces pierres ſur leur poitrine. Quand on ne peut pas en avoir une entiere, il ſuffit d'en avoir un petit éclat enchaſſé dans une bague de maniere que la pierre touche la peau. D'autres ſe font faire une inciſion au gros du bras, & font mettre l'éclat entre la peau & l'épiderme. : on y fait un point pour l'empêcher de tomber & on eſt ſûr de ne le pas perdre & de lui voir produire le même effet.

Je ne ſçai ſi cette pierre ne ſoulageroit pas les perſonnes qui ont des vapeurs. J'ai des raiſons pour le croire ; mais elles ne me paroiſſent pas aſſez convainquantes pour en aſſurer le public.

Ce

Ce ſeroit une experience digne de l'attention de Meſſieurs de l'Academie des Sciences. On peut s'en raporter à la déciſion qu'ils en donneront.

Une autre proprieté de la même pierre, & qui n'eſt point équivoque, mais autant ſûre qu'aucune choſe puiſſe l'être, c'eſt de guerir la retention d'urine, ou du moins d'en ſurprendre les cruels efforts autant de tems qu'on la porte ſur les reins & qu'elle touche la peau. Un des premiers qui en a fait l'experience, c'eſt le Sieur Moreau chirurgien major de Cayenne. Il ſouffroit depuis bien des années des douleurs qui le reduiſoit ſouvent à l'extremité. Il avoit employé inutilement tous les remedes que la Medecine donne en ſemblables occaſions; c'étoit toûjours à recommencer: il y auroit enfin ſuccombé ſi une perſonne ne lui avoit enfin conſeillé d'attacher une de ces pierres à nud ſur ces reims. Il le fit & depuis pluſieurs années qu'il la porte, ſans employer d'autre remede, ni aucun regime particulier de vivre, il n'a pas ſenti la moindre attaque de ce mal.

Ces pierres ſont d'un verd fort pâle, elles ſont très-dures & aſſez peſentes pour leur volume. Leur dureté & le peu d'induſtrie des Indiens me perſua-

ARCHIVES DEPARTEMENTALES

dent qu'ils leur donnent les formes qu'elles ont ici, qu'ils les percent quand le limon eſt encore tout tendre & que l'air ne l'a pas encore durci.

Les Indiens en font un grand cas. Un collier d'onze ou treize pierres, eſt parmi eux le prix d'un eſclave. Elles ſeroient plus communes qu'elles ne ſont ſans la mauvaiſe coutume qu'ils ont de les enterrer avec les corps de ceux qui les ont porté. On en trouveroit beaucoup, ſi on fouilloit les ſepultures, mais outre que ce ſeroit un ſacrilége qui les porteroit peut-être à de grandes extremitez. Il pourroit peut-être arriver que ces pierres auroient perdu leur vertu en ſejournant en terre avec la corruption des cadavres.

Les Portugais qui ſont maîtres de la riviere des Amazones, en ont plus aiſément que nous. Ce qu'il faut obſerver eſt d'en avoir qui ne ſoient pas contre faillis ; on peut les éprouver en les poſant ſur la poitrine, ou ſur la tempe d'une perſonne qui eſt dans les convulſions de ce mal : car ſi elles ſont vraies, le malade revient auſſitôt & l'accident ceſſe.

Vins & danſes des Indiens. Les Indiens font aſſez ſouvent des réjouiſſances qu'ils appellent vins. Ces fêtes ſont accompagnées de danſes &

de bales, ils ſe les portent les uns aux autres, c'eſt-à-dire une nation à une autre, & par ce moyen, ils entretiennent l'union & la bonne intelligence entr'eux.

Ils n'ont point d'autres inſtrumens que des flutes qu'ils appellent *cinat*; elles ont trois pieds de longueur, elles n'ont qu'un trou & pour emboûchure une anche comme nos hautbois, chaque flute n'a qu'un ton; mais ils ont toujours huit flutes au moins & ſouvent plus de cinquante qui ſuffiſent pour faire les huit tons de la ſimphonie au ſon de laquelle ils danſent. Leurs danſes ne ſont, à proprement parler, que des marches dans leſquelles ils battent des pieds en ſe balançant de côté & d'autre, comme s'ils vouloient contrefaire les boiteux. Cet exercice ne les échaufferoit pas beaucoup, s'ils n'y donnoient pas dix ou douze heures de ſuite ſans diſcontinuation. Il faut être Indien pour ſuporter cette fatigue.

Ils ſe convient à ces bals & aux feſtins qui les ſuivent avec cérémonie, & en envoyant les flutes à ceux qu'ils prient & qui doivent être les ſimphoniſtes. Ceux-ci étant arrivés au rendez-vous avec les danſeurs, ſe cachent dans le bois à deux cens pas du grand car-

bet, tous les autres ſe cachent dès qu'ils entendent le prelude des flutes; car ils croyent par une ſuperſtition, dont il ne ſera pas aiſé de les faire revenir, que le premier qui voit les danſeurs & les ſimphoniſtes, quand ils ſortent du bois, mourra infailliblement dans l'année.

Ils débouchent tout d'un coup, jouant & ſautant, & viennent au grand carbet. Toute l'aſſemblée qui les attend ſort en même tems des lieux où ils s'étoient cachés, & ils entrent en foule, ſans compliment; on ſe met à danſer, & quand les uns & les autres ſont las à ne pouvoir plus ſe ſoutenir; on s'aſſied, on mange & on boit juſqu'à ce que tous les canaris ou jarres remplis de liqueurs, ſoient vuides. En dûſſent-ils tous crever, il y va de leur reputation & de leur honneur qu'il n'en reſte pas une goute. Ils ſont accoutumés à rendre aiſément ce qu'ils ont pris de trop, & à recommencer ſur nouveaux frais dans le moment. Les vapeurs que la boiſſon leur envoye à la tête, les enyvre à merveille, ils tombent les uns après les autres dans un profond ſommeil qui dure d'autant plus longtems que ces vapeurs plus épaiſſes que celles de la bierre, ſont plus difficilles à ſe diſſiper.

Ils mangent en ſe réveillant, & en craignent pas de manquer de vivres ; parce que ceux qui ont invité la compagnie, ont eu ſoin de faire de grandes chaſſes & de grandes pêches, afin d'avoir en abondance du gibier & du poiſſon, & que les femmes ont amaſſée de la caſſave, des racines & des fruits autant & plus qu'ils n'en peuvent conſommer.

Pour l'ordinaire ces cérémonies ſe font à la mort de quelque Capitaine, à l'inſtalation d'un autre, ou pour quelqu'autre raiſon importante.

On indique avant le départ des conviés, le lieu & le tems de l'aſſemblée prochaine; on ſe ſepare bons amis, & on envoye les flutes à ceux qui ſont priés d'être les danſeurs & les ſimphoniſtes.

Malgré l'indifference & l'indolence que l'on remarque dans les Indiens, il faut pourtant convenir qu'ils donnent de grandes marques de douleur quand quelqu'un d'eux vient à mourir. Que ce ſoit un Chef, ou un Capitaine, un homme ordinaire, une femme, ou un enfant, tout le carbet eſt dans la déſolation, tout le monde en ſort en criant, ils s'écartent dans les bois, ils pouſſent des cris, ou plutôt des hurlemens af-

freux. Il faut du tems pour calmer leur douleur. Au bout de quelques jours, on rocoue le cadavre avec ſoin, on lui met ſes coliers, quand il en a, & on creuſe une foſſe profonde & ronde comme un puit : on l'enveloppe dans ſon hamac & on l'y poſe tout droit. On met à coté de lui ſes armes & quelques uſtencilles de ménage ; car ils s'imaginent qu'on a beſoin de toutes ces choſes dans l'autre monde. On remplit de terre les vuides de la foſſe & on en fait une butte deſſus, moins pour reconnoître l'endroit que pour empêcher les bêtes ſauvages de le venir deterrer & le devorer. Les cris recommencent de plus belle pendant ce dernier acte & la cérémonie ſe termine par un vin qui fait oublier le défunt.

J'ai rémarqué en parlant des Negres de Guinée, qu'il eſt aiſé de reconnoître de quelle nation ils ſont par les cicatrices qu'ils ſe font au viſage & en d'autres parties de leurs corps.

Les Indiens du Canada & de la Louſiane ſe font auſſi diſtinguer par des marques dont leurs corps ſont dechiquetés.

Les Indiens de la Guianne ont les mêmes marques qui diſtinguent les nations. J'aurois ſouhaité les pouvoir don-

ner au public auſſi exactement que j'ai donné celles des Negres ; mais je n'ai pû avoir là deſſus les lumieres qui m'étoient neceſſaires. Il faut que les lecteurs ſe contentent du peu que je vais leur dire.

Il y a une nation dans la riviere des Amazones, dont même on ne m'a pû dire le nom, & dont on n'en a vû qu'un ſeul à Cayenne. Il avoit la tête plate de tous côtez, comme un cube parfait & des oreilles ſi larges & ſi longues, qu'elles lui couvroient les épaules. Si les autres Indiens avoient des diſtinctions auſſi marquées, il n'y auroit pas à craindre de s'y méprendre.

CHAPITRE II.

Des Miſſions de la Partie meridionale de l'Amerique qui dépend du Gouvernement de Cayenne.

CE qu'on a dit juſqu'à preſent ſur la Province de Guyanne, ſemble ſuffire pour faire connoître les Indiens ou plûtôt les Ameriquains qui habitent la grande Province, qui s'étend depuis la riviere des Amazones juſqu'à celle de l'Orenoque, que l'on connoît

ſous le nom de Guianne. Quoiqu'on n'ait rien negligé pour découvrir leur origine, leurs mœurs, leurs inclinations, leurs occupations, leurs guerres, leur trafic & leur Religion, autant qu'on la peut penetrer; on a crû faire plaiſir au public, en lui donnant une piece nouvelle également certaine & curieuſe qui achevera de le mettre au fait de tout ce qui concerne ces peuples.

L'Auteur de cette piece ne peut être plus reſpectable, mieux inſtruit, moins ſujet à prendre le change & plus porté à communiquer ſans reſerve toutes les connoiſſances & toutes les lumieres qu'une très-longue reſidence chez ces peuples lui a acquiſe.

C'eſt le Reverend Lombard de la Compagnie de Jeſus, Superieur Général des Miſſionnaires de la même Compagnie dans ce vaſte pays, qui eſt l'auteur de cette lettre. On la donne telle qu'il l'a écrit à ſon frere de la même Compagnie, le 22 Decembre 1723.

MON TRES - CHER FRERE

P. C.

CE n'eſt qu'après bien des combats & de la reſiſtance de mon côté, que je me ſuis déterminé à travailler à la Relation, dont je vous ai parlé dans ma derniere lettre, & je dois vous avoüer que ſi l'on ne m'avoit pas preſſé, pour ainſi dire, l'épée dans les reins, je n'y aurois jamais mis la main. Vous n'ignorez pas (car je crois vous l'avoir marqué,) que celle que je vous envoyois par un navire Provençal, il y a une dizaine d'années, fut perdue avec le navire près de Cadis. Je ne ſongeois plus à faire de pareils ouvrages : mais le hazard a été cauſe que l'on m'a preſſé de nouveau de faire cette relation ; j'en avois un brouillon dans ma chambre & je ne ſçai comment Mr. Barrere qui m'étoit venu voir à ma miſſion de Courou & qui y demeura environ un mois, alla deterrer ce brouillon. Comme il eſt fort curieux, il me demanda de le voir ; il le parcourut & trouva qu'il y avoit bien des choſes curieuſes & qui meritoient d'être vûes en France. Il me preſſa deſlors de travail-

Medecin Botaniſte envoyé par la Cour.

ler à mettre ce brouillon au net, & à l'envoyer de nouveau en France. Je ne ſçaurois vous dire combien j'ai fait de reſiſtance, il pourra lui-même vous en inſtruire : car il compte de vous voir à ſon retour en France, & de vous rendre même en main propre cette lettre. Voici plus d'un an que j'ai toûjours differé d'un mois à l'autre ; toûjours preſſé par Mr. Barrere, & toûjours reculant. Enfin me voici au point où il faut malgré moi mettre la main à l'œuvre, le navire étant prêt à partir, & m'étant engagé en preſence du P. Superieur, il y a un mois, à travailler tout de bon à cette relation.

Ce n'eſt pas, mon cher Frere que je ne ſois perſuadé que vous la verrez avec plaiſir, ſachant la complaiſance & les bontés que vous avez pour un Frere tel que moi, qui ne merite pas cela de vous : mais je crains que vous ne la faſſiez voir à beaucoup d'autres perſonnes, qui n'ayant pas la même complaiſance que vous, ne verront pas des mêmes yeux les recits fades & ennuieux que je vais vous faire. En effet rien qui ſoit capable de faire impreſſion dans tout ce que j'ai à vous dire. L'on ne voit point ici, comme dans les autres Miſſions des converſions éclatantes, des

mandarins, des Princes ſe ſoumettre au joug de l'Evangile, des peuples entiers accourir en foule aux ſacrés Fonds du Baptême: les Miſſionnaires ne ſont point ici laſſés & fatigués dans l'adminiſtration du Sacrement de la régeneration. Enfin rien de piquant, rien d'engageant qui puiſſe nous dédommager en quelque ſorte de la peine que nous aurons, vous à lire, & moi à faire une longue lettre. Je n'ai à faire paroître ſur la Scene que de pauvres Sauvages, nuds & épars dans les bois comme des bêtes feroces, ſans goût, ſans politeſſe, ſans religion, dont l'indolence & l'apathie, dont la vie unie & languiſſante ne fournit rien que d'ennuyant, rien qui puiſſe reveiller l'attention : gens accoutumés à vivre à leur gré & à leur fantaiſie, ſans ſocieté, ignorans même le nom de toutes ces choſes ; n'ayant d'autre connoiſſance de Dieu, que celle que les Théologiens démontrent qu'ils doivent avoir dès là qu'ils ſont hommes ; quoiqu'on ne puiſſe s'appercevoir dans leurs diſcours, dans leur maniere d'agir qu'ils en ayent aucune ; n'ayant même dans leur langue aucun terme propre pour exprimer la Divinité, encore moins les reſpects qui lui ſont dûs : gens d'ailleurs uniquement occupés du

préſent, ſans avoir nulle idée & nul ſouci de l'avenir : gens à qui le nom de Sauvage convient & dans toute ſon étendue. C'eſt, je vous l'avoue, ce qui m'a toûjours detourné de vous envoyer la relation que vous ſouhaitez de moi: mais je paſſe ſur toutes ces conſiderations, & me ſouvenant que j'écris à un Frere auſſi complaiſant que vous, je ne fais plus aucune difficulé de vous contenter, & de me rendre aux inſtances de ceux qui en dernier lieu m'ont ſi fort preſſé de refaire cette relation & de l'envoyer.

Je commence donc, mon très cher Frere, par vous expoſer le commencement, la ſuite & le progrès de notre entrepriſe chez les Sauvages, ou Indiens nommés Galibis, qui habitent les côtes de la dépendance du gouvernement de Cayenne, reſervant à une autre occaſion le recit de tout ce qui regarde les mœurs & les coutumes de ces peuples, leurs loix & leur maniere de vivre, la ſituation & l'étendue du pays qu'ils habitent.

Nous partîmes de France le P. Ramette & moi le quatre May 1709, & nous arrivâmes ici après une heureuſe navigation, le douziéme Juin de la même année. Dès-que nous fûmes arrivés,

nous ſongeâmes auſſitôt à mettre la main à l'œuvre. Nous nous ſerions rendus deſlors chez les Indiens, ſi nous y avions eu quelque Miſſion établie. Nous crûmes donc qu'il falloit auparavant nous appliquer à apprendre leur langage. Le feu P. de la Mouſſe qui avoit demeuré longtems parmi eux, & qui faute de ſecours & de Compagnon, n'avoit rien établi, s'étoit borné à s'inſtruire à fonds de la langue & à la reduire en methode. Il avoit fait une Grammaire & un Dictionnaire que nous trouvâmes à Cayenne, & que nous nous fîmes donner. L'impatience où nous étions d'aller au plûtôt travailler à la converſion des Sauvages, nous fit redoubler nos ſoins & notre aplication. Après trois mois d'étude, nous nous crûmes en état d'entreprendre quelque choſe, eſperant de nous perfectionner chez les Sauvages mêmes dans leur langue. Nous reſolumes donc de partir au-plûtôt, malgré tout ce qu'on nous diſoit pour nous détourner de notre entrepriſe. En effet on ne peut commencer une Miſſion avec moins d'eſperance de reuſſir. Tout le monde nous faiſoit un caractere ſi deſavantageux de ces peuples, & on étoit ſi prevenu de la penſée que nous ferions peu de fruit parmi eux,

ARCHIVES
DEPARTEMENTALES
GUYANE

qu'on ſembloit avoir conjuré pour nous faire changer de deſſein. On nous aportoit l'exemple du feu P. de la Mouſſe, qui pendant l'eſpace de douze ans avoit fait des Miſſions volantes parmy eux, ſans avoir fait un ſeul Chrétien. Tous les fruits de ſes travaux & de ſes courſes Apoſtoliques s'étoient bornés à Baptiſer en danger de mort, quelques enfans. On prenoit plaiſir à nous exagerer l'éloignement infini que les Galibis avoient de la Religion. Nous tîmmes fermes pourtant, diſans que du moins nous voulions tenter, & nous convaincre nous-mêmes par nos propres yeux de tout ce qu'on nous diſoit ; que peut-être le Seigneur qui a marqué les momens de la converſion des peuples, avoit marqué ceux-ci pour la converſion des Galibis. Ainſi malgré tous les diſcours de nos François, quelque peu d'eſperance que nous euſſions de réuſſir, mettant toute notre confiance en Dieu, qui peut raprocher de lui ceux qui en paroiſſent les plus éloignés, nous nous diſpoſâmes à partir inceſſamment.

Ce fut au mois de Septembre de la même année. Après nous être informés à ceux qui avoient plus d'habitude chez les Indiens, des endroits où ils étoient le plus ramaſſés, nous aprîmes que c'é-

toit à Icaroüa. Ce fut auſſi là que nous reſolûmes de nous rendre. Nous partîmes donc de Cayenne le 14 du mois de Septembre de la même année ; nous avions à faire 15 lieues Françoiſes par mer, & nous ſerions arrivés à notre terme dès le landemain, ſi nous n'euſſions trouvé le même jour à ſix lieues de Cayenne ces mêmes Indiens chez qui nous allions, partagés dans deux grandes pirogues. Cette troupe de Sauvages que je voyois pour la premiere fois, me ſurprit fort : ils étoient d'un beau rouge la plûpart ornés de leurs parures de plumes, & quoique j'en euſſe à-peu-prés l'idée, leur preſence me frappa : ainſi toutes ſortes d'objets extraordinaires, quelque deſcription même d'aprés nature qu'on en ait entendu faire, font une toute autre impreſſion ſur nos ſens, quand ils ſe preſentent eux-mêmes à nous. Nous parlâmes aux principaux & nous leur expliquâmes le ſujet de notre voyage. Ils parurent contens, & le plus conſiderable prenant la parole, nous dit qu'il étoit ravi de nous avoir chez lui: mais qu'il nous prioit de l'excuſer pour le préſent; que n'étant pas chez lui, il n'y auroit perſonne pour nous recevoir, qu'il alloit faire un petit voyage à Cayenne, d'où nous venions, duquel il

ne pouvoit ſe diſpenſer, qu'il nous prioit donc de retourner ſur nos pas, & que dès qu'il auroit fait ce qu'il avoit à faire à Cayenne, il nous rameneroit lui-même chez lui. Il tint parole, & trois ou quatre jours à peine furent paſſés, qu'il nous vint reprendre à Cayenne, & nous offrit ſes pirogues, que nous acceptâmes. Le Pere Ramette ſe mit dans l'une & moi dans l'autre. Nous n'arrivâmes que le lendemain à l'embouchure de leur riviere. Les Indiens camperent auſſitôt & ſe bâtirent un logement pour la nuit. L'honnêteté auroit demandé qu'on nous en eut offert un; mais de l'honnêteté de la part des Sauvages, c'eſt trop exiger d'eux. Un Negre que nous avions, prit ce ſoin. Nos hamacs, ou lits portatifs furent donc ſuſpendus à quelques travers de bois attachés à des pieux fichés en terre, quelques feuilles d'arbre pour toît. L'on alluma des feux de tous côtés (car les Indiens ne ſont jamais ſans feu) la fumée nous incommoda beaucoup, & nous fumes boucannés de la bonne ſorte. Mais ce qui nous incommoda encore plus, ce fut deux ou trois grains de pluye dont nous fumes accueillis pendant la nuit. A nous de detacher nos hamacs pour les mettre à couvert

&

& à les retendre preſque auſſitôt. Je vous aſſure que cette nuit nous mit tout-à-fait en état de ſçavoir camper à la maniere des Indiens, & nous eûmes bien de l'exercice.

Le lendemain le tems s'étant mis au beau, nous pourſuivîmes notre route, c'eſt-à-dire, que nous remontâmes la riviere d'Icaroüa. Plus nous avancions, plus nous trouvions le pays affreux & ſauvage. Nous arrivâmes enfin au *Dégra*, chacun debarque & met à terre ſon bagage. Toûjours même indifference de la part des Indiens à notre égard : perſonne ne s'offrit pour porter notre petit bagage, qu'il nous fallut laiſſer au *Dégra*, & ce ne fut qu'avec bien de la peine & à force de payement que nous engageâmes quelques Indiens à aller le chercher le lendemain : encore en fallut-il porter une partie nous-mêmes. Le carbet ou hameau étoit éloigné d'une bonne lieuë. Nous nous mîmes en chemin pour y aller, ſi toutefois on peut appeller chemin des petits ſentiers mal unis & fort reſſerés. C'étoit dans un pays découvert & à l'entrée d'une grande *Savane* ou prairie, au milieu de laquelle le carbet étoit bâti. Nous l'aperçumes de loin. Rien n'étoit plus ſauvage que la perſpective qui s'offroit à

Lieu où l'on debarque.

nous. Car imaginez-vous une grande prairie à perte de vûë, mais une prairie bien differente de celle que l'on voit en France, qui ſont ſi riantes & ſi agreables. Celle-ci étoit revetue d'une herbe de couleur pâle, entrecoupée de joncs & de marais. Au loin de grands bois de haute futaye : un ſilence affreux, pas un ſeul oiſeau. Au milieu de cette prairie ſur une petite hauteur un amas confus de petites hutes couvertes de feuilles. C'étoit le carbet, ou village environné non d'une paliſſade, mais de ronces & d'épines, & d'arbres nains pleins de piquants : voilà ce que nous découvrions à meſure que nous avancions. A cet aſpect, il faut vous l'avouer je fus ſaiſis malgré moi d'un certain effroi dont je ne fus pas le maître. Il faut pardonner cela à de jeunes Miſſionnaires, qui ſortans d'un pays auſſi agreable que la France, ſe voyent tout à coup tranſplantés dans un pays ſi affreux & ſi ſauvage. Ce fut auſſi une occaſion pour nous de nous offrir de nouveau en Sacrifice, mais Sacrifice réel, & non point tel qu'on le fait au pied d'une Oratoire.

Dans ces penſées nous arrivâmes enfin au carbet, au milieu duquel étoit un bâtiment deſtiné à recevoir les é-

trangers, ſi toutefois je n'abuſe point du terme de bâtiment, en donnant ce nom à quelques gros pieux d'arbres plantés en terre, avec des travers liés entr'eux, le tout ſurmonté d'un toît couvert de feuilles d'arbres aſſez proprement arrangées. C'eſt là qu'on reçoit les étrangers, que nous fûmes d'abord reçus. Nous le trouvâmes deja plein des Sauvages qui nous avoient devancé : ils étoient couchés dans leurs hamacs. Notre plus court fut d'étendre auſſi les nôtres, pour nous repoſer un peu. Au mileu de ce carbet étoient rangés d'un bout à l'autre 24 *Canaris*, ou grands vaiſſeaux à mettre la boiſſon. Le moindre tenoit au moins 100 pots: ils étoient pleins. Je m'informai du Negre qui étoit avec nous, de ce qui étoit dans ces vaiſſeaux : il me répondit que c'étoit de la boiſſon. En voilà pour longtems, lui dis je. Point du tout, me dit le Negre: dans trois jours tout ſera bû. Cela me parut un paradoxe; mais je revins auſſitôt de mon étonnement, lorſque je vis la maniere dont ils s'y prenoient. Les Sauvages donc pour ſe dedommager des fatigues du voyage, commencerent à s'en donner. Les femmes leurs avoient apporté de grands *Couys* remplis de boiſſon, & les avoient mis devant eux.

Or ces *Couys* tiennent un bon pot au moins. Elles en avoient apporté une quantité prodigieuſe : la terre en étoit couverte. La boiſſon dans les uns étoit de couleur jaunâtre, dans d'autres de couleur rouge, dans d'autres de couleur blanche. Tout ceci avoit été apporté de dehors des *Caſes* particulieres. Car on ne vouloit point toucher à ce qui étoit dans le carbet, que ceux en conſideration deſquels cette boiſſon avoit été faite, ne fuſſent arrivés. Les femmes donc commencerent à ſervir nos Voyageurs, & prenans leurs *Couys* entre les mains preſenterent à boire. Ceux-ci ayant bû leur ſaoul, rejettoient auſſitôt ce qu'ils venoient de boire aux pieds de celles qui les ſervoient. C'étoit un flux & reflux continuel. Je ne puis vous marquer combien nous fûmes ſurpris & indignés à ce ſpectacle: environnés de pareils buveurs, nous ne ſçavions où nous mettre. Helas ! me disje alors en moi-même, voilà donc ceux que nous ſommes venus chercher de ſi loin. Quelle eſperance de convertir un peuple ſi brutal & ſi groſſier ! Reflexion triſte qui nous accabloit ! Nous nous regardions le Pere Ramette & moi, & dans la ſurpriſe que nous cauſoit un ſpectacle ſi rebutant, nous ne

ſçavions que nous dire, tant nous étions interdits. Le plus court pour nous fut de tâcher de nous retirer au plus vîte d'un endroit ſi déplaiſant. Nous demandâmes au Capitaine un autre logement. Il comprit la difficulté, & fit tant auprès d'un bon vieux Indien, qu'il l'obligea à nous ceder ſa *Caſe*. C'eſt ainſi que nos François appellent ici ces hutes Indiennes qui ſervent de retraite à nos Sauvages.

Nous nous tranſportâmes donc ſur les lieux pour voir notre nouveau logement. Imaginés-vous quelques pieux plantés en terre, & ſur ces pieux un plancher élevé de terre de ſept ou huit pieds. Je dis plancher, non qu'il y ait des planches, nos Indiens n'en ſçavent point l'uſage; mais c'étoit un amas de petits liteaux ou tringles d'un bois qui ſe fend fort aiſément & droit, que l'on aplatit enſuite : la largeur en eſt de deux ou trois pouces, la longueur de ſept ou huit pieds. Ces ſortes de tringles s'appellent *pineaux* par nos François & *ouaſſai* par les Indiens. Ils les arrangent les uns contre les autres & les lient à des travers ſur leſquels ils ſont paſſés : ce qui fait un ſol aſſez ferme. Sur le tout un toît de même fabrique que celui du grand carbet. On montoit à cette caſe

ARCHIVES DEPARTEMENTALES GUYANE

haute par une eſpece d'échelle compoſée de deux perches, les échellons liés deſſus, qui à force de monter s'étoient derangés, en ſorte qu'il n'y en avoit pas un qui fut bien droit, tellement qu'on n'y pouvoit plus monter avec des ſouliers ſans gliſſer au bout de l'échellon du côté qu'il panchoit. Ce fut par une échelle de cette fabrique, que nous montâmes à ce nouvel apartement dont nous prîmes poſſeſſion. Nous y fîmes auſſitôt porter notre bagâge & y paſſâmes comme nous pûmes le reſte de la journée. La nuit ſe paſſa pour les Indiens à boire, à faire des huées, & à jouer de certaines groſſes flutes qui contreſont aſſez bien le mugiſſement d'un Taureau. Jamais je ne compris mieux que j'étois avec des Sauvages. Ce tintamarre dura autant que la boiſſon, c'eſt à-dire, quatre ou cinq jours. Dans ces commencemens rien qui adoucit tant ſoit peu le dégout affreux où nous étions : point d'accueil, point d'amitié de la part des Indiens, nul empreſſement à nous voir. Si on venoit chez nous, c'étoit pour nous importuner & nous demander quelque choſe. On nous aportoit quelquefois des *Couys* pleins de boiſſon ; mais nous ne pûmes gagner ſur nous dans les commencemens, d'en gou-

ter. L'eau nous paroiſſoit plus ſuportable. La caſſave qui eſt le pain du pays n'étoit pas moins degoutante : rien à mon ſens n'eſt plus inſipide. Nous nous y fîmes pourtant & la trouvâmes aſſez bonne dans la ſuite.

Quelques ſemaines après notre arrivée une bande fort nombreuſe d'Indiens de la nation des Arouas, habitans de la riviere des Amazones, arriverent au carbet. Tout le ſujet d'un ſi grand voyage, étoit une danſe qui paſſe chez tous les Sauvages de ces contrées pour une choſe fort ſerieuſe & de grande importance. Après s'être repoſés deux ou trois jours pour ſe preparer à la danſe, ils la commencerent enfin un ſoir environ ſur les cinq heures & la continuerent juſqu'à ſix heures du matin. Je fut ſurpris de l'arrangement de leurs differens airs : il y avoit une ouverture, des eſpeces de chacones, des menuets qui ne ſe reſſentoient point du Sauvage. Leurs flutes avoient un ſon fort harmonieux & s'accordoient fort bien. Ce qui me ſurprenoit, c'eſt que chaque flute n'avoit qu'un ton : une par exemple, étoit le ſol, l'autre le fa, une troiſiéme le re & ainſi des autres tons. Les joueurs s'accordoient pourtant fort bien & jouoient toutes ſortes d'airs,

chacun jouant, s'arrêtant & reprenant fort juſte. Les danſeurs allerent à une portée de mouſquet du carbet pour s'ajuſter & pour faire enſuite leur entrée. Je fus frapé de ce ſpectacle. Le premier qui conduiſoit la bande, tenoit une eſpece de demi pique à la main, au bout de laquelle étoit attachée une trouſſe de grelots du pays faits d'une eſpece de coque d'un fruit ſauvage, & qui ſont encore un peu plus de bruit que les nôtres. C'eſt avec cet inſtrument qu'ils battent la meſure. Un autre au milieu des danſeurs avec une jartiere de même. Tous les danſeurs ſuivoient à la file, ayant en tête une eſpece de bonnet de plume de differentes couleurs & fort proprement accommodés, le corps peint, des braſſelets de grains de verre, des ceintures fort propres faites des bijoux du pays, leurs flutes ornées d'une touffe d'une certaine plante du pays, qui reſſemble aſſez à la criniere d'un cheval. Ils s'en vinrent dans cet équipage ſur la place du carbet. Chacun s'étoit caché & la place étoit vuide. C'eſt une ſuperſtition de ces peuples, de croire que le premier qui verra arriver les danſeurs ſur la place, ſera malheureux, & mourra même dans l'année. Ils ſe cachent donc

donc tous ordinairement, lorſque les danſeurs partent, & dès qu'ils ſont arrivés, ils ſortent tous à la fois de leurs retraites, en faiſant force huées & viennent ainſi aſſiſter à la danſe. Les jeunes filles du carbet ornées & parées de leur mieux, ſe joignent aux danſeurs. Leur maniere de danſer eſt aſſez particuliere : c'eſt plûtôt une marche qu'une danſe. Elle conſiſte à fraper du pied en cadence & à accompagner cela d'un mouvement de corps aſſez ſemblable à celui d'un homme boiteux. Les danſeurs après avoir demeuré encore deux ou trois jours à ſe repoſer, à boire, à s'enyvrer & à faire leur petit commerce, s'en retournerent chez eux, & laiſſerent leurs flutes aux Indiens du carbet C'eſt une loy parmi eux, d'aller porter ces flutes & ces danſes dans d'autres carbets, d'où on les porte encore plus loin. Cela me donna occaſion de connoître la nation des Arouas, dont j'aurai lieu de vous parler plus bas, & dont j'ai attiré un aſſez grand nombre à la Miſſion de Courou.

Je reviens à nous & à nos Galibis. L'incommodité de notre logement nous fit penſer à nous en procurer un autre plus commode. Nous louâmes des Indiens pour y travailler, & nous choi-

mes l'emplacement à deux portées de mouſquet du carbet ſur un petit tertre. Comme nous étions bien aiſes de nous tirer au plûtôt de l'endroit où nous étions, pour nous délivrer de la vûe de bien des objets deſagreables, nous preſſâmes l'ouvrage, & dans trois mois notre caſe fut achevée & logeable. Nous ne perdions cependant aucune occaſion de parler du Royaume de Dieu à ces pauvres Sauvages ; mais c'étoit pour eux des énigmes, où ils ne comprenoient rien du tout ; ce que nous leur pouvions dire, ne les frapoit point : ils ne paroiſſoient touchés de rien. Dès que nous fûmes logés, nous les appellions au ſon de la cloche à la Chapelle que nous avions fait bâtir. Quelques uns y venoient par complaiſance, d'autres s'en mocquoient. Nous faiſions cependant la Doctrine Chrétienne & la priere en leur langue ; mais quand nous leur parlions de s'y appliquer & de l'aprendre, ils nous montroient leurs enfans, nous les offrant pour les inſtruire, & diſant que pour eux ils étoient trop vieux pour apprendre. Leurs enfans nous paroiſſoient dociles : nous nous appliquâmes à les inſtruire, à quoi nous réuſſimes ſans beaucoup de peine. Mais cela ne nous avançoit pas : nous n'o-

ſions les baptiſer, n'ayant perſonne qui pût nous en répondre, tandis que leurs parens reſteroient dans l'infidelité. Nous redoublâmes donc nos ſoins envers les anciens ; mais ce fut toûjours inutilement : même froideur, même indifference. Il y avoit deja huit mois que nous étions parmi eux, & nous nous trouvions auſſi peu avancés que le premier jour que nous arrivâmes. Nous nous avisâmes le P. Ramette & moi, de compoſer en leur langue un diſcours fort & pathetique, pour eſſayer de les toucher. Nous les appellâmes tous à la Chapelle & leur fîmes entendre qu'avant que de nous en retourner chez nous, nous avions à leur parler pour prendre congé d'eux, qu'auſſi-bien tous nos efforts étoient inutiles à leur égard. Ils ne manquerent pas de ſe trouver à la Chapelle à l'heure marquée. Elle ſe trouva toute pleine : ils furent touchés du diſcours qu'on leur fit : quelques uns verſerent des larmes ; ils avoient au fond des l'attachement pour nous, d'autant plus qu'ils trouvoient chez nous bien de petits ſecours, & que nous étions en état de les proteger contre les violences des Traiteurs ou François commerçans avec eux. Ils s'attrouperent donc après le diſcours, & nous preſſerent de

reſter avec eux : mais nous leur fîmes entendre que leurs prieres étoient inutiles, tandis qu'ils refuſoient de ſe faire Chrétiens ; que nous ne pouvions être retenus que par là. Ils nous prierent de prendre patience, diſant que ce changement ne pouvoit ſe faire tout à coup que peu à peu cela viendroit. Or ce fut là la premiere lueur d'eſperance que nous eûmes. Nous leur dîmes donc, que pourvû qu'ils parlaſſent ſincerement & qu'ils vouluſſent nous écouter, nous offrions volontiers de reſter encore parmi eux, pour éprouver leur bonne volonté ; qu'ils ſongeaſſent donc à moderer leur boiſſon & à quitter leur debauches. Ils nous le promirent, mais ce ne fut que de bouche : les yvrogneries recommencerent de plus belle, & duroient les nuits & les jours entiers : hommes, femmes & enfans s'en donnoient à qui mieux mieux. Pour moi jamais je ne vis de pareils excès. Nous allions ſouvent à leur carbet pour les faire reſſouvenir de leurs promeſſes & pour leur reprocher leurs debauches outrées. Ils ne nous écoutoient pas : quelques uns avoient l'éffronterie de nous dire, pourquoi nous trouvions mauvais qu'ils s'enyvraſſent, puiſque les François s'enyvroient bien, & ſi

nous ne voulions pas les r ndre François. C'eſt ici un ſujet de plainte, qui nous eſt commun avec tous les Miſſionnaires employés à la converſion des peuples qui ont quelque commerce avec les Européens qui tout Chrétiens qu'ils ſont, aportent ordinairement par leurs mauvais exemples le plus grand obſtacle à la propagation de l'Evangile. C'eſt dans ces occaſions qu'on gémit de voir que les domeſtiques de la Foi & les enfans du Royaume, qui devroient le plus contribuer à la converſion des infideles, à la propagation de cette même Foi, ſont cependant ceux qui nuiſent le plus à ſon progrès.

Nos Galibis ne gardoient donc plus aucune meſure ; il ne ſe paſſoit preſque aucun jour, ni aucune nuit, où nous n'entendiſſions les cris & les huées de ces yvrognes. Quelquefois ils prenoient querelle enſemble & ſe battoient. Je fus contraint un jour de ſaiſir un de ces furieux, qui une ſerpe à la main, ſe diſpoſoit à tuer ſa propre ſœur, & de le renfermer, comme m'en prierent les plus raiſonnables. Nous avions beau prêcher, beau repreſenter, ils n'écoutoient rien. Les plus terribles verités de notre ſainte Religion ne les touchoient point. Ils ne faiſoient que

s'en rire : prieres, menaces, tout étoit inutile. Cet éloignement affreux de la Religion dans ces Sauvages, joint à tous les degoûts d'un ſéjour le plus déſagreable du monde, nous fit paſſer de triſtes momens. Après bien des refl xions, nous nous reſolûmes enfin de les abandonner à leur mauvais génie. Il y avoit plus d'un an que nous étions chez eux ſans qu'aucun Indien nous eut donné la moindre parole qui nous donnât quelque legere eſperance de réuſſir. Deux Miſſionnaires partirent alors de Cayenne, tellement que la Miſſion manquoit de monde. Nous prîmes l'occaſion du beſoin d'ouvriers où l'on étoit, pour repreſenter à notre Superieur qu'il eut la bonté de nous rapeller, puiſqu'il n'y avoit aucune apparence de gagner quelque choſe auprès des Galibis, & qu'y étant deſormais inutiles, nous le prions d'agréer nos ſervices pour la Miſſion de Cayenne, où ſans doute il avoit beſoin de ſecours, depuis le départ des deux Miſſionnaires qui s'en étoient allés. Le P. Superieur dont le caractere eſt une prudence rare, ayant examiné notre lettre, crut n'y devoir pas avoir égard : il nous écrivit donc pour nous encourager, que nous ne devions pas entierement deſeſperer de la converſion des

Indiens, & que ſi nous qui avions tant d'avances par raport à la langue & qui étions venus exprès pour travailler au ſalut de ces peuples, nous deſeſperions de réuſſir, & que nous quittaſſions la partie, il ſe verroit obligé d'abandonner entierement ces peuples, chez qui l'on étoit allé deja ſouvent & toûjours inutilement ; qu'il falloit y bien penſer, avant que d'en venir là, que la patience & la perſeverance vaincroit peut être enfin l'obſtination des Sauvages, & que peut-être le Seigneur ſe laiſſeroit toucher : qu'au reſte quoiqu'il ne deſavouât pas le beſoin où il étoit d'ouvriers, il aimoit mieux pourtant compliquer les emplois, (à quoi s'offrirent genereuſement les deux ſeuls Miſſionnaires qui reſtoient à Cayenne) que de nous rapeller ſur le point où nous étions peut-être de réuſſir, & que s'il le faiſoit, il auroit à ſe reprocher toute ſa vie l'abandon de ces peuples. Nous reçumes ces ordres de notre Superieur comme ceux de Dieu : nous nous reprochâmes notre peu de courage, & de conſtance, nous redoublâmes nos ſoins. Nous ne perdions aucune occaſion de leur parler de la Religion. Enfin après avoir ſerieuſement examiné les moyens de reuſſir, nous crûmes

ARCHIVES DEPARTEMENTALES GUYANE

que nous devions en choiſir un petit nombre des moins brutaux & des moins déraiſonnables, & nous attacher à les preſſer le plus vivement, eſperans que ſi nous reuſſiſſions à les gagner, leur exemple entraîneroit bientôt tous les autres : ce qui arriva effectivement, comme nous l'avions prevû.

Nous en choiſîmes donc ſix qui étoient chefs de familles, & nous nous mîmes à les exhorter, à les preſſer vivement. Comme ils avoient dans le fond de la raiſon & du bon ſens, ils commencerent à ouvrir les yeux aux veritez de notre Religion : ils nous parurent entrer dans ce que nous leur diſions. Nous redoublâmes nos ſoins & notre vivacité : ils parurent ébranlés, enfin ils ſe rendirent, & nous donnerent parole qu'ils feroient ce que nous leur ordonnerions, & qu'ils étoient prêts à embraſſer notre ſainte Religion. Ayant ainſi tiré parole d'eux, nous nous appliquâmes tout de bon à les inſtruire à fond. Un d'eux étoit le chef du carbet, il avoit eu autrefois de grandes liaiſons avec le feu Pere de la Mouſſe & étoit à demi inſtruit, ayant ſouvent entendu parler des miſteres de notre Religion à ce digne Miſſionnaire. Celui là fut bientôt entierement inſtruit,

les autres nous couterent un peu plus. Mais ce qui nous faiſoit plus de peine & ce qui nous faiſoit craindre avec raiſon d'échouer, c'étoit que deux de ces ſix que nous avions choiſis avoient de grands obſtacles à la Religion. Tous deux avoient pluſieurs femmes, l'un en avoit trois & l'autre deux, & de plus ce dernier étoit Piaye. Vous ſçavez ce que c'eſt qu'un Piaye, c'eſt le chef de toutes les ſuperſtitions Indiennes. On ne ſçauroit dire combien ces peuples ont d'attachement pour l'un & pour l'autre de ces obſtacles. Quelques froids que paroiſſent nos Sauvages, j'oſe dire que peu de nations ont plus de vivacité dans tous ces attachemens que celle ci. Les frequentes rechutes en ont été dans la ſuite une preuve bien ſenſible. Quoiqu'il en ſoit, nous n'avions pas alors une connoiſſance exacte de leur naturel, & nous nous en tînmes à ce qui ſuit & qui paroît entierement ſuffire pour raſſurer un Miſſionnaire, lorſqu'il s'agit d'initier dans nos miſteres une nation infidele.

D'abord nous ne voulumes point preſſer les Poligames ſur l'article de la pluralité des femmes : ce debut n'auroit pas réuſſi. Nous nous attachâmes donc uniquement à leur prouver les veritez

de notre ſainte Religion, & à les en faire convenir, à leur inculquer l'importance du ſalut, impoſſible dans toute autre Religion que la Catholique; les terribles veritez du Jugement de Dieu & des peines d'un enfer, la récompenſe des ames juſtifiées par les ſacremens, la joye des bienheureux &c. C'eſt par où nous debutâmes, nous reſervant à leur expliquer la Loi de Dieu par raport au Mariage, lorſque nous les verrions convaincus de la neceſſité de ſe convertir & d'embraſſer cette Loi. Cela nous réuſſit comme nous l'avions eſperé: ils nous donnerent toutes les ſûretez que nous pouvions ſouhaiter: ils voulurent que leur famille eût part à ce bonheur: ce qui monta à vingt perſonnes. Quand tout notre monde fut ſuffiſamment inſtruit, nous nous réſolumes, pour ne manquer à rien & pour nous aſſurer d'eux, autant que nous pourrions, de leur faire faire une renonciation publique à leurs concubines & à leurs ſuperſtitions. Nous aſſemblâmes donc tous les Indiens du carbet dans notre Chapelle, & là en preſence de tout le carbet, nous leur demandâmes ſi c'étoit tout de bon qu'ils vouloient ſe faire Chrétiens. Nous ayant repondu qu'oui, nous leur demandâmes, s'ils

renonçoient ſincerement à toutes leurs ſuperſtitions & mauvaiſes coutumes. Ils nous repondirent qu'ils y renonçoient. Nous demandâmes enſuite à ceux qui avoient pluſieurs femmes, à laquelle il s'en vouloient tenir, & nous ayant ſatisfait ſur cette article, nous leur fîmes declarer publiquement, qu'une telle & une telle ne feroient plus regardées comme leurs femmes, & qu'ils les quittoient, leur laiſſant libre d'épouſer tel mari qu'elles voudroient.

Nonobſtant toutes ces aſſurances, nous n'oſions encore prendre notre parti, & les baptiſer. Leur legereté naturelle, leur inconſtance & leur eſprit fourbe & trompeur nous rendoient toutes les démarches qu'ils avoient faites, encore ſuſpectes. Dans cet embarras, nous ne crûmes pas mieux faire que de conſulter nos Peres de Cayenne. Nous leur écrivîmes & nous leur expoſâmes les raiſons pour & contre, dans toute la ſincerité poſſible. Nos Peres de Cayenne après avoir examiné ſerieuſement nos lettres & conſulté entr'eux, furent tous d'avis que nous les pouvions baptiſer, & que nous ne devions pas chercher d'autres ſuretez. Un d'eux-même qui avoit aſſez d'habitude avec les Indiens, jugea que nous devions le faire.

Sur cette déciſion nous prîmes notre parti. Je reſiſtai en mon particulier encore quelque tems. Je voyois que nous allions prendre un engagement, & que nous aurions peut-être dans la ſuite une infinité de ſujets de chagrin de la part de ces nouveaux Chrétiens, dont je puis dire, ſans me flatter, avoir mieux connu que les autres, le genie fourbe. Enfin après quelques conteſtations de ma part, & quelque petit reproche que me fit de ma reſiſtance le P. Ramette, je cedai & je crûs devoir le faire, étant tout-à-fait ſeul de mon ſentiment contre quatre perſonnes plus éclairées que moi.

Nous diſposâmes donc tout de bon nos Cathécumenes à recevoir le ſaint Baptême, & pour rendre la cérémonie plus ſolemnelle, nous reſolumes de les conduire à Cayenne & de les offrir aux principaux pour les tenir ſur les Sacrés Fonds. Un de nous deux prit le devant. A ſon arrivée, tous nos François temoignerent une veritable joye de ce changement. Feu Mr. d'Orvilliers alors notre Gouverneur & pere de celui qui nous gouverne à preſent, s'offrit à être le parrain d'un de nos Cathécumenes, & nous lui offrîmes le Chef du carbet nommé Toutappo. Mr. de Granval no-

tre Lieutenant de Roi & les autres principaux Officiers accepterent avec joye les filleuls que nous leur preſentâmes. Tout étant ainſi diſpoſé, nous menâmes nos Proſelites à Cayenne, & nous choiſîmes les Fêtes de Noël pour la cérémonie. Ce fut le jour de Saint Etienne 1710, qu'elle ſe fit. Nous rangeâmes nos gens en cet ordre. Un petit François marchoit devant, portant la Croix accompagné de deux autres. Un de nous marchoit enſuite en ſurplis, Quatre petits Indiens ſuivoient deux à deux, les mains jointes; enſuite les Indiennes dans le même ordre. Les hommes ſuivoient auſſi rangés deux à deux. L'autre Miſſionnaire en ſurplis étoit à la queuë. Nous fîmes en cet ordre le tour de la place: toute la colonie étoit accourue, pour voir un ſpectacle ſi nouveau. Les petits Indiens chantoient le *Sancta Maria* que nos Congreganiſtes ont coutume de chanter à leurs Proceſſions. Tout le monde étoit charmé d'un certain air de modeſtie & de componction qui paroiſſoit ſur le viſage de nos Cathécumenes. Le P. Percheron faiſant les fonctions curiales à Cayenne nous attendoit ſur la porte de ſon Egliſe. Nous rangeâmes nos Cathecumenes, les hommes à la droite & les femmes à gauche.

Le P. Curé fit la cerémonie du Baptême qui fut des plus édifiantes. Enſuite on chanta le *Te Deum* au bruit de l'artillerie de la place.

On ne ſçauroit aſſez louer le zele de feu Mr. d'Orvilliers notre Gouverneur & l'empreſſement qu'il fit paroître en cette occaſion. Que ne peut pas un Miſſionnaire dont le zele eſt ſoutenu & ſecondé des puiſſances ſeculieres ? Nous fîmes la priere en Indien ſoir & matin, tout le tems que nos Indiens demeurerent à Cayenne. Nos petits Indiens chantoient par intervalles les Cantiques que nous avions compoſé en leur langue. L'Egliſe étoit toûjours pleine. Nos François accouroient en foule pour voir des Sauvages prier Dieu : ils ne pouvoient ſe raſſaſier de voir un ſpectacle ſi touchant. L'idée deſavantageuſe qu'ils avoient conçue des Indiens, ſe changea en admiration : quelques uns en furent attendris juſqu'aux larmes, comme je l'apris de leur propre bouche. C'étoit là d'heureux commencemens qui flattoient agreablement notre eſperance, & nous promettoient beaucoup pour l'avenir. En effet cet exemple fit ſur tout le reſte des Indiens du même carbet toute l'impreſſion que nous avions pû ſouhaiter. Tous demanderent le Ba-

ptême. Mais comme nous aprehendions avec raiſon que l'acueil favorable qu'on avoit fait aux Neophites, & bien de petits preſens que leurs Parrains & Maraines leur avoient donné, n'euſſent beaucoup de part à la converſion de ceux-là, nous crûmes les devoir encore differer quelques mois que nous employâmes uniquement à les inſtruire à fond & à purifier de plus en plus les motifs qui les faiſoient agir. Enfin les ayant diſpoſé le mieux qu'il nous fut poſſible à la grace du Baptême, nous ſongeâmes à les conduire à Cayenne, comme nous avions fait les premiers. Nous les nommâmes donc dans l'Egliſe & nous les fîmes renoncer publiquement & à leurs ſuperſtitions, & aux autres engagemens illicites qu'ils avoient. Un d'eux fut oublié à deſſein; nous voulions l'éprouver. Au ſortir de l'aſſemblée il nous joignit, & nous dit d'un air touché: pourquoi donc ne m'avez vous pas nommé? y a t'il en moi quelque choſe qui vous deplaiſe? exigez-vous encore quelque choſe de moi? n'ai je pas renoncé aux ſuperſtitions? ne ſçai-je pas aſſez bien la Doctrine chrétienne? Nous lui dîmes que ce n'étoit que pour le mieux diſpoſer à la grace du Baptême, que nous voulions

encore le differer de quelques mois, & qu'il ne perdroit rien pour attendre. Mais, nous dit-il je dois faire un voyage dans un mois d'aſſez longue haleine, ſi je venois à mourir dans le voyage, me voilà perdu pour jamais, & je ne verrai point le T mouſſi. C'eſt ainſi que nos Indiens appellent Dieu. Il nous dit cela d'un air ſi pénétré, que nous ne doutâmes plus de ce que nous avions à faire. Eh bien, lui dîmes-nous, puiſque tu fais paroître tant d'ardeur, nous ne ſçaurions te refuſer la grace que tu demandes, diſpoſe-toi à partir avec les autres : ç'a été dans la ſuite un de nos plus fervens chrétiens.

Tout étant diſpoſé, nous les conduiſîmes à Cayenne. Comme le nombre en étoit plus grand que la premiere fois (car il alloit à quarante) & que les Indiens dejà baptiſés, ſe joignirent à eux : la Proceſſion eut encore plus d'éclat. Toujours même concours de nos François C'étoit la veille de la Fête-Dieu que ſe fit la cérémonie. Le lendemain ils aſſiſterent tous à la Proceſſion tenant une palme à la main. Les petits Indiens chanterent un cantique en leur langue à un repoſoir à l'honneur du Saint Sacrement, & charmerent tout le monde. Nos François furent

rent encore plus touchés cette fois que la premiere. Le grand nombre d'Indiens qui paroiſſoient à l'Egliſe, & qui y venoient faire la priere le matin & le ſoir à haute voix, les raviſſoit en admiration. Ce n'étoient plus ces brutaux dont on ne connoiſſoit autrefois l'arrivée à Cayenne que par leur yvrognerie inouie, que l'on voyoit courir çà & là comme des furies, & ſe remplir d'eau de vie. Rien au contraire de plus reſervé que ceux-ci, rien de plus retenu. S'ils alloient voir quelque François, & qu'on leur preſenta de l'eau de vie, ils n'en prenoient qu'un doigt & refuſoient d'en prendre davantage, faiſant toûjours le ſigne de la croix avant que de boire. Nos habitans concluoient de là, qu'il falloit bien que leur converſion fut ſincere, puiſqu'ils refuſoient l'eau de vie, dont on ne pouvoit autrefois les raſſaſier.

La même année à l'Aſſomption de Notre-Dame, nous fîmes encore à Cayenne un Baptême ſolemnel. M. d'Orvilliers le fils commandant le Vaiſſeau du Roi, le Profond, arrivé depuis peu à Cayenne, avec tous les principaux Officiers de ſon bord, tinrent ſur les Sacrés Fonds nos Neophites. La ceremonie s'en fit au bruit de l'artillerie de

ARCHIVES DEPARTEMENTALES

la place comme la premiere fois. Nos François ne pouvoient revenir de leur étonnement, en voyant le changement extraordinaire de nos Sauvages, & nous donnoient mille benedictions. Heureux s'ils ſe fuſſent ſoutenus & s'ils euſſent continué dans ce premier eſprit de ferveur à honorer le Chriſtianiſme qu'ils avoient embraſſé. Mais leur inconſtance naturelle nous a donné dans la ſuite bien de l'exercice & ſurtout à moi ſur qui ſeul eſt enſuite tombé tout le fais de cette penible Miſſion ; & il a fallu bien des ſoins pour les ramener enfin au point de la ſincerité, où ils ſemblent être aujourd'hui.

Environ deux ou trois mois après ce dernier Baptême, nos Indiens d'Icaroua parlerent d'aller à trente lieues de là, faire un voyage. La fin de ce voyage étoit une danſe : ils avoient quatre ſortes de flutes à tranſporter ailleurs ſelon leur coutume. Ils nous conſulterent ſur ce voyage, pour ſçavoir s'il n'y avoit rien en cela de contraire à l'état de Chretiens qu'ils venoient d'embraſſer. Comme nous ne voyons rien de mauvais en cela, nous ne crûmes pas leur devoir refuſer. En effet l'on peut dire à la louange de nos Sauvages qu'on ne voit rien parmi eux malgré leur ru-

dité, qui choque tant ſoit peu la pudeur & la bienſeance. Jamais je n'ai vû aucun Indien ſe donner la moindre liberté avec aucune Indienne : leurs danſes ſont graves & ſerieuſes ; point de diſcours laſcifs, point de geſtes obſcenes, point de familiarité avec les jeunes Indiennes, qui danſent avec eux ; tout reſpire dans ces pauvres Sauvages l'innocence & la pudeur ; ce qui fit que nous ne nous opoſâmes point à ce voyage, outre que c'eſt le moyen d'entretenir le commerce & la correſpondance entre les nations. Nous leur promîmes même qu'un de nous deux ſe joindroit à eux, pour leur dire la Meſſe & leur faire la priere. Nous eſperions de découvrir dans ce voyage d'autres carbets, & de les attirer chez nous, ſans compter l'eſperance de baptiſer quelques vieillards, ou quelques enfans en danger de mort. Ce fut le P. Ramette qui les accompagna. On fit reglément la Priere ſoir & matin. Les jours de Dimanche l'on campoit pour dire la Meſſe. Les Neophites dreſſoient eux-mêmes l'Autel : l'on y faiſoit la priere, & l'on y chantoit les Cantiques comme à Icaroua même. Les Indiens danſerent en deux endroits ; le premier s'appelle Counomama & le ſecond Macaïa Pata-

ri. Les Sauvages de ces quartiers, Galibis & de la même nation que les nôtres; furent ſurpris de leur changement. Un des Ch . s entr'autres en fut ſi charmé, qu'il r ſolut lui & tous ſes gens de venir s'établir dans nos quartiers pour avoir part au même bonheur. Il le promit au P. Ramette & tint parole. Il ſe rendit chez nous un mois après, & vint s'établir à un carbet plus bas que le notre appellé Aoüſſa & qui n'en étoit éloigné que d'une lieuë. Il amena près de trente perſonne avec lui. Le P. Ramette amena lui-même quelques jeunes gens, dont quelques uns s'établirent enſuite à Icaroua. Ainſi le voyage de ce Pere ne fut pas infructueux, & je puis dire que ceux qu'il engagea à le ſuivre, ont été dans la ſuite des plus fervens Chrétiens; ſans compter deux enfans, un vieillard & une vieille femme baptiſés en danger de mort. Ces heureux commencemens nous promettoient beaucoup & nous conſoloient un peu des degouts que nous avions eu d'abord à eſſuyer.

Au retour de ce voyage, le P. Ramatte alla à Aouſſa, dont je viens de parler, carbet voiſin de celui d'Icaroua, pour inſtruire les Indiens de ces quartiers qui nous demandoient. Il y avoit

dans ce carbet une jeune femme, qui ne ceſſoit de nous importuner toutes les fois que nous paſſions par là. N'ê-tes-vous donc venus que pour les Indiens d'Icaroua, nous diſoit-elle? Nous voulons auſſi connoître le Tamouſſi, nous-autres. Venez-nous donc inſtruire; nous ſommes prêts à recevoir vos inſtructions. Mais celui qui, ſans contredit, fit paroître le plus d'ardeur, fut le Chef du même carbet d'Aouſſa. C'étoit celui-là même qui, comme il l'avoit promis au P. Ramette dans ſon voyage, vint s'ètablir près de nous, pour avoir part au bonheur des nouveaux Chrétiens. Il étoit devenu Chef des Indiens d'Aouſſa par la mort de ſon oncle, bon vieillard que j'eus le bonheur de baptiſer avant ſa mort. Ce nouveau Chef, dès qu'il fut arrivé, déclara que l'unique motif de ſon retour dans le pays, étoit le deſir d'embraſſer la Religion chrétienne, & de nous prier de vouloir bien prendre la peine de le diſpoſer lui & ſes gens à recevoir cette grace. Le P. Ramette trouva ainſi tout le carbet diſpoſé à l'écouter. Comme le Chef avoit beaucoup d'eſprit, il entra parfaitement dans toutes les vérités & les miſteres de la Religion. Il eut auſſitôt appris le cathéchiſme & les

prieres, & ſervit de Catechiſte au P. Ramette, qu'il aida fort à inſtruire tout le carbet. Il appelloit lui même tous ſes gens à la priere : lorſqu'on étoit embaraſſé à trouver les termes pour expliquer les verités de notre ſainte Religion, il ne manquoit point d'en ſuggerer de tout à fait propres & expreſſifs, ce qui étoit d'un grand ſecours, parce que nous n'avions pas encore une connoiſſance parfaite de leur langue, pour exprimer tout ce que nous avions à leur dire. Nos François qui entendoient le Galibis, étoient ſurpris de l'entendre diſcourir ſur les points de la Religion. Il nous fit bâtir chez lui une caſe pour nous retirer & une Chapelle, & mettoit lui même la main à l'œuvre.

Cependant j'étois reſté à Icatoua, où je tâchois d'inſtruire ceux qui n'étoient pas baptiſés ; à quelque tems de là, il arriva un grand ſcandale dans le carbet où j'étois. Une femme qui avoit été quittée par un de ceux qui s'étoit fait baptiſer ſe trouva enceinte. On m'en vint avertir, & ayant appris que c'étoit du fait de celui là qui l'avoit ſolemnellement congedié avant ſon Baptême, cette nouvelle nous accabla de douleur, le P. Ramette & moi ; nous

reſolûmes enfin après y avoir bien penſé, d'en faire un châtiment exemplaire. Le Dimanche ſuivant, tous les Indiens étant aſſemblés à la Chapelle, après avoir fait un diſcours vif & touchant ſur les engagemens qu'ils avoient pris, j'adreſſai la parole au coupable ; & ayant mis au jour toute l'énormité de ſa faute, je les chaſſai de l'Egliſe, lui & la femme & leur ordonnai de ſe tenir à la porte ſans y entrer, l'eſpace de cinq mois. L'Indien penetré de douleur & de confuſion, accepta avec humilité ſa penitence & l'accomplit dans toute ſon étendue. Ce châtiment fit tout l'effet que nous aurions pû ſouhaiter. Les Indiens qui ſont fort craintifs & fort timides, en furent plus ſur leurs gardes. La crainte d'un pareil châtiment les retenoit beaucoup dans le devoir, & repara en quelque ſorte le ſcandale. Vers la Pentecôte de la même année 1712. Les Indiens d'Aouſſa ſe trouvant ſuffiſamment inſtruits, furent conduits à Cayenne par le P. Ramette, pour y être baptiſés, & moi je reſtai à Icaroua. Quelques Indiens de ce dernier carbet furent joints à ceux d'Aouſſa. Nous eûmes tout ſujet d'être contens de ces nouveaux Chrétiens. Quoiqu'ils fuſſent éloignés d'une bonne

lieuë d'Icaroua, ils ne manquoient pourtant jamais à la Meſſe : ils ſe rendoient tous les Dimanches & les Fêtes à Icaroua, quoiqu'il fit quelquefois fort mauvais tems.

Cette même année 1712, il arriva un changement à Cayenne par raport aux Miſſionnaires. Un d'eux n'étant pas en état de remplir ſon employ, le P. Ramette fut obligé de prendre ſa place, tellement que je reſtai ſeul : ce qui me fut d'autant plus ſenſible que je commençai à m'apercevoir de beaucoup de rallentiſſement dans ceux d'Icaroua. Un Negre qui me ſervoit & qui voyoit les choſes de près, m'avertiſſoit quelquefois de certaines choſes qu'il voyoit & qui ne me faiſoient pas plaiſir. Il me diſoit même que les Indiens ne gardoient plus que les dehors devant moi & que chez eux, ils vivoient comme des Sauvages ; qu'il les avoient ſurpris pluſieurs fois ſur le fait, malgré tous les ſoins qu'ils prenoient de ſe cacher de lui : en un mot qu'ils ſembloient ſe mocquer de Dieu & de moi. Je vous laiſſe à penſer, quelles étoient mes inquietudes. J'allois quelquefois au carbet ; mais dès qu'on m'apercevoit, on ſe mettoit à ſon devoir. Il y avoit même des enfans poſtés pour me voir venir

nir, & qui leur ſervoient comme de ſentinelles par raport a moi, tellement que je ne m'appercevois jamais de rien. Il n'eſt peut-être pas de nation plus ruſée, quand il s'agit de tromper les gens par un beau ſemblant. Il arriva environ ce tems-là des Indiens étrangers: on les regala, c'eſt-à-dire; qu'on s'enyvra, comme ils ne manquent pas de faire dans ces occaſions. Le regal finit par une querelle qu'ils prirent enſemble. Ils en vouloient ſur tout à un Indien plus attaché à la Religion & plus ſincere que les autres; à cauſe qu'il leur reprochoit ſouvent leur mauvaiſe foi. C'eſt à celui-là qu'ils s'en prirent, & lui tout effrayé courut à notre caſe. Les Indiens apprehendans qu'il ne découvrit tout, envoyerent après lui quelques uns des leurs, mais je le deffendis, & j'empêchai qu'on ne lui fit inſulte; je le renfermai dans ma chambre, & renvoyai les autres Indiens. Dès que nous fûmes ſeuls enſembles: Enfin, me dit-il, j'ai trouvé l'occaſion de te parler tête à tête, Baba. (c'eſt ainſi que les Indiens nous appellent, ce qui veut dire mon Pere,) je n'avois oſé le faire juſques ici, de peur de t'affliger, & de me faire des ennemis. Sache donc, ajoûta-t-il, que les Indiens de ce carbet ne ſont

rien moins que ce que tu crois. On danſe, on piaye, on jongle, on boit tout comme auparavant : & les femmes ſeparées vivent avec ceux qui les avoient quittées, comme leurs vraies femmes; j'ai oui tenir de fort méchans diſcours contre toi, & contre la Religion, qu'avons-nous à faire de ces étrangers, nous diſent quelques uns ? Nos ancêtres ne ſe ſont-ils pas bien paſſés d'être Chrétiens? Qu'eſt-ce qu'ils nous viennent conter avec leur Tamouſſi ? Laiſſons-les dire, & vivons à notre mode : pourquoi quitter nos anciennes façons de faire ? J'ai voulu prendre le parti de la Religion; quelquefois j'ai été traité le plus indignement du monde, & ce que tu viens de voir, en eſt une ſuite. Pour moi je ſuis réſolu de me retirer à Cayenne, pour y vivre ſelon ma Religion. C'eſt l'avis que je t'ai voulu donner depuis longtems, & que le mauvais traitement que je viens de recevoir m'oblige enfin de te donner. Crois-moi, me dit-il laiſſe ces traîtres ; ils ne meritent point les ſoins que tu prens pour eux. Ce diſcours qui s'accordoit parfaitement avec ce que m'avoitrapporté monNegre, me fit enfin ouvrir les yeux. Il y avoit dejà long-tems que j'avois de violens ſoupçons de ce qui en étoit,

Malgré le beau ſemblant qu'ils me faiſoient, je m'étois aperçû de quelque changement en eux. Je me vis donc tout à coup dans un étrange embarras, je ne ſçavois quel parti prendre : ſeul comme j'étois, à quoi pouvois-je me réſoudre? Après avoir demeuré quelque tems interdit, ſans ſçavoir à quoi me déterminer : je pris enfin le parti d'aller ſur le champ à Cayenne, ſans prendre congé de perſonne. Je ſortis donc de ma caſe, accompagné de l'Indien & de mon Negre, & nous nous rendîmes inceſſamment à Cayenne.

Ce fut-là qu'étant arrivé, je déchargeai mon cœur à nos Peres, & leur découvris tout le miſtere d'iniquité. On agita la queſtion, s'il falloit abandonner cette Miſſion, & l'on fut ſur le point de le conclure : je m'y opoſois pourtant ; j'avois encore malgré moi, toute mon inclination pour ces pauvres Sauvages, ſur tout pour leur enfans qui promettoient beaucoup. Nous découvrîmes à Mr. notre Gouverneur la peine où nous étions. Il prit auſſitôt le bon parti. Ce ſont nos filleuls, nous dit-il, nous devons en répondre : il ne faut pas les abandonner : je les rangerai bien à la raiſon ; puiſqu'ils ſe ſont fait Chrétiens de leur plein gré, il faut

les obliger à vivre ſelon leur Religion. Il envoya auſſitôt un détachement avec ordre à tous les Chefs de ſe rendre inceſſamment à Cayenne. Un de nos Peres ſe joignit au détachement, & alla faire tranſporter tout notre bagage à Aouſſa, faiſant entendre aux Indiens d'Icaroua, qu'ils ne meritoient pas d'avoir parmi eux des Miſſionnaires. Il y eut bien des pleurs & des larmes répanduës: car il faut avouer, qu'une ponne partie s'étoient faits Chrétiens avec quelque ſincerité, & avoient pour nous beaucoup de tendreſſe. Tout le mal étoit venu de quelques mauvais eſprits, qui tenoient les diſcours qu'on m'avoit rapporté, auxquels les autres n'avoient point de part. Cependant tous les Chefs arriverent à Cayenne, & Mr. le Gouverneur leur parla d'une maniere ſi vive & ſi ferme, qu'ils furent remplis de frayeur. Il ſe radoucit pourtant, & leur fit entendre qu'il vouloit bien oublier le paſſé; mais à condition qu'ils ſe corrigeaſſent, & qu'ils ne devoient attendre de lui que toutes ſortes de bons traitemens, tandis qu'ils feroient leur devoir; qu'ils ſe ſouvinſſent que les François qui les regardoient comme leurs enfans & leurs freres, depuis qu'ils les avoient tenus ſur les Sacrés-

Fonds, n'entendoient point raillerie là-deſſus, & qu'ils ne ſouffriroient jamais qu'ils retournaſſent à leur premiere façon de faire. Les Indiens furent donc congediés avec ces paroles. Pour moi je faiſois toûjours le difficile, comme ſi je n'euſſe plus voulu rerourner chez eux. J'y retournai pourtant ; mais comme pour aller chercher mon petit bagage, & je leur fis toûjours froide mine. On retint cependant le plus coupable à Cayenne : & on delibera ſi on ne le banniroit point.

Quand je fus arrivé, je me vis tout à coup accablé des reproches qu'on me fit. Quoi donc, me diſoient-ils, tu veux nous abandonner, Baba, & que t'avons nous fait? Le principal Chef fut celui qui témoigna plus d'attachement. Où irai-je donc, me diſoit-il, après que tu m'auras quitté? Où entendrai je la Meſſe à l'avenir ? A qui me confeſſerai-je? Qui maſſiſtera à la mort ? Ce ſont ſes propres termes, & il dit tout cela avec tant de marques de douleur, que j'en fus infiniment touché. Les larmes d'ailleurs que je lui voyois verſer, parloient aſſez, quand même il ſe fut tenu dans le ſilence. Cet Indien qui t'a raporté les mauvais diſcours dont te tu plains, m'ajouta-t-il, ne t'a pas dit, qu'ils n'a-

voient été proferés que par des mauvais Indiens reconnus pour tels dans tout le carbet, & qui ne ſe ſont faits Chrétiens que par politique. Pour moi m'a t'on jamais entendu dire rien de ſemblable. Ce que je dis de moi, on le peut dire de la plus ſaine partie du carbet. Tout ce que me diſoit le Capitaine étoit vrai, comme je le reconnus depuis: peu à peu tout ſe tranquiliſa, cette affaire ne laiſſa pas de faire un fort bon effet. Les Indiens furent depuis plus ſoumis & plus attachés. Je me défiois pourtant toûjours, & j'étois ſur mes gardes, pour être mieux inſtruit de tout ce qui ſe paſſoit dans le carbet. Je ſongeai à gagner quelques petits Indiens, pour me ſervir de ſurveillans par raport aux grands, ce qui me réuſſiſſoit aſſez bien. Je fus depuis ce tems-là aſſez exactement averti de tout ce qui ſe paſſoit dans le carbet, & je tâchois de remedier à tout. Je compris pourtant depuis par les frequentes rechutes des Indiens dans leurs ſuperſtitions, quelle eſt la force d'une éducation mauvaiſe, & combien on a de peine de revenir des idées & des opinions qu'on a pour ainſi dire, ſuccés avec le lait: ce qui me fit reſoudre à m'appliquer ſerieuſement à l'éducation des enfans. Je reſolus donc

d'en prendre un certain nombre avec moi: je n'en eus d'abord que quatre. Les Indiens ont beaucoup de peine à ſe defaire de leurs enfans; ce ſont autant de ſerviteurs dont ils ſe privent. Cette conſideration m'a toûjours obligé de n'en prendre que dans les familles nombreuſes; j'ai conſtamment refuſé ceux qui étoient uniques, quand on me les a offert. Le nombre s'en augmenta peu à peu: j'en eus juſqu'à douze qui demeuroient avec moi, & je m'appliquai tout de bon à leur éducation, ne doutant point qu'ils ne fuſſent un jour les colomnes de la Miſſion, & j'en vois à preſent les fruits. Je ne negligeai pas les autres: je leur faiſois ſouvent le Catechiſme & leur apprenois les prieres. J'ai ſur tout tâché de leur inſpirer du mépris pour les ſuperſtitions de leurs ancêtres: en quoi, graces à Dieu, je puis dire d'avoir réuſſi. Ceux que j'inſtruis plus particulierement, ſçavent lire & chanter; quelques uns même ſçavent la note: ce qui m'eſt d'un grand ſecours pour le Service Divin.

Je reviens à nos Neophites. Depuis la derniere affaire qui étoit arrivée, ils parurent changés. Je ne m'y fiois pourtant pas, connoiſſant parfaitement leur hipochriſie & le penchant qu'ils avoient

à la ſuperſtition. Les hommes en paroiſſoent plus éloignés ; mais la plûpart des femmes y avoient beaucoup d'attachement : tellement qu'il me falloit toûjours être ſur mes gardes , quand quelqu'un étoit malade. Pour obvier à cela, je me ſuis addonné à la Chirurgie & à la Medecine. Quelques cures aſſez heureuſes que je fis d'abord, me gagnerent leur confiance. C'eſt toûjours à moi qu'ils s'adreſſent à preſent dans leurs maladies. Dans la ſuite j'ai fait inſtruire deux jeunes Indiens à qui j'ai donné le ſoin des malades. Ils ſaignent fort adroitement tous deux , & me ſoulagent beaucoup : car ce n'étoit pas un petit travail pour moi de traiter les malades, ſur tout quand il y en avoit nombre, & qu'il falloit que j'en priſſe ſoin moi même. Les remedes me manquent ſouvent ; c'eſt une grande charité de m'en procurer : car à meſure qu'on ſoulage les corps , on détruit inſenſiblement la confiance qu'ils ont aux Piayes. Il nous mourut cette année-là même une très fervente Chrétienne du carbet d'Aouſſa. Elle fut mordue d'un Serpent à grelot. C'eſt une ſorte de Serpent venimeux qui a au bout de la queue une eſpece de grelot , qui fait aſſez de bruit , quand il la remue. L'In-

dienne fut morduë à ſept heures du matin. Ses compagnes la ramenerent au carbet ſans mouvement & ſans connoiſſance : car c'eſt le propre de cette eſpece de ſerpent, de faire perdre par ſa morſure la connoiſſance & l'uſage de la langue. Le Chef du carbet envoya auſſitôt un petit Indien m'avertir à Icaroua. Mais le petit Indien, ſoit par pareſſe, ou par timidité, ſe câcha dans le bois, & retourna ſur ſes pas, comme s'ils fut venu m'avertir ; j'allai l'après dîner à Aouſſa ſelon ma coutume pour viſiter les Indiens. Je trouvai ſur le chemin des Indiens qui me demanderent ſi j'allois voir l'Indienne qui avoit été mordue du ſerpent ; à quoi ayant répondu que je ne ſçavois rien de cet accident, j'envoyai, ſans perdre tems, un petit Indien qui étoit avec moi à Icaroua prendre de la thériaque. Je pourſuivis mon chemin & doublai le pas. Je trouvai la pauvre Indienne ſans mouvement. J'envoyai auſſitôt chercher le ſerpent : car c'eſt le propre de ce ſerpent, quand il a mordu, de s'engourdir, & il reſte ſur la place. On me l'apporta, je l'éventrai, je lui ôtai le foie & le cœur, que je detrempai dans la thériaque. J'en fis prendre à la malade & auſſitôt la connoiſſance

lui revint avec la parole. Je la crus hors d'affaire ; mais le venin avoit déja gagné le cœur, & l'Indienne qui ſentoit bien ſon mal, me dit nettement qu'elle en mourroit. Si le remede lui eut été donné ſur le champ ; je crois que je l'aurois guérie, comme il m'eſt arrivé depuis d'en avoir guerri d'autres. L'Indienne donc ſe ſentant proche de ſa fin, profita des momens de connoiſſance que lui avoit procuré le remede, pour ſe diſpoſer à la mort. Elle fit une confeſſion génerale avec une exactitude & un eſprit de penitence qui me charma. Elle ne parla enſuite que du Paradis, & de Dieu : elle me diſoit les choſes les plus touchantes. Son mari fondoit en larmes ; elle lui demanda pardon des ſujets de chagrin qu'elle pouvoit lui avoir donné. Ne m'abandonne pas Baba, je me meurs, me diſoit-elle. Elle paſſa ainſi la nuit, répetant avec dévotion tous les actes que je ſuggerois. Elle baiſoit le Crucifix avec une dévotion charmante, & me demandoit ſouvent elle-même à le baiſer. Je lui donnai l'extrême-onction de grand matin. Son couſin Chef du carbet la voyant mourir, s'approcha d'elle & lui dit un mot : Marie ma couſine tu te meurs, va donc auprès du Tamouſſi, C'eſt-là que j'eſ-

pere de te revoir un jour. Je fus attendri (& qui ne l'eut pas été ?) en entendant de pauvres Sauvages ſi pleins de foi & de confiance en Dieu. Cette mort me toucha beaucoup. On ne pouvoit guerres avoir plus de merite, qu'en avoit la Neophite que je perdis. Elle étoit pleine d'eſprit & de bon ſens, & avoit un attachement ſincere à la Religion qu'elle avoit embraſſée. C'eſt celle là même qui nous invitoit ſi ſouvent à venir chez eux, pour l'inſtruire du Chriſtianiſme. Le Seigneur la trouva mûre pour le Ciel & nous l'enleva, pour récompenſer ſans doute ſes vertus.

Cette même année je me déterminai à changer de demeure. L'endroit où nous étions, étoit ſi deſagreable & d'ailleurs ſi fatiguant pour moi, que je ne pouvois y demeurer plus longtems, ſans m'expoſer à ruiner entierement ma ſanté. J'avois rémarqué à trois bonnes lieuës d'Icaroua un endroit tout à fait propre pour s'établir. C'étoit un amas confus de petits tertres ou collines, au bord d'une aſſez grande riviere qu'on appelle Courou. Il n'y avoit qu'une lieue de là à ſon emboûchure. D'ailleurs j'étois bien aiſe de raſſembler tous les Indiens en un carbet, pour les avoir

plus à portée. J'en parlai aux Chefs ; ils m'en temoignerent d'abord beaucoup d'éloignement ; ceux du carbet d'Aouſſa s'y déterminerent auſſitôt. Pour ceux d'Icaroua, ſur tout les anciens, ils avoient de la peine à quitter la demeure de leurs ancêtres, me diſoient ils, & ne vouloient pas s'en écarter. Pluſieurs cependant me donnerent parole de venir & vinrent effectivement avec ceux d'Aouſſa faire leurs abatis à l'endroit deſigné. Les plus anciens d'Icaroua nous laiſſerent faire. J'avois beau leur repreſenter l'incommodité de la ſituation de leur carbet, fort éloigné de tout ce qui pouvoit ſervir aux commoditez de la vie, comme la chaſſe, la pêche & les plantages, & qu'au contraire l'endroit, où je voulois les établir, étoit le plus commode & le plus agreable du monde, puiſque tout y ſeroit à portée, par la commodité que nous en donneroit la riviere. Ils avoient là leurs habitudes, & me diſoient toûjours qu'ils ne pouvoient abandonner leur terrain ; que puiſque leurs ancêtres y avoient demeuré, ils y vouloient auſſi finir leurs jours. Je ne voulus pas les preſſer davantage alors : j'allai toûjours commencer avec ceux qui ſe trouverent de bonne volonté. Il

s'abbatit bien du bois; mais on ne pouvoit s'établir cette année-là 1713 : il falloit attendre l'année ſuivante, pour donner le tems aux vivres de venir à leur maturité. Comme j'étois contraint d'aller & de venir très ſouvent d'Icarou à Courou, & de Courou à Icarou, je contractai une grande maladie, qui me reduiſit bientôt à l'extrêmité. Je reçus tous les Sacremens; mais le Seigneur ne me trouva pas digne de lui. Je revins : mais je n'en fus pas mieux, étant ſeul, j'étois toûjours obligé d'être en campagne pour me tranſporter d'un lieu à un autre. Enfin après bien des travaux & des fatigues, & malgré une quinzaine de maladies que j'ai eu dans l'eſpace de trois ans, le Seigneur m'a fait la grace d'en venir à bout : peu à peu tout eſt venu s'établir à Courou, & c'eſt où je ſuis à preſent. J'y ai fait bâtir une Egliſe aſſez propre, mais à la façon des bâtimens Indiens, c'eſt-à-dire, couverte de feuilles. Depuis huit à neuf ans qu'elle eſt bâtie, elle eſt déja en fort mauvais état & menace ruine de tous côtés. Je ſonge à en faire une plus ſolide, comme je crois vous l'avoir marqué dans ma lettre precedente. Je commencerai bientôt, & j'eſpere d'en venir à bout.

Les Indiens au reſte firent paroître une grande ardeur pour bâtir l'Egliſe, tous s'y employerent juſqu'aux femmes qui charoient de la terre & l'eau dont on avoit beſoin. Le zele que les Indiens firent paroître en cette occaſion, malgré leur nonchalance naturelle, me convainquit aſſez de leur ſincerité & de leur attachement à la Religion : quoique les prejugés de l'enfance & la force des habitudes vicieuſes, les entrainaſſent ſouvent & leur fiſſent faire bien des fautes. Un desChefs qui y travailloit avec une aſſiduité & une ardeur extraordinaire, contracta une maladie qui le conduiſit au tombeau. Il me dit en mourant, que puiſqu'il ne pouvoit voir l'Egliſe achevée pendant ſa vie, il ſouhaitoit du moins d'y être enterré. Nous avions depuis deux ans une Chapelle, où nous enterrions nos morts, celui-ci voulut être enterré dans l'Egliſe neuve, ce que je lui accordai volontiers. Ce fut une vraie perte pour la Miſſion : car c'étoit ordinairement lui, qui mettoit tout en train, quand il s'agiſſoit de travailler pour le Tamouſſi. J'eſpere que le Seigneur aura recompenſé un ſi grand zele pour ſon ſervice. C'eſt donc ſur le bord de cette reviere, que je ſuis éta-

bli à preſent, & que je tâche tous les jours d'attirer des Indiens de tous cotés, m'étant vû juſqu'ici hors d'état de parcoutir differens carbets : parce que la Paroiſſe étant ici établie, on ne peut guerres s'en écarter ſans beaucoup d'inconveniens. D'ailleurs du caractere que ſont les Indiens, il vaut beaucoup mieux qu'ils ne ſoient pas baptiſés, que de l'être hors de la Miſſion. J'en connois très-peu, ou pour mieux dire, je n'en ſçache preſqu'aucun, qui puiſſe vivre longtems en Chrétien, quand il eſt mêlé avec d'autres Sauvages non baptiſés. Anſi je me ſuis fait une loi de ne baptiſer que ceux qui veulent venir s'établir dans la Miſſion. Je me contente de les y attirer, & c'eſt ce que j'ai fait avec aſſez de ſuccès. Sans les mortalités qui m'ont enlevé près de la moitié de mes Indiens au commencement de mon établiſſement à Courou, j'en aurois ici plus de ſix cens.

J'ai de quatre ſortes de nations Indiennes, toutes differentes, partagées en quatre grands carbets avec leurs Chefs. La nation principale & la plus nombreuſe, c'eſt celle des Galibis, dont c'eſt ici proprement le pays, qui s'étend depuis Cayenne juſqu'à l'Orenoque, au-delà même; quoiqu'il y ait

quelques autres nations mêlées. J'en ai ici deux carbets nombreux, qui ont chacun leur Capitaine, nommés par Mr. le Gouverneur, & avec brevet de lui. Le plus ancien de ces deux Capitaines, s'appelle Louis-Remi Tourappo, celui-là même dont je vous ai deja parlé. L'autre eſt tout jeune, & s'appelle Valentin. Il a été mon éleve & a ſuccedé à ſon oncle, qui mourut, il y a quatre ans dans un voyage qu'il fit aux Amazones. Ces deux carbets peuvent faire peut-être le nombre de deux cens cinquante perſonnes, & davantage. Un autre carbet eſt d'une nation qu'on appelle Couſſaris, dont le pays eſt au delà d'Yapoc, & qui étant venus ici pour danſer, il y a environ huit ans, s'y établirent, & ſe ſont faits chrétiens. Ils ſont à peu près trente à quarante perſonnes. Leur langue aproche fort de celle des Galibis ; ainſi ils ont eu bientôt appris celle-ci, & la parlent fort bien actuellement. Une autre nation venue de la riviere des Amazones, s'eſt encore établie ici par mes ſoins. On les appelle Maraones. Ils ſe ſont auſſi tous fait chétiens. Leur langue eſt preſque auſſi la même que celle des Galibis : ils ſont environ trente perſonnes. Mais la plus nombreuſe de toutes les nations

nations que j'ai aſſemblé ici & ſans contredit la meilleure, eſt celle des Arouas. J'en ai plus de cinquante, & j'en ramaſſe tous les jours. Ce ſont les debris d'une Miſſion Portugaiſe, qui ſe ſont diſperſé çà & là. Ils ſont preſque tous baptiſés & bien inſtruits. Les vexations continuelles des Portugais les ont obligé à les quitter. Ils ſe ſont venus refugier à Cayenne, où Mr. notre Gouverneur qui a beaucoup de bonté pour toutes ſortes d'Indiens, les a reçû favorable- & leur a aſſigné des terres. J'en attire le plus que je puis à la miſſion de Courou, & le bon traitement que je tâche de faire à ceux qui y ſont établis, en attire tous les jours quelques uns. Peu à peu j'eſpere de les avoir tous. Leur langue eſt aſſez difficile & n'a nul raport avec celle des Galibis. Il m'a fallu l'apprendre & je commence à l'entendre paſſablement : je les ai remis dans l'ordre ; j'ai marié ſelon la forme de l'Egliſe ceux qui ne l'étoient pas, & j'ai baptiſé tous les enfans qui n'avoient pas encore reçu ce Sacrement. Ce ſont au reſte de tout autres gens que les Galibis laborieux, actifs & ſur tout très bon navigateurs. On les appelle les loups de mer, leur carbet eſt ſeparé de celui des Galibis, & ils ont leur Chef particulier

nommé par Monſieur le Gouverneur.

Voilà à peu près l'état de la Miſſion de Courou, où ce que je puis faire de mieux pour le preſent, eſt de m'y tenir, d'y cultiver avec ſoin ceux qui y ſont établis, & de tâcher d'en attirer le plus que je pourrai. Car rien de plus hors d'œuvre pour un homme ſeul comme moi, que de faire des courſes chez les autres Indiens, j'y gagnerois peu par raport à ceux qui ſont dans la Miſſion. Je me contente d'attirer le mieux que je puis les autres à venir s'établir ici; je leur parle toutes fois qu'ils viennent à Courou, ce qui arrive aſſez ſouvent. Si je les ſens dans la diſpoſition de venir s'établir ici : alors je vais chez eux & je fais peu de voyages, que je n'en amene quelques uns. J'en ai fait un à Counamama, & à Iracou, il y a deux ans, qui me valut quatorze Indiens. J'en ai fait un, il y a quelque tems, aſſez près d'ici, qui m'en a valu dix, dont quatre ſont deja baptiſés. Je m'arrête cependant le moins que je puis dans ces ſortes de voyages: ma preſence eſt infiniment neceſſaire ici, où il ne manque jamais d'arriver quelque deſordre, quand je n'y ſuis pas, ſans compter les malades qui ne ſont point ſecourus. Je me ſuis donc borné à me tenir ici & j'y

faiſ ma reſidence ordinaire. Que me ſerviroit-il de faire des courſes pour ne pas raporter aucun fruit de mes peines? Car il m'eſt évident que je ne puis, ſans profaner le Baptême, faire Chrétien quelque Sauvage que ce ſoit en le laiſſant ſur ſa bonne foi chez lui. Je n'ai point encore connu d'Indien capable de ſe maintenir dans la Religion de lui même. Quand ils ſont ſous mes yeux, à force de cathechiſer; de les exhorter, de les preſſer, j'en tire quelque choſe, & ils menent une vie aſſez Chrétienne. Hors de là, c'eſt folie que de les faire Chrétiens. Il faut les ramaſſer & les mener à la Miſſion. Je me borne donc à les y attirer autant que je puis. Pour cela il faut être aſſidu & demeurer à la Miſſion, où je ne ſuis pas ſans occupation. Je puis vous aſſurer que j'en ſuis quelquefois étourdi & tout hebêté, ſur tout les jours de Fêtes où j'ai à peine le tems de prendre ma refection & de dire mon Breviaire. Car je ſuis tout ici, Miſſionnaire, Curé, Medecin, Chirurgien, Juge, Arbitre des differents, &c. Tout paſſe par mes mains; il faut que je réponde à tout, que j'accommode tout, que j'écoute patiemment toutes les petites affaires, & ils ne laiſſent pas que d'avoir bien

des differens entr'eux. J'en ſuis quelquefois ſi las & ſi accablé, qu'il me faut des heures entieres pour me remettre des efforts que je fais pour ne pas m'impatienter, après avoir eſſuyé leur importunité pendant longtems.

Si vous me demandez l'état de la Religion dans cette Miſſion : je vous dirai que comme partout ailleurs, il y a du bon & du mauvais. Il y a des Chrétiens aſſez fervens, il y en a même que je crois incapables de renoncer à leur Réligion & de retourner à la vie de Sauvage ; comme il y en a auſſi ſur leſquels je ne compte guerres. Les frequentes rechûtes dans leurs anciennes ſuperſtitions & dans leurs manieres de vivre, me donnent de tems en tems de cruels momens de chagrin. J'ay ſur tout toute la peine du monde à les reduire aux loix du mariage. Ce ſont ſouvent des mariages prématurés, que je fais paſſer du concubinage au mariage legitime dans l'Egliſe ; ce qui me tourmente beaucoup. Je fais venir les coupables, lorſqu'on m'avertit, je leur impoſe des penitences, je les ſépare pour un tems, enſuite je leur demande s'ils ſe veulent pour mari & femme, & je les marie ; bien des gens en ſont reduits là.

Je ne dis rien de leurs ſuperſtitions ; mais ſurtout de la Piayerie. Quelques femmes en ſont ſi infatuées , que c'eſt toujours merveille , quand dans leurs maladies elles n'ont pas recours à quelques Piayes. Ceux-ci qui ont renoncé à ce métier, & qui me craignent, refuſent de Piayer. Elles leur chantent pouilles, & leur veulent un mal infini. Les choſes étoient allées ſi loin, il y a cinq ou ſix ans, que je crus devoir interpoſer l'autorité de Mr. notre Gouverneur qui éxila un Piaye & le bannit de la Miſſion. Nonobſtant tout cela, on importune encore lès Piayes quelquefois. Je venois d'en baptiſer un, il y a en environ cinq ans, je l'avois fais renoncer à la Piayerie dans l'Egliſe & devant tout le monde j'avois declaré le changement de cet Indien. Malgré tout cela au ſortir de l'Egliſe une femme vint le prier à l'oreille de venir voir ſon enfant. Celui-ci tranſporté de haine & d'indignation, retourne ſur ſes pas & me dit, Baba tient vois-tu cette femme tu viens de me baptiſer, & devant tout le monde tu m'as fait renoncer à la ſuperſtition, & elle me vient encore importuner. Cet acharnement à la ſuperſtition me donne de tems en tems bien du dégout de ces peuples. Il faut avouer

cependant que tous les hommes, les jeunes gens ſurtout, & quelques jeunes Indiennes que j'ai élevé, en ont un mépris infini.

Mais je m'apperçois que cette lettre eſt deja bien longue & peut-être bien ennuyeuſe, quoique j'euſſe encore une infinité de choſes à dire. Je finis, mon très-chere Frere, par vous prier de recommander la Miſſion & le Miſſionnaire aux prieres de vos amis. Je ſuis avec une ſincere & reſpectueuſe inclination,

MON TRES CHER FRERE,

Votre très-humble & très-obeïſſant ſerviteur.

Extrait d'une Lettre du même à ſon Frere, du 6 Septembre 1726.

JE vous avois marqué dans mes dernieres Lettres que j'avois changé d'emplacement. Je ſuis donc actuellement établi à l'embouchure de la riviere de Kourou dans un endroit très-commode. Tous mes Neophytes y ſont auſſi établis, & quand on entre dans notre riviere, ce fracas de caſes Indiennes donne dans la vue. Je ſuis au milieu, & l'établiſſement reſſemble aſ-

ſez à un bon Bourg. Je ſuis actuellement occupé à faire conſtruire une Egliſe qui ſera aſſez jolie. J'ai donné l'ouvrage à un Charpentier habilede Cayenne, qui me demande 1500 livres pour ſa peine. La ſomme eſt un peu conſiderable ; mais je la trouve, ſans importuner, ni incommoder perſonne. Mes Indiens fourniront à toute cette dépenſe. Pour en venir à bout, je les ai partagé en cinq compagnies, ayant chacune leur chef. Chaque compagnie doit faire une pirogue de la valeur de 200 liv. ce qui fera mille livres. Les Femmes trouveront le reſte, en filant du coton & faiſant des hamacs. Outre céla chaque compagnie fait ſon bois & ſon *Bardeau*. On appelle ici *Bardeau* de petites planches de bois dont on couvre les bâtimens en guiſe d'ardoiſes. Tout mon bois ſera bientôt fini, dès que je l'aurai, je ferai venir le charpentier pour travailler. Ainſi voilà nos pauvres Sauvages qui, ſans le ſecours de perſonne ſe procurent une Egliſe. En attendant qu'elle ſoit achevée, ſi vous pouvez nous procurer par vos ſoins de quoi y faire avec honneur le ſervice Divin, vous ferez bien. Chandeliers, Flambeaux, Cierges, Ornemens, tout eſt bon. Vous nous avez envoyé un beau

Soleil qui y tiendra bien ſon rang.

Extrait d'une autre Lettre du même, au Procureur des Miſſions en France du 13 Août 1726.

POur ce qui eſt des progrès que j'ai fait juſques ici pour la Religion, je vous dirai que j'ai toujours cru qu'il ſeroit inutile de faire des courſes dans d'autres carbets, en s'éloignant de celui-ci. Si nous étions deux on pourroit y aller, & conduire ici peu à peu les Sauvages pour augmenter la Miſſion. Car les rendre Chrétiens & les laiſſer chez eux, ce ſeroit profaner la Religion, & la plus juſte idée qu'on peut avoir des Miſſions parmi les Sauvages, comme je m'en ſuis convaincu par ma propre experience, c'eſt qu'il faut les ramaſſer & en former des Villages les plus nombreux que l'on peut, ſans s'amuſer à aller de carbet en carbet, où tout le fruit que peut faire un Miſſionnaire, eſt de baptiſer quelques enfans en danger de mort. Bien des Miſſionnaires ont entrepris avant moi les Galibis; mais parce qu'ils n'ont fait que des courſes parmi eux, ſans les raſſembler, ils n'ont rien fait. Je me ſuis borné à un endroit où étoit le plus grand nombre d'Indiens,

d'Indiens, je ne m'en ſuis point écarté & graces à Dieu, j'ai reuſſi : ce qui eſt une preuve bien ſenſible de la verité de ce que je dis.

Depuis que je ſuis arrivé ici, je me ſuis propoſé d'embraſſer, s'il ſe pouvoit tout le diſtrict du Gouvernement de Cayenne, & je puis dire que je me ſuis ſenti quelquefois tellement touché du deſir de la converſion de tous les Sauvages qui habitent ces quartiers, que j'en ai verſé des larmes.

Le Gouvernement de Cayenne s'étend depuis la riviere de Maroni, juſqu'à celle d'Yapok. Il faut qu'il y ait dans cette étendue de pays au moins 20 mille Indiens de differens langages. Deux langues pourroient pourtant ſuffire pour cultiver tout cela, le Galibis & la langue des Oüayes ; le Galibis pour les Indiens des côtes & l'autre langue pour ceux des terres. Les derniers ſont plus nombreux. Ils ſont dans le haut d'Yapok & il faut remonter un bon mois, pour aller à eux. Ils habitent ſur la riviere de Camopi, qui ſe jette dans l'Yapok vers ſa ſource. Ces peuples ſont en très-grand nombre, & je crois qu'on pourroit mettre là au moins quatre miſſionnaires. On en pourroit mettre deux vers l'embouchure d'Ya-

pok ; on pourroit en ce cas donner un Miſſionnaire au nouvel établiſſement qui ſe fait là. Il ne ſeroit pas ſeul : on a retenu l'Aumônier du Navire du Roi pour Yapok. En revenant de là à Cayenne, on trouve la riviere d'Aproüak, où il y a beaucoup d'Indiens. On y pourroit auſſi mettre deux Miſſionnaires & trois pour Kourou qui s'étendroient juſqu'à Maroni. On pourroit même trouver de l'occupation pour un plus grand nombre d'ouvriers, à meſure qu'on s'avanceroit dans les terres. Ce que je vous écris, Mon R. P. n'eſt point exageration. Je puis vous aſſurer que pourvû qu'on trouve la ſubſiſtance des Miſſionnaires que j'ai marqué, ils auront aſſurement de quoi travailler.

Dès que le compagnon que j'attend ſera arrivé, je tacherai de le mettre en état de faire la Miſſion de Kourou. Quand il ſçaura aſſez le Galibis pour cela, je remonterai dans les terres par la riviere d'Aproüak, jé viſiterai tous les Indiens de ces quartiers, j'entrerai dans le Camopi, de là je deſcenderai par la riviere d'Yapok, je remarquerai tous les endroits où l'on pourra mettre des Miſſionnaires, & je vous envoyerai la relation de mon voyage. Si ce que je propoſe convient, faites-

moi le ſçavoir, & je ferai venir auſſitôt un Oüaye pour m'apprendre la langue, dont je ferai le Dictionnaire & la Grammaire.

Voilà mon R. P. quelles ſont mes vuës par rapport au bien qui ſe peut faire dans ce pays-ci : heureux ſi je pouvois, avant que de mourir en voir l'accompliſſement ; je mourrois content alors. Si on approuve mon projet je ſuis prêt à y mettre la main. J'ai graces à Dieu, une ſanté encore aſſez vigoureuſe, à quelques reſtes près d'une violente ſciatique qui me tourmente fort, il y a environ ſept ans ; Je vous prie auſſi de faire voir ma lettre à ceux de nos Peres, qui vous ont temoigné, comme vous me le marqués, qu'ils prennent beaucoup de part à tout ce qui ſe paſſe dans cette Miſſion. Je les remercie d'avance de tous les biens qu'ils ſouhaitent de faire à la Miſſion des Sauvages.

J'oubliois un article eſſentiel qui regarde les malades de la Miſſion. Les ſecours que vous me faites eſperer, ne ſçauroient être mieux employés. Le peu de ſecours qu'ont les Sauvages dans leurs maladies, a donné ſans doute occaſion aux ſuperſtitions qui regnent parmi eux. Il a fallu pour les faire

Chrétiens, ſe charger du ſoin de les ſecourir par les voyes que la Religiou qu'ils ont embraſſé, leur permet. Comme ce ſoin m'emportoit beaucoup de tems, j'ai fait apprendre un peu de chirurgie à quelques Indiens que j'ai chargé du ſoin des malades. Employez mon R. P. les Aumônes qu'on voudra faire à la Miſſion, à nous pourvoir de remedes, d'inſtrumens de chirurgie, &c.

Extrait d'une autre Lettre du même à ſon Frere; du 11 *Septembre* 1727.

LA Miſſion des Indiens eſt à preſent établie ſelon le projet que j'avois envoyé en France. J'ai pris dans mon diſtrict la Cure d'Oüyapok, où le Roi veut établir une colonie. Oüyapok au reſte eſt rempli d'Indiens bien autrement que Kouron & les autres côtes en tendant vers Surinam. Ce ſera là le fort des Miſſions. Je me contente pour le preſent de deux ou trois Miſſionnaires; c'eſt tout ce que je demande en attendant que je ſois en état d'en entretenir un plus grand nombre.

Le Charpentier eſt actuellement occupé à travailler à mon Egliſe. Tout eſt prêt, & j'eſpere la voir en état dans

trois ou quatre mois. Le deſſein en eſt bon & le Charpentier habile. J'ai ſon payement tout prêt du fruit des travaux de nos Indiens Chrétiens. Il s'agit à preſent des ornemens de l'Egliſe. J'ai deja le tableau qui m'a été apporté dans un Navire du Roi. Il eſt beau; c'eſt une Vierge entourée des Sauvages à ſes pieds & de leur Miſſionnaire. Je ne vous envoye point encore la carte Topographique du pays; le Deſſinateur eſt à Oüyapok ; quand j'irai, je la lui ferai lever & je vous l'envoyrai.

CHAPITRE III.

La Compagnie Françoiſe de Guinée prend le parti de fournir des Negres à l'Amerique Eſpagnolle.

RIen au monde n'étoit plus capable d'enrichir la Compagnie & tout le Royaume avec elle, que l'Aſſiento, ou l'aſſiente, c'eſt ainſi qu'on appelle le parti, la ferme ou le droit excluſif de faire paſſer dans l'Amerique Eſpagnole les Negres qui y ſont neceſſaires, & avec eux des marchandiſes de toute eſpece.

Les Genois ont eu pendant bien des

années ce traité & y ont gagné prodigieuſement. Nous l'avons eu pendant dix ans & nous nous y ſommes ruinés. D'où vient cette difference, elle ſaute aux yeux, & me diſpenſe d'en dire davantage.

Voici le traité qui fut paſſé pour cette affaire entre le Roi d'Eſpagne & la Compagnie Royale de Guinée, le 17 Août 1701, par Mr. Ducaſſe, Chef d'Eſcadre des Armées navalles du Roi, enſuite de la permiſſion de Sa Majeſté, & ſur la procuration de ladite Compagnie Royale de Guinée. Il a pour titre. Traité fait entre les deux Rois Très-Chrétiens & Catholiques avec la Compagnie Royale de Guinée établie en France, concernant l'introduction de Negres dans l'Amerique.

Les principaux articles ſont.

Que ladite Compagnie Françoiſe de Guinée ayant obtenu permiſſion de leurs Majeſtez très-Chrétienne & Catholiques de ſe charger de l'aſſiente ou introduction des Eſclaves Negres dans les Indes Occidentales de l'Amerique appartenantes à Sa Majeſté Catholique, s'offre & s'oblige tant pour elle que pour ſes Directeurs aſſociés ſolidairement d'introduire dans leſdites Indes Occidentales appartenantes à S. M. C.

pendant le tems & eſpace de dix années qui commenceront au premier Mai 1702, & finiront à pareil jour 1712 quarante-huit mille Negres, pieces d'Indes des deux ſexes, & de tous âges, leſquels ne ſeront point tirés des pays de Guinée qu'on appelle Minas & Cap verd, attendu que les Negres de ces pays ne ſont pas propres pour les Indes Occidentales; laquelle quantité de 48000 Negres reviendra par chacune deſdites dix années à celle de 4800 Negreſſes ou Negres.

Que pour chaque Negre piece d'Inde de la meſure ordinaire & ſuivant l'uſage établi auxdites Indes, ladite Compagnie payera 33 $\frac{1}{3}$ écus, chaque écu valant trois livres tournois monnoye de France; ce qui eſt la même choſe que 33 piaſtres & un tiers de piaſtre, pour tous droits d'entrée ou ſortie, ou autres qui appartiennent, ou peuvent appartenir à S. M. C. en cas qu'elle en puiſſe prétendre, ou impoſer aucuns autres.

Que ladite Compagnie payera par avance à S. M. C. ſix cens mille livres en deux payemens, de laquelle ſomme ladite Compagnie ne pourra ſe rembourſer que ſur les deux dernieres années de ce traité.

Que leſdits droits dûs pour l'introduction des Negres chaque année ſeroient payés à S. M. C. dans Madrid, ou à Paris de ſix mois en ſix mois, dont le premier commencera au premier Novembre 1702.

Que leſdits droits ne feront payés que pour 4000 Negres, piece d'Inde, Sadite M. C. remettant à ladite Compagnie les droits qui pourroient lui appartenir pour les 800 Negres, piece d'Inde, reſtant deſdits 4800 Negres que ladite Compagnie pourra introduite chaque année dans leſdites Indes Eſpagnoles, & ce en conſideration des avances que ladite Compagnie fait à S. M. C. tant des interêts de la ſomme de ſix cens mille livres, & des riſques qu'elle courra pour faire tenir les payemens des droits de Sa Majeſté dans Paris ou Madrid,

Que pendant que la guerre durera, ladite Compagnie ne ſera pas obligée à introduire plus de trois mille Negres pieces d'Inde, chaque année; Sadite M. C. lui laiſſant la liberté de pouvoir remplir les dix-huit cens reſtans, po r faire le ſupplement des quatre mille huit cens qu'elle a permiſſion d'introduire chaque année dans les années ſuivantes, avec la même liberté à ladite Com-

pagnie, en cas qu'elle ne pût par quelqu'autre accident remplir ledit nombre de trois mille Negres de le remplir les années ſuivantes; mais que ladite compagnie payera toujours à ladite M. C. ladite ſomme de 300000 livres pour les droits deſdits trois mille Negres de ſix mois en ſix mois pendant chacune deſdites années que la guerre durera, ſoit qu'elle les fourniſſe, ou qu'elle ne les fourniſſe pas.

Ajoute audit article, que ſi la guerre ne finiſſoit pendant les dix années que ledit traité doit durer, qu'elle empechât ladite Compagnie de fournir le nombre de Negres, auquel elle eſt obligée par ledit traité; elle ne laiſſera pas de payer entierement les droits de ſadite M. C. mais qu'elle aura la liberté de remplir ſon obligation pendant trois années que ſadite M. C. lui accorde pour regler & terminer ſes comptes & retirer tous effets qui lui appartiendront, ſans que ſadite Compagnie ſoit tenue de payer aucuns droits pour l'introduction deſdits Negres.

Que même en tems de paix ladite Compagnie ne ſera pas neceſſairement obligée à introduire pendant chaque année les quatre mille huit cens Negres pieces d'Inde ſtipulés par ſon traité, &

qu'elle pourra les remplir dans les années ſuivantes ; mais que ladite Compagnie ſera toujours obligée de payer les droits de S. M. C. comme ſi elle avoit fourni ledit nombre de Negres.

Que ladite Compagnie aura la liberté de ſe ſervir des navires de ſa M. T. C. de ceux qu'elle pourra avoir de ſon propre, ou de ceux des ſujets de S. M. C. équipés de François ou Eſpagnols; tous leſdits équipages dont elle ſe ſervira, ſeront de la Religion Catholique, Romaine.

Qu'il ſera loiſible à ladite Compagnie d'introduire les Negres auxquels elle eſt obligée par le preſent traité dans tous les ports de la mer du Nord dans quelques navires qu'ils viennent, pourvû qu'ils ſoient alliés à la couronne d'Eſpagne, de la même maniere qu'il a été accordé aux précedens aſſenſiſtes, à condition toutesfois que tous les Capitaines & Commandans deſdits navires & leurs équipages faſſent profeſſion de la Religion Catholique, Romaine.

Que ladite Compagnie pourra introduire & vendre les Negres dans tous les ports de la mer du Nord à ſon choix, Sadite M. C. dérogeant par ce traité à la condition par laquelle les precedens aſſenſiſtes étoient exclus de les pouvoir

introduire par d'autres ports que ceux qui étoient deſignés par leurs traités, à la charge toutefois que ladite Compagnie ne pourra introduire ni debarquer leſdits Negres que dans les ports, où il y aura actuellement des Officiers Royaux de Sad. M. C. pour viſiter les navires de ladite Compagnie & leurs chargemens, & donner des certificats des Negres qui ſeront introduits.

Que les Negres que ladite Compagnie introduira dans les ports des Iſles du Vent Ste. Marthe, Cumana & Maracaybo, ne pouvant par elle être vendus chacun plus de trois cens piaſtres, & quelle les donnera même à meilleur marché, ſi elle peut; mais qu'àl'égard de tous les autres ports de la nouvelle Eſpagne & de terre ferme. Il ſera loiſible à ladite Compagnie de les vendre le plus cher & le plus avantageuſement qu'elle pourra.

Que ladite Compagnie pourra auſſi introduire les Negres dans les ports de Buenaires, juſqu'à la quantité de cinq ou ſix cens des deux ſexes & les y vendre le plus avantageuſement qu'elle pourra, & qu'elle ne pourra y en vendre, ni debarquer un plus grand nombre.

Que pour conduire & introduire les

Negres dans les Provinces de la mer du Sud, ladite Compagnie aura la liberté de fabriquer ou acheter en échange deſdits Negres ou autrement, ſoit à Panama, ou dans quelques autres ports & arſenaux de la mer du Sud, deux navires fregates, ou hourques de quatre cens tonneaux, ou environ, pour embarquer leſdits Negres à Panama, & les conduire dans tous les autres ports du Perou, & raporter le produit de la vente d'iceux, ſoit en marchandiſes, ſoit en reaux, barres d'argent ou lingots d'or qui ſoient quintez, & ſans fraudes, & que ladite Compagnie ne pourra être obligée de payer aucun droit pour ledit argent & or, reaux & barres ou lingots, ſoit d'entrée, ou de ſortie.

Que ladite Compagnie aura pareillement la liberté d'envoyer d'Europe à Porrobelle, & de faire paſſer de porrobelle à Panama, les cordages, voiles, bois, fer & generalement toutes autres ſortes de marchandiſes agrets & apparaux neceſſaires pour la conſtruction, équipement, armement & entretien deſdits vaiſſeaux, fregates, ou hourgues &c. Leſquels apparaux elle ne pourra vendre ni debiter ſous peine de confiſcation, à la charge auſſi qu'après l'ac-

compliſſement du preſent traité, ladite Compagnie ne pourra ſe ſervir deſdites fregates, hourgues ou navires, ni les faire repaſſer en Europe, & qu'elle ſera obligée de les vendre, troquer, ou donner comme bon lui ſemblera, ſix mois après la fin dudit traité.

Que ladite Compagnie pourra ſe ſervir de François ou Eſpagnols à ſon choix pour la regie dudit traité, tant dans les ports de l'Amerique, que dans le dedans des terres, à condition toutefois que dans chacun deſdits ports des Indes. Il ne pourra y avoir plus de quatre ou ſix François, du nombre deſquelles ladite Compagnie choiſira ceux dont elle aura beſoin pour les envoyer aud-edans des terres prendre ſoin de ſa regie & du recouvrement de ſes effets.

Que ladite Compagnie pourra nommer dans tous les ports & autres lieux principaux de l'Amerique, des Juges Conſervateurs, pourvû qu'ils ne ſoient pas Officiers de S. M. C. leſquels prendront ſeuls à l'excluſion de tous autres mêmes des Officiers Royaux de S. M. C. la connoiſſance de toutes les cauſes & dependances dudit traité, & que les appellations de leurs jugemens reſſortiront au Conſeil Royal Souverain des Indes, comme auſſi celui qui ſe trou-

vera à l'avenir Preſident dudit Conſeil, ſera le protecteur du preſent traité ; & qu'en outre ladite Compagnie pourra propoſer à Sadite M. C. un des Conſeillers dudit Conſeil, pour être Juge Conſervateur du traité, à l'excluſion de tous autres auxquels Sa Majeſté donnera ſon approbation de la même maniere qu'elle a été accordée aux précedens aſſenſiſtes.

Que les Vice-rois Tribunaux d'Audiances, Capitaines Generaux, ni Gouverneurs, ou aucuns autres Officiers de Sadite M. C. ne pourront ſe ſervir, ſous quelque pretexte que ce ſoit, des navires deſtinés à l'execution dudit traité, ni pareillement prendre, detourner, ſaiſir ni arrêter par violence, ni autrement les biens, ni effets dependans dudit traité de l'aſſiente, & appartenans à ladite Compagnie, ſous peine d'être reſponſables en leurs propres & privés noms des dommages que ladite Compagnie aura ſoufferte.

Que ladite Compagnie, ſes commis & facteurs aux Indes pourront avoir à leur ſervice les matelots, voituriers, arrimeurs & autres gens neceſſaires pour la charge & decharge de leurs navires, en convenant avec eux de gré à gré de leur ſolde & appointement.

Qu'il ſera au choix de ladite Compagnie de charger les effets qu'elle aura auxdites Indes, pour les tranſporter en Europe ſur les navires de la flote, ou ſur les gallions, en convenant avec les Capitaines & Maîtres deſdits navires, ou de les faire paſſer ſur leurs propres navires, leſquels pourront venir, ſi bon leur ſemble de conſerve avec leſdites flotes & gallions, ou autres navires de guerre de Sadite M. C. avec toute ſorte de protection de la part des Officiers qui les commanderont.

Qu'à commencer du premier May 1702, la Compagnie de Portugal, ni autres perſonnes ne pourront introduire aucuns Negres dans leſdites Indes à peine de confiſcation d'iceux au profit de ladite Compagnie qui payera en ce cas à ladite Majeſté Catholique les droits d'entrée pour leſdits Negres ainſi confiſqués.

Que ladite Compagnie, ou ſes agens & porteurs de ſes ordres; pourront ſeuls faire naviger leurs vaiſſeaux & introduire leurs Negres dans les ports des côtes du Nord des Indes Occidentales; deffenſe à tous autres, ſoit qu'ils ſoient ſujets de Sadite M. C. ou qu'ils ſoient étrangers, d'y en faire entrer, tranſporter, ni introduire ſous les peines portées par les loix.

Que Sadite M. C. donnera à ladite Compagnie ſa parole Royale de la maintenir dans la pleine poſſeſſion & exemption dudit traité, & qu'elle eſt troublée en quelque façon que ce ſoit. Sadite M. C. s'en reſerve à elle ſeule la connoiſſance.

Qu'auſſitôt que les navires de ladite Compagnie entreront dans les ports des Indes avec leur chargement deſdits Negres, les Capitaines d'iceux ſeront tenus de certifier qu'il n'y a aucune maladie contagieuſe dans leurs bords.

Qu'après que leſdits vaiſſeaux auront entré & mouillé dans quelqu'un deſdits ports, ils ſeront viſités par le Gouverneur, ou Officiers Royaux, & lorſqu'ils debarqueront leurs Negres, ou partie d'iceux, ils pourront en même tems debarquer les vivres neceſſaires pour leur nouriture, en les mettant dans quelques maiſons ou magazins particuliers, après avoir été viſités & obtenu la permiſſion deſdits Gouverneurs ou autres Officiers Royaux, pour éviter tout ſujet de fraude & diſcution, avec deffenſe de faire entrer, vendre, ni debiter aucune ſorte de marchandiſes, ſous quelque cauſe ou pretexte que ce ſoit, autre que leſdits Negres & leur nourriture, à peine de la vie contre ceux

ceux qui l'entreprendront, & contre les Officiers & autres ſujets de Sadite M. C. qui le ſouffriront, que leſdites Marchandiſes qui ſe trouveront de vente en fraude & contre cette deffenſe ſeront confiſquées & enſuite brûlées publiquement par l'ordre deſdits Gouverneur ou Officiers Royaux & les Capitaines ou Maîtres des Navires, quand même ils ne ſeroient coupables que de negligence ; pour n'avoir pas ſoigneuſement veillé à empêcher le debarquement deſdites marchandiſes, condamnés à en payer la valeur.

Que Sadite M. C. excepte néanmoins de la peine ci deſſus les vaiſſeaux ſur leſquels les Negres ſeront embarqués & leſdits vivres, S. M. les en déclarant libres, voulant qu'ils puiſſent continuer leur commerce en la maniere preſcrite.

Que Sadite M. délare pareillement exempts de la peine de mort ceux des coupables deſdites fraudes, dont les marchandiſes ſaiſies n'excederont pas la valeur de cent piaſtres, ou écus, auquel cas leſdites marchandiſes ſeront confiſquées & enſuite brûlées & le Capitaine condamné à en payer la valeur ſeulement.

Que ladite Compagnie ne payera aucun droit d'entrée, de ſortie, ni autre

quelconque pour les vivres qu'elle debarquera, ou rembarquera dans ſes vaiſſeaux pour la nourriture deſdits Negres, en cas que leſdits vivres lui appartiennent & proviennent de ſesdits vaiſſeaux; mais ſi elles les achette des ſujets de S. M. C. elle en payera en ce cas-là les mèmes droits que payent ſeſdits ſujets.

Que lorſque ladite Compagnie, ſes agens ou facteurs auront vendus dans un port partie des Negres qu'ils y auront introduits, il leur ſera permis de tranſporter le reſte dans un autre port, comme auſſi de prendre en payemens deſdits Negres & embarquer librement des reaux, barres d'argent & lingots d'or qui ſoit quintez & ſans fraudes & autres ſortes de danrées & marchandiſes qui ſe tirent des Indes, & ce ſans payer aucuns droits pour toutes leſdites matieres d'or & d'argent; mais ſeulement les droits de ſortie des marchandiſes qu'ils embarqueront; que ladite Compagnie aura la liberté de faire partir les vaiſſeaux, dont elle ſe ſervira pour l'execution dudit traité, ſoit des ports d'Eſpagne, ſoit des ports de France à ſon choix en donnant avis à Sadite M. C. de leur départ.

Qu'elle pourra pareillement faire ſes

retours, ſoit en reaux, barres d'argent, lingots d'or, ou autres fruits, danrées & marchandiſes provenans de la vente deſdits Negres, dans leſdits ports de France, ou d'Eſpagne, à ſon choix, à condition que ſi leſdits retours ſe font dans les ports d'Eſpagne, les Capitaines & Commandans deſdits vaiſſeaux ſeront obligés de faire leur declaration aux Officiers de Sadite M. C. de ce qui compoſera leur changement, & que ſi les retours ſe font dans les ports de France, ils ſeront tenus d'en envoyer l'état & la facture à Sadite M. C. afin qu'elle en ait une entiere connoiſſance.

Qu'aucuns deſdits navires de ladite Compagnie ne pourra raporter d'autres reaux, barres d'argent, lingots d'or & autres fruits, denrées & marchandiſes que ceux qui proviendront de la vente deſdits Negres, leur deffendant S. M. de charger aucuns effets appartenans à ſes ſujets naturels des Indes, à peine de punition contre les contrevenans.

Si quelques navires de ladite Compagnie armés en guerre, font des priſes ſur les ennemis de l'une ou l'autre Couronne, ou ſur les pirates & corſaires, leſdites priſes & les vaiſſeaux qui les auront faites, ſeront reçues dans tous les ports de Sadite M. C. & ſi les

priſes ſont jugées bonnes, les preneurs ne pourront être obligés de payer de plus grands droits d'entrée, que ceux qui ſont établis & que les propres & naturels ſujets de S. M. payent ordinairement; & que ſi dans leſdites priſes il ſe rencontre des Negres, ils les pourront vendre à compte de lad. Compagnie comme elle eſt obligée de fournir, comme auſſi les vivres dont elle n'aura pas beſoin, mais non les marchandiſes & manufactures, dont Sadite M. C. leur deffend la vente; pourront ſeulement les faire porter à Carthagene, ou Portobelle, pour y être enfermées juſqu'à ce que les foires ordinaires deſdits ports de Carthagene & de Portobelle ſe tiennent, elles pourront être vendues par leſdits Officiers de S. M. C. en preſence deſdits preneurs, ou de ceux qui auront leur pouvoir, & que du prix d'icelles, le quart en appartiendra à Sadite M. C & les trois autres quarts dudit prix au preneurs, après la deduction des frais, auſſi-bien que des navires & bâtimens pris tels qu'ils puiſſent être, avec leurs armes, artilleries, munitions, agrets & apparaux.

Que S. M. T. C. & S. M. C. feront intereſſés pour la moitié dans ladite Compagnie, & chacune d'elles pour un qu ar

ainſi qu'il a été convenu, moyennant deux millions, qu'elles payeront par égale portion pour la moitié des quatre millions de fonds que ladite Compagnie a trouvé neceſſaire de faire pour la regie & execution dudit traité, & que ladite Compagnie fera l'avance du million que Sadite M. C. lui payera l'interêt, à raiſon de huit pour cent par chacune année, à compter du jour de ladite avance, juſqu'à l'entier & parfait payement.

Que ladite Compagnie donnera le compte des profits qu'elle aura fait à la fin des cinq premieres années du traité finies & accomplies avec les preuves juſtificatives en bonne forme, qui ſeront examinées par les Officiers de S. M. T. C. leſquels liquideront ce qui en reviendra à Sadite M. C. ſur quoi ladite Compagnie ſe rembourſera des avances qu'elle aura faite pour Sadite M. C. & des interêts qui lui ont été reglés ; ce qui ſera obſervé pareillement pour le compte des cinq dernieres années du traité.

Si après leſdites avances & interêts rembourſés à ladite Compagnie, il ſe trouve quelque profit qui revienne encore à Sadite M. C. du compte deſdits cinq premieres années: en ce cas

ladite Compagnie le retiendra pour rembourſement, en tout ou en partie des 60000 livres qu'elle s'eſt chargée d'avancer à Sadite M. C. & dont elle ne devoit être rembourſée que dans les deux dernieres années dudit traité.

Que ladite Compagnie après ledit traité fini & accompli aura trois années de tems pour liquider tous ſes comptes, retirer ſes effets deſdites Indes & rendre à S. M. C. ſon compte final, & que pendant leſdites trois années ladite Compagnie, ſes agens & commis jouiront des mêmes privileges & franchiſes qui leur ſont accordés pendant la durée dudit traité pour l'entrée libre de ſes vaiſſeaux dans tous les ports de l'Amerique, & pour en retirer ſes effets.

Ce traité & toutes les diſpoſitions d'icelui ont été approuvées & ratifiées par S. M. T. C. & l'acte de ratification envoyé à S. M. C.

Le Roi a même rendu un Arrêt le 28 Octobre 1701, par lequel il a été ordonné.

Que toutes les marchandiſes que ladite Compagnie de Guinée fera venir des Pays étrangers, tant pour l'armement & atuitaillement de ſes vaiſſeaux que pour ſon commerce, & la traite des

Negres, & celle qu'elle raportera en retour de l'Amerique; jouiront du droit d'entrepôt, & ne pourront être aſſujetties à aucuns droits ſous quelque pretexte que ce ſoit, à condition par les preneurs deſdites marchandiſes d'en fournir un état, avant qu'elles arrivent au port de leur deſtination, & que les uns & les autres ſeront miſes dans des magazins, dont le principal Commis des Fermes dans le port aura une clef, enſorte qu'elles ne puiſſent être enlevées ſans ſa participation, & qu'il n'en puiſſe être vendu, ni porté dans le Royaume ſans en payer les droits.

Que ladite Compagnie pourra faire paſſer par le Royaume par terre, pendant la guerre ſeulement, les marchandiſes de l'Amerique provenantes de ſes retours qu'elle aura deſtiné pour les pays étrangers, ou pour les provinces du Royaume non ſujettes aux cinq groſſes Fermes & reputées étrangeres ſans payer aucuns droits, en prenant ſeulement avec les Commis des cinq groſſes Fermes toutes les precautions neceſſaires pour empêcher les fraudes.

Que ladite Compagnie de Guinée jouira de l'exemption de la moitié des droits d'entrée ſur le cacao qu'elle fera venir dans le Royaume, pour y être conſommé.

Qu'elle jouira pareillement de l'exemption des droits de ſortie en entier ſur toutes les marchandiſes qu'elle tirera du Royaume pour être tranſportées, tant aux côtes d'Affrique que dans l'Amerique.

CODE NOIR

OU

EDIT DU ROY,

SERVANT DE REGLEMENT

Pour le Gouvernement & l'Adminiſtration de Juſtice & la Police des Iſles Françoiſes de l'Amerique, & pour la diſcipline & le commerce des Negres & Eſclaves dans ledit Pays.

LOUIS par la grace de Dieu, Roi de France & de Navarre : A tous preſens & à venir : SALUT, comme nous devons également nos ſoins à tous les Peuples que la Divine Providence a mis ſous notre obéïſſance, Nous avons bien voulu faire examiner en notre preſence les memoires qui nous ont été envoyés par nos Officiers de nos Iſles de l'Amerique, par leſquels ayant été informé du beſoin qu'ils ont de notre autorité & de notre Juſtice pour y maintenir la diſcipline de l'Egliſe Catholique, Apoſtolique & Romaine, & pour

ARCHIVES DEPARTEMENTALES

y regler ce qui concerne l'Etat & la qualité des Eſclaves dans noſdites Iſles & deſirant y pourvoir & leur faire connoître qu'encore qu'ils habitent des climats infiniment éloignés de notre ſéjour ordinaire, nous leur ſommes toujours preſent, non ſeulement par l'étendue de notre puiſſance, mais encore par la promptitude de notre application à les ſecourir dans leurs neceſſitez. A CES CAUSES de l'avis de notre Conſeil & de notre certaine ſcience, pleine puiſſance & autorité Royale, nous avons dit, ſtatué & ordonné, diſons, ſtatuons & ordonnons, voulons & nous plaît ce qui ſ'enſuit.

ARTICLE I.

Voulons & entendons que l'Edit du feu Roi de glorieuſe memoire notre très-honoré Seigneur & Pere du 23 Avril 1615. ſoit executé dans nos Iſles, ce faiſant, enjoignons à tous nos Officiers de chaſſer hors de nos Iſles tous les Juifs qui y ont établi leur réſidence, auxquels comme aux ennemis déclarés du nom chretien, Nous commandons d'en ſortir dans trois mois, à compter du jour de la publication des Preſentes, à peine de confiſcation de corps & de biens.

I I.

Tous les Eſclaves qui ſeront dans nos Iſles ſeront baptiſés & inſtruits dans la Religion Catholique, Apoſtolique & Romaine, Enjoignons aux Habitans qui acheteront des Negres nouvellement arrivés, d'en avertir les Gouverneur & Intendant deſdites Iſles dans la huitaine au plus tard, à peine d'amende arbitraire, leſquels donneront les ordres neceſſaires pour les faire inſtruire & baptiſer dans le tems convenable.

I I I.

Interdiſons tout exercice public d'autre Religion que de la Catholique Apoſtolique & Romaine ; voulons que les contrevenans ſoient punis comme rebelles & deſobéiſſans à nos commandemens. Deffendons toutes aſſemblées pour cet effet, leſquelles nous déclarons conventicules, illicites & ſeditieuſes, ſujets à la même peine, qui aura lieu, même contre les Maîtres qui les permettront ou ſouffriront à l'égard de leurs Eſclaves.

I V.

Ne ſeront prépoſés aucuns Commandeurs à la direction des Negres, qui ne faſſent profeſſion de la Religion Catholique, Apoſtolique & Romaine, à peine de confiſcation deſdits Negres con-

tre les Maîtres qui les auront prépoſés, & de punition arbitraire contre les Commandeurs qui auront accepté ladite direction.

V.

Deffendons à nos Sujets de la R. P. R. d'apporter aucun trouble, ni empêchement à nos autres Sujets, même à leurs eſclaves dans le libre exercice de la Religion Catholique, Apoſtolique & Romaine, à peine de punition exemplaire.

V I.

Enjoignons à tous nos Sujets de quelque qualité & condition qu'ils ſoient, d'obſerver les jours de Dimanche & Fêtes qui ſont gardés par nos Sujets de la Religion Catholique, Apoſtolique & Romaine. Leur deffendons de travailler, ni faire travailler leurs Eſclaves eſdits jours, depuis l'heure de minuit, juſqu'à l'autre minuit, ſoit à la culture de la terre, à la manufacture des ſucres, & à tous autres ouvrages, à peine d'amande & de punition arbitraire contre les Maîtres, & de confiſcation tant des ſucres que deſdits Eſclaves qui ſeront ſurpris par nos Officiers dans leur travail.

V I I.

Leur deffendons pareillement de te-

nir le marché des Negres & de tous autres marchez leſdits jours ſur pareilles peines, & de confiſcation des marchandiſes qui ſe trouveront alors au marché & d'amande arbitraire contre les Marchands.

VIII.

Declarons nos Sujets qui ne ſont pas de la Religion Catholique, Apoſtoliqus & Romaine incapables de contracter à l'avenir aucun mariage valable. Déclarons bâtards les enfans qui naîtront de telles conjonctions, que nous voulons être tenuës & reputées, tenons & reputons pour vrais concubinages.

IX.

Les hommes libres qui auront un ou pluſieurs enfans de leur concubinage avec leurs eſclaves, enſemble les Maîtres qui l'auront ſouffert, ſeront chacun condamné à une amande de deux mille liv. de ſucres ; & s'ils ſont les maîtres de l'eſclave de laquelle ils auront eu leſdits enfans, voulons qu'outre l'amande, ils ſeront privés de l'eſclave & des enfans, & qu'elle & eux ſoient confiſqués au profit de l'Hôpital, ſans jamais pouvoir être affranchis. N'entendons toutefois le preſent article avoir lieu, lorſque l'homme n'étoit point marié à une autre perſonne durant ſon concubinage avec ſon eſcla-

ve, épouſera dans les formes obſervées par l'Egliſe ſadite eſclave, qui ſera affranchie par ce moyen & les enfans rendus libres & legitimes.

X.

Leſdites ſolemnités preſcrites par l'Ordonnance de Blois, articles 40. 41 42 & par la Declaration du mois de Novembre 1639. pour les mariages, ſeront obſervées tant à l'égard des perſonnes libres que des eſclaves, ſans neanmoins que le conſentement du pere & de la mere de l'eſclave y ſoit neceſſaire, mais celui du Maître ſeulement.

XI.

Deffendons aux Curés de proceder aux mariages des eſclaves, s'ils ne font apparoir du conſentement de leur Maître. Défendons auſſi aux Maîtres d'uſer d'aucunes contraintes ſur leurs eſclaves pour les marier contre leur gré.

XII.

Les enfans qui naîtront de mariage entre eſclaves, ſeront eſclaves & appartiendront aux Maîtres des femmes eſclaves, & non à ceux de leur marié, ſi le mari & la femme ont des Maîtres differens.

XIII.

Voulons que ſi le mari eſclave a épouſé une femme libre, les enfans tant mâles que filles ſuivent la condition de leur

mere, & ſoient libres comme elle, nonobſtant la ſervitude de leur pere, & que ſi le pere eſt libre & la mere eſclave, les enfans ſeront eſclaves pareillement.

XIV.

Les Maîtres ſeront tenus de faire mettre en Terre Sainte dans les Cimitieres deſtinés à cet effet, leurs eſclaves baptiſés, & à l'égard de ceux qui mourront ſans avoir reçu le Baptême, ils ſeront enterrés la nuit dans quelque champ voiſin du lieu où ils ſeront decedés.

XV.

Deffendons aux eſclaves de porter aucunes armes offenſives, ni de gros bâtons, à peine du fouet, & de confiſcation des armes au profit de celui qui les en trouvera ſaiſis; à l'exception ſeulement de ceux qui ſeront envoyés à la chaſſe par leur Maître, & qui ſeront porteurs de leurs billets, ou marques connues.

XVI.

Deffendons pareillement aux eſclaves appartenans à differens Maîtres, de s'attrouper, ſoit le jour ou la nuit, ſous pretexte de nôces, ou autrement, ſoit chez un de leurs Maîtres ou ailleurs, & encore moins dans les grands chemins ou lieux écartez, à peine de punition corporelle, qui ne pourra être moindre

que du foüet & de la fleur de Lys, & en cas de frequentes recidives & autres circonſtances agravantes, pourront être punis de mort : ce que nous laiſſons à l'arbitrage des Juges. Enjoignons à tous nos ſujets de courir ſus les contrevenans, de les arrêter & conduire en priſon, bien qu'ils ne ſoient Officiers, & qu'il n'y ait contr'eux encore aucun decret.

XVII.

Les Maîtres qui ſeront convaincus d'avoir permis ou tolleré telles aſſemblées compoſées d'autres eſclaves que de ceux qui leur appartiennent, ſeront condamnés en leur propre & privé nom, de reparer tout le dommage qui aura été fait à ſes voiſins à l'occaſion deſdites aſſemblées, & en dix écus d'amande pour la premiere fois, & au double au cas de recidive.

XVIII.

Deffendons aux eſclaves de vendre des cannes de ſucre, pour quelque cauſe ou occaſion que ce ſoit, même avec la permiſſion de leur Maître, à peine du foüet contre les eſclaves & de dix livres tournois contre leurs Maîtres qui l'auront permis, & de pareille amande contre l'acheteur.

XIX.

Leur deffendons auſſi d'expoſer en

vente au marché, ni de porter dans les maiſons particulieres pour vendre aucunes ſortes de denrées, même desfruits, legumes, bois à brûler, herbes pour leur nourriture & des beſtiaux à leurs manufactures, ſans permiſſion expreſſe de leurs Maîtres par un billet, ou par des marques connuës, à peine de révendication des choſes ainſi venduës, ſans reſtitution du prix par leurs Maîtres & de ſix livres tournois d'amande à leur profit contre les acheteurs.

XX.

Voulons à cet effet que deux perſonnes ſoient prépoſées par nos Officiers dans chacun marché pour examiner les denrées & marchandiſes qui ſeront apportées par les eſclaves, enſemble les billets & marques de leurs Maîtres.

XXI.

Permettons à tous nos ſujets habitans des Iſles, de ſe ſaiſir de toutes les choſes dont ils trouveront les eſclaves chargés, lorſqu'ils n'auront point de billets de leurs Maîtres, ni de marques connuës pour être renduës inceſſamment à leurs Maîtres, ſi les habitations ſont voiſines du lieu où les eſclaves auront été ſurpris en delit, ſinon elles ſeront inceſſamment envoyées à l'Hôpital pour y être en depôt juſqu'à ce que les Maîtres en ayent été avertis.

XXII.

Seront tenus les Maîtres de fournir par chacune ſemaine à leurs eſclaves âgés de dix ans & audeſſus pour leur nourriture, deux pots & demi meſure du pays de farine de Magnoe, ou trois caſſaves peſans deux livres & demie chacun au moins, ou choſes équivallantes, avec deux livres de bœuf ſallé, ou trois livres de poiſſon ou autre choſe à proportion, & aux enfans depuis qu'ils ſont ſevrés juſqu'à l'âge de dix ans la moitié des vivres ci-deſſus.

XXIII.

Leur deffendons de donner aux eſclaves de l'eau de vie de canne guildent, pour tenir lieu de la ſubſiſtance mentionnées au precedent article.

XXIV.

Leur deffendons pareillement de ſe décharger de la nourriture & ſubſiſtance de leurs eſclaves, en leur permettant de travailler certain jour de la ſemaine pour leur compte particulier.

XXV.

Seront tenus les Maîtres de fournir à chacun eſclave par chacun an deux habits de toile, ou quatre aulnes de toile au gré deſdits Maîtres.

XXVI.

Les eſclaves qui ne ſeront point nou-

ris, vêtus & entretenus par leurs Maîtres ſelon que l'avons ordonné par ces Preſentes, pourront en donner avis à notre Procureur & mettre leurs memoires entre ſes mains, ſur leſquels & même d'office, ſi les avis lui en viennent d'ailleurs, les Maîtres ſeront pourſuivis à ſa Requête & ſans frais, ce que nous voulons être obſervé pour les crieries & traitemens barbares & inhumains des Maîtres envers leurs eſclaves.

XXVII.

Les eſclaves infirmes par vieilleſſe, maladie, ou autrement, ſoit que la maladie ſoit incurable ou non, ſeront nourris & entretenus par leurs Maîtres, & en cas qu'ils les euſſent abandonnés, leſdits eſclaves ſeront adjugés à l'Hôpital auquel les Maîtres ſeront condamnés de payer ſix ſols par chacun jour pour leur nourriture & entretien de chacun eſclave.

XXVIII.

Declarons les eſclaves ne pouvoir rien avoir qui ne ſoit à leur Maître, & tout ce qui leur vient par induſtrie ou par la liberalité d'autres perſonnes, ou autrement, à quelque titre que ce ſoit être acquis en pleine proprieté à leur Maître, ſans que les enfans des eſclaves leur pere & mere, leurs parens & tous

autres libres ou eſclaves puiſſent rien prétendre par ſucceſſion, diſpoſition entre-vifs ou à cauſe mort, leſquelles diſpoſitions nous déclarons nulles, enſemble toutes les promeſſes & obligations qu'ils auroient faites, comme étant faites par gens incapables de diſpoſer & contracter de leur chef.

XXIX.

Voulons neanmoins que les Maîtres ſoient tenus de ce que les eſclaves auront fait par leur ordre & commandement, enſemble ce qu'ils auront geré & negotié dans la boutique, & pour l'eſpece particuliere du commerce, à laquelle les Maîtres les aura prepoſés, ils ſeront tenus ſeulament juſqu'à concurrence de ce qui aura tourné au profit des Maîtres; le pecule deſdits eſclaves que leurs Maîtres leur auront permis en ſera tenu, après que leurs Maîtres en auront deduit par préference ce qui pourra leur en être dû, ſinon que le pecule conſiſtant en tout ou en partie en marchandiſes, dont les eſclaves auront permiſſion de faire trafic à part, ſur leſquels leurs Maîtres viendront ſeulement par contribution au ſol la livre avec les autres créanciers.

XXX.

Ne pourront les eſclaves être pour-

vûs d'offices, ni de commiſſion ayant quelques fonctions publiques, ni être conſtitués agens par autres que leurs Maîtres, pour agir & adminiſtrer aucun négoce, ni arbitre en perte, ou témoin, tant en matiere civile que criminelle & en cas qu'ils ſoient ouis en témoignage, leurs dépoſitions ne ſerviront que de memoires pour aider les Juges à s'éclaircir d'ailleurs, ſans que l'on en puiſſe tirer aucune préſomption ni conjecture, ni adminicalle de preuve.

XXXI.

Ne pourront auſſi les eſclaves être partie, ni en jugement, ni en matiere civile, tant en demandant que deffendant, ni être partie civile en matiere criminelle, & de pourſuivre en matiere criminelle la réparation des outrages & excès qui auront été commis contre les eſclaves.

XXXII.

Pourront les eſclaves être pourſuivis criminellement, ſans qu'il ſoit beſoin de rendre leur Maître partie, ſinon en cas de complicité, & ſeront leſdits eſclaves accuſés, jugés en premiere Inſtance par les Juges ordinaires & par appel au Conſeil Souverain ſur la même inſtruction, avec les mêmes formalitez que les perſonnes libres.

XXXIII.

L'eſclave qui aura frappé ſon Maître, ou la femme de ſon Maître, ſa Maîtreſſe, ou leurs enfans avec contuſion de ſang, ou au viſage, ſera puni de mort.

XXXIV.

Et quand aux excès & voyes de fait qui ſeront commis par les eſclaves contre les perſonnes libres : voulons qu'ils ſoient ſeverement punis, même de mort s'il y échet.

XXXV.

Les vols qualifiez, même ceux des chevaux, cavalles, mulets, bœufs & vaches qui auront été faits par les eſclaves, ou par ceux affranchis, ſeront punis de peines afflictives, même de mort ſi le cas le requiert.

XXXVI.

Les vols de moutons, chevres, cochons, volailles, cannes de ſucre, poix, maignoe ou autres legumes faits par les eſclaves, ſeront punis ſelon la qualité du vol, par les Juges qui pourront s'il y échet, les condamner à être battus de verges par l'Executeur de la Haute-Juſtice, & marquez à l'épaule d'une fleur de lys.

XXXVII.

Seront tenus les Maîtres en cas de

vol ou autrement des dommages cauſez par leurs eſclaves, outre la peine corporelle des eſclaves, reparer les torts en leur nom, s'ils n'aiment mieux abandonner l'eſclave à celui auquel le tort a été fait, ce qu'ils ſeront tenus d'opter dans trois jours, à compter du jour de la condamnation, autrement ils en ſeront déchûs.

XXXVIII.

L'eſclave fugitif qui aura été en fuite pendant un mois à compter du jour que ſon maître l'aura dénoncé en Juſtice, aura les oreilles coupées, & ſera marqué d'une fleur de lys ſur une épaule : & s'il récidive un autre mois à compter pareillement du jour de la dénonciation, aura le jaret coupé & ſera marqué d'une fleur de lys ſur l'autre épaule, & la troiſiéme fois il ſera puni de mort.

XXXIX.

Les affranchis qui auront donné retraite dans leurs maiſons aux eſclaves fugitifs, ſeront condamnez par corps envers leurs Maîtres en l'amende de trois cens livres de ſucres par chacun jour de rétention.

XL.

L'eſclave puni de mort ſur la dénonciation de ſon Maître, non com-

plice du crime pour lequel il aura été condamné, ſera eſtimé avant l'execution par deux des principaux habitans de l'Iſle qui ſeront nommez d'office par le Juge, & le prix de l'eſtimation ſera payé au Maître pour à quoi ſatisfaire il ſera impoſé par l'Intendant ſur chacune téte de Negre payant droit, la ſomme portée par l'eſtimation, laquelle ſera regalée ſur chacun deſdits Negres, & levée par le Fermier du Domaine Royal d'Occident pour éviter à frais.

XLI.

Défendons aux Juges, à nos Procureurs & aux Greffiers de prendre aucune taxe dans les Procès Criminels contre les eſclaves à peine de concuſſion.

XLII.

Pourront pareillement les Maîtres, lorſqu'ils croiront que leurs eſclaves l'auront merité, les faire enchaîner & les faire battre de verges ou de cordes, leur défendant de leur donner la torture, ni de leur faire aucune mutilation de membre, à peine de confiſcation des eſclaves & d'être procedé contre les Maîtres extraordinairement.

XLIII.

Enjoignons à nos Officiers de pourſuivre criminellement les Maîtres ou les

les Commandeurs qui auront tué un eſclave ſous leur puiſſance ou ſous leur direction, & de punir le Maître ſelon l'atrocité des circonſtances, & en cas qu'il y ait lieu de l'abſolution, permettons à nos Officiers de renvoyer tant les Maîtres que Commandeurs abſous, ſans qu'ils ayent be ſoin de nos graces.

XLIV.

Declarons les eſclaves être meubles, & comme tels entient en la communauté, n'avoir ponr de ſuite par hipotêque, & partıeger égalemens entre les coheritiers ſans préciput ni droit d'aîneſſe, n'être ſujets au douaire Coûtumier, au Retrait Féodal & Lignager, aux Droits Feodaux & Seigneuriaux, aux formalitez des Decrets, ni aux retranchement de quatre Quints, en cas de diſpoſition à cauſe de mort ou teſtamentaire.

XLV.

N'entendons toutesfois priver nos ſujets de la faculté de les ſtipuler propres à leurs perſonnes & aux leurs de leur côté & lignes, ainſi qu'il ſe pratique pour les ſommes de deniers & & autres choſes mobiliaires.

XLVI.

Dans les ſaiſies des eſclaves, ſeront obſervées les formalitez preſcrites par

nos Ordonnances & les Coûtumes pour les ſaiſies des choſes mobiliaires. Voulons que les deniers en provenans ſoient diſtribuez par ordre des ſaiſies ; & en cas de déconfiture au ſol la livre, après que les dettes privilegiées auront été payées & generalement que la condition des eſclaves ſoit reglée en toutes affaires, comme celles des autres choſes mobiliaires aux exceptions ſuivantes.

XLVII.

Ne pourront être ſaiſis & vendus ſéparément, le Mary & la Femme & leurs enfans impuberes, s'ils ſont tous ſous la puiſſance du même Maître, déclarons nulles les ſaiſies & ventes qui en ſeront faites, ce que nous voulons avoir lieu dans les alienations volontaires, ſur peine que feront les alienateurs d'être privez de celui ou de ceux qu'ils auront gardez qui ſeront adjugez aux acquereurs, ſans qu'ils ſoient tenus de faire aucun ſuplément du prix.

XLVIII.

Ne pourront auſſi les eſclaves travaillant actuellement dans les ſucreries, indigoteries, & habitations, âgez de 14. ans & au deſſus juſques à ſoixante ans, être ſaiſis pour dettes, ſinon pour ce qui ſera dû du prix de leur achat, ou que la ſucrerie, ou indigoterie ou

habitation dans laquelle ils travaillent ſoient ſaiſis réellement; défendons à peine de nullité de proceder par ſaiſie réelle & adjudication par décret ſur les ſucreries, indigoteries ni habitations, ſans y comprendre les eſclaves de l'âge ſusdits & y travaillant actuellement.

XLIX.

Les Fermiers judiciaires des ſucreries, indigoteries ou habitations ſaiſies réellement conjointement avec les eſclaves, ſeront tenus de payer le prix entier de leur bail, ſans qu'ils puiſſent compter parmi les fruits & droits de leur bail qu'ils percevront les enfans qui ſeront nez des eſclaves pendant le cours d'icelui qui n'y entrent point.

L.

Voulons que nonobſtant toutes conventions contraires que nous déclarons nulles, que leſdits enfans appartiennent à la partie ſaiſie ſi les créanciers ſont ſatisfaits d'ailleurs ou à l'adjudicataire s'il intervient un decret, & qu'à cet éfet, mention ſoit faite dans la derniere affiche avant l'interpoſition du decret des enfans nez des eſclaves depuis la ſaiſie réelle: que dans la même affiche il ſera fait mention des eſclaves décedez depuis la ſaiſie réelle dans laquelle ils auront été compris.

L I.

Voulons pour éviter aux frais & aux longueurs des procedures, que la diſtribution du prix entier de l'adjudication conjointement des fonds & des eſclaves & de ce qui proviendra du prix des Baux judiciaires, ſoit faite entre les Créanciers ſelon l'ordre de leurs privileges & hypoteques, ſans diſtinguer ce qui eſt provenu du prix des fonds, d'avec ce qui eſt procedant du prix des eſclaves.

L I I.

Et neanmoins les droits Féodaux & Seigneuriaux ne ſeront payez qu'à proportion du prix des fonds.

L I I I.

Ne ſeront reçûs les Lignagers & les Seigneurs Féodaux à retirer les fonds decretez, s'ils ne retirent les eſclaves vendus conjointement avec les fonds, ni les adjudicataires à retenir les eſclaves ſans les fonds.

L I V.

Enjoignons aux Gardiens Nobles & Bourgeois, Uſufruitiers, Amodiateurs & autres Joüiſſans des fonds, auſquels ſont attachez des eſclaves qui travaillent, de gouverner leſdits eſclaves comme bons peres de familles, ſans qu'ils ſoient tenus après leur adminiſtration

de rendre le prix de ceux qui ſeront decedez ou diminuez par maladies, vieilleſſe ou autrement ſans leur faute & ſans qu'ils puiſſent auſſi retenir comme les fruits de leurs profits, les enfans nez deſdits eſclaves durant leur adminiſtration, leſquels nous voulons être conſervez & rendus à ceux qui en ſeront les Maîtres & Proprietaires.

L V.

Les Maîtres âgez de vingt ans pourront affranchir leurs eſclaves par tous actes entre-vifs ou à cauſe de mort, ſans qu'ils ſoient tenus de rendre raiſon de leur affranchiſſement, ni qu'ils ayent beſoin d'avis de parens, encore qu'ils ſoient mineurs de vingt-cinq ans.

L V I.

Les enfans qui auront été faits legataires univerſels par leurs Maîtres ou nommez Executeurs de leurs Teſtamens, ou Tuteurs de leurs enfans, ſeront tenues & reputez, & les tenons & réputons pour affranchis.

L V I I.

Déclarons leurs affranchiſſemens faits dans nos Iſles leur tenir lieu de naiſſance dans nos Iſles, & les eſclaves affranchis n'avoir beſoin de nos Lettres de naturalité pour jouir des avantages de nos ſujets naturels dans notre Royau-

ARCHIVES
DEPARTEMENTALES
GUYANE

me, Terres & Pays de notre obeiſſance encore qu'ils ſoient nez dans les Pays Etrangers.

LVIII.

Commandons aux affranchis de porter un reſpect ſingulier à leurs anciens Maîtres, à leurs Veuves & à leurs enfans, enſorte que l'injure qu'ils auront faite ſoit punie plus grievement que ſi elle étoit faite à une autre perſonne: les déclarons toutefois francs & quittes envers eux de toutes autres charges, ſervices & droits utils que leurs anciens Maîtres voudroient prétendre, tant ſur leurs perſonnes, que ſur leurs biens & ſucceſſions en qualité de Patrons.

LIX.

Octroyons aux affranchis les mêmes droits, privileges & immunitez dont jouiſſent les perſonnes nez libres, voulons qu'ils meritent une liberté acquiſe, & qu'elle produiſe en eux, tant pour leurs perſonnes que pour leurs biens, les mêmes éfets que le bonheur de la liberté naturelle cauſe à nos autres Sujets,

LX.

Déclarons les confiſcations & les amendes, qui n'ont point de deſtination particuliere par ces preſentes nous apartenir pour être payées à ceux qui

ſont prepoſez à la recette de nos revenus. Voulons néanmoins que diſtraction ſoit faite du tiers deſdites confiſcations & amendes au profit de l'Hôpital établi dans l'Iſle où elles auront été adjugées.

SI DONNONS EN MANDEMENT à nos Amez & Feaux les Gens tenans notre Conſeil Souverain établi à la Martinique, Garde-Loupe, Saint Chriſtophle, que ces Preſentes ils ayent à faire lire, publier, & enregiſtrer, & le contenu en icelles, garder & obſerver de point en point ſelon leur forme & teneur, ſans y contrevenir ni permettre qu'il y ſoit contrevenu en quelque ſorte & maniere que ce ſoit, nonobſtant tous Edits, Declarations, Arrêts & Uſages à ce contraires, auſquels nous avons dérogé & dérogeons par ceſdites Preſentes. CAR tel eſt notre plaiſir, & afin que ce ſoit choſe ferme & ſtable à toûjours, nous y avons fait mettre nôtre Scel. DONNE' à Verſailles au mois de Mars mil ſix cens quatre-vingt-cinq, & de nôtre Regne le quarante-deuxiéme. *Signé*, LOUIS; *Et plus bas.* Par le Roy, COLBERT. *Viſa*, LE TELLIER: Et ſcellé du Grand Sceau de Cire verte en lacs de ſoye verte & rouge.

Lû, publié & enregiſtré le preſent Edit, oüy & ce requerant le Procureur General du Roy, pour être executé ſelon ſa forme & teneur, & ſera à la diligence dudit Procureur General, envoyé copies d'icelui aux Sieges Reſſortiſſants du Conſeil, pour y être pareillement lû, publié & enregiſtré. Fait & donné au Conſeil Souverain, de la Côte Saint Domingue, tenu au petit Gouave, le 6. *May* 1687. *Signé*, MORICEAU.

CODE NOIR
OU
EDIT DU ROY,
SERVANT DE REGLEMENT
POUR

Le Gouvernement & l'Adminiſtration de la Juſtice, Police, Diſcipline & le Commerce des Eſclaves Negres, dans la Province & Colonie de la Loüiſianne.

LOUIS Par la grace de Dieu, Roy de France & de Navarre: A tous preſens & à venir, Salut. Les Directeurs de la Compagnie des Indes

Indes Nous ayant repreſenté que la Province & Colonie de la Loüiſiane eſt conſiderablement établie par un grand nombre de nos Sujets, leſquels ſe ſervent d'Eſclaves Negres pour la culture des terres: Nous avons jugé qu'il étoit de notre authorité & de notre Juſtice, pour la conſervation de cette Colonie, d'y établir une loi & des regles certaines, pour y maintenir la diſcipline de l'Egliſe Catholique, Apoſtolique & Romaine, & pour ordonner de ce qui concerne l'état & la qualité des eſclaves dans leſdites Iſles. Et deſirant y pourvoir, & faire connoître à nos Sujets qui y ſont habituez & qui s'y établiront à l'avenir, qu'encore qu'ils habitent des climats infiniment éloignez, Nous leur ſommes toujours preſens par l'étenduë de notre puiſſance, & par notre application à les ſecourir; A CES CAUSES, & autres à ce Nous mouvans, de l'avis de notre Conſeil & de notre certaine ſcience pleine puiſſance & authorité Royale, Nous avons dit, ſtatué & ordonné, diſons, ſtatuons & ordonnons, voulons & Nous plaît ce qui ſuit.

ARTICLE PREMIER.

L'Edit du feu Roy Louis XIII. de glorieuſe memoire, du 23. Avril 1615.

ſera executé dans notre Province & Colonie de la Loüiſianne ; ce faiſant, enjoignons aux Directeurs generaux de ladite Compagnie, & à tous nos Officiers de chaſſer dudit Pays tous les Juifs qui peuvent y avoir établi leur réſidence, auſquels, comme aux ennemis déclarez du nom chrétien, Nous commandons d'en ſortir dans trois mois à compter du jour de la publication des Preſentes, à peine de confiſcation de corps & de biens.

II.

Tous les eſclaves qui ſeront dans notredite Province, ſeront inſtruits dans la Religion Catholique, Apoſtolique & Romaine, & baptiſez : ordonnons aux Habitans qui acheteront des Negres nouvellement arrivez, de les faire inſtruire & baptiſer dans le tems convenable, à peine d'amende arbitraire ; enjoignons aux Directeurs generaux de ladite Compagnie, & à tous nos Officiers, d'y tenir exactement la main.

III.

Interdiſons tous exercices d'autre Religion que de la Catholique, Apoſtolique & Romaine ; Voulons que les contrevenans ſoient punis comme rebelles & deſobéiſſans à nos Commandemens : Défendons toutes aſſemblées

pour cet effet, leſquelles Nous declarons couventicules, illicites & ſeditieuſes, ſujettes à la même peine, qui aura lieu même contre les Maîtres qui les permettront ou ſouffriront à l'égard de leurs Eſclaves.

IV.

Ne feront prépoſez aucuns Commandeurs à la direction des Negres, qu'ils ne faſſent profeſſion de la Religion Catholique, Apoſtolique & Romaine, à peine de confiſcation deſdits Negres contre les Maîtres qui les auront prépoſez, & de punition arbitraire contre les Commandeurs qui auront accepté ladite direction.

V.

Enjoignons à tous nous Sujets de quelque qualité & condition qu'ils ſoient, d'obſerver regulierement les jours de Dimanches & de Fêtes; leur deffendons de travailler, ni de faire travailler leurs Eſclaves auſdits jours, depuis l'heure de minuit juſqu'à l'autre minuit, à la culture de la terre & à tous autres ouvrages, à peine d'amende & de punition arbitraire contre les Maîtres, & de confiſcation des eſclaves qui feront ſurpris par nos Officiers dans le travail: pourront neanmoins envoyer leurs eſclaves aux Marchez.

V I.

Défendons à nos Sujets blancs de l'un & de l'autre ſexe, de contracter mariage avec les Noirs, à peine de punition & d'amende arbitraire; & à tous Curez, Prêtres ou Miſſionnaires ſeculiers ou reguliers, & même aux Aumôniers de Vaiſſeaux, de les marier. Défendons auſſi à noſdits Sujets blancs, même aux Noirs affranchis ou nez libres, de vivre en concubinage avec des eſclaves; Voulons que ceux qui auront eû un ou pluſieurs enfans d'une pareille conjonction, enſemble les Maîtres qui les auront ſoufferts ſoient condamnez chacun en une amende de trois cens livres: Et s'ils ſont Maîtres de l'eſclave de laquelle ils auront eû leſdits enfans, voulons qu'outre l'amende ils ſoient privez tant de l'Eſclave que des enfans, & qu'ils ſoient adjugez à l'Hôpital des lieux ſans pouvoir jamais être affranchis. N'entendons toutes fois le preſent Article avoir lieu, lorſque l'homme noir, affranchi ou libre, qui n'étoit point marié durant ſon concubinage avec ſon eſclave, épouſera dans les formes preſcrites par l'Egliſe ladite eſclave, qui ſera affranchie par ce moyen, & les enfans rendus libres & legitimes.

VII.

Les ſolemnitez preſcrites par l'Ordonnance de Blois, & par la Declaration de 1639. pour les mariages, ſeront obſervées, tant à l'égard des Perſonnes libres que des eſclaves; ſans neanmoins que le conſentement du pere & de la mere de l'eſclave y ſoit neceſſaire, mais celui du Maître ſeulement.

VIII.

Défendons très-expreſſément aux Curez de proceder aux mariages des eſclaves, s'ils ne font apparoir du conſentement de leurs Maîtres : Deffendons auſſi aux Maîtres d'uſer d'aucunes contraintes ſur leurs eſclaves pour les marier contre leur gré.

IX.

Les enfans qui naîtront des mariages entre les eſclaves; ſeront eſclaves & appartiendront aux Maîtres des femmes eſclaves, & non à ceux de leurs maris, ſi les maris & les femmes ont des Maîtres differens.

X.

Voulons, ſi le mary eſclave a épouſé une femme libre, que les enfans tant mâles que filles, ſuivent la condition de leur mere, & ſoient libres comme elle, nonobſtant la ſervitude de leur

pere ; & que ſi le pere eſt libre & la mere Eſclave, les enfans ſoient Eſclaves pareillement.

XI.

Les Maîtres ſeront tenus de faire enterrer en terre ſainte, dans les Cimetiéres deſtinez à cet effet, leurs Eſclaves baptiſez ; & à l'égard de ceux qui mourront ſans avoir reçû le baptême, ils ſeront enterrez la nuit dans quelque champ voiſin du lieu où ils ſeront decedez.

XII.

Deffendons aux Eſclaves de porter aucunes armes offenſives ni de gros bâtons, à peine du foüet, & de confiſcation des armes au profit de celui qui les en trouvera ſaiſis ; à l'exception ſeulement de ceux qui ſeront envoyez à la Chaſſe par leurs Maîtres, & qui ſeront porteur de leurs billets ou marques connues.

XIII

Deffendons pareillement aux Eſclaves appartenans à differens Maîtres, de s'attrouper le jour ou la nuit ſous pretexte de nôces ou autrement, ſoit chez l'un de leur Maîtres ou ailleurs, & encore moins dans les grands chemins ou lieux écartez, à peine de punition corporelle, qui ne pourra être moins que du foüet

& de la fleur-de-Lys ; & en cas de frequentes recidives & autres circonſtances agravantes, pourront être punis de mort ; ce que Nous laiſſons à l'arbitrage des Juges : Enjoignons à tous nos Sujets de courre ſus aux contrevenans, & de les arrêter & conduire en priſon, bien qu'ils ne ſoient Officiers, & qu'il n'y ait encore contre leſdits contrevenans aucun decret.

XIV.

Les Maîtres qui ſeront convaincus d'avoir permis ou toléré de pareilles aſſemblées compoſées d'autres Eſclaves que de ceux qui leur appartiennent, ſeront condamnez en leur propre & privé nom, de réparer tout le dommage qui aura été fait à leurs voiſins, à l'occaſion deſdites aſſemblées, & en trente livres d'amende pour la premiere fois, & au double en cas de recidive.

XV.

Deffendons aux Eſclaves d'expoſer en vente au Marché, ni de porter dans les maiſons particulieres, pour vendre, aucune ſortes de denrées, même des fruits, légumes, bois à brûler, herbes ou fourages pour la nourriture des beſtiaux, ni aucune eſpece de grains ou autres Marchandiſes, hardes ou nippes, ſans permiſſion expreſſe de leurs Maîtres

par un billet ou par des marques connuës, à peine de revendication des choſes ainſi venduës, ſans reſtitution de prix par les maîtres, & de ſix livres d'amende à leur profit contre les acheteurs par rapport aux fruits, legumes, bois à brûler, herbes, fourages & grains: Voulons que par rapport aux Marchandiſes, hardes ou nippes, les contrevenans acheteurs ſoient condamnez à quinze cens livres d'amende, aux dépens, dommages & intereſts, & qu'ils ſoient pourſuivis extraordinairement comme voleurs receleurs.

XVI.

Voulons à cet effet, que deux perſonnes ſoient prépoſées dans chaque Marché, par les Officiers du Conſeil ſuperieur ou des Juſtices inferieures; pour examiner les Denrées & Merchandiſes qui y ſeront apportées par les Eſclaves, enſemble les billets & marques de leurs Maîtres dont ils ſeront porteurs.

XVII.

Permettons à tous nos Sujets habitans du pays, de ſe ſaiſir de toutes les choſes dont ils trouveront leſdits Eſclaves chargez, lorſqu'il n'auront point de billets de leurs Maitres, ni de marques connuës, pour eſtre renduës inceſſamment à leurs Maitres ſi leur ha-

bitation eſt voiſine du lieu où les Eſclaves auront été ſurpris en délit ; ſinon elles ſeront inceſſamment envoyées au Magaſin de la Compagnie le plus proche, pour y être en dépoſt juſqu'à ce que les Maitres en ayent été avertis.

XVIII.

Voulons que les Officiers de notre Conſeil ſuperieur de la Loüiſianne, envoyent leurs avis ſur la quantité de vivres & la qualité de l'habillement qu'il convient que les Maitres fourniſſent à leurs Eſclaves ; leſquels vivres doivent leur être fournis par chacune ſemaine, & l'habillement par chacune année, pour y être ſtatué par Nous : & cependans permettons auſdits Officiers, de regler par proviſion leſdits vivres & ledit habillement ; deffendons aux Maitres deſdits Eſclaves, de donner aucune ſorte d'eau de vie pour tenir lieu de ladite ſubſiſtance & habillement.

XIX.

Leur deffendons pareillement de ſe décharger de la nourriture & ſubſiſtance de leurs Eſclaves, en leur permettant de travailler certain jour de la ſemaine pour leur compte particulier.

XX.

Les Eſclaves qui ne ſeront point nourris, vêtus & entretenus par leurs Maitres,

pourront en donner avis au Procureur general dudit Conſeil, ou aux Officiers des Juſtices inférieures, & mettre leur memoires entre leurs mains ; ſur leſquels, & même d'office ſi les avis leur viennent d'ailleurs, les Maitres ſeront pourſuivis à la Requeſte dudit Procureur general & ſans frais, ce que Nous voulons être obſervé pour les crimes & les traitemens barbares & inhumains des Maitres envers leurs Eſclaves.

XXI.

Les Eſclaves infirmes par vieilleſſe, maladie ou autrement, ſoit que la maladie ſoit incurable ou non, ſeront nourris & entretenus par leurs Maitres: & en cas qu'ils les euſſent abandonnez, leſdits Eſclaves ſeront adjugez à l'Hôpital le plus proche, auquel les Maitres ſeront condamnez de payer huit ſols par chacun jour pour la nourriture & entretien de chacun Eſclave ; pour le payement de laquelle ſomme, ledit Hôpital aura privilege ſur les habitations des Maitres, en quelques mains qu'elles paſſent.

XXII.

Declarons les Eſclaves ne pouvoir rien avoir qui ne ſoit à leurs Maitres, & tout ce qui leur vient par leur induſtrie ou par la liberalité d'autres perſon-

nes ou autrement, à quelque titre que ce ſoit, être acquis en pleine proprieté à leurs Maitres; ſans que les enfans des Eſclaves, leurs pere & mere, leurs parens & tous autres, libres ou eſclaves y puiſſent rien prétendre, par ſucceſſions, diſpoſitions entre vifs, ou à cauſe de mort; leſquelles diſpoſitions declarons nulles, enſemble toutes les Promeſſes & Obligations qu'ils auroient faites, comme étant faites par gens incapables de diſpoſer & contracter de leur chef.

XXIII.

Voulons néanmoins que les Maitres ſoient tenus de ce que leurs Eſclaves auront fait par leur commandement, enſemble de ce qu'ils auront geré & negocié dans leurs Boutiques, & pour l'eſpece particuliere de commerce à laquelle leurs Maitres les auront prépoſez; & en cas que leurs Maitres n'ayent donné aucun ordre, & ne les ayent point prépoſez, ils ſeront tenus ſeulement juſqu'à concurrence de ce qui aura tourné à leur profit; & ſi rien n'a tourné au profit des Maitres, le pecule deſdits Eſclaves, que les Maitres leur auront permis d'avoir, en ſera tenu après que leurs Maitres en auront déduit par préference ce qui pourra leur en être dû, ſinon que le pecule conſiſ-

tât en tout ou partie en Marchandiſes dont les Eſclaves auroient permiſſion de faire trafic à part, ſur leſquelles leurs Maitres viendront ſeulement par contribution au ſol la livre avec les autres Créanciers.

XXIV.

Ne pourront les Eſclaves être pourvûs d'Offices ni de Commiſſion ayant quelque fonction publique, ni être conſtituez Agens par autres que par leurs Maitres, pour gerer & adminiſtrer aucun negoce, ni être arbitres ou experts: ne pourront auſſi être temoins, tant en matieres civiles que criminelles; à moins qu'ils ne ſoient témoins neceſſaires, & ſeulement à defaut de Blancs : mais dans aucun cas ils ne pourront ſervir de témoins pour ou contre leurs Maitres.

XXV.

Ne pourront auſſi les Eſclaves, être parties ni être en jugement en matiere civile, tant en demandant qu'en deffendant, ni être parties civiles en matiere criminelle; ſauf à leurs Maitres d'agir & deffendre en matiere civile, & de pourſuivre en matiere criminelle la reparation des outrages & excès qui auront été commis contre leurs Eſclaves.

XXVI.

Pourront les Eſclaves être pourſuivis

criminellement, ſans qu'il ſoit beſoin de rendre leurs Maitres parties, ſi ce n'eſt en cas de complicité ; & ſeront les Eſclaves accuſez, jugez en premiere inſtance par les Juges ordinaires s'il y en a, & par appel au Conſeil ſur la même inſtruction, & avec les mêmes formalitez que les perſonnes libres, aux exceptions ci-après.

XXVII.

L'Eſclave qui aura frappé ſon Maitre, ſa maitreſſe, le mari de ſa Maitreſſe, ou leur enfans, avec contuſion ou effuſion de ſang, ou au viſage, ſera puni de mort.

XXVIII.

Et quant aux excés & voyes de fait qui ſeront commis par les Eſclaves contre les perſonnes libres, voulons qu'ils ſoient ſéverement punis, même de mort s'il y échoit.

XXIX.

Les vols qualifiez, même ceux de Chevaux, Cavales, Mulets Bœufs ou Vaches, qui auront été faits par les Eſclaves ou par les affranchis, ſeront punis de peine afflictive, même de mort ſi le cas le requiert.

XXX.

Les vols de Moutons, Chevres, Cochons, Volailles, Grains, Fourrages, Poids, Féves, ou autres Legumes &

Denrées, faits par les Eſclaves, ſeront punis ſelon la qualité du vol par les Juges, qui pourront, s'il y échoit, les condamner d'eſtre battus de verges par l'executeur de la haute Juſtice, & marquez d'une Fleur-de Lys.

XXXI.

Seront tenus les Maîtres, en cas de vol ou d'autre dommage cauſé par leurs Eſclaves, outre la peine corporelle des Eſclaves, de réparer le tort en leur nom, s'ils n'aiment mieux abandonner l'Eſclave à celui auquel le tort aura été fait; ce qu'ils ſeront tenus d'opter dans trois jours, à compter de celui de la condamnation, autrement ils en ſeront déchûs.

XXXII.

L'Eſclave fugitif qui aura été en fuite pendant un mois, à compter du jour que ſon Maître l'aura dénoncé à Juſtice, aura les oreilles coupées, & ſera marqué d'une Fleur-de-Lys ſur une épaule; & s'il récidive pendant un autre mois, à compter pareillement du jour de la dénonciation, il aura le jarret coupé, & il ſera marqué d'une Fleur-de-Lys ſur l'autre épaule, & la troiſiéme fois, il ſera puni de mort.

XXXIII.

Voulons que les Eſclaves qui auront encouru les peines du foüet, de la fleur-de-Lys, & des oreilles coupées, ſoient jugez en dernier reſſort par les Juges ordinaires, & executez, ſans qu'il ſoit neceſſaire que tels jugemens ſoient confirmez par le Conſeil ſuperieur, nonobſtant le contenu en l'Article XXVI. des preſentes, qui n'aura lieu que pour les jugemens portant condamnation de mort ou du jaret coupé.

XXXIV.

Les affranchis ou Negres libres qui auront donné retraite dans leurs maiſons aux Eſclaves fugitifs, ſeront condamnez par corps envers le Maître, en une amende de trente livres par chacun jour de retention ; & les autres perſonnes libres qui leur auront donné pareille retraite, en dix livres d'amende auſſi par chacun jour de retention : & faute par leſdits Negres affranchis ou libres, de pouvoir païer l'amende, ils ſeront réduits à la condition d'Eſclaves & vendus, & ſi le prix de la vente paſſe l'amende, le ſurplus ſera délivré à l'Hôpital.

XXXV.

Permettons à nos Sujets dudit Pays qui auront des Eſclaves fugitifs, en quelque lieu que ce ſoit, d'en faire fai-

re la recherche par telles perſonnes & à telles conditions qu'ils jugeront à propos, ou de la faire eux-mêmes, ainſi que bon leur ſemblera.

XXXVI.

L'Eſclave condamné à mort ſur la dénonciation de ſon Maître, lequel ne ſera point complice du crime, ſera eſtimé avant l'execution par deux des principaux Habitans qui ſeront nommez d'office par le Juge, & le prix de l'eſtimation en ſera payé ; pour à quoi ſatisfaire, il ſera impoſé par notre Conſeil ſuperieur ſur chaque tête de Negre, la ſomme portée par l'eſtimation, laquelle ſera reglée ſur chacun deſdits Negres, & levée par ceux qui ſeront commis à cet effet.

XXXVII.

Defendons à tous Officiers de notredit Conſeil, & autres Officiers de Juſtice établis audit Pays, de prendre aucune taxe dans les procez criminels contre les Eſclaves, à peine de concuſſion.

XXXVIII.

Deffendons auſſi à tous nos Sujets deſdits Pays, de quelque qualité & condition qu'ils ſoient, de donner ou faire donner de leur autorité privée la queſtion ou torture à leurs Eſclaves, ſous quelque pretexte que ce ſoit, ni de leur faire ou faire faire aucune mutilation de membre à peine de confiſcation des

des Eſclaves, & d'être procedés contr'eux extraordinairement : leur permettons ſeulement, lorſqu'ils croiront que leurs Eſclaves l'auront merité, de les faire enchaiſner & battre de verges ou de cordes.

XXXIX.

Enjoignons aux Officiers de Juſtice eſtablis dans ledit Pays, de proceder criminellement contre les Maîtres & les Commandeurs qui auront tué leurs Eſclaves, ou leur auront mutilé les membres étant ſous leur puiſſance ou ſous leur direction, & de punir le meurtre ſelon l'atrocité des circonſtances ; & en cas qu'il y ait lieu à l'abſolution, leur permettons de renvoyer, tant les Maîtres que les Commandeurs, abſous, ſans qu'ils ayent beſoin d'obtenir de Nous des Lettres de grace.

XL.

Voulons que les Eſclaves ſoient reputez meubles, & comme tels qu'ils entrent dans la Communauté, qu'il n'y ait point de ſuite par hipoteque ſur eux, qu'ils ſe partagent également entre les Coheritiers ſans Preciput & Droit d'aîneſſe, & qu'ils ne ſoient point ſujets au Doüaire coûtumier, au Retrait Lignager ou Feodal, aux Droits Feodaux & Seigneuriaux, aux formalitez des Decrets, ni au retranchement des quatre

Quints, en cas de diſpoſition à cauſe de mort ou Teſtamentaire.

XLI.

N'entendons toutefois priver nos Sujets de la faculté de les ſtipuler propres à leurs perſonnes, & aux leurs de leur côté & ligne, ainſi qu'il ſe pratique pour les ſommes de deniers & autres choſes mobiliaires.

XLII.

Les formalitez preſcrites par nos Ordonnances & par la Coutume de Paris, pour les Saiſies des choſes mobiliaires, ſeront obſervées dans les Saiſies des Eſclaves : Voulons que les deniers en provenans, ſoient diſtribuez par ordre des Saiſies ; & en cas de déconfiture, au ſol la livre, après que les dettes privilegiées auront été payées ; & generalement que la condition des Eſclaves ſoit reglée en toutes affaires, comme celles des autres choſes mobiliaires.

XLIII.

Voulons néanmoins que le mary, ſa femme & leurs enfans impuberes, ne puiſſent être ſaiſis & vendus ſéparément, s'ils ſont tous ſous la puiſſance d'un même Maître ; Déclarons nulles les ſaiſies & ventes ſeparées qui pourroient en être faites, ce que Nous voulons auſſi avoir lieu dans les ventes vo-

lontaires, à peine contre ceux qui feront leſdites ventes, d'eſtre privez de celuy ou de ceux qu'ils auront gardez, qui ſont adjugez aux Acquereurs, ſans qu'ils ſoient tenus de faire aucun ſupplement de prix.

XLIV.

Voulons auſſi que les Eſclaves âgez de quatorze ans & au deſſus juſqu'à ſoixante ans, attachez à des fonds ou habitations, & y travaillant actuellement, ne puiſſent eſtre ſaiſis pour autres dettes que pour ce qui ſera dû du prix de leur achapt, à moins que les fonds ou habitations fuſſent ſaiſis réellement; auquel cas Nous enjoignons de les comprendre dans la Saiſie réelle, & défendons à peine de nullité, de proceder par Saiſie réelle & Adjudication par décret ſur des fonds ou habitations, ſans y comprendre les Eſclaves de l'âge ſuſdit, y travaillant actuellement.

XLV.

Le Fermier judiciaire des fonds ou habitations ſaiſis réellement, conjointement avec les Eſclaves, ſera tenu de payer le prix de ſon Bail, ſans qu'il puiſſe compter parmi les fruits qu'il perçoit, les enfans qui ſeront nez des Eſclaves pendant ſondit Bail.

XLVI.

Voulons nonobſtant toutes conventions contraires, que Nous déclarons nulles, que leſdits enfans appartiennent à la partie Saiſie, ſi les Creanciers ſont ſatisfaits d'ailleurs, ou à l'Adjudicataire s'il intervient un Decret ; & à cet effet il ſera fait mention dans la derniere affiche de l'interpoſition dudit Decret, des enfans nez des Eſclaves depuis la ſaiſie réelle, comme auſſi des Eſclaves décedez depuis ladite Saiſie réelle dans laquelle ils étoient compris.

XLVII.

Pour éviter aux frais & aux longueurs de procedures, voulons que la diſtribution du prix entier de l'Adjudication conjointe des fonds & des Eſclaves, & de ce qui proviendra du prix des Baux judiciaires, ſoit faite entre les Créanciers ſelon l'ordre de leurs Privileges & Hypoteques, ſans diſtinguer ce qui eſt pour le prix des Eſclaves ; & néanmoins les Droits Féodaux & Seigneuriaux ne ſeront payez qu'à proportion des fonds.

XLVIII.

Ne ſeront reçus les Lignagers & les Seigneurs Feodaux, à retirer les fonds decretez, licitez ou vendus volontairement, s'ils ne retirent auſſi les Eſcla-

ves vendus conjointement avec les fonds où ils travailloient actuellement ; ni l'Adjudicataire ou l'Acquereur, à retenir les Eſclaves ſans les fonds.

XLIX

Enjoignons aux Gardiens, nobles & bourgeois, Uſufruitiers, Amodiateurs, & autres joüiſſans de fonds auſquels ſont attachez des Eſclaves qui y travaillent, de gouverner leſdits Eſclaves en bons peres de familles ; au moyen de quoi ils ne ſeront pas tenus après leur adminiſtration finie de rendre le prix de ceux qui ſeront décedez ou diminuez par maladie, vieilleſſe ou autrement, ſans leur faute : Et auſſi ils ne pourront pas retenir comme fruits à leur profit, les enfans nez deſdits Eſclaves durant leur adminiſtration, leſquels Nous voulons être conſervez & rendus à ceux qui en ſont les Maîtres & les Proprietaires.

L.

Les Maîtres âgez de vingt-cinq ans pourront affranchir leurs Eſclaves par tous Actes entre vifs ou à cauſe de mort : Et cependant comme il ſe peut trouver des Maîtres aſſez mercenaires pour mettre la liberté de leurs Eſclaves à prix, ce qui porte leſdits Eſclaves au vol & au brigandage, deffendons à tou-

tes perſonnes de quelque qualité & condition qu'elles ſoient, d'affranchir leurs Eſclaves, ſans en avoir obtenu la permiſſion par Arreſt de notredit Conſeil ſuperieur ; laquelle permiſſion ſera accordée ſans frais, lorſque les motifs qui auront été expoſez par les Maîtres paroîtront legitimes. Voulons que les Affranchiſſemens qui ſeront faits à l'avenir ſans ces permiſſions, ſoient nuls, & que les Affranchis n'en puiſſent joüir, ni être reconnus pour tels : Ordonnons au contraire qu'ils ſoient tenus, cenſez & réputez Eſclaves, que les Maîtres en ſoient privez, & qu'ils ſoient confiſquez au profit de la Compagnie des Indes.

LI.

Voulons néanmoins que les Eſclaves qui auront été nommez par leurs Maîtres, Tuteurs de leurs enfans, ſoient tenus & reputez, comme Nous les tenons & reputons pour affranchis.

LII.

Declarons les affranchiſſemens faits dans les formes cy-devant preſcrites, tenir lieu de naiſſance dans notredite Province de la Loüiſianne, & les affranchis n'avoir beſoin de nos Lettres de naturalité, pour joüir des avantages de

nos Sujets naturels dans notre Royaume, Terres & Pays de notre obéïſſance, encore qu'ils ſoient nez dans les Pays étrangers : Declarons cependant leſdits affranchis, enſemble le Negre libre, incapable de recevoir des Blancs aucune donation entre vifs à cauſe de mort ou autrement; Voulons qu'en cas qu'il leur en ſoit fait aucune, elle demeure nulle à leur égard, & ſoit appliquée au profit de l'Hôpital le plus prochain.

LIII.

Commandons aux affranchis de porter un reſpect ſingulier à leurs anciens Maîtres, à leurs Veuves & à leurs Enfans ; enſorte que l'injure qu'il leur auront faite, ſoit punie plus grievement que ſi elle étoit faite à une autre perſonne, les Directeurs toutefois francs & quites envers eux de toutes autres Charges, Services & Droits utiles que leurs anciens Maîtres voudroient prétendre, tant ſur leurs perſonnes que ſur leurs Biens, & Succeſſions en qualité de Patrons.

LIV.

Octroyons aux affranchis les meſmes Droits, Privileges & Immunitez dont joüiſſent les perſonnes nées libres ; Voulons que le merite d'une liberté acquiſe produiſe en eux, tant pour leurs per-

ſonnes que pour leurs biens, les mêmes effets que le bonheur de la liberté naturelle cauſe à nos autres Sujets: le tout cependant aux exceptions portées par l'Article LII. des Preſentes.

LV.

Declarons les Confiſcations & les Amendes qui n'ont point de deſtination particuliere par ces Preſentes, appartenir à ladite Compagnie des Indes, pour être payées à ceux qui ſont préposez à la Recette de ſes Droits & Revenus : Voulons néanmoins que diſtraction ſoit faite dudit tiers deſdites Confiſcations & Amendes, au profit de l'Hôpital le plus proche du lieu où elles auront eſté adjugées.

Si donnons en mandement à nos amez & feaux les Gens tenans notre Conſeil ſuperieur de la Loüiſianne, que ces Preſentes ils ayent à faire lire, publier & regiſtrer, & le contenu en icelles, garder & obſerver ſelon leur forme & teneur, nonobſtant tous Edits, Declarations, Arreſts, Reglemens & Uſages à ce contraires, auſquels Nous avons dérogé & dérogeons par ces Preſentes; Car tel est notre plaisir. Et afin que ce ſoit choſe ferme & ſtable à toûjours, Nous y avons fait mettre notre Scel. Donne' à Verſailles au mois de

de Mars, l'an de grace mil ſept cens vingt-quatre, & de notre Regne le neuviéme. *Signé* LOUIS. *Et plus bas* par le Roy, PHELYPEAUX. *Viſa* FLEURIAU, Vû au Conſeil, DODUN. Et ſcellé du grand Sceau de cire verte, en lacs de ſoye rouge & verte.

CHAPITRE V.

Eſtabliſſement, Privileges, Charte & Inſtructions touchant la Compagnie Royale d'Afrique eſtablie en Angleterre.

LEs Anglois nous ont ſuccedé, & au lieu que nous n'avions cette Ferme que pour dix ans, ils l'ont pour trente. C'eſt un article préliminaire de la derniere paix.

Je vais donner la copie de leur Contrat avec le Roy d'Eſpagne, après que j'aurai inſtruit le public de pluſieurs choſes qui regardent l'établiſſement de leur Compagnie d'Afrique, dont il m'aura d'autant plus d'obligation, qu'elles ſont auſſi curieuſes, qu'elles n'ont point paru juſqu'à preſent.

Memoire ſur le Commerce de la Compagnie d'Afrique.

LA Compagnie établie pour le Commerce d'Afrique ou de Guinée, eſt gouvernée comme celle des Indes Orientales, ſon privilege eſt excluſif, & elle a un Gouverneur & des Directeurs, qui ſont élus tous les ans à la pluralité des voix.

Elle envoye tous les ans dix ou douze Navires d'environ 150. tonneaux vers les Côtes de Guinée, ſur leſquels elle charge beaucoup d'ouvrages de Fer, Ciſeaux, Couteaux, Mouſquets, Poudre, Toiles de cotton, & autres marchandiſes peu conſiderables.

Les Retours ſe font en Poudre d'or, Dents d'Elephant, Cire, & Cuirs: la Compagnie y fait acheter des Noirs qu'elle envoye à la Jamaïque, Barbade la nouvelle, & autres Iſles de l'Amerique, & quelques fois dans les Ports d'Eſpagne.

Les ventes publiques des Marchandiſes de ladite Compagnie ſe font à Londres cinq ou ſix fois l'année, en l même forme & maniere que la vene dê la Compagnie des Indes Orientales.

DE PAR LE ROY.

Proclamation.

POur défendre aux Sujets de Sa Majeſté de negotier aux Pays accordez à la Compagnie Royale d'Afrique en Angleterre, excepté ceux qui ſont de ladite Compagnie.

JACQUES R.

LE feu Roy de glorieuſe memoire, notre très-cher frere, ayant pour maintenir, & menager un Commerce, qui eſt fort avantageux à ce Royaume, & à nos Colonies étrangeres établies ſur les côtes de Guinée, de Bonny, d'Angola, & de quelques endroits en Afrique, au Port de Sallé dans la Barbarie Meridionalle incluſivement incorporé par ſes Lettres Patentes en date du 27. Septembre l'an 24. de ſon Regne, pluſieurs de ſes amez Sujets, ſous le nom de Compagnie Royale d'Afrique en Angleterre, & comme il avoit accordé par leſdites Lettres Patentes à cette Compagnie le ſeul & entier commerce d'ici en Afrique, & delà ici, & des Iſles & places qui ſont voiſines des Côtes

ARCHIVES DEPARTEMENTALES GUYANE

d'Afrique, & compriſes dans les limites portées par leur Charte, avec défenſes à tous les autres ſujets d'y faire négoce, & qu'en conſequence de cette conceſſion, ladite compagnie a amaſſée un grand fonds, & ſuffiſant pour ce commerce, & qu'elle a fait beaucoup de dépenſes pour établir & fortifier pluſieurs Garniſons, & Comptoirs pour la plus grande ſûreté dudit négoce, qui avoit commencé par ces moyens là à fleurir au grand bien de ce Royaume, & de nos Colonies étrangeres, juſqu'à ces derniers tems qu'il a été interrompu par des gens mal intentionnés qui preferant leur intereſt particulier au bien public, ont contre l'intention deſdites Lettres Patentes, & la proclamation expreſſe du feu Roy nôtre frere en datte du 23 Novembre, l'an 26. de ſon regne, trafiquez en ces pays là d'une maniere clandeſtine & turbulente, au grand & viſible danger de la ruine & deſtruction dudit negoce, & par un mépris manifeſte, & violemment des prérogatives inconteſtables de la Couronne, qui a droit par les Loix connuës de nos Royaumes de limiter le Commerce avec les Eſtrangers dans ces Pays éloignez du monde. Ayant conſideré ce

que deſſus, nous donnons permiſſion, & ordonnons non-ſeulement que les perſonnes qui ont ainſi violé avec mépris la Charte de ladite Compagnie, & la proclamation ci-deſſus mentionnée, ſoient pourſuivis en Juſtice de notre part, pour être punis, comme elles le meritent, mais auſſi pour prévenir les mêmes maux & inconveniens à l'avenir, nous avons trouvé à propos de l'avis de notre Conſeil Privé de publier, & déclarer que notre plaiſir & volonté ſont de deffendre, & nous défendons expreſſément à tous & un chacun de nos Sujets de quelque qualité & condition qu'ils ſoient, excepté les membres de ladite Compagnie, & leurs Succeſſeurs, ou ceux qui auront permiſſion d'eux, d'envoyer en quelque tems que ce ſoit aucun Vaiſſeau, ou Vaiſſeaux, ou d'exercer aucun Commerce aux Côtes d'Afriques, ni delà en ce Royaume de Salle au Cáp de bonne eſperance, n'y en aucune des Iſles y joignantes, ainſi qu'il a été dit, ni d'amener delà aucuns Negres, d'apporter de l'or, des Dents d'Elephant, & toutes autres ſortes de Denrées ou Marchandiſes cruës, ou de la Manufacture deſdites places, ſur peine d'encourir notre indignation, & de la confiſcaion deſdits Negres, dudit or,

des Dents d'Elephant, & de toutes autres Denrées & Marchandiſes, comme auſſi des Navires & Vaiſſeaux qui ſeront trouvés, ou pris trafiquans & negocians dans aucune partie ou places ſur les Côtes d'Afrique, ainſi qu'il a été dit dans les limites ſuſdites ; & nous enjoignons & commandons auſſi expreſſément par ces Preſentes à tous nos Gouverneurs, Lieutenans Gouverneurs, Amiraux, Vice-Amiraux, Generaux, à tous Juges de nos Cours de l'Amirauté, Commandans de nos Forts & Châteaux, Capitaines de nos Vaiſſeaux de guerre, Juges de paix, Prevôts des Marêchaux, Marêchaux, Controlleurs, Receveurs de nos Doüannes, Viſiteurs & Gardes, & à tous nos autres Officiers & Miniſtres, tant Civils que Militaires, tant par mer que par terre dans aucun de nos Etats & Commerce en Amerique, d'avoir un ſoin particulier qu'aucune perſonne, ou perſonnes quelconques n'envoyent, ou ne conduiſent aucuns Vaiſſeaux ou Navires, ou ne faſſent aucun Commerce de noſdits Etats ou Colonies, dans aucune partie de la Côte d'Afrique, dans les limites ſuſdites, excepté ceux qui ſont de ladite Compagnie, leurs Succeſſeurs, ou ceux qui auront per-

miſſion d'eux, ou qui ſeront employez par eux,, ni d'amener de ce Pays-là aucuns Negres, d'apporter de l'or, des Dents d'Elephant ou d'autres denrées & Marchandiſes du produit d'aucune partie de ces Pays-là, en aucun endroit de nos Etats ou Colonies de l'Amerique; que ſi quelque perſonne, ou perſonnes oſent agir, ou faire aucune choſe contre ce qui eſt porté par notre preſente proclamation, & afin que nos ordres, & notre volonté ſoient mieux obſervées, nous ordonnons & commandons expreſſément à tous nos Gouverneurs, Lieutenans Gouverneurs, Amiraux, Vice-Amiraux, Juges de notre Cour de l'Amirauté, Commandans de nos Forts & Châteaux, Capitaines de nos Vaiſſeaux de guerre, Juges de paix, Prevôts, Marêchaux, Controlleurs, Receveurs de nos Doüannes, Gardes & Viſiteurs, & à tous autres nos Officiers & Miniſtres, tant Civils que Militaires par mer & par terre, en tous & chacun de nos Eſtats & Colonies en Amerique, d'aider, aſſiſter & favoriſer ladite Compagnie auſſi ſouvent que la neceſſité le requerera, ainſi que les Succeſſeurs, Facteurs, députés ou aſſignés de ſaiſir, arrêter, prendre & confiſquer à notre profit tous Navires,

Vaiſſeaux, Negres, or, Dents d'Elephant, Denrées ou Marchandiſes, en quelqu'endroit qu'elles ſeront trouvées ſelon notre Charte Royale d'Afrique, à peine d'encourir notre diſgrace, & de répondre du contraire à leur peril & fortune. Nous enjoignons auſſi & commandons par ces Preſentes à tous nos Sujets qui ſont ou demeurent en Afrique dans les limites accordées à ladite Compagnie, ou qui ſont en Mer allant en ce Pays-là, excepté ceux qui ſont de ladite Compagnie employées par elle, ou qui ont ſa permiſſion, d'en partir dans quatre mois, après la date des Preſentes, & de revenir dans ce Royaume, ſur les peines & le peril qui leur peuvent arriver.

Donné à notre Cour de Withealł. le premier jour d'Avril 1685. & de notre regne le premier.

Dieu conſerve le Roy.

Charte de la Compagnie d'Afrique.

CHarles II. par la grace de Dieu, Roy d'Angleterre d'Ecoſſe, de France, & d'Irlande: A tous ceux qui ces preſentes verront, Salut. D'autant que toutes & une chaque Regions, & Pays, Seigneuries, Territoires, Continents, Côtes & places appellées

& connuës à cette heure, & de tout tems ſous le nom & noms de Guinée, de Benin, d'Angole, & de la Barbarie Meridionale, ou ſous aucun d'eux que ce ſoit, ou qui ſont & ont été réputez, eſtimez & comptez comme partie ou membre d'aucune region, Pays, Seigneurie, Territoire ou Continent appellé Guinée, Benin, Angolle ou Barbarie meridionnalle, & que tous & chacuns Ports, Havres, Rivieres, Bayes, Iſles & Places en Afrique qui dépendent d'eux, & du ſeul & unique commerce & trafic qui s'y fait, ſont notre droit indubitable, celui de nos heritiers, & de nos Succeſſeurs, dont Nous & nos Prédéceſſeurs joüiſſons, & avons joüi depuis pluſieurs années, comme étant le Droit de notre Couronne d'Angleterre, & d'autant que par nos Lettres Patentes, ſous notre grand Sceau d'Angleterre datées le dix-huitiéme jour de Decembre, l'an douziéme de notre regne. Nous avons incorporé le trafic, & donné & accordé toutes & chacunes Regions, Pays, Seigneuries, & Territoires, Continents, Côtes & places qui ſont dans les limites & bornes, dont il ſera fait mention, cy-après, c'eſt-à-dire en commençant au Cap blanc, ſous le vingtiéme dégré de latitude Septentrio-

nalle, & s'étendant delà juſqu'au Cap de bonne Eſperance, ſous le trente-quatriéme dégré & demi ou environ de latitude Meridionale avec toutes les Iſles adjacentes aux Côtes compriſes dans les ſuſdits dégrez, leſquelles Régions, Pays, Territoires, Continens, Côtes & Iſles ont été appellées juſqu'à-preſent & connuës ſous le nom ou noms de Guinée, Benin & d'Angola, & tous & chaque Ports, Havres, Bayes, Iſles, Lacs & Places dans l'Afrique qui en dépendent, ou ſont ſoûmis à l'obéïſſance de quelque Roy, Etat ou Potentat, ou de quelque Seigneurie que ce ſoit en Guinée, Benin & Angole, comme auſſi le ſeul trafic qui en dépend, afin d'être poſſedez & tenus par notre très-cher frere Jacques, Duc d'Yorck & d'Albanie & autres compris dans les ſuſdites Lettres Patentes, durant l'eſpace de mil ans, & moyennant la rente qui y eſt eſt exprimée & reſervée par le ſeul uſage, profit & avantage de la Compagnie des Avanturiers Royaux en Afrique incorporée par leſdites Patentes & mentionnée pour être incorporée & que ladite Compagnie joüira perpetuellement en vertu des Lettres Patentes de pluſieurs & divers dons Privileges, Libertez, Franchiſes, Juriſdictions & Immunitez, com-

me il paroît par leſdites lettres patentes.

Et parceque les précedentes patentes accordées par nos predeceſſeurs à tous nos ſujets quels qu'ils ſoient qui ſont dans ces places ſuſdites & qui y font trafic, ſont à cette heure expirées, & qu'il eſt néceſſaire pour l'honneur, & le profit de ce Royaume d'Angleterre que le ſuſdit commerce, & les autres, qu'on ſe propoſe d'accorder par les préſentes ſoient vigoureuſement avancez, & que forts, Maiſons ou comptoirs élevez, & établis autrefois, pour cette nation dans les limites ſuſnommez puiſſent être ſoutenus, & étendus, & que depuis que nous avons accordé noſdites lettres patentes pluſieurs autres perſonnes ſe ſont préſentées, & ont promis par leur ſignature de fournir pluſieurs grandes ſommes d'argent pour être employées a ce commerce dans cette compagnie, & que par le conſentement general, & l'avis tant de ceux à qui ces premieres ont été accordées que des autres qui ſe ſont joints à eux depuis ce tems-là; on croit qu'il n'y a pas tant de reglemens néceſſaires, d'authorités, de pouvoirs & de juriſdictions dans nos patentes ſuſdites, qu'il en faut pour gouverner & conduire ce commerce &

cette compagnie, & pour éxecuter avec ſuccès nos intentions royalles qui ſont de rendre ce trafic meilleur, & le plus avantageux à noſdits ſujets, & Royaumes. Dans cette vuë par un conſentement unanime, on a remis entre nos mains nos préſentes lettres patentes leſquelles nous avons reçuës, & recevons par ces préſentes, & nous faiſons ſçavoir qu'en conſideration de ladite redolition deſdites lettres, & qu'ayant deſſein d'encourager & d'avancer ladite compagnie royalle, & de la rendre plus capable de ſe maintenir, & d'étendre le commerce, & le trafic dans ces pays & places mentionnées dans les patentes précedentes, & auſſi dans celle-cy: Nous avons par une grace particuliere donné, & accordé à nous, à nos héritiers, & ſucceſſeurs, donnons, & accordons à la Reine Catherine nôtre Epouſe, à nôtre Mere la Reine Marie, à nôtre très-cher Frere Jacques Duc d'Yorck, à nôtre très-chere Sœur Henriette Marie Ducheſſe d'Orleans, au Prince Robert, à George Duc de Bukingham, à Marie Ducheſſe de Richemont, à Edward Comte de Mancheſtes, à Philippe Comte de Pembroc, à Henry Comte de Saint Alban, à Jean Comte de Bath, à

Edward Comte de Sandivich, à Charles Comte de Charlile, au Comte de Landerdaile, à George Lord Berkley, à Guillaume Lord Craven, au Lord Lucas, à Charles Lord Gerard, à Guillaume Lord Croſt, à Jean Lord Berkley, au Sieur Thomas Gregoire Ecuyer, au Chevalier George Carteret, au Chevalier Charles Sydley, au Chevalier Ellis Leighton, au Sr Edivard Gregoire, au Chevalier Edivard Turner, au Chevalier Antoine de Meeres, à Guillaume Legg Ecuyer, à Richard Nicholls Ecuyer, au Chevalier Guillaume Daviſon, au Chevalier Guillaume Butler, au Chevalier Jacques Modifor, au Sr Collon, au Sr Georges Corbe, au Sr Georges Porter, au Chevalier Jean Colliton, au Sieur Jean Buckivorth, au Chevalier Jean Robinſon, au Chevalier Nicolas Criſpe, au Chevalier Richard Fort, au Chevalier Guillaume Rider, au Chevalier Jean Benſe, au Chevalier Georges Smith, au Chevalier Jean Shan, au Chevalier Martin Noël, au Sr Abraham Biggs, à Thomas Probey Ecuyer, à Edivard Bachivell Ecuyer, à Mathieu Wren Ecuyer, au Sr Tobie Ruſtat, au Sr Martin Noël le jeune, au Sr Henry Johnſon, au Sr Jacques Con-

got, au Sr Jean Ashburnham, à Edivard Noël Ecuyer, au Sr Jacques Noël, au Sr François Mennel, au Sr Jean Cooper, au Chevalier André Richard, à Guillaume Herbert Ecuyer, au Chevalier Jean Jacob, au Chevalier Jean Hariſſon, au Chevalier Jean Wolls Tonholme, au Chevalier Jean Nakes, à Sylvas Titus, & Pierre Proby leurs éxecuteurs, & ayant cauſe, les Régions, Pays, Seigneuries, continents, côtes, & places ſcituées dans les limites & bornes, cy-deſſus mentionnées. C'eſt à-dire en commençant au port de ſallé dans la Barbarie méridionalle, & s'étendant de-là juſqu'au cap de bonne eſperance, avec les Iſles adjacentes aux environs de ces côtes compriſes dans les ſuſdites limites, leſquelles regions, Pays, Seigneuries, Territoires, Continents, Côtes, & Iſles ont été juſqu'à préſent appellées, & connües ſous le nom de la Barbarie méridionalle, de Guynée, de Benin, & d'Angole, où ſous quelque autre nom, ou noms, qui ſont, ou ont été tenus, eſtimez, & reputez faire partie, ou membre d'aucun Pays, Région, Seigneurie, territoire, ou continent appellé la Barbarie méridionale, Guinée, Benin, ou Angole, & tous, & chacuns Ports, Havres,

Bayes, Iſles, Lacs, & Places qui leurs appartiennent dans les parties d'Afrique, ou qui ſont ſous l'obéiſſance d'aucun Roy, Etat ou Potentat, ou d'aucune region, Seigneurie, ou Pays dans la Barbarie méridionale, Guinée, Benin, & Angole, afin que toutes, & chacunes deſdites Régions, Pays, Seigneuries, territoires, continents, côtes, & places ſuſdites, & toutes & chaque autres cy-deſſus nommées dans la Barbarie méridionalle, Guinée, Benin, & Angole dans les limites déja marquées, ſoient poſſedées & tenües par la ſuſdite Reine nôtre Epouſe, par nôtre Mere la Reine Marie, nôtre très cher Frere Jacques Duc d'Yorck, nôtre très-chere Sœur Henriette Marie Ducheſſe d'Orleans, le Prince Robert, & autres cy-deſſus nommez, & leurs executeurs & ayant cauſe compris dans ces lettres patentes, durant l'eſpace entier de mil ans, nous faiſant hommage, & nous préſentant, & à nos héritiers, & ſucceſſeurs deux élephants, toutes-fois que nos héritiers & ſucceſſeurs, ou qu'elqu'uns d'entre eux mettront pied a terre ou viendront dans les Seigneuries, Régions, Pays, Territoires, colonies & places cy-deſſus mentionnées, ou dans aucune d'elles. Cependant nô-

tre bon plaiſir eſt, & nous déclarons ici le veritable deſſein, & intention de ces préſentes, qui eſt que ce préſent don, des régions, Pays Seigneuries, Territoirs, continents, & places cy-deſſus mentionnées & que tous les émolumens, commoditez, profits, avantages faits & qui ſe feront, pendant l'eſpace du tems mentionné, ſeront effectivement appliquez au ſeul & unique avantage, & profit de la compagnie Royalle des Avanturiers en Afrique, dont il a été parlé, comme auſſi pour leurs ſucceſſeurs qui viendront à être cy-après incorporez. Et c'eſt-pourquoi afin d'établir & d'avancer plus paiſiblement le trafic qu'on projette de faire en ces quartiers-là, & d'encourager les entrepreneurs a découvrir les mines d'or & établir des colonies, ce qui eſt une entrepriſe loüable, & laqu'elle tend a l'accroiſſement du traſic & du commerce, parquoi nôtre nation s'eſt renduë fameuſe, nous avons par une grace plus grande, & plus particuliere, & de nôtre propre mouvement, ordonné, conſtitué, établi, & accordé, à nôtre ſudite épouſe la Reine Catherine, Marie nôtre Mere, Jacques nôtre trèscher Frere Duc D'Yorek, à nôtre trèschere Sœur Henriette Ducheſſe d'Orleans,

leans, au Prince Robert, & autres cy-deſſus nommez & leurs ſucceſſeur, qu'eux & tous autres qu'il jugeront propres & néceſſaires de recevoir dans leur compagnie, & ſocieté pour être Marchands & avanturiers avec eux dans leſdits pays, feront un corps politique, & s'incorporeront ſous le nom de la compagnie Royalle des avanturiers d'Angleterre trafiquant en Afrique, & étant ſur ce pied un corps politique & incorporé d'effet & de nom. Nous ordonnons de nôtre part & celle de nos héritiers & ſucceſſeurs, que par ces préſentes, & ſous ce nom ils ayent une perpetuelle ſucceſſion, & qu'eux & leurs ſucceſſeurs ſous ce nom de la compagnie royalle des avanturiers d'Afrique ſoient en tout temps cy-après, & qu'ils ſeront perſonnes propres & capables en loy, d'avoir de prendre, d'acquerir, de ſolliciter, de recevoir, de poſſeder de jouir des Manoirs, terres & héritages, rentes, libertez, privileges de quelque nature qu'ils ſoient, & qu'eux, leurs ſucceſſeurs, ſous le nom de la compagnie royale des avanturiers d'Afrique ſoyent & puiſſent être des perſonnes propres & capables en loy, de plaider & être plaidez, de répondre & d'être répondus, de défendre,

& d'être deffendus en quelque cour, & places, & devant quelques juges juſticiers, officiers & miniſtres que ce ſoient de nous, de nos héritiers, & de nos ſucceſſeurs, & en toutes ſortes de procès de comptes, de cauſes & de demandes de quelques natures qu'elles ſoient, & en la même maniere & forme qu'aucun autre des ſujets naturels de nôtre Royaume d'Angleterre, où de nos autres Seigneuries qui ſont perſonnes propres & capables par la loy de plaider, & d'être plaidez, de répondre & d'être répondus, de deffendre & d'être deffendus, ont acquis, pris, poſſedé, donné, reçû, accordé, loé, ou diſpoſé ſelon les voyes, & moyens legitimes & qu'il ſera, & pourra être permis à ladite compagnie, & à leurs ſucceſſeurs d'avoir & de ſe ſervir d'un ſceau pour toutes leurs cauſes & leurs affaires, & celles de leurs Succeſſeurs, & nôtre volonté & bon plaiſir, eſt que ce Sceau ſoit gravé & marqué dans ſa maniere, & forme ſuivante, c'eſt-à-dire qu'il y aura d'un côté, un Elephant ſupporté par deux Negres, & de l'autre le portrait de notre perſonne, ſans qu'il ſoit neceſſaire que nous donnions, ou qu'on obtienne de nous, ni de nos heritiers, & ſucceſſeurs

d'autre ordre que celui-cy en cette occaſion, & pour mieux diriger & gouverner ladite Compagnie, nous avons donné & accordé, & par ces préſentes de nôtre part, & de celle de nos heritiers, & ſucceſſeurs, nous donnons & accordons à ladite Compagnie Royale, que ladite Compagnie s'aſſemble, & ſe puiſſe aſſembler en étant requiſe par nôtre très-cher Frere Jacques Duc Diorck, & par trois des perſonnes nommées dans ces Lettres Patentes le vingt-cinquiéme jour de Mars prochain ou auparavant en tel lieu qu'il plaira à nôtre Frere, ou à trois de ceux qui ſont nommez dans cette Patente, & que ladite Compagnie, ou la plus grande partie de ceux qui la compoſent étant ainſi aſſemblez, feront & pourront faire alors & en ce lieu-là, le choix d'un Gouverneur, ſous Gouverneur, & deputé Gouverneur, & de vingt-quatre ou trente-ſix aſſiſtants, comme la Compagnie le jugera à propos, lequel Gouverneur, Sous-Gouverneur & deputé Gouverneur & aſſiſtans, ou ſept des vingt quatre ou treize des trente-ſix ou la plûpart d'entre eux, entre leſquels ſera le Gouverneur, le Sous-Gouverneur, ou le député Gouverneur, & leurs Succeſſeurs feront, & ſont autoriſez & mis en

droit par celles-cy de tems en tems de prendre tout le ſoin & la direction de toutes les affaires de ladite Compagnie, ſoit en achetant ou vendant toutes les denrées & marchandiſes, ſoit en équipant des vaiſſeaux, en établiſſant des Comptoirs, & faiſant le choix des facteurs, & de tous les Serviteurs & miniſtres neceſſaires pour le bien, & le gouvernement de ladite Compagnie, & du Commerce qui en dépend, & pour faire joüir, remplir & exercer tous les pouvoirs, authoritez, privileges, actes, & choſes neceſſaires, comme ſi elles étoient faites par toute la Compagnie, & que ledit Couverneur, Sous-Gouverneur, & député Gouverneur, & aſſiſtans, continueront dans ladite Charge, gouvernement & ménagement durant l'eſpace d'une année à compte, depuis le jour de leur Election, à moins qu'eux ou quelqu'un d'eux ne meurt, ou ne ſoit privé de ſa place avant que ledit tems ſoit expiré, & le Gouverneur, Sous-Gouverneur, deputé Gouverneur, ou aſſiſtans pourront perdre leur Charge pendant le tems ſuſdit pour leur mauvaiſe conduite, en cas que lui & eux en ſoient convaincus au jugement de toute la Compagnie en general, ou de la plus grande partie d'entre eux aſſemblée le-

gitimement, après en avoir été ſommé par le Gouverneur, ſous Gouverneur, ou deputé Gouverneur, ou aucun des trois ajoints, ſont requis de faire ſignifier toutes fois & quantes ils en ſeront requis par douze perſonnes de la pluralité des avanturiers. Davantage nous donnons & accordons pour nous, pour nos Heritiers & Succeſſeurs à ladite Compagnie, & à leurs Succeſſeurs, qu'il ſera, & pourra être permis à ladite Compagnie, à la fin de ladite premiere année après l'élection dudit Gouverneur, ſous-Gouverneur, député Gouverneur & ajoints ainſi de tems en tems, aprés que chaque année eſt expirée ſucceſſivement d'aſſembler une Cour generale des avanturiers, & d'élire, & de choiſir pour la plus grande partie, & par la pluralité un Gouverneur, ſous-Gouverneur, député Gouverneur & ajoints pour l'intention ſuſdite, à condition que tous & chaque Gouverneur, ſous-Gouverneur, député Gouverneur & ajoints, prêteront toujours ſerment lui & eux, avant que d'entrer en l'Exercice de leurs Charges qu'ils rempliront veritablement & fidelement leur devoir devant le grand Chancelier, le Garde des Sçeaux, ou le grand Treſorier qui ſeront alors, qui ſe ſont autoriſez par

celles-cy, de leur faire prêter ſerment, à moins qu'il n'arrive que le Gouverneur ſoit du ſang ou de la maiſon royale, auquel cas il eſt ici déclaré qu'un tel Gouverneur ſera exempt de prêter ce dit Serment. Davantage nous authoriſons par celles-cy ledit premier Gouverneur, ſous-Gouverneur, député Gouverneur & ajoints, & leur Succeſſeurs, de s'aſſembler de tems en tems en tel tems, & lieu qu'ils trouveront à propos pour la direction, la conduite & le gouvernement des affaires de ladite Compagnie, & pour faire prêter le ſerment de fidélité à tous les Officiers ſubalternes, qui ſeront choiſis & employez ſous eux au ſervice de la Compagnie, & au choix des Gouverneurs, ſous-Gouverneurs, députés Gouverneurs, & ajoints. Nous donnons & accordons pouvoir au précedent Gouverneur, ſous-Gouverneur, député Gouverneur, ou à aucun des trois ajoints, de faire prêter le ſerment de fidelité à ceux qui leurs ſuccederont, & afin de mieux conduire & diriger les affaires de la Compagnie, nous accordons par ces préſentes de notre part, & de celle de nos heritiers & Succeſſeurs audit Gouverneur, ſous-Gouverneur & député Gouverneur & à leurs Succeſſeurs plein

pouvoir & authorité, de s'aſſembler quand ils le jugeront à propos pour les affaires de ladite Compagnie, de tenir des Cours, faire ordonner, conſtituer, & établir telles & autant de bonnes & raiſonnables loix, ordonnances, ordres, & Conſtitutions, que la plus grande partie de la Compagnie ainſi aſſemblée, jugera néceſſaire pour bien gouverner ladite Compagnie, & qu'eux ou aucuns d'entre eux, pourront les changer, annuler, & s'il en eſt beſoin en faire de nouvelles, ſelon qu'ils le jugeront à propos, & impoſer & infliger des peines à ceux qui auront violé leſdites Loix, ordonnances & ordres, ſoit par empriſonnement ou par amende dans tous, ou la plûpart de leurs différens, comme ils le trouveront juſte & raiſonnable. Et notre volonté & plaiſir eſt que cette amende ſera levée & reçûe pour l'uſage de la Compagnie, & de leurs ſucceſſeurs, & qu'ils en joüiront ſans être obligé de nous en rendre compte ni à nos Heritiers & Succeſſeurs de toutes leſquelles Loix, ordonnances & Conſtitutions qui doivent être faites, comme nous avons dit, ordonnons l'obſervation, pourvû que leſdites Loix, ordres, Conſtitutions, empriſonnemens, & amendes ſoient juſtes, & s'ac-

cordent avec les Loix de notre Royaume d'Angleterre. Davantage nous donnons & accordons de nôtre part & de celle de nos Heritiers & Succeſſeurs qu'il ſera & pourra être permis à aucun ou aucunes perſonnes de ladite Compagnie, ou à aucun de leurs exécuteurs, Adminiſtrateurs, & ayant cauſe, & auſſi à chacun d'eux d'accorder & d'aſſigner ſur aucune perſonne, ou perſonnes quelquelles ſoient aucun de leur fond, & des profits qui en reviennent, pourvû qu'afin de prévenir toutes mépriſes, leſdites aſſignations ſoient faites en pleine Cour devant le Gouverneur, ſous Gouverneur, ou député Gouverneur, & les ajoints, & qu'ils y ſoient enregiſtrées, & non autrement. Davantage de nôtre grace particuliere, certaine connoiſſance & propre mouvement, nous & nos Heritiers & Succeſſeur, accordons par ces préſentes à la Compagnie & à leurs Succeſſeurs, qu'il ſera, & pourra être permis à ladite Compagnie & à leurs Succeſſeurs & non d'autres de mettre de temps en tems en mer, tels, autant de vaiſſeaux, Pinaces & Barques qu'il plaira audit Gouverneur, ſous Gouverneur, & député Gouverneur & ajoints pour lors, ou au Gouverneur, & à ſon Député, Equipez

pez & fournis d'artillerie, de munitions, & autres choſes propres pour la guerre & pour leur deffenſes ; & que cy-après ils auront à jamais l'uſage & la joüiſſance de toutes les mines d'or & d'argent qui ſont, ou ſeront trouvées dans toutes, ou dans aucune des places cy-deſſus mentionnées, & abſolument tout le trafic, liberté, & l'uſage des privileges, & du trafic dans les parties d'Afrique déja ſpecifiées ; c'eſt à dire, dans toutes & chaque Regions, Pays, Seigneuries, Territoires, Continents, Côtes, & Places connuës à cette heure, & cy-devant, ſous le nom de Barbarie meridionalle, Guinée, Benin, Angele, ou dans aucune d'elles, ou qui ſont ou ont été reputées, eſtimées, & tenuës faire partie ou membre d'aucune Region, Pays, Seigneurie, Territoire & Continent, appellée Barbarie meridionale, Guinée, Benin, ou Angele dans chaques Ports, Havres, Riviéres, Bayes, Iſles & Places dans les parties de l'Afrique qui en dépendent, ou qui n'y ſont ſous l'obéïſſance d'aucun Roy, Etat ou Potentat d'aucune Region, Seigneurie ou Pays dans la Barbarie meridionalle, Guinée, Benin ou Angele, pour vendre, acheter, & troquer pour ou avec des Negres Eſclaves

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES

quelques marchandiſes que ce ſoient, qui ſont comptées être du crû d'aucune des Citez, Villes, Places ou Riviéres ſituées dans les Pays, Places & Ports, & Côtes cy-deſſus mentionnées, & pareillement qu'il ſera & pourra être permis à ladite Compagnie & à leurs Succeſſeurs & non pas à d'autres en tout tems après la datte de ces préſentes, d'employer, d'équipper & de mettre en mer, tels, & autant de Navires, Barques, Pinaces, d'autant de perſonnes qu'il leur plaira pour faire une plus particuliere découverte deſdites Rivieres & places cy-deſſus mentionnées & de toutes les Terres, Seigneuries, Teritoires qui ſont dans les limites que nous avons preſcrites en payant toûjours à nous, à nos Heritiers & Succeſſeurs, les droits de Doüanne, Subſides & Impots qui ſeront dûs & ſujets à être payez pour le tranſport des denrées, & marchandiſes qu'ils apporteront & feront apporter en vertu de ces préſentes, & par une plus grande marque de notre bonté royalle; nous avons accordé par ces préſentes en vôtre nom & en celui de nos heritiers & ſucceſſeurs, que leſdites Riviéres, Places & paſſages dans les Pays ſuſdits de l'Afrique, comme auſſi les terres & Sei-

gneuries qui en dependent, ne ſeront ni viſitées, ni frequentées de nos Heritiers & Succeſſeurs, ſoit qu'ils viennent des Ports ou Havres qui nous appartiennent ou qui nous appartiendront & à nos Heritiers & Succeſſeurs, ou de ceux de quelque Prince ou Potentat étranger que ce ſoit; c'eſt pourquoi en notre nom & en celui de nos Heritiers & Succeſſeurs, nous commandons & deffendons à tous nos ſujets, & à ceux de nos Heritiers & Succeſſeurs de quelque qualité qu'ils ſoient qu'aucun d'eux ni directement, ni indirectement, ne préſume viſiter, frequenter & trafiquer dans leſdites Rivieres, Terres, Seigneuries & places ſuſdites, ni emporter aucun bois rouge, dents d'Elephant, negres, Cive d'inde, Gommes, Graines, ni place quelconque dans nos Royaumes & Seigneuries, autres que celles de ladite Compagnie, de leurs Succeſſeurs, Facteurs ou deputez, & ayant cauſe, ſi ce n'eſt par la permiſſion obtenue écrite, & ſignée de leur Sçeau commun ſur peine de notre indignation & d'empriſonnement tout le tems qu'il nous plaira à nous, à nos heritiers & Succeſſeurs & de confiſcation & perte de leurs vaiſſeaux, & de leurs marchandiſes en quelque lieu qu'on les

trouvera,ſoit dans aucun de nos Royaumes & Seigneuries, ou dans quelques places que ce ſoit hors des terres de notre domination. Deplus notre volonté, eſt d'enjoindre & de deffendre par les préſentes à tous facteurs, Maitres des vaiſſeaux, matelots & membres de ladite Compagnie, & à tous leurs Succeſſeurs qu'ils ne préſument ni directement, ni indirectement, de trafiquer, ni avanturer dans leſdites Rivieres, terres, Seigneuries, & places cy-deſſus marquées, ni dans aucunes d'elles en particulier, & nous donnons & accordons à ladite Compagnie & leurs Succeſſeurs de faire par eux, & leurs facteurs deputez, & ayant cauſe, ſaiſir, arrêter, prendre en tout tems toutes ſortes de vaiſſeaux, de négres, d'eſclave, de denrées & de marchandiſes quelles qu'elles ſoient, qui ſeront apportées de ces lieux-là, ou emportées dans les places cy-deſſus mentionnées contre vôtre volonté & plaiſir exprimée dans ces préſentes, & nous donnons & accordons en notre nom, & en celui de nos heritiers & ſucceſſeurs, à ladite Compagnie, & à leurs ſucceſſeurs, la moitié de ces confiſcations pour leur propre uſage & ſervice, ſans qu'on leur en puiſſe demander aucun compte, &

pour ce qui eſt de l'autre moitié, nous voulons qu'elle demeure pour notre uſage & profit, & pour celui de nos heritiers & ſucceſſeurs. Cependant notre volonté eſt de déclarer de notre part & de celle de nos heritiers & ſucceſſeurs que nôtre intention & deſſein eſt que toutes les fois que tous nos heritiers & ſucceſſeurs trouveront à propos en tout tems cy-après d'intervenir comme partageur dans l'avanture, & de joindre un fond avec ladite Compagnie dans le trafic & commerce ſuſdit; alors nous & nos ſucceſſeurs y feront reçûs comme aſſociez & partageurs ſelon la propoſition d'argent que nous, nos heritiers & ſucceſſeurs mettront dans ledit fond, & par une bonté & faveur particuliere, & de notre propre mouvement, en notre nom, & en celui de nos heritiers & Succeſſeurs qu'ils auront & pourront diriger, conduire & gouverner les Colonies qu'ils établiront cy-après dans les parties d'Afrique cy-deſſus nommées, & nous leur accordons nous, nos heritiers & ſucceſſeurs plein pouvoir, liberté, & authorité d'établir des Gouverneurs de tems en tems dans les Colonies; & nous donnons auſſi plein pouvoir audit Gouverneur & à ſes Heritiers & ſucceſſeurs

de prendre les armes, & de faire faire montre aux forces militaires,& de mettre en exécution dans leſdites Colonies, contre les Invaſions étrangeres & domeſtiques,les ſoulevemens & rebellions, & enfin le pouvoir ſouverain, & la Seigneurie ſur les Colonies, afin qu'elles y ſoient établies ponr toujours pour nous, nos heritiers & ſucceſſeurs. Davantage nous voulons & entendons par ces preſentes, qu'on nous donne à nous, nos heritiers & ſucceſſeurs deux tiers de toutes les mines qui ſeront trouvées priſes & poſſedées dans leſdites places, nous,nos heritiers & ſucceſſeurs,païans, & fourniſſans deux tiers de tous les frais qu'il faut faire pour le travail & le tranſport dudit or,& que ladite Compagnie & leur ſucceſſeurs auront & pourront prendre, & joüir de l'autre tiers deſdites mines d'or qui ſont ou ſeront trouvées. Ladite Compagnie & leurs ſucceſſeurs ſupportant & payant de tems en tems l'autre tiers de tous les frais & dépences pour le travail & le tranſport dudit or; & nous donnons & accordons encore à ladite Compagnie la joüiſſance de tous les privileges de la Ville & Cité de Londres auſſi pleinement qu'aucune Compagnie des Marchands établies par lettres patentes de ſa Ma-

jeſté & de ſes Predeceſſeurs en peuvent joüir. Davantage nous commandons pour nous & pour nos heritiers & ſucceſſeurs, à tous Amiraux, Vice-controlleurs, collecteurs viſiteurs, de la Douanne, & à tous nos autres Officiers & Miniſtres quels qu'ils ſoient qu'ils aident & aſſiſtent de tems en tems ladite Compagnie & leurs ſucceſſeurs, & qui ſeront emploiez par eux, de leur rendre ſervice lorſqu'ils en ſeront requis. Enfin nôtre volonté & plaiſir eſt, d'accorder par ces préſentes pour nous, pour nos heritiers & ſucceſſeurs que ces Lettres patentes & tous & chacuns dons, clauſes, & choſes qui y ſont contenuës ſous les limitations & conditions qui y ſont renfermées & exprimées, continuënt d'être fermes, valides, bons & affectifs loy, & ſoient attendus reputez & pris auſſi bien dans l'intention que dans les paroles, & en un ſeul ſens favorable, & à l'avantage de ladite Compagnie, ſuppoſé qu'il y ait quelqu'autre clauſe, ou choſe qui leur paroiſſe contraire quoiqu'exprimée ou mentionnée, en foi dequoi &c. Et nous même étant témoins avons donnez les Préſentes le dixiéme jour de Janvier, & le quatorze de nôtre regne.

C'eſt avec cette Compagnie que le

Roi d'Eſpagne a paſſé le traité dont je vais mettre ici la copie avec les apoſtilles, les declarations & les decrets qu'il à plu à S. M. Catholique d'y joindre.

CHAPITRE VI.

Compagnie Angloiſe de l'Aſſiento des Negres.

LE ROY.

LE traité de l'Aſſiento avec la Royalle compagnie de Guinée, établie en France pour l'introduction des Eſclaves Negres dans les Indes étant fini & la Reine de la grande Bretagne ſouhaitant d'entreprendre cette affaire, & en ſon nom la compagnie d'Angleterre (étant ſtipulé de même dans le préliminaire de la paix) pendant l'eſpace de trente années, Monſieur Emanuel Manaſſes Gilligan deputé de ſa Majeſté Britannique m'a remis en conſequence un memoire contenant quarante-deux articles pour le reglement de ce traité que j'ai fait examiner par une aſſemblée de trois Miniſtres de mon Conſeil des Indes, avec ordre de me dire leurs ſentiments à ce ſujet, & y ayant trouvé pluſieurs choſes contraires à mes inte-

rêts, je l'ay remis à un autre aſſemblée qui l'ayant examiné ſe conforme à l'avis de la premiere ; mais comme mon deſſein eſt de conclure & de perfectionner ce traité pour complaire à la Reine de la grande Bretagne, nonobſtant les obſervations de mes Miniſtres, étant bien informé de tout ce dont il s'agit, j'ay non ſeulement accepté & approuvé par un decret du 12. de ce mois, les 42. articles contenus dans les memoires, mais j'ai accordé encore à cette compagnie de mon propre mouvement quelques conditions avantageuſes le tout ſuivant la teneur cy-après.

Premierement que pour procurer par ce moyen un mutuel & reciproque Benefice à ces deux Rois, & aux ſujets des deux Couronnes, Sa Majeſté Britanique s'oblige pour les perſonnes dont elle feroit choix pour introduire dans les Indes Occidentales de l'Amerique Eſpagnole pendant trente années conſecutives, à commencer du premier May 1713. & qui ſuivront le même jour de l'année 1743. le nombre de 144000 Negres pieces d'Inde des deux ſexes & de toute âge, à raiſon de 4800 Negres chaque année, à condition que ceux qui paſſeront aux Indes pour la regie des affaires de la Compagnie éviteront

tout ſcandale, faute dequoi on procedera contre eux, & il feront châtiés de la même maniere qu'ils le feroient en Eſpagne ſi le cas arrivoit.

I

Sa Majeſté Britannique s'oblige pour les perſonnes qu'elle propoſera d'introduire dans l'Amerique 144000 *pieces d'Inde dans l'eſpace de trente années qui commenceront du premier May*, 1713.

Que pour chaque Negre piece d'Inde de la meſure reguliere, ſans deffaut, de 7 quarts, n'étant point vieux ſuivant ce qui eſt établi & s'eſt toujours pratiqué dans les Indes, la con pagnie payera 33 un tiers piaſtres pour tous les droits, y compris ceux d'Alcauala, ſize union d'armes Boqueron, comme auſſi toute autre d'entrée qu'il feroit établie, on pourroit l'être dans la ſuite par S. M. C. ſans qu'on puiſſe lui demander autre choſe, & que ſi les Gouverneurs, Officiers Royaux en exigeoient d'autres, il lui ſeront rembourſez ſur les droits qu'elle doit payer à S. M. C. en produiſant le procez Verbal, qu'aucun Notaire ne pourra refuſer aux directeurs, ou commis de la compagnie en conſequence d'une Sedulle qui ſera expediée à ce ſujet.

II.

Elle payera pour tous droits 33 un tiers piaſtres de chaque piece d'Inde ſans deffaut, n'étant point vieux ; & ſi les Miniſtres de S.M. en exigeoit d'autres, il lui ſeront remhourſez en preſentant le procez Verbal.

Que la compagnie fera une avance à S. M. C. pour les beſoins de la Monarchie des 200000 piaſtres en deux payements égaux de 100000 chacun, dont le premier ſera deux mois après que S. M. aura approuvé & ſigné ce traité, & le ſecond, deux autres mois après le premier, laquelle ſomme ne lui ſera remburſée que pendant les dix années dernieres du traité à raiſon de 20000 piaſtres par années ſur le montant des droits qu'elle aura à payer.

III.

Elle fera une avance de 200000 piaſtres en deux payemens égaux de deux mois en deux mois, dont elle ſe rembourſera ſur le montant des droits, pendant le cours des dix années dernieres du traité à raiſon de 20000 piaſtres par an.

Que la compagnie ſera obligée de payer l'avance des 200000 piaſtres en cette cour, comme auſſi le montant des droits de ſix en ſix mois de la moitié des pieces d'Eſclaves dont on convient pour chaque année.

IV.

Elle payera en cette cour l'avance & les droits de l'introduction de ſix en ſix mois par moitié.

Que les payements des droits ſe feront, comme il eſt dit, dans l'article cy-deſſus, ſans retardement, difficulté, ni autre interpretation, avec declaration neanmoins que la compagnie ne ſera obligée qu'au payement de ceux qu'elle devra, pour 4000 pieces d'Inde dans chaque année & non des 800 reſtantes dont S.M. lui fait grace en conſideration des interêts, & riſques pour l'avance & payement en cette cour des droits des 4000 Negres.

V.

Les payements des droits ne ſeront que de 4000 Negres lui faiſant grace de 800 chaque année en conſideration des interêts & du riſque dont on ne lui tient pas compte.

Qu'il ſera permis à la compagnie après avoir introduit les 4800 Negres à quoi elle s'oblige pendant l'année, d'en introduire d'avantage en cas qu'il convienne aux interêts de S. M. & de ſes ſujets, ce qu'elle ne pourra faire que pendant les ving-cinq premieres années de ce traité, en payant ſeulement pour tous droits de chaque piece d'Inde qu'elle introduira au deſſus des 4800 dont on eſt conve-

venu ſeize piaſtres un tiers qui ſont la moitié de trente - trois piaſtres deux tiers qui ſont la moitié de 33 piaſtres un tiers cy-deſſus, & le payement de cet excedent ſe fera auſſi en cette cour.

VI.

Aprés l'introduction des 4800 pieces d'Inde la compagnie pourra en introduire d'avantage pendant les 25 premieres années en payant 16 deux tiers piaſtres au-lieu de 33 un tiers en cette cour.

Qu'il ſera permis à la compagnie d'employer pour ce commerce, les Vaiſſeaux de S. M. Britannique & de ſes ſujets, ſans exempter ceux de S. M. C. dont elle pourra ſe ſervir auſſi en leurs payant leurs frais, & du conſentement des proprietaires avec equipage Anglois, ou Eſpagnol comme elle le trouvera bon, à condition que les commandants & Matelots deſdits navires ne troubleront point l'exercice de la Religion Catholique Romaine, ſous les peines impoſées dans le premier article de ce Traité, & il ſera égallement permis à la compagnie d'introduire ſes Negres dans tous les Ports de Mer du Nord & de Bueſnoſayre ſur les Vaiſſeaux dont il eſt parlé cy-deſſus; avec la même liberté accordée aux compagnies precedentes, obſervant toujours ce qui eſt preſcrit au

ſujet de la Religion Catholique Romaine.

VII.

La compagnie pourra faire ſon trafic avec les Navires Anglois ou Eſpognols, & un équipage neceßaire à l'armement du Vaiſſeau ſans cauſer aucun ſcandale à la Religion Catholique ſous les peines cy-mentionnées.

Comme l'experience fait connoître que la deffenſe faite aux compagnies precedentes de tranſporter leurs Negres generallement dans tous les Ports des Indes à été prejudiciable aux interêts de S. M. & de ſes ſujets, étant néceſſaire que les Provinces qui en manquoient ſouffroient beaucoup à cauſe que les habitans ne pouvoient défricher & cultiver leurs Terres, & que la neceſſité les obligeoit de ſe ſervir de tous les moyens imaginables pour en avoir en fraude, c'eſt une condition expreſſe de ce Traité que la compagnie pourra introduire & vendre ſes Négres, dans tous les Ports de Mer du Nord, & celui de Buenoſayre à ſon option, S. M. revoquant la deffenſe faite aux compagnies precedentes d'entrer ſeulement dans les Ports ſpecifiés dans leur Traité, voulant auſſi que la compagnie ne pourra tranſporter ni débarquer aucuns Negres ſi ce n'eſt dans les Ports où il y aura

des Officiers Royaux, ou leurs Lieutenants qui puiſſent faire la viſite de ſes Vaiſſeaux & Gargaiſon, & delivrer les certificats de l'introduction des Negres; & que ceux qu'elle tranſportera dans les Ports de la Côte & au vent, autrement de Barlavento, Sainte Marthe, Cumanca & Maracaybo, ne pourront être vendus qu'à raiſon de 300 piaſtres chacun, & plus bas au moindre prix qu'elle pourra, pour engager les habitans à les acheter, & à l'egard des autres ports de la nouvelle Eſpagne, ſes Iſles & Terre ferme, la compagnie pourra vendre ſes Negres à tel prix qu'elle voudra.

VIII.

Elle pourra introduire des Negres dans tous les Ports de Mer, où il y aura des Officiers Royaux, ou leurs Lieutenants, & ne poura les vendre dans ceux de la Cote au vent, ſainte Marthe, Cumana, Maracaibo qu'à 300 piaſtres chacun.

Qu'étant permis à la compagnie de tranſporter ſes Negres dans tous les Ports de la Mer du Nord par les raiſons expliquées dans l'Article precedent, il eſt entendu qu'elle pourra les introduire dans la Riviere de la Plate; S. M. lui permettant que des 4800 pieces qui conformement à ce Traité doivent être

introduites chaque année, conſiderant les avantages & profits que les Provinces voiſines retireront de cette introduction dans la Riviere de Buenoſaires dans chacune des 30 années de ce Traité, elle tranſporte juſqu'au nombre de 1200 pieces d'Inde des deux ſexes ſur quatre Navires pour les y vendre au prix qu'elle pourra, les 800 à Buenoſayres, & les 400 ſeront deſtinées pour les Provinces les plus éloignées, & le Royaume de Chyle, les vendant aux habitants qui viendront à Buenoſayres les acheter : Voulant que S. M. Britannique & la compagnie en ſon nom aye dans ladite Riviere, depuis le commencement du Traité quelques portions de Terre qui lui ſeront marquées ſuivant qu'il eſt ſtipulé dans les preliminaires de la paix, qu'elle puiſſe cultiver & élever des beſtiaux pour l'entretien des commis de ladite Compagnie & de ſes Negres, lui permettant de conſtruire des maiſons de Bois & non d'autres matereaux, deffendant d'y faire aucune fortification : S.M.C. ſe reſerve auſſi de nommer un Officier de ſes ſujets pour reſider & commander dans ce poſte : & à l'égard des affaires de ſon commerce, les Gouverneurs & Officiers Royaux de Bueſnoſayres

ſayres en prendront toute connoiſſance, elle ne payera aucun droit pour ce terrain pendant le tems du traité.

IX

La Compagnie pourra introduire chaque année 1200 pieces d'Inde par la riviere de la plate les 800 pour Bueſmoſayres, & les 400 pour les provinces plus éloignées: on lui donnera des Terres pour cultiver & élever des beſtiaux pour l'entretieu de ſes Négres, ſans qu'elle ſoit obligée de payer aucun droit.

Pour tranſporter & introduire les eſclaves Negres dans les provinces de la Mer du Sud, Sa Majeſté accorde à la Compagnie la permiſſion de freter ſoit à Patama, ou autres ports de la Mer du Sud des vaiſſeaux, ou Fregates de 400 tonneaux plus ou moins pour les embarquer & tranſporter depuis Panaoma, à tous les autres Ports du Perou & non ailleurs, armer & équiper ſes vaiſſeaux à ſa volonté; nommer les officiers & raporter le produit de la vente au port de Panaoma en denrées du pays, comme Reaux, Barres, Plaques d'or, ſans qu'on puiſſe exiger aucuns droits d'entrée & de ſorties de l'or & l'argent qui en viendra; le tout étant quinté ſans fraude, & leſdits effets ſeront reputez appartenir à Sa Majeſté Catholique; pourvû

qu'il conte que ce ſoit du produit de la vente des Negres, & la Compagnie pourra auſſi envoyer d'Europe à Porto-belo, à Panama par la riviere Chagre, ou par terre, des cordages, voiles, fers, bois, & autres choſes neceſſaires pour l'entretien de ſes vaiſſeaux, fregattes, ou barques longues, avec la circonſtance qu'il ne lui eſt pas permis de vendre ſans aucun prétexte que ce ſoit le tout ni parties des agres & munitions, à peine de confiſcation, & chatiment pour l'achepteur & le vendeur; outre que la Compagnie ſeroit déchuë doreſnavant de ce privilege; à moins qu'elle n'eut une permiſſion expreſſe de ſa Majeſté pour proceder à cette vente, & le terme du traité fini, la Compagnie ne pourra plus ſe ſervir des vaiſſeaux, fregattes, ou barques longues pour les conduire en Europe, à cauſe des inconvenients qui pourroient arriver.

X.

Elle pourra freter à Panama & autres ports de la Mer du Sud, des bâtimens pour le tranſport des Negres au Perou, & pour apporter d'Europe les agres & apparaux neceſſaires à leur entretien, raporter au retour du produit de l'or & de l'argent, & autres denrées.

La Compagnie employera, ſi elle le

trouve à propos des Anglois, ou des Eſpagnols, pour la regie de ſes affaires, dans les ports de l'Amerique & Comptoir qu'elle pourra avoir dans le pays, dérogeant Sa Majeſté pour cet effet à la loi qui en deffend l'entrée & l'établiſſement aux étrangers, déclarant & ordonnant que les Anglois ſoient regardez pendant tout le tems du traité comme ſujets de la Monarchie Eſpagnolle ; à condition que dans chaque port il n'en pourra reſter que quatre ou ſix du nombre deſquels la Compagnie choiſira ceux dont elle aura beſoin pour faire paſſer dans les pays avec la direction de ſes affaires : ce qui s'exécutera de la maniere qu'il eſt dit dans le premier article, ſans qu'aucuns Miniſtres ou juge ait droit de les inquiéter, ne contrevenant en rien de ce qui eſt ſtipulé dans ce traité.

XI.

La Compagnie pourra employer des Anglois ou des Eſpagnols pour la regie de ſes affaires, le nombre n'excedant pas de 4 ou 6, pour les premiers, dans chaque port qui ſeront regardés comme Sujets du Roy.

Que pour mieux réüſſir à l'établiſſement de la Compagnie dans l'Amerique Eſpagnolle. Sa Majeſté Catholique

aura la bonté de permettre que la Reine de la Grande-Bretagne envoie d'abord après la publication de la paix deux vaiſſeaux de guerre avec les directeurs, Commis & autres chargez du ſoin de ſes affaires, donnant auparavant le nom des uns & des autres, afin qu'ils puiſſent débarquer dans les ports de leurs deſtinations, & y établir les comptoirs tant afin qu'ils faſſent le voyage avec plus de ſûreté & de commodité, que pour diſpoſer toute choſe neceſſaire à la reception des vaiſſeaux qui porteront les Negres, parce qu'étant obligez de les aller prendre à la Cotte d'Affrique, & de-là les tranſporter dans les ports de l'Amerique, il ſeroit fort incommode & inutile que les directeurs & autres s'embarquaſſent ſur leſdits vaiſſeaux; outre qu'il faut abſolument que leurs habitations ſoient prêtes, avant l'arrivée des Negres, il lui ſera également permis d'armer un autre petit vaiſſeau pour conduire ceux qui doivent reſter à Buesmoſayres; ſoumettant ce dernier comme les deux autres de guerre ci-deſſus, à la viſite des Officiers Royaux dans les ports où ils arriveront, & que les marchandiſes qui y ſeront embarquées ſoient confiſquées au profit du Roy, & pour leur retour

en Europe qu'on leur donne tous les vivres dont ils auront beſoin, en payant leur juſte valeur.

XII.

Lorſque la paix ſera publié, la Compagnie pourra envoyer deux navires de guerre avec ſes facteurs & commis qui débarqueront dans les ports de ſon Commerce, & un petit batiment pour conduire ceux qui doivent paſſer à Bueſmoſayres.

La compagnie pourra nommer dans tous les ports & principales Villes de ſon établiſſement dans l'Amerique des Juges conſervateurs qu'elle pourra revoquer & en élire d'autres à ſa volonté, de la maniere qu'il fut accordé par le huitiéme article du traité avec les Portugais ; quoiqu'il faudra toûjours un ſujet legitime connu du Préſident, Gouverneur au Conſeil de l'endroit, afin qu'étant approuvé par les uns ou les autres, on nomme un Miniſtre de ſa Majeſté Catholique qui prendra connoiſſance de tous les démélez & affaires de laditte Compagnie avec plein pouvoir, juriſdiction, & deffenſe faite aux autres Miniſtres, Préſidents, Capitaines, Gouverneurs, Generaux & autres Juges, y compris même le Viceroi de ces Royaumes, de vouloir en connoître ; & qu'on ne pourra appeller des

Sentences des Juges-Conſervateurs, qu'au ſuprême Conſeil des Indes. Ils ne pourront prétendre d'autres appointemens que ceux que la Compagnie trouvera bon de leur accorder ; & que ſi quelqu'un exigeoit davantage, Sa Majeſté en ordonnera la reſtitution : on lui permet auſſi de choiſir pour Protecteur du traité le Préſident Gouverneur ou Doyen dudit Conſeil qui ſera Juge conſervateur privé avec le conſentement de Sa Majeſté comme il s'eſt toujours pratiqué avec les Compagnies précedentes.

XIII.

La compagnie pourra choiſir des Juges conſervateurs dans les Ports & autres endroits de l'Amerique, les revoquer avec ſujet legitime, & leur accorder les appointements que le Préſident du Conſeil trouvera à propos ; que ce dernier ſoit Protecteur du Traité, & que le Miniſtre du Roy qu'il propoſera ſoit juge Conſervateur privé.

Les Vice-Rois, Préſidents, Capitaines Generaux, Gouverneurs & autres Miniſtres de ſa Majeſté Catholique ne pourront arrêter ni ſaiſir les navires de la Compagnie, ni les détourner de leurs voyages pour aucun prétexte ni motif que ce puiſſe être ; encore que ce fut

pour les armer en guerre. Au contraire ils ſeront obligé de les aſſiſter, & leur donner tout le ſecours que les facteurs ou commis de la Compagnie leur demanderont pour la plus prompte expedition & changement de navires, comme auſſi les vivres & autres choſes dont ils pourroient avoir beſoin, le tout au prix courant; faute dequoi ils ſeront tenus des dommages & interêts, que le retardement de leur part cauſeroit à la Compagnie.

XIV.

Les Vicerois, Cours ſuprêmes, Preſidents, Gouverneurs, ni autres Miniſtres ne pourront arrêter les Vaiſſeaux de la Compagnie ſous quelque pretexte & motif que ce puiſſe être.

Les Vicerois, Préſidents, Capitaines, Generaux, Gouverneurs, Corrigidores, Juges & Officiers Royaux, ni autres pourront ſaiſir, retenir, prendre avec violence, ni autrement ſans aucun prétexte que ce puiſſe être, pas même dans les plus grandes néceſſitez, les fonds, biens, effets appartenants à la Compagnie, ſous peine de châtiment, & de payer de leurs propres biens tous les dommages qu'ils lui cauſeroient, & deffenſe aux mêmes Miniſtres de viſiter les maiſons & magazins des facteurs,

commis, & autres chargés des affaires de ladite compagnie qui doivent joüir du même privilege & exemption, pour éviter tout ſcandale & mauvaiſe opinion que cauſent ſemblables procedez, ſi ce n'eſt qu'on ne juſtifie quelque introduction en fraude, auquel cas la viſite ſe fera en préſence du Juge Conſervateur, qui prendra garde que les Soldats & miniſtres qui aſſiſtent en ſemblables occaſions, ne prennent ni n'égarent aucuns effets, voulant que ſi on trouve quelques marchandiſes en fraude, elles ſoient confiſquées; mais non les fonds & effets de la Compagnie qui reſteront libres: ſi les facteurs étoient complices, on en rendra compte à la junte pour les faire châtier.

XV.

Ils ne pourront auſſi ſaiſir ni ſe ſervir des Biens ou effets appartenants à la compagnie, ni viſiter les Maiſons des Facteurs à moins qu'ils ne juſtifient quelque introduction deffendue, auquel cas le Juge conſervateur aſſiſtera à ladite viſite.

Que la Compagnie ou ſes facteurs, & autres chargez de ſes affaires dans les Indes pourront employer les matelots voituriers & ouvriers, dont ils auront beſoin, pour charger & décharger les navires,

navires, faiſant marché avec eux, & leur payant le ſalaire dont ils ſeront convenus.

XVI.

La compagnie pourra ſe ſervir des Matelots, Voituriers & autres Ouvriers dont elle aura beſoin.

Que la Compagnie pourra changer à ſon option les effets qu'elle aura dans les Indes ſur les navires des flottes, & gallions, pour les apporter en Europe, convenant du fret avec les Capitaines ou propriétaires des vaiſſeaux de guerre de Sa Majeſté Catholique qui aura la bonté d'ordonner aux uns & aux autres de les emmener ſous leur ſauvegarde, avec la circonſtance qu'ils ne ſeront point taxés pour aucune raiſon; indulte ordinaire ni extraordinaire, ni droit de convoy, & que les effets qu'ils apporteront juſtifiant comme ils appartiennent à la Compagnie, ſeront libres de tous droits d'entrée en Eſpagne devant regarder les fonds comme appartenir à S. M. C. qui deffend qu'aucun paſſager Eſpagnol puiſſe s'embarquer ſans fonds, ni avec fonds ſur les Vaiſſeaux de la Compagnie qui viendront avec les Flottes ou Gallions.

XVII.

La compagnie pourra charger ſes retours

ARCHIVES

ſur les Flottes, Gallions, ou autres Vaiſſeaux de guerre de S. M. ſans payer aucun droit d'entrée en Eſpagne, ni d'indulte ordinaire ni extraordinaire.

Que depuis le premier du mois de May de la préſente année 1713. juſqu'à ce que la Compagnie ait pris poſſeſſion du Traité, & après l'avoir priſe, la Compagnie royalle de Guinée, ou de France, ni autre particulier, ne pourra introduire aucun Eſclave dans les Indes, & en cas qu'on en introduiſe, S.M. prétend qu'ils ſoient confiſquez au profit de la Compagnie, dont elle payera les droits de la maniere qu'il eſt ſtipulé dans ce traité, lequel étant ſigné on dépêchera des ordres circulaires dans l'Amerique afin qu'on n'admette point aucun Negre de la Compagnie Françoiſe dans aucun Port, ce qui ſera ſignifié aux Directeurs de ladite Compagnie, & afin de rendre la choſe plus utile & efficace, S. M. veut que, lorſque les interreſſez dans la Compagnie Angloiſe auront nouvelle de l'arrivée ſur les Côtes, ou dans quelque Port des Indes, d'un Vaiſſeau de Negres qui ne feront point de la Compagnie, puiſſent armer & envoyer leurs Vaiſſeaux, ou ceux de S. M. C. ou de ſes Sujets avec qui ils conviendront,

pour prendre, ſaiſir & confiſquer leſdits Vaiſſeaux, & ſes Negres, de quelque Nation, ou particulier à qui ils appartiendront : pour cet effet la Compagnie & ſes Facteurs auront la faculté de reconnoître & viſiter tous les Vaiſſeaux & Bâtiments qui arriveront aux Côtes des Indes, ou dans les Ports que l'on ſoupçonnera y avoir des Negres de contrebande ; bien entendu que pour proceder aux viſites, il faudra la permiſſion des Gouverneurs, auxquels on rendra compte & on demandera leur authorité : mais pour l'exécution de tout ce que deſſus il faudra attendre la publication de la paix.

XVIII.

Depuis le premier jour de May 1713. la compagnie de France, ni autre pourra introduire des Negres dans les Indes ſous peine de confiſcation au profit de celle d'Angleterre, dont les Facteurs pourront viſiter les Bâtiments qui arriveront à la côte avec la permiſſion & ſous l'autorité des Gouverneurs.

Que la Compagnie, ſes Directeurs & autres pourront naviger, & introduire les Eſclaves Negres, dans les Ports du Nord des Indes Occidentales de la domination de S. M. C. y compris la riviere de la Plate avec deffenſe à tous

autres, ſoit Sujets ou Etrangers de la Couronne de tranſporter ni introduire aucuns Negres, ſous les peines établies par ce traité, & S. M. engage ſa foi & ſa parole Royalle de maintenir la Compagnie dans une entiere & pleine poſſeſſion, & les conditions du traité pendant tout le temps ſtipulé, ſans permettre ni faire rien qui s'oppoſe à l'accompliſſement. S. M. conſiderant ſon propre interêt avec la circonſtance de ne pouvoir introduire dans la riviere de la Plate ou Bueſnoſayres plus de douze cent Negres qu'elle lui permet par l'Article huitiéme.

XIX.

S. M. engage ſa foi & ſa parole Royalle pour l'execution de toutes les conditions du Traité.

Qu'au cas que la Compagnie fut inquietée dans l'établiſſement, & l'éxecution de ce traité, & que ſes droits & Privileges en ſouffriſſent par quelques Procez, ou autrement, S. M. s'en reſerve ſeule la connoiſſance, & generallement de toutes procedures, deffendant à tous Juges & Miniſtres d'en connoître.

XX.

S. M. ſe reſerve la connoiſſance des Procès & cauſes qui pourroient être intentées,

& prejudiciables au traité.

Que lorſque les Navires de la Compagnie arriveront dans les Ports des Indes avec leurs Gargaiſons de Negres, les Capitaines ſeront obligez de certifier comme ils ne ſont atteints d'aucune maladie contagieuſe, afin que les Gouverneurs & Officiers Royaux puiſſent leur permettre l'entrée dans les Ports, ſans quoi ils ne ſeront pas reçûs.

XXI.

Les Vaiſſeaux deſtinez à ce commerce ne pourront entrer dans les Ports qu'aprés que les Capitaines auront juſtifié n'avoir aucune maladie contagieuſe.

Aprés que les Navires auront moüillés dans quelques Ports, ils ſeront viſitez par le Gouverneur, ou Officiers Royaux juſqu'au fond de cal, & l'eſt, & ayant débarqué les Negres en tout ou partie, ils pourront débarquer les vivres qu'ils auront, les enfermer dans des maiſons particulieres, ou Magazins, en ayant obtenu la permiſſion des Miniſtres qui les auront viſitez pour éviter par ce moyen toute occaſion de fraude, ou de chicanne ; mais ils ne pourront débarquer, introduire ni vendre aucune marchandiſe ſous quelque prétexte que ce puiſſe être, parce-

que, s'il s'en trouvoit dans le Vaiſſeau, elles ſeroient confiſquées, comme ſi elles étoient à terre; mais ſeulement les Eſclaves Negres; & mettre leurs vivres en Magazins ſous peine d'un rude châtiment; les marchandiſes confiſquées, ou brûlées, les déclarant pour jamais incapables d'aucun employ dans ladite Compagnie, & les Officiers, ou ſujets de Sa Majeſté qui permettroient ſemblable fraude ſeront également châtiez, parceque toute introduction & commerce de Marchandiſes doit être abſolument deffendu & refuſé à la Compagnie, comme contraire & oppoſé aux loix de ces Royaumes, & à la ſincerité & bonne foi à laquelle la Compagnie s'oblige par ce traité, & S. M. ordonne que les Marchandiſes qui auront été ſurpriſes dans l'introduction frauduleuſe ſeront taxées, évaluées, & immediatement brûlées en place publique par ordre deſdits Gouverneurs & Officiers royaux, & que le Capitaine ou Maître du Vaiſſeau ſoit condamné à en payer le prix de l'évaluation, encore qu'il n'y ait de ſa part, que la faute d'omiſſion, à ne pas prendre garde que telles marchandiſes s'embarquent dans ſon Vaiſſeau, & s'il étoit le principal coupable,

il ſera condamné à une amende proportionnée à ſon crime, châtié ſeverement & déclaré incapale d'être employé au ſervice de la Compagnie. S. M. demandera un compte très-exact & rigoureux à tous ſes Miniſtres & Officiers, ſur l'éxecution de tout ce qui eſt ordonné cy-deſſus ; déclarant que les Vaiſſeaux où les Negres ſeront embarqués ne ſeront point ſujets à cette perte ni confiſcation, comme auſſi les vivres, & proviſions embarquées pour leur entretien, & que ceux ou celui qui ſeront chargez des affaires du Vaiſſeau pourront continuer la negotiation, & que ſi les Marchandiſes ou effets ſaiſis n'excedent point la valeur de cent piaſtres ils ſeront brûlés ſans remiſſion après avoir été évaluez, & les Capitaines condamnez à en payer leur valeur, à cauſe de leur peu de ſoin, & que s'il ne produiſoit pas d'abord la facture de ce qui lui aura été ſaiſi, qu'il ſoit arrêté priſonnier juſqu'à ce qu'il le faſſe, mais ſi on juſtifioit que le Capitaine n'y a aucune part, il ſera obligé de remettre le coupable, & lui abſous.

XXII.

Les Navires ſeront viſitez & ſi on y trouve des marchandiſes, elles ſeront confiſ-

quées avec les peines preſcrites, mais non les Negres, vivres, ni bâtimens.

Que les vivres & autres proviſions qu'on débarquera pour l'entretien des Negres ne payeront aucun droit d'entrée, ni de ſortie, ni ceux mêmes qui pourroient être impoſez à l'avenir ; mais ſi les Facteurs étoient obligez de les achepter, ou de les apporter des autres Ports, la Compagnie payera ceux qui ſont établis de la même maniere que les ſujets de S. M. C. & ſi des vivres qui ſeroient en Magazin ceux qui n'auroient pû ſe conſommer étoient end anger de ſe gaſter, on pourra les vendre, ou les tranſporter à d'autres Ports pour le même ſujet, en payant les droits ordinaires, le tout avec connoiſſance des Officiers royaux.

XXIII.

Les vivres qu'on débarquera pour l'entretien des Negres ne payeront aucuns droits & s'il y en avoit quelqu'uns en danger de ſe gâter, ils pourront être vendus avec la permiſſion des Officiers royaux.

Que les droits des Negres introduits ſeront depuis le jour de leur débarquement en quelque Port des Indes, après la viſite & le reglement fait par les Officiers royaux; déclarant néanmoins que s'il en mourroit quelqu'un

avant que la vente en fut paſſée, la Compagnie ne devroit pas moins les droits de ceux qui mourroient, ſans aucune prétention, & il eſt ſeulement permis, que ſi au temps de la viſite on en trouvoit quelqu'un dangereuſement malade, qu'elle puiſſe les faire débarquer, pour les faire guerir; & ſi dans la quinzaine aprés les avoir mis à terre, ils mouroient, la Compagnie ne ſera point obligée d'en payer les droits, à cauſe qu'ils n'ont point été débarquez pour les vendre, mais bien pour les guerir pendant les quinze jours, & s'ils étoient en vie aprés les termes, les droits en feront dûs comme des autres & devront être payez en cette Cour, comme il eſt dit à l'article cinquiéme.

XXIV.

Que les Negres étant débarquez les droits ſeront dûs pour la Compagnie, mais non de ceux qui ſeront malades en danger de mort; & on accorde quinze jours pour les faire traiter, au bout deſquels s'ils ſont encore en vie, les Droits en ſeront également dûs.

Qu'après que la Compagnie ou ſes Facteurs auront vendus une partie des Negres du Vaiſſeau qui ſera entré dans quelque Port, il lui ſera permis de tranſporter dans un autre le nombre

ARCHIVES DEPARTEMENTALES GUYANE

qui lui en reſtera, en prenant un certificat des Officiers royaux pour les droits qui auront été reglez, afin qu'on ne lui demande rien à ce ſujet dans les autres Ports, & elle pourra recevoir en payement de ceux qu'elle vendra des Reaux, barres d'Argent & plaques d'Or quintées & ſans fraude; comme auſſi des denrées du Pays qu'elle pourra embarquer paiſiblement comme provenant de la vente deſdits Negres ſans payer aucuns droits, ſeulement ceux qui ſeront établis dans les endroits, où elle recevra les denrées & effets qu'il lui eſt permis de prendre en troque des Negres, de quelque nature qu'ils ſoient, & ceux qu'elle vendra de cette maniere pour faute d'Argent elle pourra les tranſporter dans les Bâtiments employez à ce commerce, où elle voudra, & les vendre en payant les droits ordinaires.

XXV.

Aprés la vente d'une partie des Negres embarquez dans un Vaiſſeau faite dans un Port, on pourra tranſporter dans une autre ceux qui reſteront, & recevoir en payement de l'or ou de l'argent qui ne payera aucun droit, mais non des denrées ou effets dont la Compagnie payera ceux qui ſont établis, moyennant quoi elle pourra les tranſporter d'un port à l'autre.

Que les Vaiſſeaux qui ſeront deſtinés pour ce commerce pourront ſortir des Ports de la grande Bretagne ou d'Eſpagne, à la volonté des interreſſez qui rendront compte à S.M.C. de ceux qu'ils expedieront dans chaque année pour le tranſport des Negres & des Ports de leur deſtination, pouvant retourner dans les uns, ou les autres, avec des Reaux, barres d'Argent & Or, denrées & effets du Pays du produit de la vente de ces Negres, avec obligation aux Capitaines & Commandants, en cas qu'ils viennent dans les Ports d'Eſpagne, de remettre aux Miniſtres de S. M. un regiſtre exact & authentique de leurs retours; afin qu'on ſçache ce qu'ils apportent; & s'ils arrivoient dans les Ports de la grande Bretagne, ils envoyeroient une notte exacte de leurs chargements, afin que S. M. ſoit pleinement inſtruite de tout: avec la circonſtance neanmoins qu'ils ne pourront apporter dans aucuns de leurs Vaiſſeaux, Or, Argent, ni denrées qui ne ſoient du produit de la vente des Negres, ni paſſagers Eſpagnols à cauſe de la deffenſe qui leur eſt faite de charger des fonds & autres effets pour compte des ſujets de S. M. C. de ce Royaume ſans une permiſſion expreſſe du Roy, & ſi les Capitaines Com-

mandeurs, & autres Officiers, les apportoient ſans cette permiſſion, ſeront déclarés coupables, & châtiez comme contrevenants, & tranſgreſſeurs du contenu en cet Article & des ordres de S. M. qui en ordonne l'éxecution dans les Ports des Indes; & en cas qu'on juſtifie quelque ſemblable fraude, les coupables ſeront châtiez.

XXVI.

Les Vaiſſeaux de cette Compagnie pourront ſortir des Ports de la Grande-Bretagne ou d'Eſpagne, & y faire leurs retours en faiſant ſçavoir leur depart, & retournement en Eſpagne, ils remettront un regiſtre de leur retour, ſans qu'il leur ſoit permis d'embarquer les fonds des Eſpagnols ni paſſagers ſans une permiſſion expreſſe de S. M. C.

S'il arrivoit que les Vaiſſeaux de la Compagnie fuſſent armez en guerre & fiſſent quelques priſes de l'une, ou l'autre Couronne, ou ſur les pirates qui croiſent ordinairement dans les Mers de l'Amerique, ils pourront les amener dans les Ports de S. M. C. où ils ſeront reçus, & étant declaré de bonne & legitime priſe, ceux qui les auront faites ne ſeront obligez à autres droits d'entrée que ceux qui ſeront établis & que les ſujets de S. M. payent, decla-

rant que s'il s'y trouvoit quelques Negres ils pourront les vendre à compte de ceux qu'ils ſont obligez d'introduire, comme auſſi les vivres & munitions qui leur ſeront inutiles, ce qui ne doit point s'entendre pour les marchandiſes & effets pris dans les Ports de Cartagéne & de Portobelo ; & les remettre aux Officiers Royaux qui les recevront par inventaire ou les mettront en Magaſins en préſence de ceux qui auront fait les priſes, où ils reſteront juſqu'à l'arrivée des Gallions & en attendant les Foires qui ſe tiennent dans les Ports de Cartagéne & Portobelo : pour lors les Officiers Royaux auront ſoin de les faire vendre en préſence des députés du commerce, & des proprietaires ; S. M. donnera à cet effet les ordres comme elle les donne par cet article, & que retirant le quart du produit de la vente qui appartiendra à S. M. & ſera remiſe dans ſes coffres, & de-là en Eſpagne, avec diſtinction d'où elle provient, les autres trois quarts de chaque priſe ſeront délivrez aux proprietaires ſans le moindre retardement en déduiſant les frais de vente & Magaſinage, & payant en même-temps les droits ordinaires ; & pour éviter tout doute & chicane, S. M. ordonne que

les Vaiſſeaux Balandres, ou Bâtiments pris, appartiendront avec leurs armes, Artillerie, & autres agrez, à ceux qui les auront pris.

XXVII.

Cet article contient ce qu'il faut obſerver à l'égard des priſes que les Vaiſſeaux de la Compagnie feront tant pour leur vente comme pour le produit & payement des Droits.

Puiſqu'on connoît les avantages que leurs Majeſtez Catholique & Britannique peuvent retirer de l'établiſſement de ce Traité, il eſt convenu & ſtipulé qu'elles y auront interêt de la moitié, chacune pour un quart, & étant neceſſaire pour que S. M. C. participe dans les profits que peut donner cette affaire, qu'elle avance à la Compagnie un Million de piaſtres, ou le quart de cette ſomme qu'elle jugeroit neceſſaire pour mettre cette affaire en regle, on eſt convenu que ſi S. M. C. ne trouve pas à propos de faire cette avance, les intereſſés dans la Compagnie offrent de le faire de leur propre argent, à condition que S. M. C. leur tiendra compte des interêts dans celui qu'ils donneront à raiſon de huit pour cent par an, à compter du jours du débours juſqu'au jour qu'ils en feront payés, afin que par

ce moyen S. M. puiſſe joüir des profits qui lui reviendront, à quoi ils s'obligent dès-à-préſent, & au cas que par quelque accident, ou malheur, au-lieu de profit il y eut de la perte, S. M. s'oblige de leur faire rembourſer les interêts qui ſeront legitimement dûs, & elle nommera deux Directeurs, ou Facteurs qui reſideront à Londres, deux autres dans les Indes, & un autre à Cadis, afin qu'ils agiſſent de concert avec ceux de S. M. Britannique & autres intereſſez dans les directions, achapts, & comptes de la Compagnie: S. M. C. leur donnera les inſtructions neceſſaires, ſur ce qu'ils auront à faire, & en particulier aux deux qui ſeront dans les Indes pour éviter tous les embaras qui pourroient arriver.

XXVIII.

Leurs Majeſtez Catholique & Britannique ſont intereſſés dans ce Traité, chacun pour un quart dans les profits qui en reviendront.

Que la Compagnie rendra compte des profits qu'elle aura faits après les cinq premieres années du Traité avec les états & pieces qui juſtifient les achapts, entretien, tranſport & vente des Negres, comme auſſi des frais faits avec ſujet; elle produira auſſi des cer-

tificats en bonne & dûe forme de la vente des Negres dans tous les Ports & endroits de l'Amerique Eſpagnole où ils auront été introduits & vendus, leſdits comptes ſeront premierement examinez & arretez par les Miniſtres de S. M. C. qui ſeront nommez à cet effet, à cauſe de ſon interêt dans ce Traité, ce qui ſervira de regle pour celui de S. M. C. que la Compagnie lui payera regulierement, en vertu de cet article, qui doit avoir la même force que ſi c'étoit un Acte publique & aux conditions énoncées dans l'art. XXVIII. à l'égard des facteurs que S. M. C. nommera.

XXIX.

Aprés les cinq premieres années la Compagnie rendra compte des profits & payera à S. M. C. ce qui lui revient.

Que ſi le produit du profit des cinq premieres années excedoit la ſomme que la Compagnie à avancée pour S. M. C. y compris les interêts de huit pour cent; la Compagnie ſe rembourſera en premier lieu de ſes avances & interêts & payera le ſurplus à S. M. C. avec les droits des Negres introduits annuellement ſans retardement, ni aucun embarras, ce qu'elle obſervera de cinq en cinq ans ſucceſſivement pendant le temps du Traité, lequel

lequel étant fini, elle rendra compte du profit des cinq dernieres années de la maniere qu'il eſt dit pour les premieres, afin que S. M. C. & ſes Miniſtres qui ſeront chargés de cette affaire ſoient entierement ſatisfaits.

XXX.

Du produit du profit des cinq premieres années, la Compagnie ſe rembourſera de ſon avance pour S. M. C. & des interêts, & de cinq en cinq ans ſucceſſivement, elle rendra compte de la même maniere qu'il eſt dit ci-deſſus.

Que la Compagnie ayant offert par l'article troiſiéme de ce Traité, d'avancer deux cent mille piaſtres en la forme y énoncée, elle ne pourra ſe rembourſer de cette ſomme, qu'après les vingt premieres années de ce Traité, comme il eſt dit dans l'article troiſiéme, ni qu'elle ne pourra rien prétendre, pour raiſon des riſques & interêts de cette ſomme; mais ſi par le compte qu'elle doit donner à la fin des cinq premieres années, il s'y trouvoit y avoir des profits, elle pourra ſe rembourſer de cette ſomme, ou partie, après l'avoir fait de celle avancée à Sa Majeſté Catholique pour ſon quart, y compris les interêts ſuivant l'article XXVIII.

XXXI.

Si les profits des cinq premieres années etoient plus que ſuffiſants pour le rembourſement de l'avance que la Compagnie fait à S. M. C. de ſon quart, elle pourra ſe rembourſer du tout ou partie des deux cent mille piaſtres qu'elle offre d'avance.

Le terme du Traité étant fini, S. M. accorde à la Compagnie trois ans pour regler ſes comptes, retirer tous ſes effets des Indes, & dreſſer la Balance generale, pendant lequel temps la Compagnie, ſes Directeurs, & autres chargés du ſoin de ſes affaires, joüiront des mêmes privileges, & franchiſes qui lui ſont accordez pendant le temps du Traité pour l'entrée libre de ſes Navires & Bâtiments dans tous les Ports de l'Amerique & extraction de ſes effets ſans embaras ni reſtitution.

XXXII.

Sa M. C. accorde à la Compagnie trois ans, aprés les trente du Traité, pour retirer ſes effets & former la balance generalle avec permiſſion à ſes Navires d'entrer dans les Ports de l'Amerique à cet effet.

Que tous ceux qui ſeront debiteurs de la Compagnie ſeront contraints par Corps au payement de leurs debtes devant être reputés appartenir à S. M. C. qui l'entend de même pour faciliter un plus prompt recouvrement.

XXXIII.

Les Debiteurs de la Compagnie ſeront contraints au payement de leurs dettes de la même maniere que s'ils avoient affaire à S. M. C.

Qu'étant neceſſaire pour l'entretien des Eſclaves Negres qui débarqueront dans les Ports des Indes Occidentales, comme auſſi de tous les employez de la Compagnie, d'avoir des Magazins toujours pourvûs d'Habits, Medicaments, Proviſions & autres choſes neceſſaires dans tous les Comptoirs qui s'établiſſent pour les affaires de la Compagnie, comme auſſi de toutes ſortes de Munitions, agrez & apparaux pour l'uſage des Navires & Bâtiments employez à ſon ſervice; elle ſe flatte que S. M. C. permettra qu'elle puiſſe envoyer de temps en temps d'Europe, ou des Colonies de Sa Majeſté Britannique dans le Nord de l'Amerique à droiture dans les Ports de la Mer du Nord des Indes Occidentales Eſpagnolles, où il y aura des Officiers Royaux, ou leurs Lieutenans, comme auſſi dans la Riviere de la Platte où Bueſnoſayres, les Habits, Medicaments, Proviſions & agrez des Navires ſeulement pour l'uſage de la Compagnie, des Negres, Facteurs, Commis, Matelots & Vaiſſeaux dont

tranſport ſera par des petits Bâtiments de cent cinquante Tonneaux, indépendamment de ceux qui tranſporteront les Eſclaves, s'obligeant de donner avis au Conſeil des Indes du temps de leur départ & de leur cargaiſon, & de preſenter une déclaration des Directeurs à ce Sujet, s'obligeant de ne rien vendre ſous peine de confiſcation, & de rigoureux châtimens pour les contrevenants, à moins que quelques Navires Eſpagnolles en euſſent abſolument beſoin pour revenir en Europe; en tel cas, les Capitaines conviendront avec les Facteurs de la Compagnie pour l'achapt.

XXXIV.

La Compagnie pourra envoyer d'Europe dans les Indes des Habits, Medicaments, Proviſions, agrez & apparaux par des Bâtiments de cent cinquante Tonneaux indépendamment de ceux qui portent les Negres en donnant avis de leurs expeditions au Conſeil, mais il ne lui eſt pas permis de les vendre qu'aux Vaiſſeaux Eſpagnols en cas de beſoin.

Que pour entretenir en ſanté & procurer des rafraîchiſſements aux Negres qu'on introduira dans les Indes Occidentales après un ſi long & penible Voyage, & les preſerver de quelque

mal contagieux, on doit accorder permiſſion aux Directeurs de la Compagnie de prendre à ferme des Terres contiguës à leurs habitations pour les faire cultiver, & y faire des plantations qui procurent des rafraîchiſſements pour leur entretien & ſoulagement, & la culture en ſera faite par les habitans du Pays, ou par les Negres & non par autres, ſans que les Miniſtres de S. M. puiſſent les en empêcher.

XXXV.

L'on accorde à la Compagnie de prendre à ferme des Terres près leurs Comptoirs pour y faire des plantations & les faire cultiver par les habitans, ou les Negres.

Que S. M. C. fera expedier une ſedulle afin que dans tous les Ports de l'Amerique on publie un Indult pour les Negres de mauvaiſe entrée, depuis le jour que ce Traité eſt arrêté, permettant aux Facteurs de l'impoſer pour le temps & ſomme qu'ils trouveront à propos, & que le montrant en ſoit appliqué au profit de la Compagnie qui ſera obligée de payer à S. M. les Droits ordinaires de 33 un tiers piaſtres pour chaque Negre en même tems que l'indult en ſera reglé.

XXXVI.

Il ſera expedié une Sedulle afin que dans tous les Ports de l'Amerique on publie un Indult pour les Negres de mauvaiſe entrée à commencer du jour de ce Traité au profit de la Compagnie.

Qu'il ſera permis à la Compagnie d'envoyer un Vaiſſeau de 300 Tonneaux aux Iſles de Canaries pour charger des fruits avec regiſtre & les tranſporter à l'Amerique de la même maniere qu'il fut accordé par l'Article XXVI. à Dom Bernard François Marin, & le XXI. du Traité de la Compagnie de Guinée, de Portugal une ſeule fois pendant les trentes années.

XXXVII.

S. M. C. accorde la permiſſion d'envoyer un Vaiſſeau de 300 Tonneaux aux Iſles de Canaries pour charger des fruits & prendre ſon Regiſtre, pour l'Amerique une ſeule fois pendant le Traité.

Que pour la plus prompte expedition des affaires de la Compagnie, S. M. aura la bonté d'accorder un Indult de trois Miniſtres de ſa confiance, où le Procureur du Roy & Secretaire du Conſeil des Indes aſſiſteront, afin qu'elle prenne connoiſſance de toutes les affaires qui regardent la Compagnie, pendant le temps ſtipulé, & qu'elle ren-

de compte à S. M. de tout ſuivant ce qui ſe pratiquoit pour la Compagnie Françoiſe.

XXXVIII.

Pour les affaires de cette Compagnie il ſera établie une Junte de trois Miniſtres du Conſeil des Indes où le Procureur du Roy & le Secretaire du Conſeil aſſiſteront.

Que toutes les conditions accordées dans les precedents Traités de Dom Domingo Grillo, du Conſulat de Seville, de Dom Nicolas Porcio, de Dom Bernardo Marin, & Guſman des Compagnies de Portugal & France qui ne ſeront point contraires au contenu de ce Traité, doivent s'entendre de même en faveur de cette Compagnie comme ſi elles y étoient inſerées à la Lettre, & que toutes les Sedules qui auront été expediées en faveur des précedentes Compagnies ſeront accordées à cette nouvelle ſans aucune difficulté, toutes les fois qu'elle les demandera.

XXXIX.

Toutes les conditions accordées aux précedentes Compagnies qui ne ſeront point contraires à ce Traité ſeront reputées inſerées dans celui-cy & toutes les Sedulles qui ſeront expediées le ſeront égallement.

Qu'en cas de Declaration de Guerre, ce qu'à Dieu ne plaiſe, de la Couronne d'Angleterre avec celle d'Eſpagne, ou d'Eſpagne avec celle d'Angleterre, ce Traité reſtera interrompu; mais on accordera à la Compagnie la permiſſion & la ſeureté de pouvoir retirer dans un an & demi depuis la rupture tous ſes Effets avec ſes Navires qui ſeront dans les Ports des Indes, ou avec les Vaiſſeaux Eſpagnols avec la circonſtance, que ſi ces derniers venoient en Eſpagne elle les pourra retirer avec la même facilité, que ſi le Traité continuoit, en juſtifiant qu'ils ſont du produit des Negres; déclarant que s'il arrivoit que les deux Couronnes d'Eſpagne & d'Angleterre, ou l'une deſdites en particulier étoit en Guerre alliée ou ſéparément avec d'autres Nations, les Vaiſſeaux du commerce de la Compagnie ſeront munis de leur Paſſeport, porteront des Pavillons & Armes différentes de celles que les Anglois & Eſpagnols ont coutume de porter de la maniere qu'il plaira à S. M. qu'elles ſeront uniquement deſtinées pour les Bâtiments de la Compagnie ſans que les Nations qui ſeront, ou ſe déclareront ennemies des deux Couronnes puiſſent les inquieter, & pour ſeureté S. M. Britannique

Britannique s'engagera d'obtenir que dans le prochain Traité de paix generalle, il ſoit inſeré un Article exprès, pour qu'il ſoit notoir à tous les Princes, & qu'ils en ordonnent l'obſervation exacte à leurs ſujets.

XXXX.

En cas de Declaration de Guerre entre les deux Couronnes, la Compagnie aura un an & demi pour retirer les effets des Indes & d'Eſpagne, & ſi elle l'avoit avec les autres Nations, les Vaiſſeaux de la Compagnie reſteront neutres, ſant pouvoir être inquietez, pour cet effet ils porteront des Armes & Pavillons differents ſuivant ce qu'ordonnera Sa Majeſté Catholique.

Que tout le contenu dans ce préſent Traité, & les conditions y inſerées ſera obſervé & executé très ponctuellement, ſans qu'aucun prétexte, ni ſujet puiſſe l'embaraſſer; pour cet effet S. M. déroge à toutes les loix, Ordonnances, Cedulles, Privileges, Etabliſſements, Uſages, & Coutumes, qui pourroient y être contraires, & ſeroient établies dans les Ports, Villes & Provinces de l'Amerique Eſpagnole pendant trente années que doit durer ce Traité, & les trois années de plus qui ſont accordées à la Compagnie pour

retirer les effets & dreſſer la Balance generale ſuivant qu'on eſt convenu.

XXXXI.

S. M. C. déroge en faveur de ce Traité à toutes les Loix, Ordonnances, Sedulles, Privileges, Etabliſſements, Uſages, & Coutumes qui pourroient y être contraire.

Et enfin S. M. accorde à la Compagnie, ſes Directeurs, Facteurs, Miniſtres, & Officiers, tant de Mer que de Terre toutes les graces, Franchiſes, Privileges & exemption qui ont été accordées dans les Traités précedents de quelque nature qu'ils ſoient, ſans aucune reſtriction, ne contrevenant point aux conditions qui précedent celle ci, leſquelles la Compagnie s'oblige d'executer ponctuellement.

Outre les conditions ci-deſſus en faveur de la Compagnie d'Angleterre, S. M. C ayant égard aux pertes que les précedentes Compagnies ont ſouffertes, & étant perſuadé que ladite Compagnie ne fera directement ni indirectement aucun commerce illicite, & pour témoigner à S. M. Britannique l'envie que S. M. C. a de lui faire plaiſir, & d'affermir une étroite & bonne correſpondance, a accordé par ſon decret du 12 Mars de la preſente année à la Compagnie un Vaiſſeau de 500 Tonneaux

chaque année des trente de ſon Traité, afin de pouvoir commercer dans les Indes, dans lequel S. M. C. aura interêts d'un quart ſur les profits, comme dans les Traités, & de plus ſon interêt, S. M. C. recevra 5 pour 100 ſur le net des profits des autres trois quarts qui appartiennent à l'Angleterre, à condition expreſſe que les Marchandiſes que chaque Vaiſſeau portera ne pourront être venduës qu'en temps de Foire, & ſi quelqu'un de ſes Vaiſſeaux arrivoit aux Indes avant les Flottes & Gallion, les Facteurs de la Compagnie ſeront obligés de les débarquer, & mettre en magazins ſous deux clefs, dont l'une reſtera aux Officiers Royaux & l'autre aux Facteurs de la Compagnie, afin que les Marchandiſes ne puiſſent être venduës ſi ce n'eſt au temps preſcrit de la Foire, libres de tous droits dans les Indes, & parceque ma volonté eſt, que tout le contenu de chacun de ces articles & conditions expliquées dans ce Traité, & celui que j'y ai ajouté de mon propre mouvement & volonté, ayant leur entier effet par la préſente, je l'approuve, ratifie & ordonne qu'il s'execute & accompliſſe à la lettre, en tout & par-tout, comme il eſt dit, & en chaque article en par-

ticulier, & qu'on n'agiſſe point contre ſa teneur en aucune maniere, dérogeant comme je deroge pour cette fois à toutes les loix & deffenſes qui pourroient y être contraires, & je promet & engage ma parole Royalle que la Compagnie d'Angleterre obſervant tout ce qu'elle s'oblige d'obſerver, j'en ferai de même de mon côté pour cet effet: Milord l'Exingtod Miniſtre de S. M. Britannique en cette cour un acte d'acceptation du préſent Traité, lequel a été dreſſé par mon ordre & par le Miniſtre de mon Conſeil des Indes le 26 du préſent mois & an, & je prétend que pour l'execution de tout ce qui eſt contenu dans ledit Traité toutes les Sedulles & ordres neceſſaires, à cet effet ſoient expediées, enregiſtrées à la Chambre des Comptes de mon Conſeil. Fait à Madrid le 26 Mars 1713.

XXXXII.

S. M. C. accorde à la Compagnie, Directeurs, Commis, & Miniſtres qu'elle employera, toutes les graces, Franchiſes & Privileges accordés dans les Traités précedents.

Dom Philippe par la grace de Dieu, Roy de Caſtille, de Leon, d'Aragon, &c.

Le Marquis de Bedmar & M. Georges Bubbayaut, ont reglé & ſigné à Madrid le ſeiziéme May de la préſente année, en vertu de plein pouvoir à eux donné par moy, & le Roy de la grande Bretagne un Traité des Declarations & explications de quelques Chapitres, touchant l'Aſſiento des Negres qui eſt au ſoin de la Royalle Compagnie d'Angleterre dont la teneur eſt comme ci-après.

Après une longue guerre qui a deſolé quaſi toute l'Europe & a eu de très fâcheuſes ſuites, voyant que la durée pouvoit les augmenter, il fut convenu avec la Reine de la grande Bretagne, de glorieuſe memoire, de l'arrêter par une bonne & ſincere paix, & afin de la rendre ſolide & maintenir l'union entre les deux Nations, il fut réſolu que l'Aſſiento des Negres de nos Indes Occidentales reſteroit à l'avenir & pour le temps ſtipulé dans le Traité aux ſoins de la Royalle Compagnie d'Angleterre, & ladite Compagnie nous ayant fait faire ſur cela differentes repréſentations par les Miniſtres de

la grande Bretagne, qui ſont les mêmes qu'elle a fait au Roy ſon Maître ſur quelques difficultés touchant certains articles du Traité, & ſouhaitant non-ſeulement de maintenir la paix établie avec la Nation Angloiſe, mais même de la conſerver & affermir par une nouvelle & parfaite intelligence, nous avons ordonné à nos Miniſtres de conferer ſur l'affaire de l'Aſſiento avec les Miniſtres Plenypotentiaires de la grande Bretagne, afin que ſelon toute équité on tâcha de convenir ſur leſdits Articles, comme en effet on eſt convenus par les declarations ſuivantes.

Dans le Traité de l'Aſſiento paſſé entre leurs Majeſtez Catholique & Britannique le 26 Mars 1723. pour l'introduction des Negres dans les Indes, par la Compagnie d'Angleterre, & pendant trente années qui doivent commencer le premier Mai 1713. S. M. C. eut la bonté d'accorder à ladite Comgnie la grace d'envoyer chaque année pendant ledit Traité un Vaiſſeau de 500 tonneaux aux Indes comme il eſt expliqué, avec la circonſtance & condition que les Marchandiſes de ſa cargaiſon ne pourront être venduës qu'en temps de Foire, & que ſi le Vaiſſeau annuel arrivoit aux Indes avant les

Vaiſſeaux d'Eſpagne, les commis de la Compagnie ſeroient obligé de faire d'écharger toutes les Marchandiſes, & les mettre en dépoſt dans les Magazins du Roy ſous les clefs, & avec d'autres circonſtances énoncées dans ledit Traité, attendant le temps de la Foire pour leur vente.

De la part du Roy de la grande-Bretagne, & de ladite Compagnie, il a été repréſenté que la grace accordée par S. M. C. fut préciſément pour s'indemniſer des pertes qu'elle feroit, dans l'Aſſiento, deſorte que s'il devoit obſerver la condition de ne vendre les Marchandiſes qu'en temps de Foire & n'étant point regulierement chaque année, comme on a ſouvent vû par le paſſé, ce qui pourroit encore arriver, au lieu d'y trouver du Benefice, elle perdroit ſon capital; car on ſçait fort bien que les Marchandiſes dans ce Pays ne ſçauroient ſe conſerver long temps, & ſur-tout à Portobelo, pour cette raiſon la Compagnie demande une aſſûrance, que la Foire ſe tiendra tous les ans à Carthagene, Portobelo, ou à la Veracruz, & qu'on lui faſſe ſçavoir lequel des trois Ports on aura choiſi pour la Foire, afin de pouvoir expedier ſon Vaiſſeau, & qu'étant arrivé auxdits

Ports, n'y ayant point de Foire, la Compagnie puiſſe faire vendre les Marchandiſes aprés un certain temps à compter du jour de l'arrivée du Vaiſſeau.

Voulant S. M. C. donner des nouvelles marques de ſon amitié au Roy de la grande-Bretagne & affermir l'union & la correſpondance contre les deux nations, a déclaré & déclare que la Foire ſe tiendra regulierement chaque année au Perou ou à la nouvelle Eſpagne, & qu'on donnera avis à la Reine d'Angleterre du temps précis auquel la Flotte & Gallions partiront pour les Indes, afin que la Compagnie puiſſe faire partir en même-temps les Vaiſſeaux accordé par S. M. C. & au cas que la Flotte & Gallions ne fuſſent point partis de Cadix dans tous le mois de Juin, il ſera permis à la Compagnie de faire partir ſon Vaiſſeau, en informant la Cour de Madrid ou le Miniſtre du Roy Catholique qui réſidera à Londres du jour de ſon départ, & étant arrivé à un des Ports de Carthagêne, Portobelo, Laveracruz, il ſera obligé d'y attendre la Flotte ou les Gallions pendant quatre mois qui commenceront du jour de l'arrivée du Vaiſſeau, & le terme finy, il ſera permis à la Compagnie de vendre ſes Marchandiſes ſans

aucune dificultés, bien entendu, qu'au cas que le Vaiſſeau de la Compagnie aille au Perou, il ira en droiture à Cartagêne & Portobelo lui étant deffendu d'aller à la Mer du Sud.

Ladite Compagnie a repréſenté auſſi que le nombre & prix des Negres qu'elle doit achepter en Affrique étant incertain & que cet achapt ſe faiſant avec des Marchandiſes, & non de l'argent comptant, il eſt impoſſible de ſçavoir au juſte la quantité de Marchandiſes qu'il faut y tranſporter & ne devant point s'expoſer qu'il lui manque de Marchandiſes pour faire ledit commerce, il peut fort bien arriver qu'il y en ait de reſte; deſorte, que la Compagnie demande que celles qui n'auront point été troquées avec des Negres puiſſent être tranſportées aux Indes: car autrement elle ſeroit obligée de les jetter dans la Mer, à cet effet la Compagnie offre pour plus grande précaution de mettre en dépôt celles qui lui reſteront dans les Magazins du Roy au Port où arriveront ces Vaiſſeaux pour les reprendre quand ils reviendront en Europe.

A l'égard des Marchandiſes qui reſteront de la traite des Negres & qu'il faudra tranſporter aux Indes faute de

Magazins en Affrique pour les mettre en dépôts dans les Ports de S. M. C. ſous deux clefs dont une reſtera entre les mains des Officiers Royaux & l'autre au Commiſſaire de ladite Compagnie ; S. M. C. y conſent ſeulement pour le Port de Bueſnoſayres, à cauſe que de la côte d'Affrique audit Port, il n'y a ny Iſles, ny Colonies, de la domination de S. M. Britannique, où les Vaiſſeaux de la Compagnie puiſſent s'arrêter, ce qui n'eſt point de même dans la navigation d'Affrique aux Ports de Caracas, Carthagêne, Portobelo, Veracrux, Portorico, & Sancto Domingo : car dans les Iſles au vent, S. M. Britannique poſſede les Iſles de la Barbade, Jamaïque & autres, où les Vaiſſeaux de la Compagnie peuvent s'arrêter & y laiſſer les Marchandiſes qui leurs reſtent pour les rapporter en Europe : de cette maniere on ôte tout ſoupçon, & l'affaire de l'Aſſiento ſe fera de bonne foy qui eſt ce qu'on doit ſouhaiter de part & d'autre, les Commiſſaires de la Compagnie ſeront obligez à l'arrivée du Vaiſſeau au Port de Bueſnoſayres, de donner une déclaration aux Officiers de S. M. C. de toutes les Marchandiſes, autrement toutes celles qui ne ſeront point déclarées ſe-

ront immédiatement confiſquées & adjugées à S. M. C.

La Compagnie a auſſi repréſenté qu'il y a quelques difficultés pour les payements des droits de l'année 1713. dont on eſt convenu dans le Traité de l'Aſſiento, où il eſt dit, que le Traité commencera le premier jour de May de la même année, nonobſtant l'achapt que la Compagnie avoit fait du nombre preſcrit des Negres, pour les tenir ſous la protection de S. M. C. juſqu'à la ſignature du Traité, l'introduction des Negres dans les Indes, n'a pas été promiſe ſuivant la condition inſerée dans l'article 18. qui eſt, que l'execution n'auroit ſon effet qu'à la publication de la paix, deſorte que la Compagnie ſe trouva obligée de les faire vendre dans les Colonies Britanniques avec pertes conſiderables, & quoique la Compagnie n'ait eu aucun profit, mais bien de la perte à cauſe de cet article & de la condition inſerée dans le Traité par les Miniſtres de S. M. C. voulant neantmoins donner des marques au Roy de ſon très humble reſpect, elle ſe ſoumet de payer pour l'année 1714. depuis le premier May de la même année en avant, ſe deſiſtant entierement de ſa prétention de deux années à condition qu'il

lui ſera accordé la permiſſion du Vaiſſeau annuel, aux conditions cy-deſſus dans lequel Sa Majeſté aura interêt pour un quart dans le profit, cinq pour cent des autres trois quarts, deſorte que ladite Compagnie s'oblige de payer à la volonté de S. M. C. d'abord qu'elle aura une réponſe favorable, non-ſeulement les deux cent mil piaſtres de l'avance, mais auſſi ce qui eſt dû pour les deux années, les deux ſommes faiſant enſemble celle de 466666 un tiers piaſtres.

S. M. ayant égard à cette repréſentation, accorde à la Compagnie que ſon Traité commencera au premier May 1714, & qu'à cet effet elle ſera obligée de payer les droits des deux années qui ont commencé le premier May 1714, & ont échûs le même jour de 1716, comme auſſi les deux cent mille piaſtres de l'avance, laquelle ſomme la Compagnie s'oblige de payer dans Amſterdam, Paris, Londres, ou Madrid en entier, ou partie à la volonté de S. M. C. & les payements ſe feront à l'avenir de la même maniere pendant le temps de la durée du traité, obligeant ſes biens à cet effet.

A l'égard du Vaiſſeau annuel que S.

M. accorde à la Compagnie & qu'elle n'a point envoyé dans les Indes pendant les trois années de 1714, 1715, & 1716, la Compagnie s'étant obligée de payer à S. M. C. les droits & les revenus des ſuſdites trois années ; S. M. a eu la bonté d'indemniſer ladite Compagnie en lui promettant de partager les 1500 Tonneaux en dix portions annuelles à commencer dès l'année prochaine de 1717, en finiſſant en 1727. deſorte que le Vaiſſeau accordé dans le Traité de l'Aſſiento au lieu de cinq cent tonneaux ne ſera de 650, devant reputer le tonneau de la meſure de deux Pippes de Malaga & du poid de vingt quintaux qui eſt ordinaire en Eſpagne & en Angleterre pendant les dix années, à condition que le Vaiſſeau ſera viſité par les Miniſtres & Officiers de S. M. C. qui ſeront dans les Ports de la Veracruz, Cartagêne, & Portobelo.

Le traité de l'Aſſiento paſſé à Madrid le 26 Mars 1713. ſubſiſtera à la reſerve des articles qui ſe trouveront contraires aux reglements dont on convient & qui ſont ſignez aujourd'hui, leſquels reſtent de nulle valeur, & la préſente ſera approuvé, ratifiée, & changée de part & d'autre, dans le ter-

me de ſix ſemaines, ou plûtôt s'il eſt poſſible, en foy de quoi & en vertu de nos pleins pouvoirs, ſignons la preſente à Madrid ce 26 May 1716. Signé le Marquis de Bedmar George Bubb.

Le traité cy-deſſus ayant été vû & meurement examiné mot par mot, j'ai réſolu de l'approuver & ratifier. A ces cauſes & en vertu de la préſente, j'approuve & ratifie tout le contenu dans le ſusdit traité, de la maniere la plus authentique que je puis, & tiens pour bon, ſtable, & de toute valeur, tout ce qu'il contient, promettant ſur la foi de ma parole Royalle de le ſuivre & executer inviolablement, ſuivant ſa teneur, & le faire obſerver & executer de la même maniere que ſi je l'avois fait, ſans faire, ni permettre que l'on faſſe en quelque maniere que ce ſoit, rien qui y ſoit contraire, & que ſi on contrevient à quelque choſe dudit traité, j'y remedirai efficacement, ſans difficulté ni retardement, châtiant, & faiſant châtier les contrevenants qui empêcheroient ou ſuppoſeroient à l'éxecution de ce traité; en foi dequoi j'ai fait expedier la préſente, ſignée de ma main, ſcellée de mon Sceau privé, & contreſignée par mon Secretaire d'Etat, donnée au Buen Retiro, ce 12. Juin 1716.

Je croi que pour donner au Public une connoiſſance auſſi étenduë qu'il en peut ſouhaiter des côtes occidentales de l'Affrique, il ne lui manque qu'un dictionnaire des mots les plus d'uſages dans ces Langues que l'on y parle. Je n'y ai point mis l'Arabe; parce que cetteLangue eſt connuë de peu de perſonnes; & d'ailleurs, cette Langue n'eſt que pour les ſçavants du Pays: c'eſt-à dire, les Marabous & quelques Negres mandingnes. Le peu de Negres qui ſçavent écrire leur Langue, ſe ſervent des caracteres Arabes, ils n'en ont point d'autres. La Langue Punique qui y étoit en uſage avant que les Mahometans fuſſent entré en Affrique, y eſt à preſent totallement ignorée, & n'avoit point de caracteres particuliers, parcequ'on prétend que les Romains après avoir ſubjugué la partie de l'Affrique, du côté de la Méditerannée avoient ſubſtitué leurs caracteres, à ceux dont les Affriquains ſe ſervoient avant ce temps-là.

GRAMMAIRE
ABREGÉ,

Ou entretien en Langue Françoiſe & celles des Negres de Juda, très-utile à ceux qui ſont le commerce des Noirs dans ce Royaume, & pour les Chirurgiens des Vaiſſeaux, pour interroger les Noirs lorſqu'ils ſont malades. Ce qui peut ſervir pour compoſer un petit Dictionnaire.

BOn jour mon ami.	Aſou mihottou.
Travaille pour avoir des Noirs tu ſeras content de moi.	Ouazou anomolè Dèmè.
Je veux partir bien-tôt dépèche.	Diguè nay elagou.
J'ay de belles Marchandiſes.	Acbandaſiè.
Mais je ne veux que de bons Negres.	Diguè meraquebo.
Je voudrois bien parler au Roy.	Diguè nadoco Coſſou.
Ce Negre eſt trop cher.	Memiton vè.

Combien

Combien en veux tu.	Nemo aquiro.
C'eſt trop.	Abiaſou ſou.
Je ne te demanderai que des Salempouris.	Nana a la jou.
Je ne veux donner que trois ancres d'eau de vie.	Nana ac banton.
Deux Barils de Poudre.	Soutou Baoüé.
Quinze Fuſils.	Sou Affoton.
Trente Barres de Fer.	Pratique Ban.
Huit pieces de Chitte.	Crequon qui a ton.
Huit pieces Guinnées.	Jer.
Quinze groſſes de Pipes.	O ſoti groſſes foton.
Douze pieces Japſels.	Auo ouya ouè.
Douze pieces nicanez.	Què ouya ouè.
Douze pieces caſſas.	Jer.
Dix huit Cabeſches de Bouges.	Aquouè Duba foton quanton.
Douze pieces Mouchoirs.	Dou cou üon ouya oué.
Trente pieces	Locoh ecban.

Platilles.

Ma foy tu eſt trop cher.	Soguenti avé aki.
Ce Negre-là eſt malade.	Meto eguiazou.
Fais moi venir un hamac.	Diavonepo d'œponam.
Je veux aller à ma tente.	Diguè najonou outa.
Les porteurs m'ont volé.	Bacetou yé fimi.
Les canotiers me volent.	Houcouton ſo fimi.
Aporte moi de l'eau.	Soſi ou anam.
Je voudrois un Bœuf.	Cuiguirom.
Fais moi venir des Cabrics.	Hièbacbo anam.
Fais moi venir des Poulles.	Bacoullou anam.
Combien cela.	Nemo nai nonta oüè nou.
Allons à la chaſſe.	Ami ou è.
Prend mon Fuſil.	Y ſoquiè.
Ferme la Porte.	Sou ou.
Mets ce Negre dehors.	Nia méné d'ouananga.
Ouvre la porte.	Ou-on.
Fais entrer.	Irè ou a.
Mets la Table.	Tetave.

Apporte de l'eau de Vie.	I jo vo an.
Du Pain.	Coumant.
Un Couteau.	Guivi.
Bois mon amis.	Nou a an ontoquié.
A ta ſanté.	Nou an doüè.
Fais diligence.	Elayvon.
Reviens vîte.	Yaoua.
Cours après lui.	Di ourzon odé.
Quel eſt cet homme.	Mênoua.
Quelle eſt cette femme.	Nignone te ouè.
Que demande tu.	Cuou abio.
Laiſſe-moi en repos.	Bonamanayi.
Je n'en ai pas.	Ematy.
Va t'en à ma tente.	Hi otan.
Ce Negre ne peut marcher.	Mé ma zizou.
Il a mal au pied.	Guaaſou d'affo.
A l'œuil.	Nonguoumé.
Au Bras.	Aouf.
Il a les pians.	Gui eboudou.
Il eſt vieux.	Connion ho.
Je n'en veux point.	Migbé.
Ou eſt mon courtier.	Meditan guè.

ARCHIVES DEPARTEMENTALES

Va le querir.	Ircoua.
Conduis mes Negres à la tente.	Colemei oueta.
Qu'on ne les batte point.	Mané meré couy.
Je n'en ai point.	Matédon.
Viens ici.	Oua.
M'entend tu.	Oſſé.
Adieu mon ami.	Doèbé minouuè Nay.
A demain.	Naf fou ſo.
Le tems me preſſe je veux partir.	Tedozan naycou.
Paye ces Porteurs.	Souaco Bacto.
Donne leurs un coup d'eau de Vie.	Na a neu nou.
Viens dîner avec moi.	Oua dou nou ant.
Je ſuis malade.	Et quiezou.
Prens garde à tout.	Ponoukbi.

MANIERE DE COMPTER.

Un.	Dè.
Deux.	Aoüê.
Trois.	Otton.
Quatre.	Cnè.
Cinq	Atton.
Six.	Troupo.
Sept.	Keoüè.
Huit.	Qui a ton.

Neuf.	Kenè.
Dix.	Ao.
Onze.	Ouroepo.
Douze.	Oyaoè.
Treize.	Oy aton.
Quatorze.	Oyènè.
Quinze.	Fotou.
Seize.	Fotou-croupo.
Dix-ſept.	Fotou-conoüè.
Dix-huit.	Fotou-couton.
Dix-neuf.	Fotou Koüenè.
Vingt.	Co.
Vingt & un.	Co kou nouepo.
Vingt-deux.	Co conoüé.
Vingt-trois.	Coquanton.
Vingt-quatre.	Co kouené.
Vingt-cinq.	Kouaton.
Vingt-ſix.	Kouaton connokpo.
Vingt-ſept.	Kouaton conoüé.
Vingt-huit.	Kouaton contou.
Vingt-neuf.	Kouaton coüené.
Trente.	Keban.
Quarante.	Kaulé.
Cinquante.	Kanleaton.
Soixante.	Kanlaou.
Septante.	Kanlecba.
Quatre-vingt.	Kanoué.
Quatre-vingt-dix.	Kanoué ou.
Cent.	Kanocco.
Deux cents.	Katon.

Trois cents.	Kenico.
Quatre cents.	Folé.
Cinq cents.	Fole kanouco.
Six cents.	Faové.
Sept cents.	Faové kanouco.
Huit cents.	Fené.
Neuf cents.	Fené kanouco.
Mil.	Fooüé.
Porte cela chez.	Juney méné koué.
Dis lui qu'il vienne.	Guienini ona.
On m'a volé un Negre.	Eſime dœpodo.
Un Negre s'eſt ſauvé.	Meropoſi.
Adieu je veux partir.	Doeboé oé nay.
Es tu content.	Adé daebo d'oquis.

POUR LES CHIRURGIENS.

Ou a tu mal mon ami.	Funa guiazon doguis.
A tu mal à la tète.	Aguiazon dota.
A l'eſtomac.	Guiazon dácomé.
Au Ventre.	Comé.
Prens courage cela ne ſera rien.	Emoyi doutamé.
Prend cela.	Yiné.

Dors tu bien	Damlo monon.
As tu mal à la gorge.	Guiàçon déuémé.
Mange cela.	Yinouidou.
Bois ceci.	Jiſinou.
Qu'on ne faſſe point de bruit là-bas.	Emaqué gucittou lé.
As tu aſſez mangé.	Nouſſou coné.
En veut tu encore.	Soquiroquis.
Veux tu de l'eau de Vie.	A guiro a an.
De l'Huile de Palme.	A guiro amy.
Des Pois.	Aziui.
Du Pain.	Coman.
Du Boüillon.	Lanſiou.
Ne te chagrine point.	Boquouiquoué ſa.
Qu'on laiſſe en repos cet homme.	Boueméné nan.
Aye ſoin de cet homme.	Fiiméné.
Va querir de l'eau.	H'yi d'aſioüé.
Va querir du bois.	H'yi ba nagué oüé.
Donne moi mon épée.	H'yi guiguié.
La voilà.	H'enié.

Donne mon chapeau.	Sonito nam.
Donne mon habit.	Aoüebo.
Combien cette pagne.	Nemo anaſ aouvonton.
Où eſt mon garçon.	Flevi pe quié nam.
L'as-tu vû.	A moncan.
Ouy.	En moy.
Non.	Mamoy.
Range toy.	Saij.
Sors d'icy.	Son j.
Je n'en veux point.	Miebé.
Ouvre mon coffre.	Ou apotiqué.
Donne mes bas.	H'y ì a fogodé nam.
Apporte mes ſouliers.	Foua focpa ouanam.
Apporte ma canne.	H'y i poquie anam.
Ton or n'eſt pas bon.	Hiato emagnion.
Retirons-nous.	Mi oua mihy.
On nous écoute.	H'yno dato my.
Apporte le caffé.	H'yi caffé ou anam.
Le thé.	Thé
Apporte des œufs.	H'yi cocloſi oué.

Un

Un Dinde.	H'y obo Cogulou.
Un Cochon de lait.	Henny.
Des Bannannes.	Auuetanto.
Des Figues.	Malico quoué.
Des Oranges.	Hyeuoiſin.
Des Citrons.	Hyovoiſin Clou.
Des Patattes.	Docquouy.
Gros mil.	Bado.
Du petit mil.	Licon.
De l'Huile de Palme.	Amy.
Donne-moy ce Verre.	S'y i glace.
Une Cuilliere.	Aquiui.
Une Fourchette.	Lanceu..
Du Sel.	Gué.
Du Poivre.	Elincon.
Apporre des Huitres.	H'y i a D'ayuoué.
Je veux manger.	Nadoü.
J'ai appetit.	Ouue kimi.
J'irai dîner chez toi.	Ma y doü nou coé tœbé.
Ce Negre eſt fol.	Et d'alé.
Il eſt eſtropié.	Eguiazou.
Il eſt trop petit.	Ed'eepéui.
Porte cette lettre.	So oueney.
Rapporte la réponſe.	Nai neſſo oüé naoüé naoua.

Que crains tu.	Enouaſſignis.
Les Blancs ne mangent point les hommes.	Hiobo ad madou mela.
Mange vîte.	Dou elaquou.
Voilà de la pluye.	Guicouguia.
Il tonne.	Sonogué.
Il fait chaud.	Logui.
Il vente fort.	Aué viuo tin ſou ſou.
Bonſoir.	Affon.
Je veux me coucher.	Nayi molahi.
J'ai mal à la tête.	Ta dou mi.
La Gorge.	Euémé Benam.
Les Bras.	Aou ua.
Le Corps.	Outou.
Les Cuiſſes.	Affo.
Les Jambes.	Affo.
Les Pieds.	Affo.
Les Mains.	Alo.
Le Front.	Loucouta.
Les Yeux.	Noucou.
Les Sourcils.	Ou daman.
Le Nez.	A Onty.
La Bouche.	Noüie.
Les Oreilles.	Otto.
Les Ongles.	Effin.
Aujourd'hui.	Ecbé.
Demain.	So.
Aprés demain.	On ſo mou.

Hier.	Ayé ſo.
Jour.	Ayi ou.
Nuit.	Zado.
Allons à la Pêche.	Aoua mihou hoüé.
Apporte du Bois.	H'y i bana qué oué.
Donne-moy ma Gibeciere.	E ounoü.
Range cela.	Sé non né do.
Ouvre ma Cave.	Ouhon ahan couti.
Tire un Flacon.	Dé ago douépo.
Apporte cette Bouteille.	Idem.
Donne du Sucre.	H'i i qué.
Donne des Serviettes.	De Serviette oüa.
Va querir un Mouchoir.	Hj i dœou d'opo.
Tu oublie tout.	Ahoupo.
Tu n'a pas de memoire.	Ay matine haoüé.
Allons voir danſer.	Oua nei pout oué.
Bœuf.	Eni.
Cheval.	So.
Mouton.	Kbo.
Cabris.	Kbo boé.
Cochon.	Han.
Canard.	Pakpa.
Oye.	Jden.
Poule.	Coquelou.

FIN.

TABLE DES MATIERES DU VOYAGE EN GUINÉE, &c.

A

ABaſſan, Royaume de la Côte d'or, Tome I. *page* 213. ſon étenduë, *ibid.*

Acajou, Arbre, ſa qualité & ſon utilité, T. III. 279. *& ſuiv.*

Accara, Royaume de la Côte d'or, T. I. 308. Sa deſcription, 309. Politique des Accarois, *ibid.*

Aigles batardes, T. III. 47.

Aigris, Pierre précieuſe qui ſert d'ornement à la barbe des Rois, T. I. 225.

Akaſini, Roi, T. I 235. ſon Portrait, *ibid.*

Albiani, petit Etat, T. I. 247.

ARCHIVES DEPARTEMENTALES GUYANE

Amazones (Riviere des) T. III. 64. & 234.
Aniaba, ſon hiſtoire, T. I. 232. ſon mauvais procedé, 244. ſon hiſtoire ſelon le Chevalier des M.... T. I. 245.
Annabon, Iſle, T. III. 42. ainſi nommée & pourquoi, *ibid.* ſa ſituation, ſes avantages, 43.
Apollonia, Cap, ſa deſcription, T. 250.
Aramiſas, Nation très-conſiderable, T. III. 195.
Arbres regardés comme des Divinités, T. II. 17.
Ardres, Roïaume, T. II. 283. ſes Villes principales, 284. Voïage des François à Ardres, 287. Réponſe obligeante du Roi, 290. Ils ſont traités par le fils aîné du Roi, 292. Céremonie de leur Reception, *ibid.* Marche de la Maiſon du Prince, 293. Audience du ſieur d'Elbée, 294. Favoris du Prince, en quoi conſiſte leur faveur, 297. Coutumes du Roïaume très-incommodes aux François à la table des Princes, 298. Céremonie de boire bouche à bouche, 299. Audience du Roi accordée à l'Ambaſſadeur François, 302. Réponſe du Roi, 303. Seconde Audience du Roi dans ſon Palais, 309. Portrait du Roi & ſon habillement, *ibid.*

Reſpect extraordinaire qu'on a pour lui, 312. Palais & & Jardins du Roi, 313. Le Grand Marabou donne à ſouper aux Ambaſſadeurs de France, 316. Muſique pendant le ſouper, 317. Femmes du Grand Marabou, leur modeſtie, 318. Son Portrait, 320. Grandeur des Etats du Royaume, 321. Commerce du Pays, *ibid.* Droits du Roi. 322. Ignorance du peuple, 323. Religion du Royaume, 324. Education du Roi, *ibid.* Les Fetiches du Roi & de l'Etat, 325. Chrétiens Negres dans ce Royaume, 327. Maniere de boire du Roi, 328. Enfant mis à mort pour avoir regardé le Roi pendant qu'il buvoit, *ibid.* Ordonnance contre l'Adultere, 330. Divers habillemens des hommes, *ibid.* Habillemens des femmes, 331. Differends arrivées entre les François & les Hollandois au ſujet du Commerce, 333. Portrait de l'Ambaſſadeur du Roi d'Ardres, 339. Il eſt reçu avec beaucoup d'honneur par le Lieutenant General du Roi de France, 340. Son arrivée à Diepe, 341. Il y eſt reçu honorablement par le Gouverneur, logé & défrayé, *ibid.* Il fait ſon entrée à Paris, 342. Audience du Roi de France à l'Am-

ARCHIVES DEPARTEMENTALES GUYANE

baſſadeur, 345. Honneurs qu'il reçoit à la Cour de France, 246. & ſuiv. Son compliment au Roi, 348. & ſuiv. Réponſe du Roi au compliment de l'Ambaſſadeur, 351. Audience de la Reine au même, *ibid.* Audience de Monſeigneur le Dauphin, 353. Feſtin de la Compagnie des Indes à l'Ambaſſadeur, 354.

Argent (Montages d') pourquoi ainſi nommées, T. III. 172.

Aſbini, Riviere des plus conſiderables de la côte de Guinée, ſa deſcription, T. I. 221. & ſuiv.

Aſſoco Capitale du Royaume d'Iſſini, T. I. 219.

Avantages d'avoir de jeunes Eſclaves, T. II. 132.

Avanture d'un Vaiſſeau François, T. I. 305.

Avis aux Navires de permiſſion, T. II. 119.

Avis aux Capitaines de Vaiſſeaux qui tranſportent les Negres captifs, T. II. 142. & ſuiv.

Auteur (l') ſe trouve au milieu de pluſieurs Vaiſſeaux dématez par une violente tempête, T. I. 19.

Autruches, leur figure, T. III. 324.

Axime, Riviere fort riche, T. I. 252. elle entraine beaucoup d'or avec ſon ſable, maniere de le pêcher, *ibid.*

B

Baleines auſſi longues qu'une fregate, T. III. 64.

Bambaras, Eſclaves Negres, T. I. 49. Ils ont de la véneration pour les Arbres, 50.

Bandes (côtes des ſix,) pourquoi ainſi nommées, T. I. 206.

Barre de Juda, Ce qu'on entend par ce mot, T. II. 30. Elle eſt très-perilleuſe, 31. Adreſſe des Canotiers Negres pour n'y pas perir, 31. Deſcription des Canots de la Barre, 33. Pillage des Negres au paſſage de la Barre, 34. *& ſuiv.*

Baye de France, pourquoi ainſi appellée, T. I. 56.

Baume de Copahu, T. 3. 259.

B*ecaſſe de mer*, Poiſſon monſtrueux, T. I. 85. Sa deſcription, *ibid.*

Biches d'une petiteſſe extraordinaire, T. I. 312.

Bierre appellée Pito, T. I. 207.

Bœufs, ou Poiſſon cornu, T. I, 91. Sa deſcription, 92. Sa chair eſt blanche & d'un bon goût, 94.

Bois ſemblable au Breſil, T. I. 106. Sa qualité & ſon uſage, 107. Bois propres à la Teinture, à la Medecine &

à mettre en œuvre, T. III. 242. Leurs noms & deſcription, *ibid. & ſuiv.*
Bonanno, Iſle découverte par les Portugais, pourquoi ainſi appellée, T. III. 42. Sa ſituation, ſes avantages, 43.
Bonites, Poiſſons en quantité extraordinaire aux Iſles Canaries, T. I. 41. Leur reſſemblance avec le Thon, *ibid.* Leur bonté & leur deſcription, 43. Leur qualité, 44. Comment on les conſerve, *ibid.*
Bonnes Gens (Côte des) T. I. 206.
Bouges, Ce que c'eſt, T. I. 30. T. II. 40.
Bouré, Royaume, T. I. 57. Deſcription de ſes maiſons, 60. Maiſon du Roi, 62. Son caractere, *ibid.* Hommes & femmes, leur figure, 65. Pluralité des femmes permiſe, *ibid.* Caractere des Habitans, & leur Religion, *ibid.* Fertilité du Pays, 68. Son commerce, 71. *& ſuiv.*
Bourlon, Royaume, T. I. 57.

C.

C*Abotage*, ce que c'eſt, T. I. 24.
Cailloux qu'on trouve dans la Riviere de Seſtre font un très-bel effet étant taillez, T. I. 160.

Caldé, ce que c'eſt, T. I. 126.
Canelle batarde, T. I. 173. Canelle blanche, T. III. 259.
Cap Corſe Fortereſſe des Anglois, T. I. 300. Cap des trois pointes, 255. Son Etimologie, 256 *& ſuiv.*
Capucins, leur Miſſion en Guinée, T. II. 270. Oppoſition de la part des Européens Heretiques, *ibid.* Revolte contre eux & contre le Roy, 271.
Caſſave, ce que c'eſt, T. III. 27.
Cauris, T. I. 30. Son uſage, *ibid.* & T. II. 40.
Cayenne (Iſle de) T. III. 71. Situation de l'Iſle, 72. Priſe de Cayenne, 106. Concordat fait avec les Indiens, 107. Les Anglois l'attaquent, 113. Abandonnée par le Gouverneur, 116. Juſtification du Gouverneur, 120. Repriſe par les François, *ibid.* Etat de l'Iſle 123. Deſcente des Troupes Françoiſes, *ibid.* Port de Cayenne, 127. Ville de Cayenne, 129. Deſcription particuliere de l'Iſle, 234. Rivieres les plus conſiderables de l'Iſle, 151. *& ſuiv.* Gouvernement Militaire de Cayenne, T. III. 209. Noms des Officiers & Capitaines, 210. *& ſuiv.* Gouvernement pour la Juſtice, 215. Conſeil ſuperieur, 217. Les Officiers qui le compoſent,

ibid. & *ſuiv.* Siege de l'Amirauté, 220. Revenus & dépenſes du Roy à Cayenne, 221. & 222. Le Commerce & les Manufactures de l'Iſle, 224. Nouveaux Fourneaux pour la cuiſſon du Sucre, 231. Leur deſcription 232. & *ſuiv.* Le Sucre & le Roucou ſeules marchandiſes qu'on tire de l'Iſle, 226. On y cultive le Caffé, 228. Difference du Caffé des Iſles de l'Amerique, & de celui qui vient d'Aſie, 232. Comment on cultive le Caffé, 224.

Ceremonie que les Negres exigent des Européens, T. I. 179.

Chat épineux, ſa figure, T. III. 303. & *ſuiv.*

Chauve-Souris prodigieuſes, T. I. 81.

Cochons de Guinée, leur deſcription, T. I. 142. Difference de la chair des Cochons d'Amerique avec celle de ceux de Guinée, T. II. 46.

Cola ou Collet, fruit, ſa deſcription, T. III. 27.

Commain (Jean) Roi des trois Pointes, T. I. 257.

Commendo, Royaume, T. I. 266.

Compagnie des Indes, ſous le nom de Miſſiſſipi a augmenté le commerce des autres Compagnies, T. I. 2.

Compas, Peuples, T. I. 228. Leur trafic, *ibid.*

Comptoir des Danois, T. I. 301. Ceux des Anglois, Hollandois & Portugais, T. II. 49.
Condur, Oyſeau d'une grandeur prodigieuſe, T. III. 320. Sa figure, *ibid.*
Congre, Poiſſon, ſa deſcription, T. I. 23. Sa pêche eſt dangereuſe, 24.
Contrebrodé, ſa deſcription, ſon uſage, T. I. 31.
Corail, ſon uſage, T. I. 34.
Côte d'or, pourquoi ainſi appellée, T. I. 213. Son étenduë, *ibid.* Elle eſt ſterile & ſans culture, & pourquoi, 214.
Coto, Royaume, T. II. 3. Guerre continuelle entre le Roi de Coto & celui de Popo, 4. Deſcription du du Royame, *ibid.* Son Commerce 5. Caractere des Habitans 6. Leur Religion, *ibid.*
Courou, Riviere, T. III. 200.
Coutumes du Roi d'Ardres à Jaquin, prix de ces coutumes en marchandiſes, T. II. 118.
Cruauté pour les malades, T. II. 164.

D

D*Anois*, leur Comptoir, T. I. 301.
Débauche des Matelots au départ du Havre, T. I. 15.
Dents d'Elephans prodigieuſes, T. I. 195.

Dents de Cheval Marin, & leur uſage, T. II. 148.

Départ de l'Auteur du Havre, T. I. 15. de l'Orient, 35. Du Cap Meſurado, 143. Sa route juſquau Cap de Palme, 144. De l'Iſle du Prince, T. III. 50. Avantures de ſon Voyage, *ibid.*

Diable, Poiſſon ainſi appellé, T. I. 197. Sa deſcription, *ibid.*

Dieppe (le petit) T. I. 146. Ceux de Dieppe établiſſent un Comptoir dans un lieu appellé, Grand Paris, T. I. 164.

Diſpute ſur les Dents d'Elephant, T. I. 175.

E

EAu-de-vie, fort aimée des Negres, T. I. 32. Comment s'en fait le tranſport chez eux, 33.

Egliſes Paroiſſiales à Cayenne, T. III. 206.

Elephans, leur chaſſe, T. I. 72. Quittent leurs dents tous les ans, 209.

Eloge du Pere Lombard Jeſuite, T. III. 201.

Epicerie douce, T. I. 173.

Erreur de Mr Lemery, T. III. 248.

Eſclaves, Examen qu'on fait d'eux, avant de les acheter, T. II. 130.

Avantage qu'il y a d'en avoir de jeunes, 132.
Eſieps, Peuples, T. I. 215. Leur Hiſtoire, *ibid.*
Etabliſſement du Commerce des Eſclaves en Afrique, T. II. 104.
Europe, Traité de Paix entre les quatre Nations d'Europe qui trafiquent au Royaume de Juda, T. II. 109. *&* *ſuiv.*

F.

F*Aiſans*, T. III. 323.
Fautin, Royaume très-peuplé, T. I. 307.
Fernando Poo (Iſle de) T. III. 40.
Fetiche, Ce que c'eſt, T. I. 342. *& ſuiv.* Hiſtoire d'un Catholique à ce ſujet, *ibid.* & T. II. 190.
Fetu (Roi de) T. I. 348. Fête donnée par ſon Gendre, *ibid. & ſuiv.* Suite du Prince, 349. Habillement de ſes femmes, *ibid.* Habit du Prince, 350. Belle Cour du Roy, & ſa puiſſance, 356. Ses femmes, 357. Ses enfans. 358. Enterrement du Roi, 359. Miſere des enfans du Roi après ſa mort 360. Femmes du Roi défunt, 361. Differentes claſſes de Nobleſſe dans ce Royaume, *ibid.* Feſtin d'un nouveau Noble, 363, Privilege de

Marchand à la Nobleſſe, 364. Prétextes de leurs guerres, *ibid.* Leur maniere de combattre, 366. Ceremonie d'une paix chez ces Peuples, 369. Leur dureté pour les bleſſez & les malades, 371. Leurs remedes, *ibid.* Leur Juſtice, 373. Maniere de ſerment & peine de l'Accuſateur, 374. Il n'y a parmi eux ni Huiſſier, ni Procureurs ni Avocats, 375. Forteresse naturelle, T. I. 188.

François (Les) aimez des Negres, T. I. 56. Abandonnent la Côte d'Or. 278.

Frideriſbourg, Forterеſſe appartenante aux Danois, T. I. 304. Sa ſituation & celle du Village qui porte ſon nom, 305.

G

G*Lenan* (Iſle de) T. I. 23.

Goiomeré, Royaume gouverné par une femme, T. I. 248. Son caractere & ſon portrait, 249. Deſcription du Royaume & ſon commerce, 250.

Gomme, maniere de la tirer des arbres, T. III. 254. Qualité qu'elle doit avoir pour être bonne, *ibid. & ſuiv.* Gomme de Gommier, 269. Gomme animée, 270. Gomme Caranna,

271. Gomme Tacamaca, 272.
Gongon, ſa deſcription, T. II. 123.
Gorcé (Iſle de) Arrivée de l'Auteur dans cette Iſle, T. I. 47. Projet pour rendre cette Iſle agréable & utile, *ibid.*
Gregoué Village, T. II. Deſcription des Maiſons de ce Village, Fort des François, & ſa deſcription, 42.
Groüais (Iſle de) où ſe fait la pêche des Congres, T. I. 23.

H

HAbillemens des Negres de S. André, T. I. 194. Leur caractere & celui de leurs femmes, *ibid.*
Hamacs ce que c'eſt, T. II. 264. Sa deſcription, 265.
Havre de Grace, comment appellé anciennement, T. I. 5. Son Fondateur, *ibid.* L'endroit étoit occupé par des cabanes de Pêcheurs & pourquoi, *ibid.* Clef de la France, *ibid.* Sa deſcription, 6. Surpris par les Religionaires & livré aux Anglois, 12. repris par les François, *ibid.* Caractere des Habitans, 13. Projet d'un nouveau Port, *ibid.*
Hiſtoire d'une Lionne, T. I. Hiſtoire du Culte des Chinois à Batavia, T. I. 349. Hiſtoire d'un Catholique Romain, 342. Autre hiſtoire, 348.

Autre hiſtoire d'un Sacrifice, 342
Hollandois, Leurs mets favoris, T. I 91. Leur jalouſie, 239. Ils attaquent le Fort des François, 241. Leur défaite, 243. Leur politique, 254. Leur domination odieuſe aux Negres, 255. Hollandois dévorez par les Negres, 187.
Hou (Cap la) Sa ſituation, T. I. 206. Ses Habitans appellez Quaqua, & pourquoi, *ibid.* Leurs mœurs 207. Précautions pour traiter avec ces Peuples, 208. Leurs commerces, 209. Leurs femmes ſe coëffent fort richement, 210. Leurs maris plus maîtres qu'en Europe, 211. Rois du pays auſſi fripons que leurs Sujets, 212.

I

J*Abou*, Royaume, ſa ſituation, T. I. 307. Cet Etat eſt conſiderable, *ibid.*
Jacobins, leur Miſſion en Guinée, T. I. 229. Ils n'y font aucun fruit, leur mort, 221. Nouvelle Miſſion des Jacobins, *ibid.*
Jéade, pierre précieuſe, ſon uſage, T. I. 226.
Jeſuites, leur Relation, T. III. 172. Ils ſont chagez ſeuls du ſpirituel à Cayenne, 205.

Indiens, leur taille, T. III. 357. Femmes Indiennes, 359. Leur mariage, 361. Leur nourriture, 379. Leur boiſſon, 380. Leurs occupations, *ibid.* Leur Religion, 382. Diverſité de langues parmi eux, 408. Leurs Guerres, 410.

Indigo à la Côte des Six bandes, ſans être cultivé, fait d'excellente teinture & d'une durée merveilleuſe, T. I. 207.

Interlope, ce que c'eſt, T. III. 53.

Iſle deſerte, T. I. 222.

Iſſini, Royaume, ſon étenduë, T. I. 219. Nourriture de ſes Peuples, 221.

Iſſinois, Peuples, leur hiſtoire, T. I. 215. Differentes coutumes de ces Peuples, 224.

Juda, ou Juida (Royaume) T. II. 11. Sa ſituation, 12. Ses bornes, ſes Rivieres, *ibid.* Peages établis par les Rois de Juda, 13. Il contient 25. Provinces ou Gouvernemens, noms des Gouverneurs, 14. Bonté du Terrain, 15. Culture de la terre, 16. Rade de Juda, 20. fort poiſſonneuſe, 22. Differentes manieres de pêcher, *ibid.* Des Rois de Juda, 50. L'heritier preſomptif eſt élevé loin de la Cour, 52. Quel eſt le motif des
ARCHIVES DEPARTEMENTALES GUYANE

Grands, 53. Maniere de parler au Roi, *ibid.* Audience d'un Grand 54. Fidelité des Serviteurs des Grands, 55. Honnêteté du Roi envers les Blancs, 57. Habillement du Roi & des Grands, *ibid.* Habillement des Femmes du Roi & des Grands, 59. Celui des femmes du commun, 58. Tems du Couronnement du Roi, 59. Sacrifice pour ſon Couronnement, 61. Ceremonie avant le Couronnement, 62. & *ſuiv.* Un Grand du Royaume d'Ardres a droit de couronner le Roi de Juda, 64. Le Royaume de Juda releve de celui d'Ardres, 65. Habits du Roi & de ſes Femmes à ſon Couronnement, 69. Trône du Roi pour ſon Couronnement, 70. Rang des Européens au Couronnement, *ibid.* Poſture humiliante des Portugais à cette ceremonie, 70. Reſpect qu'on y porte aux François, 71. Paraſſol du Roi, 72. Officier qui évente le Roi, *ibid.* Nains du Roi & leur Office, 73. Ceremonie du Couronnement, 74. Droits du Grand qui fait le Couronnement, *ibid.* Proceſſion ſolemnelle après le Couronnement, 76. Occupations des Rois de Juda, *ibid.* Femmes du Roi diſtribuées en trois Claſſes,

Claſſes, 79. Condition des Femmes du Roi, 80. Supplice d'un homme & d'une femme adulteres, 81. *& ſuiv.* Hiſtoire d'un homme déguiſé en femme, condamné au feu pour adultere, 83. *& ſuiv.* Punition de l'adultere chez les Grands, 84. Execution d'un adultere de cette ſorte, *ibid. & ſuiv.* Privilege des filles, 86. On ſouhaite un grand nombre d'enfans dans les familles, 87. Meubles du Roi & des Grands, *ibid.* Maniere de vivre du Roi & des Grands, 88. Temperament des Negres de Juda, 89. Mort du Roi, déſordre après ſa mort, 90. Ce qui ſe paſſe à ſes funerailles, 92. Du favori du Roi 94. Couleur affectée du Roi, 96. Délicateſſe des Negres au ſujet de leurs femmes, 97. Les Rois de Juda craignent les Grands & pourquoi, 98. Coutumes obſervées quand on entre chez les Grands, *ibid.* A qui appartient la culture des Terres du Roi, 99. En quoi conſiſtent les revenus du Roy de Juda, 100. *& ſuiv.* Du commerce du Royaume, 103. *& ſuiv.* Traité de Paix entre les quatre Nations qui trafiquent dans ce Royaume, 109. 110. *& ſuiv.* Tout le commerce du Royaume ne regarde que

l'achapt des Captifs qu'on tranſporte aux Iſles de l'Amerique, 113. Prix des Captifs, *ibid. & ſuiv.* Marque des Captifs, 116. De la Religion du Royaume de Juda, 158. De quelle maniere les Negres la pratiquent, 159. Circoncition en uſage parmi ces Peuples, *ibid.* Les quatre Divinitez de Juda, & leurs noms, 161. Origine du culte du Serpent, 165. Caractere du Serpent débonnaire, 167. Diſtinction des deux eſpeces de Serpens, 168. Figure du Serpent révéré, 169. Hiſtoire d'un Portugais au ſujet du Serpent, 170. Soin qu'on prend des bons Serpens, 174. *& ſuiv.* Les Cochons qui tuent les bons Serpens ſont punis de mort & confiſquez, 175. Hiſtoire à ce ſujet, 177. Aveuglement de ces Peuples inſurmontable, 179. Comment on éleve les filles qu'on veut conſacrer au culte du Serpent, 180. Comment on les marque, 181. Hiſtoire d'un Negre qui avoit épouſé une femme conſacrée au culte du Serpent, 183. Mariage de ces filles conſacrées avec le Serpent, 186. Revenus du grand Sacrificateur & des Marabous, 188. Dieux du bas Etage, 190. Proceſſion à l'honneur du grand Serpent, 191. Deſcription d'une Proceſſion à ce ſujet

où s'eſt trouvé le Chevalier des M... 192. *& ſuiv.* Marche de la Proceſſion, 193. Autre Proceſſion à la Riviere d'Euphrate, 199. Mœurs & coutumes du Royaume, ignorance des Negres, 201. Marchez de Juda & ce qu'on y vend, 202. *& ſuiv.* Richeſſes de ces marchez, 207. Maniere de lever les droits du Roi, 208. Mauſolées des Grands, 211. Privilege des Créanciers, *ibid.* Loi en leur faveur, 212. Punition des Voleurs, peine des incendiaires, 214. Paſſion de ces Negres pour le jeu, 215. Loi du Roi contre les Joueurs, 216. Pluſieurs ſortes de jeux de hazard parmi eux, 217. *& ſuiv.* Mariage de ces Negres, 221. Peine pour ceux qui répudient leurs femmes, 223. Quantité des Femmes du Roi & le traitement qu'il leur fait, 224. Mariage des Eſclaves, Loi de rigueur contre les femmes, 225. Occupation des femmes, 226. Reſpect qu'on a à Juda pour les François, hiſtoire à ce ſujet, 227. Politeſſe des femmes, 232. Richeſſe des Rois de Juda, 234. Leurs forces, 235. Leur maniere de combattre, 237. Armes des Negres, 242. *& ſuiv.* Inſtrumens de Guerre & de Muſique chez ces

Peuples, 246. & *ſuiv.* Arbres de Juda, 252. Pois merveilleux, 254. Qualité du Terrain & la maniere de le cultiver, 256. Oiſeaux ſauvages & domeſtiques, 260. Singes de Juda, 263.
Junco, Riviere, T. I. 145.

L

LAmpi, Royaume, T. II. 3. Son étenduë, 3. & 4.
Leopard, ſa deſcription, T. I. 202. a le Tigre pour ennemi, 203. Ruſe de cet animal, *ibid.*
Lievres & Lapins en quantité dans l'Iſle de Cayenne, T. III. 310. Leur chair eſt très-bonne, *ibid.*
Lionne (Hiſtoire d'une) T. I. 137. & *ſuiv.*
Loi de rigueur contre les femmes, T. II. 225.
Loüis (Port) Projet d'un établiſſement aux environs, T. III. 160.
Loutre, ſa deſcription, T. III. 306.
Lune, Poiſſon extraordinaire, T. II. 23. & 24. Sa figure, *ibid.*

M

MAcouria, Riviere, ſa deſcription, T. III. 200.
Madré Bomba, Riviere, T. I. 78. Sa deſcription, *ibid.*

Maladies dangereuſes à la Côte de Guinée, T. I. 58. Leurs cauſes, *ibid.* Maladies qui attaquent les Blancs, T. II. 149. Autres maladies, Remedes pour ces ſortes de maladies, 152.

Malais, Peuples, T. II. 273. Hiſtoire de deux Malais, 274. Langue & monture de ces Peuples, 275. Leurs habillemens, 276. Conjecture ſur le lieu de leur patrie, *ibid.* Leurs armes, & portraits de leurs ſabres, 277. *& ſuiv.* Leur pays renferme quantité de métaux, 279.

Mangles (Arbres) leur deſcription, T. I. 59.

Maniguettes, Village, T. I. 164. Caractere de ſes habitans, 165. Ils vont tout nuds 166. Leur pays eſt très-fertile, *ibid.* Leur commerce, *ibid.* *Maniguette*, graine, ſa deſcription, T. I. 166. Recolte de cette graine, 171.

Marabous, leurs fourberies, T. I. 342. Leurs habillemens, 346. Le reſpect qu'on a pour eux, *ibid.* Ils jurent par leurs Fetiches, 347.

Marchandiſes ordinaires qu'on porte à la Côte de Guinée, T. I. 28.

Maroni, Riviere, T. III. 204. Sa deſcription, *ibid.*

Mechoacan, Racine appellée par les François Rhubarbe blanche, T. III. 274.

& ſuiv. Sa deſcription, *ibid.*
Menille d'or, ce que c'eſt, T. I. 210.
Meſurado, Cap, T. I. 108. Son étimologie, 109. Arrivée de l'Auteur à ce Cap, 110. Le Roi l'envoye complimenter, 111. Sa reception, l'accueil qu'on lui fait, *ibid.* Deſcription du Cap, 112. & 131. Le nom ordinaire des Rois du Cap, 116. Origine de ce nom, *ibid.* L'amitié des Peuples de Meſurado pour les François, *Ibid.* Calomnie contre ces Peuples, 117. Leur Religion, 118. Leur Grand Prêtre, ou Marabou, *ibid.* Leurs Mœurs, 120. Leur caractere, 121. Leurs maiſons comment bâties, *ibid. & ſuiv.*
Mine (Château de la) T. I. 269. Hiſtoire de cet établiſſement par les François, *ibid. & ſuiv.* Fort de la Mine bâti par eux, 271. Hiſt. de la priſe de la Mine par les Hollandois, 283. La même Hiſtoire par un Hollandois, 287. Reddition honteuſe du Château, 296. Articles de la Capitulation, *ibid. & ſuiv.* Commerce des Minois, 298. *& ſuiv.*
Mœurs & coutumes des Negres de la Côte d'or, T. I. 314.
Monté (Cap de) T. I. 95. Sa deſcription, *ibid.* Roi du Cap puiſſant, 96. Etabliſſement des François audit Cap,

97. Entrevuë du Roi & des François, 98. Le Commandant François le fait ſaluer par ſes Fuſeliers, *ibid.* Sa ſuite, *ibid.* Il eſt complimenté par le Commandant, 98. & 99. Reçu des François dans leurs Cabanes, *ibid.* Il reçoit des preſens & de l'eau-de-vie, *ibid.* Son portrait, & ſon habillement, *ibid.* Donne un répas aux François dans ſes Caſes, 100. Sa langue & celle de ſes enfans, *ibid.* Fertilité du Pays, 101. Caractere & mœurs de ſes habitans, *ibid. & ſuiv.* Leurs habillemens, 102. Les femmes aiment beaucoup la dance, 103. Maniere de conſtruire leurs maiſons, 104. Leur commerce, 105. Leur Religion, 108.

Mouré Capitale du Royaume de Jabou, T. I. 307.

Moutons de Guinée, T. I. 141. Leur deſcription, *ibid.*

N

NAſſau, Fort des Hollandois, T. I. 306. Sa deſcription, *ibid.* Comment les Hollandois s'en ſont emparés, 307.

Negres, Grand Tiraiileurs, T. I. 33. Ils parlent la langue Françoiſe & l'enſeignent à leurs enfans, 57. Negres

de la Côte d'Or, T. I. 327. Leurs habillemens & leur caractere, 327. & ſuiv. Maiſons des Rois & Seigneurs Negres, 330. Maniere de faire le pain parmi eux, 332. Leur maniere de faire la cuiſine, 333. Ils ſont grands mangeurs, ibid. Leurs repas, leurs boiſſons, ibid. Leurs marchez, 334. Leur maniere de peſer l'or, 335. Leur jour de repos, 336. Leur Religion, ibid. Leur culte envers les Fetiches, & ce que c'eſt, 337. Comment ils celebrent leur Dimanche, 339. Ils craignent extrémement le Diable, 341. Mauvais traitemens qu'ils en reçoivent, ibid. Leurs Arts & Metiers, 342. Superſtition des Marchands Negres, 353. Propreté de leurs canots de pêche, ibid. Droits qu'ils payent aux Rois de la Côte d'Or, 355. Pretexte de leur guerre, 364. Maniere de combattre parmi eux, 366. Ceremonie d'une paix, 369. Leur dureté pour les bleſſez & les malades, 371. Leurs remedes dans leurs maladies, ibid. & ſuiv. Juſtice des Negres de la Côte d'Or, 373. Maniere de ſerment parmi eux & peine de l'Accuſateur, 374. Negres differents que l'on traite au Royaume de Juda, T. II. 125. & ſuiv.

ſuiv. Leur different caractere, *ibid.* Leurs maladies les plus ordinaires, 134. *& ſuiv.* Traitement de leurs maladies, 137. Neceſſité d'avoir de bons remedes & d'habiles Chirurgiens pour les traiter 188. Ils prennent les Européens pour des Antropophages, 144. Sentiment des Negres touchant Dieu, 269.

Niger, ou Riviere de Senegal, T. I. 45.

Nobleſſe (diffetentes Claſſe de) parmi les Peuples de Guinée, T. I. 361. Feſtin d'un nouveau Noble, 363. Privilege de Marchand accordé à la Nobleſſe, 364.

Normands, décadence de leur commerce, T. I. 272. Ils n'obſervent pas leurs ſermens, 209.

Nourriture mauvaiſe, cauſe fâcheuſe de la mortalité des Captifs, T. II. 140.

O

OR (Côte d') T. I. 314. Mœurs & coutumes de ſes habitans, *ibid.* Sa ſituation & ſon étenduë, 315, Portrait des Negres de cette Côte, 316. Leurs barbes & leurs cheveux, 318. Leur propreté, *ibid.* Courage de leurs femmes, 319. Elles accouchent ſans crier, 318. Leur maniere

ARCHIVES DEPARTEMENTALES

d'élever leurs enfans, *ibid.* En quoi conſiſte leur ſuperſtition, 321. Inſtruction de leurs enfans, 322. Caractere des femmes, 323. Leurs mariages, 325.

Orient, Ville ou Bourg ſert de magaſin général, T. I. 4. Sa deſcription & ſa ſituation, 26.

Oueſſant (Iſle) T. I. 21. Sa deſcription, ſes habitans, 22.

Oyac. groſſe Riviere, T. 3. 198.

P

PAgné, Marchandiſes, T. I. 209.

Palmes (Cap de) T. I. 174. Sa ſituation, *ibid.* Sa Côte connuë ſous le nom de Dents, & pourquoi, 175. Caractere des habitans, *ibid. & ſuiv.* Leur commerce, 176.

Panoſan, Capitale de l'Iſle S. Thomé, T. III. 4. Sa deſcription, 20.

Paris grand & petit, T. I. 164.

Perdrix, T. III. 324.

Peroquets excellens à manger, T. III. 325.

Phenomene extraordinaire, T. I. 82.

Pirogue, ce que c'eſt, T. II. 121. Avantage de la Pirogue ſur le canot, *ibid.*

Pointes (Cap. des trois) T. I. 255. Son étimologie, 256. Abandonné par les Pruſſiens, *ibid.* Donné aux François

par le Roi Negre, 256. Aſſiegé & pris par les Hollandois, 257. Deſcription du Cap, 259. Son trafic, *ibid.* Mœurs des habitans, 260. Dépenſes pour l'entretien du Cap à quoi ſe montent, 261. Fautes des François au ſujet du Fort des trois pointes, 262.

Poiſſons moſtrueux, T. I. 51. Deſcription de ſa figure, *ibid.* Maniere de le pêcher, 52. *& ſuiv.* Poiſſons volans, 84. Poiſſon appellé Diable, 197. Sa deſcription, *ibid.* Poiſſon extraordinaire appellé Lune, T. II. 23. Sa deſcription, 24.

Popo (Royaume) T. II. 6. Situation de ſa Capitale, *ibid.* Caractere des Negres de ce Royaume, 7. Leur commerce, *Ibid.*

Port-Louis, T. I. Sa deſcription, *ibid.* bâti des ruines de Blavet, 25. Deſcription de ſa Citadelle, 26.

Porto Sancto (Iſle) T. I. 38. Par qui découverte, *ibid.*

Portugais de trois couleurs, T. I. 81. Leur décadence ſur les Côtes de Guinée, 161. Chaſſez par les Anglois & les Hollandois, *ibid.* Leur premiere entrepriſe, 223. Hiſtoire de leur Navigation & de leur établiſſement, 274. *& ſuiv.* Maſſacrez par les Ne-

gres, 276. Leurs cruautez envers les François, 277. Leur attention le choix des Captifs qu'ils achetent, T. II. 131. Pourquoi ils en achetent au Royaume de Juda, 172.

Poules Pindades, pourquoi ainſi nommées, T. 3. 323.

Prerogative du Cireƈteurs François, T. II. 268. Réponſe du Roi de Juda au ſujet de cette prérogative, 269.

Prince (Iſle du) Endroit commode pour prendre des rafrichiſſemens, T. II. 746. Son Port & ſon Fort, T. III. 33. Son commerce, 35. Priſe par les Hollandois, 39. Repriſe par les Portugais, 40.

Prothée Vaiſſeau, T. I. 35.

Prunier de jaune d'œufs, T. III. 263. Prunier de Monbin, 264.

Q

Q*ualité* des Iſles de Serrelionne, T. I. 58.

Quaqua Peuples ainſi appellez par les Hollandois, & pourquoi, T. I. 206. Leurs mœurs, 207. Précaution pour traiter avec ces Peuples, 208. Leurs marchandiſes, 209.

R

Rats de pluſieurs eſpeces, T. III.
Raye d'une grandeur extraordinaire, T. I. 198. Sa deſcription, *ibid.*
Requien (Poiſſon) T. III. 57. Précaution pour manger la chair de cet animal, 58.
Rio Sextos (Riviere) T. I. 147. Sa deſcription, 148. Auſſement appellée Seſtre, *ibid.* Reconnoiſſance de cette Riviere, 149. Son entrée, 150. Caractere des Negres qui habitent le long de cette Riviere, 152. Leur trafic, *ibid.* Leur Religion, 153. Pluralité des femmes parmi eux, *ibid.* Ceremonie lugubre à l'enterrement d'un mari, 154. Fin déplorable des Favorites, 157. Loi barbare, 158. Ceremonies de leurs mariages, *ibid.* & *ſuiv.* Ces Peuples portent des noms de ſaints, 159.
Rio Sanguin, T. I. 160. Les Portugais s'en ſont emparez ſur les François pendant les longues guerret de la France, *ibid.*
Rio S. André, T. I. 183. Fertilité de cette Côte, 184. Fruits particuliers qu'on y recueille, *ibid.* Cannes à ſucre en abondance, *ibid.*
Riviere aux poules, T. I. 90. Son étimologie, *ibid.*

Rochelle (Départ de la) T. I. 233.

Roſée changée en inſecte avant le lever du Soleil, T. II. 150. Diſſipés par la chaleur du Soleil, *ibid.*

Routes differentes du Senegal & de Guinée, T. I. 35. Route du Chevalier des M... 36. Depuis la Rade de Juda juſqu'à l'Iſle du Prince, T. III. 2.

S

S*Ama* Village de la Côte d'or, T. I. 265. Sa ſituation & ſon Gouvernement, *ibid.*

Sanamari (Riviere), T. III. 203. Sa deſcription, *ibid.*

Sangliers, T. III. 313. Leur deſcription & Figure, *ibid.* Sangliers aquatiques, 314.

Sentimens des Negres touchant Dieu, T. II. 269.

Sereins de Canaries, T. I. 40. Pourquoi ainſi appellez, 141.

Serpens d'une groſſeur & d'une longueur ſi démeſurées qu'ils avalent les hommes & les bœufs tout entiers ſans macher, T. I. 69. Serpens monſtrueux, T. III. 318.

Serpentin, ce que c'eſt, T. II. 267. Sa deſcription, *ibid.*

Serrelione (Riviere) T. I. 53 Sa largeur, *ibid.* Pourquoi ainſi appellée,

54. a differens noms, 55.
Simarouba (Racine) T. II. 154. Hiſtoire & proprieté de cette Racine, *ibid.* Sa deſcription, 156. Uſage & préparation de cette Racine, 157.
Singes en prodigieuſe quantité, T. I. 69. Leur adreſſe, 70. Leur fureur, 71.
Singe (Poiſſon) Sa deſcription, T. II. 24. *& ſuiv.* Sa pêche, 26. Maniere de les manger, T. III. 311.
Sucre (Riviere) T. I. 213.

T

Teneriffe Iſle des Canaries, comment découverte, T. I. 36.
Thomé (Iſle de S.) T. III. 3. Panoaſan ſa Ville capitale, 4. Ignorance extrême des habitans de cette Iſle ſur le fait de la Religion, 5. Qualité du pays, *ibid.* Maladies de cette Iſle, *ibid.* Bitios de Cu maladie, ce que c'eſt, 6. Remede ſpecifique pour cette maladie, 7. Maux Veneriens & hydropiſie, 8. Chaleur cruelle pendant les nuits de Décembre, Janvier & Fevrier, 9. Deux Etés à l'Iſle S. Thomé, 11. Terres fertiles en cannes de ſucre, 13. En legumes de toutes eſpeces, *ibid.* Deſcription de la Capitale, 17. & 20. Fort de S. Se-

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES

baſtien à Panoaſan, 21. Attaqué inutilement par les Hollandois, 22. Fertilité extraordinaire du pays, 25. Vignes plantées dans l'Iſle rapportant trois fois l'année, 26. La Caſſare pain le plus ordinaire des habitans, 27. deſcription du fruit appellé Cola, *ibid.* Leur trafic, 28.
Tigres leur deſcription, T. III. 298. & *ſuivant.*
Tourterelles & Ortolans, T. III. 326.
Trafic d'Or & d'Eſclaves, T. I. 195.
Traitement des maladies des Negres, T. II. 137.
Tromperie ſur l'Or, T. I. 212. Maniere de la connoître, *ibid.*
Trompettes d'Yvoire, T. I. 349.

V

V*aches* braves, ou ſauvages, T. III. 293.
Veterez, Peuples, T. I. 223. Deſcription de leurs maiſons, *ibid.* Leurs differentes coutumes, 224.
Victoire des Negres ſur les Hollandois, T. I. 243.
Vin de Palme excellent, T. I. 58.
Volta, Riviere, Sa deſcription, T. II. 2.

X

XAvier Capitale du Royaume de Juda, T. II. 44. Elle eſt la réſidence du Roi & des Directeurs des Compagnies des Européens, 45. malpropreté de ſes ruës, *ibid.* Serail ou Palais du Roi, ſa deſcription, 47. Maiſons des Directeurs du Commerce & leurs Deſcriptions. 49.

Y

YVoire en prodigieuſe quantité, & pourquoi, T. I. 176. *& ſuiv.* & 209.

Fin de la Table des Matieres.

APPROBATION.

J'Ai lû par ordre de Monſeigneur le Garde des Sceaux un Manuſcrit qui a pour titre *Voyage du Chevalier des Marchais à la Côte de Guinée, aux Iſles voiſines & à Cayenne, &c.* Par le R. Pere J. B LABAT, & j'ai crû qu'on pouvoit en pe metrre l'impreſſion. A Paris le 30. Octobre 1728. MAUNOIR.

PRIVILEGE DU ROY.

LOUIS par la grace de Dieu, Roy de France & de Navarre : de Parlement, Maître des Reqeuſtes ordinaires de notre Hôtel, A nos amez & feaux Conſeillers, les Gens tenans nos Cours Grand Conſeil, Prevôt de Paris, Baillifs, Sénéchaux, leurs Lieutenans Civils, & autres nos Juſticiers qu'il appartiendra, Salut. Notre bien amé le Pere Jean-Baptiſte Labat de l'Ordre des Freres Prêcheurs Nous ayant fait remontrer qu'il ſouhaiteroit faire imprimer & donner au Public *un Voyage du Chevalier des Marchai à la Côte de Guinée aux Iſles voiſines de Cayenne, par ledit Pere Labot, avec Figures ;* s'il Nous plaiſoit lui accorder nos Lettres de Privilege ſur ce neceſſaires, offrant pour cet effet de le faire imprimeren bon papier & beaux caracteres ſuivant la feüille imprimée & attachée pour modele, ſous le Contre-ſcel des Preſentes ; A CES CAUSES voulant traiter favorablement ledit Expoſant reconnoître ſon zele, en lui donnant les moyens de le vous le continuer, Nous lui avons permis & permettons par ces Preſentes de faire imprimer ledit Ouvrage ci-deſſus ſpecifié, en un ou pluſieurs Volumes conjointement ou ſeparément, & autant de fois que bon lui ſemblera, ſur papier & caracteres conformes à ladite feüille imprimée & attachée ſous notredit Contre-ſcel, & de le faire vendre & débiter par tout notre Royaume, pendant le tems de huit années conſecutives, à compter du jour de la date deſdites Preſentes ; Faiſons défenſes à toutes ſortes de perſonnes de quelque qualité & condition qu'elles ſoient, d'en introduire d'impreſſion étrangeres drns aucun lieu de notre obéiſſance, comme auſſi a tous Libraires, Impri-

neurs, & autres d'imprimer, faire imprimer, vendre, faire vendre, débiter ni contrefaire ledit Ouvrage ci-deſſus expoſé, en tout ni en partie, ni d'en faire aucun Extrait ſous quelque pretexte que ce ſoit, d'augmentation, correction, changement de titre ou autrement, ſans la permiſſion expreſſe & par écrit dudit Expoſant ou de ceux qui auront droit de lui, à peine de confiſcation des Exemplaires contrefaits, de trois mille livres d'amende contre chacun des contrevenans, dont un tiers à Nous, un tiers à l'Hôtel-Dieu de Paris, l'autre tiers audit Expoſant, & de tous dépens dommages & interêts; A la charge que ces Preſentes ſeront enregiſtrées tout au long ſur le Regiſtre de la Communauté des Libraires & Imprimeurs de Paris dans trois mois de la date d'icelles; que l'impreſſion de cet Ouvrage ſera faite dans notre Royaume & non ailleurs; & que l'Impetrant ſe conformera en tout aux Reglemens de la Librairie, & notament à celui du 10. Avril 1725. & qu'avant que de l'expoſer en vente le Manuſcrit ou Imprimé qui aura ſervi de copie audit Ouvrage ſera remis dans le même état où l'Approbation y aura été donnée, ès mains de notre trés-cher & feal Chevalier Garde des Sceaux de France, le ſieur Chauvelin; & qu'il en ſera enſuite remis deux Exemplaires dans notre Bibliotheque publique, un dans celle de notre Château du Louvre, & un dans celle de notredit trés-cher & feal Chevalier Garde des Sceaux de France, le ſieur Chauvelin; le tout à peine de nullité des Preſentes. Du contenu deſquelles vous mandons & enjoignons de faire jouir l'Expoſant ou ſes ayans cauſe pleinement & paiſiblement ſans ſouffrir qu'il leur ſoit fait aucun trouble ou empêchement. Voulons que la Copie deſdites Preſentes qui ſera imprimée tout au long au commencement ou à la fin dudit Livre, ſoit tenuë pour dûëment ſignifiée, & qu'aux Copies collationnées par l'un de nos amez & feaux Conſeillers & Secretaires, foy ſoit ajoûtée comme à l'Original. Commandons au premier notre Huiſſier ou Sergent de faire pour l'execution d'icelles tous Actes requis & neceſſaires, ſans demander autre permiſſion, & nonobſtant clameur de haro, Charte Normande & Lettres à ce contraires. CAR TEL EST NOTRE PLAISIR. Donné à Paris le dix-huitiéme jour du mois de Novembre, l'an de grace mil ſept cens vingt-huit, & de notre Regne le quatorziéme. Par le Roy en ſon Conſeil SAINSON.

Regiſtré ſur le Regiſtre VII. de la Chambre Royale & Syndicale de la Librairie & Imprimerie de Paris, No. 264. fol 222. Conformément au Reglement de 1723 qui fait défenſes art. IV. à toutes perſonnes de quelque qualité qu'elles ſoient autres que les Libraires & Imprimeurs, de vendre, débiter & faire afficher aucuns Livres pour les vendre en leurs noms, ſoit qu'ils s'en diſent les Auteurs ou autrement, & à la charge de fournir les Exemplaires preſcrits par l'article CVIII. du même Reglement. A Paris le premier Decembre mil ſept cens vingt-huit.

J. B. COIGNARD, Syndic.

J'ai cedé le preſent Privilege à Meſſieurs SAUGRAIN & OSMONT, pour en joüir ſuivant le traité fait entre nous ce même jour. A Paris le ſeptiéme Fevrier 1729. F. JEAN-BAPTISTE LABAT.

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES DE LA GUYANE